NOUVEAU
COMMENTAIRE
SUR TOUS LES LIVRES
DES DIVINES ÉCRITURES.

BESANÇON, TYPOGRAPHIE D'OUTHENIN CHALANDRE FILS.

NOUVEAU COMMENTAIRE

LITTÉRAL, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE,

AVEC RAPPORT AUX TEXTES PRIMITIFS,

SUR TOUS LES LIVRES DES DIVINES ÉCRITURES,

PAR M. LE DOCTEUR J. F. D'ALLIOLI,

PRÉVÔT DE LA CATHÉDRALE D'AUGSBOURG, ANCIEN DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE, ANCIEN PROFESSEUR DE LANGUES ORIENTALES A L'UNIVERSITÉ DE MUNICH, ETC., ETC.,

AVEC L'APPROBATION DU SAINT SIÉGE

et les recommandations des RR. et II. II. Archevêques et Evêques d'Augsbourg, de Bamberg, de Brixen, de Brünn, de Budweis, d'Erlau, d'Ermeland, de Fribourg, de Goritz, de Gratz, de Laibach, de Leitmeritz, de Lintz, de Mayence, de Munich, d'Olmütz, de Paderborn, de Passau, de Saint-Pœlten, de Spire, de Strasbourg, de Trèves, de Vienne et de Vurzbourg, etc., etc.;

Traduit de l'Allemand en Français sur la 6e Édition,

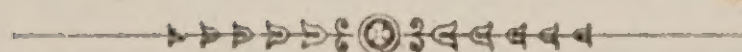
PAR M. L'ABBÉ GIMAREY,

CURÉ DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES (DIOCÈSE D'AUTUN), ANCIEN PROFESSEUR DE DOGME, D'ÉCRITURE SAINTE, ETC.

Traduction revue et approuvée par l'Auteur.

AVEC LE TEXTE LATIN ET LA VERSION FRANÇAISE EN REGARD.

TOME DEUXIÈME.



PARIS,

CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE CASSETTE, 23.

1854.

PRÉFACE

SUR LE CINQUIÈME LIVRE DE MOYSE,

OU

LE DEUTÉRONOME.

Le cinquième livre de Moyse, dans la version grecque et dans la version latine, est appelé Deutéronome, c'est-à-dire seconde loi, parce que la loi déjà donnée par Moyse y est inculquée plus au long et avec plus de force. Selon saint Jérôme, il reçut ce nom, parce que c'était une figure prophétique de la loi chrétienne, qui peut aussi être appelée une seconde loi, en tant qu'elle offre d'une manière nouvelle et dans un sens plus élevé et spirituel les prescriptions charnelles et figuratives de la religion judaïque, et que ce qui n'était dans celle-ci que figure, elle l'a élevé à l'état de réalité.

Moyse commença la répétition de la loi dans les plaines de Moab, le premier jour du onzième mois, la quarantième année après la sortie d'Egypte (*Pl. b.* 1, 3.). Combien de jours de ce onzième mois y employa-t-il? c'est ce que l'Histoire sainte ne nous apprend pas. Josèphe, ancien historien juif, marque qu'à dater du jour où commença et où fut écrite la seconde loi, jusqu'à la mort de Moyse, qui arriva le premier jour du douzième mois, et qui est rapportée à la fin du livre, il s'écoula un mois. Après que Moyse eût été pleuré trente jours, les Israélites, sous la conduite de Josué, passèrent le Jourdain au commencement de la quarante et unième année, de sorte qu'ils purent déjà célébrer la Pâque de cette année (*Jos.* 5, 10.) à Galgala, sur la rive droite du Jourdain, le quatorzième jour du premier mois. Ainsi ce livre contient un espace de deux mois, l'espace

des deux derniers mois de la quarantième année après la sortie d'Egypte.

Si l'on considère l'ensemble de tous les livres, on y voit se développer une suite et un ordre magnifique. Dans le premier livre, la Genèse, comme dans le premier de toutes les divines Ecritures, sont dessinés les grands traits de tout le royaume de Dieu : on y découvre un monde qui porte dans son sein des germes féconds ; il y est parlé de tout dans les termes les plus généraux, mais avec précision, de Dieu, de la vertu, du péché, de la rédemption, de l'immortalité, de la vie éternelle. Dans le second livre est le commencement et sont jetés les fondements généraux du royaume de Dieu mosaïque, charnel, duquel devait naître le royaume de Dieu spirituel, chrétien, qui embrasserait tous les peuples. Dans le troisième livre nous sont montrées plus en détail les prescriptions religieuses du royaume de Dieu selon la loi de Moyse, surtout en ce qui concerne le culte de Dieu et les fonctions sacerdotales. Dans le quatrième livre nous lisons l'histoire de la vie du peuple d'Israël dans ses rapports avec la conduite et la grâce divine, c'est-à-dire l'histoire de la dureté du cœur de l'homme et de la longanimité de Dieu. Le cinquième livre enfin offre un coup d'œil et un regard sur l'avenir, et fait voir comment le royaume de Dieu terrestre, mosaïque, devait se transformer dans le royaume de Dieu du Prophète nouveau (5. *Moys*. 18, 18.), et recevoir dans son sein tous les peuples.

LE CINQUIÈME LIVRE DE MOYSE,

OU

LE DEUTÉRONOME.

EN HÉBREU

ELLE HADDEBARIM.

CHAPITRE PREMIER.

Répétition de l'histoire de la sortie d'Egypte, mêlée d'avis et d'exhortations.

1. Hæc sunt verba, quæ locutus est Moyses ad omnem Israel trans Jordanem in solitudine campestri, contra mare Rubrum, inter Pharan et Thophel et Laban et Haseroth, ubi auri est plurimum :

2. undecim diebus de Horeb per viam montis Seir usque ad Cadesbarne.

3. Quadragesimo anno, undecimo mense, prima die mensis, locutus est Moyses ad filios Israel

1. Voici les paroles que Moyse dit à tout le peuple d'Israël, au-deçà du Jourdain, dans une plaine du désert [1], vis-à-vis de la mer Rouge [2], entre Pharan, Thophel, Laban et Haseroth, où il y a beaucoup d'or [3],

2. à onze journées de chemin, depuis la montagne d'Horeb, en venant, par la montagne de Séir, jusqu'à Cadesbarné [4].

3. En la quarantième année [5], le premier jour du onzième mois de cette année, Moyse dit aux enfants d'Israël

---

ỳ. 1. — [1] de Moab, qui est aussi appelée ici désert, parce qu'elle se rattache encore au séjour de 40 ans dans le désert. Voy. 4. *Moys*. 22, 1.

[2] au point extrême du voyage, dont la marche vers la mer Rouge et le passage de cette mer, avait été le commencement (*a*).

[3] Dans l'Hébr. : Haseroth et Disahab (riche en or), ce qui vraisemblablement est encore un nom de lieu.

ỳ. 2. — [4] c'est-à-dire à onze jours de marche, si l'on vient à Moab en traversant les monts Séir et par Cadesbarné (ỳ. 19.).

ỳ. 3. — [5] L'an du monde 2553, avant Jésus-Christ 1451.

(*a*) Dans l'Hébr. : e regione Souph, en face de Souph, nom de lieu près duquel les Israélites étaient alors campés. Souph signifie extrémité. C'était apparemment une ville sur les confins du pays de Moab.

tout ce que le Seigneur lui avait ordonné de leur dire ;

4. après la défaite de Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon, et d'Og, roi de Basan, qui demeurait à Astaroth et à Edraï[6], 4. *Moys*. 21, 24.

5. au-deçà du Jourdain, dans le pays de Moab, Moyse commença donc à leur expliquer la loi, et à leur dire[7] :

6. Le Seigneur notre Dieu nous parla à Horeb, et il nous dit : Vous avez assez demeuré le long de cette montagne[8] ;

7. mettez-vous en chemin, et venez vers la montagne des Amorrhéens, et en tous les lieux voisins, dans les campagnes, les montagnes et les vallées vers le midi, et le long de la côte de la mer, dans le pays des Chananéens et du Liban, jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate[9].

8. Voilà, dit-il, que je vous l'ai livré ; entrez-y et mettez-vous en possession de cette *terre* que le Seigneur avait promis avec serment de donner à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, et à leur postérité après eux.

9. Et moi, en ce même temps je vous dis[10] :

10. Je ne puis seul vous porter tous, parce que le Seigneur, votre Dieu, vous a tellement multipliés, que vous êtes aujourd'hui comme les étoiles du ciel. 2. *Moys*. 18, 18.

11. (Que le Seigneur, le Dieu de

omnia quæ præceperat illi Dominus, ut diceret eis :

4. postquam percussit Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon : et Og regem Basan, qui mansit in Astaroth, et in Edrai,

5. trans Jordanem in terra Moab. Cœpitque Moyses explanare legem, et dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens : Sufficit vobis quod in hoc monte mansistis :

7. revertimini, et venite ad montem Amorrhæorum, et ad cætera quæ ei proxima sunt campestria atque montana et humiliora loca contra meridiem, et juxta littus maris, terram Chananæorum, et Libani usque ad flumen magnum Euphraten.

8. En, inquit, tradidi vobis : ingredimini et possidete eam, super qua juravit Dominus patribus vestris, Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret illam eis, et semini eorum post eos.

9. Dixique vobis illo in tempore :

10. Non possum solus sustinere vos : quia Dominus Deus vester multiplicavit vos, et estis hodie sicut stellæ cœli, plurimi.

11. (Dominus Deus patrum ves-

ỳ. 4. — [6] Voy. 4 *Moys*. 21, 24. 33. 35.

ỳ. 5. — [7] Plus exactement dans l'Hébr. : Sur la rive du Jourdain, dans le pays de Moab, Moyse commença à exposer la loi, en disant : ...

ỳ. 6. — [8] environ un an. Voy. 2. *Moys*. 19, 1. 4. *Moys*. 10, 11. 12.

ỳ. 7. — [9] Dirigez-vous sur le pays de Chanaan, que vous posséderez un jour, et qui dans sa plus grande étendue ira jusqu'à l'Euphrate. Voy. 1. *Moys*. 15, 18.

ỳ. 9. — [10] par l'avis de Jéthro. Voy. 2. *Moys*. 18, 18.

trorum addat ad hunc numerum multa millia, et benedicat vobis sicut locutus est.)

12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, et pondus ac jurgia.

13. Date ex vobis viros sapientes et gnaros, et quorum conversatio sit probata in tribubus vestris, ut ponam eos vobis principes.

14. Tunc respondistis mihi : Bona res est, quam vis facere.

15. Tulique de tribubus vestris viros sapientes et nobiles, et constitui eos principes, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios ac decanos, qui docerent vos singula.

16. Præcepique eis, dicens : Audite illos, et quod justum est judicate : sive civis sit ille, sive peregrinus.

17. Nulla erit distantia personarum, ita parvum audietis ut magnum : nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est. Quod si difficile vobis visum aliquid fuerit, referte ad me, et ego audiam.

18. Præcepique omnia quæ facere deberetis.

vos pères, ajoute encore à ce nombre plusieurs milliers, et qu'il vous bénisse selon qu'il l'a promis.)

12. Je ne puis porter seul le poids de vos affaires et de vos différends.

13. Choisissez d'entre vous des hommes sages et habiles, qui soient d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue parmi vos tribus, afin que je les établisse pour être *vos juges et* vos commandants [11].

14. Vous me répondîtes alors : C'est une bonne chose que vous voulez faire.

15. Et je pris de vos tribus des hommes sages et nobles [12]; je les établis pour être vos princes, vos tribuns, vos commandants de cent hommes, de cinquante, et de dix, pour vous instruire de toutes choses [13].

16. Je leur donnai ces avis en même temps, et je leur dis : Ecoutez ceux [14] qui viendront à vous, citoyens ou étrangers, et jugez-les selon la justice.

17. Vous ne mettrez aucune différence entre les personnes; vous écouterez le petit comme le grand, et vous n'aurez aucun égard à la condition de qui que ce soit [15], parce que c'est le jugement de Dieu [16]. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile, vous me le rapporterez, et je l'écouterai. *Jean*, 7, 24. 3. *Moys.* 19, 15. *Pl. b.* 16, 19. *Prov.* 24, 23. *Eccli.* 42, 1. *Jac.* 2, 1.

18. Et je vous ordonnai alors tout ce que vous deviez faire.

ỷ. 13. — [11] Litt. : vos princes, vos juges.

ỷ. 15. — [12] Dans l'Hébr. : intelligents.

[13] Dans l'Hébr. : ... de dix, et (avec des juges) des préposés (schoterim) sur vos tribus. Voy. 4. *Moys.* 11, 16. *Pl. b.* 16, 18.

ỷ. 16. — [14] Dans l'Hébr. : d'entre vos frères.

ỷ. 17. — [15] Dans l'Hébr. : Vous ne craindrez en présence d'aucun homme.

[16] car le juge tient la place de Dieu.

19. Etant partis d'Horeb, nous passâmes par ce grand et effroyable désert que vous avez vu, par le chemin qui conduit à la montagne des Amorrhéens, selon que le Seigneur notre Dieu nous l'avait commandé. Et étant venus à Cadesbarné,

20. je vous dis : Vous voilà arrivés vers la montagne des Amorrhéens, que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

21. Considérez la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne : montez-y, et vous en rendez maîtres, selon que le Seigneur notre Dieu l'a promis à vos pères : ne craignez point, et que rien ne vous étonne.

22. Alors vous vîntes tous me trouver, et vous me dîtes : Envoyons des hommes qui considèrent le pays, et qui nous marquent le chemin par où nous devons entrer, et les villes où nous devons aller. 4. *Moys.* 13, 3. 32, 8.

23. Ayant approuvé cet avis, j'envoyai douze hommes d'entre vous, un de chaque tribu;

24. qui s'étant mis en chemin, et ayant passé les montagnes, vinrent jusqu'à la vallée de la Grappe de raisin; et après avoir considéré le pays,

25. ils prirent des fruits qu'il produit, pour nous faire voir combien il était fertile; et nous les ayant apportés, ils nous dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu veut nous donner est bonne.

26. Mais vous ne voulûtes point y aller; et étant incrédules à la parole du Seigneur notre Dieu,

27. vous murmurâtes dans vos tentes, en disant : Le Seigneur nous hait, et il nous a fait sortir de l'Egypte pour nous livrer entre les mains

19. Profecti autem de Horeb, transivimus per eremum terribilem et maximam, quam vidistis, per viam montis Amorrhæi, sicut præceperat Dominus Deus noster nobis. Cumque venissemus in Cadesbarne,

20. dixi vobis : Venistis ad montem Amorrhæi, quem Dominus Deus noster daturus est nobis.

21. Vide terram, quam Dominus Deus tuus dat tibi : ascende et posside eam, sicut locutus est Dominus Deus noster patribus tuis : noli timere, nec quidquam paveas.

22. Et accessistis ad me omnes, atque dixistis : Mittamus viros qui considerent terram : et renuntient per quod iter debeamus ascendere, et ad quas pergere civitates.

23. Cumque mihi sermo placuisset, misi ex vobis duodecim viros, singulos de tribubus suis.

24. Qui cum perrexissent, et ascendissent in montana, venerunt usque ad vallem Botri : et considerata terra,

25. sumentes de fructibus ejus, ut ostenderent ubertatem, attulerunt ad nos, atque dixerunt : Bona est terra, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

26. Et noluistis ascendere, sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri

27. murmurastis in tabernaculis vestris, atque dixistis : Odit nos Dominus, et idcirco eduxit nos de terra Ægypti, ut traderet

nos in manu Amorrhæi, atque deleret.

des Amorrhéens, et pour nous exterminer.

28. Quo ascendemus? nuntii terruerunt cor nostrum, dicentes: Maxima multitudo est, et nobis statura procerior: urbes magnæ, et ad cœlum usque munitæ, filios Enacim vidimus ibi.

28. Où monterons-nous? Ceux que nous avons envoyés nous ont jetés l'épouvante dans le cœur, en nous disant: Ce pays est extrêmement peuplé; les hommes y sont d'une taille beaucoup plus haute que nous; leurs villes sont grandes et fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel; nous avons vu là des gens de la race d'Enac.

29. Et dixi vobis: Nolite metuere, nec timeatis eos:

29. Et je vous dis alors: N'ayez point de peur, et ne les craignez point.

30. Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnabit, sicut fecit in Ægypto cunctis videntibus.

30. Le Seigneur Dieu, qui est votre conducteur, combattra lui-même pour vous, ainsi qu'il a fait en Egypte à la vue de tous les peuples.

31. Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo gestare parvulum filium suum, in omni via per quam ambulastis, donec veniretis ad locum istum.

31. Et vous avez vu vous-mêmes dans le désert, que le Seigneur votre Dieu vous a portés dans tout le chemin par où vous avez passé, comme un homme a accoutumé de porter son petit enfant entre ses bras, jusqu'à ce que vous soyez arrivés en ce lieu.

32. Et nec sic quidem credidistis Domino Deo vestro,

32. Mais tout ce que je vous dis alors ne vous put point engager à croire le Seigneur votre Dieu,

33. qui præcessit vos in via, et metatus est locum in quo tentoria figere deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, et die per columnam nubis.

33. qui a marché devant vous dans tout le chemin, qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes, qui vous a montré la nuit le chemin par le feu, et le jour par la colonne de nuée. 2. *Moys.* 13, 21. 4. *Moys.* 14, 14.

34. Cumque audisset Dominus vocem sermonum vestrorum, iratus juravit, et ait:

34. Le Seigneur ayant donc entendu vos murmures, entra en colère, et dit avec serment:

35. Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessimæ terram bonam, quam sub juramento pollicitus sum patribus vestris:

35. Nul des hommes de cette race criminelle ne verra l'excellente terre que j'avais juré de donner un jour à vos pères, 4. *Moys.* 14, 23. *Ps.* 94, 11.

36. præter Caleb filium Jephone: ipse enim videbit eam, et

36. excepté Caleb, fils de Jéphoné; car celui-là la verra; et je lui donne-

rai, à lui et à ses enfants, la terre où il a marché, parce qu'il a suivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre le peuple, puisque s'étant mis en colère contre moi-même à cause de vous [17], il me dit : Vous-même vous n'y entrerez point non plus ;

38. mais Josué, fils de Nun, votre ministre, y entrera au lieu de vous. Exhortez-le et le fortifiez, car ce sera lui qui partagera la terre par sort à Israël.

39. Vos petits enfants, dont vous avez dit qu'ils seraient emmenés captifs, et vos enfants qui ne savent pas encore discerner le bien et le mal, seront ceux qui entreront en cette terre. Je la leur donnerai, et ils la posséderont.

40. Mais pour vous, retournez, et allez-vous-en dans le désert, par le chemin qui conduit vers la mer Rouge.

41. Vous me répondîtes alors : Nous avons péché contre le Seigneur. Nous monterons et nous combattrons, comme le Seigneur notre Dieu nous l'a ordonné. Et lorsque vous marchiez en armes vers la montagne, 4. *Moys.* 14, 40.

42. le Seigneur me dit : Dites-leur : N'entreprenez point de monter et de combattre, parce que je ne suis plus avec vous, et que vous tomberez devant vos ennemis.

43. Je vous le dis, et vous ne m'écoutâtes point ; mais vous opposant au commandement du Seigneur, et étant enflés d'orgueil, vous montâtes sur la montagne.

ipsi dabo terram, quam calcavit, et filiis ejus, quia secutus est Dominum.

37. Nec miranda indignatio in populum, cum mihi quoque iratus Dominus propter vos dixerit : Nec tu ingredieris illuc :

38. sed Josue filius Nun minister tuus, ipse intrabit pro te : hunc exhortare et robora, et ipse sorte terram dividet Israeli.

39. Parvuli vestri, de quibus dixistis quod captivi ducerentur, et filii qui hodie boni ac mali ignorant distantiam, ipsi ingredientur : et ipsis dabo terram, et possidebunt eam.

40. Vos autem revertimini et abite in solitudinem per viam maris Rubri.

41. Et respondistis mihi : Peccavimus Domino : ascendemus et pugnabimus, sicut præcepit Dominus Deus noster. Cumque instructi armis pergeretis in montem,

42. ait mihi Dominus : Dic ad eos : Nolite ascendere, neque pugnetis, non enim sum vobiscum : ne cadatis coram inimicis vestris.

43. Locutus sum, et non audistis : sed adversantes imperio Domini, et tumentes superbia, ascendistis in montem.

ỳ. 37. — [17] à votre occasion, parce que vous désiriez de l'eau, et que je doutai si le Seigneur accorderait de l'eau à un peuple aussi rebelle.

44. Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, et obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi : et cecidit de Seir usque Horma.

44. Alors les Amorrhéens qui habitaient sur les montagnes, ayant paru, et étant venus au-devant de vous, vous poursuivirent comme poursuivent les abeilles, et vous taillèrent en pièces, depuis Séir jusqu'à Horma.

45. Cumque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voci vestræ voluit acquiescere.

45. Etant retournés de là, et ayant pleuré devant le Seigneur, il ne vous écouta point, et il ne voulut point se rendre à vos prières.

46. Sedistis ergo in Cadesbarne multo tempore.

45. Ainsi vous demeurâtes longtemps à Cadesbarné.

CHAPITRE II.

Suite. Victoire sur Séhon.

1. Profectique inde venimus in solitudinem, quæ ducit ad mare Rubrum, sicut mihi dixerat Dominus : et circuivimus montem Seir longo tempore.

1. Nous partîmes de ce lieu-là, et nous vînmes au désert qui mène à la mer Rouge, selon que le Seigneur me l'avait ordonné : et nous tournâmes longtemps autour du mont Séïr [1].

2. Dixitque Dominus ad me :

2. Le Seigneur me dit alors :

3. Sufficit vobis circuire montem istum : ite contra aquilonem :

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne ; allez maintenant vers le septentrion [2] :

4. et populo præcipe, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esau, qui habitant in Seir, et timebunt vos.

4. et ordonnez ceci au peuple, et lui dites : Vous passerez aux extrémités des terres des enfants d'Esaü, vos frères, qui habitent en Seïr [3]; et ils vous craindront.

5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos; neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium, quia in possessionem Esau dedi montem Seir.

5. Prenez donc bien garde de ne les point attaquer ; car je ne vous donnerai pas un seul pied de terre dans leur pays, parce que j'ai abandonné à Esaü le mont Séïr, afin qu'il le possédât.

℣. 1. — [1] au sud de la montagne.

℣. 3. — [2] vers le pays de Chanaan.

℣. 4. — [3] En effet, ces peuples étaient campés au sud de Chanaan, depuis la mer Rouge jusqu'à l'extrémité méridionale de la mer Morte.

6. Vous achèterez d'eux pour de l'argent tout ce que vous mangerez, et vous achèterez aussi l'eau que vous puiserez et que vous boirez.

7. Le Seigneur votre Dieu vous a bénis dans toutes les œuvres de vos mains; le Seigneur votre Dieu a eu soin de vous dans votre chemin, lorsque vous avez passé par ce grand désert; il a habité avec vous pendant quarante ans, et vous n'avez manqué de rien.

8. Après que nous eûmes passé les terres des enfants d'Esaü, nos frères, qui habitaient en Séïr [4], marchant par le chemin de la plaine d'Elath et d'Asiongaber, nous vînmes [5] au chemin qui mène au désert de Moab [6].

9. Alors le Seigneur me dit: Ne combattez point les Moabites, et ne leur faites point la guerre; car je ne vous donnerai rien de leur pays, parce que j'ai donné Ar [7] aux enfants de Loth, afin qu'ils la possèdent. 4. *Moys.* 21, 13.

10. Les Emim [8] ont habité les premiers ce pays. C'était un peuple grand

6. Cibos emetis ab eis pecunia, et comedetis; aquam emptam haurietis, et bibetis.

7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum: novit iter tuum, quomodo transieris solitudinem hanc magnam, per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus, et nihil tibi defuit.

8. Cumque transissemus fratres nostros filios Esau, qui habitabant in Seir, per viam campestrem de Elath, et de Asiongaber, venimus ad iter quod ducit in desertum Moab.

9. Dixitque Dominus ad me: Non pugnes contra Moabitas, nec ineas adversus eos prælium: non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filiis Lot tradidi Ar in possessionem.

10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus, et

ỳ. 8. — [4] C'étaient ces enfants d'Esaü ou Iduméens qui conservaient la constitution de leurs tribus (1. *Moys.* 36, 20-30.), et qui habitaient dans la partie au sud-ouest de la montagne de Seir jusqu'à la mer Rouge. Ceux-ci avaient accordé aux Israélites, lorsqu'ils s'éloignèrent de la mer Rouge, le passage sur leur territoire, et leur avaient fourni à prix d'argent des vivres et de l'eau (ỳ. 29.). Les enfants d'Esaü qui étaient gouvernés par des rois (1. *Moys.* 36, 31-39.), et qui avaient leur demeure dans la partie nord-est du pays, dans le voisinage de la mer Morte, tinrent une autre conduite. Pour eux, ils refusèrent le passage aux Israélites, lorsque pour la seconde fois ils vinrent à Cadesbarné (4. *Moys.* 20, 1.), pour entrer de là dans le pays de Chanaan. Voy. 4. *Moys.* 20, 14-21.

[5] après que nous fûmes arrivés à Cadesbarné, et que le roi d'Edom nous eût refusé le passage.

[6] Voy. 4. *Moys.* 21, 4-11.

ỳ. 9. — [7] capitale des Moabites. Voy. 4. *Moys.* 21, 15. 28.

ỳ. 10. — [8] Voy. 1. *Moys.* 14, 5. 6.

validus, et tam excelsus, ut de Enacim stirpe,

11. quasi gigantes, crederentur, et essent similes filiorum Enacim. Denique Moabitæ appellant eos Emim.

12. In Seir autem prius habitaverunt Horrhæi : quibus expulsis atque deletis, habitaverunt filii Esau, sicut fecit Israel in terra possessionis suæ, quam dedit illi Dominus.

13. Surgentes ergo ut transiremus torrentem Zared, venimus ad eum.

14. Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum torrentis Zared, triginta et octo annorum fuit : donec consumeretur omnis generatio hominum bellatorum de castris, sicut juraverat Dominus :

15. cujus manus fuit adversum eos, ut interirent de castrorum medio.

16. Postquam autem universi ceciderunt pugnatores,

17. locutus est Dominus ad me, dicens :

18. Tu transibis hodie terminos Moab, urbem nomine Ar :

19. et accedens in vicina filiorum Ammon, cave ne pugnes

et puissant, et d'une taille si haute, qu'on les croyait de la race d'Enac, comme les géants,

11. étant semblables aux enfants d'Enac. Enfin les Moabites les appellent Emim [9].

12. Quant au pays de Séïr, les Horrhéens [10] y ont habité autrefois; mais en ayant été chassés et exterminés, les enfants d'Esaü y habitèrent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posséder [11].

13. Nous nous disposâmes donc pour passer le torrent de Zared [12], *et* nous vînmes près de ce torrent.

14. Or le temps que nous mîmes à marcher depuis Cadesbarné [13] jusqu'au passage du torrent de Zared, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute la race des gens de guerre eût été exterminée du camp, selon que le Seigneur l'avait juré :

15. *car* sa main a été sur eux pour les faire tous périr du milieu du camp.

16. Après la mort de tous ces hommes de guerre,

17. Le Seigneur me parla, et me dit :

18. Vous passerez aujourd'hui les confins de Moab [14] et la ville d'Ar.

19. Et lorsque vous approcherez des frontières des enfants d'Ammon [15],

---

ỳ. 11. — [9] les redoutables.

ỳ. 12. — [10] habitants des cavernes (Chorim).

[11] dans le pays qui appartenait aux rois Séhon et Og, et qui était déjà soumis.

ỳ. 13. — [12] Voy. 4. *Moys.* 21, 12.

ỳ. 14. — [13] la première fois. Voy. 4. *Moys.* 13, 27.

ỳ. 18. — [14] dans cette partie que les Amorrhéens avaient enlevée aux Moabites. Voy. 4. *Moys.* 21, 13-36.

ỳ. 19. — [15] qui habitaient à l'est des Amorrhéens, entre l'Arnon et le Jaboc.

prenez bien garde de ne les point combattre, et de ne leur point faire la guerre; car je ne vous donnerai rien du pays des enfants d'Ammon, parce que je l'ai donné aux enfants de Loth, afin qu'ils le possèdent.

20. Ce pays a été considéré autrefois comme le pays des géants, parce que les géants y ont habité, ceux que les Ammonites appellent Zomzommim [16].

21. C'était un peuple grand et nombreux, et d'une taille fort haute, comme les Enacim. Le Seigneur les a exterminés par les Ammonites, qu'il a fait habiter en leur pays au lieu d'eux [17],

22. comme il avait fait à l'égard des enfants d'Esaü qui habitent en Séïr, ayant exterminé les Horrhéens, et, donné leur pays à ces enfants d'Esaü qui le possèdent encore aujourd'hui.

23. Les Hévéens [18] de même, qui habitaient à Hasérim [19] jusqu'à Gaza [20], en furent chassés par les Cappadociens [21], qui étant sortis de la Cappadoce [22], les exterminèrent, et s'établirent au lieu d'eux en ce pays-là.

24. Levez-vous, et passez le torrent d'Arnon; car j'ai livré entre vos mains

contra eos, nec movearis ad prælium : non enim dabo tibi de terra filiorum Ammon, quia filiis Lot dedi eam in possessionem.

20. Terra gigantum reputata est : et in ipsa olim habitaverunt gigantes, quos Ammonitæ vocant Zomzommim,

21. populus magnus, et multus, et proceræ longitudinis, sicut Enacim, quos delevit Dominus a facie eorum : et fecit illos habitare pro eis,

22. sicut fecerat filiis Esau, qui habitant in Seir, delens Horrhæos, et terram eorum illis tradens, quam possident usque in præsens.

24. Hevæos quoque, qui habitabant in Haserim usque Gazam, Cappadoces expulerunt : qui egressi de Cappadocia deleverunt eos, et habitaverunt pro illis.

24. Surgite, et transite torrentem Arnon : ecce tradidi in manu

---

Lorsque les Israélites furent passés dans le désert de Moab, près de l'Arnon, ils avaient devant eux, au nord-est, les Ammonites, au nord-ouest les Amorrhéens; ils devaient faire la guerre à ceux-ci, non à ceux-là. Voy. 4. *Moys.* 21, 13. 14.

ỷ. 20. — [16] c'est-à-dire qui ont de mauvais sentiments, les pervers.

ỷ. 21. — [17] Dans l'Hébr. : et ils entrèrent dans leur possession, et ils y habitèrent à leur place.

ỷ. 23. — [18] Dans l'Hébr. : Les Avvim, les Avvéens, les premiers habitants du pays.

[19] c'est-à-dire dans des métairies, dans des villages.

[20] sur les côtes méridionales de la mer Méditerranée.

[21] Dans l'Hébr. : les Capintoréens, vraisemblablement les Crétois, qui plus tard s'appelèrent Philistins (nouveaux venus, étrangers). 1. *Moys.* 10, 14. *Ezéch.* 24, 16.

[22] Dans l'Hébr. : de Capthor, selon toute apparence l'île de Crète,

tua Sehon regem Hesebon Amorrhæum, et terram ejus incipe possidere, et committe adversus eum prælium.

25. Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos, qui habitant sub omni cœlo: ut audito nomine tuo paveant, et in morem parturientium contremiscant, et dolore teneantur.

26. Misi ergo nuntios de solitudine Cademoth ad Sehon regem Hesebon verbis pacificis, dicens:

27. Transibimus per terram tuam, publica gradiemur via: non declinabimus neque ad dexteram, neque ad sinistram.

28. Alimenta pretio vende nobis, ut vescamur: aquam pecunia tribue, et sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum,

29. sicut fecerunt filii Esau, qui habitant in Seir, et Moabitæ, qui morantur in Ar: donec veniamus ad Jordanem, et transeamus ad terram, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

Séhon Amorrhéen, roi d'Hésébon: commencez à entrer en possession de son pays [23], et combattez contre lui.

25. Je commencerai aujourd'hui à jeter la terreur et l'effroi de vos armes dans tous les peuples qui habitent sous le ciel, afin qu'au seul bruit de votre nom ils tremblent, et qu'ils soient pénétrés de frayeur et de douleur, comme les femmes qui sont dans le travail de l'enfantement [24].

26. J'envoyai donc du désert de Cadémoth [25] des ambassadeurs vers Séhon, roi d'Hésébon, pour lui porter des paroles de paix, en lui disant: 4. *Moys.* 21, 21.

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres; nous marcherons par le grand chemin; nous ne nous détournerons ni à droite ni à gauche.

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger; donnez-nous aussi de l'eau pour de l'argent, afin que nous puissions boire: permettez-nous seulement de passer par votre pays,

29. comme ont bien voulu nous le permettre les enfants d'Esaü qui habitent en Séïr [26], et les Moabites qui demeurent à Ar [27], jusqu'à ce que nous soyons arrivés au bord du Jourdain, et que nous passions dans la terre que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

ỳ. 24. — [23] s'il refuse de vous laisser passer. Voy. ỳ. 26-31.

ỳ. 25. — [24] « comme les femmes dans le travail de l'enfantement » n'est pas dans l'Hébreu.

ỳ. 26. — [25] c'est-à-dire oriental (voy. 4. *Moys.* 21, 11.), où sont situés Bamoth et le Phasga, d'où les envoyés partirent. Comp. 4. *Moys.* 21, 20. *Jos.* 13, 20.

ỳ. 29. — [26] *Voy. pl. h.* ỳ. 4.

[27] c'est-à-dire les habitants du pays de Moab, qui se trouvent dans la partie orientale (4. *Moys.* 21, 11.), où est aussi située Ar, la ville capitale.

30. Mais Séhon, roi d'Hésébon, ne voulut point accorder le passage, parce que le Seigneur votre Dieu lui avait affermi l'esprit et endurci le cœur[28], afin qu'il fût livré entre vos mains, comme vous voyez maintenant.

31. Alors le Seigneur me dit : J'ai déjà commencé à vous livrer Séhon avec son pays ; commencez *aussi* à entrer en possession de cette terre. *Amos*, 2, 9.

32. Séhon marcha donc au-devant de nous avec tout son peuple, pour nous donner bataille à Jasa,

33. et le Seigneur notre Dieu le livra entre nos mains, et nous le défîmes avec ses enfants et tout son peuple.

34. Nous prîmes vers le même temps toutes ses villes, nous en tuâmes[29] tous les habitants, hommes, femmes et petits enfants, et nous n'y laissâmes rien du tout,

35. excepté les bestiaux qui furent le partage de ceux qui les pillèrent, et les dépouilles des villes que nous prîmes,

36. depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, ville située dans la vallée, jusqu'à Galaad[30]. Il n'y eut ni village, ni ville qui pût échapper de nos mains ; mais le Seigneur notre Dieu nous les livra toutes,

37. hors le pays des enfants d'Ammon, dont nous n'avons point approché, et tout ce qui est aux environs du torrent de Jéboc[31], et les villes situées

30. Noluitque Sehon rex Hesebon dare nobis transitum : quia induraverat Dominus Deus tuus spiritum ejus, et obfirmaverat cor illius, ut traderetur in manus tuas, sicut nunc vides.

31. Dixitque Dominus ad me : Ecce cœpi tibi tradere Sehon, et terram ejus, incipe possidere eam.

32. Egressusque est Sehon obviam nobis cum omni populo suo ad prælium in Jasa.

33. Et tradidit eum Dominus Deus noster nobis : percussimusque eum cum filiis suis et omni populo suo.

34. Cunctasque urbes in tempore illo cepimus, interfectis habitatoribus earum, viris ac mulieribus et parvulis ; non reliquimus in eis quidquam.

35. Absque jumentis, quæ in partem venere prædantium : et spoliis urbium, quas cepimus

36. ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est, usque Galaad. Non fuit vicus et civitas, quæ nostras effugeret manus : omnes tradidit Dominus Deus noster nobis.

37. Absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus : et cunctis quæ adjacent torrenti Jeboc, et urbibus montanis, uni-

---

℣. 30. — 28 Voy. 2 *Moys.* 4, 21.

℣. 34. — 29 Dans l'Hébr. : et nous dévouâmes à l'anathème. Voy. 4. *Moys.* 21, 21. et suiv.

℣. 36. — 30 jusqu'au torrent de Jéboc.

℣. 37. — 31 de l'autre côté, dans le pays des Amorrhéens. Voy. *Jos.* 12, 2.

versisque locis, a quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.

sur les montagnes, avec tous les lieux où le Seigneur notre Dieu nous a défendu d'aller.

CHAPITRE III.

Continuation. Victoire sur Og.

1. Itaque conversi ascendimus per iter Basan : egressusque est Og rex Basan in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edrai.

1. Ayant donc pris un autre chemin, nous allâmes vers Basan ; et Og, roi de Basan, marcha au-devant de nous avec son peuple pour nous donner bataille à Edraï. 4. *Moys.* 21, 33. *Pl. b.* 29, 7.

2. Dixitque Dominus ad me : Ne timeas eum : quia in manu tua traditus est cum omni populo ac terra sua : faciesque ei sicut fecisti Sehon regi Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon.

2. Alors le Seigneur me dit : Ne le craignez point, parce qu'il a été livré entre vos mains avec tout son peuple et son pays ; et vous le traiterez comme vous avez traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon. 5. *Moys.* 21, 24. 34.

3. Tradidit ergo Dominus Deus noster in manibus nostris etiam Og regem Basan, et universum populum ejus : percussimusque eos usque ad internecionem,

4. vastantes cunctas civitates illius uno tempore ; non fuit oppidum, quod nos effugeret : sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan.

3. Le Seigneur notre Dieu livra donc aussi entre nos mains Og, roi de Basan, et tout son peuple ; nous les tuâmes tous, sans en épargner aucun, 4. *Moys.* 21, 35.

4. et nous ravageâmes[1] toutes leurs villes en un même temps. Il n'y eut point de ville qui pût échapper à nos mains ; nous prîmes soixante villes, tout le pays d'Argob, qui était le royaume d'Og en Basan.

5. Cunctæ urbes erant munitæ muris altissimis, portisque et vectibus, absque oppidis innumeris, quæ non habebant muros.

5. Toutes les villes étaient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes et des barres, sans un très-grand nombre de bourgs qui n'avaient point de murailles[2].

6. Et delevimus eos, sicut fece-

6. Nous exterminâmes ces peuples[3],

ỷ. 4. — [1] Dans l'Hébr. . et nous prîmes.
ỷ. 5. — [2] Dans l'Hébr. : sans les villes dans la plaine, un très-grand nombre.
ỷ. 6. — [3] Dans l'Hébr. : Et nous les dévouâmes à l'anathème.

comme nous avions fait Séhon, roi d'Hésébon, en ruinant toutes leurs villes, en tuant les hommes, les femmes et les petits enfants;

7. et nous prîmes leurs troupeaux avec les dépouilles de leurs villes.

8. Nous nous rendîmes donc maîtres en ce temps-là du pays des deux rois des Amorrhéens, qui étaient au-deçà du Jourdain, depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon,

9. que les Sidoniens appellent Sarion, et les Amorrhéens Sanir : *Pl. b.* 4, 48.

10. et *nous prîmes* toutes les villes qui sont situées dans la plaine, et tout le pays de Galaad et de Basan, jusqu'à Selcha et Edraï, qui sont des villes du royaume d'Og en Basan.

11. Car Og, roi de Basan, était resté seul de la race des géants [4]. On montre encore son lit de fer [5] dans Rabbath [6], qui est une ville des enfants d'Ammon [7]. Ce lit a neuf coudées de long, et quatre de large, selon la mesure d'une coudée ordinaire.

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce pays-là, depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'au milieu de la montagne de Galaad; et j'en donnai les villes *aux tribus* de Ruben et de Gad. 4. *Moys.* 32, 29.

13. Je donnai l'autre moitié de Galaad et tout le pays de Basan, qui est

ramus Sehon regi Hesebon, disperdentes omnem civitatem, virosque ac mulieres et parvulos :

7. jumenta autem et spolia urbium diripuimus.

8. Tulimusque illo in tempore terram de manu duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem : a torrente Arnon usque ad montem Hermon,

9. quem Sidonii Sarion vocant, et Amorrhæi Sanir :

10. omnes civitates, quæ sitæ sunt in planitie, et universam terram Galaad et Basan usque ad Selcha et Edrai civitates regni Og in Basan.

11. Solus quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Monstratur lectus ejus ferreus, qui est in Rabbath filiorum Ammon, novem cubitos habens longitudinis, et quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus.

12. Terramque possedimus tempore illo ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, usque ad mediam partem montis Galaad : et civitates illius dedi Ruben et Gad.

13. Reliquam autem partem Galaad, et omnem Basan regni

ỳ. 11. — [4] dans cette contrée; car voy. 1. *Moys.* 14, 5. *Jos.* 15, 14.

[5] le bois de son lit. (*a*).

[6] la capitale.

[7] Les Ammonites vainquirent les géants (*pl. h.* 2, 19-21.), et, selon toute apparence, Og lui-même, dont ils emportèrent le lit.

(*a*) Le lit de Hog pouvait avoir un peu plus de neuf pieds de longueur, ce qui n'est pas incroyable, car le lit est toujours plus grand que l'homme. On a vu, même de nos jours, des géants auxquels il ne fallait pas des lits beaucoup moins grands. Un homme de sept pieds et quelques pouces a besoin d'un lit de neuf pieds.

Og, tradidi mediæ tribui Manasse, omnem regionem Argob : cunctaque Basan vocatur terra gigantum.

14. Jaïr filius Manasse possedit omnem regionem Argob usque ad terminos Gessuri et Machati. Vocavitque ex nomine suo Basan, Havoth Jaïr, id est villas Jaïr, usque in præsentem diem.

15. Machir quoque dedi Galaad.

16. Et tribubus Ruben et Gad dedi de terra Galaad usque ad torrentem Arnon medium torrentis, et confinium usque ad torrentem Jeboc, qui est terminus filiorum Ammon :

17. et planitiem solitudinis, atque Jordanem, et terminos Cenereth usque ad mare deserti, quod est salsissimum, ad radices montis Phasga contra orientem.

18. Præcepique vobis in tempore illo, dicens : Dominus Deus vester dat vobis terram hanc in hereditatem, expediti præcedite fratres vestros filios Israël omnes viri robusti :

19. absque uxoribus, et parvulis, atque jumentis. Novi enim quod plura habeatis pecora, et in urbibus remanere debebunt, quas tradidi vobis,

le royaume d'Og, et le pays d'Argob, à la moitié de la tribu de Manassé. Tout ce pays de Basan est appelé la terre des géants.

14. Jaïr, fils de Manassé, est entré en possession de tout le pays d'Argob, jusqu'aux confins de Gessuri et de Machati ; et il a appelé de son nom les bourgs de Basan, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire les bourgs de Jaïr, comme ils se nomment encore aujourd'hui [8].

15. Je donnai aussi Galaad [9] à Machir.

16. Mais je donnai aux tribus de Ruben et de Gad la partie de ce même pays de Galaad, qui s'étend jusqu'au torrent d'Arnon, jusqu'au milieu du torrent, et ses confins jusqu'au torrent de Jéboc [10], qui est la frontière des enfants d'Ammon,

17. avec la plaine [11] du désert, le *long du* Jourdain, et depuis Cénéreth [12] jusqu'à la mer du désert, appelée la mer Salée, jusqu'au pied de la montagne de Phasga, qui est vers l'orient.

18. Je vous donnai en ce même temps cet ordre, et je dis : Le Seigneur votre Dieu vous donne ce pays pour votre héritage. Marchez donc en armes devant les enfants d'Israël, qui sont vos frères, vous tous qui êtes des hommes robustes et courageux,

19. en laissant chez vous vos femmes, vos petits enfants et vos troupeaux. Car je sais que vous avez un grand nombre de bestiaux, et qu'ils doivent demeurer dans les villes que je vous ai données,

---

ỷ. 14. — [8] Voy. 4. *Moys*. 32, 41.

ỷ. 15. — [9] une partie du pays.

ỷ. 16. — [10] le pays intérieur entre l'Arnon et le Jéboc : selon d'autres, le pays depuis la ville d'Aroër, située dans une sorte d'île, jusqu'au Jéboc.

ỷ. 17. — [11] près du Jourdain et du désert qui est à l'orient.

[12] la contrée adjacente à la mer de Génézareth. 4. *Moys*. 34, 11.

20. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères dans le repos où il vous a mis [13], et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre qu'il doit leur donner au-delà du Jourdain : alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ai données.

21. Je donnai aussi alors cet avis à Josué : Vos yeux ont vu de quelle manière le Seigneur votre Dieu a traité ces deux rois ; il traitera de même tous les royaumes dans lesquels vous devez entrer.

22. Ne les craignez point; car le Seigneur votre Dieu combattra pour vous.

23. En ce même temps je fis cette prière au Seigneur, et je lui dis :

24. Seigneur Dieu, vous avez commencé à signaler votre grandeur et votre main toute-puissante devant votre serviteur ; car il n'y a point d'autre Dieu, soit dans le ciel, soit dans la terre, qui puisse faire les œuvres que vous faites, ni dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. Permettez donc que je passe au-delà du Jourdain, et que je voie cette terre si fertile, cette excellente montagne [14], et le Liban.

26. Mais le Seigneur étant en colère contre moi à cause de vous, ne m'exauça point, et il me dit : C'est assez, ne me parlez plus jamais de cela.

27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga, et portez vos yeux de tous côtés, et regardez vers l'occident, vers le septentrion, vers le midi et

20. donec requiem tribuat Dominus fratribus vestris, sicut vobis tribuit : et possideant ipsi etiam terram, quam daturus est eis trans Jordanem : tunc revertetur unusquisque in possessionem suam, quam dedi vobis.

21. Josue quoque in tempore illo præcepi, dicens : Oculi tui viderunt quæ fecit Dominus Deus vester duobus his regibus : sic faciet omnibus regnis, ad quæ transiturus es.

22. Ne timeas eos : Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.

23. Precatusque sum Dominum in tempore illo, dicens :

24. Domine Deus, tu cœpisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam ; neque enim est alius Deus, vel in cœlo, vel in terra, qui possit facere opera tua, et comparari fortitudini tuæ.

25. Transibo igitur, et videbo terram hanc optimam trans Jordanem, et montem istum egregium, et Libanum.

26. Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me, sed dixit mihi : Sufficit tibi : nequaquam ultra loquaris de hac re ad me.

27. Ascende cacumen Phasgœ, et oculos tuos circumfer ad occidentem, et ad aquilonem, austrumque et orientem, et aspice;

ỳ. 20 — [13] votre pays, qui est déjà expurgé d'ennemis.

ỳ. 25. — [14] ce pays montagneux. Les montagnes sont en Orient très-fertiles ; les plaines, par le manque d'eau et de sources, sont stériles.

nec enim transibis Jordanem istum.

vers l'orient; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain. *Pl. b.* 31, 2. 34, 4.

28. Præcipe Josue, et corrobora eum atque conforta : quia ipse præcedet populum istum, et dividet eis terram quam visurus es.

28. Donnez mes ordres à Josué, affermissez-le et fortifiez-le, parce que c'est lui qui marchera devant ce peuple, et qui lui partagera la terre que vous verrez.

29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

29. Nous demeurâmes donc en cette vallée [15], vis-à-vis du temple de Phogor.

CHAPITRE IV.

Exhortation à l'observation de la loi. Les trois villes de refuge en-deçà du Jourdain.

1. Et nunc, Israel, audi præcepta et judicia, quæ ego doceo te : ut faciens ea, vivas, et ingrediens possideas terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum daturus est vobis.

1. Maintenant, ô Israël, écoutez les lois et les ordonnances que je vous enseigne, afin que vous trouviez la vie en les observant, et qu'étant entré dans la terre que le Seigneur, le Dieu de vos pères, doit vous donner, vous la possédiez.

2. Non addetis ad verbum quod vobis loquor, nec auferetis ex eo: custodite mandata Domini Dei vestri quæ ego præcipio vobis.

2. Vous n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis [1] : gardez les commandements du Seigneur votre Dieu, que je vous annonce de sa part.

3. Oculi vestri viderunt omnia quæ fecit Dominus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri.

3. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur a fait contre Béelphégor, et de quelle sorte il a exterminé tous les adorateurs de cette idole du milieu de vous.

4. Vos autem qui adhæretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in præsentem diem.

4. Mais vous qui vous êtes attachés au Seigneur votre Dieu, vous avez été tous conservés en vie jusqu'aujourd'hui. 4. *Moys.* 25, 4.

ỳ. 29. — [15] Dans l'Hébr. : à Gaï.

ỳ. 2. — [1] qu'elles soient contenues dans la loi écrite ou dans la tradition orale. Moyse n'exclut point ici la tradition sainte, comme il ne défend pas non plus d'amener la loi à son entier développement, ce qu'a fait Jésus-Christ, ni d'établir, selon les circonstances, de nouvelles ordonnances, comme le firent Josué et Moyse lui-même. *Voy. pl. b.* 17, 10. *Comp.* 18, 18.

5. Vous savez que je vous ai enseigné les lois et les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a commandé : vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder ;

6. vous les observerez et vous les accomplirez effectivement : car c'est en cela que vous ferez paraître votre sagesse et votre intelligence devant les peuples, afin qu'entendant parler de toutes ces lois, ils disent : Voilà un peuple vraiment sage et intelligent (*a*), voilà une nation grande.

7. Il n'y a point en effet d'autre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proche d'elle, comme notre Dieu est proche *de nous, et* présent à toutes nos prières.

8. Car où est un autre peuple si célèbre, qui ait des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, et toute une loi *semblable à celle* que j'exposerai aujourd'hui devant vos yeux ?

9. Conservez-vous donc vous-même, et gardez votre âme avec un grand soin. N'oubliez point les choses que vos yeux ont vues, et qu'elles ne s'effacent point de votre cœur tous les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfants et à vos petits enfants,

10. depuis le jour où vous vous présentâtes devant le Seigneur votre Dieu à Horeb, lorsque le Seigneur me parla, et me dit : Faites assembler tout le peuple devant moi, afin qu'il entende mes paroles, et qu'il apprenne à me craindre tout le temps qu'il vivra sur la terre, et qu'il donne les mêmes instructions à ses enfants.

11. Vous approchâtes alors du pied

5. Scitis quod docuerim vos præcepta atque justitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus : sic facietis ea in terra, quam possessuri estis :

6. et observabitis et implebitis opere. Hæc est enim vestra sapientia et intellectus coram populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant : En populus sapiens et intelligens, gens magna.

7. Nec est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.

8. Quæ est enim alia gens sic inclyta, ut habeat ceremonias, justaque judicia, et universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros ?

9. Custodi igitur temetipsum, et animam tuam sollicite. Ne obliviscaris verborum, quæ viderunt oculi tui, et ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos,

10. a die in quo stetisti coram Domino Deo tuo in Horeb, quando Dominus locutus est mihi, dicens : Congrega ad me populum, ut audiant sermones meos, et discant timere me omni tempore quo vivunt in terra, doceantque filios suos.

11. Et accessistis ad radices

(*a*) La crainte de Dieu est le principe de la sagesse (*Prov.* 1, 7.) ; c'est pourquoi il n'y a de peuple sage que celui qui observe les lois de Dieu, lesquelles ne sont autre chose que les communications de son infinie sagesse faites aux hommes.

montis, qui ardebat usque ad cœlum : erantque in eo tenebræ, et nubes, et caligo.

de cette montagne, dont la flamme montait jusqu'au ciel, et qui était environnée de ténèbres, de nuages et d'obscurités.

12. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audistis, et formam penitus non vidistis.

12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme. Vous entendîtes la voix qui proférait ses paroles, mais vous ne vîtes aucune forme [2].

13. Et ostendit vobis pactum suum, quod præcepit ut faceretis, et decem verba, quæ scripsit in duabus tabulis lapideis.

13. Il vous fit connaître son alliance, qu'il vous ordonna d'observer, et les dix commandements qu'il écrivit sur les deux tables de pierre. 2. *Moys*. 20, 21, 22 et 23.

14. Mihique mandavit in illo tempore ut docerem vos ceremonias et judicia, quæ facere deberetis in terra, quam possessuri estis.

14. Il m'ordonna en ce même temps de vous apprendre les cérémonies et les ordonnances que vous devez observer dans la terre que vous allez posséder.

15. Custodite igitur sollicite animas vestras. Non vidistis aliquam similitudinem, in die qua locutus est vobis Dominus in Horeb de medio ignis :

15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos âmes. Vous n'avez vu aucune figure *ni* ressemblance au jour où le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu,

16. ne forte decepti faciatis vobis sculptam similitudinem, aut imaginem masculi vel feminæ,

16. de peur qu'étant séduits, vous ne vous fassiez quelque image de sculpture, quelque figure ou d'homme ou de femme,

17. similitudinem omnium jumentorum quæ sunt super terram, vel avium sub cœlo volantium,

17. ou de quelqu'une des bêtes qui sont sur la terre, ou des oiseaux qui volent sous le ciel,

18. atque reptilium quæ moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis :

18. ou des animaux qui rampent et se remuent sur la terre, ou des poissons qui sont sous la terre dans les eaux;

19. ne forte elevatis oculis ad cœlum, videas solem et lunam, et omnia astra cœli, et errore deceptus adores ea, et colas quæ creavit Dominus Deus tuus in mi-

19. ou qu'élevant vos yeux au ciel, et y voyant le soleil, la lune et tous les astres, vous ne tombiez dans l'illusion et dans l'erreur, et que vous ne rendiez un culte d'adoration à des

---

℣. 12. — [2] Le peuple ne vit aucune forme de Dieu, mais seulement Moyse et les anciens. Voy. 2. *Moys*. 24, 10.

créatures que le Seigneur votre Dieu a faites pour le service de toutes les nations [3] qui sont sous le ciel.

20. Car pour vous, le Seigneur vous a tirés et fait sortir de l'Egypte, comme d'une fournaise [4] où l'on fond le fer, pour avoir en vous un peuple dont il fît son héritage, comme on le voit aujourd'hui.

21. Et le Seigneur étant en colère contre moi, à cause de vos murmures, a juré que je ne passerais pas le Jourdain, et que je n'entrerais point dans cette excellente terre qu'il doit vous donner. *Pl. h.* 1, 37.

22. Je vais donc mourir en ce lieu-ci, et je ne passerai point le Jourdain; mais pour vous, vous le passerez, et vous posséderez ce beau pays.

23. Prenez garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, et de ne point vous faire en sculpture l'image d'aucune des choses dont le Seigneur a défendu d'en faire;

24. parce que le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant, et un Dieu jaloux. *Hébr.* 12, 29.

25. Si, après avoir eu des enfants et des petits-enfants, et avoir demeuré dans cette terre, vous vous laissez séduire jusqu'à vous former quelque figure, en commettant devant le Seigneur votre Dieu un crime qui attire sur vous sa colère,

26. j'atteste aujourd'hui le ciel et la terre, que vous serez bientôt exterminés de ce pays que vous devez posséder

nisterium cunctis gentibus, quæ sub cœlo sunt.

20. Vos autem tulit Dominus, et eduxit de fornace ferrea Ægypti, ut haberet populum hereditarium, sicut est in præsenti die.

21. Iratusque est Dominus contra me propter sermones vestros, et juravit ut non transirem Jordanem, nec ingrederer terram optimam, quam daturus est vobis.

22. Ecce morior in hac humo, non transibo Jordanem : vos transibitis, et possibebitis terram egregiam.

23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum : et facias tibi sculptam similitudinem eorum, quæ fieri Dominus prohibuit :

24. quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus æmulator.

25. Si genueritis filios ac nepotes, et morati fueritis in terra, deceptique feceritis vobis aliquam similitudinem, patrantes malum coram Domino Deo vestro, ut eum ad iracundiam provocetis :

26. testes invoco hodie cœlum et terram, cito perituros vos esse de terra, quam transito Jordane

---

ỷ. 19. — [3] comme corps lumineux. Voy. 1. *Moys*. 1, 14. Dans l'Hébr. : que Jéhovah, votre Dieu, a distribuées à tous les peuples qui sont sous le ciel (*a*).

ỷ. 20. — [4] Litt. : de la fournaise de fer de l'Egypte, — de l'esclavage dévorant, brûlant.

(*b*) que Jehovah a distribuées, etc. — qu'il a établies pour le bien de tous les peuples, et que plusieurs ont adorées.

possessuri estis; non habitabitis in ea longo tempore, sed delebit vos Dominus,

27. atque disperget in omnes gentes, et remanebitis pauci in nationibus, ad quas vos ducturus est Dominus.

28. Ibique servietis diis, qui hominum manu fabricati sunt, ligno et lapidi qui non vident, nec audiunt, nec comedunt, nec odorantur.

29. Cumque quæsieris ibi Dominum Deum tuum, invenies eum : si tamen toto corde quæsieris, et tota tribulatione animæ tuæ.

30. Postquam te invenerint omnia quæ prædicta sunt, novissimo tempore reverteris ad Dominum Deum tuum, et audies vocem ejus.

31. Quia Deus misericors, Dominus Deus tuus est : non dimittet te, nec omnino delebit, neque obliviscetur pacti, in quo juravit patribus tuis.

32. Interroga de diebus antiquis, qui fuerunt ante te ex die quo creavit Deus hominem super terram, a summo cœlo usque ad summum ejus, si facta est aliquando hujuscemodi res, aut unquam cognitum est,

33. ut audiret populus vocem

après avoir passé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas longtemps, mais le Seigneur vous détruira;

27. il vous dispersera dans tous les peuples, et vous ne resterez qu'en petit nombre parmi les nations où le Seigneur vous aura conduits.

28. Vous adorerez là des dieux qui ont été faits par la main des hommes, du bois et de la pierre, *des dieux* qui ne voient point, qui n'entendent point, qui ne mangent point, et qui ne sentent point.

29. Que si dans ces lieux-là mêmes vous cherchez le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, pourvu toutefois que vous le cherchiez de tout votre cœur et dans l'amertume et l'affliction de votre âme.

30. Après que vous vous serez trouvés accablés de tous ces maux qui vous avaient été prédits, vous reviendrez enfin [5] au Seigneur votre Dieu, et vous écouterez sa voix,

31. parce que le Seigneur votre Dieu est un Dieu plein de miséricorde; il ne vous abandonnera point, il ne vous exterminera point entièrement, et n'oubliera point l'alliance qu'il a jurée, et qu'il a faite avec vos pères.

32. Interrogez les siècles les plus reculés qui ont été avant vous, et *considérez* d'une extrémité du ciel jusqu'à l'autre [6], depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme sur la terre, s'il s'est jamais rien fait de semblable, et si jamais on a ouï dire

33. qu'un peuple ait entendu la voix

ỳ. 30. — [5] Littéralement : dans les derniers temps. Voy. *Rom.* 11, 26. Dans l'Hébreu : Lorsque vous serez dans la tribulation, et que toutes ces choses vous arriveront dans les derniers jours, alors vous vous convertirez à Jéhovah votre Dieu etc.

ỳ. 32. — [6] depuis l'Orient jusqu'à l'Occident.

de Dieu qui lui parlait du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu sans avoir perdu la vie;

34. qu'un Dieu soit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance [7] par des tentations, par des signes, par des prodiges, par des combats où il s'est signalé avec une main forte et un bras étendu, et par des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait pour vous dans l'Egypte, dont vos yeux ont été témoins,

35. afin que vous sussiez que le Seigneur est le véritable Dieu, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, et il vous a fait voir son feu sur la terre, un feu effroyable; et vous avez entendu sortir ses paroles du milieu de ce feu,

37. parce qu'il a aimé vos pères, et qu'après eux il a choisi pour lui leur postérité. Il vous a tirés de l'Egypte en marchant devant vous avec sa grande puissance, 2. *Moys.* 13, 21.

38. pour exterminer [8] à votre entrée de très-grandes nations qui étaient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, et pour vous faire posséder leur terre, comme vous le voyez vous-même aujourd'hui.

39. Reconnaissez donc en ce jour, et que cette pensée soit toujours gravée dans votre cœur, que le Seigneur est *l'unique* Dieu depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre.

40. Gardez ses préceptes et ses com-

Dei loquentis de medio ignis, sicut tu audisti et vixisti :

34. si fecit Deus ut ingrederetur, et tolleret sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, atque portenta, per pugnam, et robustam manum, extentumque brachium, et horribiles visiones, juxta omnia quæ fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videntibus oculis tuis :

35. ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, et non est alius præter eum.

36. De cœlo te fecit audire vocem suam, ut doceret te, et in terra ostendit tibi ignem suum maximum, et audisti verba illius de medio ignis,

37. quia dilexit patres tuos, et elegit semen eorum post eos. Eduxitque te præcedens in virtute sua magna ex Ægypto,

38. ut deleret nationes maximas et fortiores te in introitu tuo : et introduceret te, daretque tibi terram earum in possessionem, sicut cernis in præsenti die.

39. Scito ergo hodie, et cogitato in corde tuo, quod Dominus ipse sit Deus in cœlo sursum, et in terra deorsum, et non sit alius.

40. Custodi præcepta ejus atque

ỳ. 34. — [7] dans Pharaon.

ỳ. 38. — [8] Dans l'Hébr. : pour expulser.

mandata, quæ ego præcipio tibi : ut bene sit tibi, et filiis tuis post te, et permaneas multo tempore super terram, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

mandements que je vous prescrits aujourd'hui, afin que vous soyez heureux, vous et vos enfants après vous, et que vous demeuriez longtemps dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner [9].

41. Tunc separavit Moyses tres civitates trans Jordanem ad orientalem plagam,

41. Alors Moyse sépara trois villes au-deçà du Jourdain, vers l'orient, 4. *Moys.* 35, 6. 14.

42. ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum, nec sibi fuerit inimicus ante unum et alterum diem, et ad harum aliquam urbium possit evadere :

42. afin que celui qui aurait tué son prochain contre sa volonté, sans qu'il eût été son ennemi un ou deux jours auparavant, pût se retirer en quelqu'une de ces villes.

43. Bosor in solitudine, quæ sita est in terra campestri de tribu Ruben : et Ramoth in Galaad, quæ est in tribu Gad : et Golan in Basan, quæ est in tribu Manasse.

43. Ces villes furent Bosor, dans le désert, située daus la plaine appartenant à la tribu de Ruben ; Ramoth en Galaad, qui est de la tribu de Gad; et Golan en Basan, qui est de la tribu de Manassé.

44. Ista est lex, quam proposuit Moyses coram filiis Israel,

44. C'est là la loi [10] que Moyse proposa aux enfants d'Israël.

45. et hæc testimonia et ceremoniæ atque judicia, quæ locutus est ad filios Israel, quando egressi sunt de Ægypto,

45. Ce sont là les préceptes, les cérémonies et les ordonnances qu'il prescrivit aux enfants d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Egypte,

46. trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moyses. Filii quoque Israel egressi ex Ægypto

46. étant au-deçà du Jourdain, dans la vallée qui est vis-à-vis du temple de Phogor [11], au pays de Séhon, roi des Amorrhéens, qui habita à Hésébon, et qui fut défait par Moyse. Car les enfants d'Israël qui étaient sortis de l'Egypte,

47. possederunt terram ejus, et terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum :

47. possédèrent ses terres et les terres d'Og, roi de Basan, qui étaient les deux rois des Amorrhéens qui régnaient audeçà du Jourdain, vers le levant,

---

ỳ. 40. — [9] pour toujours, comme ajoute l'Hébreu. En effet, la terre promise était une figure de la félicité éternelle.

ỳ. 44. — [10] celle qui suit maintenant dans le cinquième chapitre ; ce qui précède était une introduction historique.

ỳ. 46. — [11] Dans l'Hébr. : à Gaï, en face de Beth-Peor (*a*).

(*a*) Noms de lieux.

48. depuis Aroer, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'au mont Sion [12], qui s'appelle aussi Hermon,

49. toute la plaine au-deçà du Jourdain vers l'orient, jusqu'à la mer du désert, et jusqu'au pied du mont Phasga.

48. ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est et Hermon,

49. omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, et usque ad radices montis Phasga.

CHAPITRE V.

Répétition et explication des dix commandements de Dieu.

1. Moyse ayant donc fait venir tout le peuple d'Israël, lui dit : Ecoutez, Israël, les cérémonies et les ordonnances que je propose aujourd'hui devant vous; apprenez-les et les pratiquez.

2. Le Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb.

3. Il n'a point fait alliance avec nos pères [1], mais avec nous qui sommes et qui vivons aujourd'hui.

4. Il nous a parlé face à face [2] sur la montagne du milieu du feu.

5. Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles; car vous appréhendâtes ce feu, et vous ne montâtes point sur la montagne; et il dit :

6. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de l'Egypte, de la maison de servitude. 2. *Moys.* 20, 2. 3. *Moys.* 26, 1. *Ps.* 80, 11.

1. Vocavitque Moyses omnem Israelem, et dixit ad eum : Audi, Israel, ceremonias atque judicia, quæ ego loquor in auribus vestris hodie : discite ea, et opere complete.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb.

3. Non cum patribus nostris iniit pactum, sed nobiscum qui impræsentiarum sumus, et vivimus.

4. Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis.

5. Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba ejus; timuistis enim ignem, et non ascendistis in montem, et ait :

6. Ego Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.

ỳ. 48. — [12] Dans l'Hebr. : Seihon, différent de Sion, dans l'enceinte de Jérusalem.

ỳ. 3. — [1] seulement.

ỳ. 4. — [2] sans médiateur, en se rendant visiblement présent.

7. Non habebis deos alienos in conspectu meo.

8. Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium, quæ in cœlo sunt desuper, et quæ in terra deorsum, et quæ versantur in aquis sub terra.

9. Non adorabis ea, et non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam et quartam generationem his qui oderunt me,

10. et faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, et custodientibus præcepta mea.

11. Non usurpabis nomen Domini Dei tui frustra : quia non erit impunitus qui super re vana nomen ejus assumpserit.

12. Observa diem sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus.

13. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua.

14. Septimus dies sabbati est, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis tu, et filius tuus, et filia, servus et ancilla, et bos, et asinus, et omne jumentum tuum, et peregrinus qui est intra portas tuas : ut requiescat servus tuus, et ancilla tua, sicut et tu.

15. Memento quod et ipse ser-

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers. 2. *Moys*. 20, 3. *Ps*. 80, 10.

8. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni de figure de tout ce qui est ou en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou qui vit sous la terre dans les eaux. 2. *Moys*. 20, 4. 3. *Moys*. 26, 1. *Ps*. 96, 7.

9. Vous ne les adorerez point et ne les servirez point; car je suis le Seigneur votre Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, 2. *Moys*. 34, 14.

10. et qui fais miséricorde jusqu'à mille et mille générations à ceux qui m'aiment, et qui gardent mes préceptes.

11. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain; car celui qui aura attesté son nom sur une chose vaine, ne sera point impuni. 2. *Moys*. 20, 7. 3. *Moys*. 19, 12. *Matth*. 5, 33.

12. Observez le jour du sabbat, et ayez soin de le sanctifier, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné.

13. Vous travaillerez pendant six jours, et vous y ferez tous vos ouvrages.

14. Mais le septième jour est celui du sabbat, c'est-à-dire le jour du repos du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre *servile* en ce jour-là, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre bœuf, ni votre âne, ni toutes vos bêtes, ni l'étranger qui est au milieu de vous; afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous. 1. *Moys*. 2, 2. 20, 10. *Hébr*. 4, 4.

15. Souvenez-vous que vous avez

vous-même été esclave dans l'Egypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré avec une main forte et un bras étendu. C'est pourquoi il vous a ordonné d'observer le jour du sabbat.

16. Honorez votre père et votre mère, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez longtemps, et que vous soyez heureux dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner. 2. *Moys.* 20, 12. *Eccli.* 3, 9. *Matth.* 15, 4. *Marc.* 7, 10. *Ephés.* 6, 2.

17. Vous ne tuerez point.

18. Vous ne commettrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux temoignage contre votre prochain.

21. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui lui appartienne. *Matth.* 5, 28. *Rom.* 7, 7.

22. Le Seigneur prononça ces paroles avec une voix forte devant vous tous sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscurité, sans y ajouter rien davantage; et il les écrivit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

23. Mais après que vous eûtes entendu sa voix du milieu des ténèbres, et que vous eûtes vu la montagne tout en feu, vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus et vos anciens, et vous me dîtes :

24. Le Seigneur notre Dieu nous a fait voir sa majesté et sa grandeur; nous avons entendu sa voix du milieu du feu, et nous avons éprouvé aujourd'hui que Dieu a parlé à un homme, sans que l'homme en soit mort.

vieris in Ægypto, et eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, et brachio extento. Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati.

16. Honora patrem tuum et matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, et bene sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

17. Non occides.

18. Neque mœchaberis.

19. Furtumque non facies.

20. Nec loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

21. Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt.

22. Hæc verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis et nubis, et caliginis, voce magna, nihil addens amplius : et scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.

23. Vos autem postquam audistis vocem de medio tenebrarum, et montem ardere vidistis, accessistis ad me omnes principes tribuum, et majores natu, atque dixistis :

24. Ecce ostendit nobis Dominus Deus noster majestatem et magnitudinem suam; vocem ejus audivimus de medio ignis, et probavimus hodie, quod loquente Deo cum homine, vixerit homo.

25. Cur ergo moriemur, et devorabit nos ignis hic maximus? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur.

26. Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur sicut nos audivimus, et possit vivere?

27. Tu magis accede : et audi cuncta quæ dixerit Dominus Deus noster tibi : loquerisque ad nos, et nos audientes faciemus ea.

28. Quod cum audisset Dominus, ait ad me : Audivi vocem verborum populi hujus quæ locuti sunt tibi : bene omnia sunt locuti.

29. Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, et custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut bene sit eis et filiis eorum in sempiternum?

30. Vade, et dic eis : Revertimini in tentoria vestra.

31. Tu vero hic sta mecum, et loquar tibi omnia mandata mea, et ceremonias atque judicia : quæ docebis eos, ut faciant ea in terra, quam dabo illis in possessionem.

32. Custodite igitur et facite quæ præcepit Dominus Deus vobis : non declinabitis neque ad dexteram, neque ad sinistram :

33. sed per viam, quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis, et bene sit

25. Pourquoi donc mourrons-nous, et serons-nous devorés par ce grand feu? Car si nous entendons davantage la voix du Seigneur notre Dieu, nous mourrons.

26. Qu'est tout homme revêtu de chair, pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, *et* parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, sans qu'il en perde la vie?

27. Approchez-vous donc plutôt vous-même, et écoutez tout ce que le Seigneur notre Dieu vous dira : vous nous le rapporterez ensuite ; et quand nous l'aurons appris, nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant ouï, il me dit : J'ai entendu les paroles que ce peuple vous a dites : il a bien parlé dans tout ce qu'il a dit.

29. Qui leur donnera un tel esprit *et* un tel cœur, qu'ils me craignent et qu'ils gardent en tout temps tous mes préceptes, afin qu'ils soient heureux pour jamais, eux et leurs enfants?

30. Allez, et dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous, demeurez ici avec moi[3], et je vous dirai tous mes commandements, mes cérémonies et mes ordonnances ; et vous les leur enseignerez, afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donnerai en héritage.

32. Observez donc et exécutez ce que le Seigneur Dieu vous a commandé. Vous ne vous détournerez ni à droite, ni à gauche ;

33. mais vous marcherez par la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite, afin que vous viviez, que

℣. 31. — [3] sur la montagne.

vous soyez heureux, et que vos jours se multiplient dans la terre que vous allez posséder.

vobis, et protelentur dies in terra possessionis vestræ.

CHAPITRE VI.

Du commandement capital de l'amour de Dieu.

1. Voici les préceptes, les cérémonies et les ordonnances que le Seigneur votre Dieu m'a commandé de vous enseigner, afin que vous les observiez dans la terre où vous allez passer, et que vous devez posséder,

2. afin que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, et que tous les jours de votre vie vous gardiez tous ses commandements et ses préceptes que je vous donne à vous, à vos enfants et aux enfants de vos enfants, et que vous viviez longtemps.

3. Ecoutez, Israël, et ayez grand soin de faire ce que le Seigneur vous a commandé, afin que vous soyez heureux, et que vous croissiez de plus en plus, selon la promesse que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a faite de vous donner une terre où couleraient des ruisseaux de lait et de miel.

4. Ecoutez, Israël : Le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur (*a*).

1. Hæc sunt præcepta, et ceremoniæ, atque judicia, quæ mandavit Dominus Deus vester ut docerem vos, et faciatis ea in terra, ad quam transgredimini possidendam :

2. ut timeas Dominum Deum tuum, et custodias omnia mandata et præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi, et filiis, ac nepotibus tuis, cunctis diebus vitæ tuæ, ut prolongentur dies tui.

3. Audi Israel, et observa ut facias quæ præcepit tibi Dominus, et bene sit tibi, et multipliceris amplius, sicut pollicitus est Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte et melle manantem.

4. Audi Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est.

(*a*) Dans l'Hébr. : Audi, Israel, Jehovah Deus tuus, Jehovah unus. Ecoute, Israël, Jéhovah ton Dieu, est l'unique Jéhovah. Les principaux noms de Dieu, dans la langue sainte, sont : 1° Jéhovah (singulier sans pluriel), celui qui a été, qui est et qui sera, l'Eternel : ce nom, dans les Ecritures, n'est jamais donné à aucun autre dieu qu'au Dieu d'Israël; 2° Elohim, singulier Eloah, pluriel de distinction, l'Adorable : il s'applique assez souvent aux fausses divinités (1. *Moys*. 35, 2. 4. 2. *Moys*. 12, 12. 5. *Moys*. 29, 8. 32, 17.), aux Anges (*Ps*. 8, 6. 82, 1. 97, 7. 138, 1.); et même aux juges de la terre (2. *Moys*. 21, 6. 22, 7. 8.); 3° El, pluriel Elim, mais toujours au singulier quand il s'agit du Dieu d'Israël, le Dieu fort, puissant (1. *Moys*. 14, 20. 22. 2. *Moys*. 20, 5. etc.); 4° Adonaï, singulier Adon, pluriel Adonim, avec l'affixe ou pronom *mei*, de moi, Adonaï, celui qui exerce le commandement, l'empire, le jugement, *Dominus*, Maître : il se dit d'un supérieur quelconque, comme prince, gouverneur, mari, etc., et même des idoles *Sophon*. 1, 9.; 5° Eliôn, le Très-Haut, usité seulement au singulier, et ne se disant que du Dieu d'Israël. Dans le passage qui nous occupe, nous voyons les deux noms Jéhovah et Elohim, pour nous faire entendre que, de même que l'Eternel, Dieu d'Israël, est

5. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota fortitudine tua.

6. Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo:

7. et narrabis ea filiis tuis, et meditaberis in eis sedens in domo tua, et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens.

8. Et ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque et movebuntur inter oculos tuos,

9. scribesque ea in limine et ostiis domus tuæ.

10. Cumque introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, pro qua juravit patribus tuis Abraham, Isaac, et Jacob: et dederit tibi civitates magnas et optimas, quas non ædificasti,

11. domos plenas cunctarum opum, quas non extruxisti, cis-

5. Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces[1]. *Pl. b.* 11, 13. *Matth.* 22, 37. *Marc*, 12, 20. *Luc*, 10, 27.

6. Ces paroles *et ces ordonnances* que je vous prescris aujourd'hui seront gravées dans votre cœur;

7. vous les raconterez[2] à vos enfants; vous les méditerez[3] assis dans votre maison, et marchant dans le chemin, la nuit dans les intervalles du sommeil, le matin à votre réveil.

8. Vous les lierez comme un signe dans votre main[4]; vous les porterez entre vos yeux[5];

9. vous les écrirez sur le seuil et sur les poteaux de votre maison.

10. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob, et qu'il vous aura donné de grandes et de très-bonnes villes que vous n'aurez point fait bâtir,

11. des maisons pleines de toutes sortes de biens, que vous n'aurez point

---

℣. 5. — [1] Toutes les pensées de votre esprit, tous les mouvements de votre cœur et toutes les actions de votre vie, vous les rapporterez à celui dont dépend votre esprit, votre cœur et votre vie (Aug.).

℣. 7. — [2] Dans l'Hébr. : vous les inculquerez. — Ainsi vous devez inculquer avant tout à vos enfants l'amour pour Dieu, la foi en sa providence admirable et pleine de tendresse; mais qu'il arrive souvent que ce soin, qui devrait être le premier, est le dernier, et que cette unique chose nécessaire doit céder à des inutilités, à des choses païennes et puériles !

[3] Dans l'Hébr. : vous en ferez le sujet de vos entretiens.

℣. 8. — [4] Vous fixerez là-dessus vos pensées, comme si vous portiez à la main un signe qui vous en rappelât perpétuellement le souvenir.

[5] Dans l'Hébr. : comme une bandelette attachée au front : vous les aurez sans cesse devant les yeux, comme une bandelette qui vous ceindrait le front. Les Juifs dans la suite ont pris cela à la lettre; ils se sont fabriqué des bandelettes de parchemin sur lesquelles étaient écrits les dix commandements, et ils les portaient constamment à la main et au front.

UN, il est aussi PLUSIEURS en lui-même, c'est-à-dire que s'il est un par sa nature, en substance, il est triple en personnes. Impossible, du reste, de mieux exprimer l'unité de Dieu que par ces paroles : Jehovah unus, l'Eternel, celui qui a été, qui est et qui sera, est un, est unique.

fait faire, des citernes que vous n'aurez point creusées, des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantés,

12. et que vous vous serez nourri et rassasié de toutes ces choses ;

13. prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tiré du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu ; vous ne servirez que lui seul, et vous *ne* jurerez *que* par son nom[6]. *Pl. b.* 10, 20. *Matth.* 4, 10. *Luc,* 4, 8.

14. Vous n'irez point après les dieux étrangers de toutes les nations qui sont autour de vous,

15. parce que le Seigneur votre Dieu, qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux ; de peur que la fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume contre vous, et qu'il ne vous extermine de dessus la terre[7].

16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la tentation[8]. *Matth.* 4, 7. *Luc,* 4, 12.

17. Gardez les préceptes du Seigneur votre Dieu, les ordonnances et les cérémonies qu'il vous a prescrites.

18. Faites ce qui est bon et agréable aux yeux du Seigneur, afin que vous soyez heureux, et que vous possédiez cette excellente terre où vous allez entrer, que le Seigneur a juré de donner à vos pères,

19. en leur promettant d'exterminer devant vous tous vos ennemis.

20. Et lorsque vos enfants vous in-

ternas, quas non fodisti, vineta et oliveta, quæ non plantasti,

12. et comederis, et saturatus fueris :

13. cave diligenter, ne obliviscaris Domini, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis. Dominum Deum tuum timebis, et illi soli servies, ac per nomen illius jurabis.

14. Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, quæ in circuitu vestro sunt :

15. quoniam Deus æmulator, Dominus Deus tuus in medio tui : nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, et auferat te de superficie terræ.

16. Non tentabis Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco tentationis.

17. Custodi præcepta Domini Dei tui, ac testimonia et ceremonias, quas præcepit tibi :

18. et fac quod placitum est et bonum in conspectu Domini, ut bene sit tibi : et ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis,

19. ut deleret omnes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.

20. Cumque interrogaverit te

℣. 13.—[6] Vous ne jurerez point au nom d'autres dieux, quand vous paraîtrez devant les tribunaux.

℣. 15. —[7] que sa fureur ne vous fasse mourir; ou qu'elle ne vous transporte de votre patrie dans la captivité.

℣. 16. —[8] Voy. 2. *Moys.* 17, 7.

filius tuus cras, dicens : Quid sibi volunt testimonia hæc, et ceremoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noster nobis?

21. dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, et eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti :

22. fecitque signa atque prodigia magna et pessima in Ægypto contra Pharaonem, et omnem domum illius in conspectu nostro,

23. et eduxit nos inde, ut introductis daret terram, super qua juravit patribus nostris.

24. Præcepitque nobis Dominus, ut faciamus omnia legitima hæc, et timeamus Dominum Deum nostrum, ut bene sit nobis cunctis diebus vitæ nostræ, sicut est hodie.

25. Eritque nostri misericors, si custodierimus et fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo nostro, sicut mandavit nobis.

terrogeront à l'avenir, et vous diront : Que signifient ces commandements, ces cérémonies et ces ordonnances que le Seigneur notre Dieu nous a prescrites?

21. Vous leur direz : Nous étions esclaves de Pharaon dans l'Egypte, et le Seigneur nous a tirés de l'Egypte avec une main forte ;

22. il a fait devant nos yeux dans l'Egypte de grands signes, et des prodiges terribles contre Pharaon et contre toute sa maison,

23. et il nous a tirés de ce pays-là pour nous faire entrer dans cette terre, qu'il avait promis avec serment à nos pères de nous donner :

24. et le Seigneur nous a commandé ensuite d'observer toutes ces lois, et de craindre le Seigneur notre Dieu, afin que nous soyons heureux tous les jours de notre vie, comme nous le sommes aujourd'hui.

25. Car le Seigneur notre Dieu nous fera miséricorde, si nous observons et si nous pratiquons devant lui tous ses préceptes, selon qu'il nous l'a commandé.

CHAPITRE VII.

Eviter de se lier d'amitié avec les nations. Détruire leurs idoles.

1. Cum introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, et deleverit gentes multas coram te, Hethæum, et Gergezæum, et Amorrhæum, Chananæum, et Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, septem

1. Lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder, et qu'il aura exterminé [1] devant vous plusieurs nations, les Héthéens, les Gergézéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréséens, les Hévéens et les Jébu-

ỷ. 1. — [1] Dans l'Hébr. : expulsé.

séens, qui sont sept peuples beaucoup plus nombreux et plus puissants que vous n'êtes; 2. *Moys*. 23, 23. 33, 2.

2. lorsque le Seigneur votre Dieu vous les aura livrés, vous les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul [2]. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, et vous n'aurez aucune compassion d'eux [3]. 2. *Moys*. 23, 32.

3. Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples. Vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles, 2. *Moys*. 34, 16.

4. parce qu'elles séduiront vos fils, et leur persuaderont de m'abandonner, et d'adorer des dieux étrangers plutôt que moi. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera, et vous exterminera dans peu de temps.

5. Voici au contraire la manière dont vous agirez avec eux : renversez leurs autels, brisez leurs statues, abattez leurs bois *sacrés*, et brûlez tous leurs ouvrages de sculpture, 2. *Moys*. 23, 24. *Pl. b*. 12, 3. 16, 21.

6. parce que vous êtes un peuple saint et consacré au Seigneur votre Dieu. Le Seigneur votre Dieu vous a choisis, afin que vous fussiez le peuple qui lui fût propre et particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre. *Pl. b*. 14, 2. 26, 18.

7. Ce n'a point été parce que vous surpassiez en nombre toutes les na-

gentes multo majoris numeri quam tu es, et robustiores te :

2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internecionem. Non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum,

3. neque sociabis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo :

4. quia seducet filium tuum, ne sequatur me, et ut magis serviat diis alienis : irasceturque furor Domini, et delebit te cito.

5. Quin potius hæc facietis eis : Aras eorum subvertite, et confringite statuas, lucosque succidite, et sculptilia comburite.

6. Quia populus sanctus es Domino Deo tuo. Te elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis, qui sunt super terram.

7. Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus est

---

℣. 2. — [2] Dans l'Hébr. : vouez-les à l'anathème. Voy. 3. *Moys*. 27, 28. 29. Dieu voulut que les peuples qui avaient enfin mis le comble à la mesure de leurs crimes 1. *Moys*. 15, 16. 3. *Moys*. 18, 27., fussent expulsés par les Israélites; et s'ils s'obstinaient à ne vouloir point prendre la fuite, exterminés par eux, en partie en punition de leurs péchés, en partie pour ôter aux Israélites l'occasion de tomber dans les abominations de leurs vices et de leur culte.

[3] Vous, en qualité d'exécuteur des vengeances de la justice divine.

Dominus, et elegit vos, cum omnibus sitis populis pauciores :

8. sed quia dilexit vos Dominus, et custodivit juramentum, quod juravit patribus vestris : eduxitque vos in manu forti, et redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti.

9. Et scies, quia Dominus Deus tuus, ipse est Deus fortis et fidelis, custodiens pactum et misericordiam diligentibus se, et his qui custodiunt præcepta ejus, in mille generationes :

10. et reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, et ultra non differat, protinus eis restituens quod merentur.

11. Custodi ergo præcepta et ceremonias atque judicia, quæ ego mando tibi hodie ut facias.

12. Si postquam audieris hæc judicia, custodieris ea et feceris, custodiet et Dominus Deus tuus pactum tibi, et misericordiam quam juravit patribus tuis :

13. et diliget te ac multiplicabit, benedicetque fructui ventris tui, et fructui terræ tuæ, frumento tuo, atque vindemiæ, oleo, et armentis, gregibus ovium tuarum

tions, que le Seigneur s'est uni à vous, et vous a choisis pour lui, puisque au contraire vous êtes en plus petit nombre que tous les autres peuples ;

8. mais c'est parce que le Seigneur vous a aimés, et qu'il a gardé le serment qu'il avait fait à vos pères, en vous faisant sortir *de l'Egypte* avec une main puissante, en vous rachetant de cette maison de servitude, et en vous tirant des mains de Pharaon, roi d'Egypte.

9. Vous saurez donc que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu fort et fidèle, qui garde son alliance et sa miséricorde jusqu'à mille générations envers ceux qui l'aiment et qui gardent ses préceptes ;

10. et qui au contraire punit promptement ceux qui le haïssent[1], en sorte qu'il ne diffère point de les perdre entièrement, et de leur rendre sur-le-champ ce qu'ils méritent.

11. Gardez donc les préceptes, les cérémonies et les ordonnances que je vous commande aujourd'hui d'observer.

12. Si après avoir entendu ces ordonnances, vous les gardez et vous les pratiquez, le Seigneur votre Dieu gardera aussi à votre égard l'alliance et la miséricorde qu'il a promise à vos pères avec serment.

13. Il vous aimera et vous multipliera; il bénira le fruit de votre ventre, et le fruit de votre terre, votre blé, vos vignes, votre huile, vos bœufs et vos troupeaux de brebis dans la terre qu'il

---

ỷ. 10. — [1] Voy. 2. *Moys*. ch. 32. 4. *Moys*. ch. 11. ch. 16. Dieu n'attend pas à punir les impies seulement dans l'autre vie ; il les punit même dans la vie présente. Et si cette punition souvent ne tombe pas sous les yeux, elle n'en est que plus terrible ; car l'aveuglement de l'esprit, et l'endurcissement du cœur, qui sont les punitions secrètes que Dieu inflige au crime, sont de tous les châtiments les plus épouvantables.

a promis avec serment à vos pères de vous donner.

14. Vous serez béni entre tous les peuples; il n'y aura point parmi vous de stérile de l'un ni de l'autre sexe, ni dans les hommes, ni dans vos troupeaux. 2. *Moys*. 23, 26.

15. Le Seigneur éloignera de vous toutes les langueurs, et il ne vous frappera point des plaies très-malignes dont vous savez qu'il a frappé l'Egypte; mais il en frappera au contraire tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur votre Dieu doit vous livrer. Votre œil ne sera touché d'aucune compassion pour eux, et vous n'adorerez point leurs dieux, de peur qu'ils ne deviennent le sujet de votre ruine.

17. Si vous dites en votre cœur : Ces nations sont plus nombreuses que je ne suis, comment pourrai-je les exterminer?

18. Ne craignez point, mais souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Pharaon et tous les Egyptiens,

19. de ces grandes plaies dont vos yeux ont été témoins, de ces signes et de ces prodiges, de cette main forte et de ce bras étendu que le Seigneur votre Dieu a fait paraître, pour vous tirer *de l'Egypte*. C'est ainsi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

20. Le Seigneur votre Dieu enverra même contre eux des frélons [5], jusqu'à ce qu'il ait détruit et perdu entièrement tous ceux qui auront pu vous échapper et se cacher. *Jos*. 24, 12.

super terram, pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi.

14. Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilis utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis.

15. Auferet Dominus a te omnem languorem : et infirmitates Ægypti pessimas, quas novisti, non inferet tibi, sed cunctis hostibus tuis.

16. Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parcet eis oculus tuus, nec servies diis eorum, ne sint in ruinam tui.

17. Si dixeris in corde tuo : Plures sunt gentes istæ quam ego, quomodo potero delere eas?

18. noli metuere, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, et cunctis Ægyptiis,

19. plagas maximas, quas viderunt oculi tui, et signa atque portenta, manumque robustam, et extentum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus; sic faciet cunctis populis, quos metuis.

20. Insuper et crabrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec deleat omnes atque disperdat qui te fugerint, et latere potuerint.

ỳ. 20. — [5] Voy. 2. *Moys*. 23, 28.

21. Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tui est, Deus magnus et terribilis :

21. Vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, et que c'est lui qui est le Dieu grand et terrible.

22. ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter : ne forte multiplicentur contra te bestiæ terræ.

22. Ce sera lui-même qui perdra devant vous ces nations peu-à-peu et par parties. Vous ne pourrez les exterminer toutes ensemble, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient, et ne s'élèvent contre vous [6].

23. Dabitque eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : et interficiet illos donec penitus deleantur.

23. Mais le Seigneur votre Dieu vous abandonnera ces peuples, et il les fera mourir [7] jusqu'à ce qu'ils soient détruits entièrement.

24. Tradetque reges eorum in manus tuas, et disperdes nomina eorum sub cœlo : nullus poterit resistere tibi, donec conteras eos.

24. Il vous livrera leurs rois entre les mains, et vous exterminerez leur nom de dessous le ciel. Nul ne pourra vous résister, jusqu'à ce que vous les ayez réduits en poudre.

25. Sculptilia eorum igne combures : non concupisces argentum et aurum, de quibus facta sunt, neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio est Domini Dei tui.

25. Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux ; vous ne désirerez point l'argent et l'or dont elles sont faites [8], et vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine [9], parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

26. Nec inferes quippiam ex idolo in domum tuam, ne fias anathema, sicut et illud est. Quasi spurcitiam detestaberis, et velut inquinamentum ac sordes abominationi habebis, quia anathema est.

26. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème, comme l'idole même [10]. Vous la détesterez comme de l'ordure ; vous l'aurez en abomination comme les choses les plus sales et qui font le plus d'horreur, parce que c'est un anathème.

℣. 22 — [6] de peur que le pays ne soit dépourvu d'habitants, et que les bêtes sauvages n'y prennent le dessus.

℣. 23. — [7] Dans l'Hébr. : et il excitera parmi eux les plus grands troubles jusqu'à ce qu'ils soient détruits.

℣. 25. — [8] ou dont elles sont plaquées, couvertes.

[9] Dans l'Hébr. : de peur que vous ne soyez pris au piége à leur occasion.

℣. 26. — [10] Voy. *Jos.* 7, 1. 2. *Mach.* 12, 40.

CHAPITRE VIII.

Exhortation à l'obéissance et à la reconnaissance.

1. Prenez bien garde d'observer avec grand soin tous les préceptes que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous puissiez vivre, que vous vous multipliiez, et que vous possédiez la terre où vous allez entrer, que le Seigneur a promise à vos pères avec serment.

2. Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a conduit dans le désert pendant quarante ans, pour vous affliger et vous tenter, afin que ce qui était caché dans votre cœur, fût découvert, et que l'on connût si vous seriez fidèle ou infidèle à observer ses commandements.

3. Il vous a affligé de la faim, et il vous a donné pour nourriture la manne qui était inconnue à vous et à vos pères, pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu[1]. *Matth.* 4, 4. *Luc*, 4, 4.

4. Voici la quarantième année : et cependant les habits dont vous étiez couverts ne se sont point rompus par la longueur de ce temps, ni les souliers que vous aviez à vos pieds ne se sont point usés[2].

5. Pensez donc en vous-même que le Seigneur votre Dieu s'est appliqué

1. Omne mandatum, quod ego præcipio tibi hodie, cave diligenter ut facias : ut possitis vivere, et multiplicemini, ingressique possideatis terram, pro qua juravit Dominus patribus vestris.

2. Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum, ut affligeret te, atque tentaret, et nota fierent quæ in tuo animo versabantur, utrum custodires mandata illius, an non.

3. Afflixit te penuria, et dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu et patres tui : ut ostenderet tibi quod non in solo pane vivat homo, sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.

4. Vestimentum tuum, quo operiebaris, nequaquam vetustate defecit, et pes tuus non est subtritus, en quadragesimus annus est.

5. Ut recogites in corde tuo, quia sicut erudit filium suum

℣. 3. — [1] car celui qui écoute et accomplit la parole de Dieu, vivra (℣. 1.).

℣. 4. — [2] De même que Dieu, par un miracle, suppléa aux autres aliments par la manne, de même il opéra un prodige tout semblable en conservant les vêtements. *Voy. pl. b.* 29, 5.

homo, sic Dominus Deus tuus erudivit te,

6. ut custodias mandata Domini Dei tui, et ambules in viis ejus, et timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam, terram rivorum aquarumque et fontium: in cujus campis et montibus erumpunt fluviorum abyssi :

8. terram frumenti, hordei, ac vinearum, in qua ficus, et malogranata, et oliveta nascuntur : terram olei ac mellis,

9. ubi absque ulla penuria comedes panem tuum, et rerum omnium abundantia perfrueris : cujus lapides ferrum sunt, et de montibus ejus æris metalla fodiuntur :

10. ut cum comederis, et satiatus fueris, benedicas Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi.

11. Observa, et cave nequando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas mandata ejus atque judicia et ceremonias, quas ego præcipio tibi hodie :

12. ne postquam comederis, et satiatus fueris, domos pulchras ædificaveris, et habitaveris in eis,

13. habuerisque armenta boum,

à vous instruire, comme un homme s'applique à instruire son fils,

6. afin que vous observiez les commandements du Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, et que vous soyez pénétré de sa crainte.

7. Car le Seigneur votre Dieu est près de vous faire entrer dans une bonne terre, dans une terre pleine de ruisseaux, d'étangs et de fontaines, où les sources des fleuves répandent leurs eaux en abondance dans les plaines et le long des montagnes;

8. dans une terre qui produit du froment, de l'orge et des vignes, où naissent les figuiers, les grenadiers, les oliviers; dans une terre d'huile et de miel,

9. où vous mangerez votre pain sans que vous en manquiez jamais, où vous serez dans une abondance de toutes choses, dont les pierres sont du fer [3], et des montagnes de laquelle on tire des métaux d'airain,

10. afin qu'après avoir mangé et vous être rassasié, vous bénissiez le Seigneur votre Dieu, qui vous aura donné une si excellente terre.

11. Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu, et de ne point négliger ses préceptes, ses lois et ses cérémonies que je vous prescris aujourd'hui;

12. de peur qu'après que vous aurez mangé et que vous vous serez rassasié, que vous aurez bâti de belles maisons, et que vous vous y serez établi,

13. que vous aurez eu des troupeaux

℣. 9. — [3] qui a des mines de fer en surabondance (*a*).

(*a*) Les richesses en métaux vraiment utiles ou nécessaires, se trouvent particulièrement dans les montagnes du Liban; pour ce qui est des métaux précieux, qui ne sont que pour le superflu et le luxe, et qui, d'après le verset 13., peuvent devenir une occasion de chute, il n'en est pas même fait mention, et on n'en trouve en effet point dans le pays de Chanaan.

de bœufs et des troupeaux de brebis, et une abondance d'or et d'argent et de toutes choses,

14. votre cœur ne s'élève, et que vous ne vous souveniez plus du Seigneur votre Dieu qui vous a tiré du pays d'Egypte, de la maison de servitude;

15. qui a été votre conducteur dans un désert vaste et affreux, où il y avait des serpents qui brûlaient par leur souffle [4], des scorpions et des dipsades [5], et où il n'y avait aucune eau; qui a fait sortir des ruisseaux de la pierre la plus dure; 4. *Moys.* 20, 9. 21, 6. 2. *Moys.* 17, 6.

16. qui vous a nourri dans cette solitude de la manne inconnue à vos pères, et qui après vous avoir affligé et vous avoir éprouvé, a eu enfin pitié de vous, 2. *Moys.* 16, 14.

17. afin que vous ne dissiez point dans votre cœur : C'est par ma propre puissance et par la force de mon bras que je me suis acquis toutes ces choses;

18. mais que vous vous souveniez que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous a donné lui-même toute votre force, pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos pères, comme il paraît par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. Que si oubliant le Seigneur votre Dieu, vous suivez des dieux étrangers, que vous les serviez et les adoriez, je vous prédis dès maintenant que vous serez tout-à-fait détruit.

20. Vous périrez misérablement, comme les nations que le Seigneur a détruites à votre entrée, si vous êtes

et ovium greges, argenti et auri cunctarumque rerum copiam,

14. elevetur cor tuum, et non reminiscaris Domini Dei tui, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis :

15. et ductor tuus fuit in solitudine magna atque terribili, in qua erat serpens flatu adurens, et scorpio ac dipsas, et nullæ omnino aquæ; qui eduxit rivos de petra durissima,

16. et cibavit te manna in solitudine, quod nescierunt patres tui. Et postquam afflixit ac probavit, ad extremum misertus est tui,

17. ne diceres in corde tuo : Fortitudo mea, et robur manus meæ, hæc mihi omnia præstiterunt.

18. Sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse vires tibi præbuerit, ut impleret pactum suum, super quo juravit patribus tuis, sicut præsens indicat dies.

19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, secutus fueris deos alienos, coluerisque illos et adoraveris : ecce nunc prædico tibi quod omnino dispereas.

20. Sicut gentes, quas delevit Dominus in introitu tuo, ita et vos peribitis, si inobedientes

---

ỳ. 15. — [4] Voy. 4. *Moys.* 21, 6.

[5] une espèce de serpents dont la morsure excite une soif intolérable. Dans l'Hébreu selon quelques-uns : et une terre aride où il n'y avait point d'eau.

fueritis voci Domini Dei vestri.

désobéissants à la voix du Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE IX.

Exhortation à l'humilité.

1. Audi, Israel : Tu transgredieris hodie Jordanem, ut possideas nationes maximas et fortiores te, civitates ingentes et ad cœlum usque muratas,

2. populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, et audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere.

3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos et deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi.

4. Ne dicas in corde tuo, cum deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : Propter justitiam meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cum propter impietates suas istæ deletæ sint nationes.

5. Neque enim propter justitias tuas, et æquitatem cordis tui, ingredieris ut possideas terras earum : sed quia illæ egerunt impie, introeunte te deletæ sunt : et ut compleret verbum suum Dominus quod sub juramento pollicitus est

1. Ecoutez, Israël : Vous passerez aujourd'hui [1] le Jourdain, pour vous rendre maître de ces nations qui sont plus nombreuses et plus puissantes que vous, de ces grandes villes, dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel,

2. de ce peuple d'une taille haute et surprenante, de ces enfants d'Enac, que vous avez vus vous-même, et que vous avez entendus, et à qui nul homme ne peut résister.

3. Vous saurez donc aujourd'hui que le Seigneur votre Dieu passera lui-même devant vous comme un feu dévorant et consumant, qui les réduira en poudre, qui les perdra, qui les exterminera en peu de temps devant votre face, selon qu'il vous l'a promis.

4. Après que le Seigneur votre Dieu les aura détruits devant vos yeux, ne dites pas dans votre cœur : C'est à cause de ma justice que le Seigneur m'a fait entrer dans cette terre, et qu'il m'en a mis en possession, puisque ces nations ont été détruites à cause de leurs impiétés.

5. Car ce n'est ni votre justice, ni la droiture de votre cœur, qui sera cause que vous entrerez dans leur pays pour le posséder ; mais elles seront détruites à votre entrée, parce qu'elles ont agi d'une manière impie, et que le Seigneur voulait accomplir ce qu'il

---

ỿ. 1. — [1] dans peu de temps.

a promis avec serment à vos pères Abraham, Isaac et Jacob.

6. Sachez donc que ce ne sera point pour votre justice que le Seigneur votre Dieu vous fera posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes un peuple qui avez une tête très-dure.

7. Souvenez-vous, et n'oubliez jamais de quelle manière vous avez excité contre vous la colère du Seigneur votre Dieu dans le désert. Depuis le jour que vous êtes sorti de l'Egypte, jusqu'à ce lieu où nous sommes, vous vous êtes toujours révolté contre le Seigneur.

8. Car vous l'avez irrité dès le temps que nous étions à Horeb; et s'étant mis en colère contre vous, il voulut vous perdre. 2. *Moys*. 32. *ch*. 17, 6. 19, 3.

9. Ce fut quand je montai sur la montagne pour y recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que le Seigneur fit avec vous; et je demeurai toujours sur cette montagne pendant quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain et sans boire d'eau. 2. *Moys*. 24, 18.

10. Le Seigneur me donna alors deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, qui contenaient toutes les paroles qu'il vous avait dites du haut de la montagne du milieu du feu, lorsque tout le peuple était assemblé. 2. *Moys*. 31, 18. 32, 15.

11. Après que les quarante jours et les quarante nuits furent passés, le Seigneur me donna les deux tables de pierre, les tables de l'alliance,

12. et il me dit : Levez-vous, descendez vite de cette montagne, parce que votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte, a abandonné aussitôt la voie que vous lui aviez montrée : ils se sont fait une idole jetée en fonte. 2. *Moys*. 32, 7.

patribus tuis Abraham, Isaac, et Jacob.

6. Scito ergo quod non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cum durissimæ cervicis sis populus.

7. Memento, et ne obliviscaris, quomodo ad iracundiam provocaveris Dominum Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversum Dominum contendisti.

8. Nam et in Horeb provocasti eum, et iratus delere te voluit,

9. quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus : et perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus, panem non comedens, et aquam non bibens.

10. Deditque mihi Dominus duas tabulas lapideas scriptas digito Dei, et continentes omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est.

11. Cumque transissent quadraginta dies, et totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas, tabulas fœderis,

12. Dixitque mihi : Surge, et descende hinc cito : quia populus tuus, quem eduxisti de Ægypto, deseruerunt velociter viam quam demonstrasti eis, feceruntque sibi conflatile.

13. Rursumque ait Dominus ad me : Cerno quod populus iste duræ cervicis sit :

14. dimitte me ut conteram eum, et deleam nomen ejus de sub cœlo, et constituam te super gentem, quæ hac major et fortior sit.

15. Cumque de monte ardente descenderem, et duas tabulas fœderis utraque tenerem manu,

16. vidissemque vos peccasse Domino Deo vestro, et fecisse vobis vitulum conflatilem, ac deseruisse velociter viam ejus, quam vobis ostenderat :

17. projeci tabulas de manibus meis, confregique eas in conspectu vestro.

18. Et procidi ante Dominum sicut prius, quadraginta diebus et noctibus panem non comedens, et aquam non bibens propter omnia peccata vestra quæ gessistis contra Dominum, et eum ad iracundiam provocastis :

19. timui enim indignationem et iram illius, qua adversum vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudivit me Dominus etiam hac vice.

20. Adversum Aaron quoque vehementer iratus, voluit eum conterere, et pro illo similiter deprecatus sum.

21. Peccatum autem vestrum quod feceratis, id est, vitulum, arripiens, igne combussi, et in frusta comminuens, omninoque

13. Le Seigneur me dit encore : Je vois que ce peuple a la tête dure.

14. Laissez-moi faire, et je le réduirai en poudre ; j'effacerai son nom de dessous le ciel, et je vous établirai sur un autre peuple qui sera plus grand et plus puissant que celui-ci.

15. Je descendis ensuite de cette montagne ardente, tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance ;

16. et voyant que vous aviez péché contre le Seigneur votre Dieu, que vous vous étiez fait un veau de fonte, et que vous aviez abandonné sitôt sa voie qu'il vous avait montrée,

17. je jetai de mes mains les tables et je les brisai devant vos yeux.

18. Je me prosternai devant le Seigneur, comme j'avais fait auparavant, *et je demeurai* quarante jours et quarante nuits [2] sans manger de pain et sans boire d'eau, à cause de tous les péchés que vous aviez commis contre le Seigneur, et par lesquels vous aviez excité sa colère contre vous.

19. Car j'appréhendais l'indignation et la fureur qu'il avait conçue contre vous, et qui le portait à vouloir vous exterminer. Et le Seigneur m'exauça encore pour cette fois.

20. Il fut aussi extrêmement irrité contre Aaron, et il voulut le perdre ; mais je l'apaisai de même, en priant pour lui.

21. Je pris alors votre péché, c'est-à-dire le veau que vous aviez fait ; et et l'ayant brûlé dans le feu, je le rompis en morceaux, je le réduisis

---

ỳ. 18. — [2] Voy. 2. *Moys.* 24, 18. 34, 28.

tout-à-fait en poudre, et je le jetai dans le torrent qui descend de la montagne.

22. Vous avez aussi irrité le Seigneur dans les trois lieux dont l'un fut appelé l'Embrasement [3], l'autre la Tentation [4], et le troisième les Sépulcres de la concupiscence [5].

23. Et lorsque le Seigneur vous envoya de Cadesbarné, en disant : Montez, et allez prendre possession de la terre que je vous ai donnée, vous méprisâtes le commandement du Seigneur votre Dieu ; vous ne crûtes point ce qu'il vous disait, et vous ne voulûtes point écouter sa voix ;

24. mais vous lui avez toujours été rebelles depuis le jour que j'ai commencé à vous connaître.

25. Je me prosternai donc devant le Seigneur quarante jours et quarante nuits [6], le priant et le conjurant de ne point vous perdre, selon la menace qu'il en avait faite ;

26. et je lui dis dans ma prière : Seigneur Dieu, ne perdez point votre peuple et votre héritage ; ne perdez point ceux que vous avez rachetés par votre grande puissance, que vous avez tirés de l'Egypte par la force de votre bras.

27. Souvenez-vous de vos serviteurs Abraham, Isaac et Jacob ; ne considérez point la dureté de ce peuple, ni leur impiété et leur péché,

28. de peur que les habitants du pays d'où vous nous avez tirés, ne di-

in pulverem redigens, projeci in torrentem, qui de monte descendit.

22. In incendio quoque et in tentatione, et in Sepulchris concupiscentiæ provocastis Dominum :

23. et quando misit vos de Cadesbarne, dicens : Ascendite, et possidete terram, quam dedi vobis, et contempsistis imperium Domini Dei vestri, et non credidistis ei, neque vocem ejus audire voluistis :

24. sed semper fuistis rebelles a die qua nosse vos cœpi.

25. Et jacui coram Domino quadraginta diebus ac noctibus, quibus eum suppliciter deprecabar, ne deleret vos ut fuerat comminatus :

26. et orans dixi : Domine Deus, ne disperdas populum tuum, et hereditatem tuam, quam redemisti in magnitudine tua, quos eduxisti de Ægypto in manu forti.

27. Recordare servorum tuorum Abraham, Isaac, et Jacob : ne aspicias duritiam populi hujus, et impietatem atque peccatum :

28. ne forte dicant habitatores terræ, de qua eduxisti nos : Non

---

ỳ. 22. — [3] à Tabéera. Voy. 4. *Moys.* 11, 1. et suiv. Le nom vient du feu dévorant que Dieu avait envoyé comme punition.

[4] à Massa. Voy. 2. *Moys.* 17, 7.

[5] Voy. 4. *Moys.* 11, 34 et suiv.

ỳ. 25. — [6] Ce sont les mêmes quarante jours dont il est fait mention *pl. h.* ỳ. 18.

poterat Dominus introducere eos in terram, quam pollicitus est eis, et oderat illos : idcirco eduxit, ut interficeret eos in solitudine;

sent : Le Seigneur ne pouvait les faire entrer dans le pays qu'il leur avait promis; mais comme il les haïssait, il les a tirés *de l'Egypte* pour les faire mourir dans le désert.

29. qui sunt populus tuus et hereditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, et in brachio tuo extento.

29. *Cependant* ils sont votre peuple et votre héritage; et ce sont eux que vous avez fait sortir *de l'Egypte* par votre grande puissance, et en déployant la force de votre bras.

CHAPITRE X.

Continuation.

1. In tempore illo dixit Dominus ad me : Dola tibi duas tabulas lapideas, sicut priores fuerunt, et ascende ad me in montem : faciesque arcam ligneam,

2. et scribam in tabulis verba quæ fuerunt in his quas ante confregisti, ponesque eas in arca.

3. Feci igitur arcam de lignis setim. Cumque dolassem duas tabulas lapideas instar priorum, ascendi in montem, habens eas in manibus.

4. Scripsitque in tabulis, juxta id quod prius scripserat, verba decem, quæ locutus est Dominus ad vos in monte de medio ignis, quando populus congregatus est : et dedit eas mihi.

5. Reversusque de monte, descendi, et posui tabulas in arcam, quam feceram, quæ hucusque ibi

1. En ce temps-là [1] le Seigneur me dit : Taillez-vous deux tables de pierre, comme étaient les premières; et montez vers moi sur la montagne, et faites-vous une arche de bois [2]. 2. *Moys.* 34, 1.

2. J'écrirai sur ces tables les paroles qui étaient sur celles que vous avez rompues auparavant, et vous les mettrez dans l'arche.

3. Je fis donc une arche de bois de sétim; et ayant taillé deux tables de pierre comme les premières, je montai sur la montagne, les tenant entre mes mains.

4. Et le Seigneur écrivit sur ces tables, comme il avait fait sur les premières, les dix commandements qu'il vous fit entendre en vous parlant du haut de la montagne, du milieu du feu, lorsque le peuple était assemblé; et il me les donna.

5. Je revins ensuite, et descendis de la montagne; et je mis les tables dans l'arche que j'avais faite, où elles sont

---

ỳ. 1. — [1] Lorsque les tables eurent été brisées. *Voy. pl. h.* 9, 17.
[2] l'Arche d'alliance. Voy. 2. *Moys.* 25, 10.

demeurées jusqu'aujourd'hui, selon que le Seigneur me l'avait commandé.

6. Or les enfants d'Israël décampèrent de Béroth qui appartenait aux enfants de Jacan, et ils allèrent à Mosera [3], où [4] Aaron est mort et a été enseveli, Eléazar, son fils, lui ayant succédé dans les fonctions du sacerdoce. 4. *Moys.* 20, 28. 29.

7. Ils vinrent de là à Gadgad, d'où étant partis, ils campèrent à Jétébatha, qui est une terre d'eaux et de torrents.

8. En ce temps-là [5] le Seigneur sépara la tribu de Lévi, afin qu'elle portât l'arche d'alliance du Seigneur, qu'elle assistât devant lui dans les fonctions de son ministère, et qu'elle donnât la bénédiction en son nom comme elle fait encore jusqu'aujourd'hui.

9. C'est pourquoi Lévi n'a point eu part avec ses frères au pays qu'ils possèdent, parce que le Seigneur est lui-même son partage, selon que le Seigneur votre Dieu le lui a promis.

10. Et pour moi, je demeurai encore sur la montagne quarante jours et quarante nuits [6], comme j'avais fait la

sunt, sicut mihi præcepit Dominus.

6. Filii autem Israel moverunt castra ex Beroth filiorum Jacan in Mosera, ubi Aaron mortuus ac sepultus est, pro quo, sacerdotio functus est Eleazar filius ejus.

7. Inde venerunt in Gadgad : de quo loco profecti, castrametati sunt in Jetebatha, in terra aquarum atque torrentium.

8. Eo tempore separavit tribum Levi, ut portaret arcam fœderis Domini, et staret coram eo in ministerio, ac benediceret in nomine illius usque in præsentem diem.

9. Quam ob rem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis : quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.

10. Ego autem steti in monte, sicut prius, quadraginta diebus ac noctibus : exaudivitque me Do-

---

ỷ. 6. — [3] Moyse interrompt ici jusqu'au ỷ. 10. le fil de son récit; c'est apparemment la mention de l'Arche qui le conduit aux détails intercalés ici touchant Aaron, son fils et les Lévites, parce que c'étaient eux qui étaient chargés du ministère de l'Arche. Il est dit au contraire 4. *Moys.* 33, 31. que les Israélites allèrent de Moseroth à Bene-Jacan (chez les fils de Jacan). Il y a apparence que ces diverses situations du campement ont été, soit dans cet endroit, soit au 4e livre, interverties par l'inintelligence des copistes. D'autres autrement (*a.*)

[4] dans le voisinage duquel lieu, sur le mont Hor. Voy. 4. *Moys.* 33, 38. *pl. b.* 32, 50. Le récit manque ici de détails suffisants, parce que les faits ne sont rapportés que par forme de parenthèse.

ỷ. 8. — [5] Moyse revient au ỷ. 5.

ỷ. 10. — [6] Ce sont les mêmes quarante jours dont il a été fait mention *pl. h.*

(*a*) On peut dire aussi que Moyse, sans se mettre en peine de rapporter ces détails par ordre, se borne à rappeler le souvenir des faits les plus saillants. — Toutes les anciennes versions, s'accordent avec l'Hébreu. Le Samaritain est cependant ici d'acord avec les combres ; mais on soupçonne qu'il a été corrigé.

minus etiam hac vice, et te perdere noluit.

11. Dixitque mihi : Vade, et præcede populum, ut ingrediatur, et possideat terram, quam juravi patribus eorum ut traderem eis.

12. Et nunc Israel, quid Dominus Deus tuus petit a te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et diligas eum, ac servias Domino Deo tuo in toto corde tuo, et in tota anima tua :

13. custodiasque mandata Domini, et ceremonias ejus, quas ego hodie præcipio tibi, ut bene sit tibi ?

14. En Domini Dei tui cœlum est, et cœlum cœli, terra, et omnia quæ in ea sunt :

15. et tamen patribus tuis conglutinatus est Dominus, et amavit eos, elegitque semen eorum post eos, id est, vos, de cunctis gentibus, sicut hodie comprobatur,

16. Circumcidite igitur præputium cordis vestri, et cervicem vestram ne induretis amplius :

17. quia Dominus Deus vester, ipse est Deus deorum, et Dominus dominantium, Deus magnus et

première fois ; et le Seigneur m'exauça encore pour lors, et ne voulut pas vous perdre.

11. Il me dit ensuite : Allez, et marchez devant ce peuple, afin qu'ils entrent en possession de la terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner.

12. Maintenant donc, Israël, qu'est-ce que le Seigneur votre Dieu demande de vous, sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, que vous l'aimiez, que vous serviez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme,

13. et que vous observiez les commandements et les cérémonies du Seigneur, que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous soyez heureux ?

14. Vous voyez que le ciel et le ciel des cieux, la terre et tout ce qui est dans la terre, appartiennent au Seigneur votre Dieu.

15. Et cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos pères; il les a aimés, et il a choisi leur postérité après eux, c'est-à-dire vous-mêmes, d'entre toutes les nations, comme il paraît visiblement en ce jour.

16. Ayez donc soin de circoncire la chair de votre cœur [7], et n'endurcissez pas davantage votre tête ;

17. parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu des dieux et le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand,

---

9, 18. 25. Le vieillard qui était sur le bord de la fosse, pénétré d'émotion, dans les avis paternels qu'il donne à son peuple, revient souvent sur les mêmes faits, afin de porter avec plus de force les Israélites à l'obéissance. Il pouvait d'ailleurs négliger la suite réelle des événements avec d'autant moins d'inconvénient qu'elle était sans cela suffisamment connue de ses auditeurs.

ỳ. 16. — [7] déposez la concupiscence, la nature païenne. Voy. *Rom.* 2, 29.

puissant et terrible, qui n'a point d'égard à la qualité des personnes, qu'on ne gagne point par les présents, 2. *Par.* 19, 7. *Job*, 34, 19. *Sag.* 6, 8. *Eccli.* 35, 15. *Act.* 10, 34. *Rom.* 2, 11. *Gal.* 2, 6.

potens, et terribilis, qui personam non accipit, nec munera.

18. qui fait justice à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger, et qui lui donne de quoi vivre et de quoi se vêtir.

18. Facit judicium pupillo et viduæ, amat peregrinum, et dat ei victum atque vestitum;

19. Aimez donc aussi les étrangers, parce que vous l'avez été vous-mêmes dans l'Egypte.

19. et vos ergo amate peregrinos, quia et ipsi fuistis advenæ in terra Ægypti.

20. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul; vous demeurerez attaché à lui, et vous ne jurerez que par son nom. *Pl. h.* 6, 13. *Matth.* 4, 10. *Luc*, 4, 8.

20. Dominum Deum tuum timebis, et ei soli servies: ipsi adhærebis, jurabisque in nomine illius.

21. C'est lui-même qui est votre gloire et votre Dieu; c'est lui qui a fait en votre faveur ces merveilles si grandes et si terribles, dont vos yeux ont été témoins.

21. Ipse est laus tua, et Deus tuus, qui fecit tibi hæc magnalia et terribilia, quæ viderunt oculi tui.

22. Vos pères n'étaient qu'au nombre de soixante et dix personnes, lorsqu'ils descendirent en Egypte; et vous voyez maintenant que le Seigneur votre Dieu vous a multiplié comme les étoiles du ciel. 1. *Moys.* 46, 27. 2. *Moys.* 1, 5.

22. In septuaginta animabus descenderunt patres tui in Ægyptum: et ecce nunc multiplicavit te Dominus Deus tuus sicut astra cœli.

CHAPITRE XI.

Bienfaits de Dieu. Bénédiction et malédiction.

1. Aimez donc le Seigneur votre Dieu, et gardez en tout temps ses préceptes et ses cérémonies, ses lois et ses ordonnances.

1. Ama itaque Dominum Deum tuum, et observa præcepta ejus et ceremonias, judicia atque mandata, omni tempore.

2. Reconnaissez aujourd'hui ce que vos enfants ignorent, eux qui n'ont point vu les châtiments du Seigneur votre Dieu, ses merveilles, sa main

2. Cognoscite hodie quæ ignorant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri, magnalia ejus et robustam ma-

num, extentumque brachium,

3. signa et opera quæ fecit in medio Ægypti Pharaoni regi, et universæ terræ ejus,

4. omnique exercitui Ægyptiorum, et equis ac curribus: quo modo operuerint eos aquæ maris Rubri, cum vos persequerentur, et deleverit eos Dominus usque in præsentem diem:

5. vobisque quæ fecerit in solitudine, donec veniretis ad hunc locum:

6. et Dathan atque Abiron filiis Eliab, qui fuit filius Ruben: quos aperto ore suo terra absorbuit, cum domibus et tabernaculis, et universa substantia eorum, quam habebant in medio Israel.

7. Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit,

8. ut custodiatis universa mandata illius, quæ ego hodie præcipio vobis, et possitis introire, et possidere terram, ad quam ingredimini,

9. multoque in ea vivatis tempore: quam sub juramento pollicitus est Dominus patribus vestris, et semini eorum, lacte et melle manantem.

10. Terra enim, ad quam ingrederis possidendam, non est sicut terra Ægypti, de qua existi, ubi jacto semine in hortorum morem aquæ ducuntur irriguæ:

toute-puissante et son bras étendu,

3. les signes et les œuvres qu'il a faites au milieu de l'Egypte sur le roi Pharaon et sur tout son pays,

4. sur toute l'armée des Egyptiens, sur leurs chevaux et leurs chariots: de quelle sorte les eaux de la mer Rouge les ont enveloppés lorsqu'ils vous poursuivaient, le Seigneur les ayant exterminés jusqu'aujourd'hui.

5. *Souvenez-vous* aussi de tout ce qu'il a fait à votre égard dans le désert, jusqu'à ce que vous soyez arrivés en ce lieu-ci;

6. et de quelle sorte il punit Dathan et Abiron, fils d'Eliab, qui était fils de Ruben, la terre s'étant entr'ouverte, et les ayant abîmés avec leurs maisons, leurs tentes et tout ce qu'ils possédaient au milieu d'Israël. 4. *Moys.* 16, 1. 16, 32.

7. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuses que le Seigneur a faites,

8. afin que vous gardiez tous ses préceptes que je vous prescris aujourd'hui, que vous puissiez vous mettre en possession de la terre en laquelle vous allez entrer,

9. et que vous viviez longtemps en cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et que le Seigneur avait promise avec serment à vos pères et à leur postérité.

10. Car la terre dont vous allez entrer en possession, n'est pas comme la terre d'Egypte d'où vous êtes sortis, où, après qu'on a jeté la semence, on fait venir l'eau [1] par des canaux pour l'arroser, comme on fait dans les jardins;

℣. 10. — [1] Dans l'Hébr: où, après avoir semé votre semence, vous arrosez avec vos pieds, comme en un jardin verdoyant, au moyen de machines d'irri-

11. mais c'est une terre de montagnes et de plaines, qui attend les pluies du ciel,

12. que le Seigneur votre Dieu regarde toujours, et sur laquelle il tient ses yeux arrêtés depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si donc vous obéissez aux commandements que je vous fais aujourd'hui d'aimer le Seigneur votre Dieu, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme, *Pl. h.* 10, 12.

14. il donnera à votre terre les premières et les dernières pluies [2], afin que vous recueilliez de vos champs le froment, le vin et l'huile,

15. et du foin pour nourrir vos bêtes, et que vous ayez vous-mêmes de quoi manger et vous rassasier.

16. Prenez bien garde que votre cœur ne se laisse pas séduire, et que vous n'abandonniez pas le Seigneur pour servir et pour adorer des dieux étrangers,

17. de peur que le Seigneur étant en colère, ne ferme le ciel, que les pluies ne tombent plus, que la terre ne produise plus de fruit, et que vous ne soyez exterminés en peu de temps de cette terre excellente que le Seigneur va vous donner.

18. Gravez ces paroles que je vous

11. sed montuosa est et campestris, de cœlo expectans pluvias;

12. quam Dominus Deus tuus semper invisit, et oculi illius in ea sunt a principio anni usque ad finem ejus.

13. Si ergo obedieritis mandatis meis, quæ ego hodie præcipio vobis, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et serviatis ei in toto corde vestro, et in tota anima vestra:

14. dabit pluviam terræ vestræ temporaneam et serotinam, ut colligatis frumentum, et vinum, et oleum,

15. fœnumque ex agris ad pascenda jumenta, et ut ipsi comedatis ac saturemini.

16. Cavete ne forte decipiatur cor vestrum, et recedatis a Domino, serviatisque diis alienis, et adoretis eos:

17. iratusque Dominus claudat cœlum, et pluviæ non descendant, nec terra det germen suum, pereatisque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.

18. Ponite hæc verba mea in

gation, — avec lesquelles l'eau du Nil, même hors le temps de son débordement, était conduite dans les champs (*a*).

℣. 14. — [2] après le temps de la semence et avant la moisson (*b*).

(*a*) Ces machines d'irrigation étaient mises en mouvement au moyen des pieds, à peu près comme on voit encore parmi nous, dans certaines fabriques, des machines à roue mues par des chiens, ou même par des hommes.

(*b*) Ici, comme dans tous les endroits où des bénédictions sont promises pour l'observation des commandements de Dieu, il est à remarquer que jamais la bénédiction n'est donnée comme le motif de l'accomplissement des préceptes, mais seulement comme la conséquence et l'effet de cet accomplissement; l'unique motif moral qu'on puisse admettre, est l'amour de Dieu, au moins en tant que cet amour est joint à la crainte et à l'espérance. Comp. *Jean*, 14, 23, 24.

cordibus et in animis vestris, et suspendite ea pro signo in manibus, et inter oculos vestros collocate.

19. Docete filios vestros ut illa meditentur; quando sederis in domo tua, et ambulaveris in via, et accubueris atque surrexeris.

20. Scribes ea super postes et januas domus tuæ :

21. ut multiplicentur dies tui, et filiorum tuorum, in terra quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis quamdiu cœlum imminet terræ.

22. Si enim custodieritis mandata quæ ego præcipio vobis, et feceritis ea, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, adhærentes ei,

23. disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, et possidebitis eas, quæ majores et fortiores vobis sunt.

24. Omnis locus, quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, et a Libano, a flumine magno Euphrate usque ad mare occidentale erunt termini vestri.

25. Nullus stabit contra vos : terrorem vestrum et formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. En propono in conspectu vestro hodie benedictionem et maledictionem :

27. benedictionem, si obedie-

dis dans vos cœurs et dans vos esprits, tenez-les suspendues comme un signe dans vos mains, et les placez entre vos yeux. *Pl. h.* 6, 6.

19. Apprenez-les à vos enfants, afin qu'ils les méditent, lorsque vous êtes assis en votre maison, ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous couchez ou que vous vous levez.

20. Ecrivez-les sur les poteaux et sur les portes de votre logis,

21. afin que vos jours et les jours de vos enfants se multiplient dans la terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos pères, pour la posséder tant que le ciel couvrira la terre.

22. Car si vous observez et si vous pratiquez les commandements que je vous fais, d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, et de demeurer très-étroitement unis à lui,

23. le Seigneur exterminera devant vos yeux toutes ces nations qui sont plus grandes et plus puissantes que vous, et vous posséderez leur pays.

24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous : les confins de votre pays seront depuis le désert [3], depuis le Liban [4], depuis le grand fleuve d'Euphrate, jusqu'à la mer occidentale.

25. Nul ne pourra subsister devant vous : le Seigneur votre Dieu répandra la terreur et l'effroi de votre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied, selon qu'il vous l'a promis.

26. Vous voyez que je vous mets aujourd'hui devant les yeux la bénédiction et la malédiction :

27. la bénédiction, si vous obéissez

℣. 24. — [3] méridional, arabique.
[4] proprement jusqu'au Liban.

aux commandements du Seigneur votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui;

28. et la malédiction, si vous n'obéissez point aux ordonnances du Seigneur votre Dieu, et si vous vous retirez de la voie que je vous montre maintenant, pour courir après des dieux étrangers que vous ne connaissez pas.

29. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter, vous mettrez la bénédiction sur la montagne de Garizim, et la malédiction sur la montagne d'Hébal [5],

30. qui sont au-delà du Jourdain, à côté du chemin qui mène vers l'occident, dans les terres des Chananéens qui habitent dans les plaines vis-à-vis de Galgala, près d'une vallée qui s'étend et s'avance bien loin [6].

31. Car vous passerez le Jourdain pour posséder la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, afin que vous en soyez les maîtres, et qu'elle soit votre héritage.

32. Prenez donc bien garde à accomplir les cérémonies et les ordonnances que je vous proposerai aujourd'hui.

ritis mandatis Domini Dei vestri, quæ ego hodie præcipio vobis:

28. maledictionem, si non obedieritis mandatis Domini Dei vestri, sed recesseritis de via, quam ego nunc ostendo vobis, et ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis.

29. Cum vero introduxerit te Dominus Deus tuus in terram ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, maledictionem super montem Hebal:

30. qui sunt trans Jordanem, post viam quæ vergit ad solis occubitum, in terra Chananæi, qui habitat in campestribus contra Galgalam, quæ est juxta vallem tendentem et intrantem procul.

31. Vos enim transibitis Jordanem, ut possideatis terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut habeatis et possideatis illam.

32. Videte ergo ut impleatis ceremonias atque judicia, quæ ego hodie ponam in conspectu vestro.

CHAPITRE XII.

Destruction du culte des idoles, et autres prescriptions religieuses.

1. Voici les préceptes et les ordonnances que vous devez observer dans

1. Hæc sunt præcepta atque judicia, quæ facere debetis in

ỳ. 29. — [5] Voyez là-dessus chap. 27. *Jos.* 8, 30. Ces deux montagnes étaient situées dans le voisinage de Sichem, aujourd'hui Naplouse.

ỳ. 30. — [6] Dans l'Hébreu : en face de Gilgal, près de la forêt de térébinthes de Moré. Voyez 1. *Moys.* 12, 6.

terra, quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi, ut possideas eam cunctis diebus quibus super humum gradieris.

le pays que le Seigneur, le Dieu de vos pères, doit vous donner, afin que vous le possédiez pendant tout le temps que vous serez sur la terre.

2. Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos super montes excelsos, et colles, et subter omne lignum frondosum.

2. Renversez tous les lieux où les nations dont vous posséderez le pays, ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes, et sur les collines, et sous tous les arbres couverts de feuilles.

3. Dissipate aras eorum, et confringite statuas, lucos igne comburite, et idola comminuite : disperdite nomina eorum de locis illis.

3. Détruisez leurs autels, brisez leurs statues, brûlez leurs bois, réduisez en poudre leurs idoles, et effacez de tous ces lieux la mémoire de leur nom. *Pl. h.* 7, 25. 2. *Mach.* 12, 40.

4. Non facietis ita Domino Deo vestro :

4. Vous ne vous conduirez pas comme ces nations à l'égard du Seigneur votre Dieu[1] ;

5. sed ad locum, quem elegerit Dominus Deus vester de cunctis tribubus vestris, ut ponat nomen suum ibi, et habitet in eo, venietis :

5. mais vous viendrez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus, pour y établir son nom[2], et pour y habiter ;

6. et offeretis in loco illo holocausta et victimas vestras, decimas et primitias manuum vestrarum, et vota atque donaria, primogenita boum et ovium.

6. et vous offrirez dans ce lieu-là vos holocaustes et vos victimes, les dîmes et les prémices de vos mains[3], vos vœux et vos dons[4], les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis.

7. Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri : ac lætabimini in cunctis, ad quæ miseritis manum vos et domus vestræ, in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester.

7. Vous mangerez là en la présence du Seigneur votre Dieu, et vous ferez des festins de réjouissance, vous et vos maisons, de tous les travaux de vos mains[5], que le Seigneur votre Dieu aura bénis.

℣. 4. — [1] Vous n'offrirez pas des sacrifices, comme les nations, sur les montagnes, sur les hauteurs et dans les forêts.

℣. 5. — [2] pour le rendre fameux par le nom de sa maison, de sa demeure.

℣. 6. — [3] que vous tenez dans vos mains, et que vous offrez à Dieu par ce moyen, ou bien : que vous pouvez donner. Voyez 3. *Moys.* 5, 11.

[4] vos sacrifices voués et volontaires.

℣. 7. — [5] c'est-à-dire au sujet du produit de vos mains ; car ce qui était consumé dans les repas à l'occasion des sacrifices était un produit de leur travail.

8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'hui, où chacun fait ce qui paraît droit à ses yeux [6] :

9. car vous n'êtes point encore entrés jusqu'à ce jour dans le repos et dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.

10. Vous passerez le Jourdain, et vous habiterez dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, afin que vous y soyez en repos du côté de tous les ennemis qui vous environnent, et que vous demeuriez sans aucune crainte

11. dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom. Ce sera là que vous apporterez, selon l'ordre que je vous prescris, vos holocaustes, vos hosties, vos dîmes, et les prémices de vos mains, et tout ce qu'il y aura de plus excellent dans les dons que vous aurez fait vœu d'offrir au Seigneur [7].

12. Vous ferez là des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu, vous, vos fils et vos filles, vos serviteurs et vos servantes, et les Lévites qui demeurent dans vos villes; car ils n'ont point d'autre part, et ils ne possèdent point autre chose parmi vous.

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes [8] dans tous les lieux que vous verrez;

14. mais offrez vos hosties dans celui que le Seigneur aura choisi en l'une

8. Non facietis ibi quæ nos hic facimus hodie, singuli quod sibi rectum videtur.

9. Neque enim usque in præsens tempus venistis ad requiem, et possessionem, quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

10. Transibitis Jordanem, et habitabitis in terra, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut requiescatis a cunctis hostibus per circuitum : et absque ullo timore habitetis

11. in loco quem elegerit Dominus Deus vester, ut sit nomen ejus in eo; illuc omnia, quæ præcipio, conferetis, holocausta, et hostias, ac decimas, et primitias manuum vestrarum : et quidquid præcipuum est in muneribus, quæ vovebitis Domino.

12. Ibi epulabimini coram Domino Deo vestro, vos et filii ac filiæ vestræ, famuli et famulæ, atque Levites qui in urbibus vestris commoratur; neque enim habet aliam partem et possessionem inter vos.

13. Cave ne offeras holocausta tua in omni loco, quem videris :

14. sed in eo, quem elegerit Dominus, in una tribuum tuarum

ỳ. 8. — [6] Vous ne laisserez pas, sans les accomplir, certains préceptes cérémoniaux, par exemple ceux des sacrifices et de la Pâque etc. etc., comme en ce moment, où notre voyage ne nous a pas bien permis de nous conformer exactement à toutes les prescriptions de la loi.

ỳ. 11. — [7] car pour les sacrifices qu'on offrait par vœu on choisissait tous les animaux les plus beaux.

ỳ. 13. — [8] et vos autres sacrifices.

offeres hostias, et facies quæcumque præcipio tibi.

15. Sin autem comedere volueris, et te esus carnium delectaverit, occide, et comede juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis : sive immundum fuerit, hoc est maculatum et debile : sive mundum, hoc est integrum et sine macula, quod offerri licet, sicut capream et cervum comedes,

16. absque esu duntaxat sanguinis, quem super terram quasi aquam effundes.

17. Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, et vini, et olei tui, primogenita armentorum et pecorum, et omnia quæ voveris, et sponte offerre

de vos tribus, et observez-y tout ce que je vous ordonne (*a*).

15. Que si vous voulez manger, si vous aimez à vous nourrir de chair, tuez *des bêtes*, et mangez-*en* selon la bénédiction que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée dans vos villes [9], soit que ces bêtes soient impures [10], c'est-à-dire qu'elles aient quelque tache ou quelque défaut dans les membres du corps, soit qu'elles soient pures, c'est-à-dire entières et sans tache, comme celles qui peuvent être offertes à Dieu; mangez-en, ainsi que *vous mangez* de la chèvre et du cerf [11] :

16. abstenez-vous seulement de manger du sang [12], que vous répandrez sur la terre comme de l'eau.

17. Vous ne pourrez manger dans vos villes la dîme de votre froment, de votre vin et de votre huile [13], ni les premiers-nés des bœufs et des autres bestiaux [14], ni tout ce que vous aurez

---

ỷ. 15. — [9] Par là fut levée la défense faite pour le temps de la traversée du désert (3. *Moys*. 17, 3. et suiv.) de manger de la viande hors de l'enceinte du tabernacle.

[10] c'est-à-dire impropres pour les sacrifices; car il n'était pas permis de manger des animaux vraiment impurs d'après la loi lévitique. Voyez 3. *Moys*. 11.

[11] ou d'autres animaux dont on pouvait user comme de viandes ordinaires, mais non pas comme les viandes des victimes des sacrifices pacifiques. Dans l'Hébreu le second membre de ce verset porte : Tous les deux, le pur et l'impur peuvent en manger, comme de la gazelle et du chevreuil; par conséquent comme de viandes communes; car ceux qui étaient impurs ne pouvaient pas manger des viandes des sacrifices (3. *Moys*. 7, 20.).

ỷ. 16. — [12] Voyez 3. *Moys*. 3, 17.

ỷ. 17. — [13] Outre la dîme qui devait être donnée aux Lévites, les Israélites mettaient à part (*pl. b.* 14, 22. et suiv.) encore une autre dîme pour les repas des sacrifices : ils ne devaient consumer chez eux ni cette dîme, ni les autres dons qu'ils offraient volontairement.

[14] Ce ne sont pas là les premiers-nés proprement dits, qui appartenaient aux prêtres (4. *Moys*. 18, 15.), mais ceux qui étaient nés les seconds, et que l'on offrait sous le nom de premiers-nés.

(*a*) L'unité de lieu pour y offrir des sacrifices, de même que l'unité de sanctuaire, était destinée à rappeler au peuple d'Israël, en opposition avec le polythéisme des gentils, l'unité du vrai Dieu.

voué, ou tout ce que vous voudrez offrir à Dieu de vous-même[15], ni les prémices de vos mains[16] :

18. mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, et les Lévites qui demeurent dans vos villes; et vous prendrez votre nourriture avec joie devant le Seigneur votre Dieu, en recueillant le fruit de tous les ouvrages de vos mains.

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Lévite pendant tout le temps que vous serez sur la terre.

20. Quand le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il vous l'a promis, et que vous voudrez manger de la chair dont vous aurez envie, 1. *Moys.* 28, 14. 2. *Moys.* 34, 24. *Pl. h.* 19, 8.

21. si le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom est éloigné, vous pourrez tuer des bœufs et des brebis que vous aurez, selon que je vous l'ai ordonné, et vous en mangerez dans vos villes comme vous le désirerez[17].

22. Vous mangerez de cette chair comme vous mangez de celles des chè-

volueris, et primitias manuum tuarum :

18. sed coram Domino Deo tuo comedes ea, in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, tu et filius tuus et filia tua, et servus et famula, atque Levites qui manet in urbibus tuis : et lætaberis et reficieris coram Domino Deo tuo, in cunctis ad quæ extenderis manum tuam.

19. Cave ne derelinquas Levitem in omni tempore quo versaris in terra.

20. Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, et volueris vesci carnibus, quas desiderat anima tua :

21. locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut sit nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis et pecoribus, quæ habueris, sicut præcepi tibi, et comedes in oppidis tuis, ut tibi placet.

22. Sicut comeditur caprea et cervus, ita vesceris eis : et mun-

---

[15] que vous vouez comme victimes pacifiques (3. *Moys.* 7, 16.); car ce qui était voué à Dieu sans condition appartenait aux prêtres et au sanctuaire. Voyez 3. *Moys.* 27.

[16] c'est-à-dire les prémices libres; celles qui étaient ordonnées par la loi appartenaient au prêtre.

ỳ. 21. — [17] Il semble suivre de ce qui est ici marqué que les Israélites qui habitaient à peu de distance du saint tabernacle ou du temple, étaient obligés à conduire les animaux qu'ils voulaient manger dans le lieu saint, et de les y tuer, afin de répandre leur sang comme un sacrifice offert à Dieu, et d'y faire brûler la graisse; toutefois les Interprètes voient en cela plutôt un conseil qu'un précepte, parce que Moyse ne l'ordonne pas d'une manière expresse.

dus et immundus in commune vescentur.

23. Hoc solum cave, ne sanguinem comedas : sanguis enim eorum pro anima est : et idcirco non debes animam comedere cum carnibus :

24. sed super terram fundes quasi aquam,

25. ut bene sit tibi et filiis tuis post te, cum feceris quod placet in conspectu Domini.

26. Quæ autem sanctificaveris, et voveris Domino, tolles, et venies ad locum, quem elegerit Dominus :

27. et offeres oblationes tuas carnem et sanguinem super altare Domini Dei tui : sanguinem hostiarum fundes in altari : carnibus autem ipse vesceris.

28. observa et audi omnia quæ ego præcipio tibi, ut bene sit tibi et filiis tuis post te in sempiternum, cum feceris quod bonum est et placitum in conspectu Domini Dei tui.

29. Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, et possederis eas, at-

vres et des cerfs [18], et le pur et l'impur en mangeront indifféremment.

23. Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bêtes; car leur sang leur tient lieu d'âme [19]; et ainsi vous ne devez pas manger avec leur chair *ce qui est comme* leur âme [20];

24. mais vous repandrez ce sang sur la terre comme de l'eau,

25. afin que vous soyez heureux, vous et vos enfants après vous, ayant fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur.

26. Quant aux choses que vous aurez consacrées, et que vous aurez vouées au Seigneur [21], vous les prendrez; et étant venu au lieu que le Seigneur aura choisi,

27. vous présenterez en oblation [22] la chair et le sang sur l'autel du Seigneur votre Dieu; vous répandrez le sang des hosties [23] autour de l'autel; et pour vous, vous en mangerez la chair.

28. Observez et écoutez bien toutes les choses que je vous ordonne, afin que vous soyez heureux pour jamais, vous et vos enfants après vous, lorsque vous aurez fait ce qui est bon et agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

29. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posséder le pays, que vous en serez actuellement en posses-

---

℣. 22. — [18] comme des viandes communes, non comme des viandes offertes en sacrifices, en sorte que celui qui est impur pouvait en manger. *Voy.* ℣. 15.

℣. 23. — [19] vous regarderez leur sang comme l'âme (la vie animale), parce qu'il en est le principal siége. Voy. 1. *Moys.* 9, 4. 3. *Moys.* 17, 11.

[20] le sang.

℣. 26. — [21] les sacrifices offerts par vœu, et tous les autres sacrifices.

℣. 27. — [22] pour holocauste.

[23] des hosties pacifiques.

sion, et que vous habiterez dans leurs terres,

30. prenez bien garde de ne pas imiter ces nations, après qu'elles auront été détruites à votre entrée, et de vous informer de leurs cérémonies, en disant : Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

31. Vous ne rendrez point au Seigneur votre Dieu un semblable culte; car elles ont fait pour *honorer* leurs dieux toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur offrant leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans le feu.

32. Faites seulement en l'honneur du Seigneur ce que je vous ordonne, sans y rien ajouter ni en rien ôter.

que habitaveris in terra earum :

30. cave ne imiteris eas, postquam te fuerint introeunte subversæ, et requiras ceremonias earum dicens : Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita et ego colam.

31. Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominationes, quas aversatur Dominus, fecerunt diis suis, offerentes filios et filias, et comburentes igni.

32. Quod præcipio tibi, hoc tantum facito Domino : nec addas quidquam, nec minuas.

CHAPITRE XIII.

Des faux prophètes et de la séduction pour entraîner à l'idolâtrie.

1. S'il s'élève au milieu de vous un prophète [1], ou quelqu'un qui dise qu'il a eu une vision en songe [2], et qui prédise quelque signe ou quelque prodige [3],

2. et que ce qu'il avait prédit soit arrivé, et qu'il vous dise *en même temps* : Allons, suivons des dieux étrangers qui vous étaient inconnus, et servons-les;

3. vous n'écouterez point les paroles de ce prophète ou de cet inventeur de visions et de songes, parce que le Sei-

1. Si surrexerit in medio tui prophetes, aut qui somnium vidisse se dicat, et prædixerit signum atque portentum :

2. et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi : Eamus, et sequamur deos alienos quos ignoras, et serviamus eis :

3. non audies verba prophetæ illius aut somniatoris : quia tentat vos Dominus Deus vester, ut pa-

ỳ. 1. — [1] un vrai prophète, inspiré de Dieu, ou un faux prophète, inspiré par satan.

[2] Voyez 4. *Moys*. 12, 6.

[3] qui vous annonce quelque chose touchant l'avenir, par où il prétende prouver la divinité de sa mission. Voy. 2. *Moys*. 3, 12.

lam fiat utrum diligatis eum an non, in toto corde, et in tota anima vestra.

4. Dominum Deum vestrum sequimini, et ipsum timete, et mandata illius custodite, et audite vocem ejus : ipsi servietis, et ipsi adhærebitis.

5. Propheta autem ille aut fictor somniorum interficietur : quia locutus est ut vos averteret a Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, et redemit vos de domo servitutis : ut errare te faceret de via, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus : et auferes malum de medio tui.

6. Si tibi voluerit persuadere frater tuus filius matris tuæ, aut filius tuus vel filia, sive uxor quæ est in sinu tuo, aut amicus, quem diligis ut animam tuam, clam dicens : Eamus, et serviamus diis alienis, quos ignoras tu, et patres tui,

7. cunctarum in circuitu gentium, quæ juxta vel procul sunt, ab initio usque ad finem terræ,

8. non acquiescas ei, nec audias, neque parcat ei oculus tuus ut miserearis et occultes eum,

9. sed statim interficies. Sit primum manus tua super eum, et postea omnis populus mittat manum.

gneur votre Dieu vous tente [4], afin qu'il paraisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre âme, ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte.

4. Suivez le Seigneur votre Dieu, craignez-le, gardez ses commandements, écoutez sa voix, servez-le, et attachez-vous à lui seul :

5. mais que ce prophète ou cet inventeur de songes soit puni de mort, parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte, et qui vous a rachetés de la maison de servitude, et pour vous faire égarer loin de la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite : et vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous.

6. Si votre frère, le fils de votre mère, ou votre fils, ou votre fille, ou votre femme qui vous est si chère, ou votre ami que vous aimez comme votre âme, veut vous persuader et vient vous dire en secret : Allons, et servons les dieux étrangers qui nous sont inconnus, comme ils l'ont été à nos pères,

7. *les dieux* de toutes les nations qui nous environnent, et qui sont ou près de nous, ou loin de nous, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre ;

8. ne vous rendez point à ses discours, et ne l'écoutez point; que la compassion ne vous porte point à l'épargner ou à lui donner retraite;

9. mais tuez-le aussitôt. Que votre main lui donne le premier coup [5], et que tout le peuple le frappe ensuite.

℣. 3. — [4] il permet cela pour vous éprouver. Comp. *Gal.* 1, 8.
℣. 9. — [5] en le lapidant, supplice que la justice a infligé sur votre accusation. *Pl. b.* 17, 7. (*a*).

(*a*) A quelque antiquité que l'on remonte dans l'histoire des nations, on trouve que la loi, même

10. Qu'il périsse accablé de pierres, parce qu'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Egypte, de la maison de servitude;

11. afin que tout Israël entendant cet exemple, soit saisi de crainte, et qu'il ne se trouve personne qui ose entreprendre rien de semblable.

10. Lapidibus obrutus necabitur : quia voluit te abstrahere a Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis :

11. ut omnis Israel audiens timeat, et nequaquam ultra faciat quippiam hujus rei simile.

---

civile, a toujours été d'une grande sévérité en ce qui concerne la religion. Chez tous les peuples, non-seulement la loi interdisait l'introduction de nouveaux dieux, d'un culte nouveau quelconque, mais elle contraignait, sous les peines les plus rigoureuses, tous les citoyens à rendre aux dieux de l'Etat les honneurs publics. Telle était, dès les temps les plus anciens, la législation de tous les empires d'Orient. Telle elle était même chez les Grecs et les Romains, et elle n'a pris fin chez les uns et chez les autres, qu'avec leur empire. Les chrétiens n'ont été exposés pendant trois siècles aux persécutions les plus sanglantes, que parce qu'ils refusaient de fléchir le genou devant les dieux des Césars. Et même encore de nos jours, la sagesse humaine a peu changé, sous ce rapport, de manière de voir; la rigueur des lois, chez la plupart des peuples modernes, a reçu peu d'adoucissement. Chacun sait quelle est encore présentement en matière de religion, la législation du Japon, où nul ne peut pénétrer sans fouler la croix aux pieds; de la Chine et du Tonquin, où le sang d'une foule de martyrs arrose la terre chaque année. Le Coran frappe de la peine de mort tout musulman qui abjure l'Islamisme, et le chrétien qui tente seulement de le convertir à la foi, subit la même peine. En Europe, la loi russe égale presque en rigueur la loi musulmane; et, sans rappeler les guerres de religion du XVI[e] siècle, l'histoire de Henri VIII, d'Elisabeth, en Angleterre, où le catholicisme ne jouit de quelque liberté que depuis trente ans, la Norwége, la Suède et tous les petits Etats du nord de l'Allemagne ne reconnaissent encore à l'heure qu'il est que la religion de l'Etat; à peine en tolèrent-ils aucune autre, et un cas de conversion est un cas de prison ou d'exil. Le principe de la tolérance religieuse n'a trouvé faveur que depuis un siècle, et seulement dans l'Europe occidentale, où le philosophisme a rencontré plus de sectateurs. Or, d'où vient cet accord singulier, cette unanimité étonnante du genre humain, en un point si contraire, en apparence, aux idées qui prévalent parmi nous? Ne serait-ce pas que le principe établi ici, par la législation mosaïque, et pratiqué comme il l'était parmi les Juifs, est, au fond, seul rationnel? La loi de Moyse fut, il est vrai, intolérante; mais elle le fut avec beaucoup plus de sagesse que toutes les institutions des autres peuples. Elle l'était pour la vérité, afin de conserver la seule véritable croyance, et le seul culte avoué de la raison et digne de Dieu. Jéhovah, le Dieu des Juifs, était, de plus, le chef suprême de la République, le vrai roi de la nation, et toutes les lois concernant son culte étaient des lois fondamentales de l'Etat. Le faux prophète, l'imposteur, quel qu'il fût, qui tentait de porter ses frères au culte des idoles, à l'apostasie, transgressait la loi fondamentale, se rendait coupable de rébellion au premier chef. Le peuple juif cependant, se distinguant en cela de la plupart des peuples de l'antiquité, n'a jamais fait la guerre aux nations voisines pour des motifs de religion; il a été souvent la victime du fanatisme païen; il n'a jamais fait lui-même de la propagande à main armée: l'étranger même qui habitait dans la Judée, pourvu qu'il ne se livrât point à des actes d'idolâtrie, jouissait d'une entière liberté. Le séducteur que la loi frappait, n'était d'ailleurs puni qu'après la sentence du juge; et si son parent devait lui jeter la première pierre, c'était afin d'inspirer une plus vive horreur du crime d'apostasie. Chez presque tous les anciens peuples, c'était également la famille du coupable qui était chargée de punir le crime, usage qui subsiste encore parmi plusieurs nations. Ajoutons une dernière observation : la philosophie proclame en paroles la tolérance; mais par les faits, elle ne la pratique pas; les horreurs de 93, les persécutions à la Julienne que l'Eglise souffre partout de la part des philosophes, nous attestent ce qu'il faut penser de leurs maximes de tolérance. La tolérance absolue, philosophique, en matière de religion, est en effet non-seulement contraire à la nature humaine, aux instincts les plus naturels de l'homme; mais supposant, ou que la religion n'est pas une chose assez importante pour mériter qu'on s'en occupe, ou que toutes les religions sont également vraies, ou également fausses, ou également agréables à Dieu, elle est plus absurde et plus dangereuse que l'intolérance, même portée à l'extrême: l'esprit de religion se soutient, souvent se ranime au milieu des persécutions; il languit, s'affaiblit et se perd par l'action dissolvante du tolérantisme. Nous ne prétendons pas néanmoins que l'erreur ait à la protection de la loi les mêmes droits que la vérité; mais nous disons: Heureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu, et qui n'admet point des dieux étrangers à côté de lui! Voy. *les Liv. Saints veng.*, t. 1. p., 509 et suiv.

12. Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos :

13. Egressi sunt filii Belial de medio tui, et averterunt habitatores urbis suæ, atque dixerunt : Eamus, et serviamus diis alienis quos ignoratis :

14. quære sollicite et diligenter, rei veritate perspecta, si inveneris certum esse quod dicitur, et abominationem hanc opere perpetratam,

15. statim percuties habitatores urbis illius in ore gladii, et delebis eam, ac omnia quæ in illa sunt, usque ad pecora.

16. Quidquid etiam supellectilis fuerit, congregabis in medio platearum ejus, et cum ipsa civitate succendes, ita ut universa consumas Domino Deo tuo, et sit tumulus sempiternus; non ædificabitur amplius,

17. et non adhærebit de illo anathemate quidquam in manu tua : ut avertatur Dominus ab ira furoris sui, et misereatur tui, multiplicetque te sicut juravit patribus tuis,

18. quando audieris vocem Domini Dei tui, custodiens omnia præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.

12. Si dans quelqu'une de vos villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données pour y habiter, vous entendez dire à quelques-uns

13. que des enfants de Bélial [6] sont sortis du milieu de vous, et ont perverti les habitants de leur ville, en leur disant : Allons, et servons les dieux étrangers qui vous sont inconnus :

14. informez-vous avec tout le soin possible de la vérité de la chose; et après l'avoir connue, si vous trouvez que ce qu'on vous avait dit est certain, et que cette abomination a été commise effectivement,

15. vous ferez passer aussitôt au fil de l'épée les habitants de cette ville, et vous la détruirez [7] avec tout ce qui s'y rencontrera, jusqu'aux bêtes.

16. Vous amasserez aussi au milieu des rues tous les meubles qui s'y trouveront, et vous les brûlerez avec la ville, consumant tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en sorte que cette ville devienne comme un tombeau éternel. Elle ne sera jamais rebâtie,

17. et il ne demeurera rien dans vos mains de cet anathème [8], afin que le Seigneur apaise sa colère et sa fureur, qu'il ait pitié de vous, et qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos pères,

18. tant que vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous observerez ses ordonnances que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous fassiez ce qui est agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

ỳ. 13. — [6] c'est-à-dire du pervers, du méchant, de l'auteur du mal; c'est une appellation de satan. Voy. *Néh.* 1, 15. 2. *Cor.* 6, 15.

ỳ. 15. — [7] Dans l'Hébreu : frappez-le d'anathème.

ỳ. 17. — [8] Dans l'Hébreu : de l'anathème.

CHAPITRE XIV.

Lois touchant le deuil, les aliments et la dîme.

1. Soyez les enfants du Seigneur votre Dieu; ne vous faites point d'incisions[1], et ne vous faites point tondre au sujet des morts[2],

2. parce que vous êtes un peuple saint et *consacré* au Seigneur votre Dieu, et qu'il vous a choisis de toutes les nations qui sont sur la terre, afin que vous fussiez particulièrement son peuple. *Pl. h.* 7, 6. *Pl. b.* 26, 18.

3. Ne mangez point de ce qui est impur. 3. *Moys.* 11, 4.

4. Voici les animaux dont vous devez manger : le bœuf, la brebis et la chèvre,

5. le cerf, la chèvre sauvage, le bufle[3], le chèvre-cerf, le chevreuil[4], l'oryx[5], la girafe[6].

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont la corne divisée en deux, et qui ruminent.

7. Mais vous ne devez point manger de ceux qui ruminent, et dont la corne n'est point fendue[7], comme du chameau, du lièvre, du chœrogrille[8]. Ces animaux vous seront impurs, parce qu'encore qu'ils ruminent, ils n'ont point la corne fendue.

1. Filii estote Domini Dei vestri : non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo ;

2. quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo : et te elegit ut sis ei in populum peculiarem, de cunctis gentibus quæ sunt super terram.

3. Ne comedatis quæ immunda sunt.

4. Hoc est animal quod comedere debetis, bovem, et ovem, et capram,

5. cervum et capream, bubalum, tragelaphum, pygargum, orygem, camelopardalum.

6. Omne animal, quod in duas partes findit ungulam, et ruminat, comedetis.

7. De his autem quæ ruminant, et ungulam non findunt, comedere non debetis, ut camelum, leporem, chœrogrillum : hæc quia ruminant, et non dividunt ungulam, immunda erunt vobis.

℣. 1. — [1] Voy. 3. *Moys.* 19, 28.

[2] pratique de deuil en usage parmi les nations.

℣. 5. — [3] Dans l'Hébreu : Jachmur, un animal de l'espèce des cerfs, avec des cornes dentelées, creuses en dedans.

[4] Dans l'Hébreu : Dischon, une espèce de gazelle.

[5] Dans l'Hébreu : Theo, une espèce de chèvre de montagne (de chevreuil).

[6] Dans l'Hébreu : Zémer, un animal qu'on ne peut déterminer, de l'espèce des cerfs ou des gazelles.

℣. 7. — [7] Dans l'Hébreu : qui ont la corne fendue.

[8] Comparez avec ce qui est ici marqué et ce qui suit 3. *Moys.* 11.

8. Sus quoque, quoniam dividit ungulam, et non ruminat, immunda erit : carnibus eorum non vescemini, et cadavera non tangetis.

9. Hæc comedetis ex omnibus quæ morantur in aquis : quæ habent pinnulas et squamas, comedite :

10. quæ absque pinnulis et squamis sunt, ne comedatis, quia immunda sunt.

11. Omnes aves mundas comedite.

12. Immundas ne comedatis : aquilam scilicet, et gryphem, et haliæetum,

13. ixion, et vulturem ac milvum juxta genus suum :

14. et omne corvini generis,

15. et struthionem, ac noctuam, et larum, atque accipitrem juxta genus suum :

16. herodium ac cygnum, et ibin,

17. ac mergulum, porphyrionem, et nycticoracem,

18. onocrotalum, et charadrium, singula in genere suo : upupam quoque et vespertilionem.

19. Et omne quod reptat et pennulas habet, immundum erit, et non comedetur.

20 Omne quod mundum est, comedite.

8. Le pourceau aussi vous sera impur, parce qu'encore qu'il ait la corne fendue, il ne rumine point. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, et vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

9. Entre tous les animaux qui vivent dans les eaux, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires et des écailles.

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils sont impurs.

11. Mangez de tous les oiseaux qui sont purs;

12. mais ne mangez point de ceux qui sont impurs, qui sont l'aigle, le griffon, l'aigle de mer,

13. l'ixion [9], le vautour et le milan, selon ses espèces;

14. les corbeaux, et tout ce qui est de la même espèce;

15. l'autruche, la chouette, le larus avec l'épervier, et tout ce qui est de la même espèce;

16. le héron [10], le cigne, l'ibis,

17. le plongeon, le porphyrion, le hibou [11],

18. l'onocrotalus [12], et le charadrius, chacun selon son espèce; la huppe et la chauve-souris.

19. Tout ce qui rampe sur la terre et qui a des ailes, sera impur, et on n'en mangera point.

20. Mangez de tout ce qui est pur.

ỳ. 13. — [9] une espèce de vautour.

ỳ. 16. — [10] Dans l'Hébreu : Kos, une femelle de chat-huant, selon d'autres, le corbeau de mer (wasserrabe).

ỳ. 17. — [11] Dans l'Hébreu : Chalach, vraisemblablement le plongeon, une espèce d'oiseau plongeur.

ỳ. 18. — [12] Dans l'Hebreu : Chasida, le héron.

21. Ne mangez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même [13]; mais donnez-la, ou vendez-la à l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles, afin qu'il en mange, parce que pour vous, vous êtes le peuple saint du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mère [14].

22. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre [15];

23. et vous mangerez en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, afin que son nom y soit invoqué, la dixième partie de votre froment, de votre vin et de votre huile, et les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis, afin que vous appreniez à craindre le Seigneur votre Dieu en tout temps.

24. Mais lorsque vous aurez un trop long chemin à faire jusqu'au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, et que le Seigneur votre Dieu vous ayant béni, vous ne pourrez lui apporter toutes ces dîmes,

25. vous vendrez tout, et en aurez de l'argent que vous porterez en votre main, et vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi.

26. Vous achèterez de ce même argent tout ce que vous voudrez, soit des bœufs, soit des brebis, du vin aussi et du cidre, et tout ce que vous désirerez; et vous en mangerez devant le Seigneur votre Dieu, vous réjouissant, vous et votre maison,

27. avec le Lévite qui est dans l'en-

21. Quidquid autem morticinum est, ne vescamini ex eo. Peregrino, qui intra portas tuas est, da ut comedat, aut vende ei: quia tu populus sanctus Domini Dei tui es. Non coques hædum in lacte matris suæ.

22. Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos,

23. et comedes in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui, et vini, et olei, et primogenita de armentis et ovibus tuis: ut discas timere Dominum Deum tuum omni tempore.

24. Cum autem longior fuerit via, et locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibique benedixerit, nec potueris ad eum hæc cuncta portare,

25. vendes omnia, et in pretium rediges, portabisque manu tua, et proficisceris ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus:

26. et emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, sive ex armentis, sive ex ovibus, vinum quoque et siceram, et omne quod desiderat anima tua: et comedes coram Domino Deo tuo, et epulaberis tu et domus tua:

27. et Levites qui intra portas

ỷ. 21. — [13] de tout ce qui n'aura pas été tué de la manière prescrite.
[14] Voyez 2. *Moys*. 23, 19.
ỷ. 22. — [15] *Voy. pl. h.* 12, 17. 18.

tuas est : cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua.

28. Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus quæ nascuntur tibi eo tempore : et repones intra januas tuas.

29. Venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus ac pupillus et vidua, qui intra portas tuas sunt, et comedent et saturabuntur : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum quæ feceris.

ceinte de vos murailles : prenez bien garde de ne le pas abandonner, parce qu'il n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez.

28. Tous les trois ans [16] vous séparerez une autre dîme de tous les biens qui vous seront venus en ce temps-là, et vous les mettrez en réserve dans vos maisons [17] ;

29. et le Lévite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger et se rassasier, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tous les ouvrages que vous ferez de vos mains.

CHAPITRE XV.

De l'année de la remise, de la mise en liberté des esclaves, et des premiers-nés.

1. Septimo anno facies remissionem,

2. quæ hoc ordine celebrabitur. Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere non poterit, quia annus remissionis est Domini.

1. La septième année sera l'année de la remise [1].

2. Elle se fera en cette manière : un homme à qui il sera dû quelque chose pour son ami, ou son prochain et son frère, ne pourra le redemander, parce que c'est l'année de la remise du Seigneur [2].

ỳ. 28. — [16] Litt. : La troisième année, — tous les trois ans.

[17] Dans l'Hébreu le verset porte : Au bout de trois ans, vous séparerez toute la dîme de votre revenu durant cette année-là, et vous la déposerez à vos portes. — Cette dîme est, selon quelques-uns, différente des deux autres dîmes ; selon d'autres, c'est la seconde qui est prescrite ỳ. 22-24. ; il n'y a de différence qu'en ce que la troisième année elle n'était pas consumée, selon la coutume, dans le saint Tabernacle, mais dans les maisons.

ỳ. 1. — [1] C'est l'année des petites remises ; l'année des grandes remises était celle du jubilé. Voy. 3. *Moys.* 25, 10.

ỳ. 2. — [2] Dans l'Hébreu le verset porte : Tout créancier qui a prêté quelque chose à son prochain, lâchera la main et ne l'exigera point de son prochain

3. Vous pourrez l'exiger de l'étranger et de celui qui est venu de dehors en votre pays [3]; mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens et à vos proches.

4. Et il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant [4], afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans le pays qu'il doit vous donner pour le posséder.

5. Si toutefois vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous observiez ce qu'il vous a commandé, et ce que je vous prescris aujourd'hui; c'est alors qu'il vous bénira comme il vous l'a promis.

6. Vous prêterez à beaucoup de peuples [5], et vous n'emprunterez rien vous-même de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, et nul ne vous dominera.

7. Si, étant dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, un de vos frères qui demeurera dans votre ville tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, et vous ne resserrerez point votre main;

8. mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont vous verrez qu'il aura besoin. *Matth.* 5, 42. *Luc*, 6, 34.

9. Prenez garde de ne point vous laisser surprendre à cette pensée im-

3. A peregrino et advena exiges: civem et propinquum repetendi non habebis potestatem.

4. Et omnino indigens et mendicus non erit inter vos: ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in terra, quam traditurus est tibi in possessionem.

5. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris universa quæ jussit, et quæ ego hodie præcipio tibi, benedicet tibi, ut pollicitus est.

6. Fœnerabis gentibus multis, et ipse a nullo accipies mutuum. Dominaberis nationibus plurimis, et tui nemo dominabitur.

7. Si unus de fratribus tuis, qui morantur intra portas civitatis tuæ, in terra quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, ad paupertatem venerit: non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum,

8. sed aperies eam pauperi, et dabis mutuum, quo eum indigere perspexeris.

9. Cave ne forte subrepat tibi impia cogitatio, et dicas in corde

---

et de son frère; car c'est l'année qui est appelée année de remise pour le Seigneur. Le créancier devait remettre la dette; cependant il n'y avait que ceux qui étaient dans un besoin réel (ỳ. 4. 11.) qui pussent prétendre au bénéfice de cette loi.

ỳ. 3. — [3] celui qui n'est pas votre frère dans la foi.

ỳ. 4. — [4] Dans l'Hébreu : Puisse-t-il donc arriver qu'il n'y ait parmi vous aucun pauvre, — (qui ait besoin de la remise), mais il y en aura toujours (ỳ. 11.). D'autres autrement.

ỳ. 6. — [5] si vous demeurez fidèle au Seigneur, et que la septième année vous remettiez ses dettes à votre frère qui est pauvre.

tuo : Appropinquat septimus annus remissionis; et avertas oculos tuos a paupere fratre tuo, nolens ei quod postulat mutuum commodare : ne clamet contra te ad Dominum, et fiat tibi in peccatum.

10. Sed dabis ei : nec ages quippiam callide in ejus necessitatibus sublevandis : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, et in cunctis ad quæ manum miseris.

11. Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ : idcirco ego præcipio tibi, ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi, qui tecum versatur in terra.

12. Cum tibi venditus fuerit frater tuus Hebræus, aut Hebræa, et sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum :

13. et quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patieris :

14. sed dabis viaticum de gregibus, et de area, et torculari tuo, quibus Dominus Deus tuus benedixerit tibi.

15. Memênto quod et ipse servieris in terra Ægypti, et liberaverit te Dominus Deus tuus, et

pie, et de ne pas dire dans votre cœur : La septième année, qui est l'année de la remise, est proche [6]; et de détourner ainsi vos yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande, de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et que cela ne vous soit imputé à péché :

10. mais vous lui donnerez, et vous n'userez d'aucune finesse, lorsqu'il s'agit de le soulager dans sa nécessité, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout temps, et dans toutes les choses que vous entreprendrez.

11. Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et sans secours, et qui demeure avec vous dans votre pays. *Matth.* 26, 11.

12. Lorsque votre frère ou votre sœur, Hébreux d'origine, vous ayant été vendus, vous auront servi six ans, vous les renverrez libres la septième année, 2. *Moys.* 21, 2. *Jér.* 34, 14.

13. et vous ne laisserez pas aller les mains vides celui à qui vous donnerez la liberté;

14. mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de votre grange et de votre pressoir, comme des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu.

15. Souvenez-vous que vous avez été esclave vous-même dans l'Egypte, et que le Seigneur votre Dieu vous a mis

---

ỷ. 9. — [6] Je ne puis plus faire rentrer ma dette avant que l'année de la remise arrive.

en liberté : c'est pour cela que je vous ordonne ceci maintenant.

16. Que si votre serviteur vous dit, qu'il ne veut pas sortir parce qu'il vous aime, vous et votre maison, et qu'il trouve son avantage à être avec vous,

17. vous prendrez une alène, et vous lui percerez l'oreille à la porte de votre maison [7], et il vous servira pour jamais. Vous ferez de même à votre servante.

18. Ne détournez point vos yeux de dessus eux [8], après que vous les aurez renvoyés libres, puisqu'ils vous ont servi pendant six ans, comme vous aurait servi un mercenaire [9], afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les choses que vous ferez.

19. Vous consacrerez au Seigneur votre Dieu tous les mâles d'entre les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, et vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons.

20. Mais vous les mangerez chaque année, vous et votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu [10], au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Que si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque dé-

idcirco ego nunc præcipio tibi.

16. Sin autem dixerit : Nolo egredi : eo quod diligat te, et domum tuam, et bene sibi apud te esse sentiat :

17. assumes subulam, et perforabis aurem ejus in janua domus tuæ, et serviet tibi usque in æternum : ancillæ quoque similiter facies.

18. Non avertas ab eis oculos tuos, quando dimiseris eos liberos : quoniam juxta mercedem mercenarii per sex annos servivit tibi : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus quæ agis.

19. De primogenitis, quæ nascuntur in armentis, et in ovibus tuis, quidquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo. Non operaberis in primogenito bovis, et non tondebis primogenita ovium.

20. In conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos, in loco quem elegerit Dominus, tu et domus tua.

21. Sin autem habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliqua parte de-

---

ỳ. 17. — [7] l'incorporant par cette cérémonie à votre maison, le réduisant sous votre dépendance.

ỳ. 18. — [8] N'éprouvez aucune peine.

[9] Dans l'Hébreu : car il a mérité chez vous le double de la récompense d'un mercenaire pendant six ans; — parce qu'il devait être prêt jour et nuit, et qu'il pouvait être obligé à vous rendre des services plus pénibles qu'un mercenaire.

ỳ. 20. — [10] ces premiers-nés que les Israélites pouvaient manger, à savoir ceux qui étaient nés les seconds. *Voy. pl. h.* 12, 17. note 14.

forme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo :

faut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu ; 3. *Moys.* 22, 20. 21. *Eccli.* 35, 14.

22. sed intra portas urbis tuæ comedes illud : tam mundus quam immundus similiter vescentur eis, quasi caprea et cervo.

22. mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville : le pur et l'impur en mangeront indifféremment, comme on mange du chevreuil et du cerf [11].

23. Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.

23. Vous prendrez garde seulement de ne point manger de leur sang; mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

CHAPITRE XVI.

Fêtes principales. Choix des juges. Eviter l'idolâtrie.

1. Observa mensem novarum frugum, et verni primum temporis, ut facias Phase Domino Deo tuo : quoniam in isto mense eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte.

1. Observez le mois des grains nouveaux, qui est au commencement du printemps, en célébrant la Pâque en l'honneur du Seigneur votre Dieu, parce que c'est le mois où le Seigneur votre Dieu vous a fait sortir de l'Egypte pendant la nuit [1].

2. Immolabisque Phase Domino Deo tuo de ovibus, et de bobus, in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.

2. Vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu, en lui sacrifiant des brebis et des bœufs [2], dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

3. Non comedes in eo panem fermentatum : septem diebus comedes absque fermento, afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto : ut me-

3. Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain; mais pendant sept jours vous mangerez du pain sans levain, et un pain d'affliction [3], parce que vous êtes sorti de

℣. 22. — [11] *Voy. pl. h.* 12, 15. note 11.

℣. 1. — [1] La sortie fut préparée pendant la nuit, elle fut exécutée le matin de bonne heure.

℣. 2. — [2] Moyse comprend ici d'un seul trait tous les sacrifices de la Pâque, qui étaient offerts pendant les jours de la fête, soit d'après les prescriptions légales, soit par dévotion. Voy. 4. *Moys.* 28, 19. 23.

℣. 3. — [3] en mémoire des afflictions de vos pères.

l'Egypte dans une grande frayeur [4]; afin que vous vous souveniez du jour de votre sortie d'Egypte tous les jours de votre vie.

4. Il ne paraîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant sept jours, et il ne demeurera point de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour, jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la Pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner;

6. mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom; et vous immolerez la Pâque le soir au soleil couchant, qui est le temps où vous êtes sorti d'Egypte [5].

7. Vous ferez cuire l'hostie, et vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi; et vous levant le matin, vous retournerez dans vos maisons.

8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours; et le septième jour vous ne ferez point d'œuvre *servile*, parce que ce sera le jour de l'assemblée solennelle [6] instituée en l'honneur du Seigneur votre Dieu.

9. Vous compterez sept semaines depuis le jour où vous aurez mis la faucille dans les grains [7],

10. et vous célébrerez la fête des Semaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en lui présentant l'oblation vo-

mineris diei egressionis tuæ de Ægypto, omnibus diebus vitæ tuæ.

4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, et non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vespere in die primo usque mane.

5. Non poteris immolare Phase in qualibet urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi;

6. sed in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi: immolabis Phase vespere ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto.

7. Et coques, et comedes in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, maneque consurgens vades in tabernacula tua.

8. Sex diebus comedes azyma: et in die septima, quia collecta est Domini Dei tui, non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die qua falcem in segetem miseris;

10. et celebrabis diem festum hebdomadarum Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manus

---

[4] D'autres traduisent: avec précipitation. Voy. 2. *Moys*. 12, 39.

ỷ. 6. — [5] Ajoutez selon l'Hébreu: dans le même mois et au même jour où vous etc. Voy. 2. *Moys*. 12, 6.

ỷ. 8. — [6] ce sera la fête solennelle. 3. *Moys*. 23, 36.

ỷ. 9. — [7] c'est-à-dire à dater du jour où la gerbe des prémices aura été offerte. Voyez 3. *Moys*. 23.

tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui :

11. et epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, et Levites qui est intra portas tuas, advena ac pupillus et vidua, qui morantur vobiscum : in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi :

12. et recordaberis quoniam servus fueris in Ægypto : custodiesque ac facies quæ præcepta sunt.

13. Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area et torculari fruges tuas :

14. et epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus et filia, servus tuus et ancilla, Levites quoque et advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt.

15. Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis, in loco quem elegerit Dominus : benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis, et in omni opere manuum tuarum, erisque in lætitia.

16. Tribus vicibus per annum apparebit omne masculinum tuum in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit : in solemnitate azymorum, in solemnitate hebdomadarum, et in solemni-

lontaire de vos mains, que vous lui offrirez, selon la bénédiction que vous aurez reçue du Seigneur votre Dieu [8].

11. Et vous ferez devant le Seigneur votre Dieu des festins de réjouissance, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, le Lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12. Vous vous souviendrez que vous avez été vous-même esclave en Egypte, et vous aurez soin d'observer et de faire ce qui vous a été commandé.

13. Vous célébrerez aussi la fête solennelle des Tabernacles pendant sept jours, lorsque vous aurez recueilli de l'aire et du pressoir les fruits de vos champs ;

14. et vous ferez des festins de réjouissance en cette fête, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, avec le Lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes.

15. Vous célébrerez cette fête pendant sept jours, en l'honneur du Seigneur votre Dieu, dans le lieu que le Seigneur aura choisi ; et le Seigneur votre Dieu vous bénira dans tous les fruits de vos champs, et dans toutes les œuvres de vos mains, et vous serez dans la joie.

16. Tous vos enfants mâles paraîtront trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi : à la fête solennelle des Pains sans levain, à la fête solennelle des Semaines, et à la fête solennelle

---

ỳ. 10. — [8] c'est-à-dire selon que vous le pourrez (*Voy.* ỳ. 17.).

des Tabernacles. Ils ne paraîtront point les mains vides devant le Seigneur; 2. *Moys.* 23, 15. 34, 20. *Eccli.* 35, 6.

17. mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura, selon la bénédiction que le Seigneur son Dieu lui aura donnée.

18. Vous établirez des juges et des magistrats[9] à toutes les portes des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données, en chacune de vos tribus, afin qu'ils jugent le peuple selon la justice,

19. sans se détourner ni d'un côté ni d'autre. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes, et vous ne recevrez point de présents, parce que les présents aveuglent les yeux des sages, et corrompent les sentiments des justes. 2. *Moys.* 23, 8. 3. *Moys.* 19, 15. *Pl. h.* 1, 17. *Eccli.* 20, 31.

20. Vous vous attacherez à ce qui est juste, dans la vue de la justice, afin que vous viviez et que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

21. Vous ne planterez point de grands bois, ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur votre Dieu[10].

22. Vous ne vous ferez et vous ne dresserez point de statue[11], parce que le Seigneur votre Dieu hait toutes ces choses.

tate tabernaculorum. Non apparebit ante Dominum vacuus :

17. sed offeret unusquisque secundum quod habuerit juxta benedictionem Domini Dei sui, quam dederit ei.

18. Judices et magistros constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas : ut judicent populum justo judicio,

19. nec in alteram partem declinent. Non accipies personam, nec munera : quia munera excæcant oculos sapientum, et mutant verba justorum.

20. Juste quod justum est persequeris : ut vivas et possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.

21. Non plantabis lucum, et omnem arborem juxta altare Domini Dei tui.

22. Nec facies tibi, neque constitues statuam : quæ odit Dominus Deus tuus.

℣. 18. — [9] D'autres rendent l'Hébreu Schoterim par : Scribes, par où, selon toute apparence, il faut entendre des fonctionnaires pour l'administration. Voy. 4. *Moys.* 11, 16. *Pl. b.* 20, 8. 9.

℣. 21. — [10] comme font les nations. Voy. *Jug.* 3, 7.

℣. 22. — [11] Voyez 3. *Moys.* 26, 1.

CHAPITRE XVII.

Préceptes touchant les sacrifices et l'idolâtrie. Tribunal suprême. Loi touchant le roi qui devait s'élever.

1. Non immolabis Domino Deo tuo ovem, et bovem, in quo est macula, aut quippiam vitii : quia abominatio est Domino Deo tuo.

2. Cum reperti fuerint apud te, intra unam portarum tuarum quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, et transgrediantur pactum illius,

3. ut vadant et serviant diis alienis, et adorent eos, solem et lunam, et omnem militiam cœli, quæ non præcepi :

4. et hoc tibi fuerit nuntiatum, audiensque inquisieris diligenter, et verum esse repereris, et abominatio facta est in Israël :

5. educes virum ac mulierem, qui rem sceleratissimam perpetrarunt, ad portas civitatis tuæ, et lapidibus obruentur.

6. In ore duorum aut trium testium peribit qui interficietur. Nemo occidatur, uno contra se dicente testimonium.

1. Vous n'immolerez point au Seigneur votre Dieu une brebis, ou un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut, parce que c'est une abomination devant le Seigneur votre Dieu.

2. Lorsque l'on aura trouvé parmi vous dans une des villes [1] que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur votre Dieu, et qui violent son alliance,

3. en servant les dieux étrangers et les adorant, savoir : le soleil et la lune et toutes les étoiles du ciel, contre le commandement que je vous ai fait,

4. si l'on vous fait ce rapport, et si après l'avoir appris, vous vous en êtes informé très-exactement, et que vous ayez reconnu que la chose est véritable, et que cette abomination a été commise dans Israël,

5. vous amènerez à la porte [2] de votre ville l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable, et ils seront lapidés.

6. Celui qui sera puni de mort sera condamné sur le rapport de deux ou de trois témoins; et nul ne mourra sur le témoignage d'un seul. *Pl. b.* 19, 15. *Matth.* 18, 16. 2. *Cor.* 13, 1.

ỳ. 2. — [1] Litt. · à l'une de vos portes, — c'est-à-dire de vos villes, qui sont ainsi appelées parce que la porte étant la place où la justice se rendait, était le principal quartier de la ville.

ỳ. 5. — [2] devant les juges.

7. La main des témoins lui jettera la première pierre pour le faire mourir, et ensuite tout le reste du peuple le lapidera, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous. *Pl. h.* 13, 9.

8. Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, et où il soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang[3], entre une cause et une cause[4], entre la lèpre et la lèpre[5], si vous voyez que dans vos assemblées qui se tiennent à vos portes, les avis des juges sont partagés[6], allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi,

9. et adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple[7]: vous les consulterez, et ils vous découvriront la vérité du jugement que vous devez en porter. 2. *Par.* 19, 8.

10. Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et tout ce qu'ils vous auront enseigné,

11. selon la loi; et vous suivrez leurs avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche.

12. Mais celui qui, s'enflant d'orgueil[8], ne voudra point obéir au commandement du Pontife qui en ce temps-là sera ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël,

7. Manus testium prima interficiet eum, et manus reliqui populi extrema mittetur; ut auferas malum de medio tui.

8. Si difficile et ambiguum apud te judicium esse perspexeris inter sanguinem et sanguinem, causam et causam, lepram et lepram : et judicum intra portas tuas videris verba variari : surge, et ascende ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus.

9. Veniesque ad sacerdotes Levitici generis, et ad judicem qui fuerit illo tempore : quæresque ab eis, qui indicabunt tibi judicii veritatem.

10. Et facies quodcumque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus, et docuerint te

11. juxta legem ejus; sequerisque sententiam eorum, nec declinabis ad dexteram neque ad sinistram.

12. Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, et decreto judicis, morietur homo ille, et auferes malum de Israel :

ỳ. 8. — [3] entre un coup mortel prémédité ou non prémédité.
[4] dans les causes civiles.
[5] entre la lèpre réelle et la lèpre apparente. Voyez 3. *Moys.* 13. Dans l'Hébreu : entre le dommage et le dommage : dans les lésions.
[6] que les juges sont d'avis différent.
ỳ. 9. — [7] le grand Prêtre ; selon d'autres, un juge suprême séculier ; cependant *voyez* ỳ. 12. 21, 5.
ỳ. 12. — [8] D'autres trad. l'Hébr. : Celui qui se conduisant avec arrogance.

13. cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbia.

14. Cum ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, et possederis eam, habitaverisque in illa, et dixeris: Constituam super me regem, sicut habent omnes per circuitum nationes:

15. eum constitues, quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus.

16. Cumque fuerit constitutus, non multiplicabit sibi equos, nec reducet populum in Ægyptum, equitatus numero sublevatus: præsertim cum Dominus præceperit vobis, ut nequaquam amplius per eamdem viam revertamini.

17. Non habebit uxores plurimas, quæ alliciant animum ejus, neque argenti et auri immensa pondera.

18. Postquam autem sederit in solio regni sui, describet sibi

13. afin que tout le peuple entendant ce jugement, soit saisi de crainte, et qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil [9].

14. Quand vous serez entrés dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, que vous en serez en possession, et que vous y demeurerez, si vous venez à dire: Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui nous environnent [10];

15. vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi du nombre de vos frères [11]. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation, et qui ne soit point votre frère.

16. Et lorsqu'il sera établi roi, il n'amassera point un grand nombre de chevaux, et il ne ramènera point le peuple en Egypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie [12], principalement après que le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus à l'avenir par la même voie.

17. Il n'aura point une multitude de femmes [13] qui attirent son esprit par leurs caresses, ni une quantité immense d'or et d'argent [14].

18. Après qu'il sera assis sur son trône, il fera transcrire pour soi dans

---

ỷ. 13. — [9] D'autres trad. l'Hébr.: ne se montre arrogant.

ỷ. 14. — [10] Moyse annonce d'avance ce qui doit arriver (1. *Rois*, 8, 5-7.), et il donne une loi pour le roi futur.

ỷ. 15. — [11] C'est ainsi que furent élus Saül et David, mais Dieu assura pour toujours la royauté à ce dernier.

ỷ. 16. — [12] Dans l'Hébreu: pour avoir beaucoup de chevaux; il ne sera point conquérant, et il ne tentera pas en conséquence la conquête de l'Egypte, qui est riche en chevaux.

ỷ. 17. — [13] Il n'en aura qu'un petit nombre, comme David, et non une multitude, comme Salomon.

[14] accumulé par avarice; car David avait ramassé des sommes incalculables pour la construction du temple, et il ne déplut point à Dieu pour cela.

un livre ce Deutéronome, et cette loi *du Seigneur,* dont il recevra une copie des mains des prêtres de la tribu de Lévi.

Deuteronomium legis hujus in volumine, accipiens exemplar a sacerdotibus Leviticæ tribus,

19. Il l'aura avec soi, et il la lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies, qui sont prescrites dans la loi [15].

19. et habebit secum, legetque illud omnibus diebus vitæ suæ, ut discat timere Dominum Deum suum, et custodire verba et ceremonias ejus, quæ in lege præcepta sunt.

20. Que son cœur ne s'élève point d'orgueil au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, mais qu'il règne longtemps lui et ses fils sur le peuple d'Israël [16].

20. Nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram vel sinistram, ut longo tempore regnet ipse, et filii ejus, super Israel.

CHAPITRE XVIII.

Droit des Prêtres et des Lévites. Défense de l'idolâtrie, et commandement d'écouter le Christ, le Prophète par excellence.

1. Les prêtres ni les Lévites, ni aucun de ceux qui sont de la même tribu, n'auront point de part ni d'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils

1. Non habebunt sacerdotes et Levitæ, et omnes qui de eadem tribu sunt, partem et hereditatem cum reliquo Israel, quia sacrificia

---

ỷ. 19. — [15] Parmi les princes chrétiens on loue, à cause de leur amour pour la parole divine le grand Constantin, Charlemagne, saint Etienne de Hongrie, saint Louis, roi de France, Alfred, roi d'Angleterre, et d'autres encore.

ỷ. 20. — [16] Excellente leçon de morale pour toutes les puissances supérieures. Pour l'exemple de leurs sujets, les grands doivent éviter les plaisirs de la chair, les plaisirs des yeux, tout ce qui dans leur vie ressentirait l'orgueil, et vivre en ce monde dans la pratique de la chasteté, de la justice et de la piété (*a*).

(*a*) Les devoirs qui sont ici prescrits à la royauté reviennent à ceci : Le roi 1° n'entretiendra point de forces guerrières, de cavalerie, pour faire des conquêtes au dehors ; car il doit se contenter du pays de Chanaan, que Dieu lui-même défendra contre ses ennemis (Voy. 3. *Rois*. 34, 24.) ; 2° il n'aura pas un grand nombre de femmes, de peur de se laisser aller à une vie molle, et de s'exposer au danger de tomber dans l'idolatrie (3. *Rois*, 11, 1-4.) ; 3° il n'accumulera pas de grands trésors, ce qui ne pourrait avoir lieu qu'au détriment du peuple ; 4° il méditera fréquemment la loi de Dieu, qu'il devra bien connaître, afin de pouvoir vivre lui-même suivant cette loi, et la prendre comme règle de sa conduite comme chef de l'Etat, chargé de protéger le culte de Dieu ; 5° il évitera toute violence, et se souviendra que tous ceux qui font partie de son peuple sont ses frères. Voy. 3. *Rois*, 12, 10-14.

Domini, et oblationes ejus comedent,

2. et nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum : Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis.

3. Hoc erit judicium sacerdotum a populo, et ab his qui offerunt victimas : sive bovem, sive ovem immolaverint, dabunt sacerdoti armum ac ventriculum :

4. primitias frumenti, vini, et olei, et lanarum partem ex ovium tonsione.

5. Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet, et ministret nomini Domini ipse, et filii ejus in sempiternum.

6. Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israel in qua habitat, et voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus,

7. ministrabit in nomine Domini Dei sui, sicut omnes fratres

mangeront des sacrifices du Seigneur, et des oblations qui lui seront faites; 4. *Moys.* 18, 20. 23. 1. *Cor.* 9, 13.

2. et ils ne prendront rien autre chose de ce que leurs frères posséderont, parce que le Seigneur est lui-même leur héritage, selon qu'il le leur a dit.

3. Voici ce que les prêtres auront droit de prendre[1] du peuple et de ceux qui offrent des victimes[2], soit qu'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au prêtre l'épaule et la poitrine[3];

4. *ils lui donneront aussi* les prémices du froment, du vin et de l'huile, et une pártie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis[4]. 4. *Moys.* 18, 21.

5. Car le Seigneur votre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, et qu'il serve à *la gloire de* son nom[5], lui et ses enfants pour toujours.

6. Si un Lévite sort de l'une de vos villes[6] répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, et qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi[7],

7. il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu, comme tous

---

ỳ. 3. — [1] Litt. : Et voici quel sera le droit des prêtres, — les honoraires, le revenu.

[2] des sacrifices pacifiques, que les Israélites consumaient dans le lieu saint. *Voy. pl. h.* 12, 6. Pour les autres redevances qui reviennent aux prêtres, voy. 3. *Moys.* ch. 6. ch. 7, 32-33.

[3] Dans l'Hébr. il y a en outre : les deux machoires.

ỳ. 4. — [4] Outre la dîme, les Israélites donneront encore les prémices aux prêtres. D'après saint Jérôme elles s'élevaient de la 40e jusqu'à la 60e partie du revenu.

ỳ. 5. — [5] Dans l'Hébr. : au nom du Seigneur, ayant reçu sa charge de lui.

ỳ. 6. — [6] des villes des Lévites. 4. *Moys.* 35.

[7] Il s'agit ici des Lévites qui, hors du temps déterminé par la loi pour servir à l'autel, désiraient spontanément exercer quelque ministère dans le saint Tabernacle, soit pour un temps, soit à perpétuité.

les Lévites ses frères, qui assisteront pendant ce temps-là devant le Seigneur.

8. Il recevra la même part que les autres des viandes qui seront offertes, outre la part qui lui est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son père.

9. Lorsque vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples;

10. et qu'il ne se trouve personne parmi vous qui prétende purifier [8] son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu [9], ou qui consulte les devins [10], ou qui observe les songes et les augures [11], ou qui use de maléfices, 3. *Moys*. 20, 27.

11. de sortiléges et d'enchantements, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python [12], et qui se mêlent de deviner, ou qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité : 1. *Rois*, 28, 7.

12. car le Seigneur a en abomination toutes ces choses, et il exterminera tous ces peuples à votre entrée, à cause de ces sortes de crimes qu'ils ont commis.

13. Vous serez parfait [13] et sans tache avec le Seigneur votre Dieu.

14. Ces nations dont vous allez posséder le pays écoutent les augures et

ejus Levitæ, qui stabunt eo tempore coram Domino.

8. Partem ciborum eamdem accipiet, quam et cæteri : excepto eo, quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.

9. Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abominationes illarum gentium;

10. nec inveniatur in te qui lustret filium suum, aut filiam, ducens per ignem : aut qui ariolos sciscitetur, et observet somnia atque auguria, nec sit maleficus,

11. nec incantator, nec qui pythones consulat, nec divinos, aut quærat a mortuis veritatem;

12. omnia enim hæc abominatur Dominus, et propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo :

13. perfectus eris, et absque macula cum Domino Deo tuo.

14. Gentes istæ, quarum possidebis terram, augures et divinos

---

ỹ. 10. — [8] Ces mots ne sont pas dans l'Hébreu.

[9] Comp. 3. *Moys*. 18, 21. Dans l'Hébr. : Qu'il ne se trouve personne parmi vous qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu.

[10] Dans l'Hébr. : qu'il n'y ait point de devin.

[11] Dans l'Hébr. : ni personne qui tire des augures des nuées et des serpents.

ỹ. 11. — [12] Voy. 3. *Moys*. 20, 27. Dans l'Hébr. : qui consulte un ob (un ventriloque).

ỹ. 13. — [13] non partagé.

audiunt : tu autem a Domino Deo tuo aliter institutus es.

15. PROPHETAM de gente tua et de fratribus tuis sicut me, suscitabit tibi Dominus Deus tuus : ipsum audies,

16. ut petisti a Domino Deo tuo in Horeb, quando concio congregata est, atque dixisti : Ultra non audiam vocem Domini Dei mei, et ignem hunc maximum amplius non videbo, ne moriar.

17. Et ait Dominus mihi : Bene omnia sunt locuti.

18. Prophetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tui : et ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia quæ præcepero illi.

19. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam.

20. Propheta autem qui arro-

les devins; mais pour vous, vous avez été instruit autrement par le Seigneur votre Dieu [14].

15. Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un PROPHÈTE comme moi, de votre nation et d'entre vos frères : c'est lui que vous écouterez [15], *Jean*, 1, 45.

16. selon la demande que vous fîtes au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb, où tout le peuple était assemblé, en lui disant : Que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu, et que je ne voie plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure [16].

17. Et le Seigneur me dit : Tout ce que ce peuple vient de dire est raisonnable [17].

18. Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous ; je lui mettrai mes paroles dans la bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai. *Jean*, 1, 45. *Act. Apost.* 3, 22.

19. Que si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom, ce sera moi qui en ferai la vengeance.

20. Si un prophète corrompu par

ỳ. 14. — [14] Dans l'Hébr. : Pour vous, le Seigneur votre Dieu n'en a pas décidé ainsi à votre égard.

ỳ. 15. — [15] le Prophète Jésus-Christ (*Jean*, 6, 14. 1, 21. *Act.* 3, 22. 7, 37.), qui, plus qu'aucun autre, fut prophète semblable à Moyse en sa qualité de docteur, de médiateur, de guide, de thaumaturge et d'ami de Dieu (*pl. b.* 34, 10. 4. *Moys.* 12, 6. 8.), mais qui en même temps était infiniment au-dessus de Moyse.

ỳ. 16. — [16] Effrayés par la voix du Seigneur et par sa majesté redoutable, vous m'avez demandé (2. *Moys.* 20, 19.) que Dieu ne vous parlât point lui-même, mais que je vous parlasse en son nom ; il a accompli cette demande, et il l'accomplira encore à l'avenir, en suscitant au milieu de vous le vrai Prophète et le véritable Médiateur, qui apaisera sa colère, et dont je n'étais qu'un type.

ỳ. 17. — [17] Ils ont parlé mieux qu'ils ne pensent; car il leur faut absolument un médiateur qui retienne la puissance de Dieu sur le point de les écraser. Voy. *Jér.* 30, 21.

son orgueil entreprend de parler en mon nom, et de dire des choses que je ne lui ai point commandé de dire; ou s'il parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

gantia depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi ut diceret, aut ex nomine alienorum deorum, interficietur.

21. Que si vous dites secrètement en vous-même : Comment puis-je discerner une parole que le Seigneur n'a point dite ?

21. Quod si tacita cogitatione responderis : Quo modo possum intelligere verbum, quod Dominus non est locutus ?

22. Voici le signe que vous aurez : Si ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'était point le Seigneur qui l'avait dit [18], mais que ce prophète l'avait inventé par l'orgueil et l'enflure de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète.

22. hoc habebis signum : Quod in nomine Domini propheta ille prædixerit, et non evenerit : hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui propheta confinxit : et idcirco non timebis eum.

CHAPITRE XIX.

Villes de refuges. Sainteté des limites. Loi touchant les témoins.

1. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il doit vous donner la terre, que vous en serez en possession, et que vous demeurerez dans les villes et dans les maisons du pays,

1. Cum disperdiderit Dominus Deus tuus gentes, quarum tibi traditurus est terram, et posséderis eam, habitaverisque in urbibus ejus et in ædibus :

2. vous séparerez pour vous trois villes au milieu de ce pays [1], dont le Seigneur votre Dieu doit vous mettre en possession. 4. *Moys*. 35, 11. *Jos*. 20, 2. 8.

2. tres civitates separabis tibi in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in possessionem,

3. Vous aurez soin d'y faire un chemin aisé, et de séparer en trois

3. sternens diligenter viam : et in tres æqualiter partes totam

ỳ. 22. — [18] Un événement miraculeux n'est pas toujours une preuve de la mission divine d'un prophète; car *voy. pl. h.* 13, 2; mais un prodige annoncé et qui ne se réalise point, est une preuve contre sa mission.

ỳ. 2. — [1] Trois avaient déjà été separés au-delà du Jourdain. 4. *Moys*. 35, 13. *Pl. h.* 4, 41.

terræ tuæ provinciam divides : ut habeat e vicino qui propter homicidium profugus est, quo possit evadere.

parties égales [2] toute l'étendue du pays que vous posséderez, afin que celui qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme, ait un lieu proche, où il puisse se retirer en sûreté.

4. Hæc erit lex homicidæ fugientis, cujus vita servanda est : Qui percusserit proximum suum nesciens, et qui heri et nudiustertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur :

4. Voici la loi que vous garderez à l'égard de l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie : Si quelqu'un a frappé son prochain par mégarde, et qu'il soit prouvé qu'il n'avait aucune haine contre lui quelques jours auparavant,

5. sed abiisse cum eo simpliciter in silvam ad ligna cædenda, et in succisione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsum de manubrio amicum ejus percusserit, et occiderit : hic ad unam supradictarum urbium confugiet, et vivet :

5. mais [3] qu'il s'en était allé avec lui simplement en une forêt pour couper du bois, et que le fer de sa cognée, lorsqu'il en voulait couper un arbre, s'est échappé de sa main, et sortant du manche où il était attaché, a frappé son ami et l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, et sa vie y sera en sûreté;

6. ne forsitan proximus ejus, cujus effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, et apprehendat eum si longior via fuerit, et percutiat animam ejus, qui non est reus mortis : quia nullum contra eum, qui occisus est, odium prius habuisse monstratur.

6. de peur que le plus proche parent [4] de celui dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur, ne poursuive l'homicide et ne l'atteigne, si le chemin est trop long [5], et ne tue celui qui n'est point digne de la mort, parce qu'il ne paraît point qu'il ait eu auparavant aucune haine contre celui qui est tué.

7. Idcirco præcipio tibi, ut tres civitates æqualis inter se spatii dividas.

7. C'est pourquoi je vous ordonne de mettre ces trois villes [6] dans une égale distance entre elles.

8. Cum autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut juravit patribus tuis, et de-

8. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il en a assuré vos pères avec ser-

---

ỹ. 3. — [2] une partie supérieure au nord, une au milieu, et une partie basse au sud du pays, et vous choisirez une ville dans chaque partie.

ỹ. 5. — [3] pour donner un exemple.

ỹ. 6. — [4] le vengeur du sang.

[5] jusqu'à la ville de refuge.

ỹ. 7. — [6] au-delà du Jourdain, dans le pays même.

ment, et qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise [7], 1. *Moys.* 28, 14. 2. *Moys.* 34, 24. *Pl. h.* 12, 20.

9. (au cas néanmoins que vous gardiez ses ordonnances, et que vous fassiez ce que je vous prescris aujourd'hui, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, et de marcher dans ses voies en tout temps), vous ajouterez trois autres villes à ces premières [8], et vous en doublerez le nombre,

10. afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu du pays que le Seigneur votre Dieu vous doit faire posséder, et que vous ne deveniez pas vous-même coupable de l'effusion du sang.

11. Mais si quelqu'un, haïssant son prochain, a cherché l'occasion de le surprendre et de lui ôter la vie, et que s'élevant contre lui, il le frappe et le tue, et qu'il s'enfuie dans l'une de ces villes, 4. *Moys.* 35, 20.

12. les anciens de cette ville-là l'enverront prendre; et l'ayant tiré du lieu où il s'était mis en sûreté, ils le livreront entre les mains du parent de celui dont le sang aura été répandu, et il sera puni de mort.

13. Vous n'aurez point pitié de lui, et vous ôterez du milieu d'Israël le crime commis par l'effusion du sang innocent [9], afin que vous soyez heureux.

14. Vous ne lèverez point, et vous ne transporterez point les bornes de votre prochain placées par vos prédé-

derit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus est,

9. (si tamen custodieris mandata ejus, et feceris quæ hodie præcipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus omni tempore) addes tibi tres alias civitates, et supradictarum trium urbium numerum duplicabis :

10. ut non effundatur sanguis innoxius in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendam, ne sis sanguinis reus.

11. Si quis autem odio habens proximum suum, insidiatus fuerit vitæ ejus, surgensque percusserit illum, et mortuus fuerit, fugeritque ad unam de supradictis urbibus,

12. mittent seniores civitatis illius, et arripient eum de loco effugii, tradentque in manu proximi, cujus sanguis effusus est, et morietur.

13. Non misereberis ejus, et auferes innoxium sanguinem de Israel, ut bene sit tibi.

14. Non assumes, et transferes terminos proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tua,

---

ỳ. 8. — [7] jusqu'à l'Euphrate. Voy. 1. *Moys.* 15, 18.

ỳ. 9. — [8] dans les districts à l'Orient. Ces villes néanmoins ne furent jamais séparées, quoique les Israélites, pendant un certain temps, sous David et Salomon, aient possédé le pays jusqu'à l'Euphrate; vraisemblablement parce qu'aucun Israélite ne s'y fixa.

ỳ. 13. — [9] vous expierez le sang innocent qui a été versé.

quam Dominus Deus tuus dabit tibi in terra, quam acceperis possidendam.

15. Non stabit testis unus contra aliquem, quidquid illud peccati et facinoris fuerit : sed in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum.

16. Si steterit testis mendax contra hominem, accusans eum prævaricationis,

17. stabunt ambo, quorum causa est, ante Dominum in conspectu sacerdotum et judicum qui fuerint in diebus illis.

18. Cumque diligentissime perscrutantes, invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium :

19. reddent ei sicut fratri suo facere cogitavit, et auferes malum de medio tui :

20. ut audientes cæteri timorem habeant, et nequaquam talia audeant facere.

21. Non misereberis ejus, sed animam pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede exiges.

cesseurs dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous donnera dans le pays que vous devez posséder.

15. Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, quelle que soit la faute ou le crime dont il l'accuse; mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins. *Pl. h.* 17, 6. *Matth.* 18, 16. 2. *Cor.* 13, 1.

16. Si un faux témoin s'élève contre un homme, en l'accusant d'avoir violé la loi,

17. dans cette contestation qu'ils auront ensemble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur en la présence des prêtres et des juges qui seront en charge en ce temps-là.

18. Et lorsqu'après une très-exacte recherche, ils auront reconnu que le faux témoin a avancé une calomnie contre son frère, *Dan.* 13, 62.

19. ils le traiteront selon qu'il avait dessein de traiter son frère; et vous ôterez le mal du milieu de vous,

20. afin que les autres entendant ceci, soient dans la crainte, et qu'ils n'osent entreprendre rien de semblable.

21. Vous n'aurez aucune compassion du coupable; mais vous ferez rendre vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied [10]. 2. *Moys.* 21, 23. 3. *Moys.* 24, 20. *Matth.* 5, 38.

℣. 21. — [10] Vous lui ferez subir la même peine que l'accusé aurait soufferte si les dépositions de l'accusateur avaient été fondées. Toutefois, selon les rabbins, la peine corporelle, quand ce n'était pas la peine capitale, pouvait être commuée en une amende pécuniaire.

CHAPITRE XX.

Lois touchant la guerre.

1. Lorsque vous irez faire la guerre contre vos ennemis, et qu'ayant vu leur cavalerie et leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Egypte est avec vous.

2. Et quand l'heure du combat sera proche, le Pontife se présentera à la tête de l'armée, et il parlera ainsi au peuple :

3. Ecoutez, Israël : vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis : que votre cœur ne s'étonne point, ne craignez point, ne reculez point devant eux, et n'en ayez aucune peur;

4. car le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, et il combattra pour vous contre vos ennemis, afin de vous délivrer de ce péril.

5. Les officiers [1] aussi crieront chacun à la tête de son corps, en sorte que toute l'armée l'entende : Y a-t-il quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, et qui n'y ait pas encore logé [2] ? qu'il s'en aille, et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne loge le premier dans sa maison. 1. *Matth.* 3, 56.

6. Y a-t-il quelqu'un qui ait planté

1. Si exieris ad bellum contra hostes tuos, et videris equitatus et currus, et majorem quam tu habeas adversarii exercitus multitudinem, non timebis eos : quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti.

2. Appropinquante autem jam prælio, stabit sacerdos ante aciem, et sic loquetur ad populum :

3. Audi, Israel, vos hodie contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos :

4. quia Dominus Deus vester in medio vestri est, et pro vobis contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo.

5. Duces quoque per singulas turmas audiente exercitu proclamabunt : Quis est homo qui ædificavit domum novam, et non dedicavit eam ? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius dedicet eam.

6. Quis est homo qui plantavit

ỳ. 5. — [1] Dans l'Hébr. : Les fonctionnaires publics (schoterim). *Voy. pl. h.* 16, 18.

[2] Litt. : et qui ne l'ait pas encore dédiée, et qui n'en ait pas encore pris solennellement possession.

vineam, et necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius homo ejus fungatur officio.

une vigne, laquelle ne soit pas encore en état que tout le monde ait la liberté d'en manger [3]? qu'il s'en aille, et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'étant mort dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devait faire.

7. Quis est homo qui despondit uxorem, et non accepit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius homo accipiat eam.

7. Y a-t-il quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, et qui ne l'ait pas encore épousée? qu'il s'en aille, et qu'il s'en retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne l'épouse.

8. His dictis addent reliqua, et loquentur ad populum: Quis est homo formidolosus, et corde pavido? vadat, et revertatur in domum suam, ne pavere faciat corda fratrum suorum, sicut ipse timore perterritus est.

8. Après avoir dit ces choses, ils ajouteront encore ce qui suit, et ils diront au peuple: Y a-t-il quelqu'un qui soit timide, et dont le cœur soit frappé de frayeur? qu'il s'en aille, et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, comme il est déjà lui-même tout effrayé et saisi de crainte.

9. Cumque siluerint duces exercitus, et finem loquendi fecerint, unusquisque suos ad bellandum cuneos præparabit.

9. Et lorsque les officiers de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses bataillons pour le combat [4].

10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primum pacem.

10. Quand vous vous approcherez pour assiéger une ville [5], vous lui offrirez d'abord la paix.

11. Si receperit, et aperuerit tibi portas, cunctus populus, qui in ea est, salvabitur, et serviet tibi sub tributo.

11. Si elle l'accepte, et qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé; et il vous sera assujetti en vous payant le tribut.

12. Sin autem fœdus inire no-

12. Que si elle ne veut point rece-

ỷ. 6. — [3] Litt.: et qui ne l'ait pas encore rendue commune, — dont les fruits n'étaient encore mangeables ni pour lui ni pour les autres, ce qui n'arrivait qu'à la cinquième année. Car il n'était pas permis de toucher aux fruits de la troisième année; ceux de la quatrième année étaient consacrés à Dieu, et ceux de la cinquième devenaient enfin communs. Voy. 3. *Moys*. 19, 23-25.

ỷ. 9. — [4] Dans l'Hébr.: alors ils (les fonctionnaires publics) établiront des chefs à la tête du peuple.

ỷ. 10. — [5] une ville qui ne soit point située dans le pays de Chanaan. *Voy*. ỷ. 15. 16.

voir les conditions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez.

13. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée,

14. en réservant les femmes, les enfants, les bêtes et tout le reste de ce qui se trouvera dans la ville [6]. Vous distribuerez le butin à toute l'armée, et vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis que le Seigneur votre Dieu vous aura données.

15. C'est ainsi que vous userez à l'égard de toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, et qui ne sont pas de celles que vous devez recevoir pour les posséder.

16. Mais quant à ces villes qu'on doit vous donner pour vous, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitants,

17. mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée [7], c'est-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé ;

18. de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commises eux-mêmes dans le culte de leurs dieux, et que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu.

19. Lorsque vous mettrez devant une ville un siége qui durera longtemps, et que vous élèverez tout autour des forts et des remparts, afin de la prendre, vous n'abattrez point les

luerit, et cœperit contra te bellum, oppugnabis eam.

13. Cumque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua, percuties omne quod in ea generis masculini est, in ore gladii,

14. absque mulieribus et infantibus, jumentis, et cæteris quæ in civitate sunt. Omnem prædam exercitui divides, et comedes de spoliis hostium tuorum, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi.

15. Sic facies cunctis civitatibus, quæ a te procul valde sunt, et non sunt de his urbibus, quas in possessionem accepturus es.

16. De his autem civitatibus, quæ dabuntur tibi, nullum omnino permittes vivere :

17. sed interficies in ore gladii, Hethæum videlicet, et Amorrhæum, et Chananæum, Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus :

18. ne forte doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipsi operati sunt diis suis : et peccetis in Dominum Deum vestrum.

19. Quando obsederis civitatem multo tempore, et munitionibus circumdederis ut expugnes eam, non succides arbores de quibus vesci potest, nec securibus per

---

ỷ. 14. — [6] Mettez tout cela dans le butin.
ỷ. 17. — [7] Dans l'Hébr. : vous les vouerez à l'anathème.

circuitum debes vastare regionem : quoniam lignum est, et non homo, nec potest bellantium contra te augere numerum.

arbres qui portent du fruit dont on peut manger, et vous ne renverserez point à coups de cognées tous les arbres du pays d'alentour, parce que ce n'est que du bois, et non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis [8].

20. Si qua autem ligna non sunt pomifera, sed agrestia, et in cæteros apta usus, succide, et instrue machinas, donec capias civitatem, quæ contra te dimicat.

20. Que si ce ne sont point des arbres fruitiers, mais des arbres sauvages qui servent aux autres usages de la vie, vous les abattrez pour en faire des machines, jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui résiste contre vous.

CHAPITRE XXI.

Expiation du meurtre dont l'auteur est inconnu. Diverses autres lois.

1. Quando inventum fuerit in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, hominis cadaver occisi, et ignorabitur cædis reus,

1. Lorsque dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, il se trouvera le corps mort d'un homme qui aura été tué, sans qu'on sache qui est celui qui a commis ce meurtre,

2. egredientur majores natu, et judices tui, et metientur a loco cadaveris singularum per circuitum spatia civitatum :

2. les anciens et ceux que vous aurez pour juges [1] viendront et mesureront l'espace qui se trouvera depuis le corps mort jusqu'à toutes les villes d'alentour :

3. et quam viciniorem cæteris esse perspexerint, seniores civitatis illius tollent vitulam de armento, quæ non traxit jugum, nec terram scidit vomere,

3. et ayant reconnu celle qui en sera la plus proche, les anciens de cette ville-là prendront une génisse du troupeau, qui n'aura point encore porté le joug, ni labouré la terre ;

4. et ducent eam ad vallem as-

4. ils la mèneront dans une vallée

ỳ. 19. — [8] Dans l'Hébr. : car le bois de la campagne est-il par hasard un homme, afin qu'il soit assiégé par vous (devant vous)? D'autres autrement (*a*).

ỳ. 2. — [1] des villes qui sont situées autour du lieu où se trouve celui qui a été tué.

(*a*) Mot à mot : Etenim numquid homo lignum campi, ad veniendum a facie tuâ in obsidionem ? Alii alit.

toute raboteuse et pleine de cailloux [2], qui n'ait jamais été ni labourée ni semée, et ils couperont là le coup à la génisse.

5. Les prêtres, enfants de Lévi, que le Seigneur votre Dieu aura choisis pour exercer les fonctions de son ministère, afin qu'ils donnent la bénédiction en son nom, et que toute affaire qui survient, tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis [3], s'approcheront :

6. et les anciens de cette ville - là viendront près du corps de celui qui aura été tué, ils laveront leurs mains sur la génisse qu'on aura fait mourir dans la vallée,

7. et ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang, et nos yeux ne l'ont point vu [4].

8. Seigneur, soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté, et ne lui imputez pas le sang innocent [5] qui a été répandu au milieu de votre peuple. Ainsi le crime de ce meurtre ne tombera point sur eux ;

9. et vous n'aurez aucune part à cette effusion du sang innocent, lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé [6].

10. Si étant allé combattre vos en-

peram atque saxosam, quæ nunquam arata est, nec sementem recepit : et cædent in ea cervices vitulæ :

5. accedentque sacerdotes filii Levi, quos elegerit Dominus Deus tuus ut ministrent ei, et benedicant in nomine ejus, et ad verbum eorum, omne negotium, et quidquid mundum, vel immundum est, judicetur.

6. Et venient majores natu civitatis illius ad interfectum, lavabuntque manus suas super vitulam, quæ in valle percussa est,

7. et dicent : Manus nostræ non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt;

8. propitius esto populo tuo Israel, quem redemisti, Domine, et ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israel. Et auferetur ab eis reatus sanguinis :

9. tu autem alienus eris ab innocentis cruore, qui fusus est, cum feceris quod præcepit Dominus.

10. Si egressus fueris ad pu-

ỷ. 4. — [2] D'autres traduisent l'Hébr. : au fond d'un torrent qui ait toujours de l'eau.

ỷ. 5. — [3] Dans l'Hébr. : afin que sur leur parole tous les procès et tous les dommages (les lésions) soient décidés.

ỷ. 7. — [4] ne l'ont point vu répandre. Nous ne savons pas qui est l'auteur du meurtre.

ỷ. 8. — [5] l'homicide.

ỷ. 9. — [6] Dans l'Hébr. le verset porte : et vous éloignerez ainsi de vous le sang innocent, afin que vous fassiez ce qui est juste aux yeux du Seigneur. — Toute la cérémonie devait apprendre aux Israélites combien le meurtre est un crime énorme, et avec quel soin ils devaient en conséquence s'en préserver. Elle renfermait en même temps un sens figuratif relatif à Jésus-Christ, qui n'a jamais porté le joug d'aucun péché personnel.

gnam contra inimicos tuos, et tradiderit eos Dominus Deus tuus in manu tua, captivosque duxeris,

11. et videris in numero captivorum mulierem pulchram, et adamaveris eam, voluerisque habere uxorem,

12. introduces eam in domum tuam : quæ radet cæsariem, et circumcidet ungues,

13. et deponet vestem, in qua capta est : sedensque in domo tua, flebit patrem et matrem suam uno mense : et postea intrabis ad eam, dormiesque cum illa, et erit uxor tua.

14. Si autem postea non sederit animo tuo, dimittes eam liberam, nec vendere poteris pecunia, nec opprimere per potentiam : quia humiliasti eam.

15. Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam, et alteram odiosam, genuerintque ex eo liberos, et fuerit filius odiosæ primogenitus,

16. volueritque substantiam inter filios suos dividere : non poterit filium dilectæ facere primogenitum, et præferre filio odiosæ,

17. sed filium odiosæ agnoscet primogenitum, dabitque ei de his

nemis, le Seigneur votre Dieu vous les livre entre les mains, et que les emmenant captifs,

11. vous voyiez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle, que vous conceviez pour elle de l'affection, et que vous vouliez l'épouser,

12. vous la ferez entrer dans votre maison [7], où elle rasera ses cheveux [8], et se coupera les ongles [9];

13. elle quittera sa robe avec laquelle elle a été prise; et se tenant assise en votre maison, elle pleurera son père et sa mère un mois durant : après cela, vous la prendrez pour vous, vous dormirez avec elle, et elle sera votre femme.

14. Que si dans la suite du temps elle ne vous plaît pas, vous la renverrez libre, et vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer par votre puissance [10], parce que vous l'avez humiliée [11].

15. Si un homme a deux femmes dont il aime l'une et n'aime pas l'autre, et que ces deux femmes ayant eu des enfants de lui, le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné,

16. lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfants, il ne pourra pas faire le fils de celle qu'il aime, son aîné, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas;

17. mais il reconnaîtra pour l'aîné le fils de celle qu'il n'aime pas, et il

---

ỳ. 12. — [7] Il est ici question d'une femme sortant d'un pays qui n'était pas chananéen; car les femmes chananéennes devaient être mises à mort.

[8] pour se purifier. *Voy.* 3. *Moys.* 14, 8. 4. *Moys.* 6, 9.

[9] en signe de dueil.

ỳ. 14. — [10] c'est-à-dire vous ne pourrez pas vous en servir comme d'une esclave.

[11] D'autres traduisent : vous l'avez affligée, vous en avez usé avec elle comme avec une épouse. Dieu permettait alors le divorce pour prévenir de plus grands maux, qui auraient pu arriver parmi ce peuple encore grossier. *Voy. pl. b.* 24. note 2.

lui donnera le double de tout ce qu'il possède, parce que c'est lui qui est le premier de ses enfants [12], et que le droit d'aînesse lui est dû [13]. 1. *Par.* 5, 1.

18. Si un homme a un fils rebelle et insolent, qui ne se rende au commandement ni de son père, ni de sa mère, et qui en ayant été repris, refuse avec mépris de leur obéir,

19. ils le prendront et le mèneront aux anciens de sa ville, et à la porte où se rendent les jugements;

20. et ils leur diront : Voici notre fils qui est un rebelle et un insolent; il méprise et refuse d'écouter nos remontrances, et il passe sa vie dans les débauches, dans la dissolution et dans la bonne chère [14].

21. Alors le peuple de cette ville le lapidera, et il sera puni de mort, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout Israël entendant cet exemple, soit saisi de crainte.

22. Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort, et qu'ayant été condamné à mourir [15], il aura été attaché à une potence [16],

23. son corps mort ne demeurera point à cette potence [17], mais il sera enseveli le même jour, parce que celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu [18]. Et vous prendrez garde de

quæ habuerit cuncta duplicia : iste est enim principium liberorum ejus, et huic debentur primogenita.

18. Si genuerit homo filium contumacem et protervum, qui non audiat patris aut matris imperium, et coercitus obedire contempserit :

19. apprehendent eum, et ducent ed seniores civitatis illius, et ad portam judicii,

20. dicentque ad eos : Filius noster iste protervus et contumax est, monita nostra audire contemnit, comessationibus vacat, et luxuriæ atque conviviis :

21. lapidibus eum obruet populus civitatis : et morietur, ut auferatis malum de medio vestri, et universus Israel audiens pertimescat.

22. Quando peccaverit homo quod morte plectendum est, et adjudicatus morti appensus fuerit in patibulo :

23. non permanebit cadaver ejus in ligno, sed in eadem die sepelietur : quia maledictus a Deo est qui pendet in ligno : et nequaquam contaminabis terram tuam,

---

ỳ. 17. — [12] Dans l'Hébr. : de sa force virile.

[13] Voy. 1. *Moys.* 49, 3. note 4.

ỳ. 20. — [14] Dans l'Hébr. : c'est un débauché et un ivrogne.

ỳ. 22. — [15] Dans l'Hébr. : et qu'ayant été mis à mort etc.

[16] pour l'opprobre et comme avertissement. 4. *Moys.* 25. 4.

ỳ. 23. — [17] Dans l'Hébr. : ne demeurera point la nuit etc.

[18] il est surtout digne d'exécration devant Dieu, parce qu'il n'y avait que les plus grands criminels qui, après la mort, étaient suspendus au poteau pour l'infamie et comme avertissement. Jésus-Christ, qui s'était chargé de nos péchés, et qui voulut pour nous s'assujettir à la malédiction, choisit pour cette raison l'ignominie de la croix, afin de nous délivrer de la malédiction que la violation de la loi appelait sur nous. Voy. *Gal.* 3, 13.

quam Dominus Deus tuus dederit tibi in possessionem.

ne pas souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée pour héritage.

CHAPITRE XXII.

Diverses autres lois.

1. Non videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem, et præteribis : sed reduces fratri tuo,

2. etiamsi non est propinquus frater tuus, nec nosti eum : duces in domum tuam, et erunt apud te quandiu quærat ea frater tuus, et recipiat.

3. Similiter facies de asino, et de vestimento, et de omni re fratris tui, quæ perierit : si inveneris eam, ne negligas quasi alienam.

4. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicies, sed sublevabis cum eo.

5. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste feminea : abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.

6. Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis in-

1. Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère égarés, vous ne passerez point votre chemin, mais vous les ramènerez à votre frère, 2. *Moys.* 23, 4.

2. quand il ne serait point votre parent, et quand même vous ne le connaîtriez pas : vous les mènerez à votre maison, et ils y demeureront jusqu'à ce que votre frère les cherche et les reçoive de vous.

3. Vous ferez de même à l'égard de l'âne, ou du vêtement, ou de quoi que ce soit que votre frère ait perdu ; et quand vous l'aurez trouvé, vous ne le négligerez point comme étant à un autre, et non à vous.

4. Si vous voyez l'âne ou le bœuf de votre frère tombé dans le chemin, vous ne passerez point sans vous en mettre en peine, mais vous l'aiderez à le relever.

5. Une femme ne prendra point un habit d'homme, et un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait est un abominable devant Dieu [1].

6. Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre

---

℣. 5. — [1] C'est ce que faisaient beaucoup de païens, qui se livraient en l'honneur de leurs dieux à des actes de lubricité contre nature. Voy. 3. *Moys.* 18, 20. 20, 10.

le nid d'un oiseau, et la mère qui est sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mère avec ses petits;

7. mais ayant pris les petits, vous la laisserez aller [2], afin que vous soyez eureux, et que vous viviez longtemps.

8. Lorsque vous aurez bâti une maison neuve, vous ferez un mur tout autour du toit [3], de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, et que quelqu'un tombant de ce lieu élevé en bas, vous ne soyez coupable.

9. Vous ne sèmerez point d'autre graine dans votre vigne, de peur que la graine que vous aurez semée, et ce qui naîtra de la vigne, ne se corrompe l'un l'autre [4].

10. Vous ne labourerez point avec un bœuf et un âne attelés ensemble [5].

11. Vous ne vous revêtirez point d'un habit qui soit tissu de laine et de lin [6].

12. Vous ferez avec de petits cordons des franges que vous mettrez aux quatre coins du manteau dont vous vous couvrez. 4. *Moys.* 15, 38.

13. Si un homme ayant épousé une femme, en conçoit ensuite de l'aversion,

14. et que cherchant un prétexte pour la répudier [7], il lui impute un crime honteux, en disant : J'ai épousé

veneris, et matrem pullis vel ovis desuper incubantem : non tenebis eam cum filiis :

7. sed abire patieris, captos tenens filios : ut bene sit tibi, et longuo vivas tempore.

8. Cum ædificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum : ne effundatur sanguis in domo tua, et sis reus labente alio, et in præceps ruente.

9. Non seres vineam tuam altero semine : ne et sementis quam sevisti, et quæ nascuntur ex vinea, pariter sanctificentur.

10. Non arabis in bove simul et asino.

11. Non indueris vestimento, quod ex lana linoque contextum est.

12. Funiculos in fimbriis facies per quatuor angulos pallii tui, quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem, et postea odio habuerit eam,

14. quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum, et dixerit : Uxo-

---

ỳ. 7. — [2] afin de pratiquer la commisération. Voy. 3. *Moys.* 32, 28.

ỳ. 8. — [3] Les toits, en Orient, sont en plate-forme, et servent de lieux de promenade.

ỳ. 9. — [4] de peur que des prémices de différentes espèces ne fussent offertes à Dieu d'un même champ (3. *Moys.* 19, 19.), ce qui aurait été désagréable à ses yeux, parce que Dieu déteste toute sorte de mélange, et qu'il n'aime que l'unité, en signe que le peuple d'Israël devait éviter de se mêler avec les autres peuples, et conserver ainsi son unité et son intégrité.

ỳ. 10. — [5] Voy. 2. *Cor.* 6, 14.

ỳ. 11. — [6] Voy. 3. *Moys.* 19, 19.

ỳ. 14. — [7] D'autres trad. l'Hébr. : et s'il lui impute comme crime quelque chose d'infamant.

rem hanc accepi, et ingressus ad eam non inveni virginem :

15. tollent eam pater et mater ejus, et ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt :

16. et dicet pater : Filiam meam dedi huic uxorem : quam quia odit,

17. imponit ei nomen pessimum, ut dicat : Non inveni filiam tuam virginem : et ecce hæc sunt signa virginitatis filiæ meæ. Expandent vestimentum coram senioribus civitatis :

18. apprehendentque senes urbis illius virum, et verberabunt illum,

19. condemnantes insuper centum siclis argenti, quos dabit patri puellæ : quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israel : habebitque eam uxorem, et non poterit dimittere eam omnibus diebus vitæ suæ.

20. Quod si verum est quod objicit, et non est in puella inventa virginitas :

21. ejicient eam extra fores domus patris sui, et lapidibus obruent viri civitatis illius, et morietur : quoniam fecit nefas in Israel, ut fornicaretur in domo patris sui : et auferes malum de medio tui.

22. Si dormierit vir cum uxore

cette femme ; mais m'étant approché d'elle, j'ai reconnu qu'elle n'était point vierge,

15. son père et sa mère la prendront, et ils représenteront aux anciens de la ville qui seront dans le siége de la justice les preuves de la virginité de leur fille.

16. Et le père dira : J'ai donné ma fille à cet homme pour sa femme ; mais parce qu'il en a maintenant de l'aversion,

17. il lui impute un crime honteux, en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront en même temps les vêtements devant les anciens de la ville ;

18. et ces anciens de la ville prenant cet homme, lui feront souffrir le fouet [8],

19. et le condamneront de plus à payer cent sicles d'argent, qu'il donnera au père de la fille, parce qu'il a déshonoré, par une accusation infâme, une vierge d'Israël ; et elle demeurera sa femme, sans qu'il puisse la répudier [9] tant qu'il vivra.

20. Que si ce qu'il objecte est véritable, et s'il se trouve que la fille, quand il l'épousa, n'était pas vierge,

21. on la chassera [10] hors les portes de la maison de son père, et les habitants de cette ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, étant tombée en fornication dans la maison de son père : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

22. Si un homme dort avec la femme

ỷ. 18. — [8] *Voy. pl. b.* 25, 2. 3.
ỷ. 19. — [9] Litt. : la renvoyer, — par le divorce. *Voy. pl. h.* 24, 1.
ỷ. 21. — [10] Dans l'Hébr. : on la conduira.

d'un autre, l'un et l'autre mourra, l'homme adultère et la femme adultère : et vous ôterez le mal du milieu d'Israël. 2. *Moys*. 20, 10.

23. Si, après qu'une fille a été fiancée étant vierge, quelqu'un la trouve dans la ville et la corrompt,

24. vous les produirez l'un et l'autre à la porte de cette ville, et ils seront tous deux lapidés : la fille, parce qu'étant dans la ville, elle n'a pas crié; et l'homme, parce qu'il a humilié la femme de son prochain : et vous ôterez le mal du milieu de vous.

25. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée, et que lui faisant violence, il la déshonore, il sera lui seul puni de mort :

26. la fille ne souffrira rien, et elle n'est point digne de mort, parce que de même qu'un voleur s'élevant tout d'un coup contre son frère, lui ôte la vie, ainsi cette fille a souffert une semblable violence.

27. Elle était seule dans un champ, elle a crié, et personne n'est venu pour la délivrer.

28. Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, et que lui faisant violence, il la déshonore, les juges ayant pris connaissance de cette affaire [11],

29. condamneront celui qui l'a déshonorée à donner au père de la fille cinquante sicles d'argent, et il la prendra pour femme, parce qu'il l'a humiliée; et de toute sa vie il ne pourra la répudier. 2. *Moys*. 22, 16.

30. Un homme n'épousera point la

alterius, uterque morietur, id est adulter et adultera : et auferes malum de Israel.

23. Si puellam virginem desponderit vir, et invenerit eam aliquis in civitate, et concubuerit cum ea,

24. educes utrumque ad portam civitatis illius, et lapidibus obruentur : puella, quia non clamavit, cum esset in civitate : vir, quia humiliavit uxorem proximi sui; et auferes malum de medio tui.

25. Sin autem in agro repererit vir puellam, quæ desponsata est, et apprehendens concubuerit cum ea, ipse morietur solus :

26. puella nihil patietur, nec est rea mortis : quoniam sicut latro consurgit contra fratrem suum, et occidit animam ejus, ita et puella perpessa est :

27. sola erat in agro : clamavit, et nullus affuit qui liberaret eam.

28. Si invenerit vir puellam virginem, quæ non habet sponsum, et apprehendens concubuerit cum illa, et res ad judicium venerit :

29. dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta siclos argenti, et habebit eam uxorem, quia humiliavit illam : non poterit dimittere eam cunctis diebus vitæ suæ.

30. Non accipiet homo uxorem

ỳ. 28. — [11] Dans l'Hébr. : ... violence, il dorme avec elle, et qu'on les trouve; celui qui... donnera au père etc.

patris sui, nec revelabit operimentum ejus.

femme de son père [12], et il ne découvrira point en elle ce que la pudeur doit cacher.

CHAPITRE XXIII.

Continuation.

1. Non intrabit eunuchus, attritis vel amputatis testiculis et abscisso veretro, ecclesiam Domini.

2. Non ingredietur mamzer, hoc est, de scorto natus, in ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.

3. Ammonites et Moabites etiam post decimam generationem non intrabunt ecclesiam Domini, in æternum :

4. quia noluerunt vobis occurrere cum pane et aqua in via quando egressi estis de Ægypto : et quia conduxerunt contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syriæ, ut malediceret tibi :

5. et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam, vertitque maledictionem eius in benedictionem tuam, eo quod diligeret te.

6. Non facies cum eis pacem, nec quæras eis bona cunctis die-

1. L'Eunuque dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espèce aura été ou coupé, ou froissé, ou retranché, n'entrera point dans l'assemblée du Seigneur [1].

2. Celui qui est bâtard, c'est-à-dire qui est né d'une femme prostituée, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur, jusqu'à la dixième génération.

3. L'Ammonite et le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième génération [2]; *Néhém.* 13, 1.

4. parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain et de l'eau, lorsque vous étiez en chemin, après votre sortie de l'Egypte ; et parce qu'ils ont gagné *et* fait venir contre vous Balaam, fils de Béor, de Mésopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît. 4. *Moys.* 22, 5. *Jos.* 24, 9.

5. Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam ; et parce qu'il vous aimait, il changea à votre égard ses malédictions en bénédictions.

6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, et vous ne leur procurerez

---

ỷ. 30. — [12] sa belle-mère. 3. *Moys.* 18, 8.

ỷ. 1. — [1] Les eunuques qui l'étaient devenus par la main des hommes, étaient exclus du droit de citoyens, afin de donner par là une idée de la perfection spirituelle vers laquelle le peuple de Dieu devait tendre.

ỷ. 3. — [2] c'est-à-dire les hommes ne seront pas admis ; car les femmes pouvaient l'être. Voy. *Ruth,* 4, 13. 1, 4.

jamais aucun bien tant que vous vivrez. 5. *Moys.* 2, 19.

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frère; ni l'Egyptien, parce que vous avez été étranger en son pays.

8. Ceux qui seront nés de ces deux peuples entreront à la troisième génération dans l'assemblée du Seigneur [3].

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme d'entre vous a souffert quelque chose d'impur dans un songe [4] pendant la nuit, il sortira hors du camp,

11. et il n'y reviendra point, jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; et après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels;

13. et portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou,

14. après vous être soulagé. Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout péril, et pour livrer vos ennemis entre vos mains. Ainsi vous aurez soin que votre camp soit saint, et qu'il n'y paraisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. Vous ne livrerez point à son

bus vitæ tuæ in sempiternum

7. Non abominaberis Idumæum, quia frater tuus est: nec Ægyptium, quia advena fuisti in terra ejus.

8. Qui nati fuerint ex eis, tertia generatione intrabunt in ecclesiam Domini.

9. Quando egressus fueris adversus hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re mala.

10. Si fuerit inter vos homo, qui nocturno pollutus sit somnio, egredietur extra castra,

11. et non revertetur, priusquam ad vesperam lavetur aqua: et post solis occasum regredietur in castra.

12. Habebis locum extra castra, ad quem egrediaris ad requisita naturæ,

13. gerens paxillum in balteo; cumque sederis, fodies per circuitum, et egesta humo operies

14. quo relevatus es (Dominus enim Deus tuus ambulat in medio castrorum, ut eruat te, et tradat tibi inimicos tuos) et sint castra tua sancta, et nihil in eis appareat fœditatis, ne derelinquat te.

15. Non trades servum do-

ỳ. 8. — [3] par conséquent les petits enfants issus du mariage d'un Egyptien Iduméen avec une femme israélite.

ỳ. 10. — [4] Voy. 3. *Moys.* 15, 16.

mino suo, qui ad te confugerit;

16. habitabit tecum in loco, qui ei placuerit, et in una urbium tuarum requiescet : ne contristes eum.

17. Non erit meretrix de filiabus Israel, nec scortator de filiis Israel.

18. Non offerres mercedem prostibuli, nec pretium canis, in domo Domini Dei tui, quidquid illud est quod voveris : quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum.

19. Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem :

20. sed alieno. Fratri autem tuo absque usura, id quo indiget, commodabis : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra, ad quam ingredieris possidendam.

21. Cum votum voveris Do-

maître l'esclave [5] qui se sera réfugié vers vous.

16. Il demeurera avec vous où il lui plaira, et il se tiendra en repos en l'une de vos villes, sans que vous lui fassiez aucune peine.

17. Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël, ni de fornicateur *et* d'abominable d'entre les enfants d'Israël.

18. Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu la récompense de la prostitution [6], ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayez fait, parce que l'un et l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19. Vous ne prêterez à usure à votre frère ni argent, ni grain, ni quelqu'autre chose que ce soit [7],

20. mais seulement aux étrangers [8]. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin, sans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez dans le pays dont vous devez entrer en possession.

21. Lorsque vous aurez fait un vœu

ỳ. 15. — [5] sorti de peuples étrangers (ỳ. 16.).

ỳ. 18. — [6] l'argent résultant de la prostitution de jeunes gens. Les païens faisaient l'un et l'autre; ils s'abandonnaient, et ils offraient le prix de leurs infamies à leurs dieux dans la vue d'en obtenir différentes faveurs.

ỳ. 19. — [7] Vous n'exercerez aucune espèce d'usure quelconque (voy. 2. *Moys.* 22, 25. 3. *Moys.* 25, 36.). Défense était faite aux Juifs de prêter à usure, d'une part, parce que leurs ressources ne consistaient pas en argent, de sorte qu'ils pussent se trouver dans la nécessité d'attendre leur revenu de son produit, mais en biens fonds; d'autre part, parce qu'ils ne couraient aucun danger de perdre l'argent qu'ils prêtaient, puisqu'ils pouvaient toujours avoir recours, pour s'indemniser, aux biens des débiteurs et à leur personne (3. *Moys.* 25, 47.). Il est également défendu au chrétien d'exiger de son frère pauvre une usure pour un prêt; seulement si, à l'occasion de la chose qu'il prête, il est privé d'un gain légitime, s'il souffre quelque dommage ou court quelque danger de perdre la chose prêtée, il lui est permis, selon que la loi et l'équité l'autorisent, d'exiger un surplus.

ỳ. 20. — [8] chez lesquels la chose prêtée n'était pas garantie par une propriété foncière.

au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de le rendre, parce que le Seigneur votre Dieu vous le redemandera, et que si vous différez, il vous sera imputé à péché.

22. Vous ne pécherez point en ne vous engageant par aucune promesse :

23. mais lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, et vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, et l'ayant déclaré par votre bouche.

24. Quand vous entrerez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez manger des raisins autant que vous voudrez [9], mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25. Si vous entrez dans les blés de votre ami [10], vous en pourrez cueillir des épis, et les broyer avec la main; mais vous n'en pourrez couper avec la faucille.

mino Deo tuo, non tardabis reddere : quia requiret illud Dominus Deus tuus; et si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.

22. Si nolueris polliceri, absque peccato eris.

23. Quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, et facies sicut promisisti Domino Deo tuo, et propria voluntate et ore tuo locutus es.

24. Ingressus vineam proximi tui, comede uvas quantum tibi placuerit : foras autem ne efferas tecum.

25. Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, et manu conteres : falce autem non metes.

CHAPITRE XXIV.

Continuation.

1. Si un homme ayant épousé une femme, et ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût, à cause de quelque défaut honteux [1], il fera un écrit de divorce [2]; et l'ayant mis entre

1. Si acceperit homo uxorem, et habuerit eam, et non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem : scribet libellum repudii, et dabit in manu

ỳ. 24. — [9] Dans l'Hébr. : à votre gré, jusqu'à ce que vous soyez rassasié.

ỳ. 25. — [10] de votre prochain.

ỳ. 1. — [1] pour adultère ou d'autres causes semblables, qui pouvaient tourner au désavantage de l'époux et des enfants. Voy. *Matth.* 5, 31. 19, 3.

[2] Dieu permit le divorce aux Juifs pour des raisons d'un grand poids, à cause de leur dureté de cœur; car, à raison de la brutalité et de l'inflexibilité de leurs dispositions, l'indissolubilité du mariage aurait entraîné après elle de plus grands maux encore que le divorce.

illius, et dimittet eam de domo sua.

2. Cumque egressa alterum maritum duxerit,

3. et ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, et dimiserit de domo suo, vel certe mortuus fuerit :

4. non poterit prior maritus recipere eam in uxorem : quia polluta est, et abominabilis facta est coram Domino : ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam.

5. Cum acceperit homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publicæ, sed vacabit absque culpa domi suæ, ut uno anno lætetur cum uxore sua.

6. Non accipies loco pignoris inferiorem, et superiorem mo-

les mains de cette femme, il la renverra hors de sa maison [3].

2. Que si en étant sortie, et ayant épousé un second mari,

3. ce *second* conçoit aussi de l'aversion d'elle, et qu'il la renvoie encore hors de sa maison après lui avoir donné un écrit de divorce, ou s'il vient même à mourir,

4. le premier mari ne pourra plus la reprendre pour sa femme, parce qu'elle a été souillée, et qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur [4] : ne souffrez pas qu'un tel péché se commette dans la terre [5] que le Seigneur votre Dieu doit vous donner en héritage.

5. Lorsqu'un homme aura épousé une femme depuis peu, il n'ira point à la guerre, et on ne lui imposera aucune charge publique; mais il pourra, sans aucune faute, s'appliquer à sa maison, et passer une année en joie avec sa femme. *Pl. h.* 20, 7.

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule de dessus et de dessous [6],

---

[3] Ainsi la confection d'un libelle de divorce, sa remise, le renvoi de la femme hors de la maison, devaient précéder le divorce pour qu'il pût être considéré comme accompli; conditions qui pouvaient souvent offrir au conjoint l'occasion de revenir à de meilleurs sentiments.

ỹ. 4. — [4] Dans l'Hébr. : après qu'elle a été souillée, car cela est une abomination devant le Seigneur. Il est dit que la femme est souillée par le second mariage, en vivant avec son premier mari, parce que ce second mariage n'était pas, il est vrai, en lui-même un péché, puisque la loi le permettait, mais parce qu'il était néanmoins une suite du péché; à savoir, la dureté de cœur des Israélites, et que sous ce rapport il ressemblait aux autres impuretés légales. Voy. 3. *Moys.* 11. note 1. De plus, la réunion avec le premier mari est appelée une abomination, un péché, d'un côté, parce que si de pareilles réunions eussent été permises, les divorces eussent été trop fréquents; d'un autre côté, parce que, par cette tolérance, le lien sacré du mariage aurait été dégradé, en servant de jeu au caprice et aux plus abjectes passions.

[5] Litt. : Ne faites pas pécher votre terre que le Seigneur etc. — C'est-à-dire ne la souillez point par le péché.

ỹ. 6. — [6] c'est-à-dire un moulin à la main, qui se composait d'une pierre supérieure qui était mobile, et d'une autre inférieure, sur laquelle les grains

parce que celui qui vous l'offre vous engage sa propre vie [7].

7. Si un homme est surpris en dressant un piége à son frère d'entre les enfants d'Israël [8], et que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort; et vous ôterez le mal du milieu de vous. 2. *Moys*. 21, 16.

8. Evitez avec un extrême soin tout ce qui pourrait vous faire tomber dans la plaie de la lèpre [9]; faites pour cela tout ce que les prêtres de la race de Lévi vous enseigneront, selon ce que je leur ai commandé, et accomplissez-le exactement.

9. Souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Marie dans le chemin après votre sortie de l'Egypte. 4. *Moys*. 12, 10.

10. Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point dans sa maison pour en emporter quelque gage [10];

11. mais vous vous tiendrez dehors, et il vous donnera lui-même ce qu'il aura. 2. *Moys*. 22, 26.

12. Que s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit chez vous [11];

lam: quia animam suam opposuit tibi.

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israel, et vendito eo acceperit pretium, interficietur, et auferes malum de medio tui.

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepræ, sed facies quæcumque docuerint te sacerdotes Levitici generis, juxta id quod præcepi eis, et imple sollicite.

9. Mementote quæ fecerit Dominus Deus vester Mariæ in via cum egrederemini de Ægypto.

10. Cum repetes a proximo tuo rem aliquam, quam debet tibi, non ingredieris domum ejus ut pignus auferas:

11. sed stabis foris, et ille tibi proferet quod habuerit;

12. sin autem pauper est, non pernoctabit apud te pignus,

étaient broyés. Il faut entendre en général tout ce qui servait à l'homme pour gagner son pain.

[7] c'est comme si vous aviez pris en gage sa vie même.

ỳ. 7. — [8] Dans l'Hébr.: Si un homme vole, dérobe un de ses frères.

ỳ. 8. — [9] comme punition de votre désobéissance à l'égard des prêtres, 4. *Moys*. 12, 10. 2. *Par*. 26.

ỳ. 10. — [10] de peur que vous ne preniez en gage une chose qui serait nécessaire au débiteur, et afin que lui-même vous donne un gage correspondant à la valeur du prêt. A cela se joignent d'autres raisons d'humanité, à savoir: les égards pour les sentiments de l'honneur, qui auraient été blessés par les perquisitions faites dans la maison du pauvre, ensuite pour mettre un frein à l'insensibilité impitoyable des riches.

ỳ. 12. — [11] s'il en a besoin pendant la nuit, comme par exemple son habit de dessus, dont il s'enveloppe pour dormir. 2. *Moys*. 22, 26.

13. sed statim reddes ei ante solis occasum : ut dormiens in vestimento suo, benedicat tibi, et habeas justitiam coram Domino Deo tuo.

14. Non negabis mercedem indigentis, et pauperis fratris tui, sive advenæ, qui tecum moratur in terra, et intra portas tuas est :

15. sed eadem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, et ex eo sustentat animam suam : ne clamet contra te ad Dominum, et reputetur tibi in peccatum.

16. Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.

17. Non pervertes judicium advenæ et pupilli, nec auferes pignoris loco viduæ vestimentum.

18. Memento quod servieris in Ægypto, et eruerit te Dominus Deus tuus inde. Idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

19. Quando messueris segetem in agro tuo, et oblitus manipulum reliqueris, non reverteris, ut tollas illum : sed advenam, et pupillum, et viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus

13. mais vous le lui rendrez aussitôt avant le coucher du soleil, afin que dormant dans son vêtement, il vous bénisse, et que vous soyez trouvé juste devant le Seigneur votre Dieu.

14. Vous ne refuserez point à l'indigent et au pauvre ce que vous lui devez, soit qu'il soit votre frère, ou qu'étant venu de dehors, il demeure avec vous dans votre pays et dans votre ville; 3. *Moys.* 19, 16. *Tob.* 4, 15.

15. mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre, et qu'il n'a que cela pour vivre [12]; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et qu'il ne vous soit imputé à péché.

16. On ne fera point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères [13]; mais chacun mourra pour son péché.

17. Vous ne renverserez point la justice dans la cause de l'étranger ni de l'orphelin; et vous n'ôterez point à la veuve son vêtement pour vous tenir lieu de gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré. C'est pourquoi voici ce que je vous commande de faire :

19. Lorsque vous aurez coupé vos grains dans votre champ, et que vous y aurez laissé une javelle par oubli, vous n'y retournerez point pour l'emporter; mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve,

---

ỷ. 15. — [12] Dans l'Hébr. : et que son âme soupire après cela.

ỷ. 16. — [13] usage barbare transmis par l'antiquité. Voy. 4. *Rois*, 14, 6. *Jérém.* 31, 30. *Ezéch.* 18, 19, 20. 2. *Par.* 25, 4.

afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les œuvres de vos mains.

Deus tuus in omni opere manuum tuarum.

20. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point pour reprendre ceux qui seront restés sur les arbres; mais vous les laisserez à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve.

20. Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non reverteris ut colligas : sed relinques advenæ, pupillo, ac viduæ.

21. Quand vous aurez vendangé votre vigne, vous n'irez point cueillir les raisins qui y seront demeurés; mais ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

21. Si vindemiaveris vineam tuam, non colliges remanentes racemos, sed cedent in usus advenæ, pupilli, ac viduæ.

22. Souvenez-vous que vous avez été vous-même esclave en Egypte, et que c'est pour cela que je vous fais ce commandement.

22. Memento quod et tu servieris in Ægypto, et idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

CHAPITRE XXV.

Continuation. Lois sur le lévirat, et autres.

1. S'il s'excite un différend entre deux hommes, et qu'ils portent l'affaire devant les juges [1], celui qu'ils reconnaîtront avoir la justice de son côté, sera justifié par eux et gagnera sa cause; et ils condamneront d'impiété celui qu'ils auront jugé impie.

1. Si fuerit causa inter aliquos, et interpellaverint judices : quem justum esse perspexerint, illi justitiæ palmam dabunt : quem impium, condemnabunt impietatis.

2. Que s'ils trouvent que celui qui aura fait la faute mérite d'être battu, ils ordonneront qu'il soit couché par terre, et qu'il soit battu devant eux. Le nombre des coups se règlera sur la qualité du péché,

2. Sin autem eum qui peccavit, dignum viderint plagis : prosternent, et coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit et plagarum modus :

3. en sorte néanmoins qu'il ne passera point celui de quarante, de peur

3. ita duntaxat, ut quadragenarium numerum non excedant :

ỷ. 1. — [1] Dans l'Hébr. : et qu'ils aillent devant le tribunal, ils (les juges) les jugeront (les parties) ainsi.

ne fœde laceratus ante oculos tuos abeat fratrer tuus.

4. Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas.

5. Quando habitaverint fratres simul, et unus ex eis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri : sed accipiet eam frater ejus, et suscitabit semen fratris sui :

6. et primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit, ut non deleatur nomen ejus ex Israel.

7. Sin autem noluerit accipere uxorem fratris sui, quæ ei lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, et interpellabit majores natu, dicetque : Non vult frater viri mei suscitare nomen fratris sui in Israel : nec me in conjugem sumere.

8. Statimque accersiri eum facient, et interrogabunt. Si responderit : Nolo eam uxorem accipere :

9. accedet mulier ad eum coram senioribus, et tollet calceamen-

que votre frère ne s'en aille, ayant été déchiré misérablement devant vos yeux. 2. *Cor*. 11, 24.

4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire [2]. 1. *Cor*. 9, 9. 1. *Tim*. 5, 18.

5. Lorsque deux frères demeurent ensemble [3], et que l'un d'eux sera mort sans enfants, la femme du mort n'en épousera point un autre ; mais le frère de son mari [4] l'épousera [5], et suscitera des enfants à son frère ; *Matth*. 22, 24. *Marc*, 12, 19. *Luc*, 20, 28.

6. et il donnera le nom de son frère à l'aîné des fils [6] qu'il aura d'elle [7], afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël.

7. Que s'il ne veut pas épouser la femme de son frère, qui lui est due selon la loi, cette femme ira à la porte de la ville [8], et elle s'adressera aux anciens, et leur dira : Le frère de mon mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son frère, ni me prendre pour sa femme. *Ruth*, 4, 5.

8. Et aussitôt ils le feront appeler, et ils l'interrogeront. S'il répond : Je ne veux point épouser cette femme-là;

9. la femme s'approchera de lui devant les anciens, et lui ôtera son sou-

---

ỷ. 4. — [2] qui foule les grains, ou qui traîne dessus des chariots à fouler, selon l'usage reçu en Orient.

ỷ. 5. — [3] dans une même maison ou au même lieu, ou bien en général dans la Judée, et qu'ils aient un héritage commun. Voy. le liv. de *Ruth*.

[4] son beau-frère, ou bien en général son plus proche parent, qui, dans le droit romain, est appelé lévir. Voy. 1. *Moys*. 38, 8.

[5] Litt. : la prendra, l'épousera.

ỷ. 6. — [6] Litt. : et il appellera le premier-né qu'il aura d'elle de son nom — du nom du mort.

[7] et il le laissera comme héritier. Ni le nom ni l'héritage du défunt ne devaient périr.

ỷ. 7. — [8] où l'on rendait la justice.

lier du pied [9], et lui crachera au visage, en disant : C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère.

10. Et sa maison [10] sera appelée dans Israël la Maison du déchaussé.

11. S'il arrive une dispute entre deux hommes, et qu'ils commencent à se quereller l'un contre l'autre, et que la femme de l'un, voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main, et le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer,

12. vous lui couperez la main, sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

13. Vous n'aurez point en réserve [11] plusieurs poids, l'un plus fort et l'autre plus faible;

14. et il n'y aura point dans votre maison un boisseau [12] plus grand et un plus petit.

15. Vous n'aurez qu'un poids juste et véritable, et il n'y aura chez vous qu'un boisseau qui sera le véritable et toujours le même, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

16. Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui fait ces choses, et il a horreur de toute injustice.

17. Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Egypte; 2. *Moys.* 17, 8.

18. de quelle sorte il marcha à vous,

tum de pede ejus, spuetque in faciem illius, et dicet : Sic fiet homini, qui non ædificat domum fratris sui.

10. Et vocabitur nomen illius in Israel, Domus discalceati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo, et unus contra alterum rixari cœperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris, miseritque manum, et apprehenderit verenda ejus :

12. abscides manum illius, nec flecteris super eam ulla misericordia.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera, majus et minus :

14. nec erit in domo tua modius major et minor;

15. pondus habebis justum et verum, et modius æqualis et verus erit tibi : ut multo vivas tempore super terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi;

16. abominatur enim Dominus Deus tuus eum qui facit hæc, et aversatur omnem injustitiam.

17. Memento quæ fecerit tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto :

18. quomodo occurrerit tibi : et

ỷ. 9. — [9] en signe qu'il ne voulait pas hériter de son frère; car c'était en y mettant le pied que l'on prenait possession d'un fond. Voy. *Ps.* 59, 10. 107, 10.

ỷ. 10. — [10] Litt. : Et son nom sera appelé etc. — son nom et celui des siens.

ỷ. 13. — [11] Litt. : Vous n'aurez pont dans votre sac, — dans le sachet où l'on mettait les poids. Voy. *Prov.* 16, 11.

ỷ. 14. — [12] Dans l'Hébr. : un Epha.

extremos agminis tui, qui lassi residebant, ceciderit, quando tu eras fame et labore confectus, et non timuerit Deum.

et tailla en pièces les derniers de votre armée, que la lassitude avait obligés de s'arrêter, lorsque vous étiez vous-même tout épuisé de faim et de travail, sans qu'il ait eu aucune crainte de Dieu.

19. Cum ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, et subjecerit cunctas per circuitum nationes, in terra, quam tibi pollicitus est : delebis nomen ejus sub cœlo. Cave ne obliviscaris.

19. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, et qu'il vous aura assujetti toutes les nations situées tout autour de vous dans la terre qu'il vous a promise, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec [13]. Et prenez bien garde de ne le pas oublier.

CHAPITRE XXVI.

Des premiers fruits et des dîmes. Conclusion.

1. Cumque intraveris terram, quam Dominus Deus tuus tibi daturus est possidendam, et obtinueris eam, atque habitaveris in ea :

2. tolles de cunctis frugibus tuis primitias, et pones in cartallo, pergesque ad locum, quem Dominus Deus tuus elegerit, ut ibi invocetur nomen ejus :

3. accedesque ad sacerdotem, qui fuerit in diebus illis, et dices ad eum : Profiteor hodie coram Domino Deo tuo, quod ingressus sum in terram, pro qua juravit patribus nostris, ut daret eam nobis.

4. Suscipiensque sacerdos car-

1. Lorsque vous serez entré dans le pays dont le Seigneur votre Dieu vous doit mettre en possession, que vous en serez devenu le maître, et que vous y aurez établi votre demeure,

2. vous prendrez les prémices de tous les fruits [1] de votre terre, et les ayant mis dans un panier, vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, afin que son nom y soit invoqué.

3. Là, vous approchant du prêtre qui sera en ce temps-là, vous lui direz : Je reconnais aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu, que je suis entré dans la terre qu'il avait promis avec serment à nos pères de nous donner.

4. Et le prêtre prenant le panier de

ỳ. 19. — [13] Litt. : son nom, — d'Amalec.

ỳ. 2. — [1] aux différents temps où ils doivent être offerts. Voy. 3. *Moys*. 2. 14. 23, 10-15. 4. *Moys*. 28, 26.

votre main, le mettra devant l'autel du Seigneur votre Dieu;

5. et vous direz en la présence du Seigneur votre Dieu : Lorsque le Syrien poursuivait mon père [2], il descendit en Egypte, et il y demeura comme étranger, ayant très-peu de personnes avec lui; mais il s'accrut depuis, jusqu'à former un peuple grand et puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6. Cependant les Egyptiens nous affligèrent, et nous persécutèrent, nous accablant de charges insupportables;

7. mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos pères, qui nous exauça, et qui regardant favorablement notre affliction, nos travaux et l'extrémité où nous étions réduits,

8. nous tira d'Egypte avec un main forte et un bras étendu, et en jetant une frayeur extraordinaire dans ces peuples par des signes et des prodiges inouïs;

9. et il nous a fait entrer dans ce pays, et nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

10. C'est pourquoi j'offre maintenant les prémices des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnée. Vous laisserez ces prémices devant le Seigneur votre Dieu; et après avoir adoré le Seigneur votre Dieu,

11. vous ferez un festin de réjouissance de tous les biens [3] que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés et à toute votre maison, vous, et le Lévite, et l'étranger qui est avec vous.

tallum de manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui :

5. et loqueris in conspectu Domini Dei tui : Syrus persequebatur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, et ibi peregrinatus est in paucissimo numero : crevitque in gentem magnam ac robustam et infinitæ multitudinis.

6. Afflixeruntque nos Ægyptii, et persecuti sunt imponentes onera gravissima :

7. et clamavimus ad Dominum Deum patrum nostrorum : qui exaudivit nos, et respexit humilitatem nostram, et laborem, atque angustiam :

8. et eduxit nos de Ægypto in manu forti, et brachio extento, in ingenti pavore, in signis atque portentis :

9. et introduxit ad locum istum, et tradidit nobis terram lacte et melle manantem.

10. Et idcirco nunc offero primitias frugum terræ, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei, et adorato Domino Deo tuo.

11. Et epulaberis in omnibus bonis quæ Dominus Deus tuus dederit tibi, et domui tuæ, tu et Levites, et advena qui tecum est.

ỷ. 5. — [2] Notre Version entend par le Syrien Laban (1. *Moys.* 31.); mais le texte hébreu porte : Mon père était un Syrien errant (un étranger dans la Syrie, chez Laban) (*a*). La Version grecque des Septante traduit : Mon père abandonna la Syrie, et descendit en Egypte.

ỷ. 11. — [3] en consumant les victimes pacifiques, les dîmes et les autres dons.

(*a*) Ou plutôt : Mon père, c'est-à-dire mes ancêtres Abraham, Isaac et Jacob étaient Araméens d'origine, menant une vie errante et nomade à la garde des troupeaux, et ils descendirent en Egypte etc.

12. Quando compleveris decimam cunctarum frugum tuarum, anno decimarum tertio, dabis Levitæ, et advenæ, et pupillo et viduæ, ut comedant intra portas tuas, et saturentur :

13. loquerisque in conspectu Domini Dei tui : Abstuli quod sanctificatum est de domo mea, et dedi illud Levitæ et advenæ, et pupille ac viduæ, sicut jussisti mihi : non præterivi mandata tua, nec sum oblitus imperii tui.

14. Non comedi ex eis in luctu meo, nec separavi ea in qualibet immunditia, nec expendi ex his quidquam in re funebri. Obedivi voci Domini Dei mei, et feci omnia sicut præcepisti mihi.

15. Respice de sanctuario tuo, et de excelso cœlorum habitaculo, et benedic populo tuo Israel, et terræ, quam dedisti nobis, sicut jurasti patribus nostris, terræ lacte et melle mananti.

16. Hodie Dominus Deus tuus præcepit tibi ut facias mandata hæc atque judicia : et custodias, et impleas ex toto corde tuo, et ex tota anima tua.

17. Dominum elegisti hodie, ut

12. Lorsque vous aurez achevé de donner la dîme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dîmes aux Lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent au milieu de vous, et qu'ils soient rassasiés. *Pl. h.* 14, 28. 29.

13. Et vous direz ceci devant le Seigneur votre Dieu : J'ai ôté de ma maison ce qui vous était consacré, et je l'ai donné au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, comme vous me l'avez commandé; je n'ai point négligé vos ordonnances, et je n'ai point oublié ce que vous m'avez commandé ;

14. je n'ai point mangé de ces choses étant dans le deuil [4]; je ne les ai point mises à part pour m'en servir en des usages profanes [5], et je n'en ai rien employé dans les funérailles des morts [6]; j'ai obéi à la voix du Seigneur mon Dieu, et j'ai fait tout ce que vous m'aviez ordonné.

15. Regardez-nous donc de votre sanctuaire et de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux, et bénissez votre peuple d'Israël, et la terre que vous nous avez donnée, selon le serment que vous en avez fait à nos pères, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel. *Isaï.* 63, 15. *Baruch*, 2, 16.

16. Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ces ordonnances et ces lois, de les garder et de les accomplir de tout votre cœur et de toute votre âme.

17. Vous avez aujourd'hui choisi le

ỷ. 14. — [4] quand j'étais impur, à cause du deuil.
[5] Litt. : je ne les ai point séparées dans aucune impureté, — séparées pour en faire des offrandes.
[6] pour en faire des repas funèbres, dans lesquels il n'était pas permis de manger rien de consacré.

Seigneur, afin qu'il soit votre Dieu, afin que vous marchiez dans ses voies, que vous gardiez ses cérémonies, ses ordonnances et ses lois, et que vous obéissiez à ses commandements.

18. Et le Seigneur vous a aussi choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, selon qu'il vous l'a déclaré, afin que vous observiez ses préceptes,

19. et qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour sa louange, pour son nom et pour sa gloire, et que vous soyez le peuple saint du Seigneur votre Dieu, selon qu'il l'a dit.

sit tibi Deus, et ambules in viis ejus, et custodias ceremonias illius, et mandata atque judicia, et obedias ejus imperio;

18. et Dominus elegit te hodie, ut sis ei populus peculiaris, sicut locutus est tibi, et custodias omnia præcepta illius:

19. et faciat te excelsiorem cunctis gentibus quas creavit, in laudem, et nomen, et gloriam suam: ut sis populus sanctus Domini Dei tui, sicut locutus est.

CHAPITRE XXVII.

Monument en pierre pour y graver la loi. Ordonnance touchant les bénédictions et les malédictions.

1. Moyse et les anciens d'Israël ordonnèrent ceci au peuple, et lui dirent: Observez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui.

2. Et lorsqu'ayant passé le Jourdain, vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, vous dresserez de grandes pierres que vous enduirez avec de la chaux,

3. pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi que je vous donne [1], quand vous aurez passé le Jourdain, afin que vous entriez dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous don-

1. Præcepit autem Moyses et seniores Israel, populo dicentes: Custodite omne mandatum quod præcipio vobis hodie.

2. Cumque transieritis Jordanem in terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, eriges ingentes lapides, et calce lævigabis eos,

3. ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmisso: ut introeas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram lacte et melle ma-

℣. 3. — [1] les bénédictions et les malédictions qui suivent, selon l'historien juif Josephe; selon d'autres, toute la teneur de la loi; selon d'autres encore, tout le Deutéronome. Les paroles furent vraisemblablement gravées dans un ciment frais en chaux.

nantem, sicut juravit patribus tuis.

4. Quando ergo transieritis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie præcipio vobis, in monte Hebal, et lævigabis eos calce :

5. et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo, de lapidibus quos ferrum non tetigit,

6. et de saxis informibus et impolitis : et offeres super eo holocausta Domino Deo tuo,

7. et immolabis hostias pacificas, comedesque ibi, et epulaberis coram Domino Deo tuo.

8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus plane et lucide.

9. Dixeruntque Moyses et sacerdotes Levitici generis ad omnem Israelem : Attende, et audi Israel : Hodie factus es populus Domini Dei tui :

10. audies vocem ejus, et facies mandata atque justitias, quas ego præcipio tibi.

11. Præcepitque Moyses populo in die illo, dicens :

12. Hi stabunt ad benedicendum populo super montem Garizim, Jordane transmisso : Simeon, Levi, Judas, Issachar, Joseph et Benjamin.

ner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, selon que le Seigneur l'avait juré à vos pères.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres sur le mont Hébal[2], selon que je vous l'ordonne aujourd'hui, et vous les enduirez avec de la chaux.

5. Vous bâtirez là aussi au Seigneur votre Dieu un autel de pierres où le fer n'aura point touché,

6. de pierres brutes et non polies[3]; et vous offrirez sur cet autel des holocaustes au Seigneur votre Dieu.

7. Vous immolerez des hosties pacifiques, et vous mangerez en ce lieu, en faisant des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu.

8. Et vous écrirez distinctement et clairement sur les pierres toutes les paroles de la loi que je vous propose.

9. Alors Moyse et les prêtres de la race de Lévi dirent à tout Israël : Soyez attentif, ô Israël, et écoutez : Vous êtes devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur votre Dieu :

10. écoutez donc sa voix, et observez les préceptes et les ordonnances que je vous prescris.

11. Ce jour-là même Moyse fit ce commandement au peuple, et lui dit :

12. Après que vous aurez passé le Jourdain, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph et Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim[4], pour bénir le peuple.

ỳ. 4. — [2] Les manuscrits samaritains lisent Garizim, et plus tard les Samaritains ont cru pour cette raison, et à cause des ỳ. 5. et 12. que le mont Garizim était le vrai lieu de prière. Voy. *Jean*, 4, 20.

ỳ. 6. — [3] Voy. 2. *Moys*. 20, 25. *Jos*. 8, 31.

ỳ. 12. — [4] Le mont Garizim est situé au sud du mont Hébal; entre les deux se trouvait Sichem. Six tribus placées sur le mont Garizim devaient bénir, proprement confirmer par l'Amen les bénédictions que les prêtres et les Lévites prononçaient.

13. Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hébal, pour le maudire [5].

14. Et les Lévites prononceront ces paroles à haute voix, et diront devant tout le peuple d'Israel : *Dan.* 9, 11.

15. Maudit est l'homme qui fait une image de sculpture ou jetée en fonte, qui est l'abomination du Seigneur et l'ouvrage de la main d'un artisan, et qui la met dans un lieu secret [6]. Et tout le peuple [7] répondra, et dira : Amen.

16. Maudit celui qui n'honore point son père et sa mère. Et tout le peuple répondra : Amen.

17. Maudit celui qui change les bornes de *l'héritage de* son prochain. Et tout le peuple répondra : Amen.

18. Maudit celui qui fait égarer l'aveugle [8] dans le chemin. Et tout le peuple répondra : Amen.

19. Maudit celui qui renverse la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve. Et tout le peuple répondra : Amen.

20. Maudit celui qui dort avec la

13. Et e regione isti stabunt ad maledicendum in monte Hebal : Ruben, Gad, et Azer, et Zabulon, Dan, et Nephthali.

14. Et pronuntiabunt Levitæ, dicentque ad omnes viros Israel excelsa voce :

15. Maledictus homo qui facit sculptile et conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito; et respondebit omnis populus, et dicet : Amen.

16. Maledictus qui non honorat patrem suum, et matrem; et dicet omnis populus : Amen.

17. Maledictus qui transfert terminos proximi sui; et dicet omnis populus : Amen.

18. Maledictus qui errare facit cæcum in itinere; et dicet omnis populus : Amen.

19. Maledictus qui pervertit judicium advenæ, pupilli, et viduæ; et dicet omnis populus : Amen.

20. Maledictus qui dormit cum

ỷ. 13. — [5] pour confirmer les malédictions des Lévites. Les Lévites et les prêtres choisis pour prononcer les bénédictions et les malédictions, se tenaient avec l'Arche dans la vallée entre les deux montagnes.

ỷ. 15. — [6] Les malédictions et les bénédictions que les Lévites prononcèrent à l'entrée dans la terre promise, sous Josué (*Jos.* 8, 33.), devaient servir à renouveler l'alliance des Israélites avec Dieu, et devenir pour eux une exhortation solennelle à l'observation fidèle de ses commandements. La cérémonie était aussi, dans le sentiment des saints Pères, une figure du jugement dernier, où le vrai Josué, c'est-à-dire Jésus-Christ, à l'entrée dans la vie à venir, bénira les brebis à sa droite, et maudira pour l'éternité les boucs à sa gauche. Toutes ces malédictions regardent également les péchés qui pouvaient être secrets.

[7] six tribus.

ỷ. 18. — [8] l'aveugle naturel et spirituel, le simple, l'enfant par de mauvaises doctrines et des conseils pervers.

uxore patris sui, et revelat operimentum lectuli ejus; et dicet omnis populus : Amen.

21. Maledictus qui dormit cum omni jumento; et dicet omnis populus : Amen.

22. Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia patris sui vel matris suæ; et dicet omnis populus : Amen.

23. Maledictus qui dormit cum socru sua; et dicet omnis populus : Amen.

24. Maledictus qui clam percusserit proximum suum; et dicet omnis populus : Amen.

25. Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam sanguinis innocentis; et dicet omnis populus : Amen.

26. Maledictus qui non permanet in sermonibus legis hujus, nec eos opere perficit; et dicet omnis populus : Amen.

femme de son père, et qui découvre la couverture de son lit[9]. Et tout le peuple répondra : Amen.

21. Maudit celui qui dort avec toute sorte de bêtes. Et tout le peuple répondra : Amen.

22. Maudit celui qui dort avec sa sœur, qui est la fille de son père ou de sa mère. Et tout le peuple répondra : Amen.

23. Maudit celui qui dort avec sa belle-mère. Et tout le peuple répondra : Amen.

24. Maudit celui qui frappe son prochain en secret. Et tout le peuple répondra : Amen.

25. Maudit celui qui reçoit des présents pour répandre le sang innocent. Et tout le peuple répondra : Amen.

26. Maudit celui qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette loi, et qui ne les accomplit pas effectivement. Et tout le peuple répondra : Amen.

CHAPITRE XXVIII.

Bénédiction sur ceux qui seront obéissants. Malédiction contre ceux qui se montreront indociles.

1. Si autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque custodias omnia mandata ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelsiorem cunctis gentibus, quæ versantur in terra.

2. Venientque super te universæ

1. Que si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, en gardant et en observant toutes ses ordonnances, que je vous prescris aujourd'hui, le Seigneur votre Dieu vous élèvera au-dessus de toutes les nations qui sont sur la terre.

2. Toutes ces bénédictions se répan-

ỳ. 20. — [9] Dans l'Hébr. : la couverture de son père. *Voy. pl. h.* 22. 30.

dront sur vous, et vous en serez comblé, pourvu néanmoins que vous obéissiez à ses préceptes.

benedictiones istæ, et apprehendent te : si tamen præcepta ejus audieris.

3. Vous serez béni dans la ville, vous serez béni dans les champs.

3. Benedictus tu in civitate, et benedictus in agro.

4. Le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre et le fruit de vos bestiaux sera béni; vos troupeaux de bœufs et vos troupeaux de brebis seront bénis.

4. Benedictus fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, fructusque jumentorum tuorum, greges armentorum tuorum, et caulæ ovium tuarum.

5. Vos greniers seront bénis, et les fruits que vous mettrez en réserve [1] participeront à la même bénédiction.

5. Benedicta horrea tua, et benedictæ reliquiæ tuæ.

6. Vous serez béni soit que vous entriez on que vous sortiez.

6. Benedictus eris tu ingrediens et egrediens.

7. Le Seigneur fera que vos ennemis qui se soulèveront contre vous, tomberont devant vous. Ils viendront vous attaquer par un chemin, et ils s'enfuiront par sept *autres* devant vous.

7. Dabit Dominus inimicos tuos, qui consurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo : per unam viam venient contra te, et per septem fugient a facie tua.

8. Le Seigneur répandra sa bénédiction sur vos celliers et sur tous les travaux de vos mains; et il vous bénira dans la terre que vous aurez reçue de lui.

8. Emittet Dominus benedictionem super cellaria tua, et super omnia opera manuum tuarum : benedicetque tibi in terra, quam acceperis.

9. Le Seigneur se suscitera et se formera en vous un peuple saint, selon qu'il vous l'a juré, pourvu que vous observiez les commandements du Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies.

9. Suscitabit te Dominus sibi in populum sanctum, sicut juravit tibi : si custodieris mandata Domini Dei tui, et ambulaveris in viis ejus.

10. Tous les peuples de la terre verront que vous portez véritablement le nom du peuple de Dieu [2], et ils vous craindront.

10. Videbuntque omnes terrarum populi quod nomen Domini invocatum sit super te, et timebunt te.

11. Le Seigneur vous mettra dans l'abondance de toutes sortes de biens, *en multipliant* le fruit de votre ventre, le fruit de vos bestiaux et le fruit de

11. Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu uteri tui, et fructu jumentorum tuorum, fructu terræ tuæ, quam juravit

---

ỳ. 5. — [1] Dans l'Hébr. : Bénits soient votre corbeille (les fruits de vos vergers) et votre pétrin (vos moissons).

ỳ. 10. — [2] que vous êtes le peuple de Dieu.

Dominus patribus tuis ut daret tibi.

12. Aperiet Dominus thesaurum suum optimum, cœlum, ut tribuat pluviam terræ tuæ in tempore suo : benedicetque cunctis operibus manuum tuarum. Et fœnerabis gentibus multis, et ipse a nullo fœnus accipies.

13. Constituet te Dominus in caput, et non in caudam : et eris semper supra, et non subter : si tamen audieris mandata Domini Dei tui, quæ ego præcipio tibi hodie, et custodieris et feceris,

14. ac non declinaveris ab eis, nec ad dexteram, nec ad sinistram, nec secutus fueris deos alienos, neque colueris eos.

15. Quod si audire nolueris vocem Domini Dei tui, ut custodias, et facias omnia mandata ejus et ceremonias, quas ego præcipio tibi hodie, venient super te omnes maledictiones istæ, et apprehendent te.

16. Maledictus eris in civitate, maledictus in agro.

17. Maledictum horreum tuum, et maledictæ reliquiæ tuæ.

18. Maledictus fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, armenta boum tuorum, et greges ovium tuarum.

votre terre, laquelle il a promis et juré à vos pères de vous donner.

12. Le Seigneur ouvrira le ciel, qui est son riche trésor, pour répandre sur votre terre la pluie en son temps; et il bénira toutes les œuvres de vos mains. Vous prêterez à plusieurs peuples, et vous n'emprunterez de personne.

13. Le Seigneur vous mettra à la tête *des peuples*, et non derrière eux[3]; et vous serez toujours au-dessus, et non au-dessous, pourvu néanmoins que vous écoutiez les ordonnances du Seigneur votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui, que vous les gardiez et les pratiquiez,

14. sans vous en détourner ni à droite ni à gauche, et que vous ne suiviez ni n'adoriez les dieux étrangers.

15. Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous ne gardiez et ne pratiquiez pas toutes ses ordonnances et les cérémonies que je vous prescris aujourd'hui, toutes ces malédictions viendront sur vous, et vous accableront. 3. *Moys*. 26, 14. *Lam*. 2, 17. *Baruch*, 1, 20. *Malach*. 2, 2.

16. Vous serez maudit dans la ville, et vous serez maudit dans les champs.

17. Votre grenier sera maudit, et les fruits que vous aurez mis en réserve seront maudits[4].

18. Le fruit de votre ventre et le fruit de votre terre sera maudit, aussi bien que vos troupeaux de bœufs, et vos troupeaux de brebis.

ỳ. 13. — [3] Litt. : Le Seigneur vous placera à la tête, et non à la queue, — il fera de vous le premier, et non le dernier des peuples.

ỳ. 17. — [4] Dans l'Hébr. : comme ci-dessus ỳ. 5. note 1.

19. Vous serez maudit, soit que vous entriez, soit que vous sortiez.

20. Le Seigneur enverra parmi vous l'indigence[5] et la famine; et il répandra sa malédiction sur toutes vos œuvres, jusqu'à ce qu'il vous réduise en poudre, et qu'il vous extermine en peu de temps, à cause des actions pleines de malice, par lesquelles vous l'aurez abandonné.

21. Le Seigneur vous affligera par la peste, jusqu'à ce qu'il vous ait fait périr de dessus la terre où vous allez entrer pour la posséder.

22. Le Seigneur vous frappera de misère et de pauvreté[6], de fièvre, de froid, d'une chaleur brûlante[7], de la corruption de l'air et de la nielle; et il vous poursuivra jusqu'à ce que vous périssiez entièrement.

23. Le ciel qui est au-dessus de vous sera d'airain; et la terre sur laquelle vous marcherez sera de fer.

24. Le Seigneur répandra sur votre terre la poussière[8] au lieu de pluie, et il fera tomber du ciel sur vous de la cendre[9], jusqu'à ce que vous soyez réduits en poudre.

25. Le Seigneur vous fera tomber devant vos ennemis; vous marcherez par un seul chemin contre eux, et vous fuirez par sept: et vous serez dispersé[10] dans tous les royaumes de la terre.

26. Vos corps après votre mort serviront de nourriture à tous les oiseaux

19. Maledictus eris ingrediens, et maledictus egrediens.

20. Mittet Dominus super te famem et esuriem, et increpationem in omnia opera tua, quæ tu facies: donec conterat te, et perdat velociter, propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me.

21. Adjungat tibi Dominus pestilentiam, donec consumat te de terra, ad quam ingredieris possidendam.

22. Percutiat te Dominus egestate, febri et frigore, ardore et æstu, et aere corrupto ac rubigine, et persequatur donec pereas.

23. Sit cœlum, quod supra te est, æneum: et terra, quam calcas, ferrea.

24. Det Dominus imbrem terræ tuæ pulverem, et de cœlo descendat super te cinis, donec conteraris.

25. Tradat te Dominus corruentem ante hostes tuos; per unam viam egrediaris contra eos, et per septem fugias, et dispergaris per omnia regna terræ;

26. sitque cadaver tuum in escam cunctis volatilibus cœli,

ỳ. 20. — [5] Dans l'Hébr.: la malédiction et le trouble. Dautres autrement.
ỳ. 22.— [6] Dans l'Hébr.: de consomption, de phthysie.
[7] qui occasionnera le charbon des blés.
ỳ. 24. — [8] la sécheresse.
[9] une extrême sécheresse.
ỳ. 25. — [10] D'autres traduisent l'Hébr.: et vous serez exposé aux mauvais traitements etc.

et bestiis terræ, et non sit qui abigat.

27. Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, et partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabie quoque et prurigine : ita ut curari nequeas.

28. Percutiat te Dominus amentia et cæcitate ac furore mentis,

29. et palpes in meridie sicut palpare solet cæcus in tenebris, et non dirigas vias tuas. Omnique tempore calumniam sustineas, et opprimaris violentia, nec habeas qui liberet te.

30. Uxorem accipias, et alius dormiat cum ea. Domum ædifices, et non habites in ea. Plantes vineam, et non vindemies eam.

31. Bos tuus immoletur coram te, et non comedas ex eo. Asinus tuus rapiatur in conspectu tuo, et non reddatur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, et non sit qui te adjuvet.

32. Filii tui et filiæ tuæ tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, et deficientibus ad conspectum eorum tota die, et non sit fortitudo in manu tua.

du ciel et à toutes les bêtes de la terre, sans que personne se mette en peine de les chasser.

27. Le Seigneur vous frappera d'ulcères, comme il en frappa l'Egypte [11], et il frappera aussi d'une galle et d'une démangeaison incurable la partie du corps par laquelle la nature rejette ce qui lui est resté de sa nourriture [12].

28. Le Seigneur vous frappera de frénésie, d'aveuglement et de fureur;

29. en sorte que vous marcherez à tâtons en plein midi, comme l'aveugle a accoutumé de faire, étant tout enseveli dans les ténèbres [13], et que vous ne réussirez point en ce que vous aurez entrepris. Vous serez noirci en tout temps par des calomnies, et opprimé par des violences, sans que vous ayez personne pour vous délivrer.

30. Vous épouserez une femme, et un autre la prendra pour lui; vous bâtirez une maison, et vous ne l'habiterez point; vous planterez une vigne, et vous n'en recueillerez point le fruit.

31. Votre bœuf sera immolé devant vous, et vous n'en mangerez point; votre âne vous sera ravi devant vos yeux, et on ne vous le rendra point; vos brebis seront livrées à vos ennemis, et personne ne se mettra en peine de vous secourir.

32. Vos fils et vos filles seront livrés à un peuple étranger; vos yeux le verront, et seront tout desséchés par la vue continuelle *de leur misère*, et vos mains se trouveront sans aucune force.

℣. 27. — [11] C'est vraisemblablement la lèpre.

[12] Dans l'Hébr. : de la pustule d'Egypte, de tumeurs à l'anus, de la démangeaison et de la galle.

℣. 29. — [13] C'est à ce point que les Juifs sont aujourd'hui aveugles au milieu de la lumière de l'Evangile. Voy. 2. *Cor.* 3, 15.

33. Un peuple qui vous sera inconnu dévorera tout ce que votre terre avait produit, et tout le fruit de vos travaux; vous serez toujours abandonné à la calomnie, et exposé à l'oppression tous les jours;

34. et vous demeurerez comme interdit et hors de vous par la frayeur des choses que vous verrez de vos yeux.

35. Le Seigneur vous frappera d'un ulcère très-malin dans les genoux et dans le gras des jambes [14], et d'un mal incurable depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête.

36. Le Seigneur vous emmènera, vous et votre roi, que vous aurez établi sur vous, parmi un peuple que vous aurez ignoré, vous et vos pères [15]; et vous adorerez là des dieux étrangers, du bois et de la pierre [16].

37. Et vous serez dans la dernière misère [17], et comme le jouet et la fable de tous les peuples où le Seigneur vous aura conduit.

38. Vous répandrez beaucoup de semence dans votre terre, et vous en recueillerez peu, parce que les sauterelles mangeront tout. *Mich.* 6, 15. *Agg.* 1, 6.

39. Vous planterez une vigne, et vous la labourerez; mais vous n'en boirez point de vin, et vous n'en recueillerez rien, parce qu'elle sera gâtée par les vers.

40. Vous aurez des oliviers dans

33. Fructus terræ tuæ, et omnes labores tuos, comedat populus quem ignoras: et sis semper calumniam sustinens, et oppressus cunctis diebus,

34. et stupens ad terrorem eorum quæ videbunt oculi tui.

35. Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus et in suris, sanarique non possis a planta pedis usque ad verticem tuum.

36. Ducet te Dominus, et regem tuum, quem constitueris super te, in gentem, quam ignoras tu et patres tui: et servies ibi diis alienis, ligno et lapidi.

37. Et eris perditus in proverbium ac fabulam omnibus populis, ad quos te introduxerit Dominus.

38. Sementem multam jacies in terram, et modicum congregabis: quia locustæ devorabunt omnia.

39. Vineam plantabis, et fodies: et vinum non bibes, nec colliges ex ea quippiam: quoniam vastabitur vermibus.

40. Olivas habebis in omnibus

ỳ. 35. — [14] D'autres traduisent l'Hébr. : aux cuisses.

ỳ. 36. — [15] Voyez l'accomplissement de cette prédiction 4. *Rois,* 24, 15. 25, 7.

[16] séduit par leur exemple, ou contraint par leur violence. Dix tribus se perdirent dispersées parmi les adorateurs des idoles; il n'y eut que la tribu de Juda qui, par une providence spéciale de Dieu, parce que le Messie devait sortir de son sein, se tint séparée.

ỳ. 37. — [17] Dans l'Hébr. : vous serez un objet d'effroi, d'épouvante.

terminis tuis, et non ungeris oleo : quia defluent et peribunt.

41. Filios generabis et filias, et non frueris eis : quoniam ducentur in captivitatem.

42. Omnes arbores tuas et fruges terræ tuæ rubigo consumet.

43. Advena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, eritque sublimior : tu autem descendes, et eris inferior.

44. Ipse fœnerabit tibi, et tu non fœnerabis ei. Ipse erit in caput, et tu eris in caudam.

45. Et venient super te omnes maledictiones istæ, et persequentes apprehendent te, donec intereas : quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus et ceremonias, quas præcepit tibi.

46. Et erunt in te signa atque prodigia, et in semine tuo usque in sempiternum :

47. eo quod non servieris Domino Deo tuo in gaudio, cordisque lætitia, propter rerum omnium abundantiam :

48. servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame, et siti, et nuditate, et omni penuria : et ponet jugum ferreum

toutes vos terres, et vous ne pourrez en avoir d'huile pour vous en frotter, parce que tout coulera et tout périra.

41. Vous mettrez au monde des fils et des filles, et vous n'aurez point la joie de les posséder, parce qu'ils seront emmenés captifs.

42. La nielle consumera tous vos arbres et les fruits de votre terre.

43. L'étranger qui est avec vous dans votre pays, s'élèvera au-dessus de vous, et il deviendra plus puissant; et pour vous, vous descendrez, et vous serez au-dessous de lui.

44. Ce sera lui qui vous prêtera de l'argent, et vous ne lui en prêterez point. Il sera lui-même à la tête, et vous ne marcherez qu'après lui.

45. Toutes ces malédictions viendront fondre sur vous, et elles vous accableront, jusqu'à ce que vous périssiez entièrement, parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu, ni observé ses ordonnances et les cérémonies qu'il vous a prescrites.

46. *Ces malédictions, dis-je,* demeureront à jamais et sur vous et sur votre postérité, comme une marque étonnante *de la colère de Dieu* sur vous [18],

47. parce que vous n'aurez point servi le Seigneur votre Dieu dans la satisfaction et la joie de votre cœur, parmi l'abondance de toutes choses.

48. Vous deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous enverra; *vous le servirez* dans la faim, dans la soif, dans la nudité et dans le besoin

---

ỳ. 46. — [18] Ce sont là les jugements de Dieu qui depuis lors ont éclaté sur les Juifs; mais on peut spécialement entendre par là l'éternelle et toute miraculeuse conservation de cette nation parmi les peuples, dont nous sommes témoins.

de toutes choses; et il vous mettra sur le cou un joug de fer, jusqu'à ce que vous en soyez écrasé.

49. Le Seigneur fera venir d'un pays reculé et des extrémités de la terre un peuple qui fondra sur vous, comme un aigle fond sur sa proie, et dont vous ne pourrez entendre la langue [19] :

50. un peuple fier et insolent, qui ne sera touché ni de respect pour les vieillards, ni de pitié pour les plus petits enfants.

51. Il dévorera le fruit de vos bestiaux, et tous les fruits de votre terre, jusqu'à ce que vous périssiez : il ne vous laissera ni blé, ni vin, ni huile, ni troupeaux de bœufs, ni troupeaux de brebis, jusqu'à ce qu'il vous détruise entièrement.

52. Il vous réduira en poudre dans toutes vos villes; et vos murailles si fortes et si élevées, où vous avez mis votre confiance, tomberont dans tout votre pays. Vous demeurerez assiégé dans toutes les villes du pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera;

53. et vous mangerez le fruit de votre ventre et la chair de vos fils et de vos filles, que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés, tant sera grande l'extrémité de misère où vos ennemis vous auront réduit [20] !

54. L'homme d'entre vous le plus

super cervicem tuam, donec te conterat.

49. Adducet Dominus super te gentem de longinquo, et de extremis terræ finibus, in similitudinem aquilæ volantis cum impetu : cujus linguam intelligere non possis :

50. gentem procacissimam, quæ non deferat seni, nec misereatur parvuli,

51. et devoret fructum jumentorum tuorum, ac fruges terræ tuæ : donec intereas, et non relinquat tibi triticum, vinum, et oleum, armenta boum, et greges ovium : donec te disperdat,

52. et conterat in cunctis urbibus tuis, et destruantur muri tui firmi atque sublimes, in quibus habebas fiduciam in omni terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus :

53. et comedes fructum uteri tui, et carnes filiorum tuorum et filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus Deus tuus, in angustia et vastitate qua opprimet te hostis tuus.

54. Homo delicatus in te, et

ỳ. 49. — [19] Moyse comprend ici tout à la fois, dans un coup d'œil prophétique, la captivité des Juifs par les Chaldéens, et la destruction de ce peuple par les Romains, ce qui n'est pas rare chez les Prophètes, qui réunissent et rassemblent, comme en un faisceau, les événements les plus éloignés, mais qui ont de l'analogie entre eux. *Voyez* l'Introduction aux Prophètes.

ỳ. 53. — [20] Voy. 4. *Rois,* 6, 28. 29. *Lam.* 2, 20. 4, 10. *Ezéch.* 5, 10. *Baruch,* 2, 2-3.

luxuriosus valde, invidebit fratri suo, et uxori, quæ cubat in sinu suo,

55. ne det eis de carnibus filiorum suorum, quas comedet : eo quod nihil aliud habeat in obsidione et penuria, qua vastaverint te inimici tui intra omnes portas tuas.

56. Tenera mulier et delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedis vestigium figere, propter mollitiem et teneritudinem nimiam, invidebit viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii et filiæ carnibus,

57. et illuvie secundarum, quæ egrediuntur de medio feminum ejus, et super liberis qui eadem hora nati sunt; comedent enim eos clam propter rerum omnium penuriam in obsidione et vastitate, qua opprimet te inimicus tuus intra portas tuas.

58. Nisi custodieris et feceris omnia verba legis hujus, quæ scripta sunt in hoc volumine, et timueris nomen ejus gloriosum et terribile, hoc est Dominum Deum tuum :

59. augebit Dominus plagas tuas, et plagas seminis tui, plagas magnas et perseverantes, infirmitates pessimas et perpetuas;

60. et convertet in te omnes

délicat et le plus plongé dans ses plaisirs, refusera à son frère et à sa femme qui dort auprès de lui,

55. et ne voudra pas leur donner de la chair de ses fils, dont il mangera, parce qu'il n'aura rien autre chose à manger pendant le siége dont il se verra resserré, et dans le besoin extrême où vous réduiront vos ennemis par leur violence dans l'enceinte de toutes vos villes.

56. La femme délicate accoutumée à une vie molle, qui ne pouvait pas seulement marcher, et qui osait à peine poser un pied sur la terre, à cause de son extrême mollesse et délicatesse, refusera à son mari qui dort auprès d'elle, de lui donner de la chair de son fils et de sa fille,

57. de cette masse d'ordures qu'elle a jetées hors *d'elle*[21], et de la chair de son enfant qui ne venait que de naître; car ils mangeront en cachette leurs propres enfants, n'ayant plus rien de quoi se nourrir dans cette cruelle famine, où pendant le siége vos ennemis vous réduiront par leur violence dans l'enceinte de vos villes.

58. Si vous ne gardez et n'accomplissez toutes les paroles de cette loi, qui sont écrites dans ce livre, et si vous ne craignez son nom glorieux et terrible, c'est-à-dire le Seigneur votre Dieu,

59. le Seigneur augmentera de plus en plus vos plaies, et les plaies de vos enfants, des plaies grandes et opiniâtres, des langueurs malignes et incurables.

60. Il fera retomber sur vous toutes

ỳ. 57. — [21] Dans l'Hébreu : et de son fils et de sa fille, et de son arrière-faix.

ces plaies dont il a affligé l'Egypte, et dont vous avez été effrayé, et elles s'attacheront inséparablement à vous.

61. Le Seigneur fera fondre encore sur vous toutes les langueurs et toutes les plaies qui ne sont point écrites dans le livre de cette loi, jusqu'à ce qu'il vous réduise en poudre :

62. et vous demeurerez un très-petit nombre d'hommes, vous qui vous étiez multipliés auparavant comme les étoiles du ciel, parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu.

63. Et comme le Seigneur avait pris plaisir auparavant à vous combler de biens, et à vous faire croître de plus en plus, ainsi il prendra plaisir à vous perdre, à vous détruire, et à vous exterminer de la terre où vous allez entrer pour la posséder.

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre; et vous adorerez là des dieux étrangers que vous ignoriez, vous et vos pères, du bois et de la pierre.

65. Etant même parmi ces peuples, vous ne trouverez aucun repos, et vous ne trouverez pas seulement où asseoir en paix la plante de votre pied; car le Seigneur vous donnera un cœur toujours agité de crainte, des yeux languissants, et une âme toute abîmée dans la douleur.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous [22]; vous tremblerez nuit et jour, et vous ne croirez pas à votre vie.

67. Vous direz le matin : Qui me donnera de voir le soir? et le soir :

afflictiones Ægypti, quas timuisti, et adhærebunt tibi :

61. insuper et universos languores, et plagas, quæ non sunt scriptæ in volumine legis hujus, inducet Dominus super te, donec te conterat :

62. et remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cœli præ multitudine, quoniam non audisti vocem Domini Dei tui.

63. Et sicut ante lætatus est Dominus super vos, bene vobis faciens, vosque multiplicans : sic lætabitur disperdens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris possidendam.

64. Disperget te Dominus in omnes populos, a summitate terræ usque ad terminos ejus : et servies ibi diis alienis, quos et tu ignoras et patres tui, lignis et lapidibus.

65. In gentibus quoque illis non quiesces, neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, et deficientes oculos, et animam consumptam mœrore :

66. et erit vita tua quasi pendens ante te. Timebis nocte et die, et non credes vitæ tuæ.

67. Mane dices : Quis mihi det vesperum? et vespere : Quis mihi

---

℣. 66. — [22] dans un perpétuel danger de es briser, comme suspendue à un fil.

det mane? propter cordis tui formidinem, qua terreberis, et propter ea, quæ tuis videbis oculis.

Qui me donnera de voir le matin? tant votre cœur sera saisi d'épouvante, et tant la vue des choses qui se passeront devant vos yeux vous effraiera !

68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum, per viam de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi venderis inimicis tuis in servos et ancillas, et non erit qui emat.

68. Le Seigneur vous fera remener en Egypte sur des flottes, par un chemin dont il vous avait dit que vous ne le revissiez jamais [23]. Vous serez vendu là à vos ennemis : vous, pour être leurs esclaves, et *vos femmes* pour être leurs servantes; et il ne se trouvera pas même de gens pour vous acheter.

CHAPITRE XXIX.

Renouvellement de l'alliance.

1. Hæc sunt verba fœderis, quod præcepit Dominus Moysi ut feriret cum filiis Israel in terra Moab : præter illud fœdus, quod cum eis pepigit in Horeb.

1. Voici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moyse de faire avec les enfants d'Israël dans le pays de Moab, outre la première alliance qu'il avait faite avec eux sur le mont Horeb [1].

2. Vocavitque Moyses omnem Israel, et dixit ad eos : Vos vidistis universa, quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti Pharaoni, et omnibus servis ejus, universæque terræ illius,

2. Moyse fit donc assembler tout le peuple d'Israël, et il leur dit : Vous avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte, de quelle manière il a traité Pharaon, tous ses serviteurs et tout son royaume; 2. *Moys.* 19, 4.

ỳ. 68. — [23] Ceci eut son accomplissement tant à l'époque de la captivité de Babylone, que lors de la destruction de Jérusalem par Titus. Au temps de la captivité de Babylone, un nombre considérable de Juifs se réfugièrent en Egypte (4. *Rois,* 25, 26.); et après la destruction de Jérusalem, les Romains conduisirent dans le même pays plusieurs milliers de Juifs captifs, dont une partie sur des vaisseaux, soit pour s'en servir dans les spectacles et les jeux publics, soit afin de les vendre comme esclaves (*a*).

ỳ. 1. — [1] Ce sont là les paroles de l'alliance, qui sont à ajouter à l'alliance faite à Horeb (sur le Sinaï).

(*a*) Les Prophètes, en général, et spécialement Jérémie, nous font connaître l'état de dégénération où étaient tombés les Juifs avant la captivité de Babylone. Sur les erreurs, l'altération de la religion, la corruption des mœurs parmi eux avant la destruction de Jérusalem par les Romains, *voy.* Bossuet, *Discours sur l'Hist. Univ.;* 2e partie, chap. 21-24.

3. vous avez vu devant vos yeux les grandes plaies par lesquelles il les a éprouvés, ces signes et ces prodiges épouvantables;

4. et le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, et des oreilles qui pussent entendre [2].

5. Il vous a conduits jusqu'ici par le désert pendant quarante ans; vos vêtements se sont conservés, et les souliers qui sont à vos pieds n'ont point été usés pendant tout ce temps. *Pl. h.* 8, 2.

6. Vous n'avez ni mangé de pain, ni bu de vin ou de cidre, afin que vous sussiez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu [3].

7. Lorsque vous êtes venus en ce lieu, Séhon, roi d'Hésébon, et Og, roi de Basan, ont marché au-devant de nous pour nous combattre; et nous les avons taillés en pièces. *Pl. h.* 3, 1.

8. Nous avons pris leurs pays, et nous l'avons donné à Ruben, à Gad et à la moitié de la tribu de Manassé, afin qu'ils le possédassent. 4. *Moys.* 32, 29, *Pl. h.* 3, 15. *Jos.* 13, 8. 22, 4.

9. Gardez donc les paroles de cette alliance, et accomplissez-les, afin que tout ce que vous faites, vous le fassiez avec intelligence.

10. Nous voilà tous aujourd'hui présents devant le Seigneur votre Dieu, les

3. tentationes magnas, quas viderunt oculi tui, signa illa, portentaque ingentia,

4. et non dedit vobis Dominus cor intelligens, et oculos videntes, et aures quæ possunt audire, usque in præsentem diem.

5. Adduxit vos quadraginta annis per desertum : non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumpta sunt.

6. Panem non comedistis, vinum et siceram non bibistis : ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

7. Et venistis ad hunc locum : egressusque est Sehon rex Hesebon, et Og rex Basan, occurrentes nobis ad pugnam. Et percussimus eos,

8. et tulimus terram eorum, ac tradidimus possidendam Ruben et Gad, et dimidiæ tribui Manasse.

9. Custodite ergo verba pacti hujus, et implete ea : ut intelligatis universa quæ facitis.

10. Vos statis hodie cuncti coram Domino Deo vestro, principes

---

℣. 4. — [2] Moyse, dit saint Augustin, ne se serait pas exprimé de la sorte, si les Israélites n'eussent pas été coupables même de leur délaissement. Si le secours divin manque, les fautes de l'homme ne sont nullement excusables pour cela; car les jugements de Dieu sont quelquefois cachés, mais ils sont toujours justes. Dieu offre ses dons sans mettre des limites au libre arbitre, et c'est ce que signifie ce qui est dit ici : Il ne vous a point donné un cœur intelligent, c'est-à-dire il ne vous a point imposé de contrainte.

℣. 6. — [3] qui prends soin de vous, et qui ai su vous faire subsister sans toutes ces choses.

vestri, et tribus, ac majores natu, atque doctores, omnis populus Israel,

11. liberi et uxores vestræ, et advena qui tecum moratur in castris, exceptis lignorum cæsoribus, et his qui comportant aquas,

12. ut transeas in fœdere Domini Dei tui, et in jurejurando quod hodie Dominus Deus tuus percutit tecum :

13. ut suscitet te sibi in populum, et ipse sit Deus tuus, sicut locutus est tibi, et sicut juravit patribus tuis, Abraham, Isaac, et Jacob.

14. Nec vobis solis ego hoc fœdus ferio, et hæc juramenta confirmo,

15. sed cunctis præsentibus et absentibus.

16. Vos enim nostis quo modo habitaverimus in terra Ægypti, et quo modo transierimus per medium nationum, quas transeuntes,

17. vidistis abominationes et sordes, id est idola eorum, lignum et lapidem, argentum et aurum, quæ colebant.

18. Ne forte sit inter vos vir aut mulier, familia aut tribus, cujus cor aversum est hodie a Domino Deo nostro : ut vadat et serviat diis illarum gentium : et sit

princes de vos tribus, les anciens et les docteurs [4], et tout le peuple d'Israël,

11. vos enfants, vos femmes, et l'étranger qui demeure avec vous dans le camp [5], outre ceux qui coupent le bois, et ceux qui apportent l'eau;

12. *vous êtes, dis-je, tous ici*, afin que vous entriez dans l'alliance du Seigneur votre Dieu, dans cette alliance que le Seigneur votre Dieu contracte et jure aujourd'hui avec vous, 1. *Moys.* 15, 17.

13. afin qu'il suscite en vous un peuple qui soit à lui, et qu'il soit lui-même votre Dieu, selon qu'il vous l'a promis, et selon qu'il l'a juré à vos pères Abraham, Isaac et Jacob.

14. Cette alliance que je fais aujourd'hui, ce serment que je confirme de nouveau, n'est pas pour vous seuls;

15. mais ils sont pour tous, et ceux qui sont présents, et ceux qui sont absents [6].

16. Car vous savez de quelle manière nous avons demeuré dans l'Egypte, et comment nous avons passé au milieu des nations; et qu'en passant,

17. vous avez vu des abominations et des ordures, c'est-à-dire leurs idoles, le bois et la pierre, l'argent et l'or qu'ils adoraient.

18. Qu'il ne se trouve donc pas aujourd'hui parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu, dont le cœur se détournant du Seigneur notre Dieu, aille adorer les dieux

---

ỳ. 10. — [4] Dans l'Hébr. : vos officiers publics (schoterim).

ỳ. 11. — [5] et les esclaves étrangers que l'on employait aux services les plus bas. Voy. 2. *Moys*. 12, 38. Comp. *Jos*. 9, 21. 27.

ỳ. 15. — [6] ceux qui viendront après nous.

de ces nations; qu'il ne se produise pas parmi vous une racine et un germe de fiel et d'amertume;

inter vos radix germinans fel et amaritudinem.

19. et que quelqu'un ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a jurée avec vous, ne se flatte pas en lui-même, en disant : Je ne laisserai pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la dépravation de mon cœur; de peur que, dans l'enivrement, il entraîne avec lui des innocents [7].

19. Cumque audierit verba juramenti hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens : Pax erit mihi, et ambulabo in pravitate cordis mei : et absumat ebria sitientem,

20. Le Seigneur ne pardonnera point à cet homme : mais sa fureur s'allumera alors d'une terrible manière, et sa colère éclatera contre lui; il se trouvera accablé de toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre; le Seigneur effacera la mémoire de son nom de dessous le ciel;

20. et Dominus non ignoscat ei : sed tunc quam maxime furor ejus fumet, et zelus contra hominem illum, et sedeant super eum omnia maledicta, quæ scripta sunt in hoc volumine : et deleat Dominus nomen ejus sub cœlo,

21. il l'exterminera pour jamais de toutes les tribus d'Israël, selon les malédictions qui sont contenues dans ce livre de la loi et de l'alliance.

21. et consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israel, juxta maledictiones, quæ in libro legis hujus ac fœderis continentur.

22. La postérité qui viendra après nous, les enfants qui naîtront dans la suite d'âge en âge, et les étrangers qui seront venus de loin, voyant les plaies de ce pays et les langueurs dont le Seigneur l'aura affligé;

22. Dicetque sequens generatio, et filii qui nascentur deinceps, et peregrini, qui de longe venerint, videntes plagas terræ illius, et infirmitates, quibus eam afflixerit Dominus,

23. voyant qu'il l'aura brûlé par le soufre et par l'ardeur du sel [8], de sorte qu'on n'y jettera plus aucune semence, et qu'elle ne poussera plus aucune verdeur, et qu'il y aura renouvelé un exemple de la ruine de Sodome et de Gomorrhe, d'Adama et de Séboïm, que le Seigneur a détruites dans sa colère et dans sa fureur;

23. sulphure et salis ardore comburens, ita ut ultra non seratur, nec virens quippiam germinet, in exemplum subversionis Sodomæ et Gomorrhæ, Adamæ et Seboim, quas subvertit Dominus in ira et furore suo.

ỳ. 19. — [7] Litt. : de peur que celle qui est ivre ne consume celle qui a soif, — de peur que le pécheur ne pervertisse même l'innocent; ainsi que la Version grecque rend cette locution proverbiale.

ỳ. 23. — [8] qu'il l'aura rendue stérile.

24. Et dicent omnes gentes : Quare sic fecit Dominus terræ huic? quæ est hæc ira furoris ejus immensa ?

25. Et respondebunt : Quia dereliquerunt pactum Domini, quod pepigit cum patribus eorum, quando eduxit eos de terra Ægypti :

26. et servierunt diis alienis, et adoraverunt eos, quos nesciebant, et quibus non fuerant attributi :

27. idcirco iratus est furor Domini contra terram istam, ut induceret super eam omnia maledicta, quæ in hoc volumine scripta sunt :

28. et ejecit eos de terra sua in ira et in furore, et in indignatione maxima, projecitque in terram alienam, sicut hodie comprobatur.

29. Abscondita, Domino Deo nostro : quæ manifesta sunt, nobis et filiis nostris usque in sempiternum, ut faciamus universa verba legis hujus.

24. tous les peuples alors diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi ce pays? D'où vient qu'il a fait éclater sa fureur avec tant de violence? 3. *Moys.* 9, 8. *Jér.* 22, 8.

25. Et on leur répondra : Parce qu'ils ont abandonné l'alliance que le Seigneur avait faite avec leurs pères, lorsqu'il les tira d'Egypte ;

26. et qu'ils ont servi et adoré des dieux étrangers qui leur étaient inconnus, et au culte desquels ils n'avaient point été destinés [9].

27. C'est pour cela que la fureur du Seigneur s'est allumée contre ce pays, qu'il a fait fondre sur lui toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre ;

28. qu'il les a chassés de leur pays dans sa colère, dans sa fureur et dans le transport de son indignation, et qu'il les a envoyés bien loin dans une terre étrangère, comme on le voit aujourd'hui.

29. Ces secrets étaient cachés dans le Seigneur notre Dieu ; et maintenant il nous les a découverts, à nous et à nos enfants pour jamais [10], afin que nous accomplissions toutes les paroles de cette loi.

℣. 26. — [9] Autrement selon l'Hébr. : auxquels ils n'étaient obligés par aucun bienfait.

℣. 29. — [10] D'autres trad. l'Hébr. : Tels sont les secrets cachés dans le Seigneur notre Dieu, qui nous ont été révélés, à nous et à nos enfants, pour la suite des siècles etc.

CHAPITRE XXX.

Réconciliation avec Dieu par une vraie pénitence.

1. Lors donc que tout ce je viens de dire vous sera arrivé, que les bénédictions ou les malédictions que je viens de vous représenter, seront venues sur vous; et qu'étant touché de repentir au fond du cœur, parmi les nations, au milieu desquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersé,

2. vous reviendrez à lui avec vos enfants, et que vous obéirez à ses commandements de tout votre cœur et de toute votre âme, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui :

3. le Seigneur votre Dieu ramènera toute la troupe de vos captifs [1]; il aura pitié de vous, et il vous rassemblera encore, en vous tirant d'entre tous les peuples où il vous avait auparavant dispersé.

4. Quand vous auriez été dispersé jusqu'aux extrémités du monde, le Seigneur votre Dieu vous en retirera :

5. Il vous prendra avec lui, et il vous ramènera dans le pays que vos pères ont possédé, et vous le posséderez; et vous bénissant, il vous fera croître en plus grand nombre que n'avaient été vos pères. 2. *Mach.* 1, 29.

6. Le Seigneur votre Dieu circoncira votre cœur et le cœur de vos enfants, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme, et que vous puissiez vivre.

1. Cum ergo venerint super te omnes sermones isti, benedictio, sive maledictio, quam proposui in conspectu tuo : et ductus pœnitudine cordis tui in universis gentibus, in quas disperserit te Dominus Deus tuus,

2. et reversus fueris ad eum, et obedieris ejus imperiis, sicut ego hodie præcipio tibi, cum filiis tuis, in toto corde tuo, et in tota anima tua :

3. reducet Dominus Deus tuus captivitatem tuam, ac miserebitur tui, et rursum congregabit te de cunctis populis, in quos te ante dispersit.

4. Si ad cardines cœli fueris dissipatus, inde te retrahet Dominus Deus tuus,

5. et assumet, atque introducet in terram, quam possederunt patres tui, et obtinebis eam : et benedicens tibi, majoris numeri te esse faciet quam fuerunt patres tui.

6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, et cor seminis tui : ut diligas Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, ut possis vivere.

℣. 3. — [1] Ceci s'accomplit après la captivité de Babylone (2. *Esdr.* 1, 8. 9.), et recevra un accomplissement plus parfait encore quand enfin tout Israël entrera dans l'Eglise.

7. Omnes autem maledictiones has convertet super inimicos tuos, et eos qui oderunt te et persequuntur.

8. Tu autem reverteris, et audies vocem Domini Dei tui : faciesque universa mandata quæ ego præcipio tibi hodie :

9. et abundare te faciet Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, et in fructu jumentorum tuorum, in ubertate terræ tuæ, et in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudeat super te in omnibus bonis, sicut gavisus est in patribus tuis :

10. si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris præcepta ejus et ceremonias, quæ in hac lege conscripta sunt : et revertaris ad Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua.

11. Mandatum hoc, quod ego præcipio tibi hodie, non supra te est, neque procul positum,

12. nec in cœlo situm, ut possis dicere : Quis nostrum valet ad cœlum ascendere, ut deferat illud ad nos, et audiamus atque opere compleamus?

13. Neque trans mare positum :

7. Il fera retomber toutes ces malédictions sur vos ennemis, sur ceux qui vous haïssent et vous persécutent.

8. Et pour vous, vous reviendrez, et vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu, et vous observerez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui;

9. et le Seigneur votre Dieu vous comblera de biens dans tous les travaux de vos mains, dans les enfants qui sortiront de votre sein, dans le fruit de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre, et dans une abondance de toutes choses; car le Seigneur se retournera vers vous pour mettre son affection en vous, en vous comblant de toutes sortes de biens, comme il avait mis son affection dans vos pères;

10. pourvu néanmoins que vous écoutiez la voix du Seigneur votre Dieu, que vous observiez ses préceptes et les cérémonies qui sont écrites dans la loi que je vous propose, et que vous retourniez au Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme.

11. Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui, n'est ni au-dessus de vous [2], ni éloigné de vous.

12. Il n'est point dans le ciel, pour vous donner lieu de dire : Qui de nous peut monter au ciel, pour nous apporter ce commandement, afin que l'ayant entendu, nous l'accomplissions par nos œuvres?

13. Il n'est point aussi au-delà de la

ỳ. 11. — [2] Dans l'Hébr. : ne vous est point inconnu, caché, (de telle sorte que vous ne puissiez, avec la grâce de Dieu, ni le comprendre ni l'accomplir) (*a*).

(*a*) Dans l'Hébreu, litt. : En effet, le commandement que je vous fais en ce jour, n'est pas merveilleux jusqu'à vous surpasser.

mer, pour vous donner lieu de vous excuser, en disant : Qui de nous pourra passer la mer, pour l'apporter jusqu'à nous, afin que l'ayant entendu, nous puissions faire ce qu'on nous ordonne?

14. Mais ce commandement est tout proche de vous ; il est dans votre bouche et dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez [3].

15. Considérez que j'ai proposé aujourd'hui devant vos yeux, d'un côté la vie et les biens, et de l'autre la mort et les maux,

16. afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, et que vous marchiez dans ses voies, que vous observiez ses préceptes, ses cérémonies et ses ordonnances, et que vous viviez, et qu'il vous multiplie et vous bénisse dans la terre où vous entrerez pour la posséder.

17. Que si votre cœur se détourne de lui, si vous ne voulez pas l'écouter, et si vous laissant surprendre à l'erreur, vous adorez et vous servez des dieux étrangers,

18. je vous dis aujourd'hui par avance, que vous périrez, et que vous demeurerez bien peu de temps dans la terre, où après avoir passé le Jourdain, vous devez entrer pour la posséder.

19. Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre, que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre postérité ;

20. que vous aimiez le Seigneur votre

ut causeris, et dicas : Quis ex nobis poterit transfretare mare, et illud ad nos usque deferre : ut possimus audire et facere quod præceptum est?

14. Sed juxta te est sermo valde, in ore tuo, et in corde tuo, ut facias illum.

15. Considera quod hodie proposuerim in conspectu tuo vitam et bonum, et e contrario mortem et malum :

16. ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et custodias mandata illius ac ceremonias atque judicia : et vivas, atque multiplicet te, benedicatque tibi in terra, ad quam ingredieris possidendam.

17. Si autem aversum fuerit cor tuum, et audire nolueris, atque errore deceptus adoraveris deos alienos, et servieris eis :

18. prædico tibi hodie quod pereas, et parvo tempore moreris in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredieris possidendam.

19. Testes invoco hodie cœlum et terram, quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam, ut et tu vivas, et semen tuum :

20. et diligas Dominum Deum

℣. 14. — [3] Vous n'avez qu'à croire, particulièrement au futur Libérateur *Rom.* 16, 6-9. Et quoique ce Libérateur ait encore pour le présent beaucoup de choses à apporter du ciel, et qu'il ne doive accomplir que plus tard son œuvre divine sur la terre, vous pouvez néanmoins, avec le secours de la loi, l'avoir dès maintenant présent par la foi, et participer à toutes ses œuvres.

tuum, atque obedias voci ejus, et illi adhæreas (ipse est enim vita tua, et longitudo dierum tuorum) ut habites in terra, pro qua juravit Dominus patribus tuis, Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret eam illis.

Dieu, que vous obéissiez à sa voix, et que vous demeuriez attaché à lui (comme étant votre vie [4], et celui qui doit vous donner une longue suite d'années), afin que vous habitiez dans le pays que le Seigneur avait juré de donner à vos pères Abraham, Isaac et Jacob.

CHAPITRE XXXI.

Moyse établit Josué pour son successeur. Le livre de la loi est confié aux Lévites.

1. Abiit itaque Moyses, et locutus est omnia verba hæc ad universum Israel,

2. et dixit ad eos : Centum viginti annorum sum hodie, non possum ultra egredi et ingredi, præsertim cum et Dominus dixerit mihi : Non transibis Jordanem istum.

3. Dominus ergo Deus tuus transibit ante te : ipse delebit omnes gentes has in conspectu tuo, et possidebis eas : et Josue iste transibit ante te, sicut locutus est Dominus.

4. Facietque Dominus eis sicut fecit Sehon et Og regibus Amorrhæorum, et terræ eorum, delebitque eos.

5. Cum ergo et hos tradiderit vobis, similiter facietis eis sicut præcepi vobis.

1. Moyse alla donc déclarer toutes ces choses à tout le peuple d'Israël,

2. et il leur dit : J'ai présentement six-vingts ans; je ne puis plus vous conduire [1], principalement après que le Seigneur m'a dit : Vous ne passerez point ce *fleuve du* Jourdain. 4. *Moys.* 27, 13. *Pl. h.* 3, 27.

3. Le Seigneur votre Dieu passera donc devant vous; ce sera lui-même qui exterminera devant vous toutes ces nations dont vous posséderez le pays : et Josué que vous voyez, passera devant vous, selon que le Seigneur l'a ordonné.

4. Le Seigneur traitera ces peuples comme il a traité Séhon et Og, rois des Amorrhéens, avec tout leur pays, et il les exterminera. 4. *Moys.* 21, 24.

5. Lors donc que le Seigneur vous aura livré aussi ces peuples [2], vous les traiterez comme vous avez traité les autres, selon que je vous l'ai ordonné. *Pl. h.* 7, 2.

℣. 20. — [4] D'autres trad. l'Hébr. par : car cela est votre vie, et ce qui...
℣. 2. — [1] Litt. : sortir et entrer, — être votre guide.
℣. 5. — [2] livrés en proie.

6. Soyez courageux et ayez de la fermeté : ne craignez point, et ne soyez point frappés de frayeur en les voyant, parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même votre conducteur, et qu'il ne vous laissera point, et ne vous abandonnera point.

7. Moyse appela donc Josué, et lui dit devant tout le peuple d'Israël : Soyez ferme et courageux ; car c'est vous qui ferez entrer ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs pères de leur donner, et c'est vous aussi qui la partagerez au sort. *Jos.* 1, 6. 3. *Rois*, 2, 2.

8. Le Seigneur qui est votre conducteur, sera lui-même avec vous ; il ne vous laissera point, et ne vous abandonnera point : ne craignez point, et n'ayez point de frayeur.

9. Moyse écrivit donc cette loi [3], et il la donna aux prêtres, enfants de Lévi, qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur [4], et a tous les anciens d'Israël.

10. Et il leur donna cet ordre, et leur dit : Tous les sept ans, lorsque l'année de la remise sera venue, et au temps de la fête des Tabernacles,

11. quand tous les enfants d'Israël s'assembleront pour paraître devant le Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi, vous lirez les paroles de cette loi devant tout Israël, qui l'écoutera,

12. tout le peuple étant assemblé,

6. Viriliter agite, et confortamini : nolite timere, nec paveatis ad conspectum eorum : quia Dominus Deus tuus ipse est ductor tuus, et non dimittet, nec derelinquet te.

7. Vocavitque Moyses Josue, et dixit ei coram omni Israel : Confortare, et esto robustus : tu enim introduces populum istum in terram, quam daturum se patribus eorum juravit Dominus, et tu eam sorte divides.

8. Et Dominus qui ductor est vester, ipse erit tecum : non dimittet, nec derelinquet te : noli timere, nec paveas.

9. Scripsit itaque Moyses legem hanc, et tradidit eam sacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam fœderis Domini, et cunctis senioribus Israel.

10. Præcepitque eis, dicens : Post septem annos, anno remissionis, in solemnitate tabernaculorum,

11. convenientibus cunctis ex Israel, ut appareant in conspectu Domini Dei tui in loco quem elegerit Dominus, leges verba legis hujus coram omni Israel, audientibus eis,

12. et in unum omni populo

℣. 9. — [3] Selon quelques-uns, le cinquième livre seulement : mais Moyse écrivit aussi le reste par l'ordre de Dieu (2. *Moys*. 17, 14. 34, 27.). Pourquoi cette partie, et par conséquent les cinq livres à la fois n'auraient-ils pas été remis aux prêtres, attendu surtout que la loi devait être lue dans les assemblées (℣. 11.), et que le cinquième livre ne contient pas tout ce qu'il fallait inculquer au peuple?

[4] qui avaient soin de la faire transporter (4. *Moys*. 4.), et qui dans les occasions solennelles la portaient eux-mêmes. *Jos*. 3, 3, 6, 12. 13.

congregato, tam viris quam mulieribus, parvulis, et advenis, qui sunt intra portas tuas : ut audientes discant, et timeant Dominum Deum vestrum, et custodiant, impleantque omnes sermones legis hujus;

tant les hommes que les femmes, les petits enfants et les étrangers qui se trouveront dans vos villes, afin que l'écoutant, ils l'apprennent, qu'ils craignent le Seigneur votre Dieu, et qu'ils observent et accomplissent toutes les ordonnances de cette loi;

13. filii quoque eorum qui nunc ignorant, ut audire possint, et timeant Dominum Deum suum cunctis diebus quibus versantur in terra, ad quam vos, Jordane transmisso, pergitis obtinendam.

13. et que leurs enfants mêmes qui n'en ont aucune connaissance [5], puissent les entendre, et qu'ils craignent le Seigneur leur Dieu pendant tout le temps qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder, quand vous aurez passé le Jourdain.

14. Et ait Dominus ad Moysen : Ecce prope sunt dies mortis tuæ : voca Josue, et state in tabernaculo testimonii, ut præcipiam ei. Abierunt ergo Moyses et Josue, et steterunt in tabernaculo testimonii :

14. Alors le Seigneur dit à Moyse : Le jour de votre mort s'approche; faites venir Josué, et présentez-vous *tous deux* devant le tabernacle du témoignage, afin que je lui donne mes ordres. Moyse et Josué allèrent donc se présenter devant le tabernacle du témoignage;

15. apparuitque Dominus ibi in columna nubis, quæ stetit in introitu tabernaculi.

15. et le Seigneur y parut en même temps dans la colonne de la nuée, qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Ecce tu dormies cum patribus tuis, et populus iste consurgens fornicabitur post deos alienos in terra, ad quam ingreditur ut habitet in ea : ibi derelinquet me, et irritum faciet fœdus, quod pepigi cum eo.

16. Le Seigneur dit alors à Moyse : Vous allez vous reposer avec vos pères, et ce peuple s'abandonnera et se prostituera à des dieux étrangers dans le pays où il va entrer pour y habiter. Il se séparera de moi lorsqu'il y sera, et il violera l'alliance que j'avais faite avec lui.

17. Et irascetur furor meus contra eum in die illo : et derelinquam eum, et abscondam faciem meam ab eo, et erit in devorationem : invenient eum omnia mala et afflictiones, ita ut dicat in illo die : Vere quia non est

17. Et ma fureur s'allumera contre lui en ce temps-là; je l'abandonnerai, et lui cacherai mon visage, et il sera exposé en proie. Tous les maux et toutes les afflictions viendront en foule sur lui, et le contraindront de dire en ce jour-là : Véritablement c'est à

ỳ. 13. — [5] qui sont encore trop petits pour le comprendre.

cause que Dieu n'est point avec moi que je suis tombé dans tous ces maux.

18. Cependant je me cacherai et je *lui* couvrirai ma face, à cause de tous les maux qu'il aura faits en suivant des dieux étrangers.

19. Maintenant donc écrivez pour vous ce cantique [6], et apprenez-le aux enfants d'Israël, afin qu'ils le sachent par cœur, qu'ils l'aient dans la bouche et qu'ils le chantent, et que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfants d'Israël [7].

20. Car je les ferai entrer dans la terre que j'ai juré de donner à leurs pères, où coulent des ruisseaux de lait et de miel. Et lorsqu'ils auront mangé, et qu'ils se seront rassasiés et engraissés, ils se détourneront de moi pour aller après des dieux étrangers, ils les adoreront, ils parleront contre moi [8], et ils violeront mon alliance.

21. Et lorsque les maux et les afflictions seront tombés en foule sur eux, ce cantique portera contre eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfants [9], sans qu'il puisse jamais être effacé. Car je connais leurs pensées, et je sais ce qu'ils doivent faire aujourd'hui avant que je les fasse entrer dans la terre que je leur ai promise.

22. Moyse écrivit donc le cantique *qui suit*, et il l'apprit aux enfants d'Israël.

23. Alors le Seigneur donna cet ordre à Josué, fils de Nun, et il lui dit : Soyez ferme et courageux; car ce sera vous qui ferez entrer les enfants d'Israël

Deus mecum, invenerunt me mala.

18. Ego autem abscondam, et celabo faciem meam in die illo, propter omnia mala quæ fecit, quia secutus est deos alienos.

19. Nunc itaque scribite vobis canticum istud, et docete filios Israel : ut memoriter teneant, et ore decantent, et sit mihi carmen istud pro testimonio inter filios Israel.

20. Introducam enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte et melle manantem. Cumque comederint, et saturati, crassique fuerint, avertentur ad deos alienos, et servient eis : detrahentque mihi, et irritum facient pactum meum.

21. Postquam invenerint eum mala multa et afflictiones, respondebit ei canticum istud pro testimonio, quod nulla delebit oblivio ex ore seminis sui. Scio enim cogitationes ejus, quæ facturus sit hodie, antequam introducam eum in terram, quam ei pollicitus sum.

22. Scripsit ergo Moyses canticum, et docuit filios Israel.

23. Præcepitque Dominus Josue filio Nun, et ait : Confortare, et esto robustus : tu enim introduces filios Israel in terram, quam

---

ỷ. 19 — [6] *Voy. pl. b.* ch. 32.
[7] D'autres trad. l'Hébr. : contre les enfants...
ỷ. 20. — [8] D'autres trad. l'Hébr. : ils me rejetteront.
ỷ. 21. — [9] Votre postérité ne l'oubliera point.

pollicitus sum, et ego ero tecum.

24. Postquam ergo scripsit Moyses verba legis hujus in volumine, atque complevit :

25. præcepit Levitis, qui portabant arcam fœderis Domini, dicens :

26. Tollite librum istum, et ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri : ut sit ibi contra te in testimonium.

27. Ego enim scio contentionem tuam, et cervicem tuam durissimam. Adhuc vivente me, et ingrediente vobiscum, semper contentiose egistis contra Dominum : quanto magis cum mortuus fuero?

28. Congregate ad me omnes majores natu per tribus vestras, atque doctores, et loquar audientibus eis sermones istos, et invocabo contra eos cœlum et terram.

29. Novi enim quod post mortem meam inique agetis, et declinabitis cito de via, quam præcepi vobis : et occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut irritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. Locutus est ergo Moyses, audiente universo cœtu Israel, verba carminis hujus, et ad finem usque complevit.

dans la terre que je leur ai promise, et je serai avec vous.

24. Après donc que Moyse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loi [10],

25. il donna cet ordre aux Lévites qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, et il leur dit :

26. Prenez ce livre, et mettez-le à côté de l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, afin qu'il y serve de témoignage contre vous (*a*).

27. Car je sais quelle est votre obstination, et combien votre tête est inflexible. Maintenant que je suis encore vivant et que j'agis parmi vous, vous avez toujours résisté au Seigneur ; combien plus le ferez-vous quand je serai mort?

28. Assemblez devant moi tous les anciens de vos tribus et tous vos docteurs [11], et je prononcerai devant eux les paroles de ce *cantique*, et j'appellerai à témoin contre eux le ciel et la terre.

29. Car je sais qu'après ma mort vous tomberez dans l'iniquité, que vous vous détournerez bientôt de la voie que je vous ai prescrite, et que vous vous trouverez enfin surpris de beaucoup de maux [12], lorsque vous aurez péché devant le Seigneur, en l'irritant par les œuvres de vos mains.

30. Moyse prononça donc les paroles de ce cantique; et il le récita jusqu'à la fin devant tout le peuple d'Israël qui l'écoutait.

ỳ. 24. — [10] les cinq livres entiers.
ỳ. 28. — [11] Dans l'Hébr. : vos fonctionnaires (schotereichem).
ỳ. 29. — [12] Dans l'Hébr. : dans la suite des temps.

(*a*) Le livre de la loi écrit par Moyse, fut placé à côté de (selon d'autres, dans) l'arche sainte, où étaient pareillement la verge d'Aaron, et le vase plein de manne. Dans la suite on le tira de ce lieu, et il demeura longtemps caché dans la chambre du trésor, jusqu'à ce que le grand Prêtre Helcias l'y retrouva. *Voyez* 2. *Par*. 34, 14-21. — Ce monument sacré devait servir de preuve authentique et de témoignage que Dieu avait tout dit, mais qu'Israël ne l'avait point écouté.

CHAPITRE XXXII.

Cantique de Moyse et ses prédictions.

1. Cieux, écoutez ce que je vais dire : que la terre entende les paroles de ma bouche.

2. Que les vérités que j'enseigne, soient comme la pluie qui tombe ; que mes paroles se répandent comme la rosée, comme la pluie sur les plantes, et comme les gouttes d'eau sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser.

3. Car j'invoquerai le nom du Seigneur [1]. Rendez l'honneur qui est dû à la grandeur de notre Dieu.

4. Les œuvres de Dieu sont parfaites, et toutes ses voies sont pleines d'équité [2] : Dieu est fidèle dans ses promesses; il est éloigné de toute iniquité, et il est rempli de justice et de droiture.

5. Ceux qui portaient si indignement le nom de ses enfants l'ont offensé [3]; ils se sont souillés par des actions honteuses [4] : c'est une race pervertie et corrompue.

6. Est-ce ainsi que vous témoignez votre reconnaissance envers le Seigneur, peuple fou et insensé? N'est-ce pas

1. Audite, cœli, quæ loquor; audiat terra verba oris mei.

2. Concrescat ut pluvia doctrina mea, fluat ut ros eloquium meum, quasi imber super herbam, et quasi stillæ super gramina.

3. Quia nomen Domini invocabo : date magnificentiam Deo nostro.

4. Dei perfecta sunt opera, et omnes viæ ejus judicia : Deus fidelis, et absque ulla iniquitate, justus et rectus.

5. Peccaverunt ei, et non filii ejus in sordibus : generatio prava atque perversa.

6. Hæccine reddis Domino, popule stulte et insipiens? numquid non ipse est pater tuus, qui pos-

---

ỳ. 3. — [1] je louerai, je publierai (*a*).

ỳ. 4. — [2] Dans l'Hébr. : C'est un rocher; ses œuvres sont parfaites, et toutes ses voies sont justes.

ỳ. 5. — [3] et ils l'offensent encore.

[4] en servant de faux dieux. *Voy. pl. h.* 29, 17. Dans l'Hébr. : ils se font honte à eux-mêmes — (ils sont leur propre honte).

(*a*) Ce cantique commence par un préambule qui va jusqu'au ỳ. 5, et où toute la création est appelée et prise pour témoin ; vient ensuite l'indication du sujet, qui est, d'une part, de louer les bienfaits du Seigneur, et, d'autre part, de faire ressortir la honteuse ingratitude du peuple. Après cela suivent quatre strophes, dont la première contient l'éloge des œuvres de Dieu (6-14.) ; la seconde, au contraire, le tableau de l'ingratitude du peuple (15-21.) ; la troisième, une prédiction de la vengeance que Dieu tirera de cette ingratitude (22-35.); la quatrième, une promesse de la miséricorde de Dieu, et de l'anéantissement des ennemis de son peuple (36-42.) ; la conclusion (ỳ. 34.) forme une exhortation à tous les peuples, pour les engager à louer le peuple d'Israël au sujet de ses victoires.

sedit te, et fecit, et creavit te?

7. Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas : interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi : majores tuos, et dicent tibi.

8. Quando dividebat Altissimus gentes : quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israel.

9. Pars autem Domini, populus ejus : Jacob funiculus hereditatis ejus.

10. Invenit eum in terra deserta, in loco horroris, et vastæ solitudinis : circumduxit eum, et docuit : et custodivit quasi pupillam oculi sui.

11. Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, et super eos volitans, expandit alas suas,

lui qui est votre père, qui vous a possédé [5], qui vous a fait et qui vous a créé?

7. Consultez les siècles anciens, considérez ce qui s'est passé dans la suite de toutes les races; interrogez votre père, et il vous instruira; *interrogez* vos aïeux, et ils vous le diront. *Job*, 8, 8.

8. Quand le Très-Haut a divisé les peuples, quand il a séparé les enfants d'Adam, il a marqué les limites des peuples selon le nombre des enfants d'Israël [6];

9. et il a *choisi* son peuple pour être particulièrement à lui, et a pris Jacob pour son partage [7].

10. Il l'a trouvé dans une terre déserte, dans un lieu affreux [8], et dans une vaste solitude; il l'a conduit par divers chemins; il l'a instruit [9], et il l'a conservé comme la prunelle de son œil.

11. Comme un aigle qui excite ses petits à voler, voltige sur eux, il a de même étendu ses ailes; il a pris *son*

ỳ. 6. — [5] Autrement : qui vous a acquis, — par les prodiges qu'il a opérés en Egypte, et en général par votre élection.

ỳ. 8. — [6] Déjà lors de la division des peuples, après la construction de la tour de Babel, Dieu pensait à Israël, et il déterminait les limites des peuples d'après le nombre des enfants d'Israël. Selon d'autres : déjà, dans la division des peuples, il avait ses regards fixés sur Israël; il divisa le genre humain en douze races principales (*Matth.* 19, 28.), ou en soixante-dix peuples (1. *Moys.* 10.), d'après les soixante-dix âmes qui entrèrent en Egypte (1. *Moys.* 46, 27.). La Version grecque porte : selon le nombre des anges de Dieu, c'est-à-dire de ces anges qui ont reçu la mission de protéger les peuples, et qui, d'après les rabbins, sont au nombre de soixante-dix, en sorte que le sens serait : Il partagea les peuples entre les anges, mais il retint pour lui le peuple d'Israël. *Eccli.* 17, 14.). Ainsi plusieurs saints Pères.

ỳ. 9. — [7] il se l'est réservé pour héritage, comme avec un cordeau d'arpenteur.

ỳ. 10. — [8] Dans l'Hébr. : dans un lieu de hurlement. Dieu avait déjà pris son peuple sous sa protection en Egypte; mais il resserra son alliance avec lui dans le désert, et se rapprocha ainsi de plus en plus de lui.

[9] Dans l'Hébreu proprement : il l'a environnée, et il a fixé sur lui son attention.

peuple sur lui, et il l'a porté sur ses épaules.

12. Le Seigneur a été seul son conducteur; et il n'y avait point avec lui de dieu étranger.

13. Il l'a établi dans une terre élevée [10], afin qu'il y mangeât les fruits de la campagne, et qu'il y suçât le miel de la pierre, et l'huile des plus durs rochers [11];

14. qu'il *s'y nourrît* du beurre [12] des troupeaux et du lait des brebis, de la graisse des agneaux, des moutons du pays de Basan [13], et des chevreaux avec la fleur du froment [14], et qu'il y bût le vin le plus pur [15].

15. *Ce peuple* si aimé *de Dieu* [16], s'étant engraissé, s'est révolté contre lui : il s'est engraissé, il a été rempli d'embonpoint et dans l'abondance; et il a abandonné Dieu son Créateur, il s'est éloigné de Dieu qui l'avait sauvé [17].

16. Ils l'ont irrité par les dieux étrangers; ils ont attiré sa colère par les abominations qu'ils ont commises.

17. Au lieu d'offrir leurs sacrifices à Dieu, ils les ont offerts aux démons [18],

et assumpsit eum, atque portavit in humeris suis.

12. Dominus solus dux ejus fuit : et non erat cum eo deus alienus.

13. Constituit eum super excelsam terram : ut comederet fructus agrorum, ut sugeret mel de petra, oleumque de saxo durissimo.

14. Butyrum de armento, et lac de ovibus cum adipe agnorum, et arietum filiorum Basan : et hircos cum medulla tritici, et sanguinem uvæ biberet meracissimum.

15. Incrassatus est dilectus, et recalcitravit : incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, et recessit a Deo salutari suo.

16. Provocaverunt eum in diis alienis, et in abominationibus ad iracundiam concitaverunt.

17. Immolaverunt dæmoniis, et non Deo, diis quos ignorabant:

℣. 13. — [10] dans la Palestine, pays montagneux, et par là même très-approprié à la culture des champs, des vignes, et fécond en pâturages pour les troupeaux.

[11] Dans la Palestine les abeilles sauvages bâtissent leurs ruches dans les rochers, et les oliviers y croissent sans peine, ainsi que dans d'autres contrées, sur un terrain pierreux.

℣. 14. — [12] proprement : du lait gras, de la crême.

[13] des béliers du mont Basan, fertile en gras pâturages.

[14] Litt. : avec la moelle du froment, — avec le meilleur froment.

[15] qui a fermenté.

℣. 15. — [16] Dans l'Hébreu : Jeschouroun, c'est-à-dire le juste, l'heureux, surnom d'amour donné à Israël. Voyez *Isaïe*, 44, 2.

[17] Aussitôt qu'Israël fut entré dans la fertile Palestine, il devint orgueilleux, il abandonna Dieu, et se livra au culte des idoles.

℣. 17. — [18] Dans l'Hébreu : aux schedim, c'est-à-dire aux puissants, aux dominateurs, aux mauvais esprits. Comp. 3. *Moys.* 17, 7. 1. *Cor.* 10, 20. *Ps.* 105, 37.

novi recentesque venerunt, quos non coluerunt patres eorum.

à des dieux qui leur étaient inconnus, à des dieux nouveaux-venus [19], que leurs pères n'avaient jamais révérés.

18. Deum qui te genuit dereliquisti, et oblitus es Domini creatoris tui.

18. Tu as abandonné le Dieu [20] qui t'a donné la vie; tu as oublié ton Dieu qui t'a créé.

19. Vidit Dominus, et ad iracundiam concitatus est: quia provocaverunt eum filii sui et filiæ.

19. Le Seigneur l'a vu, et il en a été ému de colère [21], parce que ce sont ses fils et ses filles qui l'ont irrité.

20. Et ait: Abscondam faciem meam ab eis, et considerabo novissima eorum: generatio enim perversa est, et infideles filii.

20. Alors il a dit: Je leur cacherai mon visage, et je considérerai leur fin [22]; car ce peuple est une race corrompue; ce sont des enfants infidèles.

21. Ipsi me provocaverunt in eo qui non erat Deus, et irritaverunt in vanitatibus suis: et ego provocabo eos in eo qui non est populus, et in gente stulta irritabo illos.

21. Ils ont voulu me piquer de jalousie par ce qui n'était point Dieu; et ils m'ont irrité par leurs vanités [23]. Et moi je les piquerai aussi de jalousie, en ceux qui ne sont point mon peuple, et je les irriterai par une nation insensée [24]. *Jér.* 15, 14. *Rom.* 10, 19.

22. Ignis succensus est in furore meo, et ardebit usque ad inferni novissima: devorabitque terram cum germine suo, et montium fundamenta comburet.

22. Ma fureur s'est allumée comme un feu; elle pénétrera jusqu'au fond des enfers; elle dévorera la terre avec ses moindres herbes; elle embrasera les montagnes jusque dans leurs fondements [25].

23. Congregabo super eos mala, et sagittas meas complebo in eis.

23. Je les accablerai de maux; je tirerai contre eux toutes mes flèches.

24. Consumentur fame, et devorabunt eos aves morsu amaris-

24. La famine les consumera, et des oiseaux [26] les déchireront par leurs

---

[19] Dans l'Hébreu : qui ne sont point venus de loin, qui viennent de près, récemment introduits.

ỳ. 18. — [20] Dans l'Hébreu : le rocher.

ỳ. 19. — [21] Dans l'Hébreu : et il les a rejetés avec dédain.

ỳ. 20. — [22] Je leur retirerai ma grâce, et je verrai quelle sera leur fin.

ỳ. 21. — [23] par leurs vaines divinités, et leur culte superstitieux.

[24] Je prendrai les nations qu'ils regardent comme des insensées, et comme incapables de recevoir la grâce divine (*Rom.* 10, 19.), pour mon peuple, et je rejetterai les Juifs.

ỳ. 22. — [25] Ma colère atteint les impies maintenant sur la terre; et ensuite dans les enfers · et un jour elle consumera par le feu la terre et tous les éléments. 2. *Pier.* 3, 10-12.

ỳ. 24. — [26] D'autres traduisent l'Hébreu : la fièvre.

morsures cruelles [27]. J'armerai contre eux les dents des bêtes, et la fureur [28] de celles qui se traînent et qui rampent sur la terre.

25. L'épée les désolera au-dehors [29], et la frayeur au-dedans [30], les jeunes hommes avec les vierges, les vieillards avec les enfants qui tétent encore.

26. J'ai dit : Où sont-ils [31] ? Je veux effacer leur mémoire du milieu des hommes.

27. Mais j'ai différé à cause de la fureur des ennemis *de mon peuple*, de peur que leurs ennemis ne s'élevassent d'orgueil, et ne dissent : Ce n'a point été le Seigneur, mais c'est notre main très-puissante qui a fait toutes ces choses.

28. Ce peuple n'a point de sens [32], il n'a aucune sagesse. *Jér.* 9, 12.

29. Ah ! s'ils avaient de la sagesse ! Ah ! s'ils comprenaient et qu'ils prévissent la fin !

30. Comment se peut-il faire qu'un eul ennemi en batte mille, et que deux en fassent fuir dix mille ? N'est-ce pas à cause que leur Dieu les a vendus, et que le Seigneur les a livrés en proie ?

31. Car notre Dieu n'est point comme leurs dieux : *j'en prends* pour juges nos ennemis mêmes [33].

simo : dentes bestiarum immittam in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium.

25. Foris vastabit eos gladius, et intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.

26. Dixi : Ubinam sunt ? cessare faciam ex hominibus memoriam eorum.

27. Sed propter iram inimicorum distuli : ne forte superbirent hostes eorum, et dicerent : Manus nostra excelsa, et non Dominus, fecit hæc omnia.

28. Gens absque consilio est, et sine prudentia.

29. Utinam saperent, et intelligerent, ac novissima providerent.

30. Quo modo persequatur unus mille, et duo fugent decem millia ? nonne ideo, quia Deus suus vendidit eos, et Dominus conclusit illos ?

31. Non enim est Deus noster ut dii eorum : et inimici nostri sunt judices.

---

[27] Litt. : J'enverrai contre eux les dents... avec la fureur... — D'autres trad. l'Hébreu : avec la contagion cruelle. D'autres autrem. (*a*).

[28] le poison.

ỳ. 25. — [29] sur les champs de bataille.

[30] dans les habitations.

ỳ. 26. — [31] D'après l'Hébreu : Je les anéantirai.

ỳ. 28. — [32] est dépourvu de prudence.

ỳ. 31. — [33] Les Egyptiens, les Amalécites, les Madianites ont vu de leurs propres yeux comment Dieu sait protéger son peuple.

(*a*) L'Hébreu litt. : Ils seront consumés par la faim, et dévorés par les ardeurs et par la peste cruelle, et j'enverrai encore contre eux la dent des bêtes sauvages etc.

32. De vinea Sodomorum, vinea eorum, et de suburbanis Gomorrhæ : uva eorum uva fellis, et botri amarissimi.

32. Leurs vignes sont des vignes de Sodôme, des vignes des faubourgs de Gomorrhe[34]; leurs raisins sont des raisins de fiel[35], et leurs grappes sont d'une extrême amertume.

33. Fel draconum vinum eorum, et venenum aspidum insanabile.

33. Leur vin est un fiel de dragons, c'est un venin d'aspics qui est incurable.

34. Nonne hæc condita sunt apud me, et signata in thesauris meis?

34. Toutes ces choses ne sont-elles pas renfermées dans les secrets de ma connaissance? et ne les tiens-je pas scellées dans mes trésors[36]?

35. Mea est ultio, et ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum : juxta est dies perditionis, et adesse festinant tempora.

35. La vengeance est à moi; et je leur rendrai en son temps ce qui leur est dû : leurs pieds tomberont dans le piége[37]; le jour de leur perte est proche, et les moments s'en avancent. *Eccli.* 28, 1. *Rom.* 12, 19. *Hébr.* 10, 30.

36. Judicabit Dominus populum suum, et in servis suis miserebitur : videbit quod infirmata sit manus, et clausi quoque defecerunt, residuique consumpti sunt.

36. Le Seigneur jugera son peuple, et il aura pitié de ses serviteurs[38] : il verra que leur main n'a plus de force, que ceux mêmes qui étaient renfermés ont péri, et que les autres ont été consumés[39].

37. Et dicet : Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam?

37. Et il dira : Où sont leurs dieux en qui ils avaient mis leur confiance? *Jér.* 2, 28.

38. De quorum victimis comedebant adipes, et bibebant vinum

38. Ils mangeaient de la graisse des victimes qu'on leur offrait, et buvaient

---

℣. 32. — [34] Ma noble vigne a dégénéré; mon peuple, issu des saints patriarches, est devenu impie comme les Sodomites. Voyez *Isaïe,* 1, 10.

[35] D'autres rendent l'Hébreu : de poison.

℣. 34. — [36] Croyez-vous que tous ces fruits mauvais me soient inconnus? tout est consigné dans mon livre, et mis en réserve pour le jour des vengeances.

℣. 35. — [37] afin qu'ils succombent sous les coups de ma justice.

℣. 36. — [38] les fidèles.

[39] Par les renfermés quelques Interprètes entendent ceux qui se tenaient en sûreté dans des forteresses; d'autres, les captifs; et par ceux qui sont restés, ceux qui avaient pris la fuite et ceux qui s'étaient ensuite rendus; au contraire par les renfermés il y en a qui entendent ceux qui n'avaient pas pris part à la guerre, qui étaient restés à la maison; et par ceux qui étaient restés, ceux qui avaient péri au milieu des combats. Comp. 3. *Rois,* 14, 10. 21, 21. 4. *Rois,* 14, 26.

du vin de leurs sacrifices ? qu'ils viennent présentement vous secourir, et qu'ils vous protègent dans l'extrémité où vous êtes.

39. Considérez que je suis le Dieu unique, qu'il n'y en a point d'autre que moi. C'est moi qui fais mourir, et c'est moi qui fais vivre ; c'est moi qui blesse, et c'est moi qui guéris ; et nul ne peut rien soustraire à ma main. 1. *Rois*, 2, 6. *Tob*. 13, 2. *Sag*. 16, 13. *Job*, 10, 7.

40. Je lèverai ma main au ciel [40], et je dirai : C'est moi qui vis dans toute l'éternité [41].

41. Si j'aiguise mon épée, *et que je la rende* comme un éclair, si ma main entreprend d'exercer mon jugement, je me vengerai de mes ennemis, et je traiterai ceux qui me haïssent selon leurs mérites.

42. J'enivrerai mes flèches de leur sang, et mon épée se soulera de leur chair ; *mes armes* seront teintes du sang des morts ; mes ennemis perdront la liberté avec la vie [42].

43. Nations, louez le peuple *du Seigneur* [43], parce qu'il vengera le sang de ses serviteurs : il tirera vengeance de leurs ennemis, et il se rendra favorable à la terre de son peuple. 2. *Mach*. 7, 6.

44. Moyse prononça donc avec Josué, fils de Nun, toutes les paroles de ce cantique devant le peuple.

libaminum : surgant, et opitulentur vobis, et in necessitate vos protegant.

39. Videte quod ego sim solus, et non sit alius Deus præter me : ego occidam, et ego vivere faciam : percutiam, et ego sanabo, et non est qui de manu mea possit eruere.

40. Levabo ad cœlum manum meam, et dicam : Vivo ego in æternum.

41. Si acuero ut fulgur gladium meum, et arripuerit judicium manus mea : reddam ultionem hostibus meis, et his qui oderunt me retribuam.

42. Inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes, de cruore occisorum, et de captivitate, nudati inimicorum capitis.

43. Laudate gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur : et vindictam retribuet in hostes eorum, et propitius erit terræ populi sui.

44. Venit ergo Moyses, et locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse et Josue filius Nun.

ỳ. 40. — [40] Je jurerai.

[41] Aussi véritablement que je vis de toute éternité etc.

ỳ. 42. — [42] (*a*). On avait coutume, en signe d'esclavage, de raser la tête aux captifs. Dans l'Hébreu selon d'autres : du crane des chefs de l'ennemi.

ỳ. 43. — [43] L'ancienne Version grecque porte : Louez, vous, peuples, avec son peuple, vous qui avez été reçus dans l'Eglise. *Rom*. 15, 10.

(*a*) Litt. : J'enivrerai mes flèches de sang, et mon glaive se rassasiera des chairs et du sang de ceux qui seront blessés et faits captifs, du sang des chefs de l'ennemi. *Voy*. la note 42.

45. Complevitque omnes sermones istos, loquens ad universum Israel.

46. Et dixit ad eos : Ponite corda vestra in omnia verba, quæ ego testificor vobis hodie : ut mandetis ea filiis vestris custodire et facere, et implere universa quæ scripta sunt legis hujus :

47. quia non incassum præcepta sunt vobis, sed ut singuli in eis viverent : quæ facientes longo perseveretis tempore in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredimini possidendam.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen in eadem die, dicens :

49. Ascende in montem istum Abarim, id est, transituum, in montem Nebo, qui est in terra Moab contra Jericho : et vide terram Chanaan, quam ego tradam filiis Israel obtinendam, et morere in monte.

50. Quem conscendens jungeris populis tuis, sicut mortuus est Aaron frater tuus in monte Hor, et appositus populis suis :

51. quia prævaricati estis contra me in medio filiorum Israel, ad Aquas contradictionis in Cades deserti Sin : et non sanctificastis me inter filios Israel.

52. E contra videbis terram, et

45. Et après qu'il eut achevé de le réciter devant tout Israël,

46. il leur dit : Gravez dans votre cœur toutes les protestations que je vous fais aujourd'hui, afin de recommander à vos enfants de garder, de pratiquer et d'accomplir tout ce qui est écrit en cette loi,

47. parce que ce n'est pas en vain que ces ordonnances vous ont été prescrites, mais c'est afin que chacun de vous y trouve la vie, et que les gardant, vous demeuriez longtemps dans le pays où vous allez entrer pour le posséder, après que vous aurez passé le Jourdain.

48. Le même jour le Seigneur parla à Moyse, et lui dit :

49. Montez sur cette montagne d'Abarim, c'est-à-dire des Passages (*a*), sur la montagne de Nébo[44], qui est au pays de Moab vis-à-vis de Jéricho, et considérez la terre de Chanaan que je donnerai en possession aux enfants d'Israël; et mourez sur cette montagne.

50. *Car* quand vous y serez monté, vous serez réuni à votre peuple, comme Aaron votre frère est mort sur la montagne de Hor, et a été réuni à son peuple, 4. *Moys*. 20, 26. 27, 12.

51. parce que vous avez péché contre moi, au milieu des enfants d'Israël, aux Eaux de contradiction, à Cadès, au désert de Sin[45]; et que vous n'avez pas rendu gloire à ma sainteté devant les enfants d'Israël[46]. 4. *Moys*. 20, 12. 27, 14.

52. Vous verrez devant vous la terre

ỷ. 49. — [44] Le Nébo fait partie des monts Abarim.
ỷ. 51. — [45] Dans l'Hébreu : de Tsin.
[46] que vous ne m'avez pas glorifié.

(*a*) C'est-à-dire des Passages n'est pas dans l'Hébreu.

que je donnerai aux enfants d'Israël, et vous n'y entrerez point.

non ingredieris in eam, quam ego dabo filiis Israel.

CHAPITRE XXXIII.

Bénédictions de Moyse.

1. Voici la bénédiction que Moyse, homme de Dieu, donna aux enfants d'Israël avant sa mort.

2. Il dit : Le Seigneur est venu de Sinaï[1], il s'est levé sur nous de Séir[2]; il a paru sur le mont Pharan[3], et des millions de saints avec lui[4]. Il portait en sa main droite la loi de feu[5].

3. Il a aimé les peuples[6]; tous les saints sont dans sa main[7], et ceux qui se tiennent à ses pieds recevront sa doctrine[8].

4. Moyse nous a donné une loi, pour être l'héritage de tout le peuple de Jacob.

5. Elle[9] tiendra lieu de roi dans

1. Hæc est benedictio, qua benedixit Moyses, homo Dei, filiis Israel ante mortem suam.

2. Et ait : Dominus de Sinai venit, et de Seir ortus est nobis : apparuit de monte Pharan, et cum eo sanctorum millia. In dextera ejus ignea lex.

3. Dilexit populos, omnes sancti in manu illius sunt : et qui appropinquant pedibus ejus, accipient de doctrina illius.

4. Legem præcepit nobis Moyses, hereditatem multitudinis Jacob.

5. Erit apud rectissimum rex,

ỳ. 2. — [1] Le Seigneur nous a donné sa loi sur le Sinaï. Moyse rappelle, comme préambule, les principaux bienfaits dont Dieu favorisa les Israélites.

[2] il s'est montré à nous sur le territoire des Iduméens, où il ordonna d'ériger le serpent d'airain pour la guérison d'un grand nombre.

[3] lorsqu'il répandit l'Esprit-Saint sur les soixante et dix Anciens. De plus les expressions du texte original pouvant se prendre au futur, elles renferment une prédiction relative à la loi nouvelle, à la rédemption de Jésus-Christ, et à l'effusion de l'Esprit-Saint (Aug.).

[4] l'armée de ses anges qui l'environnent. *Jud.* 14. *Hébr.* 1, 6.

[5] Dans l'Hébreu : de sa main droite une loi de feu pour eux. L'ancienne et la nouvelle loi sont appelées des lois de feu, parce que l'une et l'autre ont été données sous le symbole du feu, pour porter les hommes à l'amour. *Hébr.* 12, 18. *Act.* 2, 3.

ỳ. 3. — [6] les douze tribus. Voy. 1. *Moys.* 48, 19.

[7] Dans l'Hébreu : tous ses saints sont dans votre main. Selon d'autres, il s'adresse au Messie : Il aime tous les saints à cause de vous.

[8] D'autres traduisent l'Hébreu : Ils (ses saints) demeurent dans votre armée, ô Dieu, et ils reçoivent vos ordres.

ỳ. 5. — [9] Litt. : Il (Dieu) tiendra etc.

congregatis principibus populi cum tribubus Israel.

6. Vivat Ruben, et non moriatur, et sit parvus in numero.

7. Hæc est Judæ benedictio : Audi, Domine, vocem Judæ, et ad populum suum introduc eum : manus ejus pugnabunt pro eo, et adjutor illius contra adversarios ejus erit.

8. Levi quoque ait : Perfectio tua, et doctrina tua viro sancto tuo, quem probasti in tentatione, et judicasti ad Aquas contradictionis.

9. Qui dixit patri suo, et matri suæ : Nescio vos; et fratribus suis : Ignoro vos : et nescierunt filios suos. Hi custodierunt eloquium

Jacob, tant qu'il aura le cœur droit [10], les princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël.

6. Que Ruben vive, et qu'il ne meure pas; mais qu'il soit en petit nombre [11].

7. Voici la bénédiction de Juda : Seigneur, écoutez la voix de Juda, et donnez-lui parmi son peuple la part que vous lui avez destinée; ses mains combattront pour Israël [12], et il sera son protecteur contre ceux qui l'attaqueront [13].

8. Il dit aussi à Lévi : Votre perfection et votre doctrine [14] *a été donnée* à votre saint homme [15], que vous avez éprouvé dans la tentation, et que vous avez jugé aux Eaux de contradiction [16];

9. qui a dit à son père et à sa mère: Je ne vous connais point; et à ses frères: Je ne sais qui vous êtes; et ils n'ont point connu leurs propres enfants [17].

---

[10] Dans l'Hébreu : pour Jeschouroun, c'est-à-dire Israël. *Voy. pl. h.* 32, 15.

℣. 6. — [11] Ruben sur lequel la malédiction de son père repose encore (1. *Moys.* 49, 4.), ne sera point nombreux. L'Hébreu peut encore recevoir un sens tout opposé : Ruben sera nombreux, ainsi que porte également la version des Septante. — L'auteur des bénédictions passe Siméon sous silence, apparemment parce que cette tribu s'était depuis peu laissé aller au culte des faux dieux et à l'impureté; ou bien parce qu'elle était comprise avec la tribu de Juda. Voyez 4. *Moys.* 25, 14.

℣. 7. — [12] il se défendra lui-même.

[13] à savoir Dieu, le Seigneur. Le Prophète a en vue les difficultés que devait rencontrer Juda pour retenir et pour affermir dans Israël la dignité royale qui lui avait été promise (1. *Moys.* 49, 10. 11.); il trace l'histoire de David, des obstacles opposés à son autorité, et des grandes victoires qu'il remporta sur ses ennemis.

℣. 8. — [14] Dans l'Hébreu : Le Thummim et l'Urim (2. *Moys.* 28, 30.), la perfection et la lumière, la dignité sacerdotale. Le pronom *votre* se rapporte à Dieu.

[15] à Aaron et à ses enfants.

[16] Voy. 2. *Moys.* 17. 4. *Moys.* 20.

℣. 9. — [17] Le sacerdoce a été confié à Aaron, et il le conservera, parce que les Lévites, sans égard pour leurs parents, sans attachement à la chair et au sang, ont vengé l'honneur de Dieu. Voy. 2. *Moys.* 32, 28. 3. *Moys.* 10, 5.

Ce sont ceux-là [18] qui ont exécuté votre parole, et qui ont gardé votre alliance;

10. *qui ont observé* vos ordonnances, ô Jacob! et votre loi, ô Israël [19]! Ce sont ceux-là [20] qui offriront de l'encens dans le *temps de* votre fureur, et qui mettront l'holocauste sur votre autel [21].

11. Bénissez sa force, Seigneur, et recevez les ouvrages de ses mains. Frappez au dos ses ennemis, et que ceux qui le haïssent ne se relèvent point [22].

12. Moyse dit aussi à Benjamin : Celui qui est le bien-aimé du Seigneur, demeurera en lui avec confiance [23]; il habitera [24] tout le jour comme dans sa chambre nuptiale, et il se reposera entre ses bras [25].

13. *Moyse* dit aussi à Joseph : Que la terre de Joseph soit remplie des

tuum, et pactum tuum servaverunt,

10. judicia tua, o Jacob, et legem tuam, o Israel : ponent thymiama in furore tuo, et holocaustum super altare tuum.

11. Benedic, Domine, fortitudini ejus, et opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus : et qui oderunt eum, non consurgant.

12. Et Benjamin ait : Amantissimus Domini habitabit confidenter in eo : quasi in thalamo tota die morabitur, et inter humeros illius requiescet.

13. Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de

---

[18] les Lévites.

ỷ. 10. — [19] Dans l'Hébreu : qui enseignent vos jugements à Jacob, et votre loi à Israël.

[20] ô Dieu!

[21] Dans l'Hébreu : qui placeront des parfums devant votre face, et des holocaustes sur votre autel. L'instruction et l'oblation du sacrifice forment les fonctions du prêtre.

ỷ. 11. — [22] Ces louanges se rapportent aux actions des Machabées, qui étaient de la tribu de Lévi, et à leurs victoires sur Antiochus et les autres ennemis du peuple de Dieu (*a*).

ỷ. 12. — [23] dans le Seigneur. Il met Benjamin à côté de Lévi, parce que le temple devait être érigé dans la tribu de Benjamin; c'est pour cela encore qu'il le nomme le bien-aimé. Voy. *Jérém.* 11, 15.

[24] Benjamin.

[25] Dans l'Hébreu : Il (le Seigneur) le protégera tous les jours, et il habitera entre ses épaules (sur ses montagnes).

(*a*) Selon d'autres : La tribu de Lévi possédera «la sagesse et la vérité», c'est-à-dire elle sera revêtue des fonctions sacerdotales (Voy. 2. *Moys.* 28, 30.) dans la famille d'Aaron, qui a continué à se montrer fidèle au Seigneur. (Voy. 2. *Moys.* 17, 7. 4. *Moys.* 20, 12.). Les Lévites, dans leur zèle pour le Seigneur, n'avaient point épargné leurs plus proches parents (2. *Moys.* 32, 29. 3. *Moys.* 10, 5.); ils sont chargés de veiller au maintien de l'alliance avec Dieu, alliance qui est la prérogative propre d'Israël, et par l'oblation de l'encens et des sacrifices, ils apaiseront la colère du Seigneur. C'est là leur force spirituelle, c'est là l'œuvre de leurs mains, et puisse le Seigneur lui accorder l'efficacité. La tribu de Lévi n'ayant point de défense propre, et néanmoins ayant ses ennemis, le Seigneur lui-même sera son partage, et il sera aussi son appui.

pomis cœli, et rore, atque abysso subjacente.

bénédictions du Seigneur [26], des fruits du ciel [27], de la rosée, et des sources d'eaux cachées sous la terre,

14. De pomis fructuum solis ac lunæ :

14. des fruits produits par la vertu du soleil et de la lune [28],

15. de vertice antiquorum montium, de pomis collium æternorum :

15. des fruits *qui croissent* sur le haut des montagnes anciennes, et sur les collines éternelles [29],

16. et de frugibus terræ, et de plenitudine ejus. Benedictio illius qui apparuit in rubo, veniat super caput Joseph, et super verticem nazaræi inter fratres suos.

16. de tous les grains et de toute l'abondance de la terre. Que la bénédiction de celui qui a apparu dans le buisson, vienne sur la tête de Joseph, sur le haut de la tête de celui qui a été un nazaréen [30] entre ses frères. 2. *Moys.* 3, 2.

17. Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus, cornua rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit gentes usque ad terminos terræ. Hæ sunt multitudines Ephraïm : et hæc millia Manasse.

17. Sa beauté est semblable au premier-né du taureau; ses cornes sont semblables à celles du rhinocéros [31]; il en élèvera en l'air les peuples jusqu'aux extrémités de la terre. Telles seront les troupes innombrables d'Ephraïm, et les millions de Manassé [32].

18. Et Zabulon ait : Lætare Zabulon in exitu tuo, et Issachar in tabernaculis tuis.

18. *Moyse* dit ensuite à Zabulon : Réjouissez-vous, Zabulon, dans votre sortie [33]; et vous, Issachar, dans vos tentes [34].

19. Populos vocabunt ad montem : ibi immolabunt victimas

19. *Vos enfants* appelleront les peuples sur la montagne [35], où ils immo-

---

ỳ. 13. — [26] Les enfants de Joseph, Ephraïm et Manassé, eurent en partage, dans la division du pays, des districts très-fertiles, le premier en-deçà, le second au-delà du Jourdain.

[27] la pluie et la rosée.

ỳ. 14. — [28] par la clarté du soleil et par la favorable influence de la lune.

ỳ. 15. — [29] des fruits des montagnes, le vin, l'huile etc. Voyez 1. *Moys.* 49, 26.

ỳ. 16. — [30] de l'élu, de celui qui a été couronné.

ỳ. 17. — [31] proprement du buffle. Voy. 4. *Moys.* 23, 22.

[32] Telle est la bénédiction sur les deux fils de Joseph.

ỳ. 18. — [33] c'est-à-dire de votre position favorable pour la navigation, parce qu'il devait être placé dans le voisinage de la mer Méditerranée et de la mer de Génézareth. Voy. 1. *Moys.* 49, 13.

[34] qui sont remplies de biens. Voy. 1. *Moys.* 49, 14.

ỳ. 19. — [35] quoique éloigné de la montagne sainte où reposera le temple, ils (particulièrement Zabulon) s'y rendront avec empressement, et par leur

leront des victimes de justice [36]. Ils suceront comme le lait les richesses de la mer [37], et les trésors cachés dans le sable [38].

20. *Moyse* dit aussi à Gad : Gad a été comblé de bénédictions dans sa *vaste* étendue [39]; il s'est reposé comme un lion, il a saisi le bras et la tête *de sa proie* [40].

21. Il a reconnu sa prérogative [41] en ce que le docteur *d'Israël* devait être mis dans son partage [42]. Il a marché avez les princes de son peuple, et a observé à l'égard d'Israël les lois du Seigneur et les ordres qu'on lui avait prescrits [43].

22. *Moyse* dit ensuite à Dan : Dan est comme un jeune lion ; il se répandra de Basan [44], et il s'étendra bien loin.

23. *Moyse* dit aussi à Nephthali : Nephthali jouira en abondance de toutes

justitiæ. Qui inundationem maris quasi lac sugent, et thesauros absconditos arenarum.

20. Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad : quasi leo requievit, cepitque brachium et verticem.

21. Et vidit principatum suum, quod in parte sua doctor esset repositus : qui fuit cum principibus populi, et fecit justitias Domini, et judicium suum cum Israel.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis, fluet largiter de Basan.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantia perfruetur, et

---

exemple, ils stimuleront le zèle non-seulement des autres tribus, mais encore des peuples étrangers avec lesquels ils seront en relation. Les paroles ci-dessus s'expliquent encore de Barac et de la victoire sur Jabin et Sisara, où Issachar se distingua. Voy. *Jug.* 4, 6.

[36] de ce qui est dû, comme elles sont prescrites.

[37] Ils s'enrichiront par la navigation et le commerce maritime.

[38] Ce fut, dit-on, dans la tribu de Zabulon que l'on trouva le sable dont on faisait le verre; Zabulon faisait aussi le commerce des coquillages dont on tirait la couleur de pourpre (du murex).

℣. 20. — [39] Litt. : Béni soit Gad dans son étendue, — dans ses vastes possessions. Voy. *Jos.* 13, 24. *Jug.* 11, 33. L'Hébreu porte : Béni soit celui qui a dilaté Gad.

[40] il vaincra les plus puissants monarques.

℣. 21. — [41] sur les autres tribus, en ce que etc.

[42] Moyse y a été enseveli. *Voy. pl. b.* 34, 6. Dans l'Hébreu : car là est le partage du docteur caché. Selon d'autres : Il a vu la primauté lui échoir (le premier héritage avec Ruben, au-delà du Jourdain, 4. *Moys.* 32.); car là est etc. D'autres autrem.

[43] Il a fait la loi, et il a jugé conformément à ce qu'elle prescrivait. Selon d'autres, ces paroles se rapportent à Gad, qui, d'après les ordres du Seigneur, aida à faire la conquête du pays de Chanaan. 4. *Moys.* 32, 27. 32. 5. *Moys.* 3, 18. *Jos.* 1, 14.

℣. 22. — [44] comme un lion de Basan, qui se précipite subitement sur sa proie.

plenus erit benedictionibus Domini : mare et meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser, sit placens fratribus suis, et tingat in oleo pedem suum.

25. Ferrum et æs calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuæ, ita et senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi : ascensor cœli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes,

27. habitaculum ejus sursum, et subter brachia sempiterna : ejiciet a facie tua inimicum, dicetque : Conterere.

28. Habitabit Israël confidenter, et solus. Oculus Jacob in terra frumenti et vini, cœlique caligabunt rore.

choses ; il sera comblé des bénédictions du Seigneur, il possédera la mer [45] et le midi [46].

24. Il dit ensuite à Aser : Qu'Aser soit béni entre tous les enfants *d'Israël* [47]; qu'il soit agréable à ses frères, et qu'il trempe son pied dans l'huile [48].

25. Sa chaussure [49] sera de fer et d'airain. Les jours de ta vieillesse seront comme ceux de ta jeunesse [50].

26. Il n'y a point d'autre Dieu qui soit comme le Dieu de celui *qui a* le cœur droit [51]. Votre protecteur est celui qui monte au plus haut des cieux [52]. C'est par sa haute puissance qu'il règle le cours des nuées [53].

27. Sa demeure est au plus haut des cieux, et au-dessous il fait sentir les effets de son bras [54] éternel. Il fera fuir devant vous vos ennemis, et il leur dira : Soyez réduits en poudre.

28. Israël habitera *sur la terre* dans une pleine assurance [55], et il y habitera seul. L'œil de Jacob *verra* sa terre *pleine* de blé et de vin, et l'air sera obscurci par l'eau de la pluie et de la rosée [56].

ỳ. 23. — [45] l'Occident.

[46] il s'étendra au Couchant et au Midi.

ỳ. 24. — [47] D'autres traduisent : parmi ses enfants.

[48] Il aura de l'huile en telle abondance, qu'il pourrait s'y laver les pieds.

ỳ. 25. — [49] Dans l'Hébreu : ses verrous.—Cela se rapporte aux mines très-productives du nord de la Palestine.

[50] D'autres traduisent l'Hébreu : Comme votre vie, qu'ainsi soit votre repos. D'autres autrem.

ỳ. 26. — [51] Dans l'Hébreu : de Jeschouroun (ỳ. 5.).

[52] qui s'avance sur les cieux, pour vous secourir.

[53] autrem. et qui, dans sa majesté, vole sur les nuées.

ỳ. 27. — [54] D'autres traduisent l'Hébreu : En haut est la demeure du Dieu des temps anciens (du Dieu éternel), et ici-bas etc. (Il est là haut dans le ciel, mais ses bras éternels atteignent jusqu'au fond des plus profonds abîmes de la terre).

ỳ. 28. — [55] Dans l'Hébreu : en sûreté.

[56] Dans l'Hébreu : les cieux distilleront la rosée.

29. Tu es heureux, ô Israël! qui est semblable à toi, ô peuple, qui trouves ton salut dans le Seigneur? Il te sert de bouclier pour te défendre, et d'épée pour te procurer une glorieuse victoire. Tes ennemis refuseront de te reconnaître, mais tu leur mettras le pied sur le cou [57].

29. Beatus es tu Israel : quis similis tui, popule, qui salvaris in Domino? scutum auxilii tui, et gladius gloriæ tuæ : negabunt te inimici tui, et tu eorum colla calcabis.

CHAPITRE XXXIV.

Mort de Moyse.

1. Moyse monta donc de la plaine de Moab sur la montagne de Nébo, au haut de Phasga, vis-à-vis de Jéricho, et le Seigneur lui fit voir de là tout le pays de Galaad jusqu'à Dan, *Pl. h.* 3, 27. 32, 49. 2. *Mach.* 2, 4.

2. tout Nephthali, toute la terre d'Ephraïm et de Manassé, et tout le pays de Juda, jusqu'à la mer occidentale [1],

3. tout le côté du midi, toute l'étendue de la campagne de Jéricho [2], qui est la ville des palmes [3], jusqu'à Ségor.

4. Et le Seigneur lui dit : Voilà la terre pour laquelle j'ai fait serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en leur disant : Je donnerai cette terre à votre postérité. Vous l'avez vue de vos yeux, et vous n'y passerez point. 1. *Moys.* 12, 7. 15, 18.

5. Moyse, serviteur du Seigneur,

1. Ascendit ergo Moyses de campestribus Moab super montem Nebo, in verticem Phasga contra Jericho : ostenditque ei Dominus omnem terram Galaad usque Dan,

2. et universum Nephthali, terramque Ephraïm et Manasse, et omnem terram Juda usque ad mare novissimum,

3. et australem partem, et latitudinem campi Jericho civitatis palmarum usque Segor.

4. Dixitque Dominus ad eum : Hæc est terra, pro qua juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam. Vidisti eam oculis tuis, et non transibis ad illam.

5. Mortuusque est ibi Moyses

ỳ. 29. — [57] Dans l'Hébreu : Tes ennemis te mentiront (ils te flatteront), mais tu fouleras aux pieds leur hauteur (leurs montagnes fortifiées).

ỳ. 2. — [1] la mer Méditerranée.

ỳ. 3. — [2] le rivage du Jourdain avec la vallée de Jéricho.

[3] Ainsi appelé à cause de la grande quantité de palmiers qui étaient plantés autour de la ville. Voy. *Jug.* 1, 16. 2. *Par.* 28, 15.

servus Domini, in terra Moab, jubente Domino :

6. et sepelivit eum in valle terræ Moab contra Phogor : et non cognovit homo sepulcrum ejus usque in præsentem diem.

7. Moyses centum et viginti annorum erat quando mortuus est : non caligavit oculus ejus, nec dentes illius moti sunt.

8. Fleveruntque eum filii Israel in campestribus Moab triginta diebus : et completi sunt dies planctus lugentium Moysen.

9. Josue vero filius Nun repletus est Spiritu sapientiæ, quia Moyses posuit super eum manus suas. Et obedierunt ei filii Israel, feceruntque sicut præcepit Dominus Moysi.

10. Et non surrexit ultra propheta in Israel sicut Moyses, quem nosset Dominus facie ad faciem,

11. in omnibus signis atque portentis, quæ misit per eum, ut faceret in terra Ægypti Pharaoni,

mourut ainsi en ce même lieu, dans le pays de Moab, par le commandement du Seigneur [4],

6. qui l'ensevelit [5] dans la vallée du pays de Moab, vis-à-vis de Phogor : et nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enseveli [6].

7. Moyse avait six-vingts ans lorsqu'il mourut; sa vue ne baissa point, et ses dents ne furent point ébranlées [7].

8. Les enfants d'Israël le pleurèrent dans la plaine de Moab pendant trente jours; et le deuil de ceux qui le pleuraient finit ensuite.

9. Or Josué, fils de Nun, fut rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moyse lui avait imposé les mains [8]; et les enfants d'Israël lui obéirent, en faisant ce que le Seigneur avait commandé à Moyse.

10. Il ne s'éleva plus dans Israël de prophète semblable à Moyse, à qui le Seigneur parlât face à face [9];

11. ni qui ait fait des signes et des prodiges comme ceux que le Seigneur a faits par Moyse dans l'Egypte contre

---

ỳ. 5. — [4] *Voy. pl. h.* 3, 24. et suiv.

ỳ. 6. — [5] Dieu par le ministère de ses anges, selon la tradition de la synagogue et de l'Eglise chrétienne. D'après le sentiment commun des Interprètes, ce n'est point Moyse lui-même, mais ou bien Josué, ou bien Eléazar, alors grand Prêtre, ou bien quelqu'autre saint personnage qui a ajouté ce chapitre au livre de la loi. Mais de quelque main qu'il soit, nous le considérons comme une partie des saintes Ecritures, comme la parole de l'Esprit-Saint, reçue par l'Eglise infaillible de Dieu.

[6] Dieu laissa le tombeau de Moyse inconnu, vraisemblablement de peur que les Israélites qui étaient si enclins à l'idolâtrie, ne fussent tentés de rendre un culte idolâtrique aux restes d'un si grand homme (Théod., Chrys.). C'est ce culte idolâtrique qu'avait en vue satan, lorsqu'il combattit avec l'archange Michel au sujet du corps de Moyse, dans l'intention de faire connaître son tombeau. *Jud.* ỳ. 9.

ỳ. 7. — [7] Dans l'Hébr. : sa vigueur n'avait point disparu.

ỳ. 9. — [8] Voy. 4. *Moys.* 27, 18. et suiv.

ỳ. 10. — [9] à qui le Seigneur ait communiqué tant de lumières, avec lequel il ait entretenu un commerce aussi intime. 1. *Cor.* 8, 3. 2. *Moys.* 33, 11.

Pharaon, contre ses serviteurs, et contre tout son royaume ;

12. ni qui ait agi avec un bras si puissant, et qui ait fait des œuvres aussi grandes et aussi merveilleuses [10] que celles que Moyse a faites devant tout Israël.

et omnibus servis ejus universæque terræ illius,

12. et cunctam manum robustam, magnaque mirabilia, quæ fecit Moyses coram universo Israel.

ỳ. 12. — [10] Dans l'Hébr. : terribles (*a*).

(*a*) Le fait du surnaturel, c'est-à-dire de la communication immédiate de la Divinité avec les hommes, et des opérations merveilleuses comme preuve de cette communication, se retrouve chez tous les peuples de l'antiquité : chez tous les peuples, la religion, les lois découlent, à l'origine des choses, de l'autorité divine, sont une révélation de Dieu, faite aux hommes. Ce phénomène, digne de toute l'attention de l'homme qui réfléchit, se présente sous des traits plus frappants chez les peuples qu'on appelle primitifs, les Egyptiens, les Phéniciens, les Chaldéens, les Perses, les Chinois, les Indiens ; mais il n'est pas restreint à ces peuples, il est général, universel, et résulte des traditions de tous les peuples qui couvrent la surface du globe, à quelque race de l'espèce humaine qu'ils appartiennent. Il y a plus, lorsqu'on examine de près les traditions des peuples divers, même les plus reculés les uns des autres, ou qui sont disséminés au sein des mers, lorsqu'on les rapproche, qu'on les confronte et qu'on cherche à remonter à leur origine, on s'aperçoit bien vite que, quelle que soit la variété des symboles, quelque profonde que soit l'altération que l'erreur ou la fable y ont apportée, néanmoins le fond en est identiquement le même, et que, si elles se diversifient sous le rapport de la forme selon les climats, le caractère et les institutions des peuples, toutes sont l'expression d'une même pensée, et émanent d'une source commune, unique, de la source hébraïque : les symboles ne sont que comme un voile transparent, sous lequel la vérité apparaît d'une manière non douteuse et avec des caractères tels, que, pour s'y méprendre, il faut vouloir se tromper. On a eu occasion, sur les premiers chapitres de la Genèse, d'en citer bien des exemples; on aurait pu, si on l'eût jugé à propos, les multiplier sans fin. Voy. *la Théol.* de Perr., t. 1. *col.* 19-22. *col.* 678 et suiv.; *Annales de Philosoph. chrét.*, passim ; *Hist. des Perses* par Dubeux ; *Hist. des Indous* par Xavier Raimond ; *Hist. de la Chine* par Pauthier (mauvais esprit) ; l'*Egypte* par Champollion Figeac (se défier du système chronol. et philos. de l'auteur.). — Ainsi, non-seulement la possibilité, mais le fait même de la révélation et du surnaturel dans l'établissement de la religion et dans la fondation de la société, est démontré par le consentement des peuples, consentement qui, d'autre part, offre tout à la fois et une indication précise, et une preuve certaine de la source dont il émane. — Or, cette même source première, primitive, et par conséquent seule vraie, à laquelle tous les peuples ont puisé leurs traditions, quelle en est l'autorité? Cette source, comme nous l'avons remarqué, n'est autre que la tradition hébraïque, les faits contenus dans les livres saints des Hébreux, et spécialement dans les livres de Moyse. Or, dans les livres saints des Hébreux, en général, et surtout dans ceux de Moyse, la révélation et le surnaturel forment la base de tout le récit : histoire, législation, dogme, morale, culte, philosophie, tout repose sur ce fondement; mais aussi ce fondement, cette pierre angulaire de l'édifice, quelle n'en est pas la solidité? C'est bien là que se rencontre la certitude historique portée à son plus haut degré; c'est bien par rapport à ces monuments sacrés que la critique la plus rigoureuse peut s'appliquer sans crainte. On ne peut entrer ici dans une discussion suivie; mais quels faits plus éclatants, plus persévérants, d'une importance plus souveraine, accomplis devant des témoins plus nombreux et plus compétents, ont jamais été rapportés par des auteurs plus dignes de foi, plus incapables de se tromper, de vouloir tromper les autres, ou de pouvoir tromper quand ils l'auraient voulu? Ces faits, dont le souvenir est gravé jusque sur le sol qui en a été le théâtre, dans tous les noms de lieux, de personnes, sur tous les monuments, il ne suffit donc point, pour les détruire, de les nier ; il faudrait, ce qui sera à tout jamais impossible, en démontrer, à l'aide de la critique, la non existence.— Dire que ces faits présentés comme surnaturels, doivent, en effet, être considérés comme purement naturels, et seulement embellis de circonstances surnaturelles par l'imagination ou l'artifice, c'est supposer la question, c'est une pétition de principe, renversée par toutes les considérations qui précèdent. Ajouter que dans ces faits, au lieu de les regarder comme ayant réellement eu lieu, il ne faut voir que des symboles, ou des mythes d'une idée religieuse, philosophique ou historique, mais qui ne sort pas de l'ordre de la nature, c'est non-seulement supposer la question, aller contre toutes les règles de la critique, et ne tenir compte de la certitude historique, mais accuser de folie le genre humain tout entier, qui, jusqu'à nos jours, a pris pour réel ce qui n'était que chimérique, c'est-à-dire qu'en s'insurgeant contre la croyance commune et universelle, en des matières dans lesquelles le reste des hommes sont

des juges tout aussi compétents que nous, c'est encourir le risque de passer soi-même au moins pour un esprit singulier. — Enfin la possibilité et le fait de la révélation et du surnaturel, qui sont démontrés jusqu'à l'évidence par l'histoire et par les traditions des peuples, peuvent aussi se démontrer, même *a priori*, et par la nature des choses. La religion est nécessaire, nul n'en disconvient, pas même le philosophe rationaliste. L'esprit humain, la philosophie est impuissante pour formuler un symbole, pour tracer des règles de morale sûres, pour créer un culte, en un mot pour donner à l'homme, au genre humain, cette religion qui lui est nécessaire, et qui résulte des rapports mêmes qui l'unissent au Créateur ; c'est là une vérité de fait qui ne trouva jamais une démonstration plus complète que dans la confusion et l'absurdité impie et immorale de la philosophie de nos jours. (Voy. 1. *Moys.* 1, 26. notes.) — De là la conséquence, selon la pensée du prince des philosophes grecs, Platon, que, pour que l'homme soit mis en possession de la vérité, en religion et même en philosophie, il faut que la vérité lui vienne du Ciel. Or, le Ciel parlant aux hommes, leur enseignant la vérité, c'est là proprement la révélation, c'est là du surnaturel. Et qu'on ne dise pas que Dieu parle aussi à l'homme par les lumières de le raison pure, qu'il lui parle par ses œuvres extérieures, par la création ; tout cela peut avoir son côté vrai ; mais cette voix de Dieu par la raison, par les créatures, se fait entendre non pas d'aujourd'hui, ni d'hier, mais depuis le commencement du monde. Qu'a-t-elle appris jusqu'à ce jour au philosophe? La révélation dont l'homme a besoin, pour connaître la vérité, est la révélation positive, la révélation par laquelle Dieu converse avec l'homme, comme l'ami avec son ami ; et parce que ceux à qui Dieu daigne adresser sa parole pour la communiquer au reste des hommes, doivent donner à ceux auprès desquels ils sont envoyés, des garanties certaines et non équivoques de leur véracité, il est de nouveau nécessaire que les envoyés divins soient revêtus d'un pouvoir d'en haut, d'un ordre surnaturel, en harmonie avec la mission qu'ils ont reçue et qu'ils doivent faire accepter, ce qui veut dire proprement qu'ils doivent être revêtus du pouvoir d'opérer des miracles ou de faire des prophéties, opérations d'un ordre surnaturel, et qui sont ainsi une conséquence directe et immédiate de la nécessité de la révélation, et nécessaires comme elle. Ajoutons que Dieu, qui, dans sa sagesse, a assujetti tous les êtres de la nature à des lois si précises, ne pouvait laisser flotter dans l'incertitude de la raison humaine, sans lois fixes en ce qui concerne sa croyance et ses devoirs, le chef-d'œuvre de sa sagesse, l'esprit et le cœur de l'homme. Voy. *la Théol.* de Perr. *l. cit.; Confér.* de Frayssinous; Bergier, *Diction. théol.; Annal. de Philosop chr.* 3e serie, t. I, p. 136. ; t. VI, p. 49 ; t. VII, p. 85, 184, etc.; *Disc. sur l'Hist. Univ.*, 2e part. c. 3 et 16.

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE JOSUÉ.

Le livre de Josué tire son nom de son auteur (4. *Moys*. 13, 17.), Josué, qui, après la mort de Moyse, continua l'histoire sainte (*Eccli*. 46, 1.), et raconta dans son livre ses propres actions, la conquête et le partage du pays de Chanaan, jusqu'à sa mort. On y trouve cependant certaines réflexions qui paraissent avoir été ajoutées par quelque autre saint personnage, lequel toutefois, selon toute apparence, vivait aussi avant la prise de la citadelle de Jérusalem par David, puisque les Jébuséens y habitaient encore de son temps (*Jos*. 15, 63.), et que ce fut David qui enfin, après s'être emparé de cette forteresse, les en chassa entièrement (2. *Rois*, 5, 5-8.). Le livre embrasse une période de dix-sept ans, depuis la mort de Moyse (en l'an du monde 2553, av. J.-C. 1451), jusqu'à la mort de Josué (en l'an du monde 2570, av. J.-C. 1434).

LE

LIVRE DE JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Josué est intronisé dans sa vocation, les deux tribus et demie d'au-delà du Jourdain lui promettent obéissance.

1. Et factum est post mortem Moysi servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, ministrum Moysi, et diceret ei :

2. Moyses servus meus mortuus est : surge, et transi Jordanem istum tu, et omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Israel.

3. Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.

4. A deserto et Libano usque ad fluvium magnum Euphraten, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester.

5. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ : sicut fui cum Moyse, ita ero tecum : non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare, et esto robustus : tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur, et esto ro-

1. Après la mort de Moyse, serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué, fils de Nun, ministre de Moyse, et il lui dit :

2. Moyse, mon serviteur, est mort : levez-vous, et passez ce fleuve du Jourdain, vous et tout le peuple avec vous, *pour entrer* dans la terre que je donnerai aux enfants d'Israël.

3. Partout où vous aurez mis le pied, je vous livrerai ce lieu-là, selon que je l'ai dit à Moyse. 5. *Moys.* 11, 24.

4. Vos limites seront depuis le désert et le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens[1], jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant.

5. Nul ne pourra vous résister ni à mon peuple, tant que vous vivrez. Je serai avec vous, comme j'ai été avec Moyse ; je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point. *Pl. b.* 3, 7. *Hébr.* 13, 5.

6. Soyez ferme et courageux ; car vous partagerez à tout ce peuple, au sort, la terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner. 5. *Moys.* 31, 7. 23. 3. *Rois*, 2, 2.

7. Prenez donc courage, et armez-

ỳ. 4. — [1] qui sont mis ici pour tous les Chananéens.

vous d'une grande fermeté, pour observer et accomplir toute la loi que mon serviteur Moyse vous a prescrite. Ne vous en détournez point ni à droite ni à gauche, afin que vous agissiez avec intelligence en tout ce que vous ferez.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche[2]; mais ayez soin de la méditer jour et nuit, afin que vous observiez et que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez votre voie droite[3], et que vous en aurez l'intelligence.

9. C'est moi qui vous l'ordonne; soyez ferme et courageux. Ne craignez point, et ne vous épouvantez point; car en quelque lieu que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, et leur dit: Passez par le milieu du camp, et donnez cet ordre au peuple, et dites-leur:

11. Faites provision de vivres[4], car dans trois jours[5] vous passerez le Jourdain, et vous irez posséder la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, et à la demi tribu de Manassé[6]:

13. Souvenez-vous de ce que vous a

bustus valde: ut custodias, et facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus meus: ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo: sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo: tunc diriges viam tuam, et intelliges eam.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, et esto robustus. Noli metuere, et noli timere: quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus, ad quemcumque perrexeris.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens: Transite per medium castrorum, et imperate populo, ac dicite:

11. Præparate vobis cibaria: quoniam post diem tertium transibitis Jordanem, et intrabitis ad possidendam terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

12. Rubenitis quoque et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse ait:

13. Mementote sermonis, quem

ỳ. 8. — [2] par une lecture assidue.

[3] heureuse.

ỳ. 11. — [4] de la manne qui tombait encore (*Pl. b.* 5, 12.), et des autres moyens de subsister que l'on pouvait avoir dans le pays conquis.

[5] Josué ne donna cet ordre qu'après que le peuple fut arrivé près du Jourdain (*Pl. b.* 3, 1.); il est rappelé ici pour montrer le zèle ardent avec lequel Josué était disposé à se conformer au commandement du Seigneur.

ỳ. 12. — [6] encore avant que les Israélites se fussent avancés vers le Jourdain. (*Pl. b.* 3, 1.).

præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens: Dominus Deus vester dedit vobis requiem, et omnem terram.

14. Uxores vestræ, et filii, ac jumenta manebunt in terra quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem: vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, et pugnate pro eis,

15. donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut et vobis dedit, et possideant ipsi quoque terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis: et sic revertemini in terram possessionis vestræ, et habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyses famulus Domini trans Jordanem contra solis ortum.

16. Responderuntque ad Josue, atque dixerunt: Omnia, quæ præcepisti nobis, faciemus: et quocumque miseris, ibimus.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moysi, ita obediemus et tibi: tantum sit Dominus Deus tuus tecum, sicut fuit cum Moyse.

18. Qui contradixerit ori tuo, et non obedierit cunctis sermonibus quos præceperis ei, moriatur; tu tantum confortare, et viriliter age.

ordonné Moyse, le serviteur du Seigneur, en vous disant: Le Seigneur votre Dieu vous a établis dans le repos [7], et vous a donné tout ce pays-ci [8].

14. Vos femmes, vos enfants et vos bestiaux demeureront dans la terre que Moyse vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes à la tête de vos frères, tous tant que vous êtes de vaillants hommes, et combattez pour eux, 4. *Moys.* 32, 26.

15. jusqu'à ce que le Seigneur donne le repos à vos frères, comme il vous l'a donné, et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner. Et après cela vous reviendrez dans le pays que vous possédez pour y habiter, comme dans le lieu que Moyse, le serviteur du Seigneur, vous a donné au-deçà du Jourdain, vers le soleil levant.

16. Ils répondirent à Josué, et lui dirent: Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné, et nous irons partout où vous nous enverrez.

17. Comme nous avons obéi à Moyse en toutes choses, nous vous obéirons aussi. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moyse.

18. Que celui qui contredira *aux paroles qui sortiront de* votre bouche, et qui n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, soit puni de mort. Et pour vous, soyez ferme seulement, et agissez avec un grand courage.

℣. 13. — [7] dans un lieu de repos.
[8] de ce côté-ci du Jourdain.

CHAPITRE II.

Josué fait partir des émissaires, qui trouvent un lieu de sûreté chez Rahab.

1. Josué, fils de Nun, envoya donc secrètement de Sétim deux espions, et il leur dit : Allez, et reconnaissez bien le pays et la ville de Jéricho. Etant partis, ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée[1], nommée Rahab, et ils se reposèrent chez elle.

2. Mais le roi de Jéricho en fut averti, et on lui dit : Des hommes d'entre les enfants d'Israël sont entrés ici la nuit, pour reconnaître le pays.

3. Le roi de Jéricho envoya donc chez Rahab, et lui fit dire : Faites sortir les hommes qui vous sont venus trouver, et qui sont entrés dans votre maison; car ce sont des espions qui sont venus reconnaître tout le pays.

4. Mais cette femme prenant ces hommes, les cacha, et répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi; mais je ne savais pas d'où ils étaient. *Pl. b.* 6, 17.

5. Et lorsqu'on fermait la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps, et je ne sais où ils sont allés : poursuivez-les vite, et vous les atteindrez[2].

1. Misit igitur Josue filius Nun de Setim duos viros exploratores in abscondito, et dixit eis : Ite, et considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, et quieverunt apud eam.

2. Nuntiatumque est regi Jericho, et dictum : Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israel, ut explorarent terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros, qui venerunt ad te, et ingressi sunt domum tuam : exploratores quippe sunt, et omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, et ait : Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent :

5. cumque porta clauderetur in tenebris, et illi pariter exierunt, nescio quo abierunt : persequimini cito, et comprehendetis eos.

ỳ. 1. — [1] désignée sous ce nom, apparemment à cause de la vie immorale qu'elle menait depuis longtemps. Selon d'autres, elle était en même temps maîtresse d'hôtel, ainsi que l'expression hébraïque autorise à le croire. Le gain qu'elle faisait, eu égard aux mœurs corrompues du pays, où l'on honorait les dieux par l'impureté, n'était pas noté d'infamie, et sa maison connue comme une hôtellerie, était la plus sûre pour les envoyés.

ỳ. 5. — [2] Quoique Rahab, en trompant de la sorte, commît une faute, au moins vénielle, elle ne laissa pas de mériter par sa foi (ỳ. 9-13.), et par les

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ, operuitque eos stipula lini, quæ ibi erat.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis : illisque egressis statim porta clausa est.

8. Necdum obdormierant qui latebant, et ecce mulier ascendit ad eos, et ait :

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror vester, et elanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris Rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto : et quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon et Og, quos interfecistis.

11. Et hæc audientes pertimuimus, et elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum : Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cœlo sursum, et in terra deorsum.

12. Nunc ergo jurate mihi per

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison [3], et les cacha sous des bottes de lin [4] qui y étaient.

7. Ceux donc qui avaient été envoyés les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain ; et aussitôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avait cachés n'étaient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étaient, et elle leur dit :

9. Je sais que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays : car la terreur de votre nom nous a tous saisis ; et tous les habitants de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Egypte, le Seigneur sécha les eaux de la mer Rouge aussitôt que vous y fûtes entrés, et de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, Séhon et Og, que vous avez fait mourir. 2. *Moys.* 14, 21. 4. *Moys.* 21, 24.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond du cœur, et il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée ; car le Seigneur votre Dieu est le Dieu même qui règne en haut dans le ciel, et ici-bas sur la terre.

12. Maintenant donc jurez-moi par

---

fruits qu'elle porta, à savoir son obéissance, sa tendre compassion et la piété de son cœur, d'obtenir la grâce de la justification (*Hébr.* 11, 31. *Jac.* 2, 25.), et d'être louée par l'Esprit-Saint. On a tout lieu de croire qu'après qu'elle eût connaissance du vrai Dieu, elle renonça au culte des idoles et à sa vie déréglée.

℣. 6. — [3] sur la plate-forme du toit, où l'on faisait d'ordinaire sécher les récoltes.

[4] Dautres traduisent : sous des tiges de cotonnier.

le Seigneur, que vous userez envers la maison de mon père de la même miséricorde dont j'ai usé envers vous, et que vous me donnerez un signal assuré [5], *Pl. b.* 6, 22.

13. pour sauver mon père et ma mère, mes frères et mes sœurs, et tout ce qui est à eux, et pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra pour la vôtre [6], pourvu néanmoins que vous ne nous trahissiez point : et lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde, et nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre ; car sa maison tenait aux murs de la ville [7],

16. et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; et demeurez-là cachés pendant trois jours, jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; et après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous [8],

18. si, lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate [9], et si vous l'attachez

Dominum, ut quo modo ego misericordiam feci vobiscum, ita et vos faciatis cum Domo patris mei : detisque mihi verum signum,

13. ut salvetis patrem meum et matrem, fratres ac sorores meas, et omnia quæ illorum sunt, et eruatis animas nostras a morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos ; cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam et veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hærebat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne forte occurrant vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus, donec redeant, et sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus a juramento hoc, quo adjurasti nos :

18. si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, et ligaveris eum in

---

ŷ. 12. — [5] un signe de fidélité (V. 17, 18.).

ŷ. 14. — [6] Nous vous donnons en gage notre propre vie.

ŷ. 15. — [7] Litt. : au mur, — aux murs de la ville.

ŷ. 17. — [8] Nous ne nous rendrons pas coupables de la violation de ce serment, pourvu que etc.

ŷ. 18. — [9] Plusieurs saints Pères remarquent que ce cordon rouge, par lequel Rahab reçut le salut du corps et de l'âme, était une figure du Sauveur souffrant ; et saint Augustin écrit : Elle fut sauvée parce qu'elle portait sur le front le signe du sang de Jésus-Christ. C'est pourquoi le Sauveur a dit aux orgueilleux Pharisiens : En vérité je vous dis que les publicains et les femmes publiques entreront avant vous dans le royaume des cieux. Ils y entrent, parce

fenestra, per quam demisisti nos : et patrem tuum ac matrem, fratresque et omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.

à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre, et que vous ayez soin en même temps d'assembler dans votre maison votre père et votre mère, vos frères et tous vos parents.

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, et nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

19. Que si quelqu'un était alors sorti hors de la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête [10], et nous en serons innocents ; mais si quelqu'un touche à ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

20. Quod si nos prodere volueris, et sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.

20. Que si vous voulez nous trahir, et publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et illa respondit : Sicut locuti estis, ita fiat ; dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

21. Et elle leur répondit : Qu'il soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir, elle pendit [11] un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Illi vero ambulantes pervenerunt ad montana, et manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti : quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

22. Eux, s'étant mis en chemin, marchèrent jusqu'aux montagnes, et y demeurèrent trois jours [12], jusqu'à ce que ceux qui les avaient poursuivis fussent revenus ; car les ayant cherchés dans tout leur chemin, ils ne les trouvèrent point.

23. Quibus urbem ingressis, rereversi sunt, et descenderunt exploratores de monte : et, transmisso Jordane, venerunt ad Josue filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi,

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions étant descendus de la montagne, s'en retournèrent ; et ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué, fils de Nun, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé.

24. atque dixerunt : Tradidit Dominus omnem terram hanc in

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains,

---

qu'ils se font violence par une vie de foi ; car ceux qui se font violence attirent en eux le royaume des cieux.

ỳ. 19. — [10] c'est-à-dire il sera lui-même cause de sa mort.

ỳ. 21. — [11] plus tard.

ỳ. 22. — [12] c'est-à-dire cette nuit, le jour suivant, et la nuit qui vint ensuite.

et tous ses habitants sont consternés par la frayeur qui les a saisis.

manus nostras, et timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

CHAPITRE III.

Les Israélites passent le Jourdain à pied sec.

1. Josué s'étant donc levé avant le jour [1], décampa; et étant sortis de Sétim, lui et tous les enfants d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours [2].

2. Après ce temps expiré, les hérauts [3] passèrent par le milieu du camp,

3. et commencèrent à crier : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous aussi vous *autres*, et marchez après eux.

4. Et qu'il y ait entre vous et l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, et connaître le chemin par où vous irez, parce que vous n'y avez jamais passé; et prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous [4]; car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux prêtres : Prenez l'arche de l'alliance, et marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avait commandé; et ayant pris l'arche, ils marchèrent devant eux.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je

1. Igitur Josue de nocte consurgens movit castra : egredientesque de Setim, venerunt ad Jordanem, ipse et omnes filii Israel, et morati sunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

3. et clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, et sacerdotes stirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, et sequimini præcedentes :

4. sitque inter vos et arcam spatium cubitorum duum millium : ut procul videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini : quia prius non ambulastis per eam : et cavete ne appropinquetis ad arcam.

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini : cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, et præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, et ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue :

℣. 1. — [1] Dans l'Hébr. : dès le matin.

[2] le jour qu'ils y arrivèrent, le jour suivant et une partie du troisième.

℣. 2. — [3] Dans l'Hébr. : schoterim, les officiers publics.

℣. 5. — [4] Voy. 2. *Moys.* 19, 10. 14. 15.

Hodie incipiam exaltare te coram omni Israel : ut sciant quod sicut cum Moyse fui, ita et tecum sim.

commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moyse. *Pl. h.* 1, 5.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, et dic eis : Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

8. Donnez donc cet ordre aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance, et leur dites : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain [5], arrêtez-vous là [6].

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Accedite huc, et audite verbum Domini Dei vestri.

9. Or Josué dit aux enfants d'Israël : Approchez-vous, et écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et rursum : In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, et disperdet in conspectu vestro Chananæum et Hethæum, Hevæum et Pherezæum, Gergesæum quoque et Jebusæum, et Amorrhæum.

10. Et il ajouta : Vous reconnaîtrez à ceci que le Seigneur le Dieu vivant est au milieu de vous, et qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérézéens, les Gergéséens, les Jébuséens et les Amorrhéens.

11. Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous au travers du Jourdain. *Act.* 7, 45.

12. Parate duodecim viros de tribubus Israel, singulos per singulas tribus.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et cum posuerint vestigia pedum suorum sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ in aquis Jordanis, aquæ quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient : quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

13. Et lorsque les prêtres qui portent l'arche du Seigneur, le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront et laisseront le fleuve à sec; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront *et* demeureront suspendues.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem : et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance marchaient devant lui.

15. Ingressisque eis Jordanem,

15. Et aussitôt que ces prêtres [7] fu-

℣. 8. — [5] Quand vous serez entrés à l'extrémité de l'eau (au commencement de l'eau).

[6] afin que pendant ce temps-là l'eau s'écoulant en bas, ou bien se rassemblant en haut (℣. 13.), il se forme un chemin pour le passage.

℣. 15. — [7] Dans l'Hébr. : ceux qui portaient l'arche.

rent entrés dans le Jourdain, et que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'était au temps de la moisson, et le Jourdain regorgeait par-dessus ses bords)[8], *Eccli.* 24, 36.

16. les eaux qui venaient d'en haut s'arrêtèrent en un même lieu; et s'élevant comme une montagne, elles paraissaient de bien loin, depuis la ville qui s'appelle Adom, jusqu'au lieu appelé Sarthan[9] : mais les eaux d'en bas s'écoulèrent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant *la mer* Morte[10], jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple marchait vis-à-vis de Jéricho; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur se tenaient au même état[11] sur la terre sèche au milieu du Jourdain; et tout le peuple passait au travers du canal qui était à sec.

et pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat)

16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, et ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho : et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti; omnisque populus per arentem alveum transibat.

---

[8] Ce fut au mois de nisan (le mois des épis, correspondant en partie à nos mois de mars et d'avril) de la 41[e] année après la sortie d'Egypte, que les Israélites passèrent le Jourdain. C'est dans ce mois que les orges arrivent en maturité dans la Palestine, et les chaleurs qui commencent amènent la fonte des neiges des montagnes, dont les eaux font déborder le fleuve.

ỳ. 16. — [9] Dans l'Hébr. : elles (les eaux) s'élevèrent en un monceau à une grande distance d'Adam, ville qui est située à côté de Sarthan.

[10] Dans l'Hébr. : qui est la Mer de sel.

ỳ. 17. — [11] c'est-à-dire en ordre. Dans l'Hébr. : dans une entière sûreté, de pied ferme (*a*).

(*a*) Dans ce passage du Jourdain, ce ne furent point les Lévites, mais les prêtres qui, par exception, portèrent l'arche.— On a recherché, par rapport à ce fait, s'il n'eût pas été possible aux Hébreux de passer le Jourdain à gué; s'ils ne l'auraient pas pu même dans le temps où ils le passèrent; ou bien encore s'il n'y aurait pas eu moyen de jeter un pont sur le fleuve : on peut accorder tout cela (Comp. *Jos.* 2, 7. et suiv. *Jug.* 3, 28. 1. *Par.* 12, 8-14.), sans qu'il en résulte rien contre le récit de Josué. En effet, le point de la question consiste uniquement à savoir si le fait, tel qu'il est, est naturel ou miraculeux. Or, évidemment cette dernière hypothèse est seule admissible, comme le démontrent toutes les circonstances qui précèdent, accompagnent ou suivent le passage. L'exemple d'Alexandre passant le Tigre avec son armée, ne fait rien à la chose : on ne disconvient pas que les généraux ne puissent passer les rivières et les fleuves avec leurs armées. Il faut seulement considérer par quels moyens et comment le passage s'effectue.— Le miracle, ici, avait pour fin, d'une part, en confirmant aux yeux des Israélites la vocation divine de Josué, de leur montrer que Jéhovah serait effectivement avec lui, comme il avait été avec Moyse; et, d'autre part, en inspirant l'effroi aux Chananéens, de faciliter aux Hébreux la conquête du pays. (*Voy. pl. b.* 4, 14. 22-25.).

CHAPITRE IV.

Monument de ce prodige élevé au milieu du Jourdain.

1. Quibus transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus :

3. et præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israel, singulos de singulis tribubus,

5. et ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, et portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

6. ut sit signum inter vos : et quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi volunt isti lapides?

7. respondebitis eis : Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cum transiret eum : idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim

1. Après qu'ils furent passés, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes [1], un de chaque tribu;

3. et commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des prêtres se sont arrêtés, douze pierres très-dures, que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appela donc douze hommes qu'il avait choisis d'entre les enfants d'Israël, un de chaque tribu,

5. et il leur dit : Allez devant l'arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jourdain, et que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfants d'Israël,

6. afin qu'elles servent de signe *et* de monument parmi vous; et à l'avenir [2], quand vos enfants vous demanderont : Que veulent dire ces pierres ?

7. vous leur répondrez : Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passait au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfants d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfants d'Israël firent donc ce que Josué leur avait ordonné; ils prirent du milieu du lit du Jourdain

---

ỳ. 2. — [1] *Voy. pl. h.* 3, 12.
ỳ. 6. — [2] Litt. : et demain, — à l'avenir quand etc.

douze pierres, selon le nombre des enfants d'Israël, comme le Seigneur le lui avait commandé : et les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les y posèrent.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance s'étaient arrêtés : et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui [3].

10. Or les prêtres qui portaient l'arche se tenaient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avait commandé à Josué de dire au peuple, et que Moyse lui avait dit [4], fût accompli. Et le peuple se hâta, et passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés, l'arche du Seigneur passa aussi, et les prêtres allèrent se mettre devant le peuple.

12. Les enfants de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé allaient aussi en armes devant les enfants d'Israël, selon que Moyse le leur avait ordonné. 4. *Moys.* 32, 28.

13. Et quarante mille combattants marchaient en diverses bandes et bataillons, au travers de la plaine et des terres de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent comme ils avaient respecté Moyse pendant qu'il vivait.

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux prêtres qui por-

lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis : et sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, et dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, et transiit.

11. Cumque transissent omnes, transivit et arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.

12. Filii quoque Ruben, et Gad, et dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israel, sicut eis præceperat Moyses :

13. et quadraginta pugnatorum millia per turmas, et cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israel, ut timerent eum, sicut timuerant Moysen, dum adviveret.

15. Dixitque ad eum :

16. Præcipe sacerdotibus, qui

℣. 9. — [3] Josué a pu faire cette remarque, puisqu'il n'écrivit que sur la fin de sa vie, et par conséquent seize ans plus tard.

℣. 10.— [4] à savoir, qu'ils devaient s'avancer courageusement contre leurs ennemis, et que les tribus de Ruben, de Gad et la demi-tribu de Manassé devaient marcher à leur tête (℣. 12. 4. *Moys.* 32, 28.

portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit eis, dicens : Ascendite de Jordane.

18. Cumque ascendissent portantes arcam fœderis Domini, et siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, et fluebant sicut ante consueverant.

19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, et castrametati sunt in Galgalis contra orientalem plagam urbis Jericho.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis,

21. et dixit ad filios Israel : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, et dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti?

22. docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum,

23. siccante Domino Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis :

24. sicut fecerat prius in mari Rubro, quod siccavit donec transiremus :

25. ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut et vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

tent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain [5].

17. Josué leur donna cet ordre, et leur dit : Sortez du Jourdain.

18. Et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve, et ayant commencé à marcher sur la terre sèche [6], les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, et coulèrent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois [7], et ils campèrent à Galgala, vers le côté de l'orient de la ville de Jéricho.

20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avaient été prises du fond du Jourdain;

21. et il dit aux enfants d'Israël : Quand vos enfants interrogeront un jour leurs pères, et qu'ils leur diront : Que veulent dire ces pierres?

22. Vous le leur apprendrez, et vous leur direz : Israël a passé à sec au travers du lit du Jourdain,

23. le Seigneur votre Dieu ayant séché les eaux devant vous, jusqu'à ce que vous fussiez passés,

24. comme il avait fait auparavant en la mer Rouge, dont il sécha les eaux, jusqu'à ce que nous fussions passés, 2. *Moys*. 14, 21.

25. afin que tous les peuples de la terre reconnaissent la main toute-puissante du Seigneur, et que vous craigniez vous-mêmes en tout temps le Seigneur votre Dieu.

ỳ. 16. — [5] Ce verset et les trois suivants devraient être placés avant le 11ᵉ. De pareilles transpositions sont fréquentes dans ce livre.

ỳ. 18. — [6] Dans l'Hébr. : Et les plantes des pieds des prêtres s'arrachèrent (du limon) pour se porter sur la terre sèche, et les eaux etc.

ỳ. 19. — [7] de l'année ecclésiastique, de nisan. Voy. *pl. h.* 3, 15.

CHAPITRE V.

Circoncision et célébration de la Pâque dans le pays de Chanaan. La manne cesse de tomber. Un ange apparaît à Josué.

1. Tous les rois des Amorrhéens qui habitaient au-delà du Jourdain, du côté de l'occident, et tous les rois de Chanaan qui possédaient le pays le plus proche de la grande mer, ayant appris que le Seigneur avait séché les eaux du Jourdain devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce qu'ils fussent passés [1], leur cœur fut tout abattu, et il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils furent épouvantés par l'entrée des enfants d'Israël (*a*).

2. En ce temps-là le seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de

1. Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, et cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quod siccasset Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israel donec transirent, dissolutum est cor eorum, et non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos,

℣. 1. — [1] D'après le texte hébreu : jusqu'à ce que nous fussions...

(*a*) Le lit du Jourdain, de même que celui des autres rivières, est plutôt pavé de sable et de gravier que de grosses pierres; mais il pouvait y en avoir à l'endroit où les Hébreux le passèrent; ils purent encore creuser pour en trouver sous le sable; et enfin, le Jourdain dont la rapidité, surtout dans ses débordements, égale celle d'un torrent, put en avoir arraché sur d'autres points, et les rouler dans ses eaux. Josué érigea deux monuments, l'un dans le lieu du campement, avec les douze pierres prises à l'endroit où les prêtres s'arrêtèrent (℣. 3.), l'autre dans le fleuve même (℣. 9.). Ce dernier ne fut certainement pas élevé au milieu du lit du fleuve, mais près de l'un de ses bords, là où les pieds des prêtres s'étaient reposés (*chap.* 3, 8. 13-15.; *chap.* 4, 9.); et comme alors le Jourdain était débordé, et que ses eaux étaient répandues au loin sur ses rives, le monument put être érigé hors du lit du fleuve : par où l'on voit qu'il était à l'abri du choc des eaux en temps ordinaire, et qu'il put subsister longtemps. Plusieurs commentateurs pensent même qu'il existait encore du temps du Sauveur, et que c'est a ces pierres que Jean-Baptiste fait allusion. *Matth.* 3, 9. Notre auteur semble supposer que ce fut près du bord oriental du fleuve que les prêtres s'arrêtèrent (*chap.* 3, 8. *note* 5.); Selon d'autres, ils avancèrent jusque prés du bord occidental, les eaux se fendant devant eux, et tout le lit du fleuve demeurant ainsi à sec par derrière (℣. 18.). Du reste, quand le monument eût été érigé dans le lit même du fleuve, cette action n'eût eté ni déplacée, ni extraordinaire. Quoi de plus propre qu'un tel monument à rappeler, tant aux tribus qui s'étaient fixées au-delà du Jourdain, qu'à celles qui étaient campées à Galgala, que la main du Seigneur était toute-puissante, et que celui qui avait pu suspendre le cours du fleuve, pourrait bien aussi chasser devant eux les ennemis qu'il leur restait à combattre? Et puis, même de nos jours, les armées ne font-elles pas souvent quelque chose de semblable? Le soldat, après quelque action d'éclat, attend-il que la nation vote et érige des monuments à sa valeur guerrière? Lui-même il les élève de ses mains et sur place, afin que tous ceux qui passeront par la s'en souviennent. Cette pratique était surtout entièrement dans les usages de l'antiquité et de l'époque patriarcale. Béthel, Galaad rappellent les monuments que Jacob érigea sur les lieux mêmes, dans des circonstances mémorables de sa vie (1. *Moys.* 27, 31.), et le Puits du jurement ou Béersabé, redisait l'alliance conclue entre Abraham et le roi des Philistins (1. *Moys.* 21.).

et circumcide secundo filios Israel.

3. Fecit quod jusserat Dominus, et circumcidit filios Israel in colle præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis : Omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto,

6. per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisus fuit : donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, et quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lacte et melle manantem.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, et circumcisi sunt a Josue : quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. Vocatumque est nomen

pierre[2], et circoncisez une seconde fois les enfants d'Israël [3].

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avait commandé; et il circoncit les enfants d'Israël sur la Colline de la circoncision [4].

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision : tous les mâles d'entre le peuple qui étaient sortis d'Egypte, et qui étaient tous hommes de guerre, moururent dans le désert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent,

5. et ils avaient tous été circoncis. Mais le peuple qui naquit dans le désert,

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avait point été circoncis, *jusqu'à ce* que ceux qui n'avaient point écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avait juré auparavant qu'il ne leur ferait point voir la terre où coulait le lait et le miel, eussent été entièrement consumés.

7. Les enfants de ceux-ci prirent donc la place de leurs pères, et furent circoncis par Josué, parce qu'ils étaient demeurés incirconcis, comme ils étaient nés, et que pendant le chemin personne ne les avait circoncis.

8. Or après qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu où ils étaient campés, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte [5]. Ce lieu fut

---

ỷ. 2. — [2] Voy. 2. *Moys.* 4, 25.

[3] Reprenez la circoncision, qui avait été omise pendant le trajet par le désert.

ỷ. 3. — [4] On appela ainsi cette colline dans la suite à cause de cet événement.

ỷ. 9. — [5] le prépuce, qui vous rendait semblables aux Egyptiens, ainsi

appelé Galgala [6], comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfants d'Israël demeurèrent à Galgala, et ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois, sur le soir, dans la plaine de Jéricho.

11. Le lendemain ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, et de la farine d'orge [7] de la même année, qui était séchée au feu.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre, la manne cessa; et les enfants d'Israël n'usèrent plus de cette nourriture, mais ils mangèrent des fruits de la terre de Chanaan de la même année.

13. Lorsque Josué était sur le territoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux; et ayant vu devant lui un homme qui était debout, et qui tenait à la main une épée nue [8], il alla à lui, et lui dit : Etes-vous des nôtres, ou des ennemis?

14. Il lui répondit : Non; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur [9], et je viens ici maintenant *de sa part* [10].

15. Josué se jeta le visage contre terre; et en l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur?

16. Otez, lui dit-il, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint. Et Josué fit ce qui lui était commandé. 2. *Moys.* 3, 5. *Act.* 7, 33.

loci illius Galgala, usque in presentem diem.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, et fecerunt Phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho :

11. et comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, et polentam ejusdem anni.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ, nec usi sunt ultra cibo illo filii Israel, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

13. Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, et vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, et ait : Noster es, an adversariorum?

14. Qui respondit : Nequaquam : sed sum princeps exercitus Domini, et nunc venio.

15. Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

---

qu'aux autres nations : mais en même temps dépouillez-vous des sentiments des gentils.

[6] c'est-à-dire roulement, retranchement.

ỳ. 11. — [7] des grains d'orges rôtis, ou même d'autres grains.

ỳ. 13. — [8] Il vit un ange au nom de Dieu (Aug., Jérôm.).

ỳ. 14. — [9] peut-être Michel, le prince du peuple élu. *Dan.* 10, 21. 12, 1. Selon d'autres c'était une apparition du Fils de Dieu, comme 2. *Moys.* 3.

[10] pour vous assurer du secours de Dieu dans la conquête du pays.

CHAPITRE VI.

Prise et destruction de Jéricho.

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israel, et nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue : Ecce dedi in manu tua Jericho, et regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem : sic facietis sex diebus.

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, et præcedant arcam fœderis : septiesque circuibitis civitatem, et sacerdotes clangent buccinis.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, et in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima, et muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue filius Nun sacerdotes, et dixit ad eos : Tollite arcam fœderis : et septem alii sacerdotes tollant septem jubileo-

1. Cependant Jéricho était fermée et bien munie, dans la crainte où l'on y était des enfants d'Israël; et nul n'osait [1] en sortir ni y entrer.

2. Alors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho et son roi, et tous les vaillants hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville, tous tant que vous êtes de gens de guerre, une fois par jour : vous ferez la même chose pendant six jours.

4. Mais qu'au septième jour, les prêtres [2] prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du jubilé [3], et qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville, et les prêtres sonneront de la trompette.

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long et plus coupé, et que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble, jettera un grand cri; et alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondements, et chacun entrera par l'endroit vis-à-vis duquel il se trouvera.

6. Josué, fils de Nun, appela donc les prêtres, et leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, et que sept autres prêtres prennent les sept trompettes du jubilé,

---

ỳ. 1. — [1] c'est-à-dire ne pouvait, n'était autorisé.
ỳ. 4. — [2] sept prêtres (prendront sept trompettes).
[3] Voy. 3. *Moys*. 25, 9. D'autres traduisent l'Hébr. : des cornes de béliers, sorte de trompettes torses.

et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple : Allez, et faites le tour de la ville étant sous les armes, *et* marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Toute l'armée marchait devant l'arche, et le reste du peuple la suivait; et le bruit des trompettes retentissait de toutes parts.

10. Or Josué avait donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri; on n'entendra aucune voix parmi vous, et il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Criez, et faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le *premier* jour une fois le tour de la ville, et elle retourna au camp, et y demeura.

12. Et Josué s'étant levé avant le jour [1], les prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. et sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du jubilé, et ils marchaient devant l'arche du Seigneur, et sonnaient de la trompette en allant. Toute l'armée marchait devant eux, et le reste du peuple suivait l'arche, et faisait retentir le son des trompettes.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours :

15. mais le septième jour, s'étant

rum buccinas, et incedant ante arcam Domini.

7. Ad populum quoque ait : Ite, et circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, et septem sacerdotes septem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini,

9. omnisque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur : donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, et vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, et reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. et septem ex eis septem buccinas, quarum in jubileo usus est : præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes : et armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, et buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel, et reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo, diluculo

℣. 12. — [1] de grand matin.

consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies.

16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel : Vociferamini : tradidit enim vobis Dominus civitatem :

17. sitque civitas hæc anathema : et omnia quæ in ea sunt, Domino; sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt : abscondit enim nuntios quos direximus.

18. Vos autem cavete, ne de his quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, et sitis prævaricationis rei, et omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri et argenti fuerit, et vasorum æneorum ac ferri, Domino consecretur, repositum in thesauris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, et clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt : et ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat : ceperuntque civitatem,

levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avait été ordonné :

16. et pendant que les prêtres sonnaient de la trompette au septième tour, Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri; car le Seigneur vous a livré Jéricho.

17. Que cette ville soit en anathème, et que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur [5]. Que la seule Rahab, courtisane, ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnaître le pays. *Pl. h.* 2, 4. *Hébr.* 11, 31.

18. Mais pour vous, donnez-vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, de peur de vous rendre coupables de prévarication, et d'attirer ainsi le trouble et le péché sur toute l'armée d'Israël.

19. Que tout ce qui se trouvera d'or et d'argent, et de vases d'airain et de fer, soit consacré au Seigneur, et mis en réserve dans ses trésors [6].

20. Tout le peuple ayant donc jeté un grand cri, et les trompettes sonnant, la voix et le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tombèrent; et chacun monta par l'endroit qui était vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville, *Hébr.* 11, 30. 2. *Mach.* 12, 15. (*a*).

ỳ. 17. — [5] Dans l'Hébr. : La ville et tout ce qu'elle renferme, sera anathème pour le Seigneur, c'est-à-dire en partie détruit (ỳ. 21.), en partie réservé pour le sanctuaire (ỳ. 19.).

ỳ. 19. — [6] Comp. 4. *Moys.* 31, 22. 23. 54.

(*a*) Les murailles de Jéricho s'écroulèrent simultanément tout autour de la ville, et au seul son des trompettes. Ce miracle, qui était une nouvelle preuve frappante de l'intervention immédiate de Dieu, en faveur des Hébreux, avait le même but que celui du passage du Jourdain : il devait, d'un côté, servir à fortifier le peuple d'Israël dans la foi en son Dieu, et dans la confiance en son chef; d'un autre côté, à inspirer de l'effroi aux peuples païens, et, aussi, à les disposer à se convertir au vrai Dieu.

21. et ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra, depuis les hommes jusqu'aux femmes, et depuis les enfants jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée les bœufs, les brebis et les ânes.

22. Alors Josué dit aux deux hommes qui avaient été envoyés pour reconnaître le pays : Entrez dans la maison de la courtisane, et faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment. *Pl. h.* 2, 1. 14.

23. Les deux jeunes hommes étant donc entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son père et sa mère, ses frères et ses parents, et tout ce qui était à elle, et les firent demeurer hors du camp d'Israël [7]. *Hébr.* 11, 31.

24. Après cela, ils brûlèrent la ville et tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or et de l'argent, des vases d'airain et de fer, qu'ils consacrèrent pour le trésor du Seigneur. *Pl. b.* 8, 2.

25. Mais Josué sauva Rahab, courtisane, et la maison de son père avec tout ce qu'elle avait; et ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui [8], parce qu'elle avait caché les deux hommes qu'il avait envoyés pour reconnaître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation, et il dit :

26. Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relèvera et rebâtira la

21. et interfecerunt omnia quæ erant in ea, a viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque et oves et asinos in ore gladii percusserunt.

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue : Ingredimini domum mulieris meretricis, et producite eam, et omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

23. Ingressique juvenes, eduxerunt Rahab, et parentes ejus, fratres quoque, et cunctam supellectilem ac cognationem illius, et extra castra Israel manere fecerunt.

24. Urbem autem, et omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro et argento, et vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab vero meretricem, et domum patris ejus, et omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem : eo quod absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo, imprecatus est Josue, dicens :

26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit et ædifi-

ỷ. 23. — [7] comme impurs, et non encore admis dans l'assemblée d'Israël, 4. *Moys.* 31, 19.

ỷ. 25. — [8] Rahab était une figure de l'Eglise chrétienne; elle fut entée, comme un rejeton sauvage, sur l'olivier franc, ainsi que les nations ont été jugées dignes d'être reçues dans le nouveau peuple d'Israël, l'Eglise. Voyez *Rom.* 11, 17. 24.

caverit civitatem Jericho. In primogenito suo fundamenta illius jaciat, et in novissimo liberorum ponat portas ejus.

ville de Jéricho[9]. Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondements, et qu'il perde le dernier de ses enfants lorsqu'il en mettra les portes[10].

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, et nomen ejus vulgatum est in omni terra.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, et son nom devint célèbre dans toute la terre.

CHAPITRE VII.

Les Israélites sont défaits à cause de l'avarice d'Achan. Achan est puni.

1. Filii autem Israel prævaricati sunt mandatum, et usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate : iratusque est Dominus contra filios Israel.

1. Or les enfants d'Israël violèrent la défense qui leur avait été faite, et ils prirent pour eux de ce qui avait été mis sous l'anathème[1]. Car Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré, de la tribu de Juda, déroba quelque chose de l'anathème; et le Seigneur se mit en colère contre les enfants d'Israël[2]. *Pl. b.* 22, 16. 20. 1. *Par.* 2, 7.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem

2. En ce temps-là Josué envoya de Jéricho des hommes vers Haï, qui est près de Béthaven, à l'orient de la ville

℣. 26. — [9] Proprement : qui fortifiera; car elle pouvait être habitée comme un village découvert. *Voy. pl. b.* 18, 21. *Jug.* 1, 16. 3, 13. 2. *Rois,* 10, 5.

[10] Que celui qui aura la témérité d'entreprendre de l'environner de murs et de la fermer avec des portes, il lui en coûte le plus âgé et le plus jeune de ses fils. C'est ce qui arriva, comme on le voit 3. *Rois*, 16, 34.

℣. 1. — [1] Litt. : de la malédiction. *Voy. pl. h.* 6. note 5.

[2] à cause d'Achan, et il les punit comme il est marqué ci-après. C'est ainsi que souvent, Dieu, dans ses jugements impénétrables, châtie un peuple à cause des péchés de quelques-uns. Et Dieu ne cesse pas pour cela d'être toujours juste et plein de bonté; car si ceux que le châtiment atteint sont en effet pécheurs, dès lors ils souffrent avec justice la peine due à leurs péchés; que si au contraire ils sont justes, alors ils trouvent dans les châtiments temporels qu'ils reçoivent avec résignation, comme des épreuves, un moyen de s'assurer de plus en plus de la récompense éternelle.

de Béthel, et il leur dit : Allez, et reconnaissez le pays. Ils firent ce qui leur avait été commandé, ils reconnurent la ville de Haï.

3. Et étant revenus, ils lui dirent : Que tout le peuple ne marche point, mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes, pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis ?

4. Trois mille hommes marchèrent donc en armes contre Haï; mais ayant tourné le dos aussitôt,

5. ils furent battus par ceux de la ville de Haï, et il y en eut trente-six de tués : les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim[3], et tuèrent ceux qui s'enfuyaient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte, et il devint comme l'eau qui s'écoule.

6. Mais Josué déchira ses vêtements, se jeta le visage contre terre devant l'arche du Seigneur avec tous les anciens d'Israël jusqu'au soir, et ils se mirent de la poussière sur la tête.

7. Et Josué dit : Hélas ! Seigneur mon Dieu ! pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, afin de nous livrer entre les mains des Amorrhéens et de nous perdre ? Il eut été à souhaiter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé[4] *d'y demeurer*.

8. Que dirai-je, ô Dieu mon Sei-

plagam oppidi Bethel, dixit eis : Ascendite, et explorate terram. Qui præcepta complentes exploraverunt Hai.

3. Et reversi dixerunt ei : Non ascendat omnis populus, sed duo vel tria millia virorum pergant, et deleant civitatem : quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos ?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui statim terga vertentes,

5. percussi sunt a viris urbis Hai, et corruerunt ex eis triginta sex homines : persecutique sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim, et ceciderunt per prona fugientes : pertimuitque cor populi, et instar aquæ liquefactum est.

6. Josue vero scidit vestimenta sua, et pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quam omnes senes Israel : miseruntque pulverem super capita sua,

7. et dixit Josue : Heu Domine Deus, quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, et perderes ? utinam ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem.

8. Mi Domine Deus, quid di-

℣. 5. — [3] c'est-à-dire la dispersion. D'autres trad. : jusqu'à ce qu'ils fussent dissipés.

℣. 7. — [4] en occupant le pays au-delà du Jourdain. D'autres rendent l'Hébr. : Oh ! plût à Dieu que nous nous fussions contentés de demeurer au-delà du Jourdain !

cam, videns Israelem hostibus suis terga vertentem?

9. Audient Chananæi, et omnes habitatores terræ, et pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra: et quid facies magno nomini tuo?

10. Dixitque Dominus ad Josue: Surge, cur jaces pronus in terra?

11. Peccavit Israel, et prævaricatus est pactum meum: tuleruntque de anathemate, et furati sunt atque mentiti, et absconderunt inter vasa sua.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos, eosque fugiet: quia pollutus est anathemate; non ero ultra vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, et dic eis: Sanctificamini in crastinum: hæc enim dicit Dominus Deus Israel: Anathema in medio tui est Israel: non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque mane singuli per tribus vestras: et quamcumque tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, et cog-

gneur, en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis?

9. Les Chananéens et tous les habitants du pays l'entendront dire; et s'unissant ensemble, ils nous envelopperont et extermineront notre nom de dessus la terre; et alors que deviendra la gloire de votre grand nom?

10. Le Seigneur dit à Josué: Levez-vous; pourquoi vous tenez-vous couché par terre?

11. Israël a péché, et il a violé l'accord que j'avais fait avec lui. Ils ont pris de l'anathème; ils en ont dérobé, ils ont menti[5], et ils ont caché ce vol parmi leur bagage.

12. Israël ne pourra plus subsister devant ses ennemis, et il fuira devant eux, parce qu'il s'est souillé par l'anathème. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que[6] vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez le peuple, et dites-leur: Sanctifiez-vous pour demain; car voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël: L'anathème est au milieu de vous, ô Israël! Vous ne pourrez subsister devant vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous[7]. 3. *Moys.* 20, 7. 4. *Moys.* 11, 18. *Pl. h.* 3, 5. 1. *Rois*, 16, 5.

14. Vous vous présenterez demain au matin chacun dans votre tribu; et le sort étant tombé sur l'une des tribus, cette tribu s'approchera par les

---

ŷ. 11. — [5] D'autres: ils ont trompé — ils ont menti.

ŷ. 12. — [6] tant que vous n'aurez pas exterminé l'anathème (les objets soumis à l'anathème, et l'auteur de la faute) du milieu de vous.

ŷ. 13. — [7] Voy. ŷ. 12. note 6.

familles qui la composent, la famille par maisons, et la maison par particuliers [8] :

15. et quiconque sera trouvé coupable de ce crime, sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, et qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

16. Josué se levant donc de grand matin, fit assembler Israël par tribus: et le sort tomba sur la tribu de Juda[9],

17. qui s'étant présentée avec toutes ses familles, le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par maisons, le sort tomba sur la maison de Zabdi,

18. dont tous les particuliers s'étant présentés séparément, le sort tomba sur Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré, de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur [10] le Dieu d'Israël : confessez *votre faute*, et déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël, et voici ce que j'ai fait :

21. ayant vu parmi les dépouilles un manteau d'écarlate [11] qui était fort bon, et deux cents sicles d'argent, avec une règle d'or de cinquante sicles [12], j'eus une grande passion de les

natio per domos, domusque per viros.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua : quoniam prævaricatus est pactum Domini, et fecit nefas in Israel.

16. Surgens itaque Josue mane, applicuit Israel per tribus suas, et inventa est tribus Juda.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi :

18. cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israel, et confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Responditque Achan Josue, et dixit ei : Vere ego peccavi Domino Deo Israel, et sic et sic feci :

21. vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, et ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum : et concupiscens abstuli, et

---

ỳ. 14. — [8] Les tribus tireront d'abord au sort entre elles, ensuite les familles de la tribu sur laquelle le sort sera tombé, et ainsi de suite.

ỳ. 16. — [9] Litt. : et la tribu de Juda fut trouvée, — part le sort.

ỳ. 19. — [10] Montrez par votre aveu que le Dieu qui sait tout, a bien décidé par le sort.

ỳ. 21. — [11] Dans l'Hébr. : un manteau de Sinear, un manteau de Babylone.
[12] une règle d'or : mieux, un bâton, une barre d'or.— On n'avait alors que peu ou point d'argent monnayé, mais on portait avec soi des lingots d'argent et

absconditi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

22. Misit ergo Josue ministros: qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, et argentum simul.

23. Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, et ad omnes filios Israel, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque et pallium, et auream regulam, filios quoque et filias ejus, boves et asinos, et oves, ipsumque tabernaculum, et cunctam supellectilem: (et omnis Israel cum eo) duxerunt eos ad Vallem Achor:

25. ubi dixit Josue: Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israel: et cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius, Vallis Achor, usque hodie.

avoir; et les ayant pris, je les cachai dans la terre au milieu de ma tente, et je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis [13].

22. Josué envoya donc des gens qui coururent à la tente d'Achan, et trouvèrent tout ce qui y était caché, avec l'argent au même lieu qu'il avait dit.

23. Et ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué et à tous les enfants d'Israël, et les jetèrent devant le Seigneur [14].

24. Or Josué et tout Israël avec lui, ayant pris Achan, fils de Zaré, et l'argent, le manteau et la règle d'or, ses fils aussi et ses filles, ses bœufs, ses ânes et ses brebis, et sa tente même et tout ce qui était à lui, les menèrent en la vallée d'Achor,

25. où Josué lui dit: Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble et vous extermine en ce jour-ci: et tout Israël le lapida; et tout ce qui était à lui fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres qui est demeuré jusqu'aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux: et ce lieu fut appelé, et s'appelle encore aujourd'hui, la Vallée d'Achor [15]. 2. *Rois*, 18, 17.

---

d'or, dont on prenait une partie au poids, quand on faisait quelques marchés. D'autres trad.: des boucles, des agrafes (*a*).

[13] Dans l'Hébr.: et je mis l'argent sous lui (sous le manteau).

ỹ. 23. — [14] devant l'Arche.

ỹ. 26. — [15] la Vallée de la tribulation.

(*a*) Dans l'Hébreu: Leschon zahab echad, — une langue d'or. Peut-être quelque instrument ou quelque ornement de forme allongée.

CHAPITRE VIII.

Attaque et prise de la ville de Haï. Autel sur le mont Hébal; bénédictions et malédictions.

1. Le Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point, et n'ayez aucune frayeur : prenez avec vous toute l'armée, et marchez contre la ville de Haï; car je vous ai livré entre les mains son roi et son peuple, la ville et tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï et son roi, comme vous avez traité Jéricho et son roi : mais vous prendrez pour vous tout le butin et tous les bestiaux : dressez une embuscade derrière la ville[1]. *Pl. h.* 6, 24.

3. Josué se leva donc, et toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï; et il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillants,

4. auxquels il donna cet ordre : Dressez, leur dit-il, une embuscade derrière la ville; ne vous éloignez pas beaucoup, et soyez tous prêts :

5. et pour moi, j'irai attaquer la ville de ce côté-ci avec tout le reste du peuple qui est avec moi : et lorsqu'ils sortiront contre nous, nous fuirons, comme nous avons fait auparavant, et nous tournerons le dos, *Pl. h.* 7, 4.

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront aient été attirés plus loin de la ville; car ils croiront que nous fuyons en effet, comme nous avons fait la première fois.

1. Dixit autem Dominus ad Josue : Ne timeas, neque formides : tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, et consurgens ascende in oppidum Hai; ecce tradidi in manu tua regem ejus, et populum, urbemque et terram.

2. Faciesque urbi Hai, et regi ejus, sicut fecisti Jericho, et regi illius : prædam vero, et omnia animantia diripietis vobis : pone insidias urbi post eam.

3. Surrexitque Josue, et omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai : et electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

4. præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem : nec longius recedatis : et eritis omnes parati;

5. ego autem, et reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus, et terga vertemus :

6. donec persequentes ab urbe longius protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut prius.

ỳ. 2. — [1] au couchant (ỳ. 9.).

7. Nobis ergo fugientibus, et illis persequentibus, consurgetis de insidiis, et vastabitis civitatem : tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

7. Lors donc que nous fuirons, et qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, et vous détruirez la ville [2], car le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, et sic omnia facietis, ut jussi.

8. Quand vous l'aurez prise, mettez-y le feu, et faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Dimisitque eos, et perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel et Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai : Josue autem nocte illa in medio mansit populi,

9. Josué les ayant donc fait marcher, ils allèrent au lieu de l'embuscade, et se mirent entre Béthel et Haï, à l'occident de la ville de Haï : mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple ;

10. surgensque diluculo recensuit socios, et ascendit cum senioribus in fronte exercitus : vallatus auxilio pugnatorum.

10. et le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revue de ses gens, et marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Cumque venissent et ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam et eos erat vallis media.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, et qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion : il y avait une vallée entre eux et la ville.

12. Quinque autem millia viros elegerat, et posuerat in insidiis inter Bethel et Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis :

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes, qu'il mit en embuscade entre Béthel et Haï, à l'occident de la même ville [3] ;

13. omnis vero reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, et stetit in vallis medio.

13. et tout le reste de l'armée marchait en bataille du côté du septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendaient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Quod cum vidisset rex Hai, festinavit mane, et egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum,

14. Ce que le roi de Haï ayant vu, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui était dans la ville, et il conduisit ses troupes

---

ỳ. 7. — [2] Dans l'Hébr. : vous occuperez la ville.

ỳ. 12. — [3] dans une deuxième embuscade ; apparemment pour servir de point de ralliement entre la première et le corps d'armée.

vers le désert[4], ne sachant pas qu'il y avait des gens en embuscade derrière lui.

ignorans quod post tergum laterent insidiæ.

15. En même temps Josué et tout Israël lachèrent le pied, faisant semblant d'être épouvantés, et fuyant par le chemin qui mène au désert.

15. Josue vero et omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, et fugientes per solitudinis viam.

16. Mais ceux de Haï jetant tous ensemble un grand cri, et s'encourageant mutuellement[5], les poursuivirent; et étant tous sortis de la ville,

16. At illi vociferantes pariter, et se mutuo cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent a civitate,

17. sans qu'il en demeurât un seul dans Haï et dans Béthel[6], qui ne poursuivît Israël, parce qu'ils étaient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes,

17. et ne unus quidem in urbe Hai et Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes),

18. le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Haï le bouclier[7] que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.

18. dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum, qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

19. Et ayant levé son bouclier contre la ville, ceux qui étaient cachés en embuscade se levèrent aussitôt; et marchant vers la ville, la prirent et y mirent le feu.

19. Cumque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant, surrexerunt confestim : et pergentes ad civitatem, ceperunt, et succenderunt eam.

20. Or les gens de la ville qui poursuivaient Josué regardant *derrière eux;* et voyant la fumée de la ville qui s'élevait jusqu'au ciel, ne purent plus fuir d'un côté ni d'un autre, surtout parce que ceux qui avaient fait semblant de fuir, et qui marchaient du

20. Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes et videntes fumum urbis ad cœlum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere : præsertim cum hi qui simulaverant fugam, et tendebant

---

14. — [4] D'autres trad. : en face de la plaine (de la vallée), où Josué se tenait.

ỳ. 16. — [5] D'après l'Hébr. : Et tout le peuple qui était dans la ville cria pour les poursuivre, et ils poursuivirent Josué.

ỳ. 17. — [6] Lorsque les soldats de cette ville, qui est située dans le voisinage de Haï, virent que les Israélites prenaient la fuite, ils firent aussi une sortie pour les poursuivre; mais il paraît, qu'effrayés on ne sait par quoi, ils rentrèrent bientôt dans leur ville, puisque (ỳ. 25.) il n'est fait mention d'aucun d'entre eux parmi les morts.

ỳ. 18. — [7] D'autres trad. : la lance (*a*).

(*a*) Hébreu : Levez (le bras) avec le trait (l'arme) qui est en votre main.

ad solitudinem, contra persequentes fortissime restitissent.

côté du désert, tournèrent visage, et attaquèrent vivement ceux qui les avaient poursuivis jusqu'alors.

21. Vidensque Josue et omnis Israel quod capta esset civitas, et fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

21. En effet, Josué et tout Israël voyant que la ville était prise, et que la fumée de la ville montait en haut, se retournèrent contre ceux de Haï, et les taillèrent en pièces.

22. Siquidem et illi qui ceperant et succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,

22. Car en même temps ceux qui avaient pris et brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à charger et à envelopper les ennemis qui se trouvèrent tellement battus devant et derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, et obtulerunt Josue.

23. Ils prirent aussi vif le roi de la ville de Haï, et le présentèrent à Josué.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad deserta tendentem fuerant persecuti, et in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

24. Tous ceux donc qui avaient poursuivi les Israélites lorsqu'ils fuyaient vers le désert, ayant été tués, et s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfants d'Israël entrèrent dans la ville, et tuèrent tout ce qui s'y rencontra[8].

25. Erant autem qui in eodem die conciderant a viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

25. En ce jour-là il fut tué, depuis les hommes jusqu'aux femmes, douze mille personnes, qui étaient toutes de la ville de Hai.

26. Josue vero non contraxit manum, quam in sublime porrexerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Hai.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avait élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitants de Haï fussent tués.

27. Jumenta autem et prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.

27. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux les bestiaux et tout le butin de la ville selon l'ordre que Josué en avait reçu du Seigneur.

28. Qui succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum:

28. Il brûla ensuite la ville, et il en fit un tombeau éternel.

ŷ. 24 — [8] tout ce qui y était resté, même les femmes (ŷ. 25.).

29. Il fit attacher aussi à une potence[9] le roi de Haï, qui y demeura jusqu'au soir et jusqu'au coucher du soleil ; et alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix[10], ce qui fut fait : et l'ayant jeté à l'entrée de la ville, ils mirent sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors[11] Josué éleva un autel au Seigneur le Dieu d'Israël sur le mont Hébal,

31. selon que Moyse, le serviteur du Seigneur, l'avait ordonné aux enfants d'Israël, et qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moyse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avait point touchées, et il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, et immola des victimes pacifiques. 2. *Moys.* 20, 25. 5. *Moys.* 27, 5.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moyse[12], que celui-ci avait exposé devant les enfants d'Israël.

33. Tout le peuple et les anciens, les officiers[13] et les juges étaient debout des deux côtés de l'arche, devant les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, les étrangers y étant comme ceux du peuple. La moitié était près du mont Garizim[14], et l'autre moitié près du mont Hébal, selon que

29. regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam et solis occasum. Præcepitque Josue, et deposuerunt cadaver ejus de cruce : projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal :

31. sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israel, et scriptum est in volumine legis Moysi : Altare vero de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit : et obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israel.

33. Omnis autem populus, et majores natu, ducesque ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena ita et indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, et media juxta montem Hebal, sicut

---

ỳ. 29. — [9] qui, d'après la Version grecque, était en forme de croix. Dans l'Hébr. : au bois, à un arbre.

[10] Voy. 5, *Moys.* 21, 23. *Pl. b.* 10, 26. 27.

ỳ. 30. — [11] Après que par cette victoire ils eurent pénétré jusqu'aux monts Hébal et Garizim.

ỳ. 32. — [12] Selon quelques-uns, le Deutéronome; selon d'autres, les bénédictions et les malédictions qui y sont contenues (ch. 27.), et selon d'autres encore, les dix commandements. Comp. 5. *Moys.* 17, 18. 27, 3. *Pl. b.* ỳ. 34.

ỳ. 33. — [13] les fonctionnaires, les magistrats chargés de l'administration.

[14] à côté et dessus, sur les flancs (5. *Moys.* 27, 12.).

præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israel.

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis, et maledictionis, et cuncta quæ scripta erant in legis volumine.

35. Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquit intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israel, mulieribus ac parvulis et advenis, qui inter eos morabantur.

Moyse, le serviteur du Seigneur, l'avait ordonné. Josué bénit premièrement le peuple d'Israël[15] :

34. et après cela il lut[16] toutes les paroles de bénédiction et de malédiction, et tout ce qui était écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moyse avait commandé de dire ; mais il représenta de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfants et les étrangers qui demeuraient parmi eux[17].

CHAPITRE IX.

Les Gabaonites sont accueillis comme des alliés.

1. Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis et campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus et Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, et Hevæus, et Jebusæus,

2. congregati sunt pariter, ut pugnarent contra Josue et Israel uno animo, eademque sententia.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue Jericho et Hai :

4. et callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis

1. Le bruit de ces choses ayant été répandu, tous les rois de deçà le Jourdain, ceux qui demeuraient dans les montagnes et dans les plaines, dans les lieux maritimes, et sur le rivage de la grande mer, et ceux aussi qui habitaient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens,

2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué et contre Israël, d'un même cœur et d'un même esprit.

3. Mais les habitants de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avait fait à Jéricho et à la ville de Haï ;

4. et usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, et mirent de vieux

---

[15] Dans l'Hébr. : ainsi que Moyse, le serviteur de Dieu, avait ordonné de bénir d'abord le peuple d'Israël.

ỳ. 34. — [16] il fit lire par les prêtres.

ỳ. 35. — [17] et qui avaient embrassé la loi.

sacs sur leurs ânes[1], des vaisseaux pour mettre le vin qui avaient été rompus et recousus,

imponentes, et utres vinarios scissos atque consutos,

5. de vieux souliers raccommodés avec des pièces pour les faire paraître encore plus vieux : ils étaient aussi couverts de vieux habits ; et les pains qu'ils portaient pour leur nourriture durant le chemin étaient fort durs, et rompus par morceaux[2].

5. calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant, induti veteribus vestimentis : panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, et in frusta comminuti :

6. Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, qui était alors dans le camp de Galgala[3], et ils lui dirent, aussi bien qu'à tout Israël : Nous venons d'un pays très-éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Et les enfants d'Israël leur répondirent[4] :

6. perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, et dixerunt ei, atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israel ad eos, atque dixerunt :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci qui nous a été reservé comme notre partage[5] ; et en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

7. Ne forte in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, et non possimus fœdus inire vobiscum.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué ? et d'où venez-vous ?

8. At illi ad Josue, Servi, inquiunt, tui sumus. Quibus Josue ait : Quinam estis vos ? et unde venistis ?

9. Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont venus d'un pays très-éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu[6] ; car nous avons entendu parler des effets de sa puissance, de toutes les choses qu'il a faites dans l'Egypte,

9. Responderunt : De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

10. et de quelle manière il a traité les deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, Séhon,

10. et duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon regi Hesebon, et Og

ỳ. 4. — [1] des sacs de voyage.
ỳ. 5. — [2] D'autres traduisent : moisis.
ỳ. 6. — [3] où fut pendant plusieurs années le quartier général des Israélites.
[4] Dans l'Hébreu : répondirent à l'Hévéen, c'est-à-dire aux Gabaonites ; car Gabaon était la capitale des Hévéens (*Pl. b.* 11, 19.).
ỳ. 7. — [5] qui nous a été donné par Dieu.
ỳ. 9. — [6] au nom du Seigneur votre Dieu, — pour être reçus au nombre de ses adorateurs.

regi Basan, qui erat in Astaroth :

11. dixeruntque nobis seniores, et omnes habitatores terræ nostræ : Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, et occurrite eis, et dicite : Servi vestri sumus, fœdus inite nobiscum.

12. En panes, quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus, nunc sicci facti sunt, et vetustate nimia comminuti ;

13. utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt et soluti : vestes, et calceamenta quibus induimur, et quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita sunt, et pene consumpta.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, et os Domini non interrogaverunt.

15. Fecitque Josue cum eis pacem, et inito fœdere pollicitus est quod non occiderentur : principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Post dies autem tres initi fœderis, audierunt quod in vicino habitarent, et inter eos futuri essent.

17. Moveruntque castra filii Israel, et venerunt in civitates eo-

roi d'Hésébon, et Og, roi de Basan, qui était à Astaroth. 4. *Moys.* 21, 24. et suiv.

11. Et nos anciens et tous les habitants de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres à cause de l'extrême longueur du voyage, et allez au-devant d'eux, et leur dites : Nous sommes vos serviteurs ; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de nos maisons pour venir vers vous ; et maintenant ils sont tout secs, et ils se rompent en pièces, tant ils sont vieux[7].

13. Ces vaisseaux étaient neufs quand nous les avons remplis de vin, et maintenant ils sont tout rompus ; les habits dont nous sommes revêtus, et les souliers que nous avons à nos pieds se sont tout usés, à cause de la longueur extraordinaire du chemin, et ils ne valent plus rien.

14. Ils prirent donc de leurs vivres[8], et ils ne consultèrent point le Seigneur[9].

15. Josué leur accorda la paix ; et ayant fait alliance avec eux, il leur promit qu'on leur sauverait la vie : ce que les princes du peuple leur jurèrent aussi. 2. *Rois*, 21, 2.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitaient dans le pays voisin, et qu'ils allaient entrer sur leurs terres.

17. Et les enfants d'Israël ayant décampé, vinrent le troisième jour dans

---

ỳ. 12. — [7] Autrem. d'après l'Hébreu : ils sont desséchés et moisis.

ỳ. 14. — [8] en signe d'alliance. Comp. 1. *Moys.* 31, 54.

[9] par le ministère du grand Prêtre (4. *Moys.* 27, 21.). Le Seigneur aurait bien pu permettre l'alliance, puisque les Chananéens eux-mêmes pouvaient trouver grâce, pourvu qu'avant d'être attaqués ils se soumissent d'eux-mêmes aux Hébreux, et qu'ils promissent d'embrasser leur religion. *Comp. pl. b.* 11, 19.

leurs villes, dont voici les noms : Gabaon, Caphira, Béroth et Cariathiarim.

18. Cependant ils ne les tuèrent point, parce que les princes du peuple le leur avaient juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les princes;

19. et les princes leur répondirent : Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël; ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : ils auront à la vérité la vie sauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous, si nous nous parjurons :

21. mais ils vivront de telle sorte qu'ils seront employés à couper du bois et à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque ces princes parlaient ainsi,

22. Josué appela les Gabaonites, et leur dit : Pourquoi nous avez-vous voulu surprendre par votre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous, puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction, et qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois, et qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu [10].

24. Ils lui répondirent : Le bruit était venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur votre Dieu avait promis à Moyse, son serviteur, de vous donner tout ce pays, et d'en

rum die tertio, quarum hæc vocabula sunt, Gabaon, et Caphira, et Béroth, et Cariathiarim.

18. Et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.

19. Qui responderunt eis : Juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, et idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si pejeraverimus :

21. sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant, aquasque comportent. Quibus hæc loquentibus :

22. vocavit Gabaonitas Josue, et dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus à vobis, cum in medio nostri sitis?

23. Itaque sub maledictione eritis, et non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in Domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est nobis servis tuis, quod promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem terram, et disperderet

---

ỳ. 23. — [10] vous serez pour toujours condamnés à ce travail d'esclaves (*a*).

(*a*) Plus tard, d'autres captifs de guerre furent pareillement employés au même service, et ils sont connus sous le nom de Nathinéens, c'est-à-dire *donnés*, ou bien encore ceux à qui on a fait un don (le don de la vie); et comme ils sont souvent nommés conjointement avec les Lévites, il faut admettre qu'ils avaient embrassé le culte du vrai Dieu. Voy. 1. *Par.* 9, 2.; 1. *Esdr.* 2, 43. 70.

cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde, et providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, et hoc consilium inivimus.

exterminer tous les habitants : ce qui nous a jetés dans une grande crainte, et obligés par la terreur dont nous avons été frappés, à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

25. Nunc autem in manu tua sumus : quod tibi bonum et rectum videtur, fac nobis.

25. Mais maintenant nous sommes en votre main, faites de nous tout ce que vous trouverez bon et selon l'équité.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, et liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur.

26. Josué fit donc ce qu'il avait dit; il les délivra des mains des enfants d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministrio cuncti populi, et altaris Domini, cædentes ligna, et aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.

27. Et il arrêta dès ce jour-là qu'ils seraient employés au service de tout le peuple et de l'autel du Seigneur, coupant le bois et portant l'eau au lieu que le Seigneur aurait choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.

CHAPITRE X.

Victoire miraculeuse de Josué sur les Amorrhéens.

1. Quæ cum audisset Adonisedec rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, et subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho et regi ejus, sic fecit Hai, et regi illius) et quod transfugissent Gabaonitæ ad Israel, et essent fœderati eorum,

1. Mais Adonisédec, roi de Jerusalem, ayant appris que Josué avait pris et détruit la ville de Haï (car il avait traité Haï et le roi de Haï comme il avait traité Jéricho et le roi de Jéricho), et que les Gabaonites les abandonnant, avaient passé du côté des enfants d'Israël et fait alliance avec eux,

2. timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, et una civitatum regalium, et major oppido Hai, omnesque bellatores ejus fortissimi.

2. il fut saisi d'une grande crainte; car Gabaon était une grande ville, et l'une des villes royales, et plus grande que la ville de Haï, et tous les gens de guerre de cette ville étaient très-vaillants.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, et ad Pharam regem Jerimoth,

3. Alors donc Adonisédec, roi de Jérusalem, envoya vers Oham, roi d'Hébron, vers Pharam, roi de Jérimoth,

ver Japhia, roi de Lachis, vers Dabir, roi d'Eglon, et leur fit dire :

4. Venez avec moi, et me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon, parce qu'elle a passé du côté de Josué et des enfants d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéns s'unirent ensemble, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon; et ils marchèrent avec toutes leurs troupes, et ayant campé autour de Gabaon, ils l'assiégèrent.

6. Or les habitants de Gabaon voyant leur ville assiégée, envoyèrent à Josué qui était alors dans le camp près de Galgala, et lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs; venez vite, et délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez; car tous les rois des Armorrhéens qui habitent dans les montagnes, se sont assemblés contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, et avec lui tous les gens de guerre de son armée, qui étaient très-vaillants (*a*).

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point; car je les ai livrés entre vos mains, et nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgala, se jeta tout d'un coup sur eux :

10. et le Seigneur les épouvanta et les mit tous en désordre à la vue d'Israël; et il les frappa d'une grande plaie près de Gabaon. *Josué* les poursuivit par le chemin qui monte vers Bethhoron, et les tailla en pièces jusqu'à Azéca et à Macéda.

ad Japhia quoque regem Lachis, et ad Dabir regem Eglon, dicens :

4. Ad me ascendite, et ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, et ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum : rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, et castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, et dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascende cito, et libera nos, ferque præsidium : convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, et omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos : in manus enim tuas tradidi illos : nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repente, tota nocte ascendens de Galgalis :

10. et conturbavit eos Dominus a facie Israel : contrivitque plaga magna in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Bethhoron, et percussit usque Azeca et Maceda.

(*a*) L'alliance que Josué fit avec les Gabaonites fut toute providentielle. Elle lui fournit un motif juste à tous les yeux, d'attaquer tous les rois des Amorrhéens et des Chananéens, car c'était pour lui un devoir de prendre la défense de ses alliés.

11. Cumque fugerent filios Israel, et essent in descensu Bethhoron, Dominus misit super eos lapides magnos de cœlo usque ad Azeca : et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israel.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis, et luna contra vallem Ajalon.

13. Steteruntque sol et luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro Justorum? Stetit itaque sol in medio cœli, et non festi-

11. Et lorsqu'ils fuyaient devant les enfants d'Israël, et qu'ils étaient dans la descente de Béthhoron, le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres [1] sur eux jusqu'à Azéca ; et cette grêle de pierres qui tomba sur eux, en tua beaucoup plus que les enfants d'Israël n'en avaient tué par l'épée.

12. Alors Josué parla [2] au Seigueur en ce jour auquel il avait livré les Amorrhéens entre les mains des enfants d'Israël, et il dit en leur présence : Soleil, n'avance point sur Gabaon, ni toi, lune, sur la vallée d'Aialon [3].

13. Et le soleil et la lune s'arrêtèrent jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis [4]. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes [5]? Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel [6], et

---

ỹ. 11. — [1] à la prière de Josué (*Eccli.* 46, 6. *Isaï.* 28, 21.) (*a*).

ỹ. 12. — [2] en prière (ỹ. 14.).

[3] Après que Josué eut fait sa prière, il commanda, poussé intérieurement par l'Esprit de Dieu à cette action extraordinaire, au soleil et aux astres de suspendre leur course durant l'espace d'un jour, c'est-à-dire de douze heures (Josué parle ainsi que nous, d'après le mouvement apparent), afin que les Israélites pussent poursuivre les Amorrhéens jusqu'à l'anéantissement. Comp. 4. *Rois*, 20, 21. La vallée d'Aïalon se trouvait entre Gabaon et Aïalon, et était le champ de bataille.

ỹ. 13. — [4] Le Dieu tout-puissant opéra ce prodige pour la glorification de son nom parmi ses ennemis. — Lorsque au temps marqué Jésus, le vrai Josué, combattit sur la croix contre les puissances de l'enfer, contre le péché et contre la mort, le soleil retint ses rayons, également pour servir de spectacle au monde entier (Théod.).

[5] D'autres traduisent l'Hébreu : des héros : c'était apparemment une collection d'hymnes sur les événements les plus dignes de remarque. Voy. 2. *Rois*, 1, 18. Puisque Josué écrivit vers la fin de sa vie, il put très-bien citer ces paroles d'un livre qui avait été écrit auparavant, et y renvoyer comme à un récit plus détaillé.

[6] au ciel d'une manière indéterminée, mais apparemment lorsqu'il inclinait vers son coucher.

(*a*) Les Commentateurs ne conviennent pas s'il faut entendre les paroles du texte simples grêlons, mais d'une grosseur et d'une dureté extraordinaires, ou d'une pluie de pierres proprement dites. Quelle que soit, du reste, l'opinion que l'on adopte, le fait est évidemment miraculeux ; car une grêle même qui est assez forte pour tuer une multitude d'hommes, qui frappe une armée tandis qu'elle épargne l'autre, qui tombe enfin si à propos et pendant sept ou huit heures de chemin, car il n'y a pas moins de Béthoron à Azéca, n'est certainement pas moins contraire au cours ordinaire de la nature, qu'une pluie de pierres qui aurait eu lieu avec les mêmes circonstances.

ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour [7].

14. Jamais jour, ni devant ni après, ne fut si long que celui-là [8], le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme [9], et combattant pour Israël.

15. Josué revint ensuite au camp de Galgala avec tout Israël [10].

16. Car les cinq rois s'étaient sauvés par la fuite, et s'étaient cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

17. Et l'on vint dire à Josué qu'on avait trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnaient : Roulez de

navit occumbere spatio unius diei.

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, et pugnante pro Israel.

15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ.

16. Fugerant enim quinque reges, et se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nuntiatumque est Josue quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, et ait : Volvite saxa ingentia ad os spe-

---

[7] un jour entier, l'espace de vingt-quatre heures. Voyez *Eccli.* 46, 5.

ỳ. 14. — [8] Il eut trente-six heures (*a*).

[9] Voyez *Ps.* 144, 19.

ỳ. 15. — [10] Il voulait revenir ; car *voy.* ỳ. 17.

(*a*) Le récit de Josué, dans les versets 12-14, comme dans tout le reste du chapitre, est purement historique. La réflexion qu'il fait : « Cela n'est-il pas écrit dans le livre des justes (*Hébr.* obsepher haiiaschar, dans le liv. du Droit) se rapporte, non à ce qui suit, mais à ce qui précède, c'est-à-dire au fait de la suspension du mouvement du soleil et de la lune, fait qui avait été consigné dans les mémoires du temps (*Voy.* note 5.), ce que l'hitorien fait seulement observer, après quoi il reprend le fil de sa narration : « et le soleil s'arrêta, etc. ». Suivant quelques-uns, le fait s'accomplit sans que le soleil et la lune s'arrêtassent effectivement : ces deux astres continuant leur course, la clarté du jour fut prolongée soit par un effet de la réfraction des rayons solaires, à peu près comme il arrive au crépuscule du matin et du soir, soit par une aurore boréale, ou par le phénomène du parhélie, c'est-à-dire de l'image du soleil réfléchi par les nuages : explication, toutefois, qui n'exclut pas l'intervention divine ou le miracle, puisque cette prolongation de la clarté du jour eut lieu à la prière de Josué, et contre le cours ordinaire de la nature. Le sentiment commun néanmoins, non-seulement des saints Pères, mais des Interprètes, est qu'il y eut réellement suspension de mouvement, non dans le soleil et la lune, mais dans notre planète. Ainsi, à la prière de Josué, la terre, sans cesser sa marche autour du soleil, ni changer ses rapports avec les autres planètes, et par conséquent sans causer aucune perturbation dans le ciel, cessa de tourner sur son axe, ce qui amena la prolongation du jour. Du reste, quand Josué dit : Soleil, arrête-toi sur Gabaon, et toi, lune, sur la vallée d'Aialon ; il parle, selon les apparences, comme il devait parler d'après le langage ordinaire, et comme parlent encore ceux qui savent le mieux que le mouvement apparent du soleil est dû à la rotation de la terre sur elle-même. D'autre part, à la vue d'un miracle si éclatant, impossible de ne pas reconnaître que le Dieu d'Israël est le maître, non-seulement de la mer, des fleuves, des tempêtes, mais du soleil, de la lune, des étoiles, du ciel et de la terre, et que par conséquent la vie et la mort des rois et des peuples est entre ses mains; en un mot, impossible de ne pas reconnaître que lui seul est grand, lui seul est puissant, lui seul est Celui qui est, est le vrai Dieu. — A l'époque où vivait Josué, les temps historiques n'avaient point encore commencé pour les autres peuples, et néanmoins on découvre dans leurs anciennes traditions des réminiscences de la suspension du mouvement du soleil par le Guide des Hébreux. Celles des Chinois parlent d'un jour qui en dura plusieurs autres, et causa divers embrasements. On voit quelque chose de semblable chez les Grecs et les Romains dans l'allégorie de Phaëton, qui, conduisant le char du soleil, prolongea beaucoup le jour, et faillit embraser l'univers. Les traditions grecques et latines parlent encore d'une double nuit qui donna naissance à Hercule, et qui, d'après les calculs d'un savant français, coïncide avec le double jour des Hébreux. *Voyez* Rhorbach., *Histoire de l'Eglise,* t. I, p. 532; *Les Liv. Saints veng.*, t. II, p. 23 et suiv.

luncæ, et ponite viros industrios, qui clausos custodiant :

19. vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, et extremos quosque fugientium cædite : nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plaga magna, et usque ad internecionem pene consumptis, hi, qui Israel effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani et integro numero : nullusque contra filios Israel mutire ausus est.

22. Præcepitque Josue, dicens : Aperite os speluncæ, et producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum : et eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca, regem Jerusalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israel, et ait ad principes exercitus qui secum erant : Ite, et ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent, et subjectorum colla pedibus calcarent,

25. rursum ait ad eos : Nolite timere, nec paveatis, confortamini et estote robusti : sic enim

grandes pierres à l'entrée de la caverne, et laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont enfermés.

19. Mais pour vous, ne vous arrêtez point; poursuivez les ennemis, tuez tous les derniers qui fuient [11], et ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans les remparts de leurs villes [12], puisque le Seigneur votre Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits et taillés en pièces, sans qu'il en demeurât presque un seul, ceux qui purent échapper des mains d'Israël. se retirèrent dans les villes fortes.

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte et en même nombre vers Josué à Macéda, où le camp était alors; et nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfants d'Israël.

22. Josué fit ensuite ce commandement : Ouvrez l'entrée de la caverne, et amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avait été commandé; et faisant sortir de la caverne les cinq rois, ils les lui amenèrent, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon,

24. lesquels lui ayant été présentés, il fit venir tout le peuple d'Israël, et il dit aux principaux officiers de l'armée qui étaient avec lui : Allez, et mettez le pied sur le cou de ces rois [13]. Après donc qu'ils y eurent été pendant qu'ils leur tenaient le pied sur leur cou,

25. Josué leur dit encore : N'ayez point de peur, bannissez toute crainte, ayez de la fermeté, et armez-vous de

---

ỳ. 19. — [11] pressez leurs derrières sans désemparer. Voyez 5. *Moys*. 25, 18.
[12] coupez-leur le retour.
ỳ. 24. — [13] Voyez 5. *Moys*. 33, 29.

courage ; car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous vos ennemis que vous avez à combattre.

26. Et après cela Josué frappa ces rois, et les tua, et les fit ensuite attacher à cinq potences, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le soleil se couchait, il commanda à ceux qui l'accompagnaient de les descendre de la potence ; et les ayant descendus, ils les jetèrent dans la caverne où ils avaient été cachés, et mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui. 5. *Moys*. 21, 23.

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour, et la fit passer au fil de l'épée. Il fit mourir son roi et tous ses habitants, sans qu'il en restât aucun, et traita le roi de Macéda comme il avait traité le roi de Jéricho.

29. De Macéda il passa avec tout Israël à Lebna ; et l'ayant attaquée,

30. le Seigneur la livra avec son roi entre les mains d'Israël, et ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitants dans cette ville, sans y laisser les moindres restes : et ils traitèrent le roi de Lebna comme ils avaient traité le roi de Jéricho. *Pl. h*. 6, 2.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël ; et ayant rangé son armée autour de la ville, il commença à l'attaquer.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël, qui la prit le deuxième jour, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, comme il avait fait à Lebna.

33. En ce même temps Horam, roi de Gazer, marcha pour secourir La-

faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, et interfecit eos, atque suspendit super quinque stipites : fueruntque suspensi usque ad vesperum.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depositos projecerunt in speluncam, in qua latuerant, et posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Josue, et percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, et omnes habitatores ejus : non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

29. Transivit autem cum omni Israel de Maceda in Lebna, et pugnabat contra eam :

30. quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israel : percusseruntque urbem in ore gladii, et omnes habitatores ejus ; non dimiserunt in ea ullas reliquias. Feceruntque regi Lebna, sicut fecerant regi Jericho.

31. De Lebna transivit in Lachis cum omni Israel : et exercitu per gyrum disposito oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israel, et cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis :

quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, et circumdedit,

35. atque expugnavit eam eadem die : percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon in Hebron, et pugnavit contra eam :

37. cepit eam, et percussit in ore gladii, regem quoque ejus, et omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ : non reliquit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Eglon, sic fecit et Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir,

39. cepit eam atque vastavit : regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii : non dimisit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Hebron et Lebna et regibus earum, sic fecit Dabir et regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam atque campestrem, et Asedoth, cum regibus suis : non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne quod spirare poterat interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israel,

41. a Cadesbarne usque Gazam.

chis; mais Josué le défit avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon, et y mit le siége.

35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tous ses habitants, et la traita comme il avait traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hébron, et l'ayant attaquée,

37. il la prit, et tailla *tout* en pièces; *il tua* le roi [14], et tout ce qui se trouva dans la ville et dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y laisser les moindres restes. Il traita Hébron comme il avait fait Eglon, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. De là il retourna vers Dabir,

39. qu'il prit et ravagea; et il fit aussi passer au fil de l'épée son roi, tout ce qui se trouva dans la ville et dans les villes d'alentour, sans y laisser les moindres restes : et il traita Dabir et le roi de cette ville comme il avait traité Hébron et Lebna, et leurs rois.

40. Josué ravagea donc tout le pays, tant du côté des montagnes et du midi que de la plaine, et Asédoth [15] avec leurs rois, sans y laisser les moindres restes; il tua tout ce qui avait vie, comme le Seigneur le Dieu d'Israël le lui avait commandé,

41. depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza.

ỳ. 37. — [14] c'est-à-dire le nouveau roi; car *voy.* ỳ. 23-26.

ỳ. 40. — [15] c'est-à-dire les régions situées sur les flancs des montagnes, — et par conséquent tout le midi du pays de Chanaan.

Il fit de même dans tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon,

42. qu'il prit tout de suite [16], et qu'il ruina avec tous leurs rois et toutes leurs terres, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour lui.

43. Et il revint avec tout Israël à Galgala où était son camp.

Omnem terram Gosen usque Gabaon,

42. universosque reges, et regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit : Dominus enim Deus Israel pugnavit pro eo.

43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.

CHAPITRE XI.

Autres victoires sur les Chananéens.

1. Mais lorsque Jabin, roi d'Asor, eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab, roi de Madon, vers le roi de Séméron, vers le roi d'Achsaph,

2. et vers les rois du septentrion, qui habitaient dans les montagnes [1] et dans la plaine du côté du midi de Cénéroth [2], *vers* ceux qui habitaient dans les campagnes et dans le pays de Dor, le long de la mer;

3. vers les Chananéens à l'orient et à l'occident; vers les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Jébuséens, dans les montagnes, et vers les Hévéens qui habitaient au pied du mont Hermon [3], dans la terre de Maspha.

4. Ils sortirent tous avec leurs troupes qui consistaient en une multitude de gens de pied, aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer, et en un très-grand nombre de cavalerie et de chariots.

5. Et tous ces rois se vinrent joindre

1. Quæ cum audisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, et ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph :

2. ad reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis et in planitie contra meridiem Ceneroth, in campestribus quoque et in regionibus Dor juxta mare :

3. Chananæum quoque ab oriente et occidente, et Amorrhæum atque Hethæum ac Pherezæum et Jebusæum in montanis : Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque et currus immensæ multitudinis.

5. Conveneruntque omnes reges

ỷ. 42. — [16] dans une seule expédition.

ỷ. 2. — [1] du Liban.

[2] de la mer de Génézareth.

ỷ. 3. — [3] du Liban, à l'orient.

isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israel.

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos : cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israel : equos eorum subnervabis, et currus igne combures.

7. Venitque Josue, et omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subito, et irruerunt super eos,

8. tradiditque illos Dominus in manus Israel. Qui percusserunt eos, et persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, et aquas Maserephoth, campumque Masphe, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias :

9. fecitque sicut præceperat ei Dominus, equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor : et regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur : non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

aux eaux de Mérom [4] pour combattre contre Israël.

6. Alors le Seigneur dit à Josué [5] : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains, pour être taillés en pièces à la vue d'Israël. Vous ferez couper les nerfs des jambes de leurs chevaux [6], et brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Méron ; et les ayant surpris et chargés à l'improviste,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfants d'Israël, qui les défirent et les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon [7], jusqu'aux eaux de Maséréphoth [8], et jusqu'à la campagne de Maspha, qui est vers l'orient. Josué tua tout sans en rien laisser échapper [9].

9. Et il fit ce que le Seigneur lui avait ordonné : il coupa les nerfs des jambes de leurs chevaux, et brûla leurs chariots.

10. Et étant retourné de là aussitôt, il prit Asor et en tua le roi : car Asor avait été de tout temps la première *et* la capitale de tous ces royaumes.

11. Il en passa au fil de l'épée tous les habitants ; il ravagea et extermina tout sans y laisser aucuns restes, et il consuma la ville par le feu.

ỳ. 5. — [4] un lac, au nord de la mer de Génézareth.

ỳ. 6. — [5] Après que Josué se fut avancé de quelques journées du Sud contre eux.

[6] c'est-à-dire vous leur couperez les nerfs des jambes de derrière, afin de les mettre hors d'état de servir, et pour qu'ils périssent insensiblement par la perte du sang : pourquoi ? Voy. *Ps.* 19, 8. 32, 17.

ỳ. 8. — [7] jusqu'à Sidon, capitale de la Phénicie.

[8] Dans l'Hébreu : jusqu'à Misréphoth-Maïm, jusqu'aux eaux chaudes.

[9] dans le pays : ceux qui voulurent fuir, purent se sauver.

12. Il prit aussi et ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moyse, le serviteur du Seigneur, le lui avait commandé. 5. *Moys*. 7, 1. 2.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étaient situées sur des collines et sur des hauteurs [10] : il n'y eut qu'Asor qui étant très-forte fut toute brûlée.

14. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux tout le butin et les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitants.

15. Les ordres que le Seigneur avait donnés à Moyse, son serviteur, sont les mêmes que Moyse donna à Josué; et Josué les accomplit tous, sans qu'il manquât d'exécuter la moindre chose de tout ce que le Seigneur avait commandé à Moyse. 2. *Moys*. 34, 11. 5. *Moys*. 1, 2.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes du midi, toute la terre de Gosen et la plaine, et la contrée occidentale, la montagne d'Israël [11] et ses campagnes;

17. une partie de la montagne qui s'élève vers Séïr, jusqu'à Baalgad, le long de la plaine du Liban, au-dessous du mont Hermon [12]. Il prit tous leurs rois, les frappa, et les fit mourir.

18. Josué combattit longtemps [13] contre ces rois.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque urbibus, quæ erant in collibus et in tumulis sitæ, cæteras succendit Israel : unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, et ille universa complevit : non præteriit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.

16. Cœpit itaque Josue omnem terram montanam, et meridianam, terramque Gosen, et planitiem, et occidentalem plagam, montemque Israel, et campestria ejus :

17. et partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planitiem Libani subter montem Hermon : omnes reges eorum cœpit, percussit, et occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

ỳ. 13. — [10] Ces places fortes pouvaient être aux Israélites d'une grande utilité contre les attaques hostiles des Chananéens.

ỳ. 16. — [11] le pays montagneux autour de Béthel et de Sichem, où Jacob, surnommé Israël, avait fait un long séjour.

ỳ. 17. — [12] D'autres selon l'Hébreu : depuis la Montagne chauve, au-dessus de Séïr, jusqu'à Baalgad dans la vallée du Liban, sous le mont Hermon. — Tout le pays depuis ses confins au sud, jusqu'à son extrême limite au nord.

ỳ. 18. — [13] de six à sept ans, d'après la manière ordinaire de compter. *Voyez* 14, 10. note 3.

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon : omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, et pugnarent contra Israel et caderent, et non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.

21. In illo tempore venit Josue, et interfecit Enacim de montanis, Hebron, et Dabir, et Anab, et de omni monte Juda et Israel, urbesque eorum delevit.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israel : absque civitatibus Gaza, et Geth, et Azoto, in quibus solis relicti sunt.

23. Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, et tradidit eam in possessionem filiis Israel secundum partes et tribus suas; quievitque terra a præliis.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendît aux enfants d'Israël [14], hors les Hévéens qui demeuraient à Gabaon, et il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avait été la volonté du Seigneur [15], que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils fussent défaits, et ne méritassent aucune clémence ; et qu'ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moyse.

21. En ce temps-là Josué ayant marché contre les géants [16], les tua et les extermina des montagnes d'Hébron, de Dabir, d'Anab, et de toute la montagne de Juda et d'Israël, et ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laissa aucun de la race des géants dans la terre des enfants d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth et d'Azot, dans lesquelles seules il en laissa.

23. Josué prit donc tout le pays selon que le Seigneur l'avait promis à Moyse, et il le donna aux enfants d'Israël, afin qu'ils le possédassent chacun dans sa tribu, et selon la part qui lui était échue : et la guerre cessa dans tout le pays. *Pl. b.* 14, 15.

CHAPITRE XII.

Enumération des rois vaincus.

1. Hi sunt reges, quos percusserunt filii Israel, et possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis ortum, a torrente Arnon usque ad montem Hermon, et

1. Voici quels furent les rois que les enfants d'Israël défirent, et dont ils possédèrent le pays au-delà du Jourdain, vers le soleil levant, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont d'Her-

ỳ. 19. — [14] qui recherchât la paix.
ỳ. 20. — [15] Voyez 1. *Moys.* 15, 16. 2. *Moys.* 4, 21.
ỳ. 21. — [16] Litt. : Josué vint et extermina les Enacim. Voyez 4. *Moys.* 13, 23.

mon, et toute la contrée orientale qui regarde le désert.

2. Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait à Hésébon, et qui régnait depuis Aroer, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, depuis le milieu de la vallée, et la moitié de Galaad [1] jusqu'au torrent de Jaboc, qui fait les limites des enfants d'Ammon;

3. et depuis le désert jusqu'à la mer de Cénéroth, vers l'orient, et jusqu'à la mer du désert, qui est la mer très-salée, vers l'orient, le long du chemin qui mène à Bethsimoth, et depuis le côté du midi qui est au-dessous d'Asédoth, jusqu'à Phasga [2].

4. Le royaume d'Og, roi de Basan, qui était des restes des géants, et qui demeurait à Astaroth et à Edraï [3], s'étendait depuis la montagne d'Hermon, et depuis Salécha, et tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. de Gessuri, de Machati et de la moitié de Galaad, qui étaient les bornes de Séhon, roi d'Hésébon.

6. Moïse, le serviteur du Seigneur, et les enfants d'Israël défirent ces rois; et Moyse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad et à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué et les enfants d'Israël défirent dans le pays, en deçà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Baalgad, dans la campagne du Liban, jusqu'à la montagne dont une

omnem orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Sehon rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, et mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc qui est terminus filiorum Ammon;

3. et a solitudine usque ad mare Ceneroth contra orientem, et usque ad mare deserti, quod est mare salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth : et ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.

4. Terminus Og regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, et in Edrai, et dominatus est in monte Hermon, et in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, et Machati, et dimidiæ partis Galaad : terminos Sehon regis Hesebon.

6. Moyses famulus Domini, et filii Israel percusserunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ, quos percussit Josue, et filii Israel, trans Jordanem ad occidentalem plagam, a Baalgad in campo Libani, usque ad montem cujus pars as-

---

℣. 2. — [1] Dans l'Hébreu : depuis Aroer, qui est située sur le rivage du torrent de l'Arnon et au milieu du torrent (*a*), et sur la moitié de Galaad, jusqu'au torrent etc.

℣. 3. — [2] Litt. : et depuis la partie méridionale qui est au-dessous d'Asédoth du Phasga — sur les côtés du Phasga.

℣. 4. — [3] avait les limites suivantes : Il commandait etc. Voy. 5. *Moys.* 3, 11.

(*a*) dans une sorte d'île formée par plusieurs courants d'eau.

cendit in Seir : tradiditque eam Josue in possessionem tribubus Israel, singulis partes suas,

8. tam in montanis quam in planis atque campestribus. In Asedoth, et in solitudine, ac in meridie Hethæus fuit et Amorrhæus, Chananæus et Pherezæus, Hevæus et Jebusæus.

9. Rex Jericho unus : rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus :

10. rex Jerusalem unus, rex Hebron unus,

11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,

12. rex Eglon unus, rex Gazer unus,

13. rex Dabir unus, rex Gader unus,

14. rex Herma unus, rex Hered unus,

15. rex Lebna unus, rex Odullam unus,

16. rex Maceda unus, rex Bethel unus,

17. rex Taphua unus, rex Opher unus,

18. rex Aphec unus, rex Saron unus,

19. rex Madon unus, rex Asor unus,

20. rex Semeron unus, rex Achsaph unus,

21. rex Thenac unus, rex Mageddo unus,

partie s'élève vers Séïr [4]; lequel pays Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui serait échue,

8. tant dans le pays des montagnes que dans la plaine et dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens [5] habitaient dans Asédoth [6], dans le désert et vers le midi.

9. Il y avait un roi de Jéricho, un roi de Haï, qui est à côté de Béthel,

10. un roi de Jérusalem, un roi d'Hébron,

11. un roi de Jérimoth, un roi de Lachis,

12. un roi d'Eglon, un roi de Gazer,

13. un roi de Dabir, un roi de Gader,

14. un roi d'Herma, un roi d'Héred,

15. un roi de Lebna, un roi d'Odullam,

16. un roi de Macéda, un roi de Béthel,

17. un roi de Taphua, un roi d'Opher,

18. un roi d'Aphec, un roi de Saron,

19. un roi de Madon, un roi d'Asor,

20. un roi de Séméron, un roi d'Achsaph,

21. un roi de Thénac, un roi de Mageddo,

℣. 7. — [4] Autrem. selon l'Hébreu : jusqu'à la Montagne chauve, au-dessus du Séïr.

℣. 8. — [5] Dans l'Hébreu le verset porte : aussi bien sur les montagnes que dans les bas-fonds, dans les plaines, sur les côtes, dans le désert et du côté du midi : les Héthéens, les Amorrhéens etc. c'est-à-dire leur pays.

[6] sur le penchant des montagnes.

22. un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel,

23. un roi de Dor et de la province de Dor, un roi des nations de Galgal [7],

24. un roi de Thersa : il y avait en tout trente et un rois.

22. rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus,

23. rex Dor, et provinciæ Dor unus, rex gentium Galgal unus,

24. rex Thersa unus : omnes reges triginta unus.

CHAPITRE XIII.

Ordre pour la division du pays. Partage en-deçà du Jourdain.

1. Josué étant vieux et fort avancé en âge, le Seigneur lui dit : Vous êtes vieux et dans un âge bien avancé, et il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort [1];

2. savoir toute la Galilée, le pays des Philistins et toute la terre de Gessuri [2],

3. depuis le fleuve d'eau trouble [3] qui arrose l'Egypte, jusqu'aux confins d'Accaron, vers l'aquilon; la terre de Chanaan [4], qui est partagée entre les

1. Josue senex, provectæque ætatis erat, et dixit Dominus ad eum : Senuisti et longævus es, terraque latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est :

2. Omnis videlicet Galilæa, Philisthiim, et universa Gessuri.

3. A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem : terra Chanaan, quæ in quinque regulos

ỳ. 23. — [7] des peuples de Galilée. Les rois dont il est fait mention n'étaient que de petits princes dont chacun n'avait qu'un territoire fort restreint, quelquefois même qu'une seule ville (*a*).

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébreu : dont il reste encore à prendre possession.

ỳ. 2. — [2] Dans l'Hébreu : à savoir le pays des Philistins et tout celui des Gessuréens.

ỳ. 3. — [3] Dans l'Hébreu : depuis le Schichor, le torrent d'Egypte. Voyez 1. *Moys*. 15, 18.

[4] c'est-à-dire cette partie du pays de Chanaan qui etc.

(*a*) En rapprochant ce chapitre de plusieurs autres des livres de Moyse, notamment du chapitre 14 de la Genèse (comp. 4. *Moys*. 22, 25. 32, etc.), on voit que dans les premiers temps, non-seulement dans le pays de Chanaan, mais dans l'Arabie et dans toute l'Asie, chaque ville, chaque village, pour ainsi dire, avait son roi : les royaumes étaient des familles formées en tribus, où le pouvoir était exercé quelquefois par le plus habile ou le plus fort, le plus souvent par le chef de famille le plus ancien et le plus vénéré. La même chose se remarque dans la Grèce, dans l'Italie, dans tous les pays connus, à l'origine de la société. Même du temps d'Homère, qui cependant florissait beaucoup plus tard, les rois étaient encore aussi multipliés que les villes. De là en ce qui concerne la chronologie en général, et celle de l'Egypte en particulier, une conséquence importante : nul doute qu'en ce pays, comme dans tout le reste de l'univers, il y ait eu plusieurs rois régnant en même temps sur divers districts, et que par conséquent les premières dynasties aient été, non successives, mais simultanées, et qu'ainsi, il ne faille beaucoup rabattre de l'antiquité que Manéthon attribue à la royauté parmi les Egyptiens. C'est aussi à cette conséquence que conduisent les faits, d'accord avec les inductions tirées de l'histoire des autres nations. *Voy*. Cuvier, *Disc. sur les Révol. du Globe*, p. 197-211.

Philisthiim dividitur, Gazæos, et Azotios, Ascalonitas, Gethæos, et Accaronitas.

4. Ad meridiem vero sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, et Maara Sidoniorum, usque Apheca et terminos Amorrhæi,

5. ejusque confinia. Libani quoque regio contra orientem, a Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediaris Emath.

6. Omnium qui habitant in monte, a Libano usque ad aquas Maserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos a facie filiorum Israel. Veniat ergo in partem hereditatis Israel, sicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, et dimidiæ tribui Manasse,

8. cum qua Ruben et Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam.

9. Ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in vallis medio, universaque campestria Medaba, usque Dibon;

10. et cunctas civitates Sehon,

cinq princes des Philistins, celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Ascalon, celui de Geth et celui d'Accaron.

4. Au midi sont les Hévéens [5], toute la terre de Chanaan [6], Maara, qui est aux Sidoniens [7], jusqu'à Aphec, et jusqu'aux frontières des Amorrhéens,

5. jusqu'aux terres qui leur sont voisines [8]; le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad, au-dessous du mont d'Hermon, jusqu'à l'entrée d'Emath.

6. Tous ceux qui habitent sur la montagne, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maséréphoth [9], et tous les Sidoniens [10]. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfants d'Israël. Que ces pays tombent donc dans la portion de l'héritage d'Israël, comme je vous l'ai ordonné.

7. Et maintenant partagez la terre que les neuf tribus et la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder,

8. l'autre moitié [11] de cette tribu étant déjà en possession, avec les tribus de Ruben et de Gad, de la terre que Moyse, le serviteur du Seigneur, leur a donnée au-delà du Jourdain, du côté de l'orient,

9. depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée [12], et toute la campagne de Médaba, jusqu'à Dibon;

10. et toutes les villes de Séhon, roi

ỳ. 4. — [5] Dans l'Hébreu : les Avéens. Voy. 5. *Moys.* 2, 23.

[6] à savoir les districts des Philistins au sud du pays de Chanaan.

[7] c'est-à-dire depuis Maara (la caverne) des Iduméens, le reste du pays est encore tout à conquérir jusqu'à etc.

ỳ. 5. — [8] Dans l'Hébreu : jusqu'au pays des Gibléens.

ỳ. 6. — [9] Dans l'Hébreu : jusqu'à Misréphot-Maïm, jusqu'aux sources thermales, aux eaux chaudes.

[10] tous les colons de la ville de Sidon, car les Sidoniens ne furent jamais subjugués.

ỳ. 8. — [11] Litt. laquelle est déjà etc — c'est-à-dire une moitié.

ỳ. 9. — [12] Dans l'Hébreu selon d'autres : au milieu du torrent. *Voy. pl. h.* 12, 2.

des Amorrhéens, qui régnait depuis Hésébon jusqu'aux frontières des enfants d'Ammon;

11. Galaad, les confins de Gessuri et de Machati, tout le mont Hermon et tout Basan jusqu'à Saléc̈ha;

12. tout le royaume d'Og au pays de Basan, qui régnait à Astaroth et à Edraï, et qui était des restes des géants; Moyse défit ces peuples et les détruisit.

13. Et les enfants d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri et de Machati ; et ils sont demeurés au milieu d'Israël jusqu'aujourd'hui.

14. Mais Moyse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices et les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont son héritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

15. Moyse partagea donc la terre à la tribu des enfants de Ruben, selon ses familles et ses maisons :

16. et leur pays fut depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée où est le même torrent [13], toute la plaine qui mène à Médaba,

17. Hésébon avec tous ses villages [14], qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon [15].

18. Jassa, Cédimoth, Mephaath,

19. Cariathaïm, Sabama, et Sarathasar dans la montagne de la vallée,

regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, usque ad terminos filiorum Ammon.

11. Et Galaad, ac terminum Gessuri et Machati, et omnem montem Hermon, et universam Basan, usque ad Salecha,

12. omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth et Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaim : percussitque eos Moyses, atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israel Gessuri et Machati : et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem : sed sacrificia et victimæ Domini Dei Israel, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in valle ejusdem torrentis media : universam planitiem, quæ ducit Medaba,

17. et Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus : Dibon quoque, et Bamothbaal, et oppidum Baalmaon,

18. et Jassa, et Cedimoth, et Mephaath,

19. et Cariathaim, et Sabama, et Sarathasar in monte convallis,

---

℣. 16. — [13] comme la note 12.

℣. 17. — [14] toutes les villes qui en dépendent, dans la partie basse.

[15] D'autres traduisent : Beth Baalméon.

20. Bethphogor et Asedoth, Phasga et Bethiesimoth,

21. et omnes urbes campestres, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian : Hevæum, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe duces Sehon habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israel gladio cum cæteris interfectis.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium et viculorum.

24. Deditque Moyses tribui Gad et filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est.

25. Terminus Jaser, et omnes civitates Galaad, et dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba;

26. et ab Hesebon usque Ramoth, Masphe et Betonim : et a Manaim usque ad terminos Dabir;

27. in valle quoque Betharan, et Bethnemra, et Socoth, et Saphon reliquam partem regni Sehon regis Hesebon : hujus quoque finis, Jordanis est, usque ad extremam partem maris Cenereth trans

20. Bethphogor, Asédoth, Phasga [16] et Bethjésimoth;

21. toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régna à Hésébon, que Moyse défit avec les princes de Madian, Evi, Recem, Sur, Hur, Rébé, qui étaient les chefs [17] de Séhon, qui habitaient dans le pays. 4. *Moys.* 31, 8.

22. Les enfants d'Israël firent aussi mourir par l'épée Balaam, fils de Béor, le devin, avec les autres qui furent tués.

23. Et le pays des enfants de Ruben se termina au fleuve du Jourdain. C'est là la terre, les villes et les villages que possède la tribu de Ruben, selon ses familles.

24. Moyse donna aussi à la tribu de Gad et à ses enfants la terre qu'elle devait posséder selon ses familles, dont voici la division.

25. Elle possédait [18] Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfants d'Ammon [19], jusqu'à Aroer qui est vers Rabba,

26. depuis Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphé [20] et Bétonim, et depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendait aussi dans la vallée de Betharan, de Bethnemra, de Socoth et de Saphon, et le reste du royaume de Séhon, roi d'Hésébon; son pays se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Céné-

---

ỳ. 20. — [16] Litt. : Asédoth-Phasga — c'est-à-dire les flancs du Phasga.
ỳ. 21. — [17] c'est-à-dire les rois dépendants, les vassaux.
ỳ. 25. — [18] Dans ses limites étaient comprises etc.
[19] que les Amorrhéens avaient conquise sur eux. Voy. *Jug.* 11, 25-28.; comp. 5. *Moys.* 2, 19.
ỳ. 26. — [20] D'autres traduisent d'après l'Hébreu : jusqu'à Bamothmitspé.

reth [21], au-delà du Jourdain, vers l'orient.

28. C'est là le pays, les villes et les villages que possèdent les enfants de Gad, selon leurs familles.

29. *Moyse* donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé et à ses enfants la terre qu'elle devait posséder, selon ses familles.

30. Elle comprenait depuis Manaïm, tout Basan, tous les royaumes d'Og, roi de Basan, tous les bourgs de Jaïr qui sont en Basan, soixante villes,

31. la moitié de Galaad, Astaroth et Edraï, villes du royaume d'Og, en Basan, *tout cela, dis-je, fut donné* aux enfants de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire à la moitié [22] des enfants de Machir, selon leurs familles.

32. Moyse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab, au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que le Seigneur, le Dieu d'Israël, est son partage, selon qu'il le lui a dit.

Jordanem ad orientalem plagam.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates et villæ earum.

29. Dedit et dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. cujus hoc principium est : a Manaim universam Basan, et cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida :

31. et dimidiam partem Galaad et Astaroth, et Edraï, urbes regni Og in Basan : filiis Machir, filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem : quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

CHAPITRE XIV.

Partage de Caleb.

1. Voici ce que les enfants d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eléazar, prêtre, Josué, fils de Nun,

1. Hoc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos et

ỳ. 27. — [21] de Génézareth.

ỳ. 31. — [22] c'est-à-dire à la moitié; car Machir était une famille particulière de Manassé. Voy. 4. *Moys.* 26, 29. L'autre moitié reçut son partage audelà du Jourdain.

Josue filius Nun, et principes familiarum per tribus Israel :

2. sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, et dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, et dimidiæ, dederat Moyses trans Jordanem possessionem : absque Levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos :

4. sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse et Ephraim : nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta et pecora sua.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israel, et diviserunt terram.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala, locutusque est ad eum Caleb filius Jephone Cenezæus : Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me et te in Cadesbarne.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei, qui ascenderant mecum, dissolverunt

et les princes des familles de chaque tribu d'Israël,

2. distribuèrent aux neuf tribus et à la moitié de la tribu *de Manassé*, en faisant tout le partage au sort[1], comme le Seigneur l'avait ordonné par Moyse.

3. Car Moyse avait donné aux deux *autres* tribus et à une moitié de la tribu *de Manassé* des terres au-delà du Jourdain, sans compter les Lévites qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères ;

4. mais les enfants de Joseph, Manassé et Ephraïm, divisés en deux tribus, succédèrent en leurs places[2]; et les Lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec leurs faubourgs, pour nourrir leurs bêtes et leurs troupeaux. 4. *Moyse*, 35, 2. 3.

5. Les enfants d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avait ordonné à Moyse, et ils partagèrent la terre.

6. Alors les enfants de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; et Caleb, fils de Jéphoné, Cénézéen, lui parla de cette sorte : Vous savez ce que le Seigneur dit de moi et de vous à Moyse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné. 4. *Moyse*, 14, 25.

7. J'avais quarante ans lorsque Moyse, le serviteur du Seigneur, m'envoya de Cadesbarné pour reconnaître la terre; et je lui fis mon rapport tel que je le croyais véritable.

8. Mais mes frères qui y étaient allés avec moi jetèrent l'épouvante dans le

---

ỷ. 2. — [1] Voyez 4. *Moys*. 20, 1. 33, 54. On commença le tirage au sort et le partage à Galgala par les tribus de Juda et de Joseph (Ephraïm et Manassé); les autres tribus tirèrent au sort à Silo (*Pl. b*. 18, 10.).

ỷ. 4. — [2] proprement un des fils; car l'autre eut l'héritage qui serait revenu à Joseph.

cœur du peuple; et je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour-là Moyse me jura et me dit : La terre où votre pied a marché sera votre héritage et l'héritage de vos enfants pour jamais, parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui, comme il le promit *alors*. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moyse, lorsqu'Israël marchait par le désert [3] : j'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans;

11. et je suis aussi fort que j'étais au temps où je fus envoyé pour reconnaître le pays. La même vigueur que j'avais alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, ou pour marcher. *Eccli.* 46, 11.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des géants [4], et des villes grandes et fortes, afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, et si je pourrai les exterminer, ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué bénit donc Caleb, et il lui donna Hébron [5] pour son héritage. 1. *Par*. 6, 56.

cor populi : et nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

9. Juravitque Moyses in die illo, dicens : Terra, quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, et filiorum tuorum in æternum : quia secutus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est usque in præsentem diem. Quadraginta et quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem : hodie octoginta quinque annorum sum,

11. sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum : illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum quam ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, et urbes magnæ atque munitæ : si forte sit Dominus mecum, et potuero delere eos, sicut promisit mihi.

13. Benedixitque ei Josue : et tradidit ei Hebron in possessionem :

ŷ. 10. — [3] pendant trente-huit ans (Voy. 5. *Moys*. 2, 14.). Ce chapitre tombe en conséquence sept ans (45-38.) plus tard, sept ans après l'entrée dans le pays de Chanaan. *Comp. pl. h.* 11, 18.

ŷ. 12. — [4] Litt. : où sont les Enacim, voy. 4. *Moys*. 13, 23. 33. Déjà vaincus auparavant par Josué (*Pl. h.* 11, 21.), il paraît qu'ils s'étaient de nouveau établis à Hébron, jusqu'à ce que Caleb les en chassa. *Pl. b.* 15, 13. 14. *Jug.* 1, 10. 13. Ou bien ce qui est rapporté dans ce chapitre n'offre qu'un récit plus détaillé de ce qui est dit chap. 11, 21. Comp. v. 15. avec ch. 11, 23.

ŷ. 13. — [5] les contrées autour de la ville; car la ville fut donnée aux Lévites (*Pl. b.* 21, 11. 12.).

14. atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone Cenezæo usque in præsentem diem : quia secutus est Dominum Deum Israel.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe : Adam maximus ibi inter Enacim situs est : et terra cessavit a præliis.

14. Et depuis ce temps-là Hébron a été à Caleb, fils de Jéphoné, Cénézéen, jusqu'aujourd'hui, parce qu'il suivit le Seigneur, le Dieu d'Israël.

15. Hébron s'appelait auparavant Cariath-Arbé [6] : Adam, le plus grand parmi les Enacim, repose en ce lieu là [7]. Toutes les guerres cessèrent pour lors dans la terre de Chanaan. *Pl. h.* 11, 23.

CHAPITRE XV.

Territoire de la tribu de Juda.

1. Igitur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit : A termino Edom, desertum Sin contra meridiem, et usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus a summitate maris salsissimi, et a lingua ejus, quæ respicit meridiem.

3. Egrediturque contra ascensum Scorpionis, et pertransit in Sina : ascenditque in Cadesbarne, et pervenit in Esron, ascendens ad Addar, et circuiens Carcaa,

4. atque inde pertransiens in Asemona, et perveniens ad tor-

1. Voici le partage [1] échu par le sort aux enfants de Juda, selon leurs familles. *Les limites de leur pays sont* depuis la frontière d'Edom, le désert de Sin [2] vers le midi, jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale. 4. *Moyse,* 34, 3.

2. Il commence [3] à la pointe de la Mer très-salée, et à cette langue [4] de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montagne du Scorpion [5], et passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbarné, vient jusqu'à Esron, montant vers Addar, et tourne vers Carcaa;

4. et passant de là à Asémona, et s'étendant jusqu'au torrent d'Egypte,

---

ỳ. 15. — [6] c'est-à-dire la ville d'Arbé.

[7] Dans l'Hébreu : Cet (Arbé) était le plus grand homme (la souche de la race, *pl. b.* 15, 13.), parmi les Enacim.

ỳ. 1. — [1] Litt. : Le sort des enfants de Juda... fut donc celui-ci — le partage échu par le sort.

[2] Tsin (4. *Moys.* 34, 3.). Au midi, le partage de Juda touchait à l'Idumée et au désert de Tsin, qui s'étend jusque-là.

ỳ. 2. — [3] La limite de son partage, au sud, commence.

[4] à la pointe méridionale.

ỳ. 3. — [5] Dans l'Hébreu : Akkrabim.

il se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du côté du midi.

5. Du côté de l'orient *la tribu de Juda* commence à la Mer très-salée, et s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain[6]; et du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, jusqu'au même fleuve du Jourdain[7].

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boen, fils de Ruben,

7. et s'étend jusqu'à Débéra de la vallée d'Achor; vers le septentrion elle regarde Galgala, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim, au côté du torrent qui regarde le midi; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du soleil, et vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom[8], au côté méridional du pays des Jébuséens, où est la ville de Jérusalem[9]; et de là s'élevant jusqu'au haut de la montagne[10] qui est vis-à-vis de Géennom, à l'occident, à l'extrémité de la vallée des géants, vers l'aquilon,

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, et s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire la Ville des forêts (*a*);

rentem Ægypti : eruntque termini ejus mare magnum; hic erit finis meridianæ plagæ.

5. Ab oriente vero erit initium, mare salsissimum usque ad extrema Jordanis : et ea quæ respiciunt ad aquilonem, a lingua maris usque ad eumdem Jordanis fluvium;

6. ascenditque terminus in Beth Hagla, et transit ab aquilone in Beth-Araba : ascendens ad lapidem Boën filii Ruben;

7. et tendens usque ad terminos Debera de Valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis : transitque aquas, quæ vocantur Fons solis : et erunt exitus ejus ad fontem Rogel;

8. ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusæi ad meridiem, hæc est Jerusalem : et inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad occidentem in summitate vallis Raphaïm contra aquilonem;

9. pertransitque a vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa : et pervenit usque ad vicos montis Ephron : inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est urbs silvarum;

ỷ. 5. — [6] depuis l'extrémité méridionale de la mer, jusqu'à l'endroit où le Jourdain s'y jette.

[7] à l'extrémité septentrionale de la mer.

ỷ. 8. — [8] ou bien dans l'Hébreu par *Gé-ben-Hinnom*, par la vallée des enfants d'Ennom.

[9] où les Jébuséens habitaient.

[10] Vraisemblablement le mont Moria, la montagne sur laquelle le temple fut bâti.

(*a*) « c'est-à-dire la Ville des forêts » n'est pas dans l'Hébr. Cette observation s'applique, en général, à toutes les remarques explicatives du texte.

10. et circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir : transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon : et descendit in Bethsames, transitque in Thamna ;

11. et pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere : inclinaturque Sechrona, et transit montem Baala : pervenitque in Jebneel, et magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus : Cariath-Arbe patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesaï et Ahiman et Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ prius vocabatur Cariath-Sepher, id est civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui per-

10. et de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Séïr, passe au côté du mont Jarim, au septentrion, vers Cheslon, descend vers Bethsamès, passe jusqu'à Thamna,

11. vient, à côté, vers la partie septentrionale d'Accaron, baisse vers Séchrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnéel, et se termine enfin du côté de l'occident par la grande mer [11].

12. Telles sont les limites des enfants de Juda, de tous côtés, selon leurs familles [12].

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb, fils de Jéphoné, pour son partage au milieu des enfants de Juda, Cariath-Arbé [13], ville du père d'Enac, qui est la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina [14] de cette ville les trois enfants d'Enac, Sésai, Ahiman et Tholmaï, de la race d'Enac. 4. *Moys.* 13, 23. *Jug.* 1, 20.

15. Et montant de ce lieu, il marcha vers les habitants de Dabir, qui s'appelait auparavant Cariath-Sépher, c'est-à-dire la Ville des lettres (*b*).

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma

ỳ. 11. — [11] c'est-à-dire descend de Jebnéel, du côté de la mer, jusqu'au torrent d'Egypte (ỳ. 4.).

ỳ. 12. — [12] C'est dans cette étendue de pays que la tribu de Juda eut son partage, selon ses familles (*a*).

ỳ. 13. — [13] *Voy. pl. h.* 14, 15.

ỳ. 14. — [14] Dans l'Hébreu : expulsa.

(*a*) L'historien sacré, se contentant d'indiquer les limites des territoires assignés aux tribus d'Israël, n'a pas l'intention de donner une description absolument exacte du partage de chacune. C'est ainsi qu'il comprend, dans le partage de Juda, ceux des tribus de Siméon et de Dan, ce qui paraît par toute la suite de son récit. *Comp.* ch. 16, 8. 10. Les tribus de Manassé et d'Ephraïm possédaient également plusieurs villes dans les territoires d'Issachar et d'Aser. Ch. 17, 9-14. Ces villes étaient celles dans lesquelles les Chananéens s'étaient maintenus, mais que ces tribus soumirent plus tard. Ch. 17, 14-18, Dieu avait promis de n'exterminer que peu à peu les peuples de Chanaan. 2. *Moys.* 22, 28-30. 5. *Moys.* 7, 20-23.

(*b*) *Voy.* ỳ. 9. n. a.

fille Axa en mariage à quiconque prendra et détruira Cariath-Sépher.

17. Othoniel, fils de Cénez et jeune frère de Caleb, la prit[15]; et il lui donna sa fille Axa pour femme.

18. Et lorsqu'ils marchaient ensemble[16], son mari lui conseilla de demander un champ à son père[17]. Axa étant donc montée sur un âne, soupira[18], et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

19. Elle lui répondit : Donnez-moi votre bénédiction[19] : vous m'avez donné une terre exposée au midi et toute sèche ; ajoutez-y-en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut et le bas étaient arrosés d'eau.

20. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Juda, divisé selon ses familles.

21. Vers l'extrémité de la terre des enfants de Juda, le long des frontières d'Edom, du côté du midi, les villes sont Cabséel, Eder, Jagur,

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadès, Asor, Jethnam,

24. Ziph, Telem, Baloth,

25. Asor la nouvelle[20], et Carioth, Hesron, qui est la même qu'Asor,

26. Amam, Sama, Molada,

27. Asergadda, Hassemon, Bethphelet,

28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,

29. Baala, Jim, Esem,

cusserit Cariath-Sepher, et ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenes frater Caleb junior : deditque ei Axam filiam suam uxorem.

18. Quæ, cum pergerent simul, suasa est a viro suo ut peteret a patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb : Quid habes, inquit ?

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem : Terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius et inferius.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom a meridie : Cabseel et Eder et Jagur,

22. et Cyna et Dimona et Adada,

23. et Cades et Asor et Jethnam,

24. Ziph et Telem et Baloth,

25. Asor nova et Carioth, Hesron, hæc est Asor.

26. Amam, Sama, et Molada,

27. et Asergadda et Hassemon, et Bethphelet,

28. et Hasersual et Bersabee et Baziothia,

29. et Baala et Jim et Esem,

ỳ. 17. — [15] Dans l'Hébreu : Cénez, frère de Caleb.

ỳ. 18. — [16] pour se rendre à leur demeure. Voy. *Jug.* 1, 12. et suiv.

[17] D'après l'Hébreu : elle conseilla à son mari.

[18] Dans l'Hébreu : se laissa tomber de dessus son âne (aux genoux de Caleb). Comp. 1. *Moys.* 24, 64.

ỳ. 19. — [19] un présent.

ỳ. 25. — [20] Dans l'Hébreu : Chazor-Chadata.

30. et Eltholad et Cesil et Harma,
31. et Siceleg et Medemena et Sensenna,
32. Lebaoth et Selim et Aen et Remon, omnes civitates viginti novem, et villæ earum.
33. In campestribus vero : Estaol et Sarea et Asena,
34. et Zanoë et Engannim et Taphua et Enaim,
35. et Jerimoth et Adullam, Socho et Azeca,
36. et Saraim et Adithaim et Gedera et Gederothaim : urbes quatuordecim, et villæ earum.
37. Sanan et Hadassa et Magdalgad,
38. Delean et Masepha et Jecthel,
39. Lachis et Bascath et Eglon,
40. Chebbon et Leheman et Cethlis,
41. et Gideroth et Bethdagon et Naama et Maceda : civitates sedecim, et villæ earum.
42. Labana et Ether et Asan,
43. Jephtha et Esna et Nesib,
44. et Ceila et Achzib et Maresa : civitates novem, et villæ earum.
45. Accaron cum vicis et villulis suis.
46. Ab Accaron usque ad mare : omnia quæ vergunt ad Azotum et viculos ejus.
47. Azotus cum vicis et villulis suis. Gaza cum vicis et villulis

30. Eltholad, Césil, Harma,
31. Siceleg, Médéména, Sensenna,
32. Lébaoth, Sélim, Aen et Rémon, qui toutes font vingt-neuf villes avec leurs villages [21].
33. Et dans la plaine, Estaol, Saréa, Aséna,
34. Zanoé, et Engannim, Taphua, Enaïm,
35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,
36. Saraïm, Adithaïm, Gédéra, Gédérothaïm, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages [22];
37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,
38. Déléan, Masépha, Jecthel,
39. Lachis, Bascath, Eglon,
40. Chebbon, Léhéman, Céthlis,
41. Gidéroth, Bethdagon, Naama et Macéda, qui toutes font seize villes avec leurs villages;
42. Labana, Ether, Asan,
43. Jephta, Esna, Nésib,
44. Céïla, Achzib, Marésa, qui toutes font neuf villes avec leurs villages;
45. Accaron avec ses bourgs et ses villages.
46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays vers Azot et ses villages;
47. Azot avec ses bourgs et ses villages, Gaza avec ses bourgs et ses vil-

---

ỳ. 32. — [21] Il y a en réalité trente-sept villes; mais il n'y en a que vingt-neuf de mentionnées, apparemment parce que huit d'entre elles étaient peu considérables, et n'avaient point de murailles.

ỳ. 36. — [22] proprement quinze villes; Gédéra et Gédérothaïm sont apparemment prises pour une seule ville.

lages, jusqu'au torrent d'Egypte, et la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes, Samir, Jéther, Socoth,

49. Danna, Cariathsenna, qui est la même que Dabir;

50. Anab, Istémo, Anim,

51. Gosen, Olon, Gilo, qui toutes font onze villes avec leurs villages;

52. Arab, Ruma, Esaan,

53. Janum, Beththaphua, Aphéca,

54. Athmatha, Cariath-Arbé, qui est la même qu'Hébron, et Sior, qui toutes font neuf villes avec leurs villages;

55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

56. Jezrael, Jucadam, Zanoé,

57. Accaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages;

58. Halhul, Bessur, Gédor,

59. Mareth, Béthanoth, Eltécon, six villes avec leurs villages;

60. Cariathbaal, qui est la même que Cariathiarim, la Ville des forêts(*b*), et Arebba, deux villes et leurs villages.

61. Dans le désert : Betharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebsan, la ville du Sel [23], et Engaddi, six villes et leurs villages.

63. Mais les enfants de Juda ne purent exterminer les Jébuséens qui habitaient dans Jérusalem; et les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfants de Juda jusqu'aujourd'hui [24].

suis, usque ad torrentem Ægypti, et mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte : Samir et Jether et Socoth

49. et Danna et Cariathsenna, hæc est Dabir :

50. Anab et Istemo et Anim,

51. Gosen et Olon et Gilo : civitates undecim, et villæ earum.

52. Arab et Ruma et Esaan,

53. et Janum et Beththaphua et Apheca,

54. Athmatha, et Cariath-Arbe, hæc est Hebron, et Sior : civitates novem, et villæ earum.

55. Maon et Carmel et Ziph et Jota,

56. Jezrael et Jucadam et Zanoe,

57. Accain, Gabaa, et Thamna : civitates decem, et villæ earum.

58. Halhul, et Bessur, et Gedor,

59. Mareth, et Bethanoth, et Eltecon : civitates sex, et villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc est Cariathiarim urbs silvarum, et Arebba : civitates duæ, et villæ earum.

61. In deserto Betharaba, Meddin, et Sachacha

62. et Nebsan, et civitas salis, et Engaddi : civitates sex, et villæ earum.

63. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non potuerunt filii Juda delere : habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

ỳ. 62. — [23] Dans l'Hébreu : Ir-Hammélach — la Ville du sel.

ỳ. 63. — [24] Les Israélites n'avaient pris que la ville basse (*Jug.* 1, 8.); ce fut David qui s'empara de la ville haute (2. *Rois*, 5.) (*a*).

(*a*) Il suit de ce verset, que le livre de Josué fut certainement écrit avant David.

(*b*) *Voy.* ỳ. 9. note (*a*).

CHAPITRE XVI.

Partage des enfants de Joseph en général, et de la tribu d'Ephraïm en particulier.

1. Cecidit quoque sors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho et aquas ejus ab oriente : solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel :

2. et egreditur de Bethel Luza : transitque terminum Archi, Atharoth ;

3. et descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Beth-horon inferioris, et Gazer : finiunturque regiones ejus mari magno :

4. possederuntque filii Joseph Manasses et Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas : et possessio eorum contra orientem Atharoth-Addar usque Beth-horon superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare : Machmethath vero aquilonem respicit, et circuit terminos contra orientem in Thanathselo : et pertransi oriente Janoe ;

1. Le partage échu par sort aux enfants de Joseph fut [1] depuis le Jourdain, vis-à-vis de Jéricho et des eaux de ce fleuve, vers l'orient [2], le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel.

2. Il va [3] de Béthel vers Luza, passe le long des confins d'Archi, vers Atharoth [4],

3. descend à l'occident vers les confins de Jéphlet, *et* jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Beth-horon, et jusqu'à Gazer ; et son pays finit à la grande mer.

4. C'est là ce que les enfants de Joseph, Manassé et Ephraïm, ont possédé [5].

5. La frontière [6] des enfants d'Ephraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent [7], vers l'orient, est Atharothaddar, jusqu'à la contrée supérieure de Bethhoron ;

6. et ses confins vont se terminer à la mer. Machméthath regarde vers le septentrion, et tourne à l'orient, vers Thanathselo; passe de l'orient jusqu'à Janoé ;

℣. 1. — [1] commença.
[2] jusqu'aux eaux de Jéricho, à l'est de Jéricho.
℣. 2. — [3] le partage.
[4] D'autres traduisent : Archi-Atharoth.
℣. 4. — [5] c'est-à-dire les contrées qui étaient situées autour des lieux ici mentionnés, appartenaient aux possessions de Joseph.
℣. 5. — [6] La ligne fixant les limites au sud.
[7] du Couchant (au Levant).

7. de Janoé descend jusqu'à Atharoth et à Naaratha, vient jusqu'à Jéricho, et se termine au Jourdain;

7. descenditque de Janoe in Atharoth et Naaratha : et pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem.

8. de Taphua [8] passe [9] vers la mer [10], jusqu'à la Vallée des roseaux [11], et se termine à la Mer très-salée [12]. C'est là l'héritage de la tribu des enfants d'Ephraïm divisés par leurs familles.

8. De Taphua pertransit contra mare in Vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salsissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfants de Manassé, pour les donner aux enfants d'Ephraïm.

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, et villæ earum.

10. Les enfants d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitaient dans Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitabat in Gazer : habitavitque Chananæus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

CHAPITRE XVII.

Partage de la tribu de Manassé.

1. Voici le partage échu au sort à la tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph, à Machir, fils aîné [1] de Manassé et père de Galaad, qui fut un vaillant homme, et qui posséda le pays de Galaad et de Basan [2],

1. Cecidit autem sors tribui Manasse (ipse enim est primogenitus Joseph): Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad et Basan :

ỳ. 8. — [8] ville dans le voisinage du Jourdain, au nord de Jéricho.

[9] la limite du nord.

[10] la mer Méditerranée.

[11] le long du torrent des Roseaux (Nachal-Kanah).

[12] Dans l'Hébreu plus exactement : vers la mer Méditerranée. De cette obscure description des limites, il résulte en général que le territoire d'Ephraïm, au nord, s'étendait depuis Jéricho jusqu'au torrent de Kanah (*comp. pl. b.* 17, 9.), dans toute la largeur du pays de Chanaan, depuis le Jourdain jusqu'à la mer Méditerranée.

ỳ. 1. — [1] et le fils unique (4. *Moys*. 26, 29. et suiv.). C'est ainsi que Jésus est

2. et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, et filiis Helec, et filiis Esriel, et filiis Sechem, et filiis Hepher, et filiis Semida : isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares, per cognationes suas.

2. et au reste des enfants [3] de Manassé, divisés selon leurs familles, aux enfants d'Abiézer, aux enfants d'Hélec, aux enfants d'Esriel, aux enfants de Séchem, aux enfants d'Hépher et aux enfants de Sémida. Ce sont là les enfants mâles de Manassé, fils de Joseph, divisés selon leurs familles. 4. *Moys.* 26, 30.

3. Salphaad vero filio Hepher filii Galaad filii Machir filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ : quarum ista sunt nomina, Maala et Noa et Hegla et Melcha et Thersa.

3. Mais Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avait point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms : Maala, Noa, Hégla, Melcha et Thersa. 4. *Moys.* 27, 1. 36, 11.

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, et Josue filii Nun, et principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eléazar, grand Prêtre, devant Josué, fils de Nun, et les princes *du peuple*, et leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moyse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage, au milieu des frères de leur père, selon que le Seigneur l'avait commandé.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque terra Galaad et Basan trans Jordanem.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions [4] dans la terre, outre le pays de Galaad et de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfants de Manassé; et le pays de Ga-

---

appelé le premier-né de Marie (*Luc,* 2, 7. *Matth.* 1, 25. *Hébr.* 1, 6.), quoiqu'il fût son fils unique.

[2] au-delà du Jourdain. Il changea apparemment les noms après qu'il fut entré en possession de son héritage.

ỳ. 2. — [3] aux petits-fils, qui n'avaient rien reçu de l'autre côté du Jourdain.

ỳ. 5. — [4] Litt. : Et dix cordeaux échurent à Manassé. — Les portions d'héritage sont ainsi appelées parce qu'elles étaient mesurées avec des cordeaux. Cinq pour les cinq fils (ỳ. 2.) avec exclusion de Hépher, qui n'avait point de fils, et cinq pour les filles de Salphaad, petites-filles de Hépher (ỳ. 3.); les dernières portions, représentant celle d'Hépher, pouvaient toutes ensemble n'égaler que l'une des premières, prise à part.

laad échut en partage aux autres enfants de Manassé [5].

7. La frontière de Manassé [6] depuis Aser [7], fut Machméthath qui regarde vers Sichem [8], et elle s'étendait [9] à main droite [10] le long des habitants de la fontaine de Taphua [11].

8. Car le territoire de Taphua était échu par le sort à Manassé; mais la ville de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfants d'Ephraïm [12].

9. Cette frontière descendait à la Vallée des roseaux [13], vers le midi du torrent [14] des villes d'Ephraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le septentrion du torrent, d'où elle va se terminer à la mer.

10. Ainsi ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, et ce qui est du côté du septentrion est à Manassé; et la mer est la fin de l'un et de l'autre : en sorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser, et du côté du levant, à la tribu d'Issachar [15].

11. Manassé eut pour héritage dans

cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath quæ respicit Sichem : et egreditur ad dextram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraim.

9. Descenditque terminus Vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manasse : terminus Manasse ab aquilone torrentis, et exitus ejus pergit ad mare :

10. ita ut possessio Ephraim sit ab austro, et ab aquilone Manasse, et utramque claudat mare, et conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, et in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse

ỳ. 6. — [5] aux fils de Galaad (ỳ. 1.) (*a*).

ỳ. 7. — [6] du côté du Couchant.

[7] la tribu d'Aser, qui eut son partage au nord-ouest de Manassé.

[8] Dans l'Hébreu : Schechem.

[9] à l'orient.

[10] c'est-à-dire du côté du sud.

[11] d'En-Taphua (ỳ. 8.).

ỳ. 8. — [12] Le verset porte dans l'Hébreu plus exactement : A Manassé échut le pays de Thaphua; mais Thaphua (la ville) sur les confins de Manassé échut aux enfants d'Ephraïm.

ỳ. 9. — [13] La limite du sud longeait le torrent des roseaux (Nachal Kanah, *pl. h.* 16, 8.).

[14] du même torrent des roseaux.

ỳ. 10. — [15] proprement la tribu de Manassé seulement; mais elles sont nommées toutes les deux, parce qu'elles n'étaient considérées que comme une seule tribu.

(*a*) aux autres descendants de Manassé, non issus des familles dont il vient d'être parlé.

in Issachar et in Aser, Bethsan et viculi ejus, et Jeblaam cum viculis suis, et habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis : similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, et habitatores Mageddo cum viculis suis, et tertia pars urbis Nopheth.

la tribu d'Issachar et d'Aser Bethsan avec ses villages, Jéblaam avec ses villages, les habitants de Dor avec leurs bourgs, les habitants d'Endor avec leurs villages, les habitants de Thenac avec leurs villages, les habitants de Mageddo avec leurs villages, et [16] la troisième partie de la ville de Nopheth.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere, sed cœpit Chananæus habitare in terra sua.

12. Les enfants de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Chananéens commencèrent à habiter [17] dans ce pays-là.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, et fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

13. Et après que les enfants d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens et se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue, et dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem sortis et funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, et benedixerit mihi Dominus ?

14. Les enfants de Joseph s'adressèrent à Josué, et lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage [18], étant comme je suis un peuple si nombreux, et le Seigneur m'ayant béni ?

15. Ad quos Josue ait : Si populus multus es, ascende in silvam, et succide tibi spatia in terra Pherezæi et Raphaim : quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, et faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phérézéens et des Raphaïm, puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite pour vous [19].

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sitæ

16. Les enfants de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes [20], parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages, et

---

ŷ. 11. — [16] Dans l'Hébreu selon d'autres : en même temps les trois districts (hauteurs), à savoir Endor, Thénac et Mageddo.

ŷ. 12. — [17] à s'y fortifier de nouveau.

ŷ. 14. — [18] autant de pays seulement qu'il en faut pour une tribu.

ŷ. 15. — [19] Rendez-vous maîtres des montagnes situées au nord.

ŷ. 16. — [20] parce que ce pays ne pourrait nous contenir, et qu'il ne sera pas en notre pouvoir d'assujettir ceux qui habitent dans les plaines.

Jezrael qui est au milieu de la vallée, ont des chariots armés [21] de fers tranchants.

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Ephraïm et Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, et vous avez de grandes forces : vous ne vous contenterez pas d'une seule part;

18. mais vous passerez à la montagne, et vous gagnerez de la place pour y habiter, en coupant les arbres et défrichant la forêt; et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, que vous dites avoir des chariots armés de fers tranchants, et être un peuple très-fort.

sunt Bethsan cum viculis suis, et Jezrael mediam possidens vallem.

17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraim et Manasse : Populus multus es, et magnæ fortitudinis, non habebis sortem unam,

18. sed transibis ad montem, et succides tibi, atque purgabis ad habitandum spatia : et poteris ultra procedere cum subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, et esse fortissimum.

CHAPITRE XVIII.

L'Arche sainte est transportée à Silo. Description du reste du pays. Partage de Benjamin.

1. Tous les enfants d'Israël s'assemblèrent à Silo [1], et y dressèrent le tabernacle du témoignage : et le pays leur était soumis.

2. Or il était demeuré sept tribus des enfants d'Israël qui n'avaient pas encore reçu leur partage.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand demeurerez-vous lâches et paresseux, sans vous aller mettre en possession de la terre [2] que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a donnée ?

1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, et fuit eis terra subjecta.

2. Remanserant autem filiorum Israel septem tribus, quæ necdum acceperant possessiones suas.

3. Ad quos Josue ait : Usquequo marcetis ignavia, et non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?

---

[21] qui sont armés de tous côtés d'instruments tranchants.

ỳ. 1. — [1] située à peu près au milieu du pays, le lieu des assemblées pendant 450 ans, jusqu'au temps de Samuel (*a*).

ỳ. 3. — [2] Le pays était déjà occupé, mais les Chananéens se maintenaient

(*a*) Le tabernacle dressé à Silo fut celui de Moyse, appelé quelquefois aussi la maison de Dieu. L'arche ayant été plus tard portée à Gabaa, puis à Gabaon; le tabernacle fut aussi transféré dans cette dernière ville. Silo était située dans la tribu d'Ephraïm.

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, et pergant atque circumeant terram, et describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis : referantque ad me quod descripserint.

5. Dividite vobis terram in septem partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga, et domus Joseph ab aquilone;

6. mediam inter hos terram in septem partes describite : et huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem :

7. quia non est inter vos pars Levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem et Ruben, et dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam : quas dedit eis Moyses famulus Domini.

8. Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens : Circuite terram, et describite eam, ac revertimini ad me : ut hic coram Domino, in Silo mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt : et lustrantes eam, in septem partes di-

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie, qu'ils aillent faire le tour de cette terre, et qu'ils en fassent la description [3], selon le nombre [4] de ceux qui doivent la posséder, et qu'ils m'en fassent rapport quand ils l'auront faite.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph du côté du septentrion [5].

6. Décrivez la terre qui reste après eux, et partagez-la en sept parts [6], et venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu.

7. Car les Lévites n'ont aucune part entre vous, parce que le sacerdoce du Seigneur est leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, elles avaient déjà reçu les terres qu'elles devaient posséder au-delà du Jourdain, à l'orient, que Moyse le serviteur du Seigneur leur avait données.

8. Ces hommes se préparant donc à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre : Faites, leur dit-il, le tour et la description de la terre, et revenez me trouver, afin que je jette ici, à Silo, le sort pour vous devant le Seigneur.

9. Etant partis, ils reconnurent avec soin la terre, et la divisèrent en sept

---

encore dans plusieurs localités d'où ils ne pouvaient être expulsés que par la force.

ỳ. 4. — [3] faisant connaître son étendue et sa nature.

[4] selon le besoin.

ỳ. 5. — [5] par rapport à Juda.

ỳ. 6. — [6] Plus exactement dans l'Hébr. : Pour vous, décrivez le pays (qui reste encore) en sept parts...

parts, qu'ils écrivirent dans un livre [7]; et ils revinrent trouver Josué au camp à Silo :

10. lequel jeta le sort devant le Seigneur à Silo, et divisa la terre en sept parts pour les enfants d'Israël [8].

11. Le premier partage échu par le sort, fut celui des enfants de Benjamin, distingués selon leurs familles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfants de Juda et les enfants de Joseph.

12. Leur frontière, vers le septentrion, est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté septentrional de Jéricho; de là elle monte sur les côtes des montagnes vers l'occident, et vient jusqu'au désert de Béthaven (*b*);

13. elle passe ensuite vers le midi [9] le long de Luza, *qui* est la même que Béthel; elle descend à Atarothaddar, près de la montagne qui est au midi de la basse Bethhoron; 1. *Moys.* 28, 19.

14. puis elle tourne en baissant vers la mer, au midi de la montagne qui regarde Bethhoron, du côté du midi, et elle se termine à Cariath-baal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfants de Juda. C'est là son étendue

viserunt, scribentes in volumine. Reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortes coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israel in septem partes.

11. Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possiderent terram inter filios Juda et filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem a Jordane : pergens juxta latus Jericho septentrionalis plagæ, et inde contra occidentem ad montana conscendens, et perveniens ad solitudinem Bethaven,

13. atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel : descenditque in Atarothaddar, in montem qui est ad meridiem Beth-horon inferioris :

14. et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui respicit Beth-horon contra Africum : suntque exitus ejus in Cariath-baal, quæ vocatur et Cariathiarim, urbem filiorum Juda; hæc est

---

ỳ. 9. — [7] vraisemblablement au moyen d'un plan (d'une carte), et ils décrivirent son étendue et sa nature.

ỳ. 10. — [8] Comme il se trouva dans cette division que le pays qui restait était trop petit pour sept tribus, on prit une partie du territoire des tribus de Juda et de Joseph pour la faire entrer dans le partage.

ỳ. 13. — [9] Il s'agit maintenant des limites de l'ouest.

ỳ. 14. — [10] du côté de la mer Méditerranée.

(*a*) La ville de Béthaven fut d'abord appelée Lusa, puis Béthel (*Jug.* 1, 22. 23.), et enfin Béthaven (3. *Rois.* 18, 15.). Ce dernier nom ne lui fut donné que depuis Roboam, parce qu'il y plaça un veau d'or. Béthaven signifie maison de vanité ou d'iniquité, par opposition à Béthel, maison de Dieu. Il y a apparence que ce fut quelque copiste qui, plus tard, substitua le nom de Béthaven à celui de Bethel. Il faut expliquer de la même manière plusieurs autres expressions du livre de Josué, qui semblent se rapporter à un temps postérieur à celui où vivait l'historien sacré (Comp. *Pl. h.* 10, 23. 27. 12, 23. *Pl. b.* 19, 47. 48, etc.).

plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, et pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem montis, qui respicit vallem filiorum Ennom : et est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad austrum : et pervenit ad fontem Rogel,

17. transiens ad aquilonem, et egrediens ad Ensemes, id est, fontem solis :

18. et pertransit usque ad tumulos, qui sunt e regione ascensus Adommim : descenditque ad Abenboen, id est, lapidem Boen filii Ruben : et pertransit ex latere aquilonis ad campestria : descenditque in planitiem,

19. et prætergreditur contra aquilonem Beth-hagla : suntque exitus ejus contra linguam maris salsissimi ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam :

20. qui est terminus illius ab oriente ; hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, et familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho et Beth-hagla et vallis Casis,

22. Beth-Araba et Samaraim et Bethel

vers la mer [10], du côté de l'occident.

15. Du côté du midi, sa frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer [11], et vient jusqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa ;

16. elle descend jusqu'à cette partie de la montagne qui regarde la vallée des enfants d'Ennom, et qui est du côté du septentrion, à l'extrémité de la Vallée des Géants ; elle descend vers Géennom, c'est-à-dire vers la vallée d'Ennom (*a*), au côté des Jébuséens [12], au midi, et elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel ;

17. elle passe vers le septentrion, s'étend jusqu'à Ensemès, c'est-à-dire la fontaine du Soleil ;

18. elle passe jusqu'aux Tertres [13] qui sont vis-à-vis de la Montée d'Adommim ; elle descend jusqu'à Abenboen, c'est-à-dire la Pierre de Boen (*b*), fils de Ruben, et elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes, et descend dans la plaine ;

19. elle s'étend vers le septentrion au-delà de Beth-hagla, et elle se termine à la pointe de la Mer très-salée, vers le septentrion, au bout du Jourdain qui regarde le midi,

20. et qui la termine du côté de l'orient. Ce sont là les limites et l'étendue du partage des enfants de Benjamin, distribués selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-hagla, la vallée de Casis,

22. Bétharaba, Samaraïm, Béthel,

ỳ. 15. — [11] la mer Salée.
ỳ. 16. — [12] de Jérusalem.
ỳ. 18. — [13] Dans l'Hébr. : jusqu'à Géliloth (aux monceaux), ce qui est la même chose que Galgala. (*Pl. h.* 15, 7.).

(*a*) *Voy. pl. h.* 15, 9. note (*a*).
(*b*) *Voy. pl. h.* 15, 9. note (*b*).

23. Avim, Aphara, Ophéra,

24. la ville d'Emona, Ophni et Gabée, *qui toutes font* douze villes avec leurs villages;

25. Gabaon, Rama, Béroth,

26. Mesphé, Caphara, Amosa,

27. Récem, Jaréphel, Tharéla,

28. Séla, Eleph, Jébus, qui est la même que Jérusalem, Gabaath et Cariath, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possèdent les enfants de Benjamin, distingués selon leurs familles.

23. et Avim et Aphara et Ophera,

24. Villa Emona et Ophni et Gabee : civitates duodecim, et villæ earum.

25. Gabaon et Rama et Beroth,

26. et Mesphe et Caphara, et Amosa,

27. et Recem, Jarephel et Tharela,

28. et Sela, Eleph, et Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath et Cariath : civitates quatuordecim, et villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

CHAPITRE XIX.

Partage des autres tribus. Portion de Josué.

1. Le second partage échu par sort fut celui des enfants de Siméon, distingués selon leurs familles; et leur héritage

2. se prit au milieu de celui des enfants de Juda [1], savoir : Bersabée, Sabée [2], Molada,

3. Hasersual, Bala, Asem,

4. Eltholad, Béthul, Harma,

5. Sicéleg, Bethmarchaboth, Hasersusa,

6. Bethlébaoth, Sarohen, qui *toutes* font treize villes avec leurs villages;

7. Ain, Remmon, Athar, Asan, quatre villes avec leurs villages;

8. tous les villages des environs de ces villes, jusqu'à Baalath, Béer, Ra-

1. Et egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas : fuitque hereditas

2. eorum in medio possessionis filiorum Juda : Bersabee et Sabee et Molada,

3. et Hasersual, Bala et Asem.

4. et Eltholad, Bethul et Harma

5. et Siceleg et Bethmarchaboth et Hasersusa

6. et Bethlebaoth et Sarohen : civitates tredecim, et villæ earum.

7. Ain et Remmon et Athar et Asan : civitates quatuor, et villæ earum :

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath

ỳ. 2. — [1] Ils furent divisés, dispersés au milieu des enfants de Juda. *Voy.* 1. *Moys.* 49, 7.

[2] la même que Bersabée; autrement il n'y aurait pas treize villes (ỳ. 6.). Voy. 1. *Par.* 4, 28.

Beer Ramath contra australem plagam. Hæc est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,

9. in possessione et funiculo filiorum Juda : quia major erat; et idcirco filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque sors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas : et factus est terminus possessionis eorum usque Sarid.

11. Ascenditque de Mari et Merala, et pervenit in Debbaseth, usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceselechthabor : et egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie.

13. Et inde pertransit usque ad orientalem plagam Gethhe hepher et Thacasin : et egreditur in Remmon, Amthar et Noa.

14. Et circuit ad aquilonem Hanathon : suntque egressus ejus vallis Jephtahel,

15. et Catheth et Naalol et Semeron et Jedala et Bethlehem : civitates duodecim, et villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes et viculi earum.

math du côté du midi. C'est là le partage des enfants de Siméon, distingués selon leurs familles,

9. qui fut pris du territoire que possédaient les enfants de Juda, parce qu'il était trop grand pour eux. C'est pourquoi les enfants de Siméon prirent leur partage au milieu de l'héritage de Juda.

10. Le troisième partage échu par sort fut celui des enfants de Zabulon, distingués selon leurs familles. Leur frontière s'étendait jusqu'à Sarid [3],

11. montait de la mer et de Mérala, et venait jusqu'à Debbaseth, jusqu'au torrent qui est vers Jéconam.

12. Elle retournait de Sared vers l'orient, aux confins de Céséleththabor, et s'avançait vers Dabéreth, montait vers Japhié ;

13. de là elle passait jusqu'à l'orient de Gethhépher et Thacasin [4], s'étendait vers Remmon, Amthar et Noa,

14. tournait au septentrion vers Hanathon, se terminait à la vallée de Jephtahel,

15. et comprenait Catheth, Naalol, Sémeron, Jédala, Bethléhem, douze villes et leurs villages.

16. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Zabulon, distingués selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

ỳ. 10. — [3] On ne peut déterminer les limites de Zabulon d'après les lieux qui sont ici désignés, parce qu'on ne les connaît pas; mais on sait par d'autres indications que Zabulon était bornée à l'est par la mer de Génézareth (*Matth.* 4, 13.), au midi par le mont Thabor, à l'ouest par la tribu d'Aser et par la mer, et au nord par Nephthali.

ỳ. 13. — [4] Dans l'Hébr. : par Itha, Katsim, ou par Itha-Katsim.

17. Le quatrième partage échu par sort fut celui d'Issachar, distingué par ses familles;

18. et son héritage fut Jezraël, Casaloth, Sunem,

19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,

20. Rabboth, Césion, Abès,

21. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphésès;

22. et sa frontière venait jusqu'à Thabor, Séhésima et Bethsamès, et se terminait au Jourdain: et tout son pays comprenait seize villes avec leurs villages [5].

23. C'est là l'héritage des enfants d'Issachar, distingués par leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

24. Le cinquième héritage échu par sort fut celui de la tribu des enfants d'Aser, distingués par leurs familles.

25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,

26. Elmélech, Amaad et Messal; et elle s'étendait jusqu'au Carmel, vers la mer, jusqu'à Sihor et Labanath;

27. et elle retournait du côté d'orient vers Bethdagon, passait jusqu'à Zabulon et à la vallée de Jephthael, vers l'aquilon, et jusqu'à Bethémec et Néhiel. Elle s'étendait à main gauche vers Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, et jusqu'à la grande Sidon;

29. elle retournait vers Horma, jusqu'à la très-forte ville de Tyr, et jusqu'à Hosa; et elle se terminait à la

17. Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas;

18. fuitque ejus hereditas, Jezrael et Casaloth et Sunem

19. et Hapharaïm et Seon, et Anaharath

20. et Rabboth et Cesion, Abes,

21. et Rameth, et Engannim, et Enhadda, et Bethpheses.

22. Et pervenit terminus ejus usque Thabor et Sehesima et Bethsames: eruntque exitus ejus Jordanis: civitates sedecim, et villæ earum.

23. Hæc est possessio filiorum Issachar par cognationes suas, urbes et viculi earum.

24. Ceciditque sors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas:

25. fuitque terminus eorum Halcath et Chali et Beten et Axaph

26. et Elmelech et Amaad et Messal: et pervenit usque ad Carmelum maris et Sihor et Labanath.

27. Ac revertitur contra orientem Bethdagon: et pertransit usque Zabulon et vallem Jephthael contra aquilonem in Bethemec et Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. et Abran et Rohob et Hamon et Cana, usque ad Sidonem magnam;

29. revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, et usque Hosa: eruntque

---

ỷ. 22. — [5] La tribu d'Issachar touchait du côté du nord à Zabulon, du coté du matin au Jourdain, du côté du midi à Manassé, du côté du couchant à Manassé et à Aser (*a*).

(*a*) Il semble que la tribu de Zabulon, allant jusqu'à la mer, Issachar, placé au sud de Zabulon, ne pouvait toucher à Aser.

exitus ejus in mare de funiculo Achziba :

30. et Amma et Aphec et Rohob ; civitates viginti duæ et villæ earum.

31. Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque et viculi earum.

32. Filiorum Nephthali sexta sors cecidit per familias suas :

33. et cœpit terminus de Heleph et Elon in Saananim, et Adami, quæ est Neceb, et Jebnael usque Lecum : et egressus eorum usque ad Jordanem :

34. revertiturque terminus contra occidentem in Azanotthabor, atque inde egreditur in Hucuca, et pertransit in Zabulon contra meridiem, et in Aser contra occidentem, et in Juda ad Jordanem contra ortum solis ;

35. civitates munitissimæ, Assedim, Ser et Amath, et Reccath et Cenereth,

36. et Edema et Arama, Asor

37. et Cedes et Edrai, Enhasor

38. et Jeron et Magdalel, Horem et Bethanath et Bethsames : civitates decem et novem, et villæ earum.

39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas, urbes et viculi earum.

mer, au territoire de la dépendance d'Achziba [6] ;

30. et comprenait Amma, Aphec et Rohob, ce qui faisait en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. C'est là l'héritage des enfants d'Aser, distingués par leurs familles, avec leurs villes et leurs villages [7].

32. Le sixième partage échu par sort fut celui des enfants de Nephthali, distingués par leurs familles.

33. Sa frontière s'étendait de Héleph et d'Elon en Saananim et Adami, qui est aussi Néceb, et de Jebnaël jusqu'à Lécum, et se terminait au Jourdain ;

34. et elle retournait, du côté d'occident, vers Azanotthabor : elle allait de là vers Hucuca, passait vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, et vers Juda [8] du côté du Jourdain, au soleil levant.

35. Ses villes, qui sont très-fortes, étaient Assédim, Ser, Emath, Reccath, Cénéreth,

36. Edéma, Arama, Asor,

37. Cédès, Edraï, Enhasor,

38. Jéron, Magdalel, Horem, Bethanath et Bethsamès, qui sont en tout dix-neuf villes avec leurs villages.

39. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Nephthali, distingués par leurs familles, avec leurs villes et leurs villages [9].

ỳ. 29. — [6] à un petit territoire qui était échu à une famille.

ỳ. 31. — [7] Aser était situé sur les côtes de la mer Méditerranée, et borné à l'est par Nephthali, Zabulon et Issachar, au sud par Manassé (*a*).

ỳ. 34. — [8] Juda est apparemment ici une ville.

ỳ. 39. — [9] Nephthali touchait à l'orient, au Jourdain, au sud à Zabulon, à l'ouest à Aser.

(*a*) Aser ne touchait à la mer qu'à l'ouest, à Zabulon au sud et à l'est, et à Nephthali à l'est ; il faut entendre la note en ce sens, que les tribus mentionnées étaient toutes voisines d'Aser.

40. Le septième partage échu par sort fut celui de la tribu des enfants de Dan, distingués par leurs familles.
41. Le pays de cette tribu contenait Saraa, Esthaol, Hirsemès, c'est-à-dire Ville du soleil;
42. Sélébin, Aïalon, Jéthéla,
43. Elon, Themna, Acron,
44. Elthécé, Gebbéthon, Balaath,
45. Jud, Bané, Barach [10], Gethremmon,
46. Méjarcon et Arecon, avec ses confins qui regardent Joppé:
47. et c'est là que se termine ce partage. Mais les enfants de Dan ayant marché contre Lésem [11], l'assiégèrent et la prirent: ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, et s'en étant rendus maîtres, ils y habitèrent, l'appelant Lésem-Dan, du nom de Dan leur père [12].
48. C'est là ce que posséda la tribu des enfants de Dan, distingués selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages [13].
49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui était échue par sort, les enfants d'Israël donnèrent à Josué, fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,
50. selon que le Seigneur l'avait ordonné, la ville qu'il demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne

40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima.
41. Et fuit terminus possessionis ejus Saraa et Esthaol, et Hirsemes, id est, civitas solis.
42. Selebin et Aialon et Jethela,
43. Elon et Themna et Acron,
44. Elthece, Gebbethon et Balaath,
45. et Jud et Bane et Barach et Gethremmon:
46. et Mejarcon et Arecon, cum termino qui respicit Joppen,
47. et ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, et pugnaverunt contra Lesem, ceperuntque eam: et percusserunt eam in ore gladii, et possederunt, et habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem Dan, ex nomine Dan patris sui.
48. Hæc est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes et viculi earum.
49. Cumque complesset sorte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue filio Nun in medio sui,
50. juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath Saraa in monte Ephraim:

ỳ. 45. — [10] Dans l'Hébr.: Béné-Barak.
ỳ. 47. — [11] une ville au pied du Liban, sur la limite septentrionale du pays de Chanaan.
[12] Voy. *Jug.* 18, 1. et suiv.
ỳ. 48. — [13] La tribu de Dan était placée entre les tribus de Juda et d'Ephraïm, et touchait à l'est à Benjamin, et à l'ouest à la mer.

et ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ sunt possessiones, quas sorte diviserunt Eleazar sacerdos et Josue filius Nun, et principes familiarum ac tribuum filiorum Israel, in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.

d'Ephraïm, et il y bâtit une ville où il demeura [14].

51. Ce sont là les héritages que partagèrent au sort Eléazar, grand Prêtre, Josué, fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfants d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage. C'est ainsi qu'ils partagèrent la terre.

CHAPITRE XX.

Villes de refuge.

1. Et locutus est Dominus ad Josue, dicens: Loquere filiis Israel, et dic eis:

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi;

3. ut confugiat ad eas quicumque animam percusserit nescius: et possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis:

4. cum ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam civitatis, et loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem: sicque suscipient eum, et dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tradent in

1. Après cela le Seigneur parla à Josué en ces termes: Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur:

2. Séparez des villes dont je vous ai parlé par Moyse, pour ceux qui cherchent un refuge, 4. *Moys*. 35, 10 et suiv. 5. *Moys*. 19, 2 et suiv.

3. afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, et pour pouvoir éviter la colère du plus proche parent, qui est le vengeur du sang (*a*).

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, et il exposera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence; et après cela ils le recevront, et lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si le vengeur du sang le vient poursuivre, ils ne le livreront point

---

ỳ. 50. — [14] Combien grand était le désintéressement de Josué! il demande comme un don ce que lui-même il a distribué! Et combien peu de chose était ce qu'il souhaitait! Combien de ressemblance il a avec le pauvre et l'humble Jésus, dont il était un type frappant.

(*a*) Lorsque l'homicide avait été volontaire et prémédité, la loi permettait au plus proche parent du tué de tirer vengeance du meurtre par la mort du meurtrier. Cet exécuteur de la justice légale était appelé goël, c'est-à-dire vengeur, racheteur du sang.

entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, et qu'on ne saurait prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se soit présenté devant les juges, et leur ait rendu compte de son action, et[1] jusqu'à la mort du grand Prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra, et il rentrera dans sa ville et dans sa maison, d'où il s'était retiré dans sa fuite.

7. Ils marquèrent donc Cédès en Galilée, sur la montagne de Nephthali, Sichem sur le mont Ephraïm, et Cariatharbé, qui se nomme aussi Hébron, et qui est sur la montagne de Juda.

8. Et au-delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor, qui est dans la plaine du désert, de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad, de la tribu de Gad, et Gaulon en Basan, de la tribu de Manassé. 5. *Moys.* 4, 43.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfants d'Israël, et pour tous les étrangers[2] qui habitaient parmi eux, afin que celui qui aurait tué un homme sans y penser, y trouvât son refuge, et qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudrait venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter et défendre sa cause devant le peuple.

manus ejus : quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens facti sui, et moriatur sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore : tunc revertetur homicida, et ingredietur civitatem et domum suam de qua fugerat.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali, et Sichem in monte Ephraim, et Cariatharbe, ipsa est Hebron, in monte Juda.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, et Ramoth in Galaad de tribu Gad, et Gaulon in Basan de tribu Manasse.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, et advenis qui habitabant inter eos : ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset, et non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

℣. 6. — [1] Il y demeurera, dans le cas où il serait trouvé innocent, jusqu'à etc.
℣. 9. — [2] qui avaient embrassé la religion mosaïque.

CHAPITRE XXI.

Villes des Lévites. Heureuse possession du pays.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, et Josue filium Nun, et ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel :

2. locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates et suburbana earum.

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis, de tribubus Juda, et Simeon, et Benjamin, civitates tredecim :

5. et reliquis filiorum Caath, id est Levitis qui superfuerant, de tribubus Ephraim, et Dan, et dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Porro filiis Gerson egressa est sors, ut acciperent de tribubus Issachar et Azer et Nephthali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben et

1. Alors les princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar, grand Prêtre, Josué, fils de Nun, et les chefs des familles de chaque tribu des enfants d'Israël,

2. et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Chanaan, et leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moyse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes. 4. *Moys.* 35, 2.

3. Les enfants d'Israël détachèrent donc des héritages dont ils étaient en possession, des villes avec leurs faubourgs, et les donnèrent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avait commandé.

4. Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin échurent aux enfants d'Aaron, grand Prêtre [1].

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan et de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfants de Caath [2], c'est-à-dire aux Lévites.

6. Le sort ayant été jeté pour les enfants de Gerson, treize ville des tribus d'Issachar, d'Aser et de Nephthali, et de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon, furent

---

ỿ. 4. — [1] qui appartenaient aux Caathites.
ỿ. 5. — [2] qui, en dehors de la famille d'Aaron, étaient des Caathites etc.

données aux enfants de Mérari, distribuées selon leurs familles.

8. Les enfants d'Israël donnèrent aux Lévites ces villes et leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avait ordonné par Moyse, les partageant entre eux, selon qu'elles leur étaient échues par sort.

9. Josué leur donna des villes des tribus des enfants de Juda et de Siméon, dont voici les noms : 1. *Par.* 6, 55.

10. Aux enfants d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par le sort fut pour eux,

11. Cariatharbé, du père d'Enac, qui s'appelle Hébron, sur la montagne de Juda, avec ses faubourgs dont elle est environnée.

12. Car il en avait donné les champs et les villages à Caleb, fils de Jéphoné, comme l'héritage qu'il devait posséder. *Pl. h.* 14, 14.

13. Il donna donc aux fils d'Aaron, *grand* Prêtre, la ville d'Hébron, l'une des villes de refuge, avec ses faubourgs, Lobna avec ses faubourgs,

14. Jéther, Esthémo,

15. Holon, Dabir,

16. Aïn, Jéta et Bethsamès avec leurs faubourgs, qui sont neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.

17. Et de la tribu des enfants de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

18. Anathoth et Almon, quatre villes avec leurs faubourgs.

19. Ainsi treize villes en tout furent données avec leurs faubourgs aux enfants d'Aaron, *grand* Prêtre.

20. Voici celles qui furent données aux autres familles des enfants de Caath, de la race de Lévi.

Gad et Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Israel Levitis civitates et suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda et Simeon dedit Josue civitates : quarum ista sunt nomina,

10. filiis Aaron per familias Caath Levitici generis (prima enim sors illis egressa est)

11. Cariatharbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, et suburbana ejus per circuitum.

12. Agros vero et villas ejus, dederat Caleb filio Jephone ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac suburbana ejus : et Lobnam cum suburbanis suis :

14. et Jether, et Esthemo,

15. et Holon, et Dabir,

16. et Ain, et Jeta, et Bethsames, cum suburbanis suis : civitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.

17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, et Gabaë,

18. et Anathoth et Almon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis, tredecim, cum suburbanis suis.

20. Reliquis vero per familias filiorum Caath Levitici generis, hæc est data possessio.

21. De tribu Ephraim urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, et Gazer

22. et Cibsaim et Beth-horon, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

23. De tribu quoque Dan, Eltheco et Gabathon,

24. et Aialon et Gethremmon, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

25. Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach et Gethremmon, cum suburbanis suis, civitates duæ.

26. Omnes civitates decem, et suburbana earum, datæ sunt filiis Caath inferioris gradus.

27. Filiis quoque Gerson Levitici generis dedit de dimidia tribu Manasse confugii civitates, Gaulon in Basan, et Bosram, cum suburbanis suis, civitates duas.

28. Porro de tribu Issachar, Cesion, et Dabereth,

29. et Jaramoth, et Engannim, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

30. De tribu autem Aser, Masal et Abdon,

31. et Helcath et Rohob, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, et Hammoth-Dor, et Carthan, cum suburbanis suis, civitates tres.

33. Omnes urbes familiarum Gerson, tredecim, cum suburbanis suis.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm Sichem, l'une des villes de refuge, avec ses faubourgs sur la montagne d'Ephraïm, Gazer,

22. Cibsaïm et Bethhoron avec leurs faubourgs, qui sont quatre villes.

23. De la tribu de Dan ils eurent aussi Elthéco, Gabathon,

24. Aïalon et Gethremmon, quatre villes avec leurs faubourgs.

25. Et de la demi-tribu de Manassé ils eurent deux villes avec leurs faubourgs, Thanach et Gethremmon.

26. Ainsi dix villes en tout avec leurs faubourgs furent données aux enfants de Caath, qui étaient dans un degré inférieur [3].

27. Il donna aussi de la demi-tribu de Manassé aux enfants de Gerson, de la race de Lévi, deux villes, Gaulon en Basan, l'une des villes de refuge, et Bosra, avec leurs faubourgs.

28. De la tribu d'Issachar, Césion, Dabéreth,

29. Jaramoth et Engannim, quatre villes avec leurs faubourgs.

30. De la tribu d'Aser, Masal, Abdon,

31. Helcath et Rohob, quatre villes avec leurs faubourgs.

32. *Il donna* aussi de la tribu de Nephthali Cédès en Galilée, l'une des villes de refuge, Hammoth-Dor et Carthan, qui sont trois villes avec leurs faubourgs.

33. Ainsi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson furent treize villes avec leurs faubourgs.

ỳ. 26. — [3] qui n'étaient point prêtres.

34. Il donna aussi de la tribu de Zabulon aux enfants de Mérari, Lévites d'un degré inférieur, distingués selon leurs familles, Jecnam, Cartha,

35. Damna et Naalol, quatre villes avec leurs faubourgs.

36. De la tribu de Ruben, au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, Bosor dans le désert, l'une des villes de refuge, et ces quatre villes avec leurs faubourgs; Misor, Jaser, Jethson et Méphaath [4].

37. De la tribu de Gad *il leur donna* Ramoth en Galaad, l'une des villes de refuge, Manaïm, Hésébon et Jaser, quatre ville avec leurs faubourgs.

38. Les enfants de Mérari, distingués selon leurs familles et leurs maisons, reçurent en tout douze villes.

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les Lévites au milieu de l'héritage des enfants d'Israël, furent au nombre de quarante-huit, (*a*)

40. avec leurs faubourgs; et elles furent toutes distribuées selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur, le Dieu d'Israël, lui donna toute la terre qu'il avait promis avec serment à leurs pères de leur donner; et ils la possédèrent et l'habitèrent [5].

34. Filiis autem Merari Levitis inferioris gradus per familias suas data est de tribu Zabulon, Jecnam et Cartha

35. et Damna et Naalol, civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii, Bosor in solitudine, Misor et Jaser et Jethson et Mephaath, civitates quatuor cum suburbanis suis.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, et Manaim et Hesebon et Jaser, civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Merari per familias et cognationes suas, duodecim.

39. Itaque civitates universæ Levitarum in medio possessionis filiorum Israel fuerunt quadraginta octo

40. cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dominus Deus Israeli omnem terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat: et possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

℣. 36. — [4] Dans l'Hébr.: Les villes de la tribu de Ruben sont: Bezer (Bozor), Jahza, Kédémoth, Méphaat. — Misor et Jaser ne forment qu'une ville.

℣. 41. — [5] Les Israélites étaient maîtres de tout le pays; seulement des Chananéens se maintenaient encore sur différents points. Dieu permit que cela arrivât pour que le pays ne fût pas trop dépeuplé. Comp. 2. *Moys*. 23, 29.

(*a*) Le nombre des Lévites n'excédait pas beaucoup 22,000 (4. *Moys*. ch. 3 et 4.), et 48 villes leur sont assignées pour leur habitation. Ce ne ne serait guère que 458 personnes par ville. — La population des villes sacerdotales eût été encore bien moins considérable si les prêtres seuls y eussent habité. Mais les Lévites et les prêtres étaient mêlés au peuple, seulement les prêtres et les Lévites avaient leurs demeures dans des villes déterminées, et ils habitaient toujours dans l'enceinte des villes, jamais dans les faubourgs ou dans les champs. Il y avait des villes lévitiques dans toutes les tribus. Dans la suite, après la construction du temple, les Lévites se rapprochèrent davantage de Jérusalem, mais il y en eut toujours par tout le pays. Les prêtres ne s'éloignèrent pas de Jérusalem au-delà des limites des tribus de Juda et de Siméon.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes : nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit, sed rebus expleta sunt omnia.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnaient, et nul de leurs ennemis ne leur osa résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. *Pl. h.* 11, 23. 14, 15.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avait promis de leur donner qui demeurât sans effet; mais toutes choses furent accomplies très-réellement.

CHAPITRE XXII.

Retour des deux tribus et demie. Malentendu au sujet de l'érection d'un autel.

1. Eodem tempore vocavit Josue Rubenitas, et Gaditas, et dimidiam tribum Manasse,

2. dixitque ad eos : Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyses famulus Domini : mihi quoque in omnibus obedistis,

3. nec reliquistis fratres vestros longo tempore, usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem et pacem, sicut pollicitus est : revertimini, et ite in tabernacula vestra, et in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem :

5. ita duntaxat, ut custodiatis

1. En ce même temps [1] Josué fit venir ceux des tribus de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé,

2. et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moyse, le serviteur du Seigneur, vous avait ordonné : vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;

3. et dans un si long temps [2] vous n'avez point abandonné vos frères jusqu'à ce jour; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix et le repos à vos frères, selon qu'il l'avait promis, allez-vous-en, et retournez dans vos tentes, et dans le pays qui est à vous, que Moyse, le serviteur du Seigneur, vous a donné au-delà du Jourdain. 4. *Moys.* 32, 33. *Pl. h.* 1, 13. 13, 8.

5. Ayez soin seulement d'observer

Comparez encore *Jug.* 2, 20-23. 3, 2. où d'autres raisons en sont encore données.

℣. 1. — [1] après la fin de la guerre.

℣. 3. — [2] pendant sept ou huit ans.

exactement et de garder effectivement les commandements et la loi que Moyse, le serviteur du Seigneur, vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandements et de vous attacher à lui et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme.

attente, et opere compleatis mandatum, et legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, et observetis mandata illius, adhæreatisque ei, ac serviatis in omni corde, et in omni anima vestra.

6. Josué les bénit ensuite et les renvoya; et ils retournèrent à leurs tentes.

6. Benedixitque eis Josue, et dimisit eos. Qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Or Moyse avait donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devait posséder dans le pays de Basan; et Josué avait donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre promise parmi ses frères, au-deçà du Jourdain, vers l'occident. Josué les renvoyant donc dans leurs tentes, après leur avoir souhaité toute sorte de bénédictions,

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan : et idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, et benedixisset eis,

8. il leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien et de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, et des vêtements de toutes sortes. Partagez avec vos frères [3] le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

8. dixit ad eos : In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento et auro, ære ac ferro, et veste multiplici : dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

9. Ainsi les enfants de Ruben et les enfants de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se retirèrent d'avec les enfants d'Israël qui étaient à Silo, au pays de Chanaan, et se mirent en chemin pour retourner en Galaad, qui était le pays qu'ils possédaient, et qui leur avait été accordé par Moyse, selon le commandement du Seigneur.

9. Reversique sunt, et abierunt filii Ruben, et filii Gad, et dimidia tribus Manasse, a filiis Israel de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain, dans le pays de Chanaan [4],

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan,

ỳ. 8. — [3] qui étaient restés comme garnison. Comp. 4. *Moys*. 31, 27.
ỳ. 10. — [4] encore en-deçà.

ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

11. Quod cum audissent filii Israel, et ad eos certi nuntii detulissent, ædificasse filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israel :

12. convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent et dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari sacerdotis,

14. et decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus.

15. Qui venerunt ad filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, et a cultu illius recedentes?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, et usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet? multique de populo corruerunt.

18. Et vos hodie reliquistis Do-

ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense [5].

11. Ce que les enfants d'Israël ayant appris, et ayant su par des nouvelles certaines que les enfants de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, avaient bâti un autel au pays de Chanaan, sur les digues du Jourdain, à l'opposite des enfants d'Israël,

12. ils s'assemblèrent tous à Silo pour marcher contre eux, et pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux aux pays de Galaad Phinées, fils d'Eléazar, *grand* Prêtre,

14. et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu;

15. qui étant venus trouver les enfants de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad, leur parlèrent de cette sorte :

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël, en dressant un autel sacrilége, et vous retirant du culte qui lui est dû [6]?

17. N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Béelphégor [7], et que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous [8], après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes du peuple? 4. *Moys.* 25, 3. 5. *Moys.* 4, 3.

18. Vous abandonnez encore aujour-

---

[5] comme un monument propre à perpétuer le souvenir de leurs exploits guerriers dans les contrées de ce côté du Jourdain.

ỳ. 16. — [6] Voy. 5. *Moys.* 12, 13.

ỳ. 17. — [7] Voy. 4. *Moys.* 25, 3.

[8] qu'il tourne encore à notre honte.

d'hui, vous autres, le Seigneur, et demain sa colère éclatera sur tout Israël [9].

19. Que si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure [10], passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, et demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, et que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtissant un autre autel que l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan, fils de Zaré, viola le commandement du Seigneur, et que la colère du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant il avait péché tout seul. Et plût à Dieu qu'après son crime il fût aussi péri seul!

21. Les enfants de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé répondirent ainsi aux princes d'Israël, qui avaient été envoyés vers eux :

22. Le Seigneur, le Dieu très-fort, sait notre intention; le Seigneur, le Dieu très-fort, la connaît, et Israël la connaîtra aussi. Si nous avons fait cet autel par un esprit de désobéissance et de révolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, et qu'il nous punisse en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices et des victimes pacifiques, que Dieu nous en redemande compte, et que lui-même se fasse justice.

24. La pensée, au contraire, qui nous est venue dans l'esprit a été, que vos enfants pourraient bien dire un

minum, et cras in universum Israel ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram, in qua tabernaculum Domini est, et habitate inter nos : tantum ut a Domino, et a nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan filius Zare præteriit mandatum Domini, et super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo.

21. Responderuntque filii Ruben et Gad, et dimidia tribus Manasse, principibus legationis Israel :

22. Fortissimus Deus Dominus, Fortissimus Deus Dominus, ipse novit, et Israel simul intelliget : si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsenti :

23. et si ea mente fecimus, ut holocausta, et sacrificium, et pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat et judicet :

24. et non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii vestri filiis nostris :

ỷ. 18. — [9] Voy. 4. *Moys.* 16, 21. 22.

ỷ. 19. — [10] parce que le saint tabernacle n'est pas parmi vous, ou dans votre voisinage.

Quid vobis et Domino Deo Israel ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos et vos, o filii Ruben, et filii Gad, Jordanem fluvium : et idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros a timore Domini. Putavimus itaque melius,

26. et diximus : Extruamus nobis altare, non in holocausta neque ad victimas offerendas,

27. sed in testimonium inter nos et vos, et sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, et juris nostri sit offerre, et holocausta, et victimas, et pacificas hostias : et nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.

28. Quod si voluerint dicere, respondebunt eis : Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta, neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

29. Absit a nobis hoc scelus, ut recedamus a Domino, et ejus vestigia relinquamus, extructo altari ad holocausta, et sacrificia, et victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod extructum est ante tabernaculum ejus.

30. Quibus auditis, Phinees sacerdos, et principes legationis

jour à nos enfants : Qu'y a-t-il de commun entre vous et le Seigneur Dieu d'Israël ?

25. O enfants de Ruben et de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous et nous, comme les bornes qui nous divisent ; et vous n'avez point par conséquent de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourrait être là un jour un sujet à vos enfants de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Nous avons donc cru qu'il était meilleur d'en user ainsi,

26. et nous avons dit en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes et des victimes,

27. mais afin que ce soit un témoignage entre nous et vous, et entre nos enfants et vos enfants, que nous voulons servir le Seigneur, et que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes et des hosties pacifiques, et qu'à l'avenir vos enfants ne disent pas à nos enfants : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette sorte, ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur [11] qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour être un témoignage entre vous et nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, d'abandonner le Seigneur, et de nous éloigner de ses traces, en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices et des victimes, hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle.

30. Phinées, prêtre, et les princes du peuple que les Israélites avaient en-

---

ỳ. 28. — [11] Dans l'Hébr. : Voyez la représentation de l'autel du Seigneur, qui a été faite sur le modèle de l'autel qui est à Silo, en témoignage que nous y avons part.

voyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'apaisèrent; et ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfants de Ruben, de Gad, et de la demi tribu de Manassé.

Israel, qui erant cum eo, placati sunt : et verba filiorum Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, libentissime susceperunt.

31. Alors Phinées, prêtre, fils d'Eléazar, leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie, et que vous avez délivré les enfants d'Israël de la vengeance de Dieu.

31. Dixitque Phinees filius Eleazari sacerdos ad eos : Nunc scimus quod nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis a prævaricatione hac, et liberastis filios Israel de manu Domini.

32. Après cela ayant quitté les enfants de Ruben et de Gad, il revint avec les princes du peuple, du pays de Galaad, au pays de Chanaan, vers les enfants d'Israël, et il leur fit son rapport.

32. Reversusque est cum principibus a filiis Ruben et Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel, et retulit eis.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent très-satisfaits. Les enfants d'Israël louèrent Dieu, et ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères, pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédaient.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israel, et nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, et delerent terram possessionis eorum.

34. Les enfants de Ruben et les enfants de Gad appelèrent l'autel qu'ils avaient bâti, l'autel qui rend témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu[12].

34. Vocaveruntque filii Ruben, et filii Gad, altare quod extruxerant, Testimonium nostrum, quod Dominus ipse sit Deus.

CHAPITRE XXIII.

Josué tient une assemblée du peuple, et il l'exhorte à exterminer les Chananéens.

1. Or longtemps après [1] que le Seigneur eut donné la paix à Israël, et qu'il lui eut assujetti toutes les nations qui l'environnaient, Josué étant déjà vieux et fort avancé en âge,

1. Evoluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, et Josue jam longævo, et persenilis ætatis :

℣. 34. — [12] notre Dieu.

℣. 1. — [1] de huit à neuf ans. *Voy. pl. h.* 22, 2. et suiv.

2. vocavit Josue omnem Israelem, majoresque natu, et principes ac duces, et magistros, dixitque ad eos : Ego senui, et progressioris ætatis sum :

3. vosque cernitis omnia quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quo modo pro vobis ipse pugnaverit :

4. et nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes :

5. Dominus Deus vester disperdet eas, et auferet a facie vestra, et possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est;

6. tantum confortamini, et estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi : et non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram :

7. ne postquam intraveritis ad gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, et serviatis eis, et adoretis illos :

8. sed adhæreatis Domino Deo vestro : quod fecistis usque in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas et robustissimas, et nullus vobis resistere poterit.

10. Unus e vobis persequetur hostium mille viros : quia Domi-

2. fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs [2], et les magistrats [3], et il leur dit : Je suis vieux, et mon âge est fort avancé.

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent, de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous;

4. et comment il vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer, quoique plusieurs nations restent encore.

5. Le Seigneur votre Dieu les exterminera et les détruira devant vous, et vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus*, et gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moyse, sans vous en détourner ni à droite ni à gauche,

7. de peur que vous mêlant parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, vous ne juriez au nom de leurs dieux, et que vous ne les serviez, et les adoriez.

8. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes et puissantes, et nul ne pourra vous résister [4].

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Sei-

---

ỳ. 2. — [2] Dans l'Hébr. : les juges.
[3] Dans l'Hébr. litt. : les docteurs, magistros, — les magistrats (les fonctionnaires publics).
ỳ. 9. — [4] Dans l'Hébr. : C'est pourquoi le Seigneur a expulsé etc.

gneur votre Dieu combattra lui-même pour vous, comme il l'a promis.

11. Prenez garde seulement *et* ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, et vous mêler avec eux par le lien du mariage, et par une union d'amitié,

13. sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piége, comme un filet, comme des pointes qui vous perceront les côtés et comme des épines dans vos yeux [5], jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Pour moi, je suis aujourd'hui [6] sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; et vous devez considérer avec une parfaite reconnaissance, que tout ce que le Seigneur avait promis de vous donner est arrivé effectivement, sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avait promis, et que tout vous a réussi très-heureusement; ainsi il fera venir sur vous tous les maux, dont il vous a menacés jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette excellente terre qu'il vous a donnée,

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, si vous servez et adorez des dieux étrangers : car alors la fureur du Sei-

nus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.

12. Quod si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, et cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare :

13. jam nunc scitote quod Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, et offendiculum ex latere vestro, et sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, et toto animo cognoscetis, quod de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, et prospera cuncta venerunt : sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,

16. eo quod præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, et servieritis diis alienis, et adoraveritis eos : cito

---

ỷ. 13. — [5] Comp. 4. *Moys*. 33, 55.
ỷ. 14. — [6] je serai bientôt.

atque velociter consurget in vos furor Domini, et auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

gneur s'élèvera tout d'un coup contre vous, et vous serez promptement enlevés de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

CHAPITRE XXIV.

Josué convoque une dernière assemblée du peuple. Sa mort.

1. Congregavitque Josue omnes tribus Israel in Sichem, et vocavit majores natu, ac principes, et judices, et magistros : steteruntque in conspectu Domini :

2. et ad populum sic locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare pater Abraham et Nachor : servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus : et adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique semen ejus,

4. et dedi ei Isaac : illique rursum dedi Jacob et Esau. E quibus, Esau dedi montem Seir ad possidendum : Jacob vero, et filii ejus descenderunt in Ægyptum.

5. Misique Moysen et Aaron, et

1. Josué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem [1], fit venir les anciens, les princes, les juges et les magistrats [2], qui se présentèrent devant le Seigneur [3];

2. et il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vos pères, Tharé, père d'Abraham et de Nachor, dès le commencement ont habité au-delà du fleuve [4], et ont servi des dieux étrangers. 1. *Moys.* 11, 26.

3. Mais je tirai Abraham votre père de la Mésopotamie, et je l'amenai au pays de Chanaan. Je multipliai sa race, 1. *Moys.* 11, 31.

4. je lui donnai Isaac, et à Isaac je donnai Jacob et Esaü. Je donnai à Esaü le mont de Séïr pour le posséder; mais Jacob et ses enfants descendirent en Egypte. 1. *Moys.* 21, 2. 25, 26. 36, 8. 46, 6.

5. J'envoyai depuis Moyse et Aaron;

ỳ. 1. — [1] où Abraham avait autrefois offert un sacrifice (1. *Moys.* 12, 6. 7.), et où l'alliance fut confirmée par serment. (*Pl. h.* 8, 30. et suiv.).

[2] Litt. : les docteurs, magistros, — les magistrats.

[3] devant le saint Tabernacle (*a*).

ỳ. 2. — [4] de l'Euphrate.

(*a*) Selon quelques-uns, l'arche fut transportée de Silo à Sichem pour cette assemblée, et l'on y érigea un tabernacle. Selon d'autres, les mots : « in conspectu Domini, devant la face du Seigneur (*Hébr.* devant Dieu) » ne signifient point que l'arche d'alliance fut présente, mais seulement que l'assemblée avait un caractère religieux.

je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles et de prodiges. 2. *Moys.* 3, 10.

6. Je vous fis sortir ensuite, vous et vos pères, de l'Egypte, et vous vîntes à la mer; et les Egyptiens poursuivirent vos pères avec des chariots et de la cavalerie jusqu'à la mer Rouge. 2. *Moys.* 12, 37. 14, 9.

7. Alors les enfants d'Israël crièrent au Seigneur : et il mit des ténèbres *épaisses* entre vous et les Egyptiens; il fit revenir la mer sur eux, et il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux [5] ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte. Vous avez demeuré longtemps dans le désert;

8. et je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitaient au-delà du Jourdain. Lorsqu'ils combattaient contre vous, je les ai livrés entre vos mains; et les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

9. Balac, fils de Séphor, roi de Moab, s'éleva alors et combattit contre Israël [6]. Il envoya vers Balaam, fils de Béor, et il le fit venir pour vous maudire. 4. *Moys.* 22, 5.

10. Mais je ne voulus point l'écouter; je vous bénis au contraire par lui, et je vous délivrai de ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, et vous êtes venus à Jéricho. Les gens de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézéens, les Chananéens, les Hétbéens, les Gergéséens, les Hévéens et les Jébuséens; et je les ai livrés entre vos mains. *Pl. h.* 3, 14. 6, 1. et suiv. 11, 3 et suiv.

percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos et patres vestros de Ægypto, et venistis ad mare : persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus et equitatu, usque ad mare Rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel : qui posuit tenebras inter vos et Ægyptios, et adduxit super eos mare, et operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, et habitastis in solitudine multo tempore :

8. et introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, et possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor rex Moab, et pugnavit contra Israelem. Misitque et vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis :

10. et ego nolui audire eum, sed e contrario per illum benedixi vobis, et liberavi vos de manu ejus.

11. Transistisque Jordanem, et venistis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, et Pherezæus, et Chananæus, et Hethæus, et Gergesæus, et Hevæus, et Jebusæus : et tradidi illos in manus vestras.

ỳ. 7. — [5] les yeux de vos pères.

ỳ. 9. — [6] il vous fit tout le mal qu'il put, quoiqu'il ne prît pas les armes.

12. Misique ante vos crabrones : et ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.

13. Dedique vobis terram, in qua non laborastis, et urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis : vineas et oliveta, quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum, et servite ei perfecto corde atque verissimo : et auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia et in Ægypto, ac servite Domino.

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur : eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis : ego autem et domus mea serviemus Domino.

16. Responditque populus, et ait : Absit a nobis ut relinquamus Dominum, et serviamus diis alienis.

17. Dominus Deus noster ipse

12. J'ai envoyé devant vous des frelons, et je les ai chassés de leurs pays; j'ai chassé deux rois des Amorrhéens, et ce n'a été ni par votre épée ni par votre arc. 2. *Moys*. 23, 28. 5. *Moys*. 7, 20. *Pl. h.* 11, 20.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée, des villes pour vous y retirer, que vous n'aviez point bâties, des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Maintenant donc craignez le Seigneur, et servez-le avec un cœur parfait et vraiment sincère. Otez *du milieu de vous* les dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie et dans l'Egypte, et servez le Seigneur. 1. *Rois*, 7, 3. *Tob.* 14, 10. (*a*).

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti que vous voudrez. Choisissez aujourd'hui ce qui vous plaira; et voyez qui vous devez plutôt adorer, ou les dieux qu'ont servis vos pères dans la Mésopotamie, ou les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez : mais pour ce qui est de moi et de ma maison, nous servirons le Seigneur (*b*).

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, et que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui

(*a*) Josué dit expressément (℣. 2.) que Tharé et Nachor, les aïeux d'Abraham, adoraient les faux dieux (℣. 2.); que durant leur séjour en Egypte, les Hébreux eurent des idoles (℣. 14.), lesquelles vraisemblablement ils conservèrent et transportèrent même dans le désert à la suite de l'arche (℣. 23.). Cela cependant ne doit s'entendre que des particuliers, et non du corps de la nation. Il faut supposer aussi que ces pratiques abominables n'avaient lieu qu'en secret dans le camp d'Israël, car si elles eussent été connues, Moyse, dans son zèle pour la gloire de Dieu, aurait certainement exterminé, comme les adorateurs du veau d'or et de Béelphégor, ceux qui s'y livraient (Voy. 1. *Moys*. 32. 4. *Moys*. 25.).

(*b*) La proposition que Josué fit aux Israélites d'opter entre le culte du Dieu de leurs pères et le culte des faux dieux, n'était qu'une épreuve pour connaître ceux qui étaient dévoués à la loi de Moyse. Il pouvait croire aussi qu'il serait dangereux de laisser parmi les Israélites des cœurs idolâtres ou enclins à l'idolâtrie, quoique extérieurement ils pratiquassent le culte du vrai Dieu.

nous a tirés lui-même, nous et nos pères, du pays d'Egypte, de la maison de servitude, qui a fait de très-grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons marché, et parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé toutes ces nations, et les Amorrhéens qui habitaient le pays dans lequel nous sommes entrés. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur[7], parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort et jaloux, et il ne vous pardonnera point vos crimes et vos péchés[8].

20. Si vous abandonnez le Seigneur, et si vous servez des dieux étrangers, il se tournera *contre vous*, il vous affligera, et il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux dont vous nous menacez n'arriveront point, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Otez donc maintenant du milieu de vous, ajouta-t-il, les dieux étrangers, et abaissez vos cœurs, et les soumettez au Seigneur, Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, et nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, et il lui représenta

eduxit nos, et patres nostros, de terra Ægypti, de domo servitutis: fecitque videntibus nobis signa ingentia, et custodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, et in cunctis populis, per quos transivimus.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino : Deus enim sanctus, et fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris atque peccatis.

20. Si dimiseritis Dominum, et servieritis diis alienis, convertet se, et affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum, Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, et inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, et obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fœdus, et proposuit populo

ỳ. 19. — [7] et les faux dieux en même temps.
[8] il ne les souffrira pas.

præcepta atque judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini : et tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in sanctuario Domini :

27. et dixit ad omnem populum : En lapis iste erit vobis in testimonium, quod audierit omnia verba Domini quæ locutus est vobis : ne forte postea negare velitis, et mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc mortuus est Josue filius Nun servus Domini, centum et decem annorum :

30. sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Thamnathsare, quæ est sita in monte Ephraim, a septentrionali parte montis Gaas.

31. Servivitque Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue, et qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerant filii Israel de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob a filiis Hemor patris Sichem, centum no-

les préceptes et les ordonnances *du Seigneur* à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur [9], et il prit une très-grande pierre qu'il mit sous un chêne qui était dans le sanctuaire du Seigneur [10],

27. et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous servira de témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez les nier, et mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il renvoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres.

29. Après cela Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans ;

30. et ils l'ensevelirent dans la terre qui était à lui à Thamnathsaré, qui est située sur la montagne d'Ephraïm, vers le septentrion du mont Gaas.

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après Josué, et qui savaient toutes les œuvres que le Seigneur avait faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph, que les enfants d'Israël avaient emportés d'Egypte, et ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avait acheté des en-

---

ỳ. 26. — [9] à la fin des livres de Moyse, qui étaient déposés à côté de l'Arche. Voy. 5. *Moys*. 17, 18. 31, 26.

[10] dans l'intérieur du parvis (*a*).

(*a*) Selon d'autres, le sanctuaire est mis ici pour un lieu saint, le lieu de l'assemblée, et ce lieu était saint, non-seulement parce que l'assemblée qui s'y tenait avait un caractère tout religieux, et que Josué y avait d'abord renouvelé l'alliance entre Dieu et le peuple d'Israël (*Pl. h.* 8, 31.), mais encore parce que Abraham y avait autrefois dressé un autel (1. *Moys*. 12, 6. 7.), que Jacob avait enlevé à ses gens leurs idoles (1. *Moys*. 35, 4.) et que les restes de Joseph y avaient été déposés (ỳ. 32.).

fants d'Hémor, père de Sichem, pour cent jeunes brebis[11], et qui fut depuis aux enfants de Joseph. 1. *Moys*. 50, 24. 2. *Moys*. 13, 19. 1. *Moys*. 33, 19.

33. Eléazar, fils d'Aaron, mourut aussi, et ils l'ensevelirent à Gabaath[12], qui était à Phinées, son fils, et qui lui avait été donnée en la montagne d'Ephraïm.

vellis ovibus, et fuit in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est : et sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.

ỷ. 32. — 11 Dans l'Hébr. : Kesita. Voy. 1. *Moys*. 33, 19.
ỷ. 33. — 12 Dautres trad. : sur une colline (*a*).

(*a*) Gabaath signifie élévation, hauteur. La fin du chapitre, depuis le ỷ. 29, n'est pas de Josué : elle appartient au livre suivant.

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DES JUGES.

Le livre des Juges, depuis le chapitre 1 jusqu'au chapitre 16, continue l'histoire des Israélites à dater de la mort de Josué jusqu'à l'histoire du grand Prêtre et du Juge Héli, où commencent les livres des Rois. Il contient le récit des événements qui se sont accomplis sous les treize Juges, c'est-à-dire sous ces héros ou libérateurs que Dieu suscitait de temps en temps pour commander aux Israélites, afin de les délivrer de la servitude dans laquelle Dieu, en punition de leur impiété, les laissa tomber. Les deux faits de l'idolâtrie des Danites et de la guerre entreprise contre la tribu de Benjamin (chap. 17-21.) paraissent tomber dans la période de temps qui s'écoula entre la mort de Josué et le premier Juge. L'auteur du livre a vécu avant la prise de la citadelle de Jérusalem par David, car de son temps (1, 21.), les Jébuséens y habitaient encore. A s'en tenir à une ancienne tradition, cet auteur n'est autre que le prophète Samuel. Le livre comprend un espace de temps de plus de trois cents ans (*a*).

(*a*) Les Juges, dont ce livre contient l'histoire, n'étaient point, par position, dans l'obligation de défendre les droits de leur nation; c'étaient proprement des généraux, des chefs d'armée, des hommes suscités de Dieu pour délivrer le peuple d'Israël et le rétablir dans sa liberté, lorsqu'il était tombé sous la domination étrangère. Le livre entier est une preuve, par des exemples tirés de l'histoire, qu'Israël n'est heureux qu'autant qu'il sert Dieu : lorsqu'il s'éloigne de Dieu, il est réduit sous la servitude des nations; lorsqu'il revient à Dieu, Dieu se souvient aussi de son alliance, et délivre son peuple. — L'état judaïque, à cette époque, formait comme une république fédérative, dans laquelle chaque tribu avait en temps ordinaire ses chefs propres, et se gouvernait par elle-même. Rarement les Juges réunirent toutes les tribus sous leur autorité. C'était Dieu qui était le véritable chef et monarque de la nation.

LE

LIVRE DES JUGES,

EN HÉBREU

SOPHETIM.

CHAPITRE PREMIER.

Expédition de quelques tribus d'Israël contre les Chananéens. Négligence des autres.

1. Post mortem Josue consuluerunt filii Israel Dominum, dicentes : Quis ascendet ante nos contra Chananæum, et erit dux belli ?

2. Dixitque Dominus : Judas ascendet : ecce tradidi terram in manus ejus.

3. Et ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, et pugna contra Chananæum, ut et ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Judas, et tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum : et percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Inveneruntque Adonibezec

1. Après la mort de Josué [1], les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur[2], et lui dirent : Qui [3] marchera devant nous pour combattre les Chananéens [4], et qui sera notre chef dans cette guerre ?

2. Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous [5]; j'ai livré le pays *ennemi* entre ses mains.

3. Et Juda dit à Siméon, son frère [6]: Venez avec moi pour m'aider à me rendre maître de la part qui m'est échue au sort [7], et combattre contre les Chananéens, afin que j'aille aussi avec vous pour vous aider à conquérir la part qui vous est échue. Et Siméon s'en alla avec Juda.

4. Juda ayant donc marché *contre les ennemis*, le Seigneur livra entre leurs mains les Chananéens et les Phérézéens; et ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bézec.

5. Ils trouvèrent à Bézec, Adoni-

℣. 1. — [1] L'an du monde 2570; avant Jésus-Christ 1434.
[2] *Voy. pl. b.* 20, 18. 2. *Moys.* 28, 30. note 22.
3. Quelle tribu ?
[4] Voy. *Jos.* 21, 41. note. 5.
℣. 2. — [5] Voy. 1. *Moys.* 49, 8.
℣. 3. — [6] La tribu de Juda à la tribu de Siméon.
[7] Litt. : Montez avec moi dans mon partage, — dans mon héritage.

bézec [8]. Ils combattirent contre lui, et ils défirent les Chananéens et les Phérézéens.

6. Adonibézec ayant pris la fuite, ils le poursuivirent, le prirent et lui coupèrent les extrémités des mains et des pieds.

7. Alors Adonibézec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains et des pieds à soixante et dix rois qui mangeaient sous ma table les restes de ce qu'on me servait : Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres [9]. Et ils l'amenèrent à Jérusalem, où il mourut.

8. Car les enfants de Juda ayant mis le siége devant Jérusalem, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouvèrent, et mirent le feu dans toute la ville [10].

9. Ils descendirent ensuite pour combattre contre les Chananéens qui demeuraient dans le pays des montagnes, vers le midi et dans la plaine.

10. Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitaient à Hébron, dont le nom était autrefois Cariath-Arbé, il défit Sésaï, Ahiman et Tholmaï.

11. Et étant parti de là, il marcha contre les habitants de Dabir, qui s'appelait autrefois Cariath-Sépher, c'est-à-dire la Ville des lettres (*a*).

12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui

in Bezec, et pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chananæum et Pherezæum.

6. Fugit autem Adonibezec : quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias : sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem; et ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, et percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum, qui habitabat in montanis, et ad meridiem, et in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæum, qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariath Arbe) percussit Sesai, et Ahiman, et Tholmai :

11. atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath Sepher, id est civitas litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath Sepher, et vasta-

---

℣. 5. — [8] c'est-à-dire le Seigneur de Bézec.

℣. 7. — [9] Ces soixante-dix rois étaient autant de seigneurs de quelques villes particulières qu'Adonibézec avait vaincus et mutilés, selon le droit de la guerre alors reçu. Les Israélites pouvaient user du même droit à son égard, sans se montrer cruels.

℣. 8. — [10] Ce qui est ici rapporté ℣. 8-16. est une répétition de Josué, ch. 10. et 15, 14-19. 63. Cette citation est placée en cet endroit pour montrer comment Adonibézec put être conduit à Jérusalem.

(*a*) « C'est-à-dire la Ville des lettres » n'est pas dans l'Hébreu.

verit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

13. Cumque cepisset eam Othoniel filius Cenez frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret a patre suo agrum. Quæ cum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem, quia terram arentem dedisti mihi : da et irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, et irriguum inferius.

16. Filii autem Cinæi cognati Moysi, ascenderunt de civitate palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, et habitaverunt cum eo.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, et percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath, et interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.

prendra et ruinera Cariath-Sépher [11].

13. Et Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb [12], l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Et lorsqu'Axa était en chemin, Othoniel son mari l'avertit de demander un champ à son père [13]. Axa étant montée sur un âne, commença donc à soupirer. Et Caleb lui dit: Qu'avez-vous?

15. Elle lui répondit : Donnez-moi votre bénédiction; vous m'avez donné une terre sèche; donnez-m'en une aussi qui soit arrosée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut et le bas étaient arrosés d'eau.

16. Or les enfants de *Jéthro*, le Cinéen, allié de Moyse [14], montèrent de la ville des palmes [15], avec les enfants de Juda, au désert qui était échu en partage à cette tribu, et qui est vers le midi d'Arad; et ils habitèrent avec eux [16].

17. Juda s'en étant allé aussi avec son frère Siméon, ils défirent ensemble les Chananéens qui habitaient à Séphaath, et les passèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appelée Horma, c'est-à-dire anathème (*b*).

℣. 12. — [11] Litt. : qui battra et ruinera etc. — Dans l'Hébr. : et qui la prendra.

℣. 13. — [12] D'après l'Hébr. : neveu de Caleb. Voy. *Jos.* 15, 17.

℣. 14. — [13] comme Josué 15, 18. note 17. (*a*).

℣. 16. — [14] d'Hobab, qui se fixèrent dans le pays des Cinéens (*Pl. b.* 4, 11. 4. *Moys.* 10, 29. 24, 21.), et qui pour cette raison étaient ainsi nommés.

[15] Jéricho, voy. 5. *Moys.* 34, 3.

[16] Quoique Hobab se fût d'abord refusé (4. *Moys.* 10, 29.) à suivre les Israélites, il ne laissa pas de s'unir à eux dans la suite, ainsi que ses descendants. Cependant ces derniers continuèrent toujours à mener leur vie nomade. *Voy. pl. b.* 4, 11. 1. *Rois,* 15, 6. 1. *Par.* 2, 55.

(*a*) Les histoires d'Othoniel et de la prise d'Hébron sont mises par répétition (*Jos.*14, 15. 16-19). Hébron avait déjà été prise par Josué ; on voit qu'elle le fut de nouveau par Caleb, et enfin, il est parlé ici d'une troisième prise de cette ville. Il est possible que les enfants d'Enac s'en fussent de nouveau mis en possession, et que la même chose soit arrivée à diverses reprises.—On peut expliquer de cette manière ce qui est marqué en divers endroits, que les Israélites se rendirent maîtres de certaines villes qui, d'après d'autres passages, paraissent être au pouvoir de leurs ennemis.

(*b*) « C'est-à-dire anathème » n'est pas dans l'Hébreu.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon et Accaron avec leurs confins.

19. Le Seigneur fut avec Juda, et il se rendit maître des montagnes; mais il ne put détruire les habitants de la vallée, parce qu'ils avaient une grande quantité de chariots armés de faux [17].

20. Et ils donnèrent, selon que Moyse l'avait ordonné, Hébron à Caleb, qui en extermina les trois fils d'Enac [18].

21. Mais les enfants de Benjamin ne tuèrent point les Jébuséens qui demeuraient à Jérusalem; et les Jébuséens demeurèrent à Jérusalem avec les enfants de Benjamin, comme ils y sont encore aujourd'hui [19].

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Béthel; et le Seigneur fut avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiégeaient la ville, qui s'appelait auparavant Luza,

24. ayant vu un homme qui en sortait, ils lui dirent : Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, et nous vous ferons miséricorde.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, et permirent à cet homme de se retirer avec toute sa maison.

26. Cet homme étant libre, s'en alla au pays d'Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appela Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassé aussi ne détruisit pas

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, et Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.

19. Fuitque Dominus cum Juda, et montana possedit : nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.

20. Dederuntque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin : habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cum obsiderent urbem, quæ prius Luza vocabatur,

24. viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii : hominem autem illum, et omnem cognationem ejus dimiserunt.

26. Qui dimissus, abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam : quæ ita appellatur usque in præsentem diem.

27. Manasses quoque non de-

ỳ. 19. — [17] Voy. *Jos.* 17, 16.

ỳ. 20. — [18] Voy. *Jos.* 15, 14. 4. *Moys.* 14, 24.

ỳ. 21. — [19] La négligence à exterminer les Jébuséens est imputée tantôt aux enfants de Juda (*Jos.* 15, 63.), tantôt aux Benjamites, parce qu'ils avaient leur demeure avec eux dans la ville (*Jos.* 18, 28.).

levit Bethsan, et Thanac cum viculis suis, et habitatores Dor et Jeblaam, et Mageddo cum viculis suis, cœpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israel, fecit eos tributarios, et delere noluit.

29. Ephraim etiam non interfecit Chananæum, qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, et Naalol: sed habitavit Chananæus in medio ejus, factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, et Sidonis, Ahalab, et Achazib, et Helba, et Aphec, et Rohob :

32. habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames, et Bethanath : et habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ et Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent :

35. habitavitque in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aialon et Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.

Bethsan et Thanac avec les villages qui en dépendent, ni les habitants de Dor, de Jéblaam et de Mageddo, avec leurs villages; et les Chananéens commencèrent à demeurer avec eux [20].

28. Lorsqu'Israël fut devenu plus fort, il les rendit tributaires; mais il ne voulut point les exterminer.

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitaient à Gazer; mais il demeura avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitants de Cétron et de Naalol; mais les Chananéens demeurèrent au milieu d'eux, et ils devinrent leurs tributaires.

31. Aser n'extermina point non plus les habitants d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achazib, d'Helba, d'Aphec et de Rohob;

32. et ils demeurèrent au milieu des Chananéens qui habitaient dans ce pays-là, et ils ne les tuèrent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitants de Bethsamès et de Bethanath ; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitaient en ce pays-là; et ceux de Bethsamès et de Bethanath lui devinrent tributaires.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfants de Dan fort resserrés dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine :

35. et ils habitèrent sur la montagne d'Harès, c'est-à-dire la montagne de l'argile (*a*), dans Aïalon et dans Salébim; mais la maison de Joseph étant devenue plus puissante, elle se rendit les Amorrhéens tributaires.

ỷ. 27. — [20] comme *Jos.* 17, 12.

(*a*) « C'est-à-dire de la montagne de l'argile » n'est pas dans l'Hébreu.

36. Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra [21], et les lieux plus élevés.

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab ascensu Scorpionis, Petra, et superiora loca.

CHAPITRE II.

Apparition de l'Ange du Seigneur. Idolâtrie des Israélites ; punition qu'elle attire sur eux.

1. Alors un Ange du Seigneur [1] vint de Galgala [2] au lieu *appelé le lieu* des Pleurants [3], et il dit : Je vous ai tirés de l'Egypte ; je vous ai fait entrer dans la terre que j'avais juré de donner à vos pères, et je vous ai promis de garder pour jamais l'alliance que j'avais faite avec vous ;

2. mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitants de cette terre, et que vous renverseriez leurs autels ; et cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte?

3. C'est pour cette raison que je n'ai point aussi voulu exterminer ces *peuples* devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis [4], et que leurs dieux vous soient un sujet de ruine.

4. Lorsque l'Ange du Seigneur di-

1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum flentium, et ait : Eduxi vos de Ægypto, et introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris : et pollicitus sum, ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum :

2. ita duntaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis : et noluistis audire vocem meam : cur hoc fecistis?

3. Quam ob rem nolui delere eos a facie vestra : ut habeatis hostes, et dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque loqueretur angelus

℣. 36. — [21] Dans l'Hébr. : Séla.

℣. 1. — [1] ou bien comme dans *Jos.* 5, 13. le Fils de Dieu, ou bien un ange, ou un prophète (*a*).

[2] lieu où fut longtemps le quartier général de Josué (*Jos.* 9, 6. note 3.), et qui devait faire ressouvenir les Israélites et des bienfaits qu'ils avaient reçus et de leurs promesses.

[3] à l'endroit où le peuple se mit à pleurer (℣. 4. 5.), lorsqu'il entendit ce que l'ange disait.

℣. 3. — [4] afin qu'ils servent à votre punition...

(*a*) Les prophètes et les prêtres sont souvent, dans les Ecritures, appelés les anges de Dieu. Comp. *Agg.* 1, 13. *Mal.* 27, 31. *Eccl.* 5, 5.— Néanmoins les circonstances du récit semblent indiquer qu'il s'agit bien ici d'un véritable ange, et même du Fils de Dieu (℣. 1-4.); mais il put parler au peuple soit par le grand Prêtre, soit par un prophète.

Domini hæc verba ad omnes filios Israel : elevaverunt ipsi vocem suam, et fleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius : Locus flentium, sive lacrymarum : immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, et abierunt filii Israel unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :

7. servieruntque Domino cunctis diebus ejus, et seniorum, qui longo post eum vixerunt tempore, et noverant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israel.

8. Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum et decem annorum,

9. et sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnathsare in monte Ephraïm, a septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos : et surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, et opera quæ fecerat cum Israel.

sait ces paroles à tous les enfants d'Israël, ils élevèrent leur voix, et se mirent à pleurer.

5. Et ce lieu fut appelé le lieu des pleurants [5], ou *le lieu* des larmes : et ils y immolèrent des hosties au Seigneur [6].

6. Josué ayant donc renvoyé le peuple [7], les enfants d'Israël s'en étaient allés chacun dans le pays qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres. *Jos.* 24, 28.

7. Et ils servirent le Seigneur tout le temps de la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après lui, et qui avaient connu toutes les œuvres que le Seigneur avait faites en faveur d'Israël.

8. Mais Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans;

9. et on l'ensevelit dans l'héritage qui lui était échu à Thamnathsaré, sur la montagne d'Ephraïm, vers le septentrion du mont Gaas.

10. Toute la race de ces premiers hommes ayant donc été réunie à leurs pères [8], il s'en éleva d'autres qui ne connaissaient point le Seigneur, ni les œuvres qu'il avait faites en faveur d'Israël.

ỳ. 5. — [5] En Hébr. : Bochim (*a*).

[6] On offrait quelquefois des sacrifices hors du saint tabernacle (*voyez. pl. b.* 6, 19. 13, 19. 3. *Rois*, 3. note 2.), particulièrement tant qu'on ne fut pas en paisible possession du pays.

ỳ. 6. — [7] Litt. : Josué renvoya donc etc... — C'est-à-dire, car Josué etc. En effet, sous Josué et les anciens, les Israélites demeurèrent fidèles à Dieu; ce ne fut que plus tard qu'ils tombèrent, et qu'ils occasionnèrent l'apparition de l'ange et attirèrent sur eux les châtiments qui suivent. Ce qui est ici répété touchant la mort de Josué n'est donc qu'une intercalation faite pour rappeler qu'elle fut la cause qui amena le changement des dispositions des Israélites, et occasionna l'apparition de l'ange.

ỳ. 10. — [8] étant morte et étant allée se réunir à ses pères.

(*a*) L'addition « ou le lieu des larmes » n'est pas dans l'Hébreu.

11. Alors les enfants d'Israël firent le mal à la vue du Seigneur, et ils servirent Baal [9].

12. Ils abandonnèrent le Seigneur, le Dieu de leurs pères, qui les avait tirés du pays de l'Egypte, et ils servirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuraient autour d'eux : ils les adorèrent, et irritèrent la colère du Seigneur,

13. l'ayant quitté pour servir Baal et Astaroth [10].

14. Le Seigneur étant donc en colère contre Israël, les exposa en proie et les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris, les vendirent aux nations ennemies qui demeuraient autour d'eux, et ils ne purent résister à leurs adversaires.

15. Mais de quelque côté qu'ils voulussent aller, la main du Seigneur était sur eux, comme il le leur avait dit, et juré; et ils tombèrent en des misères extrêmes.

16. Le Seigneur leur suscita ensuite des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimaient; mais ils ne voulurent point non plus les écouter.

17. Ils se prostituèrent à des dieux étrangers, et les adorèrent. Ils abandonnèrent bientôt la voie par laquelle leurs pères avaient marché; et entendant les ordonnances du Seigneur, ils firent tout ce qui y était contraire. 3. *Moys.* 17, 7.

18. Lorsque le Seigneur leur suscitait des Juges, il se laissait fléchir à sa miséricorde pendant que ces Juges vi-

11. Feceruntque filii Israel malum in conspectu Domini, et servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti : et secuti sunt deos alienos, deosque populorum, qui habitabant in circuitu eorum, et adoraverunt eos : et ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. dimittentes eum, et servientes Baal et Astaroth.

14. Iratusque Dominus contra Israel, tradidit eos in manus diripientium : qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum : nec potuerunt resistere adversariis suis :

15. sed quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est, et juravit eis : et vehementer afflicti sunt.

16. Suscitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vastantium manibus : sed nec eos audire voluerunt,

17. fornicantes cum diis alienis, et adorantes eos. Cito deseruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum : et audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

18. Cumque Dominus judices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, et audiebat

---

℣. 11. — [9] Litt. : les Baalim — les faux dieux, notamment les idoles représentant le soleil. *Voy.* 10, 10.

℣. 13. — [10] le soleil et la lune.

afflictorum gemitus, et liberabat eos de cæde vastantium.

19. Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, et multo faciebant pejora quam fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, et adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.

20. Iratusque est furor Domini in Israel, et ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, et vocem meam audire contempsit :

21. et ego non delebo gentes, quas dimisit Josue, et mortuus est :

22. ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini, et ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, et cito subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.

vaient : il écoutait les soupirs des affligés, et les délivrait de l'épée de ceux qui ravageaient leur pays.

19. Mais après que le Juge était mort, ils retournaient à leurs désordres, et faisaient des actions beaucoup plus criminelles que leurs pères, en suivant des dieux étrangers, en les servant et les adorant. Ils ne revenaient point des égarements de leurs cœurs, ni de la voie très-dure par laquelle ils avaient accoutumé de marcher.

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Israël, et il dit : Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avais faite avec ses pères, et qu'il a négligé avec mépris d'entendre ma voix,

21. je n'exterminerai point [11] aussi les nations que Josué a laissées lorsqu'il est mort,

22. afin que par leur moyen je mette Israël à l'épreuve, pour voir s'ils garderont la voie du Seigneur, et s'ils y marcheront comme leurs pères, ou s'ils ne la garderont point.

23. Le Seigneur laissa donc subsister toutes ces nations, et il ne voulut point les détruire en peu de temps, ne les ayant point livrées entre les mains de Josué.

CHAPITRE III.

Péchés du peuple, sa punition et sa délivrance par Othoniel, Aod et Samgar.

1. Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem, et omnes qui non

1. Voici les peuples que le Seigneur laissa *vivre*, pour servir d'exercice et d'instruction aux Israélites, et à tous

---

ŷ. 21. — [11] je n'expulserai point.

ceux qui ne connaissaient point les guerres des Chananéens [1];

2. afin que leurs enfants apprissent après eux à combattre contre leurs ennemis, et qu'ils s'accoutumassent à ces sortes de combats.

3. C'étaient les cinq princes des Philistins, tous les Chananéens, les Sidoniens et les Hévéens, qui habitaient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.

4. Le Seigneur les laissa, voulant se servir d'eux pour éprouver Israël, et pour voir s'il obéirait aux commandements du Seigneur qu'il avait donnés à leurs pères par Moyse, ou s'il n'y obéirait pas.

5. Les enfants d'Israël habitèrent donc au milieu des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens.

6. Ils épousèrent leurs filles, donnèrent leurs filles en mariage à leurs fils, et adorèrent leurs dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur, oublièrent leur Dieu, et adorèrent Baalim et Astaroth.

8. Le Seigneur s'étant donc mis en colère contre Israël, les livra entre les mains de Chusan Rasathaïm, roi de Mésopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans.

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur suscita un Sauveur qui les délivra, savoir Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb [2].

noverant bella Chananæorum :

2. ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus, et habere consuetudinem præliandi :

3. quinque satrapas Philistinorum, omnemque Chananæum, et Sidonium, atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal Hermon usque ad introitum Emath.

4. Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israelem, utrum audiret mandata Domini quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israel habitaverunt in medio Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi :

6. et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, et servierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, et obliti sunt Dei sui, servientes Baalim et Astaroth.

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manus Chusan Rasathaïm regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem, et liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem :

ỳ. 1. — [1] les guerres faites sous Josué.
ỳ. 9. — [2] neveu de Caleb. *Voy. pl. h.* 1, 13.

10. fuitque in eo Spiritus Domini, et judicavit Israel. Egressusque est ad pugnam, et tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaïm regem Syriæ, et oppressit eum.

10. L'esprit du Seigneur fut en lui, et il jugea Israël. Et s'étant mis en campagne pour combattre Chusan Rasathaïm, roi de Syrie [3], le Seigneur le lui livra entre les mains, et il le défit.

11. Quievitque terra quadraginta annis, et mortuus est Othoniel filius Cenez.

11. Le pays demeura en paix durant quarante ans [4], et Othoniel, fils de Cénez, mourut.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini : qui confortavit adversum eos Eglon regem Moab : quia fecerunt malum in conspectu ejus.

12. Alors les enfants d'Israël commencèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon, roi de Moab, parce qu'ils avaient péché devant ses yeux.

13. Et copulavit ei filios Ammon, et Amalec : abiitque et percussit Israel, atque possedit urbem palmarum.

13. Il joignit les enfants d'Ammon et d'Amalec à Eglon, qui s'étant avancé *avec eux*, défit Israël, et se rendit maître de la ville des palmes [5].

14. Servieruntque filii Israel Eglon regi Moab decem et octo annis :

14. Les enfants d'Israël furent assujettis à Eglon, roi de Moab, pendant dix-huit ans.

ỷ. 10. — [3] Proprement : de Mésopotamie, une partie de la Syrie.

ỷ. 11. — [4] Ces quarante ans se comptent à dater de la mort de Josué jusqu'à la mort d'Othoniel. Les Israélites ayant pendant quelques années été assujettis à des peuples étrangers, furent délivrés par Othoniel, et vécurent en paix depuis cette époque jusqu'à sa mort (*a*).

ỷ. 13. — [5] de Jéricho. Dieu permit la ligue, et Eglon se mit en campagne etc.

(*a*) Puisque Othoniel, gendre de Caleb, fut le premier juge, et qu'il en exerça les fonctions durant quarante ans, il faut que la persévérance des Israélites dans le service de Dieu, après la mort de Josué, n'ait pas été de longue durée. Et si l'on fait reflexion que Chusan les opprimait déjà depuis huit ans, lorsque Othoniel se mit à la tête des armées, on sera porté à regarder comme vraisemblable l'opinion de ceux qui les font persévérer un an ou deux seulement. — Or, comment a-t-il pu se faire qu'un peuple grossier, charnel, constamment environné de nations idolâtres, presque toujours opprimé par elles, et de lui-même si fort enclin à l'idolâtrie, ait cependant depuis son origine, qui a précédé celle de tous les autres peuples, toujours conservé avec le dogme fondamental de l'unité de Dieu, une morale sans tache, et un culte vraiment digne du Créateur ? Comment expliquer ce phénomène singulier, unique dans le monde, qu'au milieu des ténèbres du paganisme qui couvrent tout le reste de la terre, un seul peuple peu nombreux, relégué dans un coin du globe, nous offre, à travers tous les âges, par ses traditions, par ses croyances, par son culte, une trace de lumière si vive et si brillante, qu'elle nous reconduit, sans qu'aucun nuage l'interrompe ou la traverse, jusqu'au berceau du genre humain, jusqu'au premier instant de la création ? A un phénomène si surprenant, il faut une cause qui ait pu le produire, car dans l'ordre moral, aussi bien que dans l'ordre physique, il n'y a point d'effet sans cause suffisante ; et puisque chez ce peuple toutes les vérités religieuses, philosophiques, morales et même politiques, apparaissent pures de tout mélange d'erreur, pendant que chez tous les autres, ces mêmes vérités ont souffert de si profondes altérations, il faut qu'une cause singulière, unique et propre au peuple dont il s'agit, ait préservé entre ses mains le dépôt qu'il nous a transmis. Quelle est cette cause ? Evidemment on ne saurait en assigner une autre que celle dont nous voyons l'action dans ses livres sacrés, l'intervention immédiate de la Providence divine dans la conduite de ce peuple.

15. Après cela ils crièrent au Seigneur, et il leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servait de la main gauche comme de la droite [6]. Les enfants d'Israël l'ayant choisi pour envoyer par lui des présents [7] à Eglon, roi de Moab,

16. Aod se fit faire une dague à deux tranchants, qui avait une garde de la longueur de la paume de la main [8], et il la mit sous sa casaque à son côté droit.

17. Et il offrit ses présents à Eglon, roi de Moab. Or Eglon était extrêmement gros.

18. Et Aod lui ayant offert ses présents, s'en retourna avec ses compagnons qui étaient venus avec lui [9].

19. Puis étant retourné de Galgala [10], où étaient les idoles, il dit [11] au roi : J'ai un mot à vous dire en secret, ô roi ! Le roi ayant fait signe qu'on se tût [12], et tous ceux qui étaient auprès de sa personne étant sortis,

20. Aod s'approcha du roi qui était seul assis dans sa chambre d'été [13], et il lui dit : J'ai à vous dire une parole

15. et postea clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israel per illum munera Eglon regi Moab.

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, et accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

17. Obtulitque munera Eglon regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

18. Cumque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

19. Et reversus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad regem : Verbum secretum habeo ad te, o Rex. Et ille imperavit silentium : egressisque omnibus qui circa eum erant,

20. ingressus est Aod ad eum : sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque : Verbum Dei ha-

---

ỳ. 15. — [6] Dans l'Hébr. : qui était perclu de la main droite (ỳ. 16.). *Pl. b.* 20, 1

[7] un tribut.

ỳ. 16. — [8] Litt. : qui avait au milieu une garde... — un long poignard (22). Il est dit que le manche était au milieu, parce que les deux tranchants étaient plus larges que le manche, et le dépassaient de deux côtés.

ỳ. 18. — [9] Dans l'Hébr. : il envoya ses compagnons qui avaient apporté les présents (et il les suivit ensuite lui-même).

ỳ. 19. — [10] lorsqu'il fut arrivé à Galgala où étaient les idoles du roi, comme s'il avait eu un oracle à communiquer au prince.

[11] il fit dire, après qu'il fût arrivé au palais d'Eglon.

[12] Litt. Le roi ordonna le silence, et il lui ordonna de se taire, jusqu'à ce que tout le monde fût sorti.

ỳ. 20. — [13] un appartement pourvu de ventilateurs et d'eau jaillissante, où l'on se tenait pendant le temps des grandes chaleurs.

beo ad te. Qui statim surrexit de throno.

21. Extenditque Aod sinistram manum, et tulit sicam de dextro femore suo, infixitque eam in ventre ejus

22. tam valide, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium, sed ita ut percusserat, reliquit in corpore : statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.

23. Aod autem clausis diligentissime ostiis cœnaculi et obfirmatis sera,

24. per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, aque dixerunt : Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

25. Expectantesque diu donec erubescerent, et videntes quod nullus aperiret, tulerunt clavem : et aperientes invenerunt domi-

de la part de Dieu [14]. Aussitôt le roi se leva de son trône [15] ;

21. et Aod ayant étendu sa main gauche, prit sa dague qu'il portait au côté droit, et la lui enfonça dans le ventre avec tant de force,

22. que la poignée entra tout entière avec le fer, et se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par-dessus. Aod ne retira donc point sa dague; mais après avoir donné le coup, il la laissa dans le corps ; et aussitôt les excréments qui étaient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels [16].

23. Mais Aod ayant fermé [17] à clef avec grand soin les portes de la chambre,

24. sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du roi étant venus, trouvèrent la porte de la chambre fermée, et ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin dans sa chambre d'été.

25. Et après avoir longtemps attendu jusqu'à en devenir tout honteux [18], voyant que personne n'ouvrait, ils prirent la clef, ouvrirent la chambre,

---

[14] Dieu m'a commandé (ỷ. 15.) de traiter une affaire avec vous.

[15] par respect pour l'oracle divin, et afin qu'Aod pût lui parler à l'oreille, ainsi qu'on avait coutume de recevoir les oracles.

ỷ. 22. — [16] D'autres traduisent l'Hébr. : « et le glaive sortit par l'issue du boyau culier. » Aod aurait commis un attentat tout à fait répréhensible s'il n'y avait été poussé par Dieu, et s'il n'eût été choisi pour servir d'instrument à sa justice. Son action ne peut en conséquence servir d'exemple ; car toute puissance vient de Dieu, et quelque mauvais usage que l'homme en fasse, le chrétien ne peut user contre elle d'autres armes que la prière, l'humilité et la patience (*a*).

ỷ. 23. — [17] après qu'il fut sorti de la chambre et rentré sous le portique, ou dans l'antichambre.

ỷ. 25. — [18] d'attendre plus longtemps.

(*a*) Du reste, l'Ecriture rapporte le meurtre qu'Aod commit d'une manière toute simple, sans ajouter un seul mot d'approbation ; elle en parle absolument comme du meurtre d'un Egyptien par Moyse (2. *Moys*. 2, 12.), ou du mensonge de Rahab (*Jos*. 2, 5.), ou de l'adultère de David (2. *Rois*, 11, 4.), ou d'autres crimes qu'elle ne justifie nullement, quoiqu'elle les signale.

et trouvèrent leur seigneur étendu mort sur la terre.

26. Pendant ce grand trouble où ils étaient [19], Aod trouva le moyen de se sauver, et ayant passé le lieu des idoles, d'où il était revenu, il vint à Séirath.

27. Aussitôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Ephraïm, et les enfants d'Israël descendirent avec Aod qui marchait à leur tête,

28. et qui leur dit : Suivez-moi ; car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Israélites suivirent donc Aod ; ils se saisirent des gués [20] du Jourdain par où l'on traverse au pays de Moab, et ils ne laissèrent passer aucun des Moabites.

29. Ils en tuèrent environ dix mille, qui étaient tous des hommes forts et vaillants. Et nul d'entre eux ne put échapper.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël ; et le pays demeura en paix pendant quatre-vingts ans [21].

31. Après Aod, Samgar, fils d'Anath, fut en sa place. Ce fut lui qui tua six cents Philistins avec un soc de charrue [22] ; et il fut aussi le défenseur d'Israël [23].

num suum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit, et pertransiit locum idolorum, unde reversus fuerat. Venitque in Seirath :

27. et statim insonuit buccina in monte Ephraim : descenderuntque cum eo filii Israel, ipso in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos : Sequimini me : tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum, et occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab : et non dimiserunt transire quemquam :

29. sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos et fortes viros ; nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israel : et quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar filius Anath, qui percussit de Philisthiim sexcentos viros vomere : et ipse quoque defendit Israel.

ỳ. 26. — [19] Dans l'Hébr. : Pendant qu'ils hésitaient.

ỳ. 28. — [20] du passage.

ỳ. 30. — [21] que l'on compte depuis la mort d'Othoniel jusqu'à la mort d'Aod (*voy.* ỳ. 11.).

ỳ. 31. — [22] un jour qu'il labourait son champ, et que les Philistins firent une incursion pour ravager le pays. Selon l'Hébr. : avec un aiguillon à bœufs, dont on se sert pour stimuler ces animaux.

[23] Selon quelques-uns, il ne commanda qu'aux tribus de Juda, de Siméon et de Dan.

CHAPITRE IV.

Débora, faisant les fonctions de Juge, et Barac, délivrent Israël contre Sisara, que Jahel tue.

1. Addideruntque filii Israel facere malum in conspectu Domini post mortem Aod,

2. et tradidit illos Dominus in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Azor : habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram, ipse autem habitabat in Haroseth gentium.

3. Clamaveruntque filii Israel ad Dominum : nongentos enim habebat falcatos currus, et per viginti annos vehementer oppresserat eos.

4. Erat autem Debbora prophetis uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama et Bethel in monte Ephraim : ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

6. Quæ misit et vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali : dixitque ad eum : Præcepit tibi Dominus Deus Israel, vade, et duc exercitum in montem Thabor, tollesque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, et de filiis Zabulon :

1. Les enfants d'Israël recommencèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod.

2. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin, roi des Chananéens, qui régna dans Asor [1]. Il avait pour général de son armée un nommé Sisara; et il demeurait à Haroseth des nations [2]. 1. *Rois*, 12, 9.

3. Les enfants d'Israël crièrent donc au Seigneur; car Jabin ayant neuf cents chariots armés de faux, les avait étrangement opprimés pendant vingt ans.

4. Il y avait en ce temps-là une prophétesse nommée Débora, femme de Lapidoth, laquelle jugeait le peuple.

5. Elle s'asseyait [3] sous un palmier qu'on avait appelé de son nom, entre Rama et Béthel, sur la montagne d'Ephraïm, et les enfants d'Israël venaient à elle, pour faire juger tous leurs différends.

6. Elle envoya donc vers Barac, fils d'Abinoem, de Cédès de Nephthali; et l'ayant fait venir, elle lui dit : Le Seigneur Dieu d'Israël vous donne cet ordre : Allez, et menez l'armée sur la montagne de Thabor. Vous prendrez avez vous dix mille combattants des enfants de Nephthali et des enfants de Zabulon.

℣. 2. — [1] qui avait été rebâtie par un descendant de l'ancien Jabin (*Jos.* 11.).
[2] à Haroseth, où des hommes de diverses nations avaient leur demeure.
℣. 5. — [3] pour rendre la justice.

7. Je vous amènerai au torrent de Cison, Sisara, général de l'armée de Jabin, avec ses chariots et toutes ses troupes, et je vous les livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point [4].

9. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Débora partit donc aussitôt, et s'en alla à Cédès avec Barac,

10. qui ayant fait venir ceux de Zabulon et de Nephthali, marcha avec dix mille combattants, étant accompagné de Débora.

11. Or Haber, Cinéen, s'était retiré il y avait longtemps de ses autres frères Cinéens, fils d'Hobab, allié de Moyse; et il avait dressé ses tentes jusqu'à la vallée appelée Sennim, et il était près de Cédès [5].

12. En même temps Sisara fut averti que Barac, fils d'Abinoem, s'était avancé sur la montagne de Thabor.

13. Et il fit assembler ses neuf cents chariots armés de faux, et fit marcher toute son armée de Haroseth des Gentils, au torrent de Cison.

14. Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous; car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains; voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac descendit donc de la

7. ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison, Sisaram principem exercitus Jabin, et currus ejus, atque omnem multitudinem, et tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum, vadam : si nolueris venire mecum, non pergam.

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debbora, et perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon et Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam a cæteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab, cognati Moysi : et tetenderat tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim, et erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque est Sisaræ, quod ascendisset Barac filius Abinoem in montem Thabor :

13. et congregavit nongentos falcatos currus, et omnem exercitum de Haroseth gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitque Debbora ad Barac : Surge, hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas : en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte

---

ỳ. 8. — [4] Barac parla ainsi, non par crainte ou par défiance, mais afin de déterminer la Prophétesse, remplie de l'esprit de Dieu, à l'accompagner dans l'expédition, et à l'aider de ses conseils. *Hébr.* 11, 32.

ỳ. 11. — [5] La famille d'Hobab s'était divisée. Une partie habitait dans la tribu de Juda (*Pl. h.* 1, 16.); l'autre partie s'attacha sous Haber à la tribu de Manassé. Ces derniers auraient dû suivre Barac; mais ils se tinrent dans la neutralité (ỳ. 17.).

Thabor, et decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, et omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac : in tantum, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret,

16. et Barac persequeretur fugientes currus, et exercitum usque ad Haroseth gentium, et omnis hostium multitudo usque ad internecionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter Jabin regem Azor, et domum Haber Cinæi.

18. Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum : Intra ad me, domine mi : intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, et opertus ab ea pallio,

19. dixit ad eam : Da mihi, obsecro, paululum aquæ, quia sitio valde. Quæ aperuit utrem lactis, et dedit ei bibere, et operuit illum.

20. Dixitque Sisara ad eam : Sta ante ostium tabernaculi : et cum venerit aliquis interrogans te, et dicens : Numquid hic est aliquis? Respondebis : Nullus est.

21. Tulit itaque Jahel uxor Haber clavum tabernaculi, assu-

montagne de Thabor, et dix mille combattants avec lui.

15. En même temps le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots et toutes ses troupes, et les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac ; de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas, s'enfuit à pied. *Ps*. 82, 10.

16. Barac poursuivit les chariots qui s'enfuyaient, et toutes les troupes, jusqu'à Haroseth des Gentils ; et toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pièces, sans qu'il en restât un seul.

17. Sisara, fuyant ainsi, vint à la tente de Jahel, femme de Haber, Cinéen. Car il y avait paix alors entre Jabin, roi d'Asor, et la maison d'Haber, Cinéen.

18. Jahel étant donc sortie au-devant de Sisara, lui dit : Entrez chez moi, mon seigneur ; entrez, ne craignez point. Il entra ainsi dans sa tente, et après qu'elle l'eut couvert d'un manteau,

19. il lui dit : Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parce que j'ai une extrême soif. Elle lui apporta un vase plein de lait ; et l'ayant découvert elle lui en donna à boire [6], et remit le manteau sur lui.

20. Alors Sisara lui dit : Tenez-vous à l'entrée de votre tente ; et si quelqu'un vient vous interroger et vous dire : N'y a-t-il personne ici? Vous lui répondrez : Il n'y a personne.

21. Mais Jahel, femme d'Haber, ayant pris un des grands clous de sa tente

---

ỷ. 19. — [6] C'était apparemment du lait de chameau, qui, dit-on, a la vertu d'enivrer (*a*).

(*a*) Il ne laisse pas, malgré cette vertu, d'être salutaire et rafraîchissant.

avec un marteau, entra tout doucement sans faire aucun bruit, et ayant mis ce clou sur la tempe de Sisara, elle le frappa avec son marteau, et lui en transperça le cerveau, l'enfonçant jusque dans la terre : et Sisara joignant à son sommeil celui de la mort, fut tué de cette sorte.

22. En même temps Barac arriva poursuivant Sisara ; et Jahel étant sortie au-devant de lui, lui dit : Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, et il vit Sisara étendu mort, ayant la tempe percée de ce clou [7].

23. Dieu humilia donc en ce jour-là Jabin, roi de Chanaan, devant les enfants d'Israël,

24. qui croissant tous les jours en vigueur, se fortifièrent de plus en plus contre Jabin, roi de Chanaan, et l'accablèrent jusqu'à ce qu'il fût entièrement ruiné.

mens pariter et malleum : et ingressa abscondite et cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussumque malleo defixit in cerebrum usque ad terram : qui soporem morti consocians defecit, et mortuus est.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat : egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei : Veni, et ostendam tibi virum quem quæris. Qui cum intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, et clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israel :

24. qui crescebant quotidie, et forti manu opprimebant Jabin regem Chanaan, donec delerent eum.

ỷ. 22. — [7] Dans le chant de victoire qui suit, l'Esprit saint loue l'action de Jahel (24-28.). Elle mérite cette louange comme une femme courageuse, qui a frappé un ennemi dans la guerre. Sisara en effet était et son ennemi et celui des siens ; car quoique les Cinéens, par la raison qu'ils étaient en paix avec Jabin, ne prirent point part à la guerre entreprise contre lui ; c'était néanmoins leur devoir, puisqu'ils étaient compris parmi les Israélites, de désirer et de procurer avec une égale ardeur la perte de leurs ennemis (*a*).

(*a*) Selon d'autres, l'action de Jahel ne peut être justifiée. Quoique sa famille fit partie du peuple juif auquel Sisara faisait la guerre, l'ayant accueilli dans sa tente comme pour le mettre en sureté et le sauver (ỷ. 18), elle devait tenir la parole qu'elle lui avait donnée, la trahison n'étant jamais permise (*Aug.*). L'Ecriture (*ch.* 5, 24-28.) ne loue pas l'action de Jahel ; elle la rapporte seulement (Voy. *pl. h.* 2. note *a*.); de plus, si Debora ne pouvait approuver un acte de trahison, il ne lui était pas défendu de se réjouir de la perte de Sisara, le principal ennemi de son peuple.

CHAPITRE V.

Chant triomphal de Débora et de Barac.

1. Cecineruntque Debbora et Barac filius Abinoem in illo die, dicentes :

2. Qui sponte obtulistis de Israël animas vestras ad periculum, benedicite Domino.

3. Audite reges, auribus percipite principes : Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israel.

4. Domine, cum exires de Seir, et transires per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis.

5. Montes fluxerunt a facie Domini, et Sinaï a facie Domini Dei Israel.

6. In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt se-

1. En ce jour-là Débora et Barac, fils d'Abinoem, chantèrent ce cantique :

2. Vous qui parmi les enfants d'Israël avez exposé volontairement votre vie au péril, bénissez le Seigneur [1].

3. Ecoutez, rois; princes, prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un cantique au Seigneur, qui consacrerai des hymnes au Seigneur, au Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Séïr, et que vous passiez par le pays d'Edom [2], la terre a tremblé, les cieux et les nuées se sont fondus en eau.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau devant la face du Seigneur, et le Sinaï en la présence du Seigneur, du Dieu d'Israël [3].

6. Au temps de Samgar, fils d'Anath, au temps de Jahel [4], les sentiers

---

ỷ. 2. — [1] Dans l'Hébr. : Parce que la liberté a été rétablie dans Israël, parce que le peuple s'est offert spontanément, louez le Seigneur! (*a*).

ỷ. 4. — [2] pour donner la loi. Séïr (c'est-à-dire le velu), et Edom (c'est-à-dire le terrestre), sont des figures de l'humanité dégénérée, par laquelle Dieu a passé avec sa loi, c'est-à-dire qu'il a cherché à convertir. Comp. 4. *Moys*. 24, 18, 19.

ỷ. 5. — [3] Lorsque le Seigneur donna sa loi, les éléments mêmes et les créatures inanimées donnèrent des signes visibles de leur soumission et de leur respect envers leur créateur (Comp. *Ps*. 67, 8.) ; Israël au contraire (ce qu'il faut sous-entendre) s'est montré désobéissant, et il en a été puni. Maintenant suit ỷ. 6. 7. le malheur où il est tombé.

ỷ. 6. — [4] c'est-à-dire depuis Aod auquel Samgar succéda, mais qui ne commanda pas longtemps (*voy. pl. h.* 3, 31.), et seulement à quelques tribus, jusqu'aux jours de l'héroïne Jahel, c'est-à-dire jusqu'à notre temps etc.

(*a*) Autrement : De ce qu'il a paru des chefs vaillants dans Israël, de ce que le peuple etc. — Ou bien encore : De ce que le pouvoir a été rétabli dans Israël, de ce que etc.

n'étaient plus battus de personne [5]; et ceux qui avaient accoutumé d'y marcher, ont été par des routes détournées [6].

mitæ : et qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

7. Les vaillants hommes avaient disparu dans Israël, et il ne s'en trouvait plus, jusqu'à ce que Débora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mère dans Israël.

7. Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt : donec surgeret Debbora, surgeret mater in Israel.

8. Le Seigneur a choisi de nouveaux combats, et il a renversé lui-même les portes des ennemis [7], lorsqu'on ne voyait ni bouclier ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël [8].

8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit : clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le Seigneur.

9. Cor meum diligit principes Israel : qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Parlez, vous autres, qui montez sur des ânes d'élite et d'une beauté singulière, vous qui êtes assis dans le siége de la justice [9], vous qui marchez dans la voie.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, et sedetis in judicio, et ambulatis in via, loquimini.

11. Que dans le lieu où les chariots ont été brisés, et l'armée des ennemis taillée en pièces [10], l'on publie la justice du Seigneur et sa clémence envers les vaillants d'Israël. Alors le peuple du Seigneur a paru aux portes [11], et il s'est acquis la principauté.

11. Ubi collisi sunt currus, et hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini et clementia in fortes Israel : tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum.

12. Levez-vous, levez-vous, Débora! levez-vous, levez-vous, et chantez un

12. Surge, surge Debbora, surge, surge, et loquere canti-

---

[5] ils n'étaient plus fréquentés par la crainte des attaques des ennemis.

[6] et ceux qui d'ailleurs y voyageaient, suivaient par crainte les sentiers à côté.

ỳ. 8. — [7] Dans l'Hébr. : Il (Israël) s'est choisi des dieux nouveaux; c'est pourquoi la guerre a été aux portes.

[8] En effet Jabin avait désarmé les Israélites.

ỳ. 10. — [9] D'autres traduisent : sur des couvertures, dans des litières.

ỳ. 11. — [10] Dans l'Hébr. : Que là où les gardes (ou bien ceux qui partagent le butin) font entendre leurs cris, au milieu des abreuvoirs (devant la ville), l'on publie etc. D'autres autrement.

[11] dans les villes que l'ennemi tenait assiégées.

cum : surge Barac, et apprehende captivos tuos, fili Abinoem.

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec : de Machir principes descenderunt, et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

15. Duces Issachar fuere cum Debbora, et Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit : diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gre-

cantique. Levez-vous, ô Barac ! saisissez-vous des captifs [12] que vous avez faits, fils d'Abinoem.

13. Les restes du peuple ont été sauvés ; le Seigneur a combattu dans les forts [13].

14. Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer *les Chananéens* [14] en la personne des Amalécites [15], et il s'est servi encore depuis de Benjamin [16] contre tes peuples, ô Amalec [17] ! les princes sont descendus de Machir [18], et il en est venu de Zabulon pour conduire l'armée au combat.

15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora, et ont suivi les traces de Barac qui s'est jeté dans le péril, comme s'il se fût précipité dans un abîme [19]. Ruben alors était divisé contre lui-même, et les plus vaillants de cette tribu s'arrêtaient à disputer [20].

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites [21] pour entendre les

---

℣. 12. — [12] Litt. : prenez vos captifs — conduisez-les du combat à la maison.

℣. 13. — [13] Dans l'Hébr. : Alors les restes (d'Israël) descendirent contre les puissants, le peuple de Jéhovah descendit avec moi contre les forts (*a*).

℣. 14. — [14] Litt. : pour les exterminer — les ennemis.

[15] Josué, de la tribu d'Ephraïm, vainquit d'abord les Amalécites. Voyez 2. *Moys*. 17, 13.

[16] Aod. *Voy. pl. h.* 3, 15. 27.

[17] contre les Moabites qui étaient unis aux Amalécites. (*Voy. pl. h.* 3, 13.).

[18] c'est-à-dire de la tribu de Manassé; car Machir était le premier-né de Manassé.

℣. 15. — [19] D'autres d'après l'Hébreu : et ils ont suivi Barac dans la vallée (*b*).

[20] Dans l'Hébr. : mais près des ruisseaux de Ruben, il y eut de grandes délibérations. — Les Rubénites trouvaient que c'était une chose qui méritait réflexion, de marcher à la suite d'une femme.

℣. 16. — [21] Dans l'Hébr. : entre vos abreuvoirs, à la maison, occupés de la

(*a*) Autrement : Alors (je criai) : Descendez, restes (d'Israël), *descends*, ô peuple ! pour attaquer les puissants. Jéhovah, descendez avec moi contre les forts.

(*b*) ℣. 15. en entier dans l'Hébreu : Et mes chefs dans Issachar avec Débora, Issachar comme Barac, s'est répandu dans la vallée adhérant à ses traces ; près des ruisseaux de Ruben, de grandes hésitations de cœur ont eu lieu.

cris des troupeaux? Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillants de cette tribu n'étaient occupés qu'à contester.

17 Galaad [22] se tenait en repos au-delà du Jourdain, et Dan s'occupait à ses vaisseaux [23]. Aser demeurait sur le rivage de la mer, et se tenait dans ses ports [24].

18. Mais Zabulon et Nephthali ont exposé leur vie à la mort au pays de Méromé [25].

19. Les rois sont venus, et ont combattu; les rois de Chanaan ont combattu à Thanach, près des eaux de Mageddo [26]; et ils n'ont pu remporter aucun butin.

20. On a combattu contre eux du haut du ciel [27]; les étoiles demeurant dans leur rang et dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara [28].

21. Le torrent de Cison a entraîné leurs corps morts; le torrent de Cadumim [29], le torrent de Cison. O mon âme! foule aux pieds les corps de ces braves [30].

22. Les chevaux se sont rompu la corne [31] du pied dans l'impétuosité de

gum? diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, et Dan vacabat navibus: Aser habitabat in littore maris, et in portubus morabatur.

18. Zabulon vero et Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges et pugnaverunt, pugnaverunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes.

20. De cœlo dimicatum est contra eos: stellæ manentes in ordine et cursu suo, adversus Sisaram pugnaverunt.

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison: conculca anima mea robustos.

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, et per

---

conduite des troupeaux. — Pourquoi ne prenez-vous point part à la guerre?

℣. 17. — [22] Les tribus de Ruben et de Gad, qui avaient leur demeure dans le pays de Galaad.

[23] à la navigation et au commerce.

[24] Dans l'Hébr.: près de ses anfractuosités — dans ses ports.

℣. 18. — [25] c'est-à-dire sur la plaine élevée, dans les contrées montagneuses du Thabor. (*Pl. h.* 4, 6.).

℣. 19. — [26] près du torrent de Cison, qui traverse la plaine de Mageddo.

℣. 20. — [27] par la grêle, le tonnerre et la tempête (Jos. Flav.).

[28] Les astres eux-mêmes, comme une armée rangée en bataille, ont combattu contre Sisara.

℣. 21. — [29] c'est-à-dire ce torrent célèbre depuis l'antiquité (*Hébr.*).

[30] eux qui se figuraient être forts.

℣. 22. — [31] ont souffert des altérations, à la corne des pieds.

præceps ruentibus fortissimis hostium.

la fuite; les plus vaillants des ennemis fuyaient à toute bride et se précipitant les uns sur les autres.

23. Maledicite terræ Meroz, dixit angelus Domini : maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

23. Malheur à la terre de Méroz [32], dit l'ange du Seigneur; malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, au secours des plus vaillants d'entre ses guerriers.

24. Benedicta inter mulieres Jahel uxor Haber Cinæi, et benedicatur in tabernaculo suo.

24. Bénie soit entre les femmes Jahel, femme d'Haber, Cinéen, et qu'elle soit bénie dans sa tente [33].

25. Aquam petenti lac dedit, et in phiala principum obtulit butyrum.

25. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle lui présenta de la crème [34] dans un vase digne d'un prince.

26. Sinistram manum misit ad clavum, et dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Sisaram quærens in capite vulneri locum, et tempus valide perforans.

26. Elle prit le clou de la main gauche, et de la main droite le marteau des ouvriers; et choisissant l'endroit de la tête de Sisara où elle donnerait son coup, elle lui enfonça son clou très-fortement dans la tempe.

27. Inter pedes ejus ruit : defecit, et mortuus est : volvebatur ante pedes ejus, et jacebat exanimis et miserabilis.

27. Il tomba à ses pieds et perdit toute sa force : il rendit l'esprit après s'être roulé et agité devant elle; et il demeura étendu mort sur la terre, dans un état misérable [35].

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus : et de cœnaculo loquebatur : Cur moratur regredi currus ejus? quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?

28. Sa mère regardait par la fenêtre; et parlant de sa chambre [36], elle criait : Pourquoi son char ne revient-il pas encore? pourquoi ses chevaux tardent-ils tant?

29. Una sapientior cæteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit :

29. Et la plus sage d'entre les femmes de Sisara répondit à sa belle-mère [37].

ỳ. 23. — [32] qui est située dans la proximité du champ de bataille.

ỳ. 24. — [33] Dans l'Hébr. : Bénie soit-elle parmi les femmes dans les tentes.

ỳ. 25. — [34] D'autres traduisent : du lait caillé.

ỳ. 27. — [35] Dans l'Hébr. : le lieu où il se courba, il y tomba mort sous les coups.

ỳ. 28. — [36] Dans l'Hébr. : du grillage. Les fenêtres n'étaient d'ordinaire que de simples grilles faites avec des traverses en bois qui se croisaient.

ỳ. 29. — [37] Dans l'Hébr. : Alors les sages d'entre ses femmes lui répondaient, et elle se disait à elle-même (comme il suit).

30. Peut-être que maintenant il partage le butin, et qu'on lui choisit la plus belle d'entre les captives [38]; on sépare d'entre toutes les dépouilles des vêtements de diverses couleurs [39] pour les donner à Sisara; et on lui amasse tout ce qu'il y a de plus riche en broderie pour lui servir d'ornement.

30. Forsitan nunc dividit spolia, et pulcherrima feminarum eligitur ei : vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, et supellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Qu'ainsi périssent, Seigneur, tous vos ennemis; mais que ceux qui vous aiment brillent comme le soleil éclate au matin.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine : qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

32. Tout le pays demeura en paix pendant quarante ans.

32. Quievitque terra per quadraginta annos.

CHAPITRE VI.

Délivrance par Gédéon. La toison.

1. Les enfants d'Israël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, et il les livra pendant sept ans entre les mains des Madianites. 2. *Moys.* 2, 15. *Jos.* 13, 21.

1. Fecerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madian septem annis,

2. Ces peuples les tinrent dans une si grande oppression qu'ils furent obligés de se creuser des antres et des cavernes dans les montagnes, et d'y fortifier les lieux les plus propres pour la résistance.

2. et oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca.

3. Après que les Israélites avaient semé, les Madianites, les Amalécites et les autres peuples de l'Orient [1] venaient sur leurs terres;

3. Cumque sevisset Israel, ascendebat Madian et Amalec, cæterique orientalium nationum :

4. et dressant leurs tentes dans leur pays, ils ruinaient tous les grains en herbes, jusqu'à l'entrée de Gaza, et

4. et apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant usque ad introitum Gazæ :

ỳ. 30. — [38] Dans l'Hébr. : N'ont-ils pas trouvé, ne se partagent-ils pas les dépouilles, à chaque guerrier une jeune fille ou deux?

[39] Dans l'Hébr. : des habits brodés et doublement recamés.

ỳ. 3. — [1] les Arabes.

nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel, non oves, non boves, non asinos.

5. Ipsi enim et universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, et instar locustarum universa complebant, innumera multitudo hominum, et camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

6. Humiliatusque est Israel valde in conspectu Madian.

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

8. Qui misit ad eos virum prophetam, et locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego vos feci conscendere de Ægypto, et eduxi vos de domo servitutis,

9. et liberavi de manu Ægyptiorum, et omnium inimicorum, qui affligebant vos : ejecique eos ad introitum vestrum, et tradidi vobis terram eorum.

10. Et dixi : Ego Dominus Deus vester, ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluistis audire vocem meam.

11. Venit autem angelus Domini, et sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, et pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,

ne laissaient aux Israélites rien de tout ce qui était nécessaire à la vie, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

5. Car ils venaient avec tous leurs troupeaux et avec leurs tentes; et comme ils étaient une multitude innombrable d'hommes et de chameaux, semblables à un nuage de sauterelles, ils remplissaient tout et gâtaient tout par où ils passaient.

6. Israël fut donc extrêmement humilié sous Madian.

7. Et ils crièrent au Seigneur, lui demandant secours contre les Madianites.

8. Il leur envoya un homme qui était prophète [2], et qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir d'Egypte, et je vous ai tirés de la maison de servitude;

9. je vous ai délivrés de la main des Egyptiens, et de tous les ennemis qui vous affligeaient; j'ai chassé de cette terre à votre arrivée ceux qui l'habitaient, et je vous ai donné leur pays.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu, ne craignez point les dieux des Amorrhéens dans le pays desquels vous habitez. Et vous n'avez point voulu écouter ma voix.

11. Or l'ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne qui était à Ephra et qui appartenait à Joas, père de la famille d'Ezri. Et Gédéon son fils était occupé alors à battre le blé dans le pressoir, et à le vanner, pour se sauver ensuite des incursions des Madianites [3].

ỳ. 8. — [2] afin de porter les Israélites à la pénitence, comme précurseur de l'ange (ỳ. 11.), qui prédit la délivrance.

ỳ. 11. — [3] afin de le mettre en sûreté contre les Madianites. D'ailleurs, en Orient, on bat le blé dans des champs à découvert; c'était dans la crainte d'être

12. L'ange du Seigneur lui apparut donc, et lui dit : Le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes!

13. Gédéon lui répondit : D'où vient donc, mon seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombés sur nous, si le Seigneur est avec nous? Où sont ces merveilles qu'il a faites, que nos pères nous ont rapportées en nous disant : Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés, et nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Alors le Seigneur le regarda, et lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes rempli, et vous délivrerez Israël de la main des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé. 1. *Rois*, 12, 11.

15. Gédéon lui répondit : Comment, je vous prie, mon seigneur, délivrerai-je Israël? Vous savez que ma famille est la dernière de Manassé, et que je suis le dernier dans la maison de mon père.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous, et vous battrez les Madianites, comme s'ils n'étaient qu'un seul homme.

17. Gédéon lui dit : Si j'ai trouvé grâce devant vous, donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi.

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, et que j'apporte un sacrifice [4] pour vous

12. apparuit ei angelus Domini, et ait : Dominus tecum, virorum fortissime.

13. Dixitque ei Gedeon : Obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia? ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus? Nunc autem dereliquit nos Dominus, et tradidit in manu Madian.

14. Respexitque ad eum Dominus, et ait : Vade in hac fortitudine tua, et liberabis Israel de manu Madian : scito quod miserim te.

15. Qui respondens ait : Obsecro, mi Domine, in quo liberabo Israel? ecce familia mea infima est in Manasse, et ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum : et percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille, Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas hinc, donec revertar ad te, portans sacrificium, et offerens tibi. Qui respondit :

---

dépouillé par les Madianites, que Gédéon le battait à la maison, dans un cellier, avec un bâton (*a*).

ỳ. 18. — [4] un présent pour votre nourriture. Dans l'Hébr. : mincha, ce qui signifie d'ordinaire un offrande en aliments, mais aussi un don en général (*Pl. h.* 3, 15.). Gédéon pensait que c'était un prophète qui s'entretenait avec lui, et il voulait lui faire honneur en lui servant à manger.

(*a*) Le prophète qui vint, au nom de Dieu, reprocher aux Israélites leur infidélité (ỳ. 8-10.), était un homme; mais c'était un ange véritable qui apparut à Gédéon, et ce fut Dieu lui-même qui lui parla (ỳ. 23.) après que l'ange eut disparu (ỳ. 21.). L'ange prend le nom de Jéhovah, parce que c'est au nom de Jéhovah qu'il parle. Gédéon ne sacrifia pas à l'ange, mais à Dieu. *Voy.* note 6.

Ego præstolabor adventum tuum.

19. Ingressus est itaque Gedeon et coxit hœdum, et de farinæ modio azymos panes : carnesque ponens in canistro, et jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, et obtulit ei.

20. Cui dixit angelus Domini : Tolle carnes et azymos panes, et pone supra petram illam, et jus desuper funde. Cumque fecisset ita,

21. extendit angelus Domini summitatem virgæ, quam tenebat in manu, et tetigit carnes et panes azymos : ascenditque ignis de petra, et carnes azymosque panes consumpsit : angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

22. Vidensque Gedeon quod esset angelus Domini, ait : Heu mi Domine Deus : quia vidi angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum : ne timeas, non morieris.

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset

l'offrir. Il lui répondit : J'attendrai votre retour.

19. Gédéon étant donc entré chez lui, fit cuire un chevreau, et fit d'une mesure [5] de farine des pains sans levain; et ayant mis la chair dans une corbeille, et le jus de la chair dans un pot, il apporta tout sous le chêne, et le lui offrit.

20. L'ange du Seigneur lui dit : Prenez la chair et les pains sans levain, mettez-les sur cette pierre, et versez dessus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait,

21. l'ange du Seigneur étendit le bout de la verge qu'il tenait en sa main, et en toucha la chair et les pains sans levain; et aussitôt il sortit un feu de la pierre qui consuma la chair et les pains sans levain [6], et en même temps l'ange du Seigneur disparut de devant ses yeux.

22. Gédéon voyant que c'était l'ange du Seigneur, dit : Hélas ! Seigneur mon Dieu, j'ai vu l'ange du Seigneur face à face [7].

23. Et le Seigneur lui dit [8] : La paix soit avec vous; ne craignez point, vous ne mourrez pas.

24. Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur [9], et il l'appela la Paix du Seigneur [10], nom qu'il porte encore aujourd'hui [11]. Et lors-

---

ỳ. 19. — [5] Dans l'Hébr. : d'un épha.

ỳ. 21. — [6] L'ange changea ce don ordinaire en une oblation offerte à Dieu, et il la fit consumer par le feu, afin de donner à Gédéon, ainsi qu'il l'avait demandé (ỳ. 17.), un signe qu'il était l'ange du Seigneur, et qu'il n'avait aucun besoin des aliments dont les hommes font usage.

ỳ. 22. — [7] et j'en mourrai. Voy. 2. *Moys*. 33, 20.

ỳ. 23. — [8] vraisemblablement la nuit suivante (*Voy*. ỳ. 25.).

ỳ. 24. — [9] par l'ordre du Seigneur (*Voy*. ỳ. 26.), exceptionnellement, ainsi que Samuel plus tard (1. *Rois*, ch. 9. et 16), et Elie, (3. *Rois*, 18.).

[10] Dans l'Hébr. : le Seigneur est la paix.

[11] Autrement : lequel autel est encore à Ephra jusqu'à ce jour.

qu'il était encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezri,

25. le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre père, et un autre taureau de sept ans, et renversez l'autel de Baal qui est à votre père, et coupez par le pied le bois [12] qui est autour de l'autel.

26. Dressez aussi un autel au Seigneur votre Dieu sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, et prenez le second taureau que vous offrirez en holocauste sur un bûcher de branches d'arbres [13], que vous aurez coupées de ce bois.

27. Gédéon ayant donc pris dix hommes de ses serviteurs, fit ce que le Seigneur lui avait commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire le jour, parce qu'il craignait la maison de son père, et les hommes de cette ville-là; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Et les habitants de cette ville s'étant levés au matin virent que l'autel de Baal avait été détruit, que le bois avait été coupé, et qu'on avait mis le second taureau sur l'autel qui venait d'être élevé.

29. Alors ils se dirent les uns aux autres : Qui est celui qui a fait cela? Et cherchant partout qui était l'auteur de cette action, on leur dit : C'est Gédéon, fils de Joas, qui a fait toutes ces choses.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici votre fils, afin qu'il meure, parce qu'il a détruit l'autel de Baal, et qu'il en a coupé le bois.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous

in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

25. nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui : et nemus, quod circa aram est, succide :

26. et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam ante sacrificium posuisti : tollesque taurum secundum, et offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, et homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

28. Cumque surrexissent viri oppidi ejus mane, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, et taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit? Cumque perquirerent auctorem facti, dictum est : Gedeon filius Joas fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc, ut moriatur : quia destruxit aram Baal, et succidit nemus.

31. Quibus ille respondit : Num-

ỷ. 25. — [12] Voy. 2. *Moys*. 34, 13.

ỷ. 26. — [13] Il devait placer le premier taureau dont il a été parlé sur l'autel, afin d'apprendre aux habitants de sa ville à qui ils devaient offrir des sacrifices.

quid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo? qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat : si Deus est, vindicet se de eo, qui suffodit aram ejus.

à prendre la vengeance de Baal et à combattre pour lui? Que celui qui est son ennemi meure [14] avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu, qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

32. Depuis ce jour Gédéon fut appelé Jérobaal [15], à cause que Joas avait dit : Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

33. Igitur omnis Madian, et Amalec, et orientales populi congregati sunt simul : et transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

33. Cependant tous les Madianites, les Amalécites et les peuples d'Orient se joignirent ensemble ; et ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezraël.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccina convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

34. En même temps l'Esprit du Seigneur remplit Gédéon [16] qui, sonnant de la trompette, assembla la maison d'Abiézer, afin qu'elle le suivît.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui et ipse secutus est eum : et alios nuntios in Aser et Zabulon et Nephthali, qui occurrerunt ei.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé, qui le suivit aussi ; et il en envoya d'autres dans la tribu d'Aser, de Zabulon et de Nephthali : et ceux de ces tribus vinrent au-devant de lui.

36. Dixitque Gedeon Deum : Si salvum facis per manum meam Israel, sicut locutus es,

36. Alors Gédéon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël, comme vous me l'avez dit ;

37. ponam hoc vellus lanæ in area : si ros in solo vellere fuerit, et in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israel.

37. je mettrai dans l'aire cette toison [17] ; et si toute la terre demeurant sèche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnaîtrai par là que vous vous servirez de ma main, selon que vous l'avez dit, pour délivrer Israël [18].

ỳ. 31. — [14] qu'il meure (puni par lui), s'il est un Dieu. Dans l'Hébr. : que celui qui disputera au sujet de Baal etc.

ỳ. 32. — [15] Dans l'Hébr. : Jérub-Baal, c'est-à-dire que Baal se venge.

ỳ. 34. — [16] le revêtit de force.

ỳ. 37. — [17] dans l'air, à ciel ouvert.

[18] Gédéon pouvait bien être convaincu de sa mission divine par le premier signe (21.); mais afin d'en convaincre également les Israélites toujours défiants, il crut devoir faire cette seconde prière. Les saints Pères reconnaissent

38. Ce que Gédéon avait proposé arriva ; et s'étant levé de grand matin [19], il pressa la toison, et remplit une tasse de la rosée qui en sortit.

39. Gédéon dit encore à Dieu : Que votre colère ne s'allume pas contre moi, si je fais encore une fois une épreuve, en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie, que toute la terre soit trempée de la rosée, et que la toison seule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gédéon avait demandé : la rosée tomba sur toute la terre, et la toison seule demeura sèche.

38. Factumque est ita. Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.

39. Dixitque rursus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, signum quærens in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, et omnis terra rore madens.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : et fuit siccitas in solo vellere, et ros in omni terra.

CHAPITRE VII.

Victoire de Gédéon sur les Madianites.

1. Jérobaal, qui est le même que Gédéon, s'étant donc levé avant le jour [1], vint, accompagné de tout le peuple, à la fontaine nommée Harad. Or les Madianites étaient campés dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

2. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Vous avez avec vous un grand peuple; Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, et qu'il ne dise : C'est par mes propres forces que j'ai été délivré.

3. Parlez au peuple, et faites pu-

1. Igitur Jerobaal qui et Gedeon, de nocte consurgens, et omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad : erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus : ne glorietur contra me Israel, et dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, et

---

dans le signe qui lui fut donné une image prophétique de Jésus-Christ, qui était la rosée céleste descendue sur la toison pure de la très-sainte Vierge, alors que le monde entier était autour d'elle dans la mort et dans la sécheresse. (*Ps.* 71, 6. Jérôm.).

ỳ. 38. — [19] Litt. : de nocte, comme il était encore nuit, — de grand matin.

ỳ. 1. — [1] Comme la note précédente.

cunctis audientibus prædica : Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, et reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, et tantum decem millia remanserunt.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est, duc eos ad aquas, et ibi probabo illos : et de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat : quem ire prohibuero, revertatur.

5. Cumque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui lingua lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, et tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis et tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua : et ipse cum tre-

blier ceci en sorte que tous l'entendent : Que celui qui a peur, que celui qui est timide, s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple se retirèrent de la montagne de Galaad [2], et s'en retournèrent; et il n'en demeura que dix mille.

4. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore en trop grand nombre; menez-les près de l'eau, et je les éprouverai là : je vous marquerai celui que je veux qui aille avec vous, et celui que j'en empêcherai, s'en retournera.

5. Ainsi le peuple étant venu en un lieu où il y avait des eaux, le Seigneur dit à Gédéon : Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue [3], comme les chiens ont accoutumé de boire; et mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

6. Il s'en trouva donc trois cents qui, prenant l'eau avec la main, la portèrent à leur bouche; mais tout le reste du peuple avait mis les genoux en terre pour boire.

7. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Ce sera par les trois cents hommes qui ont bu l'eau avec la langue que je vous délivrerai, et que je ferai tomber Madian entre vos mains : que tout le reste du peuple retourne chez soi.

8. Gédéon leur ayant donc commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, prit des vivres avec des trompettes pour le nombre des gens qu'il

---

ỷ. 3. — [2] c'est-à-dire des pays montagneux dans la tribu de Manassé, dans le voisinage de laquelle ils étaient campés. Manassé pouvait être appelé Galaad, parce qu'il était petit-fils de Galaad. Voy. *Jos.* 17, 1. 2.

ỷ. 5. — [3] dans le creux de leur main, sans se coucher par terre, pour boire plus à leur aise. Les vrais soldats du Seigneur sur la terre n'usent des biens d'ici-bas que comme en passant, sans se donner trop de peine pour les acquérir. Voy. 1. *Cor.* 7, 31.

avait, et marcha avec ses trois cents hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian était en bas, dans la vallée.

9. La nuit suivante le Seigneur dit à Gédéon : Levez-vous, et descendez dans le camp *des Madianites*, parce que je les ai livrés entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara, votre serviteur, y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce qu'ils diront, vos bras en deviendront plus forts, et vous descendrez ensuite avec plus d'assurance pour attaquer le camp des ennemis. Gédéon alla donc avec son serviteur Phara, à l'endroit du camp où étaient les sentinelles de l'armée [4].

12. Or les Madianites, les Amalécites et tous les peuples de l'Orient étaient couchés de tous côtés dans la vallée, comme une multitude de sauterelles, avec des chameaux sans nombre, comme le sable qui est sur le rivage de la mer.

13. Et lorsque Gédéon se fut approché, il entendit un *soldat* qui contait son songe à un autre, et qui lui rapportait ainsi ce qu'il avait vu : J'ai eu un songe, *disait-il*, et il me semblait que je voyais comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui roulait en bas et descendait dans le camp des Madianites; et y ayant rencontré une tente, il l'a ébranlée, il l'a renversée et jetée tout-à-fait par terre.

14. Celui à qui il parlait lui répondit : Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gédéon, fils de Joas, Israélite, parce que le Seigneur lui a livré

centis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, et descende in castra : quia tradidi eos in manu tua;

10. sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, et securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse et Phara puer ejus in partem castrorum, ubi erant armatorum vigiliæ.

12. Madian autem et Amalec, et omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo : cameli quoque innumerabiles erant, sicut arena quæ jacet in littore maris.

13. Cumque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo : et in hunc modum referebat quod viderat : Vidi somnium, et videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, et in castra Madian descendere : cumque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, et terræ funditus coæquavit.

14. Respondit is, cui loquebatur : Non est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israelitæ : tradidit enim Dominus in

---

ỷ. 11. — [4] les avant-postes.

manus ejus Madian, et omnia castra ejus.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, et interpretationem ejus, adoravit : et reversus est ad castra Israel, et ait : Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, et dedit tubas in manibus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum.

17. Et dixit ad eos : Quod me facere videritis, hoc facite : ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite, et conclamate, Domino et Gedeoni.

19. Ingressusque est Gedeon, et trecenti viri qui erant cum eo, in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediæ, et custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere, et complodere inter se lagenas.

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, et hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, et dextris sonantes tubas, clama-

entre les mains les Madianites avec tout leur camp.

15. Gédéon ayant entendu ce songe et l'interprétation qui y avait été donnée, adora *Dieu*. Et étant retourné au camp d'Israël, il dit *aux siens* : Levez-vous, car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant divisé ses trois cents hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, *et* des pots de terre vides, avec des lampes au milieu des pots [5] ;

17. et il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp : faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout autour du camp, et criez *tous* ensemble : Vive le Seigneur ! Vive Gédéon [6] !

19. Gédéon, suivi de ses trois cents hommes, entra donc par un endroit [7] du camp, lorsque l'on posait les sentinelles vers le minuit [8]. Et ayant réveillé les gardes, ils commencèrent à sonner de la trompette, et à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre.

20. S'étant partagés, et faisant autour du camp en trois endroits différents [9] un fort grand bruit, après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche,

---

ŷ. 16. — [5] cachées dans des pots.

ŷ. 18. — [6] Litt. : au Seigneur, à Gédéon — victoire pour etc.

ŷ. 19. — [7] à l'extrémité.

[8] Litt. : au commencement de la veille du milieu de la nuit — entre dix et onze heures.

ŷ. 20. — [9] à savoir les trois troupes.

et de la droite les trompettes dont ils sonnaient; et crièrent *tous ensemble :* L'épée du Seigneur et de Gédéon [10] !

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre; et jetant de grands cris, ils s'enfuirent tous.

22. Les trois cents hommes continuèrent à sonner toujours de leurs trompettes; et le Seigneur, dans tout le camp, tourna leurs propres épées contre eux-mêmes, en sorte qu'ils se tuaient les uns les autres, *Ps.* 82, 10.

23. s'enfuyant jusqu'à Bethsetta [11] et jusqu'au bord d'Abelméhula en Tebbath. Mais les enfants d'Israël des tribus de Nephthali, d'Aser et tous ceux de la tribu de Manassé criant *tous* ensemble [12], poursuivirent les Madianites.

24. Et Gédéon envoya des courriers sur toute la montagne d'Ephraïm, et fit dire au peuple : Descendez au-devant des Madianites, et saisissez-vous des eaux [13] jusqu'à Bethbéra, et de tous les passages du Jourdain [14]. Tous ceux d'Ephraïm criant donc *aux armes*, se saisirent des bords de l'eau et de tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbéra.

25. Et ayant pris deux chefs des

veruntque : Gladius Domini et Gedeonis :

21. stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, et vociferantes, ululantesque fugerunt :

22. et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, et mutua se cæde truncabant,

23. fugientes usque ad Bethsetta, et crepidinem Abelmehula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israel de Nephthali, et Aser, et omni Manasse, persequebantur Madian.

24. Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraïm, dicens : Descendite in occursum Madian, et occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraïm, et præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros

---

[10] vaincra.

ỷ. 23. — [11] et (dans l'Hébr. :) jusqu'à Zérara (*a*).

[12] Dans l'Hébr. : furent convoqués, et ils poursuivirent etc. Comme le genre de combat dont il est ici parlé est tout singulier, l'esprit de Dieu, selon saint Grégoire, a eu en vue de nous y donner quelque instruction particulière : nous y apprenons que pour les vrais soldats qui combattent dans les rangs de l'armée de Dieu, il faut que les vases de terre (Voy. 2. *Cor.* 4, 7.) soient d'abord brisés en eux et réduits en poussière, avant que la flamme de la lumière d'en haut y puisse briller.

ỷ. 24. — [13] des ruisseaux.

[14] avant qu'ils y arrivent.

(*a*) D'autres : Zéradat.

Madian, Oreb et Zeb, interfecit Oreb in petra Oreb, Zeb vero in torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

Madianites, Oreb et Zeb, ils tuèrent Oreb au rocher d'Oreb, et Zeb au pressoir de Zeb [15], et ils poursuivirent les Madianites, ayant à la main les têtes d'Oreb et de Zeb, qu'ils portèrent à Gédéon au-delà du Jourdain. *Ps.* 82, 12. *Isaï.* 10, 26.

CHAPITRE VIII.

Suite de l'histoire de Gédéon; sa mort.

1. Dixeruntque ad eum viri Ephraïm : Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cum ad pugnam pergeres contra Madian? jurgantes fortiter, et prope vim inferentes.

1. Alors les enfants d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, de ne nous avoir pas fait avertir, lorsque vous alliez combattre les Madianites; et ils le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence.

2. Quibus ille respondit : Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis? nonne melior est racemus Ephraïm, vindemiis Abiezer?

2. Gédéon leur répondit : Que pouvais-je faire qui égalât ce que vous avez fait [1]? Une grappe de raisin d'Ephraïm [2] ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer [3]?

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb et Zeb : quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb et Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de cette sorte, il apaisa leur colère, lorsqu'ils étaient si animés contre lui.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant :

4. Gédéon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cents hommes qui le suivaient,

---

ỷ. 25. — [15] sur un rocher qui depuis fut appelé Oreb, près d'un pressoir qui depuis ce temps-là porta le nom de Zeb.

ỷ. 2. — [1] Je n'ai défait que l'armée; vous, au contraire, vous avez eu l'avantage de prendre les chefs; la plus grande gloire n'est-elle pas pour vous?

[2] Proprement le grapillage (*Comp. pl. h.* 7, 24. 25.).

[3] que ma vendange (la victoire) que nous avons remportée, moi et mes troupes (*Voy. pl. h.* 6, 34.).

qui étaient si las qu'ils ne pouvaient plus poursuivre les Madianites qui fuyaient.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth : Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parce qu'ils n'en peuvent plus, afin que nous puissions poursuivre les rois des Madianites, Zébée et Salmana [4].

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent : C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zébée et Salmana, et que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens [5].

7. Gédéon leur répondit : Lors donc que le Seigneur aura livré entre mes mains Zébée et Salmana, je ferai briser vos corps avec les épines et les ronces du désert [6].

8. Ayant passé de là, il vint à Phanuel, et y fit la même demande aux habitants du pays, qui lui firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Et Gédéon leur répondit aussi : Lorsque je serai revenu en paix et victorieux, j'abattrai cette tour-là.

10. Or Zébée et Salmana reprenaient haleine [7] avec le reste de leur armée; car il n'était resté de toutes les troupes de ces peuples d'Orient que quinze mille hommes, ayant perdu en cette défaite, six-vingt mille hommes, tous gens de guerre, et portant arme.

11. Gédéon marchant donc vers ceux qui habitent dans les tentes [8] vers le côté oriental de Nobé et de Jecbaa, alla

et præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth : Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt : ut possimus persequi Zebee et Salmana reges Madian.

6. Responderunt principes Soccoth : Forsitan palmæ manuum Zebee et Salmana in manu tua sunt, et idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait : Cum ergo tradiderit Dominus Zebee et Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel : locutusque est ad viros loci illius similia. Cui et illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque et eis : Cum reversus fuero victor in pace, destruam turrim hanc.

10. Zebee autem et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem par-

---

ỷ. 5. — [4] Les deux rois avaient trouvé le moyen de passer le Jourdain. *Comp. pl. h.* 7, 24. note 14.

ỷ. 6. — [5] Vous désirez que nous vous récompensions et que nous vous fournissions des vivres avant que vous l'ayez mérité.

ỷ. 7. — [6] je vous ferai fouetter jusqu'à la mort.

ỷ. 10. — [7] Dans l'Hébr. : étaient à Karkor (nom de lieu).

ỷ. 11. — [8] les Arabes nomades, les Bédouins.

tem Nobe et Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, et nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebee et Salmana, quos persequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertensque de bello ante solis ortum,

14. apprehendit puerum de viris Soccoth : interrogavitque eum nomina principum et seniorum Soccoth, et descripsit septuaginta septem viros.

15. Venitque ad Soccoth, et dixit eis : En Zebee et Salmana, super quibus exprobrastis mihi, dicentes : Forsitan manus Zebee et Salmana in manibus tuis sunt, et idcirco postulas ut demus viris, qui lassi sunt et defecerunt, panes.

16. Tulit ergo seniores civitatis et spinas deserti ac tribulos, et contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.

18. Dixitque ad Zebee et Salmana : Quales fuerunt viri, quos occidistis in Thabor, qui responderunt : Similes tui, et unus ex eis quasi filius regis.

19. Quibus ille respondit : Fratres mei fuerunt, filii matris meæ. Vivit Dominus, quia si servassetis eos, non vos occiderem.

fondre sur le camp des ennemis, qui se croyaient en assurance, s'imaginant qu'ils n'avaient plus rien à craindre. *Osée*, 10, 14.

12. Zébée et Salmana s'enfuirent aussitôt; et Gédéon les poursuivit et les prit, après avoir mis en désordre toute leur armée.

13. Il retourna du combat avant le lever du soleil [9];

14. et ayant pris un jeune homme de ceux de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux et des sénateurs de Soccoth, et il en marqua soixante et dix-sept.

15. Etant venu ensuite à Soccoth, il dit aux habitants *de la ville* : Voici Zébée et Salmana sur le sujet desquels vous vous m'avez insulté, en me disant : C'est peut-être que vous avez déjà Zébée et Salmana en votre pouvoir, et c'est ce qui vous fait demander que nous donnions du pain à vos gens qui sont si las qu'ils n'en peuvent plus.

16. Ayant donc pris les principaux et les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines et les ronces du désert.

17. Il abattit la tour de Phanuel, après avoir tué les habitants de la ville.

18. Il dit ensuite à Zébée et à Salmana : Comment étaient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor ? Ils lui répondirent : Ils étaient comme vous, et l'un d'eux paraissait un fils de roi.

19. Gédéon ajouta : C'était mes frères et les enfants de ma mère. Vive le Seigneur ! si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerais pas maintenant.

ỳ. 13. — [9] Dans l'Hébr. selon d'autres : Il revint des hauteurs de Harès.

20. Il dit ensuite à Jéther, son fils aîné : Allez, tuez-les. Mais Jéther ne tira point son épée, parce qu'il craignait, n'étant encore qu'un enfant.

21. Zébée et Salmana dirent donc à Gédéon; Venez vous-même, et tuez-nous; car c'est l'âge qui rend l'homme fort. Gédéon s'étant avancé, tua Zébée et Salmana. Il prit ensuite tous les ornements et les bossettes [10] qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des rois. *Ps.* 82, 12.

22. Alors tous les enfants d'Israël dirent à Gédéon : Soyez notre prince [11], et commandez-nous, vous, votre fils, et le fils de votre fils, parce que vous nous avez délivrés de la main des Madianites.

23. Gédéon leur répondit : Je ne serai point votre prince, je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils; mais ce sera le Seigneur qui sera votre prince, et qui vous commandera.

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendants d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Ismaélites avaient accoutumé de porter des pendants d'oreilles d'or.

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et étendant un manteau sur la terre, ils jetèrent dessus les pendants d'oreilles qu'ils avaient eus de leur butin.

26. Ces pendants d'oreilles que Gédéon avait demandés, se trouvèrent peser mille sept cent sicles d'or, sans les ornements, les colliers précieux et les vêtements d'écarlate dont les rois

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge, et interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebat enim, quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebee et Salmana : Tu surge, et irrue in nos : quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, et interfecit Zebee et Salmana : et tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari solent.

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon : Dominare nostri tu, et filius tuus, et filius filii tui : quia liberasti nos de manu Madian.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos : Unam petitionem postulo a vobis : Date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

25. Qui responderunt : Libentissime dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda :

26. et fuit pondus postulatarum inaurium, mille septingenti auri sicli, absque ornamentis, et monilibus, et veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, et

---

ỳ. 21. — [10] Selon d'autres : des demi-lunes, comme les Arabes en attachent encore aujourd'hui au cou de leurs chameaux.

ỳ. 22. — [11] Litt. : Gouvernez-nous en qualité de roi, avec droit de transmettre l'autorité à vos enfants.

præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon ephod, et posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, et factum est Gedeoni et omni domui ejus in ruinam.

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare : sed quievit terra per quadraginta annos, quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal filius Joas, et habitavit in domo sua :

30. habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore ejus : eo quod plures haberet uxores.

31. Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, et sepultus est in sepulcro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

de Madian avaient accoutumé d'user, et sans les carcans d'or des chameaux.

27. Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod [12] qu'il mit dans sa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie [13]; et il causa la ruine de Gédéon [14] et de toute sa maison.

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfants d'Israël, et ils ne purent plus lever la tête ; mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon.

29. Après cela Jérobaal, fils de Joas, étant revenu, demeura dans sa maison;

30. et il eut soixante et dix fils qui étaient sortis de lui, parce qu'il avait plusieurs femmes.

31. Et sa concubine [15] qu'il avait à Sichem, eut un fils de lui, nommé Abimélech.

31. Gédéon, fils de Joas, mourut enfin dans une heureuse vieillesse, et il fut enseveli dans le sépulcre de Joas son père, à Ephra, qui appartenait à la famille d'Ezri (*a*).

ỳ. 27. — [12] un rational (2. *Moys*. 28.) d'une partie de l'argent, comme monument de la victoire, et il le déposa dans sa maison soit pour le grand Prêtre, qui servait dans le saint tabernacle, à Silo, non loin d'Ephra (Aug., Théod.), soit afin de le porter lui-même comme ornement de distinction (Comp. 2. *Rois*, 6, 14. 1. *Rois*, 2, 18. 28.).

[13] après la mort de Gédéon (ỳ. 33.), en ce qu'il fut donné comme ornement aux prêtres des faux dieux (*comp. pl. b.* 17, 4. *Ezéch*. 16, 16. 18.). Le récit est anticipé, ainsi qu'on le voit par le ỳ. 29, où il est fait pour la première fois mention de la retraite de Gédéon.

[14] en tant qu'il garda chez lui un vêtement qui ne devait se trouver que dans le saint tabernacle, et en ce qu'il donna occasion au mauvais usage qu'on en fit (Aug.), bien que d'ailleurs ses intentions fussent bonnes (Comp. *Hébr*. 11, 32.).

ỳ. 31. — [15] une seconde femme, que Gédéon, d'après la loi de l'ancienne alliance, pouvait avoir, de même qu'Abraham eut Agar et Cétura avec Sara.

(*a*) La vie de Gédéon est pleine de traits qui rappellent la familiarité avec laquelle les envoyés de

33. Après la mort de Gédéon, les enfants d'Israël se détournèrent [16] *du culte de Dieu*, et ils se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal [17]. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu [18].

34. Et ils oublièrent le Seigneur leur Dieu, qui les avait délivrés des mains de tous leurs ennemis dont ils étaient environnés.

35. Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de Gédéon, appelé Jérobaal, pour reconnaître tout tout le bien qu'il avait fait à Israël.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, et fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum :

34. nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum :

35. nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.

CHAPITRE IX.

Tyrannie et mort d'Abimélech.

1. Alors Abimélech, fils de Jérobaal, s'en alla à Sichem trouver les frères de sa mère [1], et tous ceux de la famille du père de sa mère, et il leur parla à tous en ces termes :

2. Représentez ceci à tous les habi-

1. Abiit autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, et locutus est ad eos, et ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens :

2. Loquimini ad omnes viros

℣. 33. — [16] Litt. : les enfants d'Israël se détournèrent — du Seigneur.

[17] Litt. : et ils commirent la fornication avec les Baals — ils se souillèrent par le culte des Baals, des faux dieux.

[18] Dans l'Hébr. : et ils se choisirent pour dieu Baal-Bérith (Baal de l'alliance), le dieu des alliances.

℣. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 8, 31.

Dieu, où Dieu lui-même conversait alors avec les hommes. Gédéon n'est point surpris de ce qu'il entend de la part de Dieu ou de son Ange, parce que les temps de Moyse étaient encore présents, et que Josué venait à peine de terminer sa carrière. L'apparition de l'Ange, et le double miracle de la toison, avaient pour but, non-seulement de persuader à Gédéon lui-même que c'était bien le Seigneur qui l'envoyait, mais encore de convaincre les Israélites que sa mission était vraiment divine. D'autres personnages et prophètes (4 *Rois*, 18, 3. 20, 11) et Moyse lui-même (2. *Moys*. 4. 1.), ont hésité à se rendre au premier ordre ou au premier signe de Dieu. La déroute du camp de Madianites fut sans doute un trait de la Providence en faveur d'Israël, et néanmoins le stratagème employé par Gédéon, put y contribuer par la panique qu'il inspira. Il ne faut pas oublier que les armées, dans ces temps anciens, n'étaient pas ce qu'elles sont parmi nous. Ce n'étaient, surtout chez les Orientaux, que des hordes ramassées à la hâte et pour une circonstance determinée, et après le coup de main, chaque soldat rentrait dans ses foyers. Parmi de telles troupes, il ne pouvait y avoir même l'ombre de la discipline qui s'observe dans nos armées. Du reste, qu'on lise quelque guerre faite par des Orientaux, même de nos jours, et l'on se formera une idée de ce que la guerre pouvait être en Orient, quatorze siècles avant notre ere.

Sichem : Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir? simulque considerate, quod os vestrum et caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos, et inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondo argenti de fano Baalberith. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes et vagos, secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, et occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum : remansitque Joatham filius Jerobaal minimus, et absconditus est.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, et universæ familiæ urbis Mello : abieruntque et constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nuntiatum esset Joatham, ivit, et stetit in vertice montis Garizim : elevataque voce, clamavit, et dixit : Audite me

tants de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous, ou d'être dominés par soixante et dix hommes, tous enfants de Jérobaal, ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande? et de plus, considérez que je suis votre chair et votre sang [2].

3. Tous les parents de sa mère ayant donc parlé de lui en cette manière à tous les habitants de Sichem, ils gagnèrent leur cœur et leur affection pour Abimélech, en leur disant : C'est notre frère.

4. Et ils lui donnèrent soixante et dix sicles [3] d'argent qu'ils prirent du temple de Baalberith [4]. Abimélech, avec cet argent, leva une troupe de gens misérables et vagabonds qui le suivirent;

5. et étant venu en la maison de son père à Ephra, il tua sur une même pierre [5] les soixante et dix fils de Jérobaal, ses frères [6]; et de tous les enfants de Jérobaal il ne resta que Joatham, le plus petit de tous, qui fut caché.

6. Alors tous les habitants de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello [7], allèrent établir roi Abimélech près du chêne qui était à Sichem [8].

7. Joatham en ayant reçu la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim [9], où se tenant debout, il cria à haute voix, et parla de cette

---

ỳ. 2. — [2] que je vous suis uni par les liens du sang.
ỳ. 4. — [3] Litt. : livres. — Dans l'Hébr. : sicles.
[4] *Voy. pl. h.* 8, 33. du trésor public qui était en dépôt dans le temple.
ỳ. 5. — [5] apparemment en leur tranchant la tête.
[6] proprement soixante-neuf; car un se sauva.
ỳ. 6. — [7] la forteresse de Sichem. La citadelle de Sion s'appelait aussi Mello (2. *Rois*, 5, 9.).
[8] auprès du chêne du monument. Voy. *Jos.* 24, 26.
ỳ. 7. — [9] qui dominait la ville de Sichem.

sorte : Ecoutez-moi, habitants de Sichem, afin que Dieu vous écoute.

viri Sichem, ita audiat vos Deus.

8. Les arbres allèrent un jour pour s'élire un roi; et ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi.

8. Ierunt ligna, ut ungerent super se regem : dixeruntque olivæ : Impera nobis.

9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon suc et mon huile, dont les dieux [10] et les hommes se servent, pour venir m'établir en dignité parmi les arbres?

9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines, et venire ut inter ligna promovear?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez, et régnez sur nous.

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, et super nos regnum accipe.

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc et l'excellence de mes fruits, pour venir m'établir en dignité parmi le reste des arbres?

11. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, et ire ut inter cætera ligna promovear?

12. Les arbres s'adressèrent encore à la vigne, et lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, et impera nobis.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin, qui est la joie de Dieu et des hommes, pour venir m'établir en dignité parmi le reste des arbres?

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum et homines, et inter ligna cætera promoveri?

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez, et commandez-nous.

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum : Veni, et impera super nos.

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour votre roi, venez vous reposer sous mon ombre : que si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson, et qu'il dévore les cèdres du Liban [11].

15. Quæ respondit eis : Si vere me regem vobis constituitis, venite, et sub umbra mea requiescite; si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, et devoret cedros Libani.

ỳ. 9. — [10] dans les sacrifices.

ỳ. 15. — [11] Par cet apologue Jaatham veut dire : Combien votre conduite est insensée! Pendant que les hommes vertueux (*voy. pl. h.* 8, 22.) ont refusé l'autorité, parce qu'ils s'estimaient plus heureux d'obéir que de commander, vous avez choisi pour roi Abimélech, qui s'est imposé lui-même. Vous serez toujours trompés avec lui. Car si vous le conservez pour votre roi, quel avantage peut vous procurer un buisson qui n'a ni fruit ni ombre? Que si vous entreprenez de vous soustraire à son autorité, il vous détruira, car

16. Nunc igitur, si recte et absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, et bene egistis cum Jerobaal, et cum domo ejus, et reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. et animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian,

18. qui nunc surrexistis contra domum patris mei, et interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, et constituistis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, eo quod frater vester sit :

19. si ergo recte et absque vitio egistis cum Jerobaal, et domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, et ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perverse : egrediatur ignis ex eo, et consumat habitatores Sichem, et oppidum Mello : egrediaturque ignis de viris Sichem, et de oppido Mello, et devoret Abimelech.

21. Quæ cum dixisset, fugit, et abiit in Bera : habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.

16. Considérez donc maintenant si vous avez pu justement et sans péché établir ainsi Abimélech pour votre prince; si vous avez bien traité Jérobaal et sa maison; et si vous avez reconnu, comme vous deviez, les grands services de celui qui a combattu pour vous,

17. et qui a exposé sa vie à tant de périls pour vous délivrer des mains des Madianites;

18. vous qui venez de vous élever contre la maison de mon père, en tuant sur une même pierre ses soixante et dix fils, et en établissant Abimélech, fils de sa servante, pour prince sur les habitants de Sichem, parce qu'il est votre frère.

19. Si donc vous avez agi justement et sans péché à l'égard de Jérobaal et de sa maison, qu'Abimélech soit votre bonheur; et puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimélech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimélech, qu'il consume les habitants de Sichem et la ville de Mello; et que le feu sorte des habitants de Sichem et de la ville de Mello, et qu'il dévore Abimélech.

21. Ayant dit ces paroles, il s'enfuit, et s'en alla à Béra, où il demeura, parce qu'il craignait Abimélech, son frère.

---

un buisson, quand il prend feu, réduit en cendre même les plus grands arbres (*a*).

(*a*) L'événement et l'apologue rapportés ici offrent une image fidèle des révolutions opérées par la violence à toutes les époques. De même qu'Abimélech, ce sont les moins dignes et ceux qui y ont le moins de droit (8, 31.) qui se hissent à la tête du mouvement; ils promettent un gouvernement simplifié et l'égalité (℣. 2.), et ils invitent les hommes à venir chercher le repos sous leur ombre, quoiqu'ils sachent bien qu'ils ne pourront point le donner, et que même ils n'en aient pas l'intention, la violence et l'injustice leur frayant la voie au pouvoir (℣. 4.), pour l'exercice duquel ils ont à leurs ordres des hordes qui n'ont rien à perdre (℣. 15.) ni en avoir, ni en honneur. A la fin, cependant, on s'aperçoit que de tels hommes ne méritaient que de servir de pâture au feu; mais, hélas! ils précipitent avec eux dans les flammes, même les cœurs généreux (℣. 15.), et en entraînent après eux une multitude dans leur perte et dans la malédiction dont ils sont frappés (℣. 57.).

22. Abimélech fut donc prince d'Israël[12] pendant trois ans.

23. Mais le Seigneur envoya un esprit de haine et d'aversion[13] entre Abimélech et les habitants de Sichem, qui commencèrent à le détester[14],

24. et à imputer à Abimélech, leur frère, et aux principaux des Sichimites qui l'avaient soutenu, le crime du meurtre des soixante et dix fils de Jérobaal, et de l'effusion de leur sang.

25. Ils lui dressèrent donc des embûches au haut des montagnes; et en attendant qu'il vînt, ils s'exerçaient à des brigandages, et volaient les passants. Mais Abimélech en fut averti.

26. Cependant Gaal, fils d'Obed, vint avec ses frères, et passa à Sichem[15]; et les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

27. sortirent à la campagne[16], ravagèrent les vignes, foulerent aux pieds les raisins; et dansant et chantant, ils entrèrent dans le temple de leur dieu, où, parmi les festins et les pots, ils faisaient des imprécations contre Abimélech.

28. Et Gaal, fils d'Obed, criait à haute voix : Qui est Abimélech? et quelle est la ville de Sichem, pour être assujettie à Abimélech? n'est-il pas fils de Jérobaal[17]? Et cependant il a établi un Zébul, son serviteur, pour com-

22. Regnavit itaque Abimelech super Israel tribus annis.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech et habitatores Sichem : qui cœperunt eum detestari,

24. et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, et effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, et in cæteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium : et dum illius præstolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus; nuntiatumque est Abimelech.

26. Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, et transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes : et factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, et inter epulas et pocula maledicebant Abimelech,

28. clamante Gaal filio Obed : Quis est Abimelech, et quæ est Sichem, ut serviamus ei? numquid non est filius Jerobaal, et constituit principem Zebul servum suum super viros Emor pa-

---

ỳ. 22. — [12] sur Sichem et sur quelques villes voisines.
ỳ. 23. — [13] Litt. : un très-mauvais esprit — l'esprit de division.
[14] Dans l'Hébreu : à manquer de fidélité.
ỳ. 26. — [15] pour la secourir contre Abimélech.
ỳ. 27. — [16] parce que c'était le temps de la récolte.
ỳ. 28. — [17] qui n'était pas Sichimite.

tris Sichem? Cur ergo serviemus ei?

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Dictumque est Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, et veni.

30. Zebul enim princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal filii Obed, iratus est valde,

31. et misit clam ad Abimelech nuntios, dicens : Ecce, Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus suis, et oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, et latita in agro :

33. et primo mane oriente sole, irrue super civitatem; illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu suo nocte, et tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis.

35. Egressusque est Gaal filius Obed, et stetit in introitu portæ civitatis. Surrexit autem Abimelech, et omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cumque vidisset populum

mander ceux de la maison d'Hémor [18], père de Sichem [19]. Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimélech?

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité sur ce peuple, pour exterminer Abimélech! Cependant on vint dire à Abimélech : Assemblez une grande armée, et venez.

30. Car Zébul, gouverneur de la ville, ayant entendu ces discours de Gaal, fils d'Obed, entra dans une grande colère,

31. et envoya en secret des courriers à Abimélech [20], et lui dit : Gaal, fils d'Obed, est venu à Sichem avec ses frères, et il presse la ville de se déclarer contre vous [21].

32. Venez donc la nuit avec les troupes qui sont avec vous; tenez-vous caché dans les champs;

33. et au point du jour, lorsque le soleil se lèvera, venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens, et vous serez en état de le battre.

34. Abimélech ayant donc marché la nuit avec toute son armée, dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem.

35. Gaal, fils d'Obed, étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte; et Abimélech sortit de son embuscade avec toute son armée.

36. Gaal ayant aperçu les gens

---

[18] les habitants renommés de Sichem, qui autrefois avaient Hémor pour prince (1. *Moys*. 34, 2.).

[19] Dans l'Hébr. : Zébul n'est-il pas son prince? Servez plutôt les descendants d'Hémor (les anciens patriciens sichimites), père de Sichem.

℣. 31. — [20] Abimélech se tenait apparemment la plus grande partie du temps à Ephra, ville de son père, ou à Ruma (℣. 41.).

[21] Dans l'Hébreu : il presse la ville contre vous.

d'Abimélech, dit à Zébul[22] : Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zébul lui répondit : Ce sont les ombres des montagnes qui vous paraissent des têtes d'hommes; et c'est là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore : Voilà un grand peuple qui sort du milieu[23] de la terre, et j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne[24].

38. Zébul lui répondit : Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez : Qui est Abimélech pour nous tenir assujettis à lui ? Ne sont-ce pas là les gens que vous méprisiez ? Sortez donc, et combattez contre lui.

39. Gaal sortit ensuite à la vue de tout le peuple de Sichem, et combattit contre Abimélech,

40. qui le contraignit de fuir, le poursuivit, et le chassa jusqu'à la ville; et plusieurs de ses gens furent tués jusqu'à la porte de Sichem.

41. Abimélech s'arrêta ensuite à Ruma; et Zébul chassa[25] de la ville Gaal avec ses gens, et ne souffrit plus qu'il y demeurât.

42. Le lendemain le peuple de Sichem se mit en campagne[26]; et Abimélech en ayant eu nouvelle,

43. mena son armée contre les Sichimites, la divisa en trois bandes, et

Gaal, dixit ad Zebul : Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit : Umbras montium vides quasi capita hominum, et hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, et unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc os tuum, quo loquebaris ? Quis est Abimelech ut serviamus ei ? Nonne hic populus est, quem despiciebas ? Egredere, et pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Sichimorum populo, et pugnavit contra Abimelech,

40. qui persecutus est eum fugientem, et in urbem compulit : ceciderunt que ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis :

41. et Abimelech sedit in Ruma : Zebul autem, Gaal et socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech,

43. tulit exercitum suum, et divisit in tres turmas, tendens

ỳ. 36. — [22] qui feignait d'être du côté de Gaal, et qui pour cette raison était sorti avec lui.

ỳ. 37. — [23] Dans l'Hébreu : du nombril (de la partie du milieu, ou de la partie élevée) du pays.

[24] Dans l'Hébreu : par le chemin du chêne des augures, où l'on se livrait à l'art divinatoire, et à d'autres superstitions pareilles.

ỳ. 41. — [25] avec quelques Sichimites qui, à la vue d'Abimélech, et persuadés par Zébul, se tournèrent de nouveau du côté du roi.

ỳ. 42. — [26] Litt. : Le peuple sortit dans la campagne — pour se livrer à ses occupations; c'était apparemment Jébul, qui les y avait poussés, afin de les livrer entre les mains d'Abimélech.

insidias in agris. Vidensque quod egrederetur populus de civitate, surrexit, et irruit in eos

44. cum cuneo suo, oppugnans, et obsidens civitatem : duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequebantur.

45. Porro Abimelech omni die illo oppugnabat urbem : quam cepit, interfectis habitatoribus ejus, ipsaque destructa, ita ut sal in ea dispergeret.

46. Quod cum audissent qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valde.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. ascendit in montem Selmon cum omni populo suo : et arrepta securi, præcidit arboris ramum, impositumque ferens humero, dixit ad socios : Quod me videtis facere, cito facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes, sequebantur ducem. Qui circumdantes præ-

leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitants sortaient de la ville, il se leva de son embuscade,

44. il les chargea vivement avec ses troupes, et il vint assiéger la ville [27]. Cependant les deux autres corps de son armée poursuivaient les ennemis qui fuyaient çà et là dans la campagne.

45. Abimélech attaqua la ville pendant tout ce jour; et l'ayant prise, il en tua tous les habitants, et la détruisit d'une telle sorte, qu'il sema du sel au lieu où elle avait été [28].

46. Ceux qui habitaient dans la tour de Sichem [29], ayant appris ceci, entrèrent dans le temple de leur dieu Bérith [30], où ils avaient fait alliance avec lui; ce qui avait fait donner à ce lieu le nom de *Bérith;* et ce lieu était extrêmement fort.

47. Et Abimélech ayant appris de son côté que tous ceux de cette tour de Sichem s'étaient renfermés tous ensemble en un seul lieu,

48. il monta sur la montagne de Selmon [31] avec tous ses gens, coupa une branche d'arbre avec une hache, la mit sur son épaule, et dit à ses compagnons : Faites promptement ce que vous m'avez vu faire.

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbres, et suivirent leur chef; et environnant cette forteresse [32],

---

ỳ. 44. — [27] de peur que les habitants de la ville ne pussent sortir dans la campagne pour secourir leurs concitoyens.

ỳ. 45. — [28] en signe qu'elle demeurerait sans être reconstruite, de même que les contrées salines sont sans habitations. Voy. 5. *Moys*. 29, 23.

ỳ. 46. — [29] dans la citadelle (ỳ. 6.).

[30] qui, selon toute apparence, était bâti dans la forteresse, et qui en était la partie la plus forte.

ỳ. 48. — [31] qui était tout proche de là.

ỳ. 49. — [32] Dans l'Hébreu : et plaçant les branches autour de la forteresse.

ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle sorte, que mille personnes, tant hommes que femmes, qui demeuraient dans cette tour de Sichem, y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

50. Abimélech marcha de là vers la ville de Thèbes [33], qu'il investit et assiégea avec son armée.

51. Il y avait au milieu de la ville une haute tour [34] où les hommes et les femmes et tous les principaux de la ville s'étaient réfugiés; et en ayant bien fermé *et* barricadé la porte, ils étaient montés sur le haut de la tour *pour se défendre* par les créneaux.

52. Abimélech était au pied de la tour combattant vaillamment; et s'approchant de la porte, il tâchait d'y mettre le feu.

53. En même temps une femme jetant d'en haut un morceau d'une meule de moulin, frappa Abimélech à la tête, et lui en fit sortir la cervelle. 2. *Rois*, 11, 21.

54. Aussitôt il appela son écuyer, et lui dit : Tirez votre épée et tuez-moi, de peur qu'on ne dise que j'aie été tué par une femme. L'écuyer faisant ce qu'il lui avait commandé, le tua [35]. 1. *Rois*, 31, 4. 1. *Par*. 10, 4.

55. Abimélech étant mort, tous ceux d'Israël qui étaient avec lui retournèrent chacun en sa maison.

56. Et Dieu rendit à Abimélech le mal qu'il avait commis contre son père, en tuant ses soixante et dix frères.

sidium, succenderunt : atque ita factum est, ut fumo et igne mille homines necarentur, viri pariter et mulieres, habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, et omnes principes civitatis, clausa firmissime janua, et super turris tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter : et appropinquans ostio, ignem supponere nitebatur :

53. et ecce una mulier fragmen molæ desuper jaciens, illisit capiti Abimelech, et confregit cerebrum ejus.

54. Qui vocavit cito armigerum suum, et ait ad eum : Evagina gladium tuum, et percute me : ne forte dicatur quod a femina interfectus sim. Qui jussa perficiens, interfecit eum.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israel, reversi sunt in sedes suas :

56. et reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.

ỳ. 50. — [33] apparemment le lieu de la demeure de Gaal (ỳ. 41.).

ỳ. 51. — [34] Dans l'Hébreu : une forte tour.

ỳ. 54. — [35] On lit souvent, même dans les divines Ecritures, que des services de ce genre ont été rendus ; mais la religion défend également et de les rendre et de les demander.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant, retributum est, et venit super eos maledictio Joatham filii Jerobaal.

57. Les Sichimites reçurent aussi la punition de ce qu'ils avaient fait, et la malédiction que Joatham, fils de Jérobaal, avait prononcée, tomba sur eux.

CHAPITRE X.

Thola et Jaïr. Nouvelle oppression des Israélites.

1. Post Abimelech surrexit dux in Israel Thola filius Phua patrui Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraim :

2. et judicavit Israelem viginti et tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

3. Huic successit Jair Galaaditès, qui judicavit Israelem per viginti et duos annos,

4. habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, et principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth Jair, id est, oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

5. Mortuusque est Jair, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

6. Filii autem Israel peccatis

1. Après Abimélech, Thola, fils de Phua, oncle paternel d'Abimélech [1], qui était de la tribu d'Issachar, et qui demeurait à Samir, en la montagne d'Ephraïm, fut chef d'Israël.

2. Et après avoir jugé Israël pendant vingt-trois années, il mourut, et fut enseveli dans Samir.

3. Jaïr de Galaad lui succéda, et il fut juge dans Israël pendant vingt-deux ans.

4. Il avait trente fils qui montaient sur trente poulains d'ânesses [2], et qui étaient princes de trente villes, au pays de Galaad, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom, Havoth-Jaïr [3], c'est-à-dire les villes de Jaïr.

5. Jaïr mourut ensuite, et fut enseveli au lieu appelé Camon.

6. Mais les enfants d'Israël ajoutant

ỷ. 1. — [1] Plus exactement dans l'Hébreu : fils de Phua, fils de Dodo. D'après notre version Thola aurait été uni à Gédéon par les liens du sang, et par conséquent de la tribu d'Ephraïm.

ỷ. 4. — [2] comme les personnages distingués de ce temps-là avaient coutume de faire.

[3] Déjà 4. *Moys*. 32, 41. Jaïr l'ancien avait donné son nom à quelques villes de Galaad ; Jaïr le jeune leur imposa de nouveau son nom, ce qu'il étendit à un plus grand nombre de villes. Voy. 1. *Par*. 2, 22. (*a*).

(*a*) « C'est-à-dire les villes de Jaïr » c'est là une glose qui ne se trouve pas dans l'Hébreu. Et, en général, on doit regarder comme telles, toutes réflexions interprétatives du texte, dont les Hébreux n'avaient nul besoin.

de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur, et adorèrent les idoles de Baal et d'Astaroth[4], et les dieux de Syrie et de Sidon, de Moab, des enfants d'Ammon et des Philistins : ils abandonnèrent le Seigneur, et cessèrent de l'adorer.

7. Le Seigneur étant en colère contre eux, les livra entre les mains des Philistins et des enfants d'Ammon.

8. Et tous ceux qui habitaient au-delà du Jourdain, au pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés et opprimés cruellement pendant dix-huit ans :

9. de sorte que les enfants d'Ammon ayant passé le Jourdain, ravagèrent les tribus de Juda, de Benjamin et d'Ephraïm; et Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites crièrent donc au Seigneur, et lui dirent : Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, et que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit[5] : Les Egyptiens, les Amorrhéens, les enfants d'Ammon, les Philistins,

12. les Sidoniens, les Amalécites et les Chananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimés ? et quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains ?

13. Après cela néanmoins vous m'avez abandonné, et vous avez adoré des dieux étrangers. C'est pourquoi je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer.

14. Allez, et invoquez les dieux que

veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, et servierunt idolis, Baalim et Astaroth, et diis Syriæ ac Sidonis et Moab et filiorum Ammon et Philisthiim : dimiseruntque Dominum, et non coluerunt eum.

7. Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim et filiorum Ammon.

8. Afflictique sunt, et vehementer oppressi per annos decem et octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad :

9. in tantum, ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam et Benjamin et Ephraim : afflictusque est Israel nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, et servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus : Numquid non Ægyptii et Amorrhæi, filiique Ammon et Philisthiim,

12. Sidonii quoque et Amalec et Chanaan, oppresserunt vos, et clamastis ad me, et erui vos de manu eorum ?

13. Et tamen reliquistis me, et coluistis deos alienos : idcirco non addam ut ultra vos liberem :

14. ite, et invocate deos quos

ỳ. 6. — [4] Litt. : les idoles, les Baals et Astaroth. *Voy. pl. h.* 2, 13.

ỳ. 11. — [5] par un prophète, ou par le sort sacré (l'Urim et le Thummim). Voy. 2. *Moys*. 28, 30.

elegistis : ipsi vos liberent in tempore angustiæ.

15. Dixeruntque filii Israel ad Dominum : Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet : tantum nunc libera nos.

16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, et servierunt Domino Deo : qui doluit super miseriis eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria : contra quos congregati filii Israel, in Maspha castrametati sunt.

18. Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

vous vous êtes choisis ; et qu'ils vous délivrent eux-mêmes dans l'affliction qui vous accable.

15. Les enfants d'Israël répondirent au Seigneur : Nous avons péché ; faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira ; mais au moins pour cette heure délivrez-nous.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jetèrent hors de leurs tentes toutes les idoles des dieux étrangers, et ils adorèrent le Seigneur Dieu, qui se laissa toucher de leur misère.

17. Cependant les enfants d'Ammon s'étant assemblés avec de grands cris, se campèrent dans le pays de Galaad ; et les enfants d'Israël s'étant assemblés de leur côté pour les combattre, se campèrent à Maspha.

18. Alors les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfants d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

CHAPITRE XI.

Victoire et vœu de Jephté.

1. Fuit illo tempore Jephte Galaadites vir fortissimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus est de Galaad.

2. Habuit autem Galaad uxorem, de qua suscepit filios : qui postquam creverant, ejecerunt

1. En ce temps-là il y avait un homme de Galaad, nommé Jephté, homme de guerre et fort vaillant, qui fut fils d'une courtisane [1], et qui eut pour père Galaad [2].

2. Galaad son père avait sa femme dont il eut des enfants qui, étant devenus grands, chassèrent Jephté de la

---

ỳ. 1. — [1] d'une concubine. Selon d'autres, d'une femme non Israélite. Les Gentils sont désignés sous le nom de fornicateurs, comme sectateurs des faux dieux.

[2] un descendant de l'ancien Galaad (*Jos.* 17, 1.).

maison, en lui disant : Vous ne pouvez pas être héritier en la maison de notre père, parce que vous êtes né d'une autre mère.

3. Jephté les fuyant donc, et évitant de les rencontrer, demeura au pays de Tob : et des gens qui n'avaient rien et qui vivaient de rapines s'assemblèrent près de lui, et le suivaient comme leur chef [3].

4. En ce même temps les enfants d'Ammon combattaient contre Israël.

5. Et comme ils les pressaient vivement, les anciens de Galaad allèrent trouver Jephté au pays de Tob, pour le faire venir à leur secours ;

6. et ils lui dirent : Venez, et soyez notre prince pour combattre contre les enfants d'Ammon.

7. Il leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haïssez, et qui m'avez chassé de la maison de mon père ? Et maintenant vous venez à moi, parce que la nécessité vous y contraint.

8. Les principaux de Galaad dirent à Jephté : C'est pour cette raison que nous venons maintenant vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfants d'Ammon, et que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent dans *le pays de* Galaad.

9. Jephté leur répondit : Si vous êtes venus à moi avec un désir véritable que je combatte pour vous contre les enfants d'Ammon, et si le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre prince ?

10. Ils lui répondirent : Le Seigneur qui entend ceci est entre vous et nous

Jephte, dicentes : Heres in domo patris nostri esse non poteris, quia de altera matre natus es.

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob : congregatique sunt ad eum viri inopes, et latrocinantes, et quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel.

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephte de terra Tob :

6. dixeruntque ad eum : Veni et esto princeps noster, et pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit : Nonne vos estis, qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei, et nunc venistis ad me necessitate compulsi ?

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephte : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, et pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephte quoque dixit eis : Si vere venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester princeps ?

10. Qui responderunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse me-

ỷ. 3. — [3] apparemment pour faire du butin sur les Ammonites et les Philistins, qui alors faisaient la guerre contre Israël.

diator ac testis est, quod nostra promissa faciemus.

11. Abiit itaque Jephte cum pricipibus Galaad, fecitque eum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephte omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

12. Et misit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent : Quid mihi et tibi est, quia venisti contra me, ut vastares terram meam?

13. Quibus ille respondit : Quia tulit Israel terram meam, quando ascendit de Ægypto, a finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem : nunc ergo cum pace redde mihi eam.

14. Per quos rursum mandavit Jephte, et imperavit eis ut dicerent regi Ammon :

15. Hæc dicit Jephte : Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon :

16. sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare rubrum, et venit in Cades.

17. Misitque nuntios ad regem Edom, dicens : Dimitte me ut transeam per terram tuam. Qui noluit acquiescere precibus ejus.

le médiateur et le témoin de la fidélité avec laquelle nous accomplirons ce que nous vous promettons.

11. Jephté s'en alla donc avec les principaux de Galaad; et tout le peuple l'élut pour son prince. Jephté ayant fait d'abord devant le Seigneur toutes ses protestations à Maspha [4],

12. il envoya ensuite des ambassadeurs au roi des enfants d'Ammon, pour lui dire de sa part : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi? Pourquoi êtes-vous venu m'attaquer et ravager mon pays?

13. Le roi des Ammonites leur répondit : C'est parce qu'Israël venant d'Egypte m'a pris mon pays, depuis les confins d'Arnon jusqu'à Jaboc et jusqu'au Jourdain [5] : rendez-le-moi donc maintenant de vous-même, et demeurons en paix.

14. Jephté donna de nouveau ses ordres aux ambassadeurs, et leur commanda de dire au roi des Ammonites :

15. Voici ce que dit Jephté : Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfants d'Ammon [6];

16. mais lorsqu'ils sortirent d'Egypte, ils marchèrent par le désert jusqu'à la mer Rouge; et étant venus à Cadès,

17. ils envoyèrent des ambassadeurs au roi d'Edom, et ils lui firent dire : Laissez-nous passer par votre pays. Et le roi d'Edom ne voulut point leur ac-

---

℣. 11. — [4] Il jura l'alliance avec les anciens sous l'invocation du nom du Seigneur.

℣. 13. — [5] Le roi des Ammonites revendique comme lui appartenant les contrées que les Israélites avaient prises au roi des Amorrhéens, Séhon (4. *Moys.* 21, 23-26.), peut-être parce qu'il était en même temps roi des Moabites, auxquels les Amorrhéens les avaient primitivement enlevées.

℣. 15. — [6] Voy. 5. *Moys.* 2, 9. 19. *Jos.* 13, 25.

corder ce qu'ils demandaient. Ils envoyèrent aussi des ambassadeurs au roi de Moab, qui les méprisa et ne voulut point leur donner passage. Ils demeurèrent donc à Cadès; 4. *Moys.* 20, 14.

Misit quoque ad regem Moab, qui et ipse transitum præbere contempsit. Mansit itaque in Cades,

18. et ayant côtoyé le pays d'Edom et le pays de Moab, ils vinrent par le côté oriental du pays de Moab se camper au-delà d'Arnon, sans vouloir entrer dans le pays de Moab; car Arnon est la frontière de la terre de Moab.

18. et circuivit ex latere terram Edom, et terram Moab : venitque contra orientalem plagam terræ Moab, et castrametatus est trans Arnon : nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quippe confinium est terræ Moab.

19. Les Israélites envoyèrent ensuite des ambassadeurs vers Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait dans Hésébon, pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain [7].

19. Misit itaque Israel nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum qui habitabat in Hesebon, et dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.

20. Mais Séhon, méprisant comme les autres la demande des Israélites, ne leur permit point de passer par son pays; et ayant assemblé une multitude innombrable de troupes, il marcha contre les Israélites à Jasa, et s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

20. Qui et ipse Israel verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, et fortiter resistebat.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël avec toute son armée; et Israël le défit et se rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens qui habitaient en ce pays-là,

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israel cum omni exercitu suo, qui percussit eum, et possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. et de tout ce qui était renfermé dans leurs limites, depuis Arnon jusqu'à Jaboc, et depuis le désert jusqu'au Jourdain.

22. et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, et de solitudine usque ad Jordanem.

23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens, lorsque les Israélites, qui étaient son peuple, combattaient contre eux. Et vous prétendez maintenant que les terres que possède ce peuple vous appartiennent?

23. Dominus ergo Deus Israel subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israel, et tu nunc vis possidere terram ejus ?

24. Ne regardez-vous pas ce qui ap-

24. Nonne ea quæ possidet Cha-

ỳ. 19. — [7] Litt. : jusqu'au fleuve — jusqu'au Jourdain.

mos deus tuus, tibi jure debentur? Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem :

25. nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab : aut docere potes, quod jurgatus sit contra Israel, et pugnaverit contra eum,

26. quando habitavit in Hesebon, et viculis ejus, et in Aroer, et villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Israel et inter filios Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephte Spiritus Domini, et circuiens Galaad, et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon,

partient à Chamos votre dieu [8], comme vous étant dû légitimement? Il est donc bien plus juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.

25. Est-ce que vous êtes plus considérable que Balac [9], fils de Séphor, roi de Moab? Où pouvez-vous faire voir qu'il ait [10] formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait *pour cela* déclaré la guerre,

26. tant qu'Israël a habité dans Hésébon et dans ses villages, dans Aroer et dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain [11], pendant trois cents ans? D'où vient que pendant tout ce temps là, vous n'avez pas essayé de rentrer dans ces droits prétendus?

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure, mais c'est vous qui agissez mal envers moi, en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur soit notre arbitre, et qu'il décide aujourd'hui ce différend entre Israël et les enfants d'Ammon.

28. Mais le roi des enfants d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephté lui avait fait dire par ses ambassadeurs.

29. L'Esprit du Seigneur se répandit donc sur Jephté, et allant par tout le pays de Galaad, de Manassé [12], de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfants d'Ammon,

---

ỳ. 24. — [8] Voy. 4. *Moys.* 21, 29.

ỳ. 25. — [9] Avez-vous plus de droit que Balac sur le pays déjà conquis par les Israélites, du temps de Balac lui-même? Voy. 4. *Moys.* 22, 2.

[10] lui ou ses successeurs.

ỳ. 26. — [11] Dans l'Hébreu plus exactement : le long de l'Arnon.

ỳ. 29. — [12] par tout le pays au-delà du Jourdain, pour rassembler des troupes.

30. et fit un vœu au Seigneur, en disant : Si vous livrez entre mes mains les enfants d'Ammon,

31. j'offrirai en holocauste au Seigneur le premier qui sortira de la porte de ma maison, et qui viendra au devant de moi, lorsque je retournerai victorieux [13] des enfants d'Ammon [14].

32. Jephté passa ensuite dans les terres des enfants d'Ammon pour les combattre; et le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il les battit *et les poursuivit* depuis Aroer jusqu'à Mennith, dans l'espace de vingt villes, et jusqu'à Abel qui est planté de vignes; il en fit un grand carnage, et les enfants d'Ammon furent humiliés par les enfants d'Israël.

34. Mais lorsque Jephté revenait par Maspha dans sa maison, sa fille, qui était unique, car il n'avait point d'autres enfants qu'elle, vint au devant de lui en dansant au son des tambours.

35. Jephté l'ayant vue, déchira ses vêtements, et dit : Ha ! malheureux que je suis ! ma fille, vous m'avez trompé, et vous vous êtes trompée vous-même[15];

30. votum vovit Domino, dicens : Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ, mihique occurrerit revertenti cum pace a filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.

32. Transivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos : quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Percussitque ab Aroer usque dum venias in Mennith, viginti civitates, et usque ad Abel, quæ est vineis consita, plaga magna nimis; humiliatique sunt filii Ammon a filiis Israel.

34. Revertente autem Jephte in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis et choris; non enim habebat alios liberos.

35. Qua visa, scidit vestimenta sua, et ait : Heu me, filia mea, decepisti me, et ipsa decepta es : aperui enim os meum ad Domi-

---

ỳ. 31. — [13] Litt. : en paix du côté des enfants d'Ammon — heureusement de la guerre contre les etc.

[14] Ce vœu était en lui-même et de sa nature téméraire et illicite, et Jephté n'aurait dû ni le faire, ni encore moins l'accomplir (Jérôme, Aug.); cependant si l'on se souvient que Jephté le fit dans de bonnes intentions, ce dont on n'a aucune raison de douter, si l'on fait attention à la grandeur d'âme avec laquelle il se détermine à consacrer au bien public ce qu'il a de plus cher, si l'on prend en considération la générosité avec laquelle il accomplit en effet son vœu, on ne peut s'empêcher d'admirer en lui le soldat droit et d'un esprit élevé, et l'on souscrira volontiers aux louanges que l'Esprit-Saint lui-même (*Hébr.* 11. *Eccli.* 46.) donne à ses actions. L'opinion qui prétend que Jephté n'accomplit pas son vœu en réalité, mais qu'il voua seulement sa fille à une virginité perpétuelle, est en contradiction avec les paroles expresses de l'Ecriture (ỳ. 31. 39. 35.), et avec tous les anciens Interprètes.

ỳ. 35. — [15] vous m'avez trompé; car je me réjouissais de vous voir, et maintenant vous devenez pour moi un sujet d'affliction; vous vous trompez vous-

num, et aliud facere non potero.

car j'ai fait un vœu au Seigneur, et je ne puis faire autre chose que ce que j'ai promis.

36. Cui illa respondit : Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi ultione atque victoria de hostibus tuis.

36. Sa fille lui répondit : Mon père, si vous avez fait vœu au Seigneur', faites de moi tout ce que vous avez promis, après qu'il vous a accordé la vengeance et la victoire sur vos ennemis.

37. Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes, et plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.

37. Accordez-moi seulement, ajouta-t-elle, la prière que je vous fais : Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes [16].

38. Cui ille respondit : Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cumque abiisset cum sociis ac sodalibus suis, flebat virginitatem suam in montibus.

38. Jephté lui répondit : Allez, et il la laissa libre pendant ces deux mois. Elle s'en alla donc avec ses compagnes et ses amies, et elle pleurait sa virginité sur les montagnes.

39. Expletisque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum,

39. Après les deux mois elle revint trouver son père, et il accomplit son

---

même; car par vos témoignages de joie, vous vous dévouez en holocauste. Dans l'Hébreu : Hélas! ma fille! combien vous me consternez et vous me causez de douleur!

℣. 37. — [16] de ce que je vais mourir jeune et sans enfants, sans avoir l'honneur de devenir mère. Sur les montagnes, c'est-à-dire dans la solitude (*a*).

(*a*) Comme il n'est question ici que d'un simple fait historique, nullement d'un point de foi, ou de doctrine, bon nombre d'Interprètes modernes, nonobstant l'autorité des anciens, ne laissent pas de soutenir que la fille de Jephté ne fut point mise à mort, ou immolée en sacrifice. Selon eux, elle fut seulement consacrée au Seigneur, c'est-à-dire mise au nombre des personnes qui servaient dans le sanctuaire (2. *Moys*. 38, 8. 1. *Rois*, 2, 22.), service auquel étaient joints le nazaréat (voy. 4. *Moys*. 6, 2-21.) et, en outre, pour les femmes, vraisemblablement un continence rigoureuse. Le texte sacré, disent ces Interprètes, ne paraît pas clairement être en contradiction avec cette interprétation. De l'aveu de tous les Hébraïsants, le ℣. 31, qui contient le vœu de Jephté, peut très-bien se traduire : « Et le premier objet quelconque (parmi les choses qu'on peut offrir ou consacrer à Dieu), qui sortira etc... *ou bien* sera à Jéhovah (lui sera consacré), *ou bien* je le lui offrirai en holocauste (s'il peut s'offrir) ». Il semble même que le vau disjonctif n'est pas ici susceptible d'un autre sens. D'ailleurs le ℣. 39. ne dit autre chose sinon que Jephté fit à sa fille, qu'il la traita selon son vœu; d'où il suit qu'elle fut non sacrifiée, mais simplement consacrée à Dieu, car la loi interdisait l'immolation de victimes humaines. Pour ce qui est du sujet des pleurs de la fille de Jephté, elle pleura *sur sa jeunesse,* ainsi que porte expressément le texte, de ce qu'à un âge si tendre, elle allait priver son père de sa présence, et parce qu'étant l'unique enfant d'un si grand homme, il verrait sa famille s'éteindre en elle : malheur très-grand aux yeux des Israélites, qui considéraient une nombreuse et longue postérité comme l'une des plus grandes bénédictions du ciel. A plus forte raison cela suffit-il pour expliquer la profonde douleur du père. Enfin, l'on concevrait à peine qu'un homme capable, qui n'ignorait pas l'histoire et les lois de sa nation, comme le prouve sa discussion avec le roi des Ammonites, eût fait un vœu défendu par la religion qu'il professait, et dont il n'y avait point eu d'exemple avant lui.

vœu à l'égard de sa fille, qui en effet ne connut point d'homme. De là vint la coutume, qui s'est toujours depuis observée en Israël,

40. que toutes les filles d'Israël s'assemblent une fois l'année, pour pleurer [17] la fille de Jephté de Galaad pendant quatre jours.

et fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbruit in Israel, et consuetudo servata est :

40. ut post anni circulum conveniant in unum filiæ Israel, et plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.

CHAPITRE XII.

Déroute des Ephraïmites. Nouveaux Juges.

1. Cependant il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm; car ceux de cette tribu passant vers le septentrion dirent à Jephté : Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeler, lorsque vous alliez combattre les enfants d'Ammon, afin que nous y allassions avec vous? Nous allons donc mettre le feu à votre maison.

2. Il leur répondit : Nous avions un grand différend, mon peuple et moi, contre les enfants d'Ammon; je vous ai prié de nous donner secours, et vous ne l'avez pas voulu faire.

3. Ce qu'ayant vu, j'ai exposé ma vie; j'ai marché contre les enfants d'Ammon, et le Seigneur me les a livrés entre les mains. En quoi ai-je mérité que vous vous éleviez contre moi pour me combattre?

4. Jephté ayant donc fait assembler tous ceux de Galaad, combattit contre Ephraïm; et ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui avaient dit : Galaad est un fugitif [1] d'Ephraïm, qui

1. Ecce autem in Ephraim orta est seditio : nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephte : Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergeremus tecum? Igitur incendemus domum tuam.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi et populo meo contra filios Ammon vehemens : vocavique vos, ut præberetis mihi auxilium, et facere noluistis.

3. Quod cernens posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, et tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui, ut adversum me consurgatis in prælium?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim : percusseruntque viri Galaad Ephraim, quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraim,

---

ỷ. 40. — [17] D'autres traduisent l'Hébreu : pour louer, pour célébrer.

ỷ. 4. — [1] rebelle contre...

et habitat in medio Ephraim et Manasse.

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraim reversurus erat. Cumque venisset ad ea de Ephraim numero, fugiens, atque dixisset : Obsecro ut me transire permittatis : dicebant ei Galaaditæ : Numquid Ephrathæus es ? quo dicente : Non sum :

6. interrogabant eum : Dic ergo Scibboleth, quod interpretatur Spica. Qui respondebat, Sibboleth : eadem littera spicam exprimere non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Israel sex annis : et mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem :

9. qui habuit triginta filios, et totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, et ejusdem numeri filiis suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israel;

10. mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabu-

demeure au milieu d'Ephraïm et de Manassé [2].

5. Or ceux de Galaad s'étant saisis des gués du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devaient repasser à leur pays [3], lorsque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille, venait sur le bord de l'eau, et leur disait : Je vous prie de me laisser passer; ceux de Galaad lui demandaient : N'êtes-vous pas Ephratéen? et lui répondant que non,

6. ils lui répliquaient : Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi; mais comme il prononçait Sibboleth, parce qu'il ne pouvait pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenaient aussitôt, et le tuaient au passage du Jourdain [4] : de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm qui furent tués en ce jour-là.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans; et il mourut ensuite, et fut enseveli dans sa ville de Galaad.

8. Abesan, de Bethléhem, fut après lui juge d'Israël.

9. Il avait trente fils et autant de filles; il fit sortir celles-ci de sa maison en les mariant, et il y fit venir autant de filles, qu'il donna pour femmes à ses fils. Et ayant jugé Israël pendant sept ans,

10. il mourut, et fut enseveli dans Bethléhem.

11. Ahialon, de Zabulon, lui suc-

---

[2] Vous, habitants de Galaad, vous êtes séparés de nous, Ephraïmites; mais vous n'êtes pas non plus de véritables Manassites, vous n'êtes qu'une espèce de métis : vous n'êtes point par conséquent de vrais enfants de Joseph. D'autres autrement.

ỳ. 5. — [3] dans leur tribu, qui était située en deçà du Jourdain.

ỳ. 6. — [4] Ainsi les Ephraïmites ne pouvaient pas prononcer le sch (*a*).

(*a*) « qui signifie un épi » n'est pas, et ne doit pas être dans l'Hébreu. *Voy.* ch. 10., ỳ. 4. note 3.

céda, et il jugea Israël pendant dix ans;

12. et étant mort, il fut enseveli dans Zabulon.

13. Abdon, fils d'Illel, de Pharathon, fut après lui juge d'Israël.

14. Il eut quarante fils, et de ceux-ci trente petits-fils, qui montaient tous sur soixante et dix poulains d'ânesses. Il jugea Israël pendant huit ans;

15. et étant mort, il fut enseveli à Pharathon, au pays d'Ephraïm, sur la montagne d'Amalec.

lonites: et judicavit Israel decem annis:

12. mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc judicavit Israel Abdon, filius Illel, Pharathonites:

14. qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum, et judicavit Israel octo annis:

15. mortuusque est, ac sepultus in Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.

CHAPITRE XIII.

Défection. Punition. Naissance de Samson.

1. Les enfants d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.

2. Or il y avait un homme de Saraa, de la race de Dan, nommé Manué, qui avait une femme stérile.

3. Et un ange du Seigneur apparut à sa femme, et lui dit: Vous êtes stérile et sans enfants; mais vous concevrez et vous enfanterez un fils. 1. *Moys.* 16, 11. 1. *Rois*, 1, 20. *Luc*, 1, 31.

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, et de ne manger rien d'impur,

5. parce que vous concevrez et vous enfanterez un fils sur la tête duquel le rasoir ne passera point; car il sera Nazaréen, consacré à Dieu [1] dès son

1. Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini: qui tradidit eos in manus Philisthinorum quadraginta annis.

2. Erat autem quidam vir de Saraa, et de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.

3. Cui apparuit angelus Domini, et dixit ad eam: Sterilis es et absque liberis: sed concipies et paries filium:

4. cave ergo ne bibas vinum ac siceram, nec immundum quidquam comedas:

5. quia concipies, et paries filium, cujus non tanget caput novacula: erit enim nazaræus Dei ab infantia sua, et ex matris utero,

℣. 5. — [1] Voy. 4. *Moys.* 6.

et ipse incipiet liberare Israel de manu Philisthinorum.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cum interrogassem, quis esset, et unde venisset, et quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :

7. sed hoc respondit : Ecce concipies et paries filium : cave ne vinum bibas, nec siceram, et ne aliquo vescaris immundo : erit enim puer nazaræus Dei ab infantia sua, ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

8. Oravit itaque Manue Dominum, et ait : Obsecro Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, et doceat nos quid debeamus facere de puero, qui nasciturus est.

9. Exaudivitque Dominus deprecantem Manue, et apparuit rursum angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cum vidisset angelum,

10. Festinavit, et cucurrit ad virum suum : nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

11. Qui surrexit, et secutus est uxorem suam : veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer? aut a quo se observare debebit?

13. Dixitque angelus Domini ad

enfance et dès le ventre de sa mère : et c'est lui qui commencera à délivrer Israël de la main des Philistins.

6. Etant donc venue trouver son mari, elle lui dit : Un homme de Dieu est venu à moi, qui avait un visage d'ange, et qui était terrible à voir. Je lui ai demandé qui il était, d'où il venait, et comment il s'appelait; et il ne me l'a pas voulu dire.

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez et vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, et de ne manger rien d'impur : car l'enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, et depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.

8. Manué pria donc le Seigneur, et lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne encore, et nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

9. Le Seigneur exauça la prière de Manué, et l'ange de Dieu apparut encore à sa femme, lorsqu'elle était assise dans les champs. Manué, son mari, n'était pas alors avec elle. Et aussitôt qu'elle eut vu l'ange,

10. elle courut promptement à son mari, et lui dit : Voilà ce même homme que j'avais vu auparavant, qui m'est encore apparu.

11. Manué se leva dans l'instant, et suivit sa femme; et étant venu vers cet homme, il lui dit : Est-ce vous qui avez parlé à cette femme? Il lui répondit : C'est moi.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli, que voulez-vous que fasse l'enfant? et de quoi se devra-t-il abstenir?

13. L'ange du Seigneur répondit à

Manué : Qu'il s'abstienne de tout ce j'ai marqué à votre femme ;

14. qu'il ne mange rien de tout ce qui naît de la vigne ; qu'il ne boive ni vin, ni rien de ce qui peut enivrer ; qu'il ne mange rien d'impur, et qu'il accomplisse et garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'ange du Seigneur : Je vous prie de m'accorder ce que je vous demande, et de permettre que nous vous préparions un chevreau.

16. L'ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de votre pain. Mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne savait pas que ce fût l'ange du Seigneur.

17. Et il dit à l'ange : Comment vous appelez-vous ? afin que nous puissions vous honorer, si vos paroles s'accomplissent. 1. *Moys*. 32, 29.

18. L'ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qui est admirable [2] ?

19. Manué prit donc le chevreau avec les libations ; il les mit sur une pierre, et les offrit au Seigneur qui est l'auteur des œuvres miraculeuses ; et il considérait lui et sa femme *ce qui en arriverait* [3].

20. Alors [4] la flamme de l'autel [5] montant vers le ciel, l'ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes. Ce que Manué et sa femme ayant vu, ils tombèrent le visage contre terre ;

Manue : Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, abstineat se :

14. et quidquid ex vinea nascitur, non comedat : vinum et siceram non bibat, nullo vescatur immundo : et quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, et faciamus tibi hœdum de capris.

16. Cui respondit angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quod angelus Domini esset.

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut, si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

18. Cui ille respondit : Cur quæris nomen meum, quod est mirabile ?

19. Tulit itaque Manue hœdum de capris, et libamenta, et posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia : ipse autem et uxor ejus intuebantur.

20. Cumque ascenderet flamma altaris in cœlum, angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manue et uxor ejus, proni ciciderunt in terram,

---

℣. 18. — [2] L'Hébreu signifie aussi mystérieux.

℣. 19. — [3] lorsque l'ange agréa l'oblation du sacrifice (Jos. Flav.). Dans l'Hébr. : qui fit une chose merveilleuse à la vue de Manué et de son épouse.

℣. 20. — [4] Selon l'Hébreu : car la flamme, etc. C'est la continuation du récit de ce prodige qui arriva.

[5] qui était un rocher.

21. et ultra eis non apparuit angelus Domini. Satimque intellexit Manue angelum Domini esse,

22. et dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier : si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum et libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, et vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer, et benedixit ei Dominus.

25. Cœpique Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa et Esthaol.

21. et l'ange du Seigneur disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussitôt que c'était l'ange du Seigneur,

22. et il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, parce que nous avons vu Dieu.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur voulait nous faire mourir, il n'aurait pas reçu de nos mains l'holocauste et les libations que nous lui avons offertes; il ne nous aurait point fait voir toutes ces choses, ni prédit ce qui doit arriver.

24. Elle enfanta donc un fils, et elle l'appela Samson [6]. L'enfant crut, et le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec lui, lorsqu'il était dans le camp de Dan [7], entre Saraa et Esthaol.

℣. 24. — [6] c'est-à-dire brillant, éclatant comme le soleil; car en lui devait commencer à luire pour les Israélites la lumière de la délivrance (*Pl. h.* ℣. 5.).

℣. 25. — [7] où les Danites vivaient encore sous les tentes, comme des nomades (*Voy. pl. b.* 18, 1.11.) (*a*).

(*a*) Les juges dont les actions sont consignées dans ce livre, sont au nombre de quatorze : Othoniel, de la tribu de Juda (chap. 3, 9.); Ehud, de la tribu d'Ephraïm (chap. 3, 15.); Samgar, fils d'Anath, (ibid. ℣. 31.); Débora, de la tribu d'Ephraïm (chap. 4, 4.), en même temps que Barak, de la tribu de Nephthali (chap. 4, 6.); Gédéon, de la tribu de Manassé (chap. 7, 11); Abimélech, fils de Gédéon (chap. 9.); Thola, de la tribu d'Issachar (chap. 10, 1.); Jaïr, de Galaad (chap. 10, 3.); Jephté, de Galaad (chap. 11.); Abesan, de la tribu de Juda (chap. 12, 8.); — Elon, de la tribu de Zabulon (chap. 12, 11.); Abdon, de la tribu d'Ephraïm (chap. 12, 13.); Samson, de la tribu de Dan (chap. 13, 16.). Après ces juges, vinrent les quatre dont il est fait mention dans le premier livre de Samuel ou des Rois : Eli (1. *Rois*, 4, 18.); Samuel, (1. *Rois*, 7, 15.); Les fils de Samuel, Joël et Abia (1. *Rois*, 8, 1. 2.), tous de la tribu de Lévi. — On voit par ce rapprochement qu'il n'y eut que peu de juges de la tribu de Juda; mais cette tribu ne laissa pas d'occuper toujours le premier rang, parce qu'elle était la plus étendue, la plus nombreuse et la plus puissante. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque des juges, les tribus d'Israël, quoique unies ensemble par les liens les plus étroits, jouissaient cependant d'une sorte d'indépendance dans leur administration intérieure, et formaient comme une république fédérative (Voy. *la Préf.*), dont les forces se réunissaient seulement lorsque les circonstances l'exigeaient.

CHAPITRE XIV.

Combat de Samson contre un lion. Festin des noces et énigme.

1. Samson étant descendu à Thamnatha, et ayant vu là une femme entre les filles des Philistins,

2. il revint en parler à son père et à sa mère, et leur dit : J'ai vu dans Thamnatha une femme d'entre les filles des Philistins ; je vous prie de me la faire donner pour épouse.

3. Son père et sa mère lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi les filles de vos frères et parmi tout notre peuple, pour vouloir prendre une femme d'entre les Philistins qui sont incirconcis [1] ? Samson dit à son père : Donnez-moi celle-là, parce qu'elle m'a plu quand je l'ai vue [2].

4. Or son père et sa mère ne savaient pas que ceci se faisait par l'ordre du Seigneur, et qu'il cherchait une occasion pour perdre les Philistins : car en ce temps-là les Philistins dominaient sur Israël.

5. Samson vint donc avec son père et sa mère à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes qui sont près de cette ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux et rugissant, qui vint au-devant de Samson [3].

6. Mais l'Esprit du Seigneur [4] s'étant saisi de Samson, il déchira le lion comme il aurait fait un chevreau, et

1. Descendit ergo Samson in Thamnatha; vidensque ibi mulierem de filiabus Philisthiim,

2. ascendit, et nuntiavit patri suo, et matri suæ, dicens : Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philisthinorum : quam quæso ut mihi accipiatis uxorem.

3. Cui dixerunt pater et mater sua : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, et in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircumcisi sunt? Dixitque Samson ad Patrem suum : Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis.

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret occasionem contra Philisthiim; eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israeli

5. Descendit itaque Samson cum patre suo et matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus, et rugiens, et occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hœdum in frusta

---

ỳ. 3. — [1] Voy. 2. *Moys.* 34, 12. 5. *Moys.* 7, 3.
[2] elle convient pour le projet que Dieu m'a inspiré

ỳ. 5. — [3] qui pour une raison qu'on ignore, marchait un peu séparé de ses parents (ỳ. 6.).

ỳ. 6. — [4] une force surnaturelle.

discerpens, nihil omnino habens in manu : et hoc patri et matri noluit indicare.

le mit en pièces, sans avoir rien du tout dans la main. Et il ne voulut point le déclarer à son père et à sa mère [5].

7. Descenditque et locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

7. Il alla ensuite parler à la femme [6] qui lui avait plu.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, et ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

8. Et quelques jours après [7] il revint pour épouser cette femme. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion, il trouva un essaim d'abeilles dans sa gueule [8], et un rayon de miel [9].

9. Quem cum sumpsisset in manibus, comedebat in via : veniensque ad patrem suum et matrem, dedit eis partem, qui et ipsi comederunt : nec tamen eis voluit indicare quod mel de corpore leonis assumpserat.

9. Il prit ce rayon de miel entre ses mains, et il en mengeait en marchant. Et lorsqu'il fut arrivé où étaient son père et sa mère, il leur en donna une partie qu'ils mangèrent. Mais il ne voulut point leur découvrir qu'il avait pris le miel dans la gueule du lion mort.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, et fecit filio suo Samson convivium; sic enim juvenes facere consueverant.

10. Son père vint donc chez cette femme; et il fit un festin pour son fils Samson [10], selon la coutume que les jeunes gens avaient alors.

11. Cum ergo cives loci illius vidissent eum, dederunt ei sodales triginta ut essent cum eo.

11. Les habitants de ce lieu l'ayant vu, lui donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner [11];

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies

12. auxquels Samson dit : Je vous proposerai une énigme; et si vous pouvez me l'expliquer pendant les sept

---

[5] Si Dieu vous fait quelque grâce, tenez-la secrète, et remerciez Dieu en silence de ses bienfaits.

℣. 7. — [6] Il lui fit des propositions de mariage, et il célébra les fiançailles.

℣. 8. — [7] un an après, et même davantage; car entre les fiançailles et le mariage il s'écoulait toujours un temps considérable.

[8] Dans l'Hébreu : dans le cadavre.

[9] Dans les contrées brûlantes de l'Orient, les corps morts se dessèchent souvent avec une extrême rapidité, et sans qu'il y ait préalablement aucune corruption; et cette dessiccation est telle, qu'ils demeurent intacts comme des momies, sans qu'il y reste la moindre odeur : les abeilles sauvages pouvaient donc bien se loger dans le cadavre desséché du lion, pour y trouver un abri contre les rayons du soleil.

℣. 10. — [10] Dans l'Hébreu : et Samson prépara un festin.

℣. 11. — [11] des paranymphes, comme c'est la coutume en Orient, pour entretenir l'époux, et peut-être aussi pour l'observer et veiller sur lui.

jours du festin, je vous donnerai trente robes et autant de tuniques [12];

13. que si vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez aussi trente robes et trente tuniques. Ils lui répondirent : Proposez votre énigme, afin que nous sachions ce que c'est.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeait, et la douceur est sortie du fort. Ils ne purent pendant trois jours expliquer cette énigme.

15. Mais le septième jour s'approchant [13], ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos caresses, et faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Que si vous ne voulez pas le faire, nous vous brûlerons avec la maison de votre père. Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces pour nous dépouiller ?

16. Cette femme pleurait donc auprès de Samson, et se plaignait de lui, en disant : Vous me haïssez, et vous ne m'aimez point ; et c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposée aux jeunes gens de mon peuple. Samson lui répondit : Je ne l'ai point voulu dire à mon père et à ma mère ; comment donc pourrais-je vous le dire?

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin [14]. Enfin le septième jour, à force d'être importuné d'elle, il lui découvrit l'énigme ; et elle l'alla redire aussitôt à ceux de sa ville,

18. qui vinrent le même jour, avant

convivii, dabo vobis triginta sindones, et totidem tunicas :

13. sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, et ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema, ut audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus, et de forti egressa est dulcedo ; nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adesset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo, et suade ei ut indicet tibi quid significet problema ; quod si facere nolueris, incendemus te, et domum patris tui ; an idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis ?

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, et querebatur dicens : Odisti me, et non diligis ; idcirco problema, quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo et matri nolui dicere : et tibi indicare potero ?

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque die septimo cum ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et illi dixerunt ei die sep-

ỳ. 12. — [12] des habits de dessous. Dans l'Hébreu : des habits de fêtes. Voyez 1. *Moys*. 45, 22.

ỳ. 15. — [13] Plus exactement d'après plusieurs anciennes versions : le quatrième jour (*Comp*. ỳ. 17.).

ỳ. 17. — [14] c'est-à-dire depuis le quatrième jour jusqu'au septième.

timo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, et quid fortius leone? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

que le soleil fût couché, dire à Samson : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, et de plus fort que le lion? Samson leur répondit : Si vous n'eussiez pas labouré avec ma génisse [15], vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme voulait dire.

19. Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem, et percussit ibi triginta viros; quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui :

19. En même temps l'Esprit du Seigneur saisit Samson; et étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes dont il prit les vêtements et les donna à ceux qui avaient expliqué son énigme. Et étant dans une très-grande colère, il revint dans la maison de son père.

20. uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus et pronubis.

20. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes et de ses amis qui l'avaient accompagné à ses noces.

CHAPITRE XV.

Samson détruit les récoltes des Philistins, et bat mille d'entre eux avec une Mâchoire d'âne.

1. Post aliquantulum autem temporis, cum dies triticeæ messis instarent, venit Samson, invisere volens uxorem suam, et attulit ei hœdum de capris. Cumque cubiculum ejus solito vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens :

1. Peu de temps après, lorsque les jours de la moisson des blés étaient proches, Samson voulant aller voir sa femme, vint lui apporter un chevreau; et lorsqu'il voulait entrer en sa chambre, selon sa coutume, son père l'en empêcha, en disant :

2. Putavi quod odisses eam, et ideo tradidi illam amico tuo : sed habet sororem, quæ junior et pulchrior illa est, sit tibi pro ea uxor.

2. J'ai cru que vous aviez de l'aversion pour elle; c'est pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis. Mais elle a une sœur qui est plus jeune et plus belle qu'elle; prenez-la pour votre femme au lieu d'elle.

3. Cui Samson respondit : Ab hac die non erit culpa in me contra

3. Samson lui répondit : Désormais les Philistins n'auront plus sujet de se

---

ỳ. 18. — [15] Si vous ne m'aviez pas dérobé mon secret par le moyen de ma femme etc....

plaindre de moi, si je vous rends le mal pour le mal [1].

4. Après cela il alla prendre trois cents renards [2] qu'il lia l'un à l'autre par la queue, et y attacha des flambeaux entre deux :

5. et les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côtés. Les renards aussitôt allèrent courir au travers des blés des Philistins; et y ayant mis le feu, les blés qui étaient déjà en gerbe, et ceux qui étaient encore sur pied, furent brûlés; et le feu même se mettant dans les vignes et dans les plants d'oliviers, consuma tout [3].

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce désordre? On leur répondit : C'est Samson, gendre d'un homme de Thamnata, qui a fait tout ce mal, parce que son beau-père lui a ôté sa femme, et l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme, brûlèrent la femme de Samson avec son père.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous en ayez usé ainsi, je veux néanmoins me venger encore de vous; et après cela je me tiendrai en repos.

8. Il les battit ensuite, et en fit un grand carnage, de sorte que mettant la jambe sur la cuisse [4], ils demeuraient

Philisthæos : faciam enim vobis mala.

4. Perrexitque et cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, et faces ligavit in medio :

5. quas igne succendens, dimisit, ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philisthinorum. Quibus succensis, et comportatæ jam furges et adhuc stantes in stipula, concrematæ sunt, in tantum, ut vineas quoque et oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem? Quibus dictum est : Samson gener Thamnathæi : quia tulit uxorem ejus, et alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim : et combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, et tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens

---

ỳ. 3. — [1] Je puis maintenant de plein droit nuire aux Philistins, ne fussent-ils pas les ennemis d'Israël!

ỳ. 4. — [2] proprement des chacals, des loups dorés (goldwëlfe) espèce de renards qui dans la Palestine rôdent par troupes.

ỳ. 5. — [3] En Orient, où les champs sont brûlés par l'ardeur du soleil, tout prend bien plus facilement feu que dans nos contrées.

ỳ. 8. — [4] Litt. : il les frappa d'une grande plaie. — Il les frappa tellement aux mollets et aux hanches (par tout le corps), qu'ils ne pouvaient plus se servir de leurs mollets (de leurs pieds) pour fuir, mais qu'ils durent les laisser exposés aussi bien que leurs hanches aux coups de Samson. Dans l'Hébreu : il les frappa rudement aux jambes et aux reins (*a*).

(*a*) Il n'est donc point question de carnage; le texte hébreu exclut même ce sens.

habitavit in spelunca petræ Etam.

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est Maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt : Ut ligemus Samson, venimus, et reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson : Nescis quod Philisthiim imperent nobis? quare hoc facere voluisti? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, et tradere in manus Philisthinorum. Quibus Samson, Jurate, ait, et spondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus, sed vinctum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, et tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cum venisset ad locum Maxillæ, et Philisthiim vociferantes occurrissent ei, irruit Spiritus Domini in eum : et sicut solent ad odorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat, dissipata sunt et soluta.

tous interdits. Après cela Samson demeura dans la caverne du rocher d'Etam.

9. Les Philistins étant donc venus dans le pays de Juda, se campèrent au lieu qui depuis fut appelé Léchi, c'est-à-dire la Mâchoire (*a*), où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Ils répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Etam, et dirent à Samson : Ne saviez-vous pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez vous traités de la sorte? Il leur répondit : Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait.

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, et pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson, et promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuerons point; mais après vous avoir lié, nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lièrent donc de deux grosses cordes neuves, et ils l'enlevèrent du rocher d'Etam.

14. Etant arrivé au lieu appelé la Mâchoire, et les Philistins venant à sa rencontre avec de grands cris, l'Esprit du Seigneur saisit tout d'un coup Samson ; il rompit en même temps et brisa les cordes dont il était lié, comme le lin se consume lorsqu'il sent le feu ;

(*a*) Ceci n'est point dans l'Hébr.

15. et ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui était à terre, il la prit, et en tua mille hommes [5],

16. et il dit : Je les ai défaits avec une mâchoire d'âne, avec la mâchoire d'un poulain d'ânesse, et j'ai tué mille hommes [6].

17. Et après qu'il eut dit ces paroles en chantant, il jeta de sa main la mâchoire, et appela ce lieu là Ramathléchi ; c'est-à-dire l'élévation de la mâchoire [7].

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif; et criant au Seigneur, il lui dit : C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, et qui lui avez donné cette grande victoire; et maintenant je meurs de soif, et je tomberai entre les mains de ces incirconcis.

19. Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette mâchoire d'âne [8], et il en sortit de l'eau; et Samson en ayant bu, revint de sa défaillance, et reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'hui, la Fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation *de Dieu* [9].

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, lorsqu'il était dominé par les Philistins. *Pl. b.* 16, 31.

15. Inventamque maxillam, id est mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros,

16. et ait : In maxilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, et percussi mille viros.

17. Cumque hæc verba canens complesset, projecit mandibulam de manu, et vocavit nomen loci illius Ramathlechi, quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sitiensque valde, clamavit ad Dominum, et ait : Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam : en siti morior, incidamque in manus incumcisorum.

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, et egressæ sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit spiritum, et vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius, Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israel in diebus Philisthiim viginti annis.

ỳ. 15. — [5] Les autres prirent la fuite (ỳ. 9.).

ỳ. 16. — [6] Dans l'Hébreu : avec une mâchoire d'âne j'ai frappé un tas, deux tas, avec une mâchoire d'âne j'ai frappé mille hommes.

ỳ. 17. — [7] Et aussi : Jet de la mâchoire (*a*).

ỳ. 19. — [8] Il y en a qui entendent cela à la lettre, d'autres le prennent dans un sens figuré; il ouvrit un rocher dans le lieu qui est appelé la Mâchoire d'âne. Ce dernier sens est le plus vraisemblable, parce que la source continua à couler.

[9] D'autres traduisent l'Hébreu : C'est pourquoi on appela la source — Source de celui qui invoque. Elle est à Léchi (à la Mâchoire) (*b*) jusqu'à ce jour.

(*a*) Et mieux encore : Colline de la mâchoire, Ramath-Lechi. Ceci n'est pas dans l'Hébr.

(*b*) Nom de lieu.

CHAPITRE XVI.

Samson se signale par de nouvelles actions. Il est fait captif; sa mort.

1. Abiit quoque in Gazam, et vidit ibi mulierem meretricem, ingressusque est ad eam.

2. Quod cum audissent Philisthiim, et percrebruisset apud eos, intrasse urbem Samson, circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus : et ibi tota nocte cum silentio præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : et inde consurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis et sera, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem, quæ habitabat in valle Sorec, et vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philisthinorum, atque dixerunt : Decipe eum, et disce ab illo, in quo habeat tantam fortitudinem, et quomodo eum superare valeamus, et vinctum affligere; quod si feceris, dabimus tibi sin-

1. Après cela Samson alla à Gaza, et y ayant vu une courtisane, il entra chez elle [1].

2. Les Philistins l'ayant appris, et le bruit s'étant répandu parmi eux que Samson était entré dans la ville, ils l'environnèrent [2], et mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en silence toute la nuit, pour le tuer au matin lorsqu'il sortirait.

3. Samson dormit jusque sur le minuit; et s'étant levé alors, il alla prendre [3] les deux portes de la ville avec leurs poteaux et leurs serrures, les mit sur ses épaules, et les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron [4].

4. Après cela il aima une femme qui demeurait dans la vallée de Sorec, et s'appelait Dalila [5].

5. Et les princes des Philistins étant venus trouver cette femme, ils lui dirent : Trompez Samson, et sachez de lui d'où lui vient cette force si grande, et comment nous pourrions le vaincre, et le tourmenter après l'avoir lié. Que si vous faites cela, nous vous donne-

℣. 1. — [1] afin de passer la nuit dans sa maison (Jérôm., Aug.); car les femmes publiques étaient aussi comme des maîtresses d'hôtels. Voy. *Jos.* 2, 1.

℣. 2. — [2] la maison où il était.

℣. 3. — [3] après qu'il eût chassé les sentinelles.

[4] Les habitants de Gaza purent ainsi le matin voir les portes de leur ville sur la montagne, et en être confus.

℣. 4. — [5] Avec cette passion amoureuse commence le malheur de Samson.

rons chacun onze cents pièces d'argent.

6. Dalila dit donc à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, et avec quoi il vous faudrait lier pour vous ôter le moyen de vous sauver?

7. Samson lui dit : Si on me liait avec sept grosses cordes qui ne fussent pas sèches [6], mais qui eussent encore leur humidité, je deviendrais faible comme les autres hommes.

8. Les princes des Philistins lui apportèrent donc sept cordes comme elle avait dit, dont elle le lia;

9. et ayant fait cacher dans la chambre des hommes qui attendaient l'événement de cette action, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous [7]. Et aussitôt il rompit les cordes, comme se romprait un filet d'étoupe lorsqu'il sent le feu; et on ne connut point d'où lui venait cette grande force.

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joué de moi, et vous m'avez dit une chose qui n'était point vraie ; découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il faudrait vous lier.

11. Samson lui répondit : Si on me liait avec des cordes toutes neuves, dont on ne se serait jamais servi, je deviendrais faible et semblable aux autres hommes.

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans sa chambre, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous. Et aussitôt il rompit ces cordes comme on romprait un filet.

guli mille et centum argenteos.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, et quid sit quo ligatus erumpere nequeas?

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis et adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philisthinorum septem funes, ut dixerat : quibus vinxit eum,

9. latentibus apud se insidiis, et in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philisthiim super te Samson. Qui rupit vincula, quomodo si rumpat quis filum de stupæ tortum putamine, cum odorem ignis acceperit : et non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illusisti mihi, et falsum locutus es : saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam fuerunt in opere, infirmus ero, et aliorum hominum similis.

12. Quibus rursum Dalila vinxit eum, et clamavit : Philisthiim super te Samson, in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

℣. 7. — [6] D'autres trad. l'Hébreu · avec des liens d'écorce non desséchée.

℣. 9. — [7] Litt. : Les Philistins sur vous, Samson! — arrivent sur vous, ou sont contre vous!

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me, et falsum loqueris ? ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, et clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

13. Dalila lui dit encore : Jusqu'à quand me tromperez-vous et me direz-vous des choses fausses ? Dites-moi donc avec quoi il faudrait vous lier. Samson lui dit : Si vous formez sept tresses des cheveux de ma tête liées avec ce fil dont on fait de la toile, et que les ayant attachées à un clou [8], vous l'enfonciez dans la terre, je deviendrai faible.

14. Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum : Philisthiim super te Samson. Qui consurgens de somno extraxit clavum cum crinibus et licio.

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous. Et s'éveillant tout d'un coup [9], il arracha le clou avec ses cheveux et le lien.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum? Per tres vices mentitus es mihi, et noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi ? Vous m'avez déjà menti par trois fois, et vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force.

16. Cumque molesta esset ei, et per multos dies jugiter adhæreret, spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, et ad mortem usque lassata est.

16. Et comme elle l'importunait sans cesse, et qu'elle se tint plusieurs jours attachée auprès de lui, sans lui donner aucun temps pour se reposer, enfin son âme tomba dans la défaillance, et se lassa jusqu'à la mort [10].

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum, quia nazaræus, id est consecratus Deo sum de utero matris meæ : si rasum fuerit caput meum, recedet a me fortitudo mea, et deficiam, eroque sicut cæteri homines.

17. Alors lui découvrant toute la vérité, il lui dit : Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête, parce que je suis Nazaréen, c'est-à-dire consacré à Dieu (*a*) dès le ventre de ma mère. Si l'on me rase la tête, toute ma force m'abandonnera, et je deviendrai faible comme les autres hommes [11].

ỳ. 13. — [8] Dans l'Hébreu : et elle les attacha à un pieu. Et elle lui dit : etc.

ỳ. 14. — [9] Litt. : sortant du sommeil — dans lequel il était tombé.

ỳ. 16. — [10] par ce combat entre l'amour et le devoir. Fuyez l'ennemi de votre salut pendant qu'il en est temps ; autrement vous succomberez, eussiez-vous la force de Samson.

ỳ. 17. — [11] Samson reçut ses forces surnaturelles, aussi bien que sa vocation aux fonctions de juge, à la condition qu'il demeurerait Nazaréen depuis le sein

(*a*) « C'est-à-dire consacré » n'est pas dans l'Hébr.

18. Dalila voyant qu'il lui avait confessé tout ce qu'il avait dans le cœur, envoya vers les princes des Philistins, et leur fit dire : Venez encore pour cette fois, parce qu'il m'a maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc chez elle, portant avec eux l'argent qu'ils lui avaient promis.

19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, et lui fit reposer sa tête dans son sein ; et ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes des cheveux de sa chevelure ; après quoi elle commença à le chasser et à le repousser d'auprès d'elle [12], car sa force l'abandonna au même moment ;

20. et elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous. Samson s'éveillant dit en lui-même : J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai d'eux ; car il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui.

21. Les Philistins l'ayant donc pris, lui arrachèrent aussitôt les yeux ; et l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule du moulin [13].

22. Ses cheveux commençaient déjà à revenir,

23. lorsque les princes des Philistins s'assemblèrent tous pour immoler des hosties solennelles à leur dieu Da-

18. Vidensque illa quod confessus ei esset omnem animum suum, misit ad principes Philisthinorum ac mandavit : Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt, assumpta pecunia quam promiserant.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua, et in sinu suo reclinare caput. Vocavitque tonsorem, et rasit septem crines ejus, et cœpit abigere eum, et a se repellere : statim enim ab eo fortitudo discessit :

20. dixitque : Philisthiim super te Samson. Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, et me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

21. Quem cum apprehendissent Philisthiim, statim eruerunt oculos ejus, et duxerunt Gazam vinctum catenis, et clausum in carcere molere fecerunt.

22. Jamque capilli ejus renasci cœperant,

23. et principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon

---

de sa mère, et qu'en se montrant fidèle observateur des autres lois touchant le nazaréat, il ne ferait de plus jamais raser sa tête. Ses cheveux n'étaient donc le principe de sa force qu'en tant qu'ils concernaient son nazaréat, et qu'il ne pouvait les perdre sans cesser d'être consacré à Dieu (Chrys., Ambr.).

ỳ. 19. — [12] Dans l'Hébreu : ... et elle rasa les sept tresses de sa tête ; et elle commença ainsi à l'affaiblir etc.

ỳ. 21. — [13] d'un moulin à bras. Voy. 2. *Moys*. 11, 5.

ỳ. 23. — [14] c'est-à-dire au dieu-poisson. Cette idole avait, dit-on, la forme

deo suo, et epularentur, dicentes : Tradidit deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat : Tradidit deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram, et occidit plurimos.

25. Lætantesque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samson, et ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, feceruntque eum stare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti gressus suos : Dimitte me, ut tangam columnas, quibus omnis imminet domus, et recliner super eas, et paululum requiescam.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, et erant ibi omnes principes Philisthinorum, ac de tecto et solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

28. At ille invocato Domino ait : Domine Deus, memento mei, et redde mihi nunc fortitudinem

gon[14], et pour faire des festins de réjouissance, en disant : Notre dieu nous a livré entre les mains Samson notre ennemi.

24. Ce que le peuple ayant aussi vu, il publiait les louanges de son dieu, en disant comme eux : Notre dieu a livré entre nos mains notre ennemi qui a ruiné notre pays, et qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent donc des festins avec de grandes réjouissances; et après le dîner, ils commandèrent que l'on fît venir Samson, afin qu'il jouât devant eux[15]. Samson ayant été amené de la prison, jouait devant les Philistins, et ils le firent tenir debout entre deux colonnes[16].

26. Alors Samson dit au garçon qui le conduisait : Laissez-moi[17] toucher les colonnes qui soutiennent toute la maison, afin que je m'appuie dessus, et que je prenne un peu de repos.

27. Or la maison était pleine d'hommes et de femmes : tous les princes des Philistins y étaient, et il y avait bien trois mille personnes de l'un et de l'autre sexe, qui, du haut de la maison[18], regardaient jouer Samson.

28. Samson ayant alors invoqué le Seigneur, lui dit : Seigneur *mon* Dieu, souvenez-vous de moi ; mon Dieu,

---

d'une femme à la partie supérieure du corps, et se terminait à la partie inférieure, par une queue de poisson. Sous cette figure on honorait, suivant quelques-uns, la terre sortie des eaux, et produisant tout par son humidité. *Voy. pl. h.* chap. 2. note 10.

ỳ. 25. — [15] en chantant et dansant pour les divertir, selon les usages de ce temps-là. Voy. 1. *Rois,* 18, 7.

[16] qui soutenaient le toit plat du temple.

ỳ. 26. — [17] Aidez-moi afin que je puisse etc.

ỳ. 27. — [18] Litt. : qui de dessus le toit — qui avait au milieu une grande ouverture par laquelle s'élevait la fumée des sacrifices. Le peuple s'était rassemblé en cet endroit, parce qu'il n'y avait plus de place dans le temple même.

rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge de mes ennemis [19], et que je leur rende en une seule fois ce qui leur est dû pour la perte de mes deux yeux.

29. Prenant donc les deux colonnes sur lesquelles la maison était appuyée, tenant l'une de la main droite et l'autre de la gauche,

30. il dit : Que je meure avec les Philistins [20]. Et ayant ébranlé les colonnes avec grande force, la maison tomba sur tous les princes et sur tout le reste du peuple qui était là; et il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avait tué pendant sa vie.

31. Ses frères et tous ses parents

pristinam Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, et pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alteramque earum dextera, et alteram læva tenens,

30. ait : Moriatur anima mea cum Philisthiim : concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, et cæteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.

31. Descendentes autem fratres

ỳ. 28. — [19] qui tournent ainsi en dérision un juge du peuple de Dieu.

ỳ. 30. — [20] Puissent les Philistins périr, et parce que cela ne peut arriver sans que je meure moi-même, je mourrai sans peine avec eux! C'est ainsi qu'un général d'armée se dévoue pour procurer la défaite de ses ennemis. Loin donc que Samson ait été homicide de lui-même, son action lui a mérité des louanges. Voy. *Hébr.* 11, 22. (*a*).

(*a*) Dans tous les temps, et chez tous les peuples, on a vu des hommes d'une force extraordinaire, et le géant Goliath ne le cédait guère à Samson sous ce rapport. Cependant il paraît y avoir eu quelque chose de surnaturel dans la force de Samson, car le principe auquel elle était attachée, dont elle dépendait, était vraiment surnaturel (*Voy.* ỳ. 17. note 11.). Les traits singuliers dont sa vie est remplie, résultent du caractère de l'homme, et aussi quelquefois des mœurs et des usages du temps où il vivait.— Il n'est pas inouï que des hommes aient terrassé des lions en luttant avec eux corps à corps : l'histoire en offre plusieurs exemples : David lui-même le fit, et les bergers arabes se signalent encore de nos jours par de semblables exploits. — Proposer et résoudre des énigmes, notamment pendant les repas, était, chez les anciens Orientaux, une marque de sagesse, et celui qui trouvait la solution recevait d'ordinaire une récompense en viande ou en quelque autre objet de prix. — Par les trois cents renards que Samson lâcha à travers les moissons des Philistins, il faut entendre des chacals (*Pl. h.* chap. 15, 4. note 2.). Les chacals, très-communs en Orient, et surtout dans la Palestine, vont par troupes nombreuses; on en rencontre quelquefois des bandes de plus de 200, qui rôdent autour des villes et des villages; car cet animal, qui tient le milieu entre le loup et le renard, et qui fait comme eux sa proie des animaux domestiques, est très-hardi et très-rapace. Samson, aidé des gens qui l'accompagnaient, n'eut pas ainsi beaucoup de peine à se procurer ses auxiliaires. Les flambeaux qu'il attacha entre eux consistaient en des bâtons de pins, ou d'autres bois résineux enduits de poix, espèce de torches d'un grand usage en plusieurs pays. —A l'orient de Gaza, s'étend une vallée assez profonde, et, du haut de la colline qui la borde, la vue s'étend sur Hébron qui est à cinq ou six heures de là. Ce fut sur cette colline que Samson transporta les portes de Gaza. — Il est à croire que Samson inspirait une terreur telle, que dans les divers exploits qu'il fit contre les Philistins, nul n'osait s'approcher de sa personne pour se saisir de lui, tant qu'il conserva ses forces. Goliath, seul, ne faisait-il pas trembler toute l'armée de Saül? — Du reste, toutes les actions de Samson ne sont pas louables; ses relations avec des femmes des Philistins étaient même formellement contraires à la loi de Moyse; mais les faveurs dont Dieu le prévint n'étaient point pour lui, ni une récompense de sa vertu : elles étaient pour la délivrance de son peuple qui depuis longtemps gémissait sous l'oppression des Philistins.

ejus et universa cognatio tulerunt corpus ejus, et sepelierunt inter Saraa et Esthaol in sepulchro patris sui Manue : judicavitque Israel viginti annis.

étant venus en ce lieu, enlevèrent son corps et l'ensevelirent entre Saraa et Esthaol dans le sépulcre de son père Manué. Or il avait été juge d'Israël pendant vingt ans [21].

CHAPITRE XVII.

Idole de Michas et de Samarie.

1. Fuit eo tempore vir quidam de monte Ephraim nomine Michas,

2. qui dixit matri suæ : Mille et centum argenteos, quos separaveras tibi, et super quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, et apud me sunt. Cui illa

1. En ce temps-là [1] il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michas,

2. qui dit à sa mère : Les onze cents pièces d'argent que vous avez mises à part pour vous [2], et sur le sujet desquelles vous aviez fait devant moi des imprécations [3], sont entre mes mains [4],

---

℣. 31. — [21] Il y a dans la personne et dans la vie de Samson tant de traits qui nous figurent Jésus-Christ, que la simple lecture remplit le cœur d'admiration. Sa naissance est annoncée par un ange, comme la naissance de Jésus-Christ. Son nom (*Pl. h.* 13, 24.) ressemble au nom que porta Jésus : c'est le soleil de justice (*Mal.* 4, 2.). Comme il fut Nazaréen, libérateur et juge, Jésus le fut également (*Hébr.* 7, 26. *Matth.* 18, 11. 1. *Cor.* 4, 4.) ; comme il prit une étrangère pour femme, Jésus rassembla son Eglise du milieu de tous les peuples ; comme la mort de Samson devint la ruine des Philistins, la mort de Jésus-Christ fut aussi la ruine de la synagogue. Ainsi Samson fut-il un type du Seigneur ! Maintenant demandez-vous à vous-même, chrétien bien-aimé, si vous êtes une fidèle copie de Jésus-Christ.

℣. 1. — [1] Dans l'Hébreu : Il y avait un homme etc. (*a*). Les cinq chapitres qui suivent renferment des événements qui, selon toute apparence, doivent être placés entre le temps de la mort de Josué et des anciens et le temps de la judicature d'Othoniel, entre le chapitre 2, 9. 10. et le chapitre 3, 9.; car dans ce temps-là les Israélites n'avaient point d'autorité supérieure (℣. 6.), ils abandonnèrent le Seigneur, et ils commencèrent à se livrer au culte des idoles.

℣. 2. — [2] Dans l'Hébr. : qui vous ont été dérobées.

[3] D'autres trad. : et sur le sujet desquelles vous m'avez fait jurer, afin que j'entendisse — pour vous assurer si je ne savais pas où elles étaient, parce qu'elles avaient été prises (*Hébr.*) ou perdues.

[4] Litt. : voici que je les ai retrouvées.

(*a*) Les mots : « en ce temps-là » ne sont pas dans l'Hébreu.

et je les ai présentement[5]. Sa mère lui répondit : Que le Seigneur vous comble, mon fils, de ses bénédictions[6].

3. Michas rendit donc ces pièces d'argent à sa mère. Et sa mère lui dit : J'ai consacré cet argent au Seigneur, et j'en ai fait vœu, afin que mon fils le reçoive de ma main, et qu'il en fasse une image de sculpture[7], et une jetée en fonte; et je vous le donne maintenant.

4. Après donc qu'il eut rendu cet argent à sa mère, elle en prit deux cents pièces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fît une image de sculpture et une jetée en fonte, qui demeura dans la maison de Michas.

5. Michas fit aussi dans sa maison un petit temple[8] pour le dieu, avec un éphod et des théraphim, c'est-à-dire le vêtement sacerdotal et les idoles[9], et il remplit *d'offrandes* la main d'un de ses fils[10] : et il devint son prêtre.

6. En ce temps là il n'y avait point de roi[11] dans Israël; mais chacun faisait tout ce qui lui semblait bon.

7. Il y avait aussi un autre jeune homme de Bethléhem en Juda[12], de

respondit : Benedictus filius meus Domino.

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino, ut de manu meâ suscipiat filius meus, et faciat sculptile atque conflatile : et nunc trado illud tibi.

4. Reddidit igitur eos matri suæ : quæ tulit ducentos argenteos, et dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, et fecit ephod, et theraphim, id est vestem sacerdotalem, et idola : implevitque unius filiorum suorum manum, et factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cogna-

---

[5] Dans l'Hébr. : C'est moi qui les ai prises.

[6] Que la malédiction que j'ai prononcée avec serment, ne retombe pas sur vous, mais seulement ma bénédiction.

ỿ. 3. — [7] apparemment une figure du vrai Dieu (ỿ. 13.), comme 2. *Moys.* 32. *Voy. pl. b.* 18. note 7.

ỿ. 5. — [8] une chapelle.

[9] Voy. 1. *Moys.* 31, 19. Peut-être tout cela était-il employé pour remplacer le sort sacré. Voy. 2. *Moys.* 28. note 22. (*a*).

[10] avec des offrandes, c'est-à-dire il le consacra prêtre. Voyez 2. *Moys.* 28, 41.

ỿ. 6. — [11] en général personne qui exerçât l'autorité suprême.

ỿ. 7. — [12] de la ville de Bethléhem, qui est dans la tribu de Juda.

(*a*) Les mots : « C'est-à-dire le vêtement sacerdotal et les idoles » sont une glose qui ne se trouve pas dans l'Hébreu.

tione ejus : eratque ipse Levites, et habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montem Ephraim, iter faciens, et declinasset parumper in domum Michæ,

9. interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit : Levita sum de Bethlehem Juda, et vado ut habitem ubi potuero, et utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, et esto mihi parens ac sacerdos : daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, et quæ ad victum sunt necessaria.

11. Acquievit, et mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis.

12. Implevitque Michas manum ejus, et habuit puerum sacerdotem apud se,

13. Nunc scio, dicens, quod benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdotem.

cette même famille[13], qui était Lévite, et qui demeurait là.

8. Il était sorti de Bethléhem dans le dessein d'aller ailleurs, partout où il trouverait son avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm, lorsqu'il était en chemin, il se détourna un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venait. Il lui répondit : Je suis Lévite de Bethléhem en Juda; je cherche à m'établir où je pourrai, et où je verrai qu'il me sera le plus utile.

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi; vous me tiendrez lieu de père et de prêtre. Je vous donnerai chaque année dix pièces d'argent, deux habits[14], et ce qui est nécessaire pour la vie.

11. Le Lévite y consentit; et il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ses enfants.

12. Michas lui remplit la main[15] *d'offrandes*, et il retint ce jeune homme chez lui en qualité de prêtre.

13. Je sais maintenant, disait-il, que Dieu me fera du bien, puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.

CHAPITRE XVIII.

Idolâtrie des Danites.

1. In diebus illis non erat rex in Israel, et tribus Dan quærebat

1. En ce temps-là il n'y avait point de roi[1] dans Israël, et la tribu de Dan

[13] du côté maternel; car du côté parternel il descendait de la race de Lévi (*Pl. b.* 18, 30.).

ỷ. 10. — [14] Dans l'Hébr. : un habit complet.

ỷ. 12. — [15] il le consacra prêtre. *Voy.* note 10.

ỷ. 1. — [1] *Voy.* ch. 17. note 11.

cherchait des terres pour y habiter; car jusqu'alors elle n'avait point reçu sa part de la terre avec les autres tribus[2].

2. Les enfants de Dan ayant donc choisi de Saraa et d'Esthaol cinq hommes de leur race et de leur famille, qui étaient très-vaillants, ils les envoyèrent pour reconnaître le pays, et pour y remarquer tout avec grand soin, et ils leur dirent : Allez, et considérez bien le pays. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Ephraïm, et entrèrent chez Michas, où ils se reposèrent[3].

3. Ils reconnurent à la parole le jeune homme Lévite[4]; et demeurant avec lui, ils lui dirent : Qui vous a amené ici? qu'y faites-vous? et quel est le sujet qui vous a porté à y venir?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle et telle chose; et il m'a donné des gages, afin que je lui tienne lieu de prêtre.

5. Ils le prièrent donc de consulter le Seigneur, afin qu'ils pussent savoir si leur voyage serait heureux, et s'ils viendraient à bout de leur entreprise.

6. Il leur répondit : Allez en paix, le Seigneur a les yeux fixés sur votre voie et sur le voyage que vous faites.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs[5], et ils trouvèrent le peuple de cette ville comme ont ac-

possessionem sibi, ut habitaret in ea : usque ad illum enim diem inter cæteras tribus sortem non acceperat.

2. Miserunt ergo filii Dan, stirpis et familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol, ut explorarent terram, et diligenter inspicerent : dixeruntque eis : Ite, et considerate terram. Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim, et intrassent domum Michæ, requieverunt ibi :

3. et agnoscentes vocem adolescentis Levitæ, utentesque illius diversorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit? quid hic agis? quam ob causam huc venire voluisti?

4. Qui respondit eis : Hæc et hæc præstitit mihi Michas, et me mercede conduxit, ut sim ei sacerdos.

5. Rogaverunt autem eum, ut consuleret Dominum, ut scire possent an prospero itinere pergerent, et res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace : Dominus respicit viam vestram, et iter quo pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais : videruntque populum habitantem in ea absque

---

[2] un héritage assez étendu pour que la tribu entière pût s'y fixer, parce que le pays qui leur avait été donné, d'après *Josué*, 19, 40, n'était pas encore entièrement conquis. *Voy. pl. h.* 1, 34. 13, 25.

℣. 2. — [3] Dans l'Hébr. : où ils passèrent la nuit.

℣. 3. — [4] son langage, indiquant que c'était un Ephraïmite. *Voy. pl. h.* 12. 6.

℣. 7. — [5] autrement appelée Lesem (*Jos.* 19, 17.), ville située au nord de la Palestine, dans une vallée entre le Liban et l'Anti-Liban.

ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum et quietum, nullo ei penitus resistente, magnarumque opum, et procul a Sidone atque a cunctis hominibus separatum.

8. Reversique ad fratres suos in Saraa et Esthaol, et quid egissent sciscitantibus responderunt:

9. Surgite, ascendamus ad eos: vidimus enim terram valde opulentam et uberem: nolite negligere, nolite cessare; eamus, et possideamus eam, nullus erit labor.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum, in quo nullius rei est penuria, eorum quæ gignuntur in terra.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est de Saraa et Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

12. ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ: qui locus, ex eo tempore, Castrorum Dan nomen accepit, et est post tergum Cariathiarim.

13. Inde transierunt in montem Ephraim. Cumque venissent ad domum Michæ,

14. Dixerunt quinque viri, qui prius missi fuerant, ad considerandam terram Lais, cæteris fratribus suis: Nostis quod in domibus istis sit ephod, et theraphim, et sculptile, atque conflatile: videte quid vobis placeat.

15. Et cum paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis Levitæ, qui erat in domo

coutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix et en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, fort éloigné de Sidon, et séparé de tous les autres hommes.

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs frères à Saraa et à Esthaol; et lorsqu'ils leur demandèrent ce qu'ils avaient fait, ils leur répondirent:

9. Marchons vers ces gens-là, car le pays que nous avons vu est très-riche et très-fertile; ne négligez rien, ne perdez point de temps. Allons, mettons-nous en possession de cette terre; nous le ferons sans peine.

10. Nous trouverons des gens en une pleine assurance, une contrée fort étendue, et le Seigneur nous donnera ce pays, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre.

11. Ils partirent donc de la tribu de Dan, c'est-à-dire de Saraa et d'Esthaol, six cents hommes en armes,

12. qui étant venus à Cariathiarim, de la tribu de Juda, s'y arrêtèrent; et ce lieu depuis ce temps-là s'appela le Camp-de-Dan, qui est derrière Cariathiarim.

13. Ils passèrent de là en la montagne d'Ephraïm; et, étant venus à la maison de Michas,

14. ces cinq hommes qui avaient éte envoyés auparavant pour reconnaître le pays de Laïs, dirent à leurs autres frères: Vous savez qu'en cette maison-là il y a un éphod, des théraphim, une image de sculpture, et une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plaît de faire. *Pl. h.* 17, 4.

15. S'étant donc un peu détournés, ils entrèrent dans le logis du jeune Lévite qui était dans la maison de

Michas, et le saluèrent civilement.

16. Cependant les six cents hommes demeurèrent à la porte sous les armes;

17. et ceux [6] qui étaient entrés où logeait le jeune homme, tâchaient d'emporter l'image de sculpture, l'éphod, les théraphim, et l'image jetée en fonte [7]; et le prêtre se tenait à la porte, pendant que les six cents hommes fort vaillants attendaient non loin de là.

18. Ceux donc qui étaient entrés emportèrent l'image de sculpture, l'éphod, les idoles et l'image jetée en fonte. Le prêtre leur dit : Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent : Taisez-vous, n'ouvrez pas seulement la bouche; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de père et de prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu et dans toute une famille d'Israël?

20. Le Lévite les ayant entendu parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disaient; et prenant l'éphod, les idoles et l'image taillée, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étaient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfants, les bestiaux et tout ce qu'ils avaient de plus précieux,

22. et étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuraient chez Michas les suivirent avec grand bruit,

23. et commencèrent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour

Michæ : salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, et ephod, et theraphim, atque conflatile tollere nitebantur, et sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, et idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos : Quid facitis?

19. Cui responderunt : Tace, et pone digitum super os tuum : venique nobiscum, ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu et familia in Israel?

20. Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum, et tulit ephod, et idola, ac sculptile, et profectus est cum eis.

21. Qui cum pergerent, et ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, et omne quod erat pretiosum,

22. et jam a domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt,

23. et post tergum clamare cœperunt. Qui cum respexissent,

ỷ. 17. — [6] Dans l'Hébr. : Les cinq hommes qui allaient pour reconnaître le pays.

[7] c'est-à-dire la figure qui était couverte de lames d'argent, comme si elle avait été fondue. C'est à tort qu'on en fait deux figures différentes, en s'appuyant sur le ỷ. 20.

dixerunt ad Micham : Quid tibi vis? cur clamas?

24. Qui respondit : Deos meos, quos mihi feci, tulistis, et sacerdotem, et omnia quæ habeo, et dicitis, Quid tibi est?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos, et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, et quæ supra diximus : veneruntque in Lais ad populum quiescentem atque securum, et percusserunt eos in ore gladii : urbemque incendio tradiderunt,

28. nullo penitus ferente præsidium, eo quod procul habitarent a Sidone, et cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob : quam rursum extruentes habitaverunt in ea,

29. vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israel, quæ prius Lais dicebatur.

30. Posueruntque sibi sculptile,

voir ce que c'était, ils dirent à Michas : Que demandez-vous ? pourquoi criez-vous ?

24. Il leur répondit : Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, et vous m'emmenez mon prêtre et tout ce que j'avais ; et après vous me dites : Qu'avez-vous à crier?

25. Les enfants de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous parler pas davantage, de peur qu'il ne vienne des gens qui s'emportent de colère contre vous, et que vous ne périssiez avec toute votre maison.

26. Ils continuèrent ensuite leur chemin ; et Michas voyant qu'ils étaient plus forts que lui, s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cents hommes emmenèrent le prêtre avec ce que nous avons dit auparavant ; et étant venus à Laïs, ils trouvèrent un peuple qui se tenait en assurance et dans un plein repos. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu et la brûlèrent,

28. sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuraient loin de Sidon, et qu'ils n'avaient aucune société ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville était située au pays de Rohob [8]. Et l'ayant rebâtie, ils y demeurèrent :

29. ils l'appelèrent Dan (*a*), du nom de leur père, qui était fils d'Israël, au lieu qu'auparavant elle s'appelait Laïs.

30. Ils se dressèrent l'image de sculp-

ỳ. 28. — [8] Dans l'Hébr. : dans la vallée proche de Beth-Rohob.

(*a*) La ville de Dan est la même dont il est parlé dans 5. *Moys.* 1. Sans doute le nom de Dan aura été mis dans ce live de Moyse par quelque copiste.

ture, et ils établirent Jonathan, fils [9] de Gersam, qui était fils de Moyse, pour servir de prêtre, lui et ses fils, dans la tribu de Dan, jusqu'au jour où ils furent emmenés captifs [10].

et Jonathan filium Gersam filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le temps que la maison de Dieu [11] fut à Silo. En ce temps-là il n'y avait point de roi dans Israël.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

CHAPITRE XIX.

Conduite monstrueuse des Gabaonites.

1. Un Lévite qui demeurait au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme [1] de Bethléhem, qui est en Juda,

2. sa femme le quitta [2]; et étant retournée à Bethléhem en la maison de son père, elle demeura chez lui pendant quatre mois.

3. Son mari, voulant se réconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié et la ramener chez lui, ayant avec soi un serviteur et deux ânes. Sa femme le reçut bien, et le fit entrer dans la maison de son père. Son beau-père l'ayant appris, et le voyant venir, alla au-devant de lui avec joie,

1. Fuit quidam vir Levites habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda:

2. quæ reliquit eum, et reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere, habens in comitatu puerum et duos asinos: quæ suscepit eum, et introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

---

ỳ. 30. — [9] le descendant.

[10] Dans l'Hébr. : jusqu'au jour où le pays (ses habitants) fut conduit en captivité, ou bien, d'après le ỳ. 31, aussi longtemps que l'Arche fut à Silo, c'est-à-dire jusqu'au temps où l'Arche et la plus grande partie des Israélites furent réduits sous la captivité des Philistins (1. *Rois*, 4.).

ỳ. 31. — [11] le saint tabernacle.

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébr. : une concubine, que la loi de Moyse permettait de prendre.

[2] Dans l'Hébr. · elle se livra à la prostitution à côté de lui. D'après plusieurs anciennes versions, elle ne pouvait pas le souffrir.

4. et amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo et bibens familiariter.

5. Die autem quarto de nocte consurgens, proficisci voluit. Quem tenuit socer, et ait ad eum : Gusta prius pauxillum panis, et conforta stomachum, et sic proficisceris.

6. Sederuntque simul, ac comederunt et biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum suum : Quæso te ut hodie hic maneas, pariterque lætemur.

7. At ille consurgens, cœpit velle proficisci. Et nihilominus obnixe eum socer tenuit, et apud se fecit manere.

8. Mane autem facto, parabat Levites iter. Cui socer rursum : Oro te, inquit, ut paululum cibi capias, et assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens, ut pergeret cum uxore sua et puero. Cui rursum locutus est socer : Considera quod dies ad occasum declivior sit, et propinquat ad vesperum : mane apud me etiam hodie et duc lætum diem, et cras proficisceris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus : sed statim per-

4. et l'embrassa [3]. Le gendre demeura dans la maison du beau-père pendant trois jours, mangeant et buvant avec lui avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour le Lévite se levant [4] avant le jour [5], voulut s'en aller; mais son beau-père le retint et lui dit : Prenez un peu de pain auparavant pour vous fortifier, et après cela vous vous mettrez en chemin.

6. Ils s'assirent donc, et ils mangèrent et burent ensemble. Le beau-père dit ensuite à son gendre : Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le passions ensemble dans la joie.

7. Le Lévite se levant, voulut s'en aller; mais son beau-père le conjura avec tant d'instance, qu'il le retint et le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin le Lévite se préparait à s'en aller; mais son beau-père lui dit de nouveau : Je vous prie de prendre un peu de nourriture auparavant, afin qu'ayant réparé vos forces, vous vous en alliez quand le jour sera plus avancé. Ils mangèrent donc ensemble :

9. et le jeune homme se levant voulait s'en aller avec sa femme et son serviteur; mais son beau-père lui dit encore : Considérez que le jour baisse beaucoup, et que le soir approche; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, et réjouissons-nous. Vous partirez demain pour retourner en votre maison.

10. Son gendre ne voulut pas se rendre à ses paroles; mais il partit aus-

---

ỳ. 4. — [3] Dans l'Hébr. : et le retint chez lui.
ỳ. 5. — [4] avec sa femme.
[5] de grand matin.

sitôt, et vint proche de Jébus, qui s'appelle autrement Jérusalem, menant avec lui ses deux ânes chargés, et sa femme [6].

11. Et lorsqu'ils étaient déjà proche de Jébus, et que le jour finissant, la nuit commençait, le serviteur dit à son maître : Allons, je vous prie, à la ville des Jébuséens, et y demeurons.

12. Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfants d'Israël [7]; mais je passerai jusqu'à Gabaa :

13. et quand je serai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils passèrent donc Jébus, et continuant leur chemin, ils virent coucher le soleil près de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils y allèrent pour y demeurer; et y étant entrés, ils s'assirent en la place de la ville, sans qu'il y eût personne qui voulût les retirer et les loger chez lui.

16. Mais il vint enfin un vieillard qui retournait des champs sur le soir, après son travail, qui était lui-même de la montagne d'Ephraïm, et qui demeurait comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays-là étaient enfants de Jémini.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Lévite assis dans la place de la ville avec son petit bagage; et s'adressant à lui, il lui dit : D'où venez-vous, et où allez-vous?

rexit, et venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens secum duos asinos onustos, et concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus, et dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad dominum suum : Veni, obsecro, declinemus ad urbem Jebusæorum, et maneamus in ea.

12. Cui respondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel, sed transibo usque Gabaa :

13. et cum illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus, et cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin :

15. diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quo cum intrassent, sedebant in platea civitatis, et nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce, apparuit homo senex, revertens de agro et de opere suo vesperi, qui et ipse de monte erat Ephraïm, et peregrinus habitabat in Gabaa; homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis : et dixit ad eum : Unde venis? et quo vadis?

ỷ. 10. — [6] Voy. note 1.

ỷ. 12. — [7] La ville était bien habitée en partie par des Israélites; mais les Jébuséens dominaient la ville de la citadelle, et ils n'en furent chassés que par David. Voy. *Jug.* 1, 21.

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem Juda, et pergimus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraim, unde ieramus in Bethlehem : et nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tectum suum nos vult recipere,

19. habentes paleas et fœnum in asinorum pabulum, et panem ac vinum in meos et ancillæ tuæ usus, et pueri qui mecum est : nulla re indigemus nisi hospitio.

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit, ego præbebo omnia quæ necessaria sunt : tantum, quæso, ne in platea maneas.

21. Introduxitque eum in domum suam, et pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.

22. Illis epulantibus, et post laborem itineris, cibo et potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id est absque jugo) et circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

23. Egressusque est ad eos senex, et ait : Nolite fratres, nolite facere malum hoc : quia ingressus

18. Le Lévite lui répondit : Nous sommes partis de Bethléhem, qui est en Juda, et nous retournons en notre maison qui est au côté de la montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allés à Bethléhem. Nous allons maintenant à la maison de Dieu [8], et personne ne nous veut récevoir chez lui,

19. quoique nous ayons de la paille et du foin pour les ânes, et du pain et du vin pour moi et pour votre servante, et pour le serviteur qui est avec moi. Nous n'avons besoin d'aucune autre chose que de logement.

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous ! je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire; je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place.

21. Les ayant donc fait entrer dans sa maison, il donna à manger aux ânes; et pour eux, après qu'ils eurent lavé leurs pieds, il les fit mettre à table, et leur fit festin.

22. Pendant qu'ils étaient à table, et que fatigués du chemin, ils mangeaient et buvaient pour reprendre leurs forces, il vint des hommes de cette ville qui étaient des enfants de Bélial [9], c'est-à-dire sans joug; et environnant la maison du vieillard, ils commencèrent à frapper à la porte, en criant au maître de la maison, et lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit dehors pour leur parler, et leur dit : Gardez-vous, mes frères, gardez-vous bien de faire

---

ỳ. 18. — [8] à Silo.
ỳ. 22. — [9] Voy. 5. *Moys.* 13, 13. (*a*).

(*a*) Ces mots : « c'est-à-dire sans frein » sont une glose qui n'est pas dans l'Hébreu.

un si grand mal; car j'ai reçu cet homme comme mon hôte, et cessez de penser à cette folie. 1. *Moys.* 19, 5.

24. J'ai une fille vierge, et cet homme a sa concubine; je les amènerai vers vous, et vous les aurez pour satisfaire votre passion. Je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime contre la nature [10].

25. Mais le Lévite voyant qu'ils ne voulaient point se rendre à ses paroles, leur amena lui-même sa femme, et l'abandonna à leurs outrages [11] : et ayant abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu, ils la laissèrent aller.

26. Lorsque les ténèbres de la nuit se dissipaient, cette femme vint à la porte de la maison où demeurait son mari, et y tomba étendue par terre.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin, et il y trouva sa femme couchée par terre, ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle était endormie, et il lui dit : Levez-vous, et allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle était morte; et l'ayant prise, il la remit sur son âne, et s'en retourna en sa maison [12].

29. Etant venu chez lui, il prit un couteau, et divisa le corps de sa femme, avec ses os, en douze parts, et en en-

est homo hospitium meum, et cessate ab hac stultitia :

24. habeo filiam virginem, et hic homo habet concubinam, educam eas ad vos, ut humilietis eas, et vestram libidinem compleatis : tantum, obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

25. Nolebant acquiescere sermonibus illius. Quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, et eis tradidit illudendam : qua cum tota nocte abusi essent, dimiserunt eam mane.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus, ubi manebat dominus suus, et ibi corruit.

27. Mane facto, surrexit homo, et aperuit ostium, ut cœptam expleret viam : et ecce concubina ejus jacebat ante ostium sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur : Surge, et ambulemus. Qua nihil respondente, intelligens quod erat mortua, tulit eam, et imposuit asino, reversusque est in domum suam.

29. Quam cum esset ingressus, arripuit gladium, et cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim

---

ỳ. 24. — [10] Voy. la note sur 1. *Moys.* 19, 8.

ỳ. 25. — [11] Selon l'Hébr. : il la poussa dehors avec violence, et ainsi il se rendit digne de châtiment. Il aurait dû s'opposer à la passion abominable de ces hommes privés de sens, dût-il lui en coûter la vie : car devant Dieu au moins il eût été pur et innocent, et un martyr de la chasteté.

ỳ. 28. — [12] dans le lieu de sa demeure.

partes ac frusta concidens, misit in omnes terminos Israel.

30. Quod cum vidissent singuli, conclamabant : Nunquam res talis facta est in Israel, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus : ferte sententiam, et in commune decernite quid facto opus sit.

voya une part en chacune des tribus d'Israël [13].

30. Ce que les enfants d'Israël ayant vu, ils crièrent tous d'une voix : Jamais rien de semblable n'est arrivé dans Israël, depuis le jour que nos pères sortirent d'Egypte jusqu'à présent : prononcez là-dessus, et ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire *en cette rencontre.*

CHAPITRE XX.

Guerre contre Benjamin; sa défaite.

1. Egressi itaque sunt omnes filii Israel, et pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabee, et terra Galaad, ad Dominum in Maspha :

2. Omnesque anguli populorum, et cunctæ tribus Israel in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israel in Maspha.) Interrogatusque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. respondit : Veni in Gabaa

1. Alors tous les enfants d'Israël sortirent ; et s'étant assemblés comme un seul homme, depuis Dan jusqu'à Bersabée [1], et de la terre de Galaad [2], ils *se rendirent* devant le Seigneur à Maspha [3]. *Osée*, 9, 9.

2. Tous les chefs du peuple et toutes les tribus d'Israël se trouvèrent dans l'assemblée du peuple de Dieu, au nombre de quatre cent mille hommes de pied, tous hommes de guerre.

3. (Et les enfants de Benjamin surent bientôt que les enfants d'Israël étaient allés tous ensemble à Maspha). Le Lévite, mari de la femme qui avait été tuée, étant interrogé de quelle manière un si grand crime s'était commis,

4. répondit : Etant allé dans la ville

ỳ. 29. — [13] Litt. : et il en envoya à tous les confins d'Israël — à toutes les tribus. C'était une excitation à la vengeance. Voy. 1. *Rois*, 11, 7.

ỳ. 1. — [1] depuis l'extrémité septentrionale (Dan) jusqu'à l'extrémité méridionale (Bersabée) du pays en-deçà du Jourdain.

[2] dans le pays au-delà du Jourdain.

[3] ville dans la tribu de Benjamin, qui fut choisie, selon toute apparence, parce qu'elle offrait un endroit commode pour camper, et qu'elle était dans le voisinage de Silo. *Voy.* ỳ. 18, 27. ch. 21, 4. 5.

de Gabaa, de la tribu de Benjamin, avec ma femme, pour y passer la nuit,

5. Les hommes de cette ville-là vinrent tout d'un coup la nuit environner la maison où j'étais, pour me tuer, et ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse et si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

6. Ayant pris ensuite son corps, je l'ai coupé en morceaux, et j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parce qu'ils ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

7. Vous voilà ici tous, ô enfants d'Israël! ordonnez ce que vous devez faire.

8. Tout le peuple qui était là lui répondit d'une voix, comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme : Nous ne retournerons point à nos tentes, et personne ne retournera en sa maison,

9. jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa.

10. Qu'on choisisse [4] d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, et mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, et que nous puissions combattre contre Gabaa de Benjamin, et rendre la punition que nous en ferons égale au crime qu'elle a commis.

11. Ainsi tout Israël se rendit près de cette ville [5], comme s'il n'eût été qu'un seul homme, n'ayant tous qu'un même esprit et une même résolution.

12. Et ils envoyèrent des ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin

Benjamin cum uxore mea, illucque diverti :

5. et ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, et uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

6. Quam arreptam, in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ: quia nunquam tantum nefas, et tam grande piaculum factum est in Israel.

7. Adestis omnes filii Israel, decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit : Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum :

9. sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur e centum ex omnibus tribubus Israel, et centum de mille, et mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, et possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, et reddere ei pro scelere, quod meretur.

11. Convenitque universus Israel ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente, unoque consilio.

12. Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dice-

℣. 10. — [4] Dans l'Hébr. : par le sort.

℣. 11. — [5] à Maspha, non pas à Gabaa; car *voy.* ℣. 14. 19.

rent : Cur tantum nefas in vobis repertum est?

13. Tradite homines de Gabaa, qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur, et auferatur malum de Israel. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israel audire mandatum :

14. sed ex cunctis urbibus, quæ sortis suæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, et contra universum populum Israel dimicarent.

15. Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,

16. qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra ut dextra præliantes : et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, et nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentium gladios, et paratorum ad pugnam.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est, in Silo : consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin? Quibus respondit Dominus : Judas sit dux vester.

19. Statimque filii Israel sur-

pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

13. Donnez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infâme, afin qu'ils meurent, et que le mal soit banni d'Israël. Les Benjamites ne voulurent point se rendre à cet ordre des enfants d'Israël qui étaient leurs frères ;

14. mais étant sortis de toutes les villes de leur tribu, ils s'assemblèrent à Gabaa pour secourir ceux de cette ville, et pour combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Il se trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes tirant l'épée, outre les habitants de Gabaa,

16. qui étaient sept cents hommes très-vaillants, combattant de la gauche comme de la droite, et si adroits à jeter des pierres avec la fronde qu'ils auraient pu même frapper un cheveu, sans que la pierre qu'ils auraient jetée se fût détournée de part ou d'autre [6].

17. Il se trouva aussi parmi les enfants d'Israël, sans compter ceux de Benjamin, quatre cent mille hommes tirant l'épée et prêts à combattre.

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maison de Dieu à Silo, où ils consultèrent Dieu, et lui dirent : Qui sera le général de notre armée pour combattre les enfants de Benjamin? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre général [7].

19. Aussitôt les enfants d'Israël mar-

ỳ. 16. — [6] D'après l'Hébr. : Il y avait sept cents frondeurs dans toute l'armée des Benjamites et des Gabaéens...

ỳ. 18. — [7] La tribu de Juda marchera à la tête. Il y avait dans chaque tribu des princes qui étaient revêtus du commandement.

chant dès la pointe du jour, vinrent se camper près de Gabaa.

gentes mane, castrametati sunt juxta Gabaa;

20. Et s'avançant de là pour combattre les enfants de Benjamin, ils commencèrent à assiéger la ville.

20. et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Mais les enfants de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfants d'Israël [8].

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israel die illo viginti duo millia virorum.

22. Les enfants d'Israël s'appuyant sur leurs forces et sur leur grand nombre, se mirent encore en bataille dans le même lieu où ils avaient combattu.

22. Rursum filii Israel et fortitudine et numero confidentes, in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt:

23. Auparavant néanmoins ils allèrent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, et ils le consultèrent, en disant: Devons-nous combattre encore contre les enfants de Benjamin qui sont nos frères, ou en demeurer là? Le Seigneur leur répondit: Marchez contre eux, et donnez la bataille.

23. Ita tamen ut prius ascenderent et flerent coram Domino usque ad noctem: consulerentque eum, et dicerent: Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non? Quibus ille respondit: Ascendite ad eos, et inite certamen.

24. Le lendemain les enfants d'Israël s'étant présentés encore pour combattre les enfants de Benjamin,

24. Cumque filii Israel altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa; et les ayant rencontrés, ils en firent un si grand carnage, qu'ils tuèrent sur la place dix-huit mille hommes de guerre [9].

25. eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa: et occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem et octo millia virorum educentium gladium prosternerent.

26. C'est pourquoi tous les enfants d'Israël vinrent en la maison de Dieu, et étant assis, ils pleuraient devant le Seigneur. Ils jeunèrent ce jour-là jusqu'au soir, et ils offrirent au Seigneur des holocaustes et des hosties pacifiques,

26. Quamobrem omnes filii Israel venerunt in domum Dei, et sedentes flebant coram Domino: jejunaveruntque die illo usque ad vesperam, et obtulerunt ei holocausta, atque pacificas victimas,

---

ỳ. 21. — [8] Dieu permit cette défaite pour punir les Israélites de l'idolâtrie qu'ils toléraient dans les Danites. Ils marchaient pour châtier les autres de leurs péchés, et ils ne faisaient pas attention à leurs péchés propres (Aug., Grégoire).

ỳ. 25. — [9] *Voy.* note 8. Cette fois-ci les Israélites péchèrent en outre par une folle confiance en eux-mêmes (ỳ. 22.).

27. et super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. et Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultra debemus ad pugnam, contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere? Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israel insidias per circuitum urbis Gabaa :

30. et tertia vice, sicut semel et bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed et filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, et fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die et secundo, et cæderent per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Bethel et altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros :

32. putaverunt enim solito eos more cædere. Qui fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, et quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

33. Omnes itaque filii Israel surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco, qui vocatur

27. et le consultèrent touchant l'état où ils se trouvaient. En ce temps-là l'arche de l'alliance du Seigneur était en ce lieu [10],

28. et Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, tenait le premier rang dans la maison *de Dieu*. Ils consultèrent donc le Seigneur, et ils lui dirent : Devons-nous encore combattre les enfants de Benjamin qui sont nos frères, ou demeurer en paix? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux; car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Les enfants d'Israël mirent ensuite des embuscades autour de la ville de Gabaa,

30. et marchèrent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin, comme ils avaient déjà fait la première et la seconde fois.

31. Les enfants de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace; et voyant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin, et ils en blessèrent quelques-uns, comme ils avaient fait le premier et le second jour, et taillèrent en pièces ceux qui fuyaient par deux chemins, dont l'un va à Béthel, et l'autre à Gabaa; et ils tuèrent environ trente hommes.

32. Car ils s'imaginaient qu'ils allaient les tailler en pièces comme les deux premières fois. Mais ceux d'Israël feignaient adroitement de fuir, afin de les éloigner de la ville et de les attirer en ces chemins dont nous venons de parler.

33. Tous les enfants d'Israël se levant donc du lieu où ils étaient [11], se mirent en bataille dans le lieu appelé

ỳ. 27. — [10] à Silo (ỳ. 18.).
ỳ. 33. — [11] où ils avaient fui devant Benjamin.

Baalthamar [12]. Les gens aussi des embuscades qu'on avait dressées autour de la ville, commencèrent à paraître peu à peu [13],

34. et à s'avancer en venant du côté de la ville qui regarde l'occident [14]. Et il y avait encore dix mille hommes de l'armée d'Israël qui provoquaient au combat les habitants de la ville [15]. Ainsi les enfants de Benjamin se trouvèrent attaqués très-rudement [16], et ils ne comprirent point qu'une mort pressante les environnait de toutes parts.

35. Le Seigneur les tailla donc en pièces aux yeux des enfants d'Israël, qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille cent hommes, tous gens de guerre et de combat.

36. Les enfants de Benjamin [17] voyant qu'ils étaient trop faibles, commencèrent à fuir. Ce que les enfants d'Israël ayant aperçu, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étaient toutes prêtes, et qu'ils leur avaient dressées le long de la ville [18].

Baalthamar. Insidiæ quoque, quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,

34. et ab occidentali urbis parte procedere. Sed et alia decem millia virorum de universo Israel, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque est bellum contra filios Benjamin : et non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.

35. Percussitque eos Dominus in conspectu filiorum Israel, et interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia et centum viros, omnes bellatores et educentes gladium.

36. Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israel, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.

---

[12] après que Benjamin les eut poursuivis déjà loin, et que le signal convenu (℣. 38-44.) eut été donné.

[13] car il était convenu qu'ils s'empareraient de la ville quand les Benjamites s'en seraient éloignés.

℣. 34. — [14] Dans l'Hébr. : de la caverne de Gabaa, — où ils se tenaient cachés.

[15] agissant de concert avec l'embuscade, et par un assaut qu'ils livrèrent à la ville.

[16] car dans la ville ils étaient attaqués par ceux de l'embuscade, et à Baalthamar par le corps d'armée.

℣. 36. — [17] Ce qui suit est un récit nouveau et plus circonstancié de la défaite.

[18] Le verset dans l'Hébreu porte plus exactement et d'une manière plus conforme au contexte : Et comme les enfants de Benjamin virent (crurent) qu'ils (les Israélites) étaient battus, (parce qu'ils avaient pris la fuite devant eux), ils (les Israélites) leur cédèrent le champ de bataille (℣. 32. 33.; car

37. Qui cum repente de latibulis surrexissent, et Benjamin terga cædentibus daret, ingressi sunt civitatem, et percusserunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant, ut postquam urbem cepissent, ignem accenderent : ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

39. Quod cum cernerent filii Israel in ipso certamine positi (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, et instantius persequebantur, cæsis de exercitu eorum triginta viris),

40. et viderent quasi columnam fumi de civitate conscendere; Benjamin quoque aspiciens retro, cum captam cerneret civitatem, et flammas in sublime ferri :

41. qui prius simulaverant fugam, versa facie fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

42. et ad viam deserti ire cœ-

37. Ces gens étant sortis tout d'un coup de l'embuscade [19], taillèrent en pièces les Benjamites [20] qui fuyaient devant eux, entrèrent ensuite dans la ville, et y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfants d'Israël avaient donné pour signal à ceux qu'ils avaient mis en embuscade, qu'ils [21] allumassent un grand feu après avoir pris la ville; afin que la fumée qui s'élèverait en haut fût la marque de la prise de la ville.

39. Lors donc que les Israélites, au milieu du combat, s'aperçurent [22] de ce qui était arrivé (car ceux de Benjamin s'étant imaginés d'abord que ceux d'Israël fuyaient, les avaient poursuivis vivement, après avoir tué trente hommes de leurs troupes),

40. et qu'ils virent comme une colonne de fumée qui s'élevait au-dessus des maisons, ceux de Benjamin regardant aussi derrière eux, s'aperçurent que la ville était prise, et que les flammes s'élevaient en haut.

41. Et alors les Israélites, qui auparavant faisaient semblant de fuir [23], commencèrent à tourner visage contre eux, et à les charger vivement. Ce que les enfants de Benjamin ayant vu, ils se mirent à fuir,

42. et à gagner le chemin du dé-

---

ils (les Israélites) se confiaient dans l'embuscade qu'ils avaient placée près de Gabaa (*a*).

ỳ. 37. — [19] *Voy.* note 12.

[20] ... « taillèrent en pièces les Benjamites qui fuyaient devant eux » n'est pas dans l'Hébreu; au lieu de cela il y a : ils se répandirent vers Gabaa.

ỳ. 38. — [21] ceux qui étaient dans l'embuscade.

ỳ. 39. — [22] pendant leur fuite apparente.

ỳ. 41. — [23] *Voy.* ỳ. 33.

(*a*) Dans l'Hébreu, mot à mot : Et les enfants de Benjamin virent qu'ils étaient battus; et les hommes d'Israël cédèrent la place à Benjamin, parce qu'ils se confiaient dans l'embuscade qu'ils avaient placée autour de Gabaa.

sert [24]; mais leurs ennemis les y poursuivirent, et en outre ceux qui avaient mis le feu à la ville, vinrent à leur rencontre [25].

43. Ainsi les Benjamites ayant leurs ennemis en tête et en queue, furent taillés en pièces devant et derrière, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tombèrent morts sur la place au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'orient.

44. Dix-huit mille hommes furent tués en ce même endroit, tous hommes de guerre et très-vaillants.

45. Ceux qui étaient restés des Benjamites voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le désert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais comme ils étaient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté et l'autre d'un autre, il y en eut encore cinq mille de tués. Et ayant passé plus loin, ceux d'Israël les poursuivirent [26], et en tuèrent encore deux mille.

46. Ainsi il y eut en tout vingt-cinq mille hommes [27] de la tribu de Benjamin qui furent tués en cette journée en divers endroits, tous gens de guerre et très-vaillants.

47. De sorte que de toute cette tribu, il ne resta qui purent se sauver et

perunt, illuc quoque eos adversariis persequentibus; sed et hi qui urbem succenderant, occurrerunt eis.

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem et octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Quod cum vidissent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem : et pergebant ad petram, cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, et in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cum ultra tenderent, persecuti sunt eos, et interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere,

ỳ. 42. — [24] du côté du midi, parce qu'ils ne voulaient pas retourner à Gabaa; cependant ils n'allèrent pas loin.

[25] Dans l'Hébr. : ceux-mêmes qui habitaient dans les villes (où ils passaient), faisaient le carnage parmi eux.

ỳ. 45. — [26] Dans l'Hébr. : jusqu'à Gidom.

ỳ. 46. — [27] C'est un nombre rond; car *voy.* ỳ. 35. (*a*).

(*a*) La conduite des enfants de Gabaon, et celle même des Lévites dénotent sans doute une corruption profonde, et montre jusqu'à quel point peut se porter la brutalité; mais des excès de ce genre de corruption et de barbarie sont-ils inconnus dans les fastes des nations modernes? Du reste, à côté du scandale, paraît la réparation, et l'on voit par l'indignation dont tout Israël est saisi à la nouvelle du crime des Gabaéens, et par le zèle qu'il met à en tirer vengeance, ce que vaut un peuple quand l'esprit de religion règne dans les cœurs.

et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri : sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

s'enfuir dans le désert, que six cents hommes, qui demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Regressi autem filii Israel, omnes reliquias civitatis, a viris usque ad jumenta, gladio percusserunt, cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

48. Les enfants d'Israël étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes; et toutes les villes et les villages de Benjamin furent consumés par les flammes.

CHAPITRE XXI.

Rétablissement de la tribu de Benjamin.

1. Juraverunt quoque filii Israel in Maspha, et dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

1. Les enfants d'Israël firent aussi un serment à Maspha [1], et ils dirent : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, et in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam, levaverunt vocem, et magno ululatu cœperunt flere, dicentes :

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, et se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix, et commencèrent à pleurer en jetant de grands cris, et en disant :

3. Quare Domine Deus Israel factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis?

3. Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple, qu'aujourd'hui une des tribus ait été retranchée d'entre nous?

4. Altera autem die diluculo consurgentes, extruxerunt altare : obtuleruntque ibi holocausta, et pacificas victimas, et dixerunt :

4. Le lendemain ils se levèrent au point du jour; et ayant bâti un autel [2], ils y offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques, et ils dirent :

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israel? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec l'armée du Seigneur? Car étant à Maspha, ils s'étaient engagés par un grand serment

---

ỳ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 20, 1.

ỳ. 4. — [2] parce que l'autel du saint tabernacle ne pouvait pas contenir les victimes de tout le peuple. Comp. 3. *Rois,* 8, 64.

à tuer ceux qui auraient manqué de s'y trouver.

6. Et les enfants d'Israël étant touchés de repentir de ce qui était arrivé à leurs frères de Benjamin, commencèrent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël.

7. Où prendront-ils des femmes ? Car nous avons juré tous ensemble que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc : Qui sont ceux de toutes les tribus d'Israël qui ne sont point venus en la présence du Seigneur à Maspha ? Et il se trouva que les habitants de Jabès Galaad n'avaient point marché avec l'armée.

9. (Et en effet dans le temps même auquel les enfants d'Israël étaient à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès[3].)

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-vaillants, et leur donnèrent cet ordre : Allez, et faites passer au fil de l'épée tous les habitants de Jabès Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfants.

11. Et vous observerez ceci en même temps : Tuez tous les mâles et toutes les femmes qui ne sont plus au rang des filles ; mais réservez les vierges. 4. *Moys*. 31, 17. 18.

12. Il se trouva dans Jabès Galaad quatre cents vierges qui étaient demeurées toujours pures ; et ils les emmenèrent au camp à Silo, au pays de Chanaan[4].

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfants de Benjamin qui

Maspha, interfici eos qui defuissent.

6. Ductique pœnitentia filii Israel super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere : Ablata est tribus una de Israel,

7. unde uxores accipient ? omnes enim in commune juravimus, non daturos nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israel, qui non ascendit ad Dominum in Maspha ? Et ecce inventi sunt habitatores Jabes Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi repertus est.)

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, et præceperunt eis : Ite, et percutite habitatores Jabes Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare debebitis : Omne generis masculini, et mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate.

12. Inventæque sunt de Jabes Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri thorum, et adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in pe-

ỷ. 9. — [3] Au lieu de ce verset il y a dans l'Hébreu : Car ils firent le dénombrement du peuple, et voilà qu'il n'y eut là aucun habitant de Jabès en Galaad.

ỷ. 12. — [4] du pays au delà du Jourdain dans le pays d'en-deçà.

tra Remmon, et præceperunt eis, ut eos susciperent in pace.

étaient au rocher de Remmon, avec ordre de leur dire, qu'on voulait vivre en paix avec eux [5].

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, et datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes Galaad : alias autem non repererunt, quas simili modo traderent.

14. Alors les enfants de Benjamin revinrent chez eux, et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès Galaad : mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur pût donner de la même manière [6].

15. Universusque Israel valde doluit, et egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israel.

15. Tout Israël fut touché d'une grande douleur, et ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fût périe de cette sorte.

16. Dixeruntque majores natu : Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores? omnes in Benjamin feminæ conciderunt,

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées.

17. et magna nobis cura, ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel.

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir [7], qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento et maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment et par les imprécations que nous avons faites, en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin.

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel, et ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, et ils dirent : Voici la fête solennelle du Seigneur qui se célèbre tous les ans à Silo [8], qui est située au septentrion de la ville de Béthel [9], et à l'orient du chemin qui va de Béthel

---

℣. 13. — [5] Dans l'Hébr. : et ils leur offrirent la paix.

℣. 14. — [6] pour les deux cents qui restaient.

℣. 17. — [7] Dans l'Hébreu le ℣. 17 porte : Et ils dirent : Ceux de Benjamin qui se sont sauvés conserveront leur héritage, afin qu'une tribu ne soit pas effacée dans Israël.

℣. 19. — [8] une fête particulière à la ville de Silo.

[9] D'autres traduisent l'Hébr. plus exactement : (laquelle fête) était célébrée au nord de la maison de Dieu etc.

à Sichem, et au midi de la ville de Lébona.

20. Puis ils donnèrent cet ordre aux enfants de Benjamin : Allez, leur dirent-ils, et cachez-vous dans les vignes.

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout d'un coup des vignes, et que chacun de vous en prenne une pour sa femme, et retournez-vous-en au pays de Benjamin.

22. Et lorsque leurs pères et leurs frères viendront [10] se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Ayez compassion d'eux; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre; mais après qu'ils vous ont supplié de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées, et ainsi la faute est venue de vous [11].

23. Les enfants de Benjamin firent ce qui leur avait été commandé : et selon le nombre qu'ils étaient, chacun d'eux enleva une des filles qui dansaient, pour être sa femme. Et étant retournés chez eux, ils bâtirent des villes, et y habitèrent.

24. Les enfants d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu et dans sa famille. En ce temps-là il n'y avait point de roi dans Israël; mais chacun faisait ce qui lui paraissait bon.

ad Sichimam, et ad meridiem oppidi Lebona.

20. Præceperuntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite, et latitate in vineis.

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, et rapite ex eis singuli uxores singulas, et pergite in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres earum, ac fratres, et adversum vos queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis : Misereminі eorum : non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, et a vestra parte peccatum est.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum : et juxta numerum suum, rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas : abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, et habitantes in eis.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus et familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel : sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

ỳ. 22. — [10] lesquels néanmoins ne viendront pas, parce que tout Israélite doit souhaiter d'être délié de son serment d'une manière quelconque.

[11] Dans l'Hébr. le verset porte : Et lorsque... nous leur dirons : Pardonnez-leur à cause de nous; car nous ne pouvions pas prendre à la guerre une femme pour chacun. Vous ne les leur avez pas données, de manière que la faute (la violation de votre serment) doive retomber sur vous; mais ils les ont prises eux-mêmes.

PRÉFACE
SUR LE LIVRE DE RUTH.

Le petit livre de Ruth contient une histoire du temps des Juges. Il a pour but principal de continuer la généalogie de la race de Juda, dont le Messie devait sortir, jusqu'à David, afin de nous faire connaître la vie des aïeux pauvres, mais nobles, de ce glorieux prince, qui, encore sous ce rapport, était un type de celui qui est venu sur la terre dans le sein de la pauvreté, pour annoncer l'Evangile aux pauvres. Cette histoire, qui est l'une des plus gracieuses de toutes les divines Ecritures, doit avoir eu pour auteur le prophète Samuel.

LE

LIVRE DE RUTH.

CHAPITRE PREMIER.

Ruth va avec Noémi du pays de Moab à Bethléhem.

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua, ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noemi : et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noemi : remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis,

5. et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion : remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam

1. Dans le temps qu'Israël était gouverné par des juges, il arriva, sous le gouvernement de l'un d'eux, une famine dans le pays [1], pendant laquelle un homme partit de Bethléhem qui est en Juda, et s'en alla avec sa femme et ses deux fils au pays des Moabites, pour y passer quelque temps.

2. Cet homme s'appelait Elimélech, et sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelait Mahalon, et l'autre Chélion; et ils étaient [2] d'Ephrata de Bethléhem en Juda [3]. Etant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Elimélech, mari de Noémi, mourut ensuite; et elle demeura avec ses deux fils,

4. qui prirent pour femmes des filles de Moab [4], dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth. Après avoir passé dix ans en ce pays-la,

5. ils moururent tous deux, savoir, Mahalon et Chélion : et Noémi demeura seule, ayant perdu son mari et ses deux enfants.

6. Elle résolut donc de retourner en

ỳ. 1. — [1] Il faut entendre ici la famine que les Amalécites et les Madianites occasionnèrent par leurs ravages dans la Palestine (*Jug.* 6, 3. 4); ce qui montre que l'histoire de Ruth se rapporte au temps de Gédéon.

ỳ. 2. — [2] également toute la famille.

[3] Bethléhem est aussi appelée Ephrata. Voy. 1. *Moys.* 35, 19.

ỳ. 4. — [4] ce qui était permis. Voy. 5. *Moys.* 21, 10-13. Comp. 4. *Moys.* 31, 17. 18. La défense ne regarde que les hommes.

son pays avec ses deux belles-filles, qui étaient de Moab, parce qu'elle avait appris que le Seigneur avait regardé son peuple, et qu'il leur avait donné de quoi se nourrir.

7. Après être donc sortie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère, et étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda,

8. elle leur dit : Allez en la maison de votre mère ; que le Seigneur use de sa bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts et envers moi ;

9. qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baisa ensuite; et ses deux belles-filles se mirent à éclater en pleurs, et à dire :

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Noémi leur répondit : Retournez, mes filles; pourquoi venez-vous avec moi? Ai-je encore des enfants dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre de moi des maris [5]?

12. Retournez, mes filles, et allez-vous-en; car je suis déjà usée de vieillesse, et hors d'état de rentrer dans les liens du mariage. Quand je pourrais *même* concevoir cette nuit et enfanter des enfants,

13. si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands et en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant de pouvoir les épouser. *Non,* mes filles, ne faites point cela, je vous prie; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, et la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

pergeret cum utraque nuru sua de regione Moabitide : audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru : et jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ, faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum, quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

10. et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini filiæ meæ, cur venitis mecum? num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis?

12. Revertimini filiæ meæ, et abite : jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali; etiam si possem hac nocte concipere, et parere filios,

13. si eos expectare velitis, donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante eritis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ : quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

ỳ. 11.—[5] qui puissent contracter le mariage d'obligation.—Voy. 5. *Moys.* 25, 5. 1. *Moys.* 38, 8.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt : Orpha osculata est socrum, ac reversa est : Ruth adhæsit socrui suæ ;

15. cui dixit Noemi : En reversa est cognata tua ad populum suum, et ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam : quocumque enim perrexeris, pergam : et ubi morata fueris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar : ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noemi, quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere :

19. profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit : dicebantque mulieres : Hæc est illa Noemi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noemi (id est pulchram), sed vocate me Mara (id est amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

14. Elles élevèrent donc encore leur voix, et elles recommencèrent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mère, et s'en retourna : *mais* Ruth s'attacha à Noémi, *sans la vouloir quitter*.

15. Noémi lui dit : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple et à ses dieux [6] ; allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter et à m'en aller; car en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous; et partout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi : votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; et je serai ensevelie où vous le serez. *Je veux bien* que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noémi voyant donc Ruth dans une résolution si déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader d'aller retrouver sa famille.

19. Et étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléhem. Sitôt qu'elles y furent entrées, le bruit en courut de toutes parts; et les femmes disaient : C'est-là Noémi.

20. Noémi leur dit : Ne m'appelez plus Noémi (c'est-à-dire belle) [7] ; mais appelez-moi Mara (c'est-à-dire amère) [8], parce que le Tout-Puissant m'a toute remplie d'amertume.

℣. 15. — [6] Ou bien Orpha n'avait pas embrassé la religion des Israélites, ou bien elle retourna dans la suite au culte des idoles.

℣. 20. — [7] Ce nom signifie encore : la gracieuse et l'agréable (*a*).

[8] l'affligée.

(*a*) Les réflexions interprétatives des mots hébreux ne se lisent pas dans le texte.

21. Je suis sortie d'ici pleine, et le Seigneur m'y ramène vide. Pourquoi donc m'appelez-vous Noémi, puisque le Seigneur m'a humiliée, et que le Tout-Puissant m'a comblée d'affliction?

21. Egressa sum plena, et vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noemi, quam Dominus humiliavit et afflixit Omnipotens?

22. C'est ainsi que Noémi étant retournée de la terre étrangère où elle avait demeuré avec Ruth, Moabite, sa belle-fille, revint à Bethléhem, lorsqu'on commençait à couper les orges [9].

22. Venit ergo Noemi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ : ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

CHAPITRE II.

Ruth cueille des épis dans le champ de Booz.

1. Or Elimélech, mari *de Noémi*, avait un parent puissant et extrêmement riche [1], appelé Booz.

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Et Ruth, Moabite, dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, et je ramasserai les épis qui seront échappés aux moissonneurs partout où je trouverai quelque père de famille qui me témoigne de la bonté [2]. Noémi lui répondit : Allez, ma fille.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam : Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas, quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patris familias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

3. Elle s'en alla donc, et elle recueillait les épis derrière les moissonneurs. Or il arriva que le champ où elle était, appartenait à Booz, le parent d'Elimélech.

3. Abiit itaque et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et étant venu lui-même de Bethléhem, il dit à ses moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent : Le Seigneur vous bénisse.

4. Et ecce, ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Alors Booz dit au jeune homme

5. Dixitque Booz juveni, qui

ỳ. 22. — [9] au printemps, autour de la fête de Pâques.

ỳ. 1. — [1] D'autres traduisent l'Hébr. : un homme généreux.

ỳ. 2. — [2] C'était le droit des pauvres. Voy. 3. *Moys.* 19, 9. 23, 22. 5. *Moys.* 24. 19.

messoribus præerat : Cujus est hæc puella?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitis, quæ venit cum Noemi, de regione Moabitide,

7. et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia : et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi filia, ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellis meis,

9. et ubi messuerint, sequere. Mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas, de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem ?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia, quæ feceris socrui tuæ post mortem viri tui : et quod reliqueris parentes tuos, et terram in qua nata es, et veneris ad populum, quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad

qui veillait sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab.

7. Elle nous a priés de trouver bon qu'elle suivît les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seraient demeurés; et elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, et ne sortez point de ce lieu ; mais joignez-vous à mes filles,

9. et suivez partout où on aura fait la moisson : car j'ai commandé à mes gens que nul ne vous fasse aucune peine[3]; et même quand vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, et buvez de l'eau[4] dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, et elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez me connaître, moi qui suis une femme étrangère?

11. Il lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, et de quelle sorte vous avez quitté vos parents et le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous était inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait; et puissiez-vous recevoir une pleine récompense

---

ỳ. 9. — [3] n'y mette opposition.
[4] que mes serviteurs puisent.

du Seigneur, le Dieu d'Israël, vers lequel vous êtes venue, et sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge.

quem venisti, et sub cujus confugisti alas.

13. Elle lui répondit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, mon seigneur, de m'avoir ainsi consolée, et d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous servent.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Booz lui dit : Quand l'heure de manger sera venue, venez ici, et mangez du pain, et trempez votre morceau dans le vinaigre[5]. Elle s'assit donc au côté des moissonneurs, et prit de la bouillie pour elle[6]; elle en mangea, elle en fut rassasiée, et garda le reste[7].

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et congessit polentam sibi, comeditque et saturata est, et tulit reliquias.

15. Elle se leva de là pour continuer à recueillir les épis. Or Booz donna cet ordre à ses gens : Quand elle voudrait couper l'orge avec vous, vous ne l'empêcherez point;

15. Atque inde surrexit, ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiamsi vosbiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam :

16. vous jetterez même exprès des épis de vos javelles, et en laisserez sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, et qu'on ne la reprenne jamais de ce qu'elle aura ramassé.

16. et de vestris quoque manipulis projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir; et ayant battu avec une baguette les épis qu'elle avait recueillis, et en ayant tiré le grain, elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux[8] (*a*).

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam : et quæ collegerat virga cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est tres modios.

18. S'en étant chargée, elle retourna à la ville, et les montra à sa belle-mère : elle lui présenta aussi et lui donna des restes de ce qu'elle avait mangé, dont elle avait été rassasiée.

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socrui suæ : insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

℣. 14. — [5] pour rafraîchissement durant la chaleur.

[6] des grains rôtis; selon d'autres, de la bouillie de grains rôtis. Voy. 3. *Moys*. 2, 14. 23, 14.

[7] Dans l'Hébr. : et elle en eut de reste.

℣. 17. — [8] Voy. 4. *Moys*. 28, 5.

(*a*) « C'est-à-dire trois boisseaux » n'est pas dans l'Hébr.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata : et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

19. Sa belle-mère lui dit : Où avez-vous glané aujourd'hui, et où avez-vous travaillé? Béni soit celui qui a eu pitié de vous. Et elle lui marqua celui dans le champ duquel elle avait travaillé, et lui dit que cet homme s'appelait Booz.

20. Cui respondit Noemi : Benedictus sit a Domino : quoniam eamdem gratiam, quam præbuerat vivis, servavit et mortuis. Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

20. Noémi lui répondit : Qu'il soit béni du Seigneur; car il a gardé la même bonne volonté pour les morts, qu'il a eue pour les vivants[9]. Et elle ajouta : Cet homme est notre proche parent.

21. Et Ruth, Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

21. Ruth lui dit : Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ses moissonneurs jusqu'à ce qu'il eût recueilli tous ses grains.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exeas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

22. Sa belle-mère lui répondit : il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.

23. Juncta est itaque puellis Booz : et tandiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz, et continua d'aller avec elles à la moisson, jusqu'à ce que les orges et les blés eussent été mis dans les greniers.

CHAPITRE III.

Booz promet à Ruth de l'épouser comme le veut la loi, si elle ne se marie pas avec un plus proche parent.

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

1. Ruth étant revenue trouver sa belle-mère, Noémi lui dit : Ma fille, je pense à vous mettre en repos, et je vous pourvoirai d'une telle sorte que vous serez bien.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster

2. Booz, aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est notre

ỳ. 20. — [9] Il a fait du bien à mon mari et à mes fils durant leur vie, et il en fait encore à leurs veuves après leur mort.

proche parent, et il vannera cette nuit son orge dans son aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, et prenez vos plus beaux habits, et allez à son aire. Que Booz ne vous voie point, jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire et de manger.

4. Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira; et y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, et vous vous jetterez là, et y reposerez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

5. Ruth lui répondit : Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire *de Booz*, et elle fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et lorsque Booz, après avoir bu et mangé, étant devenu plus gai, s'en alla dormir près d'un tas de gerbes, elle vint secrètement; et ayant découvert sa couverture du côté des pieds, elle se coucha là [1].

est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descende in aream; non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dor miendum, nota locum in quo dormiat : veniesque et discooperies pallium, quo operitur a parte pedum, et projicies te, et ibi jacebis : ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit : Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

℣. 7. — [1] Si l'on considère le conseil que donna Noémi et que Ruth mit à exécution des yeux de la chair, et sans faire attention aux circonstances, il paraît immoral au plus haut degré; que si au contraire on examine l'intention, et les circonstances qui l'accompagnent, il paraît tout autre (Ambr.). Chez les Israélites il y avait une obligation légale de contracter ces sortes de mariage (*voy. pl. h.* ch. 1. note 5.), et il était permis de les exiger en rigueur de justice. Noémi ne fit donc rien d'injuste en exhortant Ruth à rechercher le mariage de Booz, qu'elle regardait comme son unique, ou comme son plus proche parent. Pour ce qui est du conseil qu'elle donna de l'aller trouver la nuit dans cette vue, ce fut avec sagesse qu'elle agit ainsi; car elle prévoyait que Booz, riche et déjà d'un âge avancé, ne se déciderait pas facilement à épouser une pauvre femme comme Ruth, s'il ne se voyait surpris par quelque moyen innocent, et si elle ne l'y engageait par quelque artifice respirant la simplicité d'une femme, qui faisait une démarche extraordinaire, mais inspirée par une grande pureté d'intention. On ne peut pas non plus faire un reproche à Noémi d'avoir exposé Ruth et Booz au péril de pécher; car elle connaissait trop bien la vertu éprouvée de sa bru, et la sage austérité de Booz, pour avoir lieu de craindre que ni l'un ni l'autre perdissent de vue la religion et l'honneur, et la suite fit voir qu'elle ne s'était pas trompée (*a*).

(*a*) Noémi, en donnant à Ruth le conseil qu'elle lui donna, et Ruth en le suivant, n'avaient en vue

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, et conturbatus est : viditque mulierem jacentem ad pedes suos,

9. et ait illi : Quæ es? Illaque respondit : Ego sum Ruth ancilla tua : expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille, Benedicta, inquit, es a Domino filia, et priorem misericordiam posteriore superasti : quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere, sed quidquid dixeris mihi, faciam tibi. Scit enim omnis populus, qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte : et facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta

8. Sur le minuit Booz fut effrayé et se troubla, voyant une femme couchée à ses pieds;

9. et il lui dit : Qui êtes-vous? Elle lui répondit : Je suis Ruth votre servante. Etendez votre couverture sur votre servante [2], parce que vous êtes mon proche parent [3].

10. Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous bénisse; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première [4], parce que vous n'avez point été chercher des jeunes gens, pauvres ou riches [5].

11. Ne craignez donc point; je ferai tout ce que vous m'avez dit; car tout le peuple de cette ville sait que vous êtes une femme de vertu.

12. Pour moi, je ne désavoue pas que je sois parent; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Reposez-vous cette nuit; et aussitôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté,

---

ỳ. 9. — [2] Prenez-moi pour votre fiancée. Il paraîtrait que c'était là un usage reçu dans les fiançailles. Comp. *Ezéch.* 16, 8.

[3] vous êtes obligé de donner des héritiers à mon époux décédé. *Voy. pl. h.* ch. 1. note 5.

ỳ. 10. — [4] que vous avez témoignée à votre époux et à votre belle-mère.

[5] mais vous ne recherchez qu'un mariage d'obligation, pour renouveler le souvenir de votre époux, et continuer sa postérité (*a*).

l'une et l'autre que d'obtenir de Booz une promesse de mariage. Comme Noémi pouvait très-bien savoir, par ses relations avec la famille du plus proche parent, que celui-ci ne serait pas disposé à contracter avec Ruth le mariage légal (*Voy.* 4, 6.); et comme, dans ce cas, l'obligation de contracter ce mariage retombait sur Booz, et qu'ainsi Ruth pouvait avoir des prétentions au mariage avec ce dernier, il est très-naturel qu'elle cherchât à l'épouser ; car laisser périr le nom de son mari eût été, de la part de Ruth, un oubli condamnable dans les mœurs des Israélites (*Pl. b.* 4. 5.). Néanmoins l'obligation pour Booz n'était pas indispendable, et il aurait pu refuser d'épouser Ruth ; car, en général, les hommes ne se souciaient pas de contracter ces sortes de mariages (Comp. 1. *Moys.* 38, 9.). Ce fut donc pour obtenir plus sûrement de Booz une promesse, à laquelle l'origine païenne et la pauvreté de Ruth pouvaient peut-être encore être un obstacle, que cet artifice lui fut conseillé (Comp. 1 *Moys.* 38, 13 et suiv.). On ne peut disconvenir néanmoins que cette conduite n'était pas ordinaire, et qu'elle était pleine de périls. (*Voy.* v. 14.)

(*a*) Mourir sans enfants, sans postérité, était regardé comme le plus grand malheur parmi les Juifs.

à la bonne heure ; que s'il ne le veut pas, je vous jure par le Seigneur qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fût passée ; et elle se leva le matin avant que les hommes pussent s'entreconnaître. Booz lui dit encore : Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

15. Et il ajouta : Etendez le manteau que vous avez sur vous, et tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, et le tenant, il lui mesura six boisseaux d'orge, et les chargea sur elle ; et les emportant, elle retourna à la ville,

16. et vint trouver sa belle-mère, qui lui dit : Ma fille, qu'avez-vous fait ? Elle lui raconta tout ce que Booz avait fait pour elle,

17. et elle lui dit : Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a donnés, en me disant : Je ne veux pas que vous retourniez les mains vides vers votre belle-mère.

18. Noémi lui dit : Attendez, ma fille, jusqu'à ce que nous voyons à quoi se terminera cette affaire. Car c'est un homme à n'avoir point de repos, qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

est : sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus ; dormi usque mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus, usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, et dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rursum, Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, et tene utraque manu. Qua extendente, et tenente, mensus est sex modios hordei, et posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem,

16. et venit ad socrum suam. Quæ dixit ei : Quid egisti filia ? Narravitque ei omnia, quæ sibi fecisset homo.

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noemi : Expecta filia donec videamus quem res exitum habeat ; neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

CHAPITRE IV.

Booz épouse Ruth.

1. Booz alla donc à la porte [1] *de la ville*, et s'y assit : et voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant,

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo

ỳ. 1. — [1] lieu des transactions publiques.

prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic : vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

il lui dit, en l'appelant par son nom : Venez un peu ici, et asseyez-vous. Il vint donc, et il s'assit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville, leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide :

3. Après qu'ils furent assis, il parla à son parent de cette sorte : Noémi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimélech, notre parent.

4. quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus, et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis : eme, et posside; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es; et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

4. J'ai désiré que vous sussiez ceci, et j'ai voulu vous le dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, et devant les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquérir par le droit que vous avez de plus proche parent [2], achetez-le, et le possédez. Que si vous êtes dans une autre pensée, déclarez-le moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, et moi qui suis le second. Il lui répondit : J'achèterai le champ.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere : ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth, Moabite, qui a été la femme du défunt [3], afin que vous fassiez revivre le nom de votre parent dans son héritage [4].

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo;

6. Il lui répondit : Je vous cède mon droit de parenté; car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de

---

ỳ. 4. — [2] parce qu'elle ne peut pas le cultiver. Elle l'offre au plus proche parent pour le conserver dans la famille, et pour n'être pas dans la nécessité de l'aliéner en faveur d'un étranger.

ỳ. 5. — [3] Vous êtes en outre dans l'obligation de conserver le bien héréditaire pour la famille, ce qui aura lieu si vous épousez Ruth, et si vous avez d'elle un fils qui porte le nom de son époux décédé.

[4] afin d'avoir d'elle un fils qui, d'après la loi (5 *Moys*. 25, 5.), prenne le nom et reçoive l'héritage de votre parent défunt.

ma famille [5]. Usez vous-même du privilége qui m'est acquis, dont je déclare que je me prive volontairement.

7. Or c'était une ancienne coutume dans Israël entre les parents, que s'il arrivait que l'un cédât son droit à l'autre, afin que la cession fût ferme, celui qui se démettait de son droit [6], ôtait son soulier et le donnait à son parent [7] : c'était là le témoignage de cette cession [8] en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Otez votre soulier [9]. Et lui, l'ayant aussitôt ôté de son pied,

9. Booz dit devant les anciens et devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui a appartenu à Elimélech, à Chélion et à Mahalon, l'ayant acheté de Noémi,

10. et que je prends pour femme Ruth, Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage, et que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères et parmi son peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Tout le peuple qui était à la porte, et les anciens répondirent : Nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison, comme Rachel et Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, et que

tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israel inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut esset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo. Hoc erat testimonium cessionis in Israel.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu, et universo populo, Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noemi :

10. et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus, qui erat in porta, et majores natu : Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Liam, quæ ædificaverunt domum Israel : ut sit exemplum virtutis

---

ỳ. 6. — [5] Par le mariage je négligerais le soin de mon propre héritage, et je causerais du dommage à ma famille (à ma femme et à mes enfants).

ỳ. 7. — [6] celui qui cédait son droit.

[7] en signe que l'on ne voulait pas insister sur son droit, mais que l'on se désistait.

[8] de la transmission de son droit.

ỳ. 8. — [9] Dans l'Hébr. : Et le parent dit à Booz : Achetez-le !

in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. fiatque domus tua, sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, et accepit uxorem : ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet, et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel.

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, et enutriat senectutem; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit : et multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noemi puerum posuit in sinu suo, et nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noemi : vocaverunt nomen ejus Obed : hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron,

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

son nom soit célèbre dans Bethléhem.

12. Que votre maison devienne comme la maison de Pharès [10], que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur donnera de cette jeune femme.

13. Booz prit donc Ruth et l'épousa. Et après qu'elle fut mariée, le Seigneur lui fit la grâce de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noémi : Béni soit le Seigneur qui n'a point permis que votre famille fût sans successeur, et qui a voulu que son nom se conservât dans Israël;

15. afin que vous ayez un enfant qui console votre âme, et qui vous nourrisse dans votre vieillesse ; car il vous est né de votre belle-fille qui vous aime, et qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein, et elle le portait, et lui tenait lieu de nourrice.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissaient avec elle, en disant : Il est né un fils à Noémi. Et ils l'appelèrent Obed : c'est lui qui fut père d'Isaï, père de David.

18. Voici la suite de la postérité de la famille de Pharès : Pharès fut père d'Esron; 1. *Par.* 2, 5. 4, 1. *Matth.* 1, 3.

19. Esron, d'Aram; Aram, d'Aminadab;

20. Aminadab, de Nahasson; Nahasson, de Salmon;

21. Salmon, de Booz; Booz, d'Obed;

ỳ. 12. — [10] *Voy.* ỳ. 18. Comp. 1. *Moys.* 38, 29.

22. Obed, d'Isaï; et Isaï fut père de David [11].

22. Obed genuit Isai, Isai genuit David.

ỳ. 22. — [11] Quelques membres paraissent être omis, ce qui n'est pas rare dans les tables généalogiques des Orientaux, parce que chez eux les noms des grands-pères renferment souvent aussi les noms des pères (*a*).

(*a*) On croit communément que ce Salmon, dont il est ici parlé, est le même qui avait été un des espions envoyés par Moyse pour explorer la terre de Chanaan, et qui, plus tard, trois ou quatre ans après, épousa Rahab (*Jos.* 14, 10.). Or, depuis l'entrée dans la terre promise jusqu'à l'auteur de ce livre, il y a, selon l'opinion commune, au moins 366 ans. Comment quatre personnages auraient-ils pu remplir tout cet espace de temps? En supposant que Salmon ait engendré Booz à 106 ans environ (Voy. *Jos.* 14, 10.), et que Booz ait engendré Obed, puis Obed Isaïe à 100 ans, tout s'accommode facilement. Une telle longévité n'était pas, dans ces anciens temps, très-extraordinaire. On peut néanmoins aussi admettre la solution donnée dans la note.

PRÉFACE

SUR LE PREMIER LIVRE DE SAMUEL

OU

DES ROIS.

Les deux livres de Samuel et les deux livres des Rois, selon notre version les quatre livres des Rois, contiennent l'histoire des Israélites sous les Rois. Après un court exposé historique (1. *Rois*, ch. 1-10.) de ce qui se passa sous les deux derniers Juges, Héli et Samuel, on y trouve l'histoire de l'établissement de la royauté sous Saül et David (1. et 2. livres des *Rois*); puis (2. et 3. livres des *Rois*) celle de Salomon et de la division de son royaume en deux royaumes distincts; le royaume de Juda et le royaume d'Israël, royaumes dont le récit sacré fait connaître la suite des événements jusqu'à leur dissolution respective (4. *Rois*, 17, 6. ch. 25.), et jusqu'à la captivité de Babylone. Ils embrassent une période de plus de six cent cinquante ans, et ils offrent une image fidèle de l'indocilité opiniâtre de l'homme et de la longanimité de Dieu; mais surtout ils apprennent aux princes et aux rois comment tout royaume doit tôt ou tard s'écrouler, quand il n'est point édifié sur l'inébranlable fondement de la religion divine. On ne sait pas avec certitude quel est l'auteur qui, par l'impulsion et à la lumière de l'Esprit-Saint, a composé ces livres. Selon quelques-uns, les deux premiers livres de Samuel sont dus aux prophètes Samuel, Gath et Nathan (comp. 1. *Par*. 29, 29.); les deux livres des Rois, à Esdras ou au prophète Jérémie. Selon d'autres, c'est un

auteur inconnu qui, vers la fin de la captivité de Babylone, recueillit cette histoire à des sources beaucoup plus amples, et notamment dans les annales du royaume (1. *Par*. 29, 29. 3. *Rois,* 11, 41. 14, 19. 29.), et la mit dans l'ordre où nous l'avons dans ces quatre livres.

PREMIER LIVRE DE SAMUEL

OU

DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance de Samuel.

1. Fuit vir unus de Ramathaimsophim, de monte Ephraim, et nomen ejus Elcana, filius Jeroham, filii Eliu, filii Thohu, filii Suph, Ephrathæus:

2. et habuit duas uxores, nomen uni Anna, et nomen secundæ Phenenna. Fueruntque Phenennæ filii : Annæ autem non erant liberi.

3. Et ascendebat vir ille de civitate sua statutis diebus, ut adoraret et sacrificaret Domino exercituum in Silo. Erant autem ibi duo filii Heli, Ophni et Phinees, sacerdotes Domini.

4. Venit ergo dies, et immolavit Elcana, deditque Phenennæ

1. Il y avait un homme de Ramathaïmsophim, de la montagne d'Ephraïm, qui s'appelait Elcana, et était fils de Jéroham, fils [1] d'Eliu, fils de Thohu, fils de Suph, d'Ephraïm [2].

2. Il avait deux femmes [3], dont l'une s'appelait Anne, et la seconde Phénenna. Phénenna avait des enfants, et Anne n'en avait point.

3. Cet homme allait de sa ville à Silo [4] aux jours ordonnés [5] pour adorer le Seigneur des armées [6], et pour lui offrir des sacrifices. Les deux fils d'Héli, Ophni et Phinées, prêtres du Seigneur, y étaient alors.

4. Un jour donc Elcana ayant offert un sacrifice, il donna à Phénenna sa

---

ỳ. 1. — [1] C'est-à-dire : Jéroham était fils d'Eliu, Eliu fils etc.

[2] un Ephraïmite quant au lieu de sa demeure; d'ailleurs c'était un Lévite. Voy. 1. *Par.* 7, 26-28.

ỳ. 2.— [3] Ce que Dieu dans l'ancien Testament permettait à cause de l'universalité de la coutume et des dispositions grossières et sensuelles des Israélites, afin d'éviter de plus grands maux. Voy. 1. *Moys.* 16, 2.

ỳ. 3. — [4] Voyez *Jos.* 18, 1.

[5] tous les ans, aux trois fêtes principales, ou chaque année une fois à l'une des fêtes, parce que avant la construction du temple, et pendant que les Israélites ne jouissaient pas encore d'un parfait repos dans le pays de Chanaan, les fêtes n'étaient pas célébrées régulièrement. Voyez 3. *Rois*, 3, 2. note 2.

[6] des puissances célestes, des anges et des astres.

femme, et à tous ses fils et toutes ses filles leur part [7].

5. Il n'en donna qu'une à Anne, étant tout triste [8], parce qu'il l'aimait. Mais le Seigneur l'avait rendu stérile.

6. *Phénenna*, sa rivale, l'affligeait aussi et la tourmentait excessivement, jusqu'à lui insulter de ce que le Seigneur l'avait rendue stérile.

7. Elle en usait ainsi tous les ans, lorsque le temps était venu de monter au temple du Seigneur. Et Anne se mettait à pleurer et ne mangeait point.

8. Elcana, son mari, lui dit donc : Anne, pourquoi pleurez-vous? pourquoi ne mangez-vous point? et pourquoi votre cœur s'afflige-t-il? Ne vous suis-je pas plus que ne vous seraient dix enfants?

9. Après donc qu'Anne eut mangé et bu à Silo, elle se leva. Et dans le même temps que le grand Prêtre Héli [9] était assis sur son siége devant la porte du temple du Seigneur [10],

10. Anne, qui avait le cœur plein d'amertume, pria le Seigneur avec une grande effusion de larmes,

11. et elle fit un vœu, en disant : Seigneur des armées, si vous daignez regarder l'affliction de votre servante, si vous vous souvenez de moi, si vous

uxori suæ, et cunctis filiis ejus, et filiabus partes :

5. Annæ autem dedit partem unam tristis, quia Annam diligebat. Dominus autem concluserat vulvam ejus.

6. Affligebat quoque eam æmula ejus; et vehementer angebat, in tantum, ut exprobraret quod Dominus conclusisset vulvam ejus :

7. sicque faciebat per singulos annos, cum redeunte tempore ascenderent ad templum Domini : et sic provocabat eam; porro illa flebat, et non capiebat cibum.

8. Dixit ergo ei Elcana vir suus : Anna, cur fles? Et quare non comedis? et quam ob rem affligitur cor tuum? numquid non ego melior tibi sum, quam decem filii?

9. Surrexit autem Anna postquam comederat et biberat in Silo. Et Heli sacerdote sedente super sellam ante postes templi Domini,

10. cum esset Anna amaro animo, oravit ad Dominum, flens largiter,

11. et votum vovit, dicens : Domine exercituum, si respiciens videris afflictionem famulæ tuæ, et recordatus mei fueris, nec obli-

---

ỳ. 4. — [7] des portions du repas célébré à l'occasion du sacrifice. Voyez 3. *Moys*. 16, 11.

ỳ. 5. — [8] Dans l'Hébreu : il donne une portion double à Anne.

ỳ. 9. — [9] tout à la fois grand Prêtre et juge. D'après les calculs chronologiques les plus autorisés, la judicature d'Héli commença après celle d'Abdon (*Jug*. 12, 14.), l'an du monde 2848, avant Jésus-Christ 1156, de sorte qu'il gouverna avec Samson, en tout quarante ans. Le fait qui est ici rapporté tombe, d'après les mêmes calculs, dans la première année de sa judicature, de son âge la cinquante-huitième. *Voy. pl. b.* 4, 15.

[10] à la porte du saint tabernacle.

tus ancillæ tuæ, dederisque servæ tuæ sexum virilem : dabo eum Domino omnibus diebus vitæ ejus, et novacula non ascendet super caput ejus.

12. Factum est autem, cum illa multiplicaret preces coram Domino, ut Heli observaret os ejus.

13. Porro Anna loquebatur in corde suo, tantumque labia illius movebantur, et vox penitus non audiebatur. Æstimavit ergo eam Heli temulentam,

14. dixitque ei : Usquequo ebria eris ? digere paulisper vinum, quo mades.

15. Respondens Anna, Nequaquam, inquit, domine mi : nam mulier infelix nimis ego sum, vinumque et omne quod inebriare potest, non bibi, sed effudi animam meam in conspectu Domini.

16. Ne reputes ancillam tuam quasi unam de filiabus Belial : quia ex multitudine doloris et mœroris mei, locuta sum usque in præsens.

17. Tunc Heli ait ei : Vade in pace : et Deus Israel det tibi petitionem tuam, quam rogasti eum.

18. Et illa dixit : Utinam inveniat ancilla tua gratiam in oculis tuis. Et abiit mulier in viam suam, et comedit, vultusque illius non sunt amplius in diversa mutati.

19. Et surrexerunt mane, et adoraverunt coram Domino : reversique sunt, et venerunt in domum suum Ramatha. Cognovit au-

n'oubliez point votre servante, et que vous donniez à votre esclave un enfant mâle, je le donnerai à mon Seigneur pour tous les jours de sa vie, et le rasoir ne passera point sur sa tête [11].

12. Comme Anne demeurait ainsi longtemps en prière devant le Seigneur, Héli jeta les yeux sur sa bouche.

13. Or Anne parlait dans son cœur, et l'on voyait seulement remuer ses lèvres, sans qu'on entendît aucune parole. Héli crut donc qu'elle avait bu avec excès ;

15. et il lui dit : Jusqu'à quand serez-vous ainsi ivre? laissez un peu reposer le vin qui vous trouble.

15. Anne lui répondit : Pardonnez-moi, mon seigneur : je suis une femme comblée d'affliction ; je n'ai bu ni vin ni rien qui puisse enivrer ; mais j'ai répandu mon âme en la présence du Seigneur.

16. Ne croyez pas que votre servante soit comme l'une des filles de Bélial [12]; car il n'y a que l'excès de ma douleur et de mon affliction qui m'ait fait parler jusqu'à cette heure.

17. Alors Héli lui dit : Allez en paix; et que le Dieu d'Israël vous accorde la demande que vous lui avez faite.

18. Anne lui répondit : Plût à Dieu que votre servante trouvât grâce devant vos yeux ! Elle s'en alla ensuite par son chemin, elle mangea, et elle ne changea plus de visage comme auparavant.

19. Après cela, s'étant levés dès le matin, ils adorèrent le Seigneur, ils s'en retournèrent et arrivèrent à leur maison à Ramatha. Elcana connut sa

---

ŷ. 11. — [11] Il sera nazaréen. Voy. 4. *Moys.* 6.
ŷ. 16. — [12] Voyez *Jug.* 19, 22.

femme; et le Seigneur se souvint d'elle.

20. Quelque temps après elle conçut, et mit au monde un fils qu'elle appela Samuel, parce qu'elle l'avait demandé au Seigneur [13].

21. Elcana, son mari, vint ensuite avec toute sa maison, pour immoler au Seigneur l'hostie ordinaire [14], et pour lui rendre son vœu.

22. Mais Anne n'y alla point, ayant dit à son mari : Je n'irai point *au temple*, jusqu'à ce que l'enfant soit sevré [15], et que je le mène, afin que je le présente au Seigneur, et qu'il demeure toujours devant lui.

23. Elcana, son mari, lui dit : Faites comme vous le jugerez à propos, et demeurez jusqu'à ce que vous ayez sevré l'enfant. Je prie le Seigneur qu'il accomplisse sa parole [16]. Anne demeura donc. Elle nourrit son fils de son lait, jusqu'à ce qu'elle l'eût sevré.

24. Et lorsqu'elle l'eût sevré, elle prit avec elle trois veaux, trois boisseaux de farine, et un vaisseau [17] plein de vin, et amena son fils à Silo en la maison du Seigneur. Or l'enfant était encore tout petit.

25. Et ayant immolé un veau, ils présentèrent l'enfant à Héli.

26. Et Anne lui dit : Je vous con-

tem Elcana Annam uxorem suam : et recordatus est ejus Dominus.

20. Et factum est post circulum dierum, concepit Anna, et peperit filium, vocavitque nomen ejus Samuel : eo quod a Domino postulasset eum.

21. Ascendit autem vir ejus Elcana, et omnis domus ejus, ut immolaret Domino hostiam solemnem, et votum suum,

22. et Anna non ascendit : dixit enim viro suo : Non vadam, donec ablactetur infans, et ducam eum, ut appareat ante conspectum Domini, et maneat ibi jugiter.

23. Et ait ei Elcana vir suus : Fac quod bonum tibi videtur, et mane donec ablactes eum : precorque ut impleat Dominus verbum suum. Mansit ergo mulier, et lactavit filium suum, donec amoveret eum a lacte.

24. Et adduxit eum secum, postquam ablactaverat, in vitulis tribus, et tribus modiis farinæ, et amphora vini, et adduxit eum ad domum Domini in Silo. Puer autem erat adhuc infantulus :

25. et immolaverunt vitulum, et obtulerunt puerum Heli.

26. Et ait Anna : Obsecro mi

ỳ. 20. — 13 Samuel signifie : Supplicator Dei; qui prie Dieu (*a*).

ỳ. 21. — 14 Dans l'Hébreu : son sacrifice des jours, qu'il offrait à des époques déterminées. *Voyez* note 4.

ỳ. 22. — 15 quelques années après; car les femmes hébraïques allaitaient leurs enfants trois ans, et plus encore. Voyez 2. *Mach.* 7, 27.

ỳ. 23. — 16 qu'il permette de l'offrir pour le nazaréat et pour son service.

ỳ. 24. — 17 Dans l'Hébreu : une outre.

(*a*) Ou bien encore : Exaucé de Dieu; — demandé à Dieu, positus à Deo; ou bien encore : Son nom de Dieu, tous sens qui dépendent du radical qu'on adopte pour les trois premières lettres du mot.

domine, vivit anima tua domine : ego sum illa mulier, quæ steti coram te hic orans Dominum.

27. Pro puero isto oravi, et dedit mihi Dominus petitionem meam, quam postulavi eum.

28. Idcirco et ego commodavi eum Domino cunctis diebus, quibus fuerit commodatus Domino. Et adoraverunt ibi Dominum. Et oravit Anna, et ait :

jure, mon seigneur, *de croire*, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme que vous avez vue ici prier le Seigneur.

27. Je le suppliais de me donner cet enfant; et le Seigneur m'a accordé la demande que je lui ai faite.

28. C'est pourquoi je le lui remets entre les mains, afin qu'il y demeure tant qu'il vivra [18]. Ils adorèrent donc le Seigneur en ce lieu, et Anne fit sa prière en ces termes :

CHAPITRE II.

Cantique d'Anne. Education de Samuel. Péchés des enfants d'Héli. Punition de la maison d'Héli.

1. Exultavit cor meum in Domino, et exaltatum est cornu meum in Deo meo : dilatatum est os meum super inimicos meos : quia lætata sum in salutari tuo.

2. Non est sanctus, ut est Dominus : neque enim est alius extra te, et non est fortis sicut Deus noster.

3. Nolite multiplicare loqui sublimia, gloriantes : recedant vetera de ore vestro : quia Deus scientiarum, Dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.

1. Mon cœur a tressailli d'allégresse dans le Seigneur, et ma gloire a été relevée par mon Dieu [1]. Ma bouche s'est ouverte pour répondre à mes ennemis [2], parce que je me suis réjouie dans le salut que j'ai reçu de vous [3].

2. Nul n'est saint comme le Seigneur; car il n'y a point d'autre *Seigneur* que vous, et nul n'est fort comme notre Dieu.

3. Cessez donc de vous glorifier avec des paroles insolentes. Que votre ancien langage ne sorte plus de votre bouche, parce que le Seigneur est le Dieu de toute science, et qu'il pénètre le fond des pensées.

ỳ. 28 — [18] C'est pourquoi je le destine pour servir à perpétuité dans le saint Tabernacle.

ỳ. 1. — [1] Litt. ma corne a été élevée dans le Seigneur. La corne est mise ici comme symbole de la force. — Mes forces.

[2] Litt. : sur, contre mes ennemis, — particulièrement contre ma rivale, au lieu qu'auparavant j'étais obligée de me taire et de souffrir.

[3] de ce que vous êtes venu à mon secours.

4. L'arc des forts a été brisé, et les faibles ont été remplis de force.

5. Ceux qui étaient auparavant comblés de biens, se sont loués pour avoir du pain; et ceux qui étaient pressés de la faim, ont été rassasiés. Celle qui était stérile, est devenue mère de beaucoup d'enfants; et celle qui avait beaucoup d'enfants, est tombée dans la langueur.

6. C'est le Seigneur qui ôte et qui donne la vie, qui conduit aux enfers [4] et qui en retire. 5. *Moys*. 32, 39. *Tob*. 13, 2. *Sag*. 16, 13.

7. C'est le Seigneur qui fait le pauvre et qui fait le riche; c'est lui qui abaisse et qui élève.

8. Il tire le pauvre de la poussière, et l'indigent du fumier, pour le faire asseoir entre les princes, et lui donner un trône de gloire. C'est au Seigneur qu'appartiennent les fondements de la terre [5], et il a posé sur eux le monde.

9. il gardera les pieds de ses saints [6]; et les impies seront réduits au silence dans leurs ténèbres [7], parce que l'homme ne sera point affermi par sa propre force.

10. Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui, il tonnera sur eux du haut des cieux. Le Seigneur jugera toute la terre [8]; il donnera l'empire à

4. Arcus fortium superatus est, et infirmi accincti sunt robore.

5. Repleti prius, pro panibus se locaverunt: et famelici saturati sunt, donec sterilis peperit plurimos : et quæ multos habebat filios, infirmata est.

6. Dominus mortificat et vivificat, deducit ad inferos et reducit.

7. Dominus pauperem facit et ditat, humiliat et sublevat.

8. Suscitat de pulvere egenum, et de stercore elevat pauperem : ut sedeat cum principibus, et solium gloriæ teneat; Domini enim sunt cardines terræ, et posuit super eos orbem.

9. Pedes sanctorum suorum servabit, et impii in tenebris conticescent : quia non in fortitudine sua roborabitur vir.

10. Dominum formidabunt adversarii ejus : et super ipsos in cœlis tonabit : Dominus judicabit fines terræ, et dabit imperium

---

ỷ. 6. — [4] Cette expression désigne ici, ainsi que dans plusieurs autres passages, le tombeau, et figurément un grand malheur.

ỷ. 8. — [5] car il est le Tout-Puissant. Même les fondements de la terre sont dans sa main; car les fondements de la terre sont sa volonté, d'où il suit, que la terre ne subsistera qu'aussi longtemps qu'il le voudra.

ỷ. 9.—[6] Il dirigera leurs pas, de peur qu'ils ne tombent, qu'ils ne commettent quelques fautes considérables, et en général qu'ils ne deviennent malheureux.

[7] Les impies dans les ténèbres de leur esprit ne sauront que dire contre Dieu, et ils ne sauront non plus se secourir eux-mêmes.

ỷ. 10. — [8] tous les hommes.

regi suo, et sublimabit cornu Christi sui.

celui qu'il a fait roi, et il relèvera *la gloire* et la puissance de son Christ [9].

11. Et abiit Elcana Ramatha, in domum suam : puer autem erat minister in conspectu Domini ante faciem Heli sacerdotis.

11. Après cela Elcana s'en retourna en sa maison à Ramatha. Et l'enfant servait en la présence du Seigneur devant le grand Prêtre Héli.

12. Porro filii Heli, filii Belial, nescientes Dominum,

12. Or les enfants d'Héli étaient des enfants de Bélial [10], qui ne connaissaient point le Seigneur [11],

13. neque officium sacerdotum ad populum : sed quicumque immolasset victimam, veniebat puer sacerdotis, dum coquerentur carnes, et habebat fuscinulam tridentem in manu sua,

13. ni le devoir des prêtres à l'égard du peuple [12] : car qui que ce soit qui eût immolé une victime, le serviteur du prêtre venait pendant qu'on en faisait cuire la chair; et tenant à la main une fourchette à trois dents,

14. et mittebat eam in lebetem, vel in caldariam, aut in ollam, sive in cacabum : et omne quod levabat fuscinula, tollebat sacerdos sibi; sic faciebant universo Israeli venientium in Silo.

14. il la mettait dans la chaudière ou dans le chaudron, dans la marmite ou dans le pot, et tout ce qu'il pouvait enlever avec la fourchette était pour le prêtre. Ils traitaient ainsi tout le peuple d'Israël qui venait à Silo.

15. Etiam antequam adolerent adipem, veniebat puer sacerdotis, et dicebat immolanti : Da mihi carnem, ut coquam sacerdoti : non enim accipiam a te carnem coctam, sed crudam.

15. Avant qu'on fît aussi brûler la graisse de l'hostie [13], le serviteur du prêtre venait, et disait à celui qui immolait : Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le prêtre; car je ne recevrai point de vous de chair cuite, mais crue.

16. Dicebatque illi immolans : Incendatur primum juxta morem hodie adeps, et tolle tibi quantumcumque desiderat anima tua. Qui respondens aiebat ei : Nequa-

16. Celui qui immolait lui disait : Qu'on fasse auparavant brûler la graisse de l'hostie, selon la coutume; et après cela prenez de la chair autant que vous en voudrez. Mais le serviteur lui ré-

---

[9] Anne fait ici une prophétie touchant un roi qui possédera le souverain pouvoir en vertu d'un jugement qui s'étend à toute la terre, et par conséquent en premier lieu touchant le Christ. Toutefois sa prophétie regarde aussi le type du Christ, David (*a*).

ỳ. 12 — [10] de mauvais sujets. Voyez *Jug.* 29, 22.

[11] comme ceux dont parle l'apôtre saint Paul. *Tit.* 1, 16.

ỳ. 13. — [12] Ils ne tenaient aucun compte des prescriptions touchant ce qui revenait aux prêtres. Voyez 2. *Moys.* 29, 27. 28. 3. *Moys.* 7, 31-34.

ỳ. 15. — [13] et ainsi avant le sacrifice. Comp. 3. *Moys.* 7, 31-33.

(*a*) C'est ici qu'on trouve pour la première fois, dans les Ecritures, le mot Christ, Maschiach. Il est répété au ỳ. 35, mais il s'entend du roi, et c'est David ou Salomon qu'il désigne.

pondait : Non; vous en donnerez présentement, ou j'en prendrai par force.

17. Et ainsi le péché qu'ils commettaient était très-grand devant le Seigneur[14], parce qu'ils détournaient les hommes du sacrifice du Seigneur[15].

18. Cependant l'enfant Samuel servait devant le Seigneur[16], vêtu d'un éphod de lin[17].

19. Et sa mère lui faisait une petite tunique[18] qu'elle apportait aux jours solennels, lorsqu'elle venait avec son mari pour offrir le sacrifice ordinaire[19].

20. Héli bénit Elcana et sa femme, et il dit à Elcana : Que le Seigneur vous rende des enfants de cette femme, pour le dépôt[20] que vous avez mis entre les mains du Seigneur. Et ils s'en retournèrent chez eux.

21. Le Seigneur visita donc Anne, et elle conçut et enfanta trois fils et deux filles : et l'enfant Samuel devint grand devant le Seigneur.

22. Or Héli était extrêmement vieux; et ayant appris la manière dont ses enfants se conduisaient à l'égard de tout le peuple d'Israël, et qu'ils dormaient avec les femmes qui venaient veiller[21] à l'entrée du tabernacle,

quam : nunc enim dabis, alioquin tollam vi.

17. Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino : quia retrahebant homines a sacrificio Domini.

18. Samuel autem ministrabat ante faciem Domini, puer, accinctus ephod lineo.

19. Et tunicam parvam faciebat ei mater sua, quam afferebat statutis diebus, ascendens cum viro suo, ut immolaret hostiam solemnem.

20. Et benedixit Heli Elcanæ et uxori ejus : Dixitque ei : Reddat tibi Dominus semen de muliere hac, pro fœnore quod commodasti Domino. Et abierunt in locum suum.

21. Visitavit ergo Dominus Annam, et concepit, et peperit tres filios, et duas filias : et magnificatus est puer Samuel apud Dominum.

22. Heli autem erat senex valde, et audivit omnia quæ faciebant filii sui universo Israeli : et quomodo dormiebant cum mulieribus quæ observabant ad ostium tabernaculi :

ỳ. 17.—[14] Litt. : Le péché des enfants était donc très-grand etc.—des enfants d'Héli.

[15] Dans l'Hébreu : parce que les hommes calomniaient (méprisaient) l'oblation du Seigneur (à cause de l'avarice des prêtres).

ỳ. 18. — [16] remplissait les fonctions de Lévite dans le saint tabernacle.

[17] C'est-à-dire d'un rational (2. *Moys*. 28, 6.), vêtement que non-seulement le Pontife, mais les simples prêtres (*pl. b*. 22, 18.) et d'autres grands personnages (2. *Rois*, 6, 14.) portaient comme signe de distinction.

ỳ. 19. — [18] un habit court de dessous, pour porter sous l'éphod. Voy. 2. *Moys*. 28, 31.

[19] Dans l'Hébreu : qu'il offrait à des jours déterminés annuellement.

ỳ. 20. — [20] pour Samuel. *Pl. h*. 1, 28.

ỳ. 22. — [21] Voyez 2. *Moys*. 38, 8.

23. et dixit eis : Quare facitis res hujuscemodi, quas ego audio, res pessimas, ab omni populo?

23. il leur dit : Pourquoi faites-vous toutes ces choses que j'entends, ces crimes détestables que j'apprends de tout le peuple?

24. Nolite filii mei : non enim est bona fama, quam ego audio, ut transgredi faciatis populum Domini.

24. Ne faites plus cela, mes enfants; car il est bien fâcheux que l'on publie de vous que vous portez le peuple du Seigneur à violer ses commandements.

25. Si peccaverit vir in virum, placari ei potest Deus : si autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo? Et non audierunt vocem patris sui : quia voluit Dominus occidere eos.

25. Si un homme pèche contre un homme, on peut lui rendre Dieu favorable [22]; mais si un homme pèche contre le Seigneur, qui priera pour lui? Et les enfants d'Héli n'écoutèrent point la voix de leur père, parce que le Seigneur les voulait perdre [23].

26. Puer autem Samuel proficiebat, atque crescebat, et placebat tam Domino quam hominibus.

26. Cependant l'enfant Samuel s'avançait et croissait, et il était agréable à Dieu et aux hommes. *Luc* 2, 52.

27. Venit autem vir Dei ad Heli, et ait ad eum : Hæc dicit Dominus : Numquid non aperte revelatus sum domui patris tui, cum essent in Ægypto in domo Pharaonis?

27. Or un homme de Dieu [24] vint trouver Héli, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Ne me suis-je pas découvert visiblement à la maison de votre père, lorsqu'ils étaient en Egypte sous la domination de Pharaon?

28. Et elegi eum ex omnibus tribubus Israel mihi in sacerdotem, ut ascenderet ad altare meum, et adoleret mihi incensum, et portaret ephod coram me : et dedi domui patris tui omnia de sacrificiis filiorum Israel.

28. Je l'ai choisi de toutes les tribus d'Israel pour être mon prêtre, pour monter à mon autel [25], pour m'offrir des parfums, et porter l'éphod devant moi; et j'ai donné part à la maison de votre père à tous les sacrifices des enfants d'Israël.

29. Quare calce abjecistis victimam meam, et munera mea quæ præcepi ut offerrentur in templo:

29. Pourquoi avez-vous foulé aux pieds mes victimes et les dons que j'ai commandé qu'on m'offrît dans le

---

℣. 25. — [22] Dans l'Hébreu : Dieu le jugera; à savoir, même pour cette faute moins considérable.

[23] parce qu'il voulait les abandonner à leur endurcissement (comp. *Rom*. 9, 18.), et les punir de mort.

℣. 27. — [24] un prophète. *Voy. pl. b*. 9, 6. (*a*).

℣. 28. — [25] par la montée en plan incliné qui y conduit. Voy. 2. *Moys*. 20, 26.

(*a*) On voit, par le livre des Juges et par celui de Josué, que Dieu suscita souvent, dans Israël, des prophètes dont les noms sont inconnus.

temple [26]? et pourquoi avez-vous plus honoré vos enfants que moi, pour manger avec eux les prémices [27] de tous les sacrifices de mon peuple d'Israël?

et magis honorasti filios tuos quam me, ut comederetis primitias omnis sacrificii Israel populi mei?

30. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël: J'ai dit et j'ai assuré que votre maison et la maison de votre père servirait pour jamais devant ma face [28]. Mais maintenant je suis bien éloigné de cette pensée, dit le Seigneur; car je glorifierai quiconque m'aura rendu gloire, et ceux qui me méprisent tomberont dans le mépris. 3. *Rois* 2, 27.

30. Propterea ait Dominus Deus Israel: Loquens locutus sum, ut domus tua, et domus patris tui, ministraret in conspectu meo, usque in sempiternum. Nunc autem dicit Dominus: Absit hoc a me: sed quicumque glorificaverit me, glorificabo eum: qui autem contemnunt me, erunt ignobiles.

31. Il va venir un temps que je couperai votre bras, et le bras de la maison de votre père, en sorte qu'il n'y aura point de vieillard dans votre maison [29].

31. Ecce dies veniunt, et præcidam brachium tuum, et brachium domus patris tui, ut non sit senex in domo tua.

32. Et lorsque tout Israël sera dans la prospérité, vous verrez dans le temple un homme qui sera l'objet de votre envie [30]; et il n'y aura jamais de vieillard dans votre maison.

32. Et videbis æmulum tuum in templo, in universis prosperis Israel: et non erit senex in domo tua omnibus diebus.

33. Néanmoins je n'éloignerai pas entièrement de mon autel tous ceux de votre race [31]; mais je ferai que vos yeux tomberont dans la langueur, et que

33. Verumtamen non auferam penitus virum ex te ab altari meo: sed ut deficiant oculi tui, et tabescat anima tua: et pars magna

---

ỷ. 29. — [26] Pourquoi profanez-vous les sacrifices qui me sont offerts par votre cupidité et votre avarice?

[27] le meilleur de toutes les victimes.

ỷ. 30. — [28] en qualité de prêtre.

ỷ. 31. — [29] en sorte que vos fils mourront bientôt, et que vos petits-fils en général n'atteindront pas un grand âge.

ỷ. 32.—[30] Vos descendants verront dans le temple un grand Prêtre qui ne tirera pas de vous son origine. Cela s'accomplit en effet; car la dignité de grand Prêtre ne sortit pas, il est vrai, de la descendance d'Eléazar et de Phinées (Comparez 4. *Moys*. 25, 13.), mais elle passa à une autre branche de cette ligne. Voyez 3. *Rois*, 2, 27. Selon d'autres, Héli lui-même n'était pas de la famille d'Eléazar, mais de celle d'Ithamar, troisième fils d'Aaron; et la souveraine sacrificature ne revint à Eléazar, conformément à sa succession, qu'après l'accomplissement de la prophétie qui précède; mais voyez contre ce sentiment 4. *Moys*. 25, 13.

ỷ. 33. — [31] Je ne ferai point périr entièrement votre race; vos descendants conserveront la vie, mais ils ne posséderont pas le souverain pontificat.

domus tuæ morietur cum ad virilem ætatem venerit.

34. Hoc autem erit tibi signum, quod venturum est duobus filiis tuis, Ophni et Phinees : In die uno morientur ambo.

35. Et suscitabo mihi sacerdotem fidelem, qui juxta cor meum et animam meam faciet : et ædificabo ei domum fidelem, et ambulabit coram Christo meo cunctis diebus.

36. Futurum est autem, ut quicumque remanserit in domo tua, veniat ut oretur pro eo, et offerat nummum argenteum, et tortam panis, dicatque : Dimitte me obsecro ad unam partem sacerdotalem, ut comedam buccellam panis.

votre âme se desséchera[32]; et une grande partie de ceux de votre maison mourront, lorsqu'ils seront venus en âge d'homme [33].

34. La marque que vous en aurez [34] est ce qui arrivera à vos deux fils, Ophni et Phinées, qui mourront tous deux en un même jour.

35. Et je me susciterai un prêtre fidèle [35], qui agira selon mon cœur et selon mon âme. Je lui établirai une maison stable [36], et il marchera toujours devant mon Christ [37].

36. Alors quiconque restera de votre maison viendra, afin que l'on prie pour lui; et il offrira une pièce d'argent et un morceau de pain, en disant : Permettez-moi, je vous prie, d'avoir quelque part aux fonctions sacerdotales, afin que j'aie une bouchée de pain à manger [38].

CHAPITRE III.

Samuel est appelé à prophétiser.

1. Puer autem Samuel ministrabat Domino coram Heli, et sermo Domini erat pretiosus in

1. Or le jeune Samuel servait le Seigneur en la présence d'Héli : et la parole du Seigneur était alors précieuse [1];

---

[32] afin que, dans la personne de vos petits-fils, vous ayez le chagrin de voir que vous avez perdu la dignité de grand Prêtre.

[33] Dans l'Hébreu : et tous les descendants de votre maison mourront comme des hommes (de simples prêtres).

ỳ. 34. — [34] La mort de vos deux fils sera la preuve que toute la prophétie s'accomplira.

ỳ. 35. — [35] Sadoc. Voyez 3. *Rois*, 2, 35. dans la famille duquel le souverain sacerdoce demeurera constamment.

[36] Litt. : fidèle — permanente.

[37] devant Salomon et les autres rois.

ỳ. 36.—[38] Le sens est : Vos descendants seront dans une telle nécessité, qu'ils prieront le grand Prêtre de leur donner du service pour avoir du pain.

ỳ. 1. — [1] rare, il y avait peu de prophètes.

on ne connaissait plus guère de vision certaine.

2. Les yeux d'Héli s'étaient obscurcis, et il ne pouvait voir. Il arriva donc un jour, lorsqu'il était couché en son lieu [2],

3. que Samuel dormant dans le temple du Seigneur [3], où était l'arche de Dieu [4], avant que la lampe qui brûlait dans le temple de Dieu fût éteinte [5],

4. le Seigneur appela Samuel. Et Samuel lui répondit : Me voici.

5. Il courut aussitôt à Héli, et lui dit : Me voici, car vous m'avez appelé. Héli lui dit : Je ne vous ai point appelé; retournez, et dormez. Samuel s'en alla, et se rendormit.

6. Le Seigneur appela encore une fois Samuel. Et Samuel s'étant levé, s'en alla à Héli, et lui dit : Me voici, car vous m'avez appelé. Héli lui répondit : Mon fils, je ne vous ai point appelé; retournez, et dormez.

7. Or Samuel ne connaissait point encore le Seigneur [6], car jusqu'alors la parole du Seigneur ne lui avait point été révélée.

8. Le Seigneur appela donc encore Samuel pour la troisième fois. Et Samuel se levant, s'en alla à Héli,

9. et lui dit : Me voici, car vous m'avez appelé. Héli reconnut alors que le Seigneur appelait l'enfant, et il dit à Samuel : Allez, et dormez; et si l'on vous appelle encore une fois, répondez : Parlez, Seigneur, parce que votre ser-

diebus illis, non erat visio manifesta.

2. Factum est ergo in die quadam, Heli jacebat in loco suo, et oculi ejus caligaverant, nec poterat videre :

3. lucerna Dei antequam extingueretur, Samuel dormiebat in templo Domini, ubi erat arca Dei.

4. Et vocavit Dominus Samuel. Qui respondens, ait : Ecce ego.

5. Et cucurrit ad Heli, et dixit : Ecce ego : vocasti enim me. Qui dixit : Non vocavi : revertere, et dormi. Et abiit, et dormivit.

6. Et adjecit Dominus rursum vocare Samuelem. Consurgensque Samuel, abiit ad Heli, et dixit : Ecce ego : quia vocasti me. Qui respondit : Non vocavi te, fili mi; revertere et dormi.

7. Porro Samuel necdum sciebat Dominum, neque revelatus fuerat ei sermo Domini

8. Et adjecit Dominus, et vocavit adhuc Samuelem tertio. Qui consurgens abiit ad Heli,

9. et ait : Ecce ego : quia vocasti me. Intellexit ergo Heli quia Dominus vocaret puerum : et ait ad Samuelem : Vade, et dormi : et si deinceps vocaverit te, dices : Loquere Domine, quia audit servus

---

ỳ. 2. — [2] dans le parvis.
ỳ. 3. — [3] dans le parvis du tabernacle et non loin d'Héli.
[4] c'est-à-dire dans lequel temple (tabernacle) était l'arche etc.
[5] pendant que toutes les lampes brûlaient encore, comme il n'était pas encore jour.
ỳ. 7. — [6] la voix du Seigneur.

tuus. Abiit ergo Samuel, et dormivit in loco suo.

10. Et venit Dominus, et stetit: et vocavit, sicut vocaverat secundo, Samuel, Samuel. Et ait Samuel: Loquere Domine, quia audit servus tuus.

11. Et dixit Dominus ad Samuelem: Ecce ego facio verbum in Israel: quod quicumque audierit, tinnient ambæ aures ejus.

12. In die illa suscitabo adversum Heli omnia quæ locutus sum super domum ejus: incipiam, et complebo.

13. Prædixi enim ei quod judicaturus essem domum ejus in æternum, propter iniquitatem, eo quod noverat indigne agere filios suos, et non corripuerit eos.

14. Idcirco juravi domui Heli, quod non expietur iniquitas domus ejus victimis et muneribus usque in æternum.

15. Dormivit autem Samuel usque mane, aperuitque ostia domus Domini. Et Samuel timebat indicare visionem Heli.

16. Vocavit ergo Heli Samuelem, et dixit: Samuel fili mi? Qui respondens, ait: Præsto sum.

17. Et interrogavit eum: Quis est sermo, quem locutus est Dominus ad te? oro te ne celavaris me: hæc faciat tibi Deus, et hæc addat, si absconderis a me ser-

viteur écoute. Samuel s'en retourna donc en son lieu, et s'endormit.

10. Le Seigneur vint encore; et s'étant arrêté, il appela, comme il avait fait, par deux fois: Samuel, Samuel. Samuel lui répondit: Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute.

11. Et le Seigneur dit à Samuel: Je vais faire une chose dans Israël que nul ne pourra entendre sans être frappé d'un profond étonnement.

12. En ce jour-là j'exécuterai tout ce que j'ai dit contre Héli [7] et contre sa maison; je commencerai et j'achèverai.

13. Car je lui ai prédit que j'exercerais mon jugement contre sa maison pour jamais, à cause de son iniquité, parce que sachant que ses fils se conduisaient d'une manière indigne, il ne les a point punis.

14. C'est pourquoi j'ai juré à la maison d'Héli, que l'iniquité de cette maison ne sera jamais expiée, ni par des victimes ni par des présents.

15. Or Samuel ayant dormi [8] jusqu'au matin, alla ouvrir les portes de la maison du Seigneur [9]; et il craignait de dire à Héli la vision qu'il avait eue.

16. Héli appela donc Samuel, et lui dit: Samuel, mon fils. Il lui répondit: Me voici.

17. Héli lui demanda: Qu'est-ce que le Seigneur vous a dit? Ne me le cachez point, je vous prie. Que le Seigneur vous traite dans toute sa sévérité [10], si vous me cachez rien de toutes

---

ỳ. 12. — [7] je confirmerai par les faits tout etc.

ỳ. 15. — [8] Dans l'Hébr.: étant demeuré couché.

[9] du parvis.

ỳ. 17. — [10] Litt.: Que Dieu vous fasse ceci et qu'il y ajoute cela; c'est-à-dire qu'il vous punisse.

les paroles qui vous ont été dites.

18. Samuel lui dit donc tout ce qu'il avait entendu, et il ne lui cacha rien. Héli répondit : Il est le Seigneur, qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux.

19. Or Samuel croissait en âge : le Seigneur était avec lui, et nulle de ses paroles ne tomba par terre [11].

20. Et tout Israël connut, depuis Dan jusqu'à Bersabée [12], que Samuel était le fidèle prophète du Seigneur.

21. Le Seigneur continua à paraître dans Silo; car ce fut à Silo qu'il se découvrit à Samuel, et qu'il lui fit connaître sa parole [13]. Et tout ce que Samuel dit à tout le peuple d'Israël fut accompli [14].

monem ex omnibus verbis quæ dicta sunt tibi.

18. Indicavit itaque ei Samuel universos sermones, et non abscondit ab eo. Et ille respondit : Dominus est : quod bonum est in oculis suis faciat.

19. Crevit autem Samuel, et Dominus erat cum eo, et non cecidit ex omnibus verbis ejus in terram.

20. Et cognovit universus Israel, a Dan usque Bersabee, quod fidelis Samuel propheta esset Domini.

21. Et addidit Dominus ut appareret in Silo, quoniam revelatus fuerat Dominus Samueli in Silo, juxta verbum Domini. Et evenit sermo Samuelis universo Israeli.

CHAPITRE IV.

Défaite d'Israël. Cas de mort dans la maison d'Héli.

1. Or il arriva dans ce temps-là que les Philistins s'assemblèrent pour faire la guerre [1]. Le peuple d'Israël se mit aussi en campagne pour aller combattre

1. Et factum est in diebus illis, convenerunt Philisthiim in pugnam : et egressus est Israel obviam Philisthiim in prælium, et

ỳ. 19. — [11] aucune ne demeura sans accomplissement.
ỳ. 20. — [12] Voy. *Jug.* 20, 1.
ỳ. 21. — [13] Litt. : car ce fut à Silo qu'il se découvrit à Samuel, selon la parole du Seigneur. — Dans l'Hébreu : par la parole (de Jéhovah), — par le discours, par la seconde personne divine, le Verbe (Logos), par le Prophète promis (5. *Moys.* 18, 15.), dans lequel tous les autres ont parlé (*a*).
[14] arriva et fut accompli.

ỳ. 1. — [1] D'après les calculs ordinaires l'an du monde 2888, avant Jésus-Christ 1116, comme Samson (*Jug.* 16, 31.) était déjà mort.

(*a*) Ainsi ce fut Dieu lui-même, Jéhovah, comme porte l'Hébreu, et non un ange qui parla à Samuel.

castrametatus est juxta lapidem Adjutorii. Porro Philisthiim venerunt in Aphec,

2. et instruxerunt aciem contra Israel. Inito autem certamine, terga vertit Israel Philisthæis : et cæsa sunt in illo certamine passim per agros, quasi quatuor millia virorum.

3. Et reversus est populus ad castra : dixeruntque majores natu de Israel : Quare percussit nos Dominus hodie coram Philisthiim? Afferamus ad nos de Silo arcam fœderis Domini, et veniat in medium nostri, ut salvet nos de manu inimicorum nostrorum.

4. Misit ergo populus in Silo, et tulerunt inde arcam fœderis Domini exercituum sedentis super Cherubim : erantque duo filii Heli cum arca fœderis Dei, Ophni et Phinees.

5. Cumque venisset arca fœderis Domini in castra, vociferatus est omnis Israel clamore grandi, et personuit terra.

6. Et audierunt Philisthiim vocem clamoris, dixeruntque : Quænam est hæc vox clamoris magni in castris Hebræorum? Et cognoverunt quod arca Domini venisset in castra.

7. Timueruntque Philisthiim, dicentes : Venit Deus in castra. Et ingemuerunt, dicentes :

8. Væ nobis : non enim fuit tanta exultatio heri et nudiuster-

les Philistins, et l'armée campa près de la pierre du Secours [2]. Les Philistins vinrent à Aphec,

2. et rangèrent leurs troupes pour combattre contre Israël. La bataille s'étant donnée, les Israélites fuirent devant les Philistins, et il y en eut environ quatre mille de tués dans ce combat au travers des champs.

3. Lorsque le peuple fut revenu dans le camp, les plus anciens d'Israël dirent : Pourquoi le Seigneur nous a-t-il frappés aujourd'hui de cette plaie devant les Philistins? Amenons ici de Silo l'arche de l'alliance du Seigneur, et qu'elle vienne au milieu de nous, afin qu'elle nous sauve de la main de nos ennemis.

4. Le peuple ayant donc envoyé à Silo, on en fit venir l'arche de l'alliance du Seigneur des armées assis sur les Chérubins [3]; et les deux fils d'Héli, Ophni et Phinées, étaient avec l'arche de l'alliance de Dieu.

5. Lorsque l'arche de l'alliance du Seigneur fut venue dans le camp, tout le peuple d'Israël jeta un grand cri dont la terre retentit.

6. Les Philistins l'ayant entendu, s'entredirent : Quel est ce grand bruit qui s'élève dans le camp des Hébreux? et ils apprirent que l'arche du Seigneur était venue dans le camp.

7. Les Philistins eurent donc peur, et ils dirent : Dieu est venu dans *leur* camp.

8. Malheur à nous, ajoutèrent-ils en soupirant; car ils n'étaient point

---

[2] Dans l'Hébr. : près d'Eben-Eser (*a*). *Voyez pl. b.* 7, 12.
ỷ. 4. — [3] Voy. 2. *Moys.* 25, 22.

(*a*) c'est-à-dire près de la pierre du Secours.

dans une si grande joie ni hier ni avant hier! Malheur à nous! Qui nous sauvera de la main de ces Dieux si puissants? Ce sont ces Dieux qui frappèrent l'Egypte d'une si grande plaie dans le désert [4].

9. Mais prenez courage, Philistins, et agissez en hommes de cœur. Gardez-vous de devenir les esclaves des Hébreux, comme ils ont été vos esclaves; prenez courage, et combattez vaillamment.

10. Les Philistins donnèrent donc la bataille, et Israël fut défait. Tous s'enfuirent dans leurs tentes; et la perte fut si grande du côté des Israélites, qu'il demeura trente mille hommes de pied sur la place.

11. L'arche de Dieu fut prise, et les deux fils d'Héli, Ophni et Phinées, furent tués.

12. Le jour même un homme de la tribu de Benjamin, échappé du combat, vint en courant à Silo. Il avait ses vêtements déchirés, et la tête couverte de poudre [5].

13. Dans le temps que cet homme arrivait, Héli était assis sur son siége [6] et tourné vers le chemin; car son cœur tremblait de crainte pour l'arche de Dieu. Cet homme étant donc entré dans la ville, et ayant dit les nouvelles du combat, il se fit parmi tout le peuple des cris lamentables.

14. Héli ayant entendu le bruit de ces clameurs, dit: Qu'est-ce que ce bruit confus que j'entends? Sur cela, cet homme vint à Héli en grande hâte, et lui dit cette nouvelle.

15. Héli avait alors quatre-vingt

tius: væ nobis. Quis nos salvabit de manu Deorum sublimium istorum? hi sunt Dii, qui percusserunt Ægyptum omni plaga, in deserto.

9. Confortamini, et estote viri, Philisthiim: ne serviatis Hebræis, sicut et illi servierunt vobis: confortamini, et bellate.

10. Pugnaverunt ergò Philisthiim, et cæsus est Israël, et fugit unusquisque in tabernaculum suum: et facta est plaga magna nimis: et ceciderunt de Israel triginta millia peditum.

11. Et arca Dei capta est: duo quoque filii Heli mortui sunt Ophni et Phinees.

12. Currens autem vir de Benjamin ex acie, venit in Silo in die illa, scissa veste, et conspersus pulvere caput.

13. Cumque ille venisset, Heli sedebat super sellam contra viam spectans. Erat enim cor ejus pavens pro arca Dei. Vir autem ille postquam ingressus est, nuntiavit urbi: et ululavit omnis civitas.

14. Et audivit Heli sonitum clamoris, dixitque: Quis est hic sonitus tumultus hujus? At ille festinavit, et venit, et nuntiavit Heli.

15. Heli autem erat nonaginta

ỳ. 8. — [4] c'est-à-dire près du désert, dans la mer Rouge (*a*).
ỳ. 12. — [5] en signe de deuil.
ỳ. 13. — [6] près du tabernacle.

(*a*) Les Philistins parlaient en païens.

et octo annorum, et oculi ejus caligaverant, et videre non poterat.

16. Et dixit ad Heli : Ego sum qui veni de prælio, et ego qui de acie fugi hodie. Cui ille ait : Quid actum est, fili mi ?

17. Respondens autem ille, qui nuntiabat, Fugit, inquit, Israel coram Philisthiim, et ruina magna facta est in populo : insuper et duo filii tui mortui sunt, Ophni et Phinees : et arca Dei capta est.

18. Cumque ille nominasset arcam Dei, cecidit de sella retrorsum juxta ostium, et fractis cervicibus mortuus est. Senex enim erat vir et grandævus : et ipse judicavit Israel quadraginta annis.

19. Nurus autem ejus, uxor Phinees, prægnans erat, vicinaque partui : et audito nuntio quod capta esset arca Dei, et mortuus esset socer suus, et vir suus, incurvavit se et peperit : irruerant enim in eam dolores subiti.

20. In ipso autem momento mortis ejus, dixerunt ei quæ stabant circa eam : Ne timeas, quia filium peperisti. Quæ non respondit eis, neque animadvertit.

21. Et vocavit puerum, Ichabod, dicens : Translata est gloria de Israel, quia capta est arca Dei, et pro socero suo et pro viro suo ;

22. et ait : Translata est gloria ab Israel, eo quod capta esset arca Dei.

vingt dix-huit ans : ses yeux s'étaient obscurcis, et il ne pouvait plus voir.

16. Cet homme dit à Héli : C'est moi qui reviens de la bataille, et qui me suis échappé aujourd'hui du combat. Héli lui dit : Qu'est-il arrivé, mon fils ?

17. Cet homme qui avait apporté la nouvelle lui répondit : Israël a fui devant les Philistins ; une grande partie du peuple a été taillée en pièces ; plus que cela, vos deux fils, Ophni et Phinées, ont été tués, et l'arche de Dieu a été prise.

18. Lorsqu'il eut nommé l'arche de Dieu, Héli tomba de son siége à la renverse près de la porte ; et s'étant cassé la tête, il mourut. Il était vieux et fort avancé en âge [7], et il avait jugé Israël pendant quarante ans.

19. La femme de Phinées, belle-fille d'Héli, était alors grosse et près d'accoucher ; et ayant appris la nouvelle que l'arche de Dieu avait été prise, et que son beau-père et son mari étaient morts, se trouvant surprise tout d'un coup par la douleur, elle se baissa et accoucha.

20. Et comme elle allait mourir, les femmes qui étaient auprès d'elle lui dirent : Ne craignez point, car vous avez enfanté un fils. Elle ne leur répondit rien, et n'y fit pas même attention.

21. Mais elle appela son fils Ichabod [8], en disant : Israël a perdu sa gloire, à cause que l'arche de Dieu avait été prise, et à cause de la mort de son beau-père et de son mari.

22. Et elle dit qu'Israël avait perdu sa gloire, parce que l'arche de Dieu avait été prise.

℣. 18. — [7] Dans l'Hébr. : pesant.
℣. 21. — [8] c'est-à-dire : Sans-gloire (il n'y a plus de gloire).

CHAPITRE V.

L'arche dans le temple de Dagon. Plaies des Philistins.

1. Les Philistins ayant donc pris l'arche de Dieu, l'emmenèrent de la pierre du Secours [1] à Azot.

2. Ils mirent l'arche de Dieu qu'ils avaient prise dans le temple de Dagon[2], et la placèrent auprès de Dagon.

3. Le lendemain ceux d'Azot s'étant levés dès le point du jour, trouvèrent Dagon qui était tombé le visage contre terre devant l'arche du Seigneur; ils le relevèrent, et le remirent à sa place.

4. Le jour suivant, s'étant encore levés dès le matin, il trouvèrent Dagon tombé par terre sur le visage devant l'arche du Seigneur; mais la tête et les deux mains en ayant été coupées, étaient sur le seuil de la porte,

5. et le tronc seul de Dagon était demeuré en sa place. C'est pour cette raison que jusqu'aujourd'hui les prêtres de Dagon et tous ceux qui entrent en son temple dans Azot, ne marchent point sur le seuil de la porte.

6. Or la main du Seigneur s'appesantit sur ceux d'Azot, et il les désola; il frappa ceux de la ville et de la campagne dans les parties secrètes du corps [3]. [Et il [4] sortit tout d'un coup

1. Philisthiim autem tulerunt arcam Dei, et asportaverunt eam a lapide Adjutorii in Azotum.

2. Tuleruntque Philisthiim arcam Dei, et intulerunt eam in templum Dagon, et statuerunt eam juxta Dagon.

3. Cumque surrexissent diluculo Azotii altera die, ecce Dagon jacebat pronus in terra ante arcam Domini : et tulerunt Dagon, et restituerunt eum in locum suum.

4. Rursumque mane die altera consurgentes, invenerunt Dagon jacentem super faciem suam in terra coram arca Domini : caput autem Dagon, et duæ palmæ manuum ejus abscissæ erant super limen :

5. porro Dagon solus truncus remanserat in loco suo. Propter hanc causam non calcant sacerdotes Dagon, et omnes qui ingrediuntur templum ejus, super limen Dagon in Azoto, usque in hodiernum diem.

6. Aggravata est autem manus Domini super Azotios, et demolitus est eos : et percussit in secretiori parte natium Azotum, et fines ejus. Et ebullierunt villæ et

ỳ. 1. — [1] d'Eben-Eser.

ỳ. 2. — [2] Voy. *Jug.* 16, 23.

ỳ. 6. — [3] Dans l'Hébr. : et il les frappa d'apholim, de tumeurs à l'anus.

[4] Ce qui est ajouté ci-après se trouve dans notre Version et dans la Version grecque (*a*)

(*a*) mais non dans l'Hébreu.

agri in medio regionis illius, et nati sunt mures, et facta est confusio mortis magnæ in civitate.

7. Videntes autem viri Azotii hujuscemodi plagam, dixerunt : Non maneat arca Dei Israel apud nos : quoniam dura est manus ejus super nos, et super Dagon deum nostrum.

8. Et mittentes congregaverunt omnes satrapas Philisthinorum ad se, et dixerunt : Quid faciemus de arca Dei Israel? Responderuntque Gethæi : Circumducatur arca Dei Israel. Et circumduxerunt arcam Dei Israel.

9. Illis autem circumducentibus eam, fiebat manus Domini per singulas civitates interfectionis magnæ nimis : et percutiebat viros uniuscujusque urbis, a parvo usque ad majorem, et computrescebant prominentes extales eorum. Inieruntque Gethæi consilium, et fecerunt sibi sedes pelliceas.

10. Miserunt ergo arcam Dei in Accaron. Cumque venisset arca Dei in Accaron, exclamaverunt Accaronitæ, dicentes : Adduxerunt ad nos arcam Dei Israel, ut

des champs et des villages une multitude de rats ; et l'on vit dans toute la ville une confusion de mourants et de morts]. *Ps.* 77, 66. (*a*).

7. Ceux d'Azot voyant une telle plaie, s'entredirent : Que l'arche du Dieu d'Israël ne demeure point parmi nous, parce que sa main s'est appesantie avec rigueur sur nous et sur notre dieu Dagon.

8. Et ayant envoyé querir tous les princes des Philistins, ils leur dirent : Que ferons-nous de l'arche du Dieu d'Israël? Ceux de Geth répondirent : qu'on mène l'arche du Dieu d'Israël de ville en ville. Ils commencèrent donc à mener l'arche du Dieu d'Israël d'un lieu en un autre.

9. Et pendant qu'ils la menaient de cette sorte, le Seigneur étendait sa main sur chaque ville [5] ; et il y tuait un grand nombre d'hommes. Il en frappait les habitants depuis le plus petit jusqu'au plus grand; et les intestins sortant hors du conduit naturel, se pourrissaient [6]. C'est pourquoi ceux de Geth ayant consulté ensemble, se firent des siéges de peaux [7].

10. Ils envoyèrent ensuite l'arche de Dieu à Accaron. Et lorsque l'arche de Dieu fut venue à Accaron, ceux de la ville commencèrent à crier et à dire : Ils nous ont amené l'arche du Dieu

---

℣. 9. — [5] Dans l'Hébr. : il s'éleva un grand tumulte (effroi) dans la ville (de Geth).

[6] Dans l'Hébr. : de sorte qu'il y eut en eux éruption de tumeurs (comme ℣. 6.).

[7] parce qu'à cause de leurs tumeurs ils ne pouvaient s'asseoir ni reposer sur des siéges de bois ou de pierre, qui ne pliaient pas. Le texte hébreu ne dit rien de ce conseil tenu par les Philistins (*b*).

(*a*) La plaie des rats et la mortalité ne sont pas mentionnées dans l'Hébreu ; mais d'après ℣. 12, et chap. 6, 5. cette addition est fondée.

(*b*) ni de leurs siéges de peau. Cette addition ne se lit que dans quelques éditions grecques, d'où elle a passé dans la Vulgate.

d'Israël, afin qu'elle nous tue, nous et notre peuple.

11. Ils envoyèrent donc à tous les princes des Philistins, qui s'étant assemblés, leur dirent : Renvoyez l'arche du Dieu d'Israël, et qu'elle retourne au lieu où elle était, afin qu'elle ne nous tue *plus*, nous et notre peuple.

12. Car dans chaque ville se répandait l'effroi de la mort ; et la main de Dieu s'y faisait sentir effroyablement. Les hommes qui n'en mouraient pas étaient frappés [8] dans les parties secrètes du corps : et les cris de chaque ville montaient jusqu'au ciel.

interficiat nos et populum nostrum.

11. Miserunt itaque et congregaverunt omnes satrapas Philisthinorum, qui dixerunt : Dimittite arcam Dei Israel, et revertatur in locum suum, et non interficiat nos cum populo nostro.

12. Fiebat enim pavor mortis in singulis urbibus, et gravissima valde manus Dei ; viri quoque, qui mortui non fuerant, percutiebantur in secretiori parte natium : et ascendebat ululatus uniuscujusque civitatis in cœlum

CHAPITRE VI.

Renvoi de l'arche.

1. L'arche du Seigneur ayant été dans le pays des Philistins pendant sept mois,

2. les Philistins firent venir leurs prêtres et leurs devins, et leur dirent : Que ferons-nous de l'arche du Seigneur? Dites-nous comment nous la renverrons au lieu où elle était. Ils leur répondirent :

3. Si vous renvoyez l'arche du Dieu d'Israël, ne la renvoyez point vide ; mais rendez-lui ce que vous lui devez pour votre péché [1] ; et alors vous serez guéris, et vous saurez pourquoi sa main ne se retire point de dessus vous [2].

4. Ils leur demandèrent ensuite :

1. Fuit ergo arca Domini in regione Philisthinorum septem mensibus.

2. Et vocaverunt Philisthiim sacerdotes et divinos, dicentes : Quid faciemus de arca Domini? indicate nobis quomodo remittamus eam in locum suum. Qui dixerunt :

3. Si remittitis arcam Dei Israel, nolite dimittere eam vacuam, sed quod debetis, reddite ei pro peccato, et tunc curabimini : et scietis quare non recedat manus ejus a vobis.

4. Qui dixerunt : Quid est quod

ỷ. 12. — [8] Dans l'Hébr. : frappés de tumeurs.

ỷ. 3. — [1] Offrez un sacrifice pour le délit.

[2] pourquoi vous avez été atteints de maladies, et un grand nombre frappés de mort.

pro delicto reddere debeamus ei? Responderuntque illi :

5. Juxta numerum provinciarum Philisthinorum, quinque anos aureos facietis, et quinque mures aureos : quia plaga una fuit omnibus vobis, et satrapis vestris. Facietisque similitudines anorum vestrorum, et similitudines murium, qui demoliti sunt terram; et dabitis Deo Israel gloriam : si forte relevet manum suam a vobis, et a diis vestris, et a terra vestra.

6. Quare aggravatis corda vestra, sicut aggravavit Ægyptus, et Pharao cor suum? nonne postquam percussus est, tunc dimisit eos, et abierunt?

7. Nunc ergo arripite et facite plaustrum novum unum : et duas vaccas fœtas, quibus non est impositum jugum, jungite in plaustro, et recludite vitulos earum domi.

8. Tolletisque arcam Domini, et ponetis in plaustro, et vasa aurea, quæ exsolvistis ei pro delicto, ponetis in capsellam ad latus ejus : et dimittite eam ut vadat.

9. Et aspicietis : et siquidem per viam finium suorum ascenderit contra Bethsames, ipse fecit nobis hoc malum grande : sin autem, minime : sciemus quia ne-

Qu'est-ce que nous lui devons rendre pour notre péché? Les prêtres répondirent :

5. Faites cinq anus d'or [3] et cinq rats d'or [4], selon le nombre des provinces des Philistins [5], parce que vous avez tous été frappés, vous et vos princes, d'une même plaie. Vous ferez donc des figures de la partie qui a été malade [6], et des figures des rats qui ont ravagé la terre; et vous rendrez gloire au Dieu d'Israël, pour voir s'il relèvera sa main de dessus vous, de dessus vos dieux, et de dessus votre terre.

6. Pourquoi appesantissez-vous vos cœurs comme l'Egypte, et comme Pharaon appesantit son cœur? Ne renvoya-t-il pas enfin les Israélites après avoir été frappé? et ne les laissa-t-il pas aller? 2. *Moys*. 12, 31.

7. Prenez donc un chariot que vous ferez faire tout neuf; et attelez-y deux vaches qui nourrissent leurs veaux, auxquelles on n'aura point encore imposé le joug; et renfermez leurs veaux dans l'étable.

8. Prenez l'arche du Seigneur, et mettez-la dans le chariot; et ayant mis à côté, dans une cassette, les figures d'or que vous lui aurez payées pour votre péché, laissez-la aller.

9. Et vous verrez *ce qui en arrivera*. Si elle va par le chemin qui mène en son pays, vers Bethsamès [7], c'est le Dieu d'Israël qui nous a fait tous ces grands maux. Que si elle n'y va pas,

---

ỳ. 5. — [3] Dans l'Hébr. : cinq tumeurs d'or.
[4] *Voyez pl. h.* 5, 6.
[5] des cinq provinces du pays des Philistins.
[6] Dans l'Hébr. : de vos tumeurs.
ỳ. 9. — [7] ville frontière d'Israël.

nous reconnaîtrons que ce n'a point été sa main qui nous a frappés, mais que ces maux sont arrivés par hasard (*a*).

10. Ils firent donc ce que leurs prêtres leur avaient conseillé; et prenant deux vaches qui nourrissaient leurs veaux de leur lait, il les attelèrent au chariot, après avoir renfermé leurs veaux dans l'étable.

11. Et ils mirent l'arche de Dieu sur le chariot, avec la cassette où étaient les rats d'or et les figures des anus [8].

12. Les vaches ayant commencé d'aller, marchèrent tout droit par le chemin qui mène à Bethsamès, et avançaient toujours d'un même pas, en meuglant, sans se détourner ni à droite ni à gauche. Les princes des Philistins les suivirent jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées sur les terres de Bethsamès.

13. Les Bethsamites sciaient alors le blé dans une vallée; et levant les yeux, ils aperçurent l'arche, et eurent une grande joie en la voyant.

14. Le chariot vint se rendre dans le champ de Josué, Bethsamite, et s'arrêta là. Il y avait au même lieu une grande pierre; et les Bethsamites ayant coupé en pièces le bois du chariot, mirent les vaches dessus, et les offrirent au Seigneur en holocauste [9].

15. Les Lévites descendirent l'arche de Dieu avec la cassette qui était auprès,

quaquam manus ejus tetigit nos, sed casu accidit.

10. Fecerunt ergo illi hoc modo: et tollentes duas vaccas, quæ lactabant vitulos, junxerunt ad plaustrum, vitulosque earum concluserunt domi.

11. Et posuerunt arcam Dei super plaustrum, et capsellam, quæ habebat mures aureos et similitudines anorum.

12. Ibant autem in directum vaccæ, per viam quæ ducit Bethsames, et itinere uno gradiebantur, pergentes et mugientes: et non declinabant neque ad dexteram neque ad sinistram: sed et satrapæ Philisthiim sequebantur usque ad terminos Bethsames.

13. Porro Bethsamitæ metebant triticum in valle: et elevantes oculos suos, viderunt arcam, et gavisi sunt cum vidissent.

14. Et plaustrum venit in agrum Josue Bethsamitæ, et stetit ibi. Erat autem ibi lapis magnus, et conciderunt ligna plaustri, vaccasque imposuerunt super ea holocaustum Domino.

15. Levitæ autem deposuerunt arcam Dei, et capsellam quæ erat

---

ỳ. 11. — [8] Dans l'Hébr.: de leurs tumeurs.

ỳ. 14. — [9] c'est-à-dire les prêtres placèrent etc.; car Bethsamès était une ville sacerdotale. Voy. *Jos.* 21, 15. Pendant la période orageuse et pleine de troubles des Juges, il arriva souvent qu'on offrit des sacrifices hors du saint tabernacle. *Voy. pl. b.* 9, 12. note 4.

(*a*) Les Philistins firent ce raisonnement: Si la plaie dont nous avons été frappés provient de causes naturelles, les vaches qui ont des veaux qu'elles allaitent et qui ne sont point accoutumées au joug, se retourneront aussitôt, ou récalcitreront; si au contraire elle nous a été envoyée par le Dieu d'Israël, il dirigera lui-même le retour de son arche sainte.

juxta eam, in qua erant vasa aurea, et posuerunt super lapidem grandem. Viri autem Bethsamitæ obtulerunt holocausta, et immolaverunt victimas in die illa Domino.

16. Et quinque satrapæ Philisthinorum viderunt, et reversi sunt in Accaron in die illa.

17. Hi sunt autem ani aurei, quos reddiderunt Philisthiim pro delicto, Domino : Azotus unum, Gaza unum, Ascalon unum, Geth unum, Accaron unum :

18. et mures aureos secundum numerum urbium Philisthiim, quinque provinciarum, ab urbe murata usque ad villam quæ erat absque muro, et usque ad Abel magnum, super quem posuerunt arcam Domini, quæ erat usque in illum diem in agro Josue Bethsamitis.

19. Percussit autem de viris Bethsamitibus, eo quod vidissent arcam Domini : et percussit de populo septuaginta viros, et quinquaginta millia plebis. Luxitque populus, eo quod Dominus per-

où étaient les figures d'or, et ils les mirent sur *cette* grande pierre. Les Bethsamites offrirent alors des holocaustes, et immolèrent des victimes au Seigneur [10].

16. Les cinq princes des Philistins ayant vu ceci, retournèrent le même jour à Accaron.

17. Voici les cinq anus d'or [11] que les Philistins rendirent au Seigneur pour leur péché : Azot, Gaza, Ascalon, Geth, et Accaron en donnèrent chacun un,

18. avec autant de rats d'or qu'il y avait de villes *capitales* dans les cinq provinces des Philistins, et autant *même* qu'il y avait de villes murées, et jusqu'aux villages sans murs [12] jusqu'*à la pierre nommée* le grand Abel [13], sur laquelle ils mirent l'arche du Seigneur, qui est encore aujourd'hui dans le champ de Josué, Bethsamite.

19. Or le Seigneur punit de mort les habitants de Bethsamès, parce qu'ils avaient regardé l'arche du Seigneur [14]; et il fit mourir d'entre le peuple soixante-dix personnes, et cinquante mille hommes du petit peuple [15]; et ils pleu-

---

ỳ. 15. — [10] un sacrifice pacifique, après lequel on célébra un festin de réjouissance.

ỳ. 17. — [11] Dans l'Hébr. : les cinq tumeurs.

ỳ. 18. — [12] Les devins n'exigeaient que cinq rats, selon le nombre des villes capitales (ỳ. 5.); mais les petites villes et les villages mêmes en donnèrent, parce qu'ils avaient aussi été visités par les rats. Il y a apparence qu'ils ne donnèrent pas des anus (des tumeurs), parce que les villes capitales seules avaient été frappées de cette plaie.

[13] c'est-à-dire deuil. C'est ainsi que la pierre fut appelée depuis (ỳ. 14. 19.). Le sens est : jusqu'à la frontière des Israélites. Quelques-uns traduisent l'Hébr. : La grosse Abel, sur laquelle ils placèrent l'arche du Seigneur, en est témoin jusqu'à ce jour dans le champ de Josué, le Bethsamite.

ỳ. 19. — [14] par curiosité et sans marque de respect. Voy. 4. *Moys*. 4, 20.

[15] parmi le peuple en général, qui était venu de tous côtés pour voir l'arche. Nous devons encore ici adorer les jugements impénétrables de Dieu, que

rèrent tous de ce que le Seigneur avait frappé le peuple d'une si grande plaie.

20. Alors les Bethsamites dirent ? Qui pourra subsister en la présence du Seigneur, de ce Dieu si saint ? Et chez qui d'entre nous pourra-t-il demeurer[16].

21. Ils envoyèrent donc des gens aux habitants de Cariathiarim, et leur firent dire : Les Philistins ont ramené l'arche du Seigneur : venez, et emmenez-la chez vous [17].

cussisset plebem plaga magna.

20. Et dixerunt viri Bethsamitæ : Quis poterit stare in conspectu Domini Dei sancti hujus ? et ad quem ascendet a nobis?

21. Miseruntque nuntios ad habitatores Cariathiarim, dicentes : Reduxerunt Philisthiim arcam Domini, descendite, et reducite eam ad vos.

CHAPITRE VII.

L'arche est conduite à Cariathiarim. Samuel juge. Victoire sur les Philistins.

1. Ceux de Cariathiarim étant donc venus, ramenèrent l'arche du Seigneur ; ils la mirent dans la maison d'Abinadab à Gabaa [1] ; et ils consacrèrent son fils Eléazar, afin qu'il gardât l'arche du Seigneur [2].

2. Et il arriva que depuis le jour où l'arche du Seigneur fut fixée à Caria-

1. Venerunt ergo viri Cariathiarim, et reduxerunt arcam Domini, et intulerunt eam in domum Abinadab in Gabaa : Eleazarum autem filium ejus sanctificaverunt, ut custodiret arcam Domini.

2. Et factum est, ex qua die mansit arca Domini in Cariathia-

---

nous ne pouvons pas apprécier, parce que nous ne voyons pas les cœurs des hommes (*a*).

ỳ. 20. — [16] chez qui porterons-nous l'arche ?

ỳ. 21. — [17] et ayez soin de la faire transporter plus loin.

ỳ. 1. — [1] un quartier de la ville de Cariathiarim. D'autres trad. : dans la maison d'Abinadab sur la colline, (sur laquelle la maison était située).

[2] D'après Josèphe, Abinadab était de la tribu de Lévi. La consécration se fit apparemment comme il est prescrit 4. *Moys.* 8, 7.

(*a*) Il y avait défense expresse à tout Israélite qui n'était pas Lévite, d'approcher l'arche de près (*Jos.* 3, 4.), et peine de mort contre tout Israélite, même Lévite, qui porterait un *regard curieux* sur l'arche (3. *Moys.* 4, 15-20.). Cette loi ne regardait pas les Philistins qui l'ignoraient ; mais les Bethsamites qui en étaient instruits, devaient s'y conformer. Du reste, on a fait observer avec raison que la phrase hébraïque, dans le texte, n'est pas conforme aux règles de la grammaire, et que les mots : « quinquaginta millia plebis (*Hébr.* virorum) » ne se trouvent pas dans plusieurs bons manuscrits hébreux, en sorte que le nombre des morts se réduirait à soixante et dix. C'est le nombre que donne l'historien Josèphe. Le Syriaque et l'Arabe portent *cinq mille.* — Le texte hébreu ne fait nullement supposer, comme quelques apologistes l'ont prétendu, que les Israélites aient eu la témérité de vouloir regarder dans l'arche ; il signifie seulement qu'ils arrêtèrent fixement leurs regards sur l'arche.

rim, multiplicati sunt dies (erat quippe jam annus vigesimus) et requievit omnis domus Israel post Dominum.

3. Ait autem Samuel ad universam domum Israel, dicens : Si in toto corde vestro revertimini ad Dominum, auferte deos alienos de medio vestri, Baalim et Astaroth : et præparate corda vestra Domino, et servite ei soli, et eruet vos de manu Philisthiim.

4. Abstulerunt ergo filii Israel Baalim et Astaroth, et servierunt Domino soli.

5. Dixit autem Samuel : Congregate universum Israel in Masphath, ut orem pro vobis Dominum.

6. Et convenerunt in Masphath : hauseruntque aquam, et effuderunt in conspectu Domini, et jejunaverunt in die illa, atque dixerunt ibi : Peccavimus Domino. Judicavitque Samuel filios Israel in Masphath.

7. Et audierunt Philisthiim quod congregati essent filii Israel in Masphath, et ascenderunt satrapæ Philisthinorum ad Israel. Quod cum audissent filii Israel, timuerunt a facie Philisthinorum.

thiarim, il se passa beaucoup de temps (car c'était déjà la vingtième année)[3]; et toute la maison d'Israël était en repos, en suivant le Seigneur[4].

3. Alors Samuel[5] dit à toute la maison d'Israël : Si vous revenez au Seigneur de tout votre cœur, ôtez du milieu de vous les dieux étrangers, Baal et Astaroth[6]; tenez vos cœurs prêts *à obéir* au Seigneur, et ne servez que lui seul; et il vous délivrera de la main des Philistins. 5. *Moys*. 6, 13. *Matth*. 4, 10.

4. Les enfants d'Israël rejetèrent donc Baal et Astaroth, et ne servirent que le Seigneur.

5. Et Samuel leur dit : Assemblez tout Israël à Masphath, afin que je prie le Seigneur pour vous.

6. Et ils s'assemblèrent à Masphath : ils puisèrent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur[7], ils jeûnèrent ce jour-là, et ils dirent : Nous avons péché devant le Seigneur. Or Samuel jugea les enfants d'Israël à Masphath.

7. Les Philistins ayant appris que les enfants d'Israël s'étaient assemblés à Masphath, leurs princes marchèrent contre Israël. Ce que les enfants d'Israël ayant appris, ils eurent peur des Philistins.

ŷ. 2. — [3] Dans l'Hébr. : Et il arriva que depuis le jour où l'arche fut fixée à Cariathiarim, les jours se multiplièrent, et il s'écoula vingt ans etc. — Les Israélites laissèrent l'arche à Cariathiarim, et ne la reportèrent pas à Silo, apparemment pour l'avoir auprès d'eux pendant la guerre contre les Philistins.

[4] le servant sans être divisée.

ŷ. 3. — [5] qui avait été choisi pour juge à la place d'Héli. Le fait qui suit n'arriva pas après les vingt ans dont il a été fait mention, mais au commencement, dans la première année du gouvernement de Samuel.

[6] Voy. *Jug*. 2, 13.

ŷ. 6. — [7] en signe de pénitence, comme des eaux de pleurs (als Thränen Wasser). Comp. *Ps*. 21, 15. *Lament*. 2, 19.

8. Et ils dirent à Samuel : Ne cessez point de crier pour nous au Seigneur notre Dieu, afin qu'il nous sauve de la main des Philistins.

9. Samuel prit [8] un agneau qui tétait encore [9]; il l'offrit tout entier en holocauste au Seigneur [10] : Samuel cria au Seigneur pour Israël, et le Seigneur l'exauça.

10. Lorsque Samuel offrait son holocauste, les Philistins commencèrent le combat contre Israël; mais le Seigneur fit éclater ce jour-là son tonnerre avec un bruit épouvantable sur les Philistins, et il les frappa de terreur. Ainsi ils furent défaits par Israël.

11. Les Israélites étant sortis de Masphath, poursuivirent les Philistins, et les taillèrent en pièces jusqu'au lieu qui est au-dessous de Bethchar. *Eccli.* 46, 21.

12. Et Samuel prit une pierre qu'il mit entre Masphath et Sen; et il appela ce lieu la Pierre du secours [11], en disant : Le Seigneur est venu jusqu'ici à notre secours.

13. Les Philistins furent alors humiliés, et ils n'osèrent plus venir sur les terres d'Israël; car la main du Seigneur fut sur les Philistins tant que Samuel gouverna.

14. Les villes que les Philistins avaient prises sur Israël, depuis Accaron jusqu'à Geth, furent rendues avec toutes leurs terres au peuple d'Israël.

8. Dixeruntque ad Samuelem : Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum, ut salvet nos de manu Philisthinorum.

9. Tulit autem Samuel agnum lactentem unum, et obtulit illum holocaustum integrum Domino : et clamavit Samuel ad Dominum pro Israel, et exaudivit eum Dominus.

10. Factum est autem, cum Samuel offerret holocaustum, Philisthiim iniere prælium contra Israel : intonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philisthiim, et exterruit eos, et cæsi sunt a facie Israel.

11. Egressique viri Israel de Masphath, persecuti sunt Philisthæos, et percusserunt eos, usque ad locum qui erat subter Bethchar.

12. Tulit autem Samuel lapidem unum, et posuit eum inter Masphath et inter Sen : et vocavit nomen loci illius, Lapis adjutorii. Dixitque : Hucusque auxiliatus est nobis Dominus.

13. Et humiliati sunt Philisthiim, nec apposuerunt ultra ut venirent in terminos Israel. Facta est itaque manus Domini super Philisthæos, cunctis diebus Samuelis.

14. Et redditæ sunt urbes, quas tulerant Philisthiim ab Israel, Israeli, ab Accaron usque Geth, et terminos suos : liberavitque

---

ỳ. 9. — [8] c'est-à-dire un prêtre en son nom; ou bien Samuel avait reçu un pouvoir particulier pour cela.

[9] Comp. 3. *Moys.* 22, 27.

[10] sans le diviser en morceaux (Voy. 3. *Moys.* 1, 12.), afin de se hâter, à cause de l'approche des ennemis.

ỳ. 12. — [11] Dans l'Hébr. : Eben-Eser. *Voy. pl. h.* 4, 1.

Israel de manu Philisthinorum, eratque pax inter Israel et Amorrhæum.

15. Judicabat quoque Samuel Israelem cunctis diebus vitæ suæ :

16. et ibat per singulos annos circuiens Bethel et Galgala et Masphath, et judicabat Israelem in supradictis locis.

17. Revertebaturque in Ramatha : ibi enim erat domus ejus, et ibi judicabat Israelem : ædificavit etiam ibi altare Domino.

Ainsi il délivra les Israélites de la main des Philistins; et il y avait paix entre Israël et les Amorrhéens.

15. Samuel jugeait aussi Israël pendant tous les jours de sa vie [12].

16. Il allait tous les ans à Béthel, à Galgala, et à Masphath, et il y rendait justice à Israël.

17. Il retournait ensuite à Ramatha, qui était le lieu de sa demeure, et où il jugeait aussi le peuple. Il y bâtit même un autel au Seigneur [13].

CHAPITRE VIII.

Perversité des fils de Samuel. Israël demande un roi, et méprise les avis de Samuel.

1. Factum est autem cum senuisset Samuel, posuit filios suos judices Israel.

2. Fuitque nomen filii ejus primogeniti Joel : et nomen secundi Abia, judicum in Bersabee.

3. Et non ambulaverunt filii illius in viis ejus : sed declinaverunt post avaritiam, acceperuntque munera, et perverterunt judicium.

4. Congregati ergo universi majores natu Israel venerunt ad Samuelem in Ramatha.

1. Samuel étant devenu vieux, établit ses enfants pour juges [1] sur Israël.

2. Son fils aîné s'appelait Joël [2], et le second Abia. Ils exerçaient la fonction de jūges dans Bersabée.

3. Mais ils ne marchèrent point dans ses voies. Ils se laissèrent corrompre par l'avarice; ils reçurent des présents, et ils rendirent des jugements injustes.

4. Tous les anciens d'Israël s'étant donc assemblés, vinrent trouver Samuel à Ramatha,

---

ỳ. 15. — [12] même encore sous le règne de Saül.

ỳ. 17. — [13] Samuel avait été consacré au service de Dieu à perpétuité (*voy. pl. h.* 1, 28.); mais parce que les fonctions de juge ne lui permettaient pas de passer son temps près du saint tabernacle, il se construisit un autel, sans doute avec une permission spéciale de Dieu, pour y adorer et y offrir des sacrifices.

ỳ. 1. — [1] pour l'aider dans ses fonctions de juge. *Voy. pl. h.* 7, 15.

ỳ. 2. — [2] Il s'appelait aussi Basseni (1. *Par.* 6, 28), car les Hébreux avaient souvent plusieurs noms.

5. et ils lui dirent : Vous voilà devenu vieux, et vos enfants ne marchent point dans vos voies. Etablissez donc un roi sur nous, comme en ont toutes les nations, afin qu'il nous juge. *Osée*, 13, 10. *Act.* 13, 21.

5. Dixeruntque ei : Ecce tu senuisti, et filii tui non ambulant in viis tuis : constitue nobis regem, ut judicet nos, sicut et universæ habent nationes.

6. Cette proposition déplut à Samuel, voyant qu'ils lui disaient : Donnez-nous un roi, afin qu'il nous juge. Il offrit sa prière au Seigneur.

6. Displicuit sermo in oculis Samuelis, eo quod dixissent : Da nobis regem, ut judicet nos. Et oravit Samuel ad Dominum.

7. Et le Seigneur dit à Samuel : Ecoutez la voix de ce peuple dans tout ce qu'ils vous disent ; car ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils ont rejeté, afin que je ne règne point sur eux [3].

7. Dixit autem Dominus ad Samuelem : Audi vocem populi in omnibus quæ loquuntur tibi ; non enim te abjecerunt, sed me, ne regnem super eos.

8. C'est ainsi qu'ils ont toujours fait depuis le jour où je les ai tirés de l'Egypte jusqu'aujourd'hui. Comme ils m'ont abandonné, et qu'ils ont servi des dieux étrangers, ils vous traitent aussi de même.

8. Juxta omnia opera sua, quæ fecerunt a die qua eduxi eos de Ægypto usque ad diem hanc : sicut dereliquerunt me, et servierunt diis alienis, sic faciunt etiam tibi.

9. Ecoutez donc maintenant ce qu'ils vous disent ; mais auparavant faites-leur bien comprendre, et déclarez-leur quel sera le droit du roi [4] qui doit régner sur eux.

9. Nunc ergo vocem eorum audi : verumtamen contestare eos, et prædic eis jus regis, qui regnaturus est super eos.

10. Samuel rapporta au peuple qui lui avait demandé un roi, tout ce que le Seigneur lui avait dit ;

10. Dixit itaque Samuel omnia verba Domini ad populum, qui petierat a se regem,

11. et il ajouta : Voici quel sera le droit du roi qui vous gouvernera. Il

11. et ait : Hoc erit jus regis, qui imperaturus est vobis : Filios

---

ỳ. 7. — [3] Jusque-là j'ai été en personne leur roi ; je leur ai donné des lois, j'ai sanctionné les jugements et je les ai mis à exécution ; maintenant ils veulent, à l'exemple des autres peuples, changer ce gouvernement en un autre. Ainsi Dieu réprouve la royauté, parce que les Israélites la désiraient à la manière des autres peuples, chez lesquels le roi ne connaissait d'autres lois que son bon plaisir, et parce qu'elle donnait lieu à une infinité d'abus de pouvoir (ỳ. 11-18.) ; mais il ne la réprouve pas de la manière dont elle était permise dans la loi (5. *Moys.* 17, 14.) ; car, d'après cette loi, le roi n'était que le vassal de Dieu. Il pouvait la permettre pour cette raison, et aussi parce que les Israélites la réclamaient avec une extrême tenacité. (Comp. 4. *Moys.* 22, note 10.).

ỳ. 9. — [4] que le roi exercera d'une manière soit licite, soit illicite, à la façon des rois païens.

vestros tollet, et ponet in curribus suis, facietque sibi equites et præcursores quadrigarum suarum,

12. et constituet sibi tribunos, et centuriones, et aratores agrorum suorum, et messores segetum, et fabros armorum et curruum suorum.

13. Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias, et focarias, et panificas.

14. Agros quoque vestros, et vineas, et oliveta optima tollet, et dabit servis suis.

15. Sed et segetes vestras, et vinearum reditus addecimabit, ut det eunuchis et famulis suis.

16. Servos etiam vestros, et ancillas, et juvenes optimos, et asinos auferet, et ponet in opere suo.

17. Greges quoque vestros addecimabit, vosque eritis ei servi.

18. Et clamabitis in die illa a facie regis vestri, quem elegistis vobis : et non exaudiet vos Dominus in die illa, quia petistis vobis regem.

19. Noluit autem populus audire vocem Samuelis, sed dixerunt : Nequaquam : rex enim erit super nos,

20. et erimus nos quoque sicut omnes gentes : et judicabit nos rex noster, et egredietur ante nos, et pugnabit bella nostra pro nobis.

21. Et audivit Samuel omnia

prendra vos enfants pour conduire ses chariots; il s'en fera des gens de cheval, et il les fera courir devant son char;

12. il en fera ses officiers pour commander, les uns mille hommes, et les autres cent; il prendra les uns pour labourer ses champs et pour recueillir ses blés, et les autres pour faire ses armes et ses chariots.

13. Il fera de vos filles ses parfumeuses, ses cuisinières et ses boulangères.

14. Il prendra aussi ce qu'il y aura de meilleur dans vos champs, dans vos vignes et dans vos plants d'oliviers, et il le donnera à ses serviteurs.

15. Il vous fera payer la dîme de vos blés et du revenu de vos vignes [5], pour avoir de quoi donner à ses eunuques et à ses officiers.

16. Il enlèvera vos serviteurs, vos servantes et les jeunes gens les plus forts, avec vos ânes, et il les fera travailler pour lui.

17. Il prendra aussi la dîme de vos troupeaux; et vous serez ses serviteurs.

18. Vous crierez alors contre votre roi que vous vous serez élu; et le Seigneur ne vous exaucera point, parce que c'est vous-même qui avez demandé d'avoir un roi.

19. Le peuple ne voulut point écouter ce discours de Samuel. Non, lui dirent-ils, nous aurons un roi *pour nous gouverner,*

20. et nous serons comme toutes les autres nations. Notre roi nous jugera, il marchera à notre tête, et il combattra pour nous dans toutes nos guerres.

21. Samuel ayant entendu toutes ces

℣. 15. — [5] Il lèvera une troisième dîme, outre la première et la seconde qui sont dues aux prêtres et aux Lévites. Voy. 5. *Moys*. 14, 22. 23. 28.

paroles du peuple, les rapporta au Seigneur.

22. Et le Seigneur dit à Samuel : Faites ce qu'ils vous disent, et établissez un roi pour les gouverner. Samuel dit donc au peuple d'Israël : Que chacun retourne en sa ville.

verba populi, et locutus est ea in auribus Domini.

22. Dixit autem Dominus ad Samuelem : Audi vocem eorum, et constitue super eos regem. Et ait Samuel ad viros Israël : Vadat unusquisque in civitatem suam.

CHAPITRE IX.

Saül vient trouver Samuel, il apprend de lui qu'il a été choisi pour roi, et il prend part au festin donné par Samuel.

1. Il y avait un homme de la tribu de Benjamin qui s'appelait Cis. Il était fils d'Abiel, fils de Séror, fils de Béchorath, fils d'Aphia, fils d'un homme de la race de Benjamin. C'était un homme puissant et fort.

2. Il avait un fils appelé Saül, qui était parfaitement bien fait; et de tous les enfants d'Israël il n'y en avait point de mieux fait que lui. Il était plus grand que tout le peuple de toute la tête.

3. Or, les ânesses de Cis, père de Saül, s'étant égarées, il dit à Saül, son fils : Prenez avec vous un de mes serviteurs, et allez chercher ces ânesses. Ayant donc passé par la montagne d'Ephraïm,

4. et par le pays de Salisa, sans les avoir trouvées, ils parcoururent encore le pays de Salim, sans les rencontrer, et le pays de Jémini, sans en avoir de nouvelles.

5. Lorsqu'ils furent venus sur les terres de Suph, Saül dit à ce serviteur qui était avec lui : Allons, retournons-nous-en, de peur que mon père ne commence à oublier ses ânesses, et ne soit plus en peine que de nous.

6. Le serviteur lui dit : Voici une

1. Et erat vir de Benjamin nomine Cis, filius Abiel, filii Seror, filii Bechorath, filii Aphia, filii viri Jemini, fortis robore.

2. Et erat ei filius vocabulo Saul, electus et bonus : et non erat vir de filiis Israel melior illo; ab humero et sursum eminebat super omnem populum.

3. Perierant autem asinæ Cis patris Saul : et dixit Cis ad Saul filium suum : Tolle tecum unum de pueris, et consurgens vade, et quære asinas. Qui cum transissent per montem Ephraïm,

4. et per terram Salisa, et non invenissent, transierunt etiam per terram Salim, et non erant : sed et per terram Jemini, et minime repererunt.

5. Cum autem venissent in terram Suph, dixit Saul ad puerum qui erat cum eo : Veni et revertamur, ne forte dimiserit pater meus asinas, et sollicitus sit pro nobis.

6. Qui ait ei : Ecce vir Dei est

in civitate hac, vir nobilis : omne quod loquitur, sine ambiguitate venit; nunc ergo eamus illuc, si forte indicet nobis de via nostra, propter quam venimus.

ville où il y a un homme de Dieu qui est fort célèbre : tout ce qu'il dit arrive infailliblement. Allons donc le trouver présentement; peut-être qu'il nous donnera quelque lumière sur le sujet qui nous a fait venir ici[1], *Pl. h.* 7, 17.

7. Dixitque Saul ad puerum suum : Ecce ibimus : quid feremus ad virum Dei? panis defecit in sitarciis nostris : et sportulam non habemus, ut demus homini Dei, nec quidquam aliud.

7. Saül dit à son serviteur : Allons-y; mais que porterons-nous à l'homme de Dieu[2]? Le pain qui était dans notre sac nous a manqué, et nous n'avons ni argent ni quoi que ce soit pour donner à l'homme de Dieu.

8. Rursum puer respondit Sauli, et ait : Ecce inventa est in manu mea quarta pars stateris argenti, demus homini Dei, ut indicet nobis viam nostram.

8. Le serviteur répliqua à Saül : Voici le quart d'un sicle d'argent[3] que j'ai trouvé sur moi par hasard : donnons-le à l'homme de Dieu, afin qu'il nous découvre ce que nous devons faire.

9. (Olim in Israel sic loquebatur unusquisque vadens consulere Deum : Venite, et eamus ad Videntem. Qui enim Propheta dicitur hodie, vocabatur olim Videns.)

9. (Autrefois dans Israël tous ceux qui allaient consulter Dieu s'entredisaient : Venez, allons au Voyant : car celui qui s'appelle aujourd'hui Prophète, s'appelait alors le Voyant.)

10. Et dixit Saul ad puerum suum : Optimus sermo tuus. Veni, eamus. Et ierunt in civitatem, in qua erat vir Dei.

10. Saül répondit à son serviteur : Ce que vous dites est très-bien. Venez, allons-y. Et ils allèrent dans la ville où était l'homme de Dieu.

11. Cumque ascenderent clivum civitatis, invenerunt puellas egredientes ad hauriendam aquam, et dixerunt eis : Num hic est Videns?

11. Lorsqu'ils montaient par le coteau qui mène à la ville, ils trouvèrent des filles qui en sortaient pour aller puiser de l'eau, et ils leur dirent : Le Voyant est-il ici?

12. Quæ respondentes, dixerunt illis : Hic est : ecce ante te, festina nunc : hodie enim venit in civitatem, quia sacrificium est hodie populi in excelso.

12. Elles leur répondirent : Il y est; le voilà devant vous, allez vite le trouver, car il est venu aujourd'hui dans la ville, parce que le peuple doit offrir un sacrifice sur le lieu haut[4].

ỳ. 6. — [1] pour trouver nos ânesses.

ỳ. 7. — [2] D'après un usage reçu en Orient, personne ne doit paraître devant un personnage distingué, sans lui offrir un présent, quelque petit et insignifiant qu'il soit.

ỳ. 8. — [3] environ 36 cent., ou 7 sols 1 cent.

ỳ. 12. — [4] Samuel se tenait beaucoup à la campagne. *Voy. pl. b.* 19, 19. Il donnait un repas qui est appelé un sacrifice, parce qu'il le bénissait par une

13. Vous ne serez pas plutôt entrés dans la ville que vous le trouverez, avant qu'il monte au lieu haut pour manger; et le peuple ne mangera point jusqu'à ce qu'il soit venu, parce que c'est lui qui bénit l'hostie; et après cela ceux qui y ont été appelés commencent à manger. Montez donc présentement; car aujourd'hui vous le trouverez.

14. Ils montèrent donc à la ville; et comme ils marchaient au milieu de la ville, ils virent Samuel[5] qui venait au devant d'eux, prêt à monter au lieu haut.

15. Or le Seigneur avait révélé à Samuel la venue de Saül le jour de devant qu'il fût arrivé, en lui disant :

16. Demain, à cette même heure, je vous enverrai un homme de la tribu de Benjamin, que vous sacrerez pour être le chef de mon peuple d'Israël; et il sauvera mon peuple de la main des Philistins, parce que j'ai regardé mon peuple, et que leurs cris[6] sont venus jusqu'à moi.

17. Samuel ayant donc envisagé Saül, le Seigneur lui dit : Voici l'homme dont je vous avais parlé; c'est celui-là qui régnera sur mon peuple.

18. Saül s'approcha de Samuel à la porte[7], et lui dit : Je vous prie de me dire où est la maison du Voyant.

13. Ingredientes urbem, statim invenietis eum antequam ascendat excelsum ad vescendum; neque enim comesurus est populus donec ille veniat : quia ipse benedicit hostiæ, et deinceps comedunt qui vocati sunt. Nunc ergo conscendite, quia hodie reperietis eum.

14. Et ascenderunt in civitatem. Cumque illi ambularent in medio urbis, apparuit Samuel egrediens obviam eis, ut ascenderet in excelsum.

15. Dominus autem revelaverat auriculam Samuelis ante unam diem quam veniret Saul, dicens :

16. Hac ipsa hora, quæ nunc est, cras mittam virum ad te de terra Benjamin, et unges eum ducem super populum meum Israel : et salvabit populum meum de manu Philisthinorum : quia respexi populum meum, venit enim clamor eorum ad me.

17. Cumque aspexisset Samuel Saulem, Dominus dixit ei : Ecce vir quem dixeram tibi, iste dominabitur populo meo.

18. Accessit autem Saul ad Samuelem in medio portæ, et ait : Indica, oro, mihi, ubi est domus Videntis.

---

prière (la bénédiction de la table). Peut-être aussi était-ce un véritable sacrifice pacifique; car dans ces temps-là on offrait des sacrifices en divers lieux (*Voy. pl. b.* 10, 8. 16, 2, 3. 3. *Rois,* 3, 2.), Dieu n'ayant fixé définitivement le lieu où l'on devait offrir (5. *Moys.* 12, 5.), que lors de la construction du temple (2. *Par.* 7, 12.).

ỷ. 14. — [5] à la porte.

ỷ. 16. — [6] des Israélites.

ỷ. 18. — [7] Litt. : au milieu de la porte — de la place devant la porte, laquelle, ainsi que la porte était un endroit où l'on faisait le commerce et où l'on rendait la justice, et qui, pour cette raison, est aussi appelée porte.

19. Et respondit Samuel Sauli dicens : Ego sum Videns; ascende ante me in excelsum, ut comedatis mecum hodie, et dimittam te mane : et omnia quæ sunt in corde tuo, indicabo tibi.

20. Et de asinis, quas nudiustertius perdidisti, ne sollicitus sis, quia inventæ sunt. Et cujus erunt optima quæque Israel? nonne tibi et omni domui patris tui?

21. Respondens autem Saul, aït : Numquid non filius Jemini ego sum, de minima tribu Israel, et cognatio mea novissima inter omnes familias de tribu Benjamin? quare ergo locutus es mihi sermonem istum?

22. Assumens itaque Samuel Saulem, et puerum ejus, introduxit eos in triclinium, et dedit eis locum in capite eorum qui fuerant invitati; erant enim quasi triginta viri.

23. Dixitque Samuel coco : Da partem, quam dedi tibi, et præcepi ut reponeres seorsum apud te.

24. Levavit autem cocus armum, et posuit ante Saul. Dixitque Samuel : Ecce quod remansit, pone ante te, et comede : quia de industria servatum est tibi, quando populum vocavi. Et comedit Saul cum Samuele in die illa.

25. Et descenderunt de excelso in oppidum, et locutus est cum

19. Samuel répondit à Saül : C'est moi qui suis le Voyant. Montez avant moi au lieu haut, afin que vous mangiez aujourd'hui avec moi; et demain matin je vous renverrai. Je vous dirai tout ce que vous avez dans le cœur :

20. et pour les ânesses que vous avez perdues il y a trois jours, n'en soyez point en peine, parce qu'elles sont retrouvées. Et à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon à vous et à toute la maison de votre père?

21. Saül lui répondit : Ne suis-je pas de la tribu de Benjamin, qui est la plus petite d'Israël [8], et ma famille n'est-elle pas la moindre de toutes celles de cette tribu? Pourquoi donc me parlez-vous de cette sorte.

22. Samuel ayant donc pris Saül et son serviteur, les mena dans la salle; et les ayant fait asseoir au-dessus des conviés qui étaient environ trente personnes,

23. il dit au cuisinier : Servez ce morceau de viande que je vous ai donné, et que je vous ai commandé de mettre à part.

24. Le cuisinier prit donc une épaule, et la servit devant Saül. Et Samuel lui dit : Voilà ce qui est demeuré; mettez-le devant vous et mangez, parce que je vous l'ai fait garder [9] exprès, lorsque j'ai invité le peuple. Et Saül mangea ce jour-là avec Samuel.

25. Après cela ils descendirent du lieu haut dans la ville. Samuel parla

---

℣. 21. — [8] depuis son extermination. Voyez *Jug.* 20. Dieu choisit le roi d'Israël dans la plus petite tribu. C'est ainsi que toujours il fait choix de ce qui est petit, afin de confondre ce qui est grand à ses propres yeux.

℣. 24. — [9] Dans l'Hébreu : pour ce temps-ci.

à Saül sur la terrasse du logis [10], [et il y fit apprêter un lit où Saül dormit.]

26. S'étant levé au matin, lorsqu'il faisait déjà jour, Samuel appela Saül sur la terrasse, et lui dit : Levez-vous, afin que je vous renvoie [11]. Saül s'étant levé, ils sortirent tous deux, lui et Samuel.

27. Et lorsqu'ils descendaient au bas de la ville, Samuel dit à Saül : Dites à votre serviteur qu'il passe et qu'il aille devant nous [12]. Pour vous, demeurez un peu, afin que je vous fasse savoir ce que le Seigneur m'a dit.

Saule in solario : stravitque Saul in solario, et dormivit.

26. Cumque mane surrexissent, et jam elucesceret, vocavit Samuel Saulem in solario, dicens: Surge, et dimittam te. Et surrexit Saul : egressique sunt ambo, ipse videlicet, et Samuel.

27. Cumque descenderent in extrema parte civitatis, Samuel dixit ad Saul : Dic puero ut antecedat nos, et transeat : tu autem subsiste paulisper, ut indicem tibi verbum Domini.

CHAPITRE X.

Saül est sacré roi.

1. En même temps Samuel prit une petite fiole d'huile, qu'il répandit sur la tête [1] de Saül; et il le baisa [2], et lui dit : C'est le Seigneur qui, par cette onction, vous sacre pour prince sur son héritage; et vous délivrerez son peuple des mains de ses ennemis qui l'environnent. Voici la marque que vous

1. Tulit autem Samuel lenticulam olei, et effudit super caput ejus, et deosculatus est eum, et ait : Ecce, unxit te Dominus super hereditatem suam in principem, et liberabis populum suum de manibus inimicorum ejus, qui in circuitu ejus sunt. Et hoc tibi

℣. 25. — [10] la plate-forme du toit, où les Orientaux s'entretiennent avec leurs amis, et prennent même leur sommeil.

℣. 26. — [11] après que je vous aurai d'abord accompagné.

℣. 27. — [12] Dans l'Hébreu : qu'il passe devant nous, et il passa devant eux (*a*). Pour vous etc.

℣. 1. — [1] Les rois recevaient l'onction sainte, ainsi que les prêtres et les prophètes, comme figure que le Messie ne serait pas seulement roi, mais encore prêtre et prophète (Aug.).

[2] lui rendant ainsi hommage. Voy. *Ps.* 2, 12. note 14.

(*a*) On voit, par la conduite de Dieu à l'égard de Saül, que les voies de la Providence sont toutes simples; elles semblent même quelquefois tenir du hasard. Quoi de plus fortuit en apparence que la direction que prend Saül en cherchant les ânesses de son père, et ce que lui dit son serviteur (℣. 4-6)? Ce fut néanmoins de cette manière que la Providence réalisa ses vues sur lui. Ainsi l'homme s'agite, mais c'est Dieu qui le mène.

signum, quia unxit te Deus in principem.

2. Cum abieris hodie a me, invenies duos viros juxta sepulchrum Rachel in finibus Benjamin, in meridie, dicentque tibi : Inventæ sunt asinæ, ad quas ieras perquirendas : et intermissis pater tuus asinis, sollicitus est pro vobis, et dicit : Quid faciam de filio meo ?

3. Cumque abieris inde, et ultra transieris, et veneris ad quercum Thabor, invenient te ibi tres viri ascendentes ad Deum in Bethel, unus portans tres hœdos, et alius tres tortas panis, et alius portans lagenam vini.

4. Cumque te salutaverint, dabunt tibi duos panes, et accipies de manu eorum.

5. Post hæc venies in collem Dei, ubi est statio Philisthinorum : et cum ingressus fueris ibi urbem, obvium habebis gregem prophetarum descendentium de excelso, et ante eos psalterium et tym-

aurez, que c'est Dieu qui vous a sacré pour prince [3].

2. Lorsque vous m'aurez quitté aujourd'hui, vous trouverez deux hommes près du sépulcre de Rachel [4], sur la frontière de Benjamin, vers le midi [5], qui vous diront : Les ânesses que vous étiez allé chercher, sont retrouvées, votre père n'y pense plus; mais il est en peine de vous, et il dit : Que ferai-je pour retrouver mon fils ?

3. Lorsque vous serez sorti de là, et qu'ayant passé outre vous serez arrivé au chêne de Thabor, vous serez rencontré là par trois hommes qui iront adorer Dieu à Béthel [6], dont l'un portera trois chevreaux, l'autre trois tourteaux, et l'autre une bouteille de vin [7].

4. Après qu'ils vous auront salué, il vous donneront deux pains, et vous les recevrez de leurs mains.

5. Vous viendrez après à la colline de Dieu [8], où il y a une garnison de Philistins [9]; et lorsque vous serez entré dans la ville, vous rencontrerez une troupe de prophètes qui descendront du lieu haut avec des lyres [10], des tam-

---

[3] « et vous délivrerez etc. — qui vous a sacré pour prince » n'est pas dans l'Hébreu (*a*).

ỳ. 2. — [4] Voy. 1. *Moys.* 35, 19.

[5] Dans l'Hébreu : à Tseltsach.

ỳ. 3. — [6] c'est-à-dire à la maison de Dieu, à savoir à Cariathiarim (*pl. h.* 7, 2.) ou à Silo, où était le saint tabernacle (*Jug.* 20, 18.), ou bien il faut entendre la ville de Béthel, qui peut-être à cause de l'échelle mystérieuse de Jacob (1. *Moys.* 28, 19.) était un lieu particulier de dévotion pour les Israélites.

[7] une outre.

ỳ. 5. — [8] Dans l'Hébreu : à Gibea-Elohim; selon quelques-uns la patrie de Saül (ỳ. 26.); selon d'autres, un lieu où les prophètes tenaient leurs assemblées.

[9] Litt. : où il y a un poste de Philistins, — où les Philistins ont une garnison.

[10] Litt. : et devant eux un psaltérium etc. — un instrument à cordes, semblable à notre harpe.

(*a*) On ne lit pas non plus cette fin de verset dans la plupart des versions anciennes; elle ne se lit que dans quelques éditions des Septante.

bours, des flûtes et des harpes qu'on portera devant eux ; et ces prophètes prophétiseront [11].

panum, et tibiam, et citharam ipsosque prophetantes.

6. En même temps l'Esprit du Seigneur se saisira de vous; vous prophétiserez avec eux, et vous serez changé en un autre homme.

6. Et insiliet in te Spiritus Domini, et prophetabis cum eis, et mutaberis in virum alium.

7. Lors donc que tous ces signes vous seront arrivés, faites tout ce qui se présentera à faire [12], parce que le Seigneur sera avec vous.

7. Quando ergo evenerint signa hæc omnia tibi, fac quæcumque invenerit manus tua, quia Dominus tecum est.

8. Vous irez avant moi à Galgala, où j'irai vous trouver, afin que vous offriez un sacrifice, et que vous immoliez des victimes pacifiques [13]. Vous m'attendrez pendant sept jours, jusqu'à ce que je vienne vous trouver, et que je vous déclare ce que vous aurez à faire.

8. Et descendes ante me in Galgala, (ego quippe descendam ad te) ut offeras oblationem, et immoles victimas pacificas : septem diebus expectabis, donec veniam ad te, et ostendam tibi quid facias.

9. Aussitôt donc que Saül se fut retourné en quittant Samuel, Dieu lui changea le cœur [14], et lui en donna un autre; et tous ces signes lui arrivèrent le même jour.

9. Itaque cum avertisset humerum suum ut abiret a Samuele, immutavit ei Deus cor aliud, et venerunt omnia signa hæc in die illa.

10. Lorsqu'il fut venu avec son serviteur à la colline qui lui avait été marquée, il fut rencontré par une troupe de prophètes ; l'Esprit du Seigneur se saisit de lui, et il prophétisa au milieu d'eux.

10. Veneruntque ad prædictum collem, et ecce cuneus prophetarum obvius ei : et insiluit super eum Spiritus Domini, et prophetavit in medio eorum.

11. Tous ceux qui l'avaient connu peu auparavant, voyant qu'il était avec

11. Videntes autem omnes qui noverant eum heri et nudiuster-

---

[11] Prophétiser signifie ici : chanter des hymnes religieux inspirés, ou bien débiter des discours. Voyez 4. *Moys.* 11, 25. Ces prophètes étaient des jeunes gens ou des hommes pieux qui se réunissaient dans des écoles particulières (*Voy. pl. b.* 19, 20.), et s'y consacraient à la science des choses divines, de sorte que sous l'influence d'une inspiration naturelle ou surnaturelle, ils en parlaient, et exécutaient des chants pertinemment. La musique servait soit à exciter l'inspiration, soit à accompagner les chants. *Voy. pl. b.* 18, 10. 4. *Rois,* 3, 15. 1. *Par.* 25, 1.

℣. 7. — [12] entreprenez ce que vous voudrez (pour le bien d'Israël), cela réussira.

℣. 8. — [13] *Voy. pl. h.* chap. 9, note 4.

℣. 9. — [14] il lui inspira la noblesse de sentiment et la sagesse.

tius, quod esset cum prophetis, et prophetaret, dixerunt ad invicem : Quænam res accidit filio Cis ? num et Saul inter prophetas ?

12. Responditque alius ad alterum, dicens : Et quis pater eorum? propterea versum est in proverbium : Num et Saul inter prophetas?

13. Cessavit autem prophetare, et venit ad excelsum.

14. Dixitque patruus Saul ad eum, et ad puerum ejus : Quo abistis? Qui responderunt : Quærere asinas : quas cum non repperissemus, venimus ad Samuelem.

15. Et dixit ei patruus suus : Indica mihi quid dixerit tibi Samuel.

16. Et ait Saul ad patruum suum : Indicavit nobis quia inventæ essent asinæ. De sermone autem regni non indicavit ei quem locutus fuerat ei Samuel.

17. Et convocavit Samuel populum ad Dominum in Maspha :

18. et ait ad filios Israel : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego eduxi Israel de Ægypto, et erui vos de manu Ægyptiorum, et de manu omnium regum qui affligebant vos.

19. Vos autem hodie projecistis

les prophètes et qu'il prophétisait, s'entredisaient : Qu'est-il donc arrivé au fils de Cis? Saül est-il aussi prophète [15] ?

12. Et d'autres leur répondaient : Et qui est le père des autres prophètes [16] ? C'est pourquoi cette parole passa en proverbe [17] : Saül est-il aussi devenu prophète ?

13. Saül ayant cessé de prophétiser, vint au haut lieu ;

14. et son oncle lui dit, à lui et à son serviteur : Où avez-vous *donc* été? Ils lui répondirent : Nous avions été chercher des ânesses; et ne les ayant point trouvées, nous nous sommes adressés à Samuel.

15. Son oncle lui dit : Dites-moi ce que Samuel vous a dit.

16. Saül répondit à son oncle : Il nous a appris que les ânesses étaient retrouvées; mais il ne decouvrit rien à son oncle de ce que Samuel lui avait dit touchant sa royauté.

17. *Après cela* Samuel fit assembler tout le peuple devant le Seigneur à Maspha [18],

18. et il dit aux enfants d'Israël : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : C'est moi qui ai tiré Israël de l'Egypte, et qui vous ai délivrés de la main des Egyptiens, et de la main de tous les rois qui vous affligeaient.

19. Mais vous avez aujourd'hui re-

ỷ. 11. — [15] devenu prophète?

ỷ. 12. — [16] celui qui les instruit, leur maître, qui ait pu prendre pour disciple un homme comme Saül. Ou bien : Dieu n'est-il pas le père des prophètes? et ne pouvait-il pas aussi faire de Saül un prophète?

[17] pour exprimer son étonnement, lorsqu'on voyait quelqu'un qui ne le méritait pas, admis dans une société.

ỷ. 17. — [18] Voy. *Jug.* 20, 1.

jeté votre Dieu [19] qui seul vous a sauvés de tous les maux et de toutes les misères qui vous accablaient. Nous ne *vous écouterons point*, m'avez-vous dit ; mais établissez un roi sur nous. Maintenant donc présentez-vous devant le Seigneur, chacun dans le rang de sa tribu et de sa famille.

20. Et Samuel ayant jeté le sort sur toutes les tribus d'Israël, il tomba sur la tribu de Benjamin.

21. Il jeta ensuite le sort sur la tribu de Benjamin et sur ses familles ; et il tomba sur la famille de Métri, et enfin jusque sur la personne de Saül, fils de Cis. On le chercha donc, mais il ne se trouva point.

22. Ils consultèrent ensuite le Seigneur pour savoir s'il viendrait en ce lieu-là, et le Seigneur leur répondit : Vous le trouverez caché dans sa maison (*a*).

23. Ils coururent donc, ils le prirent et ils l'emmenèrent ; et lorsqu'il fut au milieu du peuple, il parut plus grand que tous les autres de toute la tête.

24. Samuel dit alors à tout le peuple : Vous voyez quel est celui que le Seigneur a choisi, et qu'il n'y en a point dans tout le peuple qui lui soit semblable. Et tout le peuple s'écria : Vive le roi !

25. Samuel prononça ensuite devant le peuple la loi du royaume [20], qu'il écrivit dans un livre, et il le mit en dépôt devant le Seigneur [21]. Après cela

Deum vestrum, qui solus salvavit vos de universis malis et tribulationibus vestris : et dixistis : Nequaquam : sed regem constitue super nos. Nunc ergo state coram Domino per tribus vestras, et per familias.

20. Et applicuit Samuel omnes tribus Israel, et cecidit sors tribus Benjamin.

21. Et applicuit tribum Benjamin et cognationes ejus, et cecidit cognatio Metri, et pervenit usque ad Saul filium Cis. Quæsierunt ergo eum, et non est inventus.

22. Et consuluerunt post hæc Dominum, utrumnam venturus esset illuc. Responditque Dominus : Ecce absconditus est domi.

23. Cucurrerunt itaque et tulerunt eum inde : stetitque in medio populi, et altior fuit universo populo ab humero et sursum.

24. Et ait Samuel ad omnem populum : Certe videtis quem elegit Dominus, quoniam non sit similis illi in omni populo. Et clamavit omnis populus, et ait : Vivat rex.

25. Locutus est autem Samuel ad populum legem regni, et scripsit in libro, et reposuit coram Domino : et dimisit Samuel om-

---

℣. 19. — [19] *Voy. pl. h.* 8, 7.
℣. 25. — [20] *Voy. pl. h.* 8, 11. 5. *Moys.* 17, 14. et suiv.
[21] devant l'arche sainte, où était aussi déposé le livre de la loi.

(*a*) Samuel, dans le choix du roi, eut recours au sort pour montrer au peuple que Saül ne devenait point roi à raison de ses vues personnelles, mais par l'élection de Dieu. *Voy.* chap. 9, note (*a*) et *Prov.* 16, 33.

nem populum, singulos in domum suam.

26. Sed et Saul abiit in domum suam in Gabaa : et abiit cum eo pars exercitus, quorum tetigerat Deus corda.

29. Filii vero Belial dixerunt : Num salvare nos poterit iste? Et despexerunt eum, et non attulerunt ei munera : ille vero dissimulabat se audire.

Samuel renvoya tout le peuple chacun chez soi.

26. Saül s'en retourna aussi chez lui à Gabaa, accompagné d'une partie de l'armée [22], composée de ceux dont Dieu avait touché le cœur.

27. Les enfants de Bélial [23] commencèrent à dire au contraire : Comment celui-ci nous pourrait-il sauver? Et ils le méprisèrent, et ne lui firent point de présents [24]. Mais Saül faisait semblant de ne les entendre pas.

CHAPITRE XI.

Victoire de Saül sur les Ammonites. Saül est confirmé dans la royauté.

1. Et factum est quasi post mensem, ascendit Naas Ammonites, et pugnare cœpit adversum Jabes Galaad. Dixeruntque omnes viri Jabes ad Naas : Habeto nos fœderatos, et serviemus tibi.

2. Et respondit ad eos Naas Ammonites : In hoc feriam vobiscum fœdus, ut eruam omnium vestrum oculos dextros, ponamque vos opprobrium in universo Israel.

3. Et dixerunt ad eum seniores Jabes : Concede nobis septem dies,

1. Environ un mois après, Naas, roi des Ammonites, se mit en campagne, et attaqua Jabès, en Galaad. Et tous les habitants de Jabès dirent à Naas : Faites composition avec nous, et nous vous serons assujettis.

2. Naas, roi des Ammonites, leur répondit : La composition [1] que je ferai avec vous sera de vous arracher à tous l'œil droit [2], et de vous rendre l'opprobre de tout Israël.

3. Les anciens de Jabès lui répondirent : Accordez-nous sept jours, afin

---

℣. 26. — [22] qui le reconnut comme roi (℣. 27.). D'après la manière ordinaire de compter, Saül commença à exercer l'autorité royale l'an du monde 2909 ; avant Jésus-Christ 1095.

℣. 27. — [23] Les impies et ceux qui étaient livrés à l'esprit malin.

[24] comme cela était d'usage, en rendant hommage aux princes ou aux grands.

℣. 2. — [1] Je ferai alliance avec vous à cette condition etc.

[2] Par là ils auraient été impropres à la guerre, mais ils seraient restés encore assez propres à l'esclavage. Saint Grégoire compare avec ce trait les artifices de satan, qui nous arrache l'œil droit, l'œil de l'esprit, qui est pour la contemplation des choses célestes, afin qu'il ne nous reste que la lumière de la terre, qui se fixe toujours sur les choses périssables et terrestres de cette vie.

que nous envoyions des courriers dans tout Israël ; et s'il ne se trouve personne pour nous défendre, nous nous rendrons à vous [3].

ut mittamus nuntios ad universos terminos Israel : et si non fuerit qui defendat nos, egrediemur ad te.

4. Les courriers étant venus à Gabaa où Saül demeurait, firent ce rapport devant tout le peuple. Et tout le peuple élevant la voix se mit à pleurer.

4. Venerunt ergo nuntii in Gabaa Saulis : et locuti sunt verba hæc, audiente populo : et levavit omnis populus vocen suam, et flevit.

5. Saül retournait alors de la campagne en suivant ses bœufs [4], et il dit : Qu'a le peuple pour pleurer de cette sorte ? On lui raconta ce que les habitants de Jabès avaient envoyé dire.

5. Et ecce Saul veniebat, sequens boves de agro, et ait : Quid habet populus quod plorat ? et narraverunt ei verba virorum Jabes.

6. Aussitôt que Saül eut entendu ces paroles, l'Esprit du Seigneur se saisit de lui, et il entra dans une très-grande colère.

6. Et insilivit Spiritus Domini in Saul, cum audisset verba hæc, et iratus est furor ejus nimis.

7. Il prit ses deux bœufs, les coupa en morceaux, et les envoya par les courriers de Jabès dans toutes les terres d'Israël [5], en disant : C'est ainsi qu'on traitera les bœufs de tous ceux qui ne se mettront point en campagne pour suivre Saül et Samuel. Alors le peuple fut frappé de la crainte du Seigneur ; et ils sortirent comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme.

7. Et assumens utrumque bovem, concidit in frusta, misitque in omnes terminos Israel per manum nuntiorum, dicens : Quicumque non exierit, et secutus fuerit Saul et Samuel, sic fiet bobus ejus. Invasit ergo timor Domini populum, et egressi sunt quasi vir unus.

8. *Saül* en ayant fait la revue à Bézech, il se trouva dans son armée trois cent mille hommes des enfants d'Israël [6], et trente mille de la tribu de Juda.

8. Et recensuit eos in Bezech : fueruntque filiorum Israel trecenta millia : virorum autem Juda triginta millia.

ỳ. 3. — [3] nous nous soumettrons.

ỳ. 5. — [4] Dans l'antiquité les rois eux-mêmes ne rougissaient pas de se livrer à l'agriculture, et de conduire les animaux.

ỳ. 7. — [5] Comp. *Jug.* 19, 29.

ỳ. 8. — [6] outre la tribu de Juda. Longtemps même avant le partage du royaume en deux royaumes différents, celui de Juda et celui d'Israël, on trouve une division des Israélites en Juda (la tribu de Juda et celle de Benjamin), et en Israël (les autres tribus) ; cette division avait pour cause la rivalité qui soulevait les autres tribus (et notamment celle d'Ephraïm) contre la tribu de Juda (*a*).

(*a*) Dans les anciens temps, tout Israélite en état de porter les armes était soldat. Le ỳ. 7. nous montre comment les troupes se rassemblaient : le juge, puis plus tard le roi faisait un appel au peuple ;

9. Et dixerunt nuntiis, qui venerant : Sic dicetis viris, qui sunt in Jabes Galaad : Cras erit vobis, salus, cum incaluerit sol. Venerunt ergo nuntii, et annuntiaverunt viris Jabes : qui lætati sunt.

10. Et dixerunt : Mane exibimus ad vos : et facietis nobis omne quod placuerit vobis.

11. Et factum est, cum dies crastinus venisset, constituit Saul populum in tres partes : et ingressus est media castra in vigilia matutina, et percussit Ammon usque dum incalesceret dies : reliqui autem dispersi sunt, ita ut non relinquerentur in eis duo pariter.

12. Et ait populus ad Samuelem : Quis est iste qui dixit : Saul num regnabit super nos? Date viros, et interficiemus eos.

13. Et ait Saul : Non occidetur quisquam in die hac, quia hodie fecit Dominus salutem in Israel.

14. Dixit autem Samuel ad populum : Venite, et eamus in Galgala, et innovemus ibi regnum.

15. Et perrexit omnis populus in Galgala, et fecerunt ibi regem Saul coram Domino in Galgala,

9. Et ils firent cette réponse aux courriers qui étaient venus de Jabès : Vous direz ceci aux habitants de Jabès en Galaad : Vous serez sauvés demain, lorsque le soleil sera dans sa force [7]. Les courriers portèrent donc cette nouvelle aux habitants de Jabès, qui la reçurent avec grande joie.

10. Et ils dirent [8] : Demain nous nous rendrons à vous, et vous nous traiterez comme il vous plaira.

11. Le lendemain étant venu, Saül divisa son armée en trois corps ; et étant entré à la pointe du jour [9] au milieu du camp, il tailla en pièces les Ammonites jusqu'à ce que le soleil fût dans sa force. Ceux qui échappèrent furent dispersés çà et là, sans qu'il en demeurât seulement deux ensemble.

12. Alors le peuple dit à Samuel : Qui sont ceux qui ont dit : Saül sera-t-il notre roi ? Donnez-nous ces gens-là, et nous les ferons mourir présentement. *Pl. h.* 10, 12.

13. Mais Saül leur dit : On ne fera mourir personne en ce jour, parce que c'est le jour auquel le Seigneur a sauvé Israël.

14. Après cela Samuel dit au peuple : Venez, allons à Galgala, et y renouvelons l'élection du roi.

15. Tout le peuple alla donc à Galgala, et il y reconnut Saül pour roi en la présence du Seigneur. Ils immo-

---

ỳ. 9. — [7] autour de midi.
ỳ. 10. — [8] aux Ammonites.
ỳ. 11. — [9] Litt. : à la veille du matin, de grand matin.

chacun quittant tout pour voler au secours de la patrie, accourait avec ses armes et ses provisions sous les drapeaux, à l'endroit désigné, et après l'expédition ou le coup de main, rentrait chez lui. Le danger étant ici pressant, et Saül ayant ajouté la menace à l'appel (ỳ 7.), il n'est pas étonnant qu'il ait pu rassembler assez promptement une armée de 300,000 hommes. Les douze tribus d'Israël réunies formaient l'une des plus puissantes nations qui existassent alors, et les soldats de Saül lui vinrent de toutes les tribus.

lèrent au Seigneur des victimes pacifiques; et Saül et tous les Israélites firent en ce lieu-là une très-grande réjouissance.

et immolaverunt ibi victimas pacificas coram Domino. Et lætatus est ibi Saul, et cuncti viri Israel nimis.

CHAPITRE XII.

Paroles de Samuel avant de déposer les fonctions de juge.

1. Alors Samuel dit à tout *le peuple* d'Israël? Vous voyez que je me suis rendu à tout ce que vous m'avez demandé, et que j'ai établi un roi sur vous.

2. Votre roi maintenant marche devant vous. Pour moi, je suis vieux *et déjà tout* blanc, et mes enfants sont avec vous [1]. Ayant donc vécu parmi vous depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour, me voici en votre présence.

3. Déclarez devant le Seigneur et devant son Christ si j'ai pris le bœuf ou l'âne de personne, si j'ai fait tort à quelqu'un par de faux crimes, si j'en ai opprimé par violence, si j'ai reçu des présents de qui que ce soit [2]; et je vous ferai connaître le peu d'attache que j'y ai, en vous le rendant présentement. *Eccli.* 46, 22.

4. Ils lui répondirent: Vous ne nous avez fait ni injustice, ni violence, et vous n'avez rien pris de personne.

5. Samuel ajouta : Le Seigneur m'est témoin aujourd'hui contre vous, et son

1. Dixit autem Samuel ad universum Israel : Ecce audivi vocem vestram, juxta omnia quæ locuti estis ad me, et constitui super vos regem.

2. Et nunc rex graditur ante vos : ego autem senui, et incanui : porro filii mei vobiscum sunt : itaque conversatus coram vobis ab adolescentia mea usque ad hanc diem, ecce præsto sum.

3. Loquimini de me coram Domino, et coram christo ejus, utrum bovem cujusquam tulerim, aut asinum : si quempiam calumniatus sum, si oppressi aliquem, si de manu cujusquam munus accepi : et contemnam illud hodie, restituamque vobis.

4. Et dixerunt : Non es calumniatus nos, neque oppressisti, neque tulisti de manu alicujus quippiam.

5. Dixitque ad eos : Testis est Dominus adversum vos, et testis

---

ỷ. 2. — [1] Ils sont vos égaux, et vous n'avez rien à craindre d'eux.

ỷ. 3. — [2] Dans l'Hébreu : qui m'aient aveuglé dans les jugements (*a*).

(*a*) Ces mots ne se lisent pas textuellement dans l'Hébreu, mais il y a l'expression Chopher, qui signifie prix, rançon...

christus ejus in die hac, quia non inveneritis in manu mea quippiam. Et dixerunt : Testis.

6. Et ait Samuel ad populum : Dominus, qui fecit Moysen et Aaron, et eduxit patres nostros de terra Ægypti.

7. Nunc ergo state, ut judicio contendam adversum vos coram Domino, de omnibus misericordiis Domini, quas fecit vobiscum, et cum patribus vestris :

8. quo modo Jacob ingressus est in Ægyptum, et clamaverunt patres vestri ad Dominum : et misit Dominus Moysen et Aaron, et eduxit patres vestros de Ægypto, et collocavit eos in loco hoc.

9. Qui obliti sunt Domini Dei sui, et tradidit eos in manu Sisaræ magistri militiæ Hasor, et in manu Philisthinorum, et in manu regis Moab, et pugnaverunt adversum eos.

10. Postea autem clamaverunt ad Dominum, et dixerunt : Peccavimus, quia dereliquimus Dominum, et servivimus Baalim et Astaroth : nunc ergo erue nos de manu inimicorum nostrorum, et serviemus tibi.

11. Et misit Dominus Jerobaal, et Badan, et Jephte, et Samuel, et eruit vos de manu inimicorum

Christ aussi, que vous n'avez rien trouvé dans mes mains. Le peuple lui répondit : Oui, il en est témoin.

6. Alors Samuel dit au peuple : Le Seigneur qui a fait Moyse et Aaron, et qui a tiré nos pères de la terre d'Egypte, *est donc mon témoin* [3].

7. Venez maintenant en sa présence, afin que je vous appelle en jugement devant lui sur toutes les miséricordes que le Seigneur a faites, et à vous et à vos pères.

8. *Vous savez* de quelle sorte Jacob entra dans l'Egypte, comment vos pères crièrent au Seigneur. Et le Seigneur envoya Moyse et Aaron; il tira vos pères de l'Egypte, et il les établit en ce pays-ci.

9. Ils oublièrent *depuis* le Seigneur leur Dieu, et il les livra entre les mains de Sisara, général de l'armée d'Hasor, entre les mains des Philistins, et entre les mains du roi de Moab, qui combattirent contre eux. *Jug.* 4, 12.

10. Ils crièrent ensuite au Seigneur, et ils lui dirent : Nous avons péché, parce que nous avons abandonné le Seigneur, et servi Baal et Astaroth; mais délivrez-nous maintenant de la main de nos ennemis, et nous vous servirons.

11. Le Seigneur envoya ensuite Jérobaal, Badan [4], Jephté et Samuel; et vous délivra de la main des ennemis

---

ỳ. 6. — [3] C'est ainsi que porte la Version grecque, et c'est aussi ce que demande le sens.

ỳ. 11. — [4] Ce nom ne se rencontre point parmi les Juges; la Version grecque porte Barac, au lieu de Badan. Les Interprètes expliquent cette expression d'après l'Hébreu : Bedan : qui est de (be) Dan, et ils entendent par là Samson, qui était de la tribu de Dan (*a*).

(*a*) D'habiles interprètes néanmoins s'en tiennent à la Version grecque, et ils pensent que la leçon massorétique est ici fautive, et que primitivement il y avait dans l'Hébreu, comme dans le Grec : Barac.

qui vous environnaient; et vous êtes demeurés dans une pleine assurance. *Jug.* 6, 14.

12. Cependant voyant que Naas, roi des enfants d'Ammon, marchait contre vous [5], vous m'êtes venu dire : Non; mais nous aurons un roi pour nous commander, quoiqu'alors le Seigneur votre Dieu fût le roi qui régnait sur vous. *Pl. h.* 8, 19. 10, 19.

13. Maintenant donc vous avez votre roi, que vous avez choisi et que vous avez demandé. Vous voyez que le Seigneur vous a donné un roi.

14. Si vous craignez le Seigneur, si vous le servez, si vous écoutez sa voix, et que vous ne vous rendiez point rebelles à sa parole [6], vous suivrez, vous et le roi qui vous commande, le Seigneur votre Dieu.

15. Que si vous n'écoutez point la voix du Seigneur, et que vous vous rendiez rebelles à sa parole, la main du Seigneur sera sur vous, comme *elle a été* sur vos pères.

16. Mais de plus, prenez garde maintenant, et considérez bien cette grande chose que le Seigneur va faire devant vos yeux.

17. Ne fait-on pas aujourd'hui la moisson du froment? Et cependant je vais invoquer le Seigneur, et il fera éclater les tonnerres et tomber les pluies, afin que vous sachiez et que vous voyiez combien est grand devant le Seigneur le mal que vous avez fait en demandant un roi [7].

vestrorum, per circuitum, et habitastis confidenter.

12. Videntes autem quod Naas rex filiorum Ammon venisset adversum vos, dixistis mihi : Nequaquam, sed rex imperabit nobis : cum Dominus Deus vester regnaret in vobis.

13. Nunc ergo præsto est rex vester, quem elegistis et petistis : ecce dedit vobis Dominus regem.

14. Si timueritis Dominum, et servieritis ei, et audieritis vocem ejus, et non exasperaveritis os Domini : eritis et vos, et rex qui imperat vobis, sequentes Dominum Deum vestrum;

15. Si autem non audieritis vocem Domini, sed exasperaveritis sermones ejus, erit manus Domini super vos, et super patres vestros.

16. Sed et nunc state, et videte rem istam grandem, quam facturus est Dominus in conspectu vestro.

17. Numquid non messis tritici est hodie? invocabo Dominum, et dabit voces et pluvias : et scietis, et videbitis, quia grande malum feceritis vobis in conspectu Domini, petentes super vos regem.

ỷ. 12. — [5] Naas se prépara donc vers ce temps-là à la guerre, sans cependant l'entreprendre de fait.

ỷ. 14. — [6] et que vous ne l'obligiez pas à faire éclater ses vengeances par votre rébellion contre ses préceptes.

ỷ. 17. — [7] La moisson des blés se fait, dans la Palestine, vers la fin de juin et le commencement de juillet, mois durant lesquels, au rapport de

18. Et clamavit Samuel ad Dominum, et dedit Dominus voces et pluvias in illa die.

19. Et timuit omnis populus nimis Dominum et Samuelem, et dixit universus populus ad Samuelem : Ora pro servis tuis ad Dominum Deum tuum, ut non moriamur; addidimus enim universis peccatis nostris malum, ut peteremus nobis regem.

20. Dixit autem Samuel ad populum : Nolite timere, vos fecistis universum malum hoc : verumtamen nolite recedere a tergo Domini, sed servite Domino in omni corde vestro.

21. Et nolite declinare post vana, quæ non proderunt vobis, neque eruent vos, quia vana sunt.

22. Et non derelinquet Dominus populum suum, propter nomen suum magnum : quia juravit Dominus facere vos sibi populum.

23. Absit autem a me hoc peccatum in Dominum, ut cessem orare pro vobis, et docebo vos viam bonam et rectam.

24. Igitur timete Dominum, et servite ei in veritate, et ex toto corde vestro; vidistis enim magnifica quæ in vobis gesserit.

25. Quod si perseveraveritis in malitia : et vos et rex vester pariter peribitis.

18. Samuel cria donc au Seigneur, et le Seigneur en ce jour-là fit éclater les tonnerres et tomber la pluie.

19. Et tout le peuple fut saisi de la crainte du Seigneur et de Samuel, et ils dirent tous ensemble à Samuel : Priez le Seigneur votre Dieu pour vos serviteurs, afin que nous ne mourions pas; car nous avons encore ajouté ce péché à tous les autres que nous avions faits, de demander un roi pour nous *commander*.

20. Samuel répondit au peuple : Ne craignez point; *il est vrai* que vous avez fait tout ce mal; mais néanmoins ne quittez point le Seigneur, et servez-le de tout votre cœur.

21. Ne vous détournez point *de lui* pour suivre des choses vaines[8], qui ne vous serviront point, et qui ne vous délivreront point, parce qu'elles sont vaines.

22. Et le Seigneur, pour la gloire de son grand nom, n'abandonnera point son peuple, parce qu'il a juré qu'il ferait de vous son propre peuple.

23. Pour moi, Dieu me garde de commettre ce péché contre lui, que je cesse jamais de prier pour vous. Je vous enseignerai toujours la bonne et la droite voie.

24. Craignez donc le Seigneur, et servez-le dans la vérité et de tout votre cœur; car vous avez vu les merveilles qu'il a faites parmi vous.

25. Que si vous persévérez à faire le mal, vous périrez tous ensemble, vous et votre roi.

---

saint Jérôme qui a longtemps vécu dans ces contrées, il ne tombe point de pluie.

ỷ. 21. — [8] les faux dieux.

CHAPITRE XIII.

Les Philistins vaincus reprennent les armes. Saül est rejeté. Manque d'armes parmi les Israélites.

1. Saül était *comme* un enfant d'un an [1] lorsqu'il commença à régner, et il règna deux ans sur Israël.

2. Il choisit trois mille hommes du peuple d'Israël, dont il y en avait deux mille avec lui à Machmas et sur la montagne de Béthel [2], et mille avec Jonathas [3] à Gabaa, *dans la tribu* de Benjamin; et il renvoya le reste du peuple chacun chez soi.

3. Jonathas avec ses mille hommes battit la garnison des Philistins qui étaient à Gabaa. De quoi les Philistins furent aussitôt avertis; et Saül le fit publier à son de trompe dans tout le pays, en disant : Que les Hébreux entendent ceci [4].

4. Ainsi le bruit se répandit dans tout Israël que Saül avait battu la garnison des Philistins, et qu'Israël s'était élevé contre eux [5]. Et le peuple s'assembla avec de grands cris auprès de Saül à Galgala [6].

5. Les Philistins s'assemblèrent aussi

1. Filius unius anni erat Saul cum regnare cœpisset, duobus autem annis regnavit super Israel.

2. Et elegit sibi Saul tria millia de Israel : et erant cum Saul duo millia in Machmas, et in monte Bethel : mille autem cum Jonatha in Gabaa Benjamin; porro cæterum populum remisit unumquemque in tabernacula sua.

3. Et percussit Jonathas stationem Philisthinorum, quæ erat in Gabaa. Quod cum audissent Philisthiim, Saul cecinit buccina in omni terra, dicens : Audiant Hebræi.

4. Et universus Israel audivit hujuscemodi famam : Percussit Saul stationem Philisthinorum : et erexit se Israel adversus Philisthiim. Clamavit ergo populus post Saul in Galgala.

5. Et Philisthiim congregati

ỳ. 1. — [1] Quelques-uns supposent une omission dans l'Hébreu. Saül était âgé de.... ans lorsqu'il devint roi, et après avoir régné deux ans sur Israël, il choisit etc. D'autres : Saül était aussi innocent qu'un enfant d'un an, lorsqu'il commença à régner, et il régna etc. D'après les *Actes des Apôtres*, 13, 21. Saül régna en tout quarante ans.

ỳ. 2. — [2] c'est-à-dire la montagne de la maison de Dieu.

[3] *Voyez* ỳ. 16.

ỳ. 3. — [4] la victoire, et qu'ils se lèvent contre les Philistins!

ỳ. 4. — [5] Dans l'Hébreu : et Israël devint puant (odieux, fut détesté) devant les Philistins.

[6] Litt. : Le peuple cria donc après Saül à Galgala.—Dans l'Hébreu : Le peuple se rassembla.

sunt ad prœliandum contra Israel, triginta millia curruum, et sex millia equitum, et reliquum vulgus, sicut arena quæ est in littore maris plurima. Et ascendentes castrametati sunt in Machmas ad orientem Bethaven.

6. Quod cum vidissent viri Israel se in arcto positos, (afflictus enim erat populus) absconderunt se in speluncis, et in abditis, in petris quoque, et in antris, et in cisternis.

7. Hebræi autem transierunt Jordanem in terram Gad et Galaad. Cumque adhuc esset Saul in Galgala, universus populus perterritus est, qui sequebatur eum.

8. Et expectavit septem diebus juxta placitum Samuelis, et non venit Samuel in Galgala, dilapsusque est populus ab eo.

9. Ait ergo Saül : Afferte mihi holocaustum, et pacifica. Et obtulit holocaustum.

10. Cumque complesset offerens holocaustum, ecce Samuel veniebat : et egressus est Saul obviam ei ut salutaret eum.

11. Locutusque est ad eum Samuel : Quid fecisti ? Respondit Saul : Quia vidi quod populus

pour combattre contre Israël, avec trente mille chariots [7], six mille chevaux et une multitude innombrable de gens de pied, comme le sable qui est sur le rivage de la mer [8]. Et ils vinrent se camper à Machmas, vers l'orient de Bethaven.

6. Ce que les Israélites ayant vu, et se regardant comme à l'extrémité (car le peuple était tout abattu), ils s'allèrent cacher dans les cavernes, dans les lieux les plus secrets [9], dans les rochers, dans les antres [10] et dans les citernes.

7. Les *autres* Hébreux [11] passèrent le Jourdain *et vinrent* au pays de Gad et de Galaad. Saül était encore à Galgala [12] ; mais tout le peuple qui le suivait était dans l'effroi.

8. Il attendit sept jours, comme Samuel lui avait ordonné [13] ; mais Samuel ne venait point à Galgala, et peu à peu tout le peuple l'abandonnait.

9. Saül dit donc : Apportez-moi l'holocauste et les pacifiques. Et il offrit l'holocauste.

10. Comme il achevait d'offrir l'holocauste, Samuel arriva [14], et Saül alla au devant de lui pour le saluer.

11. Samuel lui dit : Qu'avez-vous fait ? Saül lui répondit : Voyant que le peuple me quittait l'un après l'autre,

---

ỳ. 5. — [7] La Version syriaque et la Version arabe portent trois mille chariots, et cela est plus facile à concilier avec le peu d'étendue du pays des Philistins.

[8] Locution proverbiale, pour marquer une grande multitude.

ỳ. 6. — [9] D'autres : les creux et les haies d'épines.

[10] Dans l'Hébreu : dans les forteresses, les tours.

ỳ. 7. — [11] Ceux qui étaient de l'autre côté du Jourdain, s'enfuirent dans leurs demeures.

[12] c'est-à-dire était resté.

ỳ. 8. — [13] *Voy. pl. h.* 10, 18.

ỳ. 10. — [14] encore le septième jour ; car autrement Saül n'eut mérité aucun reproche.

que vous n'étiez point venu au jour que vous aviez dit, et que les Philistins s'étaient assemblés à Machmas,

12. j'ai dit : Les Philistins vont venir m'attaquer à Galgala, et je n'ai point encore apaisé le Seigneur. Etant donc contraint par cette nécessité, j'ai offert l'holocauste.

13. Samuel dit à Saül : Vous avez agi follement, et vous n'avez point gardé les ordres que le Seigneur votre Dieu vous avait donnés. *Au lieu* que, si vous n'aviez point fait cette faute, le Seigneur aurait maintenant affermi [15] pour jamais [16] votre règne sur Israël.

14. Mais votre règne ne subsistera point à l'avenir. Le Seigneur s'est pourvu d'un homme selon son cœur; et il lui a commandé d'être le chef de son peuple, parce que vous n'avez point observé ce que le Seigneur vous a ordonné. *Act.* 13, 22.

15. Samuel s'en alla ensuite, et passa de Galgala à Gabaa de Benjamin. [Et le reste du peuple marchant avec Saül contre les troupes qui les attaquaient, passa aussi de Galgala à Gabaa [17], sur la colline de Benjamin.] Saül ayant fait la revue du peuple qui était de-

dilaberetur a me, et tu non veneras juxta placitos dies, porro Philisthiim congregati fuerant in Machmas,

12. dixi : Nunc discendent Philisthiim ad me in Galgala, et faciem Domini non placavi. Necessitate compulsus, obtuli holocaustum.

13. Dixitque Samuel ad Saul : Stulte egisti, nec custodisti mandata Domini Dei tui, quæ præcepit tibi. Quod si non fecisses, jam nunc præparasset Dominus regnum tuum super Israel in sempiternum,

14. sed nequaquam regnum tuum ultra consurget. Quæsivit Dominus sibi virum juxta cor suum : et præcepit ei Dominus ut esset dux super populum suum, eo quod non servaveris quæ præcepit Dominus.

15. Surrexit autem Samuel, et ascendit de Galgalis in Gabaa Benjamin. Et reliqui populi ascenderunt post Saul obviam populo, qui expugnabant eos venientes de Galgala in Gabaa, in colle Benjamin. Et recensuit Saul popu-

---

℣. 13. — [15] Litt. : aurait préparé, — affermi; la royauté serait devenue pour toujours l'héritage de vos descendants.

[16] Saül pécha par impatience et par défiance. Dans la position où il se trouvait (℣. 11. 12.), il paraît être assez excusable; mais les jugements du Dieu infiniment juste sont différents des jugements des hommes. Dieu inflige toujours à ceux qui les premiers transgressent sa loi (Saül était le premier roi coupable de désobéissance) des châtiments d'une extrême sévérité, afin qu'ils servent d'avertissement pour les autres (Comp. 3. *Moys.* 10, 1. 2. 4. *Moys.* 15, 35. *Jos.* 7, 25.); Saül rendit encore sa faute plus grave en se justifiant, ce qui ne servit qu'à faire connaître son orgueil (Grég.).

℣. 15. — [17] Saül partit ainsi avec Samuel. Ces mots : « Et le reste du peuple.... sur la colline de Benjamin » ne sont pas dans l'Hébreu; ils servent cependant à éclaircir le ℣. 16.

lum, qui inventi fuerant cum eo, quasi sexcentos viros.

16. Et Saul et Jonathas filius ejus, populusque qui inventus fuerat cum eis, erat in Gabaa Benjamin : porro Philisthiim consederant in Machmas.

17. Et egressi sunt ad prædandum de castris Philisthinorum tres cunei. Unus cuneus pergebat contra viam Ephra ad terram Sual;

18. porro alius ingrediebatur per viam Bethhoron; tertius autem verterat se ad iter termini imminentis valli Seboim contra desertum.

19. Porro faber ferrarius non inveniebatur in omni terra Israel; caverant enim Philisthiim, ne forte facerent Hebræi gladium aut lanceam.

20. Descendebat ergo omnis Israel ad Philisthiim, ut exacueret unusquisque vomerem suum, et ligonem, et securim, et sarculum.

21. Retusæ itaque erant acies vomerum, et ligonum, et triden-

meuré avec lui, trouva environ six cents hommes.

16. Saül et Jonathas, son fils, étaient donc à Gabaa de Benjamin avec ceux qui les avaient suivis : et les Philistins étaient campés à Machmas.

17. Il sortit alors trois partis du camp des Philistins, pour aller piller. L'un prit le chemin d'Ephra, vers le pays de Sual [18];

18. l'autre marcha comme pour aller à Bethhoron; et le troisième tourna vers le chemin du coteau qui borne la vallée de Séboïm, du côté du désert.

19. Or il ne se trouvait point de forgeron dans toutes les terres d'Israël. Car les Philistins avaient pris cette précaution, de peur que les Hébreux ne forgeassent ni épées ni lances [19].

20. Et tous les Israélites étaient obligés d'aller chez les Philistins pour faire aiguiser le soc de leurs charrues, leurs hoyaux, leurs cognées et leurs serfouettes.

21. C'est pourquoi le tranchant des socs de charrues, des hoyaux, des

---

ỷ. 17. — [18] c'est-à-dire vers le pays des renards.

ỷ. 19. — [19] Les Philistins prirent ces précautions dans le temps d'Héli, pendant qu'ils dominaient sur Israël. Après la victoire remportée par les Israélites sous la conduite de Samuel, ils auraient bien pu exercer le métier de forgerons; mais ou bien ils ne s'en mirent pas en peine, ou bien ils manquèrent de maîtres pour les instruire. Dans la guerre ils se passaient facilement d'épées et de piques, parce qu'ils étaient d'excellents frondeurs (*a*).

(*a*) De plus, les instruments d'agriculture, les haches, les faux etc. pouvaient aisément, dans ces temps-là, tenir lieu de piques et d'épées. Ainsi quoique l'on admettrait, comme le texte sacré semble le dire, qu'il n'y avait point d'armes dans Israël, il ne s'ensuivrait pas que les Hébreux fussent dans l'impossibilité de faire la guerre. Les Philistins d'ailleurs n'occupaient qu'une partie assez peu considérable du pays, et il est clair que ce qui est ici marqué du manque d'armes dans Israël, ne doit pas s'entendre des contrées qui ne leur étaient pas assujetties. L'antiquité offre plus d'un exemple de peuples qui furent entièrement dépouillés de leurs armes, et même de tout instrument en fer par leurs vainqueurs. Enfin, il n'est question (ỷ. 15.) que de 600 hommes qui n'eussent ni lances, ni épées. Ceux des Juifs qui avaient été avec les Philistins, et qui (chap. 14, 21.) se joignirent à l'armée de Saül, ainsi que les Israélites qui s'étaient cachés dans les montagnes (ibid.), avaient sans doute des armes. *Voy.* D. Calmet.

fourches et des cognées était tout usé, sans qu'ils eussent seulement de quoi aiguiser la pointe d'un aiguillon [20].

tum, et securium, usque ad stimulum corrigendum.

22. Et lorsque le jour du combat fut venu, hors Saül et Jonathas, son fils, il ne se trouva personne de tous ceux qui les avaient suivis, qui eût une lance ou une épée à la main.

22. Cumque venisset dies prælii, non est inventus ensis et lancea in manu totius populi, qui erat cum Saule et Jonatha, excepto Saul et Jonatha filio ejus.

23. Et la garnison des Philistins sortit pour s'avancer vers Machmas [21].

23. Egressa est autem statio Philisthiim, ut transcenderet in Machmas.

CHAPITRE XIV.

Action héroïque de Jonathas. Victoire de Saül sur les Philistins et son serment téméraire. Race de Saül.

1. Il arriva un jour que Jonathas, fils de Saül, dit à un jeune homme qui était son écuyer : Venez, et passons jusqu'à cette garde des Philistins, qui est au-delà de ce lieu que vous voyez. Et il ne dit point ceci à son père.

1. Et accidit quadam die ut diceret Jonathas filius Saul ad adolescentem armigerum suum : Veni, et transeamus ad stationem Philisthinorum, quæ est trans locum illum. Patri autem suo hoc ipsum non indicavit.

2. Saül cependant était logé à l'extrémité de Gabaa, sous un grenadier qui était à Magron ; et il avait environ six cents hommes avec lui.

2. Porro Saul morabatur in extrema parte Gabaa, sub malogranato, quæ erat in Magron : et erat populus cum eo quasi sexcentorum virorum.

3. Achias, fils d'Achitob, frère d'Ichabod, fils de Phinées, fils d'Héli, grand Prêtre du Seigneur à Silo, portait l'éphod [1]. Et le peuple ne savait point non plus où était allé Jonathas. *Pl. h.* 4, 21.

3. Et Achias filius Achitob fratris Ichabod filii Phinees, qui ortus fuerat ex Heli sacerdote Domini in Silo, portabat ephod. Sed et populus ignorabat quo isset Jonathas.

ỳ. 21. — [20] ou bien : et il fallait même refaire de nouveau les pointes des aiguillons à bœufs (dont on se sert pour conduire les animaux en labourant).

ỳ. 23. — [21] Dans l'Hébreu : sortit pour se rendre au passage de Machmas.

ỳ. 3. — [1] Littér. : d'Héli, prêtre etc. — Il était grand Prêtre. Voyez 2. *Moys.* 28, 6.

4. Erant autem inter ascensus, per quos nitebatur Jonathas transire ad stationem Philisthinorum, eminentes petræ ex utraque parte, et quasi in modum dentium scopuli hinc et inde prærupti, nomen uni Boses, et nomen alteri Sene :

5. unus scopulus prominens ad aquilonem ex adverso Machmas, et alter ad meridiem contra Gabaa.

6. Dixit autem Jonathas ad adolescentem armigerum suum : Veni, transeamus ad stationem incircumcisorum horum, si forte faciat Dominus pro nobis : quia non est Domino difficile salvare, vel in multis, vel in paucis.

7. Dixitque ei armiger suus : Fac omnia quæ placent animo tuo : perge quo cupis, et ero tecum ubicumque volueris.

8. Et ait Jonathas : Ecce nos transimus ad viros istos. Cumque apparuerimus eis,

9. si taliter locuti fuerint ad nos, manete donec veniamus ad vos : stemus in loco nostro, nec ascendamus ad eos.

10. Si autem dixerint : Ascendite ad nos : ascendamus, quia tradidit eos Dominus in manibus nostris : hoc erit nobis signum.

11. Apparuit igitur uterque stationi Philisthinorum : dixeruntque Philisthiim : En Hebræi egrediuntur de cavernis, in quibus absconditi fuerant.

12. Et locuti sunt viri de statione ad Jonathan, et ad armige-

4. Le lieu par où Jonathas tâchait de monter au poste que les Philistins occupaient, était bordé de côté et d'autre de deux rochers fort hauts et fort escarpés [2], qui s'élevaient en pointe, comme des dents. L'un s'appelait Bosès, et l'autre Séné.

5. L'un de ces rochers était situé du côté du septentrion, vis-à-vis de Machmas, et l'autre du côté du midi, vis-à-vis de Gabaa.

6. Jonathas dit donc au jeune homme, son écuyer : Venez, passons jusqu'au poste de ces incirconcis. Peut-être que le Seigneur combattra pour nous ; car il lui est également aisé de donner la victoire avec un grand ou avec un petit nombre.

7. Son écuyer lui répondit : Faites tout ce qu'il vous plaira ; allez où vous voudrez, et je vous suivrai *partout*.

8. Jonathas lui dit : Nous allons vers ces gens-là. Lors donc qu'ils nous auront aperçus,

9. s'ils nous parlent de cette sorte : Demeurez là, jusqu'à ce que nous allions à vous ; demeurons à notre place, et n'allons point à eux.

10. Mais s'ils nous disent : Montez vers nous ; montons-y : car ce sera la marque que le Seigneur les aura livrés entre nos mains.

11. Lors donc que la garde des Philistins les eut aperçus tous deux, les Philistins dirent : Voilà les Hébreux qui sortent des cavernes où ils s'étaient cachés.

12. Et les plus avancés de leur camp s'adressant à Jonathas et à son écuyer,

---

ỳ. 4. — [2] deux rochers offrant des degrés, par-dessus lesquels on pouvait franchir le passage.

leur dirent : Montez ici, et nous vous ferons voir quelque chose. Jonathas dit alors à son écuyer : Montons, suivez-moi ; car le Seigneur les a livrés entre les mains d'Israël. 1. *Mach.* 4, 30.

13. Jonathas monta donc grimpant avec les mains et les pieds, et son écuyer derrière lui. Les uns tombaient donc sous la main de Jonathas, et son écuyer qui le suivait tuait les autres.

14. Ce fut là le première défaite des Philistins, où Jonathas et son écuyer tuèrent d'abord environ vingt hommes, dans la moitié d'autant de terre [3] qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour.

15. L'effroi [4] se répandit aussitôt dans le camp, par la campagne [5]. Tous les gens de leur camp qui étaient allés pour piller, furent frappés d'étonnement, tout le pays fut en trouble, et il parut que c'était Dieu qui avait fait ce miracle.

16. Les sentinelles de Saül, qui étaient à Gabaa de Benjamin, jetant les yeux de ce côté-là, virent un grand nombre de gens étendus sur la place, et *d'autres* qui fuyaient en désordre çà et là.

17. Alors Saül dit à ceux qui étaient avec lui : Cherchez, et voyez qui est sorti de notre camp. Et quand on eut fait cette recherche, on trouva que Jo-

rum ejus, dixeruntque : Ascendite ad nos, et ostendemus vobis rem. Et ait Jonathas ad armigerum suum : Ascendamus, sequere me : tradidit enim Dominus eos in manus Israel.

13. Ascendit autem Jonathas manibus et pedibus reptans, et armiger ejus post eum. Itaque alii cadebant ante Jonatham, alios armiger ejus interficiebat sequens eum.

14. Et facta est plaga prima, qua percussit Jonathas et armiger ejus, quasi viginti virorum, in media parte jugeri, quam par boum in die arare consuevit.

15. Et factum est miraculum in castris, per agros : sed et omnis populus stationis eorum, qui ierant ad prædandum, obstupuit, et conturbata est terra : et accidit quasi miraculum a Deo.

16. Et respexerunt speculatores Saul, qui erant in Gabaa Benjamin, et ecce multitudo prostrata, et huc illucque diffugiens.

17. Et ait Saul populo, qui erat cum eo : Requirite, et videte quis abierit ex nobis. Cumque requisissent, repertum est non adesse

---

℣. 14. — [3] le champ de bataille, à sa partie supérieure, n'avait pas plus de largeur que la moitié etc.

℣. 15. — [4] Litt. : Et il arriva une chose merveilleuse dans le camp, à travers les champs. Dans l'Hébreu : et l'effroi se répandit dans le camp, dans la campagne et parmi tout le peuple.

[5] parmi l'armée des Philistins. *Voy. pl. h.* 13, 5. (*a*).

(*a*) Dans l'Hébreu le verset peut se traduire : Et l'effroi fut dans le camp, dans la campagne et parmi tout le peuple : la garnison et celui qui faisait le ravage furent eux-mêmes saisis de crainte, et la terre trembla et fut frappée de la crainte d'Elohim (du Dieu d'Israël).

Jonatham, et armigerum ejus.

18. Et ait Saul ad Achiam : Applica arcam Dei. (Erat enim ibi arca Dei in die illa cum filiis Israel.)

19. Cumque loqueretur Saul ad sacerdotem, tumultus magnus exortus est in castris Philisthinorum : crescebatque paulatim, et clarius resonabat. Et ait Saul ad sacerdotem : Contrahe manum tuam.

20. Conclamavit ergo Saul, et omnis populus qui erat cum eo, et venerunt usque ad locum certaminis : et ecce versus fuerat gladius uniuscujusque ad proximum suum, et cædes magna nimis.

21. Sed et Hebræi qui fuerant cum Philisthiim heri et nudiustertius, ascenderantque cum eis in castris, reversi sunt ut essent cum Israel, qui erant cum Saul et Jonatha.

22. Omnes quoque Israelitæ qui se absconderant in monte Ephraim, audientes quod fugissent Philisthæi, sociaverunt se cum suis in prælio. Et erant cum Saul, quasi decem millia virorum.

23. Et salvavit Dominus in die illa Israel; pugna autem pervenit usque ad Bethaven.

24. Et viri Israel sociati sunt sibi in die illa : adjuravit autem

nathas et son écuyer n'y étaient pas.

18. Saül dit donc à Achias : Consultez l'arche de Dieu [6] (car l'arche de Dieu était alors là avec les enfants d'Israël).

19. Pendant que Saül parlait au prêtre, on entendit un bruit confus et tumultueux, qui venant du camp des Philistins, s'augmentait peu à peu, et qui se faisait entendre de plus en plus. Saül dit donc au prêtre : Abaissez vos mains [7].

20. Et aussitôt il jeta un grand cri qui fut accompagné de celui de tout le peuple; et étant venus au lieu du combat, ils trouvèrent que les Philistins s'étaient percés l'un l'autre de leurs épées, et qu'il s'en était fait un grand carnage.

21. Les Hébreux aussi qui avaient été avec les Philistins il n'y avait que deux ou trois jours [8], et qui étaient allés dans leur camp avec eux, vinrent se rejoindre aux Israélites qui étaient avec Saül et Jonathas.

22. Tous les Israélites aussi qui étaient cachés dans la montagne d'Ephraïm, ayant appris que les Philistins fuyaient, se réunirent avec leurs gens pour les combattre; [et il y avait déjà environ dix mille hommes avec Saül.] (*a*)

23. En ce jour-là le Seigneur sauva Israël. On poursuivit les ennemis jusqu'à Bethaven.

24. Et les Israélites se réunirent en ce jour-là [9]. Et Saül fit devant le peuple

---

ỳ. 18. — [6] Litt. : Appliquez l'arche de Dieu — vraisemblablement pour consulter Dieu sur ce qu'il fallait faire. *Comp.* ỳ. 36. 37.

ỳ. 19. — [7] Litt. : Retirez vos mains. — Cessez de prier Dieu; il a manifesté sa volonté par l'action de Jonathas.

ỳ. 21. — [8] apparemment parce qu'ils étaient assujettis à leur domination.

ỳ. 24. — [9] Dans l'Hébreu : étaient fatigués de cette journée.

(*a*) « et il... Saül » n'est pas dans l'Hébreu.

cette protestation avec serment : Maudit soit celui qui mangera avant le soir, jusqu'à ce que je me sois vengé de mes ennemis. C'est pourquoi tout le peuple s'abstint de manger.

25. En même temps ils vinrent tous [10] dans un bois où la terre était couverte de miel [11].

26. Le peuple [12] y étant entré vit paraître ce miel qui découlait, et personne n'osa en porter à sa bouche, parce qu'ils craignaient le serment du roi.

27. Mais Jonathas n'avait point entendu cette protestation que son père avait faite avec serment devant le peuple. C'est pourquoi étendant le bout d'une baguette qu'il tenait en sa main, il la trempa dans un rayon de miel; et ayant ensuite porté la main à sa bouche, ses yeux reprirent une nouvelle vigueur [13].

28. Quelqu'un du peuple lui dit : Votre père a engagé tout le peuple par serment, en disant : Maudit soit celui qui mangera d'aujourd'hui. (Or ils étaient tous extrêmement abattus.)

29. Jonathas répondit : Mon père a troublé [14] tout le monde [15]. Vous avez vu vous-mêmes que mes yeux ont repris une nouvelle vigueur, parce que j'ai goûté un peu de ce miel.

30. Combien donc le peuple se serait-il plus fortifié, s'il eût mangé de

Saul populum, dicens : Maledictus vir, qui comederit panem usque ad vesperam, donec ulciscar de inimicis meis. Et non manducavit universus populus panem :

25. omneque terræ vulgus venit in saltum, in quo erat mel super faciem agri.

26. Ingressus est itaque populus saltum, et apparuit fluens mel, nullusque applicuit manum ad os suum; timebat enim populus juramentum.

27. Porro Jonathas non audierat cum adjuraret pater ejus populum : extenditque summitatem virgæ, quam habebat in manu, et intinxit in favum mellis : et convertit manum suam ad os suum, et illuminati sunt oculi ejus.

28. Respondensque unus de populo, ait : Jerejurando constrinxit pater tuus populum, dicens : Maledictus vir, qui comederit panem hodie (defecerat autem populus).

29. Dixitque Jonathas : Turbavit pater meus terram : vidistis ipsi quia illuminati sunt oculi mei, eo quod gustaverim paululum de melle isto :

30. quanto magis si comedisset populus de præda inimicorum

ỷ. 25. — [10] Litt. : Et tout le menu peuple de la terre vint etc., — tous les habitants de la contrée.

[11] Les abeilles sauvages déposent leur miel dans les creux d'arbres, dans les rochers et dans les fentes de la terre. La Palestine a en outre plusieurs arbrisseaux desquels découle un suc doux comme du miel.

ỷ. 26. — [12] de Saül.

ỷ. 27. — [13] il se sentit fortifié. *Voy.* note 9.

ỷ. 29. — [14] il a traité avec rigueur, fatigué, épuisé.

[15] le peuple.

suorum, quam reperit? nonne major plaga facta fuisset in Philisthiim?

31. Percusserunt ergo in die illa Philisthæos a Machmis usque in Aialon. Defatigatus est autem populus nimis :

32. et versus ad prædam, tulit oves, et boves, et vitulos, et mactaverunt in terra : comeditque populus cum sanguine.

33. Nuntiaverunt autem Sauli dicentes, quod populus peccasset Domino, comedens cum sanguine. Qui ait : Prævaricati estis : volvite ad me jam nunc saxum grande.

34. Et dixit Saul : Dispergimini in vulgus, et dicite eis, ut adducat ad me unusquisque bovem suum et arietem, et occidite super istud, et vescimini, et non peccabitis Domino comedentes cum sanguine. Adduxit itaque omnis populus unusquisque bovem in manu sua usque ad noctem : et occiderunt ibi.

35. Ædificavit autem Saul altare Domino; tuncque primum cœpit ædificare altare Domino.

36. Et dixit Saul : Irruamus super Philisthæos nocte, et vastemus eos usque dum illucescat mane, nec relinquamus ex eis virum. Dixitque populus : Omne quod bonum videtur in oculis

ce qu'il a rencontré dans le pillage des ennemis? La défaite des Philistins n'en aurait-elle pas été plus grande?

31. Les Hébreux battirent les Philistins en ce jour-là, et les poursuivirent depuis Machmas jusqu'à Aïalon. Et le peuple étant extrêmement las,

32. se jeta sur le butin, prit des brebis, des bœufs et des veaux, et les tuèrent sur la terre [16]; et le peuple mangea *de la chair* avec le sang [17].

33. Saül en fut averti, et on lui dit que le peuple avait péché contre le Seigneur en mangeant des viandes avec le sang. Saül leur dit : Vous avez violé la loi. Qu'on me roule ici une grande pierre.

34. Et il ajouta : Allez par tout le peuple, et dites-leur : Que chacun amène ici son bœuf et son bélier; égorgez-les sur cette pierre, et après cela vous en mangerez, et vous ne pécherez pas contre le Seigneur en mangeant de la chair avec le sang. Chacun vint donc amener là son bœuf jusqu'à la nuit, et ils les tuèrent sur la pierre.

35. Alors Saül bâtit un autel au Seigneur [18]; et ce fut là la première fois qu'il lui éleva un autel [19].

36. Saül dit ensuite : Jetons-nous cette nuit sur les Philistins, et taillons-les en pièces jusqu'au point du jour, sans qu'il en reste un seul d'entre eux. Le peuple lui répondit : Faites tout ce que vous jugerez à propos.

℣. 32. — [16] et non sur une pierre, par précaution de propreté, comme c'était l'usage.

[17] sans le faire écouler, comme la loi le voulait. Voy. 3. *Moys*. 3, 17.

℣. 35. — [18] pour conserver le souvenir de la victoire qu'il avait remportée, à l'exemple des patriarches. Voy. 1. *Moys*. 12, 7. 8. 13, 4. 33, 20. 35, 1. 3. 7.

[19] ce fut là la première marque qu'il donna de ses sentiments de reconnaissance.

Alors le prêtre lui dit : Allons ici consulter Dieu [20].

37. Et Saül consulta le Seigneur, et lui dit : Poursuivrai-je les Philistins, et les livrerez-vous entre les mains d'Israël ? Mais le Seigneur ne lui répondit point en ce jour.

38. Et Saül dit : Faites venir ici tous les principaux [21] du peuple; qu'on s'informe, et qu'on sache qui est celui par qui le péché est venu aujourd'hui parmi nous.

39. Je jure par le Seigneur, qui est le Sauveur d'Israël, que si Jonathas mon fils se trouve coupable de ce péché, il mourra sans rémission. Et nul du peuple ne le contredit lorsqu'il parla de la sorte [22].

40. Saül dit donc à tout Israël : Mettez-vous tous d'un côté, et je me tiendrai, moi et mon fils Jonathas, de l'autre. Le peuple répondit à Saül : Faites tout ce que vous jugerez à propos.

41. Et Saül dit au Seigneur le Dieu d'Israël : Seigneur Dieu d'Israël, faites-nous connaître d'où vient que vous n'avez point répondu aujourd'hui à votre serviteur. Si cette iniquité est en moi ou en mon fils Jonathas, découvrez-le-nous; ou si elle est dans votre peuple, sanctifiez-le [23]. Le sort tomba

tuis, fac. Et ait sacerdos : Accedamus huc ad Deum.

37. Et consuluit Saul Dominum : Num persequar Philisthiim? si trades eos in manus Israel? Et non respondit ei in die illa.

38. Dixitque Saul : Applicate huc universos angulos populi : et scitote, et videte, per quem acciderit peccatum hoc hodie.

39. Vivit Dominus salvator Israel, quia si per Jonatham filium meum factum est, absque retractatione morietur. Ad quod nullus contradixit ei de omni populo.

40. Et ait ad universum Israel : Separamini vos in partem unam, et ego cum Jonatha filio meo ero in parte altera. Responditque populus ad Saul : Quod bonum videtur in oculis tuis, fac.

41. Et dixit Saul ad Dominum Deum Israel : Domine Deus Israel da indicium : quid est quod non responderis servo tuo hodie? Si in me, aut in Jonatha filio meo, est iniquitas hæc, da ostensionem : aut si hæc iniquitas est in populo tuo, da sanctitatem. Et deprehen-

---

ỳ. 36. — [20] Consultons d'abord Dieu devant l'arche sainte, par l'Urim et le Thummim (*Jos.* 9, 14. 2. *Moys.* 28, 30.), avant de marcher.

ỳ. 38. — [21] Litt. : Applicate universos angulos populi : faites venir tous les angles du peuple — tout le peuple par troupes, ou bien les principaux du peuple.

ỳ. 39. — [22] Dans l'Hébreu : Et personne ne lui répondit là-dessus (par l'amen approbatif).

ỳ. 41. — [23] en faisant connaître l'auteur de la faute. Ces paroles : « faites-le-nous connaître.... sanctifiez-le » ne sont pas dans l'Hébreu (*a*).

(*a*) L'Hébreu porte simplement : Et Saül dit à Dieu : Dieu d'Israël, faites connaître l'innocence (la vérité); et Jonathas fut pris; et Saül et le peuple sortirent.

sus est Jonathas et Saul, populus autem exivit.

42. Et ait Saul : Mittite sortem inter me, et inter Jonatham filium meum. Et captus est Jonathas.

43. Dixit autem Saul ad Jonatham : Indica mihi quid feceris. Et indicavit ei Jonathas, et ait : Gustans gustavi in summitate virgæ, quæ erat in manu mea, paululum mellis, et ecce ego morior.

44. Et ait Saul : Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat, quia morte morieris Jonatha.

45. Dxitque populus ad Saul : Ergone Jonathas morietur, qui fecit salutem hanc magnam in Israel? hoc nefas est : vivit Dominus, si cecidrit capillus de capite ejus in terram, quia cum Deo operatus est hodie. Liberavit ergo populus Jonatham, ut non moreretur.

46. Recessitque Saul, nec persecutus est Philisthiim : porro Philisthiim abierunt in loca sua.

47. Et Saul, confirmato regno super Israel, pugnabat per circuitum adversum omnes inimicos ejus, contra Moab, et filios Ammon, et Edom, et reges Soba, et Philisthæos : et quocumque se verterat, superabat.

48. Congregatoque exercitu,

sur Jonathas et sur Saül [24]; et le peuple fut hors *de péril*.

42. Saül dit alors : Jetez le sort entre moi et Jonathas, mon fils ; et le sort tomba sur Jonathas.

43 Saül dit donc à Jonathas : Découvrez-moi ce que vous avez fait. Jonathas avoua tout, et lui dit : J'ai pris un peu de miel au bout d'une baguette que je tenais à la main, et j'en ai goûté : et je meurs pour cela.

44. Saül lui dit : Que Dieu me traite avec toute sa sévérité [25], si vous ne mourez très-certainement aujourd'hui, Jonathas.

45. Le peuple dit à Saül : Quoi donc! Jonathas mourra-t-il, lui qui vient de sauver Israël d'une manière si merveilleuse? Cela ne se peut. Nous jurons par le Seigneur qu'il ne tombera pas sur la terre un seul cheveu de sa tête ; car il a agi aujourd'hui avec Dieu. Le peuple délivra donc Jonathas, et le sauva de la mort.

46. Après cela Saül se retira, sans poursuivre davantage les Philistins ; et les Philistins s'en retournèrent aussi chez eux.

47. Saül ayant affermi son règne sur Israël, combattait de tous côtés contre tous ses ennemis ; contre Moab, contre les enfants d'Ammon, contre Edom, contre les rois de Soba [26] et contre les Philistins. Et de quelque côté qu'il tournât ses armes, il en revenait victorieux.

48. Ayant assemblé son armée, il

---

[24] Litt. : Et Jonathas et Saül furent pris, — par le sort.

ỳ. 44. — [25] Litt. : Que Dieu me fasse ceci et qu'il ajoute cela. — Que Dieu me punisse si vous ne mourez.

ỳ. 47. — [26] de Nisibe, ville célèbre qui est située dans la Mésopotamie, de ce côté-ci de l'Euphrate, au pied des montagnes de l'Arménie.

défit les Amalécites, et délivra Israël de la main de ceux qui pillaient toutes ses terres.

percussit Amalec, et eruit Israel de manu vastatorum ejus.

49. Or Saül eut *trois* fils, Jonathas, Jessui et Melchisua; et deux filles dont l'aînée s'appelait Mérob, et la plus jeune Michol.

49. Fuerunt autem filii Saul, Jonathas, et Jessui, et Melchisua: et nomina duarum filiarum ejus, nomen primogenitæ Merob, et nomen minoris Michol.

50. La femme de Saül se nommait Achinoam, et était fille d'Achimaas. Le général de son armée était Abner, fils de Ner, oncle paternel de Saül.

50. Et nomen uxoris Saul, Achinoam filia Achimaas: et nomen principis militiæ ejus Abner, filius Ner, patruelis Saul.

51. Car Cis, père de Saül, et Ner, père d'Abner, *étaient tous deux* fils d'Abiel.

51. Porro Cis fuit pater Saul, et Ner pater Abner, filius Abiel.

52. Pendant tout le règne de Saül il y eut une forte guerre contre les Philistins. Et aussitôt que Saül avait reconnu qu'un homme était vaillant et propre à la guerre, il le prenait auprès de lui.

52. Erat autem bellum potens adversum Philisthæos omnibus diebus Saul. Nam quemcumque viderat Saul virum fortem, et aptum ad prælium, sociabat eum sibi.

CHAPITRE XV.

Victoire de Saül sur les Amalécites. Il désobéit et est de nouveau rejeté. Samuel l'abandonne.

1. Et Samuel dit à Saül: Le Seigneur m'a envoyé pour vous sacrer roi sur son peuple d'Israël. Ecoutez donc maintenant ce que le Seigneur vous commande.

1. Et dixit Samuel ad Saul: Me misit Dominus, ut ungerem te in regem super populum ejus Israel: nunc ergo audi vocem Domini:

2. Voici ce que dit le Seigneur des armées: Je me suis souvenu de tout ce qu'Amalec a fait à Israël, et de quelle sorte il s'opposa à lui dans son chemin lorsqu'il sortait de l'Egypte [1]. 2. *Moys.* 17, 8.

2. Hæc dicit Dominus exercituum: Recensui quæcumque fecit Amalec Israeli, quomodo restitit ei in via cum ascenderet de Ægypto.

ỳ. 2. — [1] L'extermination d'Amalec, en punition de ses vices, avait été dès-lors résolue par Dieu, mais elle ne devait arriver qu'à l'époque ici marquée environ quatre cents ans plus tard). C'est ainsi que souvent les jugements de

3. Nunc ergo vade, et percute Amalec, et demolire universa ejus : non parcas ei, et non concupiscas ex rebus ipsius aliquid : sed interfice a viro usque ad mulierem, et parvulum atque lactentem, bovem et ovem, camelum et asinum.

3. C'est pourquoi marchez contre Amalec; taillez-le en pièces; et détruisez tout ce qui est à lui. Ne lui pardonnez point; [ne désirez rien de ce qui lui appartient] mais tuez *tout*, depuis l'homme jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfants, et ceux qui sont encore à la mamelle, jusqu'aux bœufs, aux brebis, aux chameaux et aux ânes [2].

4. Præcepit itaque Saul populo, et recensuit eos quasi agnos : ducenta millia peditum, et decem millia virorum Juda.

4. Saül donna donc ses ordres au peuple; et en ayant fait la revue, comme s'ils avaient été des agneaux [3], il se trouva deux cent mille hommes de pied, et dix mille hommes de la tribu de Juda [4].

5. Cumque venisset Saul usque ad civitatem Amalec, tetendit insidias in torrente.

5. Il marcha ensuite jusqu'à la ville d'Amalec; il dressa des embuscades le long du torrent [5].

6. Dixitque Saul Cinæo : Abite, recedite, atque descendite ab Amalec : ne forte involvam te cum eo; tu enim fecisti misericordiam cum omnibus filiis Israel, cum ascenderent de Ægypto. Et

6. Et il dit aux Cinéens [6] : Allez, retirez-vous; séparez-vous des Amalécites, de peur que je ne vous enveloppe avec eux. Car vous avez usé de miséricorde envers tous les enfants d'Israël lorsqu'ils revenaient de l'Egypte [7]. Les

---

Dieu sont lents à s'accomplir, mais que l'accomplissement en est certain, et qu'ils n'en sont alors que plus terribles.

ỷ. 3. — [2] Si les Amalécites méritaient d'être exterminés à cause de leurs vices, du moins les enfants à la mamelle ne devaient-ils pas être épargnés? — Tenons-nous en garde contre une fausse compassion dans l'appréciation des châtiments que Dieu inflige dans sa justice, lesquels sont toujours justes, alors même que nous ne les comprenons pas. Même les enfants à la mamelle méritaient la mort; car ils avaient été conçus dans le péché; de plus, la mort était plutôt un bienfait pour eux qu'une punition, puisqu'elle les mettait en possession d'un sort meilleur qu'ils n'auraient pas obtenu s'ils eussent marché dans la vie sur les traces de leurs pères (*a*).

ỷ. 4. — [3] Dans l'Hébreu : il les passa en revue à Telaïm (*b*).

[4] *Voy. pl. h.* 11, 8. C'était une prise d'arme générale de tout le pays.

ỷ. 4. — [5] ou bien dans la vallée; car les vallées étaient aussi appelées torrents, parce qu'en hiver elles avaient de l'eau.

ỷ. 6. — [6] Voy. 4. *Moys.* 24, 21.

[7] Ceci se rapporte à Jethro et à Hobab. Voy. *Jug.* 1, 16. 2. *Moys.* 18, 5-25. 4. *Moys.* 10, 29.

(*a*) Les mots : « ne désirez... appartient » ne sont pas dans l'Hébreu.

(*b*) C'est le nom de lieu Telaïm qui est ici traduit par *quasi agnos*, comme des agneaux.

Cinéens se retirèrent donc du milieu des Amalécites.

7. Et Saül tailla en pièces les Amalécites, depuis Hévila jusqu'à Sur, qui est vis-à-vis de l'Egypte.

8. Il prit vif Agag, roi des Amalécites, et fit passer tout le peuple au fil de l'épée.

9. Mais Saül, avec le peuple, épargna Agag. Il réserva ce qu'il y avait de meilleur dans les troupeaux de brebis et de bœufs, dans les béliers, dans les meubles et les habits [8], et généralement tout ce qui était de plus beau, et ils ne voulurent point le perdre; mais ils tuèrent, *ou* ils détruisirent tout ce qui se trouva de vil et de méprisable.

10. Le Seigneur adressa alors sa parole à Samuel, et il lui dit :

11. Je me repens [9] d'avoir fait Saül roi, parce qu'il m'a abandonné, et qu'il n'a point exécuté mes ordres. Samuel en fut attristé; et il cria au Seigneur toute la nuit.

12. Et s'étant levé avant le jour [10] pour aller trouver Saül au matin, on lui vint dire que Saül était venu sur le Carmel [11], où il s'était dressé un arc de triomphe; et qu'au sortir de là, il était descendu à Galgala [12]. Samuel vint donc trouver Saül, qui offrait au Sei-

recessit Cinæus de medio Amalec.

7. Percussitque Saul Amalec, ab Hevila, donec venias ad Sur, quæ est e regione Ægypti.

8. Et apprehendit Agag regem Amalec vivum : omne autem vulgus interfecit in ore gladii.

9. Et pepercit Saul, et populus, Agag, et optimis gregibus ovium et armentorum, et vestibus et arietibus, et universis quæ pulchra erant, nec voluerunt disperdere ea : quidquid vero vile fuit et reprobum, hoc demoliti sunt.

10. Factum est autem verbum Domini ad Samuel, dicens :

11. Pœnitet me quod constituerim Saul regem : quia dereliquit me, et verba mea opere non implevit. Contristatusque est Samuel, et clamavit ad Dominum tota nocte.

12. Cumque de nocte surrexisset Samuel, ut iret ad Saul mane, nuntiatum est Samueli, eo quod venisset Saul in Carmelum, et erexisset sibi fornicem triumphalem, et reversus transisset, descendissetque in Galgala. Venit

---

ỳ. 9. — [8] Dans l'Hébreu : de plus gras. D'autres autrem.

ỳ. 11. — [9] Voy. 1. *Moys.* 6, 6. Dieu ne se repent point de ce qu'il fait; car ses actions sont arrêtées dans ses décrets éternels et immuables; mais il se repent, c'est-à-dire il a compassion de l'homme à l'égard duquel il est contraint de changer sa manière d'agir, lorsque celui-ci par ses péchés s'est rendu indigne de sa grâce.

ỳ. 12. — [10] Litt. : de nuit, — de grand matin.

[11] dans la tribu de Juda, différent du mont Carmel au nord de la Palestine.

[12] C'est à ce point que les honneurs et la prospérité peuvent changer les sentiments de l'homme. Saül n'est plus ce cœur humble d'autrefois; maintenant c'est à lui-même, et non à Dieu, qu'il attribue son bonheur.

ergo Samuel ad Saul, et Saul offerebat holocaustum Domino, de initiis prædarum quæ attulerat ex Amalec.

13. Et cum venisset Samuel ad Saul, dixit ei Saul : Benedictus tu Domino, implevi verbum Domini.

14. Dixitque Samuel : Et quæ est hæc vox gregum, quæ resonat in auribus meis, et armentorum, quam ego audio?

15. Et ait Saul : De Amalec adduxerunt ea : pepercit enim populus melioribus ovibus et armentis, ut immolarentur Domino Deo tuo; reliqua vero occidimus.

16. Ait autem Samuel ad Saül : Sine me, et indicabo tibi quæ locutus sit Dominus ad me nocte. Dixitque ei : Loquere.

17. Et ait Samuel : Nonne cum parvulus esses in oculis tuis, caput in tribubus Israel factus es? unxitque te Dominus in regem super Israel,

18. et misit te Dominus in viam, et ait : Vade, et interfice peccatores Amalec, et pugnabis contra eos usque ad internecionem eorum.

19. Quare ergo non audisti vocem Domini : sed versus ad prædam es, et fecisti malum in oculis Domini?

gneur un holocauste des prémices du butin qu'il avait emmené d'Amalec[13].

13. Samuel s'étant approché de Saül, Saül lui dit : Béni soyez-vous du Seigneur. J'ai accompli la parole du Seigneur.

14. Samuel lui dit : D'où vient donc ce bruit de troupeaux de brebis et de bœufs que j'entends ici, et qui retentit à mes oreilles?

15. Saül lui dit : On les a amenés d'Amalec; car le peuple a épargné ce qu'il y avait de meilleur parmi les brebis et les bœufs, pour les immoler au Seigneur votre Dieu; et nous avons tué tout le reste[14].

16. Samuel dit à Saül : Permettez-moi de vous dire ce que le Seigneur m'a dit cette nuit : Dites, répondit Saül.

17. Samuel ajouta : Lorsque vous étiez petit à vos yeux, n'êtes-vous pas devenu le chef de toutes les tribus d'Israël? Le Seigneur vous a sacré roi sur Israël;

18. il vous a envoyé à cette guerre, et il vous a dit : Allez, faites passer au fil de l'épée les Amalécites qui sont des méchants; combattez contre eux jusqu'à ce que vous ayez tout tué.

19. Pourquoi donc n'avez-vous point écouté la voix du Seigneur? Pourquoi vous êtes-vous laissé aller au désir du pillage, et avez-vous péché aux yeux du Seigneur?

---

[13] à Galgala. Ces paroles : « Samuel vint donc.... emmené d'Amalec » ne sont pas dans l'Hébreu; mais elles sont comme sous-entendues à la suite du verset 21.

ỳ. 15. — [14] Saül rejette la faute sur le peuple, et il disculpe le peuple par un but apparent de piété. C'est ainsi que souvent l'homme prétend s'acquitter envers Dieu par les honneurs qu'il lui rend extérieurement, afin de pouvoir tranquilliser sa conscience, et suivre les désirs de son cœur!

20. Saül dit à Samuel : Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur; j'ai exécuté l'entreprise pour laquelle il m'avait envoyé ; j'ai amené Agag, roi d'Amalec, et j'ai tué les Amalécites.

21. Mais le peuple a pris du butin, des brebis et des bœufs, qui sont les prémices de ce qui a été tué, pour les immoler au Seigneur son Dieu à Galgala.

22. Samuel lui répondit : Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Seigneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix? L'obéissance est meilleure que les victimes [15], et il vaut mieux écouter sa voix, que de lui offrir les béliers les plus gras. *Eccli.* 4, 17. *Osée*, 6, 6. *Matth.* 9, 13. 12, 7.

23. Car c'est comme un péché de magie de ne vouloir pas se soumettre; et ne se rendre pas à sa volonté, c'est le crime de l'idolâtrie [16]. Puis donc que vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté, afin que vous ne soyez plus roi.

24. Saül dit à Samuel : J'ai péché, parce que j'ai agi contre la parole du Seigneur et contre ce que vous m'aviez dit, par la crainte du peuple et par le désir de le satisfaire.

25. Mais portez, je vous prie, mon

20. Et ait Saul ad Samuelem : Imo audivi vocem Domini, et ambulavi in via per quam misit me Dominus, et adduxi Agag regem Amalec, et Amalec interfeci.

21. Tulit autem de præda populus oves et boves, primitias eorum quæ cæsa sunt, ut immolet Domino Deo suo in Galgalis.

22. Et ait Samuel : Numquid vult Dominus holocausta et victimas, et non potius ut obediatur voci Domini? MELIOR est enim obedientia quam victimæ : et auscultare magis quam offerre adipem arietum ;

23. quoniam quasi peccatum ariolandi est, repugnare : et quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere. Pro eo ergo quod abjecisti sermonem Domini, abjecit te Dominus ne sis rex.

24. Dixitque Saul ad Samuelem : Peccavi, quia prævaricatus sum sermonem Domini, et verba tua, timens populum, et obediens voci eorum.

25. Sed nunc porta, quæso,

ỳ. 22. — [15] L'obéissance aux commandements de Dieu est d'une absolue nécessité; l'oblation des sacrifices est laissée à la libre volonté. Par les sacrifices on offre à Dieu la chair des animaux; par l'obéissance on lui immole sa volonté propre; on offre des sacrifices pour les péchés commis, l'obéissance empêche de commettre aucun péché (Grég.).

ỳ. 23. — [16] La désobéissance est semblable à l'art de la divination, parce que par là on est comme des devins vis-à-vis de soi-même, c'est-à-dire qu'on se dit ce qui vaut mieux que la volonté de Dieu; elle est semblable à l'idolâtrie, parce que par la désobéissance on préfère sa propre volonté à celle de Dieu, et qu'on l'adore en quelque manière. Ou bien : la désobéissance envers Dieu est un péché aussi énorme que la divination et l'idolâtrie.

peccatum meum, et revertere mecum, ut adorem Dominum.

26. Et ait Samuel ad Saul : Non revertar tecum, quia projecisti sermonem Domini, et projecit te Dominus ne sis rex super Israel.

27. Et conversus est Samuel ut abiret : ille autem apprehendit summitatem pallii ejus, quæ et scissa est.

28. Et ait ad eum Samuel : Scidit Dominus regnum Israel a te hodie, et tradidit illud proximo tuo meliori te.

29. Porro Triumphator in Israel non parcet, et pœnitudine non flectetur : neque enim homo est ut agat pœnitentiam.

30. At ille ait : Peccavi : sed nunc honora me coram senioribus populi mei, et coram Israel, et revertere mecum, ut adorem Dominum Deum tuum.

31. Reversus ergo Samuel secutus est Saulem : et adoravit Saul Dominum.

32. Dixitque Samuel : Adducite ad me Agag regem Amalec. Et oblatus est ei Agag pinguissimus, et tremens. Et dixit Agag : Siccine separat amara mors ?

péché ; et venez avec moi, afin que j'adore le Seigneur.

26. Samuel répondit à Saül : Je n'irai point avec vous, parce que vous avez rejeté la parole du Seigneur, et que le Seigneur vous a rejeté, et ne veut plus que vous soyez roi d'Israël.

27. En même temps Samuel se retourna pour s'en aller ; mais Saül le prit par le coin de son manteau, qui se déchira.

28. Alors Samuel lui dit : Le Seigneur a déchiré aujourd'hui le royaume d'Israël, et l'a ôté d'entre vos mains pour le donner à un autre qui vaut mieux que vous. *Pl. b.* 28, 17.

29. Celui qui triomphe dans Israël ne pardonnera point [17] ; et il demeurera inflexible sans se repentir de ce qu'il a fait ; car il n'est pas un homme pour se repentir.

30. Saül lui dit : J'ai péché ; mais honorez-moi maintenant devant les anciens de mon peuple et devant Israël [18], et revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur votre Dieu.

31. Samuel retourna donc et suivit Saül ; et Saül adora le Seigneur.

32. Alors Samuel dit : Amenez-moi Agag, roi d'Amalec. Et on lui présenta Agag, qui était fort gras et tout tremblant. Et Agag dit : Faut-il qu'une mort amère m'enlève ainsi [19].

ỷ. 29. — [17] Dieu, dont viennent toutes les victoires dans Israël, ne vous épargnera plus désormais. Dans l'Hébreu : Dieu, qui est vrai, ne trompe point (il accomplira certainement tout ce qu'il dit).

ỷ. 30. — [18] Comment Saül qui se mettait tant en peine d'être honoré, aurait-il été sincèrement repentant? s'il avait ressenti un véritable repentir au fond de son cœur, il aurait souhaité d'être méprisé bien plutôt que d'être honoré (Grég.).

ỷ. 32. — [19] Dans l'Hébreu : Alors Agag vint auprès de lui tout consolé (tout joyeux) et il dit : Véritablement l'amertume de la mort s'est éloignée (car puisque tous les autres m'ont épargné, je n'ai rien à craindre d'un prêtre).

33. Samuel lui dit : Comme votre épée a ravi les enfants à tant de mères, ainsi votre mère parmi les femmes sera sans enfants. Et il le coupa en morceaux devant le Seigneur à Galgala[20].

34. Samuel s'en retourna ensuite à Ramatha, et Saül s'en alla en sa maison à Gabaa.

35. Depuis ce jour-là Samuel ne vit plus Saül jusqu'au jour de sa mort; mais il le pleurait sans cesse, parce que le Seigneur se repentait de l'avoir établi roi sur Israël.

33. Et ait Samuel : Sicut fecit absque liberis mulieres gladius tuus, sic absque liberis erit inter mulieres mater tua. Et in frusta concidit eum Samuel coram Domino in Galgalis.

34. Abiit autem Samuel in Ramatha : Saul vero ascendit in domum suam in Gabaa.

35. Et non vidit Samuel ultra Saul usque ad diem mortis suæ : verumtamen lugebat Samuel Saulem quoniam Dominum pœnitebat quod constituisset eum regem super Israel.

CHAPITRE XVI.

Samuel sacre David comme roi. David passe au service de Saül.

1. Enfin le Seigneur dit à Samuel : Jusqu'à quand pleurerez-vous Saül, puisque je l'ai rejeté, et que je ne veux plus qu'il règne sur Israël? Emplissez d'huile la corne[1] que vous avez, et venez, afin que je vous envoie à Isaï, de Bethléhem, car je me suis choisi un roi entre ses enfants.

2. Samuel répondit : Comment irai-je? Car Saül l'apprendra, et il me fera mourir. Le Seigneur lui dit : Prenez avec vous un veau du troupeau, et vous direz : Je suis venu pour sacrifier au Seigneur.

3. Vous appellerez Isaï au sacrifice, et je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire; et vous sacrerez celui que je vous aurai montré.

1. Dixitque Dominus ad Samuelem : Usquequo tu luges Saul, cum ego projecerim eum ne regnet super Israel? Imple cornu tuum oleo, et veni, ut mittam te ad Isaï Bethlehemitem : providi enim in filiis ejus mihi regem.

2. Et ait Samuel : Quo modo vadam? audiet enim Saul, et interficiet me. Et ait Dominus : Vitulum de armento tolles in manu tua, et dices : Ad immolandum Domino veni.

3. Et vocabis Isaï ad victimam, et ego ostendam tibi quid facias, et unges quemcumque monstravero tibi.

ỳ. 33. — [20] Le sort d'Agag avait été prédit plus de quatre cents ans auparavant. Voy. 4. *Moys*. 24, 7.

ỳ. 1. — [1] l'ampoule.

4. Fecit ergo Samuel, sicut locutus est ei Dominus. Venitque in Bethlehem, et admirati sunt seniores civitatis, occurrentes ei, dixeruntque : Pacificusne est ingressus tuus?

5. Et ait : Pacificus : ad immolandum Domino veni, sanctificamini, et venite mecum ut immolem. Sanctificavit ergo Isaï et filios ejus, et vocavit eos ad sacrificium.

6. Cumque ingressi essent, vidit Eliab, et ait : Num coram Domino est Christus ejus?

7. Et dixit Dominus ad Samuelem : Ne respicias vultum ejus, neque altitudinem staturæ ejus : quoniam abjeci eum, nec juxta intuitum hominis ego judico : homo enim videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur cor.

8. Et vocavit Isaï Abinadab, et adduxit eum coram Samuele. Qui dixit : Nec hunc elegit Dominus.

9. Adduxit autem Isaï Samma, de quo ait : Etiam hunc non elegit Dominus.

10. Adduxit itaque Isaï septem filios suos coram Samuele : et ait Samuel ad Isai : Non elegit Dominus ex istis.

4. Samuel fit donc ce que le Seigneur lui avait dit. Il vint à Bethléhem, et les anciens de la ville en furent tout surpris. Ils allèrent au devant de lui, et ils lui dirent : Nous apportez-vous la paix[2] ?

5. Il leur répondit : Je vous apporte la paix : je suis venu pour sacrifier au Seigneur. Purifiez-vous[3], et venez avec moi, afin que j'offre la victime. Samuel purifia donc Isaï et ses fils, et il les appela à son sacrifice.

6. Et lorsqu'ils furent entrés, *Samuel* vit Eliab, et il dit[4] : Est-ce-là celui que le Seigneur a choisi pour être sont Christ?

7. Le Seigneur dit à Samuel : Ne considérez pas sa bonne mine, ni la grandeur de sa taille, parce que je l'ai rejeté, et que je ne juge pas des choses comme les hommes les voient[5]; car l'homme ne voit que ce qui paraît au-dehors, mais le Seigneur regarde le cœur. *Ps.* 7, 10.

8. Isaï appela ensuite Abinadab, et le présenta à Samuel[6]. Et Samuel lui dit : Ce n'est point non plus celui-là que le Seigneur a choisi.

9. Il lui présenta Samma; et Samuel lui dit : Le Seigneur n'a point encore choisi celui-là.

10. Isaï fit donc venir ses sept fils devant Samuel; et Samuel lui dit : Dieu n'a choisi aucun de ceux-ci.

ỳ. 4. — [2] Votre arrivée présage-t-elle quelque chose d'heureux? Ils pouvaient croire que le Prophète avait une punition de Dieu à leur annoncer.

ỳ. 5. — [3] par les ablutions prescrites et par la continence. Voy. 2. *Moys.* 19, 10.

ỳ. 6. — [4] en lui-même, en consultant Dieu.

ỳ. 7. — [5] je ne juge pas à la simple vue, comme l'homme.

ỳ. 8. — [6] Samuel avait vraisemblablement découvert à Isaï les desseins de Dieu.

11. Alors Samuel dit à Isaï : Sont-ce-là tous vos enfants ? Isaï lui répondit : Il en reste encore un petit qui garde les brebis. Envoyez-le querir, dit Samuel ; car nous ne nous mettrons point à table qu'il ne soit venu.

12. Isaï l'envoya donc querir, et le présenta *à Samuel*. Or il était roux [7], d'une mine avantageuse, et il avait le visage fort beau. Le Seigneur lui dit : Sacrez-le présentement ; car c'est celui-là.

13. Samuel prit donc la corne pleine d'huile, et il le sacra au milieu de ses frères [8]. Depuis ce temps-là l'Esprit du Seigneur fut toujours avec David. Et Samuel se levant s'en alla à Ramatha 2. *Rois*, 7, 8. *Ps*. 77, 70. 88, 21. *Act*. 7, 46. 13, 22.

14. Or l'Esprit du Seigneur se retira de Saül ; et il était agité du malin esprit *envoyé* par le Seigneur [9].

15. Alors les officiers de Saül lui dirent : Vous voyez que le malin esprit *envoyé* de Dieu vous inquiète.

16. S'il plaît *au roi* notre seigneur de l'ordonner, vos serviteurs qui sont

11. Dixitque Samuel ad Isai : Numquid jam completi sunt filii? Qui respondit : Adhuc reliquus est parvulus, et pascit oves. Et ait Samuel ad Isai : Mitte, et adduc eum : nec enim discumbemus prius quam huc ille veniat.

12. Misit ergo, et adduxit eum. Erat autem rufus, et pulcher aspectu, decoraque facie, et ait Dominus : Surge, unge eum, ipse est enim.

13. Tulit ergo Samuel cornu olei, et unxit eum in medio fratrum ejus : et directus est Spiritus Domini a die illa in David, et deinceps : surgensque Samuel abiit in Ramatha.

14. Spiritus autem Domini recessit a Saul, et exagitabat eum spiritus nequam, a Domino.

15. Dixeruntque servi Saul ad eum : Ecce spiritus Dei malus exagitat te.

16. Jubeat Dominus noster, et servi tui qui coram te sunt, quæ-

---

ỳ. 12. — [7] Il tirait sur le rouge, ou bien il avait une chevelure d'un jaune doré, ce qui en Orient passe pour une beauté.

ỳ. 13. — [8] pour successeur de Saül, après que celui-ci serait mort. Ceux qui se trouvèrent présents pouvaient en être témoins, quoique vraisemblablement ils ne connussent pas le but de l'onction, mais qu'ils pussent simplement croire que le Seigneur destinait David à quelque chose d'extraordinaire.

ỳ. 14. — [9] Litt. : a Domino — de la part du Seigneur, c'est-à-dire par la permission du Seigneur. Depuis que l'Esprit de Dieu se fut retiré de Saül, ce prince parut d'une humeur mélancolique et atrabilaire, et il tombait souvent dans la frénésie et dans la fureur (Chrys.). Ce n'était que lorsqu'il entendait retentir les saints cantiques de David que son esprit reprenait pour quelque temps de la sérénité, et que l'esprit de mélancolie le quittait. Cette disposition fâcheuse pouvait avoir pour cause, d'une part, le mauvais état de la conscience de Saül, et, d'autre part, les artifices de l'ennemi de tout bien qui la fomentait ; car lorsque l'Esprit de Dieu se fut une fois éloigné de Saül, il n'eut plus de secours contre l'influence de l'esprit malin.

rent hominem scientem psallere cithara, ut quando arripuerit te spiritus Domini malus, psallat manu sua, et levius feras.

17. Et ait Saul ad servos suos : Providete ergo mihi aliquem bene psallentem, et adducite eum ad me.

18. Et respondens unus de pueris, ait : Ecce vidi filium Isai Bethlehemitem scientem psallere, et fortissimum robore, et virum bellicosum, et prudentem in verbis, et virum pulchrum : et Dominus est cum eo.

19. Misit ergo Saul nuntios ad Isai, dicens : Mitte ad me David filium tuum, qui est in pascuis.

20. Tulit itaque Isai asinum plenum panibus, et lagenam vini, et hœdum de capris unum, et misit per manum David filii sui Sauli.

21. Et venit David ad Saul, et stetit coram eo : at ille dilexit eum nimis, et factus est ejus armiger.

22. Misitque Saul ad Isai dicens : Stet David in conspectu meo : invenit enim gratiam in oculis meis.

23. Igitur quandocumque spiritus Domini malus arripiebat Saul, David tollebat citharam, et percutiebat manu sua, et refocillabatur Saul, et levius habebat ; recedebat enim ab eo spiritus malus.

auprès de votre personne, chercheront un homme qui sache toucher de la harpe, afin qu'il en joue lorsque le malin esprit *envoyé* par le Seigneur vous agitera, et que vous en receviez du soulagement.

17. Saül dit à ses officiers : Cherchez-moi donc quelqu'un qui sache bien jouer *de la harpe*, et amenez-le-moi.

18. L'un d'entre eux lui répondit : J'ai vu l'un des fils d'Isaï de Bethléhem, qui sait fort bien jouer de la harpe. C'est un jeune homme très-fort, propre à la guerre, sage dans ses paroles, d'une mine avantageuse ; et le Seigneur est avec lui.

19. Saül fit donc dire à Isaï : Envoyez-moi votre fils David, qui est avec vos troupeaux.

20. Isaï aussitôt prit un âne qu'il chargea de pain, d'une bouteille [10] de vin et d'un chevreau, et il les envoya à Saül par son fils David [11].

21. David vint donc trouver Saül, et se présenta devant lui [12]. Saül l'aima fort, et il le fit son écuyer.

22. Il envoya ensuite dire à Isaï : Que David demeure auprès de ma personne [13] ; car il a trouvé grâce devant mes yeux.

23. Ainsi toutes les fois que l'esprit malin *envoyé* du Seigneur se saisissait de Saül, David prenait sa harpe, et la touchait de sa main : et Saül en était soulagé, et se trouvait mieux ; car l'esprit malin se retirait de lui [14].

ỳ. 20. — [10] proprement d'une outre.
[11] *Voy. pl. h.* 9, 7.
ỳ. 21. — [12] comme son serviteur.
ỳ. 22. — [13] que David me serve.
ỳ. 23. — [14] en tant que la musique était capable de dissiper le trouble de son cœur.

CHAPITRE XVII.

Combat de David contre le géant Goliath.

1. Or les Philistins assemblèrent *de nouveau* toutes leurs troupes pour combattre *Israël*. Ils se rendirent tous à Socho, *dans la tribu* de Juda, et se campèrent entre Socho et Azéca, sur les confins de Dommim [1].

2. Saül d'autre part, et les enfants d'Israël s'étant assemblés, vinrent en la vallée du Térébinthe, et mirent leur armée en bataille pour combattre les Philistins.

3. Les Philistins étaient d'un côté sur une montagne, Israël était de l'autre sur une autre montagne; et il y avait une vallée entr'eux.

4. Alors un homme qui était bâtard [2], sortit du camp des Philistins. Il s'appelait Goliath; il était de Geth, et il avait six coudées et une palme de haut [3].

5. Il portait sur la tête un casque d'airain; il était revêtu d'une cuirasse à écailles, qui pesait cinq mille sicles d'airain [4].

6. Il avait sur les cuisses des cuissards d'airain; et un bouclier d'airain couvrait ses épaules.

1. Congregantes autem Philisthiim agmina sua in prælium, convenerunt in Socho Judæ : et castrametati sunt inter Socho et Azeca, in finibus Dommim.

2. Porro Saul et filii Israel congregati venerunt in vallem Terebinthi, et direxerunt aciem ad pugnandum contra Philisthiim.

3. Et Philisthiim stabant super montem ex parte hac, et Israel stabat supra montem ex altera parte : vallisque erat inter eos.

4. Et egressus est vir spurius de castris Philisthinorum, nomine Goliath, de Geth, altitudinis sex cubitorum et palmi :

5. et cassis ærea super caput ejus, et lorica squamata induebatur; porro pondus loricæ ejus, quinque millia siclorum æris erat :

6. et ocreas æreas habebat in cruribus : et clypeus æreus tegebat humeros ejus.

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébreu : à Ephès-Dammim.

ỳ. 4. — [2] Dans l'Hébreu : un duelliste, un champion, qui décide des choses par un duel, sans qu'on en vienne à une bataille rangée.

[3] Dans l'Hébreu : six coudées et un empan, c'est-à-dire environ treize empans, mesure qui nous est aujourd'hui inconnue (*a*).

ỳ. 5. — [4] plus cinquante kilogrammes.

(*a*) L'Hébreu à la lettre : Et sa hauteur était de six ammoth et un zareth. — Le amma ou la coudée était égal à l'intervalle compris entre le plis ou l'extrémité du coude, et l'extrémité du doigt du milieu. La coudée pouvait ainsi équivaloir à un pied et demi. Le zareth, epithama ou palmus major, était l'étendue des doigts de la main. Glaire, *Arch.*, p. 334.

7. Hastile autem hastæ ejus, erat quasi liciatorium texentium; ipsum autem ferrum hastæ ejus, sexcentos siclos habebat ferri : et armiger ejus antecedebat eum.

8. Stansque clamabat adversum phalangas Israel, et dicebat eis : Quare venistis parati ad prælium? Numquid ego non sum Philisthæus et vos servi Saul? Eligite ex vobis virum, et descendat ad singulare certamen;

9. si quiverit pugnare mecum, et percusserit me, erimus vobis servi : si autem ego prævaluero, et percussero eum, vos servi eritis, et servietis nobis.

10. Et aiebat Philisthæus : Ego exprobravi agminibus Israel hodie : Date mihi virum, et ineat mecum singulare certamen.

11. Audiens autem Saul, et omnes Israelitæ, sermones Philisthæi hujuscemodi, stupebant, et metuebant nimis.

12. David autem erat filius viri Ephrathæi, de quo supra dictum est, de Bethlehem Juda, cui nomen erat Isai, qui habebat octo filios, et erat vir in diebus Saul senex, et grandævus inter viros.

13. Abierunt autem tres filii ejus majores post Saul in prælium : et nomina trium filiorum ejus, qui perrexerunt ad bellum, Eliab primogenitus, et secundus Abinadab, tertiusque Samma.

14. David autem erat minimus.

7. La hampe de sa lance était comme ces grands bois dont se servent les tisserands; et elle avait un fer qui pesait six cents sicles de fer; et son écuyer marchait devant lui.

8. Cet homme vint se présenter devant les bataillons d'Israël, et il leur criait : Pourquoi vous empressez-vous de donner bataille? Ne suis-je pas Philistin, et vous, serviteurs de Saül? Choisissez un homme d'entre vous, et qu'il vienne se battre seul à seul.

9. S'il peut se battre contre moi et qu'il m'ôte la vie, nous serons vos esclaves; mais si j'ai l'avantage sur lui et que je le tue, vous serez nos esclaves, et vous nous serez assujettis.

10. Et ce Philistin disait : J'ai défié aujourd'hui toute l'armée d'Israël, et je leur ai dit : Donnez-moi un homme, et qu'il soutienne contre moi un combat singulier.

11. Mais Saül et tous les Israélites entendant ce Philistin parler de la sorte, étaient frappés d'étonnement, et tremblaient de peur.

12. Or David était fils de cet homme d'Ephrata, dont il a été parlé auparavant, de la ville de Bethléhem en Juda [5], qui s'appelait Isaï, qui avait huit fils, et qui était l'un des plus vieux et des plus avancés en âge du temps de Saül. *Pl. h.* 16, 1.

13. Les trois plus grands de ses fils avaient suivi Saül à l'armée. L'aîné de ces trois qui étaient allés à la guerre, s'appelait Eliab, le second Abinadab, et le troisième Samma.

14. David était le plus petit de tous.

℣. 13. — [5] Ces préambules où sont répétées des choses déjà connues, ne sont pas rares chez les Orientaux.

Et les trois plus grands ayant suivi Saül [6],

15. il était revenu d'auprès de Saül [7], et s'en était allé à Bethléhem pour mener paître le troupeau de son père.

16. Cependant ce Philistin se présentait au combat le matin et le soir, et cela dura pendant quarante jours.

17. Il arriva qu'Isaï dit à David, son fils : Prenez pour vos frères une mesure de farine d'orge [8] et ces dix pains, et courez à eux jusqu'au camp.

18. Portez aussi ces dix fromages pour leur maître de camp ; voyez comment vos frères se portent, et sachez en quelle compagnie ils sont [9].

19. Or Saül et ces *fils d'Isaï*, et tous les enfants d'Israël combattaient contre les Philistins en la vallée du Térébinthe.

20. David s'étant donc levé dès la pointe du jour, laissa à un homme le soin de son troupeau, et s'en alla chargé au camp, selon l'ordre qu'Isaï lui avait donné. Il vint au lieu appelé Magala [10], et à l'armée qui était avancée pour donner bataille ; et l'on entendait déjà les cris du combat.

21. Car Israël avait rangé en bataille toutes ses troupes ; et de l'autre côté les Philistins se préparaient à les combattre.

22. David ayant donc laissé au bagage tout ce qu'il avait apporté, entre

Tribus ergo majoribus secutis Saulem,

15. abiit David, et reversus est a Saul, ut pasceret gregem patris sui in Bethlehem.

16. Procedebat vero Philisthæus mane et vespere, et stabat quadraginta diebus.

17. Dixit autem Isai ad David filium suum : Accipe fratribus tuis ephi polentæ, et decem panes istos, et curre in castra ad fratres tuos,

18. et decem formellas casei has deferes ad tribunum : et fratres tuos visitabis, si recte agant : et cum quibus ordinati sunt, disce.

19. Saul autem, et illi, et omnes filii Israel in valle Terebinthi pugnabant adversum Philisthiim.

20. Surrexit itaque David mane, et commendavit gregem custodi : et onustus abiit, sicut præceperat ei Isai. Et venit ad locum Magala, et ad exercitum, qui egressus ad pugnam vociferatus erat in certamine.

21. Direxerat enim aciem Israel, sed et Philisthiim ex adverso fuerant præparati.

22. Derelinquens ergo David vasa quæ attulerat, sub manu

ỳ. 14. — [6] à la guerre, qui durait déjà depuis plusieurs années.

ỳ. 15. — [7] parce que son père avait alors besoin de lui.

ỳ. 17. — [8] Voyez 3. *Moys*. 23, 14.

ỳ. 18. — [9] Dans l'Hébreu : et prenez ce dont ils vous chargeront (rapportez-moi ce qu'ils désirent).

ỳ. 20. — [10] près du rempart de chariots (*a*), c'est-à-dire près des chariots qu'on avait placés autour du camp pour servir de rempart.

(*a*) C'est le sens du mot Magala.

custodis ad sarcinas, cucurrit ad locum certaminis, et interrogabat si omnia recte agerentur erga fratres suos.

23. Cumque adhuc ille loqueretur eis, apparuit vir ille spurius ascendens, Goliath nomine, Philisthæus, de Geth, de castris Philisthinorum : et loquente eo hæc eadem verba audivit David.

24. Omnes autem Israelitæ, cum vidissent virum, fugerunt a facie ejus, timentes eum valde.

25. Et dixit unus quispiam de Israel : Num vidistis virum hunc qui ascendit? ad exprobrandum enim Israeli ascendit. Virum ergo qui percusserit eum, ditabit rex divitiis magnis, et filiam suam dabit ei, et domum patris ejus faciet absque tributo in Israel.

26. Et ait David ad viros qui stabant secum, dicens : Quid dabitur viro, qui percusserit Philisthæum hunc, et tulerit opprobrium de Israel? quis enim est hic Philisthæus incircumcisus, qui exprobravit acies Dei viventis?

27. Referebat autem ei populus eumdem sermonem, dicens : Hæc dabuntur viro, qui percusserit eum.

28. Quod cum audisset Eliab frater ejus major, loquente eo cum aliis, iratus est contra David, et ait : Quare venisti, et quare dereliquisti pauculas oves illas in deserto? Ego novi superbiam tuam,

les mains d'un homme auquel il en avait donné le soin [11], courut au lieu du combat [12], et s'enquit [13] de l'état de ses frères et s'ils se portaient bien.

23. Lorsqu'il parlait encore, ce Philistin de Geth, appelé Goliath, qui était bâtard, sortit du camp des Philistins ; et David lui entendit dire les mêmes paroles *qu'il disait toujours*.

24. Tous les Israélites ayant vu Goliath, fuirent devant lui, tremblants de peur.

25. Et quelqu'un du peuple d'Israël se mit à dire : Voyez-vous cet homme qui se présente au combat? Il vient pour insulter Israël. Que s'il se trouve un homme qui le puisse tuer, le roi le comblera de richesses, lui donnera sa fille en mariage, et rendra la maison de son père exempte de tribut dans Israël.

26. David dit donc à ceux qui étaient auprès de lui : Que donnera-t-on à celui qui tuera ce Philistin, et qui ôtera l'opprobre d'Israël? Car qui est ce Philistin incirconcis, pour insulter ainsi à l'armée du Dieu vivant?

27. Et le peuple lui répétait les mêmes choses, en disant : On donnera telle récompense à celui qui l'aura tué.

28. Mais Eliab, frère aîné de David, l'ayant entendu parler ainsi avec d'autres, se mit en colère contre lui, et lui dit : Pourquoi êtes-vous venu? et pourquoi avez-vous abandonné dans le désert ce peu de brebis *que nous*

ỷ. 22. — [11] des bagages du camp.
[12] sur l'emplacement choisi pour y engager le combat.
[13] D'autres traduisent l'Hébreu : et il vint, et il salua ses frères.

avons ? Je sais quel est votre orgueil et la malignité de votre cœur, et que vous n'êtes venu ici que pour voir le combat.

29. David lui dit : Qu'ai-je fait? N'est-il pas permis de parler [14]?

30. Et s'étant un peu détourné de lui, il s'en alla vers un autre, et il dit la même chose; et le peuple lui répondit comme auparavant.

31. Or ces paroles de David ayant été entendues, elles furent rapportées à Saül.

32. Et Saül l'ayant fait venir devant lui, David lui parla de cette sorte : Que personne ne s'épouvante de ce *Philistin;* votre serviteur est prêt à l'aller combattre.

33. Saül lui dit : Vous ne sauriez vous défendre de ce Philistin, ni combattre contre lui, parce que vous êtes *encore* tout jeune, et que celui-ci est un homme habitué à la guerre depuis sa jeunesse.

34. David répondit à Saül : Lorsque votre serviteur conduisait le troupeau de son père, il venait quelquefois un lion, ou un ours, qui emportait un bélier du milieu du troupeau; *Eccli.* 37, 3.

35. et alors je courais après eux, je les attaquais, et je leur arrachais *la proie* d'entre les dents; et lorsqu'ils se jetaient sur moi, je les prenais à la gorge, je les étranglais et je les tuais.

36. C'est ainsi que votre serviteur a tué un lion et un ours; et ce Philistin incirconcis sera comme l'un d'eux. [J'irai de ce pas *contre lui,* et je ferai cesser l'opprobre du peuple. Car qui est ce Philistin incirconcis], pour

et nequitiam cordis tui : quia ut videres prælium, descendisti.

29. Et dixit David : Quid feci? numquid non verbum est?

30. Et declinavit paululum ab eo ad alium : dixitque eumdem sermonem. Et respondit ei populus verbum sicut prius.

31. Audita sunt autem verba, quæ locutus est David, et annuntiata in conspectu Saul.

32. Ad quem cum fuisset adductus, locutus est ei : Non concidat cor cujusquam in eo : ego servus tuus vadam, et pugnabo adversus Philisthæum.

33. Et ait Saul ad David : Non vales resistere Philisthæo isti, nec pugnare adversus eum : quia puer es, hic autem vir bellator est ab adolescentia sua.

34. Dixitque David ad Saul : Pascebat servus tuus patris sui gregem, et veniebat leo, vel ursus, et tollebat arietem de medio gregis :

35. et persequebar eos, et percutiebam, eruebamque de ore eorum : et illi consurgebant adversum me, et apprehendebam mentum eorum, et suffocabam, interficiebamque eos.

36. Nam et leonem et ursum interfeci ego servus tuus : erit igitur et Philisthæus hic incircumcisus, quasi unus ex eis. Nunc vadam, et auferam opprobrium populi : quoniam quis est iste

---

ỷ. 29. — [14] Ce n'est qu'une parole lâchée. D'autres : N'y avait-il pas ordre (que je vinsse)?

Philisthæus incircumcisus, qui ausus est maledicere exercitui Dei viventis?

37. Et ait David : Dominus qui eripuit me de manu leonis, et de manu ursi, ipse me liberabit de manu Philisthæi hujus. Dixit autem Saul ad David : Vade, et Dominus tecum sit.

38. Et induit Saul David vestimentis suis, et imposuit galeam æream super caput ejus, et vestivit eum lorica.

39. Accinctus ergo David gladio ejus super vestem suam, cœpit tentare si armatus posset incedere : non enim habebat consuetudinem. Dixitque David ad Saul : Non possum sic incedere, quia non usum habeo. Et deposuit ea,

40. et tulit baculum suum, quem semper habebat in manibus : et elegit sibi quinque limpidissimos lapides de torrente, et misit eos in peram pastoralem, quam habebat secum, et fundam manu tulit : et processit adversum Philisthæum.

41. Ibat autem Philisthæus incedens, et appropinquans adversum David, et armiger ejus ante eum.

42. Cumque inspexisset Philisthæus, et vidisset David, despexit eum. Erat enim adolescens, rufus, et pulcher aspectu.

43. Et dixit Philisthæus ad David : Numquid ego canis sum, quod tu venis ad me cum baculo? Et maledixit Philisthæus David in diis suis :

oser maudire l'armée du Dieu vivant? (*a*)

37. Et David ajouta : Le Seigneur qui m'a délivré des griffes du lion et et de la geule de l'ours, me délivrera encore de la main de ce Philistin. Saül dit donc à David : Allez, et que le Seigneur soit avec vous.

38. Il le revêtit ensuite de ses armes, lui mit sur la tête un casque d'airain, et l'arma d'une cuirasse.

39. Et David s'étant mis une épée au côté, commença à essayer s'il pourrait marcher avec ces armes, ne l'ayant point fait jusqu'alors. Et il dit à Saül : Je ne saurais marcher ainsi, parce que je n'y suis pas accoutumé. Ayant donc quitté ces armes,

40. il prit son bâton qu'il tenait toujours à la main, il choisit dans le torrent cinq pierres très-polies, et les mit dans sa panetière qu'il avait sur lui; et tenant à la main sa fronde, il marcha contre le Philistin.

41. Le Philistin s'avança aussi, et s'approchait de David, ayant devant lui son écuyer.

42. Et lorsqu'il eut aperçu David, et qu'il l'eut envisagé, il le méprisa, à cause qu'il était un jeune homme roux et fort beau,

43. et lui dit : Suis-je un chien, pour que tu viennes à moi avec un bâton? Et ayant maudit David par ses dieux [15],

---

ỳ. 43 — [15] Litt. : Et le Philistin maudit David par ses dieux. — Puissent les dieux des Philistins te faire périr!

(*a*) Dans l'Hébr ... d'eux, parce qu'il a maudit etc. Les mots « j'irai.... incirconcis » n'y sont pas.

44. il ajouta : Viens à moi, et je donnerai ta chair aux oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre.

45. Mais David dit au Philistin : Tu viens à moi avec l'épée, la lance et le bouclier; mais moi, je viens à toi au nom du Seigneur des armées, du Dieu des troupes d'Israël, auxquelles tu as insulté aujourd'hui.

46. Le Seigneur te livrera entre mes mains; je te tuerai, et je te couperai la tête, et je donnerai aujourd'hui les corps morts des Philistins aux oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre, afin que toute la terre sache qu'il y a un Dieu dans Israël,

47. et que toute cette multitude d'hommes reconnaisse que ce n'est point par l'épée ni par la lance que le Seigneur sauve, parce qu'il est l'arbitre de la guerre. Et ce sera lui qui vous livrera entre nos mains.

48. Le Philistin s'avança donc, et marcha contre David. Et lorsqu'il en approchait, David se hâta, et courut contre lui pour le combattre.

49. Il mit la main dans sa panetière, il en prit une pierre, la lança avec sa fronde, et en frappa le Philistin dans le front. La pierre s'enfonça dans le front du Philistin, et il tomba le visage contre terre.

50. Ainsi David remporta la victoire sur le Philistin avec une fronde et une pierre *seule* : il le renversa par terre et le tua. Et comme il n'avait point d'épée à la main, *Eccli.* 47, 4. 1. *Mach.* 4, 30.

51. il courut, et se jeta sur le Philistin; il prit son épée, il la tira du fourreau, et il acheva de lui ôter la vie en lui coupant la tête. Les Philis-

44. dixitque ad David : Veni ad me, et dabo carnes tuas volatilibus cœli et bestiis terræ.

45. Dixit autem David ad Philisthæum : Tu venis ad me cum gladio, et hasta, et clypeo : ego autem venio ad te in nomine Domini exercituum, Dei agminum Israel, quibus exprobrasti

46. hodie, et dabit te Dominus in manu mea, et percutiam te, et auferam caput tuum a te : et dabo cadavera castrorum Philisthiim hodie volatilibus cœli, et bestiis terræ : ut sciat omnis terra, quia est Deus in Israel.

47. Et noverit universa ecclesia hæc, quia non in gladio, nec in hasta salvat Dominus : ipsius enim est bellum, et tradet vos in manus nostras.

48. Cum ergo surrexisset Philisthæus, et veniret, et appropinquaret contra David, festinavit David, et cucurrit ad pugnam ex adverso Philisthæi.

49. Et misit manum suam in peram, tulitque unum lapidem, et funda jecit, et circumducens percussit Philisthæum in fronte : et infixus est lapis in fronte ejus, et cecidit in faciem suam super terram.

50. Prævaluitque David adversum Philisthæum in funda et lapide, percussumque Philisthæum interfecit. Cumque gladium non haberet in manu David,

51. cucurrit, et stetit super Philisthæum, et tulit gladium ejus, et eduxit eum de vagina sua : et interfecit eum, præciditque caput

ejus. Videntes autem Philisthiim, quod mortuus esset fortissimus eorum, fugerunt.

52. Et consurgentes viri Israel et Juda vociferati sunt, et persecuti sunt Philisthæos usque dum venirent in vallem, et usque ad portas Accaron, cecideruntque vulnerati de Philisthiim in via Saraim, et usque ad Geth, et usque ad Accaron.

53. Et revertentes filii Israel postquam persecuti fuerant Philisthæos, invaserunt castra eorum.

54. Assumens autem David caput Philisthæi, attulit illud in Jerusalem : arma vero ejus posuit in tabernaculo suo.

55. Eo autem tempore, quo viderat Saul David egredientem contra Philisthæum, ait ad Abner principem militiæ : De qua stirpe descendit hic adolescens, Abner? Dixitque Abner : Vivit anima tua, rex, si novi.

56. Et ait rex : Interroga tu, cujus filius sit iste puer.

57. Cumque regressus esset David, percusso Philisthæo, tulit eum Abner, et introduxit coram Saule, caput Philisthæi habentem in manu.

tins voyant que le plus vaillant d'entre eux était mort, s'enfuirent.

52. Et les gens d'Israël et de Juda s'élevant avec un grand cri, les poursuivirent jusqu'à la vallée et aux portes d'Accaron. Et plusieurs des Philistins tombèrent percés de coups dans le chemin de Saraïm, jusqu'à Geth et Accaron.

53. Les enfants d'Israël étant revenus après avoir poursuivi les Philistins, pillèrent leur camp.

54. Et David prit la tête du Philistin, la porta à Jérusalem [16]; et il mit ses armes dans son logement [17].

55. Lorsque Saül vit David qui marchait pour combattre le Philistin, il dit à Abner, général de son armée : Abner, de quelle famille est ce jeune homme [18]? Abner lui répondit : Seigneur, je vous jure que je n'en sais rien.

56. Et le roi lui dit : Enquérez-vous de qui ce jeune homme est fils.

57. Et lorsque David fut retourné du combat, après avoir tué le Philistin, Abner l'emmena et le présenta à Saül, ayant la tête du Philistin à la main.

℣. 54. — [16] non pas tout de suite, mais plus tard; car Jérusalem n'était pas encore célèbre à cette époque, et elle n'était pas non plus entièrement au pouvoir des Israélites. Voyez 2. *Rois*, 5, 5. et suiv. Ce fut en souvenir de sa victoire sur Goliath que David voulut que son crâne fût conservé à Jérusalem.

[17] Plus tard l'épée de Goliath fut déposée dans le saint tabernacle à Nobé. *Voy. pl. b.* 21, 8. 9.

℣. 55. — [18] Dans l'Hébreu : De qui est fils ce jeune homme? ce qui est la même chose. Saül pouvait l'avoir oublié (*comp. pl. h.* 16, 18-22. 17, 15.), ou bien il n'avait jamais fait de question bien précise là-dessus. Maintenant il prend des informations, parce que, en accomplissement de sa promesse, il devait donner sa fille à David (℣. 25.).

58. Et Saül dit à David : Jeune homme, de quelle famille êtes-vous? David lui répondit : Je suis fils de votre serviteur Isaï, qui est de Bethléhem.

58. Et ait ad eum Saul : De qua progenie es, o adolescens? Dixitque David : Filius servi tui Isai Bethlehemitæ ego sum.

CHAPITRE XVIII.

Jonathas lie amitié avec David; celui-ci devient odieux à Saül, il épouse Michol.

1. Lorsque David eut achevé de parler à Saül, l'âme de Jonathas s'attacha étroitement à celle de David, et il l'aima comme lui-même.

1. Et factum est cum complesset loqui ad Saul : anima Jonathæ conglutinata est animæ David, et dilexit eum Jonathas quasi animam suam.

2. Saül, depuis ce jour-là, voulut toujours avoir David auprès de lui, et il ne lui permit plus de retourner en la maison de son père [1].

2. Tulitque eum Saul in die illa, et non concessit ei ut reverteretur in domum patris sui.

3. David et Jonathas firent aussi alliance ensemble; car Jonathas l'aimait comme lui-même.

3. Inierunt autem David et Jonathas fœdus : diligebat enim eum quasi animam suam.

4. C'est pourquoi il se dépouilla de la tunique dont il était revêtu, et la donna à David avec le reste de ses vêtements, jusqu'à son épée, son arc et son baudrier [2].

4. Nam expoliavit se Jonathas tunica, qua erat indutus, et dedit eam David, et reliqua vestimenta sua, usque ad gladium et arcum suum, et usque ad balteum.

5. David allait partout où Saül l'envoyait; et il se conduisait avec beaucoup de prudence. Et Saül lui donna le commandement sur des gens de guerre. Il était fort aimé de tout le peuple, et surtout des officiers de Saül [3].

5. Egrediebatur quoque David ad omnia quæcumque misisset eum Saul, et prudenter se agebat : posuitque eum Saul super viros belli, et acceptus erat in oculis universi populi, maximeque in conspectu famulorum Saul.

ỳ. 2. — [1] *Voy. pl. h.* 17, 15.

ỳ. 4. — [2] L'échange de ceinture est encore aujourd'hui, en Orient, le signe de la plus étroite amitié.

ỳ. 5. — [3] Ce verset est placé ici uniquement pour rapprocher de l'attachement de Jonathas pour David l'affection que lui portait le peuple; car il est en réalité hors de sa place, puisque le motif de cet attachement se trouve plus bas (*comp.* ỳ. 13-16.) dans les actions par lesquelles David s'était signalé.

6. Porro cum reverteretur percusso Philisthæo David, egressæ sunt mulieres de universis urbibus Israel, cantantes, chorosque ducentes in occursum Saul regis, in tympanis lætitiæ, et in sistris.

7. Et præcinebant mulieres ludentes, atque dicentes : Percussit Saul mille, et David decem millia.

8. Iratus est autem Saul nimis, et displicuit in oculis ejus sermo iste : dixitque : Dederunt David decem millia, et mihi mille dederunt : quid ei superest, nisi solum regnum?

9. Non rectis ergo oculis Saul aspiciebat David a die illa, et deinceps.

10. Post diem autem alteram, invasit spiritus Dei malus Saul, et prophetabat in medio domus suæ : David autem psallebat manu sua, sicut per singulos dies; tenebatque Saul lanceam,

11. et misit eam, putans quod configere posset David cum pariete : et declinavit David a facie ejus secundo.

12. Et timuit Saul David, eo quod Dominus esset cum eo, et a se recessisset.

13. Amovit ergo eum Saul a

6. Or quand David revint après avoir tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël au-devant du roi Saül, en chantant et en dansant, témoignant leur réjouissance avec des tambours et des timbales.

7. Et les femmes, dans leurs danses et dans leurs airs de musique, se répondaient l'une à l'autre [4], et disaient : Saül en a tué mille, et David en a tué dix mille. *Pl. b.* 21, 11. *Eccli.* 47, 7.

8. Cette parole mit Saül dans une grande colère, et elle lui déplut étrangement. Ils ont donné, dit-il, dix mille hommes à David, et à moi mille. Que lui reste-t-il après cela que d'être roi?

9. Depuis ce jour-là, Saül ne regarda plus jamais David de bon œil.

10. Le lendemain il arriva que l'esprit malin *envoyé* de Dieu, se saisit de Saül, et il paraissait au milieu de sa maison, comme un homme qui est transporté hors de soi [5]. David jouait de la harpe devant lui, comme il avait accoutumé de faire; et Saül ayant une lance à la main [6],

11. la lança contre David, dans le dessein de le percer avec la muraille; mais David se détourna, et évita le coup par deux fois.

12. Saül commença donc à appréhender David, voyant que le Seigneur était avec David, et qu'il s'était retiré de lui.

13. C'est pourquoi il l'éloigna d'au-

℣. 7. — [4] Litt. : Et les femmes chantaient en avant, jouant et disant etc. Dans l'Hébreu : chantaient alternativement, en chœurs alternatifs.

℣. 10. — [5] Litt. : et il prophétisait au milieu de sa maison; — il parlait sans savoir ce qu'il disait, il délirait, il était furieux.

[6] que les rois de l'antiquité portaient toujours, lorsqu'ils n'avaient pas le sceptre.

près de sa personne, et il lui donna le commandement de mille hommes. Ainsi David menait le peuple à la guerre et le ramenait [7].

14. David aussi se conduisait dans toutes ses actions avec grande prudence; et le Seigneur était avec lui.

15. Saül voyant donc qu'il était extraordinairement prudent, commença à s'en donner garde.

16. Mais tout Israël et tout Juda aimait David, parce que c'était lui qui allait en campagne avec eux, et qui marchait à leur tête.

17. Alors Saül dit à David : Vous voyez Mérob, ma fille aînée; c'est elle que je vous donnerai en mariage. Soyez seulement courageux, et combattez pour le service du Seigneur. En même temps il disait en lui-même : Je ne veux rien faire contre lui, mais je veux qu'il tombe entre les mains des Philistins.

18. David répondit à Saül : Qui suis-je, moi? quelle est la vie que j'ai menée, et quelle est dans Israël la famille de mon père, pour que je devienne gendre du roi?

19. Mais le temps étant venu que Mérob, fille de Saül, devait être donnée à David, elle fut donnée en mariage à Hadriel, Molathite [8].

20. Michol, la seconde fille de Saül, avait de l'affection pour David; ce qui ayant été rapporté à Saül, il en fut bien aise,

21. et il dit : Je donnerai celle-ci à David, afin qu'elle soit la cause de sa ruine [9], et qu'il tombe entre les mains

se, et fecit eum tribunum super mille viros : et egrediebatur, et intrabat in conspectu populi.

14. In omnibus quoque viis suis David prudenter agebat, et Dominus erat cum eo.

15. Vidit itaque Saul quod prudens esset nimis, et cœpit cavere eum.

16. Omnis autem Israel et Juda diligebat David : ipse enim ingrediebatur et egrediebatur ante eos.

17. Dixitque Saul ad David : Ecce filia mea major Merob, ipsam dabo tibi uxorem : tantummodo esto vir fortis, et præliare bella Domini. Saul autem reputabat, dicens : Non sit manus mea in eum, sed sit super eum manus Philisthinorum.

18. Ait autem David ad Saul : Quis ego sum, aut quæ est vita mea, aut cognatio patris mei in Israel, ut fiam gener regis?

19. Factum est autem tempus, cum deberet dari Merob filia Saul David, data est Hadrieli Molathitæ uxor.

20. Dilexit autem David Michol filia Saul altera. Et nuntiatum est Saul, et placuit ei.

21. Dixitque Saul : Dabo eam illi, ut fiat ei in scandalum, et sit super eum manus Philisthi-

---

ỳ. 13. — [7] Litt. : Sortait et rentrait en présence du peuple — dans les entreprises militaires (ỳ. 5.).

ỳ. 19. — [8] C'est ainsi que David fut trompé pour la deuxième fois; car déjà après la victoire sur Goliath il aurait dû épouser la fille du roi.

ỳ. 21. — [9] *Voyez* ỳ. 25.

norum. Dixitque Saul ad David : In duabus rebus gener meus eris hodie.

22. Et mandavit Saul servis suis : Loquimini ad David clam me, dicentes : Ecce places regi, et omnes servi ejus diligunt te. Nunc ergo esto gener regis.

23. Et locuti sunt servi Saul in auribus David omnia verba hæc. Et ait David : Num parum videtur vobis, generum esse regis? Ego autem sum vir pauper et tenuis.

24. Et renuntiaverunt servi Saul, dicentes : Hujuscemodi verba locutus est David.

25. Dixit autem Saul : Sic loquimini ad David : Non habet rex sponsalia necesse, nisi tantum centum præputia Philisthinorum, ut fiat ultio de inimicis regis. Porro Saul cogitabat tradere David in manus Philisthinorum.

26. Cumque renuntiassent servi ejus David, verba quæ dixerat Saul, placuit sermo in oculis David, ut fieret gener regis.

27. Et post paucos dies surgens David, abiit cum viris qui sub eo erant. Et percussit ex Philisthiim ducentos viros, et attulit eorum præputia, et annumeravit ea regi, ut esset gener ejus. Dedit itaque Saul ei Michol filiam suam uxorem.

28. Et vidit Saul, et intellexit quod Dominus esset cum David.

des Philistins. C'est pourquoi il lui dit : Vous serez aujourd'hui mon gendre, à deux conditions [10].

22. Et Saül donna cet ordre à ses serviteurs : Parlez à David comme de vous-mêmes, et dites-lui : Vous voyez que le roi a de la bonne volonté pour vous, et que tous ses officiers vous aiment. Pensez donc maintenant à devenir gendre du roi.

23. Les officiers de Saül dirent tout ceci à David. Et David leur répondit : Croyez-vous que ce soit peu de chose que d'être gendre du roi? Pour moi, je suis pauvre, je n'ai point de bien [11].

24. Les serviteurs de Saül lui rapportèrent ceci, et lui dirent : David nous a fait cette réponse.

25. Mais Saül leur dit : Voici ce que vous direz à David : Le roi n'a point besoin de douaire pour sa fille; il ne vous demande pour cela que cent prépuces de Philistins, afin que le roi se venge de ses ennemis. Mais le dessein de Saül était de livrer David entre les mains des Philistins.

26. Les serviteurs de Saül ayant rapporté à David ce que Saül leur avait dit, il agréa la proposition qu'ils lui firent pour devenir gendre du roi.

27. Peu de jours après il marcha avec les gens qu'il commandait; et ayant tué deux cents Philistins, il en apporta les prépuces au roi, qu'il lui donna pour compte, afin de devenir son gendre. Saül lui donna donc en mariage sa fille Michol.

28. Et il comprit clairement que le Seigneur était avec David. Quant à Mi-

---

[10] au prix de deux choses : la mort de Goliath et cent prépuces des Philistins (ỳ. 25.).

ỳ. 23. — [11] Dans ces temps-là on achetait les femmes. David, qui avait encore sept frères, se regardait comme trop pauvre pour acheter la fille du roi.

chol, sa fille, elle avait beaucoup d'affection pour David.

29. Saül commença à le craindre de plus en plus; et il devint son ennemi dans toute la suite.

30. Les princes des Philistins se mirent *encore depuis* en campagne. Et d'abord qu'ils parurent, David se conduisit avec plus de prudence que tous les officiers de Saül, de sorte que son nom devint très-célèbre.

Michol autem filia Saul diligebat eum.

29. Et Saul magis cœpit timere David : factusque est Saul inimicus David cunctis diebus.

30. Et egressi sunt principes Philisthinorum; a principio autem egressionis eorum, prudentius se gerebat David quam omnes servi Saul, et celebre factum est nomen ejus nimis.

CHAPITRE XIX.

David est délivré par Jonathas des mains de Saül, qui le poursuit jusqu'auprès de Samuel. Société de prophètes.

1. Or Saül parla à Jonathas, son fils, et à tous ses officiers pour les porter à tuer David. Mais Jonathas, son fils, qui aimait extrêmement David,

2. lui en vint donner avis, et lui dit : Saül, mon père, cherche le moyen de vous tuer. C'est pourquoi tenez-vous sur vos gardes, je vous prie, demain matin; retirez-vous en un lieu secret, où vous vous tiendrez caché.

3. Et pour moi, je sortirai avec mon père, et je me tiendrai auprès de lui dans le champ où vous serez. Je parlerai de vous à mon père, et je vous viendrai dire tout ce que j'aurai pu apprendre [1].

4. Jonathas parla donc favorablement de David à Saül, son père, et lui dit : Ne faites point, ô roi, de mal à David, votre serviteur, parce qu'il ne

1. Locutus est autem Saul ad Jonatham filium suum, et ad omnes servos suos, ut occiderent David. Porro Jonathas filius Saul diligebat David valde.

2. Et indicavit Jonathas David, dicens : Quærit Saul pater meus occidere te : quapropter observa te, quæso, mane, et manebis clam, et absconderis.

3. Ego autem egrediens stabo juxta patrem meum, in agro ubicumque fueris : et ego loquar de te ad patrem meum : et quodcumque videro, nuntiabo tibi.

4. Locutus est ergo Jonathas de David bona ad Saul patrem suum : dixitque ad eum : Ne pecces rex in servum tuum David, quia non

℣. 3. — [1] Litt. : tout ce que j'aurai vu — ce que j'aurai appris.

peccavit tibi, et opera ejus bona sunt tibi valde.

5. Et posuit animam suam in manu sua, et percussit Philisthæum, et fecit Dominus salutem magnam universo Israeli: vidisti, et lætatus es. Quare ergo peccas in sanguine innoxio, interficiens David, qui est absque culpa?

6. Quod cum audisset Saul, placatus voce Jonathæ, juravit: Vivit Dominus, quia non occidetur.

7. Vocavit itaque Jonathas David, et indicavit ei omnia verba hæc: et introduxit Jonathas David ad Saul, et fuit ante eum, sicut fuerat heri et nudiustertius.

8. Motum est autem rursum bellum: et egressus David, pugnavit adversum Philisthiim: percussitque eos plaga magna, et fugerunt a facie ejus.

9. Et factus est spiritus Domini malus in Saul; sedebat autem in domo sua, et tenebat lanceam: porro David psallebat manu sua.

10. Nisusque est Saul configere David lancea in pariete, et declinavit David a facie Saul: lancea autem casso vulnere perlata est in parietem, et David fugit, et salvatus est nocte illa.

11. Misit ergo Saul satellites suos in domum David, ut custodirent eum, et interficeretur mane. Quod cum annuntiasset David Mi-

vous en a point fait, et qu'il vous a rendu des services très-importants.

5. Il a exposé sa vie à un extrême péril; il a tué le Philistin, et le Seigneur a sauvé tout Israël d'une manière pleine de merveilles. Vous l'avez vu, et vous en avez eu de la joie. Pourquoi donc voulez-vous maintenant faire une faute, en répandant le sang innocent, et en tuant David qui n'est point coupable?

6. Saül ayant entendu ces paroles de Jonathas, en fut apaisé, et il fit cette protestation: Vive le Seigneur! il ne mourra point.

8. Jonathas ensuite fit venir David; il lui rapporta tout ce qui s'était passé: il le présenta de nouveau à Saül; et David demeura auprès de Saül comme il y avait été auparavant.

8. La guerre ensuite recommença, et David marcha contre les Philistins; il les combattit, en tailla en pièces un grand nombre, et les mit en fuite.

9. *Alors* le malin esprit *envoyé* par le Seigneur se saisit *encore* de Saül. Il était assis dans sa maison ayant une lance à la main [2]. Et comme David jouait de la harpe,

10. Saül tâcha de le percer avec sa lance contre la muraille. Mais David qui s'en aperçut, se détourna; et la lance, sans l'avoir blessé, alla donner dans la muraille. Il s'enfuit aussitôt; et il se sauva ainsi pour cette nuit-là.

11. Saül envoya donc ses gardes en la maison de David, pour s'assurer de lui et le tuer le lendemain dès le matin [3]. Michol, femme de David, lui

---

℣. 9. — [2] *Voy. pl. h.* 18, 10.

℣. 11. — [3] La garde devait l'observer devant sa maison. Saül ne voulait pas faire tuer David dans sa maison, peut-être par égard pour sa fille.

rapporta tout ceci, et lui dit : Si vous ne vous sauvez cette nuit, vous mourrez demain.

12. Elle le descendit en bas par une fenêtre [4]. Ainsi David s'en étant allé, s'enfuit, et se sauva.

13. Michol ensuite prit une statue [5] qu'elle coucha sur le lit de David. Elle lui mit autour de la tête une peau de chèvre avec le poil, et la couvrit d'habits.

14. Saül ayant donc envoyé des archers pour prendre David [6], on lui fit dire qu'il était malade.

15. Il envoya encore d'autres gens avec ordre de le voir, et il leur dit : Apportez-le moi dans son lit, afin qu'il soit mis à mort.

16. Ces gens étant venus, on ne trouva sur le lit qu'une statue, qui avait la tête couverte d'une peau de chèvre.

17. Alors Saül dit à Michol : Pourquoi m'avez-vous trompé de la sorte, et avez-vous laissé échapper mon ennemi? Michol répondit à Saül : C'est qu'il m'a dit : Laissez-moi aller, ou je vous tuerai.

18. C'est ainsi que David s'enfuit et se sauva. Et étant venu trouver Samuel à Ramatha, il lui rapporta la manière dont Saül l'avait traité : et ils s'en allèrent ensemble à Naïoth [7], où ils demeurèrent.

chol uxor sua, dicens : Nisi salvaveris te nocte hac, cras morieris :

12. deposuit eum per fenestram; porro ille abiit et aufugit, atque salvatus est.

13. Tulit autem Michol statuam, et posuit eam super lectum, et pellem pilosam caprarum posuit ad caput ejus, et operuit eam vestimentis.

14. Misit autem Saul apparitores, qui raperent David : et responsum est quod ægrotaret.

15. Rursumque misit Saul nuntios ut viderent David, dicens : Afferte eum ad me in lecto, ut occidatur.

16. Cumque venissent nuntii, inventum est simulachrum super lectum, et pellis caprarum ad caput ejus.

17. Dixitque Saul ad Michol : Quare sic illusisti mihi, et dimisisti inimicum meum ut fugeret? Et respondit Michol ad Saul : Quia ipse locutus est mihi : Dimitte me, alioquin interficiam te.

18. David autem fugiens, salvatus est, et venit ad Samuel in Ramatha, et nuntiavit ei omnia quæ fecerat sibi Saul : et abierunt ipse et Samuel, et morati sunt in Najoth.

ỳ. 12. — [4] d'un côté où les gardes ne le voyaient pas.

ỳ. 13. — [5] Dans l'Hébreu : le teraphim, ce qui ailleurs désigne une idole domestique, un dieu larre (1. *Moys.* 31, 19.), mais qui ici n'est vraisemblablement qu'une statue d'homme, que David avait chez lui parmi les autres ornements de sa demeure.

ỳ. 14. — [6] puisqu'il ne sortait pas de chez lui.

ỳ. 18. — [7] c'est-à-dire dans les habitations, à savoir dans les bâtiments (le collége) de l'école des prophètes, où ceux qui se formaient au ministère de prophètes étaient réunis en communauté.

19. Nuntiatum est autem Sauli a dicentibus : Ecce David in Najoth in Ramatha.

20. Misit ergo Saul lictores, ut raperent David : qui cum vidissent cuneum prophetarum vaticinantium, et Samuelem stantem super eos, factus est etiam Spiritus Domini in illis, et prophetare cœperunt etiam ipsi.

21. Quod cum nuntiatum esset Sauli, misit et alios nuntios : prophetaverunt autem et illi. Et rursum misit Saul tertios nuntios : qui et ipsi prophetaverunt. Et iratus iracundia Saul,

22. abiit etiam ipse in Ramatha, et venit usque ad cisternam magnam, quæ est in Socho, et interrogavit, et dixit : In quo loco sunt Samuel et David ? Dictumque est ei : Ecce in Najoth sunt in Ramatha.

23. Et abiit in Najoth in Ramatha, et factus est etiam super eum Spiritus Domini, et ambulabat ingrediens, et prophetabat usque dum veniret in Najoth in Ramatha.

19. Quelques-uns en vinrent donner avis à Saül, et lui dirent : David est à Naïoth de Ramatha.

20. Saül envoya donc des archers pour prendre David. Mais les archers ayant vu une troupe de prophètes qui prophétisaient [8], et Samuel qui présidait parmi eux [9], ils furent saisis eux-mêmes de l'Esprit du Seigneur, et ils commencèrent à prophétiser comme les autres [10].

21. Saül en ayant été averti, envoya d'autres gens, qui prophétisèrent aussi comme les premiers. Il en envoya pour la troisième fois, qui prophétisèrent encore. [Alors entrant dans une grande colère] (*a*),

22. il s'en alla lui-même à Ramatha, vint jusqu'à la grande citerne qui est à Socho, et demanda en quel lieu étaient Samuel et David? On lui répondit : Ils sont à Naïoth de Ramatha.

23. Etant donc allé à Naïoth de Ramatha, il fut lui-même saisi de l'Esprit du Seigneur [11], et il prophétisait en marchant, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Naïoth de Ramatha [12].

ỳ. 20. — [8] c'est-à-dire qui chantaient des hymnes sacrés (*Pl. h.* 19, 5.). L'innocence de David persécuté et l'iniquité de Saül formaient vraisemblablement en partie le sujet de ces hymnes.

[9] proprement Samuel, qui (comme leur chef) était à leur tête. Compar. 3. *Rois,* 20, 25.

[10] ils se mirent à chanter avec eux. Les chants sacrés, l'aspect vénérable du prophète Samuel, et la grâce qui opérait intérieurement, tout cela leur ôta entièrement la force de porter les mains sur David ; bien plus ils se rangèrent de son côté.

ỳ. 23. — [11] d'une sainte inspiration.

[12] Il demeura dans une disposition toute sainte, méditant les choses divines, et exécutant des chants pieux, jusqu'à ce qu'il fût arrivé au lieu de la retraite des hommes inspirés de Dieu. Saül fut contraint, contre sa volonté, de rendre gloire à Dieu, de même qu'autrefois le faux prophète Balaam se vit forcé à

(*a*) « Alors..... colère » n'est pas dans l'Hébr.

24. Il se dépouilla [13] aussi de ses vêtements [14], prophétisa avec les autres devant Samuel [15], et demeura nu [16] par terre tout le jour et toute la nuit [17]; ce qui donna lieu à ce proverbe : Saül est-il donc aussi devenu prophète ? *Pl. h.* 10, 12.

24. Et expoliavit etiam ipse se vestimentis suis, et prophetavit cum cæteris coram Samuele, et cecidit nudus tota die illa et nocte. Unde et exivit proverbium : Num et Saul inter prophetas?

CHAPITRE XX.

Jonathas renouvelle alliance avec David et il le délivre.

1. Or David s'étant enfui de Naïoth [1] de Ramatha, vint parler à Jonathas, et lui dit : Qu'ai-je fait? quel est mon crime? quelle faute ai-je commise contre votre père, pour l'obliger à vouloir ainsi m'ôter la vie?

2. Jonathas lui dit : A Dieu ne plaise! vous ne mourrez point, car mon père ne fait aucune chose, ni grande ni petite, sans m'en parler. N'y aurait-il donc que cela seul qu'il m'aurait voulu cacher? Non, cela ne sera point.

3. Et il en fit encore serment à David [2]. Mais David lui dit : Votre père

1. Fugit autem David de Najoth, quæ est in Ramatha, veniensque locutus est coram Jonatha : Quid feci? quæ est iniquitas mea, et quod peccatum meum in patrem tuum, quia quærit animam meam?

2. Qui dixit ei : Absit, non morieris : neque enim faciet pater meus quidquam grande vel parvum, nisi prius indicaverit mihi : hunc ergo celavit me pater meus sermonem tantummodo? nequaquam erit istud.

3. Et juravit rursum Davidi. Et ille ait : Scit profecto pater

---

bénir, quoiqu'il eût voulu prononcer des malédictions. Voyez 4. *Moys.* 23.

ỳ. 24. — [13] comme les autres prophètes.

[14] de ses habits de dessus, de sorte qu'il ne conserva que les vêtements de dessous. L'habit de dessus que l'on jetait autour de soi comme un manteau, empêchait les gestes qui accompagnaient la récitation et le chant des saints cantiques.

[15] prenant part à leurs chants pieux, dont quelques-uns pouvaient être des chants populaires.

[16] Les anciens disaient que quelqu'un était nu quand il ne conservait que ses habits de dessous. Comp. *Mich.* 1, 8. 2. *Rois*, 6, 20. *Isaïe*, 20, 1-3.

[17] Un des gestes extérieurs des hommes inspirés de Dieu consistait à se jeter la face contre terre (4. *Moys.* 24, 4.), soit par respect pour Dieu, soit afin de se soustraire aux impressions extérieures.

ỳ. 1.—[1] *Voy. pl. h.* 19, 18. David s'enfuit vraisemblablement à l'arrivée de Saül.

ỳ. 3. — [2] Il lui jura amitié. Dans l'Hébreu le verset porte : Alors David jura de nouveau, et il dit etc.

tuus quia inveni gratiam in oculis tuis, et dicet : Nesciat hoc Jonathas, ne forte tristetur. Quinimo vivit Dominus, et vivit anima tua, quia uno tantum (ut ita dicam) gradu, ego morsque dividimur.

4. Et ait Jonathas ad David : Quodcumque dixerit mihi anima tua, faciam tibi.

5. Dixit autem David ad Jonathan : Ecce calendæ sunt crastino, et ego ex more sedere soleo juxta regem ad vescendum : dimitte ergo me ut abscondar in agro usque ad vesperam diei tertiæ.

6. Si respiciens requisierit me pater tuus, respondebis ei : Rogavit me David, ut iret celeriter in Bethlehem civitatem suam : quia victimæ solemnes ibi sunt universis contribulibus suis.

7. Si dixerit, Bene : pax erit servo tuo; si autem fuerit iratus, scito quia completa est malitia ejus.

8. Fac ergo misericordiam in servum tuum : quia fœdus Domini me famulum tuum tecum inire fecisti; si autem est iniquitas aliqua in me, tu me interfice, et ad patrem tuum ne introducas me.

9. Et ait Jonathas : Absit hoc a

sait très-bien que j'ai trouvé grâce devant vos yeux ; c'est pourquoi il aura dit en lui-même : Il ne faut point que Jonathas sache ceci, afin qu'il ne s'en afflige point. Car je vous jure par le Seigneur, et je vous jure par votre vie, que, (pour user de ce terme), il n'y a qu'un pas entre ma vie et ma mort.

4. Jonathas lui répondit : Je ferai pour vous tout ce que vous me direz.

5. Il est demain, dit David, le premier jour du mois [3], et j'ai accoutumé de m'asseoir auprès du roi pour manger : permettez-moi donc de me cacher dans un champ jusqu'au soir du troisième jour.

6. Si votre père regardant *à côté de lui*, me demande, vous lui répondrez : David m'a prié que j'agréasse qu'il fît promptement un tour à Bethléhem, d'où il est, parce qu'il y a là un sacrifice solennel pour tous ceux de sa tribu [4].

7. S'il vous dit : A la bonne heure, il n'y a rien à craindre pour votre serviteur. Mais s'il se met en colère, soyez persuadé que sa mauvaise volonté est arrivée à son comble [5].

8. Faites donc cette grâce à votre serviteur, puisque qu'encore que je sois votre serviteur, vous n'avez pas laissé de vouloir que nous nous promissions l'un à l'autre l'amitié la plus étroite. Que si je suis coupable de quelque chose, ôtez-moi vous-même la vie; mais ne m'obligez point de paraître devant votre père.

9. Jonathas lui dit : Dieu vous garde

ỳ. 5. — [3] le commencement du mois, — la fête de la nouvelle lune (4. *Moys.* 28, 11-15.), qui est célébrée par des sacrifices et un festin sacré.
ỳ. 6. — [4] une fête de famille.
ỳ. 7. — [5] Litt. : que sa méchanceté est au comble.

de ce malheur ; mais si je reconnais que la haine que mon père a conçue contre vous est sans remède, assurez-vous que je ne pourrai manquer de vous le faire savoir.

te : neque enim fieri potest, ut si certe cognovero completam esse patris mei malitiam contra te, non annuntiem tibi.

10. David dit à Jonathas : S'il arrive que lorsque vous parlerez de moi à votre père il vous donne une réponse fâcheuse, par qui le saurai-je ?

10. Responditque David ad Jonathan : Quis renuntiabit mihi, si quid forte responderit tibi pater tuus dure de me ?

11. Jonathas lui répondit : Venez, et sortons à la campagne. Et étant tous deux sortis dans les champs,

11. Et ait Jonathas ad David : Veni, et egrediamur foras in agrum. Cumque exissent ambo in agrum,

12. Jonathas dit à David : Seigneur Dieu d'Israël, si je puis découvrir le dessein de mon père demain ou après demain, et si voyant quelque chose de favorable pour David, je ne le lui envoie pas dire aussitôt, et ne le lui fais pas savoir,

12. ait Jonathas ad David : Domine Deus Israel, si investigavero sententiam patris mei crastino vel perendie : et aliquid boni fuerit super David, et non statim misero ad te, et notum tibi fecero,

13. traitez, ô Seigneur ! Jonathas avec toute votre sévérité [6]. Mais si le mauvais dessein de mon père continue toujours contre vous, je vous en donnerai avis, et je vous renverrai, afin que vous alliez en paix, et que le Seigneur soit avec vous, comme il a été avec mon père.

13. hæc faciat Dominus Jonathæ, et hæc addat. Si autem perseveraverit patris mei malitia adversum te, revelabo aurem tuam, et dimittam te, ut vadas in pace, et sit Dominus tecum, sicut fuit cum patre meo.

14. Que si je vis [7], vous me traiterez avec la bonté que le Seigneur demande [8] ; et si je meurs,

14. Et si vixero, facies mihi misericordiam Domini : si vero mortuus fuero,

15. vous ne retirerez point *votre bonté* et votre compassion de ma maison pour jamais, lorsque le Seigneur aura exterminé les ennemis de David de dessus la terre jusqu'au dernier. Que Dieu retranche Jonathas de sa maison [9],

15. non auferes misericordiam tuam a domo mea usque in sempiternum, quando eradicaverit Dominus inimicos David, unumquemque de terra : auferat Jonathan de domo sua, et requirat

---

ỳ. 13. — [6] Litt. : que le Seigneur fasse ceci à Jonathas, et qu'il ajoute cela. *Voy. pl. h.* 3, 17.

ỳ. 14. — [7] Faites-moi aussi de votre côté ce serment.

[8] quand vous serez un jour roi. Jonathas connaissait le secret de David. Combien désintéressée et sincère était son amitié !

ỳ. 15.— [9] et qu'il le range parmi les ennemis de David, s'il rompt son serment.

Dominus de manu inimicorum David.

16. Pepigit ergo Jonathas fœdus cum domo David : et requisivit Dominus de manu inimicorum David.

17. Et addidit Jonathas dejerare David, eo quod diligeret illum : sicut enim animam suam, ita diligebat eum.

18. Dixitque ad eum Jonathas: Cras calendæ sunt, et requireris :

19. requiretur enim sessio tua usque perendie. Descendes ergo festinus, et venies in locum ubi celandus es in die qua operari licet, et sedebis juxta lapidem, cui nomen est Ezel.

20. Et ego tres sagittas mittam juxta eum, et jaciam quasi exercens me ad signum.

21. Mittam quoque et puerum, dicens ei : Vade, et affer mihi sagittas.

22. Si dixero puero : Ecce sagittæ intra te sunt, tolle eas : tu veni ad me, quia pax tibi est, et nihil est mali, vivit Dominus. Si autem sic locutus fuero puero :

et que le Seigneur punisse les ennemis de David [10].

16. Jonathas fit donc alliance avec la maison de David; et le Seigneur se vengea *aussi* des ennemis de David.

17. Jonathas conjura encore David *de ceci* [11] pour l'amour qu'il lui portait, car il l'aimait comme sa vie.

18. Et il dit à David : C'est demain le premier jour du mois; et on demandera où vous serez.

19. Car on verra votre place vide ces deux jours-ci. Vous viendrez donc [12] promptement [13] le jour d'après la fête [14]; vous vous rendrez au lieu où vous devez être caché, et vous vous tiendrez près du rocher qui s'appelle Ezel [15].

20. Je tirerai trois flèches près de ce rocher, comme si je m'exerçais à tirer au blanc.

21. J'enverrai aussi un petit garçon, et je lui dirai : Allez, et apportez-moi mes flèches.

22. Si je lui dis : Les flèches sont en deçà de vous [16], ramassez-les : venez [17] me trouver, car tout sera en paix pour vous; et Vive le Seigneur ! vous n'aurez rien à craindre. Que si

---

[10] Ces mots : « Que Dieu... — de David » ne sont pas dans notre texte hébreu.

ỷ. 17. — [11] Tous les deux se firent mutuellement un nouveau serment.

ỷ. 19. — [12] Dans l'Hébreu : le lendemain.

[13] de l'endroit où vous vous tenez caché, de Bethléhem. *Voy.* ỷ. 5. 6.

[14] Litt. : et vous viendrez au lieu où vous devez être caché le jour où il est permis d'agir — le jour où est arrivé ce qui est raconté plus haut, 19, 2. e suiv.

[15] Dans l'Hébreu : Azel, c'est-à-dire séparation. *Comp.* ỷ. 41. 42.

ỷ. 22. — [16] en-deçà du jeune homme qui court (ỷ. 26.).

[17] considérez cela comme un bon signe, car etc.

je dis à l'enfant : Les flèches sont au-delà de vous ; allez-vous-en en paix, parce que le Seigneur veut que vous vous retiriez [18].

23. Mais pour la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre, que le Seigneur en soit *témoin* pour jamais entre vous et moi.

24. David se cacha donc dans le champ ; et le premier jour du mois étant venu, le roi s'assit à table pour manger.

25. Et étant assis (selon la coutume) sur son siége qui était contre la muraille, Jonathas se leva [19] ; Abner s'assit au côté de Saül, et la place de David demeura vide.

26. Saül n'en parla point ce premier jour, ayant cru que peut-être David ne se serait pas trouvé pur ce jour-là [20].

27. Le second jour après la néoménie étant venu [21], la place de David demeura encore vide. Et Saül dit à Jonathas, son fils : Pourquoi le fils d'Isaï n'est-il point venu manger ni hier ni aujourd'hui ?

28 Jonathas répondit à Saül : Il m'a prié avec beaucoup d'instance d'agréer qu'il allât à Bethléhem,

29. en me disant : Laissez-moi aller, je vous prie, parce qu'il y a un sacrifice solennel en notre ville, et l'un de mes frères m'est venu prier d'y aller :

Ecce sagittæ ultra te sunt : vade in pace, quia dimisit te Dominus.

23. De verbo autem quod locuti sumus ego et tu, sit Dominus inter me et te usque in sempiternum.

24. Absconditus est ergo David in agro, et venerunt calendæ, et sedit rex ad comedendum panem.

25. Cumque sedisset rex super cathedram suam (secundum consuetudinem) quæ erat juxta parietem, surrexit Jonathas, et sedit Abner ex latere Saul, vacuusque apparuit locus David.

26. Et non est locutus Saul quidquam in die illa : cogitabat enim quod forte evenisset ei, ut non esset mundus, nec purificatus.

27. Cumque illuxisset dies secunda post calendas, rursus apparuit vacuus locus David. Dixitque Saul ad Jonathan filium suum: Cur non venit filius Isai, nec heri, nec hodie, ad vescendum ?

28. Responditque Jonathas Sauli : Rogavit me obnixe, ut iret in Bethlehem,

29. et ait : Dimitte me, quoniam sacrificium solemne est in civitate, unus de fratribus meis accersivit me : nunc ergo si in-

---

[18] il vous ordonne de fuir.

ỳ. 25. — [19] pour s'asseoir à la table. Autrement : Il se leva par respect à l'entrée d'Abner. D'autres autrem.

ỳ. 26. — [20] Quiconque était devenu légalement impur par l'usage du mariage, par le contact avec un mort etc. ne pouvait paraître dans aucun repas pour les sacrifices, avant qu'il se fût purifié. Voy. 3. *Moys*. 15.

ỳ. 27. — [21] On célébrait deux jours de fêtes. Voy. 3. *Moys*. 7, 16.

veni gratiam in oculis tuis, vadam cito, et videbo fratres meos. Ob hanc causam non venit ad mensam regis.

30. Iratus autem Saul adversum Jonathan, dixit ei : Fili mulieris virum ultro rapientis, numquid ignoro quia diligis filium Isai, in confusionem tuam, et in confusionem ignominiosæ matris tuæ ?

31. Omnibus enim diebus, quibus filius Isai vixerit super terram, non stabilieris tu, neque regnum tuum. Itaque jam nunc mitte, et adduc eum ad me : quia filius mortis est.

32. Respondens autem Jonathas Sauli patri suo, ait : Quare morietur ? quid fecit ?

33. Et arripuit Saul lanceam ut percuteret eum. Et intellexit Jonathas quod definitum esset a patre suo, ut interficeret David.

34. Surrexit ergo Jonathas a mensa in ira furoris, et non comedit in die calendarum secunda panem. Contristatus est enim super David, eo quod confudisset eum pater suus.

35. Cumque illuxisset mane, venit Jonathas in agrum juxta placitum David, et puer parvulus cum eo,

36. et ait ad puerum suum : Vade, et affer mihi sagittas, quas ego jacio. Cumque puer cucurrisset, jecit aliam sagittam trans puerum.

37. Venit itaque puer ad locum jaculi, quod miserat Jonathas : et clamavit Jonathas post tergum

si donc j'ai trouvé grâce devant vos yeux, permettez-moi d'y aller promptement pour voir mes frères. C'est pour cela qu'il n'est pas venu manger avec le roi.

30. Alors Saül se mettant en colère contre Jonathas, lui dit : Fils d'une femme prostituée, est-ce que j'ignore que vous aimez le fils d'Isaï, à votre honte et à la honte de votre mère infâme ?

31. Car tant que le fils d'Isaï vivra sur la terre, vous ne serez jamais en assurance, ni pour vous-même, ni pour le droit que vous avez à la couronne. Envoyez donc promptement le chercher, et amenez-le-moi; car il faut qu'il meure.

32. Jonathas répondit à Saül, son père : Pourquoi mourra-t-il ? qu'a-t-il fait ?

33. Saül prit une lance pour l'en frapper. Jonathas reconnut donc que son père était résolu de faire mourir David.

34. Et il se leva de table tout en colère, et ne mangea point ce second jour *de la fête*, parce qu'il était affligé de l'état de David, et de ce que son père l'avait outragé lui-même.

35. Le lendemain, dès le point du jour, Jonathas vint dans le champ, selon qu'il en était demeuré d'accord avec David, et il amena avec lui un petit garçon,

36. auquel il dit : Allez, et rapportez-moi les flèches que je tire. L'enfant ayant couru, Jonathas en tira une autre plus loin.

37. L'enfant étant donc venu au lieu où était la flèche que Jonathas avait tirée, Jonathas cria derrière lui, et

lui dit : Voilà la flèche qui est au-delà de vous.

38. Il lui cria encore [22], et il lui dit : Allez vite, hâtez-vous, ne demeurez point. L'enfant ayant ramassé les flèches de Jonathas, les rapporta à son maître ;

39. et il ne savait en aucune sorte ce qui se passait : car il n'y avait que Jonathas et David qui le sussent.

40. Jonathas ensuite donna ses armes à l'enfant, et lui dit : Allez, et reportez-les à la ville.

41. Quand l'enfant s'en fut allé, David sortit du lieu où il était, qui regardait le midi. Il fit par trois fois une profonde révérence à *Jonathas*, en se baissant jusqu'en terre ; et s'étant salués en se baisant, ils pleurèrent tous deux, mais David encore plus.

42. Jonathas dit donc à David : Allez en paix. Que ce que nous avons juré tous deux au nom du Seigneur *demeure ferme ;* et que le Seigneur, comme nous avons dit, soit témoin entre vous et moi, et entre votre race et ma race, pour jamais [23].

43. David en même temps se retira, et Jonathas rentra dans la ville.

pueri, et ait : Ecce ibi est sagitta porro ultra te.

38. Clamavitque iterum Jonathas post tergum pueri, dicens : Festina velociter, ne steteris. Collegit autem puer Jonathæ sagittas, et attulit ad dominum suum :

39. et quid ageretur, penitus ignorabat : tantummodo enim Jonathas et David rem noverant.

40. Dedit ergo Jonathas arma sua puero, et dixit ei : Vade, et defer in civitatem.

41. Cumque abiisset puer, surrexit David de loco, qui vergebat ad austrum, et cadens pronus in terram, adoravit tertio : et osculantes se alterutrum, fleverunt pariter, David autem amplius.

42. Dixit ergo Jonathas ad David : Vade in pace : quæcumque juravimus ambo in nomine Domini, dicentes : Dominus sit inter me et te, et inter semen meum et semen tuum usque in sempiternum.

43. Et surrexit David, et abiit : sed et Jonathas ingressus est civitatem.

ỳ. 38. — [22] après qu'il eut tiré vers ce lieu-là deux ou trois fois (ỳ. 20.).

ỳ. 42. — [23] Litt. : que le Seigneur soit entre moi et vous, et entre ma race, et votre race pour toujours. — Que cela demeure. Dans la Bible le discours, dans la prestation des serments, est souvent suspendu, et la seconde partie de la proposition omise.

CHAPITRE XXI.

David arrive à Nobé pressé de la faim, et se rend auprès d'Achis, roi des Philistins.

1. Venit autem David in Nobe ad Achimelech sacerdotem : et obstupuit Achimelech, eo quod venisset David. Et dixit ei : Quare tu solus, et nullus est tecum ?

2. Et ait David ad Achimelech sacerdotem : Rex præcepit mihi sermonem, et dixit : Nemo sciat rem, propter quam missus es a me, et cujusmodi præcepta tibi dederim : nam et pueris condixi in illum et illum locum.

3. Nunc ergo si quid habes ad manum, vel quinque panes, da mihi, aut quidquid inveneris.

4. Et respondens sacerdos ad David, ait illi : Non habeo laicos panes ad manum, sed tantum panem sanctum : si mundi sunt pueri, maxime a mulieribus ?

5. Et respondit David sacerdoti,

1. Après cela David alla à Nobé [1] vers le *grand* Prêtre Achimélech. Et Achimélech [2], fort surpris de sa venue, lui dit : D'où vient que vous venez seul, et qu'il n'y a personne avec vous?

2. David répondit au *grand* Prêtre Achimélech : Le roi m'a donné un ordre, et m'a dit : Que personne ne sache pourquoi je vous envoie, ni ce que je vous ai commandé. J'ai même donné rendez-vous à mes gens [3] en tel et tel lieu [4].

3. Si donc vous avez quelque chose à manger, quand ce ne serait que cinq pains, ou quoi que ce soit, donnez-le-moi.

4. Le *grand* Prêtre répondit à David : Je n'ai point ici de pain pour le peuple; je n'ai que du pain qui est saint [5], pourvu que vos gens soient purs, particulièrement à l'égard des femmes [6].

5. David répondit au *grand* Prêtre,

ỳ. 1. — [1] ville sacerdotale dans la tribu de Benjamin. *Voy. pl. b.* 22, 19. 2. *Esdr.* 11, 32.

[2] Dans *saint Marc*, 2, 26. il est appelé Abiathar, soit parce qu'Achimélech portait aussi ce nom, soit parce que ce fut son fils Abiathar (*Voy. pl. b.* 22, 20.) qui se trouva présent au lieu de son père.

ỳ. 2. — [3] à mes serviteurs.

[4] David fait un mensonge de nécessité, parce qu'il craignait qu'Achimélech n'abusât de la vérité et ne le livrât à Saül. Il pouvait croire que cela lui était permis; mais il n'est jamais permis de mentir.

ỳ. 4. — [5] les pains de proposition (3. *Moys.* 24, 5.) placés dans le saint tabernacle, que Saül avait fait transporter de Silo à Nobé.

[6] Le prêtre crut que dans ce cas de nécessité, et à la vérité avec raison, il pouvait donner les pains sacrés (comp. *Matth.* 12, 3. 4.), quoique les prêtres seuls eussent la permission d'en manger (Voy. 3. *Moys.* 24, 9.); cependant il exigea la pureté légale. Comp. 3. *Moys.* 15, 16.

et lui dit : Pour ce qui regarde les femmes, depuis hier et avant-hier que nous sommes partis, nous ne nous en sommes point approchés, et nos vêtements[7] aussi étaient purs. Il est vrai qu'il y est arrivé quelque impureté *légale* en chemin[8]; mais ils en seront aujourd'hui purifiés.

6. Le *grand* Prêtre lui donna donc du pain sanctifié ; car il n'y en avait point là d'autre que les pains de proposition, qui avaient été ôtés de devant le Seigneur, pour y en mettre de chauds en la place[9].

7. Or un certain homme des officiers de Saül se trouva alors au dedans du tabernacle du Seigneur[10]. C'était un Iduméen nommé Doeg, et le plus puissant d'entre les bergers de Saül[11].

8. David dit encore à Achimélech : N'avez-vous point ici une lance, ou une épée ? Car je n'ai point apporté avec moi mon épée ni mes armes, parce que l'ordre du roi pressait fort.

9. Le *grand* Prêtre lui répondit : Voilà l'épée de Goliath, Philistin, que vous avez tué dans la vallée du Térébinthe. Elle est enveloppée dans un drap, derrière l'éphod[12]. Si vous la voulez, prenez-la, parce qu'il n'y en a

et dixit ei : Equidem, si de mulieribus agitur : continuimus nos ab heri et nudiustertius, quando egrediebamur, et fuerunt vasa puerorum sancta ; porro via hæc polluta est, sed et ipsa hodie sanctificabitur in vasis.

6. Dedit ergo ei sacerdos sanctificatum panem ; neque enim erat ibi panis, nisi tantum panes propositionis, qui sublati fuerant à facie Domini, ut ponerentur panes calidi.

7. Erat autem ibi vir quidam de servis Saul, in die illa, intus in tabernaculo Domini : et nomen ejus Doeg Idumæus, potentissimus pastorum Saul.

8. Dixit autem David ad Achimelech : Si habes hic ad manum hastam, aut gladium ? quia gladium meum, et arma mea non tuli mecum ; sermo enim regis urgebat.

9. Et dixit sacerdos : Ecce hic gladius Goliath Philisthæi, quem percussisti in valle Terebinthi, est involutus pallio post ephod : si istum vis tollere, tolle ; neque enim hic est alius absque eo. Et

---

ỳ. 5. — [7] Litt. : et les vases des enfants sont saints — les corps. Voy. 2. *Cor.* 4, 7. 1. *Thess.* 4, 4.

[8] Bien qu'il soit d'ailleurs défendu de manger des pains de proposition, cependant cela nous est permis aujourd'hui, parce que la faim nous presse et que nos vases sont purs. Autrem. : Quand même, durant notre voyage, nous aurions passé par des lieux impurs, néanmoins les pains de proposition n'en seraient point profanés, parce que nos vases (nos corps, et nos bagages de voyage, qu'ils portent) sont purs. D'autres autrem.

ỳ. 6. — [9] ce qui avait lieu tous les samedis.

ỳ. 7. — [10] dans le parvis, apparemment pour accomplir un vœu.

[11] l'inspecteur. *Voy. pl. b.* 22, 9.

ỳ. 9. — [12] L'habit qui couvrait les épaules (du prêtre). *Voy. pl. b.* 23, note 4.

ait David : Non est huic alter similis, da mihi eum.

10. Surrexit itaque David, et fugit in die illa a facie Saul : et venit ad Achis regem Geth :

11. dixeruntque servi Achis ad eum cum vidissent David : Numquid non iste est David rex terræ? nonne huic cantabant per choros, dicentes : Percussit Saul mille, et David decem millia?

12. Posuit autem David sermones istos in corde suo, et extimuit valde a facie Achis regis Geth.

13. Et immutavit os suum coram eis, et collabebatur inter manus eorum, et impingebat in ostia portæ, defluebantque salivæ ejus in barbam.

14. Et ait Achis ad servos suos : Vidistis hominem insanum : quare adduxistis eum ad me?

15. An desunt nobis furiosi, quod introduxistis istum, ut fureret me præsente? hiccine ingredietur domum meam?

point ici d'autre. David lui dit : Il n'y en a point qui vaille celle-là; donnez-la-moi.

10. David partit donc alors, et s'enfuit de devant Saül. Et s'étant réfugié vers Achis [13], roi de Geth,

11. les officiers d'Achis lui dirent, en voyant David : N'est-ce pas là ce David qui est comme roi dans son pays [14]? N'est-ce pas pour lui qu'on a chanté dans les danses publiques : Saül en a tué mille, et David dix mille? *Pl. h.* 18, 7. *Eccli.* 47, 7.

12. David fut frappé de ces paroles jusqu'au cœur; et il commença à craindre extrêmement Achis, roi de Geth.

13. C'est pourquoi il se contrefit le visage devant les Philistins. Il se laissait tomber entre leurs mains; il se heurtait [15] contre les poteaux de la porte, et sa salive découlait sur sa barbe [16].

14. Achis dit donc à ses officiers : Vous voyiez bien que cet homme était fou; pourquoi me l'avez-vous amené?

15. Est-ce que nous n'avons pas assez de furieux, pour nous faire venir celui-ci, afin qu'il fît paraître sa fureur en ma présence? Un tel homme entrera-t-il dans ma maison?

ỳ. 10. — [13] *Ps.* 33, 1. Achis est appelé Abimélech, c'est-à-dire Père du roi (*a*), ce qui était un titre du roi des Philistins. Voy. 1. *Moys.* 26, 1.

ỳ. 11. — [14] le général vainqueur.

ỳ. 13. — [15] proprement, il griffonnait, il décrivait des figures bizarres.

[16] David feignit d'être insensé, afin de se délivrer, ou bien il le devint réellement par un effet de la crainte.

(*a*) Ou bien : *Roi-Père.*

CHAPITRE XXII.

David se rend auprès du roi de Moab. Saül fait mettre à mort les prêtres à Nobé.

1. David sortit donc de Geth, et se retira dans la caverne d'Odollam[1]. Ses frères et toute la maison de son père l'ayant appris, l'y vinrent trouver.

2. Et tous ceux qui étaient dans la détresse, accablés de dettes, et mécontents, s'assemblèrent près de lui. Il devint leur chef, et il se trouva avec lui environ quatre cents hommes[2].

3. Il s'en alla de là à Maspha, qui est au pays de Moab, et il dit au roi de Moab : Je vous prie de permettre que mon père et ma mère demeurent avec vous, jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi.

4. Il les laissa auprès du roi de Moab, et ils y demeurèrent tout le temps que David fut dans cette forteresse[3].

5. Ensuite le prophète Gad dit à David : Ne demeurez point dans ce fort; sortez-en, et allez en la terre de Juda. David partit donc de ce lieu-là, et vint dans la forêt de Haret[4].

6. Saül aussitôt fut averti que David

1. Abiit ergo David inde, et fugit in speluncam Odollam. Quod cum audissent fratres ejus, et omnis domus patris ejus, descenderunt ad eum illuc.

2. Et convenerunt ad eum omnes, qui erant in angustia constituti, et oppressi ære alieno, et amaro animo : et factus est eorum princeps, fueruntque cum eo quasi quadringenti viri.

3. Et profectus est David inde in Maspha, quæ est Moab : et dixit ad regem Moab : Maneat, oro, pater meus et mater mea vobiscum, donec sciam quid faciat mihi Deus.

4. Et reliquit eos ante faciem regis Moab : manseruntque apud eum cunctis diebus, quibus David fuit in præsidio.

5. Dixitque Gad propheta ad David : Noli manere in præsidio, proficiscere, et vade in terram Juda. Et profectus est David, et venit in saltum Haret.

6. Et audivit Saul quod appa-

ỳ. 1. — [1] dans la tribu de Juda.

ỳ. 2. — [2] David se mit à la tête des pauvres, mais non point dans l'intention de se révolter avec eux contre son roi; car même pendant que Saül le persécutait, il lui demeura fidèle et dévoué, mais afin de les consoler, et de leur procurer dans la guerre contre les ennemis d'Israël qui habitaient dans le voisinage, une occasion de faire quelque butin qui les mettrait en état de payer leurs dettes.

ỳ. 4. — [3] dans la place de Maspha, fortifiée par la nature.

ỳ. 5. — [4] à l'orient de Jérusalem (saint Jérôme).

ruisset David, et viri qui erant cum eo. Saul autem cum maneret in Gabaa, et esset in nemore, quod est in Rama, hastam manu tenens, cunctique servi ejus circumstarent eum,

7. ait ad servos suos qui assistebant ei : Audite nunc filii Jemini : numquid omnibus vobis dabit filius Isai agros et vineas, et universos vos faciet tribunos, et centuriones :

8. quoniam conjurastis omnes adversum me, et non est qui mihi renuntiet maxime cum et filius meus fœdus inierit cum filio Isai? Non est qui vicem meam doleat ex vobis, nec qui annuntiet mihi: eo quod suscitaverit filius meus servum meum adversum me, insidiantem mihi usque hodie.

9. Respondens autem Doeg Idumæus, qui assistebat, et erat primus inter servos Saul. Vidi, inquit, filium Isai in Nobe, apud Achimelech filium Achitob sacerdotem.

10. Qui consuluit pro eo Dominum, et cibaria dedit ei : sed et gladium Goliath Philisthæi dedit illi.

11. Misit ergo rex ad accersendum Achimelech sacerdotem filium Achitob, et omnem domum patris ejus, sacerdotum, qui erant in Nobe, qui universi venerunt ad regem.

avait paru avec les gens qui l'accompagnaient. Or, pendant que Saül demeurait à Gabaa, un jour qu'il était dans un bois près de Rama [5], ayant une lance à la main, et étant environné de tous ses officiers,

7. il dit à tous ceux qui étaient auprès de lui : Ecoutez-moi, enfants de Benjamin [6] : Le fils d'Isaï vous donnera-t-il à tous des champs et des vignes, et vous fera-t-il tous tribuns et centeniers,

8. pour que vous ayez tous conjuré contre moi, sans qu'il y ait personne qui me donne aucun avis, jusque là [7] même que mon fils s'est lié d'une étroite amitié avec le fils d'Isaï? Il n'y en a pas un d'entre vous qui soit touché de mon malheur, ni qui m'avertisse, à cause [8] que mon propre fils a suscité contre moi l'un de mes serviteurs, qui ne cesse jusqu'aujourd'hui de me dresser des piéges.

9. Doeg, Iduméen, qui était présent, et le premier d'entre les officiers de Saül, lui répondit : Jai vu le fils d'Isaï à Nobé, chez le *grand* Prêtre Achimélech, fils d'Achitob,

10. qui a consulté le Seigneur pour lui, qui lui a donné des vivres, et l'épée même de Goliath le Philistin.

11. Le roi envoya donc quérir le *grand* Prêtre Achimélech, fils d'Achitob, avec tous les prêtres de la maison de son père, qui étaient à Nobé; et ils vinrent tous trouver le roi.

ỳ. 6. — [5] D'autres selon l'Hébreu : Et comme Saül était assis à Gabaa, sous le Térébinthe, sur la hauteur...

ỳ. 7. — [6] vous Benjamites!

ỳ. 8. — [7] ou bien « en sorte que mon fils même...

[8] ou bien « en sorte que...

12. Saül dit alors à Achimélech : Ecoutez, fils d'Achitob. Achimélech lui répondit : Que vous plaît-il, seigneur?

13. Saül ajouta : Pourquoi avez-vous conjuré contre moi, vous et le fils d'Isaï, et lui avez-vous donné des pains et une épée? et pourquoi avez-vous consulté Dieu pour lui, afin qu'il s'élevât contre moi, lui qui ne cesse point jusqu'aujourd'hui de chercher des moyens pour me perdre?

14. Achimélech repondit au roi : Y a-t-il quelqu'un entre tous vos serviteurs qui vous soit aussi fidèle que David, lui qui est le gendre du roi, qui marche pour exécuter vos ordres [9], et qui a tant d'autorité dans votre maison?

15. Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui? J'étais bien éloigné de prétendre rien faire en cela contre votre service. Je prie le roi de ne pas concevoir, ni de moi, ni de toute la maison de mon père [10], un soupçon si désavantageux [11]; car pour ce qui est de ce que vous dites présentement, votre serviteur n'en a su quoi que ce soit.

16. Le roi lui dit : Vous mourrez présentement, Achimélech, vous et toute la maison de votre père.

17. Et il dit ensuite aux gardes qui l'environnaient : Tournez-vous, et tuez les prêtres du Seigneur; car ils sont d'intelligence avec David. Ils savaient bien qu'il s'enfuyait, et ils ne m'en ont point donné avis. Mais les officiers du roi ne voulurent point porter leurs mains sur les prêtres du Seigneur.

18. Alors le roi dit à Doeg : Vous,

12. Et ait Saul ad Achimelech : Audi fili Achitob. Qui respondit : Præsto sum, domine.

13. Dixitque ad eum Saul : Quare conjurastis adversum me, tu et filius Isai, et dedisti ei panes et gladium, et consuluisti pro eo Deum, ut consurgeret adversum me, insidiator usque hodie permanens?

14. Respondensque Achimelech regi, ait : Et quis in omnibus servis tuis, sicut David fidelis, et gener regis, et pergens ad imperium tuum, et gloriosus in domo tua?

15. Num hodie cœpi pro eo consulere Deum? absit hoc a me : ne suspicetur rex adversus servum suum rem hujuscemodi, in universa domo patris mei : non enim scivit servus tuus quidquam super hoc negotio, vel modicum vel grande.

17. Dixitque rex : Morte morieris Achimelech, tu, et omnis domus patris tui.

17. Et ait rex emissariis, qui circumstabant eum : Convertimini, et interficite sacerdotes Domini : nam manus eorum cum David est : scientes quod fugisset, et non indicaverunt mihi. Noluerunt autem servi regis extendere manus suas in sacerdotes Domini.

18. Et ait rex ad Doeg : Conver-

ỳ. 14. — [9] D'autres traduisent : qui connaît votre secret.

ỳ. 15. — [10] contre aucun de nous autres prêtres.

[11] Litt. : que le roi ne soupçonne point contre son serviteur, dans toute la maison de mon père, — une pareille conjuration.

tere tu, et irrue in sacerdotes. Conversusque Doeg Idumæus, irruit in sacerdotes, et trucidavit in die illa octoginta quinque viros vestitos ephod lineo.

19. Nobe autem civitatem sacerdotum percussit in ore gladii, viros et mulieres, et parvulos, et lactentes, bovemque et asinum, et ovem in ore gladii.

20. Evadens autem unus filius Achimelech, filii Achitob, cujus nomen erat Abiathar, fugit ad David,

21. et annuntiavit ei quod occidisset Saul sacerdotes Domini.

22. Et ait David ad Abiathar : Sciebam in die illa, quod cum ibi esset Doeg Idumæus, procul dubio annuntiaret Sauli : ego sum reus omnium animarum patris tui.

23. Mane mecum, ne timeas : si quis quæsierit animam meam, quæret et animam tuam, mecumque servaberis.

allez, et jetez-vous sur ces prêtres. Et Doeg, Iduméen, se tournant contre les prêtres, se jeta sur eux, et tua en ce jour-là quatre-vingt-cinq hommes qui portaient l'éphod de lin [12].

19. Il alla ensuite à Nobé, qui était la ville des prêtres, et il fit passer au fil de l'épée les hommes et les femmes, sans épargner les petits enfants, ni ceux mêmes qui étaient à la mamelle, ni les bœufs, ni les ânes, ni les brebis.

20. Or, l'un des fils d'Achimélech, fils d'Achitob, qui s'appelait Abiathar, s'étant échappé, s'enfuit vers David,

21. et il lui vint dire que Saül avait tué les prêtres du Seigneur.

22. David répondit à Abiathar : Je savais bien que Doeg, l'Iduméen, s'étant trouvé là le jour que j'y fus, ne manquerait pas d'avertir Saül. Je suis cause de la mort de toute la maison de votre père.

23. Demeurez avec moi, et ne craignez rien. Si quelqu'un entreprend sur ma vie, il entreprendra aussi sur la vôtre; et vous serez sauvé avec moi.

CHAPITRE XXIII.

David délivre Céïla des attaques des Philistins; il est trahi, poursuivi et miraculeusement sauvé.

1. Et annuntiaverunt David, dicentes : Ecce Philisthiim oppugnant Ceilam, et diripiunt areas.

2. Consuluit ergo David Domi-

1. Après cela on vint dire à David : Voilà les Philistins qui attaquent Céïla [1], et qui pillent les granges [2].

2. David consulta donc le Seigneur [3],

ỳ. 18. — [12] *Voy. pl. h.* 2, 18.

ỳ. 1. — [1] dans la tribu de Juda. Voy. *Jos.* 15, 44.

[2] qui étaient hors de la ville. Voyez *Jug.* 6, 37.

ỳ. 2. — [3] par l'Urim et le Thummim (2 *Moys.* 28.); car *voyez* ỳ. 6.

et lui dit : Marcherai-je contre les Philistins, et pourrai-je les défaire ? Le Seigneur répondit à David : Allez, vous déferez les Philistins, et vous sauverez Céïla.

3. Les gens qui étaient avec David lui dirent alors : Vous voyez qu'étant ici, en Judée, nous y sommes avec crainte : que sera-ce donc si nous allons à Céïla attaquer les troupes des Philistins ?

4. David consulta donc encore le Seigneur, qui lui répondit : Allez, marchez à Céïla ; car je vous livrerai les Philistins entre les mains.

5. David s'en alla donc avec ses gens à Céïla. Il combattit contre les Philistins, il en fit un grand carnage, il emmena leurs troupeaux, et il sauva les habitants de Céïla.

6. Or quand Abiathar, fils d'Achimélech, se réfugia vers David à Céïla, il apporta avec lui l'éphod [4].

7. Lorsque Saül eut appris que David était venu à Céïla, il dit : Dieu me l'a livré entre les mains. Il est pris, puisqu'il est entré dans une ville où il y a des portes et des serrures.

8. Il commanda donc à tout le peuple de marcher contre Céïla, et d'y assiéger David et ses gens.

9. David fut averti que Saül se préparait secrètement à le perdre, et il dit au prêtre Abiathar : Prenez l'éphod [5].

num, dicens : Num vadam, et percutiam Philisthæos istos ? Et ait Dominus ad David : Vade, et percuties Philisthæos, et Ceilam salvabis.

3. Et dixerunt viri, qui erant cum David, ad eum : Ecce nos hic in Judæa consistentes timemus : quanto magis si ierimus in Ceilam adversum agmina Philisthinorum ?

4. Rursum ergo David consuluit Dominum. Qui respondens, ait ei : Surge, et vade in Ceilam : ego enim tradam Philisthæos in manu tua.

5. Abiit ergo David, et viri ejus, in Ceilam, et pugnavit adversum Philisthæos, et abegit jumenta eorum, et percussit eos plaga magna : et salvavit David habitatores Ceilæ.

6. Porro eo tempore, quo fugiebat Abiathar filius Achimelech ad David in Ceilam, ephod secum habens descenderat.

7. Nuntiatum est autem Sauli quod venisset David in Ceilam ; et ait Saul : Tradidit eum Deus in manus meas, conclususque est, introgressus urbem in qua portæ et seræ sunt.

8. Et præcepit Saul omni populo ut ad pugnam descenderet in Ceilam, et obsideret David, et viros ejus.

9. Quod cum David rescisset, quia præpararet ei Saul clam malum, dixit ad Abiathar sacerdotem : Applica ephod.

ỳ. 6. — [4] du grand Prêtre, sur lequel était le rational avec l'Urim et le Thummim.

ỳ. 9. [5] revêtez-vous-en, afin de me donner un conseil au nom de Dieu.

10. Et ait David : Domine Deus Israel, audivit famam servus tuus, quod disponat Saul venire in Ceilam, ut evertat urbem propter me :

11. Si tradent me viri Ceilæ in manus ejus? et si descendet Saul, sicut audivit servus tuus? Domine Deus Israel, indica servo tuo. Et ait Dominus : Descendet.

12. Dixitque David : Si tradent me viri Ceilæ, et viros qui sunt mecum, in manus Saul? Et dixit Dominus : Tradent.

13. Surrexit ergo David et viri ejus quasi sexcenti, et egressi de Ceila, huc atque illuc vagabantur incerti : nuntiatumque est Sauli quod fugisset David de Ceila, et salvatus esset : quam ob rem dissimulavit exire.

14. Morabatur autem David in deserto in locis firmissimis, mansitque in monte solitudinis Ziph, in monte opaco : quærebat eum tamen Saul cunctis diebus : et non tradidit eum Deus in manus ejus.

15. Et vidit David quod egressus esset Saul ut quæreret animam ejus. Porro David erat in deserto Ziph in silva.

16. Et surrexit Jonathas filius Saul, et abiit ad David in silvam, et confortavit manus ejus in Deo, dixitque ei :

10. Et David dit : Seigneur, Dieu d'Israël, votre serviteur a entendu dire que Saül se prépare à venir à Céïla pour détruire cette ville à cause de moi.

11. Les habitants de Céïla me livreront-ils entre ses mains? Et Saül y viendra-t-il, comme votre serviteur l'a ouï dire? Seigneur, Dieu d'Israël, faites-le connaître à votre serviteur. Le Seigneur répondit : *Saül* viendra.

12. David dit encore : Les habitants de Céïla me livreront-ils, et ceux qui sont avec moi, entre les mains de Saül? Le Seigneur lui répondit : Ils vous livreront [6].

13. David se disposa donc à s'en aller avec ses gens au nombre d'environ six cents; et étant partis de Céïla, ils erraient çà et là, sans savoir où ils iraient. Saül ayant appris en même temps que David s'était retiré de Céïla, et s'était sauvé, ne parla plus d'y aller.

14. Or David demeurait dans le désert, dans des lieux très-forts [7]; et il se retirait en la montagne du désert de Ziph, qui était une montagne toute couverte d'arbres. Saül le cherchait sans cesse; mais Dieu ne le livra point entre ses mains.

15. Et David sut que Saül s'était mis en campagne pour trouver moyen de le perdre; et il demeura au désert de Ziph, dans la forêt.

16. Jonathas, fils de Saül, le vint trouver dans cette forêt, et il le fortifia en Dieu, en lui disant [8] :

ỷ. 12. — [6] si vous ne prenez la fuite.

ỷ. 14. — [7] Autrem. selon l'Hébreu . sur les hauteurs (*a*), d'où il pouvait facilement apercevoir ses persécuteurs.

ỷ. 16. — [8] il l'encouragea, en lui donnant confiance dans le secours de Dieu.

(*a*) Les forteresses, c'est-à-dire des lieux élevés, selon le langage du temps.

17. Ne craignez point; car Saül, mon père, ne vous trouvera point. Vous serez roi d'Israël, et je serai le second après vous; et mon père le sait bien lui-même.

18. Ils firent donc tous deux alliance devant le Seigneur. Et David demeurant dans la forêt, Jonathas retourna en sa maison.

19. Cependant ceux de Ziph vinrent trouver Saül à Gabaa, et lui dirent: Ne savez-vous pas que David est caché parmi nous, dans les endroits les plus forts de la forêt, vers la colline d'Hachila, qui est à main droite du désert?

20. Puis donc que vous désirez le trouver, vous n'avez qu'à venir; et ce sera à nous à le livrer entre les mains du roi.

21. Saül lui répondit: Bénis soyez-vous du Seigneur, vous qui avez été touchés de mes maux.

22. Allez donc, je vous prie; faites toute sorte de diligence; cherchez avec tout le soin possible; considérez bien où il peut être, ou qui le peut avoir vu: car il se doute que je l'observe, et que je l'épie pour le surprendre [9].

23. Examinez, et remarquez tous les lieux où il a accoutumé de se cacher. Et lorsque vous vous serez bien assuré de tout, revenez me trouver, afin que j'aille avec vous. Quand il se serait caché au fond de la terre, j'irai l'y chercher avec tout ce qu'il y a d'hommes dans Juda.

24. Ceux de Ziph s'en retournèrent chez eux avant Saül. Or David et ses gens étaient dans le désert de Maon,

17. Ne timeas: neque enim inveniet te manus Saul patris mei, et tu regnabis super Israel, et ego ero tibi secundus, sed et Saul pater meus scit hoc.

18. Percussit ergo uterque fœdus coram Domino: mansitque David in silva: Jonathas autem reversus est in domum suam.

19. Ascenderunt autem Ziphæi ad Saul in Gabaa, dicentes: Nonne ecce David latitat apud nos in locis tutissimis silvæ, in colle Hachila, quæ est ad dexteram deserti?

20. Nunc ergo, sicut desideravit anima tua ut descenderes, descende: nostrum autem erit ut tradamus eum in manus regis.

21. Dixitque Saul: Benedicti vos a Domino, quia doluistis vicem meam.

22. Abite ergo, oro, et diligentius præparate, et curiosius agite, et considerate locum ubi sit pes ejus, vel quis viderit eum ibi: recogitat enim de me, quod callide insidier ei.

23. Considerate et videte omnia latibula ejus, in quibus absconditur: et revertimini ad me ad rem certam, ut vadam vobiscum; quod si etiam in terram se abstruserit, perscrutabor eum in cunctis millibus Juda.

24. At illi surgentes abierunt in Ziph ante Saul: David autem et viri ejus erant in deserto Maon,

---

℣. 22. — [9] Dans l'Hébreu: car il m'a été dit qu'il est très-rusé.

in campestribus, ad dexteram Jesimon.

dans la plaine, à la droite de Jésimon[10].

25. Ivit ergo Saul et socii ejus ad quærendum eum : et nuntiatum est David, statimque descendit ad petram, et versabatur in deserto Maon; quod cum audisset Saul, persecutus est David in deserto Maon.

25. Saül, accompagné de tous ses gens, alla donc l'y chercher. David en ayant eu avis, se retira aussitôt au rocher [11] du désert de Maon, dans lequel il demeurait. Saül en fut averti, et il entra dans le désert de Maon, pour l'y poursuivre.

26. Et ibat Saul ad latus montis ex parte una : David autem et viri ejus erant in latere montis ex parte altera : porro David desperabat se posse evadere a facie Saul : itaque Saul et viri ejus, in modum coronæ cingebant David et viros ejus, ut caperent eos.

26. Saül côtoyait la montagne d'un côté; David avec ses gens la côtoyait de l'autre. David désespérait [12] de pouvoir échapper des mains de Saül; car Saül et ses gens tenaient David et ceux qui étaient avec lui, environnés comme dans un cercle, pour les prendre.

27. Et nuntius venit ad Saul, dicens : Festina, et veni, quoniam infuderunt se Philisthiim super terram.

27. Mais en même temps un courrier vint dire à Saül : Hâtez-vous de venir; car les Philistins ont fait une irruption dans le pays.

28. Reversus est ergo Saul desistens persequi David, et perrexit in occursum Philisthinorum; propter hoc vocaverunt locum illum, Petram dividentem.

28. Saül cessa donc de poursuivre David pour marcher contre les Philistins. C'est pourquoi l'on a appelé ce lieu-là le Rocher de séparation [13].

CHAPITRE XXIV.

David épargne généreusement Saül, qui se réconcilie avec lui, et demande de lui un serment.

1. Ascendit ergo David inde : et habitavit in locis tutissimis Engaddi.

1. David étant sorti de ce lieu-là, demeura à Engaddi, dans des lieux très-sûrs [1].

ỷ. 24. — [10] Dans l'Hébreu : à la droite du désert, c'est-à-dire au midi du désert.

ỷ. 25. — [11] dans la caverne d'un rocher.

ỷ. 26. — [12] Dans l'Hébreu : se hâta de s'éloigner de devant Saül.

ỷ. 28. — [13] parce que Dieu sépara merveilleusement Saül de David.

ỷ. 1. — [1] sur les montagnes, qui étaient fortifiées par la nature.

2. Et Saül étant revenu après avoir poursuivi les Philistins, on vint lui dire que David était dans le désert d'Engaddi.

3. Il prit donc avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, et il se mit en campagne, résolu d'aller chercher David et ses gens jusque sur les rochers les plus escarpés, où il n'y a que les chèvres sauvages qui puissent monter.

4. Et étant venu à des parcs de brebis qu'il rencontra dans son chemin, il se trouva là une caverne où il entra pour une nécessité naturelle [2]. Or David et ses gens s'étaient cachés dans le fond de la même caverne.

5. Les gens de David lui dirent : Voici le jour dont le Seigneur vous a dit : Je vous livrerai votre ennemi entre vos mains, afin que vous le traitiez comme il vous plaira. David s'étant donc avancé, coupa tout doucement le bord de la casaque de Saül.

6. Et aussitôt il se repentit en lui-même [3] de ce qu'il avait ainsi coupé le bord de son vêtement.

7. Et il dit à ses gens : Dieu me garde de commettre cet excès à l'égard de celui qui est mon maître et l'oint du Seigneur, que de mettre la main sur lui, puisqu'il est l'oint du Seigneur.

8. David par ses paroles arrêta la violence de ses gens, et il ne leur permit pas de se jeter sur Saül. Saül étant

2. Cumque reversus esset Saul, postquam persecutus est Philisthæos, nuntiaverunt ei, dicentes : Ecce, David in deserto est Engaddi.

3. Assumens ergo Saul tria millia electorum virorum ex omni Israel, perrexit ad investigandum David et viros ejus, etiam super abruptissimas petras, quæ solis ibicibus perviæ sunt.

4. Et venit ad caulas ovium, quæ se offerebant vianti; eratque ibi spelunca, quam ingressus est Saul, ut purgaret ventrem : porro David et viri ejus in interiore parte speluncæ latebant.

5. Et dixerunt servi David ad eum : Ecce dies, de qua locutus est Dominus ad te : Ego tradam tibi inimicum tuum, ut facias ei sicut placuerit in oculis tuis. Surrexit ergo David, et præcidit oram chlamidis Saul silenter.

6. Post hæc percussit cor suum David, eo quod abscidisset oram chlamidis Saul.

7. Dixitque ad viros suos : Propitius sit mihi Dominus, ne faciam hanc rem domino meo, christo Domini, ut mittam manum meam in eum, quia christus Domini est.

8. Et confregit David viros suos sermonibus, et non permisit eos ut consurgerent in Saul : porro

---

℣. 4. — [2] Dans l'Hébreu : pour couvrir ses pieds, c'est-à-dire ou bien pour soulager la nature, ou bien pour y prendre son sommeil; et le verset 5. rend ce dernier sens vraisemblable.

℣. 6. — [3] de ce qu'il lui avait coupé un morceau de son manteau, ce qui fit naître en lui la tentation (℣. 11.) de le mettre à mort. Combien généreuse, combien chrétienne fut la conduite de David (*Rom.* 13, 1. 5.)! Cette victoire sur lui-même fut plus glorieuse que sa victoire sur Goliath (Chrys.).

Saul exurgens de spelunca, pergebat, cœpto itinere.

9. Surrexit autem et David post eum : et egressus de spelunca, clamavit post tergum Saul, dicens : Domine mi rex. Et respexit Saul post se : et inclinans se David pronus in terram, adoravit,

10. dixitque ad Saul : Quare audis verba hominum loquentium, David quærit malum adversum te?

11. Ecce hodie viderunt oculi tui quod tradiderit te Dominus in manu mea in spelunca : et cogitavi ut occiderem te, sed perpercit tibi oculus meus; dixi enim : Non extendam manum meam in dominum meum, quia christus Domini est.

12. Quin potius pater mi, vide, et cognosce oram chlamidis tuæ, in manu mea : quoniam cum præscinderem summitatem chlamidis tuæ, nolui extendere manum meam in te; animadverte, et vide, quoniam non est in manu mea malum, neque iniquitas, neque peccavi in te : tu autem insidiaris animæ meæ ut auferas eam.

13. Judicet Dominus inter me et te, et ulciscatur me Dominus ex te : manus autem mea non sit in te.

14. Sicut et in proverbio antiquo dicitur : Ab impiis egredietur impietas : manus ergo mea non sit in te.

sorti de la caverne, continua son chemin.

9. David le suivit; et étant sorti de la caverne, il cria après lui, et lui dit : Mon Seigneur et mon roi. Saül regarda derrière lui; et David lui fit une profonde révérence en se baissant jusqu'en terre,

10. et il lui dit : Pourquoi écoutez-vous les paroles de ceux qui vous disent : David ne cherche qu'une occasion de vous perdre?

11. Vous voyez aujourd'hui de vos yeux que le Seigneur vous a livré entre mes mains dans la caverne. J'ai même eu la pensée de vous tuer [4]; mais mon œil vous a épargné, car j'ai dit : Je ne porterai point la main sur mon maître, parce que c'est l'oint du Seigneur.

12. Voyez vous-même, mon père, et reconnaissez si ce n'est pas là le bord de votre casaque que je tiens dans ma main, et qu'en coupant l'extrémité de votre vêtement, je n'ai point voulu porter la main sur vous. Après *cela* considérez, et voyez vous-même que je ne suis coupable d'aucun mal, ni d'aucune injustice, et que je n'ai point péché contre vous. Et cependant vous cherchez tous les moyens de m'ôter la vie.

13. Que le Seigneur soit le juge entre vous et moi. Que le Seigneur me venge lui-même de vous; mais pour moi, je ne porterai jamais la main sur vous.

14. C'est aux impies à faire des actions impies, selon l'ancien proverbe. Ainsi il ne m'arrivera *jamais* de mettre la main sur vous [5].

ỳ. 11. — [4] Dans l'Hébreu : on m'a dit, on m'a conseillé... de vous tuer.
ỳ. 14. — [5] car je ne veux pas être mis au nombre des impies.

15. Qui poursuivez-vous, ô roi d'Israël? qui poursuivez-vous? Vous poursuivez un chien mort, et une puce.

16. Que le Seigneur soit le juge, et qu'il juge *lui-même* entre vous et moi; qu'il considère *ce qui se passe*, qu'il prenne la défense de ma cause, et qu'il me délivre de vos mains.

17. Après que David eut parlé de cette sorte à Saül, Saül lui dit : N'est-ce pas là votre voix que j'entends, ô mon fils David? En même temps il jeta un grand soupir, et il versa des larmes;

18. et il ajouta : Vous êtes plus juste que moi; car vous ne m'avez fait que du bien, et je ne vous ai rendu que du mal.

19. Et vous m'avez fait connaître aujourd'hui la bonté de votre cœur à mon égard, lorsque le Seigneur m'ayant livré entre vos mains, vous ne m'avez point ôté la vie.

20. Car qui est celui qui, ayant trouvé son ennemi, le laisse aller sans lui faire aucun mal? Que le Seigneur récompense lui-même cette bonté que vous m'avez témoignée aujourd'hui.

21. Et comme je sais que très-certainement vous régnerez, et que vous posséderez le royaume d'Israël,

22. jurez-moi par le Seigneur que vous ne détruirez point ma race après moi, et que vous n'exterminerez point mon nom de la maison de mon père [6].

23. David le jura à Saül. Ainsi Saül retourna en sa maison; et David et ses gens se retirèrent en des lieux plus sûrs [7].

15. Quem persequeris, rex Israel? quem persequeris? canem mortuum persequeris, et pulicem unum.

16. Sit Dominus judex, et judicet inter me et te : et videat, et judicet causam meam, et eruat me de manu tua.

17. Cum autem complesset David loquens sermones hujuscemodi ad Saul, dixit Saul : Nummquid vox hæc tua est fili mi David? Et levavit Saul vocem suam, et flevit :

18. dixitque ad David : Justior tu es quam ego : tu enim tribuisti mihi bona : ego autem reddidi tibi mala.

19. Et tu indicasti hodie quæ feceris mihi bona : quomodo tradiderit me Dominus in manum tuam, et non occideris me.

20. Quis enim cum invenerit inimicum suum, dimittet eum in via bona? Sed Dominus reddat tibi vicissitudinem hanc, pro eo quod hodie operatus es in me.

21. Et nunc quia scio quod certissime regnaturus sis, et habiturus in manu tua regnum Israel :

22. jura mihi in Domino, ne deleas semen meum post me, neque auferas nomen meum de domo patris mei.

23. Et juravit David Sauli. Abiit ergo Saul in domum suam : et David et viri ejus ascenderunt ad tutiora loca.

ỳ. 22. — [6] que vous n'exterminerez point ma famille (la souche, la tige de ma race).

ỳ. 23. — [7] sur les hauteurs des montagnes.

CHAPITRE XXV.

Mort de Samuel. Orgueil de Nabal. Prudence de sa femme. David l'épouse.

1. Mortuus est autem Samuel, et congregatus est universus Israel, et planxerunt eum, et sepelierunt eum in domo sua in Ramatha. Consurgensque David descendit in desertum Pharan.

2. Erat autem vir quispiam in solitudine Maon, et possessio ejus in Carmelo, et homo ille magnus nimis : erantque ei oves tria millia, et mille capræ ; et accidit ut tonderetur grex ejus in Carmelo.

3. Nomen autem viri illius erat Nabal : et nomen uxoris ejus Abigail ; eratque mulier illa prudentissima et speciosa : porro vir ejus durus, et pessimus, et malitiosus : erat autem de genere Caleb.

4. Cum ergo audisset David in deserto quod tonderet Nabal gregem suum,

5. misit decem juvenes, et dixit eis : Ascendite in Carmelum, et venietis ad Nabal, et salutabitis eum ex nomine meo pacifice.

6. Et dicetis : Sit fratribus meis, et tibi pax, et domui tuæ pax, et omnibus, quæcumque habes, sit pax.

1. Or Samuel étant mort [1], tout Israël s'assembla pour le pleurer, et il fut enterré en sa maison [2] de Ramatha. Alors David se retira dans le désert de Pharan. *Pl. b.* 28, 3. *Eccli.* 46, 23.

2. Or il y avait un homme dans le désert de Maon qui avait son bien sur le Carmel [3]. Cet homme était extrêmement riche. Il avait trois mille brebis et mille chèvres ; et il arriva qu'il fit tondre ses brebis sur le Carmel.

3. Il s'appelait Nabal, et sa femme Abigaïl. Abigaïl était très-prudente et fort belle ; mais pour son mari, c'était un homme dur, brutal et très-méchant. Il était de la race de Caleb [4].

4. David ayant donc appris dans le désert que Nabal faisait tondre ses brebis,

5. lui envoya dix jeunes hommes, auxquels il dit : Allez-vous en sur le Carmel trouver Nabal; saluez-le de ma part civilement,

6. et dites-lui : Que la paix soit avec mes frères et avec vous ; que la paix soit en votre maison ; que la paix soit sur tout ce que vous possédez.

ỳ. 1. — [1] L'an du monde 2947, avant Jésus-Christ 1057.

[2] dans le tombeau de sa famille ; car les Hébreux ne souffraient point de morts dans leurs maisons, de peur de contracter quelques souillures.

ỳ. 2. — [3] Voy. *Jos.* 15, 55.

ỳ. 3. — [4] c'est-à-dire du chien. C'était un homme ressemblant au chien, envieux, avide, irascible et sans compassion.

7. J'ai su que vos pasteurs, qui étaient avec nous dans le désert[5], tondent *vos brebis*. Nous ne leur avons jamais fait aucune peine, et ils n'ont rien perdu de leur troupeau, pendant tout le temps qu'ils ont été avec nous sur le Carmel[6].

8. Demandez-le à vos gens, et ils vous le diront. Maintenant donc que vos[7] serviteurs trouvent grâce devant vos yeux; car nous venons dans un jour de joie[8]. Donnez à vos serviteurs et à David, votre fils, tout ce qu'il vous plaira.

9. Les gens de David étant venus trouver Nabal, lui dirent toutes ces mêmes paroles de la part de David, et attendirent sa réponse.

10. Mais Nabal répondit aux gens de David : Qui est David? et qui est le fils d'Isaï? On ne voit autre chose aujourd'hui que des serviteurs qui fuyent leurs maîtres[9].

11. Quoi donc! j'irai prendre mon pain et mon eau, et la chair des bêtes que j'ai fait tuer pour ceux qui tondent mes brebis, et je les donnerai à des gens que je ne connais point?

12. Les gens de David étant retournés sur leurs pas, le vinrent retrouver, et lui rapportèrent tout ce que Nabal leur avait dit.

13. Alors David dit à ses gens : Que chacun prenne son épée. Tous prirent leurs épées; et David prit aussi la sienne, et marcha suivi d'environ

7. Audivi quod tonderent pastores tui, qui erant nobiscum in deserto : nunquam eis molesti fuimus, nec aliquando defuit quidquam eis de grege, omni tempore quo fuerunt nobiscum in Carmelo.

8. Interroga pueros tuos, et indicabunt tibi. Nunc ego inveniant pueri tui gratiam in oculis tuis : in die enim bona venimus : quodcumque invenerit manus tua, da servis tuis, et filio tuo David.

9. Cumque venissent pueri David, locuti sunt ad Nabal omnia verba hæc ex nomine David : et siluerunt.

10. Respondens autem Nabal pueris David, ait : Quis est David? et quis est filius Isai? hodie increverunt servi qui fugiunt dominos suos.

11. Tollam ergo panes meos, et aquas meas, et carnes pecorum, quæ occidi tonsoribus meis, et dabo viris quos nescio unde sint?

12. Regressi sunt itaque pueri David per viam suam, et reversi venerunt, et nuntiaverunt ei omnia verba quæ dixerat.

13. Tunc ait David pueris suis : Accingatur unusquisque gladio suo. Et accincti sunt singuli gladiis suis, accinctusque est et David

---

ỳ. 7. — [5] qui faisaient paître leurs troupeaux dans notre voisinage.
[6] car nous les protégions contre les animaux féroces et contre les voleurs. ỳ. 16. 17.
ỳ. 8. — [7] proprement les miens, mais qui seront aussi les vôtres.
[8] dans un jour de fête, comme était la tonte des troupeaux, où les étrangers et les pauvres recevaient toujours quelques présents.
ỳ. 10. — [9] Ainsi David même est un esclave!

ense suo : et secuti sunt David quasi quadringenti viri : porro ducenti remanserunt ad sarcinas.

quatre cents hommes : et deux cents demeurèrent pour garder le bagage.

14. Abigail autem uxori Nabal nuntiavit unus de pueris suis, dicens : Ecce David misit nuntios de deserto, ut benedicerent domino nostro : et aversatus est eos;

14. Alors un des serviteurs de Nabal dit à Abigaïl, sa femme : David vient d'envoyer du désert quelques-uns de ses gens pour faire un compliment à notre maître ; et il les a rebutés avec rudesse.

15. homines isti, boni satis fuerunt nobis, et non molesti : nec quidquam aliquando periit omni tempore, quo fuimus conversati cum eis in deserto :

15. Ces gens-là ont été très-bons à notre égard, et ils ne nous ont fait aucune peine. Tant que nous avons été avec eux dans le désert, il ne s'est rien perdu de nos troupeaux.

16. pro muro erant nobis tam in nocte quam in die, omnibus diebus quibus pavimus apud eos greges.

16. Ils nous servaient comme de muraille, tant de nuit que de jour, pendant tout le temps que nous avons mené paître au milieu d'eux nos troupeaux.

17. Quam ob rem considera, et recogita quid facias : quoniam completa est malitia adversum virum tuum, et adversum domum tuam, et ipse est filius Belial, ita ut nemo possit ei loqui.

17. C'est pourquoi voyez, et pensez à ce que vous avez à faire ; car quelque grand malheur est prêt de tomber sur votre mari et sur votre maison, parce que cet homme-là est un fils de Bélial, ensorte que personne ne peut lui parler.

18. Festinavit igitur Abigail, et tulit ducentos panes, et duos utres vini, et quinque arietes coctos, et quinque sata polentæ, et centum ligaturas uvæ passæ, et ducentas massas caricarum, et posuit super asinos :

18. Abigaïl prit donc en grande hâte deux cents pains, deux vaisseaux pleins de vin, cinq béliers tout cuits, cinq boisseaux de farine d'orge, cent paquets de raisins secs, et deux cents cabas [10] de figues sèches. Elle mit tout cela sur des ânes ;

19. dixitque pueris suis : Præcedite me : ecce, ego, post tergum sequar vos : viro autem suo Nabal non indicavit.

19. et elle dit à ses gens : Allez devant moi, je m'en vais vous suivre. Et elle ne parla point de ceci à Nabal son mari.

20. Cum ergo ascendisset asinum, et descenderet ad radices montis, David et viri ejus descen-

20. Etant donc montée sur un âne, comme elle descendait au pied de la montagne [11], elle rencontra David et

---

℣. 18. — [10] gâteaux.

℣. 20. — [11] D'autres traduisent : dans des chemins, où aucun des deux partis ne voyait l'autre. Autrem. : dans les broussailles (*a*).

(*a*) Dans l'Hébreu : par les lieux secrets de la montagne.

ses gens, qui venaient dans le même chemin.

21. Alors David dit : C'est bien en vain que j'ai conservé dans le désert tout ce qui était à cet homme, sans qu'il se soit rien perdu de tout ce qui lui appartenait, puisqu'après cela il me rend le mal pour le bien.

22. Que Dieu traite les ennemis de David dans toute sa sévérité [12], comme il est vrai que je ne laisserai rien en vie demain au matin de tout ce qui appartient à Nabal, ni homme, ni bête [13].

23. Or Abigaïl n'eut pas plutôt aperçu David, qu'elle descendit de dessus son âne. Elle lui fit une profonde révérence, en se prosternant le visage contre terre ;

24. et se jetant à ses pieds : elle lui dit : Que cette iniquité, mon seigneur, tombe sur moi [14]. Permettez *seulement*, je vous prie, à votre servante de vous parler, et ne refusez pas d'entendre les paroles de votre servante.

25. Que le cœur de mon seigneur et de mon roi [15] ne soit point sensible à l'injustice de Nabal, parce qu'il est insensé ; et son nom même marque sa folie [16]. Car pour moi, qui suis votre servante, je n'ai point vu les gens que vous avez envoyés.

26. Maintenant donc, mon seigneur, comme Dieu est vivant, et comme votre âme est vivante, il est vrai aussi

debant in occursum ejus : quibus et illa occurrit.

21. Et ait David : Vere frustra servavi omnia quæ hujus erant in deserto, et non periit quidquam de cunctis quæ ad eum pertinebant : et reddidit mihi malum pro bono.

22. Hæc faciat Deus inimicis David, et hæc addat, si reliquero de omnibus quæ ad ipsum pertinent usque mane, mingentem ad parietem.

23. Cum autem vidisset Abigail David, festinavit, et descendit de asino, et procidit coram David super faciem suam, et adoravit super terram,

24. et cecidit ad pedes ejus, et dixit : In me sit, domine mi, hæc iniquitas : loquatur, obsecro, ancilla tua in auribus tuis : et audi verba famulæ tuæ.

25. Ne ponat, oro, dominus meus rex cor suum super virum istum iniquum Nabal : quoniam secundum nomen suum stultus est, et stultitia est cum eo : ego autem ancilla tua non vidi pueros tuos, domine mi, quos misisti.

26. Nunc ergo, domine mi, vivit Dominus, et vivit anima tua, qui probibuit te ne venires in sangui-

---

ỳ. 22. — [12] Litt. : Que Dieu fasse ceci et ajoute cela aux ennemis de David. — Que Dieu fasse à mes ennemis bien sur bien, si etc. Autant il est vrai que Dieu ne fait pas du bien à mes ennemis, autant est-il certain que je ne laisserai etc.

[13] Litt. : pas même celui qui urine contre la muraille, — depuis l'homme jusqu'à un chien. Les femmes étaient réduites en esclavage.

ỳ. 24. — [14] J'expierai la faute de mon mari, je suis disposée à la réparer.

ỳ. 25. — [15] Le mot « roi » n'est pas dans l'Hébreu.

[16] car « Nabal » signifie insensé.

nem, et salvavit manum tuam tibi : et nunc fiant sicut Nabal inimici tui, et qui quærunt domino meo malum.

27. Quapropter suscipe benedictionem hanc, quam attulit ancilla tua tibi domino meo : et da pueris qui sequuntur te dominum meum.

28. Aufer iniquitatem famulæ tuæ : faciens enim faciet Dominus tibi domino meo domum fidelem, quia prælia Domini, domine mi, tu præliaris : malitia ergo non inveniatur in te omnibus diebus vitæ tuæ.

29. Si enim surrexerit aliquando homo persequens te, et quærens animam tuam, erit anima domini mei custodita quasi in fasciculo viventium, apud Dominum Deum tuum : porro inimicorum tuorum anima rotabitur, quasi in impetu et circulo fundæ.

30. Cum ergo fecerit Dominus tibi domino meo omnia quæ locutus est bona de te, et constituerit te ducem super Israël,

31. non erit tibi hoc in singultum, et in scrupulum cordis domino meo, quod effuderis sanguinem innoxium, aut ipse te ultus fueris : et cum benefecerit Dominus domino meo, recordaberis ancillæ tuæ.

32. Et ait David ad Abigail : Benedictus Dominus Deus Israel,

que le Seigneur vous a empêché de venir répandre le sang, et qu'il vous a conservé vos mains *innocentes*. Que vos ennemis, qui cherchent les moyens de vous nuire, deviennent semblables à Nabal.

27. Mais recevez, je vous prie, ce présent que votre servante vous apporte, à vous mon seigneur, et faites-en part aux gens qui vous suivent.

28. Remettez l'iniquité de votre servante; car le Seigneur très-certainement établira votre maison [17], parce que vous combattez pour lui, mon seigneur. Qu'il ne se trouve donc en vous aucun mal pendant tous les jours de votre vie.

29. Que s'il s'élève un jour quelqu'un, mon seigneur, qui vous persécute, et qui cherche à vous ôter la vie, votre âme sera conservée comme étant liée dans le faisceau des vivants auprès du Seigneur votre Dieu [18]; mais l'âme de vos ennemis sera jetée bien loin, comme une pierre qui est lancée d'une fronde avec un grand effort.

30. Lors donc que le Seigneur vous aura fait tous les grands biens qu'il a prédits de vous, et qu'il vous aura établi chef sur Israël,

31. le cœur de mon seigneur n'aura point ce scrupule ni ce remords, d'avoir répandu le sang innocent, et de s'être vengé lui-même. Et quand Dieu vous aura comblé de biens, vous vous souviendrez, mon seigneur, de votre servante.

32. David répondit à Abigaïl : Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit béni, lui

---

ỳ. 28. — [17] Litt. : car le Seigneur vous établira, à vous, mon seigneur, une maison fidèle, — une maison stable.

ỳ. 29. — [18] comme étant dans l'assemblée des vivants, que Dieu conserve Voy. 2. *Moys*. 32, 32.

qui vous a envoyée aujourd'hui au-devant de moi. Que votre parole soit bénie;

33. et soyez bénie vous-même, de ce que vous m'avez empêché de répandre le sang, et de me venger de ma propre main.

34. Car sans cela, je jure par le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a empêché de vous faire du mal, que si vous ne fussiez venue promptement au-devant de moi, il ne serait resté en vie demain au matin dans la maison de Nabal, ni homme, ni bête.

35. David reçut donc de sa main tout ce qu'elle avait apporté, et il lui dit : Allez en paix en votre maison. J'ai fait tout ce que vous m'avez demandé, et j'ai eu de la considération pour votre personne [19].

36. Abigaïl ensuite vint vers Nabal; et elle le trouva qui avait préparé dans sa maison un festin de roi. Son cœur nageait dans la joie; car il avait tant bu qu'il était tout ivre. Abigaïl ne lui parla point de rien jusqu'au matin.

37. Mais le lendemain, lorsqu'il eut un peu dissipé les vapeurs du vin, sa femme lui rapporta tout ce qui s'était passé; et son cœur fut comme frappé de mort en lui-même [20], et demeura comme une pierre.

38. Dix jours s'étant passés, le Seigneur frappa Nabal, et il mourut.

39. David ayant appris la mort de Nabal, dit : Béni soit le Seigneur qui m'a vengé de la manière outrageuse dont Nabal m'avait traité [21], qui a

qui misit hodie te in occursum meum, et benedictum eloquium tuum,

33. et benedicta tu, quæ prohibuisti me hodie ne irem ad sanguinem, et ulciscerer me manu mea.

34. Alioquin vivit Dominus Deus Israel, qui prohibuit me ne malum facerem tibi : nisi cito venisses in occursum mihi, non remansisset Nabal usque ad lucem matutinam, mingens ad parietem.

35. Suscepit ergo David de manu ejus omnia quæ attulerat ei, dixitque ei : Vade pacifice in domum tuam, ecce audivi vocem tuam, et honoravi faciem tuam.

36. Venit autem Abigail ad Nabal : et ecce erat ei convivium in domo ejus, quasi convivium regis, et cor Nabal jucundum : erat enim ebrius nimis : et non indicavit ei verbum pusillum aut grande usque mane.

37. Diluculo autem cum digessisset vinum Nabal, indicavit ei uxor sua verba hæc, et emortuum est cor ejus intrinsecus, et factus est quasi lapis.

38. Cumque pertransissent decem dies, percussit Dominus Nabal, et mortuus est.

39. Quod cum audisset David mortuum Nabal, ait : Benedictus Dominus, qui judicavit causam opprobrii mei de manu Nabal, et

---

ỳ. 35. — [19] Litt. : j'ai honoré votre visage, — j'ai eu égard à vous.
ỳ. 37. — [20] il fut glacé d'effroi.
ỳ. 39. — [21] Proprement : qui a décidé la cause de mon ignominie par la main

servum suum custodivit a malo, et malitiam Nabal reddidit Dominus in caput ejus. Misit ergo David, et locutus est ad Abigail, ut sumeret eam sibi in uxorem.

40. Et venerunt pueri David ad Abigail in Carmelum, et locuti sunt ad eam, dicentes : David misit nos ad te, ut accipiat te sibi in uxorem.

41. Quæ consurgens adoravit prona in terram, et ait : Ecce famula tua sit in ancillam, ut lavet pedes servorum domini mei.

42. Et festinavit, et surrexit Abigail, et ascendit super asinum, et quinque puellæ ierunt cum ea, pedissequæ ejus, et secuta est nuntios David : et facta est illi uxor.

43. Sed et Achinoam accepit David de Jezrael : et fuit utraque uxor ejus.

44. Saul autem dedit Michol filiam suam, uxorem David, Phalti filio Lais, qui erat de Gallim.

préservé son serviteur du mal qu'il était près de faire, et qui a fait que l'iniquité de Nabal est retombée sur sa tête. David envoya donc vers Abigaïl, et lui fit parler pour la demander en mariage.

40. Les gens de David la vinrent trouver sur le Carmel, et lui dirent : David nous a envoyés vers vous, pour vous témoigner qu'il souhaite de vous épouser.

41. Abigaïl aussitôt se prosterna jusqu'en terre, et elle dit : Que votre servante soit employée à servir et à laver les pieds des serviteurs de mon seigneur.

42. Abigaïl ensuite se levant promptement, monta sur un âne; et cinq filles qui la suivaient allèrent avec elle. Elle suivit les gens de David; et elle l'épousa.

33. David épousa aussi Achinoam, qui était de Jezrael [22]; et l'une et l'autre fut sa femme.

44. Mais Saül donna [23] Michol, sa fille, femme de David, à Phalti, fils de Laïs, qui était de Gallim.

---

de Nabal. David loue la justice divine pour le châtiment qu'elle a fait retomber sur l'impie (ŷ. 17.) Nabal. Cela n'était pas contraire à la charité; car celui qui aime véritablement, n'aime son prochain qu'en Dieu; il aime et loue par conséquent tout ce que l'amour de Dieu envoie au prochain, soit en vue de son salut, soit en général pour la plus grande gloire de Dieu.

ŷ. 43. — [22] ville dans la tribu de Juda.

ŷ. 44. — [23] ou avait donné.

CHAPITRE XXVI.

Saül se déclare de nouveau ennemi de David. Celui-ci le surprend, et lui enlève sa lance et sa coupe.

1. Cependant ceux de Ziph vinrent trouver [1] Saül à Gabaa, et lui dirent : David est caché dans la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert. *Pl. h.* 23, 19.

2. Saül aussitôt prit avec lui trois mille hommes choisis d'Israël, et alla chercher David dans le désert de Ziph.

3. Il campa sur la colline d'Hachila [2], qui est vis-à-vis du désert, sur le chemin. David demeurait alors dans ce désert; et comme on lui dit que Saül l'y venait chercher,

4. il envoya des gens pour le reconnaître, et il apprit qu'il était venu très-certainement.

5. Il partit donc sans bruit, et s'en vint au lieu où était Saül. Il remarqua l'endroit où était la tente de Saül, et Abner, fils de Ner, général de son armée; et voyant que Saül dormait dans sa tente [3], et tous ses gens autour de lui,

6. il dit à Achimélech, Héthéen, et à Abisaï, fils de Sarvia, frère de Joab : Qui veut venir avec moi dans le camp

1. Et venerunt Ziphæi ad Saul in Gabaa, dicentes : Ecce, David absconditus est in colle Hachila, quæ est ex adverso solitudinis.

2. Et surrexit Saul, et descendit in desertum Ziph, et cum eo tria millia virorum de electis Israel, ut quæreret David in deserto Ziph.

3. Et castrametatus est Saul in Gabaa Hachila, quæ erat ex adverso solitudinis in via : David autem habitabat in deserto. Videns autem quod venisset Saul post se in desertum,

4. misit exploratores, et didicit quod illuc venisset certissime.

5. Et surrexit David clam, et venit ad locum ubi erat Saul : cumque vidisset locum in quo dormiebat Saul, et Abner filius Ner, princeps militiæ ejus, et Saulem dormientem in tentorio, et reliquum vulgus per circuitum ejus,

6. ait David ad Achimelech Hethæum, et Abisai filium Sarviæ, fratrem Joab, dicens : Quis des-

---

ỳ. 1. — [1] de nouveau. *Voy. pl. h.* 23, 19. *Ps.* 53, 2.

ỳ. 3. — [2] Litt. : Il campa à Gabaa d'Hachila, — c'est-à-dire sur la colline.

ỳ. 5. — [3] Dans l'Hébreu : sur le rempart de chariots. D'autres traduisent : dans son camp retranché. David se plaça apparemment sur un pic de montagne d'où, à la faveur du clair de la lune ou de quelque feu des postes, il pouvait voir dans le camp de Saül.

cendet mecum ad Saul in castra? Dixitque Abisai : Ego descendam tecum.

de Saül? Abisaï lui dit : J'irai avec vous.

7. Veneruntergo David et Abisai ad populum nocte, et invenerunt Saul jacentem et dormientem in tentorio, et hastam fixam in terra ad caput ejus : Abner autem et populum dormientes in circuitu ejus.

7. David et Abisaï allèrent donc la nuit parmi les gens de Saül, et ils trouvèrent Saül couché, et dormant dans sa tente : sa lance était à son chevet, fichée en terre, et Abner avec tous ses gens dormaient autour de lui.

8. Dixitque Abisai ad David : Conclusit Deus inimicum tuum hodie in manus tuas, nunc ergo perfodiam eum lancea in terra, semel, et secundo opus non erit.

8. Alors Abisaï dit à David : Dieu vous livre aujourd'hui votre ennemi entre les mains. Je m'en vais donc avec ma lance le percer jusqu'en terre d'un seul coup; et il n'en faudra point un second.

9. Et dixit David ad Abisai : Ne interficias eum : quis enim extendet manum suam in christum Domini, et innocens erit?

9. David répondit à Abisaï : Ne le tuez point; car qui étendra la main sur l'oint du Seigneur, et sera innocent?

10. Et dixit David : Vivit Dominus, quia nisi Dominus percusserit eum, aut dies ejus venerit ut moriatur, aut in prælium descendens perierit :

10. Et il ajouta : Vive le Seigneur? à moins que le Seigneur ne frappe lui-même Saül [4], ou que le jour de sa mort n'arrive, ou qu'il ne soit tué dans une bataille,

11. propitius sit mihi Dominus ne extendam manum meam in christum Domini; nunc igitur tolle hastam, quæ est ad caput ejus, et scyphum aquæ, et abeamus.

11. que Dieu me garde de porter la main sur l'oint du Seigneur. Prenez seulement sa lance, qui est à son chevet, et sa coupe; et allons-nous-en.

12. Tulit igitur David hastam, et scyphum aquæ, qui erat ad caput Saul, et abierunt : et non erat quisquam, qui videret, et intelligeret, et evigilaret, sed omnes dormiebant, quia sopor Domini irruerat super eos.

12. David prit donc la lance et la coupe qui était au chevet de Saül, et ils s'en allèrent. Il n'y eut personne qui les vît, ni qui s'éveillât; mais tous dormaient, parce que le Seigneur les avait assoupis d'un profond sommeil [5].

13. Cumque transisset David ex adverso, et stetisset in vertice

13. David étant passé de l'autre côté, s'arrêta sur le haut d'une montagne

---

℣. 10. — [4] de mort subite. *Voy. pl. h.* 25, 28.

℣. 12. — [5] Litt. : parce qu'un sommeil du Seigneur était tombé sur eux, — un sommeil très-profond.

qui était fort loin, y ayant un grand intervalle entre lui et le camp.

14. Il appela de là à haute voix les gens de Saül, et Abner, fils de Ner, et il ajouta : Abner, ne répondrez-vous donc point? Abner répondit : Qui êtes-vous, vous qui criez *de la sorte*, et qui troublez le repos du roi?

15. David dit à Abner : N'êtes-vous pas un homme de cœur? et y a-t-il quelqu'un dans Israël qui vous soit égal? Pourquoi donc n'avez-vous pas gardé le roi, votre seigneur? car il est venu quelqu'un d'entre le peuple pour tuer le roi votre Seigneur.

16. Vous n'avez pas bien agi en cette rencontre. Vive le Seigneur! vous méritez tous la mort, vous autres qui avez si mal gardé votre maître, qui est l'oint du Seigneur. Voyez donc maintenant où est la lance du roi, et la coupe qui était à son chevet.

17. Or Saül reconnut la voix de David, et il lui dit : N'est-ce pas là votre voix que j'entends, mon fils David? David lui dit : C'est ma voix, mon seigneur *et mon* roi.

18. Et il ajouta : Pourquoi mon seigneur persécute-t-il son serviteur? Qu'ai-je fait? De quel mal ma main est-elle souillée?

19. Souffrez donc, mon Seigneur *et mon* roi, que votre serviteur vous dise cette parole : Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi [6], qu'il reçoive l'odeur du sacrifice [7]; mais si ce sont les hommes, ils sont maudits devant le Seigneur, de me chasser ainsi au-

montis de longe, et esset grande intervallum inter eos,

14. clamavit David ad populum, et ad Abner filium Ner, dicens : Nonne respondebis Abner? Et respondens Abner, ait : Quis es tu, qui clamas, et inquietas regem?

15. Et ait David ad Abner : Numquid non vir tu es? et quis alius similis tui in Israel? quare ergo non custodisti dominum tuum regem? ingressus est enim unus de turba, ut interficeret regem, dominum tuum.

16. Non est bonum hoc, quod fecisti : vivit Dominus, quoniam filii mortis estis vos, qui non custodistis dominum vestrum, christum Domini; nunc ergo vide ubi sit hasta regis, et ubi sit scyphus aquæ, qui erat ad caput ejus?

17. Cognovit autem Saul vocem David, et dixit : Numquid vox hæc tua, fili mi David? et ait David : Vox mea, domine mi rex.

18. Et ait : Quam ob causam dominus meus persequitur servum suum? Quid feci? aut quod est malum in manu mea?

19. Nunc ergo audi, oro, domine mi rex, verba servi tui : Si Dominus incitat te adversum me, odoretur sacrificium : si autem filii hominum, maledicti sunt in conspectu Domini : qui ejecerunt me hodie, ut non habitem in he-

℣. 19. — [6] Si le Seigneur vous retire sa grâce, en sorte que ce soit le chagrin et un mauvais esprit (*Pl. h.* 16, 14.) qui vous pousse contre moi.

[7] Litt. : odoretur sacrificium; qu'il respire l'odeur du sacrifice — alors efforcez-vous de l'apaiser et de l'adoucir par vos offrandes.

reditate Domini, dicentes : Vade, servi diis alienis.

20. Et nunc non effundatur sanguis meus in terram coram Domino : quia egressus est rex Israel ut quærat pulicem unum, sicut persequitur perdix in montibus.

21. Et ait Saul : Peccavi, revertere fili mi David : nequaquam enim ultra tibi malefaciam, eo quod pretiosa fuerit anima mea in oculis tuis hodie : apparet enim quod stulte egerim, et ignoraverim multa nimis.

22. Et respondens David, ait : Ecce hasta regis : transeat unus de pueris regis, et tollat eam.

23. Dominus autem retribuet unicuique, secundum justitiam suam et fidem : tradidit enim te Dominus hodie in manum meam, et nolui extendere manum meam in christum Domini.

24. Et sicut magnificata est anima tua hodie in oculis meis, sic magnificetur anima mea in oculis Domini, et liberet me de omni angustia.

25. Ait ergo Saul ad David : Benedictus tu fili mi David : et quidem faciens facies, et potens

jourd'hui, afin que je n'habite point dans l'héritage du Seigneur, en me disant : Allez, servez les dieux étrangers [8].

20. Que mon sang ne soit donc point répandu sur la terre à la vue du Seigneur. Et fallait-il que le roi d'Israël se mît en campagne pour chercher une puce, ou comme on court par les montagnes après une perdrix?

21. Saül répondit : J'ai péché, revenez mon fils David; je ne vous ferai plus de mal à l'avenir, puisque ma vie a été aujourd'hui précieuse devant vos yeux. Car il paraît que j'ai agi comme un insensé, et que j'ai été dans l'ignorance de beaucoup de choses [9].

22. David dit ensuite : Voici la lance du roi; que l'un de ses gens passe ici, et qu'il l'emporte.

23. Mais le Seigneur rendra à chacun selon sa justice et selon sa fidélité [10]; car le Seigneur vous a livré aujourd'hui entre mes mains, et je n'ai point voulu porter la main sur l'oint du Seigneur.

24. Comme donc votre âme a été aujourd'hui précieuse devant mes yeux, qu'ainsi mon âme soit précieuse devant les yeux du Seigneur, et qu'il me délivre de tous les maux.

25. Saül répondit à David : Béni soyez-vous, mon fils David : vous réussirez certainement dans vos entreprises,

---

[8] L'intention de ces hommes est de m'expulser du pays d'Israël, l'héritage de Jéhovah, bien que par là je coure le danger d'abandonner ma religion et de servir d'autres dieux. Cela est pour eux chose indifférente; mais leur impiété est cause qu'ils sont maudits de Dieu (*a*).

℣. 21. — [9] Je ne connaissais ni votre innocence ni votre grandeur d'âme.

℣. 23. — [10] et par conséquent aussi à moi; car etc.

(*a*) ℣. 19. Litt. : Maintenant écoutez donc, je vous prie, mon seigneur et mon roi, les paroles de votre serviteur : Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, que le sacrifice lui soit d'agréable odeur. Ce qui peut rentrer dans le sens de la version française.

et votre puissance sera grande. David ensuite s'en alla, et Saül retourna chez lui.

poteris. Abiit autem David in viam suam, et Saul reversus est in locum suum.

CHAPITRE XXVII.

David se réfugie auprès d'Achis; son séjour à Siceleg.

1. Après cela David dit en lui-même : Je tomberai à la fin quelque jour entre les mains de Saül. Ne vaut-il pas mieux que je m'enfuie, et que je me sauve au pays des Philistins, afin que Saül perde l'espoir [1], et qu'il cesse de me chercher, comme il fait, dans toutes les terres d'Israël? Je me tirerai donc d'entre ses mains.

2. Ainsi David partit, et s'en alla avec ses six cents hommes chez Achis, fils de Maoch, roi de Geth [2].

3. Il demeura à Geth avec Achis, lui et ses gens, dont chacun avait sa famille; et il y amena ses deux femmes, Achinoam de Jezrael, et Abigaïl, femme de Nabal, du Carmel.

4. Saül fut averti que David s'était retiré à Geth; et il ne se mit plus en peine de l'aller chercher.

5. Or David dit à Achis : Si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, donnez-moi un lieu dans l'une des villes de ce pays pour y demeurer; car pourquoi votre serviteur demeurera-t-il avec vous dans la ville royale [3].

1. Et ait David in corde suo : Aliquando incidam una die in manus Saul : nonne melius est ut fugiam, et salver in terra Philisthinorum, ut desperet Saul, cessetque me quærere in cunctis finibus Israel? fugiam ergo manus ejus.

2. Et surrexit David, et abiit ipse, et sexcenti viri cum eo, ad Achis filium Maoch regem Geth.

3. Et habitavit David cum Achis in Geth, ipse et viri ejus; vir et domus ejus; et David, et duæ uxores ejus, Achinoam Jezraelitis, et Abigail uxor Nabal Carmeli.

4. Et nuntiatum est Sauli quod fugisset David in Geth, et non addidit ultra quærere eum.

5. Dixit autem David ad Achis : Si inveni gratiam in oculis tuis, detur mihi locus in una urbium regionis hujus, ut habitem ibi : cur enim manet servus tuus in civitate regis tecum?

ỳ. 1. — [1] qu'il désespère de s'emparer de ma personne.

ỳ. 2. — [2] Peut-être le même dont il est fait mention *pl. h.* 21, 11., auprès duquel il était présentement en sûreté, parce que l'on croyait de lui qu'il était l'ennemi de Saül; peut-être aussi était-ce un autre roi de même nom, et apparemment un adorateur secret du vrai Dieu. *Comp. pl. b.* 29, 6. 9.

ỳ. 5. — [3] Il y a toute apparence que le motif qui faisait désirer à David de

6. Dedit itaque ei Achis in die illa Siceleg : propter quam causam facta est Siceleg regum Juda, usque in diem hanc.

7. Fuit autem numerus dierum, quibus habitavit David in regione Philisthinorum, quatuor mensium.

8. Et ascendit David, et viri ejus, et agebant prædas de Gessuri, et de Gerzi, et de Amalecitis : hi enim pagi habitabantur in terra antiquitus, euntibus Sur usque ad terram Ægypti.

9. Et percutiebat David omnem terram, nec relinquebat viventem virum et mulierem : tollensque oves, et boves, et asinos, et camelos, et vestes, revertebatur, et veniebat ad Achis.

10. Dicebat autem ei Achis : In quem irruisti hodie ? Respondebat David : Contra meridiem Judæ, et contra meridiem Jerameel, et contra meridiem Ceni.

11. Virum et mulierem non vivificabat David, nec adducebat in Geth, dicens : Ne forte loquantur adversum nos : Hæc fecit David : et hoc erat decretum illi omnibus

6. Achis lui donna donc dès ce jour-là Siceleg. Et c'est en cette manière que Siceleg est venue aux rois de Juda, qui la possèdent encore aujourd'hui.

7. David demeura dans les terres des Philistins pendant quatre mois [4].

8. Il faisait des courses avec ses gens [5], et pillait Gessuri, Gerzi et les Amalécites [6]; car ces bourgs étaient autrefois habités, depuis le chemin de Sur jusqu'au pays d'Egypte [7].

9. Et David tuait tout ce qu'il rencontrait dans le pays, sans laisser en vie ni homme ni femme ; et ayant pris les brebis, les bœufs, les ânes, les chameaux et les habits, il revenait trouver Achis.

10. Et lorsqu'Achis lui disait : Où avez-vous couru aujourd'hui ? David lui répondait : Vers la partie méridionale de Juda, vers le midi de Jéraméel, et le midi de Céni [8].

11. David ne laissait en vie ni homme ni femme ; et il n'en amenait pas un à Geth, de peur, disait-il, que ces gens-là ne parlent contre nous. C'est ainsi que David se conduisait ; et c'est ce

---

quitter la cour, était de soustraire les siens au danger de l'idolâtrie et de la corruption.

ỳ. 7. — [4] Dans l'Hébreu : un an et quatre mois (*a*).

ỳ. 8. — [5] pendant ce temps-là.

[6] peuples réunis en tribus, et menant une vie errante et nomade, près des confins sud de la Palestine.

[7] Ils étaient du nombre des peuples que Dieu avait ordonné d'exterminer.

ỳ. 10. — [8] Cette réponse était amphibologique, afin de faire croire à Achis que l'expédition avait été dirigée contre les Israélites. Ces façons de parler à double sens sont contraires à l'amour de la vérité, et doivent être détestées comme des mensonges.

(*a*) Litt. : des jours et quatre mois, ce qui, selon les uns, signifie un an et quatre mois, et selon d'autres, environ quatre mois.

ce qu'il avait accoutumé de faire pendant tout le temps qu'il demeura parmi les Philistins.

12. Achis se fiait donc tout à fait à David, et il disait : Il a fait de grands maux à Israël son peuple ; c'est pourquoi il demeurera toujours attaché à mon service.

diebus quibus habitavit in regione Philisthinorum.

12. Credidit ergo Achis David, dicens : Multa mala operatus est contra populum suum Israel : erit igitur mihi servus sempiternus.

CHAPITRE XXVIII.

Guerre avec les Philistins. Saül va trouver une magicienne, et s'entretient avec l'esprit de Samuel.

1. En ce temps-là les Philistins assemblèrent leurs troupes, et se préparèrent à combattre contre Israël. Alors Achis dit à David : Assurez-vous présentement que je vous mènerai avec moi à la guerre, vous et vos gens.

2. David répondit à Achis : Vous verrez maintenant ce que votre serviteur fera [1]. Et moi, lui dit Achis, je vous confierai toujours la garde de ma personne [2].

3. Or Samuel était mort; tout Israël l'avait pleuré, et il avait été enterré dans Ramatha, qui était sa ville. Et Saül avait chassé les magiciens et les devins de son royaume [3]. *Pl. h.* 25, 1. *Eccli.* 46, 23.

4. Les Philistins ayant donc assemblé

1. Factum est autem in diebus illis, congregaverunt Philisthiim agmina sua, ut præpararentur ad bellum contra Israel : dixitque Achis ad David : Sciens nunc scito, quoniam mecum egredieris in castris tu, et viri tui.

2. Dixitque David ad Achis : Nunc scies quæ facturus est servus tuus. Et ait Achis ad David : Et ego custodem capitis mei ponam te cunctis diebus.

3. Samuel autem mortuus est, planxitque eum omnis Israel, et sepelierunt eum in Ramatha urbe sua. Et Saul abstulit magos et ariolos de terra.

4. Congregatique sunt Philis-

ỳ. 2. — [1] Nouvelle locution amphibologique! C'est ainsi que les saints eux-mêmes font des fautes! Mais ces fautes, dit saint Augustin, sont des taches qui, à la lumière éclatante de leur amour pour Dieu et de leurs actions, tournent à la gloire de Dieu même.

[2] je vous établirai chef de ma garde du corps.

ỳ. 3. — [3] dans les premiers temps de son règne, apparemment par les ordres de Samuel. Ces deux faits sont ici mentionnés comme introduction à ce qui suit.

thiim, et venerunt, et castrametati sunt in Sunam : congregavit autem et Saul universum Israel, et venit in Gelboe.

leurs troupes, vinrent camper à Sunam [4]. Saül assembla aussi toutes les troupes d'Israël, et vint à Gelboé.

5. Et vidit Saul castra Philisthiim, et timuit, et expavit cor ejus nimis.

5. Et ayant vu l'armée des Philistins, il s'étonna, et la crainte le saisit jusqu'au *fond du* cœur.

6. Consuluitque Dominum, et non respondit ei, neque per somnia, neque per sacerdotes, neque per prophetas.

6. Il consulta le Seigneur; mais le Seigneur ne lui répondit ni en songes, ni par les prêtres [5], ni par les prophètes.

7. Dixitque Saul servis suis : quærite mihi mulierem habentem pythonem, et vadam ad eam, et sciscitabor per illam. Et dixerunt servi ejus ad eum : Est mulier pythonem habens in Endor.

7. Alors Saül dit à ses officiers : Cherchez-moi une femme qui ait l'esprit de python, afin que je l'aille trouver, et que je sache par elle *ce qui nous doit arriver* [6]. Ses serviteurs lui dirent : Il y a à Endor une femme qui a l'esprit de python. 3. *Moys*. 20, 27. 5. *Moys*. 18, 11. *Act*. 16, 16.

8. Mutavit ergo habitum suum : vestitusque est aliis vestimentis, et abiit ipse, et duo viri cum eo, veneruntque ad mulierem nocte, et ait illi : Divina mihi in pythone, et suscita mihi quem dixero tibi.

8. Saül se déguisa donc [7], prit d'autres habits, et s'en alla accompagné de deux hommes seulement. Il vint la nuit chez cette femme, et il lui dit : Consultez pour moi l'esprit de python, et évoquez-moi celui que je vous dirai [8].

9. Et ait mulier ad eum : Ecce,

9. Cette femme lui répondit : Vous

ỳ. 4. — [4] dans la tribú d'Issachar, dans la plaine de Jézrael (d'Esdrélom).

ỳ. 6. — [5] Dans l'Hébreu : par l'Urim, par l'oracle saint, qui était auprès de David. Voy. 2. *Moys*. 28, 30. *pl. h*. 23, 6. *Voy. pl. b*. 30, 7.

ỳ. 7. — [6] C'est à cette profondeur que l'homme peut tomber ! Saül qui avait extirpé la magie, après qu'en punition de ses crimes, Dieu l'a abandonné, y a lui-même recours.

ỳ. 8. — [7] Litt. : Il changea donc son extérieur. — Dans l'Hébreu : Il se déguisa.

[8] L'évocation des morts est un art que l'on retrouve jusque dans la plus haute antiquité. Il fournit une preuve de la croyance universelle à l'immortalité de l'âme humaine. Que cet art, comme toutes les autres espèces de magie, ne fût la plupart du temps que jonglerie et imposture, c'est ce qui est sans aucun doute. Mais que l'ennemi du genre humain se soit servi de ce même art pour conserver et étendre son pouvoir sur la terre, c'est ce qui est démontré non-seulement par l'assurance que nous donnent les Ecritures, qu'il se sert pour cela de faux miracles (*Matth*. 24, 24. 2. *Thess*. 2, 9.), mais encore par l'impossibilité d'expliquer convenablement par la supercherie et l'imposture tous les faits des magiciens (Comp. 2. *Moys*. 7, 11. 22. 8, 7.).

savez tout ce qu'a fait Saül, et de quelle manière il a exterminé les magiciens et les devins de toutes ses terres. Pourquoi donc me dressez-vous un piége pour me faire perdre la vie?

10. Saül lui jura par le Seigneur, et lui dit : Vive le Seigneur! il ne vous arrivera de ceci aucun mal.

11. La femme lui dit : Qui voulez-vous que je vous fasse venir? Il lui répondit : Faites-moi venir Samuel.

12. La femme ayant vu *paraître* Samuel [9], jeta un grand cri, et dit à

tu nosti quanta fecerit Saul, et quo modo eraserit magos et ariolos de terra : quare ergo insidiaris animæ meæ, ut occidar?

10. Et juravit ei Saul in Domino, dicens : Vivit Dominus, quia non eveniet tibi quidquam mali propter hanc rem.

11. Dixitque ei mulier : Quem suscitabo tibi? Qui ait : Samuelem mihi suscita.

12. Cum autem vidisset mulier Samuelem, exclamavit voce

℣. 12. — [9] Avant que la femme eût commencé son évocation, aussitôt que Saül eut manifesté le désir de voir Samuel, Dieu permit que Samuel parût pour lui annoncer le dernier châtiment qui l'attendait. Ce fut là la cause pour laquelle la nécromancienne fut étonnée et poussa des cris à l'apparition de Samuel. Telle est l'explication que nous donnent les saints Pères et l'Esprit-Saint lui-même. *Eccli.* 46, 23. (*a*).

(*a*) Ainsi l'apparition de Samuel, à la demande de Saül, doit être attribuée, non à la puissance de l'art magique, ni au démon, mais à une permission spéciale de Dieu. — Les faits d'enchantement, de nécromancie et de magie de toutes sortes sont fréquents dans l'histoire de tous les peuples. De nos jours, ces faits doivent paraître moins surprenants que jamais; car ce que l'on raconte des tables *qui tournent, qui frappent du pied* pour *répondre* aux questions qu'on leur adresse, qui même *écrivent*, dit-on, leurs réponses aux questions, à l'aide d'un crayon ou d'une plume, tous ces récits singuliers dont l'esprit public est depuis plus d'un an universellement préoccupé, sont de nature à déconcerter un peu l'incrédulité. On donne d'ailleurs comme positif, qu'il y a eu des évocations de morts, et que des personnes nouvellement décédées qu'on interrogeait nommément, ont répondu de manière à jeter les interrogateurs dans la stupéfaction. Plusieurs de nos évêques ayant écrit, dans ces derniers temps, sur ces pratiques, soit pour en détourner leurs diocésains, soit pour donner des faits, qui leur paraissaient constatés, une explication dans l'analogie de la foi, nous croyons devoir consigner ici les conclusions par lesquelles se termine une lettre pastorale, que monseigneur l'évêque du Mans vient d'adresser à son clergé sur ce sujet. Dans le cours de sa lettre, qui est une savante dissertation, le docte prélat établit d'abord, par une suite d'autorités puisées tant dans l'Ecriture que dans la tradition, l'enseignement de l'Eglise touchant les anges et les démons, et l'action que les uns et les autres peuvent exercer au dehors, puis il continue : «Après avoir exposé la substance des doctrines catholiques en ce qui concerne les esprits, nous croyons devoir formuler quelques principes qui nous serviront de point d'appui, et qu'il ne faudra pas perdre de vue quand nous aurons à prononcer sur des faits du genre de ceux qui se produisent de nos jours :—1° Il existe en très-grand nombre des esprits créés, d'une intelligence supérieure à la nôtre. Les uns sont bons et très-heureux, les autres, déchus par leur faute de la félicité et de la gloire où ils avaient été placés, sont devenus mauvais et malheureux, sans avoir perdu pour cela la puissance inhérente à leur nature.— 2° Rien ne démontre que les uns et les autres n'aient pas dans leur état actuel, sur les êtres matériels, un pouvoir naturel qui nous est inconnu dans son étendue aussi bien que dans les conditions de son exercice; — 3° il est impossible de révoquer en doute tous les faits attribués à l'intervention des démons (ou des esprits) : ce serait renverser la certitude historique par sa base, et nous jeter dans le pyrrhonisme universel. Or, ce que les démons ont fait dans un temps, ils peuvent le faire dans un autre, à moins que Dieu, qui a tout pouvoir sur eux, ne les en empêchât. Les opérations de magie, de divination, de maléfice, de sortilége, d'évocation des morts, sont donc aussi possibles maintenant qu'autrefois, et l'on ne peut les repousser par une fin de non recevoir, en se dispensant de donner aucune raison; — 4° Que parmi les faits étranges et merveilleux qu'on a racontés dans ce genre, il y ait souvent de l'exagération, des illusions, de la mauvaise foi et de la fourberie, nous ne le contestons pas; mais que tout soit naturel ou mensonger, nous ne pou-

magna, et dixit ad Saul : Quare imposuisti mihi? Tu es enim Saul.

13. Dixitque ei rex : Noli timere : quid vidisti? Et ait mulier ad Saul : Deos vidi ascendentes de terra.

14. Dixitque ei : Qualis est forma ejus ? Quæ ait : Vir senex ascendit, et ipse amictus est pallio. Et intellexit Saul quod Samuel esset, et inclinavit se super faciem suam in terra, et adoravit.

15. Dixit autem Samuel ad Saul : Quare inquietasti me ut suscitarer? Et ait Saul : Coarctor nimis : siquidem Philisthiim pugnant ad-

Saül : Pourquoi m'avez-vous trompée? car vous êtes Saül [10].

13. Le roi lui dit : Ne craignez point; qu'avez-vous vu? La femme dit à Saül : J'ai vu un Dieu [11] qui sortait de la terre.

14. Saül lui dit : Comment est-il fait? C'est, dit-elle, un vieillard couvert d'un manteau. Saül reconnut que c'était Samuel, et il lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre.

15. Samuel dit à Saül? Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer? Saül lui répondit : Je suis dans une étrange extrémité; car

---

[10] Samuel est venu sans mon évocation : vous devez être ce même Saül avec lequel il eut tant de rapports durant sa vie, puisque en ce moment même, après sa mort, il apparaît si promptement à votre prière.

ỳ. 13. — [11] Dans l'Hébreu : Elohim, c'est-à-dire l'Homme divin, le Juge; car c'est ainsi que les juges sont aussi appelés. Comp. 2. *Moys*. 21, 6. Le pluriel de l'expression hébraïque exprime la majesté de la personne; c'est ainsi que nos rois parlent également d'eux-mêmes au nombre pluriel.

vons l'accorder. On cite des faits qui sont revêtus de conditions telles, qu'ils sont élevés au degré de la certitude historique —3º Comme un effet ne peut exister sans cause, et que rien ne peut être dans l'effet qu'il ne soit dans la cause, il doit toujours y avoir proportion entre les causes et les effets. Un effet purement matériel accuse une cause matérielle, et rien de plus; mais un effet dans lequel on voit des signes manifestes d'intelligence, suppose nécessairement une cause intelligente... Or, ajoute le savant prélat, appliquons ces principes aux tables *tournantes* et *parlantes*. Les faits une fois admis comme certains, il faut en chercher la cause. Où la trouver? Ce n'est pas dans la nature physique, puisqu'ils présentent, comme on le suppose, des traces visibles d'intelligence. On ne peut les attribuer à Dieu, aux anges ou aux saints; de telles manifestations seraient indignes d'eux. La conséquence est qu'on ne peut leur assigner une autre cause que le grand séducteur du monde et ses immondes satellites. »— D'où il résulte, enfin, par une conséquence ultérieure, que de telles pratiques sont entièrement illicites, mauvaises en elles-mêmes, comme tendant à la séduction des hommes. — On a donne de ces faits diverses explications naturelles : selon les uns, ils sont dus à certaines propriétés jusque-là ignorées des agents impondérables, ou bien à certaines prédispositions physiologiques qui favorisent ces phénomènes; selon d'autres, le mouvement des tables tournantes, et même les réponses des tables parlantes ne seraient que le reflet de la pensée des personnes qui les font mouvoir ou qui les interrogent. Mais toutes ces solutions ne sont nullement satisfaisantes. Comment admettre qu'un acte simple de la volonté puisse avoir sur des corps inertes une action qui les mette en mouvement, ou même donner à un corps purement matériel une intelligence qu'il ne possède pas par lui-même, ou qu'une réponse conçue par un spectateur puisse se détacher de lui, et se transmettre au dehors par des coups frappés par une table? Si l'on admet les faits, il faut aussi admettre qu'un être intelligent, immatériel et invisible, un esprit enfin, produit le mouvement, répond aux questions, et que la table ou tout autre objet dont on se sert, n'est que le moyen de communication et l'instrument matériel dont cet esprit se sert pour manifester sa présence et sa pensée. — Chacun sait que de tout temps l'Eglise a condamné et prohibé, sous des peines sévères, les pratiques de divination, de sortilége, d'evocation de morts, et, en général, toutes les pratiques de magie quelles qu'elles fussent. Voy. l'*Univers*, nos du 8 et du 10 mars 1854, et le mémoire sur *les Esprits*, adresse à l'Académie, par M. Eudes de Mirville. Un fort vol. in-8º; 2e édition.

les Philisthins me font la guerre, et Dieu s'est retiré de moi; il ne m'a point voulu répondre [12] ni par les prophètes, ni en songes. C'est pourquoi je vous ait fait venir, afin que vous m'appreniez ce que je dois faire.

16. Samuel lui dit : Pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné, et qu'il est passé du côté de votre rival [13] ?

17. Car le Seigneur vous traitera comme je vous l'ai dit de sa part. Il déchirera votre royaume, *et l'arrachera* d'entre vos mains pour le donner à un autre, qui est David;

18. parce que vous n'avez point obéi à la voix du Seigneur, et que vous n'avez point exécuté l'arrêt de sa colère contre les Amalécites [14]. C'est pour cela que le Seigneur vous envoie aujourd'hui ce que vous souffrez.

19. Le Seigneur livrera aussi Israël avec vous entre les mains des Philistins. Pour vous, demain vous serez avec moi, vous et vos fils [15], et le Seigneur abandonnera aux Philistins le camp même d'Israël.

20. Saül tomba aussitôt, et demeura étendu sur la terre; car les paroles de Samuel l'avaient épouvanté, et les forces lui manquèrent, parce qu'il n'avait point mangé de tout ce jour-là.

21. La magicienne vint trouver Saül [16] dans ce grand trouble où il était, et elle lui dit : Vous voyez que votre ser-

versum me, et Deus recessit a me, et exaudire me noluit, neque in manu prophetarum, neque per somnia : vocavi ergo te, ut ostenderes mihi quid faciam.

16. Et ait Samuel : Quid interrogas me, cum Dominus recesserit a te, et transierit ad æmulum tuum?

17. Faciet enim tibi Dominus sicut locutus est in manu mea, et scindet regnum tuum de manu tua, et dabit illud proximo tuo David :

18. quia non obedisti voci Domini, neque fecisti iram furoris ejus in Amalec; idcirco quod pateris, fecit tibi Dominus hodie.

19. Et dabit Dominus etiam Israel tecum in manus Philisthiim : cras autem tu et filii tui mecum eritis : sed et castra Israel tradet Dominus in manus Philisthiim.

20. Statimque Saul cecidit porrectus in terram : extimuerat enim verba Samuelis, et robur non erat in eo, quia non comederat panem tota die illa.

21. Ingressa est itaque mulier illa ad Saul, (corturbatus enim erat valde) dixitque ad eum : Ecce

---

ỳ. 15. — [12] Litt. : il ne m'a pas voulu exaucer; — proprement : il ne m'a point voulu répondre.

ỳ. 16. — [13] Dans l'Hébreu : et qu'il est devenu votre ennemi.

ỳ. 18. — [14] *Voy. pl. h.* 15, 18. 19.

ỳ. 19. — [15] dans l'autre vie.

ỳ. 21. — [16] Elle vint vers lui, ou elle rentra vers lui, parce qu'au commencement du discours de Samuel elle s'était éloignée par un sentiment de délicatesse, ou parce que Saül l'avait fait retirer.

obedivit ancilla tua voci tuæ, et posui animam meam in manu mea : et audivi sermones tuos, quos locutus es ad me.

22. Nunc igitur audi et tu vocem ancillæ tuæ, et ponam coram te buccellam panis, ut comedens convalescas, et possis iter agere.

23. Qui renuit, et ait : Non comedam. Coegerunt autem eum servi sui et mulier, et tandem audita voce eorum surrexit de terra, et sedit super lectum.

24. Mulier autem illa habebat vitulum pascualem in domo, et festinavit, et occidit eum : tollensque farinam, miscuit eam, et coxit azyma,

25. et posuit ante Saul et ante servos ejus. Qui cum comedissent, surrexerunt, et ambulaverunt per totam noctem illam.

vante vous a obéi, que j'ai exposé ma vie pour vous [17], et que je me suis rendue à ce que vous avez désiré de moi.

22. Ecoutez donc aussi maintenant votre servante, et souffrez que je vous serve un peu de pain, afin qu'ayant mangé, vous repreniez vos forces, et que vous puissiez vous mettre en chemin.

23. Saül le refusa, et lui dit : Je ne mangerai point. Mais ses serviteurs et cette femme le contraignirent de manger ; et s'étant enfin rendu à leurs prières, il se leva de terre, et s'assit sur le lit.

24. Or cette femme avait dans sa maison un veau gras, qu'elle alla tuer aussitôt. Elle prit aussi de la farine, la pétrit, et en fit des pains sans levain,

25. qu'elle servit devant Saül et ses serviteurs. Après donc qu'ils eurent mangé, ils s'en allèrent, et marchèrent toute la nuit.

CHAPITRE XXIX.

David est renvoyé à Siceleg par les Philistins.

1. Congregata sunt ergo Philisthiim universa agmina in Aphec : sed et Israel castrametatus est super fontem, qui erat in Jezrael.

2. Et satrapæ quidem Philisthiim incedebant in centuriis et millibus : David autem et viri ejus erant in novissimo agmine cum Achis.

3. Dixerunt principes Philisthiim ad Achis : Quid sibi volunt

1. Cependant toutes les troupes des Philistins s'assemblèrent à Aphec ; et Israël vint aussi camper à la fontaine de Jezrael.

2. Les princes des Philistins marchaient dans leurs rangs de cent hommes, et de mille hommes ; et David accompagné de ses gens était à l'arrière-garde avec Achis.

3. Alors les princes des Philistins dirent à Achis : Que prétendent ces

[17] Litt. : et que j'ai placé mon âme dans ma main — que j'ai exposé ma vie ℣. 9-11.

Hébreux-là? Achis répondit aux princes des Philistins : Est-ce que vous ne connaissez pas David, qui a été serviteur de Saül, roi d'Israël? Il est avec moi depuis plus d'un an, et je n'ai trouvé rien à redire en lui, depuis le jour qu'il s'est réfugié auprès de moi jusqu'aujourd'hui.

4. Mais les princes de Philistins se mirent en colère contre lui, et lui dirent : Que cet homme-là s'en retourne; qu'il demeure au lieu où vous l'avez mis, et qu'il ne se trouve point avec nous à la bataille, de peur qu'il ne se tourne contre nous quand nous aurons commencé à combattre. Car comment pourra-t-il autrement apaiser son maître que par notre sang? 1. *Par.* 12, 19.

5. N'est-ce pas là ce David, à qui ceux qui dansaient disaient dans leurs chants de réjouissance : Saül en a tué mille, et David dix mille? *Pl. h.* 18, 7.

6. Achis appela donc David, et lui dit : Vive le Seigneur! pour moi je ne trouve en vous que sincérité et fidélité, vos entrées et vos sorties [1] dans mon camp me sont agréables, et je n'ai rien trouvé de mauvais dans vous, depuis le jour où vous êtes venu auprès de moi jusqu'aujourd'hui; mais vous n'agréez pas aux princes.

7. Retournez-vous-en donc, et allez en paix, afin que vous ne blessiez point les yeux des princes des Philistins.

8. David dit à Achis : Qu'ai-je donc fait? et qu'avez-vous trouvé en moi, qui suis votre serviteur, depuis le temps que j'ai paru devant vous jus-

Hebræi isti? Et ait Achis ad principes Philisthiim : Num ignoratis David, qui fuit servus Saul regis Israel, et est apud me multis diebus, vel annis, et non inveni in eo quidquam, ex die qua transfugit ad me, usque ad diem hanc?

4. Irati sunt autem adversus eum principes Philisthiim, et dixerunt ei : Revertatur vir iste, et sedeat in loco suo, in quo constituisti eum, et non descendat nobiscum in prælium, ne fiat nobis adversarius, cum præliari cœperimus : quomodo enim aliter poterit placare dominum suum, nisi in capitibus nostris?

5. Nonne iste est David, cui cantabant in choris, dicentes : Percussit Saul in millibus suis, et David in decem millibus suis?

6. Vocavit ergo Achis David, et ait ei : Vivit Dominus, quia rectus es tu, et bonus in conspectu meo : et exitus tuus, et introitus tuus mecum est in castris : et non inveni in te quidquam mali, ex die qua venisti ad me, usque in diem hanc : sed satrapis non places.

7. Revertere ergo, et vade in pace, et non offendas oculos satraparum Philisthiim.

8. Dixitque David ad Achis : Quid enim feci, et quid invenisti in me servo tuo, a die qua fui in conspectu tuo usque in diem hanc,

---

ỷ. 6. — [1] La manière dont vous vous conduisez avec moi et dans vos propres affaires, est droite et sincère à mes yeux.

ut non veniam, et pugnem contra inimicos domini mei regis?

qu'à ce jour, pour ne me permettre pas d'aller avec vous, et de combattre contre les ennemis de mon seigneur et de mon roi [2]?

9. Respondens autem Achis, locutus est ad David : Scio quia bonus es tu in oculis meis, sicut angelus Dei : sed principes Philisthinorum dixerunt : Non ascendet nobiscum in prælium.

9. Achis répondit à David : Il est vrai que pour moi, vous êtes à mes yeux comme un ange de Dieu; mais les princes des Philistins ont résolu *absolument* que vous ne vous trouveriez point avec eux dans le combat.

10. Igitur consurge mane tu, et servi domini tui, qui venerunt tecum : et cum de nocte surrexeritis, et cœperit dilucescere, pergite.

10. Demain donc tenez-vous prêts dès le matin, vous et les serviteurs de votre maître qui sont venus avec vous : levez-vous la nuit, et quand le jour commencera à paraître, allez-vous-en.

11. Surrexit itaque de nocte David ipse et viri ejus, ut proficiscerentur mane, et reverterentur ad terram Philisthiim : Philisthiim autem ascenderunt in Jezrael.

11. Ainsi David se leva avec ses gens pendant la nuit, pour partir dès le matin, et pour retourner au pays des Philistins. Et les Philistins marchèrent à Jezrael.

CHAPITRE XXX.

David défait les Amalécites qui avaient saccagé Siceleg.

1. Cumque venissent David et viri ejus in Siceleg die tertia, Amalecitæ impetum fecerant ex parte australi in Siceleg, et percusserant Siceleg, et succenderant eam igni.

1. Trois jours après David étant arrivé avec ses gens à Siceleg, *trouva que* les Amalécites ayant fait des courses du côté du midi, étaient venus à Siceleg, l'avaient prise, et y avaient mis le feu. 1. *Par.* 12, 20.

2. Et captivas duxerant mulieres ex ea, a minimo usque ad magnum : et non interfecerant quemquam, sed secum duxerant, et pergebant itinere suo.

2. Ils en avaient emmené les femmes captives, et tous ceux qu'ils y avaient trouvés, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Ils n'avaient tué personne; mais ils emmenaient tout avec eux, et s'en retournaient.

3. Cum ergo venissent David et

3. David et ses gens étant donc ar-

ỳ. 8. — [2] David, ainsi qu'on en peut juger par son caractère bien connu, n'aurait jamais combattu contre Israël, et néanmoins il semble ici disposé à le faire. On ne peut excuser cette façon d'agir. *Voy. pl. h.* 28, 2. note 1.

rivés à Siceleg, et ayant trouvé la ville brûlée, et leurs femmes, leurs fils et leurs filles emmenées captives,

4. ils commencèrent tous à crier et à pleurer, jusqu'à ce que leurs larmes fussent épuisées.

5. Les deux femmes de David, Achinoam de Jezrael, et Abigaïl, veuve de Nabal du Carmel, avaient aussi été emmenées captives.

6. David fut alors saisi d'une extrême affliction; car tout le peuple le voulait lapider, tous étant dans l'amertume *et dans la douleur* pour avoir perdu leurs fils et leurs filles. Mais il mit sa force et sa confiance dans le Seigneur son Dieu.

7. Et il dit au *grand* Prêtre Abiathar, fils d'Achimélech : Prenez pour moi l'éphod. Et Abiathar se revêtit de l'éphod pour David.

8. Et David consulta le Seigneur, en lui disant : Poursuivrai-je ces brigands, et les prendrai-je, ou ne les prendrai-je pas? Le Seigneur lui répondit : Poursuivez-les; car indubitablement vous les prendrez, et vous retirerez d'entre leurs mains tout ce qu'ils ont pris.

9. David marcha aussitôt avec les six cents hommes qui l'accompagnaient; et ils vinrent jusqu'au torrent de Bésor, où quelques-uns d'entre eux s'arrêtèrent, étant fatigués.

10. Et David poursuivit les Amalécites avec quatre cents hommes, car deux cents s'étaient arrêtés, n'ayant pu passer le torrent de Bésor, parce qu'ils étaient las.

11. Ils trouvèrent dans un champ un Egyptien qu'ils amenèrent à David; et ils lui donnèrent du pain à manger, et de l'eau à boire,

viri ejus ad civitatem, et invenissent eam succensam igni, et uxores suas, et filios suos, et filias ductas esse captivas,

4. levaverunt David et populus qui erant cum eo voces suas, et planxerunt donec deficerent in eis lacrymæ.

5. Siquidem et duæ uxores David captivæ ductæ fuerant, Achinoam Jezraelites, et Abigail uxor Nabal Carmeli.

6. Et contristatus est David valde : volebat enim eum populus lapidare, quia amara erat anima uniuscujusque viri super filiis suis et filiabus : confortatus est autem David in Domino Deo suo.

7. Et ait ad Abiathar sacerdotem filium Achimelech : Applica ad me ephod. Et applicavit Abiathar ephod ad David,

8. et consuluit David Dominum, dicens : Persequar latrunculos hos, et comprehendam eos, an non? Dixitque ei Dominus : Persequere : absque dubio enim comprehendes eos, et excuties prædam.

9. Abiit ergo David ipse, et sexcenti viri qui erant cum eo, et venerunt usque ad torrentem Besor : et lassi quidam substiterunt.

10. Persecutus est autem David ipse, et quadringenti viri : substiterant enim ducenti, qui lassi transire non poterant torrentem Besor.

11. Et invenerunt virum Ægyptium in agro, et adduxerunt eum ad David : dederuntque ei panem ut comederet, et biberet aquam,

12. sed et fragmen massæ caricarum, et duas ligaturas uvæ passæ. Quæ cum comedisset, reversus est spiritus ejus, et refocillatus est: non enim comederat panem, neque biberat aquam, tribus diebus et tribus noctibus.

13. Dixit itaque ei David : Cujus es tu? vel unde? et quo pergis? Qui ait : Puer Ægyptius ego sum, servus viri Amalecitæ : dereliquit autem me dominus meus, quia ægrotare cœpi nudiustertius.

14. Siquidem nos erupimus ad australem plagam Cerethi, et contra Judam, et ad meridiem Caleb, et Siceleg succendimus igni.

15. Dixitque ei David : Potes me ducere ad cuneumistum ? Qui ait : Jura mihi per Deum, quod non occidas me, et non tradas me in manus domini mei, et ego ducam te ad cuneum istum. Et juravit ei David.

16. Qui cum duxisset eum, ecce illi discumbebant super faciem universæ terræ, comedentes et bibentes, et quasi festum celebrantes diem, pro cuncta præda, et spoliis quæ ceperant de terra Philisthiim, et de terra Juda.

17. Et percussit eos David a vespere usque ad vesperam alterius diei, et non evasit ex eis quisquam, nisi quadringenti viri adolescentes, qui ascenderant camelos, et fugerant.

18. Eruit ergo David omnia

12. avec une partie d'un cabas de figues, et deux paquets de raisins secs. L'Egyptien ayant mangé, reprit ses esprits et revint à lui; car il y avait déjà trois jours et trois nuits qu'il n'avait ni mangé de pain, ni bu d'eau.

13. David lui dit : A qui es-tu? d'où viens-tu? et où vas-tu? Il lui répondit : Je suis un esclave égyptien, qui sers un Amalécite. Mon maître m'a laissé là, parce que je tombai malade avant-hier.

14. Car nous avons fait une irruption vers la partie méridionale des Céréthiens[1], vers Juda et vers le midi de Caleb, et nous avons brûlé Siceleg.

15. David lui dit : Pourras-tu me mener à ces gens-là ? L'Egyptien lui répondit : Jurez-moi par le nom de Dieu, que vous ne me tuerez point, et que vous ne me livrerez point entre les mains de mon maître, et je vous mènerai où ils sont. David le lui jura.

16. L'Egyptien l'ayant donc conduit, ils trouvèrent les Amalécites qui étaient couchés sur la terre par toute la campagne, mangeant et buvant, et faisant une espèce de fête, pour tout le butin et les dépouilles qu'ils avaient prises sur les terres des Philistins et de Juda.

17. David *les chargea et* les tailla en pièces depuis ce soir-là jusqu'au soir du lendemain, et il ne s'en échappa pas un, hors quatre cents jeunes hommes, qui montèrent sur des chameaux et s'enfuirent.

18. David recouvra donc tout ce que

℣. 14. — [1] c'est-à-dire des Philistins. *Voy.* ℣. 16. 2. *Rois*, 8, 18. *Ezéch.* 25, 16. *Sophon.* 2, 5.

les Amalécites avaient pris, et il délivra ses deux femmes.

19. Il ne se trouva rien de perdu depuis le plus petit jusqu'au plus grand, tant des garçons que des filles, ni de toutes les dépouilles. Et David ramena généralement tout ce qu'ils avaient pris.

20. Il reprit tous les troupeaux de moutons et de bœufs, et les fit marcher devant lui. Et ses gens disaient : Voilà le butin de David.

21. David vint joindre ensuite les deux cents hommes qui, étant las, s'étaient arrêtés et n'avaient pu le suivre, et à qui il avait commandé de demeurer sur le bord du torrent de Bésor. Ils vinrent au-devant de lui, et de ceux qui l'accompagnaient. David s'approchant d'eux, leur fit bon visage.

22. Mais tout ce qu'il y avait de méchants et de corrompus qui avaient suivi David, commencèrent à dire : Puisqu'ils ne sont point venus avec nous, nous ne leur donnerons rien du butin que nous avons pris. Que chacun se contente qu'on lui rende sa femme et ses enfants ; et après cela qu'il s'en aille.

23. Mais David leur dit : Ce n'est pas ainsi, mes frères, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains, *puisque* c'est lui qui nous a conservés, et qui nous a livrés entre les mains ces brigands qui étaient venus nous piller.

24. Personne n'écoutera cette proposition *que vous avez faite*. Car celui qui aura combattu et celui qui sera demeuré au bagage auront la même part au butin, et ils partageront également.

25. C'est ce qui s'est pratiqué depuis ce temps-là, et il s'en est fait ensuite

quæ tulerant Amalecitæ, et duas uxores suas eruit.

19. Nec defuit quidquam a parvo usque ad magnum, tam de filiis quam de filiabus, et de spoliis, et quæcumque rapuerant, omnia reduxit David.

20. Et tulit universos greges et armenta, et minavit ante faciem suam : dixeruntque : Hæc est præda David.

21. Venit autem David ad ducentos viros, qui lassi substiterant, nec sequi potuerant David, et residere eos jusserat in torrente Besor : qui egressi sunt obviam David, et populo qui erat cum eo. Accedens autem David ad populum, salutavit eos pacifice.

22. Respondensque omnis vir pessimus et iniquus, de viris qui ierant cum David, dixit : Quia non venerunt nobiscum, non dabimus eis quidquam de præda, quam eruimus : sed sufficiat unicuique uxor sua et filii : quos cum acceperint, recedant.

23. Dixit autem David : Non sic facietis, fratres mei, de his quæ tradidit nobis Dominus, et custodivit nos, et dedit latrunculos, qui eruperant adversum nos, in manus nostras :

24. nec audiet vos quisquam super sermone hoc; æqua enim pars erit descendentis ad prælium, et remanentis ad sarcinas, et similiter divident.

25. Et factum est hoc ex die illa, et deinceps constitutum et

præfinitum, et quasi lex in Israel usque in diem hanc.

26. Venit ergo David in Siceleg, et misit dona de præda senioribus Juda proximis suis, dicens : Accipite benedictionem de præda hostium Domini :

27. His qui erant in Bethel, et qui in Ramoth ad meridiem, et qui in Jether,

28. et qui in Aroer, et qui in Sephamoth, et qui in Esthamo,

29. et qui in Rachal, et qui in urbibus Jerameel, et qui in urbibus Ceni,

30. et qui in Arama, et qui in lacu Asan, et qui in Athach,

31. et qui in Hebron, et reliquis qui erant in his locis, in quibus commoratus fuerat David ipse, et viri ejus.

une règle stable dans Israël, et comme une loi qui dure encore aujourd'hui[2].

26. David étant ensuite arrivé à Siceleg, envoya du butin qu'il avait pris aux anciens de Juda, qui étaient ses proches[3], en leur faisant dire : Recevez cette bénédiction des dépouilles des ennemis du Seigneur.

27. Il en envoya à ceux qui étaient à Béthel, à ceux de Ramoth vers le midi, à ceux de Jéther,

28. à ceux d'Aroer, de Séphamoth, d'Esthamo

29. et de Rachal, à ceux qui étaient dans les villes de Jéraméel et dans les villes de Ceni,

30. à ceux d'Arama[4], à ceux du lac d'Asan, à ceux d'Athach,

31. à ceux d'Hébron, et à tous les autres qui étaient dans les lieux où David avait demeuré avec ses gens[5].

CHAPITRE XXXI.

Mort de Saül et de Jonathas.

1. Philisthiim autem pugnabant adversum Israel : et fugerunt viri Israel ante faciem Philisthiim, et ceciderunt interfecti in monte Gelboe.

2. Irrueruntque Philisthiim in Saul, et in filios ejus, et percusserunt Jonathan, et Abinadab, et Melchisua, filios Saul,

1. Cependant la bataille se donna entre les Philistins et les Israélites. Les Israélites fuirent devant les Philistins; et il en fut tué un grand nombre sur la montagne de Gelboé.

2. Les Philistins vinrent fondre sur Saül et sur ses enfants. Ils tuèrent Jonathas, Abinadab et Melchisua, fils de Saül; 1. *Par.* 10, 2. 3.

ỷ. 25. — [2] Tel était déjà l'ancien usage (4. *Moys.* 31, 27. *Jos.* 22, 8.), mais David en fit une loi.

ỷ. 26. — [3] qui avaient embrassé son parti.

ỷ. 30. — [4] Dans l'Hébreu : Horma.

ỷ. 31. — [5] Combien admirable est la reconnaissance de David! et cependant la reconnaissance est une vertu si rare!

3. et tout l'effort du combat tomba sur Saül. Les archers le joignirent, et ils le blessèrent dangereusement.

4. Alors Saül dit à son écuyer : Tirez votre épée et tuez-moi, de peur que ces incirconcis ne m'insultent encore en m'ôtant la vie. Mais son écuyer, tout épouvanté [1], ne le voulut point faire. Saül prit donc son épée, et se jeta dessus [2]. 1. *Par.* 10, 4.

5. Et son écuyer voyant qu'il était mort, se jeta lui-même sur son épée, et mourut avec lui.

6. Ainsi Saül mourut en ce jour-là, et avec lui trois de ses fils, son écuyer, et tous ceux qui se trouvèrent auprès de sa personne.

7. Or les Israélites qui étaient au-delà de la vallée [3] et au-delà du Jourdain, ayant appris la défaite de l'armée d'Israël et la mort de Saül et de ses enfants, abandonnèrent leurs villes et s'enfuirent; et les Philistins y vinrent, et s'y établirent.

8. Le lendemain les Philistins vinrent dépouiller ceux qui avaient été tués, et

3. totumque pondus prælii versum est in Saul : et consecuti sunt eum viri sagittarii, et vulneratus est vehementer a sagittariis.

4. Dixitque Saul ad armigerum suum : Evagina gladium tuum, et percute me : ne forte veniant incircumcisi isti, et interficiant me, illudentes mihi. Et noluit armiger ejus : fuerat enim nimio terrore perterritus; arripuit itaque Saul gladium, et irruit super eum.

5. Quod cum vidisset armiger ejus, videlicet quod mortuus esset Saul, irruit etiam ipse super gladium suum, et mortuus est cum eo.

6. Mortuus est ergo Saul, et tres filii ejus, et armiger illius, et universi viri ejus in die illa pariter.

7. Videntes autem viri Israel, qui erant trans vallem, et trans Jordanem, quod fugissent viri Israelitæ, et quod mortuus esset Saul, et filii ejus, reliquerunt civitates suas, et fugerunt : veneruntque Philisthiim, et habitaverunt ibi.

8. Facta autem die altera, venerunt Philisthiim, ut spoliarent

---

ỷ. 4. — [1] Dans l'Hébreu : Mais son écuyer ne le voulut point faire, car il craignait trop pour lui (de se rendre coupable d'un meurtre sur la personne sacrée du roi). Voy. 2. *Rois*, 1, 14.

[2] Saül se donna ainsi lui-même la mort. Par là il ne fit pas une action de courage, comme le prétendent les Juifs, mais bien plutôt une action de lâcheté : car ce n'est pas celui qui cherche à se soustraire à l'infortune par le suicide qui donne une preuve de sa force et de sa grandeur d'âme, mais bien celui qui à l'infortune oppose la patience et la résignation, et qui supporte le poids de la vie, jusqu'à ce que Dieu, de qui il la tient, la lui enlève (Aug.). D'après les calculs ordinaires, Saül mourut l'an du monde 2949, avant Jésus-Christ 1055.

ỷ. 7. — [3] de la plaine de Jézrael.

interfectos, et invenerunt Saul et tres filios ejus jacentes in monte Gelboe.

9. Et præciderunt caput Saul, et spoliaverunt eum armis : et miserunt in terram Philisthinorum per circuitum, ut annuntiaretur in templo idolorum, et in populis.

10. Et posuerunt arma ejus in templo Astaroth, corpus vero ejus suspenderunt in muro Bethsan.

11. Quod cum audissent habitatores Jabes Galaad, quæcumque fecerant Philisthiim Saul,

12. surrexerunt omnes viri fortissimi, et ambulaverunt tota nocte, et tulerunt cadaver Saul, et cadavera filiorum ejus, de muro Bethsan : veneruntque Jabes Galaad, et combusserunt ea ibi :

13. et tulerunt ossa eorum, et sepelierunt in nemore Jabes, et jejunaverunt septem diebus.

ils trouvèrent Saül avec ses trois fils, étendus sur la montagne de Gelboé.

9. Ils coupèrent la tête à Saül et lui ôtèrent ses armes; et ils envoyèrent par tout le pays des philistins, pour répandre cette nouvelle, *et pour la publier* dans le temple de leurs idoles, et parmi les peuples.

10. Ils mirent les armes de Saül dans le temple d'Astaroth [4], et ils pendirent son corps sur la muraille de Bethsan [5].

11. Les habitants de Jabès de Galaad [6] ayant appris le traitement que les Philistins avaient fait à Saül,

12. tous les plus vaillants *d'entre eux* sortirent, marchèrent toute la nuit, et ayant pris les corps de Saül et de ses enfants *qui étaient* sur la muraille de Bethsan, ils revinrent à Jabès de Galaad, où ils les brûlèrent [7].

13. Ils prirent leurs os [8], et les ensevelirent dans le bois de Jabès, et ils jeûnèrent pendant sept jours [9].

ỳ. 10. — [4] Voy. *Jug.* 2, 13.

[5] pour la flétrissure.

ỳ. 11. — [6] *Voy. pl. h.* 11, 11. 2. *Rois,* 2, 4. 5.

ỳ. 12. — [7] apparemment parce que déjà ils tombaient en putréfaction. Depuis cette époque l'usage de brûler les corps morts se répandit de plus en plus, mais il cessa après la captivité de Babylone.

ỳ. 13. — [8] leur cendre.

[9] en signe de deuil. Voy. 1. *Moys.* 50, 10. 2. *Rois,* 3, 35.

SECOND LIVRE DE SAMUEL

OU

DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

David fait mettre à mort un Amalécite qui lui apporte la couronne de Saül; son deuil au sujet de la mort de Saül et de Jonathas.

1. Factum est autem, postquam mortuus est Saul, ut David reverteretur a cæde Amalec, et maneret in Siceleg duos dies.

2. In die autem tertia, apparuit homo veniens de castris Saul, veste conscissa, et pulvere conspersus caput : et ut venit ad David, cecidit super faciem suam, et adoravit.

3. Dixitque ad eum David : Unde venis? Qui ait ad eum : De castris Israel fugi.

4. Et dixit ad eum David : Quod est verbum quod factum est? indica mihi. Qui ait : Fugit populus ex prælio, et multi corruentes e populo mortui sunt : sed et Saul et Jonathas filius ejus interierunt.

5. Dixitque David ad adolescentem, qui nuntiabat ei : Unde scis quia mortuus est Saul, et Jonathas filius ejus?

6. Et ait adolescens, qui nuntiabat ei : Casu veni in montem Gelboe, et Saul incumbebat super hastam suam : porro currus

1. Après la mort de Saül, David ayant défait les Amalécites, et étant revenu à Siceleg, y avait passé deux jours.

2. Le troisième jour il parut un homme qui venait du camp de Saül. Ses habits étaient déchirés, et il avait la tête pleine de poussière [1]. S'étant approché de David, il le salua en se prosternant le visage contre terre.

3. David lui dit : D'où venez-vous? Je me suis sauvé, dit-il, de l'armée d'Israël.

4. David ajouta : Qu'est-il arrivé? Dites-le moi. Il lui répondit : La bataille s'est donnée; le peuple a fui; plusieurs sont morts *dans cette défaite*, et Saül même et Jonathas son fils y ont été tués.

5. David dit au jeune homme qui lui portait cette nouvelle : Comment savez-vous que Saül et son fils Jonathas soient morts?

6. Ce jeune homme lui répondit : Je me suis rencontré par hasard sur la montagne de Gelboé, et j'y ai trouvé Saül qui s'était jeté sur la pointe de son

ỳ. 2. — [1] en signe de deuil.

épée. Et comme des chariots et des cavaliers s'approchaient [2],

7. il m'a aperçu en se retournant, et m'a appelé. Et comme je lui eus répondu : Me voici :

8. Il m'a demandé qui j'étais : et je lui ai dit que j'étais Amalécite.

9. Et il a ajouté : Jetez-vous sur moi, et me tuez, parce que je suis dans un accablement de douleur, et que toute mon âme est encore en moi [3].

10. M'étant donc jeté sur lui, je l'ai achevé : car je savais bien qu'il ne pouvait pas vivre après le coup qu'il s'était donné [4]. Et je lui ai ôté son diadème de dessus la tête, et le bracelet de son bras; et je vous les ai apportés, à vous qui êtes mon Seigneur.

11. Alors David prit ses vêtements et les déchira; et tous ceux qui étaient avec lui *firent la même chose.*

12. Ils s'abandonnèrent au deuil et aux larmes; et ils jeûnèrent jusqu'au soir au sujet de Saül et de Jonathas, son fils, du peuple du Seigneur et de la maison d'Israël, qui avaient succombé par l'épée.

13. David dit au jeune homme qui lui avait apporté cette nouvelle : D'où êtes-vous ? Il lui répondit : Je suis fils d'un étranger, d'un Amalécite.

14. David lui dit : Comment n'avez-vous point craint de mettre la main sur l'oint du Seigneur, et de le tuer? *Ps.* 104, 15.

15. Et David appelant un de ses gens,

et equites appropinquabant ei,

7. et conversus post tergum suum, vidensque me vocavit. Cui cum respondissem : Adsum :

8. dixit mihi : Quisnam es tu? Et aio ad eum : Amalecites ego sum.

9. Et locutus est mihi : Sta super me, et interfice me : quoniam tenent me angustiæ, et adhuc tota anima mea in me est.

10. Stansque super eum, occidi illum : sciebam enim quod vivere non poterat post ruinam : et tuli diadema quod erat in capite ejus, et armillam de brachio illius, et attuli ad te dominum meum huc.

11. Apprehendens autem David vestimenta sua scidit, omnesque viri qui erant cum eo,

12. et planxerunt, et fleverunt, et jejunaverunt usque ad vesperam, super Saul, et super Jonathan filium ejus, et super populum Domini, et super domum Israel, eo quod corruissent gladio.

13. Dixitque David ad juvenem qui nuntiaverat ei : Unde es tu? Qui respondit : Filius hominis advenæ Amalecitæ ego sum.

14. Et ait ad eum David : Quare non timuisti mittere manum tuam ut occideres christum Domini?

15. Vocansque David unum de

ỳ. 6. — [2] Ce qui est ajouté dans ce récit à ce qui est rapporté plus haut (1. *Rois,* 31.) touchant la mort de Saül, et ce qu'il y a de contradictoire, doit être considéré comme une addition de l'Amalécite, qui l'imagina afin de s'attirer la faveur de David.

ỳ. 9. — [3] N'hésitez pas, afin que je sois exempt de souffrances.

ỳ. 10. — [4] Litt. : après sa ruine — après sa blessure (ỳ. 6. 1. *Rois,* 31, 3.).

pueris suis, ait : Accedens irrue in eum. Qui percussit illum, et mortuus est.

16. Et ait ad eum David : Sanguis tuus super caput tuum : os enim tuum locutum est adversum te, dicens : Ego interfeci christum Domini.

17. Planxit autem David planctum hujuscemodi super Saul, et super Jonathan filium ejus

18. (et præcepit ut docerent filios Juda arcum, sicut scriptum est in libro justorum), et ait : Considera Israel, pro his qui mortui sunt super excelsa tua vulnerati.

19. Inclyti, Israel, super montes tuos interfecti sunt : quo modo ceciderunt fortes?

20. Nolite annuntiare in Geth, neque annuntietis in compitis Ascalonis : ne forte lætentur filiæ Philistbiim, ne exultent filiæ incircumcisorum.

21. Montes Gelboe, nec ros nec pluvia veniant super vos, neque sint agri primitiarum : quia ibi

lui dit : Jetez-vous sur cet homme, et le tuez. Aussitôt il le frappa, et il mourut.

16. Et David ajouta : C'est vous seul qui êtes coupable de votre mort [5], parce que votre propre bouche a porté témoignage contre vous, en disant : C'est moi qui ai tué l'oint du Seigneur.

17. Or David fit cette plainte sur la mort de Saül et de Jonathas, son fils,

18. (et il ordonna à ceux de Juda d'apprendre à leurs enfants *à tirer de* l'arc [6], comme il est écrit dans le livre des Justes [7]), et il dit [8] : Considère, ô Israël ! qui sont ceux qui sont morts sur tes coteaux, percés de plaies.

19. Les plus illustres [9], ô Israël, ont été tués sur tes montagnes. Comment ces vaillants hommes sont-ils tombés?

20. N'annoncez point cette nouvelle dans Geth ; ne la publiez point dans les places publiques d'Ascalon, de peur que les filles des Philistins ne s'en glorifient [10], que les filles des incirconcis n'en triomphent de joie.

21. Montagnes de Gelboé, que la rosée et la pluie ne tombent jamais sur vous ; qu'il n'y ait point sur vos coteaux

---

ỳ. 16. — [5] Litt. : Que votre sang retombe sur votre tête — c'est vous-même qui êtes la cause de votre mort.

ỳ. 18. — [6] Litt. : et il ordonna d'apprendre l'arc aux enfants de Juda, — le chant de l'arc. — C'est le titre que porte ce bel hymne funèbre, parce qu'il y est fait mention (ỳ. 22. *Hébr.*) de l'arc de Jonathas (*a*).

[7] Voy. *Jos.* 10, 13.

[8] Ces paroles ni le reste du verset ne se trouvent pas dans l'Hébreu.

ỳ. 19. — [9] D'autres traduisent : Le chevreuil (c'est-à-dire Jonathas). Autrem. : L'ornement... est tombé etc.

ỳ. 20. — [10] Les femmes célébraient les victoires. Voyez 2. *Moys.* 15, 20. 1. *Rois,* 18, 6.

(*a*) L'usage de composer des chants funèbres était commun dans l'antiquité. David en fit un autre en l'honneur d'Abner, (*pl. b.* 3, 33.) ; et Jérémie célébra la mort de Josias, (3. *Rois,* 13, 29.) ; Comp. *Jér.* 48, 31 ; *Ezéch.* 27, 1. 38, 11. Comp. *Homère,* L. Φ et X.

de champs dont on offre les prémices [11], parce que c'est là qu'a été jeté le bouclier des forts, le bouclier de Saül, comme s'il n'eût point été sacré de l'huile *sainte.*

abjectus est clypeus fortium, clypeus Saul, quasi non esset unctus oleo.

22. Jamais la flèche [12] de Jonathas n'est retournée en arrière, sans se teindre du sang des morts, sans s'enfoncer dans la graisse des vaillants; et jamais l'épée de Saül n'a été tirée en vain [13].

22. A sanguine interfectorum, ab adipe fortium, sagitta Jonathæ nunquam rediit retrorsum, et gladius Saul non est reversus inanis.

23. Saül et Jonathas, si dignes d'être aimés et d'une si grande majesté durant leur vie [14], n'ont point été divisés dans leur mort même. Ils étaient plus légers que les aigles, et plus courageux que les lions.

23. Saul et Jonathas amabiles, et decori in vita sua, in morte quoque non sunt divisi : aquilis velociores, leonibus fortiores.

24. Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous revêtait d'écarlate au milieu des délices, et qui vous donnait des ornements d'or pour vous parer [15].

24. Filiæ Israel super Saul flete, qui vestiebat vos coccino in deliciis, qui præbebat ornamenta aurea cultui vestro.

25. Comment les forts sont-ils tombés dans le combat? Comment Jonathas a-t-il été tué sur vos montagnes?

25. Quomodo ceciderunt fortes in prælio? Jonathas in excelsis tuis occisus est.

26. Votre mort me perce de douleur, Jonathas, mon frère, le plus beau *des princes*, digne d'être aimé d'un amour plus grand que celui qu'on a pour les femmes. [Je vous aimais comme une mère aime son fils unique] (*a*).

26. Doleo super te frater mi Jonatha decore nimis, et amabilis super amorem mulierum. Sicut mater unicum amat filium suum, ita ego te diligebam.

ỷ. 21. — [11] des champs fertiles, qui produisent du froment, et par conséquent des prémices. Voy. 5. *Moys*. 18, 4.

ỷ. 22. — [12] Dans l'Hébreu : l'arc.

[13] Sens : Saül et Jonathas revinrent toujours du combat, qui est le festin des héros (comp. 5. *Moys*. 32, 42.), victorieux et chargés de butin ; comment a-t-il été possible que ces héros soient tombés?

ỷ. 23. — [14] Litt. : Saül et Jonathas aimables et beaux durant leur vie. — D'autres selon l'Hébreu : qui s'aimaient d'un amour mutuel, et faisaient les charmes l'un de l'autre durant la vie. Voy. 1. *Rois*, 20, 2.

ỷ. 24. — [15] parce qu'il faisait un grand butin.

(*a*) ỷ. 26. « Je vous aimais... unique » ne se lit pas dans l'Hébreu.

27. Quo modo ceciderunt robusti, et perierunt arma bellica?

27. Comment les forts sont-ils tombés? Comment la gloire des armes [16] a-t-elle été anéantie?

CHAPITRE II.

David, roi de Juda. Isboseth, roi des autres tribus. Guerres entre leurs partisans.

1. Igitur post hæc consuluit David Dominum, dicens : Num ascendam in unam de civitatibus Juda? Et ait Dominus ad eum : Ascende. Dixitque David : Quo ascendam? Et respondit ei : In Hebron.

1. Après cela David consulta le Seigneur [1], et lui dit : Irai-je dans quelqu'une des villes de Juda? Le Seigneur lui dit : Allez. David lui demanda : Où irai-je? Le Seigneur lui répondit : A Hébron.

2. Ascendit ergo David, et duæ uxores ejus, Achinoam Jezraelites, et Abigail uxor Nabal Carmeli :

2. David y alla donc avec ses deux femmes, Achinoam, de Jezrael, et Abigaïl, veuve de Nabal, du Carmel.

3. sed et viros qui erant cum eo, duxit David singulos cum domo sua : et manserunt in oppidis Hebron.

3. David y mena aussi les gens qui étaient avec lui, chacun avec sa famille; et ils demeurèrent dans les villes [2] d'Hébron.

4. Veneruntque viri Juda, et unxerunt ibi David, ut regnaret super domum Juda. Et nuntiatum est David, quod viri Jabes Galaad sepelissent Saul.

4. Alors ceux de la tribu de Juda étant venus à Hébron, y sacrèrent David, afin qu'il régnât sur la maison de Juda [3]. En même temps on rapporta à David, que ceux de Jabès en Galaad avaient enseveli Saül. 1. *Mach.* 2, 57. *Pl. b.* 5, 3.

ỳ. 27. — [16] Litt. : Comment les armes guerrières ont-elles etc.... les armes, — les héros qui les portaient. D'autres l'entendent dans le sens propre.

ỳ. 1. — [1] Voyez 1. *Rois*, 30, 7. 8. David savait qu'il serait roi, mais il ne savait ni à quelle époque ni en quel lieu? C'est pourquoi il consulta le Seigneur. L'homme pieux se laisse conduire par la volonté de Dieu, et il n'entreprend rien de sa volonté propre, ni de son propre choix.

ỳ. 3. — [2] dans les bourgades des environs.

ỳ. 4. — [3] La vraie consécration royale, l'investiture divine fut donnée par Samuel (1. *Rois*, 16.); celle dont il est ici question n'était qu'un signe d'hommage. Elle arriva l'année même de la mort de Saül, l'an du monde 2949, avant Jésus-Christ 1055.

5. Il y envoya aussitôt des gens, et il leur fit dire : Bénis soyez-vous du Seigneur [4], de ce que vous avez usé de cette humanité envers Saül, votre seigneur, et que vous l'avez enseveli.

5. Misit ergo David nuntios ad viros Jabes Galaad, dixitque ad eos : Benedicti vos Domino, qui fecistis misericordiam hanc cum domino vestro Saul, et sepelistis eum.

6. Et maintenant le Seigneur vous *le* rendra, *selon* sa miséricorde et sa vérité ; mais je vous récompenserai aussi moi-même de cette action que vous avez faite.

6. Et nunc retribuet vobis quidem Dominus misericordiam et veritatem : sed et ego reddam gratiam, eo quod fecistis verbum istud.

7. Ne vous laissez point abattre, et soyez gens de cœur ; car encore que Saül, votre roi, soit mort, néanmoins la maison de Juda m'a sacré pour être son roi.

7. Confortentur manus vestræ, et estote filii fortitudinis : licet enim mortuus sit Dominus vester Saul, tamen me unxit domus Juda in regem sibi.

8. Mais Abner, fils de Ner, général de l'armée de Saül, prit Isboseth, fils de Saül ; et l'ayant fait mener par tout le camp [5],

8. Abner autem filius Ner, princeps exercitus Saul, tulit Isboseth filium Saul, et circumduxit eum per castra,

9. l'établit roi sur Galaad, sur Gessuri, sur Jezrael, sur Ephraïm, sur Benjamin et sur tout Israël.

9. regemque constituit super Galaad et super Gessuri, et super Jezrael, et super Ephraim, et super Benjamin, et super Israel universum.

10. Isboseth, fils de Saül, avait quarante ans lorsqu'il commença à régner sur Israël, et il régna deux ans. Il n'y avait alors que la seule maison de Juda qui suivît David.

10. Quadraginta annorum erat Isboseth filius Saul, cum regnare cœpisset super Israel, et duobus annis regnavit : sola autem domus Juda sequebatur David.

11. Et il demeura à Hébron sept ans et demi, n'étant roi que de la tribu de Juda [6].

11. Et fuit numerus dierum, quos commoratus est David, imperans in Hebron super domum Juda, septem annorum, et sex mensium.

12. Alors Abner, fils de Ner, sortit de son camp [7], et vint à Gabaon [8] avec les gens d'Isboseth, fils de Saül.

12. Egressusque est Abner filius Ner, et pueri Isboseth filii Saul, de castris in Gabaon.

ỳ. 5. — [4] ou bien : Que le Seigneur vous bénisse !

ỳ. 8. — [5] Dans l'Hébreu : et il le fit passer à Machanaïm (ville de l'autre côté du Jourdain, dans le pays de Galaad), et il etc.

ỳ. 11. — [6] *Voy. pl. b.* 5, 4. 5.

ỳ. 12. — [7] Dans l'Hébreu : de Machanaïm.

[8] ville dans la tribu de Benjamin. *Jos.* 18, 25.

13. Porro Joab filius Sarviæ, et pueri David egressi sunt, et occurrerunt eis juxta piscinam Gabaon. Et cum in unum convenissent, e regione sederunt : hi ex una parte piscinæ, et illi ex altera.

14. Dixitque Abner ad Joab : Surgant pueri, et ludant coram nobis. Et respondit Joab : Surgant.

15. Surrexerunt ergo, et transierunt numero duodecim de Benjamin, ex parte Isboseth filii Saül, et duodecim de pueris David.

16. Apprehensoque unusquisque capite comparis sui, defixit gladium in latus contrarii, et ceciderunt simul : vocatumque est nomen loci illius : Ager robustorum, in Gabaon.

17. Et ortum est bellum durum satis in die illa : fugatusque est Abner, et viri Israel, a pueris David.

18. Erant autem ibi tres filii Sarviæ, Joab, et Abisai, et Asael : porro Asael cursor velocissimus fuit, quasi unus de capreis quæ morantur in silvis.

19. Persequebatur autem Asael Abner, et non declinavit ad dexteram neque ad sinistram omittens persequi Abner.

20. Respexit itaque Abner post tergum suum, et ait : Tune es Asael ? Qui respondit : Ego sum :

12. Joab, fils de Sarvia, marcha contre lui avec les troupes de David ; et ils se rencontrèrent près de la piscine de Gabaon. Les armées s'étant approchées, s'arrêtèrent l'une devant l'autre : l'une était d'un côté de la piscine, et l'autre de l'autre.

14. Alors Abner dit à Joab : Que quelques jeunes gens s'avancent, et qu'ils s'exercent devant nous [9]. Joab répondit : Qu'ils s'avancent.

15. Aussitôt douze hommes de Benjamin, du côté d'Isboseth, fils de Saül, parurent et se présentèrent ; il en vint aussi douze du côté de David.

16. Et chacun d'eux ayant pris par la tête celui qui se présenta devant lui, ils se passèrent tous l'épée au travers du corps, et tombèrent morts tous ensemble : et ce lieu s'appela le champ des vaillants à Gabaon [10].

17. Il se donna aussitôt un rude combat : et Abner fut défait avec ceux d'Israël par les troupes de David.

18. Les trois fils de Sarvia [11], Joab, Abisaï, et Asael, étaient dans ce combat. Or. Asael était extrêmement agile et léger à la course, en quoi il égalait les chevreuils qui sont dans les bois.

19. Il s'attacha donc à poursuivre Abner, sans se détourner ni à droite ni à gauche, et sans le quitter jamais.

20. Abner ayant regardé derrière lui, lui dit : Etes-vous Asael? Il lui répondit : Oui, je le suis.

ỳ. 14. — [9] qu'ils s'exercent à des jeux militaires, à un combat singulier, en combattant deux à deux, comme 1. *Rois*, 17, 4.

ỳ. 16. — [10] Dans l'Hébreu : Helkath-Hatsurim, c'est-à-dire le champ des glaives affilés. D'autres autrem.

ỳ. 18. — [11] Voy. 1. *Rois*, 26, 6.

21. Abner lui dit : Allez à droite ou à gauche, et attaquez-vous à quelqu'un de ces jeunes gens, et prenez ses dépouilles [12]. Mais Asael ne voulut point cesser de le poursuivre.

22. Abner parla donc encore à Asael, et lui dit : Retirez-vous, ne me suivez pas davantage, de peur que je ne sois obligé de vous percer, et qu'après cela je ne puisse plus paraître [13] devant Joab, votre frère.

23. Mais Asael méprisa ce qu'il lui disait, et il ne voulut point se détourner. Abner lui porta donc de l'arrière main, dans l'aîne, un coup de la pointe de sa lance, qui le perça, et le tua sur la place. Tous ceux qui passaient par ce lieu où Asael était tombé mort, s'arrêtaient.

24. Mais Joab et Abisaï continuant à poursuivre Abner qui s'enfuyait, le soleil se coucha lorsqu'ils arrivèrent à la colline de l'aqueduc [14], qui est vis-à-vis de la vallée [15], au chemin du désert de Gabaon.

25. Et les enfants de Benjamin se rallièrent auprès d'Abner; et ayant fait un gros, s'arrêtèrent sur le sommet d'une éminence.

26. Alors Abner cria à Joab : Votre épée ne se rassasiera-t-elle donc point de sang *et* de meurtres? Ignorez-vous qu'il est dangereux de jeter son ennemi dans le désespoir? N'est-il pas temps enfin de dire au peuple qu'il cesse de poursuivre ses frères?

21. Dixitque ei Abner: Vade ad dexteram, sive ad sinistram, et apprehende unum de adolescentibus, et tolle tibi spolia ejus. Noluit autem Asael omittere quin urgeret eum.

22. Rursumque locutus est Abner ad Asael : Recede, noli me sequi, ne compellar confodere te in terram, et levare non potero faciem meam ad Joab fratrem tuum.

23. Qui audire contempsit, et noluit declinare : percussit ergo eum Abner aversa hasta in inguine, et transfodit, et mortuus est in eodem loco : omnesque qui transibant per locum illum, in quo ceciderat Asael, et mortuus erat, subsistebant.

24. Persequentibus autem Joab et Abisai fugientem Abner, sol occubuit : et venerunt usque ad collem aquæ ductus, qui est ex adverso vallis itineris deserti in Gabaon.

25. Congregatique sunt filii Benjamin ad Abner : et conglobati in unum cuneum, steterunt in summitate tumuli unius.

26. Et exclamavit Abner ad Joab, et ait : Num usque ad internecionem tuus mucro desæviet? an ignoras quod periculosa sit desperatio? usquequo non dicis populo ut omittat persequi fratres suos?

ỳ. 21. — [12] D'autres traduisent : son armure.

ỳ. 22. — [13] Litt. : je ne puisse plus lever ma face devant etc. je ne puisse plus voir etc.

ỳ. 24. — [14] Dans l'Hébreu : à la colline d'Amma.

[15] Dans l'Hébreu : qui est située en face de Giah.

27. Et ait Joab: Vivit Dominus, si locutus fuisses, mane recessisset populus persequens fratrem suum.

28. Insonuit ergo Joab buccina, et stetit omnis exercitus, nec persecuti sunt ultra Israel, neque iniere certamen.

29. Abner autem et viri ejus abierunt per campestria, tota nocte illa : et transierunt Jordanem, et lustrata omni Bethhoron venerunt ad castra.

30. Porro Joab reversus, omisso Abner, congregavit omnem populum : et defuerunt de pueris David decem et novem viri, excepto Asaele.

31. Servi autem David percusserunt de Benjamin, et de viris qui erant cum Abner, trecentos sexaginta, qui et mortui sunt.

32. Tuleruntque Asael, et sepelieruut eum in sepulchro patris sui in Bethlehem : et ambulaverunt tota nocte Joab, et viri qui erant cum eo, et in ipso crepusculo pervenerunt in Hebron.

27. Joab lui répondit? Vive le Seigneur! Si vous l'eussiez *plus tôt* dit, le peuple se fût retiré dès le matin, et il eût cessé de poursuivre ses frères.

28. Joab fit donc sonner la retraite, et toute l'armée s'arrêta, et cessa de poursuivre Israël, et de le combattre.

29. Abner, avec ses gens, marcha par la campagne toute cette nuit; et ayant passé le Jourdain, et traversé tout Bethoron, il revint au camp [16].

30. Joab ayant cessé de poursuivre Abner, et étant revenu, assembla toute l'armée; et on ne trouva de morts, du côté de David, que dix-neuf hommes, sans compter Asael.

31. Mais les gens de David frappèrent de Benjamin et de ceux qui étaient avec Abner, trois cents soixante hommes, qui même moururent.

32. On emporta le corps d'Asael, et on le mit dans le sépulcre de son père à Bethléhem. Et Joab ayant marché toute la nuit avec les gens qui étaient avec lui, arriva à Hebron au point du jour.

ỳ. 29. — [16] Dans l'Hébreu : à Machanaïm, où Isboseth se tenait.

CHAPITRE III.

Enfants de David. Abner passe du côté de David, et Joab le met à mort.

1. Il se fit donc une longue guerre[1] entre la mason de Saül et la maison de David, David s'avançant toujours et se fortifiant[2] de plus en plus, et la maison de Saül au contraire s'affaiblissant de jour en jour.

2. Pendant que David était à Hébron, il eut plusieurs enfants. L'aîné fut Amnon, qu'il eut d'Achinoam, de Jezrael. 1. *Par.* 3, 1.

3. Le second, Cheleab, qu'il eut d'Abigaïl, veuve de Nabal, du Carmel. Le troisième, Absalon, qu'il eut de Maacha, fille de Tholmaï, roi de Gessur.

4. Le quatrième, Adonias, fils d'Haggith. Le cinquième, Saphathia, fils d'Abital.

5. Le sixième, Jethraam, d'Egla, femme de David. David eut ces *six* enfants à Hébron.

6. La maison de Saül était donc en guerre avec la maison de David, et Abner, fils de Ner, était le chef[3] de la maison de Saül.

7. Or Saül avait eu une concubine nommée Respha, fille d'Aïa. Et Isboseth dit à Abner :

8. Pourquoi vous êtes-vous approché de la concubine de mon père[4]? Abner

1. Facta est ergo longa concertatio inter domum Saul, et inter domum David : David proficiscens, et semper seipso robustior, domus autem Saul decrescens quotidie.

2. Natique sunt filii David in Hebron : fuitque primogenitus ejus Amnon de Achinoam Jezraelitide.

3. Et post eum Cheleab de Abigail uxore Nabal Carmeli : porro tertius Absalom, filius Maacha filiæ Tholmai regis Gessur.

4. Quartus autem Adonias, filius Haggith : et quintus Saphathia, filius Abital.

5. Sextus quoque Jethraam, de Egla uxore David; hi nati sunt David in Hebron.

6. Cum ergo esset prælium inter domum Saul et domum David, Abner filius Ner regebat domum Saul.

7. Fuerat autem Saali concubina nomine Respha, filia Aia. Dixitque Isboseth ad Abner :

8. Quare ingressus es ad concubinam patris mei? Qui iratus

ỳ. 1. — [1] pendant cinq ans et demi, guerre où se livrèrent de grands combats. [2] par la soumission successive des tribus. Comp. 1. *Par.* 12, 22. et suiv.

ỳ. 6. — [3] D'autres traduisent : s'était rendu fort; il se montrait valeureux, il s'était acquis une grande autorité, ainsi que le montre plus au long ce qui suit.

ỳ. 8. — [4] Celui qui avait commerce avec les femmes du roi défunt, montrait des prétentions à la succession au trône; car le successeur sur le trône héritait

nimis propter verba Isboseth, ait : Numquid caput canis ego sum adversum Judam hodie, qui fecerim misericordiam super domum Saul patris tui, et super fratres et proximos ejus, et non tradidi te in manus David, et tu requisisti in me quod argueres pro muliere hodie?

étrangement irrité de ce reproche d'Isboseth, lui répondit : Suis-je donc un homme à être traité comme un chien, moi qui me suis déclaré aujourd'hui contre Juda [5], qui ai eu compassion de la maison de Saül, votre père, de ses frères et de ses proches, et qui ne vous ai point livré entre les mains de David? Et après cela vous venez aujourd'hui chercher querelle avec moi pour une femme?

9. Hæc faciat Deus Abner, et hæc addat ei, nisi quomodo juravit Dominus David, sic faciam cum eo,

9. Que Dieu traite Abner avec toute sa sévérité, si je ne procure à David ce que le Seigneur a juré en sa faveur,

10. ut transferatur regnum de domo Saul, et elevetur thronus David super Israel, et super Judam, a Dan usque Bersabee.

10. en faisant que le royaume soit transféré de la maison de Saül *en la sienne*, et que le trône de David soit élevé sur Israël et sur Juda, depuis Dan jusqu'à Bersabée [6].

11. Et non potuit respondere ei quidquam, quia metuebat illum.

11. Isboseth n'osa lui répondre la moindre chose, parce qu'il le craignait.

12. Misit ergo Abner nuntios ad David pro se dicentes : Cujus est terra? Et ut loquerentur : Fac mecum amicitias, et erit manus mea tecum, et reducam ad te universum Israel.

12. Abner envoya donc des courriers à David pour lui dire de sa part : A qui appartient toute cette terre [7], *sinon à vous?* et pour ajouter ensuite : Si vous voulez me donner part à votre amitié, je prendrai votre parti, et je ferai que tout Israël se réunira à vous.

13. Qui ait : Optime : ego faciam tecum amicitias : sed unam rem peto a te, dicens : Non videbis faciem meam, antequam adduxeris Michol filiam Saul : et sic venies, et videbis me.

13. David lui répondit : Je le veux bien ; je ferai amitié avec vous ; mais je vous demande une chose : Vous ne me verrez point que vous ne m'ayez envoyé auparavant Michol, fille de Saül. A cette condition vous pourrez venir et me voir.

---

en même temps des femmes du roi. Isboseth croyait en conséquence qu'Abner avait l'intention de le dépouiller du royaume. *Voy. pl. b.* 12, 8. 16, 21-23. 3. *Rois,* 2, 22.

[5] Litt. : Suis-je donc aujourd'hui une tête de chien contre Juda, — le plus méprisable, le plus insignifiant des ennemis de Juda et de vos amis?

℣. 10. — [6] Voy. *Jug.* 20, 1.

℣. 12. — [7] Au pouvoir de qui est le pays, et qui peut vous aider à vous en mettre en possession?

14. David envoya ensuite des courriers à Isboseth, fils de Saül, et lui fit dire : Rendez-moi Michol, ma femme, que j'ai épousée pour cent prépuces de Philistins. 1. *Rois*, 18, 27.

14. Misit autem David nuntios ad Isboseth filium Saul, dicens : Redde uxorem meam Michol, quam despondi mihi centum præputiis Philisthiim.

15. Isboseth l'envoya quérir aussitôt, et l'ôta à son mari [8], Phaltiel, fils de Laïs.

15. Misit ergo Isboseth, et tulit eam a viro suo Phaltiel, filio Lais.

16. Son mari la suivait en pleurant jusqu'à Bahurim. Et Abner lui dit : Allez, retournez-vous-en. Et il s'en retourna.

16. Sequebaturque eam vir suus, plorans usque Bahurim : et dixit ad eum Abner : Vade, et revertere. Qui reversus est.

17. Après cela Abner parla aux anciens d'Israël, et leur dit : Il y a déjà longtemps que vous souhaitiez d'avoir David pour roi.

17. Sermonem quoque intulit Abner ad seniores Israel, dicens : Tam heri quam nudiusterius quærebatis David ut regnaret super vos.

18. Faites-le donc maintenant, puisque le Seigneur a parlé à David, et dit de lui : Je sauverai par David, mon serviteur, mon peuple d'Israël de la main des Philistins et de tous ses ennemis.

18. Nunc ergo facite : quoniam Dominus locutus est ad David, dicens : In manu servi mei David salvabo populum meum Israel de manu Philisthiim, et omnium inimicorum ejus.

19. Abner parla aussi à ceux de Benjamin [9], et il alla à Hébron pour dire à David tout ce qu'Israël et tous ceux de la tribu de Benjamin avaient résolu [10].

19. Locutus est autem Abner etiam ad Benjamin. Et abiit ut loqueretur ad David in Hebron, omnia quæ placuerant Israeli et universo Benjamin.

20. Il y arriva accompagné de vingt hommes. David lui fit un festin, et à ceux qui étaient venus avec lui.

20. Venitque ad David in Hebron cum viginti viris : et fecit David Abner, et viris ejus qui venerant cum eo, convivium.

21. Alors Abner dit à David : Je m'en vais rassembler tout Israël, afin qu'il vous reconnaisse, comme je fais, pour seigneur et pour roi, et je ferai alliance avec vous, afin que vous régniez sur tout le monde, comme vous

21. Et dixit Abner ad David : Surgam, ut congregem ad te dominum meum regem omnem Israel, et ineam tecum fœdus, et imperes omnibus, sicut desiderat anima tua. Cum ergo deduxisset

---

ỳ. 15. — avec lequel elle vivait dans un mariage invalide; car David ne l'avait pas répudiée.

ỳ. 19. — [9] à la tribu à laquelle appartenait Saül.

[10] pour lui exposer la réponse et les vœux d'Israël et de Benjamin.

David Abner, et ille isset in pace,

22. statim pueri David et Joab venerunt, cæsis latronibus, cum præda magna nimis : Abner autem non erat cum David in Hebron, quia jam dimiserat eum, et profectus fuerat in pace.

23. Et Joab, et omnis exercitus qui erat cum eo, postea venerunt : nuntiatum est itaque Joab a narrantibus : Venit Abner filius Ner ad regem, et dimisit eum, et abiit in pace.

24. Et ingressus est Joab ad regem, et ait : Quid fecisti ? Ecce venit Abner ad te : quare dimisisti eum, et abiit et recessit ?

25. ignoras Abner filium Ner, quoniam ad hoc venit ad te, ut deciperet te, et sciret exitum tuum et introitum tuum, et nosset omnia quæ agis?

26. Egressus itaque Joab a David, misit nuntios post Abner, et reduxit eum a cisterna Sira, ignorante David.

27. Cumque rediisset Abner in Hebron, seorsum adduxit eum Joab ad medium portæ, ut loqueretur ei, in dolo : et percussit illum ibi in inguine, et mortuus est in ultionem sanguinis Asael fratris ejus.

28. Quod cum audisset David rem jam gestam, ait : Mundus ego sum, et regnum meum, apud

le désirez. David ayant donc reconduit Abner, et Abner s'en étant allé en paix,

22. les gens de David survinrent aussitôt avec Joab, ayant taillé en pièces des brigands, et en remportant un grand butin. Abner n'était plus à Hébron avec David, parce qu'il avait déjà pris congé de lui, et s'en était retourné,

23. lorsque Joab arriva avec toute l'armée qui était avec lui. Joab apprit donc de quelqu'un, qu'Abner, fils de Ner, était venu *parler* au roi, que le roi l'avait renvoyé, et qu'il s'en était retourné en paix.

24. Joab aussitôt alla trouver le roi, et lui dit : Qu'avez-vous fait? Abner vient de venir vers vous; pourquoi l'avez-vous renvoyé, et l'avez-vous laissé aller?

25. Ignorez-vous quel est Abner, fils de Ner, et qu'il n'est venu ici que pour vous tromper, pour reconnaître toutes vos démarches [11], et pour savoir tout ce que vous faites ?

26. Joab étant donc sorti d'avec David, envoya des courriers après Abner, et le fit revenir de la citerne de Sira, sans que David le sût.

27. Et lorsqu'il fut arrivé à Hébron, Joab le tira à part au milieu de la porte pour lui parler en trahison, et il le frappa dans l'aîne, et le tua pour venger la mort d'Asael, son frère [12].

28. David ayant su ce qui s'était passé, dit : Je suis innocent pour jamais devant le Seigneur, moi et mon

---

ỳ. 25. — [11] Litt. : pour reconnaître votre sortie et votre entrée — votre genre de vie.

ỳ. 27. — [12] de Joab. *Pl. h.* 2, 23.

royaume, du sang d'Abner, fils de Ner.

29. Que son sang retombe sur Joab et sur la maison de son père, et qu'il y ait éternellement dans la maison de Joab des gens qui souffrent un flux honteux, qui *soient* lépreux, qui tiennent le fuseau [13], qui tombent sous l'épée, et qui demandent leur pain.

30. Joab donc et Abisaï, son frère, tuèrent Abner, parce qu'il avait tué Asael, leur frère, dans le combat, à Gabaon.

31. Alors David dit à Joab et à tout le peuple qui était avec lui : Déchirez vos vêtements, couvrez-vous de sacs [14], et pleurez aux funérailles d'Abner. Et le roi David marchait après le cercueil.

32. Après qu'Abner eut été enseveli à Hébron, le roi David éleva sa voix et pleura sur son tombeau; et tout le peuple pleura aussi.

33. Et le roi, témoignant son deuil par ses larmes, dit : Abner n'est point mort comme les lâches [15] ont coutume de mourir [16].

34. Vos mains n'ont point été liées, et vos pieds n'ont point été chargés de fers; mais vous êtes tombé comme ceux qui tombent devant les enfants d'iniquité. Tout le peuple à ces mots redoubla ses larmes.

35. Et tous étant revenus pour manger avec David [17], lorsqu'il était encore

Dominum, usque in sempiternum, a sanguine Abner filii Ner;

29. et veniat super caput Joab, et super omnem domum patris ejus : nec deficiat de domo Joab fluxum seminis sustinens, et leprosus, et tenens fusum, et cadens gladio, et indigens pane.

30. Igitur Joab et Abisai frater ejus interfecerunt Abner, eo quod occidissit Asael fratrem eorum in Gabaon, in prælio.

31. Dixit autem David ad Joab, et ad omnem populum, qui erat cum eo : Scindite vestimenta vestra, et accingimini saccis, et plangite ante exequias Abner; porro rex David sequebatur feretrum.

32. Cumque sepelissent Abner in Hebron, levavit rex David vocem suam, et flevit super tumulum Abner : flevit autem et omnis populus.

33. Plangensque rex et lugens Abner, ait : Nequaquam ut mori solent ignavi, mortuus est Abner.

34. Manus tuæ ligatæ non sunt, et pedes tui non sunt compedibus aggravati : sed sicut solent cadere coram filiis iniquitatis, sic corruisti. Congeminansque omnis populus flevit super eum.

35. Cumque venisset universa multitudo cibum capere cum Da-

ỳ. 29. — [13] qui soient efféminés. D'autres traduisent d'après l'Hébreu : qui marchent avec des béquilles. D'autres autrem.

ỳ. 31. — [14] Revêtez-vous de l'habit de deuil, qui était fait en forme de sac.

ỳ. 33. — [15] D'autres traduisent : comme les criminels.

[16] Abner n'est point mort en criminel.

ỳ. 35. — [17] pour donner un repas à David. Chez les Hébreux, les meilleurs amis du défunt donnaient un repas à ceux qui le pleuraient le jour du deuil

vid, clara adhuc die juravit David, dicens : Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat, si ante occasum solis gustavero panem vel aliud quidquam.

36. Omnisque populus audivit, et placuerunt eis cuncta quæ fecit rex in conspectu totius populi.

37. Et cognovit omne vulgus et universus Israel in die illa, quoniam non actum fuisset a rege ut occideretur Abner filius Ner.

38. Dixit quoque rex ad servos suos : Num ignoratis quoniam princeps et maximus cecidit hodie in Israel?

39. Ego autem adhuc delicatus, et unctus rex : porro viri isti filii Sarviæ duri sunt mihi : retribuat Dominus facienti malum juxta malitiam suam.

grand jour, David jura et dit : Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si je prends une bouchée de pain, ou quoi que ce soit, avant que le soleil soit couché.

36. Tout le peuple entendit ces paroles ; et tout ce que le roi avait fait lui plut *extrêmement*.

37. Et le peuple et tout Israël connut alors que le roi n'avait eu aucune part à l'assassinat d'Abner, fils de Ner.

38. Le roi dit aussi à ses serviteurs : Ignorez-vous que c'est un prince, et un grand *prince*, qui est mort aujourd'hui dans Israël ?

39. Pour moi, je ne suis roi *que* par l'onction, et encore peu affermi ; et ces gens-ci, ces enfants de Sarvia, sont trop violents pour moi. Que le Seigneur traite celui qui fait le mal selon sa malice [18].

CHAPITRE IV.

Isboseth est mis à mort. David punit les assassins.

1. Audivit autem Isboseth filius Saul, quod cecidisset Abner in Hebron : et dissolutæ sunt manus

1. Isboseth, fils de Saül, ayant appris qu'Abner avait été tué à Hébron, perdit courage [1] ; et tout Is-

---

parce que le deuil empêchait ces derniers de préparer eux-mêmes les aliments qui leur étaient nécessaires. Voy. 5. *Moys*. 26, 14. *Jér*. 16, 7.

℣. 39. — [18] Roi nouvellement parvenu au trône, je suis trop faible pour punir le meurtrier Joab, parce que par sa valeur et par ses qualités guerrières il a mis le peuple de son côté. Puisse Dieu lui-même infliger au coupable le châtiment qu'il a mérité ! La conduite de David était pleine de sagesse ; il y avait danger que, par une rigueur intempestive, il ne rendît vaine la réunion des tribus qui s'effectuait peu à peu. A la vérité il avait pour lui les promesses divines ; mais il ne devait pas pour cela négliger de recourir aux moyens humains qu'il était permis d'employer.

℣. 1. — [1] Litt. : ses mains demeurèrent sans force — perdit courage.

raël se trouva dans un grand trouble.

2. Isboseth avait auprès de lui deux chefs de voleurs, dont l'un s'appelait Baana, et l'autre Réchab, fils de Remmon, de Béroth, de la tribu de Benjamin; car Béroth a été autrefois réputée de Benjamin.

3. Mais les habitants de cette ville s'enfuirent à Géthaïm [2], où ils ont demeuré comme étrangers jusqu'aujourd'hui.

4. Or Jonathas, fils de Saül, avait un fils qui était incommodé des deux jambes. Il n'avait que cinq ans, lorsque la nouvelle *de la mort* de Saül et de Jonathas vint de Jezrael. Sa nourrice l'ayant donc pris *entre ses bras*, s'enfuit; et comme elle fuyait avec précipitation, l'enfant tomba, et en fut boiteux. Il s'appelait Miphiboseth [3].

5. Réchab et Baana, fils de Remmon, de Béroth, entrèrent dans la maison d'Isboseth, lorsqu'il dormait sur son lit, vers le midi, en la plus grande chaleur du jour. La femme qui gardait la porte de la maison s'était endormie en nettoyant du blé [4].

6. Ils entrèrent donc secrètement dans la maison, en prenant des épis de blé [5]; et ils frappèrent Isboseth dans l'aîne, et s'enfuirent.

7. Car étant entrés dans sa maison, et l'ayant trouvé dans sa chambre, qui

ejus, omnisque Israel perturbatus est.

2. Duo autem viri principes latronum erant filio Saul, nomen uni Baana, et nomen alteri Rechab, filii Remmon Berothitæ de filiis Benjamin : siquidem et Beroth reputata est in Benjamin.

3. Et fugerunt Berothitæ in Gethaïm, fueruntque ibi advenæ usque ad tempus illud.

4. Erat autem Jonathæ filio Saul filius debilis pedibus : quinquennis enim fuit, quando venit nuntius de Saul et Jonatha ex Jezrael; tollens itaque eum nutrix sua, fugit : cumque festinaret ut fugeret, cecidit, et claudus effectus est : habuitque vocabulum Miphiboseth.

5. Venientes igitur filii Remmon Berothitæ, Rechab et Baana, ingressi sunt fervente die domum Isboseth : qui dormiebat super stratum suum meridie. Et ostiaria domus purgans triticum, obdormivit.

6. Ingressi sunt autem domum latenter assumentes spicas tritici, et percusserunt eum in inguine Rechab et Baana frater ejus, et fugerunt.

7. Cum autem ingressi fuissent domum, ille dormiebat super lec-

---

℣. 3. — [2] dans le pays des Philistins, lorsque Saül chassa les Gabaonites, auxquels appartenait la ville de Béroth. *Voy. pl. b.* 21, 1. et suiv.

℣. 4. — [3] Ceci est ici intercallé pour montrer que les meurtriers d'Isboseth (℣. 7.), dont il a été fait mention (℣. 2.), pouvaient bien se livrer à leur coupable attentat, parce qu'ils n'avaient que peu, et même rien à craindre des faibles restes de la famille de Saül.

℣. 5. — [4] « La femme... du blé » n'est pas dans l'Hébreu.

℣. 6. — [5] pour les gardes du corps auxquels ils commandaient.

tum suum in conclavi, et percutientes interfecerunt eum : sublatoque capite ejus, abierunt per viam deserti tota nocte,

8. et attulerunt caput Isboseth ad David in Hebron : dixeruntque ad regem : Ecce caput Isboseth filii Saul inimici tui, qui quærebat animam tuam : et dedit Dominus domino meo regi ultionem hodie de Saul, et de semine ejus.

9. Respondens autem David Rechab, et Baana fratri ejus, filiis Remmon Berothitæ, dixit ad eos : Vivit Dominus, qui eruit animam meam de omni angustia,

10. quoniam eum, qui annuntiaverat mihi, et dixerat : Mortuus est Saul, qui putabat se prospera nuntiare, tenui, et occidi eum in Siceleg, cui oportebat mercedem dare pro nuntio.

11. Quanto magis nunc, cum homines impii interfecerunt virum innoxium, in domo sua, super lectum suum, non quæram sanguinem ejus de manu vestra, et auferam vos de terra?

12. Præcepit itaque David pueris suis, et interfecerunt eos : præcidentesque manus et pedes eorum, suspenderunt eos super piscinam in Hebron : caput autem Isboseth tulerunt, et sepelierunt in sepulchro Abner in Hebron.

dormait sur son lit, ils le tuèrent, prirent sa tête, et ayant marché toute la nuit par le chemin du désert [6],

8. ils la présentèrent à David dans Hébron, et lui dirent : Voici la tête d'Isboseth, fils de Saül, votre ennemi, qui cherchait à vous ôter la vie ; et le Seigneur venge aujourd'hui mon seigneur et mon roi de Saül et de sa race.

9. Mais David répondit à Réchab et à Baana, son frère, fils de Remmon, de Béroth : Vive le Seigneur, qui délivre mon âme de tous les dangers les plus pressants !

10. Si j'ait fait arrêter et tuer à Siceleg celui qui me vint dire que Saül était mort, lui qui croyait m'apporter une bonne nouvelle, et qui semblait mériter pour cela une récompense ; *Pl. h.* 1, 15.

11. combien plus maintenant que des méchants ont tué un homme innocent dans sa maison, sur son lit, vengerai-je son sang sur vous qui l'avez répandu de vos mains, et vous exterminerai-je de dessus la terre ?

12. David commanda donc à ses serviteurs *de les tuer*, et ils les tuèrent : et leur ayant coupé les mains et les pieds, ils les pendirent près de la piscine d'Hébron. Ils prirent aussi la tête d'Isboseth, et ils l'ensevelirent dans le sépulcre d'Abner à Hébron. *Pl. h.* 3, 32.

ỳ. 7. — [6] Dans l'Hébreu : de la plaine.

CHAPITRE V.

David est établi roi sur tout Israël ; il s'empare de la forteresse de Sion, et défait les Philistins.

1. Alors toutes les tribus d'Israël vinrent trouver David à Hébron, et lui dirent : Nous sommes vos os et votre chair [1]. 1. *Par.* 11, 1.

2. Il y a déjà longtemps que lorsque Saül était notre roi, vous meniez Israël *au combat*, et vous l'en rameniez ; et c'est à vous que le Seigneur a dit : Vous serez le pasteur de mon peuple d'Israël, et vous en serez le chef. 1. *Rois*, 18, 13. 16. 25, 30.

3. Les anciens d'Israël vinrent aussi trouver David à Hébron. David y fit alliance avec eux devant le Seigneur [2], et ils le sacrèrent roi sur Israël. *Pl. h.* 2, 4.

4. David avait trente ans lorsqu'il commença à régner ; et il régna quarante ans [3]. 3. *Rois*, 2, 11.

5. Il régna sept ans et demi à Hébron sur Juda, et trente-trois ans dans Jérusalem sur Juda et sur tout Israël.

6. Alors le roi accompagné de tous ceux qui étaient avec lui, marcha vers Jérusalem contre les Jébuséens [4] qui y habitaient. Les assiégés disaient à David : Vous n'entrerez point ici que

1. Et venerunt universæ tribus Israel ad David in Hebron, dicentes : Ecce nos, os tuum et caro tua sumus.

2. Sed et heri et nudiustertius, cum esset Saul rex super nos, tu eras educens et reducens Israel : dixit autem Dominus ad te : Tu pasces populum meum Israel, et tu eris dux super Israel.

3. Venerunt quoque et seniores Israel ad regem in Hebron, et percussit cum eis rex David fœdus in Hebron coram Domino : unxeruntque David in regem super Israel.

4. Filius triginta annorum erat David, cum regnare cœpisset, et quadraginta annis regnavit.

5. In Hebron regnavit super Judam septem annis et sex mensibus : in Jerusalem autem regnavit triginta tribus annis super omnem Israel et Judam.

6. Et abiit rex, et omnes viri qui erant cum eo, in Jerusalem, ad Jebusæum habitatorem terræ : dictumque est David ab eis : Non ingredieris huc, nisi abstuleris

ỳ. 1. — [1] les membres de votre peuple et vos parents.

ỳ. 3. — [2] c'est-à-dire il prêta serment sur la loi concernant le roi (5. *Moys.* 17, 14.) ; et eux lui jurèrent obéissance.

ỳ. 4. — [3] depuis la mort de Saül jusqu'à la consécration de Salomon.

ỳ. 6. — [4] qui avaient encore en leur pouvoir une partie de Jérusalem et la forteresse de Sion. Voy. *Jos.* 15, 63. 1. *Rois*, 17, 54.

cæcos et claudos, dicentes : Non ingredietur David huc.

7. Cepit autem David arcem Sion, hæc est civitas David.

8. Proposuerat enim David in die illa præmium, qui percussisset Jebusæum, et tetigisset domatum fistulas, et abstulisset cæcos et claudos odientes animam David : idcirco dicitur in proverbio : Cæcus et claudus non intrabunt in templum.

9. Habitavit autem David in arce, et vocavit eam, Civitatem David : et ædificavit per gyrum a Mello et intrinsecus.

10. Et ingrediebatur proficiens atque succrescens, et Dominus Deus exercituum erat cum eo.

11. Misit quoque Hiram rex Tyri nuntios ad David, et ligna cedrina, et artifices lignorum, artificesque

vous n'en ayez chassé les aveugles et les boiteux [5] : comme pour lui dire qu'il n'y entrerait jamais.

7. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui est appelée la Ville de David.

8. Car David avait proposé alors [6] une récompense pour celui qui battrait les Jébuséens, qui pourrait gagner le haut de la forteresse [7], et qui chasserait les aveugles et les boiteux, ennemis de David [8]. C'est pourquoi on dit en proverbe : Les aveugles et les boiteux n'entreront point dans le temple [9].

9. David prit son logement dans la forteresse, et il l'appela la Ville de David; et il fit des constructions [10] tout autour depuis Mello [11], et au-dedans [12].

10. David s'avançait toujours et croissait de plus en plus; et le Seigneur, le Dieu des armées, était avec lui. 1. *Par.* 11, 9.

11. Alors Hiram, roi de Tyr, envoya des ambassadeurs à David, avec du bois de cèdre, des charpentiers et des tail-

---

[5] nos dieux que vous dépeignez comme aveugles et boiteux. *Ps.* 113, 5. 7. ou bien : les défenseurs qui ne sont que des boiteux et des estropiés, parce que, à raison de la force même de la place, il n'est pas nécessaire qu'il y en ait d'autres. Voy. *Isaï.* 33, 23.

℣. 8. — [6] Litt. : en ce jour — le jour où il était question de prendre Sion d'assaut.

[7] Litt. : qui toucherait les chenaux des toits. Dans l'Hébreu : qui parviendrait à l'aqueduc (à la fontaine de la forteresse de Sion) (*a*).

[8] Dans l'Hébr. : que David déteste du fond du cœur. La récompense, d'après 1. *Par.* 11, 6., était un grade de général.

[9] ou bien à la maison; c'est-à-dire les idoles, ces défenseurs vils et impuissants n'entreront plus etc.

℣. 9. — [10] il la fortifia.

[11] apparemment un château, vers le côté du Sud.

[12] à l'intérieur et vers la partie septentrionale de la ville, qui plus tard fut appelée la nouvelle ville.

(*a*) Litt. dans l'Hébreu : Et David dit en ce jour : Quiconque frappera le Jébuséen, et touchera au chenal (Batzinnor) etc.

leurs de pierres; et ils bâtirent la maison de David. 1. *Par.* 14, 1. *Ps.* 29, 1.

12. Et David reconnut que le Seigneur l'avait confirmé roi sur Israël, et qu'il l'avait élevé au gouvernement de son peuple.

13. Il donc prit encore des concubines et des femmes de Jérusalem, après qu'il y fut venu d'Hébron, et il en eut d'autres fils et d'autres filles [13]. 1. *Par.* 3, 9.

14. Voici le nom des fils qu'il eut à Jérusalem : Samua, Sobab, Nathan, Salomon,

15. Jébahar, Elisua, Népheg,

16. Japhia, Elisama, Elioda et Eliphaleth.

17. Les Philistins ayant appris que David avait été sacré roi sur Israël, s'assemblèrent tous pour le venir attaquer. David l'ayant su, se retira dans la forteresse [14].

18. Les Philistins vinrent se répandre dans la vallée de Raphaïm [15]. 1. *Par.* 14, 9.

19. Et David consulta le Seigneur, et lui dit : Marcherai-je contre les Philistins, et les livrerez-vous entre mes mains? Le Seigneur lui dit : Allez; car je les livrerai assurément entre vos mains.

lapidum ad parietes : et ædificaverunt domum David.

12. Et cognovit David quoniam confirmasset eum Dominus regem super Israel, et quoniam exaltasset regnum ejus super populum suum Israel.

13. Accepit ergo David adhuc concubinas et uxores de Jerusalem, postquam venerat de Hebron : natique sunt David et alii filii et filiæ;

14. et hæc nomina eorum qui nati sunt ei in Jerusalem, Samua, et Sobab, et Nathan, et Salomon,

15. et Jebahar, et Elisua, et Nepheg,

16. et Japhia, et Elisama, et Elioda, et Eliphaleth.

17. Audierunt ergo Philisthiim quod unxissent David in regem super Israel : et ascenderunt universi ut quærerent David : quod cum audisset David, descendit in præsidium.

18. Philisthiim autem venientes diffusi sunt in valle Raphaïm.

19. Et consuluit David Dominum, dicens : Si ascendam ad Philisthiim? et si dabis eos in manu mea? Et dixit Dominus ad David : Ascende, quia tradens dabo Philisthiim in manu tua.

ỷ. 13. — [13] David prit encore plusieurs femmes, afin d'avoir une nombreuse postérité, ce en quoi tous les Juifs faisaient consister le bonheur, parce qu'ils espéraient par ce moyen contribuer à l'accomplissement des promesses divines (1. *Moys.* 13, 16.) (*a*).

ỷ. 17. — [14] Litt. : il descendit dans la forteresse — en un lieu couvert de retranchements, ou bien de sa maison dans la forteresse de Sion.

ỷ. 18. — [15] située au sud-ouest de Jérusalem.

(*a*) Ceci nous montre cependant combien la perfection de l'Evangile est supérieure à la perfection de la loi. David fut, à la vérité, un prince selon le cœur de Dieu, plein de religion et de piété; mais l'esprit charnel de la loi vivait encore en lui.

20. Venit ergo David in Baal Pharasim : et percussit eos ibi, et dixit : Divisit Dominus inimicos meos coram me, sicut dividuntur aquæ. Propterea vocatum est nomen loci illius, Baal Pharasim.

21. Et reliquerunt ibi sculptilia sua : quæ tulit David, et viri ejus.

22. Et addiderunt adhuc Philisthiim ut ascenderent, et diffusi sunt in valle Raphaim.

23. Consuluit autem David Dominum : Si ascendam contra Philisthæos, et tradas eos in manus meas ? Qui respondit : Non ascendas contra eos, sed gyra post tergum eorum, et venies ad eos ex adverso pyrorum.

24. Et cum audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc inibis prælium : quia tunc egredietur Dominus ante faciem tuam, ut percutiat castra Philisthiim.

25. Fecit itaque David sicut præceperat ei Dominus, et percussit Philisthiim, de Gabaa, usque dum venias Gezer.

20. David vint donc à Baal-Pharasim, où il défit les Philistins, et il dit : Le Seigneur a dispersé mes ennemis devant moi, comme les eaux se dispersent. C'est pour cette raison que ce lieu fut appelé Baal-Pharasim [16].

21. Les Philistins laissèrent là leurs idoles, que David et ses gens emportèrent.

22. Les Philistins revinrent encore une autre fois, et ils se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

23. Et David consulta le Seigneur, et lui dit : Irai-je contre les Philistins, et les livrerez-vous entre mes mains (*a*) ? Le Seigneur lui répondit : N'allez point droit à eux [17]; mais tournez derrière leur camp, jusqu'à ce que vous soyez venu vis-à-vis des poiriers [18].

24. Et lorsque vous entendrez au haut des poiriers comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous commencerez à combattre, parce que le Seigneur marchera alors devant vous, pour combattre l'armée des Philistins.

25. David fit donc ce que le Seigneur lui avait commandé; et il battit les Philistins depuis Gabaa jusqu'à Gézer.

℣. 20. — [16] c'est-à-dire le lieu de la division.
℣. 23. — [17] à leur rencontre.
[18] Dans l'Hébreu : des arbrisseaux de Beka (*b*).

(*a*) Les mots : « et lui dit... mains » ne sont pas dans l'Hébreu.
(*b*) Dans l'Hébreu : vis-à-vis de Becaïm. Becaïm, pluriel de baca, est, selon Celsius, l'arbre qui porte le même nom en Arabe et qui croît aux environs de la Mecque. Or, ce dernier est une espèce de balsamier, dont découle, lorsqu'on en coupe la feuille, une liqueur blanche, chaude et âcre. D'autres entendent le mot baca du mûrier ou du poirier.

CHAPITRE VI.

Translation de l'arche d'alliance. Conduite répréhensible de Michol.

1. David assembla encore tous les hommes choisis d'Israël, au nombre de trente mille;

2. et s'en alla accompagné de tous ceux de la tribu de Juda qui étaient avec lui, pour amener [1] l'arche de Dieu sur laquelle est invoqué le nom du Seigneur [2] des armées [3], et au-dessus de laquelle il est assis sur les chérubins. 1. *Paralip.* 13, 6. *Ps.* 67, 1.

3. Ils mirent l'arche de Dieu sur un chariot tout neuf, et ils l'emmenèrent de la maison d'Abinadab, habitant de Gabaa [4]. Oza et Ahio, fils d'Abinadab, conduisaient le chariot qui était tout neuf.

4. Et l'arche ayant été tirée de la maison d'Abinadab, qui la gardait à Gabaa, Ahio la conduisait en marchant devant. 1. *Rois*, 7, 1.

5. Cependant David et tout Israël jouaient devant le Seigneur de toutes sortes d'instruments de musique, des harpes, des lyres, des tambours, des sistres [5] et des tymbales [6].

6. Mais lorsqu'on fut arrivé près de

1. Congregavit autem rursum David omnes electos ex Israel triginta millia.

2. Surrexitque David, et abiit, et universus populus qui erat cum eo de viris Juda, ut adducerent arcam Dei, super quam invocatum est nomen Domini exercituum, sedentis in cherubim super eam.

3. Et imposuerunt arcam Dei super plaustrum novum : tuleruntque eam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa : Oza autem et Ahio filii Abinadab, minabant plaustrum novum.

4. Cumque tulissent eam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa, custodiens arcam Dei Ahio præcedebat arcam.

5. David autem et omnis Israel ludebant coram Domino, in omnibus lignis fabrefactis, et citharis et lyris et tympanis et sistris et cymbalis.

6. Postquam autem venerunt

ỳ. 2. — [1] Dans l'Hébreu : David alla, et tout le peuple qui était avec lui, à Baale (la ville de Cariathiarim) de Juda, pour amener de là l'arche etc.

[2] la majesté du Seigneur, le Seigneur lui-même.

[3] où il se rend présent. D'autres trad. (d'après l'Hébreu), où est invoqué le nom, le nom du Dieu des armées.

ỳ. 3. — [4] Voyez 1. *Rois*, 7, 1.

ỳ. 5. — [5] D'autres traduisent : des sonnettes, proprement des verges de métal que l'on frappait les unes contre les autres.

[6] des castagnettes.

ad aream Nachon, extendit Oza manum ad arcam Dei, et tenuit eam : quoniam calcitrabant boves, et declinaverunt eam.

l'aire de Nachon, Oza porta la main à l'arche de Dieu, et la retint, parce que les bœufs regimbaient, et l'avaient fait pencher.

7. Iratusque est indignatione Dominus contra Ozam, et percussit eum super temeritate : qui mortuus est ibi juxta arcam Dei.

7. En même temps la colère du Seigneur s'alluma contre Oza, et il le frappa, à cause de sa témérité : et Oza tomba mort au même lieu devant l'arche de Dieu [7].

8. Contristatus est autem David, eo quod percussisset Dominus Ozam, et vocatum est nomen loci illius, Percussio Ozæ, usque in diem hanc.

8. David fut affligé de ce que le Seigneur avait frappé Oza; et ce lieu fut appelé le Châtiment d'Oza, qui est le nom qu'il garde encore aujourd'hui. 1. *Par.* 15, 13.

9. Et extimuit David Dominum in die illa, dicens : Quomodo ingredietur ad me arca Domini ?

9. Alors David eut une grande crainte du Seigneur, et il dit : Comment l'arche du Seigneur viendra-t-elle chez moi ?

10. Et noluit divertere ad se arcam Domini in civitatem David : sed divertit eam in domum Obededom Gethæi.

10. Et il ne voulut pas que l'on amenât l'arche du Seigneur chez lui en la ville de David; mais il la fit entrer dans la maison d'Obédédom, de Geth [8].

11. Et habitavit arca Domini in domo Obededom Gethæi tribus mensibus : et benedixit Dominus Obededom, et omnem domum ejus.

11. L'arche du Seigneur demeura donc trois mois dans la maison d'Obédédom, de Geth; et le Seigneur le bénit avec toute sa maison.

12. Nuntiatumque est regi David quod benedixisset Dominus Obededom, et omnia ejus, propter arcam Dei. Abiit ergo David, et adduxit arcam Dei de domo Obededom in civitatem David cum gaudio : et erant cum

12. On vint dire ensuite au roi David que le Seigneur avait béni Obédédom et tout ce qui lui appartenait, à cause de l'arche de Dieu. David s'en alla donc en la maison d'Obédédom, et il en amena avec joie l'arche de Dieu en la ville de David. Et il y avait *toujours*

ỳ. 7. — [7] Oza, selon l'historien Josèphe, était un Lévite; en cette qualité il lui était permis de porter l'arche avec ses bâtons, mais non pas de la toucher elle-même. Voy. 4. *Moys.* 4, 14. Par cette punition Dieu fit connaître à tout son peuple, et particulièrement à ses serviteurs, qu'il ne faut approcher de ce qui est saint qu'avec un saint effroi.

ỳ. 10. — [8] C'était un Lévite. Voy. 1. *Par.* 15, 18. 24. 16, 15. Apparemment de Geth-Remmon. *Jos.* 21, 25. David crut qu'Obédédom, comme personne consacrée à Dieu, n'avait rien à craindre.

auprès de David sept chœurs, et un veau pour servir de victime [9] 1. *Par.* 15, 25.

13. Et lorsque ceux qui portaient l'arche avaient fait six pas, il immolait un bœuf et un bélier. 1. *Par.* 15, 26.

14. David, revêtu d'un éphod [10] de lin, dansait [11] devant l'arche de toute sa force.

15. Et étant accompagné de toute la maison d'Israël, il conduisait l'arche de l'alliance du Seigneur, avec des cris de joie, et au son des trompettes.

16. Et lorsque l'arche du Seigneur fut entrée dans la ville de David, Michol, fille de Saül, regardant par une fenêtre, vit le roi David qui dansait et qui sautait devant le Seigneur : et elle s'en moqua en elle-même [12].

17. Les *Lévites* firent donc entrer l'arche du Seigneur dans la tente que David avait fait dresser [13], et ils la posèrent au milieu, en la place qui lui avait été destinée : et David offrit des holocaustes et des sacrifices d'action de grâces devant l'arche du Seigneur.

18. Lorsqu'il eut achevé d'offrir les holocaustes et les sacrifices d'action de grâces, il bénit le peuple au nom du Seigneur des armées [14].

David septem chori, et victima vituli.

13. Cumque transcendissent qui portabant arcam Domini sex passus, immolabat bovem et arietem,

14. et David saltabat totis viribus ante Dominum; porro David erat accinctus ephod lineo.

15. Et David et omnis domus Israel ducebant arcam testamenti Domini, in jubilo, et in clangore buccinæ.

16. Cumque intrasset arca Domini in civitatem David, Michol filia Saul prospiciens per fenestram, vidit regem David subsilientem, atque saltantem coram Domino : et despexit eum in corde suo.

17. Et introduxerunt arcam Domini, et imposuerunt eam in loco suo, in medio tabernaculi quod tetenderat ei David : et obtulit David holocausta, et pacifica coram Domino.

18. Cumque complesset offerens holocausta, et pacifica, benedixit populo in nomine Domini exercituum.

ỳ. 12. — [9] « Il y avait... victime » n'est point dans l'Hébreu.

ỳ. 14. — [10] Voy. 1. *Rois*, 22, 18.

[11] sautait en s'avançant, et chantait.

ỳ. 16. — [12] Les saints Pères donnent de grandes louanges au zèle et à l'humilité de David, et saint Grégoire remarque qu'il admire plus David dans sa danse que dans ses combats; car dans les combats il ne triomphe que de ses ennemis, mais par la danse il triomphe de lui-même, c'est-à-dire de cette honte naturelle, que l'on retrouve souvent même dans les hommes de bien, de rendre publiquement hommage à Dieu et à la religion.

ỳ. 17. — [13] sur le modèle de l'ancien tabernacle construit par Moyse, lequel était resté à Gabaon. Voy. 1. *Par.* 16, 39.

ỳ. 18. — [14] comme un bon père ses enfants.

19. Et partitus est universæ multitudini Israël, tam viro quam mulieri, singulis collyridam panis unam, et assaturam bubulæ carnis unam, et similam frixam oleo: et abiit omnis populus, unusquisque in domum suam.

19. Et il donna à tout le peuple d'Israël, tant aux hommes qu'aux femmes, à chacun un pain en façon de gâteau, un morceau de bœuf rôti, et un tourteau de farine cuite avec l'huile [15] : et chacun s'en retourna chez soi.

20. Reversusque est David ut benediceret domui suæ: et egressa Michol filia Saul in occursum David, ait: Quam gloriosus fuit hodie rex Israel, discooperiens se ante ancillas servorum suorum, et nudatus est, quasi si nudetur unus de scurris.

20. David se retira ensuite pour bénir aussi sa maison [16]. Et Michol, fille de Saül, étant venue au-devant de David, lui dit : Que le roi d'Israël a eu de gloire aujourd'hui, en se découvrant [17] devant les servantes de ses sujets, et paraissant nu comme ferait un bouffon [18] !

21. Dixitque David ad Michol : Ante Dominum, qui elegit me potius quam patrem tuum, et quam omnem domum ejus, et præcepit mihi ut essem dux super populum Domini in Israel,

21. David répondit à Michol : Oui, devant le Seigneur qui m'a choisi plutôt que votre père, et que toute sa maison, et qui m'a commandé d'être le chef de son peuple dans Israël,

22. et ludam, et vilior fiam plus quam factus sum : et ero humilis in oculis meis : et cum ancillis, de quibus locuta es, gloriosior apparebo.

22. je danserai, et je paraîtrai vil plus encore que je n'ai paru; je serai petit à mes yeux, et *par là* j'aurai plus de gloire devant les servantes mêmes dont vous parlez [19].

23. Igitur Michol filiæ Saul non est natus filius usque in diem mortis suæ.

23. C'est pour cette raison que Michol, fille de Saül, n'eut point d'enfants jusqu'à sa mort (*a*).

ỷ. 19. — [15] espèce de gâteau. D'autres traduisent d'après l'Hébreu : un gâteau de sirop, c'est-à-dire un sirop réduit en masses cuites, que les voyageurs prennent avec eux et qu'ils font dissoudre dans leur boisson. D'autres trad. : une masse de raisins secs. D'autres autrem.

ỷ. 20. — [16] pour saluer sa famille de nouveau en la bénissant.

[17] lui qui a paru sans les ornements royaux ; car David déposa le manteau royal (l'habit de dessus), et ne conserva que l'habit de dessous, et celui que les prêtres (les hommes consacrés au culte de Dieu) portaient par distinction.

[18] D'autr. trad. d'après l'Hébr. : comme un homme de rien ; comme un homme du vulgaire. Ah! combien souvent les grands de notre temps ne traitent-ils pas la religion et la profession ouverte de la foi comme une chose vulgaire !

ỷ. 22. — [19] Plus encore que par le passé je chercherai avec les jeunes filles ma gloire dans la profession de ma religion !

(*a*) Selon quelques-uns, elle n'eut point d'enfants à dater de ce jour ; selon d'autres, elle eut bien encore des filles, mais plus de fils ; selon d'autres, enfin, elle mourut absolument sans enfant.

CHAPITRE VII.

David veut bâtir un temple, mais il reçoit la promesse que ce sera son fils qui le bâtira, et il en rend à Dieu des actions de grâces.

1. Le roi s'étant établi dans sa maison, et le Seigneur lui ayant donné la paix de tous côtés avec tous ses ennemis,

2. il dit au prophète Nathan : Ne voyez-vous pas que je demeure dans une maison de cèdre [1], et que l'arche de Dieu ne loge que sous des peaux [2] ? 1. *Par.* 17, 1.

3. Nathan dit au roi : Allez, faites tout ce que vous avez dans le cœur, parce que le Seigneur est avec vous.

4. Mais la nuit suivante le Seigneur parla à Nathan, et lui dit :

5. Allez-vous-en trouver mon serviteur David, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Me bâtirez-vous une maison, afin que j'y habite ?

6. Depuis que j'ai tiré de l'Egypte les enfants d'Israël jusqu'aujourd'hui, je n'ai eu aucune maison, mais j'ai toujours été sous des pavillons et sous des tentes.

7. Dans tous les lieux où j'ai passé avec tous les enfants d'Israël, quand j'ai donné ordre à quelqu'une des tribus [3] de conduire mon peuple, lui ai-je dit : Pourquoi ne m'avez-vous point bâti une maison de cèdre ?

1. Factum est autem cum sedisset rex in domo sua, et Dominus dedisset ei requiem undique ab universis inimicis suis,

2. dixit ad Nathan prophetam : Videsne quod ego habitem in domo cedrina, et arca Dei posita sit in medio pellium ?

3. Dixitque Nathan ad regem : Omne quod est in corde tuo, vade, fac : quia Dominus tecum est.

4. Factum est autem in illa nocte : et ecce sermo Domini ad Nathan, dicens :

5. Vade, et loquere ad servum meum David : Hæc dicit Dominus : Numquid tu ædificabis mihi domum ad habitandum ?

6. Neque enim habitavi in domo ex die illa, qua eduxi filios Israel de terra Ægypti, usque in diem hanc : sed ambulabam in tabernaculo, et in tentorio.

7. Per cuncta loca, quæ transivi cum omnibus filiis Israel, numquid loquens locutus sum ad unam de tribubus Israel, cui præcepi, ut pasceret populum meum Israel, dicens : Quare non ædificastis mihi domum cedrinam ?

ỳ. 2. — [1] une maison de bois de cèdre.
[2] les tapis dont le saint tabernacle était couvert.
ỳ. 7. — [3] à quelque juge. Voy. 1. *Par.* 17, 6.

8. Et nunc hæc dices servo meo David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te de pascuis sequentem greges, ut esses dux super populum meum Israel :

8. Maintenant donc vous direz ceci à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai tiré des pâturages lorsque vous suiviez les troupeaux, afin que vous fussiez le chef de mon peuple d'Israël. 1. *Rois*, 16, 13. *Ps*. 77, 70.

9. et fui tecum in omnibus ubicumque ambulasti, et interfeci universos inimicos tuos a facie tua : fecique tibi nomen grande, juxta nomen magnorum qui sunt in terra.

9. J'ai été avec vous partout où vous avez été; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, et j'ai rendu votre nom illustre comme est celui des grands qui sont sur la terre.

10. Et ponam locum populo meo Israel, et plantabo eum, et habitabit sub eo, et non turbabitur amplius : nec addent filii iniquitatis ut affligant eum sicut prius,

10. Je mettrai mon peuple d'Israël dans un lieu stable; je l'y affermirai, et il y demeurera, sans être plus agité de trouble; et les enfants d'iniquité n'entreprendront plus de l'affliger, comme auparavant,

11. ex die qua constitui judices super populum meum Israel : et requiem dabo tibi ab omnibus inimicis tuis; prædicitque tibi Dominus, quod domum faciat tibi Dominus.

11. depuis le temps que j'ai établi des Juges sur mon peuple d'Israël; et je vous donnerai la paix avec tous vos ennemis. De plus, le Seigneur vous promet qu'il fera lui-même votre maison [4].

12. Cumque completi fuerint dies tui, et dormieris cum patribus tuis, suscitabo semen tuum post te, quod egredietur de utero tuo, et firmabo regnum ejus :

12. Et lorsque vos jours seront accomplis, et que vous vous serez endormi avec vos pères, je mettrai sur votre trône après vous votre fils [5], qui sortira de vous [6], et j'affermirai son règne [7]. 3. *Rois*, 8, 19.

13. ipse ædificabit domum no-

13. Ce sera lui qui bâtira une mai-

ỳ. 11. — [4] il vous fondera une race permanente. Cette prédiction se rapporte en même temps à Salomon et au Christ, de telle sorte que certains traits conviennent plus particulièrement à Salomon, d'autres plus spécialement au Christ, et quelques-uns à l'un et à l'autre. En effet, il arrive assez souvent dans les prophéties bibliques, que ce qui est dit d'un personnage doit être en même temps entendu de ses descendants. Voy. 1. *Moys*. 49.

ỳ. 12. — [5] Litt. : Je vous susciterai un rejeton, — je vous donnerai après votre mort un fils, à savoir le Christ, qui fut un descendant de David. En même temps encore : Alors, après vous j'élèverai votre race (Salomon) (5. *Moys*. 28, 36.), je l'établirai roi.

[6] qui (Salomon, le Christ) doit descendre de vous.

[7] je le rendrai permanent à jamais.

son à mon nom [8]; et je rendrai le trône de son royaume inébranlable à jamais [9]. 3. *Rois*, 5, 5.

14. Je lui servirai de père, et je le regarderai comme mon fils [10]; et s'il commet quelque chose d'injuste [11], je le châtierai de la verge dont on châtie les hommes, et je le punirai des plaies dont on punit les enfants des hommes [12]. 1. *Par.* 22, 10. *Hébr.* 1, 5.

15. Mais je ne retirerai point ma miséricorde de lui, comme je l'ai retirée de Saül que j'ai rejeté de devant ma face, *Ps.* 88, 4. 37.

16. Votre maison sera stable [13]; vous verrez votre royaume subsister éternellement [14], et votre trône s'affermira pour jamais [15]. *Ps.* 88, 38. *Hébr.* 1, 5.

17. Nathan parla donc à David, et lui rapporta tout ce que *Dieu* lui avait dit, et tout ce qu'il lui avait découvert [16].

18. Alors le roi David étant entré *où était l'arche*, alla s'asseoir [17] devant le Seigneur, et dit : Qui suis-je, ô Sei-

mini meo, et stabiliam thronum regni ejus usque in sempiternum.

14. Ego ero ei in patrem, et ipse erit mihi in filium : qui si inique aliquid gesserit, arguam eum in virga virorum, et in plagis filiorum hominum.

15. Misericordiam autem meam non auferam ab eo, sicut abstuli a Saul, quem amovi a facie mea.

16. Et fidelis erit domus tua, et regnum tuum usque in æternum ante faciem tuam, et thronus tuus erit firmus jugiter.

17. Secundum omnia verba hæc, et juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.

18. Ingressus est autem rex David, et sedit coram Domino, et dixit : Quis ego sum, Domine

---

ỷ. 13. — [8] Ce sera (Salomon, le Christ) qui me bâtira, l'un un temple terrestre, l'autre un temple spirituel.

[9] Ceci se rapporte principalement au Christ, l'édificateur du temple spirituel. Comp. *Ps.* 88, 30. 37. 38.

ỷ. 14. — [10] Cela se rapporte encore à Salomon (*Ps.* 81, 6.) et au Christ (*Ps.* 88, 87. *Hébr.* 1, 5.).

[11] Cela se rapporte particulièrement à Salomon, et cependant convient aussi au Christ, en tant qu'il est lui-même appelé péché (2. *Cor.* 5, 21.), parce que, quoiqu'il fût lui-même sans péché (*Hébr.* 4, 15.), il se chargea des péchés de tous les hommes.

[12] Je châtierai le pacifique (Salomon) (*Ps.* 88, 33); je permettrai qu'il (le Christ) souffre à la manière de l'homme.

ỷ. 16. — [13] Litt. : fidèle, — en même temps : stable.

[14] Litt. : Et votre royaume subsistera éternellement devant votre face. — D'après la version grecque et syriaque : devant ma face.

[15] Ceci se rapporte surtout au Christ. *Voyez* note 9.

ỷ. 17. — [16] Il lui parla conformément à la révélation qu'il avait eue.

ỷ. 18. — [17] il demeura.

Deus, et quæ domus mea, quia adduxisti me hucusque?

gneur mon Dieu, et quelle est ma maison, pour m'avoir fait venir jusqu'au point où je me trouve [18]?

19. Sed et hoc parum visum est in conspectu tuo Domine Deus, nisi loquereris etiam de domo servi tui in longinquum: ista est enim lex Adam, Domine Deus.

19. Mais cela même a paru peu de chose à vos yeux, ô Seigneur *mon* Dieu, si vous n'assuriez encore votre serviteur de *l'établissement* de sa maison [19] pour les siècles à venir; car c'est là la loi *des enfants* d'Adam [20], ô Seigneur *mon* Dieu!

20. Quid ergo addere poterit adhuc David, ut loquatur ad te? tu enim scis servum tuum Domine Deus.

20. Après cela que peut vous dire David pour vous exprimer sa reconnaissance? Car vous connaissez votre serviteur, ô Seigneur *mon* Dieu [21]!

21. Propter verbum tuum, et secundum cor tuum fecisti omnia magnalia hæc, ita ut notum faceres servo tuo.

21. Vous avez fait toutes ces grandes merveilles pour accomplir votre parole [22], selon qu'il vous a plu; et vous les avez même fait connaître à votre serviteur [23].

22. Idcirco magnificatus es Domine Deus, quia non est similis tui, neque est Deus extra te, in omnibus quæ audivimus auribus nostris.

22. Vous avez donc fait éclater votre grandeur, ô Seigneur *mon* Dieu, par toutes les choses que nous avons entendues de nos oreilles; car il n'y a rien qui vous soit semblable, et hors vous il n'y a point de Dieu.

23. Quæ est autem, ut populus tuus Israel, gens in terra, propter quam ivit Deus, ut redimeret

23. Y a-t-il encore sur toute la terre une nation comme votre peuple d'Israël, que vous avez vous-même été

---

[18] pour m'avoir élevé si haut.

℣. 19. — [19] de l'éternelle durée de la maison de David, qui doit se perpétuer jusqu'aux temps éloignés du Messie (℣. 12. 13.). Comp. 1. *Par.* 17, 17.

[20] Telle est la constitution de la race humaine, du cœur de l'homme, qu'il souhaite savoir même ses descendants dans le bonheur. Proprement d'après l'Hébreu : Et cela (cet avenir éloigné) est la loi d'Adam (du second Adam, 1. *Cor.* 15, 45.), du Dieu Seigneur (c'est-à-dire du Dieu qui est le Seigneur). Comp. *Ps.* 109, où David appelle également le Messie son Seigneur. D'autres autrem. (*a*).

℣. 20. — [21] Je ne puis exprimer ma reconnaissance pour tous ces bienfaits, mais vous connaissez mon cœur.

℣. 21. — [22] pour accomplir vos promesses.

[23] Litt. : et selon votre cœur, vous les avez fait connaître etc., — et selon votre cœur (votre volonté) vous m'avez favorisé de cette grande (importante) révélation.

(*a*) Cette explication peut être admise, mais l'Hébreu est littéralement conforme au latin de la Vulgate.

racheter pour en faire votre peuple, où vous avez rendu votre nom célèbre par les merveilles que vous avez faites en sa faveur, et en présence duquel vous avez fait des prodiges *si* terribles pour le tirer de l'esclavage de l'Egypte, et *pour punir* la terre, le peuple, et le roi [24] ?

24. Car vous avez choisi Israël pour être éternellement votre peuple; et vous êtes devenu leur Dieu, ô Seigneur *mon* Dieu!

25. Maintenant donc, ô Seigneur *mon* Dieu, accomplissez[25] pour jamais la parole que vous avez prononcée sur votre serviteur et sur sa maison, et exécutez ce que vous avez dit;

26. afin que votre nom soit glorifié éternellement, et que l'on dise : Le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël. Et que la maison de votre serviteur David demeure stable devant le Seigneur.

27. Vous avez révélé à votre serviteur[26], ô Seigneur des armées, ô Dieu d'Israël, que vous lui vouliez établir sa maison : c'est pour cela que votre serviteur a trouvé son cœur[27] pour vous adresser cette prière.

28. Seigneur *mon* Dieu, vous êtes Dieu : vos paroles seront véritables; car c'est vous qui avez fait à votre serviteur ces *grandes* promesses.

eam sibi in populum, et poneret sibi nomen, faceretque eis magnalia, et horribilia super terram, a facie populi tui, quem redemisti tibi ex Ægypto, gentem, et deum ejus.

24. Firmasti enim tibi populum tuum Israel in populum sempiternum : et tu Domine Deus factus es eis in Deum.

25. Nunc ergo Domine Deus, verbum quod locutus es super servum tuum, et super domum ejus, suscita in sempiternum : et fac sicut locutus es,

26. ut magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, atque dicatur : Dominus exercituum, Deus super Israel. Et domus servi tui David erit stabilita coram Domino,

27. quia tu Domine exercituum Deus Israel revelasti aurem servi tui, dicens : Domum ædificabo tibi : propterea invenit servus tuus cor suum ut oraret te oratione hac.

28. Nunc ergo Domine Deus, tu es Deus, et verba tua erunt vera : locutus es enim ad servum tuum bona hæc.

ỷ. 23. — [24] Autrem. : de l'Egypte, du peuple et de son Dieu, — du pouvoir des Egyptiens et de leurs dieux. Voy. 2. *Moys.* 12, 12. Autrem. d'après 1. *Par.* 17, 21., et d'après la Version grecque : ... de l'Egypte, en expulsant les peuples (les Chananéens) et leurs dieux. D'autres autrem.

ỷ. 25. — [25] Littér. : suscitez, — gardez, maintenez, affermissez, faites subsister.

ỷ. 27. — [26] Litt. : Vous avez découvert l'oreille de votre serviteur, et vous lui avez dit que etc. — Vous l'avez rendu capable d'entendre vos décrets divins, et vous lui avez dit etc.

[27] a eu le courage, la confiance.

29. Incipe ergo, et benedic domui servi tui, ut sit in sempiternum coram te : quia tu Domine Deus locutus es, et benedictione tua benedicetur domus servi tui in sempiternum.

29. Commencez donc, et bénissez la maison de votre serviteur, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous, parce que c'est vous, ô Seigneur *mon* Dieu, qui avez parlé, et qui répandrez pour jamais votre bénédiction sur la maison de votre serviteur (*a*).

CHAPITRE VIII.

Victoires de David. Ses officiers.

1. Factum est autem post hæc, percussit David Philisthiim, et humiliavit eos, et tulit David frenum tributi de manu Philisthiim.

2. Et percussit Moab, et mensus est eos funiculo, coæquans terræ : mensus est autem duos funiculos, unum ad occidendum, et unum ad vivificandum : factusque est Moab David serviens sub tributo.

3. Et percussit David Adarezer filium Rohob regem Soba, quando

1. Après cela David battit les Philistins; il les humilia, et il ôta de leurs mains le frein du tribut[1]. 1. *Par.* 18, 1. 2.

2. Il défit aussi les Moabites; et les ayant fait coucher par terre, il les[2] partagea au cordeau[3] : il en fit deux parts[4], dont il destina l'une à la mort, et l'autre à la vie[5]. Et Moab fut assujetti à David et lui paya tribut.

3. David défit aussi Adarézer, fils de Rohob, roi de Soba[6], lorsqu'il allait

℣. 1. — [1] D'après 1. *Par.* 18, 1. la ville de Geth, et avec elle le pouvoir d'opprimer les Israélites.

℣. 2. — [2] les captifs.

[3] Littéralement : et il les mesura avec un cordeau, les ayant renversés par terre; — il mesura la partie du terrain, où étaient étendus les captifs, avec le cordeau.

[4] Litt. : deux cordeaux, — deux parts, il fit deux parties de l'enceinte mesurée.

[5] Les captifs qui étaient étendus dans une partie de l'enceinte devaient être mis à mort, les autres devaient être épargnés. Les parties furent apparemment déterminées par le sort. D'après l'Hébr. il n'y en eut qu'un tiers de sauvé (*b*).

℣. 3. — [6] Voy. 1. *Rois,* 14, 47. Dans l'Hébreu il est appelé Hadadézer.

(*a*) David savait fort bien que, par suite de cette promesse, le Libérateur, le Messie naîtrait un jour selon la chair de sa race. Voy. *Ps.* 109; *Matth.* 22, 42.

(*b*) D'après le droit de la guerre alors reçu, David aurait pu ou les tuer tous, ou les transporter hors de leur pays; mais il ne voulut pas dépeupler ces contrées, et se contenta de traiter les habitants avec une certaine rigueur.

pour étendre sa domination jusque sur l'Euphrate[7]. 1. *Par.* 18, 3.

4. David lui prit dix-sept cents chevaux et vingt mille hommes de pied, coupa les nerfs[8] des jambes à tous les chevaux des chariots, et n'en réserva que cent chariots[9].

5. Les Syriens de Damas étant aussi venus au secours d'Adarézer, roi de Soba, David en tua vingt-deux mille.

6. Il mit des garnisons dans la Syrie de Damas : la Syrie lui fut assujettie, et lui paya tribut; et le Seigneur le conserva[10] dans toutes les guerres qu'il entreprit.

7. Il prit les armes[11] d'or des serviteurs d'Adarézer, et les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une prodigieuse quantité d'airain des villes de Bété et de Béroth, qui appartenaient à Adarézer.

9. Thoü, roi d'Emath[12], ayant appris que David avait défait toutes les troupes d'Adarézer,

10. lui envoya Joram, son fils, lui faire compliment, pour lui témoigner sa joie, et lui rendre grâces de ce qu'il avait vaincu Adarézer, et avait taillé *son armée* en pièces; car Thoü était ennemi d'Adarézer. Joram apporta avec lui[13] des vases d'or, d'argent et d'airain,

profectus est ut dominaretur super flumen Euphraten.

4. Et captis David ex parte ejus mille septingentis equitibus, et viginti millibus peditum, subnervavit omnes jugales curruum : dereliquit autem ex eis centum currus.

5. Venit quoque Syria Damasci, ut præsidium ferret Adarezer regi Soba : et percussit David de Syria viginti duo millia virorum.

6. Et posuit David præsidium in Syria Damasci : factaque est Syria David serviens sub tributo : servavitque Dominus David in omnibus ad quæcumque profectus est.

7. Et tulit David arma aurea, quæ habebant servi Adarezer, et detulit ea in Jerusalem.

8. Et de Bete et de Beroth, civitatibus Adarezer, tulit rex David æs multum nimis.

9. Audivit autem Thou rex Emath, quod percussisset David omne robur Adarezer,

10. et misit Thou Joram filium suum ad regem David, ut salutaret eum congratulans, et gratias ageret : eo quod expugnasset Adarezer, et percussisset eum. Hostis quippe erat Thou Adarezer, et in manu ejus erant vasa aurea, et vasa argentea, et vasa ærea :

---

[7] Il paraît que Saül avait déjà étendu son pouvoir jusqu'à l'Euphrate. Voyez 1. *Moys.* 15, 18. 4. *Moys.* 24, 17.

ỳ. 4. — [8] Voyez *Jos.* 11, 6.

[9] les chevaux de cent chariots, pour s'en servir de nouveau à la guerre.

ỳ. 6. — [10] Dans l'Hébreu : le secourut.

ỳ. 7. — [11] Dans l'Hébreu : les boucliers.

ỳ. 9. — [12] Près de la frontière septentrionale de la Palestine. Voy. 4. *Moys.* 13, 22.

ỳ. 10. — [13] Litt. : et dans sa main étaient etc. — dans la main de Joram.

11. quæ et ipsa sanctificavit rex David Domino cum argento et auro, quæ sanctificaverat de universis gentibus quas subegerat

12. de Syria, et Moab, et filiis Ammon, et Philisthiim, et Amalec, et de manubiis Adarezer, filii Rohob regis Soba.

13. Fecit quoque sibi David nomen, cum reverteretur capta Syria in valle Salinarum, cæsis decem et octo millibus :

14. et posuit in Idumæa custodes, statuitque præsidium : et facta est universa Idumæa serviens David; et servavit Dominus David in omnibus ad quæcumque profectus est.

15. Et regnavit David super omnem Israel : faciebat quoque David judicium et justitiam omni populo suo.

16. Joab autem filius Sarviæ erat super exercitum : porro Josaphat filius Ahilud erat a commentariis :

17. et Sadoc filius Achitob, et Achimelech filius Abiathar, erant sacerdotes : et Saraias, scriba :

18. Banaias autem filius Joiadæ, super Cerethi et Pheleti : filii

11. que le roi David consacra au Seigneur, avec l'argent et l'or qu'il lui avait déjà consacré de toutes les nations qu'il s'était assujetties,

12. de la Syrie, de Moab, des Ammonites, des Philistins, d'Amalec, et des dépouilles d'Adarézer, fils de Rohob et roi de Soba.

13. David s'acquit encore un grand nom [14] dans la vallée des Salines [15], où il tailla en pièces dix-huit mille hommes, lorsqu'il retournait après avoir pris la Syrie.

14. Il mit de plus des officiers et des garnisons dans l'Idumée; et toute l'Idumée lui fut assujettie. Le Seigneur le conserva dans toutes les entreprises où il s'engagea.

15. David régnait donc sur tout Israël; et dans les jugements qu'il rendait, il faisait justice à tout son peuple.

16. Joab, fils de Sarvia, était général de ses armées; et Josaphat, fils d'Ahilud, avait la charge des requêtes [16].

17. Sadoc, fils d'Achitob, et Achimélech, fils d'Abiathar, étaient *grands* Prêtres [17]; Saraïas était secrétaire [18];

18. Banaïas, fils de Joïada, commandait les Céréthiens et les Phélé-

---

ỳ. 13. — [14] il se distingua.

[15] en ce que dans ces lieux-là (apparemment dans le voisinage de la mer Morte) Abisaï et Joab remportèrent une victoire sur les Iduméens. 1. *Par.* 18, 12. *Ps.* 59, 2.

ỳ. 16. — [16] Quelques-uns traduisent d'après l'Hébreu : était historiographe, celui qui rédigeait les annales du royaume.

ỳ. 17. — [17] Litt. : prêtres, — grands Prêtres. Lorsqu'Abiathar se réfugia auprès de David (1. *Rois*, 22, 20.), Saül fit Sadoc grand Prêtre. Ainsi il y avait à cette époque deux grands Prêtres, dont l'un servait à Jérusalem, l'autre à Gabaon.

[18] secrétaire intime, secrétaire d'état.

thiens[19]; et les enfants de David étaient prêtres[20].

autem David sacerdotes erant.

CHAPITRE IX.

Bonté de David à l'égard de Miphiboseth.

1. David dit alors[1] : N'est-il point resté quelqu'un de la maison de Saül, à qui je puisse faire du bien, à cause de Jonathas?

2. Or il y avait un serviteur de la maison de Saül, qui s'appelait Siba. Et le roi l'ayant fait venir, lui dit : Etes-vous Siba? Il lui répondit : Je le suis, pour vous servir.

3. Le roi lui dit : Est-il resté quelqu'un de la maison de Saül que je puisse combler de grâces? Siba dit au roi : Il reste encore un fils de Jonathas, qui est incommodé des jambes.

4. Où est-il, dit David? Il est, dit Siba, à Lodabar[2], dans la maison de Machir, fils d'Ammiel.

5. Le roi David envoya donc des gens, et il le fit venir de Lodabar, de la maison de Machir, fils d'Ammiel.

6. Miphiboseth, fils de Jonathas, fils de Saül, étant venu devant David, lui fit une profonde révérence en se prosternant le visage contre terre. David lui dit : Miphiboseth? Il lui répondit : Me voici, pour vous servir.

7. David lui dit : Ne craignez point,

1. Et dixit David : Putasne est aliquis qui remanserit de domo Saul, ut faciam cum eo misericordiam propter Jonathan?

2. Erat autem de domo Saul, servus nomine Siba : quem cum vocasset rex ad se, dixit ei : Tune es Siba? et ille respondit : Ego sum servus tuus.

3. Et ait rex : Numquid superest aliquis de domo Saul, ut faciam cum eo misericordiam Dei? Dixitque Siba regi : Superest filius Jonathæ, debilis pedibus.

4. Ubi, inquit, est? Et Siba ad regem, Ecce, ait, in domo est Machir filii Ammiel, in Lodabar.

5. Misit ergo rex David, et tulit eum de domo Machir filii Ammiel, de Lodabar.

6. Cum autem venisset Miphiboseth filius Jonathæ filii Saul ad David, corruit in faciem suam, et adoravit. Dixitque David : Miphiboseth? Qui respondit : Adsum servus tuus.

7. Et ait ei David : Ne timeas,

ỳ. 18. — [19] les exécuteurs des hautes œuvres, et les coureurs, les gardes du corps.

[20] les seigneurs de la cour, c'est-à-dire les grands dignitaires, qui étaient comme des prêtres au service de la personne du roi, le représentant de Dieu, le vrai roi d'Israël. Voy. 1. *Par.* 18, 17. *pl. b.* 20, 25. 26.

ỳ. 1. — [1] en lui-même. Comp. 1. *Rois,* 20, 14.

ỳ. 4. — [2] au-delà du Jourdain, dans le pays de Galaad. *Voy. pl. b.* 17, 27.

quia faciens faciam in te misericordiam propter Jonathan patrem tuum, et restituam tibi omnes agros Saul patris tui, et tu comedes panem in mensa mea semper.

8. Qui adorans eum, dixit : Quis ego sum servus tuus, quoniam respexisti super canem mortuum similem mei?

9. Vocavit itaque rex Sibam puerum Saul, et dixit ei : Omnia quæcumque fuerunt Saul, et universam domum ejus, dedi filio domini tui.

10. Operare igitur ei terram tu, et filii tui, et servi tui : et inferes filio domini tui cibos ut alatur : Miphiboseth autem filius domini tui comedet semper panem super mensam meam. Erant autem Sibæ quindecim filii, et viginti servi.

11. Dixitque Siba ad regem : Sicut jussisti domine mi rex servo tuo, sic faciet servus tuus : et Miphiboseth comedet super mensam meam, quasi unus de filiis regis.

12. Habebat autem Miphiboseth filium parvulum nomine Micha : omnis vero cognatio domus Sibæ serviebat Miphiboseth.

13. Porro Miphiboseth habitabat in Jerusalem : quia de mensa regis jugiter vescebatur : et erat claudus utroque pede.

parce que je suis résolu de vous faire toute sorte de bien, à cause de Jonathas, votre père. Je vous rendrai toutes les terres de Saül, votre aïeul, et vous mangerez toujours à ma table.

8. Miphiboseth se prosternant devant lui, lui dit : Qui suis-je moi, votre serviteur, pour avoir daigné regarder un chien mort, tel que je suis?

9. Le roi fit venir ensuite Siba, serviteur de Saül, et lui dit : J'ai donné au fils de votre maître tout ce qui était à Saül, et toute sa maison.

10. Faites donc valoir ses terres pour lui, vous, et vos fils, et vos serviteurs, afin que le fils de votre maître ait de quoi subsister [3] : mais il mangera toujours à ma table. Or Siba avait quinze fils et vingt serviteurs.

11. Et il dit au roi : Mon seigneur et mon roi, votre serviteur fera comme vous lui avez commandé. Et Miphiboseth mangera à ma table, comme l'un des enfants du roi [4].

12. Or Miphiboseth avait un fils encore enfant, appelé Micha. Toute la famille de Siba servait Miphiboseth.

13. Pour Miphiboseth, il demeurait à Jérusalem, parce qu'il mangeait toujours à la table du roi : et il était boiteux des deux jambes.

ỳ. 10. — [3] Conservez les revenus pour lui et pour ses serviteurs (ỳ. 12.), bien qu'il reçoive de moi ce qu'il peut dépenser.

ỳ. 11. — [4] Il sera également servi à ma table comme un enfant de roi.

CHAPITRE X.

Victoire de David sur les Ammonites et les Syriens.

1. Il arriva que quelque temps après le roi des Ammonites mourut; et Hanon, son fils, régna en sa place.

2. Alors David dit : Je veux témoigner de l'affection[1] envers Hanon, fils de Naas, comme son père m'en a témoigné. Il lui envoya donc des ambassadeurs pour le consoler[2] de la mort de son père. Mais lorsqu'ils furent arrivés sur les terres des Ammonites,

3. les plus grands du pays dirent à Hanon, leur maître : Croyez-vous que ce soit pour honorer votre père, et pour vous consoler, que David vous ait envoyé *ici* des ambassadeurs? Et ne voyez-vous pas qu'il *ne* l'a fait *que* pour reconnaître la ville, pour y remarquer toutes choses, et pour la détruire?

4. Hanon fit donc prendre les serviteurs de David, leur fit raser la moitié de la barbe, et leur fit couper la moitié de leurs habits, jusqu'au haut des cuisses, et les renvoya.

5. David ayant reçu la nouvelle qu'ils avaient été outragés si honteusement, envoya au-devant d'eux, et leur donna cet ordre : Demeurez à Jéricho, jusqu'à ce que votre barbe soit crue, et après cela vous reviendrez.

6. Or les Ammonites voyant qu'ils avaient offensé David, envoyèrent vers

1. Factum est autem post hæc, ut moreretur rex filiorum Ammon, et regnavit Hanon filius ejus pro eo.

2. Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas, sicut fecit pater ejus mecum misericordiam. Misit ergo David, consolans eum per servos suos super patris interitu. Cum autem venissent servi David in terram filiorum Ammon,

3. dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon dominum suum : Putas quod propter honorem patris tui miserit David ad te consolatores, et non ideo ut investigaret, et exploraret civitatem, et everteret eam, misit David servos suos ad te?

4. Tulit itaque Hanon servos David, rasitque dimidiam partem barbæ eorum, et præscidit vestes eorum medias usque ad nates, et dimisit eos.

5. Quod cum nuntiatum esset David, misit in occursum eorum : erant enim viri confusi turpiter valde, et mandavit eis David : Manete in Jericho, donec crescat barba vestra, et tunc revertimini.

6. Videntes autem filii Ammon quod injuriam fecissent David,

ỷ. 2. — [1] Litt. : Je ferai miséricorde à etc. Je témoignerai de l'amitié envers etc.

[2] pour lui témoigner la part qu'il prenait à sa douleur.

miserunt, et conduxerunt mercede Syrum Rohob, et Syrum Soba, viginti millia peditum, et a rege Maacha mille viros, et ab Istob duodecim millia virorum.

7. Quod cum audisset David, misit Joab et omnem exercitum bellatorum.

8. Egressi sunt ergo filii Ammon, et direxerunt aciem ante ipsum introitum portæ : Syrus autem Soba, et Rohob, et Istob, et Maacha, seorsum erant in campo.

9. Videns igitur Joab quod præparatum esset adversum se prælium, et ex adverso et post tergum, elegit ex omnibus electis Israel, et instruxit aciem contra Syrum :

10. Reliquam autem partem populi tradidit Abisai fratri suo, qui direxit aciem adversus filios Ammon.

11. Et ait Joab : Si prævaluerint adversum me Syri, eris mihi in adjutorium : si autem filii Ammon prævaluerint adversum te, auxiliabor tibi.

12. Esto vir fortis, et pugnemus pro populo nostro, et civitate Dei nostri : Dominus autem faciet quod bonum est in conspectu suo.

13. Iniit itaque Joab, et populus qui erat cum eo, certamen

les Syriens de Rohob[3], et les Syriens de Soba, et firent lever à leurs dépens vingt mille hommes de pied. Ils prirent aussi mille hommes du roi de Maacha[4], et douze mille d'Istob[5].

7. David en ayant été averti, envoya *contre eux* Joab avec toutes ses meilleures troupes.

8. Les Ammonites s'étant mis en campagne, rangèrent leurs troupes en bataille à l'entrée de la porte[6]; et les Syriens de Soba et de Rohob, d'Istob et de Maacha étaient dans un corps séparé dans la plaine[7].

9. Joab voyant donc les ennemis préparés à le combattre de front et par derrière, choisit des gens de toutes les meilleures troupes d'Israël, et marcha en bataille contre les Syriens.

10. Il donna le reste de l'armée à Abisaï, son frère, qui marcha pour combattre les Ammonites.

11. Et Joab dit *à Abisaï :* Si les Syriens ont de l'avantage sur moi, vous viendrez à mon secours; et si les Ammonites en ont sur vous, j'irai *aussi* vous secourir.

12. Agissez en homme de cœur, et combattons pour notre peuple et pour la cité[8] de notre Dieu; et le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

13. Joab attaqua donc les Syriens avec les troupes qu'il commandait; et

---

ỷ. 6. — [3] ville et petit pays dans l'Assyrie.
[4] ville et contrée chananéenne, à l'est de la mer Morte.
[5] dans le voisinage de Maacha. Voy. *Jug.* 11, 3. 5.
ỷ. 8. — [6] de Rabba, la capitale.
[7] afin de tomber sur les Israélites en les prenant à dos (ỷ. 9.).
ỷ. 12. — [8] Dans l'Hébreu : pour les cités.

aussitôt les Syriens fuirent devant lui.

14. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes devant Abisaï, et se retirèrent dans la ville. Joab, après avoir battu les Ammonites, s'en retourna, et revint à Jérusalem [9].

15. Les Syriens voyant qu'ils avaient été défaits par Israël, s'assemblèrent tous.

16. Adarézer envoya *vers eux*, et fit venir les Syriens qui étaient au-delà du fleuve [10], et amena leurs troupes [11]. Sobach, général de l'armée d'Adarézer, les commandait.

17. David en ayant reçu nouvelle, assembla toutes les troupes d'Israël, passa le Jourdain, et vint à Hélam. Les Syriens marchèrent contre David, et lui donnèrent la bataille.

18. Mais ils prirent la fuite devant Israël; et David tailla en pièces sept cents chariots [12], et quarante mille chevaux, et blessa tellement Sobach, général de l'armée, qu'il mourut sur le champ.

19. Tous le rois qui étaient venus au secours d'Adarézer, se voyant vaincus par les Israélites, furent saisis de frayeur, et s'enfuirent devant eux avec cinquante-huit mille hommes (*a*). Ils firent la paix ensuite avec les Israé-

contra Syros : qui statim fugerunt a facie ejus.

14. Filii autem Ammon videntes quia fugissent Syri, fugerunt et ipsi a facie Abisai, et ingressi sunt civitatem : reversusque est Joab a filiis Ammon, et venit Jerusalem.

15. Videntes igitur Syri quoniam corruissent coram Israel, congregati sunt pariter.

16. Misitque Adarezer, et eduxit Syros qui erant trans fluvium, et adduxit eorum exercitum : Sobach autem, magister militiæ Adarezer, erat princeps eorum.

17. Quod cum nuntiatum esset David, contraxit omnem Israelem, et transivit Jordanem, venitque in Helam : et direxerunt aciem Syri ex adverso David, et pugnaverunt contra eum.

18. Fugeruntque Syri a facie Israel, et occidit David de Syris septingentos currus, et quadraginta millia equitum : et Sobach principem militiæ percussit : qui statim mortuus est.

19. Videntes autem universi reges, qui erant in præsidio Adarezer, se victos esse ab Israel, expaverunt et fugerunt quinquaginta et octo millia coram Israel. Et fecerunt pacem cum Israel :

ỳ. 14. — [9] apparemment pour y passer son quartier d'hiver, avec l'intention de recommencer la guerre au printemps. *Pl. b.* 11, 1.

ỳ. 16. — [10] de l'Euphrate.

[11] Dans l'Hébreu : et ils se rendirent à Hélam (ỳ. 17.).

ỳ. 18. — [12] c'est-à-dire les combattants qui étaient sur les chariots.

(*a*) Les mots : « furent saisis... hommes » ne sont pas dans l'Hébreu. — Partout l'on voit que, chez les anciens, les armées sont extraordinairement nombreuses. C'est que tout homme en état de porter les armes était soldat. — Encore à l'époque de David, les royaumes avaient peu d'étendue et étaient extrêmement multipliés. Le royaume d'Israël était l'un des plus vastes du monde, et des peuples situés même au-delà de l'Euphrate, lui payaient tribut.

et servierunt eis, timueruntque Syri auxilium præbere ultra filiis Ammon.

lites, et lui furent assujettis. Depuis ce temps-là les Syriens appréhendèrent de donner secours aux Ammonites.

CHAPITRE XI.

Adultère et homicide de David.

1. Factum est autem, vertente anno, eo tempore quo solent reges ad bella procedere, misit David Joab, et servos suos cum eo, et universum Israel, et vastaverunt filios Ammon, et obsederunt Rabba : David autem remansit in Jerusalem.

1. Or, il arriva qu'un an après, au temps où les rois ont accoutumé d'aller à la guerre [1], David envoya Joab avec ses officiers et toutes les troupes d'Israël, qui ravagèrent le pays des Ammonites, et assiégèrent Rabba. Mais David demeura à Jérusalem. 1. *Par.* 20, 1.

2. Dum hæc agerentur, accidit ut surgeret David de strato suo post meridiem, et deambularet in solario domus regiæ : viditque mulierem se lavantem, et adverso super solarium suum : erat autem mulier pulchra valde.

2. Pendant que ces choses se passaient, il arriva que David s'étant levé de dessus son lit, après midi, se promenait sur la terrasse de son palais. Alors il vit une femme vis-à-vis de lui [2], qui se baignait sur la terrasse de sa maison [3], et cette femme était fort belle.

3. Misit ergo rex, et requisivit quæ esset mulier. Nuntiatumque est ei, quod ipsa esset Bethsabee filia Eliam, uxor Uriæ Hethæi.

3. Le roi envoya donc savoir qui elle était. On lui vint dire que c'était Bethsabée, fille d'Eliam, femme d'Urie, Héthéen.

4. Missis itaque David nuntiis, tulit eam. Quæ cum ingressa esset ad illum, dormivit cum ea : statimque sanctificata est ab immunditia sua :

4. David ayant envoyé des gens, la fit venir; et quand elle fut venue vers lui, il dormit avec elle; et aussitôt elle se purifia de son impureté [4],

5. et reversa est in domum

5. et retourna chez elle ayant conçu.

ỳ. 1. — [1] au printemps, selon d'autres, un an après que les envoyés (ch. 10.) furent de retour.

ỳ. 2. — [2] « Vis-à-vis de lui » n'est pas dans l'Hébreu.

[3] dans la cour de sa maison, où il y avait une fontaine avec la commodité de s'y baigner. Du palais du roi, qui était situé sur le mont Sion, la vue pouvait s'étendre sur toute la ville.

ỳ. 4. — [4] Elle n'en conçut que plus facilement. Voy. 3. *Moys.* 15, 18.

Et ensuite elle envoya dire à David : J'ai conçu.

6. David *aussitôt* manda à Joab de lui envoyer Urie, Héthéen. Joab le lui envoya.

7. Et quand il fut venu, David lui demanda en quel état était Joab et le peuple, et comment tout se passait à l'armée.

8. Et il dit à Urie : Allez-vous-en chez vous, et lavez vos pieds [5]. Urie sortit du palais; et le roi lui envoya des mets de sa table [6].

9. Il passa la nuit suivante devant la porte du palais du roi, avec les autres officiers; et il n'alla point en sa maison [7].

10. David en ayant été averti, dit à Urie : D'où vient que revenant d'un voyage, vous n'êtes pas allé chez vous?

11. Urie répondit à David : L'arche de Dieu [8], Israël et Juda demeurent sous des tentes, et Joab mon seigneur, et les serviteurs de mon seigneur couchent sur la face de la terre : et moi cependant j'irai en ma maison manger et boire, et dormir avec ma femme? Je jure par la vie et par le salut de mon roi, que je ne le ferai jamais.

suam concepto fœtu. Mittensque nuntiavit David, et ait : Concepi.

6. Misit autem David ad Joab, dicens : Mitte ad me Uriam Hethæum. Misitque Joab Uriam ad David.

7. Et venit Urias ad David. Quæsivitque David quam recte ageret Joab, et populus, et quomodo administraretur bellum.

8. Et dixit David ad Uriam : Vade in domum tuam, et lava pedes tuos. Et egressus est Urias de domo regis, secutusque est eum cibus regius.

9. Dormivit autem Urias ante portam domus regiæ cum aliis servis domini sui, et non descendit ad domum suam.

10. Nuntiatumque est David a dicentibus : Non ivit Urias in domum suam. Et ait David ad Uriam : Numquid non de via venisti? quare non descendisti in domum tuam?

11. Et ait Urias ad David : Arca Dei et Israel et Juda habitant in papilionibus, et dominus meus Joab, et servi domini mei super faciem terræ manent : et ego ingrediar domum meam, ut comedam et bibam, et dormiam cum uxore mea? per salutem tuam, et per salutem animæ tuæ, non faciam rem hanc.

℣. 8. — [5] rafraîchissez-vous. L'intention de David était d'engager Urie à cohabiter avec son épouse, afin de voiler sous ce prétexte sa honte et la sienne propre.

[6] des aliments et du vin de la table du roi.

℣. 9. — [7] David cherchait à tenir son péché secret, mais Dieu le dévoila à tous les yeux.

℣. 11. — [8] que l'on avait conduite à la guerre, afin d'exciter le courage des soldats et d'obtenir la protection divine. Comp. *Ps.* 67.

12. Ait ergo David ad Uriam : Mane hic etiam hodie, et cras dimittam te. Mansit Urias in Jerusalem in die illa et altera :

13. et vocavit eum David ut comederet coram se et biberet, et inebriavit eum : qui egressus vespere, dormivit in strato suo cum servis domini sui, et in domum suam non descendit.

14. Factum est ergo mane, et scripsit David epistolam ad Joab : misitque per manum Uriæ,

15. scribens in epistola : Ponite Uriam ex adverso belli, ubi fortissimum est prælium : et derelinquite eum, ut percussus intereat.

16. Igitur cum Joab obsideret urbem, posuit Uriam in loco ubi sciebat viros esse fortissimos.

17. Egressique viri de civitate bellabant adversum Joab, et ceciderunt de populo servorum David, et mortuus est etiam Urias Hethæus.

18. Misit itaque Joab, et nuntiavit David omnia verba prælii :

19. præcepitque nuntio, dicens : Cum compleveris universos sermones belli ad regem,

20. si eum videris indignari, et dixerit : Quare accessistis ad murum, ut præliaremini? an igno-

12. David dit donc à Urie : Demeurez ici encore aujourd'hui, et je vous renverrai demain. Urie demeura à Jérusalem ce jour-là et le lendemain.

13. David le fit venir pour manger et pour boire à sa table, et il l'enivra. Mais s'en étant retourné au soir, il dormit dans son lit avec les officiers du roi; et il n'alla point chez lui.

14. Le lendemain au matin David écrivit une lettre à Joab, et la lui envoya par Urie même.

15. Il lui mandait dans cette lettre : Mettez Urie à la tête des rangs, où le combat sera le plus rude; et faites en sorte qu'il soit abandonné, et qu'il y périsse [9].

16. Joab continuant donc le siége de la ville, mit Urie vis-à-vis le lieu où il savait qu'étaient les plus vaillants hommes.

17. Les assiégés ayant fait une sortie, chargèrent Joab, et tuèrent quelques-uns des gens de David, entre lesquels Urie, Héthéen, demeura mort.

18. Joab envoya donc un courrier à David pour lui faire savoir tout ce qui s'était passé dans le combat,

19. et il donna cet ordre au courrier : Lorsque vous aurez achevé de dire au roi tout ce qui s'est fait à l'armée,

20. si vous voyez qu'il se fâche, et qu'il dise : Pourquoi êtes-vous allé combattre si près des murs? Ignoriez-

---

ỳ. 15. — [9] C'est ainsi qu'une faute précipite dans une autre. Résistez par le combat et par la prière aux premiers mouvements qui vous portent au péché, et veillez surtout sur vos sens. Et si malgré ces précautions vous avez le malheur de tomber, hâtez-vous de revenir à Dieu; car plus vous demeurerez dans l'état de péché, plus il prendra d'empire, et moins vous trouverez en vous de force pour lui résister.

vous combien on lance de traits de dessus une muraille?

21. Qui tua Abimélech, fils de Jérobaal? ne fut-ce pas une femme qui jeta sur lui *du haut* de la muraille un morceau d'une meule [10], et le tua à Thèbes? Pourquoi vous êtes-vous approchés si près des murs? vous lui direz : Urie, Héthéen, votre serviteur, a aussi été tué. *Jug*. 9, 53.

22. Le courrier partit donc, et vint dire à David ce que Joab lui avait commandé.

23. Et il lui parla en ces termes : Les assiégés ont eu *quelque* avantage sur nous; ils sont sortis hors de la ville pour nous charger, et nous les avons poursuivis avec grande vigueur jusqu'à la porte de la ville.

24. Mais les archers ont lancé leurs traits contre nous du haut des murailles. Quelques-uns de vos gens y ont été tués, et Urie, Héthéen, votre serviteur, y est *demeuré* mort entre les autres.

25. David répondit au courrier : Vous direz ceci à Joab : Que cela ne vous étonne point; car les événements de la guerre sont journaliers; et tantôt l'un, tantôt l'autre, périt par l'épée. Relevez le courage de vos soldats, et animez-les contre la ville, afin que vous la puissiez détruire.

26. La femme d'Urie ayant appris que son mari était mort, le pleura.

27. Et après que le *temps du* deuil fut passé, David la fit venir en sa maison, et il l'épousa. Elle lui enfanta un fils [11]. Et cette action qu'a-

rabatis quod multa desuper ex muro tela mittantur?

21. Quis percussit Abimelech filium Jerobaal? nonne mulier misit super eum fragmen molæ de muro, et interfecit eum in Thebes? quare juxta murum accessistis? dices : Etiam servus tuus Urias Hethæus occubuit.

22. Abiit ergo nuntius, et venit, et narravit David omnia quæ ei præceperat Joab.

23. Et dixit nuntius ad David : Prævaluerunt adversum nos viri, et egressi sunt ad nos in agrum : nos autem facto impetu persecuti eos sumus usque ad portam civitatis.

24. Et direxerunt jacula sagittarii ad servos tuos ex muro desuper : mortuique sunt de servis regis, quin etiam servus tuus Urias Hethæus mortuus est.

25. Et dixit David ad nuntium : Hæc dices Joab : Non te frangat ista res : varius enim eventus est belli; nunc hunc, et nunc illum consumit gladius : conforta bellatores tuos adversus urbem, ut destruas eam, et exhortare eos.

26. Audivit autem uxor Uriæ, quod mortuus esset Urias vir suus, et planxit eum.

27. Transacto autem luctu, misit David, et introduxit eam in domum suam, et facta est ei uxor, peperitque ei filium. Et displicuit

---

ỳ. 21. — [10] la pierre supérieure d'un moulin à bras.

ỳ. 27. — [11] Un tel mariage est contraire aux bonnes mœurs, et subversif du

verbum hoc, quod fecerat David, coram Domino.

vait faite David déplut au Seigneur.

CHAPITRE XII.

Apologue de Nathan. Repentir de David. Naissance de Salomon. Prise de Rabba.

1. Misit ergo Dominus Nathan ad David : qui cum venisset ad eum, dixit ei : Duo viri erant in civitate una, unus dives, et alter pauper.

2. Dives habebat oves, et boves plurimos valde.

3. Pauper autem nihil habebat omnino, præter ovem unam parvulam, quam emerat et nutrierat, et quæ creverat apud eum cum filiis ejus simul, de pane illius comedens, et de calice ejus bibens, et in sinu illius dormiens : eratque illi sicut filia.

4. Cum autem peregrinus quidam venisset ad divitem, parcens ille sumere de ovibus et de bobus suis, ut exhiberet convivium peregrino illi qui venerat ad se, tulit ovem viri pauperis, et præparavit cibos homini qui venerat ad se.

5. Iratus autem indignatione David adversus hominem illum nimis, dixit ad Nathan : Vivit

1. Le Seigneur envoya donc Nathan [1] vers David. Et Nathan étant venu le trouver, lui dit : Il y avait deux hommes dans une ville, dont l'un était riche, et l'autre pauvre.

2. Le riche avait un grand nombre de brebis et de bœufs.

3. Le pauvre n'avait rien du tout qu'une petite brebis, qu'il avait achetée et qu'il avait nourrie, qui était crue parmi ses enfants, en mangeant de son pain, buvant de sa coupe, et dormant dans son sein ; et il la chérissait comme sa fille.

4. Un étranger étant venu voir le riche, il ne voulut point toucher à ses brebis ni à ses bœufs pour lui faire festin; mais il prit la brebis de ce pauvre homme, et la donna à manger à son hôte.

5. David entra dans une grande indignation contre cet homme, et il dit à Nathan : Vive le Seigneur! celui qui

---

bien de la société, et c'est pourquoi il est justement prohibé par l'Eglise ; car s'il était permis de contracter validement mariage avec une femme dont on aurait mis le mari à mort dans l'intention de l'avoir pour épouse, combien d'époux dont la vie ne serait pas en sûreté? Aussi le mariage de David déplut-il à Dieu, bien qu'il fût valide.

ỷ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 7, 2.

a fait cette action est digne de mort [2].

6. Il rendra la brebis au quadruple, pour en avoir usé de la sorte, et pour n'avoir point épargné [3] *ce pauvre*.

7. Alors Nathan dit à David : C'est vous-même qui êtes cet homme. Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vous ai sacré roi sur Israël, et je vous ai délivré de la main de Saül.

8. Je vous ai mis entre les mains la maison et les femmes de votre seigneur [4], et je vous ai rendu maître de toute la maison d'Israël et de Juda. Que si cela paraît peu de choses, j'étais prêt à y en ajouter encore beaucoup d'autres.

9. Pourquoi donc avez-vous méprisé ma parole jusqu'à commettre le mal devant mes yeux [5] ? Vous avez fait perdre la vie à Urie, Héthéen ; vous lui avez ôté sa femme, et l'avez prise pour vous; et vous l'avez tué par l'épée des enfants d'Ammon.

10. C'est pourquoi l'épée ne sortira jamais de votre maison [6], parce que vous m'avez méprisé, et que vous avez pris pour vous la femme d'Urie, Héthéen.

11. Voici donc ce que dit le Seigneur : Je vais vous susciter des maux *qui naîtront* de votre propre maison [7]. Je

Dominus, quoniam filius mortis est vir qui fecit hoc.

6. Ovem reddet in quadruplum, eo quod fecerit verbum istud, et non pepercerit.

7. Dixit autem Nathan ad David : Tu es ille vir. Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego unxi te in regem super Israel, et ego erui te de manu Saul,

8. et dedi tibi domum domini tui, et uxores domini tui in sinu tuo, dedique tibi domum Israel et Juda : et si parva sunt ista, adjiciam tibi multo majora.

9. Quare ergo contempsisti verbum Domini, ut faceres malum in conspectu meo ? Uriam Hethæum percussisti gladio, et uxorem illius accepisti in uxorem tibi, et interfecisti eum gladio filiorum Ammon.

10. Quam ob rem non recedet gladius de domo tua usque in sempiternum, eo quod despexeris me, et tuleris uxorem Uriæ Hethæi, ut esset uxor tua.

11. Itaque hæc dicit Dominus : Ecce ego suscitabo super te malum de domo tua, et tollam uxores

---

ỳ. 5. — [2] il doit mourir.

ỳ. 6. — [3] C'est ce qui s'accomplit à l'égard de David ; car il perdit quatre de ses fils, le fils de Bethsabée, ensuite Amnon, Absalom et Adonias. En punition de la souillure du lit nuptial d'Urie, Dieu permit qu'à sa grande douleur, une de ses filles fût déshonorée par son frère, et que dix de ses femmes éprouvassent le même outrage de la part d'un de ses fils.

ỳ. 8. — [4] En Orient l'héritier du trône hérite en même temps des femmes du roi défunt. *Voy. pl. h.* 3, 6.

ỳ. 9. — [5] Dans l'Hébreu : devant les yeux de Dieu.

ỳ. 10. — [6] On rapporte ceci à la mort de ses fils (note 4.), et aux guerres qui s'élevèrent dans la suite contre la maison de David.

ỳ. 11. — [7] la conjuration d'Absalom.

tuas in oculis tuis, et dabo proximo tuo, et dormiet cum uxoribus tuis in oculis solis hujus.

12. Tu enim fecisti abscondite : ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israel, et in conspectu solis.

13. Et dixit David ad Nathan : Peccavi Domino. Dixitque Nathan ad David : Dominus quoque transtulit peccatum tuum : non morieris.

14. Verumtamen, quoniam blasphemare fecisti inimicos Domini, propter verbum hoc, filius, qui natus est tibi, morte morietur.

15. Et reversus est Nathan in domum suam. Percussit quoque Dominus parvulum, quem pepererat uxor Uriæ David, et desperatus est.

16. Deprecatusque est David Dominum pro parvulo : et jejunavit David jejunio, et ingressus seorsum, jacuit super terram.

17. Venerunt autem seniores domus ejus, cogentes eum ut sur-

prendrai vos femmes à vos yeux; je les donnerai à celui qui vous est le plus proche [8], et il dormira avec elles aux yeux de ce soleil [9]. *Pl. b.* 16, 21.

12. Car pour vous, vous avez fait cette action en secret; pour moi, je la ferai [10] à la vue de tout Israël, et à la vue du soleil.

13. David dit à Nathan : J'ai péché contre le Seigneur [11]. Et Nathan lui répondit : Le Seigneur aussi a transféré votre péché; et vous ne mourrez point [12]. *Eccli.* 47, 13.

14. Mais néanmoins, parce que vous avez été cause par votre péché que les ennemis du Seigneur ont blasphémé [13], le fils qui vous est né perdra la vie.

15. Nathan retourna ensuite à sa maison. Et le Seigneur frappa l'enfant que la femme d'Urie avait eu de David, et il fut désespéré [14].

16. David pria le Seigneur pour l'enfant : il jeûna, il se retira en particulier, et demeura couché sur la terre.

17. Les principaux de sa maison [15] le vinrent trouver pour l'obliger à se

---

[8] Litt. : à votre prochain, — à un autre.

[9] c'est-à-dire devant ce soleil.

℣. 12. — [10] c'est-à-dire je permettrai qu'elle soit faite.

℣. 13. — [11] Tout péché est une offense du Dieu très-saint et très-bon. David confesse son péché; c'est pourquoi il reçoit le pardon et la remise de la peine éternelle; mais la main de Dieu, afin de l'éprouver et de lui fournir un moyen de perfection, tient suspendue sur lui une punition temporelle, que le Prophète lui fait connaître (Aug.).

[12] *Voyez* ℣. 5. 7.

℣. 14. — [13] méprisé Dieu et son service : car quand les impies voient les bons et les hommes pieux commettre le péché, cela leur sert de prétexte pour mépriser comme inutiles le culte de Dieu et la piété.

℣. 15. — [14] Litt. : et (l'enfant) fut désespéré, — on désespéra de le voir se relever de sa maladie.

℣. 17. — [15] de sa famille, ou bien les principaux officiers de sa cour.

lever de terre; mais il le refusa, et ne mangea point avec eux.

18. Le septième jour l'enfant mourut, et les serviteurs de David n'osaient lui dire qu'il était mort; car ils s'entredisaient : Lorsque l'enfant vivait encore, et que nous lui parlions, il ne voulait pas nous écouter : combien donc s'affligera-t-il encore davantage, si nous lui disons qu'il est mort ?

19. David voyant que ses officiers parlaient tout bas *entre eux*, reconnut que l'enfant était mort; et le leur ayant demandé, ils lui répondirent qu'il était mort.

20. Aussitôt il se leva de terre, il alla au bain, et prit de l'huile *de parfums;* et ayant changé d'habit, il entra dans la maison du Seigneur, et il l'adora. Il revint ensuite en sa maison; il demanda qu'on lui servît à manger, et il prit de la nourriture.

21. Alors ses officiers lui dirent; D'où vient cette conduite? Vous jeûniez et vous pleuriez pour l'enfant lorsqu'il vivait encore; et après qu'il est mort, vous vous êtes levé, et vous avez mangé.

22. David leur répondit : J'ai jeûné et j'ai pleuré pour l'enfant tant qu'il a vécu, parce que je disais : Qui sait si le Seigneur ne me le donnera point, et s'il ne lui sauvera point la vie ?

23. Mais maintenant qu'il est mort, pourquoi jeûnerais-je ? Est-ce que je puis encore le faire revivre? C'est moi plutôt qui irai à lui; et il ne reviendra jamais à moi.

24. David ensuite consola sa femme Bethsabée; il fut avec elle, et elle eut

geret de terra : qui noluit, nec comedit cum eis cibum.

18. Accidit autem die septima ut moreretur infans : timueruntque servi David nuntiare ei quod mortuus esset parvulus; dixerunt enim : Ecce cum parvulus adhuc viveret, loquebamur ad eum, et non audiebat vocem nostram : quanto magis si dixerimus, Mortuus est puer, se affliget?

19. Cum ergo David vidisset servos suos mussitantes, intellexit quod mortuus esset infantulus : dixitque ad servos suos : Num mortuus est puer? Qui responderunt ei : Mortuus est.

20. Surrexit ergo David de terra : et lotus unctusque est : cumque mutasset vestem, ingressus est domum Domini : et adoravit, et venit in domum suam, petivitque ut ponerent ei panem, et comedit.

21. Dixerunt autem ei servi sui : Quis est sermo, quem fecisti? propter infantem, cum adhuc viveret, jejunasti et flebas : mortuo autem puero, surrexisti, et comedisti panem.

22. Qui ait : Propter infantem, dum adhuc viveret, jejunavi et flevi : dicebam enim : Quis scit si forte donet eum mihi Dominus, et vivat infans ?

23. Nunc autem quia mortuus est, quare jejunem? Numquid potero revocare eum amplius? ego vadam magis ad eum : ille vero non revertetur ad me.

24. Et consolatus est David Bethsabee uxorem suam, ingres-

susque ad eam, dormivit cum ea : quæ genuit filium, et vocavit nomen ejus Salomon, et Dominus dilexit eum.

un fils, qu'il appela Salomon [16]. Le Seigneur aima cet enfant.

25. Misitque in manu Nathan prophetæ, et vocavit nomen ejus, Amabilis Domino, eo quod diligeret eum Dominus.

25. Et ayant envoyé *à David* le Prophète Nathan, il donna à l'enfant le nom d'Aimable au Seigneur, parce que le Seigneur l'aimait [17].

26. Igitur pugnabat Joab contra Rabbath filiorum Ammon, et expugnabat urbem regiam.

26. Joab continua à battre Rabbath [18], *ville* des Ammonites; et étant près de prendre cette ville royale [19], 1. *Par.* 20, 1.

27. Misitque Joab nuntios ad David, dicens : Dimicavi adversum Rabbath, et capienda est Urbs aquarum.

27. il envoya des courriers à David, avec ordre de lui dire : J'ai battu jusqu'ici Rabbath, et cette ville environnée d'eau va être prise [20].

28. Nunc igitur congrega reliquam partem populi, et obside civitatem, et cape eam : ne, cum a me vastata fuerit urbs, nomini meo adscribatur victoria.

28. Faites assembler le reste du peuple, et venez au siége de la ville, et la prenez, de peur que lorsque je l'aurai détruite, on ne m'attribue cette victoire.

29. Congregavit itaque David omnem populum, et profectus est adversum Rabbath : cumque dimicasset, cepit eam.

29. David assembla donc tout le peuple, et marcha contra Rabbath; et, après quelques combats, il la prit.

30. Et tulit diadema regis eorum de capite ejus, pondo auri talentum, habens gemmas pretiosissimas, et impositum est super caput David. Sed et prædam civitatis asportavit multam valde :

30. Il ôta de dessus la tête du roi des Ammonites le diadème qui pesait un talent d'or [21], et était enrichi de pierreries très-précieuses; et il fut mis sur la tête de David. Il remporta aussi de la ville un fort grand butin.

31. populum quoque ejus adducens serravit, et circumegit super eos ferrata carpenta : divisitque

31. Et ayant fait sortir les habitants, il les coupa avec des scies; il fit passer sur eux des chariots avec des roues de

---

ỳ. 24. — [16] c'est-à-dire l'homme pacifique, prince de la paix.

ỳ. 25. — [17] Dans l'Hébreu : à cause du Seigneur. Dieu appela Salomon son bien-aimé, à cause de lui-même, parce qu'il l'avait comblé de bénédictions particulières, et que dès-lors il l'avait destiné à devenir le successeur de David, le constructeur du temple, et ainsi un type du Messie. *Pl. h.* 7, 12. *Matth.* 3, 17.

ỳ. 26. — [18] ou bien Rabba, la capitale.

[19] la résidence royale.

ỳ. 27. — [20] Litt. : et la ville des eaux va être prise. — Un quartier de la ville de Rabba. D'après l'Hébreu : et j'ai pris aussi la ville des eaux.

ỳ. 30. — [21] du prix d'un talent d'or. Voyez 2. *Moys.* 25, 39.

fer [22], il les tailla en pièces avec des couteaux [23], et il les jeta dans des fourneaux où l'on cuit la brique [24]. C'est ainsi qu'il traita toutes les villes des Ammonites [25]. David revint ensuite à Jérusalem avec toute son armée.

cultris, et traduxit in typo laterum : sic fecit universis civitatibus filiorum Ammon. Et reversus est David, et omnis exercitus in Jerusalem.

CHAPITRE XIII.

Amnon déshonore sa sœur consanguine, et est mis à mort par les serviteurs d'Absalom; celui-ci est banni par son père.

1. Après cela Amnon, fils de David, conçut une passion violente pour la sœur d'Absalom, aussi fils de David, qui était très-belle, et qui s'appelait Thamar [1].

1. Factum est autem post hæc, ut Absalom filii David sororem speciosissimam, vocabulo Thamar, adamaret Amnon filius David,

2. Et l'affection qu'il avait pour elle devint si excessive, que cet amour le rendit malade, parce qu'étant vierge, il lui paraissait difficile de rien faire avec elle contre l'honnêteté.

2. et deperiret eam valde, ita ut propter amorem ejus ægrotaret: quia cum esset virgo, difficile ei videbatur ut quippiam inhoneste ageret cum ea.

3. Or Amnon avait un ami qui s'appelait Jonadab, fils de Semmaa, frère de David, qui était fort prudent.

3. Erat autem Amnon amicus, nomine Jonadab, filius Semmaa fratris David, vir prudens valde.

4. Jonadab dit donc à Amnon : D'où vient, mon prince, que vous maigrissez ainsi de jour en jour? Pourquoi ne m'en dites-vous point la cause?

4. Qui dixit ad eum : Quare sic attenuaris macie fili regis per singulos dies? cur non indicas mihi? Dixitque ei Amnon : Thamar so-

---

ỷ. 31. — [22] D'autres traduisent : des chariots à fouler, qui avaient des pointes de fer à leurs roues, pour faire tomber le grain de l'épi.

[23] D'autres traduisent : avec des haches.

[24] il les fit passer par des fours à briques.

[25] C'est à ce point de cruauté qu'était porté dans ces temps-là le droit de la guerre. David pouvait, sans être injuste, faire subir à ses ennemis le traitement qu'ils lui auraient fait subir eux-mêmes. D'ailleurs les Ammonites ne méritaient aucun pardon (*a*). *Voy. pl. h,* 8, 2.

ỷ. 1. — [1] Thamar et Absalom avaient la même mère.

(*a*) Il y en a qui pensent que les auteurs seuls du mauvais traitement (10, 4.) furent soumis à ces châtiments rigoureux. La loi de Moyse n'ordonnait rien de semblable. Comp. 5. *Moys.* 20. David suivait seulement le droit de la guerre tel qu'il était reçu parmi les nations de ce temps-là. Voyez *Jug.* 8, 7.; *Amos,* 1. 3.; *Dan.* 3, 21.

rorem fratris mei Absalom amo.

5. Cui respondit Jonadab : Cuba super lectum tuum, et languorem simula : cumque venerit pater tuus ut visitet te, dic ei : Veniat, oro, Thamar soror mea, ut det mihi cibum, et faciat pulmentum, ut comedam de manu ejus.

6. Accubuit itaque Amnon, et quasi ægrotare cœpit : cumque venisset rex ad visitandum eum, ait Amnon ad regem : Veniat, obsecro, Thamar soror mea, ut faciat in oculis meis duas sorbitiunculas, et cibum capiam de manu ejus.

7. Misit ergo David ad Thamar domum, dicens : Veni in domum Amnon fratris tui, et fac ei pulmentum.

8. Venitque Thamar in domum Amnon fratris sui : ille autem jacebat : quæ tollens farinam commiscuit : et liquefaciens, in oculis ejus coxit sorbitiunculas.

9. Tollensque quod coxerat, effudit, et posuit coram eo, et noluit comedere : dixitque Amnon : Egicite universos a me. Cumque ejecissent omnes,

10. dixit Amnon ad Thamar :

Amnon lui répondit : J'aime Thamar, sœur de mon frère Absalom.

5. Jonadab lui dit : Couchez-vous sur votre lit, et faites semblant d'être malade; et lorsque votre père vous viendra visiter, dites-lui : Que ma sœur Thamar vienne, je vous prie, pour me donner à manger; et qu'elle me prépare quelque chose que je reçoive de sa main.

6. Amnon se coucha donc, et commença à faire le malade. Et le roi l'étant venu visiter, il lui dit : Que ma sœur Thamar vienne, je vous prie, et qu'elle fasse devant moi deux petits plats [2], afin que je prenne à manger de sa main.

7. Aussitôt David envoya chez Thamar, et lui fit dire : Allez à l'appartement de votre frère Amnon, et préparez-lui à manger.

8. Thamar y étant venue, trouva son frère Amnon qui était couché. Elle prit de la farine, la pétrit et la délaya, et fit cuire le tout devant lui [3].

9. Et prenant ce qu'elle avait fait cuire, elle le mit dans un vase [4], et le lui présenta. Mais Amnon n'en voulut point manger, et il dit : Qu'on fasse sortir tout le monde. Lorsque tout le monde fut sorti,

10. Amnon dit à Thamar : Portez

ỳ. 6. — [2] Litt. : deux petits bouillons, ou breuvages. — Dans l'Hébreu : des gâteaux.

ỳ. 8. — [3] Dans l'Hébreu : ... et elle prit de la farine, et elle la pétrit et elle étendit les gâteaux devant ses yeux, et elle fit cuire les gâteaux.

ỳ. 9. — [4] Litt. : elle le versa. — Dans l'Hébreu : de la poële (*a*). Les gâteaux étaient cuits dans du jus (c'était une espèce de pouding).

(*a*) Le mot poële n'est pas non plus dans l'Hébreu. L'Hébreu porte littéralement : Vatizzoq, et effudit, et elle versa.

dans mon cabinet[5] ce que vous avez apprêté, afin que je le reçoive de votre main. Thamar prit donc les petits plats[6] qu'elle avait faits, et les porta à Amnon son frère dans le cabinet.

11. Et les lui ayant présentés, Amnon se saisit d'elle, et lui dit : Venez, ma sœur, reposez-vous sur le lit avec moi.

12. Elle lui répondit : Non, mon frère, non. Ne me faites pas violence, cela n'est pas permis dans Israël. Ne faites pas cette folie.

13. Car je ne pourrai supporter mon opprobre, et vous passerez dans Israël pour un insensé[7]. Parlez plutôt au roi, et il ne refusera pas de me donner à vous[8].

14. Mais Amnon ne voulut point se rendre à ses prières; et étant plus fort qu'elle, il lui fit violence, et abusa d'elle.

15. Aussitôt il conçut pour elle une étrange aversion[9], de sorte que la haine qu'il lui portait était encore plus excessive que la passion qu'il avait eue pour elle auparavant. Il lui dit donc : Levez-vous, et allez-vous-en.

16. Thamar lui dit : L'outrage que vous me faites maintenant en me chassant, est encore plus grand que celui que vous venez de me faire. Et Amnon ne voulut point l'écouter :

17. mais ayant appelé un de ses gens qui le servait, il lui dit : Chassez-la

Infer cibum in conclave, ut vescar de manu tua. Tulit ergo Thamar sorbitiunculas, quas fecerat, et intulit ad Amnon fratrem suum in conclave.

11. Cumque obtulisset ei cibum, apprehendit eam, et ait : Veni, cuba mecum soror mea.

12. Quæ respondit ei : Noli frater mi, noli opprimere me, neque enim hoc fas est in Israel : noli facere stultitiam hanc.

13. Ego enim ferre non potero opprobrium meum, et tu eris quasi unus de insipientibus in Israël : quin potius loquere ad regem, et non negabit me tibi.

14. Noluit autem acquiescere precibus ejus, sed prævalens viribus oppressit eam, et cubavit cum ea.

15. Et exosam eam habuit Amnon odio magno nimis : ita ut majus esset odium quo oderat eam, amore quo ante dilexerat. Dixitque ei Amnon : Surge, et vade.

16. Quæ respondit ei : Majus est hoc malum, quod nunc agis adversum me, quam quod ante fecisti, expellens me. Et noluit audire eam :

17. sed vocato puero, qui ministrabat ei, dixit : Ejice hanc a

---

ỳ. 10. — [5] dans l'alcove ouverte, où Amnon était couché.
[6] Litt. : les petits bouillons — les gâteaux dans leur jus.
ỳ. 13. — [7] pour un transgresseur de la loi. Voy. 5. *Moys*. 22, 21.
[8] C'est ce que croyait Thamar, mais elle se trompait : car voy. 3. *Moys*. 18, 9. 11.
ỳ. 15. — [9] après le crime commis. Une punition de la volupté, c'est le chagrin et le dégoût. Ne considérez donc point le plaisir dans son commencement, mais dans ses suites amères.

me foras, et claude ostium post eam.

18. Quæ induta erat talari tunica: hujuscemodi enim filiæ regis virgines vestibus utebantur. Ejecit itaque eam minister illius foras : clausitque fores post eam.

19. Quæ aspergens cinerem capiti suo, scissa talari tunica, impositisque manibus super caput suum, ibat ingrediens, et clamans.

20. Dixit autem ei Absalom frater suus : Numquid Amnon frater tuus concubuit tecum? sed nunc soror tace, frater tuus est : neque affligas cor tuum pro hac re. Mansit itaque Thamar contabescens in domo Absalom fratris sui.

21. Cum autem audisset rex David verba hæc, contristatus est valde, et noluit contristare spiritum Amnon filii sui, quoniam diligebat eum, quia primogenitus erat ei.

22. Porro non est locutus Absalom ad Amnon, nec malum nec bonum : oderat enim Absalom Amnon, eo quod violasset Thamar sororem suam.

23. Factum est autem post tempus biennii, ut tonderentur oves

d'ici, loin de moi, et fermez la porte après elle [10].

18. Thamar était vêtue d'une robe qui traînait jusqu'à terre [11], les filles des rois qui étaient encore vierges [12] ayant accoutumé de s'habiller de la sorte. L'officier d'Amnon la chassa donc hors de la chambre, et ferma la porte après elle.

19. Alors Thamar ayant mis de la cendre sur sa tête, et déchiré sa robe, s'en alla en jetant de grands cris, et tenant sa tête couverte de ses mains [13].

20. Absalom, son frère, lui dit : Est-ce que votre frère Amnon a abusé de vous? Mais, ma sœur, n'en dites rien à présent, car c'est votre frère. Ne vous affligez point non plus de ce qui est arrivé. Thamar demeura donc dans la maison d'Absalom, son frère, séchant *d'ennui et de douleur*.

21. Le roi David ayant appris ce qui s'était passé, s'en affligea fort [14]; [mais il ne voulut point attrister Amnon, son fils, parce qu'il l'aimait, étant son aîné [15].]

22. Absalom ne parla *de tout ceci* à Amnon ni en bien ni en mal ; mais il conçut contre lui une grande haine, de ce qu'il avait violé sa sœur Thamar.

23. Deux ans après il arriva qu'Absalom fit tondre ses brebis à Baalhasor,

---

ỷ. 17. — [10] Amnon, après avoir déshonoré sa sœur, voulait la chasser comme une femme éhontée qui aurait cherché à le séduire, et cela afin de faire retomber sur elle tout l'odieux de sa conduite.

ỷ. 18. — [11] d'une robe de diverses couleurs.

[12] ainsi que les autres jeunes filles.

ỷ. 19. — [13] en se les tordant.

ỷ. 21. — [14] Dans l'Hébreu : entra en colère.

[15] Les mots : « mais il ne voulut... aîné » ne sont pas dans l'Hébreu.

qui est près d'Ephraïm [16], et il invita *chez lui* tous les enfants du roi.

24. Il vint *pour cela* trouver le roi, et lui dit : Votre serviteur fait tondre ses brebis ; je supplie *donc* le roi de venir avec les princes chez son serviteur.

25. Le roi dit à Absalom : Non, mon fils, ne nous priez pas de venir tous, pour vous incommoder. Et Absalom lui fit encore de grandes instances; mais David refusa d'y aller, et il le bénit [17].

26. Alors Absalom lui dit : Si vous ne voulez pas y venir, je vous supplie au moins que mon frère Amnon vienne avec nous. Le roi lui répondit : Il n'est point nécessaire qu'il y aille.

27. Néanmoins Absalom l'en conjura avec tant d'instance, qu'il laissa aller avec lui Amnon avec tous ses frères. [Absalon avait fait préparer un festin de roi [18]].

28. Et il avait donné cet ordre à ses officiers : Prenez garde quand Amnon commencera à être troublé par le vin, et que je vous ferai signe, frappez-le, et le tuez. Ne craignez point; car c'est moi qui vous le commande [19]. Soyez résolus, et agissez en gens de cœur.

29. Les officiers d'Absalom exécutèrent donc à l'égard d'Amnon le com-

Absalom in Baalhasor, quæ est juxta Ephraim : et vocavit Absalom omnes filios regis,

24. venitque ad regem, et ait ad eum : Ecce tondentur oves servi tui : veniat, oro, rex cum servis suis ad servum suum.

25. Dixitque rex ad Absalom : Noli fili mi, noli rogare ut veniamus omnes, et gravemus te. Cum autem cogeret eum, et noluisset ire, benedixit ei.

26. Et ait Absalom : Si non vis venire, veniat, obsecro, nobiscum saltem Amnon frater meus. Dixitque ad eum rex : Non est necesse ut vadat tecum.

27. Coegit itaque Absalom eum, et dimisit cum eo Amnon et universos filios regis. Feceratque Absalom convivium quasi convivium regis.

28. Præceperat autem Absalom pueris suis, dicens : Observate cum temulentus fuerit Amnon vino, et dixero vobis : Percutite eum, et interficite : nolite timere : ego enim sum qui præcipio vobis : roboramini, et estote viri fortes.

29. Fecerunt ergo pueri Absalom adversum Amnon, sicut præ-

ỳ. 23. — [16] appelé aussi Ephrem, dans la tribu de Juda. Voyez *saint Jean*, 11, 54.

ỳ. 25. — [17] Il dit les paroles de bénédiction qu'il était d'usage de dire en donnant congé.

ỳ. 27. — [18] Ces mots : « Absalom... de roi » ne sont pas dans l'Hébreu.

ỳ. 28. — [19] moi, le fils du roi, et l'hériter du trône quand Amnon aura été tué (*a*).

(*a*) La loi de Moyse décernait la peine de mort contre le crime dont Amnon s'était rendu coupable (Voy. 3. *Moys*. 20, 17.). Absalom put se figurer qu'il lui était permis d'exercer contre son frère le châtiment que David, leur père, aurait dû lui infliger. — Il est à remarquer que c'est depuis la faute de David, que commencent ses malheurs et les désordres de sa famille; jusque-là il avait été heureux en tout.

ceperat eis Absalom. Surgentesque omnes filii regis ascenderunt singuli mulas suas, et fugerunt.

mandement que leur maître leur avait donné; et *aussitôt* tous les enfants du roi se levant de table, montèrent chacun sur leur mule, et s'enfuirent.

30. Cumque adhuc pergerent in itinere, fama pervenit ad David, dicens : Percussit Absalom omnes filios regis, et non remansit ex eis saltem unus.

30. Ils étaient encore en chemin, lorsque le bruit vint jusqu'à David, qu'Absalom avait tué tous les enfants du roi, sans qu'il en fût resté un seul.

31. Surrexit itaque rex, et scidit vestimenta sua : et cecidit super terram : et omnes servi illius, qui assistebant ei, sciderunt vestimenta sua.

31. Le roi se leva aussitôt, déchira ses vêtements, se jeta par terre; et tous ses officiers qui étaient près de lui déchirèrent leurs vêtements.

32. Respondens autem Jonadab filius Semmaa fratris David, dixit : Ne æstimet dominus meus rex, quod omnes pueri filii regis occisi sint : Amnon solus mortuus est, quoniam in ore Absalom erat positus, ex die qua oppressit Thamar sororem ejus.

32. Alors Jonadab, fils de Semmaa, frère de David, prenant la parole, dit : Que le roi mon seigneur ne s'imagine pas que tous les enfants du roi aient été tués. Amnon seul est mort, parce qu'Absalom avait résolu de le perdre [20], depuis le jour où il avait fait violence à sa sœur Thamar.

33. Nunc ergo ne ponat dominus meus rex super cor suum verbum istud, dicens : Omnes filii regis occisi sunt : quoniam Amnon solus mortuus est.

33. Que le roi mon seigneur ne se mette donc pas cela dans l'esprit, et qu'il ne croie pas que tous ses enfants aient été tués; Amnon seul est mort.

34. Fugit autem Absalom : et elevavit puer speculator oculos suos, et aspexit : et ecce populus multus veniebat per iter devium ex latere montis.

34. Cependant Absalom s'enfuit; et celui qui était en sentinelle élevant les yeux, vit une grande troupe de monde qui venait par un chemin détourné à côté de la montagne.

35. Dixit autem Jonadab ad regem : Ecce filii regis adsunt : juxta verbum servi tui sic factum est.

35. Jonadab dit au roi : Voilà les enfants du roi qui viennent : ce qu'avait dit votre serviteur est arrivé.

36. Cumque cessasset loqui, apparuerunt et filii regis : et intrantes levaverunt vocem suam, et fleverunt : sed et rex et omnes

36. Il n'eut pas plutôt dit ces mots qu'on vit paraître les enfants du roi. Et lorsqu'ils furent arrivés, ils élevèrent leurs voix et pleurèrent; et

---

ỳ. 32. — [20] Litt. : car il avait été placé dans la bouche d'Absalom — on pouvait voir cela dans Absalom, comme s'il l'eût dit; ou bien, Absalom le donnait bien à entendre.

le roi et tous ses serviteurs fondirent en larmes.

37. Absalom ayant pris la fuite, se retira chez Tholomaï, fils d'Ammiud, roi de Gessur [21] : et David pleurait son fils *Amnon* tous les jours.

38. Absalom demeura trois ans à Gessur, où il était venu se réfugier.

39. Et le roi David cessa de le poursuivre, parce qu'il s'était enfin consolé de la mort d'Amnon.

servi ejus fleverunt ploratu magno nimis.

37. Porro Absalom fugiens, abiit ad Tholomai filii Ammiud regem Gessur. Luxit ergo David filium suum cunctis diebus.

38. Absalom autem cum fugisset, et venisset in Gessur, fuit ibi tribus annis.

39. Cessavitque rex David persequi Absalom, eo quod consolatus esset super Amnon interitu.

CHAPITRE XIV.

Joab réconcilie Absalom avec David.

1. Joab, fils de Sarvia, ayant reconnu que le cœur du roi se tournait vers Absalom,

2. fit venir de Thécua une femme sage [1], et lui dit : Faites semblant d'être dans l'affliction : prenez un habit de deuil, et n'usez point d'huile, afin que vous paraissiez comme une femme qui pleure un mort depuis longtemps.

3. Vous vous présenterez au roi, et vous lui tiendrez tels et tels discours. Et Joab lui mit en la bouche *toutes* les paroles *qu'elle devait dire*.

4. Cette femme de Thécua s'étant donc présentée au roi, se jeta à terre devant lui, et étant *ainsi* prosternée [2], lui dit : Seigneur, sauvez-moi.

5. Le roi lui dit : Que demandez-vous? Elle lui répondit : Hélas! je suis une

1. Intelligens autem Joab filius Sarviæ, quod cor regis versum esset ad Absalom,

2. misit Thecuam, et tulit inde mulierem sapientem : dixitque ad eam : Lugere te simula, et induere veste lugubri, et ne ungaris oleo, ut sis quasi mulier jam plurimo tempore lugens mortuum :

3. et ingredieris ad regem, et loqueris ad eum sermones hujuscemodi. Posuit autem Joab verba in ore ejus.

4. Itaque cum ingressa fuisset mulier Thecuitis ad regem, cecidit coram eo super terram, et adoravit, et dixit : Serva me rex.

5. Et ait ad eam rex : Quid causæ habes? Quæ respondit : Heu,

---

ỷ. 37. — [21] chez le père de sa mère. *Pl. h.* 3, 3.

ỷ. 2. — [1] sage, capable de jouer le rôle de plaignante.

ỷ. 4. — [2] Litt. : elle l'adora et dit — elle se jeta à genoux avec un profond respect, le visage contre terre., et dit.

mulier vidua ego sum : mortuus est enim vir meus.

6. Et ancillæ tuæ erant duo filii : qui rixati sunt adversum se in agro, nullusque erat qui eos prohibere posset : et percussit alter alterum, et interfecit eum.

7. Et ecce consurgens universa cognatio adversum ancillam tuam, dicit : Trade eum, qui percussit fratrem suum, ut occidamus eum pro anima fratris sui quem interfecit, et deleamus heredem : et quærunt extinguere scintillam meam, quæ relicta est, ut non supersit viro meo nomen, et reliquiæ super terram.

8. Et ait rex ad mulierem : Vade in domum tuam, et ego jubebo pro te.

9. Dixitque mulier Thecuitis ad regem : In me, domine mi rex, sit iniquitas, et in domum patris mei : rex autem et thronus ejus sit innocens.

10. Et ait rex : Qui contradixerit tibi, adduc eum ad me, et ultra non addet ut tangat te.

11. Quæ ait : Recordetur rex Domini Dei sui, ut non multiplicentur proximi sanguinis ad ulciscendum, et nequaquam interficiant filium meum. Qui ait : Vivit Dominus, quia non cadet de capillis filii tui super terram.

12. Dixit ergo mulier : Loqua-

femme veuve; car mon mari est mort.

6. Votre servante avait deux fils qui se sont querellés dans les champs, lorsqu'il n'y avait personne qui les pût empêcher; et l'un d'eux a frappé l'autre, et l'a tué.

7. Et maintenant tous les parents se soulèvent contre votre servante, et me disent : Donnez-nous celui qui a tué son frère, afin que le sang de son frère qu'il a répandu soit vengé par sa mort[3], et que nous fassions périr l'héritier. Et ils veulent éteindre la seule étincelle qui m'est demeurée, afin qu'il ne reste plus à mon mari sur la terre ni nom ni postérité.

8. Le roi dit à cette femme : Retournez-vous-en chez vous; je donnerai ordre que vous soyez satisfaite.

9. Elle lui répondit : Mon séigneur et mon roi, que l'injustice retombe sur moi et sur la maison de mon père[4]; mais que le roi et son trône soit innocent.

10. Le roi ajouta : Si quelqu'un vous dit un mot, amenez-le moi; et assurez-vous qu'il ne vous troublera plus.

11. Elle dit encore : Je vous conjure par le Seigneur votre Dieu[5] *d'empêcher* que les parents ne s'élèvent l'un après l'autre, pour venger par la mort de mon fils le sang de celui qui a été tué. Le roi lui répondit : Vive le Seigneur ! il ne tombera pas en terre un seul poil de la tête de votre fils.

12. Cette femme ajouta : Que mon

ỷ. 7. — [3] Litt. : afin que nous le mettions à mort pour l'âme de son frère, comme vengeurs du sang.

ỷ. 9. — [4] Si la grâce que vous m'accordez est injuste, que Dieu en fasse retomber la punition sur moi et sur ma famille.

ỷ. 11. — [5] qui lui-même réprime la vengeance du sang versé. Voyez 4. *Moys*. 35.

seigneur *et* mon roi permette à sa servante de lui dire une parole. Parlez, dit le roi.

tur ancilla tua ad dominum meum regem verbum. Et ait : Loquere.

13. La femme lui dit : Pourquoi refusez-vous au peuple de Dieu la grâce que vous m'accordez [6]? Et pourquoi le roi se résout-il à pécher, plutôt que de rappeler son *fils qu'il a* banni?

13. Dixitque mulier : Quare cogitasti hujuscemodi rem contra populum Dei, et locutus est rex verbum istud, ut peccet, et non reducat ejectum suum?

14. Nous mourons tous, et nous nous écoulons sur la terre comme des eaux qui ne reviennent plus [7]; et Dieu ne veut pas qu'une âme périsse [8]; mais il diffère l'exécution de son arrêt, de peur que celui qui a été rejeté ne se perde entièrement. *Ezéch.* 18, 32. 33, 11.

14. Omnes morimur, et quasi aquæ dilabimur in terram, quæ non revertuntur : nec vult Deus perire animam, sed retractat cogitans ne penitus pereat qui abjectus est.

15. C'est pourquoi je suis venue pour dire cette parole au roi mon seigneur devant le peuple [9]. Et votre servante a dit : Je parlerai au roi, pour voir si je ne pourrai point obtenir de lui en quelque manière la grâce que je lui demande [10].

15. Nunc igitur veni, ut loquar ad dominum meum regem verbum hoc, præsente populo. Et dixit ancilla tua : Loquar ad regem, si quo modo faciat rex verbum ancillæ suæ.

16. Le roi a déjà écouté sa servante, pour la délivrer, elle et son fils, de la main de tous ceux qui les voulaient exterminer de l'héritage du Seigneur [11].

16. Et audivit rex, ut liberaret ancillam suam de manu omnium, qui volebant de hereditate Dei delere me, et filium meum simul.

17. Permettez donc à votre servante de vous supplier encore que ce que le roi mon seigneur a ordonné s'exécute comme un sacrifice promis à Dieu [12].

17. Dicat ergo ancilla tua, ut fiat verbum domini mei regis sicut sacrificium. Sicut enim angelus Dei, sic est dominus meus

---

ỳ. 13. — [6] Pourquoi voudriez-vous exercer vous-même la vengeance du sang contre Absalom, que le peuple de Dieu aime?

ỳ. 14. — [7] Il faut en conséquence laisser vivre celui qui vit; la mort vient assez d'elle-même.

[8] qu'on ôte la vie, qu'on verse le sang. D'autres autrement.

ỳ. 15. — [9] Dans l'Hébreu : ... au roi mon seigneur, parce que le peuple m'a inspiré de la crainte (en demandant mon fils. ỳ. 7.).

[10] Peut-être fera-t-il grâce à mon fils, et par conséquent à Absalom qui est représenté sous ce nom.

ỳ. 16. — [11] du pays qui appartient au Seigneur.

ỳ. 17. — [12] que Dieu puisse agréer et récompenser votre ordre de faire grâce à mon fils, comme un sacrifice d'agréable odeur. Dans l'Hébreu ỳ. 17 : Et

rex, ut nec benedictione, nec maledictione moveatur : unde et Dominus Deus tuus est tecum.

Car le roi mon seigneur est comme un ange de Dieu, qui n'est touché ni des bénédictions ni des malédictions [13]. C'est pourquoi le Seigneur votre Dieu est avec vous [14]. 1. *Rois*, 29, 9.

18. Et respondens rex, dixit ad mulierem : Ne abscondas a me verbum, quod te interrogo. Dixitque ei mulier : Loquere domine mi rex.

18. Alors le roi dit à cette femme : Je vous demande une chose; avouez-moi la vérité. La femme lui répondit : Parlez, mon seigneur et mon roi.

19. Et ait rex : Numquid manus Joab tecum est in omnibus istis? Respondit mulier, et ait : Per salutem animæ tuæ, domine mi rex, nec ad sinistram, nec ad dexteram est, ex omnibus his quæ locutus est dominus meus rex : servus enim tuus Joab, ipse præcepit mihi, et ipse posuit in os ancillæ tuæ omnia verba hæc.

19. Le roi lui dit : N'est-il pas vrai que tout ce que vous venez de me dire est une adresse de Joab? Elle lui répondit : Mon seigneur et mon roi, je vous jure par le salut de votre âme, que rien n'est plus véritable que ce que vous dites [15]; car c'est *en effet* votre serviteur Joab qui m'a donné cet ordre, et qui a mis tout ce que je viens de vous dire dans la bouche de votre servante.

20. Ut verterem figuram sermonis hujus, servus tuus Joab præcepit istud : tu autem domine mi rex, sapiens es, sicut habet sapientiam angelus Dei, ut intelligas omnia super terram.

20. C'est lui qui m'a commandé de vous parler ainsi en parabole. Mais vous, ô mon seigneur et mon roi! vous êtes sage comme le serait un ange de Dieu, et vous pénétrez tout *ce qui se fait* sur la terre.

21. Et ait rex ad Joab : Ecce placatus feci verbum tuum : vade ergo, et revoca puerum Absalom.

21. Le roi dit donc à Joab : Je vous accorde la grâce que vous me demandez : allez, et faites revenir mon fils Absalom.

22. Cadensque Joab super faciem suam in terram, adoravit et benedixit regi : et dixit Joab : Hodie intellexit servus tuus, quia

22. Alors Joab se jeta le visage contre terre; et se tenant prosterné devant le roi, lui souhaita *toutes sortes* de bénédictions, et lui dit : O mon seigneur et

---

votre servante disait en elle-même : La parole du roi mon Seigneur me procurera enfin le repos; car etc.

[13] Il est impartial, il ne fait attention dans ses jugements ni à la louange ni au blâme.

[14] quand vous jugez.

℣. 19. — [15] Litt. : Par le salut de votre âme, mon seigneur, mon roi, il n'y a rien qui s'écarte ni à droite ni à gauche de tout ce qu'a dit le roi mon seigneur. — Mon Seigneur a deviné juste.

mon roi ! votre serviteur reconnaît aujourd'hui qu'il a trouvé grâce devant vous, puisque vous avez fait ce qu'il vous avait supplié de faire.

23. Joab se leva donc et s'en alla à Gessur, d'où il amena Absalom à Jérusalem.

24. Et le roi dit : Qu'il retourne en sa maison; mais il ne verra point ma face. Absalom revint donc en sa maison, et il ne vit point le roi.

25. Or il n'y avait point d'homme dans tout Israël qui fût si bien fait ni si beau qu'était Absalom; depuis la plante des pieds jusqu'à la tête, il n'y avait pas en lui le moindre défaut.

26. Lorsqu'il faisait faire ses cheveux, (ce qu'il faisait une fois tous les ans, parce qu'ils lui chargeaient trop la tête), on trouvait que ses cheveux pesaient deux cents sicles, selon le poids ordinaire [16].

27. Il avait trois fils, et une fille appelée Thamar, qui était fort belle.

28. Absalom demeura deux ans à Jérusalem sans voir le roi.

29. Et ensuite il manda Joab pour l'envoyer vers David. Mais Joab ne voulut pas le venir trouver. L'ayant mandé une seconde fois, et Joab n'ayant pas encore voulu venir,

30. il dit à ses serviteurs : Vous savez que Joab a un champ qui est auprès du mien, où il y a de l'orge : allez donc,

inveni gratiam in oculis tuis, domine mi rex : fecisti enim sermonem servi tui.

23. Surrexit ergo Joab et abiit in Gessur, et adduxit Absalom in Jerusalem.

24. Dixit autem rex : Revertatur in domum suam, et faciem meam non videat. Reversus est itaque Absalom in domum suam, et faciem regis non vidit.

25. Porro sicut Absalom, vir non erat pulcher in omni Israel, et decorus nimis : a vestigio pedis usque ad verticem non erat in eo ulla macula.

26. Et quando tondebat capillum (semel autem in anno tondebatur, quia gravabat eum cæsaries) ponderabat capillos capitis sui ducentis siclis, pondere publico.

27. Nati sunt autem Absalom filii tres : et filia una nomine Thamar, elegantis formæ.

28. Mansitque Absalom in Jerusalem duobus annis, et faciem regis non vidit.

29. Misit itaque ad Joab, ut mitteret eum ad regem : qui noluit venire ad eum. Cumque secundo misisset, et ille noluisset venire ad eum,

30. dixit servis suis : Scitis agrum Joab juxta agrum meum, habentem messem hordei : ite

---

℣. 26. — [16] Ainsi un autre poids que le poids sacré (2. *Moys*. 30, 13.) et apparemment plus petit. Dans l'Hébr. : d'après la pierre (le poids) royale (*a*).

(*a*) Le rapport du poids public ou royal, au poids du sanctuaire, au temps de David, n'est pas connu. Le poids ici indiqué comme étant celui de la chevelure d'Absalom, équivaut, selon les uns, à 30 ou 31 onces, et, selon d'autres, à 10 ou 12 onces seulement. Les Hébreux portaient les cheveux longs, de même qu'ils laissaient croître leur barbe.

igitur, et succendite eum igni. Succenderunt ergo servi Absalom segetem igni. Et venientes servi Joab, scissis vestibus suis, dixerunt : Succenderunt servi Absalom partem agri igni.

et y mettez le feu. Ses gens *aussitôt* brûlèrent cette orge. Les serviteurs de Joab vinrent ensuite trouver leur maître, ayant déchiré leurs vêtements, et lui dirent : Les serviteurs d'Absalom ont brûlé une partie de votre champ [17].

31. Surrexitque Joab, et venit ad Absalom in domum ejus, et dixit : Quare succenderunt servi tui segetem meam igni?

31. Joab alla donc trouver Absalom dans sa maison, et lui dit : Pourquoi vos gens ont-ils mis le feu à mes orges?

32. Et respondit Absalom ad Joab : Misit ad te obsecrans ut venires ad me, et mitterem te ad regem, et diceres ei : Quare veni de Gessur? melius mihi erat ibi esse : obsecro ergo ut videam faciem regis : quod si memor est iniquitatis meæ, interficiat me.

32. Absalom répondit à Joab : J'ai envoyé chez vous pour vous prier de me venir voir, afin de vous envoyer vers le roi pour lui dire *de ma part :* Pourquoi suis-je revenu de Gessur? Il vaudrait mieux que j'y fusse encore [18]. Je demande donc la grâce de voir le roi : que s'il se souvient encore de ma faute [19], qu'il me fasse mourir.

33. Ingressus itaque Joab ad regem, nuntiavit ei omnia : vocatusque est Absalom, et intravit ad regem, et adoravit super faciem terræ coram eo : osculatusque est rex Absalom.

33. Joab alla trouver le roi, et lui représenta tout *ce qu'Absalom lui avait dit*. Ainsi Absalom fut mandé : il se présenta devant le roi, et se prosterna en terre devant lui, et le roi le baisa.

CHAPITRE XV.

Conjuration d'Absalom contre David, qui prend la fuite.

1. Igitur post hæc fecit sibi Absalom currus, et equites, et quinquaginta viros qui præcederent eum.

1. Après cela Absalom se fit faire des chariots, *prit avec lui* des gens de cheval [1], et cinquante hommes qui marchaient devant lui [2].

ỷ. 30.—[17] « Et les serviteurs de Joab.... votre champ » n'est pas dans l'Hébreu.

ỷ. 32. — [18] ajoutez : Puisque vous n'avez pas voulu venir, je me suis décidé user d'un moyen violent pour vous y contraindre. Je demande donc etc.

[19] Dans l'Hébreu : et s'il y a en moi quelque iniquité, qu'il etc...

ỷ. 1. — [1] Dans l'Hébreu : des chariots et des chevaux.

[2] des trabans. Voy. 1. *Rois*, 8, 11.

2. Et se levant dès le matin[3], il se tenait à l'entrée[4]; il appelait tous ceux qui avaient des affaires[5], et qui venaient demander justice au roi. Et il disait à chacun d'eux : D'où êtes-vous ? Cet homme lui répondait : Votre serviteur est d'une telle tribu d'Israël.

3. Et[6] Absalom lui disait : Votre affaire me paraît bien juste; mais il n'y a personne qui ait ordre du roi de vous écouter. Et il ajoutait :

4. O qui m'établira juge sur la terre, afin que tous ceux qui ont des affaires viennent à moi, et que je les juge selon la justice !

5. Et lorsque quelqu'un venait lui faire la révérence[7], il lui tendait la main, le prenait et le baisait.

6. Il traitait ainsi ceux qui venaient de toutes les villes d'Israël demander justice au roi; et il s'insinuait *par là* dans l'affection des peuples (*a*).

7. Quarante ans après[8], Absalom dit au roi David : Permettez-moi d'aller à

2. Et mane consurgens Absalom, stabat juxta introitum portæ, et omnem virum, qui habebat negotium ut veniret ad regis judicium, vocabat Absalom ad se, et dicebat : De qua civitate es tu ? Qui respondens aiebat : Ex una tribu Israel ego sum servus tuus.

3. Respondebatque ei Absalom : Videntur mihi sermones tui boni et justi. Sed non est qui te audiat constitutus a rege. Dicebatque Absalom :

4. Quis me constituat judicem super terram, ut ad me veniant omnes qui habent negotium, et juste judicem ?

5. Sed et cum accederet ad eum homo ut salutaret illum, extendebat manum suam, et apprehendens, osculabatur eum.

6. Faciebatque hoc omni Israel venienti ad judicium, ut audiretur a rege, et sollicitabat corda virorum Israel.

7. Post quadraginta autem annos, dixit Absalom ad regem Da-

ỳ. 2. — [3] chaque jour.
[4] de la demeure royale.
[5] de quelque importance. Voy. 2. *Moys.* 18, 26.
ỳ. 3. — [6] quand il avait raconté son affaire.
ỳ. 5. — [7] Litt. : le saluer — se prosterner devant lui.
ỳ. 7. — [8] à dater depuis la période royale, depuis l'élection de Saül, la quatrième année après le retour d'Absalon, l'an du monde 2981, avant Jésus-Christ 1023. D'autres comptent les quarante ans depuis la première consécration de David (1. *Rois,* 16.) (*b*).

(*a*) Absalon gagna le peuple, d'une part, en usant d'égards et d'une condescendance affectés; et, d'autre part, en feignant de considérer comme bonne la cause de chacun, lors même qu'elle était injuste, en blâmant les institutions existantes, et en promettant de mettre toutes choses sur un meilleur pied. Tels ont été, dans tous les temps, les moyens qu'ont employés ceux qui se sont mis à la tête des révoltes et des mouvements révolutionnaires.

(*b*) Il y en a qui, au lieu de quarante, lisent quatre, et ils comptent ces quatre depuis le retour d'Absalom auprès de David.

vid : Vadam, et reddam vota mea quæ vovi Domino in Hebron.

8. Vovens enim vovit servus tuus, cum esset in Gessur Syriæ, dicens : Si reduxerit me Dominus in Jerusalem, sacrificabo Domino.

9. Dixitque ei rex David : Vade in pace. Et surrexit, et abiit in Hebron.

10. Misit autem Absalom exploratores in universas tribus Israel, dicens : Statim ut audieritis clangorem buccinæ, dicite : Regnavit Absalom in Hebron.

11. Porro cum Absalom ierunt ducenti viri de Jerusalem vocati, euntes simplici corde, et causam penitus ignorantes.

12. Accersivit quoque Absalom Achitophel Gilonitem consiliarium David, de civitate sua Gilo. Cumque immolaret victimas, facta est conjuratio valida, populusque concurrens augebatur cum Absalom.

13. Venit igitur nuntius ad David, dicens : Toto corde universus Israel sequitur Absalom.

14. Et ait David servis suis, qui erant cum eo in Jerusalem : Surgite, fugiamus : neque enim erit nobis effugium a facie Absalom : festinate egredi, ne forte veniens occupet nos, et impellat

Hébron[9], pour y rendre les vœux que j'ai faits au Seigneur.

8. Car lorsque j'étais à Gessur, en Syrie, j'ai fait ce vœu à Dieu : Si le Seigneur me ramène à Jérusalem, je lui offrirai un sacrifice.

9. Le roi David lui dit : Allez en paix. Et *aussitôt* il partit, et s'en alla à Hébron.

10. En même temps Absalom envoya dans toutes les tribus d'Israël des gens qu'il avait gagnés, avec cet ordre : Aussitôt que vous entendrez sonner de la trompette[10], publiez qu'Absalom règne dans Hébron.

11. Absalom emmena avec lui deux cents hommes de Jérusalem, qui le suivirent simplement, sans savoir en aucune sorte quel était ce dessein.

12. Absalom fit venir aussi de la ville de Gilo Achitophel, Gilonite, conseiller de David. Et comme on immolait des victimes, la conspiration devint puissante ; et la foule du peuple qui accourait et prenait parti pour Absalom, croissait de plus en plus.

13. Il vint aussitôt un courrier à David, qui lui dit : Tout Israël suit Absalom de tout son cœur.

14. David dit à ses officiers qui étaient avec lui à Jérusalem : Allons, fuyons[11] *d'ici ;* car nous ne trouverons aucun moyen de nous sauver de la fureur d'Absalom. Hâtons-nous de sortir, de peur qu'il ne nous prévienne, qu'il

---

[9] le lieu de ma naissance. *Pl. h.* 3, 3. Ce lieu passait pour saint, à cause du tombeau des patriarches. Voyez 1. *Moys.* 23, 19.

℣. 10. — [10] Il y avait sur les montagnes de la Palestine des sentinelles entre lesquelles se faisait une prompte communication des nouvelles au moyen d'un son de trompette convenu. Quand Absalom eut fait sonner de la trompette sur les montagnes voisines d'Hébron, le retentissement parcourut rapidement tout le pays.

℣. 14. — [11] Comp. *Ps.* 3, 1.

ne nous accable de maux, et qu'il ne fasse passer *toute* la ville au fil de l'épée.

15. Les officiers du roi lui dirent : Nous exécuterons *toujours* de tout notre cœur tout ce qu'il vous plaira de nous commander.

16. Le roi sortit donc à pied[12] avec toute sa maison; et il laissa dix femmes de ses concubines pour garder son palais.

17. Etant sorti à pied avec tous les Israélites[13] *qui l'accompagnaient*, il s'arrêta[14] lorsqu'il était déjà loin de sa maison.

18. Tous ses officiers marchaient auprès de lui[15] : les légions des Céréthiens et des Phéléthiens, et les six cents hommes de pied de la ville de Geth qui avaient suivi David, et qui étaient très-vaillants, marchaient tous devant lui. *Pl. h.* 8, 18.

19. Alors le roi dit à Ethaï, Géthéen : Pourquoi venez-vous avec nous? Retournez, et allez avec le *nouveau* roi[16], parce que vous êtes étranger, et que vous êtes sorti de votre pays.

20. Vous n'êtes que d'hier[17] à Jérusalem, et vous en sortiriez aujourd'hui à cause de moi? Pour moi, j'irai où je dois aller; mais pour vous, retournez, et remmenez vos gens avec vous :

super nos ruinam, et percutiat civitatem in ore gladii.

15. Dixeruntque servi regis ad eum : Omnia quæcumque præceperit dominus noster rex, libenter exequemur servi tui.

16. Egressus est ergo rex, et universa domus ejus, pedibus suis : et dereliquit rex decem mulieres concubinas ad custodiendam domum.

17. Egressusque rex et omnis Israel pedibus suis, stetit procul a domo :

18. et universi servi ejus ambulabant juxta eum, et legiones Cerethi et Phelethi, et omnes Gethæi, pugnatores validi, sexcenti viri, qui secuti eum fuerant de Geth pedites, præcedebant regem.

19. Dixit autem rex ad Ethai Gethæum : Cur venis nobiscum? revertere, et habita cum rege, quia peregrinus es, et egressus es de loco tuo.

20. Heri venisti, et hodie compelleris nobiscum egredi? Ego autem vadam quo iturus sum : revertere, et reduc tecum fratres tuos, et Dominus faciet tecum

---

ỳ. 16. — [12] hors de la ville.

ỳ. 17. — [13] toute sa maison et ses partisans.

[14] Autrement d'après l'Hébreu : ils s'arrêtèrent à Beth-Merchak (*a*). C'était apparemment un édifice hors de Jérusalem, au pied de la montagne, entre la ville et le torrent de Cédron. ỳ. 23.

ỳ. 18. — [15] Dans l'Hébreu : passèrent devant lui, pour être passés en revue et mis en ordre.

ỳ. 19. — [16] Absalom.

ỳ. 20. — [17] depuis peu.

(*a*) à la Maison de l'éloignement.

misericordiam et veritatem, quia ostendisti gratiam et fidem.

et le Seigneur qui est plein de bonté et de justice, récompensera lui-même le zèle et la fidélité avec laquelle vous m'avez servi.

21. Et respondit Ethai regi, dicens : Vivit Dominus, et vivit dominus meus rex : quoniam in quocumque loco fueris domine mi rex, sive in morte, sive in vita, ibi erit servus tuus.

21. Ethaï lui répondit : Vive le Seigneur et vive le roi mon maître ! en quelque état que puisse être le roi, mon seigneur, soit à la mort, soit à la vie, votre serviteur y sera aussi avec vous.

22. Et ait David Ethai : Veni, et transi. Et transivit Ethai Gethæus, et omnes viri qui cum eo erant, et reliqua multitudo.

22. David lui répondit : Venez donc, et passez [18]. Ainsi Ethaï, Géthéen, passa avec tous les gens qui le suivaient, et tout le reste du peuple [19].

23. Omnesque flebant voce magna, et universus populus transibat : rex quoque transgrediebatur torrentem Cedron, et cunctus populus incedebat contra viam, quæ respicit ad desertum.

23. Tout le monde pleurait dans ce passage, et on entendait partout retentir leurs cris. Le roi passa aussi le torrent de Cédron; et tout le peuple allait le long du chemin qui regarde vers le désert.

24. Venit autem et Sadoc sacerdos, et universi Levitæ cum eo, portantes arcam fœderis Dei, et deposuerunt arcam Dei : et ascendit Abiathar, donec expletus esset omnis populus, qui egressus fuerat de civitate.

24. En même temps Sadoc [20], grand Prêtre, vint accompagné de tous les Lévites qui portaient l'arche de l'alliance de Dieu; et ils la posèrent sur un lieu *élevé*. Abiathar [21] monta [22], en attendant que tout le peuple qui sortait de la ville, fût passé.

25. Et dixit rex ad Sadoc : Reporta arcam Dei in urbem : si invenero gratiam in oculis Domini, reducet me, et ostendet mihi eam, et tabernaculum suum.

25. Alors le roi dit à Sadoc : Reportez à la ville l'arche de Dieu. Si je trouve grâce devant le Seigneur, il me ramènera, et il me fera revoir son arche et son tabernacle.

26. Si autem dixerit mihi : Non places : præsto sum, faciat quod bonum est coram se.

26. Que s'il me dit : Vous ne m'agréez point, je suis tout prêt; qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira [23].

ỳ. 22. — [18] *Voyez* note 15.
[19] D'après l'Hébreu : les enfants.
ỳ. 24. — [20] *Voy. pl. h.* 8, 17.
[21] Voy. 1. *Rois*, 30, 7.
[22] sur une hauteur, pour y offrir un sacrifice.
ỳ. 26. — [23] Quelle résignation, quelle humilité brille dans toute la conduite de David! Il ne veut pas que personne soit enveloppé dans son malheur, mais il veut le porter lui-même et seul, comme la peine de ses péchés.

27. Le roi dit encore, en parlant au *grand* Prêtre Sadoc : O Voyant [24], retournez à la ville avec vos deux fils, Achimaas, votre fils, et Jonathas, fils d'Abiathar.

28. Pour moi, je vais me cacher dans les plaines du désert [25], jusqu'à ce que vous m'envoyiez des nouvelles de l'état des choses.

29. Sadoc et Abiathar reportèrent donc à Jérusalem l'arche de Dieu, et y demeurèrent.

30. Cependant David montait la colline des Oliviers, et pleurait en montant. Il allait nu-pieds et la tête couverte : et tout le peuple qui était avec lui montait la tête couverte, et en pleurant.

31. Or David reçut nouvelle qu'Achitophel même était aussi dans la conjuration d'Absalom. Seigneur, dit alors David, renversez, je vous prie, les conseils d'Achitophel.

32. Et lorsque David arrivait au haut de la montagne où il devait adorer le Seigneur [26], Chusaï d'Arach vint au-devant de lui, ayant ses vêtements déchirés et la tête pleine de terre.

33. David lui dit : Si vous venez avec moi, vous me serez à charge.

34. Mais si vous retournez à la ville, et si vous dites à Absalom : Mon roi, je viens vous offrir mon service ; je vous servirai comme j'ai servi votre père : vous dissiperez *assurément* le conseil d'Achitophel.

35. Vous avez avec vous les *grands* Prêtres, Sadoc et Abiathar, auxquels

27. Et dixit rex ad Sadoc sacerdotem : O videns, revertere in civitatem in pace : et Achimaas filius tuus, et Jonathas filius Abiathar, duo filii vestri, sint vobiscum.

28. Ecce ego abscondar in campestribus deserti, donec veniat sermo a vobis indicans mihi.

29. Reportaverunt ergo Sadoc et Abiathar arcam Dei in Jerusalem : et manserunt ibi.

30. Porro David ascendebat clivum Olivarum, scandens et flens, nudis pedibus incedens, et operto capite : sed et omnis populus, qui erat cum eo, operto capite, ascendebat plorans.

31. Nuntiatum est autem David, quod et Achitophel esset in conjuratione cum Absalom, dixitque David : Infatua, quæso, Domine consilium Achitophel.

32. Cumque ascenderet David summitatem montis, in quo adoraturus erat Dominum, ecce occurrit ei Chusai Arachites, scissa veste, et terra pleno capite.

33. Et dixit ei David : Si veneris mecum, eris mihi oneri :

34 si autem in civitatem revertàris, et dixeris Absalom : Servus tuus sum, rex : sicut fui servus patris tui, sic ero servus tuus : dissipabis consilium Achitophel.

35. Habes autem tecum Sadoc et Abiathar sacerdotes : et omne

ỳ. 27. — [24] C'est ainsi qu'on appelait le grand Prêtre, parce qu'il prophétisait par l'Urim et le Thummim.

ỳ. 28. — [25] autour de Jéricho, de ce côté-ci du Jourdain.

ỳ. 32. — [26] en se tournant du côté du mont Sion, où était l'arche.

verbum quodcumque audieris de domo regis, indicabis Sadoc et Abiathar sacerdotibus.

36. Sunt autem cum eis duo filii eorum, Achimaas filius Sadoc, et Jonathas filius Abiathar : et mittetis per eos ad me omne verbum quod audieritis.

37. Veniente ergo Chusai amico David in civitatem, Absalom quoque ingressus est Jerusalem.

vous direz tout ce que vous aurez appris chez le roi.

36. Ils ont leurs deux fils, Achimaas, fils de Sadoc, et Jonathas, fils d'Abiathar. Vous m'enverrez dire par eux tout ce que vous aurez appris.

37. Chusaï, ami de David, retourna donc à Jérusalem; et Absalom y entrait en même temps.

CHAPITRE XVI.

David reçoit des vivres de Siba, il est outragé par Séméi. Inceste d'Absalom.

1. Cumque David transisset paululum montis verticem, apparuit Siba puer Miphiboseth in occursum ejus, cum duobus asinis, qui onerati erant ducentis panibus, et centum alligaturis uvæ passæ, et centum massis palatharum, et utre vini.

2. Et dixit rex Sibæ : Quid sibi volunt hæc? Responditque Siba : Asini, domesticis regis ut sedeant : panes et palathæ, ad vescendum pueris tuis : vinum autem, ut bibat si quis defecerit in deserto.

3. Et ait rex : Ubi est filius domini tui? Responditque Siba regi : Remansit in Jerusalem, dicens : Hodie restituet mihi domus Israël regnum patris mei.

1. Après que David eut passé un peu le haut de la montagne, Siba, serviteur de Miphiboseth, vint au-devant de lui avec deux ânes chargés de deux cents pains, de cent paquets [1] de raisins secs, de cent cabas de figues, et d'un vaisseau plein de vin.

2. Le roi lui dit : Que voulez-vous faire de cela? Siba lui répondit : Les ânes sont pour les officiers du roi; les pains et les figues pour donner à ceux qui vous suivent; et le vin, afin que si quelqu'un se trouve faible dans le désert, il en puisse boire.

3. Le roi lui dit : Où est le fils de votre maître [2]? Il est demeuré, dit Siba, dans Jérusalem, en disant : La maison d'Israël me rendra aujourd'hui le royaume de mon père [3]. *Pl. b.* 19, 27.

ỳ. 1. — [1] masses, voy. 1. *Rois,* 25, 18.
ỳ. 3. — [2] Miphiboseth. *Voy. pl. h.* 9, 6.
[3] C'était là une calomnie. *Voy. pl. b.* 19, 24. et suiv.

4. Le roi dit à Siba : Je vous donne tout ce qui était à Miphiboseth [4]. Siba lui répondit : Ce que je souhaite [5], mon seigneur et mon roi, c'est d'avoir quelque part à vos bonnes grâces [6].

4. Et ait rex Sibæ : Tua sint omnia quæ fuerunt Miphiboseth. Dixitque Siba : Oro ut inveniam gratiam coram te, domine mi rex.

5. Le roi David étant venu jusque auprès de Bahurim, il en sortit un homme de la maison de Saül, appelé Séméi, fils de Géra, qui s'avançant dans son chemin, maudissait David, 3. *Rois*, 2, 8.

5. Venit ergo rex David usque Bahurim : et ecce egrediebatur inde vir de cognatione domus Saul, nomine Semei, filius Gera, procedebatque egrediens, et maledicebat,

6. lui jetait des pierres et à tous ses gens, pendant que tout le peuple et tous les hommes de guerre marchaient à droite et à gauche à côté du roi.

6. mittebatque lapides contra David, et contra universos servos regis David : omnis autem populus, et universi bellatores, a dextro et a sinistro latere regis incedebant.

7. Et il maudissait le roi, en ces termes : Sors, sors [7], homme de sang, et homme de Bélial [8].

7. Ita autem loquebatur Semei cum malediceret regi : Egredere, egredere vir sanguinum, et vir Belial.

8. Le Seigneur a fait retomber sur toi tout le sang de la maison de Saül, parce que tu as usurpé le royaume, pour te mettre en sa place. Et maintenant le Seigneur fait passer ton royaume entre les mains d'Absalom, ton fils; et tu te vois accablé des maux que tu as faits, parce que tu es un homme de sang.

8. Reddidit tibi Dominus universum sanguinem domus Saul : quoniam invasisti regnum pro eo, et dedit Dominus regnum in manu Absalom filii tui : et ecce premunt te mala tua, quoniam vir sanguinum es.

9. Alors Abisaï, fils de Sarvia, dit au roi : Faut-il que ce chien mort maudisse le roi mon seigneur? Je m'en vais lui couper la tête.

9. Dixit autem Abisai filius Sarviæ regi : Quare maledicit canis hic mortuus domino meo regi? vadam, et amputabo caput ejus.

ỷ. 4. — [4] D'après le rapport de Siba, Miphiboseth avait embrassé le parti des rebelles; c'est pourquoi David le dépouilla de ses biens, et les donna à Siba son intendant. David eut tort, il est vrai, de s'en rapporter si facilement à un serviteur; mais l'infortuné prince est suffisamment justifié par la défection presque universelle qu'il voyait autour de lui.

[5] Dans l'Hébreu : Je me prosterne (plein de reconnaissance); que je trouve seulement grâce devant vous, ô roi mon seigneur !

[6] à l'avenir.

ỷ. 7. — [7] du pays.

[8] toi, meurtrier et vil scélérat.

10. Et ait rex : Quid mihi et vobis est filii Sarviæ ? dimittite eum, ut maledicat : Dominus enim præcepit ei ut malediceret David : et quis est qui audeat dicere, quare sic fecerit ?

11. Et ait rex Abisai, et universis servis suis : Ecce filius meus, qui egressus est de utero meo, quærit animam meam : quanto magis nunc filius Jemini ? dimittite eum, ut maledicat juxta præceptum Domini :

12. si forte respiciat Dominus afflictionem meam : et reddat mihi Dominus bonum pro maledictione hac hodierna.

13. Ambulabat itaque David et socii ejus per viam cum eo. Semei autem, per jugum montis ex latere, contra illum gradiebatur, maledicens, et mittens lapides adversum eum, terramque spargens.

14. Venit itaque rex, et universus populus cum eo lassus, et refollicati sunt ibi.

15. Absalom autem et omnis populus ejus ingressi sunt Jerusalem, sed et Achitophel cum eo.

16. Cum autem venisset Chusai

10. Le roi dit à Abisaï : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, enfants de Sarvia ? Laissez-le faire ; car le Seigneur lui a ordonné de maudire David [9] ; et qui osera [10] lui demander pourquoi il l'a fait ?

11. Le roi dit encore à Abisaï, et à tous ses serviteurs : Vous voyez que mon fils, qui est sorti de moi, cherche à m'ôter la vie ; combien plus un fils de Jémini [11] me traitera-t-il de cette sorte ? Laissez-le faire ; laissez-le maudire, selon l'ordre qu'il en a reçu du Seigneur.

12. Et peut-être que le Seigneur regardera mon affliction, et qu'il me fera quelque bien pour ces malédictions que je reçois aujourd'hui.

13. David continuait donc son chemin accompagné de ses gens, et Séméi qui le suivait, marchant à côté sur le haut de la montagne, le maudissait, lui jetait des pierres, et faisait voler la poussière *en l'air* [12].

14. Le roi arriva enfin [13], et avec lui tout le peuple, étant fort las ; et ils prirent là un peu de repos.

15. Cependant Absalom entra dans Jérusalem suivi de tous ceux de son parti [14], et accompagné d'Achitophel.

16. Chusaï d'Arach, ami de David,

ỳ. 10. — [9] Je n'approuve point votre colère si prompte à s'enflammer, vous, fils de Sarvia. Séméi n'est rien autre qu'un injuste exécuteur des décrets infiniment justes du Seigneur, qui veut que j'expie mes péchés par mes souffrances. Il fait sous l'impulsion d'une haine injuste ce que Dieu permet avec beaucoup de justice, pour m'humilier. — Reconnaissez, vous aussi, dans vos ennemis des instruments dont se sert la justice divine, pour vous humilier à cause de vos péchés.

[10] par conséquent.

ỳ. 11. — [11] un Benjamite etc., — un homme de la tribu de Saül.

ỳ. 13. — [12] Il jetait de la poussière contre lui.

ỳ. 14. — [13] à Bahurim.

ỳ. 15. — [14] D'après l'Hébreu : et tout le peuple des hommes d'Israël.

vint le trouver, et lui dit : Je vous salue, ô mon roi; mon roi, je vous salue.

17. Absalom lui répondit : Est-ce donc là la reconnaissance que vous avez pour votre ami ? D'où vient que vous n'êtes pas allé avec votre ami ?

18. Dieu m'en garde, dit Chusaï; car je serai à celui qui a été élu par le Seigneur, par tout ce peuple, et par tout Israël, et je demeurerai avec lui.

19. Et de plus, qui est celui que je viens servir ? N'est-ce pas le fils du roi ? Je vous obéirai comme j'ai obéi à votre père (*a*).

20. Absalom dit alors à Achitophel : Consultez ensemble pour voir ce que nous avons à faire.

21. Achitophel dit à Absalom : Voyez les concubines de votre père, qu'il a laissées pour garder son palais, afin que lorsque tout Israël saura que vous avez déshonoré votre père [15], ils s'attachent plus fortement à votre parti [16].

22. On fit donc dresser une tente pour Absalom sur la terrasse du palais du roi; et il entra près des concubines de son père devant tout Israël. *Pl. h.* **12, 11.**

23. Or les conseils que donnait Achitophel étaient regardés alors comme

Arachites amicus David ad Absalom, locutus est ad eum : Salve rex, salve rex.

17. Ad quem Absalom, Hæc est, inquit, gratia tua ad amicum tuum ? quare non ivisti cum amico tuo ?

18. Responditque Chusai ad Absalom : Nequaquam : quia illius ero, quem elegit Dominus, et omnis hic populus, et universus Israel, et cum eo manebo.

19. Sed ut et hoc inferam, cui ego serviturus sum ? nonne filio regis ? sicut parui patri tuo, ita parebo et tibi.

20. Dixit autem Absalom ad Achitophel : Inite consilium quid agere debeamus.

21. Et ait Achitophel ad Absalom : Ingredere ad concubinas patris tui, quas dimisit ad custodiendam domum : ut cum audierit omnis Israel quod fœdaveris patrem tuum, roborentur tecum manus eorum.

22. Tetenderunt ergo Absalom tabernaculum in solario, ingressusque est ad concubinas patris sui coram universo Israel.

23. Consilium autem Achitophel, quod dabat in diebus illis,

℣. 21. — [15] Dans l'Hébreu : que vous vous êtes rendu puant (extrêmement odieux) vis-à-vis de votre père.

[16] Litt. : leurs mains s'affermissent avec vous. — L'union avec les femmes du roi équivalait à la prise de possession du trône, et ainsi constituait le plus grand crime de lèse-majesté. Par cet attentat la réconciliation d'Absalom avec David devenait comme impossible, ce qui devait inspirer du courage aux conjurés, et les affermir dans leur complot (*b*).

(*a*) La conduite de Chusaï n'est pas louable. David s'en sert sans l'obliger à user de trahison.

(*b*) La conduite d'Absalom, à l'égard des femmes de son père, fut l'accomplissement littéral de la prophétie de Nathan. *Pl. h.* **12, 11.**

quasi si quis consuleret Deum : sic erat omne consilium Achitophel, et cum esset cum David, et cum esset cum Absalom.

des oracles de Dieu même ; et on les considérait toujours en cette manière, soit lorsqu'il était avec David, soit lorsqu'il était avec Absalom.

CHAPITRE XVII.

Chusaï renverse le conseil d'Achitophel, qui se pend. Expédition d'Absalom contre David.

1. Dixit ergo Achitophel ad Absalom : Eligam mihi duodecim millia virorum, et consurgens persequar David hac nocte.

2. Et irruens super eum (quippe qui lassus est, et solutis manibus) percutiam eum : cumque fugerit omnis populus qui cum eo est, percutiam regem desolatum.

3. Et reducam universum populum, quomodo unus homo reverti solet : unum enim virum tu quæris : et omnis populus erit in pace.

4. Placuitque sermo ejus Absalom, et cunctis majoribus natu Israel.

5. Ait autem Absalom : Vocate Chusai Arachiten, et audiamus quid etiam ipse dicat.

6. Cumque venisset Chusai ad Absalom, ait Absalom ad eum : Hujuscemodi sermonem locutus est Achitophel : facere debemus an non? quod das consilium?

7. Et dixit Chusai ad Absalom : Non est bonum consilium, quod dedit Achitophel hac vice.

8. Et rursum intulit Chusai : Tu nosti patrem tuum, et viros

1. Achitophel dit donc à Absalom : Si vous l'agréez, je m'en vais prendre douze mille hommes choisis ; j'irai poursuivre David cette même nuit ;

2. et fondant sur lui (parce qu'il sera las et hors de défense), je le battrai [1]. Tout le monde fuira ; et le roi se trouvant seul, je m'en déferai.

3. Je ramènerai tout ce peuple comme si ce n'était qu'un seul homme ; car vous ne cherchez qu'une seule personne ; et après cela tout sera en paix.

4. Cet avis plut à Absalom et à tous les anciens d'Israël.

5. Néanmoins Absalom dit : Faites venir Chusaï d'Arach, afin que nous sachions aussi son avis.

6. Chusaï étant venu devant Absalom, Absalom lui dit : Voici le conseil qu'Achitophel vient de nous donner ; devons-nous le suivre ; que nous conseillez-vous ?

7. Chusaï répondit à Absalom : Le conseil qu'a donné Achitophel ne me paraît pas bon pour cette fois.

8. Vous n'ignorez pas, ajouta-t-il, quel est votre père, que les gens qui

---

ỹ. 2. — [1] Dans l'Hébreu : je l'épouvanterai.

sont avec lui sont très-vaillants, et que maintenant ils ont le cœur outré comme une ourse qui est en furie dans un bois, de ce qu'on lui a ravi ses petits. Votre père aussi, qui sait parfaitement la guerre, ne s'arrêtera point avec ses gens [2].

qui cum eo sunt, esse fortissimos et amaro animo, veluti si ursa raptis catulis in saltu sæviat : sed et pater tuus vir bellator est, nec morabitur cum populo.

9. Il est peut-être maintenant caché dans une caverne, ou dans quelqu'autre lieu qu'il aura choisi. Que si quelqu'un [3] est tué d'abord, on publiera aussitôt partout que le parti d'Absalom a été battu.

9. Forsitan nunc latitat in foveis, aut in uno, quo voluerit, loco : et cum ceciderit unus quilibet in principio, audiet quicumque audierit, et dicet : Facta est plaga in populo qui sequebatur Absalom.

10. Et en même temps les plus hardis de ceux qui vous suivent, et qui ont des cœurs de lion, seront saisis d'effroi : car tout le peuple d'Israël sait que votre père et tous ceux qui sont avec lui sont très-vaillants.

10. Et fortissimus quisque, cujus cor est quasi leonis, pavore solvetur : scit enim omnis populus Israel, fortem esse patrem tuum, et robustos omnes qui cum eo sunt.

11. Voici donc, ce me semble, le meilleur conseil que vous puissiez suivre : Faites assembler tout Israël, depuis Dan jusqu'à Bersabée, comme le sable de la mer qui est innombrable, et vous serez au milieu d'eux.

11. Sed hoc mihi videtur rectum esse consilium : Congregetur ad te universus Israel, a Dan usque Bersabee, quasi arena maris innumerabilis : et tu eris in medio eorum.

12. Et en quelque lieu qu'il puisse être, nous irons nous jeter sur lui, nous l'accablerons, comme quand la rosée tombe sur la terre; et nous ne laisserons pas un seul de tous les gens qui sont avec lui.

12. Et irruemus super eum in quocumque loco inventus fuerit : et operemus eum, sicut cadere solet ros super terram : et non relinquemus de viris qui cum eo sunt, ne unum quidem.

13. Que s'il se retire dans quelque ville, tout Israel en environnera les murailles de cordes, et nous l'entraînerons dans un torrent, sans qu'il en reste seulement une petite pierre.

13. Quod si urbem aliquam fuerit ingressus, circumdabit omnis Israel civitati illi funes, et trahemus eam in torrentem, ut non reperiatur ne calculus quidem ex ea.

14. Alors Absalom, et tous les prin-

14. Dixitque Absalom, et omnes

ỳ. 8. — [2] David ne demeurera pas dans la rase campagne, mais il cherchera une retraite dans les cavernes fortifiées des montagnes, où il peut tenir contre des forces supérieures.

ỳ. 9. — [3] des nôtres.

viri Israel : Melius est consilium Chusai Arachitæ, consilio Achitophel : Domini autem nutu dissipatum est consilium Achitophel utile, ut induceret Dominus super Absalom malum.

15. Et ait Chusai Sadoc et Abiathar sacerdotibus : Hoc et hoc modo consilium dedit Achitophel Absalom, et senioribus Israel : et ego tale et tale dedi consilium.

16. Nunc ergo mittite cito, et nuntiate David, dicentes : Ne moreris nocte hac in campestribus deserti, sed absque dilatione transgredere : ne forte absorbeatur rex, et omnis populus qui cum eo est.

17. Jonathas autem et Achimaas stabant juxta fontem Rogel : abiit ancilla et nuntiavit eis : et illi profecti sunt, ut referrent ad regem David nuntium : non enim poterant videri, aut introire civitatem.

18. Vidit autem eos quidam puer, et indicavit Absalom : illi vero concito gradu ingressi sunt domum cujusdam viri in Bahurim, qui habebat puteum in vestibulo suo, et descenderunt in eum.

cipaux d'Israël dirent : L'avis de Chusaï d'Arach est meilleur que celui d'Achitophel. Mais ce fut la volonté du Seigneur que le conseil d'Achitophel, qui était le *plus* utile, fût ainsi détruit, afin que le Seigneur fît tomber Absalom dans le malheur.

15. Alors Chusaï dit aux *grands* Prêtres Sadoc et Abiathar : Voici l'avis qu'Achitophel a donné à Absalom et aux anciens d'Israël, et voici celui que j'ai donné.

16. Envoyez donc en diligence à David, pour lui en donner nouvelle : et dites-lui : Ne demeurez point cette nuit dans les plaines du désert [4]; mais passez au plus tôt [5] le Jourdain, de peur que le roi ne périsse, lui et tous ses gens [6].

17. Jonathas et Achimaas [7] étaient près de la fontaine de Rogel [8], n'osant se montrer, ni entrer dans la ville [9], et une servante [10] les alla avertir de tout ceci. Ils partirent en même temps, pour en porter la nouvelle au roi David.

18. Il arriva néanmoins qu'un garçon les vit, et en donna avis à Absalom. Mais ils entrèrent aussitôt chez un homme de Bahurim, qui avait un puits [11] à l'entrée de sa maison, dans lequel ils descendirent.

ỷ. 16. — [4] de ce côté du Jourdain dans la proximité d'Absalom.

[5] Litt. : passez au-delà du Jourdain.

[6] Il y avait toujours à craindre que l'avis d'Achitophel ne fût suivi ; c'est pourquoi il valait mieux pour David passer le Jourdain.

ỷ. 17. — [7] *Voy. pl. h.* 15, 36.

[8] proche de Jérusalem. Voy. 3. *Rois*, 1, 9. Pourquoi se tenaient-ils là? *Voy.* note 10.

[9] parce qu'on les regardait comme des partisans de David. La dignité sacerdotale protégeait leurs pères.

[10] envoyée par Sadoc et Abiathar. Le lieu était bien choisi, parce qu'on devait croire que la jeune fille allait puiser de l'eau.

ỷ. 18. — [11] une fosse, une citerne, alors sans eau.

19. Et la femme de cet homme étendit une couverture sur la bouche du puits, comme si elle eût fait sécher des grains pilés [12]. Ainsi la chose demeura cachée.

20. Les serviteurs d'Absalom étant venus dans cette maison, dirent à la femme : Où sont Achimaas et Jonathas? Elle leur répondit : Ils ont pris un peu d'eau, et s'en sont allés bien vite [13]. Ainsi ceux qui les cherchaient, ne les ayant point trouvés, revinrent à Jérusalem.

21. Après qu'ils s'en furent retournés, Achimaas et Jonathas sortirent du puits, continuèrent leur chemin, et vinrent dire à David : Passez vite le fleuve [14], parce qu'Achitophel a donné un tel conseil contre vous.

22. David marcha donc aussitôt avec tous ses gens, et passa le Jourdain avant la pointe du jour, sans qu'il en demeurât un seul au-deçà du fleuve.

23. Achitophel voyant qu'on n'avait point suivi le conseil qu'il avait donné, fit seller son âne, s'en alla à la maison qu'il avait en sa ville; et ayant disposé de toutes ses affaires [15], il se pendit, et fut enseveli dans le sépulcre de son père.

19. Tulit autem mulier, et expandit velamen super os putei, quasi siccans ptisanas : et sic latuit res.

20. Cumque venissent servi Absalom in domum, ad mulierem dixerunt : Ubi est Achimaas et Jonathas ? Et respondit eis mulier : Transierunt festinanter, gustata paululum aqua. At hi qui quærebant, cum non repperissent, reversi sunt in Jerusalem.

21. Cumque abiissent, ascenderunt illi de puteo, et pergentes nuntiaverunt regi David, et dixerunt : Surgite, et transite cito fluvium : quoniam hujuscemodi dedit consilium contra vos Achitophel.

22. Surrexit ergo David, et omnis populus qui cum eo erat, et transierunt Jordanem, donec dilucesceret : et ne unus quidem residuus fuit, qui non transisset fluvium.

23. Porro Achitophel videns quod non fuisset factum consilium suum, stravit asinum suum, surrexitque et abiit in domum suam et in civitatem suam : et disposita domo sua, suspendio interiit, et sepultus est in sepulchro patris sui.

℣. 19. — [12] Dans l'Hébreu : et elle répandit des grains d'orge mondé par dessus.

℣. 20. — [13] D'après l'Hébreu : au-delà du torrent coulant près de Bahurim.

℣. 21. — [14] *Voyez* ℣. 22

℣. 23. — [15] après qu'il eut fait ses derniers arrangements (*a*).

(*a*) Il avait prévu que la cause d'Absalom était perdue, et que David demeurerait vainqueur. C'est pourquoi, dans la crainte de tomber entre ses mains, et de subir le châtiment que méritait son infidélité, il se pendit.

24. David autem venit in castra, et Absalom transivit Jordanem, ipse et omnes viri Israel cum eo.

25. Amasam vero constituit Absalom pro Joab super exercitum : Amasa autem erat filius viri, qui vocabatur Jetra de Jezraeli, qui ingressus est ad Abigail filiam Naas, sororem Sarviæ, quæ fuit mater Joab.

26. Et castrametatus est Israel cum Absalom in terra Galaad.

27. Cumque venisset David in castra, Sobi filius Naas de Rabbath filiorum Ammon, et Machir filius Ammihel de Lodabar, et Berzellai Galaadites de Rogelim,

28. obtulerunt ei stratoria, et tapetia, et vasa fictilia, frumentum, et hordeum, et farinam, et polentam, et fabam, et lentem, et frixum cicer,

29. et mel, et butyrum, oves, et pingues vitulos; dederuntque David, et populo qui cum eo erat, ad vescendum : suspicati enim sunt, populum fame et siti fatigari in deserto.

24. David vint ensuite au camp [16], et Absalom, suivi de tout Israël, passa *aussi* le Jourdain.

25. Absalom fit général de son armée, au lieu de Joab, Amasa, fils d'un homme de Jezrael [17], nommé Jétra, qui avait épousé Abigaïl, fille de Naas [18], et sœur de Sarvia, mère de Joab.

26. Israël se campa avec Absalom dans le pays de Galaad.

27. David étant venu au camp, Sobi, fils de Naas, de Rabbath, ville des Ammonites, Machir, fils d'Ammihel, de Lodabar, et Berzellaï, de Rogélim, en Galaad,

28. lui offrirent des lits, des tapis [19], des vaisseaux de terre, du blé, de l'orge, de la farine, de l'orge séché au feu, des fèves, des lentilles et des pois fricassés,

29. du miel, du beurre, des brebis et des veaux gras. Ils apportèrent tout ceci à David et à ceux qui le suivaient, parce qu'ils crurent bien que le peuple se trouvant dans un désert, était abattu de faim, de soif et de lassitude.

CHAPITRE XVIII.

Défaite et mort malheureuse d'Absalom.

1. Igitur considerato David populo suo, constituit super eos tribunos et centuriones,

1. David ayant fait la revue de ses gens, établit des tribuns et des centeniers.

ỳ. 24. — [16] Dans l'Hébreu : à Machanaïm (c'est-à-dire le double camp. Voy. 1. *Moys*. 32, 2.); une ville sur la rive orientale du Jourdain.

ỳ. 25. — [17] Suivant une autre leçon, un Ismaélite. Voy. 1. *Par*. 2, 17.

[18] Naas est la même personne qu'Isaï. Voy. 1. *Par*. 2, 13. 15, 16. Amasa était neveu de David, aussi bien que Joab.

ỳ. 28. — [19] D'autres traduisent d'après l'Hébreu : des coupes.

2. Il donna le tiers de ses troupes à commander à Joab, le tiers à Abisaï, fils de Servia et frère de Joab, et le tiers à Ethaï de Geth. Le roi dit ensuite à ses gens : Je veux me trouver au combat avec vous.

3. Mais ses gens lui répondirent : Vous ne viendrez point avec nous; car quand les ennemis nous auraient fait fuir, ils ne croiraient pas avoir fait grand chose; et quand ils auraient taillé en pièces la moitié de nos troupes, ils n'en seraient pas fort satisfaits, parce que vous êtes considéré vous seul comme dix mille hommes. Il vaut donc mieux que vous demeuriez dans la ville, afin que vous soyez en état de nous secourir [1]. 1. *Rois*, 18, 7.

4. Le roi leur dit : Je ferai ce que vous voudrez. Il se tint donc à la porte, pendant que toute l'armée *en* sortait en diverses troupes de cent hommes et de mille hommes.

5. En même temps il donna cet ordre à Joab, à Abisaï et à Ethaï : Conservez-moi mon fils Absalom. Et tout le peuple entendit le roi qui recommandait Absalom à tous ses généraux.

6. L'armée marcha donc en bataille contre Israël, et la bataille fut donnée dans la forêt d'Ephraïm. *Jug.* 12.

7. L'armée de David tailla en pièces celle d'Israël. La défaite fut grande, et vingt mille hommes y demeurèrent sur la place.

8. Les gens d'Absalom fuyant après le combat, furent dispersés de tous côtés [2];

2. et dedit populi tertiam partem sub manu Joab, et tertiam partem sub manu Abisai filii Sarviæ fratris Joab, et tertiam partem sub manu Ethai, qui erat de Geth, dixitque rex ad populum : Egrediar et ego vobiscum.

3. Et respondit populus : Non exibis : sive enim fugerimus, non magnopere ad eos de nobis pertinebit : sive media pars ceciderit e nobis, non satis curabunt : quia tu unus pro decem millibus computaris : melius est igitur ut sis nobis in urbe præsidio.

4. Ad quos rex ait : Quod vobis videtur rectum, hoc faciam. Stetit ergo rex juxta portam : egrediebaturque populus per turmas suas, centeni, et milleni.

5. Et præcepit rex Joab, et Abisai, et Ethai, dicens : Servate mihi puerum Absalom. Et omnis populus audiebat præcipientem regem cunctis principibus pro Absalom.

6. Itaque egressus est populus in campum contra Israel, et factum est prælium in saltu Ephraim.

7. Et cæsus est ibi populus Israel ab exercitu David, factaque est plaga magna in die illa, viginti millium.

8. Fuit autem ibi prælium dispersum super faciem omnis terræ,

---

ỳ. 3. — [1] par la prière et par le commandement.
ỳ. 8. — [2] dans toute la contrée voisine.

et multo plures erant, quos saltus consumpserat de populo, quam hi quos voraverat gladius in die illa.

9. Accidit autem ut occurreret Absalom servis David, sedens mulo : cumque ingressus fuisset mulus subter condensam quercum et magnam, adhæsit caput ejus quercui : et illo suspenso inter cœlum et terram, mulus, cui insederat, pertransivit.

10. Vidit autem hoc quispiam, et nuntiavit Joab, dicens : Vidi Absalom pendere de quercu.

11. Et ait Joab viro, qui nuntiaverat ei : Si vidisti, quare non confodisti eum cum terra, et ego dedissem tibi decem argenti siclos, et unum balteum?

12. Qui dixit ad Joab : Si appenderes in manibus meis mille argenteos, nequaquam mitterem manum meam in filium regis : audientibus enim nobis præcepit rex tibi, et Abisai, et Ethai, dicens : Custodite mihi puerum Absalom.

13. Sed et si fecissem contra animam meam audacter, nequaquam hoc regem latere potuisset, et tu stares ex adverso?

14. Et ait Joab : Non sicut tu vis, sed aggrediar eum coram te. Tulit ergo tres lanceas in manu sua, et infixit eas in corde Ab-

et ceux qui périrent dans la forêt [3] furent en beaucoup plus grand nombre que ceux qui moururent par l'épée en ce jour-là.

9. Or Absalom fut rencontré par les gens de David ; car lorsqu'il était sur son mulet, et qu'il passait sous un grand chêne fort touffu, sa tête s'embarrassa dans les branches du chêne [4], et son mulet passant outre, il demeura suspendu entre le ciel et la terre.

10. Un *soldat* le vit *donc* en cet état, et vint dire à Joab : J'ai vu Absalom pendu à un chêne.

11. Joab dit à celui qui lui avait apporté cette nouvelle : Si tu l'as vu, pourquoi ne lui as-tu pas passé l'épée au travers du corps? Et je t'aurais donné dix sicles d'argent et un baudrier.

12. Il répondit à Joab : Quand vous me donneriez présentement mille pièces d'argent, je me garderais bien de porter la main sur la personne du fils du roi ; car nous avons tous entendu l'ordre que le roi vous a donné, à vous, à Abisaï et à Ethaï, lorsqu'il vous a dit : Conservez-moi mon fils Absalom.

13. Et si je m'étais hazardé à faire une action si téméraire [5], elle n'aurait pu être cachée au roi. Et vous seriez-vous opposé à lui?

14. Joab lui dit : Je ne m'en rapporterai pas à toi [6] ; mais je l'attaquerai moi-même en ta présence. Il prit donc en sa main trois dards dont il perça le

---

[3] qui s'égarèrent, tombèrent dans des marais, dans des creux et sous la dent des animaux.

ỳ. 9. — [4] entre deux branches, autour desquelles en outre s'entortilla sa chevelure (*Pl. h.* 14, 28.), de sorte qu'il ne put pas se dégager (Chrys., Théod.).

ỳ. 13. — [5] Littéral. : Et si j'avais agi audacieusement contre mon âme, — quand j'aurais dévoué ma vie.

ỳ. 14. — [6] Dans l'Hébreu : ... dit : Je ne puis pas ainsi perdre le temps avec toi.

cœur d'Absalom. Et lorsqu'il respirait encore, toujours pendu au chêne,

15. dix jeunes écuyers de Joab accoururent, le percèrent de coups, et l'achevèrent.

16. Aussitôt Joab fit sonner la retraite; et voulant épargner le peuple, il empêcha ses gens de poursuivre davantage les Israélites qui fuyaient.

17. Ainsi les Israélites se retirèrent chacun chez soi. On emporta Absalom, et on le jeta dans une grande fosse qui était dans le bois, sur laquelle on éleva un grand monceau de pierres [7].

18. Or Absalom, lorsqu'il vivait encore, s'était fait dresser une colonne [8] dans la Vallée du roi [9]. Je n'ai point de fils [10], disait-il, et ce sera-là un monument qui fera vivre mon nom. Il donna donc son nom à cette colonne, et on l'appelle encore la main [11] d'Absalom.

19. Alors Achimaas, fils de Sadoc, dit à Joab: Je m'en vais courir vers le roi, et lui dire que Dieu lui a fait justice, et l'a vengé de ses ennemis [12].

20. Joab lui dit: Vous porterez les nouvelles une autre fois, mais non aujourd'hui. Je ne veux pas que ce soit vous présentement, parce que le fils du roi est mort.

21. Joab dit donc à Chusi: Allez-vous-en, vous, et annoncez au roi ce que vous avez vu. Chusi lui fit une profonde révérence, et se mit à courir.

salom: cumque adhuc palpitaret hærens in quercu,

15. cucurrerunt decem juvenes armigeri Joab, et percutientes interfecerunt eum.

16. Cecinit autem Joab buccina, et retinuit populum, ne persequeretur fugientem Israel, volens parcere multitudini.

17. Et tulerunt Absalom, et projecerunt eum in saltu, in foveam grandem, et comportaverunt super eum acervum lapidum magnum nimis: omnis autem Israel fugit in tabernacula sua.

18. Porro Absalom erexerat sibi, cum adhuc viveret, titulum qui est in Valle regis: dixerat enim: Non habeo filium, et hoc erit monimentum nominis mei. Vocavitque titulum nomine suo, et appellatur Manus Absalom, usque ad hanc diem.

19. Achimaas autem filius Sadoc, ait: Curram, et nuntiabo regi, quia judicium fecerit ei Dominus de manu inimicorum ejus.

20. Ad quem Joab dixit: Non eris nuntius in hac die, sed nuntiabis in alia: hodie nolo te nuntiare, filius enim regis est mortuus.

21. Et ait Joab Chusi: Vade, et nuntia regi quæ vidisti. Adoravit Chusi Joab, et cucurrit.

ỷ. 17. — [7] en signe d'opprobre, au lieu d'un monument. Voy. *Jos.* 7, 26.

ỷ. 18. — [8] une colonne monumentale ou triomphale.

[9] près de Jérusalem.

[10] Absalon parlait ainsi parce que c'était ou bien avant qu'il eût des enfants (*voy. pl. h.* 14, 27.), ou bien après que ceux qu'il avait eus furent morts.

[11] c'est-à-dire l'ouvrage.

ỷ. 19. — [12] délivré de la main de etc.

22. Rursus autem Achimaas filius Sadoc dixit ad Joab : Quid impedit si etiam ego curram post Chusi? Dixitque ei Joab : Quid vis currere fili mi? non eris boni nuntii bajulus.

23. Qui respondit : Quid enim si cucurrero? Et ait ei : Curre. Currens ergo Achimaas per viam compendii, transivit Chusi.

24. David autem sedebat inter duas portas : speculator vero, qui erat in fastigio portæ super murum, elevans oculos, vidit hominem currentem solum.

25. Et exclamans indicavit regi : dixitque rex : Si solus est, bonus est nuntius in ore ejus. Properante autem illo, et accedente propius,

26. vidit speculator hominem alterum currentem, et vociferans in culmine, ait : Apparet mihi alter homo currens solus. Dixitque rex : Et iste bonus est nuntius.

27. Speculator autem, Contemplor, ait, cursum prioris, quasi cursum Achimaas filii Sadoc. Et ait rex : Vir bonus est : et nuntium portans bonum, venit.

28. Clamans autem Achimaas, dixit ad regem : Salve rex. Et adorans regem coram eo pronus in

22. Achimaas, fils de Sadoc, dit encore à Joab : Mais si je courais encore après Chusi? Mon fils, dit Joab, pourquoi voulez-vous courir? vous serez le porteur d'une méchante nouvelle (*a*).

23. Mais enfin si je courais, ajouta Achimaas? Courez *donc*, répondit Joab. Ainsi Achimaas courant par un chemin plus court [13], passa Chusi.

24. Cependant David était assis entre les deux portes [14] de la ville; et la sentinelle qui était sur la muraille au haut de la porte, élevant les yeux, vit un homme qui courait tout seul.

25. Et jetant un grand cri, il en avertit le roi. Le roi lui dit : S'il est seul, il porte une bonne nouvelle [15]. Lorsque ce premier s'avançait à grande hâte, et était déjà proche,

26. la sentinelle en vit un second qui courait *aussi*, et criant d'en haut, il dit : Je vois courir encore un autre homme qui est seul. Le roi lui dit : Il apporte aussi une bonne nouvelle.

27. La sentinelle ajouta : A voir courir le premier, il me semble que c'est Achimaas, fils de Sadoc. Le roi lui dit : C'est un homme de bien, et il nous apporte de bonnes nouvelles.

28. Achimaas, criant *de loin*, dit au roi : Salut, ô roi! Et s'abaissant jusqu'en terre devant lui, il ajouta : Béni

---

ỳ. 23. — [13] Dans l'Hébreu : par la voie de la plaine.

ỳ. 24. — [14] sous la voûte de la porte, entre la porte intérieure et la porte extérieure (*b*).

ỳ. 25. — [15] car si plusieurs étaient venus en courant, c'eût été un signe que la bataille avait été perdue.

(*a*) Joab ne voulait pas qu'Achimaas allât lui-même annoncer à David l'issue du combat, parce qu'il fallait en même temps apprendre au roi la mort de son fils Absalom. Tous les peuples ont cru qu'un homme de condition et de probité ne pouvait se charger d'annoncer une nouvelle fâcheuse.

(*b*) Il y avait, à l'entrée des villes, deux portes, l'une du côté de la cité, l'autre du côté des champs. David se tenait dans l'espace intermédiaire. Au-dessus des portes étaient d'ordinaire des appartements dont le toit, de même que celui des autres édifices, était en terrasse, et environné d'un petit parapet.

soit le Seigneur votre Dieu, qui a livré entre vos mains ceux qui s'étaient soulevés contre le roi mon seigneur.

29. Le roi lui dit : Mon fils Absalom est-il en vie ? Achimaas lui répondit: Lorsque Joab, votre serviteur, m'a envoyé vers vous, j'ai vu s'élever un grand tumulte. C'est tout ce que je sais [16].

30. Passez, lui dit le roi, et tenez-vous là. Lorsqu'il fut passé, et qu'il se tenait en sa place,

31. Chusi parut, et il dit en arrivant : Mon seigneur et mon roi, je vous apporte une bonne nouvelle; car le Seigneur a jugé aujourd'hui en votre faveur, et vous a délivré de la main de tous ceux qui s'étaient soulevés contre vous.

32. Le roi dit à Chusi : Mon fils Absalom est-il en vie? Chusi lui répondit : Que les ennemis de mon roi, et tous ceux qui se soulèvent contre lui pour le perdre, soient traités comme il l'a été.

33. Le roi étant donc saisi de douleur, monta à la chambre qui était au-dessus de la porte [17], et se mit à pleurer. Et il disait en se promenant : Mon fils Absalom! Absalom, mon fils! qui me fera la grâce de mourir pour vous, mon fils Absalom, Absalom, mon fils? *Pl. b.* 19, 4.

terram, ait : Benedictus Dominus Deus tuus, qui conclusit homines qui levaverunt manus suas contra dominum meum regem.

29. Et ait rex : Estne pax puero Absalom? Dixitque Achimaas : Vidi tumultum magnum, cum mitteret Joab servus tuus, ô rex, me servum tuum : nescio aliud.

30. Ad quem rex : Transi, ait, et sta hic. Cumque ille transisset, et staret,

31. Apparuit Chusi, et veniens ait : Bonum apporto nuntium, domine mi rex : judicavit enim pro te Dominus hodie de manu omnium qui surrexerunt contra te.

32. Dixit autem rex ad Chusi : Estne pax puero Absalom? Cui respondens Chusi, Fiant, inquit, sicut puer, inimici domini mei regis, et universi qui consurgunt adversus eum in malum.

33. Contristatus itaque rex, ascendit cœnaculum portæ, et flevit. Et sic loquebatur, vadens : Fili mi Absalom, Absalom fili mi : quis mihi tribuat ut ego moriar pro te, Absalom fili mi, fili mi Absalom?

ỳ. 29. — [16] Dans l'Hébreu : mais je ne sais pas ce que c'était.

ỳ. 33. — [17] Litt. : monta à l'appartement de la porte, — au-dessus de la porte.

CHAPITRE XIX.

Rétablissement de David et sa grandeur d'âme. Dispute sur le rang entre Juda et Israël.

1. Nuntiatum est autem Joab quod rex fleret et lugeret filium suum :

2. et versa est victoria in luctum in die illa omni populo : audivit enim populus in die illa dici : Dolet rex super filio suo.

3. Et declinavit populus in die illa ingredi civitatem, quomodo declinare solet populus versus et fugiens de prælio.

4. Porro rex operuit caput suum, et clamabat voce magna : Fili mi Absalom, Absalom fili mi, fili mi.

5. Ingressus ergo Joab ad regem in domum, dixit : Confudisti hodie vultus omnium servorum tuorum, qui salvam fecerunt animam tuam, et animam filiorum tuorum, et filiarum tuarum, et animam uxorum tuarum, et animam concubinarum tuarum.

6. Diligis odientes te, et odio habes diligentes te : et ostendisti hodie, quia non curas de ducibus tuis, et de servis tuis : et vere cognovi modo quia si Absalom viveret, et omnes nos occubuissemus, tunc placeret tibi.

7. Nunc igitur surge, et pro-

1. En même temps on avertit Joab que le roi était dans les larmes, et qu'il pleurait son fils.

2. Et la victoire fut changée en deuil dans toute l'armée, parce que tout le peuple sut que le roi était affligé de la mort d'Absalom.

3. Les troupes entrèrent dans la ville[1], sans oser presque se montrer, comme une armée défaite qui aurait fui du combat.

4. Le roi cependant ayant la tête couverte, criait à haute voix : Mon fils Absalom, Absalom, mon fils, mon fils!

5. Joab étant entré au lieu où était le roi, lui dit : Vous avez aujourd'hui couvert de confusion tous les serviteurs qui ont sauvé votre vie, et la vie de vos fils et de vos filles, la vie de vos femmes et de vos concubines.

6. Vous aimez ceux qui vous haïssent, et vous haïssez ceux qui vous aiment. Vous avez fait voir aujourd'hui que vous ne vous souciez guère ni de vos officiers ni de vos soldats; et je vois fort bien que si Absalom vivait, et que nous eussions été tous tués, vous seriez content.

7. Venez donc présentement[2], vous

℣. 3. — [1] à Machanaïm. ℣. 32. Quelques-uns trad. l'Hébreu : Tout le peuple se retira furtivement dans la ville.

℣. 7. — [2] Levez-vous donc présentement, et paraissez, — sortez de cette tristesse etc.

montrer à vos serviteurs ; parlez-leur, et témoignez-leur la satisfaction que vous avez d'eux : car je vous jure par le Seigneur que si vous ne le faites, vous n'aurez pas cette nuit un seul homme auprès de vous ; et vous vous trouverez dans un plus grand péril que vous n'avez jamais été, depuis les premières années de votre vie jusqu'aujourd'hui [3].

cede, et alloquens satisfac servis tuis : juro enim tibi per Dominum, quod si non exieris, ne unus quidem remansurus sit tecum nocte hac : et pejus erit hoc tibi, quam omnia mala quæ venerunt super te, ab adolescentia tua usque in præsens.

8. Le roi alla donc s'asseoir à la porte *de la ville ;* et le peuple ayant été averti qu'il était là, tout le monde vint se présenter devant lui. Cependant, comme après la fuite d'Israël, chacun s'était retiré chez soi [4],

8. Surrexit ergo rex, et sedit in porta : et omni populo nuntiatum est quod rex sederet in porta : venitque universa multitudo coram rege : Israel autem fugit in tabernacula sua.

9. le peuple dans toutes les tribus s'entredisait à l'envi l'un de l'autre [5] : Le roi nous a délivrés de nos ennemis ; il nous a sauvés de la main des Philistins ; et il a été contraint de fuir hors de son pays, à cause du soulèvement d'Absalom.

9. Omnis quoque populus certabat in cunctis tribubus Israel, dicens : Rex liberavit nos de manu inimicorum nostrorum, ipse salvavit nos de manu Philisthinorum : et nunc fugit de terra propter Absalom.

10. Absalom, que nous avions sacré pour roi, est mort dans le combat. Qu'attendez-vous donc ? et pourquoi ne ramenez vous point le roi ?

10. Absalom autem, quem unximus super nos, mortuus est in bello : usquequo siletis, et non reducitis regem ?

11. Le roi David ayant été averti de cette bonne volonté que tout Israël avait pour lui, envoya dire aux *grands* Prêtres Sadoc et Abiathar : Parlez aux anciens de Juda, et dites-leur : Pourquoi êtes-vous les derniers à ramener le roi en sa maison ?

11. Rex vero David misit ad Sadoc et Abiathar sacerdotes, dicens : Loquimini ad majores natu Juda, dicentes : Cur venitis novissimi ad reducendum regem in domum suam ? (Sermo autem omnis Israel pervenerat ad regem in domo ejus.)

12. Vous êtes mes frères, vous êtes mes os et ma chair ; pourquoi êtes-vous les derniers à ramener le roi ?

12. Fratres mei vos, os meum, et caro mea vos, quare novissimi reducitis regem ?

---

[3] Ainsi parle un homme dépourvu de sensibilité, rempli d'arrogance, épris de lui-même, qui se croit tout permis, même de maltraiter le roi.

ỷ. 8. — [4] les perturbateurs. ỷ. 9. *Pl. h.* 18, 17.

ỷ. 9. — [5] dans les onze tribus qui avaient passé du côté d'Absalom. Il s'occupait du retour du roi.

13. Et Amasæ dicite : Nonne os meum, et caro mea es? Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat, si non magister militiæ fueris coram me omni tempore pro Joab.

14. Et inclinavit cor omnium virorum Juda, quasi viri unius : miseruntque ad regem, dicentes : Revertere tu, et omnes servi tui.

15. Et reversus est rex : et venit usque ad Jordanem, et omnis Juda venit usque in Galgalam, ut occurreret regi, et traduceret eum Jordanem.

16. Festinavit autem Semei filius Gera filii Jemini de Bahurim, et descendit cum viris Juda in occursum regis David

17. cum mille viris de Benjamin, et Siba puer de domo Saul : et quindecim filii ejus, ac viginti servi erant cum eo : et irrumpentes Jordanem, ante regem

18. transierunt vada, ut traducerent domum regis, et facerent juxta jussionem ejus : Semei autem filius Gera prostratus coram rege, cum jam transisset Jordanem,

19. dixit ad eum : Ne reputes mihi Domine mi iniquitatem, neque memineris injuriarum servi tui in die qua egressus es domine mi rex de Jerusalem, neque ponas rex in corde tuo.

20. Agnosco enim servus tuus peccatum meum : et idcirco hodie primus veni de omni domo Jo-

13. Dites aussi à Amasa [6] : N'êtes-vous pas mes os et ma chair? Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si je ne vous fais pour toujours général de mon armée à la place de Joab.

14. Il gagna *ainsi* le cœur de tous ceux de Juda, qui tous unanimement lui envoyèrent dire : Revenez, vous et tous ceux qui sont demeurés attachés à votre service.

15. Le roi retourna donc, et s'avança jusqu'au Jourdain : et tout Juda vint au devant de lui jusqu'à Galgala, pour lui faire passer le fleuve.

16. Or Séméï de Bahurim, fils de Géra, de la tribu de Benjamin, vint en grande hâte avec ceux de Juda au-devant du roi David, 3. *Rois*, 2, 8.

17. suivi de mille hommes de Benjamin. Siba, serviteur de la maison de Saül, y vint aussi, avec ses quinze fils, et vingt serviteurs. Ils se hâtèrent de passer le Jourdain pour aller trouver le roi.

18. Ils le passèrent à gué, pour faire passer toute la maison du roi, et pour faire tout ce qu'il leur commanderait. Lorsque le roi eut passé le Jourdain, Séméï, fils de Géra, se prosternant devant lui,

19. lui dit : Ne me traitez point selon mon iniquité, mon seigneur : oubliez les injures que vous avez reçues de votre serviteur le jour que vous sortîtes de Jérusalem; et que votre cœur, ô mon seigneur et mon roi, n'en conserve point de ressentiment.

20. Car je reconnais le crime que j'ai commis : c'est pourquoi je suis venu le premier de toute la maison de Joseph [7]

℣. 13. — [6] *Voy. pl. h.* 17, 25.
℣. 20. — [7] des onze tribus qui sont désignées sous ce nom, parce qu'Ephraïm, fils de Joseph, formait la plus puissante d'entre elles.

au-devant de mon seigneur et de mon roi.

21. Abisaï, fils de Sarvia, dit alors : Ces paroles suffiront-elles donc pour sauver la vie à Séméï, lui qui a maudit l'oint du Seigneur?

22. Mais David répondit à Abisaï : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, enfants de Sarvia? Pourquoi me devenez-vous aujourd'hui des tentateurs [8]? Est-ce ici un jour à faire mourir un Israélite? Et puis-je ignorer que je deviens aujourd'hui roi d'Israël?

23. Alors il dit à Séméï : Vous ne mourrez point. Et il le lui jura.

24. Miphiboseth, fils de Saül, vint aussi au-devant du roi. Depuis le jour où David était sorti, jusqu'à celui-ci où il retournait en paix, il n'avait ni lavé ses pieds, ni fait faire sa barbe, ni pris aucun soin de ses vêtements.

25. Et étant venu faire la révérence [9] au roi à Jérusalem, le roi lui dit : Miphiboseth, pourquoi n'êtes-vous point venu avec moi?

26. Miphiboseth lui répondit : Mon seigneur et mon roi, mon serviteur ne m'a pas voulu obéir : car étant incommodé des jambes, comme je suis, je lui avais dit de me préparer un âne pour vous suivre;

27. et au lieu de le faire, il m'est venu accuser devant mon seigneur. Mais pour vous, ô mon seigneur et mon roi, vous êtes comme un ange de Dieu. Faites de moi tout ce qu'il vous plaira. *Pl. h.* 16, 3. 14, 7. 20. 1. *Rois*, 29, 9.

28. Car au lieu que vous pouviez traiter toute la maison de mon père comme digne de mort, vous m'avez

seph, descendique in occursum domini mei regis.

21. Respondens vero Abisai filius Sarviæ, dixit : Numquid pro his verbis non occidetur Semei, quia maledixit christo Domini?

22. Et ait David : Quid mihi, et vobis, filii Sarviæ? cur efficimini mihi hodie in satan? ergone hodie interficietur vir in Israel? an ignoro hodie me factum regem super Israel?

23. Et ait rex Semei : Non morieris. Juravitque ei.

24. Miphiboseth quoque filius Saul descendit in occursum regis, illotis pedibus, et intonsa barba : vestesque suas non laverat a die qua egressus fuerat rex, usque ad diem reversionis ejus in pace.

25. Cumque Jerusalem occurrisset regi, dixit ei rex : Quare non venisti mecum Miphiboseth?

26. Et respondens ait : Domine mi rex, servus meus contempsit me : dixique ei ego famulus tuus, ut sterneret mihi asinum, et ascendens abirem cum rege : claudus enim sum servus tuus.

27. Insuper et accusavit me servum tuum ad te dominum meum regem : tu autem domine mi rex, sicut angelus Dei es, fac quod placitum est tibi.

28. Neque enim fuit domus patris mei, nisi morti obnoxia domino meo regi : tu autem posuisti

---

ỳ. 22. — [8] pour me détourner du bien.
ỳ. 25. — [9] lui ayant été présenté.

me servum tuum inter convivas mensæ tuæ : quid ergo habeo justæ querelæ? aut quid possum ultra vociferari ad regem?

29. Ait ergo ei rex : Quid ultra loqueris? fixum est quod locutus sum : tu et Siba dividite possessiones.

30. Responditque Miphiboseth regi : Etiam cuncta accipiat, postquam reversus est dominus meus rex pacifice in domum suam.

31. Berzellai quoque Galaadites, descendens de Rogelim, traduxit regem Jordanem, paratus etiam ultra fluvium prosequi eum.

32. Erat autem Berzellai Galaadites senex valde, id est octogenarius, et ipse præbuit alimenta regi, cum moraretur in castris : fuit quippe vir dives nimis.

33. Dixititaque rex ad Berzellai : Veni mecum, ut requiescas securus mecum in Jerusalem.

34. Et ait Berzellai ad regem : Quot sunt dies annorum vitæ meæ, ut ascendam cum rege in Jerusalem?

35. Octogenarius sum hodie : numquid vigent sensus mei ad discernendum suave, aut amarum? aut delectare potest servum tuum cibus et potus? vel audire possum ultra vocem cantorum, atque cantatricum? quare servus tuus sit oneri domino meo regi?

donné place à votre table. De quoi donc me pourrais-je plaindre avec quelque justice? et quel sujet aurais-je de vous importuner encore?

29. Le roi lui répondit : C'est assez : n'en dites pas davantage; ce que j'ai ordonné subsistera. Vous et Siba, partagez le bien[10].

30. Miphiboseth répondit au roi : Je veux bien même qu'il ait tout, puisque je vois mon seigneur et mon roi revenu heureusement en sa maison.

31. Berzellaï, de Galaad, étant venu de Rogélim, accompagna aussi le roi dans son passage du Jourdain; et il était prêt à le conduire encore au-delà du fleuve. *Pl. h.* 17, 28. 3. *Rois,* 2, 7.

32. C'était un homme fort vieux, qui avait déjà quatre-vingts ans : il avait fourni des vivres au roi lorsqu'il était au camp[11]; car il était extrêmement riche.

33. Le roi lui dit donc : Venez avec moi, afin que vous viviez en repos auprès de moi à Jérusalem.

34. Berzellaï dit au roi : Suis-je maintenant en âge d'aller avec le roi à Jérusalem?

35. Ayant, comme j'ai, quatre-vingts ans[12], peut-il me rester quelque vigueur dans les sens, pour discerner ce qui est doux d'avec ce qui est amer? Puis-je trouver quelque plaisir à boire et à manger, ou à entendre la voix des musiciens et des musiciennes? Pourquoi votre serviteur serait-il à charge à mon seigneur et à mon roi?

℣. 29. — [10] Ainsi David ne reconnut pas Miphiboseth comme entièrement innocent; cependant il adoucit la punition qu'il méritait, et il lui laissa la possession de la moitié de ses biens.

℣. 32. — [11] à Machanaïm.

℣. 35. — [12] actuellement.

36. Je vous suivrai encore un peu, après avoir passé le Jourdain [13]; mais je n'ai point besoin de la grâce que vous voulez me faire.

37. Permettez-moi seulement de m'en retourner, afin que je meure dans mon pays, et que je sois enseveli auprès de mon père et de ma mère. Mais, mon seigneur et mon roi, voilà Chamaam, votre serviteur [14], que vous pouvez emmener avec vous, et le traiter comme il vous plaira.

38. Le roi dit à Berzellaï : Que Chamaam passe avec moi. Je ferai pour lui tout ce que vous voudrez, et je vous accorderai tout ce que vous me demanderez.

39. Le roi passa *ensuite* le Jourdain avec tout le peuple. Il baisa Berzellaï, et lui souhaita les bénédictions du ciel; et Berzellaï retourna en sa maison.

40. Le roi passa à Galgala, et Chamaam avec lui. Lorsque le roi passa le Jourdain, il fut accompagné de toute la tribu de Juda, et il ne s'y trouva que la moitié du peuple d'Israël [15].

41. Tous ceux d'Israël s'adressèrent donc en foule au roi, et lui dirent : Pourquoi nos frères de Juda nous ont-ils enlevé le roi, et lui ont-ils fait passer le Jourdain avec sa maison et toute sa suite?

42. Et tous ceux de Juda leur répondirent : C'est que le roi nous touche de plus près. Quel sujet avez-vous de vous fâcher? Avons-nous mangé aux dépens du roi? ou nous a-t-on fait quelques présents?

43. Ceux d'Israël leur répondirent :

36. Paululum procedam famulus tuus ab Jordane tecum : non indigeo hac vicissitudine,

37. sed obsecro ut revertar servus tuus, et moriar in civitate mea, et sepeliar juxta sepulchrum patris mei et matris meæ. Est autem servus tuus Chamaam, ipse vadat tecum, domine mi rex, et fac ei quidquid tibi bonum videtur.

38. Dixit itaque ei rex : Mecum transeat Chamaam, et ego faciam ei quidquid tibi placuerit, et omne, quod petieris a me, impetrabis.

39. Cumque transisset universus populus et rex Jordanem, osculatus est rex Berzellai, et benedixit ei : et ille reversus est in locum suum.

40. Transivit ergo rex in Galgalam, et Chamaam cum eo; omnis autem populus Juda traduxerat regem, et media tantum pars adfuerat de populo Israel.

41. Itaque omnes viri Israel concurrentes ad regem dixerunt ei : Quare te furati sunt fratres nostri viri Juda, et traduxerunt regem et domum ejus Jordanem, omnesque viros David cum eo?

42. Et respondit omnis vir Juda ad viros Israel : Quia mihi propior est rex : cur irasceris super hac re? numquid comedimus aliquid ex rege, aut munera nobis data sunt?

43. Et respondit vir Israel ad

ỷ. 36. — [13] Dans l'Hébr. : J'irai avec vous quelque peu au-delà du Jourdain.

ỷ. 37. — [14] mon fils, comp. 3. *Rois*, 2, 7.

ỷ. 40. — [15] des dix tribus.

viros Juda, et ait : Decem partibus major ego sum apud regem, magisque ad me pertinet David quam ad te : cur fecisti mihi injuriam, et non mihi nuntiatum est priori, ut reducerem regem meum? Durius autem responderunt viri Juda viris Israel.

Nous sommes auprès du roi dix fois plus que vous; et *ainsi* David nous appartient plus qu'à vous. Pourquoi nous avez-vous fait cette injure? et pourquoi n'avons-nous pas été avertis les premiers pour ramener notre roi [16]? Mais ceux de Juda répondirent un peu durement à ceux d'Israël [17].

CHAPITRE XX.

Révolte de Séba. Mort d'Amasa. Fin de Séba. Dignitaires de David.

1. Accidit quoque ut ibi esset vir Belial, nomine Seba, filius Bochri, vir Jemineus; et cecinit buccina, et ait : Non est nobis pars in David, neque hereditas in filio Isai : revertere in tabernacula tua Israel.

1. En même temps il se trouva là un homme de Bélial, nommé Séba, fils de Bochri, de la tribu de Benjamin; et il commença à sonner de la trompette, en disant : Nous n'avons point de part avec David, et nous n'attendons rien du fils d'Isaï [1] : Israël, retournez chacun dans votre maison.

2. Et separatus est omnis Israel a David, secutusque est Seba filium Bochri : viri autem Juda adhæserunt regi suo a Jordane usque Jerusalem.

2. Ainsi tout Israël se sépara de David, et suivit Séba, fils de Bochri. Mais ceux de Juda demeurèrent toujours auprès du roi, depuis le Jourdain jusqu'à Jérusalem.

3. Cumque venisset rex in domum suam in Jerusalem, tulit decem mulieres concubinas, quas dereliquerat ad custodiendam domum, et tradidit eas in custodiam, alimenta eis præbens : et non est ingressus ad eas, sed erant clausæ usque in diem mortis suæ in viduitate viventes.

3. Le roi étant revenu en son palais à Jérusalem, commanda que les dix concubines qu'il avait laissées pour le garder [2], fussent renfermées dans une maison, où il leur faisait donner ce qui leur était nécessaire; et il ne s'approcha plus jamais d'elles, mais elles demeurèrent ainsi enfermées, vivant comme veuves jusqu'au jour de leur mort.

ỳ. 43. — [16] afin que l'invitation à revenir fût partie de nous.
[17] encore avec plus d'énergie.

ỳ. 1. — [1] David ne nous appartient pas. *Voy. pl. h.* 19, 42.
ỳ. 3. — [2] *Voy. pl. h.* 16, 21.

4. Le roi dit alors à Amasa : Faites-moi venir dans trois jours tous ceux de Juda [3], et trouvez-vous-y avec eux.

5. Amasa partit aussitôt pour rassembler Juda ; mais il ne vint pas dans le temps que le roi lui avait marqué.

6. David dit donc à Abisaï : Séba, fils de Bochri, nous va maintenant plus faire de mal que ne nous en a fait Absalom. C'est pourquoi prenez avec vous ce que j'ai ici de troupes, et poursuivez-le, de peur qu'il ne se rende maître de *quelques* places fortes, et qu'il ne nous échappe.

7. Il partit donc de Jérusalem accompagné des gens de Joab, des Céréthiens et des Phéléthiens [4], et de tous les plus vaillants hommes, afin de poursuivre Séba, fils de Bochri.

8. Lorsqu'ils furent près de la grande pierre qui est à Gabaon, ils rencontrèrent Amasa qui venait *trouver le roi*. Joab était revêtu d'un habillement étroit qui lui était juste sur le corps, et par-dessus il avait son épée pendue au côté dans un fourreau fait de telle sorte, qu'on pouvait la tirer, et en frapper en un moment.

9. Joab dit donc à Amasa : Bonjour, mon frère. Et il prit de sa main droite le menton d'Amasa, comme pour le baiser [5]. 3. *Rois*, 2, 5.

10. Et comme Amasa ne prenait pas garde à l'épée qu'avait Joab [6], Joab l'en frappa dans le côté. Les entrailles

4. Dixit autem rex Amasæ : Convoca mihi omnes viros Juda in diem tertium, et tu adesto præsens.

5. Abiit ergo Amasa ut convocaret Judam, et moratus est extra placitum quod ei constituerat rex.

6. Ait autem David ad Abisai : Nunc magis afflicturus est nos Seba filius Bochri quam Absalom : tolle igitur servos domini tui, et persequere eum, ne forte inveniat civitates munitas, et effugiat nos.

7. Egressi sunt ergo cum eo viri Joab, Cerethi quoque et Phelethi : et omnes robusti exierunt de Jerusalem ad persequendum Seba filium Bochri.

8. Cumque illi essent juxta lapidem grandem, qui est in Gabaon, Amasa veniens occurrit eis. Porro Joab vestitus erat tunica stricta ad mensuram habitus sui, et desuper accinctus gladio dependente usque ad ilia, in vagina, qui fabricatus levi motu egredi poterat, et percutere.

9. Dixit itaque Joab ad Amasam : Salve mi frater. Et tenuit manu dextera mentum Amasæ, quasi osculans eum.

10. Porro Amasa non observavit gladium, quem habebat Joab, qui percussit eum in latere, et effudit

---

ỳ. 4. — [3] David voulait tenir la promesse qu'il avait faite à Amasa (*Pl. h.* 19, 13.); mais Dieu permit (ỳ. 10.) qu'il fût puni de sa trahison à l'égard de David.

ỳ. 7. — [4] *Voy. pl. h.* 8, 18.

ỳ. 9. — [5] Encore aujourd'hui les Orientaux embrassent la barbe de celui qu'ils veulent honorer.

ỳ. 10. — [6] Il la dégaîna du fourreau avec la main gauche, tandis que de la main droite il lui tenait la barbe.

intestina ejus in terram, nec secundum vulnus apposuit, et mortuus est. Joab autem, et Abisai frater ejus, persecuti sunt Seba filium Bochri.

11. Interea quidam viri, cum stetissent juxta cadaver Amasæ, de sociis Joab, dixerunt: Ecce qui esse voluit pro Joab comes David.

12. Amasa autem conspersus sanguine, jacebat in media via. Vidit hoc quidam vir quod subsisteret omnis populus ad videndum eum, et amovit Amasam de via in agrum, operuitque eum vestimento, ne subsisterent transeuntes propter eum.

13. Amoto ergo illo de via, transibat omnis vir sequens Joab ad persequendum Seba filium Bochri.

14. Porro ille transierat per omnes tribus Israel in Abelam, et Bethmaacha: omnesque viri electi congregati fuerant ad eum.

15. Venerunt itaque et opugnabant eum in Abela, et in Bethmaacha, et circumdederunt munitionibus civitatem, et obsessa est urbs: omnis autem turba, quæ erat cum Joab, moliebatur destruere muros.

16. Et exclamavit mulier sapiens de civitate: Audite, audite,

aussitôt lui sortirent hors du corps; et sans qu'il fût besoin d'un second coup, il tomba mort. Joab et Abisaï, son frère, continuèrent à poursuivre Séba, fils de Bochri.

11. Quelques-uns des gens de Joab s'étant arrêtés près du corps d'Amasa, disaient : Voilà celui qui voulait être général de David, au lieu de Joab [7].

12. Cependant Amasa, tout couvert de son sang, était étendu au milieu du chemin. Mais quelqu'un voyant que tout le peuple s'arrêtait pour le voir, le poussa hors du chemin dans le champ *proche*, et le couvrît d'un manteau, afin que ceux qui passaient ne s'arrêtassent plus à cause de lui.

13. Lors donc qu'on l'eut ôté du chemin, tout le monde marcha après Joab, et poursuivit Séba, fils de Bochri.

14. Séba ayant passé au travers de toutes les tribus d'Israël, était allé à Abéla et à Beth-Maacha [8]; et [9] tous les hommes choisis d'Israël s'étaient ralliés auprès de lui.

15. Joab et ses gens vinrent donc l'assiéger à Abéla et à Beth-Maacha [10]: ils élevèrent des terrasses autour de la ville, et ils l'investirent : et tous les gens de Joab travaillaient à saper la muraille.

16. Alors une femme de la ville, qui était fort sage, s'écria : Ecoutez,

---

ỷ. 11. — [7] Dans l'Hébreu le verset porte : Et un homme des compagnons de Joab s'approcha de lui (d'Amasa), et dit : Quel est celui qui aime Joab, et qui est pour David, qui poursuivra Joab?

ỷ. 14. — [8] c'est un seul et même lieu. *Voy.* ỷ. 15.

[9] Dans l'Hébreu : et par tout Bérim (*a*), et l'on s'assembla auprès de lui, et on le poursuivit.

ỷ. 15. — [10] Dans l'Hébreu : à Abel Beth-Maacha.

(*a*) Vechol habberim : et per omnes puteos, et à travers tous les puits, comme s'il y avait eu en cet endroit des puits nombreux.

écoutez : Dites à Joab qu'il s'approche, et que je veux lui parler.

17. Joab s'étant approché, elle lui dit : Etes-vous Joab ? Il lui répondit : Oui, *je le suis*. Ecoutez, lui dit-elle, les paroles de votre servante. Il lui répondit : Je vous écoute.

18. Elle ajouta : Autrefois on disait d'ordinaire : Que ceux qui demandent conseil, le demandent à Abéla; et ils terminaient ainsi leurs affaires [11].

19. N'est-ce pas moi qui dis la vérité dans Israël [12]? Et cependant vous voulez ruiner une ville, et désoler une mère dans Israël ? Pourquoi détruisez-vous l'héritage du Seigneur ?

20. Joab lui répondit : A Dieu ne plaise ; je ne viens point pour ruiner ni pour détruire.

21. Ce n'est point là mon intention; mais je cherche un Séba, fils de Bochri, de la montagne d'Ephraïm, qui s'est soulevé contre le roi David. Rendez-nous seulement cet homme, et nous nous retirerons. Cette femme dit à Joab : On va vous jeter sa tête par-dessus la muraille.

22. Elle alla ensuite trouver tout le peuple, et elle leur parla si sagement, qu'en même temps on coupa la tête à Séba, fils de Bochri, et on la jeta à Joab. Il fit aussitôt sonner les trompettes, ses gens délogèrent d'auprès de

dicite Joab : Appropinqua huc, et loquar tecum.

17. Qui cum accessisset ad eam, ait illi : Tu es Joab? Et ille respondit : Ego. Ad quem sic locuta est : Audi sermones ancillæ tuæ. Qui respondit : Audio.

18. Rursumque illa, Sermo, inquit, dicebatur in veteri proverbio : Qui interrogant, interrogent in Abela : et sic perficiebant.

19. Nonne ego sum quæ respondeo veritatem in Israel, et tu quæris subvertere civitatem, et evertere matrem in Israel ? Quare præcipitas hereditatem Domini ?

20. Respondensque Joab, ait : Absit, absit hoc a me : non præcipito, neque demolior.

21. Non sic se habet res, sed homo de monte Ephraim Seba, filius Bochri cognomine, levavit manum suam contra regem David : tradite illum solum, et recedemus a civitate. Et ait mulier ad Joab : Ecce caput ejus mittetur ad te per murum.

22. Ingressa est ergo ad omnem populum, et locuta est eis sapienter : qui abscissum caput Seba filii Bochri projecerunt ad Joab ; et ille cecinit tuba, et recesserunt ab urbe, unusquisque in taberna-

---

ỹ. 18. — [11] Un vieux proverbe renvoie ceux qui cherchent un bon conseil aux sages habitants d'Abéla : Celui qui se tournait de ce côté, arrivait au terme de ses projets. — D'autres traduisent l'Hébreu : Et elle dit : On aurait dû dire d'abord : Que l'on demande dans Abéla (si elle veut se rendre) ; dès-lors on serait parvenu au terme (on aurait appris qu'elle était décidée à se soumettre).

ỹ. 19. — [12] qui donne de bons conseils. La femme parle au nom de la ville. Dans l'Hébreu : Ne suis-je pas une des (villes) pacifiques et fidèles d'Israël ?

cula sua : Joab autem reversus est Jerusalem ad regem.

la ville, et chacun s'en retourna chez soi. Joab revint trouver le roi à Jérusalem.

23. Fuit ergo Joab super omnem exercitum Israël : Banaias autem filius Joaidæ super Cerethæos et Phelethæos.

23. Joab était donc général de toute l'armée d'Israël. Banaïas, fils de Joaïda, commandait les Céréthiens et les Phéléthiens. *Pl. h.* 8, 16.

24. Aduram vero super tributa : porro Josaphat filius Ahilud, a commentariis.

24. Aduram était surintendant des tributs [13] : Josaphat, fils d'Ahilud, avait la garde des requêtes.

25. Siva autem, scriba : Sadoc vero et Abiathar, sacerdotes.

25. Siva était secrétaire ; Sadoc et Abiathar, *grands* Prêtres.

26. Ira autem Jairites erat sacerdos David.

26. et Ira, de Jaïr en *Galaad*, était prêtre de David [14].

CHAPITRE XXI.

Disette en punition d'un massacre, qui est expié. Guerre de David contre les Philistins.

1. Facta est quoque fames in diebus David tribus annis jugiter : et consuluit David oraculum Domini. Dixitque Dominus : Propter Saul, et domum ejus sanguinum, quia occidit Gabaonitas.

1. Du temps de David il y eut une famine qui dura trois ans. David consulta l'oracle du Seigneur [1] ; et le Seigneur lui répondit que cette famine était arrivée à cause de Saül et de sa maison, qui était une maison de sang, parce qu'il avait tué les Gabaonites [2].

2. Vocatis ergo Gabaonitis rex, dixit ad eos. (Porro Gabaonitæ non erant de filiis Israel, sed reliquiæ

2. Le roi ayant donc fait venir les Gabaonites, leur dit (Or les Gabaonites n'étaient point des enfants d'Is-

---

ỳ. 24. — [13] préposé à la perception des impôts, il était collecteur des rentes.

ỳ. 26. — [14] le premier dignitaire, le lieutenant du vice-roi. *Voy. Pl. h.* 8, 18. (*a*).

ỳ. 1. — [1] par le grand Prêtre. Voy. *Jug.* 1, 1.

[2] Ce châtiment a été envoyé, parce que etc. Les Gabaonites avaient été tolérés par Josué (*Jos.* 9, 23. 27.). Saül voulut les exterminer (ỳ. 2.), ce qui en fit fuir un grand nombre dans le pays des Philistins (*Voy. pl. h.* 4, 1. 1. *Rois*, 22, 19.). Dieu, dans ses desseins inscrutables, châtie souvent tout un peuple à cause des péchés de ceux qui président à ses destinées, comme aussi il répand sur lui ses bénédictions à cause de leurs vertus.

(*a*) Le véritable roi d'Israël était Dieu, — David n'était que le vice-roi.

raël, mais un reste des Amorrhéens [3], et les Israélites s'étaient liés à eux avec serment [4]. Cependant Saül avait entrepris de les perdre, comme par zèle [5] pour les enfants d'Israël et de Juda.) *Jos.* 9, 15.

3. David dit donc aux Gabaonites : Que vous puis-je faire pour réparer l'insulte que vous avez reçue, afin que vous bénissiez l'héritage du Seigneur [6]?

4. Les Gabaonites répondirent : Nous ne voulons, pour notre satisfaction, ni or ni argent. Nous demandons justice contre Saül et contre sa maison; mais nous ne voulons point qu'on fasse mourir aucun homme d'Israël. Que voulez-vous donc, dit David, que je fasse pour vous?

5. Ils lui répondirent : Nous devons tellement exterminer *la race* de celui qui nous a tourmentés et opprimés injustement, qu'il n'en reste pas un seul dans toutes les terres d'Israël [7].

Amorrhæorum : filii quippe Israel juraverant eis, et voluit Saul percutere eos zelo, quasi pro filiis Israel et Juda.)

3. Dixit ergo David ad Gabaonitas : Quid faciam vobis? et quod erit vestri piaculum, ut benedicatis hereditati Domini?

4. Dixeruntque ei Gabaonitæ : Non est nobis super argento et auro quæstio, sed contra Saul, et contra domum ejus : neque volumus ut interficiatur homo de Israel. Ad quos rex ait : Quid ergo vultis ut faciam vobis?

5. Qui dixerunt regi : Virum, qui attrivit nos et oppressit inique, ita delere debemus, ut ne unus quidam residuus sit de stirpe ejus in cunctis finibus Israel.

ỷ. 2. — [3] proprement des Chananéens, pour lesquels les Amorrhéens, qui en étaient une tribu, sont mis ici.

[4] de les laisser habiter parmi eux.

[5] par un zèle excessif, non éclairé. Voy. *Rom.* 10, 2.

ỷ. 3. — [6] Comment réparerai-je la faute de Saül, afin qu'après vous avoir donné satisfaction, la terre d'Israël soit de nouveau bénie?

ỷ. 5. — [7] Dans l'Hébreu le verset porte : Et ils dirent au roi : L'homme qui nous a exterminés, et qui nous a réduits au silence (au néant); car nous avons été détruits à un tel point qu'il ne restait personne d'entre nous dans tous les confins d'Israël (*a*); ỷ. 6. qu'on nous livre sept hommes de ses enfants etc....

(*a*) Les Gabaonites, comme on le voit d'après l'Hébreu, ne disent pas qu'ils veulent que toute la race de Saül soit extirpée, mais au contraire, qu'ils ont été eux-mêmes entièrement exterminés ou chassés par Saül ou par les siens, dans tout le territoire d'Israël. L'Ecriture ne fait pas connaître plus en détail en quel temps et de quelle manière Saül exerça contre eux cette persécution. Néanmoins comme on voit (*pl. h.* 4, 2. 3) qu'ayant quitté les terres d'Israël, ils se réfugièrent chez les Philistins, il faut, qu'à cette époque, leur vie ne fût plus en sûreté parmi les Israélites; et en effet, le ỷ. 1. est une preuve qu'il en périt un grand nombre. Ce fut contre toute justice, et contre la promesse formelle qui leur avait été faite (*Jos.* 9, 15.), que les Gabaonites furent mis à mort. Le peuple n'éleva contre la cruauté dont ils étaient les victimes, aucune réclamation; il tira vraisemblablement de leur bannissement (ỷ. 2.) quelque avantage, et ce fut la raison pour laquelle tout le peuple fut puni par le fléau de la famine; car en vertu du principe de la réversibilité, un seul peut être responsable pour tous, et tous pour un seul. C'est ainsi que tout le peuple est puni pour le péché d'Achan (*Jos.* 7, 1-24.)! et que les chefs des tribus subissent la peine que le peuple mérite (4. *Moys.* 25, 4.). Lorsque la communauté ou la société ne punit pas le mal selon la loi, elle en assume sur elle-même la peine. Les Gabaonites se considérèrent comme les vengeurs obligés du sang des leurs qui avaient péri (5. *Moys.* 19, 12.), sans pouvoir ac-

6. Dentur nobis septem viri de filiis ejus, ut crucifigamus eos Domino in Gabaa Saul, quondam electi Domini. Et ait rex : Ego dabo.

7. Pepercitque rex Miphiboseth filio Jonathæ filii Saul, propter jusjurandum Domini, quod fuerat inter David et inter Jonathan filium Saul.

8. Tulit itaque rex duos filios Respha filiæ Aia, quos peperit Sauli, Armoni, et Miphiboseth : et quinque filios Michol filiæ Saul, quos genuerat Hadrieli filio Berzellai, qui fuit de Molathi,

9. et dedit eos in manus Gabaonitarum : qui crucifixerunt eos in monte coram Domino : et ceciderunt hi septem, simul occisi in diebus messis primis, incipiente messione hordei.

10. Tollens autem Respha filia Aia cilicium, substravit sibi supra petram, ab initio messis, donec stillaret aqua super eos de cœlo :

6. Qu'on nous donne sept de ses enfants, afin que nous les mettions en croix [8], pour satisfaire le Seigneur à Gabaa, d'où était Saül [9], qui fut autrefois l'élu du Seigneur. Le roi leur dit : Je vous les donnerai [10].

7. Il épargna Miphiboseth, fils de Jonathas, fils de Saül, à cause de l'alliance que Jonathas et lui s'étaient jurée au nom du Seigneur. 1. *Rois*, 20, 12. 18, 3.

8. Mais il prit les deux fils de Respha, fille d'Aïa [11], Armoni et Miphiboseth, qu'elle avait eus de Saül, et cinq fils que Michol [12], fille de Saül, avait eus d'Hadriel, fils de Berzellaï, qui était de Molathi;

9. et ils les mirent entre les mains des Gabaonites, qui les crucifièrent sur une montagne pour satisfaire le Seigneur. Et ces sept hommes moururent en même temps dans les premiers jours de la moisson, lorsqu'on commmençait à couper les orges [13].

10. Respha, fille d'Aïa, prenant un cilice, l'étendit sur une pierre, et demeura là depuis le commencement de la moisson jusqu'à ce que l'eau du ciel

---

ỷ. 6. — [8] Dans l'Hébreu : afin que nous les pendions, en punition du sang versé et du serment violé. ỷ. 1. 14. Comp. 4. *Moys*. 25, 4.

[9] où Saül avait habité.

[10] La vengeance du sang étant recue dans la loi (4. *Moys*. 25, 4.), David pouvait l'adopter comme un moyen propre à apaiser la justice de Dieu et à calmer sa colère.

ỷ. 8. — [11] *Voy. pl. h.* 3, 7.

[12] Pl. h. 1. *Rois*, 18, 19. elle est appelée Mérob; elle pouvait avoir deux noms.

ỷ. 9. — [13] dans le courant des mois de mars et d'avril.

cepter de satisfaction pécuniaire, parce que, d'après la loi (4. *Moys*. 35, 33.), le meurtre ne pouvait être expié que par la mort du meurtrier. Il est possible que les deux fils de Respha eussent pris personnellement part au crime de Saül, sans que les petits-fils de ce dernier y participassent. N'oublions pas non plus que toute la maison de Saül s'était exposée à la mort (*pl. h.* 19, 28.), peine que David aurait pu faire retomber sur elle, quoique par un effet de sa générosité il ne le fit point. En épargnant Miphiboseth, David fit tout ce qu'il fallait pour demeurer fidèle au serment par lequel il s'était engagé envers Saül (1. *Rois*, 24, 23.), lorsqu'il lui jura qu'il n'exterminerait pas entièrement sa race.

tombât sur eux [14]; et elle empêcha les oiseaux de déchirer leurs corps pendant le jour, et les bêtes de les manger pendant la nuit [15].

11. Et cette action de Respha, fille d'Aïa, concubine de Saül, fut rapportée à David.

12. Alors David alla prendre les os de Saül et de Jonathas, son fils, à Jabès en Galaad; ceux de cette ville les ayant enlevés de la place [16] de Bethsan, où les Philistins les avaient pendus après que Saül eut été tué à Gelboé.

13. David transporta donc de là les os de Saül et de Jonathas, son fils; et ayant fait recueillir les os de ceux qui avaient été crucifiés,

14. il les fit ensevelir avec ceux de Saül et de Jonathas, son fils, dans le sépulcre [17] de Cis, père de Saül, à Séla, au pays de Benjamin. Ces ordres que le roi avait donnés furent exactement exécutés. Et après cela Dieu répandit sa miséricorde sur la terre.

15. Les Philistins firent encore une guerre contre Israël, David marcha contre eux avec son armée, leur donna bataille; et s'étant trouvé las *dans le combat*,

16. Jesbibenob, de la race d'Arapha [18], qui avait une lance dont le fer

et non dimisit aves lacerare eos per diem, neque bestias per noctem.

11. Et nuntiata sunt David quæ fecerat Respha, filia Aia, concubina Saul.

12. Et abiit David, et tulit ossa Saul, et ossa Jonathæ filii ejus, a viris Jabes Galaad, qui furati fuerant ea de platea Bethsan, in qua suspenderant eos Philisthiim cum interfecissent Saul in Gelboe:

13. et asportavit inde ossa Saul, et ossa Jonathæ filii ejus: et colligentes ossa eorum qui affixi fuerant,

14. sepelierunt ea cum ossibus Saul et Jonathæ filii ejus in terra Benjamin, in latere, in sepulchro Cis patris ejus: feceruntque omnia, quæ præceperat rex, et repropitiatus est Deus terræ post hæc.

15. Factum est autem rursum prælium Philisthinorum adversum Israel, et descendit David, et servi ejus cum eo, et pugnabant contra Philisthiim. Deficiente autem David,

16. Jesbibenob, qui fuit de genere Arapha, cujus ferrum hastæ

ỷ. 10. — [14] sur les pendus.

[15] Dans ce cas tout extraordinaire les cadavres durent demeurer sans sépulture jusqu'à ce que Dieu eut fait connaître, en envoyant une pluie dont le manque avait occasionné la disette, que sa justice était apaisée. Durant tout ce temps-là Respha veilla sur ses enfants dans le deuil et dans des sentiments de pénitence.

ỷ. 12. — [16] proprement du mur, proche de la porte, près duquel il y avait toujours une place ou une rue pour la commodité des vendeurs et des acheteurs. Voy. 1. *Rois*, 31, 12.

ỷ. 14. — [17] Litt.: à côté du sépulcre — selon d'autres, à Tsélaa.

ỷ. 16. — [18] des Réphaïtes, des géants. Voyez 5. *Moys*. 3, 11.

trecentas uncias appendebat, et accinctus erat ense novo, nisus est percutere David.

17. Præsidioque ei fuit Abisai filius Sarviæ, et percussum Philisthæum interfecit. Tunc juraverunt viri David, dicentes : Jam non egredieris nobiscum in bellum, ne extinguas lucernam Israel.

18. Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philisthæos : tunc percussit Sobochai de Husati, Saph de stirpe Arapha de genere gigantum.

19. Tertium quoque fuit bellum in Gob contra Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltus polymitarius Bethlehemites Goliath Gethæum, cujus hastile hastæ erat quasi liciatorium texentium.

20. Quartum bellum fuit in Geth : in quo vir fuit excelsus, qui senos in manibus pedibusque habebat digitos, id est, viginti quatuor, et erat de origine Arapha.

21. Et blasphemavit Israel :

pesait trois cents sicles[19], et une épée qui n'avait point encore servi, était près de le tuer.

17. Mais Abisaï, fils de Sarvia, prévint le Philistin, le tua, et sauva David. Alors les gens de David lui firent cette protestation avec serment : Nous ne souffrirons plus que vous vous trouviez au combat avec nous, de peur que vous n'éteigniez la lampe d'Israël [20].

18. Il y eut une seconde guerre à Gob, contre les Philistins, où Sobochaï, de Husathi, tua Saph, descendu d'Arapha, de la race des géants. 1. *Par*. 20, 4.

19. Il y eut aussi une troisième guerre à Gob, contre les Philistins, en laquelle Adeodatus, fils de Jaaré[21], *surnommé* Orgim, de Bethléhem, tua Goliath de Geth[22], qui avait une lance dont la hampe était comme le grand bois dont se servent les tisserands. 1. *Rois*, 17, 7.

20. Il se fit une quatrième guerre à Geth, où il se trouva un grand homme qui avait six doigts aux pieds et aux mains, c'est-à-dire vingt-quatre doigts, et qui était de la race d'Arapha.

21. Il vint outrager insolemment

---

[19] Litt. : onces c'est-à-dire sicles. *Comp. pl. h.* 14, 26.

℣. 17. — [20] de peur que vous périssiez, vous dont dépend le bonheur d'Israël.

℣. 19. — [21] Dans l'Hébr. : Elchanan (a Deo datus, celui dont Dieu a fait don), fils de Jahir (forêt, saltus), le Bethléhémite, frappa Goliath le Géthéen, dont le bois de la lance était comme le joug des tisserands (*a*).

[22] un autre par conséquent que celui dont il est fait mention 1. *Rois*, 17. Voy. 1. *Par*. 20, 5.

(*a*) Les Bibles hébraïques offrent ici deux leçons : la première, qui est celle des Massorètes, porte : ... et percussit Elchanan ben Jahare Oregim Bethlehemites Goliath etc. ; l'autre, qui a été restituée par des hébraïsants modernes :... et percussit Elchanan, filius Jahir, Bethlehemites, Goliath... quasi liciatorium texentium (Oregim). On voit que toute la différence consiste presque en ce que le mot oregim (texentes) se trouve placé dans les Massorètes après Jahare (pluriel de Jahir, saltus, forêt), et dans la leçon restituée, après liciatorium (joug de tisserand), ce qui paraît plus exact. Cela sert aussi à rendre compte de la leçon de la Vulgate : Filius saltus polymitarius. — Saint Jérôme aimait à rendre les noms propres hébreux, non par leur forme, mais par leur signification. On en trouve une foule d'exemples dans sa version.

Israël; mais Jonathan, fils de Samaa, frère de David, le tua.

22. Ces quatre hommes[23] étaient de Geth, de la race d'Arapha; et ils furent tués par David, ou par ses gens.

percussit autem eum Jonathan filius Samaa fratris David.

22. Hi quatuor nati sunt de Arapha in Geth, et ceciderunt in manu David, et servorum ejus.

CHAPITRE XXII.

Hymne d'action de grâces et de louanges que chanta David, lorsqu'il se vit délivré de tous ses ennemis.

1. Or David prononça, à la louange du Seigneur, les paroles de ce cantique[1], au jour où le Seigneur l'eut délivré de la main de tous ses ennemis et de la main de Saül.

2. Et il dit : Le Seigneur est mon rocher, il est ma force[2], il est mon Sauveur. *Ps.* 17, 3.

3. Mon Dieu est mon soutien, j'espérerai en lui : il est mon bouclier, il est l'appui de mon salut[3]; c'est lui qui me tient élevé en haut[4]; il est mon refuge : mon Sauveur, vous me délivrerez de l'iniquité.

4. J'invoquerai le Seigneur, digne de toute louange; et il me délivrera de mes ennemis. *Ps.* 17, 4.

5. Les douleurs[5] de la mort m'ont assiégé; les torrents de Bélial[6] m'ont épouvanté.

1. Locutus est autem David Domino verba carminis hujus, in die qua liberavit eum Dominus de manu omnium inimicorum suorum, et de manu Saul;

2. et ait : Dominus petra mea, et robur meum, et salvator meus.

3. Deus fortis meus, sperabo in eum : scutum meum, et cornu salutis meæ : elevator meus, et refugium meum : salvator meus, de iniquitate liberabis me.

4. Laudabilem invocabo Dominum : et ab inimicis meis salvus ero.

5. Quia circumdederunt me contritiones mortis : torrentes Belial terruerunt me.

ỳ. 22. — [23] géants.

ỳ. 1. — [1] Voyez *Ps.* 17.

ỳ. 2. — [2] Dans l'Hébreu : ma forteresse (où je me refugie).

ỳ. 3. — [3] Litt. : .... la corne de mon salut. — Comme le taureau dans le combat remporte la victoire par ses cornes, ainsi moi-même je triomphe par Dieu. Comp. 1. *Rois,* 1, 2. 10. *Luc,* 1. 69.

[4] Dans l'Hébreu : il est mon pic de montagne, où je suis en sûreté contre mes ennemis.

ỳ. 5. — [5] Dans l'Hébreu : Les flots soulevés.

[6] de l'enfer, du prince de l'enfer. Voy. 2. *Cor.* 6, 15. La mort et l'enfer me pénétraient déjà d'effroi, et leurs horreurs m'environnaient comme des torrents.

6. Funes inferni circumdederunt me : prævenerunt me laquei mortis.

6. Les liens de l'enfer m'ont environné ; les filets de la mort m'ont enveloppé[7].

7. In tribulatione mea invocabo Dominum, et ad Deum meum clamabo : et exaudiet de templo suo vocem meam, et clamor meus veniet ad aures ejus.

7. J'invoquerai le Seigneur dans mon affliction[8], et je crierai vers mon Dieu : et il entendra ma voix de son temple, et mes cris parviendront jusqu'à ses oreilles[9].

8. Commota est et contremuit terra : fundamenta montium concussa sunt, et conquassata, quoniam iratus est eis.

8. La terre s'est émue, et elle a tremblé : les fondements des montagnes ont été agités et ébranlés, parce que le *Seigneur* était en colère contre elles[10].

9. Ascendit fumus de naribus ejus, et ignis de ore ejus vorabit : carbones succensi sunt ab eo.

9. La fumée de ses narines s'est élevée en haut; un feu dévorant est sorti de sa bouche[11], et des charbons en ont été allumés[12].

10. Inclinavit cœlos, et descendit : et caligo sub pedibus ejus.

10. Il a abaissé les cieux[13], et il est descendu ; un nuage sombre[14] était sous ses pieds.

11. Et ascendit super cherubim, et volavit : et lapsus est super pennas venti.

11. Il a monté sur les chérubins[15], et il a pris son vol, et il a volé sur les ailes des vents.

12. Posuit tenebras in circuitu suo latibulum : cribrans aquas de nubibus cœlorum.

12. Il s'est caché dans les ténèbres qui l'environnaient[16]; il a fait distiller les eaux[17] des nuées du ciel.

13. Præ fulgore in conspectu ejus, succensi sunt carbones ignis.

13. Une lumière éclate devant lui, et elle allume des charbons de feu.

℣. 6. — [7] Les plus grands dangers me faisaient appréhender ma perte.

℣. 7. — [8] Je l'invoquais alors, et je ne cesse pas encore de l'invoquer.

[9] Sous la figure d'une tempête, le poète sacré va maintenant nous représenter le courroux de Dieu éclatant contre les ennemis de David, et nous dépeindre comment il vint à son secours.

℣. 8. — [10] Autrem. : contre eux — mes ennemis.

℣. 9. — [11] c'est-à-dire : il a conçu une véhémente colère. Comp. *Isaï.* 65, 5.

[12] il a lancé ses éclairs.

℣. 10. — [13] Dans la tempête le ciel parait s'abaisser, parce que les nuages sont dans des régions plus basses.

[14] les noires nuées de la tempête.

℣. 11. — [15] sur les tourbillons de nuées d'où part le tonnerre. Comp. *Ezéch.* 1, 5. note 14. Par les chérubins on entend assez souvent les forces de la nature, dont Dieu se sert comme de ses anges pour l'exécution de ses desseins.

℣. 12. — [16] Dans l'Hébreu : comme une tente.

[17] il a fait distiller les eaux comme d'un crible.

14. Le Seigneur a tonné du ciel; le Très-Haut a fait retentir sa voix.

15. Il a tiré ses flèches, et il les a dispersés [18]; il a lancé ses foudres, et il les a consumés.

16. La mer s'est ouverte jusqu'au fond des abîmes, et les fondements du monde ont été découverts par les menaces du Seigneur, et par le souffle des tempêtes de sa colère.

17. Il a étendu *sa main* du haut du ciel; il m'a pris, et il m'a retiré du milieu des eaux [19].

18. Il m'a délivré d'un ennemi très-puissant, et de ceux qui me haïssaient, parce qu'ils étaient plus forts que moi.

19. Il m'a prévenu [20] au jour de mon affliction [21]; et le Seigneur a été mon ferme appui.

20. Il m'a mis au large [22] : il m'a délivré, parce que je lui ai plu.

21. Le Seigneur me rendra selon ma justice [23], et il me traitera selon la pureté de mes mains.

22. Car j'ai gardé les voies du Seigneur, et je n'ai point commis d'infidélité contre mon Dieu.

23. J'ai eu toutes ses ordonnances [24] devant mes yeux, et je n'ai point éloigné de moi ses préceptes.

24. Je serai parfait en demeurant

14. Tonabit de cœlo Dominus : et excelsus dabit vocem suam.

15. Misit sagittas, et dissipavit eos; fulgur, et consumpsit eos.

16. Et apparuerunt effusiones maris, et revelata sunt fundamenta orbis, ab increpatione Domini, ab inspiratione spiritus furoris ejus.

17. Misit de excelso, et assumpsit me : et extraxit me de aquis multis.

18. Liberavit me ab inimico meo potentissimo, et ab his qui oderant me : quoniam robustiores me erant.

19. Prævenit me in die afflictionis meæ, et factus est Dominus firmamentum meum.

20. Et eduxit me in latitudinem : liberavit me, quia complacui ei.

21. Retribuet mihi Dominus secundum justitiam meam : et secundum munditiam manuum mearum reddet mihi.

22. Quia custodivi vias Domini, et non egi impie, a Deo meo.

23. Omnia enim judicia ejus in conspectu meo : et præcepta ejus non amovi a me.

24. Et ero perfectus cum eo : et

ỷ. 15. — [18] mes ennemis.
ỷ. 17. — [19] des dangers.
ỷ. 19. — [20] de son secours.
[21] D'autres traduisent d'après l'Hébreu : Ils (mes ennemis) m'ont prévenu (ils m'ont coupé tout secours), au jour etc.
ỷ. 20. — [22] en liberté.
ỷ. 21. — [23] selon la justice de ma cause.
ỷ. 23. — [24] ses lois.

custodiam me ab iniquitate mea.

25. Et restituet mihi Dominus secundum justitiam meam : et secundum munditiam manuum mearum, in conspectu oculorum suorum.

26. Cum sancto sanctus eris : et cum robusto perfectus.

27. Cum electo electus eris : et cum perverso perverteris.

28. Et populum pauperem salvum facies : oculisque tuis excelsos humiliabis.

29. Quia tu lucerna mea Domine : et tu Domine illuminabis tenebras meas.

30. In te enim curram accinctus : in Deo meo transiliam murum.

31. Deus, immaculata via ejus, eloquium Domini igne examinatum : scutum est omnium sperantium in se.

32. Quis est Deus præter Dominum : et quis fortis præter Deum nostrum?

33. Deus qui accinxit me fortitudine : et complanavit perfectam viam meam.

34. Coæquans pedes meos cer-

avec lui; je me tiendrai sur mes gardes contre mon iniquité [25].

25. Et le Seigneur me rendra selon ma justice, et selon que mes mains seront pures devant ses yeux.

26. Vous serez saint avec les saints [26], et parfait avec les forts [27].

27. Vous serez pur avec les purs, et vous paraîtrez méchant avec les méchants [28].

28. Vous sauverez le peuple pauvre; et d'un clin d'œil, vous humilierez les superbes.

29. Seigneur, vous êtes ma lampe : c'est vous, Seigneur, qui éclairez mes ténèbres.

30. Je cours avec vous tout prêt à combattre [29] : le secours de mon Dieu me fait franchir la muraille.

31. La voie de Dieu est sans tache; la parole du Seigneur est purifiée par le feu : il est le bouclier de tous ceux qui espèrent en lui.

32. Y a-t-il un autre Dieu que le Seigneur? y a-t-il un autre fort que notre Dieu?

33. C'est lui qui m'a revêtu de force, qui a aplani la voie parfaite où je marche [30];

34. qui a rendu mes pieds aussi

℣. 24. — [25] contre la corruption qui habite en moi, et contre mon péché de prédilection.

℣. 26. — [26] Avec (à l'égard de) celui qui vous aime et qui aime son prochain, vous vous montrez vous-même plein d'amour.

[27] avec ceux qui ont de la constance, vous serez vous-même constant. D'autres : avec ceux qui sont fidèles, vous serez vous-même fidèle.

℣. 27. — [28] Avec celui qui est pur (juste), vous êtes pur (juste), avec l'homme faux (pervers), vous êtes sans fidélité. Vous traitez chacun selon la conduite qu'il tient à votre égard.

℣. 30. — [29] Lorsque je suis uni à vous, je m'avance plein d'ardeur et de courage contre tous mes ennemis.

℣. 33. — [30] D'autres trad. : qui a parfaitement aplani mon sentier.

vites que ceux des cerfs[31], et qui m'a établi sur les hauts lieux[32]?

35. qui a instruit mes mains à combattre, et qui a rendu mes bras fermes comme un arc d'airain[33]? *Ps.* 143, 1.

36. Vous m'avez couvert de votre protection comme d'un bouclier, et vous m'avez fait grand par votre bonté.

37. Vous avez élargi le chemin sous mes pas, et mes pieds ne chancelleront point.

38. Je poursuivrai mes ennemis[34], et je les réduirai en poudre; je ne retournerai point que je ne les aie détruits.

39. Je les détruirai, et je les briserai, sans qu'ils puissent se relever : ils tomberont sous mes pieds.

40. Vous m'avez revêtu de force pour combattre : vous avez fait plier sous moi ceux qui s'opposaient à moi.

41. Vous avez fait tourner le dos à mes ennemis, à ceux qui me haïssaient; et je les exterminerai.

42. Ils crieront, et nul ne viendra à leur secours; ils crieront au Seigneur, et ils ne les écoutera point.

43. Je les dissiperai, comme la poussière de la terre; je les écraserai, et je les foulerai aux pieds comme la boue des rues.

44. Vous me délivrerez des contra-

vis, et super excelsa mea statuens me.

35. Docens manus meas ad prælium, et componens quasi arcum æreum brachia mea.

36. Dedisti mihi clypeum salutis tuæ : et mansuetudo tua multiplicavit me.

37. Dilatabis gressus meos subtus me : et non deficient tali mei.

38. Persequar inimicos meos, et conteram : et non convertar donec consumam eos.

39. Consumam eos et confringam, ut non consurgant : cadent sub pedibus meis.

40. Accinxisti me fortitudine ad prælium : incurvasti resistentes mihi subtus me.

41. Inimicos meos dedisti mihi dorsum; odientes me, et disperdam eos.

42. Clamabunt, et non erit qui salvet : ad Dominum, et non exaudiet eos.

43. Delebo eos ut pulverem terræ : quasi lutum platearum comminuam eos atque confringam.

44. Salvabis me a contradictio-

ỳ. 34. — [31] qui m'a rendu prompt au combat.

[32] où je suis en sûreté contre mes ennemis.

ỳ. 35. — [33] Dans l'Hébreu : et mon bras, (il lui a appris) à bander l'ar d'airain.

ỳ. 38. — [34] qui sont aussi vos ennemis, parce qu'ils s'élèvent contre votre oint et contre votre loi. Le chrétien, en priant, dans ses passages et autres semblables contre les ennemis, se souviendra de ses mauvaises habitudes et de ses péchés, qu'il doit s'efforcer de combattre et d'exterminer comme ses plus redoutables ennemis; il peut également se rappeler les puissances de l'enfer, qui ne se lassent point de mettre son salut en péril, ou de le miner entièrement.

nibus populi mei : custodies me in caput gentium : populus, quem ignoro, serviet mihi.

dictions de mon peuple [35]; vous me conserverez pour être le chef des nations : un peuple que j'ignore me servira [36].

45. Filii alieni resistent mihi, auditu auris obedient mihi.

45. Des enfants étrangers me résisteront [37]; mais ils m'obéiront quand ils entendront ma voix.

46. Filii alieni defluxerunt, et contrahentur in angustiis suis.

46. Les enfants étrangers se fondront, et ils trembleront de peur dans les lieux où ils se seront cachés [38].

47. Vivit Dominus, et benedictus Deus meus : et exaltabitur Deus fortis salutis meæ.

47. Vive le Seigneur, et que mon Dieu soit béni; que le Dieu fort, le Dieu qui me sauve, soit glorifié.

48. Deus qui das vindictas mihi, et dejicis populos sub me.

48. C'est vous, mon Dieu, qui me vengez, et qui abbattez les peuples sous moi;

49. Qui educis me ab inimicis meis, et a resistentibus mihi elevas me : a viro iniquo liberabis me.

49. qui me délivrez de mes ennemis, qui me mettez au-dessus de ceux qui me résistent; et c'est vous qui me sauverez de l'homme injuste. *Ps.* 17, 49.

50. Propterea confitebor tibi Domine in gentibus : et nomini tuo cantabo.

50. C'est pourquoi je vous en rendrai, Seigneur, des actions de grâce au milieu des nations, et je chanterai des cantiques en l'honneur de votre nom. *Rom.* 15, 9.

51. Magnificans salutes regis sui, et faciens misericordiam

51. Vous qui signalez [39] votre grandeur en sauvant le roi que vous avez

---

ỳ. 44. — [35] des perturbateurs qui sont parmi mon peuple.

[36] David parle ici comme type du Messie, et se sert d'expressions qui conviennent mieux au Messie qu'à lui-même.

ỳ. 45. — [37] aussi longtemps qu'ils ne me connaîtront point, et qu'ils n'entendront point parler de moi.

ỳ. 46. — [38] Les peuples ont abandonné le vrai Dieu, et ils ne peuvent se dégager des liens de l'erreur. Dans l'Hébreu : Les fils de l'étranger sont tombés en défaillance, et ils trépignent (ils frémissent) dans leurs liens. D'autres autrement.

ỳ. 51. — [39] Littéralement : Vous signalez etc. Vous qui signalez etc. (*a*).

(*a*) Cet hymne de David n'est autre que le psaume 17. selon la Vulgate, et 18. selon l'Hébreu. Les variantes que les deux textes offrent, font voir comment l'intégrité d'un récit peut être conservée avec des divergences nombreuses dans le texte des différents exemplaires.—David, dans un préambule, loue d'abord Dieu, en qui il a toujours espéré (ỳ. 2-4.); il dépeint ensuite la grandeur des périls dont Dieu l'a délivré (5-20.); il fait connaître le motif sur lequel reposait sa confiance (21-28.); puis, enfin, il exprime l'espoir qu'il a que le Seigneur le délivrera encore à l'avenir, bienfait pour lequel il ne cessera de le louer.

choisi; qui faites miséricorde à David votre oint, et qui la ferez à sa race dans toute l'éternité.

christo suo David, et semini ejus in sempiternum.

CHAPITRE XXIII.

Dernières paroles de David. Listes des guerriers les plus distingués de ses armées.

1. Voici les dernières paroles que David a dites[1], David, fils d'Isaï, cet homme établi pour être l'oint du Dieu de Jacob[2], ce chantre célèbre d'Israël. *Act.* 2, 30.

2. L'Esprit du Seigneur s'est fait entendre par moi; sa parole a été sur ma langue.

3. Le Dieu d'Israël m'a parlé, le Fort d'Israël m'a dit : Que celui qui est le dominateur des hommes soit juste, et qu'il règne dans la crainte de Dieu[3].

4. C'est ainsi qu'il deviendra comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil se levant au matin, brille sans aucun nuage, et comme l'herbe qui germe de la terre[4], étant arrosée par l'eau de la pluie.

5. Ma maison sans doute n'était point telle devant Dieu, qu'il dut faire avec

1. Hæc autem sunt verba David novissima. Dixit David filius Isaï : dixit vir, cui constitutum est de christo Dei Jacob, egregius psaltes Israel :

2. Spiritus Domini locutus est per me, et sermo ejus per linguam meam.

3. Dixit Deus Israel mihi, locutus est Fortis Israel : Dominator hominum, justus dominator in timore Dei.

Sicut lux auroræ, oriente sole, mane absque nubibus rutilat, et sicut pluviis germinat herba de terra.

5. Nec tanta est domus mea apud Deum, ut pactum æternum

ỷ. 1. — [1] Selon les anciens Juifs, ces paroles sont ainsi désignées, parce qu'elles contiennent une prophétie touchant le Messie, qui devait s'accomplir dans les derniers temps. Selon d'autres, ce fut par là que David termina ses Psaumes etc. Quoi qu'il en soit, on peut toujours les considérer comme un legs divin par lequel David laissa à sa postérité la promesse du Messie et de son règne.

[2] Dans l'Hébreu selon d'autres : l'homme qui a été suscité pour être l'oint du Dieu de Jacob.

ỷ. 3. — [3] qu'il règne, à savoir le Messie. Ainsi l'ont interprété les anciens Juifs. *Comp. pl. h.* 7, 19.

ỷ. 4. — [4] ainsi apparaîtront lui et son royaume : ainsi viendra-t-il lui-même avec le doux éclat de sa lumière, et ainsi par lui germera une race nouvelle.

iniret mecum, firmum in omnibus atque munitum. Cuncta enim salus mea, et omnis voluntas : nec est quidquam ex ea quod non germinet.

moi une alliance éternelle, une alliance ferme et entièrement inébranlable [5]; car il m'a sauvé de tous les périls, il a exécuté tout ce que je voulais, et je n'ai rien désiré qui n'ait réussi [6].

6. Prævaricatores autem quasi spinæ evellentur universi : quæ non tolluntur manibus.

6. Mais les violateurs de la loi seront tous exterminés comme des épines que l'on arrache, auxquelles on ne touche point avec la main;

7. Et si quis tangere voluerit eas, armabitur ferro et ligno lanceato, igneque succensæ comburentur usque ad nihilum.

7. mais on s'arme pour cela du fer et du bois d'une lance, on y met le feu pour les consumer, jusqu'à ce qu'elles soient réduites à rien [7].

8. Hæc nomina fortium David. Sedens in cathedra sapientissimus princeps inter tres, ipse est quasi

8. Voici le nom des plus vaillants hommes de David [8]. Celui qui était assis sur la chaire [9], le plus sage [10], le

---

℣. 5. — [5] Cependant il en est ainsi : car etc.

[6] Dans l'Hébreu le verset porte : Ma maison n'est-elle pas affermie devant Dieu? Il a fait avec moi une alliance éternelle, ferme en tout et bien observée. Car c'est là tout mon salut et l'objet de tous mes désirs; ne le fera-t-il pas fleurir? D'autres autrement.

℣. 7. — [7] Les hommes pervers, qui ne veulent point se corriger, sont en opposition avec ce royaume. Ils ressemblent à des épines que l'on arrache avec effort, et que l'on jette au feu (*a*).

℣. 8. — [8] Tel est l'ordre des guerriers.

[9] Celui qui est assis sur le siége, le grand maître. D'autres rendent l'Hébreu

(*a*) Traduction littérale de ces sept premiers versets, d'après l'Hébreu.

℣. 1. Or, telles sont les dernières paroles de David :
Oracle de David, fils d'Isaï ;
Oracle du Héros, suscité pour être l'oint du Dieu de Jacob.
Et dont les cantiques sont le charme d'Israël.

℣. 2. L'esprit de Dieu a parlé par moi ;
Et ses discours ont été sur ma langue.

℣. 3. Le Dieu d'Israël a parlé ;
Le Rocher d'Israël s'est entretenu avec moi ;
Lui qui domine sur l'homme avec justice,
Lui qui domine dans la crainte (en inspirant la crainte) de Dieu.

℣. 4. Quand paraît la lumière du matin, lorsque le soleil se lève,
En un matin qui est sans nuage ;
L'éclat et la rosée qui l'accompagnent font germer l'herbe des champs (qui se fane bientôt).

℣. 5. Mais il n'en est point ainsi de ma maison avec le Dieu puissant.
Car il a fait avec moi une alliance éternelle,
Bien disposée en tout et qui sera observée.
Puisqu'il est tout mon salut, et celui en qui seul je mets mes complaisances, ne fera-t-il point qu'elle (cette alliance) porte des fruits ?

℣. 6. Quant aux hommes pervers, ils sont tous comme l'épine que l'on arrache, et que l'on ne prend point avec la main.

℣. 7. Mais l'homme qui veut les toucher, s'arme du fer et d'un bois aigu, et il les fait consumer par le feu à l'aide d'un bâton.

chef des trois [11]. Il fut comme le petit ver le plus tendre du bois, et il tua d'une seule fois huit cents *hommes* [12]. 1. *Par.* 11, 10.

9. Eléazar, Ahohite, fils de Dodi [13], était le second entre les trois plus vaillants qui se trouvèrent avec David lorsqu'on insulta aux Philistins, et qu'ils s'assemblèrent en un certain lieu pour donner bataille.

10. Les Israélites ayant fui, Eléazar *seul* fit ferme, et battit les Philistins, jusqu'à ce que sa main se lassât, et qu'elle demeurât attachée à son épée [14]. Le Seigneur donna en cette journée une grande victoire à Israël, et ceux qui avaient fui, retournèrent pour prendre les dépouilles des morts.

11. *Le plus estimé* après lui était Semma, fils d'Agé, d'Arari. Les Philistins s'étant assemblés près d'un château, où il y avait un champ plein de lentilles, et ayant fait fuir le peuple devant eux,

12. il demeura ferme au milieu du champ, le défendit, et en tua un grand nombre : et Dieu *lui* fit remporter une victoire signalée.

13. *Longtemps* auparavant, les trois qui étaient les premiers entre les trente [15], étaient venus trouver David dans la caverne d'Odollam [16] : c'était

tenerrimus ligni vermiculus, qui octingentos interfecit impetu uno.

9. Post hunc, Eleazar filius patrui ejus Ahohites inter tres fortes, qui erant cum David quando exprobraverunt Philisthiim, et congregati sunt illuc in prælium.

10. Cumque ascendissent viri Israel, ipse stetit et percussit Philisthæos, donec deficeret manus ejus, et obrigesceret cum gladio : fecitque Dominus salutem magnam in die illa : et populus qui fugerat, reversus est ad cæsorum spolia detrahenda.

11. Et post hunc, Semma filius Age de Arari; et congregati sunt Philisthiim in statione : erat quippe ibi ager lente plenus. Cumque fugisset populus a facie Philisthiim,

12. stetit ille in medio agri, et tuitus est eum, percussitque Philisthæos : et fecit Dominus salutem magnam.

13. Necnon et ante descenderant tres qui erant principes inter triginta, et venerant tempore messis ad David in speluncam Odol-

---

par un nom propre : Joscheb — baschebet (*a*) — à la place de quoi il y a 1. *Par.* 11, 11. Jesbaam, fils de Hachomoni.

[10] D'après l'Hébreu : le Tachmonéen.

[11] le premier au-dessus des deux qui suivent.

[12] Dans l'Hébreu : il éleva sa lance, et il en frappa huit cents d'un seul coup.

ỳ. 9. — [13] Litt. : fils de son oncle. — Dans l'Hébreu selon d'autres : fils de Dodo (*b*).

ỳ. 10. — [14] c'est-à-dire fut lasse, mais néanmoins tenait encore l'épée ferme.

ỳ. 13. — [15] parmi les trente-sept guerriers dont il est ici fait mention.

[16] Voy. 1. *Rois,* 22, 1.

(*a*) Celui qui est assis sur le siége, ou avec le sceptre.

(*b*) Dodo signifie son oncle.

lam : castra autem Philisthinorum erant posita in Valle gigantum.

14. Et David erat in præsidio : porro statio Philisthinorum tunc erat in Bethlehem.

15. Desideravit ergo David, et ait : O si quis mihi daret potum aquæ, de cisterna quæ est in Bethlehem juxta portam!

16. Irruperunt ergo tres fortes castra Philisthinorum, et hauserunt aquam de cisterna Bethlehem, quæ erat juxta portam, et attulerunt ad David : at ille noluit bibere, sed libavit eam Domino,

17. dicens : Propitius sit mihi Dominus, ne faciam hoc : num sanguinem hominum istorum, qui profecti sunt, et animarum periculum bibam? Noluit ergo bibere : hæc fecerunt tres robutissimi.

18. Abisai quoque frater Joab filius Sarviæ, princeps erat de tribus : ipse est qui levavit hastam suam contra trecentos, quos interfecit, nominatus in tribus,

19. et inter tres nobilior, eratque eorum princeps, sed usque ad tres primos non pervenerat.

20. Et Banaias filius Joiadæ viri fortissimi, magnorum ope-

au temps de la moisson; et les Philistins étaient campés dans la vallée des géants [17], 1. *Par.* 11, 15.

14. et avaient mis des gens dans Bethléhem. David étant donc dans *son* fort [18],

15. dit, *comme* étant pressé *de la soif*: O si quelqu'un me donnait à boire de l'eau de la citerne qui est à Bethléhem, auprès de la porte!

16. *Aussitôt* ces trois vaillants hommes passèrent au travers du camp des Philistins, et allèrent puiser de l'eau dans la citerne de Bethléhem, qui est auprès de la porte, et l'apportèrent à David. Mais David n'en voulut point boire, et il l'offrit au Seigneur [19],

17. en disant : Dieu me garde de le faire. Boirais-je le sang de ces hommes, et ce qu'ils ont acheté au péril de leur vie? Ainsi il ne voulut point boire de cette eau. Voilà ce que firent ces trois vaillants hommes.

18. Abisaï, frère de Joab, et fils de Sarvia, était le premier de ces trois [20]. C'est lui qui s'éleva contre trois cents hommes, qu'il tua de sa lance. Il s'était acquis un grand nom parmi les trois *seconds*.

19. C'était le plus estimé d'entre eux, et il en était le chef; mais il n'égalait pas néanmoins les trois premiers.

20. Banaïas de Cabséel, fils de Joïada, qui fut un homme très-vaillant, fit

---

[17] la vallée de Rephaïm, près de Jérusalem.

ỳ. 14. — [18] dans la même caverne.

ỳ. 16. — [19] comme une libation.

ỳ. 18. — [20] Ici commence le second nombre de trois, dont néanmoins deux héros seulement sont mentionnés. Saint Jérôme nomme le troisième Jonathas, fils de Samaa, frère de David (*Pl. h.* 21, 21.).

aussi de très-grandes actions. Il tua les deux lions[21] de Moab; et lorsque la terre était couverte de neige, il descendit dans une citerne, où il tua un lion.

21. C'est lui aussi qui tua un Egyptien d'une grandeur extraordinaire. L'Egyptien *parut* la lance à la main, et Banaïas la lui arracha, n'ayant qu'une baguette seulement, et le tua de sa propre lance.

22. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada.

23. Il était illustre entre les trois qui étaient les plus estimés des trente; mais néanmoins il n'égalait pas les trois *premiers*. David le prit auprès de sa personne, pour exécuter ses commandements.

24. Entre les trente étaient *encore* Asael, frère de Joab; Elchanan de Bethléhem, fils de l'oncle paternel d'Asael[22];

25. Semma de Harodi, Elica de Harodi;

26. Hélès de Phalti, Hira de Thécua, fils d'Accès;

27. Abiézer d'Anathoth, Mobonnaï de Husati;

28. Selmon d'Ahoh, Maharaï de Nétophath;

29. Heled, fils de Baana, qui était aussi de Nétophath, Ithaï, fils de Ribaï, de Gabaath dans la tribu de Benjamin[23];

30. Banaïa de Pharathon, Heddaï du torrent de Gaas;

31. Abialbon d'Arbath, Azmaveth de Béromi;

rum, de Cabseel : ipse percussit duos leones Moab, et ipse descendit, et percussit leonem in media cisterna in diebus nivis.

21. Ipse quoque interfecit virum Ægyptium, virum dignum spectaculo, habentem in manu hastam : itaque cum descendisset ad eum in virga, vi extorsit hastam de manu Ægyptii, et interfecit eum hasta sua.

22. Hæc fecit Banaias filius Joiadæ.

23. Et ipse nominatus inter tres robustos, qui erant inter triginta nobiliores : verumtamen usque ad tres non pervenerat : fecitque eum sibi David auricularium, a secreto.

24. Asael frater Joab inter triginta, Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem.

25. Semma de Harodi, Elica de Harodi,

26. Heles de Phalti, Hira filius Acces de Thecua,

27. Abiezer de Anathoth, Mobonnai de Husati,

28. Selmon Ahohites, Maharai Netophathites,

29. Heled filius Baana, et ipse Netophathites, Ithai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin,

30. Banaia Pharathonites, Heddai de torrente Gaas,

31. Abialbon Arbathites, Azmaveth de Beromi,

ỷ. 20. — [21] deux guerriers.

ỷ. 24. — [22] Dans l'Hébreu selon d'autres : fils de Dodo.

ỷ. 29. — [23] c'est-à-dire Gabaath de la tribu des fils de Benjamin.

32. Eliaba de Salaboni. Filii Jassen, Jonathan,
33. Semma de Orori, Aiam filius Sarar Arorites,
34. Eliphelet filius Aasbai filii Machati, Eliam filius Achitophel Gelonites,
35. Hesrai de Carmelo, Pharai de Arbi,
36. Igaal filius Nathan de Soba, Bonni de Gadi,
37. Selec de Ammoni, Naharai Berothites armiger Joab filii Sarviæ,
38. Ira Jethrites, Gareb et ipse Jethrites,
39. Urias Hethæus. Omnes triginta septem.

32. Eliaba de Salaboni, les enfants de Jassen, Jonathan [24].
33. Semma de Orori, Aïam d'Aror, fils de Sarar;
34. Eliphélet, fils d'Aasbaï, qui était fils de Machati; Eliam de Gilon, fils d'Achitophel;
35. Hesraï du Carmel, Pharaï d'Arbi;
36. Igaal de Soba, fils de Nathan; Bonni de Gadi;
37. Selec d'Ammoni, Naharaï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia.
38. Ira de Jéthrit, Gareb qui était aussi de Jethrit;
39. Urie Hethéen; qui font trente-sept en tout.

CHAPITRE XXIV.

Le recensement du peuple entrepris par David est puni de la peste.

1. Et addidit furor Domini irasci contra Israel, commovitque David in eis dicentem : Vade, numera Israel et Judam.

1. La colère du Seigneur s'alluma encore contre Israël; et il permit que David donnât ordre que l'on comptât tout ce qu'il y avait d'hommes dans Israël [1] et dans Juda [2]. 1. *Par.* 21, 1.

ỳ. 32. — [24] Dans l'Hébr. : Benejasen. Le nombre trente-sept qui est exprimé plus bas demande que l'on ne compte ici qu'un seul guerrier.

ỳ. 1. — [1] Litt. : ... Israël, et il excita David à dire : Allez, faites le dénombrement d'Israël et de Juda. La colère de Dieu s'appesantit sur Israël, en tant qu'elle tenta David et lui dit : Faites le dénombrement du peuple. l'Esprit-Saint lui-même 1. *Par.* 21, 1. nous apprend quelle était cette colère de Dieu; il est dit dans le passage cité que satan s'éleva contre Israël, et porta David à faire le dénombrement du peuple. Ainsi par la colère de Dieu, il faut entendre ici satan, qui pouvait recevoir ce nom en ce sens que Dieu permit à la colère de satan (à sa méchanceté) de tenter David, afin de l'éprouver.

[2] Le dénombrement n'était pas mauvais en lui-même (car comp. 2. *Moys.* 30, 12. 4. *Moys.* 1.), mais en cette occasion il était répréhensible à raison de la mauvaise intention; car David voulut l'entreprendre d'une part par un

2. Le roi dit donc à Joab, général de son armée : Allez dans toutes les tribus d'Israël, depuis Dan jusqu'à Bersabée, et faites le dénombrement du peuple, afin que je sache combien il y a d'hommes.

3. Joab répondit au roi : Que le Seigneur votre Dieu veuille multiplier votre peuple, et même le faire croître au centuple de ce qu'il est aux yeux du roi mon seigneur. Mais que prétend faire mon seigneur par ce *nouvel* ordre?

4. Néanmoins la volonté du roi l'emporta sur les remontrances de Joab et des principaux officiers de l'armée. Joab partit donc avec eux d'auprès du roi, pour faire le dénombrement du peuple d'Israël.

5. Ayant passé d'abord le Jourdain, ils vinrent à Aroer, au côté droit [3] de la ville, qui est dans la vallée de Gad,

6. et à Jaser. Ils allèrent de là en Galaad, et au bas pays d'Hodsi [4]. Ils vinrent au bois de Dan [5]; ils retournèrent autour de Sidon;

7. ils passèrent près des murailles de Tyr, traversèrent tout le pays des Hévéens et des Chananéens, et vinrent à Bersabée, qui est au midi de la tribu de Juda.

8. Ainsi ayant parcouru toutes les terres d'Israël, ils se rendirent à Jérusalem après neuf mois et vingt jours.

2. Dixitque rex ad Joab principem exercitus sui : Perambula omnes tribus Israel a Dan usque Bersabee, et numerate populum, ut sciam numerum ejus.

3. Dixitque Joab regi : Adaugeat Dominus Deus tuus ad populum tuum, quantus nunc est, iterumque centuplicet in conspectu domini mei regis : sed quid sibi dominus meus rex vult in re hujuscemodi?

4. Obtinuit autem sermo regis verba Joab et principum exercitus : egressusque est Joab, et principes militum, a facie regis, ut numerarent populum Israel.

5. Cumque pertransissent Jordanem, venerunt in Aroer ad dexteram urbis, quæ est in valle Gad :

6. et per Jazer transierunt in Galaad, et in terram inferiorem Hodsi, et venerunt in Dan silvestria. Circumeuntesque juxta Sidonem,

7. transierunt prope mœnia Tyri, et omnem terram Hevæi et Chananæi, veneruntque ad meridiem Juda in Bersabee :

8. et lustrata universa terra, affuerunt post novem menses et viginti dies in Jerusalem.

---

principe d'orgueil, et, d'autre part, pour mettre son peuple dans un état perpétuel de guerre, et le disposer aux conquêtes, ainsi qu'on peut le conclure de ce qu'il confia cette commission à ses généraux. Fait dans de semblables vues, le dénombrement était non-seulement contraire à la liberté personnelle des citoyens, mais encore en opposition avec la loi. Comp. 5. *Moys*. 17, 18.

ỳ. 5. — [3] c'est-à-dire au midi.

ỳ. 6. — [4] Dans l'Hébreu : dans le pays de Tachtim à Hodsi.

[5] Dans l'Hébreu : à Dan Jaan.

9. Dedit ergo Joab numerum descriptionis populi regi, et inventa sunt de Israel octingenta millia virorum fortium, qui educerent gladium : et de Juda quingenta millia pugnatorum.

10. Percussit autem cor David eum, postquam numeratus est populus : et dixit David ad Dominum : Peccavi valde in hoc facto : sed precor Domine, ut transferas iniquitatem servi tui, quia stulte egi nimis.

11. Surrexit itaque David mane, et sermo Domini factus est ad Gad prophetam et Videntem David, dicens :

12. Vade, et loquere ad David : Hæc dicit Dominus : Trium tibi datur optio, elige unum quod volueris ex his, ut faciam tibi.

13. Cumque venisset Gad ad David, nuntiavit ei, dicens : Aut septem annis veniet tibi fames in terra tua : aut tribus mensibus fugies adversarios tuos, et illi te persequentur : aut certe tribus diebus erit pestilentia in terra tua. Nunc ergo delibera, et vide quem respondeam ei, qui me misit, sermonem.

9. Joab donna au roi le dénombrement qu'il avait fait du peuple ; et il se trouva d'Israël huit cent mille hommes forts et propres à porter les armes, et de Juda cinq cent mille [6].

10. Après ce dénombrement du peuple, David sentit un remords en son cœur [7]; et il dit au Seigneur : J'ai commis un grand péché dans cette action; mais je vous prie, Seigneur, d'ôter de devant *vos yeux* l'iniquité de votre serviteur; car j'ai fait une très-grande folie.

11. *Le lendemain* au matin, lorsque David se fût levé, le Seigneur adressa sa parole à Gad, prophète et Voyant de David, et lui dit :

12. Allez dire à David : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois *fléaux ;* choisissez celui que vous voudrez que je vous envoie.

13. Gad étant donc venu vers David, lui dit de la part du Seigneur : Ou votre pays sera affligé de la famine pendant sept ans [8]; ou vous fuirez durant trois mois devant vos ennemis qui vous poursuivront; ou la peste sera dans vos Etats pendant trois jours. Délibérez donc maintenant, et voyez ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé. 1. *Par.* 21, 12.

ỳ. 9. — [6] Le nombre exprimé 1. *Par.* 21, 5. est plus considérable. Joab qui n'exécuta qu'à contre cœur l'ordre du roi (1. *Par.* 21, 6.), semble lui avoir rapporté à dessein un nombre au-dessous de la vérité, afin de le détourner de son projet. Toutefois le nombre exact fut inscrit dans les annales de l'état, dont les livres des Paralipomènes ne sont que des extraits. D'autres résolvent la difficulté en supposant des fautes de copistes.

ỳ. 10. — [7] Litt. : Or, le cœur de David le frappa, — la conscience de David lui fit des reproches.

ỳ. 13. — [8] D'après 1. *Par.* 21, 12., trois ans; c'est aussi ce que porte la Version grecque, et c'est ainsi qu'ont lu plusieurs saints Pères.

14. David répondit à Gad : Je me vois dans une étrange extrémité [9]; mais il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, puisqu'il est plein de miséricorde, que dans les mains des hommes. 1. *Par.* 21, 13. *Dan.* 13, 23.

14. Dixit autem David ad Gad : Coarctor nimis : sed melius est ut incidam in manus Domini (multæ enim misericordiæ ejus sunt) quam in manus hominum.

15. Le Seigneur envoya donc la peste dans Israël, depuis le matin de ce jour-là jusqu'au temps arrêté; et depuis Dan jusqu'à Bersabée, il mourut du peuple soixante et dix mille hommes [10].

15. Immisitque Dominus pestilentiam in Israel, de mane usque ad tempus constitutum, et mortui sunt ex populo, a Dan usque ad Bersabee, septuaginta millia virorum.

16. L'ange du Seigneur étendait déjà sa main sur Jérusalem pour la ravager, lorsque Dieu eut compassion de tant de maux, et dit à l'ange exterminateur : C'est assez, retenez votre main. L'ange du Seigneur était alors près de l'aire [11] d'Areüna [12] Jébuséen.

16. Cumque extendisset manum suam angelus Domini super Jerusalem ut disperderet eam, misertus est Dominus super afflictione, et ait angelo percutienti populum : Sufficit : nunc contine manum tuam; erat autem angelus Domini juxta aream Areuna Jebusæi.

17. Et David le voyant qui frappait le peuple, dit au Seigneur : C'est moi qui ai péché; c'est moi qui suis le coupable. Qu'ont fait ceux-ci qui ne sont que des brebis? Que votre main, je vous prie, se tourne contre moi

17. Dixitque David ad Dominum, cum vidisset angelum cædentem populum : Ego sum qui peccavi, ego inique egi : isti qui oves sunt, quid fecerunt? vertatur, obsecro, manus tua contra

---

ỳ. 14. — [9] Le choix est difficile.

ỳ. 15. — [10] Puisque David seul avait péché, pourquoi Dieu punit-il tout le peuple? Voici la réponse que fait à cela saint Grégoire dans ses leçons de morale : Parce que Dieu met dans le cœur des princes des dispositions qui sont selon le mérite des peuples (qu'il les protége ou les abandonne), il joignit en cette occasion le châtiment du vice du roi, qui l'avait offensé, à la punition de ceux à cause desquels Dieu permit son péché. Cependant comme David avait péché par orgueil, il dut en sentir la peine. Il est donc certain que les mérites des pasteurs et des peuples sont entre eux dans une union si étroite, que la manière d'agir du peuple s'altère et se corrompt souvent par la faute des pasteurs, et réciproquement. Toutefois ce n'est pas là une raison qui doive autoriser ceux qui sont subordonnés à porter de leurs pasteurs un jugement défavorable; car c'est Dieu qui les a établis, et c'est lui qui un jour les jugera.

ỳ. 16. — [11] une aire où l'on foulait le blé en rase campagne : elle était située sur le mont Moria, où le temple fut plus tard bâti.

[12] roi des Jébuséens (ỳ. 23.), vassal de David. *Voy. pl. h.* 5, 6. etc.

me, et contra domum patris mei.

18. Venit autem Gad ad David in die illa, et dixit ei : Ascende, et constitue altare Domino in area Areuna Jebusæi.

19. Et ascendit David juxta sermonem Gad, quem præceperat ei Dominus.

20. Conspiciensque Areuna, animadvertit regem et servos ejus transire ad se :

21. et egressus adoravit regem prono vultu in terram, et ait : Quid causæ est ut veniat dominus meus rex ad servum suum ? Cui David ait : Ut emam a te aream, et ædificem altare Domino, et cesset interfectio quæ grassatur in populo.

22. Et ait Areuna ad David : Accipiat, et offerat dominus meus rex, sicut placet ei : habes boves in holocaustum, et plaustrum, et juga boum in usum lignorum.

23. Omnia dedit Areuna rex regi : dixitque Areuna ad regem : Dominus Deus tuus suscipiat votum tuum.

24. Cui respondens rex, ait : Nequaquam ut vis, sed emam pretio a te, et non offeram Domino Deo meo holocausta gratuita. Emit ergo David aream, et boves, argenti siclis quinquaginta:

et contre la maison de mon père [13].

18. Alors Gad vint dire à David : Allez dresser un autel au Seigneur dans l'aire d'Aréüna Jébuséen.

19. David, suivant cet ordre que Gad lui donnait de la part de Dieu, s'y en alla aussitôt.

20. Aréüna levant les yeux, aperçut le roi et ses officiers, qui venaient à lui.

21. Il alla au-devant du roi ; il lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre, et il lui dit : D'où vient que le roi mon seigneur vient trouver son serviteur ? David lui répondit : C'est pour acheter votre aire, et y dresser un autel au Seigneur, afin qu'il fasse cesser cette peste qui tue tant de peuple.

22. Aréüna dit à David : Le roi mon seigneur peut prendre tout ce qu'il lui plaira pour offrir à Dieu : voilà des bœufs pour l'holocauste, un chariot et des jougs de bœufs pour le bois [14].

23. Le roi Aréüna supplia le roi d'accepter toutes ces choses, et il ajouta : Je prie le Seigneur votre Dieu d'agréer le vœu que vous lui faites.

24. Le roi lui répondit : Je ne puis recevoir ce que vous m'offrez ; mais je l'achèterai de vous, et je n'offrirai point en holocauste au Seigneur mon Dieu ce qui ne m'appartient pas. David acheta donc l'aire [15], et *donna pour* les bœufs cinquante sicles d'argent.

ỳ. 17. — [13] Tournez votre main vengeresse contre moi et contre ma famille, et épargnez mon peuple.

ỳ. 22. — [14] pour consumer dessus l'holocauste.

ỳ. 24. — [15] et en même temps le mont Moria, d'après 1. *Par.* 21, 25., où le prix entier est marqué.

25. Et il y dressa un autel au Seigneur, sur lequel il offrit des holocaustes et des hosties pacifiques. Ainsi le Seigneur se réconcilia avec Israël, et fit cesser la plaie dont il avait frappé son peuple.

25. et ædificavit ibi David altare Domino, et obtulit holocausta et pacifica : et propitiatus est Dominus terræ, et cohibita est plaga ab Israel.

TROISIÈME (SELON L'HÉBREU PREMIER)

LIVRE DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

Infirmité de David dans sa vieillesse. Adonias aspire au trône. Salomon est établi roi.

1. Et rex David senuerat, habebatque ætatis plurimos dies : cumque operiretur vestibus, non calefiebat.

1. Le roi David était vieux et dans un âge fort avancé; et quoiqu'on le couvrît beaucoup, il ne pouvait échauffer.

2. Dixerunt ergo ei servi sui : Quæramus domino nostro regi adolescentulam virginem, et stet coram rege, et foveat eum, dormiatque in sinu suo, et calefaciat dominum nostrum regem.

2. Ses serviteurs lui dirent donc : Nous chercherons une jeune fille vierge pour le roi notre seigneur, afin qu'elle se tienne devant le roi, qu'elle l'échauffe, et que dormant auprès de lui, elle remédie à ce grand froid du roi notre seigneur.

3. Quæsierunt igitur adolescentulam speciosam in omnibus finibus Israel, et invenerunt Abisag Sunamitidem, et adduxerunt eam ad regem.

3. Ils cherchèrent donc dans toutes les terres d'Israël une fille qui fût jeune et belle; et ayant trouvé Abisag, de Sunam, ils l'amenèrent au roi.

4. Erat autem puella pulchra nimis, dormiebatque cum rege, et ministrabat ei : rex vero non cognovit eam.

4. C'était une fille d'une grande beauté; elle dormait auprès du roi [1], et elle le servait. Et le roi la laissa toujours vierge.

5. Adonias autem filius Haggith elevabatur, dicens : Ego reg-

5. Cependant Adonias, fils d'Aggith [2], s'élevait, en disant : Ce sera moi qui

---

ỷ. 4. — [1] Il n'y a pas lieu de douter que David n'ait épousé Abisag pour en faire une femme légitime, ce que la loi permettait. Qu'elle ait été sa véritable épouse, c'est ce qui se déduit notamment de ce qu'Adonias, pour avoir témoigné le désir de prendre Abisag pour femme, fut accusé de crime de lèse-majesté, comme s'il eut aspiré au trône (*Pl. b.* 2, 21. 22.), prétention que l'on n'aurait pu lui imputer, si Abisag n'eut pas été une des épouses legitimes du roi, car il n'y avait que l'union avec une ci-devant épouse du roi défunt, qui fût une preuve de prétention au trône (Voy. 2. *Rois,* 16, 21.).

ỷ. 5. — [2] Voy. 2. *Rois,* 3, 4.

régnerai. Et il se fit faire des chariots, *prit* des gens de cheval, et cinquante hommes pour courir devant lui.

6. Jamais son père ne l'en reprit[3], en lui disant : Pourquoi agissez-vous ainsi? Il était aussi parfaitement beau, et le second après Absalom.

7. Il s'était lié avec Joab, fils de Sarvia, et Abiathar, prêtre, qui soutenaient son parti.

8. Mais Sadoc, *grand* Prêtre, Banaïas, fils de Joïada, le prophète Nathan, Séméï et Réï, et toute la force de l'armée de David[4] n'était point pour Adonias.

9. Adonias ayant donc immolé des béliers, des veaux et toutes sortes de *victimes* grasses auprès de la pierre de Zohéleth, qui était près de la fontaine de Rogel[5], convia tous ses frères, les fils du roi, et tous ceux de Juda qui étaient au service du roi.

10. Mais il n'y convia point le prophète Nathan, ni Banaïas, ni tous les plus vaillants *de l'armée*, ni Salomon son frère.

11. Alors Nathan dit à Bethsabée, mère de Salomon : Savez-vous qu'Adonias, fils d'Haggith, s'est fait roi, sans que David notre seigneur le sache[6]?

12. Venez donc, et suivez le conseil

nabo. Fecitque sibi currus et equites, et quinquaginta viros qui currerent ante eum.

6. Nec corripuit eum pater suus aliquando, dicens : Quare hoc fecisti? Erat autem et ipse pulcher valde, secundus natu post Absalom.

7. Et sermo ei cum Joab filio Sarviæ, et cum Abiathar sacerdote, qui adjuvabant partes Adoniæ.

8. Sadoc vero sacerdos, et Banaias filius Joiadæ, et Nathan propheta, et Semei et Rei, et robur exercitus David, non erat cum Adonia.

9. Immolatis ergo Adonias arietibus et vitulis, et universis pinguibus, juxta lapidem Zoheleth, qui erat vicinus fonti Rogel, vocavit universos fratres suos filios regis, et omnes viros Juda servos regis.

10. Nathan autem prophetam, et Banaiam, et robustos quosque, et Salomonem fratrem suum, non vocavit.

11. Dixit itaque Nathan ad Bethsabee matrem Salomonis : Num audisti, quod regnaverit Adonias filius Haggith, et dominus noster David hoc ignorat?

12. Nunc ergo veni, accipe con-

ŷ. 6. — [3] pendant sa vie. Ainsi David usa toujours d'une indulgence blâmable à l'égard de ce fils.

ŷ. 8. — [4] Voy. 2. *Rois*, 23, 8. et suiv.

ŷ. 9. — [5] à l'est de Jérusalem, de ce côté-ci du mont des Oliviers.

ŷ. 11. — [6] Le trône d'Israël était héréditaire, mais non point par droit d'aînesse. C'était la volonté de Dieu qui décidait quel était celui des fils du roi qui devait hériter de la couronne. Dieu avait destiné Salomon à être le successeur de David. Voy. 2. *Rois*, 12, 25. 7, 12. Plus tard, lorsque la religion se fut affaiblie, ce fut le caprice qui disposa de la succession.

silium a me, et salva animam tuam, filiique tui Salomonis.

13. Vade, et ingredere ad regem David, et dic ei : Nonne tu domine mi rex jurasti mihi ancillæ tuæ, dicens : Salomon filius tuus regnabit post me, et ipse sedebit in solio meo? quare ergo regnat Adonias?

14. Et adhuc ibi te loquente cum rege, ego veniam post te, et complebo sermones tuos.

15. Ingressa est itaque Bethsabee ad regem in cubiculum : rex autem senuerat nimis, et Abisag Sunamitis ministrabat ei.

16. Inclinavit se Bethsabee, et adoravit regem. Ad quam rex : Quid tibi, inquit, vis?

17. Quæ respondens, ait : Domine mi, tu jurasti per Dominum Deum tuum ancillæ tuæ : Salomon filius tuus regnabit post me, et ipse sedebit in solio meo.

18. Et ecce nunc Adonias regnat, te, domine mi rex, ignorante.

19. Mactavit boves, et pinguia quæque, et arietes plurimos, et vocavit omnes filios regis, Abiathar quoque sacerdotem, et Joab principem militiæ : Salomonem autem servum tuum non vocavit.

20. Verumtamen domine mi rex, in te oculi respiciunt totius Israel, ut indices eis, quis sedere debeat in solio tuo, domine mi rex, post te.

21. Eritque cum dormierit dominus meus rex cum patribus

que je vous donne; sauvez votre vie et celle de votre fils Salomon.

13. Allez vous présenter au roi David, et dites-lui : O roi, mon seigneur, ne m'avez-vous pas juré, à moi qui suis votre servante, en me disant : Salomon votre fils régnera après moi, et c'est lui qui sera assis sur mon trône? Pourquoi donc Adonias règne-t-il?

14. Lorsque vous parlerez encore avec le roi, je viendrai après vous, et j'appuierai tout ce que vous aurez dit.

15. Bethsabée alla donc trouver le roi dans sa chambre. Le roi était fort vieux, et Abisag de Sunam le servait.

16. Bethsabée se baissa profondément, et elle adora le roi. Le roi lui dit : Que désirez-vous?

17. Elle lui répondit : Mon seigneur, vous avez juré à votre servante par le Seigneur votre Dieu, et vous m'avez dit : Salomon votre fils régnera après moi, et c'est lui qui sera assis sur mon trône.

18. Cependant voilà Adonias qui s'est fait roi, sans que vous le sachiez, ô roi, mon seigneur!

19. Il a immolé des bœufs, toutes sortes de grasses *victimes*, et un grand nombre de béliers; il y a convié tous les enfants du roi, le prêtre même Abiathar, et Joab, général de l'armée; mais il n'a point convié Salomon, votre serviteur.

20. Cependant tout Israël a maintenant les yeux sur vous, ô roi mon seigneur, attendant que vous leur déclariez, seigneur mon roi, qui doit être assis après vous sur votre trône.

21. Car après que le roi mon seigneur se sera endormi avec ses pères,

nous serons *traités comme* criminels, moi et mon fils Salomon[7].

22. Elle parlait encore au roi, lorsque le prophète Nathan arriva.

23. Et l'on dit au roi : Voilà le prophète Nathan. Nathan s'étant présenté devant le roi[8], l'adora en se baissant profondément en terre;

24. et il lui dit : O roi mon seigneur, avez-vous dit : Qu'Adonias règne après moi, et que ce soit lui qui soit assis sur mon trône?

25. Car il est descendu aujourd'hui, il a immolé des bœufs, des *victimes* grasses et plusieurs béliers; et il y a convié tous les fils du roi, les généraux de l'armée, et le prêtre Abiathar, qui ont mangé et bu avec lui, en disant : Vive le roi Adonias!

26. Mais pour moi, qui suis votre serviteur, il ne m'a point convié, ni le *grand* Prêtre Sadoc, ni Banaïas, fils de Joïada, non plus que Salomon, votre serviteur.

27. Cet ordre est-il venu de la part du roi mon seigneur, et ne m'avez-vous point déclaré à moi, votre serviteur, qui était celui qui devait être assis après le roi mon seigneur sur son trône?

28. Le roi David lui répondit : Qu'on me fasse venir Bethsabée. Bethsabée s'étant présentée devant le roi[9], et se tenant devant lui,

29. le roi lui jura, et lui dit : Vive le Seigneur, qui délivre mon âme de toutes sortes de périls!

suis, erimus ego et filius meus Salomon peccatores.

22. Adhuc illa loquente cum rege, Nathan propheta venit.

23. Et nuntiaverunt regi, dicentes : Adest Nathan propheta. Cumque introisset in conspectu regis, et adorasset eum pronus in terram,

24. dixit Nathan : Domine mi rex, tu dixisti : Adonias regnet post me, et ipse sedeat super thronum meum?

25. Quia descendit hodie, et immolavit boves, et pinguia, et arietes plurimos, et vocavit universos filios regis, et principes exercitus, Abiathar quoque sacerdotem : illisque vescentibus, et bibentibus coram eo, et dicentibus : Vivat rex Adonias :

26. Me servum tuum, et Sadoc sacerdotem, et Banaiam filium Joiadæ, et Salomonem famulum tuum, non vocavit.

27. Numquid a domino meo rege exivit hoc verbum, et mihi non indicasti servo tuo, quis sessurus esset super thronum domini mei regis post eum?

28. Et respondit rex David, dicens : Vocate ad me Bethsabee. Quæ cum fuisset ingressa coram rege, et stetisset ante eum,

29. juravit rex, et ait : Vivit Dominus, qui eruit animam meam de omni angustia,

---

ỷ. 21. — [7] Adonias, après votre mort, fera condamner avec moi, mon fils Salomon, comme prétendant à la couronne.

ỷ. 23. — [8] sur quoi Bethsabée se retira (ỷ. 28.).

ỷ. 28. — [9] en même temps que Nathan se retira (ỷ. 32.).

30. quia sicut juravi tibi per Dominum Deum Israel, dicens : Salomon filius tuus regnabit post me, et ipse sedebit super solium meum pro me : sic faciam hodie.

30. Ainsi que je vous ai juré par le Seigneur le Dieu d'Israël, en vous disant : Salomon, votre fils, régnera après moi, et c'est lui qui sera assis en ma place sur mon trône, je le ferai aussi, *et* je l'exécuterai dès aujourd'hui.

31. Summissoque Bethsabee in terram vultu, adoravit regem, dicens : Vivat dominus meus David in æternum.

31. Bethsabée baissant profondément son visage en terre, adora le roi, et lui dit : Que David mon seigneur vive à jamais.

32. Dixit quoque rex David : Vocate mihi Sadoc sacerdotem, et Nathan prophetam, et Banaiam filium Joiadæ. Qui cum ingressi fuissent coram rege,

32. Le roi David dit encore : Faites-moi venir le *grand* Prêtre Sadoc, le prophète Nathan, et Banaïas, fils de Joïada[10]. Lorsqu'ils se furent présentés devant le roi,

33. dixit ad eos : Tollite vobiscum servos domini vestri, et imponite Salomonem filium meum super mulam meam : et ducite eum in Gihon ;

33. il leur dit : Prenez avec vous les serviteurs de votre maître; faites monter sur ma mule mon fils Salomon, et menez-le à Gihon[11].

34. et ungat eum ibi Sadoc sacerdos, et Nathan propheta, in regem super Israel : et canetis buccina, atque dicetis : Vivat rex Salomon.

34. Et que Sadoc, *grand* Prêtre, et Nathan, le prophète, le sacrent en ce lieu, pour être roi sur Israël. Et vous sonnerez de la trompette, et vous crierez : Vive le roi Salomon !

35. Et ascendetis post eum, et veniet, et sedebit super solium meum, et ipse regnabit pro me : illique præcipiam ut sit dux super Israel, et super Judam.

35. Vous retournerez en le suivant, et il viendra s'asseoir sur mon trône ; il régnera en ma place, et je lui ordonnerai d'être le chef sur Israël et sur Juda.

36. Et respondit Banaias filius Joiadæ, regi, dicens : Amen : sic loquatur Dominus Deus domini mei regis.

36. Banaïas, fils de Joïada, répondit au roi : Qu'il soit ainsi. Que le Seigneur, le Dieu du roi mon seigneur, l'ordonne ainsi[12].

37. Quomodo fuit Dominus cum domino meo rege, sic sit cum Salomone, et sublimius faciat solium ejus a solio domini mei regis David.

37. Comme le Seigneur a été avec le roi mon seigneur, qu'il soit de même avec Salomon, et qu'il élève son trône encore plus que ne l'a été le trône de David mon roi *et* mon seigneur.

℣. 32. — [10] le chef de mes gardes du corps (℣. 38).

℣. 33. — [11] Vallée au nord-ouest de Jérusalem, avec une fontaine de même nom.

℣. 36. — [12] puisse-t-il le ratifier !

38. Alors le *grand* Prêtre Sadoc descendit avec le prophète Nathan, Banaïas, fils de Joïada, les Céréthiens et les Phéléthiens, et ils firent monter Salomon sur la mule du roi David, et ils le menèrent à Gihon.

39. Et Sadoc, *grand* Prêtre, prit du tabernacle une corne *pleine* d'huile [13], et sacra Salomon. Ils sonnèrent de la trompette, et tout le monde s'écria : Vive le roi Salomon !

40. Tout le peuple vint après lui. Plusieurs jouaient de la flûte, et donnaient des marques d'une grande joie, et la terre retentissait de leurs acclamations.

41. Adonias et tous ceux qu'il avait conviés entendirent ce bruit lorsque le festin était achevé. Et Joab ayant ouï sonner de la trompette, dit : Que veulent dire ces cris et ce tumulte de la ville?

42. Lorsqu'il parlait encore, Jonathas, fils d'Abiathar, prêtre, se présenta ; et Adonias lui dit : Entrez, car vous êtes un homme de cœur, et vous nous apporterez de bonnes nouvelles.

43. Jonathas répondit à Adonias : Il n'en est point ainsi ; car le roi David notre seigneur a établi roi Salomon.

44. Il a envoyé avec lui le *grand* Prêtre Sadoc, le prophète Nathan, Banaïas, fils de Joïada, les Céréthiens et les Phéléthiens, et ils l'ont fait monter sur la mule du roi.

45. Et Sadoc, *grand* Prêtre, et le prophète Nathan l'ont sacré roi à Gihon, d'où ils sont revenus avec des

38. Descendit ergo Sadoc sacerdos, et Nathan propheta, et Banaias filius Joiadæ, et Cerethi, et Phelethi : et imposuerunt Salomonem super mulam regis David, et adduxerunt eum in Gihon.

39. Sumpsitque Sadoc sacerdos cornu olei de tabernaculo, et unxit Salomonem : et cecinerunt buccina, et dixit omnis populus : Vivat rex Salomon.

40. Et ascendit universa multitudo post eum, et populus canentium tibiis, et lætantium gaudio magno, et insonuit terra a clamore eorum.

41. Audivit autem Adonias, et omnes qui invitati fuerant ab eo, jamque convivium finitum erat : sed et Joab, audita voce tubæ, ait : Quid sibi vult clamor civitatis tumultuantis?

42. Adhuc illo loquente, Jonathas filius Abiathar sacerdotis venit : cui dixit Adonias : Ingredere, quia vir fortis es, et bona nuntians.

43. Responditque Jonathas Adoniæ : Nequaquam : dominus enim noster rex David regem constituit Salomonem :

44. misitque cum eo Sadoc sacerdotem, et Nathan prophetam, et Banaiam filium Joiadæ, et Cerethi, et Phelethi, et imposuerunt eum super mulam regis.

45. Unxeruntque eum Sadoc sacerdos et Nathan propheta regem in Gihon : et ascenderunt

---

ỷ. 39. — [13] du saint tabernacle (2. *Rois*, 6, 17.), où était l'huile sainte. Voyez 2. *Moys*. 30, 22. et suiv. Comp. 1. *Rois*, 16, 1.

inde lætantes : et insonuit civitas : hæc est vox, quam audistis.

46. Sed et Salomon sedet super solium regni.

47. Et ingressi servi regis benedixerunt domino nostro regi David, dicentes : Amplificet Deus nomen Salomonis super nomen tuum, et magnificet thronum ejus super thronum tuum. Et adoravit rex in lectulo suo :

48. et locutus est : Benedictus Dominus Deus Israel, qui dedit hodie sedentem in solio meo, videntibus oculis meis.

49. Territi sunt ergo, et surrexerunt omnes qui invitati fuerant ab Adonia, et ivit unusquisque in viam suam.

50. Adonias autem timens Salomonem, surrexit, et abiit, tenuitque cornu altaris.

51. Et nuntiaverunt Salomoni, dicentes : Ecce Adonias timens regem Salomonem, tenuit cornu altaris, dicens : Juret mihi rex Salomon hodie, quod non interficiat servum suum gladio.

52. Dixitque Salomon : Si fuerit vir bonus, non cadet ne unus quidem capillus ejus in terram : sin autem malum inventum fuerit in eo, morietur.

53. Misit ergo rex Salomon, et eduxit eum ab altari : et ingressus adoravit regem Salomonem : dixitque ei Salomon : Vade in domum tuam.

cris de réjouissance qui ont retenti par *toute* la ville : c'est là le bruit que vous avez entendu.

46. Salomon même est déjà assis sur le trône du royaume.

47. Et les serviteurs du roi ont été témoigner leur joie [14] au roi David notre seigneur, en lui disant : Que Dieu rende le nom de Salomon encore plus illustre que le vôtre, et qu'il élève son trône au-dessus de votre trône. Et le roi adorant *Dieu* dans son lit,

48. a dit : Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui m'a fait voir aujourd'hui de mes propres yeux *mon fils* assis sur mon trône.

49. Ceux donc qu'Adonias avait conviés, se levèrent tous saisis de frayeur, et chacun s'en alla de son côté.

50. Mais Adonias craignant Salomon, se leva de même, et s'en alla tenir la corne de l'autel [15].

51. Alors on vint dire à Salomon : Voilà Adonias qui, craignant le roi Salomon, a pris la corne de l'autel, et qui dit : Que le roi Salomon me jure aujourd'hui, qu'il ne fera point mourir son serviteur par l'épée.

52. Salomon répondit : S'il est homme de bien, il ne tombera pas en terre un seul poil de sa tête ; mais s'il est trouvé coupable, il mourra.

53. Le roi Salomon envoya donc *vers Adonias*, et le fit tirer de l'autel ; et *Adonias* s'étant présenté devant le roi Salomon, l'adora ; et Salomon lui dit : Allez-vous-en en votre maison.

ỳ. 47. — [14] Litt. : ont béni le roi David notre Seigneur — lui ont témoigné les vœux qu'ils formaient pour que ses ordres fussent exécutés.

ỳ. 50. — [15] pour y chercher un asile. Voy. 2. *Moys*. 21, 14. *Pl. b.* 2, 28.

CHAPITRE II.

Dernière volonté et mort de David. Salomon lui succède; fermeté de son gouvernement.

1. Or le jour de la mort de David étant proche, il donna ces avis à Salomon, son fils, et il lui dit :

2. Me voici près d'entrer dans la voie de toute la terre. Soyez ferme et homme de cœur.

3. Observez tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé [1]; marchez dans ses voies, gardez ses cérémonies, ses préceptes, ses ordonnances et ses lois, selon qu'il est écrit dans la loi de Moyse, afin que vous vous conduisiez sagement en tout ce que vous ferez, et de quelque côté que vous vous tourniez. 5. *Moys.* 17, 19.

4. C'est ainsi que le Seigneur vérifiera la parole qu'il m'a donnée, lorsqu'il m'a dit : Si vos enfants demeurent fermes dans leur voie [2], et qu'ils marchent devant moi dans la vérité [3], de tout leur cœur, et de toute leur âme, vous aurez toujours quelqu'un de vos descendants qui sera assis sur le trône d'Israël [4].

5. Vous savez aussi de quelle manière m'a traité Joab, fils de Sarvia, et ce qu'il a fait à deux généraux de l'armée d'Israël, à Abner, fils de Ner, et à Amasa, fils de Jéther, qu'il a assassinés, ayant répandu leur sang du-

1. Appropinquaverunt autem dies David ut moreretur, præcepitque Salomoni filio suo, dicens :

2. Ego ingredior viam universæ terræ : confortare, et esto vir.

3. Et observa custodias Domini Dei tui, ut ambules in viis ejus, ut custodias cæremonias ejus, et præcepta ejus, et judicia, et testimonia, sicut scriptum est in lege Moysi : ut intelligas universa quæ facis, et quocumque te verteris :

4. ut confirmet Dominus sermones suos, quos locutus est de me, dicens : Si custodierint filii tui vias suas, et ambulaverint coram me in veritate, in omni corde suo, et in omni anima sua, non auferetur tibi vir de solio Israel.

5. Tu quoque nosti quæ fecerit mihi Joab filius Sarviæ, quæ fecerit duobus principibus exercitus Israel, Abner filio Ner, et Amasæ filio Jether : quos occidit, et effudit sanguinem belli in pace, et

---

ỳ. 3. — [1] Litt. : Faites attention aux observances du Seigneur... — aux préceptes (que l'on doit garder, observer). Voy. 3. *Moys.* 8, 35.

ỳ. 4. — [2] s'ils suivent les règles de la morale.

[3] avec fidélité.

[4] vous aurez à jamais un successeur sur le trône d'Israël.

posuit cruorem prælii in balteo suo, qui erat circa lumbos ejus, et in calceamento suo, quod erat in pedibus ejus.

rant la paix, comme *il aurait fait* durant la guerre, et en ayant ensanglanté le baudrier qui était sur ses reins, et les souliers qu'il avait aux pieds [5]. 2. *Rois*, 3, 27. 20, 10.

6. Facies ergo juxta sapientiam tuam, et non deduces canitiem ejus pacifice ad inferos.

6. Vous ferez donc selon votre sagesse, et vous ne permettrez pas qu'après avoir vieilli, il descende en paix dans le tombeau [6].

7. Sed et filiis Berzellai Galaaditis reddes gratiam, eruntque comedentes in mensa tua : occurrerunt enim mihi quando fugiebam a facie Absalom fratris tui.

7. Vous témoignerez aussi votre reconnaissance aux fils de Berzellaï, de Galaad, et ils mangeront à votre table, parce qu'ils sont venus au-devant de moi lorsque je fuyais devant Absalom, votre frère. 2. *Rois*, 17, 27. 19, 31. 32.

8. Habes quoque apud te Semei filium Gera filii Jemini de Bahurim, qui maledixit mihi maledictione pessima, quando ibam ad castra : sed quia descendit mihi in occursum cum transirem Jordanem, et juravi ei per Dominum, dicens : Non te interficiam gladio :

8. Vous avez de plus auprès de vous Séméï, fils de Géra, fils de Jémini, de Bahurim, qui prononça des malédictions contre moi, et me dit les outrages les plus sanglants, lorsque je m'en allais au camp [7]. Mais parce qu'il vint au-devant de moi quand je passai le Jourdain, je lui jurai par le Seigneur que je ne le ferais point mourir par l'épée. 2. *Rois*, 16, 5. 19, 19.

9. tu noli pati eum esse innoxium. Vir autem sapiens es, ut scias quæ facies ei, deducesque canos ejus cum sanguine ad inferos.

9. Ne laissez pas *néanmoins* son crime impuni [8]. Vous êtes sage pour savoir comment vous devez le traiter ; et vous aurez soin qu'en sa vieillesse il ne descende au tombeau que par une mort sanglante.

10. Dormivit igitur David cum

10. David s'endormit donc avec ses

ỳ. 5. — [5] qui est en général un homme de sang.

ỳ. 6. — [6] vous ne permettrez pas qu'il meure d'une mort naturelle, mais vous le ferez exécuter comme un meurtrier, quoiqu'il soit déjà d'un âge avancé. *Comp.* ỳ. 31. 33. 2. *Rois*, 3, 39.

ỳ. 8. — [7] Dans l'Hébreu : à Machanaïm, lors de la fuite devant Absalom.

ỳ. 9. — [8] Séméï était un rebelle contre l'oint de Dieu, et il avait de plus blasphémé contre lui. Par là même il s'était montré rebelle et blasphémateur contre Dieu même qui avait fait choix de David pour être son représentant. Or, quoique David lui eût pardonné les torts qu'il avait à son égard, et les avait laissés impunis, il ne pouvait ni se montrer indifférent au sujet de l'offense commise envers Dieu, ni se dispenser de lui infliger la punition qu'elle méritait : ainsi c'était de son devoir de le livrer à la justice vindicative.

pères [9], et il fut enseveli dans la ville de David [10].

11. Le temps du règne de David sur Israël fut de quarante ans. Il régna sept ans à Hébron, et trente-trois ans dans Jérusalem. 1. *Par*. 29, 27. 2. *Rois*, 5, 4. 5.

12. En même temps Salomon s'assit sur le trône de David, son père; et son règne s'affermit puissamment.

13. Alors Adonias, fils d'Haggith, vint trouver Bethsabée, mère de Salomon. Bethsabée lui dit : Venez-vous *ici* avec un esprit de paix? Il lui répondit : *Oui*, j'y viens avec des pensées de paix.

14. Et il ajouta : J'ai un mot à vous dire. Dites, répondit Bethsabée.

15. Vous savez, dit Adonias, que la couronne m'appartenait, et que tout Israël m'avait choisi par préférence pour être son roi; mais le royaume a été transféré, et il est passé à mon frère, parce que c'est le Seigneur qui le lui a donné.

16. Maintenant donc je n'ai qu'une prière à vous faire; ne me faites pas cette confusion que de me refuser [11]. Bethsabée ajouta : Expliquez-vous.

17. Adonias lui dit : Comme le roi

patribus suis, et sepultus est in civitate David.

11. Dies autem quibus regnavit David super Israel, quadraginta anni sunt : in Hebron regnavit septem annis : in Jerusalem, triginta tribus.

12. Salomon autem sedit super thronum David patris sui, et firmatum est regnum ejus nimis.

13. Et ingressus est Adonias filius Haggith ad Bethsabee matrem Salomonis. Quæ dixit ei : Pacificusne est ingressus tuus? Qui respondit : Pacificus.

14. Addiditque : Sermo mihi est ad te. Cui ait : Loquere. Et ille :

15. Tu, inquit, nosti, quia meum erat regnum, et me præposuerat omnis Israel sibi in regem : sed translatum est regnum, et factum est fratris mei : a Domino enim constitutum est ei.

16. Nunc ergo petitionem unam precor a te; ne confundas faciem meam. Quæ dixit ad eum : Loquere.

17. Et ille ait : Precor ut dicas

ŷ. 10. — [9] L'an du monde 2990, avant Jésus-Christ 1014.

[10] sur le mont Sion. Voy. 2. *Rois*, 5, 7. *Act*. 2, 29. L'Esprit-Saint lui-même *Eccli*. 47. fait l'éloge de ce roi qui fut plus grand encore par sa piété que par l'éclat de ses actions. David fut non-seulement prophète, mais il fut proprement le prophète du Christ et de son Eglise, soit parce que dans les différentes circonstances de sa vie il apparut comme le type vivant du Messie, soit parce qu'il a comme consigné dans ses Psaumes tous les mystères du Christ et de son Eglise. Aussi non-seulement Jésus-Christ et ses Apôtres ont cité ses divins cantiques contre les Juifs, mais l'Eglise en fait dans ses prières un usage continuel, comme si pour exprimer à Dieu sa reconnaissance et ses louanges, ses besoins et ses vœux, ses espérances et son amour, elle n'avait point d'autres voix que les hymnes mystérieux du Chantre et du Prophète royal.

ŷ. 16. — [11] Litt. : ne couvrez point ma face de confusion, — ne me rebutez point.

Salomoni regi (neque enim negare tibi quidquam potest) ut det mihi Abisag Sunamitidem uxorem.

18. Et ait Bethsabee : Bene, ego loquar pro te regi.

19. Venit ergo Bethsabee ad regem Salomonem, ut loqueretur ei pro Adonia : et surrexit rex in occursum ejus, adoravitque eam, et sedit super thronum suum : positusque est thronus matri regis, quæ sedit ad dexteram ejus.

20. Dixitque ei : Petitionem unam parvulam ego deprecor a te : ne confundas faciem meam. Et dixit ei rex : Pete mater mea : neque enim fas est ut avertam faciem tuam.

21. Quæ ait : Detur Abisag Sunamitis Adoniæ fratri tuo uxor.

22. Responditque rex Salomon, et dixit matri suæ : Quare postulas Abisag Sunamitidem Adoniæ? postula ei et regnum : ipse est enim frater meus major me, et habet Abiathar sacerdotem, et Joab filium Sarviæ.

23. Juravit itaque rex Salomon per Dominum, dicens : Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat, quia contra animam suam locutus est Adonias verbum hoc.

24. Et nunc vivit Dominus, qui

Salomon ne peut rien vous refuser, je vous prie de lui demander pour moi Abisag, de Sunam, afin que je l'épouse.

18. Bethsabée lui répondit : *Je le veux* bien, je parlerai pour vous au roi.

19. Bethsabée vint donc trouver le roi Salomon, afin de lui parler pour Adonias. Le roi se leva, vint au-devant d'elle, la salua profondément, et il s'assit sur son trône; et l'on mit un trône pour la mère du roi, laquelle s'assit à sa main droite,

20. Et elle lui dit : Je n'ai qu'une petite prière à vous faire; ne me donnez pas la confusion d'être refusée. Le roi lui dit : Ma mère, dites ce que vous me demandez; car il ne serait pas juste de vous renvoyer mécontente [12].

21. Bethsabée lui dit : Donnez Abisag de Sunam à votre frère Adonias, afin qu'il l'épouse.

22. Le roi Salomon répondit à sa mère, et lui dit : Pourquoi demandez-vous Abisag de Sunam pour Adonias? Demandez-donc aussi pour lui le royaume; car il est mon frère aîné; et il a *déjà pour lui* Abiathar, *grand* Prêtre, et Joab, fils de Sarvia [13].

23. Salomon jura donc par le Seigneur, et dit : Que Dieu me traite dans toute sa sévérité [14], s'il n'est vrai qu'Adonias, par cette demande, a parlé contre sa propre vie.

24. Et maintenant je jure par le Sei-

ỳ. 20. — [12] Litt. : de faire détourner votre face, — de vous rebuter.

ỳ. 22. — [13] Si vous demandez Abisag pour lui, vous demandez donc aussi pour lui le royaume; car il ne manquerait pas de faire valoir cette faveur comme une reconnaissance faite par moi de ses droits (2. *Rois,* 16, 21. *Pl. h.* 1, 4. note 1.), ce qui lui ouvrirait une voie facile au trône, attendu qu'il est mon aîné, et, qu'en outre, il a le grand Prêtre et le général des armées de son côté.

ỳ. 23. — [14] Litt. : Que Dieu me fasse ceci et ajoute cela, — que Dieu me punisse, si Adonias n'expie pas cette demande au prix de sa vie!

gneur qui m'a affermi, qui m'a fait asseoir sur le trône de David, mon père, et qui a établi ma maison [15], comme il l'avait dit, qu'Adonias sera mis à mort aujourd'hui [16].

25. Et le roi Salomon ayant envoyé Banaïas, fils de Joïada, pour exécuter cet ordre, il tua Adonias, et il mourut *ainsi*.

26. Le roi dit aussi à Abiathar, *grand* Prêtre : Allez à Anathoth, dans la terre qui vous appartient [17]. Vous mériteriez la mort [18]; mais je ne vous ferai pas mourir, parce que vous avez porté l'arche du Seigneur *notre* Dieu devant David, mon père, et que vous avez accompagné mon père dans tous les travaux qu'il a endurés [19].

27. Salomon relégua donc Abiathar, afin qu'il ne fît plus les fonctions de *grand* Prêtre du Seigneur, et que la parole que le Seigneur avait prononcée dans Silo touchant la maison d'Héli, fût *ainsi* accomplie [20].

28. Cette nouvelle étant venue à Joab, qui avait suivi le parti d'Adonias, et non celui de Salomon [21], il s'enfuit

firmavit me, et collocavit me super solium David patris mei, et qui fecit mihi domum, sicut locutus est, quia hodie occidetur Adonias.

25. Misitque rex Salomon per manum Banaiæ filii Joiadæ, qui interfecit eum, et mortuus est.

26. Abiathar quoque sacerdoti dixit rex : Vade in Anathoth ad agrum tuum, equidem vir mortis es : sed hodie te non interficiam, quia portasti arcam Domini Dei coram David patre meo, et sustinuisti laborem in omnibus, in quibus laboravit pater meus.

27. Ejecit ergo Salomon Abiathar, utn on esset sacerdos Domini, ut impleretur sermo Domini, quem locutus est super domum Heli in Silo.

28. Venit autem nuntius ad Joab, quod Joab declinasset post Adoniam, et post Salomonem non

---

ỳ. 24. — [15] qui m'a donné une postérité.

[16] Ce n'était pas là de la précipitation, mais une promptitude d'exécution nécessaire et commandée par la prudence, puisqu'il s'agissait de prévenir une guerre civile. Du reste cette demande d'Adonias n'était pas sa première faute; déjà par ses prétentions au trône et par sa rébellion du vivant de son père, il avait mérité la mort.

ỳ. 26. — [17] Retirez-vous dans le lieu de votre demeure. Anathoth était une ville sacerdotale.

[18] Littér. : A la vérité vous êtes un homme de mort, — vous mériteriez la mort.

[19] et parce que vous avez partagé le sort de mon père.

ỳ. 27. — [20] Salomon dépouilla Abiathar de l'exercice des fonctions de grand Prêtre, et en revêtit Sadoc. Il accomplit ainsi l'assurance donnée par Samuel (1. *Rois*, 2, 32.), que la souveraine sacrificature serait ôtée à la famille d'Héli, et transférée à une autre branche de la famille d'Eléazar.

ỳ. 28. — [21] Dans l'Hébreu : ... avait suivi Adonias, bien qu'il n'eût pas suivi Absalom.

declinasset : fugit ergo Joab in tabernaculum Domini, et apprehendit cornu altaris.

dans le tabernacle du Seigneur, et prit la corne de l'autel [22].

29. Nuntiatumque est regi Salomoni, quod fugisset Joab in tabernaculum Domini, et esset juxta altare : misitque Salomon Banaiam filium Joiadæ, dicens : Vade, interfice eum.

29. On vint dire au roi Salomon que Joab s'était enfui dans le tabernacle du Seigneur, et qu'il se tenait à l'autel. Et Salomon envoya Banaïas, fils de Joïada, et lui dit : Allez, *et* le tuez.

30. Et venit Banaias ad tabernaculum Domini, et dixit ei : Hæc dicit rex : Egredere. Qui ait : Non egrediar, sed hic moriar. Renuntiavit Banaias regi sermonem, dicens : Hæc locutus est Joab, et hæc respondit mihi.

30. Banaïas vint au tabernacle du Seigneur, et dit à Joab : Le roi vous commande de sortir de là. Joab lui répondit : Je ne sortirai point, mais je mourrai en ce lieu. Banaïas fit son rapport au roi, et il lui dit : Voilà la réponse que Joab m'a faite.

31. Dixitque ei rex : Fac sicut locutus est : et interfice eum, et sepeli, et amovebis sanguinem innocentem, qui effusus est a Joab, a me, et a domo patris mei.

31. Le roi lui dit : Faites comme il vous a dit : tuez-le, et l'ensevelissez; et vous éloignerez de moi et de la maison de mon père le sang innocent qui a été répandu par Joab [23].

32. Et reddet Dominus sanguinem ejus super caput ejus, quia interfecit duos viros justos, melioresque se : et occidit eos gladio, patre meo David ignorante, Abner filium Ner principem militiæ Israel, et Amasam filium Jether principem exercitus Juda :

32. Et le Seigneur fera retomber son sang [24] sur sa tête, parce qu'il a assassiné deux hommes justes qui valaient mieux que lui, et qu'il a tué par l'épée, sans que mon père David le sût, Abner, fils de Ner, général de l'armée d'Israël, et Amasa, fils de Jéther, général de l'armée de Juda. 2. *Rois*, 3, 27. 20, 10.

33. et revertetur sanguis illorum in caput Joab, et in caput seminis ejus in sempiternum. David autem et semini ejus, et domui et throno illius, sit pax usque in æternum a Domino.

33. Et leur sang retombera pour jamais sur la tête de Joab et sur la tête de sa postérité. Mais que le Seigneur donne une éternelle paix à David et à sa postérité, à sa maison et à son trône.

34. Ascendit itaque Banaias filius Joiadæ, et aggressus eum in-

34. Banaïas donc, fils de Joïada, étant allé *où était Joab*, l'attaqua et

---

[22] *Voy. pl. h.* 1, 50.

ỳ. 31. — [23] ainsi vous éloignerez de moi et de ma maison le châtiment que nous méritérions, si nous laissions ce meurtrier impuni.

ỳ. 32. — [24] ses meurtres.

le tua[25]; et il fut enseveli en sa maison, dans le désert[26].

35. Alors le roi établit en la place de Joab, Banaïas, fils de Joïada, pour être général de l'armée; et Sadoc pour grand Prêtre, en la place d'Abiathar.

36. Le roi envoya aussi appeler Séméï, et lui dit : Bâtissez-vous une maison à Jérusalem, et demeurez-y, et n'en sortez point, pour aller d'un côté et d'un autre.

37. Si vous en sortez jamais, et si vous passez le torrent de Cédron, sachez que vous serez tué au même jour, et votre sang retombera sur votre tête[27].

38. Séméï dit au roi : Cet ordre est très-juste. Ce que le roi mon seigneur a dit, sera exécuté par son serviteur. Séméï demeura donc longtemps à Jérusalem.

39. Mais trois ans s'étant passés, il arriva que les esclaves de Séméï s'enfuirent vers Achis, fils de Maacha, roi de Geth; et on vint dire à Séméï que ses esclaves étaient allés à Geth.

40. Séméï fit donc aussitôt seller son âne, et s'en alla vers Achis à Geth, pour redemander ses esclaves, et les ramena de Geth.

terfecit : sepultusque est in domo sua in deserto.

35. Et constituit rex Banaiam filium Joiadæ pro eo super exercitum, et Sadoc sacerdotem posuit pro Abiathar.

36. Misit quoque rex, et vocavit Semei, dixitque ei : Ædifica tibi domum in Jerusalem, et habita ibi : et non egredieris inde huc atque illuc.

37. Quacumque autem die egressus fueris, et transieris torrentem Cedron, scito te interficiendum : sanguis tuus erit super caput tuum.

38. Dixitque Semei regi : Bonus sermo; sicut locutus est dominus meus rex, sic faciet servus tuus. Habitavit itaque Semei in Jerusalem diebus multis.

39. Factum est autem post annos tres, ut fugerent servi Semei ad Achis filium Maacha regem Geth : nuntiatumque est Semei, quod servi ejus issent in Geth.

40. Et surrexit Semei, et stravit asinum suum : ivitque ad Achis in Geth ad requirendum servos suos, et adduxit eos de Geth.

ỷ. 34. — [25] Selon quelques-uns hors du tabernacle, après l'avoir arraché de l'autel (à cause de 2. *Moys*. 21, 14.); selon d'autres, et avec plus de vérité, à l'autel même, ce que Salomon (ỷ. 31.) permit, parce que l'exécution de ce grand criminel était à ses yeux un sacrifice dû à la justice divine, et par là même une action méritoire devant Dieu.

[26] dans une contrée à moitié déserte. Ainsi finit cet homme justement célèbre par ses qualités et ses talents militaires, mais arrogant, orgueilleux et cruel. Par cette fin tragique, l'Ecriture nous apprend que tous les dons, quand ils ne sont pas accompagnés d'une vraie vertu, et d'une solide piété, servent bien plus à précipiter l'homme dans sa perte, qu'à le rendre vraiment grand et heureux.

ỷ. 37. — [27] vous serez vous-même cause de votre mort. Salomon sachant que Séméï était très-mal disposé, voulait l'avoir sous ses yeux dans la capitale, afin de le faire périr au premier crime dont il se rendrait coupable, ce qui, vu son cœur obstiné et son penchant à la révolte, était facile à prévoir.

41. Nuntiatum est autem Salomoni, quod isset Semei in Geth de Jerusalem, et rediisset.

41. Salomon ayant été averti que Séméï avait été de Jérusalem à Geth, et en était revenu,

42. Et mittens vocavit eum, dixitque illi : Nonnè testificatus sum tibi per Dominum, et prædixi tibi : Quacumque die egressus, ieris huc et illuc, scito te esse moriturum? Et respondisti mihi : Bonus sermo, quem audivi.

42. l'envoya quérir, et lui dit : Ne vous ai-je pas averti auparavant, et ne vous ai-je pas juré par le Seigneur, en vous disant : Si vous sortez jamais pour aller d'un côté ou d'un autre, sachez que vous serez puni de mort au même jour. Et vous m'avez répondu : Rien n'est plus juste que ce que je viens d'ouïr.

43. Quare ergo non custodisti jusjurandum Domini, et præceptum quod præceperam tibi?

43. Pourquoi donc n'avez-vous pas gardé le serment que vous avez fait au Seigneur, et l'ordre que je vous avais donné?

44. Dixitque rex ad Semei : Tu nosti omne malum, cujus tibi conscium est cor tuum, quod fecisti David patri meo : reddidit Dominus malitiam tuam in caput tuum.

44. Et le roi dit à Séméï : Vous savez tout le mal que votre conscience vous reproche d'avoir fait à David, mon père. Le Seigneur a fait retomber votre méchanceté sur totre tête.

45. Et rex Salomon benedictus, et thronus David erit stabilis coram Domino usque in sempiternum.

45. Mais le roi Salomon sera béni, et le trône de David sera stable éternellement devant le Seigneur.

46. Jussit itaque rex Banaiæ filio Joaidæ : qui egressus, percussit eum, et mortuus est.

46. Le roi donna donc l'ordre à Banaïas, fils de Joïada, qui étant allé l'*exécuter*, frappa Séméï, et le tua.

CHAPITRE III.

Mariage de Salomon, sa prière, sagesse d'un jugement qu'il rend.

1. Confirmatum est igitur regnum in manu Salomonis, et affinitate conjunctus est Pharaoni regi Ægypti : accepit namque filiam

1. Ainsi le règne de Salomon fut affermi. Or Salomon s'allia avec Pharaon, roi d'Egypte : car il épousa sa fille [1], qu'il amena dans la ville de

ỷ. 1. — [1] Un Hébreu pouvait contracter mariage avec une femme étrangère, pourvu que ce ne fût pas une Chananéenne (5. *Moys.* 23, 7.); l'épouse toutefois devait embrasser la religion israélite (*Esdr.* 9, 1.), ce que fit apparemment

David, jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison, la maison du Seigneur, et les murs *qu'il faisait faire* tout autour de Jérusalem. 1. *Par.* 1, 1. 8, 11.

2. Le peuple néanmoins immolait *toujours* dans les hauts lieux, parce que jusqu'alors on n'avait point encore bâti de temple au Seigneur [2].

3. Or Salomon aima le Seigneur, et il se conduisit selon les préceptes de David, son père, excepté qu'il sacrifiait et qu'il brûlait de l'encens dans les hauts lieux [3].

4. Il s'en alla donc à Gabaon pour y sacrifier, parce que c'était là le plus considérable de tous les hauts lieux [4] : et il offrit mille hosties en holocauste sur l'autel qui était à Gabaon.

5. Or le Seigneur apparut à Salomon en songe pendant la nuit, et lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

6. Salomon lui répondit : Vous avez usé d'une grande miséricorde envers David, mon père, votre serviteur, selon qu'il a marché devant vous dans la vérité et dans la justice, et que son cœur a été droit devant vos yeux. Vous lui avez conservé cette grande

ejus, et adduxit in civitatem David, donec compleret ædificans domum suam, et domum Domini, et murum Jerusalem per circuitum.

2. Attamen populus immolabat in excelsis : non enim ædificatum erat templum nomini Domini usque in diem illum.

3. Dilexit autem Salomon Dominum, ambulans in præceptis David patris sui, excepto quod in excelsis immolabat, et accendebat thymiama.

4. Abiit itaque in Gabaon, ut immolaret ibi : illud quippe erat excelsum maximum : mille hostias in holocaustum obtulit Salomon super altare illud in Gabaon.

5. Apparuit autem Dominus Salomoni per somnium nocte, dicens : Postula quod vis ut dem tibi.

6. Et ait Salomon : Tu fecisti cum servo tuo David patre meo misericordiam magnam, sicut ambulavit in conspectu tuo in veritate, et justitia, et recto corde tecum : custodisti ei misericordiam tuam grandem, et dedisti ei

---

la fille du roi (*Ps.* 44, 11. 12.), quoiqu'il semble que dans la suite elle apostasia de nouveau (*Pl. b.* 11, 1. 8.).

℣. 2. — [2] Le peuple encore à cette époque offrait ses sacrifices à Dieu en différents endroits, parce que le tabernacle, qui était le seul lieu où l'on devait sacrifier (3. *Moys.* 17, 4. 5. *Moys.* 12, 13. 14.), n'avait point de siége fixe. Lorsque le temple eut été bâti, une loi plus sévère fut portée (4. *Rois,* 18, 22.). Jusque-là il y avait eu en ce point, aussi bien que dans l'observation des autres rites relatifs au culte de Dieu, bien du laisser aller.

℣. 3. — [3] sans doute par le ministère des prêtres; mais encore, d'après la loi, n'était-il permis de le faire que dans le saint tabernacle.

℣. 4. — [4] Les hauts lieux les plus renommés, si l'on excepte le lieu où était l'arche d'alliance (℣. 15.), l'autel de Moyse et l'ancien tabernacle, étaient à Gabaon (1. *Par.* 16, 19. 21, 29.).

filium sedentem super thronum ejus, sicut est hodie.

7. Et nunc Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum pro David patre meo : ego autem sum puer parvulus, et ignorans egressum et introitum meum.

8. Et servus tuus in medio est populi, quem elegisti, populi infiniti, qui numerari et supputari non potest præ multitudine.

9. Dabis ergo servo tuo cor docile, ut populum tuum judicare possit, et discernere inter bonum et malum; quis enim poterit judicare populum istum, populum tuum hunc multum?

10. Placuit ergo sermo coram Domino, quod Salomon postulasset hujuscemodi rem.

11. Et dixit Dominus Salomoni: Quia postulasti verbum hoc, et non petisti tibi dies multos, nec divitias, aut animas inimicorum tuorum, sed postulasti tibi sapientiam ad discernendum judicium :

12. ecce feci tibi secundum sermones tuos, et dedi tibi cor sapiens et intelligens, in tantum ut nullus ante te similis tui

miséricorde, et vous lui avez donné un fils qui est assis sur son trône, comme il paraît aujourd'hui.

7. Maintenant donc, ô Seigneur mon Dieu, vous m'avez fait régner, moi qui suis votre serviteur, en la place de David, mon père; mais je ne suis encore qu'un jeune enfant [5] qui ne sait de quelle manière il se doit conduire [6].

8. Et votre serviteur est au milieu du peuple que vous avez choisi, d'un peuple infini, qui est innombrable à cause de sa multitude.

9. *Je vous supplie* donc de donner à votre serviteur un cœur docile, afin qu'il puisse juger votre peuple, et discerner entre le bien et le mal : car qui pourra rendre la justice à votre peuple, à ce peuple qui est si nombreux? 2. *Par.* 1, 10.

10. Le Seigneur agréa donc que Salomon lui eût fait cette demande.

11. Et il dit à Salomon : Parce que vous m'avez fait cette demande, et que vous n'avez point désiré que je vous donnasse un grand nombre d'années, ou de grandes richesses, ou la vie de vos ennemis [7], mais que vous m'avez demandé la sagesse pour discerner ce qui est juste;

12. j'ai déjà fait ce que vous m'avez demandé, et je vous ai donné un cœur si plein de sagesse et d'intelligence, qu'il n'y a jamais eu d'homme avant

---

ỳ. 7. — [5] un faible jeune homme. Salomon pouvait être alors âgé de vingt ans.

[6] Litt. : et j'ignore et ma sortie et mon entrée, — je ne sais de quelle manière je dois me conduire, soit dans les affaires de ma maison, soit dans celles du dehors.

ỳ. 11. — [7] leur mort et leur perte.

vous qui vous ait égalé, et qu'il n'y en aura point après vous *qui vous égale* [8].

13. Mais je vous ai même donné *de plus* ce que vous ne m'avez point demandé, savoir les richesses et la gloire, de sorte qu'aucun roi ne vous aura jamais égalé *en ce point* dans tous les siècles passés [9]. *Sag.* 7, 17. *Matth.* 6, 29.

14. Que si vous marchez dans mes voies, et que vous gardiez mes préceptes et mes ordonnances, comme votre père les a gardés, je vous donnerai encore une longue vie.

15. Salomon s'étant réveillé fit réflexion au songe qu'il avait eu [10]; et étant venu à Jérusalem, il se présenta devant l'arche de l'alliance du Seigneur, il offrit [11] des holocaustes et des victimes pacifiques, et fit à tous ses serviteurs un grand festin.

16. Alors deux femmes de mauvaise vie vinrent trouver le roi, et se présentèrent devant lui,

17. dont l'une lui dit : Je vous prie, monseigneur, écoutez-moi. Nous demeurions, cette femme et moi, dans une même maison, et je suis accouchée dans la *même* chambre où elle était.

18. Elle est accouchée aussi trois jours après moi. Nous étions ensemble

fuerit, nec post te surrecturus sit.

13. Sed et hæc, quæ non postulasti, dedi tibi : divitias scilicet, et gloriam, ut nemo fuerit similis tui in regibus cunctis retro diebus.

14. Si autem ambulaveris in viis meis, et custodieris præcepta mea, et mandata mea, sicut ambulavit pater tuus, longos faciam dies tuos.

15. Igitur evigilavit Salomon et intellexit quod esset somnium : cumque venisset Jerusalem, stetit coram arca fœderis Domini, et obtulit holocausta, et fecit victimas pacificas, et grande convivium universis famulis suis.

16. Tunc venerunt duæ mulieres meretrices ad regem, steteruntque coram eo,

17. quarum una ait : Obsecro, mi domine : ego et mulier hæc habitabamus in domo una, et peperi apud eam in cubiculo.

18. Tertia autem die postquam ego peperi, peperit et hæc : et era-

---

℣. 12. — [8] Salomon était non-seulement savant dans les choses de Dieu, mais encore versé dans la connaissance des sciences naturelles et politiques (*Sagesse*, 7, 17. *Eccli.* 47, 14.); sous le premier rapport il eut bien ses semblables dans Moyse et dans les Apôtres, mais non point sous le second (*a*).

℣. 13. — [9] D'après l'Hébreu : parmi les rois de votre temps.

℣. 15. — [10] comme en eurent d'autres saints personnages et des prophètes, quand Dieu voulut leur dévoiler l'avenir, ou leur faire quelques promesses.

[11] en action de grâces.

(*a*) La comparaison ne se rapporte qu'au commun des hommes; car la Genèse atteste que Moyse posséda une connaissance si profonde des sciences naturelles, qu'il ne put l'avoir que par révélation; et sous le rapport politique, toute sa conduite, et la loi surtout, montre assez qu'il ne fut point inférieur à Salomon. Voy. La Cosmogonie de la Révélat. pag. 226 et suiv. 400 et suiv.

mus simul, nullusque alius nobiscum in domo, exceptis nobis duabus.

19. Mortuus est autem filius mulieris hujus nocte; dormiens quippe oppressit eum.

20. Et consurgens intempestæ noctis silentio, tulit filium meum de latere meo ancillæ tuæ dormientis, et collocavit in sinu suo : suum autem filium, qui erat mortuus, posuit in sinu meo.

21. Cumque surrexissem mane ut darem lac filio meo, apparuit mortuus : quem diligentius intuens clara luce, deprehendi non esse meum, quem genueram.

22. Responditque altera mulier : Non est ita ut dicis, sed filius tuus mortuus est, meus autem vivit. E contrario illa dicebat : Mentiris : filius quippe meus vivit, et filius tuus mortuus est. Atque in hunc modum contendebant coram rege.

23. Tunc rex ait : Hæc dicit, Filius meus vivit, et filius tuus mortuus est. Et ista respondit, Non, sed filius tuus mortuus est, meus autem vivit.

24. Dixit ergo rex : Afferte mihi gladium. Cumque attulissent gladium coram rege,

25. Dividite, inquit, infantem vivum in duas partes, et date dimidiam partem uni, et dimidiam partem alteri.

26. Dixit autem mulier, cujus filius erat vivus, ad regem (commota sunt quippe viscera ejus super filio suo) : Obsecro domine, date illi infantem vivum, et nolite interficere eum. E contrario illa

dans cette maison, et il n'y avait qui que ce fût que nous deux.

19. Le fils de cette femme est mort pendant la nuit, parce qu'elle l'a étouffé en dormant,

20. et se levant dans le silence d'une nuit profonde, elle a ôté pendant que je dormais, moi qui suis votre servante, mon fils que j'avais à mon côté; et l'ayant pris auprès d'elle, elle a mis auprès de moi son fils qui était mort.

21. M'étant levée le matin pour donner à téter à mon fils, il m'a paru qu'il était mort; et le considérant avec plus d'attention au grand jour, j'ai reconnu que ce n'était point le mien que j'avais enfanté.

22. L'autre femme lui répondit : Ce que vous dites n'est point vrai ; mais c'est votre fils qui est mort, et le mien est vivant. La première au contraire répliquait : Vous mentez ; car c'est mon fils qui est vivant et le vôtre est mort. Et elles disputaient ainsi devant le roi.

23. Alors le roi dit : Celle-ci dit : Mon fils est vivant, et le vôtre est mort. Et l'autre répond : Non, mais c'est votre fils qui est mort, et le mien est vivant.

24. Le roi ajouta : Apportez-moi une épée. Lorsqu'on eut apporté une épée devant le roi,

25. il dit *à ses gardes* : Coupez en deux cet enfant qui est vivant, et donnez-en la moitié à l'une, et la moitié à l'autre.

26. Alors la femme dont le fils était vivant, dit au roi (car ses entrailles furent émues pour son fils) : Seigneur, donnez-lui, je vous supplie, l'enfant vivant, et ne le tuez point. L'autre disait au contraire : Qu'il ne soit ni à

moi, ni à vous; mais qu'on le divise *en deux*.

27. Alors le roi prononça *cette sentence* : Donnez à celle-ci l'enfant vivant, et qu'on ne le tue point; car c'est elle qui est sa mère.

28. Tout Israël ayant donc su la manière dont le roi avait jugé cette affaire, ils eurent tous de la crainte et du respect pour lui, voyant que la sagesse de Dieu était en lui pour rendre justice.

dicebat : Nec mihi, nec tibi sit, sed dividatur.

27. Respondit rex, et ait : Date huic infantem vivum, et non occidatur : hæc est enim mater ejus.

28. Audivit itaque omnis Israel judicium quod judicasset rex, et timuerunt regem, videntes sapientiam Dei esse in eo ad faciendum judicium.

CHAPITRE IV.

Officiers de Salomon, sa magnificence et sa sagesse.

1. Or le roi Salomon régnait sur tout Israël.

2. Et voici quels étaient ses principaux officiers : Azarias, fils de Sadoc, prêtre.

3. Elioreph et Ahia, fils de Sisa, étaient secrétaires [1]. Josaphat, fils d'Ahilud, était chancelier.

4. Banaias, fils de Joiada, était général d'armée, et Sadoc et Abiathar étaient prêtres [2].

5. Azarias, fils de Nathan, avait l'intendance sur ceux qui étaient toujours auprès du roi [3]. Zabud, fils de Nathan, prêtre, était favori du roi [4].

6. Ahisar était grand maître de la maison [5]; et Adoniram, fils d'Abda, était surintendant des tributs [6].

1. Erat autem rex Salomon regnans super omnem Israel :

2. et hi principes quos habebat : Azarias filius Sadoc sacerdotis :

3. Elioreph et Ahia filii Sisa scribæ : Josaphat filius Ahilud a commentariis :

4. Banaias filius Joiadæ super exercitum : Sadoc autem, et Abiathar sacerdotes.

5. Azarias filius Nathan, super eos qui assistebant regi : Zabud filius Nathan sacerdos, amicus regis :

6. et Ahisar præpositus domus : et Adoniram filius Abda super tributa.

ỳ. 3. — [1] comme 2. *Rois*, 8, 16. 17.

ỳ. 4. — [2] Abiathar, mais dépouillé de ses fonctions, en exil (*Pl. h.* 2, 26. 27. 35.).

ỳ. 5. — [3] sur les officiers de la chambre, les chambellans.

[4] Voyez 2. *Rois*, 8, 18.

ỳ. 6. — [5] Voyez 4. *Rois*, 18, 18.

[6] 2. *Rois*, 20, 24. *Pl. b.* 5, 14.

7. Habebat autem Salomon duodecim præfectos super omnem Israel, qui præbebant annonam regi et domui ejus : per singulos enim menses in anno, singuli necessaria ministrabant.

8. Et hæc nomina eorum : Benhur, in monte Ephraim.

9. Bendecar, in Macces, et in Salebim, et in Bethsames, et in Elon, et in Bethanan.

10. Benhesed in Aruboth : ipsius erat Socho, et omnis terra Epher.

11. Benabinadab, cujus omnis Nephathdor, Tapheth filiam Salomonis habebat uxorem.

12. Bana filius Ahilud regebat Thanac et Mageddo, et universam Bethsan, quæ est juxta Sarthana, subter Jezrael, a Bethsan usque Abelmehula e regione Jecmaan.

13. Bengaber in Ramoth Galaad : habebat Avothjair filii Manasse in Galaad, ipse præerat in omni regione Argob, quæ est in Basan, sexaginta civitatibus magnis atque muratis, quæ habebant seras æreas.

14. Ahinadab filius Addo præerat in Manaim.

15. Achimaas in Nephthali : sed et ipse habebat Basemath filiam Salomonis in conjugio.

16. Baana filius Husi, in Aser, et in Baloth.

7. Salomon avait établi douze officiers sur tout Israël, qui avaient soin d'entretenir la table du roi, et de sa maison : chacun fournissait pendant un mois de l'année ce qui était nécessaire.

8. Voici le nom de ces officiers : Benhur *avait l'intendance* sur la montagne d'Ephraïm.

9. Bendécar, à Maccès, Salébim, Bethsamès, Elon et Bethanan.

10. Benhésed, à Aruboth : il avait *aussi* Socho et toute la terre d'Epher.

11. Benabinadab, qui avait l'intendance de tout *le pays de* Nephathdor [7], avait épousé Tapheth, fille de Salomon.

12. Bana, fils d'Ahilud, était gouverneur de Thanac, de Mageddo, de tout *le pays de* Bethsan, qui est proche de Sarthana, au-dessous de Jezrael, depuis Bethsan jusqu'à Abelméhula, vis-à-vis de Jecmaan.

13. Bengaber était intendant de Ramoth-Galaad ; et il avait les bourgs de Jaïr [8], fils de Manassé, qui sont en Galaad. Il commandait dans tout le pays d'Argob, qui est en Basan, à soixante villes qui étaient *fort* grandes et environnées de murailles, et avaient des serrures de bronze.

14. Ahinadab, fils d'Addo, était intendant en Manaïm.

15. Achimaas, en Nephthali ; et il avait aussi épousé Basémath, fille de Salomon.

16. Baana, fils d'Husi, était intendant dans *tout le pays d'*Aser et *de* Baloth.

ỳ. 11. — [7] sur toute la hauteur de Dor.
ỳ. 13. — [8] Litt. : et il avait Avothjaïr, — c'est-à-dire les villages de Jaïr.

17. Josaphat, fils de Pharué, en Issachar.

18. Semeï, fils d'Ela, en Benjamin.

19. Gaber, fils d'Uri, en la province de Galaad, dans le pays [9] de Séhon, roi des Amorrhéens, et d'Og, roi de Basan, et sur tout ce qui était en cette terre.

20. Le peuple de Juda et d'Israël était innombrable comme le sable de la mer; et tous mangeaient et buvaient dans une grande joie.

21. Salomon avait sous sa domination tous les royaumes, depuis le fleuve jusqu'au pays des Philistins [10], et jusqu'à la frontière d'Egypte. Ils lui offraient tous des présents, et lui demeurèrent assujettis tous les jours de sa vie. *Eccli.* 47, 15.

22. Les vivres pour la table de Salomon étaient chaque jour trente mesures [11] de fleurs de farine, et soixante de farine ordinaire [12],

23. dix bœufs gras, vingt bœufs des pâturages, cent béliers, outre la *viande de* venaison, les cerfs, les chevreuils, les bœufs sauvages, et la volaille.

24. Car il dominait sur tous les pays qui étaient au-delà du fleuve [13], depuis Thaphsa jusqu'à Gaza, et tous les rois de ces provinces lui étaient assujettis;

17. Josaphat filius Pharue, in Issachar.

18. Semei filius Ela, in Benjamin.

19. Gaber filius Uri, in terra Galaad, in terra Sehon regis Amorrhæi et Og regis Basan, super omnia quæ erant in illa terra.

20. Juda et Israel innumerabiles, sicut arena maris in multitudine : comedentes, et bibentes, atque lætantes.

21. Salomon autem erat in ditione sua, habens omnia regna a flumine terræ Philisthiim usque ad terminum Ægypti : offerentium sibi munera, et servientium ei cunctis diebus vitæ ejus.

22. Erat autem cibus Salomonis per dies singulos, triginta cori similæ, et sexaginta cori farinæ,

23. decem boves pingues, et viginti boves pascuales, et centum arietes, excepta venatione cervorum, caprearum, atque bubalorum, et avium altilium.

24. Ipse enim obtinebat omnem regionem quæ erat trans flumen, a Thaphsa usque ad Gazan, et cunctos reges illarum regionum:

ỳ. 19. — [9] Litt. : dans la terre, — c'est-à-dire dans le pays de etc.

ỳ. 21. — [10] Plus exactement d'après l'Hébreu : tous les royaumes depuis le fleuve (l'Euphrate), et le pays des Philistins jusqu'à la frontière etc. (*a*).

ỳ. 22. — [11] Littér. : trente cors. — Le cor contient dix éphis, et l'éphi est évalué, mesure décimale française, à 28 lit., 459, ce qui porte le cor à 284 lit., 590.

[12] Litt. : et soixante cors... Il est ici question de la table du roi et de tous les gens de sa cour, qui tous étaient entretenus aux dépens du roi.

ỳ. 24. — [13] Litt. : en-deçà du fleuve — de l'Euphrate.

(*a*) Salomon ne régnait proprement que sur la Palestine, et les royaumes compris dans les limites ici indiquées lui étaient seulement tributaires. David avait été un roi conquérant. Comp. 2. *Rois*, 8. et 2. *Par.* 9, 26.

et habebat pacem ex omni parte in circuitu.

25. Habitabatque Juda et Israel absque timore ullo, unusquisque sub vite sua, et sub ficu sua, a Dan usque Bersabee, cunctis diebus Salomonis.

26. Et habebat Salomon quadraginta millia præsepia equorum currilium, et duodecim millia equestrium.

27. Nutriebantque eos supradicti regis præfecti : sed et necessaria mensæ regis Salomonis, cum ingenti cura præbebant in tempore suo.

28. Hordeum quoque et paleas equorum et jumentorum, deferebant in locum ubi erat rex, juxta constitutum sibi.

29. Dedit quoque Deus sapientiam Salomoni, et prudentiam multam nimis, et latitudinem cordis, quasi arenam quæ est in littore maris.

30. Et præcedebat sapientia Salomonis sapientiam omnium Orientalium et Ægyptiorum,

31. et erat sapientior cunctis

et il avait la paix de toutes parts avec tous ceux qui étaient autour de lui.

25. Et Juda et Israël demeuraient sans aucune crainte dans ses habitations, chacun sous sa vigne et sous son figuier, depuis Dan jusqu'à Bersabée, pendant tout le règne de Salomon [14].

26. Et Salomon avait quarante mille chevaux dans ses écuries pour les chariots, et douze mille chevaux de selle (*a*).

27. Les officiers du roi, dont on a déjà parlé, *avaient la charge* de les nourrir [15]; et ils fournissaient dans le temps, avec un extrême soin, tout ce qui était nécessaire pour la table du roi Salomon.

28. Ils faisaient aussi porter l'orge et la paille pour les chevaux et les autres bêtes au lieu où était le roi, selon l'ordre qu'ils avaient reçu.

29. Dieu donna de plus à Salomon une sagesse et une prudence prodigieuse, et une étendue de cœur aussi grande que celle du sable qui est sur le rivage de la mer.

30. Et la sagesse de Salomon surpassait la sagesse de tous les Orientaux et de tous les Egyptiens.

31. Il était plus sage que tous les

ỷ. 25. — [14] Litt. : tous les jours de Salomon. C'est ainsi que l'Ecriture décrit les plaisirs de la famille à cette époque. Ce n'étaient que des plaisirs champêtres, mais ils fortifiaient l'esprit; et bien loin d'étouffer dans le cœur l'amour du devoir et les dispositions à la vertu, ils les augmentaient. Nos divertissements, les théâtres, les jeux etc., ne sont pas d'un genre aussi simple, mais aussi ils tuent plus aisément l'esprit.

ỷ. 27. — [15] Dans l'Hébreu : entretenaient le roi.

(*a*) Il y a ici, entre les nombres exprimés dans ce passage, et ceux qui sont marqués dans les Paral. (2. *Par*. 1, 14. 9, 25.), des différences assez notables. Ces différences doivent être attribuées à des fautes de copistes. Mais c'est au nombre des livres des *Paralipomènes* qu'il faut s'en tenir. D'après 2. *Par*. 9, 25. (*Hébr*.), Salomon avait seulement 4,000 écuries, et 12,000 chevaux —Ces écuries étaient distribuées dans diverses villes, qui devaient nourrir les chevaux et entretenir les chariots. Plusieurs villes du royaume de Salomon portaient des noms qui rappellent cet usage. Ainsi Beth-Sousim (la maison des chevaux), Beth-Hammarcheba (la maison des chariots), Chatsar-Susa (le parc de la cavalerie), Chatsar-Sousim (le parc des chevaux) etc. Comp. *Jos*. 19, 5.

hommes, plus sage qu'Ethan Ezrahite, qu'Héman, Chalcol et Dorda, enfants de Mahol; et sa réputation était répandue dans toutes les nations voisines. *Eccli.* 47, 16.

32. Salomon composa aussi trois mille paraboles, et il fit cinq mille cantiques.

33. Il traita aussi de tous les arbres, depuis le cèdre qui est sur le Liban, jusqu'à l'hissope qui sort de la muraille [16]; et il traita de même des animaux de la terre, des oiseaux, des reptiles et des poissons.

34. Il venait des gens de tous les pays pour entendre la sagesse de Salomon, et tous les rois de la terre envoyaient vers lui, pour être instruits par sa sagesse.

hominibus : sapientior Ethan Ezrahita, et Heman, et Chalcol, et Dorda, filiis Mahol : et erat nominatus in universis gentibus per circuitum.

32. Locutus est quoque Salomon tria millia parabolas : et fuerunt carmina ejus quinque et mille.

33. Et disputavit super lignis, a cedro quæ est in Libano, usque ad hyssopum quæ egreditur de pariete : et disseruit de jumentis, et volucribus, et reptilibus, et piscibus.

34. Et veniebant de cunctis populis ad audiendam sapientiam Salomonis, et ab universis regibus terræ, qui audiebant sapientiam ejus.

CHAPITRE V.

Alliance de Salomon avec Hiram. Préparatifs pour la construction du temple.

1. Hiram, roi de Tyr, envoya aussi ses serviteurs vers Salomon, ayant appris qu'il avait été sacré roi en la place de son père ; car Hiram avait toujours été ami de David. 2. *Rois,* 5, 11.

2. Or Salomon envoya vers Hiram, et lui fit dire :

3. Vous savez quel a été le désir de David, mon père, et qu'il n'a pu bâtir une maison au Seigneur son Dieu, à cause des guerres qui le menaçaient de toutes parts, jusqu'à ce que le Sei-

1. Misit quoque Hiram rex Tyri servos suos ad Salomonem : audivit enim quod ipsum unxissent regem pro patre ejus : quia amicus fuerat Hiram David omni tempore.

2. Misit autem Salomon ad Hiram, dicens :

3. Tu scis voluntatem David patris mei, et quia non potuerit ædificare domum nomini Domini Dei sui propter bella imminentia per circuitum, donec daret Domi-

℣. 33. — [16] Il savait rendre compte des propriétés et de la vertu de toutes les plantes, depuis la plus grande jusqu'à la plus petite.

nus eos sub vestigio pedum ejus.

4. Nunc autem requiem dedit Dominus Deus meus mihi per circuitum : et non est satan, neque occursus malus.

5. Quamobrem cogito ædificare templum nomini Domini Dei mei, sicut locutus est Dominus David patri meo, dicens : Filius tuus quem dabo pro te super solium tuum, ipse ædificabit domum nomini meo.

6. Præcipe igitur ut præcidant mihi servi tui cedros de Libano, et servi mei sint cum servis tuis : mercedem autem servorum tuorum dabo tibi quamcumque petieris : scis enim quomodo non est in populo meo vir qui noverit ligna cædere sicut Sidonii.

7. Cum ergo audisset Hiram verba Salomonis, lætatus est valde, et ait : Benedictus Dominus Deus hodie, qui dedit David filium sapientissimum super populum hunc plurimum.

8. Et misit Hiram ad Salomonem, dicens : Audivi quæcumque mandasti mihi : ego faciam omnem voluntatem tuam in lignis cedrinis et abiegnis.

9. Servi mei deponent ea de Libano ad mare : et ego componam ea in ratibus in mari, usque ad locum quem significaveris mihi ; et applicabo ea ibi, et tu tolles ea :

gneur eût mis *tous* ses ennemis sous ses pieds.

4. Maintenant le Seigneur mon Dieu m'a donné la paix de tous côtés, et je n'ai plus d'ennemi, ni rien qui s'oppose à moi.

5. C'est pourquoi j'ai dessein de bâtir un temple au Seigneur mon Dieu, selon que le Seigneur l'a ordonné à David, mon père, en lui disant : Votre fils que je ferai asseoir en votre place sur votre trône, sera celui qui bâtira une maison à mon nom. 2. *Rois*, 7, 13. 1. *Par*. 22, 10.

6. Ordonnez donc à vos serviteurs qu'ils coupent pour moi des cèdres du Liban; et mes serviteurs seront avec les vôtres, et je donnerai à vos serviteurs telle récompense que vous me demanderez : car vous savez qu'il n'y a personne parmi mon peuple qui sache couper le bois comme les Sidoniens.

7. Hiram ayant donc entendu ces paroles de Salomon, en eut une grande joie, et il dit : Béni soit le Seigneur Dieu, qui donne aujourd'hui à David un fils très-sage pour gouverner un si grand peuple [1].

8. Et il envoya dire à Salomon : J'ai entendu tout ce que vous m'avez fait dire. J'exécuterai tout ce que vous désirez pour le bois de cèdre et de sapin.

9. Mes serviteurs les porteront du Liban sur le bord de la mer ; et je les ferai mettre sur la mer en radeaux [2], jusqu'au lieu que vous m'aurez marqué, où je les ferai débarquer ; et

---

ỳ. 7. — [1] Hiram, comme d'autres gentils (*Dan*. 6, 2. 6. 2. *Mach*. 3. 4. *Rois*, 17, 32.), paraît avoir allié le culte du Dieu des Hébreux avec celui de ses idoles.

ỳ. 9. — [2] j'en ferai faire des radeaux, et je les mettrai sur la mer.

vous aurez soin de les *faire* prendre : Et *pour cela* vous me ferez donner *tout* ce qui me sera nécessaire pour nourrir ma maison [3].

præbebisque necessaria mihi, ut detur cibus domui meæ.

10. Hiram donnait donc à Salomon des bois de cèdre et de sapin autant qu'il en désirait.

10. Itaque Hiram dabat Salomoni ligna cedrina, et ligna abiegna, juxta omnem voluntatem ejus.

11. Et Salomon donnait à Hiram, pour l'entretien de sa maison, vingt mille mesures de froment et vingt mesures [4] d'huile très-pures. Ce sont là les provisions que Salomon envoyait chaque année à Hiram.

11. Salomon autem præbebat Hiram coros tritici viginti millia, in cibum domui ejus, et viginti coros purissimi olei : hæc tribuebat Salomon Hiram per singulos annos.

12. Le Seigneur donna aussi la sagesse à Salomon, selon qu'il le lui avait promis. Il y avait paix entre Hiram et Salomon, et ils firent alliance l'un avec l'autre.

12. Dedit quoque Dominus sapientiam Salomoni, sicut locutus est ei : et erat pax inter Hiram et Salomonem, et percusserunt ambo fœdus.

13. Salomon choisit aussi des ouvriers dans tout Israël, et il ordonna que l'on prendrait pour *cet ouvrage* trente mille hommes.

13. Elegitque rex Salomon operarios de omni Israel, et erat indictio triginta millia virorum.

14. Il les envoyait au Liban tour à tour, dix mille chaque mois, de sorte qu'ils demeuraient deux mois dans leurs maisons : et Adoniram avait l'intendance sur tous ces gens là.

14. Mittebatque eos in Libanum, decem millia per menses singulos vicissim, ita ut duobus mensibus essent in domibus suis : et Adoniram erat super hujuscemodi indictione.

15. Salomon avait soixante et dix mille *manœuvres* qui portaient les fardeaux, et quatre-vingt mille qui taillaient les pierres sur la montagne,

15. Fueruntque Salomoni septuaginta millia eorum qui onera portabant, et octoginta millia latomorum in monte :

16. sans ceux qui avaient l'intendance sur chaque ouvrage, qui étaient au nombre de trois mille, et trois cents qui donnaient les ordres au peuple et à ceux qui travaillaient.

16. absque præpositis qui præerant singulis operibus, numero trium millium et trecentorum, præcipientium populo et his qui faciebant opus.

---

[3] Les Tyriens vivaient de commerce. Ils tiraient les grains, le vin, l'huile et les autres moyens d'existence des pays étrangers avec lesquels ils entretenaient des relations commerciales.

ŷ. 11. — [4] Litt. : 20,000 cors etc. et 20 cors d'huile etc. — Les Versions grecque, syriaque et arabe lisent encore ici vingt mille cors.

17. Præcepitque rex, ut tollerent lapides grandes, lapides pretiosos, in fundamentum templi, et quadrarent eos :

18. quos dolaverunt cæmentarii Salomonis, et cæmentarii Hiram : porro Giblii præparaverunt ligna et lapides ad ædificandam domum.

17. Et le roi leur commanda de prendre de grandes pierres, des pierres d'un grand prix, pour les fondements du temple, et de les préparer *pour cet effet.*

18. Et les maçons de Salomon et ceux d'Hiram eurent soin de les tailler; et ceux de Giblos apprêtèrent le bois et les pierres pour bâtir la maison.

CHAPITRE VI.

Construction du temple.

1. Factum est ergo quadringentesimo et octogesimo anno egressionis filiorum Israel de terra Ægypti, in anno quarto, mense Zio (ipse est mensis secundus), regni Salomonis super Israel, ædificari cœpit domus Domino.

2. Domus autem, quam ædificabat rex Salomon Domino, habebat sexaginta cubitos in longitudine, et viginti cubitos in latitudine, et triginta cubitos in altitudine.

1. On commença donc à bâtir une maison au Seigneur quatre cent quatre-vingts ans après la sortie des enfants d'Israël hors de l'Egypte [1], la quatrième année du règne de Salomon sur Israël, au mois de Zio, qui est le second mois [2]. 2. *Par*. 3, 1.

2. La maison [3] que le roi Salomon bâtissait au Seigneur, avait soixante coudées de long [4], vingt coudées de large [5], et trente coudées de haut.

℣. 1. — [1] On compte ces années de la manière suivante : depuis la sortie d'Egypte jusqu'à l'entrée dans le pays de Chanaan, quarante ans; domination de Josué, dix-sept ans (*voy*. Préface sur le livre de Josué); d'Othoniel (*Jug*. 3, 11.), quarante ans; d'Aod (*Jug*. 3, 30.), quatre-vingts ans; de Samgar, Barac et Débora, quarante ans (*Jug*. 5, 32.); de Gédéon (*Jug*. 8, 28.), quarante ans; d'Abimélech (*Jug*. 9, 22.), trois ans; de Jaïr (*Jug*. 10, 3.), vingt-deux ans; de Thola (*Jug*. 10, 1. 2.), vingt-trois ans; de Jephté (*Jug*. 12, 7.), six ans; d'Abesam (*Jug*. 12, 9.), sept ans; d'Ahialon (*Jug*. 12, 11.), dix ans; d'Abdon (*Jug*. 12, 14.), huit ans; de Samson (*Jug*. 15, 20.), vingt ans; d'Héli (1. *Rois*, 4, 18.), quarante ans; de Samuel et de Saül (*Act*. 13, 21.), quarante ans; de David (3. *Rois*, 2, 11.), quarante ans; de Salomon jusqu'à la construction du temple, quatre ans; en tout quatre cent quatre-vingts ans.

[2] en avril et mai de l'an du monde 2992, avant Jésus-Christ 1012.

℣. 2. — [3] le lieu saint proprement dit, qui comprenait le Saint et le Saint des saints.

[4] de l'orient à l'occident.

[5] du sud au nord.

3. Il y avait un vestibule [6] devant le temple [7] de vingt coudées de long [8], autant que le temple avait de largeur; et il avait dix coudées de large [9], devant la face du temple.

4. Et il fit au temple des fenêtres obliques [10].

5. Et il bâtit des étages [11] sur les murailles du temple [12], tout autour à côté des murailles du temple [13] et de l'oracle [14]. Et il fit des *bas*-côtés tout alentour [15].

6. L'étage d'en-bas avait cinq coudées de large, celui du milieu avait six coudées de large, et le troisième en avait sept [16]. Il mit des poutres autour [17] de la maison par le dehors, en sorte que ces poutres n'étaient point attachées aux murs du temple [18].

7. Or lorsque la maison se bâtissait,

3. Et porticus erat ante templum viginti cubitorum longitudinis, juxta mensuram latitudinis templi : et habebat decem cubitos latitudinis ante faciem templi.

4. Fecitque in templo fenestras obliquas.

5. Et ædificavit super parietem templi tabulata per gyrum, in parietibus domus per circuitum templi et oraculi, et fecit latera in circuitu.

6. Tabulatum quod subter erat, quinque cubitos habebat latitudinis, et medium tabulatum sex cubitorum latitudinis, et tertium tabulatum septem habens cubitos latitudinis. Trabes autem posuit in domo per circuitum forinsecus, ut non hærerent muris templi.

7. Domus autem cum ædifica-

ỳ. 3. — [6] Litt. : un portique, — un vestibule.
[7] devant le Saint (ỳ. 5. 17.).
[8] du sud au nord.
[9] en avant du temple.

ỳ. 4. — [10] des croisées obliques, c'est-à-dire tellement construites qu'elles étaient larges à l'intérieur du temple, et étroites à l'extérieur, de sorte qu'elles ne formaient que de simples ouvertures resserrées, pour les courants d'air.

ỳ. 5. — [11] des cloîtres, des galeries.
[12] à côté des murs, et en même temps au-dessus (ỳ. 6.).
[13] du Saint.
[14] du Saint des saints.
[15] en étages, en cloîtres.

ỳ. 6. — [16] Du côté du midi, du couchant et du nord régnait autour du temple une construction de trois étages, dans laquelle on avait pratiqué des chambres. Le premier étage avait cinq coudées de largeur; la largeur des autres étages augmentait successivement d'une coudée, parce que le mur extérieur qui était en face du mur du temple, pour former les étages, perdait en épaisseur une coudée d'un étage à l'autre, de telle sorte qu'ainsi les appartements supérieurs gagnaient de l'espace (*a*).
[17] les poutres des divers étages.
[18] Les poutres des divers étages n'étaient pas incrustées dans le mur du temple, mais ce mur avait des assises ouvertes sur lesquelles les poutres étaient placées.

(*a*) D'autres font retirer d'une coudée, non pas le mur extérieur, en face du mur du temple, mais le mur du temple même, ce que semble supposer aussi la note 18.

retur, de lapidibus dolatis atque perfectis ædificata est : et malleus, et securis, et omne ferramentum, non sunt audita in domo cum ædificaretur.

8. Ostium lateris medii in parte erat domus dextræ : et per cochleam ascendebant in medium cœnaculum, et a medio in tertium.

9. Et ædificavit domum, et consummavit eam : texit quoque domum laquearibus cedrinis.

10. Et ædificavit tabulatum super omnem domum quinque cubitis altitudinis, et operuit domum lignis cedrinis.

11. Et factus est sermo Domini ad Salomonem, dicens :

12. Domus hæc, quam ædificas, si ambulaveris in præceptis meis, et judicia mea feceris, et custodieris omnia mandata mea, gradiens per ea : firmabo sermonem

elle fut bâtie de pierres qui étaient taillées et parfaitement préparées : on n'entendit dans la maison ni marteau, ni cognée, ni *le bruit* d'aucun instrument pendant qu'elle se bâtit [19].

8. La porte du milieu des *bas*-côtés était au côté droit de la maison [20]; et on montait par un degré qui allait en tournant, en la chambre du milieu, et de celle du milieu en la troisième [21].

9. Il bâtit *ainsi*, et acheva la maison; et il la couvrit de lambris [22] de cèdre.

10. Et il fit un plancher [23] au-dessus [24] de tout l'édifice de cinq coudées de haut [25]; et il couvrit cette maison [26] de bois de cèdre.

11. Alors le Seigneur parla à Salomon, et lui dit :

12. *J'ai vu* cette maison que vous bâtissez. Si vous marchez dans mes préceptes, si vous exécutez mes ordonnances, et que vous gardiez tous mes commandements, sans vous en

---

℣. 7. — [19] Quand on commença à bâtir, tous les matériaux, pierres et bois, étaient déjà préparés et étaient les uns avec les autres dans un rapport si juste, que l'on n'eut rien à y faire, soit avec le marteau, soit avec des instruments tranchants.

℣. 8. — [20] du côté du midi.

[21] du côté Du midi, vraisemblablement au milieu du mur latéral, on arrivait par une porte placée au rez-de-chaussée à la rampe de l'escalier, c'est-à-dire à un escalier tournant, qui conduisait au second et au troisième étage.

℣. 9. — [22] de poutres et de planches.

℣. 10. — [23] Il fit une construction.

[24] Litt. : Et il bâtit un appartement... sur toute la maison, — attenant à la maison (℣. 5.).

[25] à chaque étage.

[26] toute la maison, et en outre les bâtiments qui l'environnaient. Selon d'autres cet étage était un appartement supérieur régnant sur les bâtiments du temple, lequel était distribué en chambres (2. *Par.* 3, 9.), et formait une espèce de salle haute. Mais entre autres raisons qui vont contre ce sentiment, on peut dire que l'on ne rencontre rien de semblable dans le temple bâti plus tard par Hérode, où cependant on n'aurait pas manqué de l'observer, si cela eut existé dans le temple de Salomon.

détourner d'un pas, je vérifierai en votre personne la parole que j'ai dite à David votre père. 2. *Rois*, 7, 16.

13. J'habiterai au milieu des enfants d'Israël, et je n'abandonnerai point mon peuple d'Israël. 1. *Par.* 22, 9.

14. Salomon bâtit donc la maison *du Seigneur*, et l'acheva.

15. Il lambrissa d'ais de cèdre le dedans des murailles du temple, depuis le pavé du temple jusqu'au haut des murailles et jusqu'au plancher [27] d'en haut; il le couvrit par le dedans de lambris de cèdre, et il planchéïa le temple de bois de sapin.

16. Il fit aussi une séparation d'ais de cèdre de vingt coudées, au fond du temple, depuis le plancher jusqu'au haut; et il fit, *en cet espace*, le lieu intérieur de l'oracle, qui est le Saint des saints [28].

17. Le temple [29], depuis l'entrée de l'oracle, avait quarante coudées.

18. Et tout le temple était au-dedans lambrissé de cèdre, et les jointures de bois étaient faites avec grand art, et ornées de sculptures et de moulures [30]. Tout était revêtu de lambris de cèdre, et il ne paraissait point de pierres dans la muraille.

19. Il fit l'oracle au milieu [31] du temple en la partie la plus intérieure et *la plus enfoncée*, pour y mettre l'arche de l'alliance du Seigneur.

20. L'oracle avait vingt coudées de

meum tibi, quem locutus sum ad David patrem tuum.

13. Et habitabo in medio filiorum Israel, et non derelinquam populum meum Israel.

14. Igitur ædificavit Salomon domum, et consummavit eam.

15. Et ædificavit parietes domus intrinsecus tabulatis cedrinis, a pavimento domus usque ad summitatem parietum, et usque ad laquearia, operuit lignis cedrinis intrinsecus: et texit pavimentum domus tabulis abiegnis.

16. Ædificavitque viginti cubitorum ad posteriorem partem templi tabulata cedrina, a pavimento usque ad superiora: et fecit interiorem domum oraculi in Sanctum sanctorum.

17. Porro quadraginta cubitorum erat ipsum templum pro foribus oraculi.

18. Et cedro omnis domus intrinsecus vestiebatur, habens tornaturas et juncturas suas fabrefactas, et cælaturas eminentes: omnia cedrinis tabulis vestiebantur: nec omnino lapis apparere poterat in pariete.

19. Oraculum autem in medio domus, in interiori parte fecerat, ut poneret ibi arcam fœderis Domini.

20. Porro oraculum habebat vi-

ỳ. 15. — [27] Il boisa les murs et le plafond.

ỳ. 16. — [28] Il réserva vingt coudées au fond de l'édifice pour l'oracle, où Dieu fait connaître sa volonté, pour le Saint des saints.

ỳ. 17. — [29] Le Saint.

ỳ. 18. — [30] Dans l'Hébr.: Et la boiserie en cèdre, à l'intérieur de la maison, était ornée de sculptures en coloquintes, et en fleurs qui s'épanouissaient.

ỳ. 19. — [31] Plus exactement dans l'Hébreu: dans la partie de derrière.

ginti cubitos longitudinis, et viginti cubitos latitudinis, et viginti cubitos altitudinis : et operuit illud, atque vestivit auro purissimo; sed et altare vestivit cedro.

long, vingt coudées de large, et vingt coudées de haut; et il le couvrit et revêtit d'or très-pur; il couvrit aussi l'autel [32] de bois de cèdre [33].

21. Domum quoque ante oraculum operuit auro purissimo, et affixit laminas clavis aureis.

21. Il couvrit encore d'un or très-pur la partie du temple qui était devant l'oracle, et [34] il attacha les lames d'or avec des clous d'or.

22. Nihilque erat in templo quod non auro tegeretur : sed et totum altare oraculi texit auro.

22. Et il n'y avait rien dans le temple qui ne fût couvert d'or. Il couvrit aussi d'or tout l'autel *qui était* devant l'oracle.

23. Et fecit in oraculo duos cherubim de lignis olivarum, decem cubitorum altitudinis.

23. Il fit dans l'oracle deux chérubins de bois d'olivier [35] qui avaient dix coudées de haut.

24. Quinque cubitorum ala cherub una, et quinque cubitorum ala cherub altera : id est, decem cubitos habentes, a summitate alæ unius usque ad alæ alterius summitatem.

24. L'une des ailes du chérubin avait cinq coudées, et l'autre avait aussi cinq coudées; ainsi il y avait dix coudées depuis l'extrémité d'une des ailes jusqu'à l'extrémité de l'autre.

25. Decem quoque cubitorum erat cherub secundus : in mensura pari, et opus unum erat in duobus cherubim,

25. Le second chérubin avait aussi dix coudées, avec les mêmes dimensions, et l'ouvrage de tous les deux était le même,

26. id est, altitudinem habebat unus cherub decem cubitorum, et similiter cherub secundus.

26. c'est-à-dire que le premier chérubin avait dix coudées de haut, et le second avait aussi la même hauteur.

27. Posuitque cherubim in medio templi interioris : extendebant autem alas suas cherubim, et tangebat ala una parietem, et ala

27. Il mit les chérubins au milieu du temple intérieur, et ils avaient leurs ailes étendues. L'une des ailes *du premier chérubin* touchait l'une des mu-

---

ỷ. 20. — [32] l'autel des parfums.

[33] l'autel était ainsi en pierre. D'autres traduisent l'Hébreu : et il couvrit aussi (d'or) l'autel de cèdre.

ỷ. 21. — [34] Dans l'Hébr. : et il fit passer des chaînes d'or sur l'oracle, qu'il avait couvert d'or, c'est-à-dire il orna les parois dorées avec des chaînes d'or. Voyez 2. *Par*. 3, 5. 16.

ỷ. 23. — [35] Voy. 2. *Moys*. 25, 18. Ils étaient vraisemblablement placés tout à fait au fond du Saint des saints, en face de ceux qui entraient, tournés vers l'arche, et couvraient de leurs ailes étendues tout le mur du fond du Saint des saints.

railles [36], et l'aile du second chérubin touchait l'autre muraille, et leurs secondes ailes se venaient joindre au milieu du temple.

28. Il couvrit aussi d'or les chérubins.

29. Il orna toutes les murailles du temple, tout alentour, de moulures et de sculptures; et [37] il fit des chérubins et des palmes en bas-relief, et diverses peintures qui semblaient se détacher [38] de leur fond et sortir de la muraille.

30. Il couvrit aussi d'or le pavé du temple, au-dedans et au-dehors [39].

31. Il fit à l'entrée de l'oracle de petites portes de bois d'olivier, et des poteaux qui étaient à cinq pans [40].

32. Il fit *ces* deux portes de bois d'olivier; et il y fit tailler des figures de chérubins et de palmes, et des basse-tailles [41] avec beaucoup de relief; et il couvrit d'or tant les chérubins que les palmes, et *tout* le reste.

33. Il mit à l'entrée du temple des poteaux de bois d'olivier qui étaient taillés à quatre faces [42].

34. Et *il y mit* deux portes de bois de sapin, l'une d'un côté, et l'autre de l'autre [43] : chaque porte était brisée, et elle s'ouvrait ayant ses deux parties unies ensemble.

35. Il fit tailler des chérubins, des

cherub secundi tangebat parietem alterum : alæ autem alteræ in media parte templi se invicem contingebant.

28. Texitque quoque cherubim auro.

29. Et omnes parietes templi per circuitum sculpsit variis cælaturis et torno : et fecit in eis cherubim, et palmas, et picturas varias, quasi prominentes de pariete, et egredientes.

30. Sed et pavimentum domus texit auro intrinsecus et extrinsecus.

31. Et in ingressu oraculi fecit ostiola de lignis olivarum, postesque angulorum quinque.

32. Et duo ostia de lignis olivarum : et sculpsit in eis picturam cherubim, et palmarum species, et anaglypha valde prominentia : et texit ea auro : et operuit tam cherubim quam palmas, et cætera, auro.

33. Fecitque in introitu templi postes de lignis olivarum quadrangulatos :

34. et duo ostia de lignis abiegnis altrinsecus : et utrumque ostium duplex erat, et se invicem tenens aperiebatur.

35. Et sculpsit cherubim, et

ỷ. 27. — [36] la paroi du mur latéral.

ỷ. 29. — [37] c'est-à-dire à savoir.

[38] Dans l'Hébreu : l'intérieur et l'extérieur, c'est-à-dire tant dans le Saint des saints que dans le Saint, était en bas-relief...

ỷ. 30. — [39] *Voyez* la note précédente.

ỷ. 31. — [40] La porte était un pentagone, c'est-à-dire un carré avec un fronton.

ỷ. 32. — [41] Dans l'Hébreu : des sculptures de fleurs.

ỷ. 33. — [42] en carré, sans fronton.

ỷ. 34. — [43] Les deux portes aux deux extrémités de l'épaisseur des murs, se correspondaient.

palmas, et cælaturas valde eminentes : operuitque omnia laminis aureis opere quadro ad regulam.

palmes et *d'autres* ornements, avec beaucoup de saillie; et il couvrit de lames d'or [44] le tout bien dressé à la règle et à l'équerre [45].

36. Et ædificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, et uno ordine lignorum cedri.

36. Il bâtit aussi le parvis intérieur [46] de trois assises de pierres polies, avec une assise de bois de cèdre [47].

37. Anno quarto fundata est domus Domini in mense Zio :

37. Les fondements de la maison du Seigneur furent posés la quatrième année, au mois de Zio.

38. et in anno undecimo, mense Bul (ipse est mensis octavus) perfecta est domus in omni opere suo, et in universis utensilibus suis : ædificavitque eam annis septem.

38. Et la onzième année, au mois de Bul [48], qui est le huitième mois, elle fut entièrement achevée, et dans toutes ses parties et dans tout ce qui devait servir *au culte de Dieu*. Et Salomon fut sept ans à la bâtir [49].

CHAPITRE VII.

Construction des palais royaux. Colonnes et meubles du temple.

1. Domum autem suam ædificavit Salomon tredecim annis, et ad perfectum usque perduxit.

1. Salomon bâtit et acheva entièrement son palais [1] en *l'espace de* treize ans.

ỳ. 35. — [44] il plaqua le tout en or.

[45] Littéralement : bien adapté à la règle, en harmonie avec les sculptures.

ỳ. 36. — [46] le parvis des prêtres, c'est-à-dire l'espace le plus rapproché du lieu saint, où était érigé l'autel des holocaustes.

[47] Par ces trois rangs de pierres et ce rang de cèdres il faut vraisemblablement entendre un mur qui était bâti avec trois assises de pierres et une assise de poutres de cèdre. En dehors du parvis des prêtres était le parvis du peuple (*Pl. b.* 7, 12.).

ỳ. 38. — [48] qui, dans l'année lunaire, correspond en partie au mois d'octobre, en partie au mois de novembre.

[49] Ainsi que le saint tabernacle, le temple était un type de l'Eglise chrétienne (*Voy.* la note sur 2. *Moys.* 39, 43.). Puissions-nous, par notre foi, être dans ce temple des pierres vivantes, qui se tiennent attachées aux commandements de Dieu, et qui y conforment leur conduite ! Alors Dieu habitera en nous, et confirmera sa parole. *Voy. pl. h.* 6, 12. 13. *Apoc.* 21, 3. 22.

ỳ. 1. — [1] tous les édifices royaux, soit pour lui, soit pour les gens de sa famille. *Voy. pl. b.* 9, 19.

2. Il bâtit encore la maison du bois du Liban [2], qui avait cent coudées de long, cinquante coudées de large, et trente coudées de haut. Il y avait quatre galeries entre des colonnes de bois de cèdre; car il avait fait tailler des colonnes de bois de cèdre [3].

3. Et il revêtit de lambris de bois de cèdre tout le plafond [4] qui était soutenu par quarante-cinq colonnes. Chaque rang avait quinze colonnes,

4. qui étaient posées l'une vis-à-vis de l'autre,

5. et se regardaient l'une l'autre, étant placées en égale distance. Et il y avait sur les colonnes des poutres carrées, toutes d'une même grosseur [5].

6. Il fit une *autre* galerie de colonnes, qui avait cinquante coudées de long, et trente coudées de large [6]; et encore une autre galerie vis-à-vis de la plus

2. Ædificavit quoque domum saltus Libani centum cubitorum longitudinis, et quinquaginta cubitorum latitudinis, et triginta cubitorum altitudinis : et quatuor deambulacra inter columnas cedrinas : ligna quippe cedrina exciderat in columnas.

3. Et tabulatis cedrinis vestivit totam cameram, quæ quadraginta quinque columnis sustentabatur. Unus autem ordo habebat columnas quindecim

4. contra se invicem positas,

5. et e regione se respicientes, æquali spatio inter columnas, et super columnas quadrangulata ligna in cunctis æqualia.

6. Et porticum columnarum fecit quinquaginta cubitorum longitudinis, et triginta cubitorum latitudinis : et alteram porticum in

---

ỳ. 2. — [2] C'est apparemment la partie antérieure du palais, ainsi appelée à cause de la grande quantité de bois de cèdre qui y fut employée. D'autres entendent une résidence d'été située sur le mont Liban.

[3] Dans l'Hébreu le verset porte : Il bâtit encore.... et trente coudées de haut sur quatre rangs de colonnes de cèdre; et sur les colonnes étaient posées des poutres de cèdre (une couverture en grosses poutres). Cela donne à entendre que le devant de la maison reposait sur un portique de trois rangs de colonnes, qui offrait des allées pour la promenade. Le quatrième rang de colonnes formait une avance qui (ỳ. 6.) est appelée portique.

ỳ. 3. — [4] Litt. : l'appartement, — l'édifice.

ỳ. 5. — [5] Notre version, dans ce passage, s'éloigne beaucoup du texte primitif. Il semble qu'il est encore question ỳ. 4. 5. des colonnes du péristyle qui régnait sous le bâtiment, et de la pose des poutres sur les colonnes : mais dans l'Hébreu ces versets portent : 4. Et il y avait trois rangs de fenêtres (ou étages, dans le bâtiment, au-dessus du portique) exactement vis-à-vis (et en même temps au-dessus) les unes des autres, par trois fois; 5. et toutes (les fenêtres) à leurs ouvertures et à leurs jambages étaient carrées, et une fenêtre était vis-à-vis d'une autre, par trois fois.

ỳ. 6. — [6] Ce portique était formé par le quatrième rang de colonnes (ỳ. 2.), immédiatement en avant de l'édifice proprement dit, qui était placé sur le grand portique.

facie majoris porticus : et columnas, et epistylia super columnas.

7. Porticum quoque solii, in qua tribunal est, fecit : et texit lignis cedrinis a pavimento usque ad summitatem.

8. Et domuncula, in qua sedebatur ad judicandum, erat in media porticu, simili opere. Domum quoque fecit filiæ Pharaonis (quam uxorem duxerat Salomon) tali opere, quali et hanc porticum.

9. Omnia lapidibus pretiosis, qui ad normam quamdam atque mensuram tam intrinsecus quam extrinsecus serrati erant : a fundamento usque ad summitatem parietum, et extrinsecus usque ad atrium majus.

10. Fundamenta autem de lapidibus pretiosis, lapidibus magnis decem sive octo cubitorum.

11. Et desuper lapides pretiosi æqualis mensuræ secti erant, similiterque de cedro.

grande [7], avec des colonnes et des architraves sur les colonnes.

7. Il fit aussi la galerie du trône [8], où était le tribunal; et il la lambrissa de bois de cèdre, depuis le plancher jusqu'au haut.

8. Il y avait au milieu de la galerie un parquet où était son lit de justice, qui était de même ouvrage [9]. Salomon fit aussi pour la fille de Pharaon (qu'il avait épousée), un palais qui était bâti d'une même architecture que cette galerie [10]. *Pl. h.* 3, 1.

9. Tous ces bâtiments depuis les fondements jusqu'au haut des murs, et par dehors [11] jusqu'au grand parvis [12], étaient construits de pierres parfaitement belles, dont les deux parements, tant l'intérieur que l'extérieur [13], avaient été sciés tout d'une même forme et d'une même mesure.

10. Les fondements étaient aussi de pierres parfaitement belles et très-grandes, *les unes* ayant dix coudées, *les autres* huit [14].

11. Il y avait au-dessus de très-belles pierres taillées d'une même grandeur, couvertes aussi de lambris de cèdre [15].

---

[7] Dans l'Hébr. : avec des colonnes et un toit en avant de ce même portique. C'était le vestibule proprement dit.

℣. 7. — [8] Selon quelques-uns, cette galerie était entièrement séparée de tout l'édifice; mais il y a plus d'apparence quelle se trouvait entre la partie antérieure du palais qui vient d'être décrite, et la partie de derrière dont il est question (℣. 8.).

℣. 8. — [9] Différemment dans l'Hébreu : Et sa maison où il habitait, au fond du palais, derrière la galerie (la galerie où se rendait la justice ℣. 7. ou bien encore de la partie antérieure de l'édifice), était d'un travail semblable.

[10] comme la partie antérieure de l'édifice, qui recevait son nom du portique qui la soutenait.

℣. 9. — [11] au-dehors.

[12] jusqu'à l'extrémité du mont Moria, dont l'enceinte comprenait le palais de Salomon et le temple.

[13] aux parois visibles et à celles qu'on ne voyait pas.

℣. 10.—[14] Litt.: de dix ou de huit coudées,—ayant chacune de huit à dix coudées.

℣. 11. — [15] placés pour la toiture.

12. Le grand parvis était rond[16], et avait trois rangs de pierres taillées, et un rang de poutres de cèdre polies[17]; ce qui était *observé* aussi dans le parvis intérieur de la maison du Seigneur[18], et dans le vestibule du temple[19].

13. Le roi Salomon fit aussi venir de Tyr Hiram,

14. qui était fils d'une femme veuve de la tribu de Nephthali[20], et dont le père était de Tyr. Il travaillait en bronze, et il était rempli de sagesse, d'intelligence et de science pour faire toute sorte d'ouvrages de bronze. Hiram étant donc venu trouver le roi Salomon, fit tous les ouvrages qu'il lui ordonna.

15. Il fit deux colonnes de bronze, dont chacune avait dix-huit coudées de haut; et un réseau de douze coudées entourait chaque colonne[21]. *Jér*. 52, 21.

16. Il fit aussi deux chapiteaux[22] de bronze, qu'il jeta en fonte, pour mettre sur le haut de chaque colonne; l'un des chapiteaux avait cinq coudées de haut, et l'autre avait aussi la même hauteur de cinq coudées;

17. et *on y voyait* une espèce de rets et de chaînes entrelacées l'une dans l'autre, avec un art admirable[23]. Chaque chapiteau de ces colonnes était jeté en fonte; il y avait sept rangs de

12. Et atrium majus rotundum, trium ordinum de lapidibus sectis, et unius ordinis de dolata cedro: necnon et in atrio domus Domini interiori, et in porticu domus.

13. Misit quoque rex Salomon, et tulit Hiram de Tyro,

14. filium mulieris viduæ de tribu Nephthali patre Tyrio, artificem ærarium, et plenum sapientia, et intelligentia, et doctrina ad faciendum omne opus ex ære. Qui cum venisset ad regem Salomonem, fecit omne opus ejus.

15. Et finxit duas columnas æreas, decem et octo cubitorum altitudinis columnam unam: et linea duodecim cubitorum ambiebat columnam utramque.

16. Duo quoque capitella fecit, quæ ponerentur super capita columnarum, fusilia ex ære: quinque cubitorum altitudinis capitellum unum, et quinque cubitorum altitudinis capitellum alterum:

17. et quasi in modum retis, et catenarum sibi invicem miro opere contextarum. Utrumque capitellum columnarum fusile erat: septena versuum retiacula in ca-

---

ỷ. 12. — [16] Dans l'Hébreu : Et le grand parvis régnait tout autour.

[17] Il avait un mur d'enceinte qui était formé de trois assises de pierres et d'une assise de poutres de cèdre.

[18] *Voy. pl. h.* 6, 36.

[19] dans les édifices attenant au temple, où les rangs de pierres et de cèdre étaient ainsi alternés.

ỷ. 14. — [20] D'après 2. *Par.* 2, 14. elle était de la tribu de Dan, à savoir quant à son origine; elle pouvait être de la tribu de Nephthali du côté de son mari, qui est ici appelé Tyrien, parce qu'il avait fait un long séjour à Tyr.

ỷ. 15. — [21] Chaque colonne avait douze coudées de périmètre.

ỷ. 16. — [22] des têtes de colonne, des chapiteaux.

ỷ. 17. — [23] une sorte d'ornement en réseau et en entrelacement.

pitello uno, et septena retiacula in capitello altero.

18. Et perfecit columnas, et duos ordines per circuitum retiaculorum singulorum, ut tegerent capitella, quæ erant super summitatem malogranatorum : eodem modo fecit et capitello secundo.

19. Capitella autem, quæ erant super capita columnarum, quasi opere lilii fabricata erant in porticu quatuor cubitorum.

20. Et rursum alia capitella in summitate columnarum desuper juxta mensuram columnæ contra retiacula : malogranatorum autem ducenti ordines erant in circuitu capitelli secundi.

21. Et statuit duas columnas in porticu templi : cumque statuisset columnam dexteram, vocavit eam nomine Jachin : similiter erexit columnam secundam, et vocavit nomen ejus Booz.

22. Et super capita columnarum opus in modum lilii posuit : per-

mailles dans le réseau de l'un des chapiteaux, et autant dans l'autre.

18. Il fit ces colonnes de manière qu'il y avait deux rangs de mailles qui couvraient et entouraient les chapiteaux, ces mailles étant posées au-dessus des grenades [24]. Il fit le second chapiteau comme le premier.

19. Les chapiteaux qui étaient au haut des colonnes, dans le parvis, étaient faits en façon de lis [25], et avaient quatre coudées *de hauteur* [26].

20. Et il y avait encore au haut des colonnes, au-dessus des rets [27], d'autres chapiteaux proportionnés à la colonne : et autour de ce second chapiteau il y avait deux cents grenades disposées en rangs.

21. Il mit *ces* deux colonnes au vestibule du temple; et ayant posé la colonne droite, il l'appela Jachin [28]; il posa de même la seconde colonne, qu'il appela Booz [29].

22. Il mit au-dessus des colonnes cet ouvrage fait en forme de lis [30]. Et

---

ỳ. 18. — [24] Les filets en forme de rets; qui pendaient, comme des guirlandes, en hémicicles autour des chapiteaux, étaient en outre ornés de grenades.

ỳ. 19. — [25] Litt. : Les chapiteaux sur les têtes des colonnes étaient comme les ornements en forme de lis, dans le portique, hauts de quatre coudées. — dans le portique, où, en certains endroits, on avait placé des ornements en forme de lis.

[26] Les chapiteaux, dans leur hauteur, avaient la forme d'un lis, ou bien en général, du calice ouvert d'une fleur, ayant en largeur quatre coudées.

ỳ. 20. — [27] au-dessus des chapiteaux qui viennent d'être décrits, au-dessus de ces chaînes entrelacées et du calice de fleur, s'élevaient encore d'autres petits chapiteaux, en rapport avec les colonnes. D'autres autrement.

ỳ. 21. — [28] c'est-à-dire (Dieu) l'affermira.

[29] c'est-à-dire la force est en lui. Le temple reçut ces attributs de stabilité et de force, principalement parce qu'il était une figure de l'Eglise chrétienne, qui durera jusqu'à la fin des temps, et qui oppose une résistance toujours victorieuse aux efforts de ses ennemis.

ỳ. 22. — [30] Répétition du verset 19., pour désigner la beauté égale à celle d'une fleur, et les belles proportions du temple, ce que figure le lis, et pour les rattacher à la stabilité.

l'ouvrage des colonnes fut *ainsi* entièrement achevé.

23. Il fit aussi une mer de fonte [31], de dix coudées d'un bord jusqu'à l'autre, qui était toute ronde : elle avait cinq coudées de haut, et elle était environnée tout alentour d'un cordon [32] de trente coudées. 2. *Par.* 4, 2.

24. Au-dessous de son bord il y avait des moulures qui l'entouraient, savoir dix dans l'espace de chaque coudée; et il y avait deux rangs de ces figures en relief qui avaient été aussi jetées en fonte.

25. *Cette mer* était posée sur douze bœufs, trois desquels regardaient le septentrion, trois l'occident, trois le midi, et trois l'orient : et la mer était portée par ces bœufs, dont tout le derrière du corps était caché sous la mer [33].

26. Le bassin avait trois pouces d'épaisseur [34], et son bord était comme le bord d'une coupe, et comme la feuille d'un lis qui est épanoui; et il contenait deux mille bats [35].

27. Il fit aussi dix socles d'airain [36], dont chacun avait quatre coudées de long, quatre coudées de large, et trois coudées de haut.

28. Ces socles étaient de plusieurs

fectumque est opus columnarum.

23. Fecit quoque mare fusile decem cubitorum a labio usque ad labium, rotundum in circuitu : quinque cubitorum altitudo ejus, et resticula triginta cubitorum cingebat illud per circuitum.

24. Et sculptura subter labium circuibat illud decem cubitis ambiens mare : duo ordines sculpturarum striatarum erant fusiles.

25. Et stabat super duodecim boves, e quibus tres respiciebant ad aquilonem, et tres ad occidentem, et tres ad meridiem, et tres ad orientem, et mare super eos desuper erat : quorum posteriora universa intrinsecus latitabant.

26. Grossitudo autem luteris trium unciarum erat : labiumque ejus, quasi labium calicis, et folium repandi lilii : duo millia batos capiebat.

27. Et fecit decem bases æneas, quatuor cubitorum longitudinis bases singulas, et quatuor cubitorum latitudinis, et trium cubitorum altitudinis.

28. Et ipsum opus basium, in-

℣. 23. — [31] C'est ainsi que fut nommé le grand bassin où les prêtres se purifiaient.

[32] d'un bord semblable à un cordon.

℣. 25. — [33] Selon l'opinion commune des Interprètes, l'eau coulait des narines des bœufs, quand on ouvrait les bondes qu'on y avait mises.

℣. 26. — [34] dans l'Hébreu : était large d'une palme (quatre doigts).

[35] Un bat contient quatre cent trente deux œufs pleins, environ vingt-huit lit. 459, mili.

℣. 27. — [36] supports. Sur ces supports étaient placés les bassins dans lesquels on lavait les chairs des victimes. 2. *Par.* 4, 6.

terrasile erat : et sculpturæ inter juncturas.

pièces, les unes limées et polies, les autres gravées; et il y avait des ouvrages de sculpture entre les jointures [37].

29. Et inter coronulas et plectas, leones et boves et cherubim : et in juncturis similiter desuper : et subter leones et boves, quasi lora ex ære dependentia.

29. Là, entre des couronnes et des entrelacs, il y avait des lions, des bœufs, et des chérubins [38]; et au droit des jointures [39] il y avait aussi, tant dessus que dessous [40], des lions, des bœufs, et comme des courroies d'airain qui pendaient [41].

30. Et quatuor rotæ per bases singulas, et axes ærei : et per quatuor partes quasi humeruli subter luterem fusiles, contra se invicem respectantes.

30. Chaque socle avait quatre roues d'airain, et des essieux d'airain : aux quatre angles [42] il y avait comme de grandes consoles jetées en fonte [43], qui soutenaient la cuve, et se regardaient l'une l'autre.

31. Os quoque luteris intrinsecus erat in capitis summitate : et quod forinsecus apparebat, unius cubiti erat totum rotundum, pariterque habebat unum cubitum et dimidium : in angulis autem columnarum variæ cælaturæ erant :

31. Au haut du socle [44] il y avait une cavité, dans laquelle entrait la cuve : ce qui en [45] paraissait au-dehors, était tout rond, et d'une coudée, *le tout* faisant une coudée et demie [46]. Et il y avait diverses gravures dans les angles des colonnes;

ỳ. 28. — [37] Dans l'Hébreu : et le socle était fait de telle sorte, qu'il avait des panneaux entre les listels. Les socles étaient des caisses à quatre parois, aux arêtes desquelles il y avait des listels; et entre les listels étaient placées les parois en surfaces planes.

ỳ. 29. — [38] Entre les listels, aux parois des panneaux, étaient, en relief, des figures de lions, de bœufs et de chérubins.

[39] proprement sur les listels.

[40] Sur les listels, qui formaient l'encadrement des parois, étaient représentées, dans le sens perpendiculaire, les trois figures qui dans les panneaux étaient placées horizontalement.

[41] comme ornements.

ỳ. 30. — [42] supérieurs.

[43] des bras, des anses, qui semblaient supporter la base (ỳ. 35.) qui reposait sur le socle.

ỳ. 31. — [44] Litt. : de la tête, du socle. C'est-à-dire le socle, ou la caisse qui le formait, avait une base ronde (ỳ. 35.), une tête, un chapiteau, haut d'une demi-coudée, sur laquelle reposait immédiatement le bassin.

[45] du bassin.

[46] le support et le bassin. Tel paraît être le sens de ce passage difficile et dans notre version et dans le texte primitif même. D'autres autrement.

et ce qui était entre les colonnes était carré, et non rond[47].

32. Les quatre roues qui étaient au droit des quatre angles, étaient jointes ensemble par-dessous le socle[48], et chacune de ces roues avait une coudée et demie de hauteur.

33. Ces roues étaient semblables à celles d'un chariot : leurs essieux, leurs rais, leurs jantes, et leurs moyeux étaient tous jetés en fonte.

34. Et les quatre consoles qui étaient aux quatre angles de chaque socle, faisaient une même pièce avec le socle, et étaient de même fonte.

35. Au haut du socle il y avait un rebord[49] d'une demie coudée de haut, qui était rond, et travaillé d'une telle manière que *le fond de* la cuve s'y pût enchasser[50]; et il était orné de gravures et de sculptures différentes, qui étaient d'une même pièce avec le socle[51].

36. *Hiram* fit encore dans les entre-deux *des jointures*[52], qui étaient aussi d'airain, et aux angles des chérubins, des lions, et des palmes; *ces chérubins* représentant un homme[53] qui est debout, en sorte que *ces figures* paraissaient non point *gravées*, mais *des ouvrages* ajoutés tout alentour.

37. Il fit ainsi dix socles fondus d'une

et media intercolumnia, quadrata non rotunda.

32. Quatuor quoque rotæ, quæ per quatuor angulos basis erant, cohærebant sibi subter basim : una rota habebat altitudinis cubitum et semis.

33. Tales autem rotæ erant, quales solent in curru fieri : et axes earum, et radii, et canthi, et modioli, omnia fusilia.

34. Nam et humeruli illi quatuor per singulos angulos basis unius, ex ipsa basi fusiles et conjuncti erant.

35. In summitate autem basis erat quædam rotunditas dimidii cubiti, ita fabrefacta, ut luter desuper posset imponi, habens cælaturas suas, variasque sculpturas ex semetipsa.

36. Sculpsit quoque in tabulatis illis quæ erant ex ære, et in angulis, cherubim, et leones, et palmas, quasi in similitudinem hominis stantis, ut non cælata, sed apposita per circuitum viderentur.

37. In hunc modum fecit decem

---

[47] Dans notre version ceci paraît se rapporter au socle, et non au support; mais dans l'Hébreu le sens est : et à son ouverture (sur tout le support) il y avait des figures en relief; et les listels étaient carrés, et non point ronds.

℣. 32. — [48] deux à deux, au moyen des essieux.

℣. 35. — [49] un support. *Voyez* note 44.

[50] enfoncé dans une cavité, selon les Juifs.

[51] Dans l'Hébreu : et cette tête (ce support) avait des listels et des panneaux qui étaient d'une même pièce avec le socle.

℣. 36. — [52] Selon l'Hébreu : sur les consoles, les anses.

[53] Dans l'Hébreu : des palmes, selon l'espace de chaque chose, et des guirlandes (des décorations) tout autour.

bases, fusura una, et mensura, sculpturaque consimili.

38. Fecit quoque decem luteres æneos : quadraginta batos capiebat luter unus, eratque quatuor cubitorum : singulos quoque luteres per singulas, id est decem bases, posuit.

39. Et constituit decem bases, quinque ad dexteram partem templi, et quinque ad sinistram : mare autem posuit ad dexteram partem templi contra orientem ad meridiem.

40. Fecit ergo Hiram lebetes, et scutras, et hamulas, et perfecit omne opus regis Salomonis in templo Domini.

41. Columnas duas, et funiculos capitellorum super capitella columnarum duos : et retiacula duo, ut operirent duos funiculos, qui erant super capita columnarum.

42. Et malogranata quadringenta in duobus retiaculis : duos versus malogranatorum in retiaculis singulis, ad operiendos funiculos capitellorum, qui erant super capita columnarum.

43. Et bases decem, et luteres decem super bases.

44. Et mare unum, et boves duodecim subter mare.

45. Et lebetes, et scutras, et hamulas; omnia vasa, quæ fecit Hiram regi Salomoni in domo

même manière, de même grandeur, et de sculpture pareille.

38. Il fit aussi dix cuves d'airain, chacune desquelles contenait quarante mesures, et était de quatre coudées *de haut* [54] : et il posa chaque cuve sur chacun des dix socles.

39. Il plaça ces dix socles, *savoir* cinq au côté droit du temple, et cinq au côté gauche : et il mit la mer *d'airain* au côté droit du temple, entre l'orient et le midi [55].

40. Hiram fit aussi des marmites, des chaudrons et des bassins; et il acheva tout l'ouvrage que le roi Salomon voulait faire dans le temple du Seigneur.

41. *Il fit* deux colonnes et deux cordons [56] sur les chapiteaux, avec deux réseaux, pour couvrir les deux cordons qui étaient aux chapiteaux des colonnes;

42. et quatre cents grenades dans les deux réseaux, savoir : deux rangs de grenades dans chaque réseau dont étaient couverts les *deux* cordons des chapiteaux qui étaient au haut des colonnes;

43. et dix socles et dix cuves sur les socles;

44. et une mer, et douze bœufs sous cette mer;

45. et des marmites, des chaudrons et des bassins : tous les vases que Hiram fit par l'ordre du roi Salomon

---

ỷ. 38. — [54] Litt. : et avait quatre coudées — de diamètre.

ỷ. 39. — [55] au sud-est, c'est-à-dire devant le temple, qui regardait l'orient, du côté du midi.

ỷ. 41. — [56] la partie supérieure, proprement les bandelettes, c'est-à-dire les bordures, les couronnes.

pour la maison du Seigneur, étaient d'airain le plus pur [57].

46. Le roi les fit fondre dans une plaine proche le Jourdain, en un champ où il y avait beaucoup d'argile, entre Sochoth et Sarthan.

47. Salomon mit dans le temple tous les vases [58] : et il y en avait une si grande quantité qu'on ne pouvait marquer le poids de l'airain.

48. Salomon fit aussi tout ce qui devait servir dans la maison du Seigneur : l'autel d'or, et la table d'or sur laquelle on devait mettre les pains toujours exposés devant le Seigneur;

49. et les chandeliers d'or, cinq à droite, cinq à gauche, devant l'oracle [59] *qui était* de fin or, au-dessus desquels il y avait des fleurs de lis et des lampes d'or. *Il fit* aussi des pincettes d'or,

50. des vases à mettre de l'eau [60], des fourchettes [61], des coupes, des mortiers [62], et des encensoirs d'un or très-pur. Les gonds des portes de la maison intérieure du Saint des saints, et des portes de la maison du temple, étaient aussi d'or.

51. Ainsi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avait entrepris pour la maison du Seigneur. Et il porta *dans le temple* l'argent, l'or et les vases que David, son père, avait consacrés à Dieu [63], et les mit en réserve dans les trésors de la maison du Seigneur. 2. *Par.* 5, 1.

Domini, de aurichalco erant.

46. In campestri regione Jordanis fudit ea rex in argillosa terra, inter Sochoth et Sarthan.

47. Et posuit Salomon omnia vasa : propter multitudinem autem nimiam non erat pondus æris.

48. Fecitque Salomon omnia vasa in domo Domini : altare aureum, et mensam, super quam ponerentur panes propositionis, auream :

49. et candelabra aurea, quinque ad dexteram, et quinque ad sinistram, contra oraculum, ex auro puro : et quasi lilii flores, et lucernas desuper aureas : et forcipes aureos,

50. et hydrias, et fuscinulas, et phialas, et mortariola, et thuribula, de auro purissimo : et cardines ostiorum domus interioris Sancti sanctorum, et ostiorum domus templi, ex auro erant.

51. Et perfecit omne opus quod faciebat Salomon in domo Domini, et intulit quæ sanctificaverat David pater suus, argentum et aurum, et vasa, reposuitque in thesauris domus Domini.

℣. 45. — [57] Dans l'Hébreu : d'airain battu, de cuivre, ce qu'il faut toujours entendre sous le nom d'airain.

℣. 47. — [58] Litt. : Salomon déposa tous les vases, — dans le temple du Seigneur.

℣. 49. — [59] dans le Saint.

℣. 50. — [60] D'autres traduisent : des coupes.

[61] Autrem. : des couteaux.

[62] D'autres autrem.

℣. 51. — [63] dont il avait fait présent au temple de Dieu.

CHAPITRE VIII.

Consécration du temple.

1. Tunc congregati sunt omnes majores natu Israel cum principibus tribuum, et duces familiárum filiorum Israel, ad regem Salomonem in Jerusalem : ut deferrent arcam fœderis Domini, de civitate David, id est de Sion.

2. Convenitque ad regem Salomonem universus Israel in mense Ethanim, in solemni die, ipse est mensis septimus.

3. Veneruntque cuncti senes de Israel, et tulerunt arcam sacerdotes,

4. et portaverunt arcam Domini, et tabernaculum fœderis, et omnia vasa sanctuarii, quæ erant in tabernaculo : et ferebant ea sacerdotes et Levitæ.

5. Rex autem Salomon, et omnis multitudo Israel quæ convenerat ad eum, gradiebatur cum illo ante arcam, et immolabant oves et boves absque æstimatione et numero.

6. Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, in oraculum templi, in Sanctum sanctorum, subter alas cherubim.

1. Alors tous les anciens d'Israël, avec les princes des tribus, et tous les chefs des familles des enfants d'Israël, s'assemblèrent et vinrent trouver le roi Salomon dans Jérusalem, pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'est-à-dire de Sion. 2. *Par.* 5, 2.

2. Tout Israël s'assembla aussi auprès du roi Salomon en un jour solennel[1] du mois d'Ethanim[2], qui est le septième mois.

3. Tous les anciens d'Israël étant venus, les prêtres prirent l'arche du Seigneur,

4. et la portèrent, avec le tabernacle de l'alliance[3], et tous les vases du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle : et les prêtres et les Lévites les portèrent.

5. Le roi Salomon et tout le peuple qui s'était assemblé auprès de lui, marchaient devant l'arche, et ils immolaient une multitude de brebis et de bœufs, sans prix et sans nombre.

6. Les prêtres portèrent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui était destiné, dans l'oracle du temple, dans le Saint des saints, sous les ailes des chérubins. *Pl. h.* 6, 27.

ỷ. 2. — [1] en la fête des Tabernacles, qui tombait dans ce mois-ci (3. *Moys* 23, 34.); d'autres entendent la fête même de la dédicace du temple.

[2] autrement appelé Tisri, de la mi-septembre à la mi-octobre.

ỷ. 4. — [3] le tabernacle de Moyse, qui avait été longtemps à Gabaon, et qu'il convenait de conserver dorénavant dans le temple. Selon d'autres, le tabernacle de David y fut pareillement transféré. Voy. 2. *Par.* 1, 3. 4.

7. Car les chérubins étendaient leurs ailes au-dessus du lieu où était l'arche, et ils couvraient l'arche et les bâtons qui y tenaient.

8. Et ils retirèrent les bâtons en devant[4], en sorte qu'on en voyait les extrémités dès *l'entrée* du sanctuaire, devant l'oracle[5]; mais elles ne paraissaient point au-dehors[6]. Et ils sont demeurés là jusqu'à ce jour.

9. Or il n'y avait dans l'arche que les deux tables de pierre[7] que Moyse y avait mises à Oreb, lorsque le Seigneur fit alliance avec les enfants d'Israël, aussitôt après leur sortie d'Egypte. 2. *Moys*. 34, 27.

10. Après que les prêtres furent sortis du sanctuaire, une nuée remplit la maison du Seigneur[8],

11. et les prêtres ne pouvaient plus s'y tenir, ni faire les fonctions de leur ministère à cause de la nuée, parce que la gloire du Seigneur avait rempli la maison du Seigneur.

12. Alors Salomon dit : Le Seigneur a dit qu'il habiterait dans une nuée. 3. *Moys*. 16, 2. *Hébr*. 10, 1. 2. *Par*. 6, 1.

13. *O Dieu!* j'ai bâti *cette* maison, afin qu'elle soit votre demeure, et que votre trône s'y affermisse pour jamais.

7. Siquidem cherubim expandebant alas super locum arcæ, et protegebant arcam, et vectes ejus desuper.

8. Cumque eminerent vectes, et apparerent summitates eorum foris sanctuarium ante oraculum, non apparebant ultra extrinsecus, qui et fuerunt ibi usque in præsentem diem.

9. In arca autem non erat aliud, nisi duæ tabulæ lapideæ, quas posuerat in ea Moyses in Horeb, quando pepigit Dominus fœdus cum filiis Israel, cum egrederentur de terra Ægypti.

10. Factum est autem, cum exissent sacerdotes de Sanctuario, nebula implevit domum Domini,

11. et non poterant sacerdotes stare et ministrare propter nebulam : impleverat enim gloria Domini domum Domini.

12. Tunc ait Salomon : Dominus dixit ut habitaret in nebula.

13. Ædificans ædificavi domum in habitaculum tuum, firmissimum solium tuum in sempiternum.

ỳ. 8. — [4] dans le saint tabernacle.

[5] C'est-à-dire que lorsque les battants de la porte entre le Saint et le Saint des saints étaient ouverts, les bâtons de l'arche touchaient le voile qui s'y trouvait, de telle sorte que cela pouvait se voir.

[6] parce que, dans le temple, le Saint des saints était plus long que dans le tabernacle.

ỳ. 9. — [7] Le temple offrant plus d'espace pour tout, la verge d'Aaron et le vase contenant la manne, qui y avaient été jusque-là conservés (*Hébr*. 9, 4.), furent placés en un lieu particulier, dans le trésor selon quelques-uns, de même que le livre de la loi de Moyse (5. *Moys*. 31, 24.) fut mis en un autre endroit. Voy. 2. *Par*. 34.

ỳ. 10. — [8] Voyez 2. *Moys*. 16, 10. 24, 15. 16. 4. *Moys*. 9, 15. *Ps*. 104, 39.

14. Convertitque rex faciem suam, et benedixit omni ecclesiæ Israel : omnis enim ecclesia Israel stabat.

14. Et le roi tournant le visage[9], souhaita les bénédictions du ciel à toute l'assemblée d'Israël ; car tout Israël était assemblé en ce lieu-là.

15. Et ait Salomon : Benedictus Dominus Deus Israel, qui locutus est ore suo ad David patrem meum, et in manibus ejus perfecit, dicens :

15. Et Salomon dit : Béni soit le Seigneur le Dieu d'Israël, qui a parlé de sa bouche à David, mon père, et qui, par sa puissance, a exécuté sa parole, en disant :

16. A die qua eduxi populum meum Israel de Ægypto, non elegi civitatem de universis tribubus Israel, ut ædificaretur domus, et esset nomen meum ibi : sed elegi David ut esset super populum meum Israel.

16. Depuis le jour où j'ai tiré de l'Egypte mon peuple d'Israël, je n'ai point choisi de ville d'entre toutes les tribus d'Israël, afin qu'on m'y bâtit une maison, et que mon nom y fût établi ; mais j'ai choisi David, afin qu'il fût chef de mon peuple d'Israël.

17. Voluitque David pater meus ædificare domum nomini Domini Dei Israel :

17. Mon père avait voulu bâtir une maison au nom du Seigneur, Dieu d'Israël : 2. *Rois*, 7, 5.

18. et ait Dominus ad David patrem meum : Quod cogitasti in corde tuo ædificare domum nomini meo, bene fecisti, hoc ipsum mente tractans.

18. Mais le Seigneur dit à David, mon père : Quand vous avez formé dans votre cœur le dessein de bâtir une maison à mon nom, vous avez bien fait de vous occuper de cette pensée.

19. Verumtamen tu non ædificabis mihi domum, sed filius tuus, qui egredietur de renibus tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.

19. Néanmoins ce ne sera pas vous qui me bâtirez une maison, mais votre fils, qui sortira de vous, sera celui qui bâtira une maison à mon nom.

20. Confirmavit Dominus sermonem suum, quem locutus est : stetique pro David patre meo, et sedi super thronum Israel, sicut locutus est Dominus : et ædificavi domum nomini Domini Dei Israel.

20. Le Seigneur a vérifié la parole qu'il avait dite. J'ai succédé à David, mon père ; je me suis assis sur le trône d'Israël, comme le Seigneur l'avait prononcé ; et j'ai bâti une maison au Seigneur Dieu d'Israël.

21. Et constitui ibi locum arcæ, in qua fœdus Domini est, quod

21. J'ai établi ici le lieu de l'arche où est l'alliance[10] que le Seigneur fit

---

℣. 14. — 9 Le roi se trouvait dans le parvis du temple, où l'on avait dressé pour lui une espèce de tribune (2. *Par.* 6, 13.). Il salua le peuple, et s'efforça de le rendre attentif à la prière qui suit.

℣. 21. — 10 les tables de l'alliance.

avec nos pères, lorsqu'ils sortirent du pays d'Egypte.

22. Salomon se mit ensuite devant l'autel du Seigneur, à la vue de toute l'assemblée d'Israël; et tenant ses mains étendues vers le ciel,

23. il dit : Seigneur Dieu d'Israël, il n'y a point de Dieu qui vous soit semblable, ni au plus haut du ciel, ni ici-bas sur la terre. C'est vous qui conservez l'alliance et la miséricorde que vous avez faite à vos serviteurs qui marchaient devant vous de tout leur cœur;

24. qui avez gardé *fidèlement* à David, mon père, votre serviteur, tout ce que vous lui aviez promis. Votre bouche l'a prononcé, et vos mains l'ont accompli, comme ce jour en est une preuve.

25. Maintenant donc, Seigneur Dieu d'Israël, conservez [11] à David, mon père, votre serviteur, ce que vous lui avez promis, en lui disant : Vous ne manquerez point d'héritiers qui soient assis devant moi sur le trône d'Israël, pourvu néanmoins que [12] vos enfants demeurent fermes dans leur voie, afin qu'ils marchent en ma présence comme vous avez marché devant moi. 2. *Rois*, 7, 12.

26. Accomplissez donc, ô Seigneur Dieu d'Israël, les paroles que vous avez dites à David, mon père, votre serviteur.

27. Est-il donc croyable que Dieu habite véritablement sur la terre? Car si les cieux et le ciel des cieux [13] ne vous peuvent comprendre, combien

percussit cum patribus nostris, quando egressi sunt de terra Ægypti.

22. Stetit autem Salomon ante altare Domini in conspectu ecclesiæ Israel, et expandit manus suas in cœlum,

23. et ait : Domine Deus Israel, non est similis tui Deus in cœlo desuper, et super terram deorsum : qui custodis pactum et misericordiam servis tuis, qui ambulabant coram te in toto corde suo.

24. Qui custodisti servo tuo David patri meo quæ locutus es ei : ore locutus es, et manibus perfecisti, ut hæc dies probat.

25. Nunc igitur Domine Deus Israel, conserva famulo tuo David patri meo quæ locutus es ei, dicens : Non auferetur de te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel : ita tamen si custodierint filii tui viam suam, ut ambulent coram me sicut tu ambulasti in conspectu meo.

26. Et nunc Domine Deus Israel firmentur verba tua, quæ locutus es servo tuo David patri meo.

27. Ergone putandum est quod vere Deus habitet super terram? si enim cœlum, et cœli cœlorum te capere non possunt, quanto

---

℣. 25. — [11] encore à l'avenir.
[12] seulement à la condition que...
℣. 27. — [13] les cieux les plus élevés (voy. 2. *Par.* 12, 3. note 4.).

magis domus hæc, quam ædificavi?

moins cette maison que j'ai bâtie?

28. Sed respice ad orationem servi tui, et ad preces ejus, Domine Deus meus : audi hymnum et orationem, quam servus tuus orat coram te hodie :

28. Mais ayez égard, ô Seigneur mon Dieu, à l'oraison de votre serviteur et à ses prières : écoutez l'hymne et l'oraison que votre serviteur vous offre aujourd'hui,

29. ut sint oculi tui aperti super domum hanc nocte ac die : super domum, de qua dixisti : Erit nomen meum ibi : ut exaudias orationem, quam orat in loco isto ad te servus tuus.

29. afin que vos yeux soient ouverts jour et nuit sur cette maison, de laquelle vous avez dit : C'est là que sera mon nom, afin que vous exauciez la prière que votre serviteur vous offre en ce lieu; 5. *Moys*. 12, 1.

30. Ut exaudias deprecationem servi tui et populi tui Israel, quodcumque oraverint in loco isto; et exaudies in loco habitaculi tui in cœlo, et cum exaudieris, propitius eris.

30. que vous exauciez, *dis-je*, la prière de votre serviteur, et toutes celles que votre peuple d'Israël vous offrira dans ce même lieu; que vous les exauciez du lieu de votre demeure dans le ciel; et que les ayant exaucés, vous leur fassiez miséricorde.

31. Si peccaverit homo in proximum suum, et habuerit aliquod juramentum, quo teneatur astrictus; et venerit propter juramentum coram altari tuo in domum tuam,

31. Lorsqu'un homme aura péché contre son prochain, n'ayant pas gardé le serment[14] par lequel il s'était lié[15], et qu'il viendra dans votre maison et devant votre autel pour prêter serment[16],

32. tu exaudies in cœlo : et facies, et judicabis servos tuos, condemnans impium, et reddens viam suam super caput ejus, justificansque justum, et retribuens ei secundum justitiam suam.

32. vous écouterez du ciel[17], et vous ferez justice à l'égard de vos serviteurs : vous condamnerez le coupable, en faisant retomber sa perfidie[18] sur sa tête, et vous justifierez le juste, en lui rendant selon sa justice.

33. Si fugerit populus tuus Israel inimicos suos (quia peccaturus est

33. Lorsque votre peuple d'Israël fuira devant ses ennemis (car il péchera

---

℣. 31. — [14] un serment de purgation, par exemple à l'égard de celui qui a reçu un dépôt et qui le nie (2. *Moys*. 22, 11.).

[15] par lequel il s'était obligé avec malédiction à dire la vérité. On proposait à celui qui prêtait serment des malédictions qu'il promettait de prendre sur lui, s'il était coupable du crime dont il s'agissait.

[16] Les serments les plus solennels se faisaient avec accompagnement d'un sacrifice. Voy. 1. *Moys*. 15, 10.

℣. 32. — [17] les malédictions. *Voy*. note 15.

[18] Litt. : sa voie, — son iniquité.

contre vous [19]), et que faisant pénitence, et rendant gloire à votre nom, ils viendront vous prier, et qu'ils imploreront votre miséricorde dans cette maison,

34. exaucez-les du ciel, et pardonnez le péché de votre peuple d'Israël, et ramenez-les en la terre que vous avez donnée à leurs pères.

35. Lorsque le ciel sera fermé, et qu'il n'en tombera point de pluies, à cause de leurs péchés, et que priant en ce lieu, ils feront pénitence pour honorer votre nom [20], et se convertiront, et quitteront leurs péchés, à cause de l'affliction où ils seront,

36. exaucez-les du ciel, et pardonnez les péchés de vos serviteurs et de votre peuple d'Israël : montrez-leur une voie droite par laquelle ils marchent; et répandez la pluie sur votre terre que vous avez donnée à votre peuple afin qu'il la possédât.

37. Lorsqu'il viendra sur la terre, ou une famine, ou une peste, ou une corruption de l'air, ou que la nielle [21], la sauterelle, ou quelque maligne humeur [22] gâtera les blés, ou que votre peuple sera pressé d'un ennemi qui se trouvera à ses portes [23] et l'assiégera, ou frappé de quelque plaie et de quelque langueur que ce puisse être;

38. quand un homme, quel qu'il puisse être, de votre peuple d'Israël,

tibi), et agentes pœnitentiam, et confitentes nomini tuo, venerint, et oraverint, et deprecati te fuerint in domo hac;

34. exaudi in cœlo, et dimitte peccatum populi tui Israel, et reduces eos in terram, quam dedisti patribus eorum.

35. Si clausum fuerit cœlum, et non pluerit propter peccata eorum, et orantes in loco isto, pœnitentiam egerint nomini tuo, et a peccatis suis conversi fuerint propter afflictionem suam :

36. exaudi eos in cœlo, et dimitte peccata servorum tuorum, et populi tui Israel : et ostende eis viam bonam per quam ambulent, et da pluviam super terram tuam, quam dedisti populo tuo in possessionem.

37. Fames si oborta fuerit in terra, aut pestilentia, aut corruptus aer, aut ærugo, aut locusta, vel rubigo, et afflixerit eum inimicus ejus portas obsidens, omnis plaga, universa infirmitas,

38. cuncta devotatio, et imprecatio, quæ acciderit omni homini

---

ỳ. 33. — [19] D'autres trad. : parce qu'il a péché contre vous.

ỳ. 35. — [20] en confessant votre nom.

ỳ. 37. — [21] le charbon qui brûle le blé. Voy. 5. *Moys*. 28, 22. D'autres traduisent : les chenilles.

[22] une espèce de charbon qui attaque les moissons. Dans l'Hébreu : une espèce de sauterelles.

[23] près de ses villes.

ỳ. 38. — [24] Dans l'Hébreu : Toutes les prières, toutes les supplications qui seront faites par un homme quelconque, par tout votre peuple d'Israël...

de populo tuo Israel : si quis cognoverit plagam cordis sui, et expanderit manus suas in domo hac,

39. tu exaudies in cœlo in loco habitationis tuæ, et repropitiaberis, et facies ut des unicuique secundum omnes vias suas, sicut videris cor ejus (quia tu nosti solus cor omnium filiorum hominum),

40. ut timeant te cunctis diebus quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.

41. Insuper et alienigena, qui non est de populo tuo Israel, cum venerit de terra longinqua propter nomen tuum (audietur enim nomen tuum magnum, et manus tua fortis, et brachium tuum

42. extentum ubique), cum venerit ergo, et oraverit in hoc loco,

43. tu exaudies in cœlo, in firmamento habitaculi tui, et facies omnia pro quibus invocaverit te alienigena : ut discant universi populi terrarum nomen tuum timere, sicut populus tuus Israel, et probent quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.

44. Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra inimicos suos, per viam, quocumque mi-

vous offrira ses vœux et ses prières[24], et que reconnaissant la plaie de son cœur, il étendra ses mains vers vous dans cette maison,

39. vous l'exaucerez du ciel, du lieu de votre demeure ; vous vous rendrez de nouveau propice, et vous lui ferez *miséricorde*, selon que vous verrez *la disposition de* son cœur, rendant à chacun selon toutes ses œuvres *et* ses désirs (car il n'y a que vous seul qui connaissiez le fond des cœurs de tous les enfants des hommes),

40. afin que *vos serviteurs* vous craignent tant qu'ils vivront sur la face de la terre que vous avez donnée à nos pères.

41. Lorsqu'un étranger, qui ne sera point de votre peuple d'Israël, viendra d'un pays fort éloigné (étant attiré par votre nom, parce que la grandeur de votre nom, la force de votre main et la puissance de votre bras

42. se feront connaître de tous côtés), lorsqu'un étranger, dis-je, sera venu prier en ce lieu,

43. vous l'exaucerez du ciel, du firmament où vous demeurez, et vous ferez tout ce que l'étranger vous aura prié de faire, afin que tous les peuples de la terre apprennent à craindre votre nom, comme fait votre peuple d'Israël, et qu'ils éprouvent *eux-mêmes* que votre nom a été invoqué sur cette maison[25] que j'ai bâtie.

44. Lorsque votre peuple ira à la guerre contre ses ennemis, et que, marchant par le chemin par lequel vous

---

ỳ. 43. — [25] que votre nom (vous-même) a été appelé dans cette maison, pour y répandre vos grâces. D'autres traduisent : et afin qu'ils sachent que cette maison est appelée selon votre nom (*a*).

(*a*) Litt. : que votre nom est invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

les aurez envoyés, ils vous adresseront leurs prières en regardant vers la ville que vous avez choisie, et vers cette maison que j'ai bâtie *à* votre nom [26],

45. vous exaucerez du ciel leurs oraisons et leurs prières, et vous leur rendrez justice.

46. Que si votre peuple pèche contre vous (parce qu'il n'y a point d'homme qui ne pèche), et qu'étant en colère contre eux, vous les livriez entre les mains de leurs ennemis, et qu'ils soient emmenés captifs, ou près, ou loin, dans une terre ennemie, 2. *Par.* 6, 36. *Eccl.* 7, 21. 1. *Jean*, 1, 8.

47. s'ils font pénitence *du fond* du cœur dans le lieu de leur captivité, et que se convertissant à vous étant captifs, ils implorent votre miséricorde, en disant : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, nous avons fait des actions impies;

48. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur et de toute leur âme, dans le pays de leurs ennemis, où ils ont été emmenés captifs, et qu'ils vous prient, en regardant vers la terre que vous avez donnée à leurs pères, vers la ville que vous avez choisie, et le temple que j'ai bâti à votre nom,

49. vous exaucerez du ciel et de cette demeure stable où est votre trône, leurs oraisons et leurs prières; vous prendrez en main la défense de leur cause;

50. vous vous rendrez propice à votre peuple qui a péché contre vous, et *vous leur pardonnerez* toutes les iniquités par lesquelles ils ont violé votre loi; et vous inspirerez de la tendresse pour

seris eos, orabunt te contra viam civitatis, quam elegisti, et contra domum, quam ædificavi nomini tuo,

45. et exaudies in cœlo orationes eorum, et preces eorum, et facies judicium eorum.

46. Quodsi peccaverint tibi (non est enim homo qui non peccet) et iratus tradideris eos inimicis suis, et captivi ducti fuerint in terram inimicorum longe vel prope,

47. et egerint pœnitentiam in corde suo in loco captivitatis, et conversi deprecati te fuerint in captivitate sua, dicentes : Peccavimus, inique egimus, impie gessimus :

48. et reversi fuerint ad te in universo corde suo, et tota anima sua, in terra inimicorum suorum, ad quam captivi ducti fuerint : et oraverint te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, et civitatis quam elegisti, et templi quod ædificavi nomini tuo :

49. exaudies in cœlo, in firmamento solii tui, orationes eorum, et preces eorum, et facies judicium eorum :

50. et propitiaberis populo tuo qui peccavit tibi, et omnibus iniquitatibus eorum, quibus prævaricati sunt in te : et dabis misericordiam coram eis, qui eos cap-

---

ỳ. 44. — [26] Quelque part qu'il fût, l'Hébreu, dans sa prière, se tournait toujours du côté de Jérusalem et du temple. Voy. *Dan.* 6, 10.

tivos habuerint, ut misereantur eis.

51. Populus enim tuus est, et hereditas tua, quos eduxisti de terra Ægypti, de medio fornacis ferreæ.

52. Ut sint oculi tui aperti ad deprecationem servi tui et populi tui Israel, et exaudias eos in universis pro quibus invocaverint te.

53. Tu enim separasti eos tibi in hereditatem de universis populis terræ, sicut locutus es per Moysen servum tuum, quando eduxisti patres nostros de Ægypto, Domine Deus.

54. Factum est autem cum complesset Salomon orans Dominum omnem orationem et deprecationem hanc, surrexit de conspectu altaris Domini : utrumque enim genu in terram fixerat, et manus expanderat in cœlum.

55. Stetit ergo, et benedixit omni ecclesiæ Israel voce magna, dicens :

56. Benedictus Dominus, qui dedit requiem populo suo Israel, juxta omnia quæ locutus est : non cecidit ne unus quidem sermo, ex omnibus bonis quæ locutus est per Moysen servum suum.

57. Sit Dominus Deus noster nobiscum, sicut fuit cum patribus nostris, non derelinquens nos, neque projiciens.

eux à ceux qui les auront emmenés captifs, afin qu'ils aient de la compassion d'eux.

51. Car ils sont votre peuple et votre héritage; et c'est vous qui les avez tirés du pays d'Egypte, du milieu d'une fournaise de fer.

52. Que vos yeux *donc* soient ouverts aux prières de votre serviteur et de votre peuple d'Israël, afin que vous les exauciez dans toutes les demandes qu'ils vous feront.

53. Car c'est vous, ô Seigneur Dieu, qui les avez séparés de tous les peuples de la terre, pour en faire votre héritage, selon que vous l'avez déclaré par Moyse, votre serviteur, lorsque vous avez tiré nos pères *du pays* d'Egypte.

54. Salomon ayant achevé d'offrir au Seigneur cette oraison et cette prière, se leva de devant l'autel du Seigneur; car il avait mis les deux genoux en terre, et il tenait les mains étendues vers le ciel.

55. Etant donc debout, il bénit toute l'assemblée d'Israël, en disant à haute voix :

56. Béni soit le Seigneur qui a donné la paix à son peuple d'Israël, selon toutes les promesses qu'il avait faites. Tous les biens qu'il nous avait promis par Moyse, son serviteur, nous sont arrivés, sans qu'il soit tombé une seule de ses paroles [27].

57. Que le Seigneur notre Dieu soit avec nous, comme il a été avec nos pères; qu'il ne nous abandonne point, et ne nous rejette point.

℣. 56. — [27] sans qu'une seule de ses paroles soit demeurée sans accomplissement.

58. Mais qu'il incline nos cœurs vers lui, afin que nous marchions dans toutes ses voies, et que nous gardions ses préceptes, ses cérémonies et toutes les ordonnances qu'il a prescrites à nos pères.

59. Que les paroles de cette prière que j'ai faite devant le Seigneur, soient présentes jour et nuit au Seigneur notre Dieu, afin que chaque jour il fasse justice à son serviteur et à son peuple d'Israël,

60. afin que tous les peuples de la terre sachent que c'est le Seigneur qui est le *vrai* Dieu, et qu'après lui il n'y en a point d'autre.

61. Que notre cœur aussi soit parfait [28] avec le Seigneur notre Dieu, afin que nous marchions selon ses préceptes, et que nous gardions ses ordonnances, comme *nous faisons* en ce jour.

62. Le roi donc, et tout Israël avec lui, immolait des victimes devant le Seigneur.

63. Et Salomon, pour hosties pacifiques, égorgea et immola au Seigneur vingt-deux mille bœufs, et cent vingt mille brebis [29]; et le roi avec les enfants d'Israël dédièrent le temple du Seigneur.

64. En ce jour-là le roi consacra le milieu du parvis [30] qui était devant la maison du Seigneur, en y offrant des holocaustes, des sacrifices, et la graisse des hosties pacifiques, parce que l'autel d'airain qui était devant le Seigneur [31]

58. Sed inclinet corda nostra ad se, ut ambulemus in universis viis ejus, et custodiamus mandata ejus, et cæremonias ejus, et judicia quæcumque mandavit patribus nostris.

59. Et sint sermones mei isti, quibus deprecatus sum coram Domino, appropinquantes Domino Deo nostro die ac nocte, ut faciat judicium servo suo, et populo suo Israel per singulos dies :

60. ut sciant omnes populi terræ, quia Dominus ipse est Deus, et non est ultra absque eo.

61. Sit quoque cor nostrum perfectum cum Domino Deo nostro, ut ambulemus in decretis ejus, et custodiamus mandata ejus, sicut et hodie.

62. Igitur rex, et omnis Israel cum eo, immolabant victimas coram Domino.

63. Mactavitque Salomon hostias pacificas, quas immolavit Domino, boum viginti duo millia, et ovium centum viginti millia : et dedicaverunt templum Domini rex et filii Israel.

64. In die illa sanctificavit rex medium atrii, quod erat ante domum Domini : fecit quippe holocaustum ibi, et sacrificium, et adipem pacificorum : quoniam altare æreum, quod erat coram

---

ỳ. 61. — [28] qu'il ne soit point partagé.

ỳ. 63. — [29] pour fournir de la nourriture pendant quatorze jours (ỳ. 65.) au peuple rassemblé à Jérusalem.

ỳ. 64. — [30] le parvis des prêtres; il dédia tout le parvis au culte de Dieu, il le destina à l'oblation des sacrifices.

[31] devant le sanctuaire.

Domino, minus erat, et capere non poterat holocaustum, et sacrificium, et adipem pacificorum.

65. Fecit ergo Salomon in tempore illo festivitatem celebrem, et omnis Israel cum eo, multitudo magna ab introitu Emath usque ad rivum Ægypti, coram Domino Deo nostro, septem diebus et septem diebus, id est quatuordecim diebus.

66. Et in die octava dimisit populos : qui benedicentes regi, profecti sunt in tabernacula sua lætantes, et alacri corde super omnibus bonis, quæ fecerat Dominus David servo suo, et Israel populo suo.

était trop petit, et ne pouvait suffire pour les holocaustes, les sacrifices et les graisses des hosties pacifiques.

65. Salomon fit donc alors une fête très-célèbre; et tout Israël *la fit aussi* avec lui, y étant venu en foule depuis l'entrée d'Emath [32] jusqu'au *fleuve* d'Egypte [33], devant le Seigneur notre Dieu, pendant sept jours, et sept *autres* jours *ensuite*, c'est-à-dire pendant quatorze jours [34].

66. Et au huitième jour il envoya les peuples [35], qui, bénissant le roi, s'en retournaient en leurs maisons avec allégresse, ayant le cœur plein de joie pour tous les biens que le Seigneur avait faits à David, son serviteur, et à son peuple d'Israël.

CHAPITRE IX.

Dieu apparaît de nouveau à Salomon. Présents que ce prince fait à Hiram, ses constructions, les corvées qu'il impose, les sacrifices qu'il offre, ses vaisseaux.

1. Factum est autem cum perfecisset Salomon ædificium domus Domini, et ædificium regis, et omne quod optaverat et voluerat facere,

2. apparuit ei Dominus secundo, sicut apparuerat ei in Gabaon.

3. Dixitque Dominus ad eum :

1. Salomon ayant achevé de bâtir la maison du Seigneur, le palais du roi, et tout ce qu'il avait souhaité et voulu faire, *Pl. h.* 3, 5. 2. *Par.* 7, 12.

2. le Seigneur lui apparut une seconde fois, comme il lui avait apparu à Gabaon,

3. et il lui dit : J'ai exaucé votre

ỷ. 65. — [32] depuis la partie du pays la plus avancée vers le Nord.
[33] jusqu'à la partie la plus reculée vers le Sud.
[34] sept jours pour la dédicace du temple, et sept jours pour la fête des Tabernacles. Selon d'autres (ỷ. 2.) quatorze jours pour la première cérémonie seulement.
ỷ. 66. — [35] après la dernière période de sept jours.

prière et la supplication que vous m'avez faite. J'ai sanctifié cette maison que vous avez bâtie pour y établir mon nom à jamais; et mes yeux et mon cœur s'y appliqueront toujours.

Exaudivi orationem tuam et deprecationem tuam, quam deprecatus es coram me : sanctificavi domum hanc, quam ædificasti, ut ponerem nomen meum ibi in sempiternum, et erunt oculi mei et cor meum ibi cunctis diebus.

4. Que si vous marchez devant moi, comme votre père y a marché, dans la simplicité et la droiture de votre cœur, si vous faites tout ce que je vous ai commandé, et que vous gardiez mes lois et mes ordonnances,

4. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit pater tuus, in simplicitate cordis, et in æquitate : et feceris omnia, quæ præcepi tibi, et legitima mea et judicia mea servaveris,

5. j'établirai votre trône et votre règne sur Israël pour jamais, selon que je l'ai promis à David votre père, en lui disant : Vous aurez toujours de votre race des successeurs qui seront assis sur le trône d'Israël. 2. *Rois*, 7, 12. 16.

5. ponam thronum regni tui super Israel in sempiternum, sicut locutus sum David patri tuo, dicens : Non auferetur vir de genere tuo de solio Israel.

6. Que si vous vous détournez de moi, vous et vos enfants, si vous cessez de me suivre et de garder mes préceptes et les cérémonies que je vous ai prescrites, et que vous alliez servir et adorer les dieux étrangers,

6. Si autem aversione aversi fueritis vos et filii vestri, non sequentes me, nec custodientes mandata mea, et cæremonias meas, quas proposui vobis, sed abieritis et colueritis deos alienos, et adoraveritis eos :

7. j'exterminerai les Israélites de dessus la terre que je leur ai donnée, je rejetterai loin de moi ce temple que j'ai consacré à mon nom, Israël deviendra la fable et l'objet des railleries de tous les peuples (*a*),

7. auferam Israel de superficie terræ, quam dedi eis : et templum, quod sanctificavi nomini meo, projiciam a conspectu meo, eritque Israel in proverbium, et in fabulam cunctis populis.

8. et cette maison sera comme un exemple ; et quiconque passera devant, sera frappé d'étonnement, et lui insultera, en disant : D'où vient que le Seigneur a traité ainsi cette terre et cette maison? 5. *Moys*. 29, 24. *Jér*. 22, 8.

8. Et domus hæc erit in exemplum : omnis qui transierit per eam, stupebit, et sibilabit, et dicet : Quare fecit Dominus sic terræ huic, et domui huic?

9. Et on lui répondra : Le Seigneur

9. Et respondebunt : Quia dere-

(*a*) Dieu menace de rejeter son temple et de permettre qu'il soit renversé, si son peuple ne lui demeure fidèle. La perte de l'esprit religieux en général, et de la vraie religion en particulier, est le plus grand fléau dont Dieu puisse punir une nation. Comp. 5. *Moys*. 28, 37. 29, 24.

liquerunt Dominum Deum suum, qui eduxit patres eorum de terra Ægypti, et secuti sunt deos alienos, et adoraverunt eos, et coluerunt eos : idcirco induxit Dominus super eos omne malum hoc.

a frappé ces peuples de tous ces maux, parce qu'ils ont abandonné le Seigneur leur Dieu qui avait tiré leurs pères de l'Egypte, et qu'ils ont suivi des dieux étrangers, et les ont adorés et servis [1].

10. Expletis autem annis viginti postquam ædificaverat Salomon duas domos, id est domum Domini, et domum regis,

10. Vingt ans s'étant passés, pendant lesquels Salomon bâtit les deux maisons, c'est-à-dire la maison du Seigneur, et la maison du roi, 2. *Par.* 8, 1.

11. (Hiram rege Tyri præbente Salomoni ligna cedrina et abiegna, et aurum juxta omne quod opus habuerat) tunc dedit Salomon Hiram viginti oppida in terra Galilææ.

11. (Hiram, roi de Tyr, lui envoyant tous les bois de cèdre et de sapin, et l'or selon le besoin qu'il en avait), Salomon donna à Hiram vingt villes dans le pays de Galilée [2].

12. Et egressus est Hiram de Tyro, ut videret oppida quæ dederat ei Salomon, et non placuerunt ei,

12. Hiram vint de Tyr pour voir ces villes que Salomon lui avait données; mais elles ne lui plurent pas,

13. et ait : Hæccine sunt civitates, quas dedisti mihi, frater? Et appellavit eas terram Chabul, usque in diem hanc.

13. et il dit : Sont-ce là, mon frère, les villes que vous m'avez données? Et il appela cette contrée la terre de Chabul [3], comme elle s'appelle encore aujourd'hui.

14. Misit quoque Hiram ad re-

14. Hiram avait envoyé aussi au

ỷ. 9. — [1] Cette prophétie se rapporte non-seulement à la translation des Juifs à Babylone, durant laquelle le temple de Salomon fut brûlé, mais encore à la destruction du second temple par les Romains, et à la dispersion des Juifs dans le monde entier (comp. 5. *Moys.* 28, 64.). L'un et l'autre de ces événements était un châtiment que l'impiété des Juifs avait attiré sur eux. Avant la captivité de Babylone ils servaient les faux dieux des peuples voisins. Après leur retour ils ne tombèrent plus, il est vrai, dans le culte des dieux des Gentils, mais ils s'abandonnèrent à une autre espèce d'idolâtrie; car le vrai Dieu ayant paru sur la terre dans la pauvreté, l'abjection, la chasteté et les persécutions, ils le rejetèrent, et suivirent d'autres dieux — les richesses, les honneurs et les plaisirs des sens, et cette nouvelle idolâtrie ils l'établirent, sans la connaître (5. *Moys.* 28, 64.), et ils y ont persévéré jusqu'à aujourd'hui.

ỷ. 11. — [2] c'est-à-dire le district de Chaboul, situé tout à fait au nord de la terre de promission, et même hors de ses limites (*Jos.* 19, 27.), ce qui faisait qu'il pouvait en être séparé (3. *Moys.* 25, 23.). Ce pays avait été apparemment conquis depuis peu par les Israélites, et par suite de cette conquête en partie ravagé et en partie dépeuplé (ỷ. 12. 13. 2. *Par.* 8, 2.).

ỷ. 13. — [3] ce qui, selon Josèphe, signifiait en phénicien, désagréable.

roi Salomon six-vingt talents d'or.

15. Et la raison qu'eut le roi Salomon de mettre un tribut sur son peuple, fut la grande dépense qu'il fut obligé de faire [4] pour bâtir la maison du Seigneur et sa maison, pour bâtir Mello, les murailles de Jérusalem, Héser, Mageddo et Gazer [5]. 2. *Rois*, 5, 9. *Pl. b.* 11, 27.

16. Pharaon, roi d'Egypte, était venu prendre Gazer, et l'avait brûlée; et il avait défait les Chananéens qui habitaient dans la ville [6], et il l'avait donnée pour dot à sa fille que Salomon avait épousée.

17. Salomon rebâtit donc Gazer et la basse Bethoron,

18. Baalath [7], et Palmyre dans le pays du désert [8].

19. Il fortifia aussi tous les bourgs qui étaient à lui, et qui n'avaient point de murailles [9], les villes de chariots, et les villes des gens de cheval, et tout ce qu'il lui plut de bâtir dans Jérusalem, sur le Liban, et dans toute l'étendue de son royaume.

20. Quant à tout ce qui était demeuré de peuple des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient point des enfants d'Israël,

21. Salomon rendit tributaires leurs enfants qui étaient demeurés dans le

gem Salomonem centum viginti talenta auri.

15. Hæc est summa expensarum, quam obtulit rex Salomon ad ædificandam domum Domini et domum suam, et Mello, et murum Jerusalem, et Heser, et Mageddo et Gazer.

16. Pharao rex Ægypti ascendit, et cepit Gazer, succenditque eam igni : et Chananæum, qui habitabat in civitate, interfecit, et dedit eam in dotem filiæ suæ uxori Salomonis.

17. Ædificavit ergo Salomon Gazer, et Bethoron inferiorem,

18. et Baalath, et Palmyram in terra solitudinis.

19. Et omnes vicos, qui ad se pertinebant, et erant absque muro, munivit, et civitates curruum et civitates equitum, et quodcumque ei placuit ut ædificaret in Jerusalem, et in Libano, et in omni terra potestatis suæ.

20. Universum populum, qui remanserat de Amorrhæis, et Hethæis, et Pherezæis, et Hevæis, et Jebusæis, qui non sunt de filiis Israel :

21. horum filios, qui remanserant in terra, quos scilicet non

---

ŷ. 15. — [4] Dans l'Hébreu il est question des corvées que Salomon fut obligé d'imposer pour achever les constructions dont il est parlé dans ce qui suit. « Et telle fut la cause des corvées que le roi Salomon imposa pour etc. ».

[5] Bâtir, quand il s'agit des villes, signifie aussi réparer et fortifier.

ŷ. 16. — [6] qui, dans les temps qui suivirent Josué (comp. *Jos.* 10, 33. 12, 12.), avaient repris ces villes aux Israélites, et qui les avaient possédées jusqu'à la conquête qu'en fit le roi d'Egypte.

ŷ. 18. — [7] ou Baalgad, aujourd'hui Baalbec, dans le Liban.

[8] dans le désert d'Arabie, entre Damas et l'Euphrate.

ŷ. 19. — [9] Dans l'Hébreu : toutes les villes des magasins à grains.

potuerant filii Israel exterminare : fecit Salomon tributarios, usque in diem hanc.

pays, que les enfants d'Israël n'avaient pu exterminer, *et ils sont demeurés tributaires* [10] jusqu'aujourd'hui.

22. De filiis autem Israel non constituit Salomon servire quemquam, sed erant viri bellatores, et ministri ejus, et principes, et duces, et præfecti curruum et equorum.

22. Il ne voulut point qu'aucun des enfants d'Israël fût réduit à la servitude; mais ils étaient ses hommes de guerre, ses ministres, ses principaux officiers et les chefs de ses armées, et ils commandaient les chariots et la cavalerie [11].

23. Erant autem principes super omnia opera Salomonis præpositi quingenti quinquaginta, qui habebant subjectum populum, et statutis operibus imperabant.

23. Or il y avait cinq cent cinquante hommes établis sur tous les ouvrages de Salomon, à qui le peuple était soumis, et qui avaient l'intendance de tous les ouvrages qu'il avait entrepris.

24. Filia autem Pharaonis ascendit de civitate David in domum suam, quam ædificaverat ei Salomon : tunc ædificavit Mello.

24. Après cela la fille de Pharaon vint de la ville de David dans sa maison que Salomon lui avait bâtie. Et ce fut alors que le roi bâtit Mello. 2. *Par.* 8, 11.

25. Offerebat quoque Salomon tribus vicibus per annos singulos holocausta, et pacificas victimas, super altare quod ædificaverat Domino, et adolebat thymiama coram Domino : perfectumque est templum.

25. Salomon offrait aussi trois fois l'année [12] des holocaustes et des victimes pacifiques sur l'autel qu'il avait bâti au Seigneur, et il brûlait le parfum devant le Seigneur [13], après que le temple eut été achevé.

26. Classem quoque fecit rex Salomon in Asiongaber, quæ est juxta Ailath in littore maris Rubri, in terra Idumææ.

26. Le roi Salomon équipa aussi une flotte à Asiongaber, qui est près d'Elath, sur le rivage de la mer Rouge, au pays d'Idumée.

27. Misitque Hiram in classe illa servos suos viros nauticos et gnaros maris, cum servis Salomonis.

27. Et Hiram envoya avec cette flotte quelques-uns de ses serviteurs, gens de mer, et qui entendaient fort bien la navigation [14], qui se joignirent aux serviteurs de Salomon.

28. Qui cum venissent in Ophir,

28. Et étant allés en Ophir [15], ils y

ỳ. 21. — [10] D'après l'Hébreu : corvéables, il les employa aux corvées.

ỳ. 22. — [11] Litt. : les chevaux, c'est-à-dire la cavalerie.

ỳ. 25. — [12] aux trois grandes fêtes. Voy. 2. *Par.* 8, 13. 31, 3.

[13] Il faisait offrir de l'encens par les prêtres sur l'autel des parfums. Voyez 2. *Par.* 26, 18.

ỳ. 27. — [14] Les Phéniciens étaient les meilleurs marins de l'antiquité.

ỳ. 28. — [15] pays inconnu, mais très-éloigné : selon quelques-uns, l'Afrique;

prirent quatre cent vingt talents d'or, qu'ils apportèrent au roi Salomon.

sumptum inde aurum quadringentorum viginti talentorum, detulerunt ad regem Salomonem.

CHAPITRE X.

La reine de Saba. Richesse de Salomon, ses meubles précieux et sa puissance.

1. La reine de Saba[1] même, sur la réputation que Salomon s'était acquise au nom du Seigneur[2], vint aussi le tenter par des énigmes[3]. 2. *Par.* 9, 1. *Luc*, 11, 31.

2. Et étant entrée dans Jérusalem avec une grande suite et un riche équipage, avec des chameaux qui portaient des aromates et une quantité infinie d'or, et des pierres précieuses, elle se présenta devant le roi Salomon, et lui découvrit tout ce qu'elle avait dans le cœur.

3. Salomon l'instruisit sur toutes les choses qu'elle lui avait proposées; et il n'y en eut aucune qui pût être cachée au roi, et sur laquelle il ne la satisfît par ses réponses.

4. Or la reine de Saba voyant toute la sagesse de Salomon, la maison qu'il avait bâtie,

5. les mets de sa table, les logements de ses officiers, le bel ordre avec lequel ils le servaient, leurs habits, ses échansons, et les holocaustes qu'il offrait

1. Sed et regina Saba, audita fama Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in ænigmatibus.

2. Et ingressa Jerusalem multo cum comitatu, et divitiis, camelis portantibus aromata, et aurum infinitum nimis, et gemmas pretiosas, venit ad regem Salomonem, et locuta est ei universa quæ habebat in corde suo.

3. Et docuit eam Salomon omnia verba quæ proposuerat: non fuit sermo, qui regem posset latere, et non responderet ei.

4. Videns autem regina Saba omnem sapientiam Salomonis, et domum quam ædificaverat,

5. et cibos mensæ ejus, et habitacula servorum, et ordines ministrantium, vestesque eorum, et pincernas, et holocausta quæ

---

selon d'autres, l'Espagne; selon d'autres, l'Inde; et selon d'autres encore, l'Arabie, où il se trouve encore un lieu appelé Elophir.

ỳ. 1. — [1] ou Scheba, petite contrée au sud de l'Arabie-Heureuse (*Matth.* 12, 42.).

[2] Litt.: ayant appris la renommée de Salomon au nom du Seigneur — à savoir qu'il s'était acquise par ce qu'il avait fait pour le nom du Seigneur.

[3] lui proposer des questions, afin de mettre par ce moyen sa sagesse à l'épreuve.

offerebat in domo Domini : non habebat ultra spiritum.

6. dixitque ad regem : Verus est sermo, quem audivi in terra mea,

7. super sermonibus tuis, et super sapientia tua : et non credebam narrantibus mihi, donec ipsa veni, et vidi oculis meis, et probavi quod media pars mihi nuntiata non fuerit : major est sapientia et opera tua, quam rumor quem audivi.

8. Beati viri tui, et beati servi tui, qui stant coram te semper, et audiunt sapientiam tuam.

9. Sit Dominus Deus tuus benedictus, cui complacuisti, et posuit te super thronum Israel, eo quod dilexerit Dominus Israel in sempiternum, et constituit te regem, ut faceres judicium et justitiam.

10. Dedit ergo regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis, et gemmas pretiosas : non sunt allata ultra aromata tam multa, quam ea quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

11. (Sed et classis Hiram, quæ portabat aurum de Ophir, attulit ex Ophir ligna thyina multa nimis, et gemmas pretiosas.

12. Fecitque rex de lignis thyi-

dans la maison du Seigneur[4], elle était tout hors d'elle[5];

6. et elle dit au roi : Ce qu'on m'avait rapporté dans mon royaume

7. de vos entretiens et de votre sagesse, est véritable; et je ne croyais pas néanmoins ce qu'on m'en disait, jusqu'à ce que je sois venue moi-même, et que je l'aie vu de mes propres yeux; et j'ai reconnu qu'on ne m'avait pas dit la moitié *de ce qui en est*. Votre sagesse et votre conduite passe ce que la renommée m'en avait appris.

8. Heureux ceux qui sont à vous! heureux vos serviteurs qui sont sans cesse devant vous, et qui écoutent votre sagesse!

9. Béni soit le Seigneur votre Dieu qui a mis son affection en vous, qui vous a fait asseoir sur le trône d'Israël, parce qu'il a aimé Israël pour jamais, et qu'il vous a établi roi pour régner avec équité, et pour rendre la justice!

10. La reine de Saba donna ensuite au roi cent vingt talents d'or, une quantité infinie de parfums, et des pierres précieuses : on n'a jamais apporté depuis à Jérusalem tant de parfums que la reine de Saba en donna au roi Salomon.

11. (La flotte d'Hiram qui apportait l'or d'Ophir, apporta aussi en même temps une très-grande quantité de bois très-rares[6], et des pierres précieuses.

12. Et le roi fit faire de ces bois

ỳ. 5. — [4] D'autres traduisent d'après l'Hébreu : ... échansons, et sa montée par laquelle il montait à la maison du Seigneur.

[5] Litt. : elle n'avait plus de respiration, — son étonnement fut tel qu'il lui ôta la respiration.

ỳ. 11. — [6] Dans l'Hébreu : Almuggim, Algummim, un bois inconnu, que les uns prennent pour du bois de sandal (ou santal), d'autres pour du bois d'ébène.

rares les balustres[7] de la maison du Seigneur, et de la maison du roi, des harpes et des lyres pour les musiciens. On n'apporta et on ne vit jamais de cette sorte de bois jusqu'à ce jour).

13. Or le roi Salomon donna à la reine de Saba tout ce qu'elle désira et ce qu'elle lui demanda, outre les présents qu'il lui fit de lui-même par une magnificence royale. Et la reine s'en retourna et s'en alla en son royaume avec ses serviteurs.

14. Le poids de l'or qu'on apportait à Salomon chaque année, était de six cent soixante-six talents d'or,

15. sans ce que lui rapportaient ceux qui avaient l'intendance des tributs[8], les gens de trafic, les marchands de choses curieuses, tous les rois[9] d'Arabie, et tous les gouvernements du pays[10].

16. Le roi Salomon fit aussi deux cents boucliers d'un or très-pur : il donna pour chaque bouclier six cents sicles d'or.

17. Il fit aussi trois cents boucliers[11] de fin or : chacun de ces boucliers était revêtu de trois cents mines[12] d'or ; et le roi les mit dans la maison du bois du Liban[13].

18. Le roi Salomon fit aussi un grand trône d'ivoire, qu'il revêtit d'un or très-pur.

nis fulcra domus Domini, et domus regiæ, et citharas lyrasque cantoribus : non sunt allata hujuscemodi ligna thyina, neque visa usque in præsentem diem.)

13. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba omnia quæ voluit et petivit ab eo : exceptis his, quæ ultro obtulerat ei munere regio. Quæ reversa est, et abiit in terram suam cum servis suis.

14. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per annos singulos, sexcentorum sexaginta sex talentorum auri :

15. excepto eo, quod afferebant viri qui super vectigalia erant, et negotiatores, universique scruta vendentes, et omnes reges Arabiæ, ducesque terræ.

16. Fecit quoque rex Salomon ducenta scuta de auro purissimo, sexcentos auri siclos dedit in laminas scuti unius.

17. Et trecentas peltas ex auro probato : trecentæ minæ auri unam peltam vestiebant : posuitque eas rex in domo saltus Libani.

18. Fecit etiam rex Salomon thronum de ebore grandem : et vestivit eum auro fulvo nimis,

---

ỳ. 12. — [7] Autrem. : les pilastres.

ỳ. 15. — [8] Autrem. : les commerçants ; d'autres : les mineurs.

[9] payant tribut.

[10] Quelques-uns entendent les princes des Philistins. D'autres autrem.

ỳ. 17. — [11] A la guerre on avait deux boucliers différents, l'un grand, qui couvrait tout l'homme, et un autre plus petit.

[12] Dans l'Hébreu : de trois mines. La mine valait cent sicles. Voy. 2. *Par.* 9, 16.

[13] *Pl. h.* 7, 2.

19. qui habebat sex gradus : et summitas throni rotunda erat in parte posteriori : et duæ manus hinc atque inde tenentes sedile : et duo leones stabant juxta manus singulas.

20. Et duodecim leunculi stantes super sex gradus hinc atque inde : non est factum tale opus in universis regnis.

21. Sed et omnia vasa, quibus potabat rex Salomon, erant aurea : et universa supellex domus saltus Libani de auro purissimo : non erat argentum, nec alicujus pretii putabatur in diebus Salomonis,

22. quia classis regis per mare cum classe Hiram semel per tres annos ibat in Tharsis, deferens inde aurum, et argentum, et dentes elephantorum, et simias, et pavos.

23. Magnificatus est ergo rex Salomon super omnes reges terræ, divitiis, et sapientia.

24. Et universa terra desiderabat vultum Salomonis, ut audiret sapientiam ejus, quam dederat Deus in corde ejus.

25. Et singuli deferebant ei munera, vasa argentea et aurea, vestes et arma bellica, aromata quoque, et equos et mulos, per annos singulos.

26. Congregavitque Salomon

19. Ce trône avait six degrés : le haut était rond par derrière[14], et il avait deux mains[15], l'une d'un côté, et l'autre de l'autre, qui tenaient le siége, deux lions auprès des deux mains.

20. Il y avait douze lionceaux sur les six degrés, six d'un côté et six de l'autre : il ne s'est jamais fait un si bel ouvrage dans tous les royaumes du monde.

21. Tous les vases où le roi Salomon buvait, étaient aussi d'or; et toute la vaisselle de la maison du bois du Liban était d'un or très-pur. L'argent n'était plus considéré, et on n'en tenait aucun compte sous le règne de Salomon,

22. parce que sa flotte, avec celle du *roi* Hiram, faisait voile de trois ans en trois ans, et allait en Tharsis[16], d'où elle rapportait de l'or, de l'argent, des dents d'éléphant, des singes et des paons.

23. Le roi Salomon surpassa donc tous les rois du monde en richesses et en sagesse.

24. Et toute la terre désirait *de voir* le visage de Salomon, pour écouter la sagesse que Dieu lui avait répandue dans le cœur.

25. Et chacun lui envoyait tous les ans des présents[17], des vases d'argent et d'or, des étoffes, des armes, des parfums, des chevaux et des mulets.

26. Et Salomon amassa un grand

ỳ. 19. — [14] comme une niche.
[15] accoudoirs.

ỳ. 22. — [16] proprement Tartessus en Espagne; cependant cette expression désigne aussi un pays maritime quelconque situé à une grande distance; et il y a toute apparence qu'en cet endroit il faut entendre par Tartessus l'Ophir du ỳ. 11.

ỳ. 25. — [17] Voy. 1. *Rois,* 9, 7.

nombre de chariots et de gens de cheval. Il eut mille quatre cents chariots, et douze mille hommes de cheval; et il les distribua par les villes fortes, et *en retint une partie pour être* près de sa personne dans Jérusalem. 2. *Par.* 1, 14.

27. Il fit que l'argent devint aussi commun à Jérusalem que les pierres[18], et qu'on y vit autant de cèdres que de ces sycomores qui naissent à la campagne.

28. On faisait venir aussi de l'Egypte et de Coa [19] des chevaux pour Salomon. Car ceux qui trafiquaient pour le roi, les achetaient à Coa, et les lui amenaient pour un certain prix.

29. On lui amenait quatre chevaux d'Egypte pour six cents sicles d'argent, et un cheval pour cent cinquante. Et tous les rois des Héthéens et de Syrie lui vendaient [20] ainsi des chevaux.

currus et equites, et facti sunt ei mille quadringenti currus, et duodecim millia equitum : et disposuit eos per civitates munitas, et cum rege in Jerusalem.

27. Fecitque ut tanta esset abundantia argenti in Jerusalem, quanta et lapidum : et cedrorum præbuit multitudinem, quasi sycomoros quæ nascuntur in campestribus.

28. Et educebantur equi Salomoni de Ægypto, et de Coa. Negotiatores enim regis emebant de Coa, et statuto pretio perducebant.

29. Egrediebatur autem quadriga ex Ægypto sexcentis siclis argenti, et equus centum quinquaginta. Atque in hunc modum cuncti reges Hethæorum et Syriæ equos venundabant.

ỷ. 27. — [18] Si l'on compare ce que l'Ecriture nous dit ici et en d'autres endroits de la grande quantité de métaux précieux que l'on possédait à cette époque, avec tout ce que rapportent d'un commun accord d'autres anciens écrivains touchant les richesses des royaumes et des princes de l'antiquité, on y trouve une preuve que les anciens avaient à leur disposition dans le centre de l'Asie ou ailleurs des mines qui sont épuisées, ou bien qui nous sont inconnues.

ỷ. 28. — [19] lieu que les uns placent en Arabie, d'autres en Egypte. D'autres traduisent Coa comme un nom collectif... de l'Egypte, — diverses sortes de marchandises et des chevaux. D'autres autrement (*a*).

ỷ. 29. — [20] Dans l'Hébreu : recevaient (*b*).

(*a*) On pourrait traduire tout le verset : Et la sortie des chevaux qu'avait Salomon, était de l'Egypte (on les tirait de l'Egypte); et les caravanes des marchands du roi lui amenaient des troupeaux (de chevaux) en en payant le prix.

(*b*) Dans l'Hébreu le ỷ. porte : Et c'est ainsi qu'à tous les rois des Héthéens, et aux rois d'Aram, on en amenait à leur disposition (à leur main).

CHAPITRE XI.

Femmes de Salomon. Il tombe dans l'idolâtrie et encourt la disgrâce du Seigneur; ses ennemis et sa mort.

1. Rex autem Salomon adamavit mulieres alienigenas multas, filiam quoque Pharaonis, et Moabitidas, et Ammonitidas, Idumæas, et Sidonias, et Hethæas :

1. Or le roi Salomon aima passionnément plusieurs femmes étrangères, avec la fille de Pharaon, des femmes de Moab et d'Ammon, des femmes d'Idumée, des Sidoniennes et du pays des Héthéens, 5. *Moys.* 17, 17. *Eccli.* 47, 21.

2. de gentibus, super quibus dixit Dominus filiis Israël : Non ingrediemini ad eas, neque de illis ingredientur ad vestras : certissime enim avertent corda vestra ut sequamini deos earum. His itaque copulatus est Salomon ardentissimo amore.

2. qui étaient *toutes* des nations dont le Seigneur avait dit aux enfants d'Israël : Vous ne prendrez point pour vous des femmes de ce pays-là, et vos filles n'en épouseront point des hommes; car ces nations vous pervertiront le cœur très-certainement, pour vous faire adorer leurs dieux. Salomon s'attacha donc *à ces femmes* avec une passion très-ardente. 2. *Moys.* 34, 16.

3. Fueruntque ei uxores quasi reginæ septingentæ, et concubinæ trecentæ : et averterunt mulieres cor ejus.

3. Et il eut sept cents femmes qui étaient comme des reines, et trois cents qui étaient comme ses concubines. Et ces femmes lui pervertirent le cœur.

4. Cumque jam esset senex, depravatum est cor ejus per mulieres, ut sequeretur deos alienos: nec erat cor ejus perfectum cum Domino Deo suo, sicut cor David patris ejus.

4. Et lorsqu'il était déjà vieux, les femmes lui corrompirent le cœur pour lui faire suivre des dieux étrangers; et son cœur n'était point parfait [1] devant le Seigneur son Dieu, comme *avait été* le cœur de David, son père.

5. Sed colebat Salomon Astarthen deam Sidoniorum, et Moloch idolum Ammonitarum.

5. Mais Salomon adorait Astarthé, déesse des Sidoniens [2], et Moloch, l'idole des Ammonites [3].

ỳ. 4. — [1] sans partage.

ỳ. 5. — [2] Voy. *Jug.* 2, 13.

[3] Voy. 3. *Moys.* 18, 21. — Peut-on croire, dit saint Augustin, que Salomon, cet homme d'une si éminente sagesse, ait pu se figurer que le culte des idoles fût de quelque utilité? En vérité, non! mais il ne sut pas résister au penchant

6. Et Salomon fit ce qui n'était point agréable au Seigneur, et il ne suivit point le Seigneur parfaitement[4], comme avait fait David, son père.

6. Fecitque Salomon quod non placuerat coram Domino, et non adimplevit ut sequeretur Dominum, sicut David pater ejus.

7. En ce même temps Salomon bâtit un temple à Chamos[5], idole des Moabites, sur la montagne qui était vis-à-vis de Jérusalem[6], et à Moloch, l'idole des enfants d'Ammon.

7. Tunc ædificavit Salomon fanum Chamos, idolo Moab, in monte qui est contra Jerusalem, et Moloch idolo filiorum Ammon.

8. Et il fit la même chose pour toutes ses femmes étrangères qui brûlaient de l'encens et sacrifiaient à leurs dieux.

8. Atque in hunc modum fecit universis uxoribus suis alienigenis, quæ adolebant thura, et immolabant diis suis.

9. Le Seigneur se mit donc en colère contre Salomon, de ce que son esprit s'était détourné du Seigneur Dieu d'Israël, qui lui avait apparu une seconde fois, *Pl. h.* 3, 5. 9, 2.

9. Igitur iratus est Dominus Salomoni, quod aversa esset mens ejus a Domino Deo Israel, qui apparuerat ei secundo,

10. et qui lui avait défendu expressément d'adorer les dieux étrangers; et de ce qu'il n'avait point gardé ce que le Seigneur lui avait commandé.

10. et præceperat de verbo hoc ne sequeretur deos alienos, et non custodivit quæ mandavit ei Dominus.

11. Le Seigneur dit donc à Salomon: Puisque le péché s'est trouvé en vous, et que vous n'avez point gardé mon alliance, ni les commandements que je vous avais faits, je déchirerai et di-

11. Dixit itaque Dominus Salomoni : Quia habuisti hoc apud te, et non custodisti pactum meum, et præcepta mea, quæ mandavi tibi, disrumpens scindam regnum

---

qui l'entraînait vers ses femmes, et qui l'a conduit à un si profond abîme de malheur. Ainsi de peur de contrister cet amour vicieux, qu'il avait laissé s'emparer de tout son cœur, il fit ce qu'il savait bien que l'on ne devait pas faire. — Salomon est-il revenu à Dieu? — Les divines Ecritures se taisent à cet égard, et les saints Pères sont divisés sur ce point. Toujours est-il que nous avons lieu de craindre que Salomon, le bien-aimé de Dieu, dont le règne pacifique et glorieux fut une figure du règne du Messie, par la bouche duquel l'Esprit-Saint a parlé dans tant d'écrits inspirés, qui longtemps fut le modèle des justes et des rois, — ne soit mort dans l'impénitence et à jamais perdu! — Nous devons apprendre de là que, quand la grâce de Dieu aurait mis dans nous la sagesse et la vertu de Salomon, nous avons toujours sujet de redouter, tant que nous vivons, notre fragilité naturelle et l'infirmité qui habite en nous, de même que les effroyables jugements de Dieu.

ỳ. 6. — [4] Litt. : et il ne fut pas persévérant à suivre le Seigneur, — dans l'Hébreu : parfait en suivant le Seigneur.

ỳ. 7. — [5] Voy. 4. *Moys.* 21, 29.

[6] à l'Orient, sur le mont des Oliviers, appelé pour cette raison la montagne du Scandale. 4. *Rois*, 23, 13.

tuum, et dabo illud servo tuo.

viserai votre royaume, et je le donnerai à l'un de vos serviteurs.

12. Verumtamen in diebus tuis non faciam, propter David patrem tuum : de manu filii tui scindam illud,

12. Je ne le ferai pas néanmoins pendant votre vie, à cause de David votre père; mais je le ferai lorsque le royaume sera entre les mains de votre fils. *Pl. b.* 12, 15.

13. nec totum regnum auferam, sed tribum unam dabo filio tuo, propter David servum meum, et Jerusalem quam elegi.

13. Je ne lui ôterai pas, il est vrai, le royaume tout entier; mais j'en donnerai une tribu [7] à votre fils, à cause de David, mon serviteur, et de Jérusalem que j'ai choisie.

14. Suscitavit autem Dominus adversarium Salomoni, Adad Idumæum de semine regio, qui erat in Edom.

14. Or le Seigneur suscita pour ennemi à Salomon Adad, Iduméen, de la race royale, qui était dans Edom.

15. Cum enim esset David in Idumæa, et ascendisset Joab princeps militiæ ad sepeliendum eos qui fuerant interfecti, et occidisset omne masculinum in Idumæa

15. Car lorsque David était dans l'Idumée [8], Joab, général de son armée, y vint pour ensevelir ceux qui avaient été tués [9], et pour tuer tous les mâles dans l'Idumée.

16. (sex enim mensibus ibi moratus est Joab, et omnis Israel, donec interimeret omne masculinum in Idumæa),

16. Et il y demeura pendant six mois avec toute l'armée d'Israël, pendant qu'il tuait tous les mâles de l'Idumée.

17. fugit Adad ipse, et viri Idumæi de servis patris ejus cum eo, ut ingrederetur Ægyptum : erat autem Adad puer parvulus.

17. Pour Adad, il s'enfuit du pays avec des Iduméens serviteurs de son père, pour se retirer en Egypte; et Adad n'était alors qu'un petit enfant.

18. Cumque surrexissent de Madian, venerunt in Pharan, tuleruntque secum viros de Pharan, et introierunt Ægyptum ad Pharaonem regem Ægypti : qui dedit

18. De Madian [10] ils allèrent à Pharan; et ayant pris avec eux des gens de Pharan, ils entrèrent en Egypte, et se présentèrent à Pharaon, roi d'Egypte, qui donna une maison à Adad,

---

ỳ. 13. — [7] Juda, avec lequel Benjamin était uni par sa position; à ces deux tribus se joignirent en outre, après la séparation, les Lévites et un bon nombre d'Israélites qui ne voulurent point changer le culte du vrai Dieu qu'on lui rendait à Jérusalem pour celui des veaux d'or.

ỳ. 15. — [8] où il y avait une garnison. Voy. 2. *Rois*, 8, 13. 14.

[9] Il y a apparence que les Iduméens tombèrent sur la garnison, la tuèrent et laissèrent sans sépulture les hommes qui la composaient. Pour tirer vengeance de ce fait, David ordonna à Joab d'ensevelir ceux qui avaient été massacrés, et de mettre à mort tous les mâles dans l'Idumée.

ỳ. 18. — [10] petit pays confinant à l'Idumée, du côté de l'Egypte.

lui ordonna ce qui était nécessaire pour sa table, et lui assigna un certain pays.

ei domum, et cibos constituit, et terram delegavit.

19. Et Adad s'acquit tellement l'affection de Pharaon qu'il lui fit épouser la propre sœur de la reine Taphnès, sa femme.

19. Et invenit Adad gratiam coram Pharaone valde, in tantum ut daret ei uxorem, sororem uxoris suæ germanam Taphnes reginæ.

20. Et de cette sœur de la reine il eut un fils nommé Génubath, que Taphnès nourrit dans la maison de Pharaon. Et Génubath demeurait dans le palais de Pharaon avec les enfants du roi.

20. Genuitque ei soror Taphnes Genubath filium, et nutrivit eum Taphnes in domo Pharaonis : eratque Genubath habitans apud Pharaonem cum filiis ejus.

21. Adad ayant *ensuite* appris dans l'Egypte, que David s'était endormi avec ses pères, et que Joab, général de son armée, était mort, il dit à Pharaon : Laissez-moi aller, afin que je retourne en mon pays.

21. Cumque audisset Adad in Ægypto, dormisse David cum patribus suis, et mortuum esse Joab principem militiæ, dixit Pharaoni : Dimitte me, ut vadam in terram meam.

22. Pharaon lui dit : Mais qu'est-ce qui vous manque chez moi pour penser à retourner en votre pays ? Adad lui répondit : Rien ne me manque ; mais je vous supplie de me permettre de m'en retourner [11].

22. Dixitque ei Pharao : Qua enim re apud me indiges, ut quæras ire ad terram tuam ? At ille respondit : Nulla : sed obsecro te ut dimittas me.

23. Dieu lui suscita aussi pour ennemi Razon, fils d'Eliada, qui s'était enfui d'auprès d'Adarézer, roi de Soba, son seigneur, 2. *Rois*, 8, 5. 1. *Par.* 18, 5.

23. Suscitavit quoque ei Deus adversarium Razon filium Eliada, qui fugerat Adarezer regem Soba dominum suum :

24. et qui, assemblant des gens contre lui [12], devint chef des voleurs, lorsque David leur faisait la guerre [13]. Etant allés à Damas [14] ils y habitèrent, et l'établirent roi à Damas.

24. et congregavit contra eum viros, et factus est princeps latronum cum interficeret eos David : abieruntque Damascum, et habitaverunt ibi, et constituerunt eum regem in Damasco,

---

ỳ. 22. — [11] Arrivé dans l'Idumée, il se fit roi et se déclara aussi, selon toute apparence, contre Salomon.

ỳ. 24. — [12] Dans l'Hébreu : près de lui.

[13] Litt. : les tuait, — c'est-à-dire lorsqu'il battit l'armée d'Adarézer. Razon réunit quelques hommes dispersés, et exerça avec eux le brigandage.

[14] dans les dernières années de Salomon.

25. eratque adversarius Israeli cunctis diebus Salomonis : et hoc est malum Adad, et odium contra Israel, regnavitque in Syria.

26. Jeroboam quoque filius Nabat, Ephrathæus, de Sareda, servus Salomonis, cujus mater erat nomine Sarva, mulier vidua : levavit manum contra regem.

27. Et hæc est causa rebellionis adversus eum, quia Salomon ædificavit Mello, et coæquavit voraginem civitatis David patris sui.

28. Erat autem Jeroboam vir fortis et potens : vidensque Salomon adolescentem bonæ indolis et industrium, constituerat eum præfectum super tributa universæ domus Joseph.

29. Factum est igitur in tempore illo, ut Jeroboam egrederetur de Jerusalem, et inveniret eum Ahias Silonites propheta in via, opertus pallio novo : erant autem duo tantum in agro.

30. Apprehendensque Ahias pallium suum novum quo coopertus erat, scidit in duodecim partes.

31. Et ait ad Jeroboam : Tolle tibi decem scissuras : hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Ecce ego scindam regnum de manu

25. Il fut ennemi d'Israël pendant tout le règne de Salomon. De là vint la mauvaise volonté et la haine d'Adad contre Israël[15]; et il régna en Syrie.

26. Jéroboam, fils de Nabat, Ephrathéen, de Saréda, serviteur de Salomon, dont la mère était une femme veuve qui s'appelait Sarva, se souleva aussi contre le roi. 2. *Par*. 13, 6.

27. Et le sujet de sa révolte contre ce *prince* vint de ce que Salomon avait bâti[16] Mello, et rempli l'abîme qui était dans la ville de David, son père[17].

28. Or Jéroboam était un homme fort et puissant; et Salomon voyant que c'était un jeune homme intelligent et très-capable d'affaire, lui avait donné l'intendance des tributs[18] de toute la maison de Joseph.

29. Il arriva en ce même temps que Jéroboam sortit de Jérusalem, et qu'Ahias, Silonite, prophète, ayant sur lui un manteau tout neuf, rencontra Jéroboam dans le chemin[19] : ils n'étaient qu'eux deux dans le champ. 2. *Par*. 10, 15.

30. Et Ahias prenant le manteau neuf qu'il avait sur lui, le coupa en douze parts,

31. et dit à Jéroboam : Prenez dix parts pour vous; car voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je diviserai et arracherai le royaume des

---

ỳ. 25. — [15] Litt. : Et tel est le mal d'Adad, et sa haine contre Israël — c'est-à-dire : Et (il était) comme le mal d'Adad, un adversaire comme Adad, et il haïssait Israël comme lui.

ỳ. 27. — [16] réparé. *Voy. pl. h.* 9, 15.

[17] D'après l'Hébreu : les brèches (les fentes) de Mello. Cette construction devint l'occasion de la révolte de Jéroboam, apparemment parce qu'il manifesta son improbation au sujet de la passion de bâtir et du luxe du roi, et souleva ainsi ceux de sa tribu.

ỳ. 28. — [18] Dans l'Hébreu : sur les ouvriers de sa tribu.

ỳ. 29. — [19] Ahias rencontra.

mains de Salomon, et je vous en donnerai dix tribus.

32. Il lui demeurera néanmoins une tribu [20], à cause de David, mon serviteur, et de la ville de Jérusalem que j'ai choisie d'entre toutes les tribus d'Israël,

33. parce que Salomon m'a abandonné, et qu'il a adoré Astarthé, déesse des Sidoniens, Chamos, dieu de Moab, et Moloch, dieu des enfants d'Ammon; et qu'il n'a point marché dans mes voies pour faire ce qui était juste devant moi, et *pour accomplir* mes préceptes et mes ordonnances comme David, son père.

34. Je ne lui ôterai pas néanmoins le royaume d'entre ses mains; mais je l'en laisserai chef pendant tous les jours de sa vie, à cause de David, mon serviteur, que j'ai choisi, qui a gardé mes ordonnances et mes préceptes.

35. Mais j'ôterai le royaume d'entre les mains de son fils, et je vous en donnerai dix tribus :

36. et j'en donnerai une tribu à son fils, afin qu'il demeure toujours à mon serviteur David une lampe [21] qui luise devant moi dans la ville de Jérusalem, que j'ai choisie pour y établir mon nom [22].

37. Mais pour vous, je vous prendrai, et vous régnerez sur tout ce que votre âme désire, et vous serez roi dans Israël.

38. Si vous écoutez donc tout ce que je vous ordonne, si vous marchez dans mes voies, et que vous fassiez ce qui est juste et droit devant mes yeux,

Salomonis, et dabo tibi decem tribus.

32. Porro una tribus remanebit ei, propter servum meum David, et Jerusalem civitatem, quam elegi ex omnibus tribubus Israël:

33. eo quod dereliquerit me, et adoraverit Astarthen deam Sidoniorum, et Chamos deum Moab, et Moloch deum filiorum Ammon: et non ambulaverit in viis meis, ut faceret justitiam coram me, et præcepta mea, et judicia sicut David pater ejus.

34. Nec auferam omne regnum de manu ejus, sed ducem ponam eum cunctis diebus vitæ suæ, propter David servum meum, quem elegi, qui custodivit mandata mea et præcepta mea.

35. Auferam autem regnum de manu filii ejus, et dabo tibi decem tribus :

36. filio autem ejus dabo tribum unam, ut remaneat lucerna David servo meo cunctis diebus coram me in Jerusalem civitate, quam elegi ut esset nomen meum ibi.

37. Te autem assumam, et regnabis super omnia quæ desiderat anima tua, erisque rex super Israel.

38. Si igitur audieris omnia quæ præcepero tibi, et ambulaveris in viis meis, et feceris quod rectum est coram me, custodiens

---

ỳ. 32. — [20] *Voyez* ỳ. 13.
ỳ. 36. — [21] une postérité royale.
[22] pour que mon nom y soit connu, honoré.

mandata mea et præcepta mea, sicut fecit David servus meus : ero tecum, et ædificabo tibi domum fidelem, quomodo ædificavi David domum, et tradam tibi Israel :

en gardant mes ordonnances et mes préceptes, comme a fait David, mon serviteur, je serai avec vous, je vous ferai une maison qui sera stable et fidèle [23], comme j'en ai fait une à mon serviteur David, et je vous mettrai en possession *du royaume* d'Israël.

39. et affligam semen David super hoc, verumtamen non cunctis diebus.

39. Et j'affligerai [24] en ce point la race de David, mais non pour toujours [25].

40. Voluit ergo Salomon interficere Jeroboam : qui surrexit, et aufugit in Ægyptum ad Sesac regem Ægypti, et fuit in Ægypto usque ad mortem Salomonis.

40. Salomon voulut donc faire mourir Jéroboam [26], mais il s'enfuit en Egypte, vers Sésac, roi d'Egypte, et il y demeura jusqu'à la mort de Salomon.

41. Reliquum autem verborum Salomonis, et omnia quæ fecit, et sapientia ejus : ecce universa scripta sunt in Libro verborum dierum Salomonis.

41. Tout le reste des actions de Salomon, tout ce qu'il a fait, et tout ce qui regarde sa sagesse, est écrit dans le livre du règne de Salomon [27].

42. Dies autem, quos regnavit Salomon in Jerusalem super omnem Israel, quadraginta anni sunt.

42. Le temps pendant lequel il régna dans Jérusalem sur tout Israël, fut de quarante ans.

43. Dormivitque Salomon cum patribus suis, et sepultus est in civitate David patris sui, regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

43. Et Salomon s'endormit avec ses pères; et il fut enseveli en la ville de David, son père. Et Roboam, son fils, régna en sa place [28].

℣. 38. — [23] Litt. : je vous bâtirai une maison fidèle, — stable.

℣. 39. — [24] J'humilierai.

[25] car la famille de David sera conservée, parce qu'elle a la promesse que le Messie sortira d'elle.

℣. 40. — [26] qui communiquait et faisait connaître à d'autres le discours du Prophète.

℣. 41. — [27] C'est un livre qui s'est perdu.

℣. 43. — [28] En l'an du monde 3029; avant Jésus-Christ 975.

CHAPITRE XII.

Division du royaume.

1. Alors Roboam vint à Sichem, parce que tout Israël[1] s'y était assemblé pour l'établir roi. 2. *Par.* 10, 1.

2. Mais Jéroboam, fils de Nabat, qui était encore en Egypte où il s'était réfugié dans la crainte qu'il avait du roi Salomon, ayant appris sa mort, revint de l'Egypte[2].

3. Car on lui avait envoyé des gens pour le faire venir[3]. Jéroboam vint donc, avec tout le peuple d'Israel, trouver Roboam, et ils lui dirent :

4. Votre père avait imposé sur nous un joug très-dur; maintenant diminuez donc quelque chose de l'extrême dureté du gouvernement de votre père, et de ce joug très-pesant qu'il avait imposé sur nous, et nous vous servirons.

5. Roboam leur répondit : Allez-vous-en, et dans trois jours revenez me trouver. Le peuple s'étant retiré,

6. le roi Roboam tint conseil avec les vieillards qui étaient auprès de Salomon, son père, lorsqu'il vivait encore, et il leur dit : Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple?

7. Ils lui répondirent : Si vous obéissez maintenant à ce peuple, et que

1. Venit autem Roboam in Sichem : illuc enim congregatus erat omnis Israel ad constituendum eum regem.

2. At vero Jeroboam filius Nabat, cum adhuc esset in Ægypto profugus a facie regis Salomonis, audita morte ejus, reversus est de Ægypto.

3. Miseruntque et vocaverunt eum : venit ergo Jeroboam, et omnis multitudo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimum jugum imposuit nobis : tu itaque nunc imminue paululum de imperio patris tui durissimo, et de jugo gravissimo quod imposuit nobis, et serviemus tibi.

5. Qui ait eis : Ite usque ad tertium diem, et revertimini ad me. Cumque abiisset populus,

6. iniit consilium rex Roboam cum senioribus, qui assistebant coram Salomone patre ejus cum adhuc viveret, et ait : Quod datis mihi consilium, ut respondeam populo huic?

7. Qui dixerunt ei : Si hodie obedieris populo huic, et servieris,

---

ỳ. 1. — [1] les dix tribus ; car Roboam était déjà roi de Juda et de Benjamin. *Pl. h.* 11, 43.

ỳ. 2. — [2] Dans l'Hébreu : demeura en Egypte.

ỳ. 3. — [3] Ses partisans et ceux qui lui étaient dévoués. *Pl. h.* 11, 40. Ou bien : tous les Israélites, afin de l'avoir pour défenseur, et qu'il fit des représentations au roi pour l'engager à alléger les charges que Salomon leur avait imposées.

et petitioni eorum cesseris, locutusque fueris ad eos verba lenia, erunt tibi servi cunctis diebus.

vous vous soumettiez à eux, en vous rendant à leur demande, et en leur parlant avec douceur, ils s'attacheront pour toujours à votre service.

8. Qui dereliquit consilium senum, quod dederant ei, et adhibuit adolescentes, qui nutriti fuerunt cum eo, et assistebant illi,

8. Mais Roboam n'approuvant point le conseil que les vieillards avaient donné, il voulut consulter les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui, et qui étaient toujours près de sa personne;

9. dixitque ad eos : Quod mihi datis consilium, ut respondeam populo huic, qui dixerunt mihi : Levius fac jugum quod imposuit pater tuus super nos?

9. et il leur dit : Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple qui m'est venu dire : Adoucissez un peu le joug que votre père a imposé sur nous?

10. Et dixerunt ei juvenes qui nutriti fuerant cum eo : Sic loqueris populo huic, qui locuti sunt ad te, dicentes : Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu releva nos. Sic loqueris ad eos : Minimus digitus meus grossior est dorso patris mei.

10. Ces geunes gens, qui avaient été nourris avec ce prince, lui répondirent : Voici la réponse que vous ferez à ce peuple qui vous est venu dire : Votre père a rendu notre joug très-pesant; nous vous prions de nous soulager; et vous lui parlerez en ces termes : Le plus petit de mes doigts est plus gros que n'était le dos de mon père.

11. Et nunc pater meus posuit super vos jugum grave, ego autem addam super jugum vestrum : pater meus cecidit vos flagellis, ego autem cædam vos scorpionibus.

11. Mon père, à ce que vous dites, a imposé sur vous un joug pesant; et moi je le rendrai encore plus pesant : mon père vous a battus avec des verges, et moi je vous châtierai avec des verges de fer [1].

12. Venit ergo Jeroboam, et omnis populus ad Roboam die tertia, sicut locutus fuerat rex, dicens : Revertimini ad me die tertia.

12. Jéroboam et tout le peuple vinrent donc trouver Roboam le troisième jour, selon que Roboam le leur avait dit : Revenez me trouver dans trois jours.

13. Responditque rex populo dura, derelictò consilio seniorum, quod ei dederant,

13. Et le roi répondit durement au peuple; et abandonnant le conseil que les vieillards lui avait donné,

---

℣. 11. — [1] Litt. : avec des scorpions. — Dans l'Hébreu : avec des épines de scorpion. Les verges ordinaires étaient de peau; quand on voulait flageller quelqu'un d'une manière plus cruelle, on y insérait des aiguillons, des épines de scorpion, qui déchiraient le dos, et produisaient l'enflure comme la piqûre du scorpion.

14. il leur parla selon que lui avaient conseillé les jeunes gens, et il leur dit : Mon père vous a imposé un joug pesant; mais moi je le rendrai encore plus pesant : mon père vous a châtiés avec des verges; mais moi, je vous châtierai avec des verges de fer.

15. Et le roi ne se rendit point à la volonté du peuple, parce que le Seigneur s'était détourné de lui dans sa colère[5], pour vérifier la parole qu'il avait dite à Jéroboam, fils de Nabat, par Ahias Silonite. *Pl. h.* 11, 31.

16. Le peuple voyant donc que le roi n'avait point voulu les écouter, commença à dire : Qu'avons-nous de commun avec David? Quel héritage avons-nous à espérer du fils d'Isaï[6]? Israël, retirez-vous dans vos tentes; et vous, David, pourvoyez maintenant à votre maison[7]. Israël se retira donc dans ses tentes.

17. Mais Roboam régna sur tous les enfants d'Israël[8] qui demeuraient dans les villes de Juda.

18. Le roi Roboam envoya ensuite Adura, qui avait la surintendance des tributs[9]; mais tout le peuple le lapida, et il mourut. Le roi Roboam monta aussitôt sur son char, et s'enfuit à Jérusalem.

19. Et Israël se sépara de la maison de David, comme il l'est encore aujourd'hui.

20. Tous ceux d'Israël ayant ouï dire que Jéroboam était revenu, l'en-

14. et locutus est eis secundum consilium juvenum, dicens : Pater meus aggravavit jugum vestrum, ego autem addam jugo vestro : pater meus cecidit vos flagellis, ego autem cædam vos scorpionibus.

15. Et non acquievit rex populo : quoniam aversatus fuerat eum Dominus, ut suscitaret verbum suum, quod locutus fuerat in manu Ahiæ Silonitæ, ad Jeroboam filium Nabat.

16. Videns itaque populus quod noluisset eos audire rex, respondit ei dicens : Quæ nobis pars in David? vel quæ hereditas in filio Isaï? Vade in tabernacula tua Israel, nunc vide domum tuam David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

17. Super filios autem Israel, quicumque habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

18. Misit ergo rex Roboam Aduram, qui erat super tributa : et lapidavit eum omnis Israel, et mortuus est. Porro rex Roboam festinus ascendit currum, et fugit in Jerusalem :

19. recessitque Israel a domo David, usque in præsentem diem.

20. Factum est autem cum audisset omnis Israel, quod reversus

ỳ. 15. — [5] avait permis qu'il l'abandonnât.

ỳ. 16. — [6] qu'y a-t-il de commun entre nous et son petit-fils (*a*)?

[7] David et son petit-fils peuvent gouverner leur maison, la tribu de Juda.

ỳ. 17. — [8] des dix autres tribus.

ỳ. 18. — [9] vraisemblablement pour ménager un accommodement, pendant que Roboam était encore à Sichem.

(*a*) Isaï était père de David. *Ruth*, 4, 22.

esset Jeroboam, miserunt, et vocaverunt eum congregato cœtu, et constituerunt eum regem super omnem Israel, nec secutus est quisquam domum David præter tribum Juda solam.

voyèrent quérir, et le firent venir dans une assemblée générale, où ils l'établirent roi sur tout Israël. Et nul ne suivit la maison de David, que la seule tribu de Juda [10].

21. Venit autem Roboam Jerusalem, et congregavit universam domum Juda, et tribum Benjamin, centum octoginta millia electorum virorum bellatorum, ut pugnarent contra domum Israel, et reducerent regnum Roboam filio Salomonis.

21. Roboam étant venu à Jérusalem, assembla toute la tribu de Juda et la tribu de Benjamin, et vint avec cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis pour combattre contre la maison d'Israël, et pour réduire le royaume sous l'obéissance de Roboam, fils de Salomon.

22. Factus est autem sermo Domini ad Semeiam virum Dei, dicens :

22. Alors le Seigneur adressa sa parole à Séméïas, homme de Dieu, et lui dit : 2. *Par.* 12, 15. 11, 2.

23. Loquere ad Roboam filium Salomonis regem Juda, et ad omnem domum Juda, et Benjamin, et reliquos de populo, dicens :

23. Parlez à Roboam, fils de Salomon, roi de Juda, à toute la maison de Juda et de Benjamin, et à tout le reste du peuple, et dites-leur :

24. Hæc dicit Dominus : Non ascendetis, neque bellabitis contra fratres vestros filios Israel : revertatur vir in domum suam, a me enim factum est verbum hoc. Audierunt sermonem Domini, et reversi sunt de itinere, sicut eis præceperat Dominus.

24. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne vous mettrez point en campagne, et vous ne ferez point la guerre contre les enfants d'Israël qui sont vos frères. Que chacun retourne en sa maison ; car c'est moi qui ai fait ceci. Ils écoutèrent la parole du Seigneur, et ils s'en retournèrent, selon que le Seigneur le leur avait commandé.

25. Ædificavit autem Jeroboam Sichem in monte Ephraïm, et habitavit ibi : et egressus inde ædificavit Phanuel.

25. Or Jéroboam rebâtit [11] Sichem sur la montagne d'Ephraïm, et il y établit sa demeure ; et étant sorti de là, il bâtit Phanuel [12].

26. Dixitque Jeroboam in corde suo : Nunc revertetur regnum ad domum David,

26. Mais Jéroboam dit en lui-même : Le royaume retournera bientôt à la maison de David,

27. si ascenderit populus iste ut

27. si ce peuple va à Jérusalem pour

ŷ. 20. — [10] *Voy. pl. h.* 11, 13.
ŷ. 25. — [11] fortifia, embellit.
[12] Deux localités qu'avait rendues célèbres le premier père d'Israël (1. *Moys.* 32, 30.), la dernière au-delà du Jourdain. Cela pouvait contribuer à maintenir les Israélites qui habitaient ces contrées dans l'obéissance.

y offrir des sacrifices en la maison du Seigneur : le cœur de ce peuple se tournera aussitôt vers Roboam, roi de Juda, son seigneur, et ils me tueront, et retourneront à lui.

28. Et après avoir bien pensé à son dessein, il fit deux veaux d'or [13], et dit au peuple : N'allez plus à l'avenir à Jérusalem : Israël, voici vos dieux [14] qui vous ont tiré de l'Egypte. *Tob.* 1, 5.

29. Et il en mit un à Béthel, et l'autre à Dan [15] :

30. ce qui devint un sujet de péché [16], car ce peuple allait jusqu'à Dan pour y adorer ce veau.

31. Il fit aussi des temples dans les hauts lieux [17]; et il établit pour prêtres les derniers du peuple [18], qui n'étaient point enfants de Lévi. 2. *Par.* 11, 15.

32. Il ordonna aussi qu'on célébrerait un jour solennel dans le huitième mois, qui serait le quinzième du même mois, pour répondre au jour solennel qui se célébrait en Juda [19] : et il montait lui-même à l'autel [20]. Il fit la même chose à Béthel, sacrifiant aux veaux qu'il avait fait faire; et il établit dans

faciat sacrificia in domo Domini in Jerusalem : et convertetur cor populi hujus ad dominum suum Roboam regem Juda, interficientque me, et revertentur ad eum.

28. Et excogitato consilio fecit duos vitulos aureos, et dixit eis : Nolite ultra ascendere in Jerusalem : Ecce dii tui Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

29. Posuitque unum in Bethel, et alterum in Dan :

30. et factum est verbum hoc in peccatum : ibat enim populus ad adorandum vitulum usque in Dan.

31. Et fecit fana in excelsis, et sacerdotes de extremis populi, qui non erant de filiis Levi.

32. Constituitque diem solemnem in mense octavo, quintadecima die mensis, in similitudinem solemnitatis, quæ celebrabatur in Juda. Et ascendens altare, similiter fecit in Bethel, ut immolaret vitulis, quos fabricatus fuerat : constituitque in Bethel sa-

---

ỳ. 28. — [13] des bœufs, symboles prohibés (2. *Moys.* 20, 4.) de la puissance du Dieu créateur de toutes choses, semblables au dieu Apis des Egyptiens, symbole de la force génératrice et créatrice. Voyez 2. *Moys.* 32, 1. Sous ces figures les Israélites devaient adorer Jéhovah, et célébrer ses fêtes auprès d'elles, sans se rendre désormais à Jérusalem. Par là Jéroboam croyait avoir trouvé un moyen de prévenir la réunion.

[14] c'est là ton Dieu. Le pluriel est mis pour exprimer le respect.

ỳ. 29. — [15] Voy. *Jug.* 18, 30. 1. *Rois,* 10, 3. au sud et au nord du pays.

ỳ. 30. — [16] ce qui fut une occasion de péché.

ỳ. 31. — [17] sur les hauteurs, où les veaux d'or étaient érigés, et sur d'autres.

[18] pris parmi les tribus ordinaires, non dans la noble tribu de Lévi, qui en très-grande partie (*Ezéch.* 44, 10.) avait émigré pour se réunir à Juda.

ỳ. 32. — [19] à la fête des Tabernacles. Il l'a transféra du septième mois (3. *Moys.* 23, 34.) au huitième, apparemment parce que dans son royaume, qui était au nord de la Palestine, les fruits mûrissaient plus tard qu'au midi.

[20] Dans l'Hébreu : et il offrait des sacrifices.

cerdotes excelsorum, quæ fecerat.

Béthel des prêtres des hauts lieux qu'il avait bâtis.

33. Et ascendit super altare quod exstruxerat in Bethel, quintadecima die mensis octavi, quem finxerat de corde suo : et fecit solemnitatem filiis Israel, et ascendit super altare, ut adoleret incensum.

33. Le quinzième jour du huitième mois qu'il avait établi à sa fantaisie, il monta à l'autel qu'il avait à Béthel : et il fit faire une fête solennelle aux enfants d'Israël, et monta à l'autel pour y offrir de l'encens [21].

CHAPITRE XIII.

Un prophète s'élève contre l'idolâtrie. La main de Jéroboam se dessèche. Le prophète est mis à mort en punition de sa désobéissance.

1. Et ecce vir Dei venit de Juda in sermone Domini in Bethel, Jeroboam stante super altare, et thus jaciente.

2. Et exclamavit contra altare in sermone Domini, et ait : Altare, altare, hæc dicit Dominus : Ecce filius nascetur domui David, Josias nomine, et immolabit super te sacerdotes excelsorum, qui nunc in te thura succendunt, et ossa hominum super te incendet.

3. Deditque in illa die signum, dicens : Hoc erit signum quod locutus est Dominus : Ecce altare scindetur, et effundetur cinis qui in eo est.

1. En même temps un homme de Dieu vint de Juda à Béthel [1], lorsque Jéroboam était près de l'autel [2], et qu'il encensait.

2. Et il s'écria contre l'autel, en parlant ainsi de la part du Seigneur : Autel, autel, voici ce que dit le Seigneur : Il naîtra un fils dans la maison de David, il s'appellera Josias, et il immolera sur toi les prêtres des hauts lieux qui t'encensent maintenant, et brûlera sur toi les os des hommes [3].

3. Et en même temps, pour preuve de ce qu'il disait, il ajouta : Voici ce qui fera connaître que c'est le Seigneur qui a parlé [4] : L'autel va tout présentement se rompre, et la cendre qui est dessus se répandra par terre.

ỳ. 33. — [21] Dans l'Hébreu : il offrit des sacrifices; et il fit brûler de l'encens (il s'arrogea jusqu'au pouvoir sacerdotal).

ỳ. 1. — [1] Litt. : ... Béthel sur la parole du Seigneur, — par l'ordre et dans la force du Seigneur.

[2] Litt. : ... était sur l'autel, — ou à côté.

ỳ. 2. — [3] Voy. l'accomplissement 4. *Rois*, 23, 16-18.

ỳ. 3. — [4] Que cette prophétie (ỳ. 2.) soit du Seigneur, qu'elle doive en effet s'accomplir, c'est ce que prouvera le miracle qui va suivre.

4. Le roi ayant entendu ces paroles que l'homme de Dieu avait prononcées à haute voix contre cet autel qui était à Béthel, étendit sa main de dessus l'autel, et dit : Qu'on l'arrête. Et en même temps la main qu'il avait étendue contre le prophète, se sécha, et il ne put plus la retirer à lui.

5. L'autel aussitôt se rompit en deux, et la cendre qui était dessus se répandit, selon le miracle que l'homme de Dieu avait prédit [5] par le commandement du Seigneur.

6. Alors le roi dit à l'homme de Dieu : Offrez vos prières au Seigneur, votre Dieu, et priez-le pour moi, afin qu'il me rende *l'usage de* la main. Et l'homme de Dieu pria le Seigneur, et le roi retira sa main à lui, et elle devint comme elle était auparavant [6].

7. Le roi dit encore à l'homme de Dieu : Venez dîner avec moi en ma maison, et je vous ferai des présents.

8. L'homme de Dieu répondit au roi : Quand vous me donneriez la moitié de votre maison, je n'irais point avec vous, et je ne mangerais point de pain, ni ne boirais de l'eau dans ce lieu-ci;

9. car le Seigneur, en me donnant cet ordre, m'a fait ce commandement : Vous ne mangerez point *là* de pain et n'y boirez point d'eau, et vous ne vous en retournerez point par le même chemin par lequel vous êtes venu [7].

10. Il s'en alla donc par un autre

4. Cumque audisset rex sermonem hominis Dei, quem inclamaverat contra altare in Bethel, extendit manum suam de altari, dicens : Apprehendite eum. Et exaruit manus ejus, quam extenderat contra eum : nec valuit retrahere eam ad se.

5. Altare quoque scissum est, et effusus est cinis de altari, juxta signum quod prædixerat vir Dei in sermone Domini.

6. Et ait rex ad virum Dei : Deprecare faciem Domini Dei tui, et ora pro me, ut restituatur manus mea mihi. Oravitque vir Dei faciem Domini, et reversa est manus regis ad eum, et facta est sicut prius fuerat.

7. Locutus est autem rex ad virum Dei : Veni mecum domum ut prandeas, et dabo tibi munera.

8. Responditque vir Dei ad regem : Si dederis mihi mediam partem domus tuæ, non veniam tecum, nec comedam panem, neque bibam aquam in loco isto :

9. sic enim mandatum est mihi in sermone Domini præcipientis : Non comedes panem, neque bibes aquam, nec reverteris per viam qua venisti.

10. Abiit ergo per aliam viam,

℣. 5. — [5] comme l'homme de Dieu avait prédit le prodige.

℣. 6. — [6] Que de faveurs ce roi reçut de Dieu, et combien il se montra endurci et aveugle!

℣. 9. — [7] Dieu voulait par là nous apprendre que l'on ne doit avoir aucune communication avec les impies, et qu'il faut regarder comme impure la voie même qui conduit chez eux.

et non est reversus per iter, quo venerat in Bethel.

11. Prophetes autem quidam senex habitabat in Bethel, ad quem venerunt filii sui, et narraverunt ei omnia opera, quæ fecerat vir Dei illa die in Bethel : et verba quæ locutus fuerat ad regem, narraverunt patri suo.

12. Et dixit eis pater eorum : Per quam viam abiit? Ostenderunt ei filii sui viam, per quam abierat vir Dei, qui venerat de Juda.

13. Et ait filiis suis : Sternite mihi asinum. Qui cum stravissent, ascendit,

14. et abiit post virum Dei, et invenit eum sedentem subtus terebinthum : et ait illi : Tune es vir Dei qui venisti de Juda? Respondit ille : Ego sum.

15. Dixitque ad eum : Veni mecum domum, ut comedas panem.

16. Qui ait : Non possum reverti, neque venire tecum, nec comedam panem, neque bibam aquam in loco isto :

17. quia locutus est Dominus ad me in sermone Domini, dicens : Non comedes panem, et non bibes aquam ibi, nec reverteris per viam qua ieris.

18. Qui ait illi : Et ego propheta sum similis tui : et angelus locutus est mihi in sermone Domini,

chemin, et il ne retourna pas par le même chemin par lequel il était venu à Béthel.

11. Or il y avait un vieux prophète qui demeurait à Béthel [8], à qui ses enfants vinrent dire toutes les œuvres que l'homme de Dieu avait faites ce jour là à Béthel; et ils rapportèrent à leur père les paroles qu'il avait dites au roi.

12. Leur père leur dit : Par où s'en est-il allé? Ses enfants lui montrèrent le chemin par où l'homme de Dieu qui était venu de Juda s'en était allé.

13. Et il dit à ses fils : Sellez-moi mon âne. Et après qu'ils l'eurent sellé, il monta dessus,

14. et s'en alla après l'homme de Dieu [9], qu'il trouva assis sous un térébinthe, et lui dit : Etes-vous l'homme de Dieu qui êtes venu de Juda? Il lui répondit : Je le suis.

15. Venez, lui dit-il, avec moi en ma maison, pour manger *un peu* de pain.

16. L'homme de Dieu lui répondit : Je ne puis retourner, ni aller avec vous; et je ne mangerai point de pain, et ne boirai point d'eau en ce lieu-ci;

17. car le Seigneur m'a parlé comme il a coutume de parler, et m'a donné cet ordre : Vous ne mangerez point de pain, et ne boirez point d'eau en ce lieu là, et vous ne retournerez point par le chemin par lequel vous serez allé.

18. Cet homme lui répondit : Je suis moi-même prophète comme vous, et un ange m'est venu dire de la part

---

℣. 11. — [8] D'après saint Augustin, saint Jérôme, Théodoret et d'autres, un vrai prophète.

℣. 14. — [9] par compassion, pour le ramener et lui offrir quelques rafraîchissements. Il croyait que ce serait permis à l'homme de Dieu de manger avec un prophète.

du Seigneur : Ramenez-le avec vous en votre maison, afin qu'il mange du pain, et qu'il boive de l'eau. Et il le trompa [10],

19. et il l'emmena avec lui. L'homme de Dieu mangea donc du pain dans sa maison, et il but de l'eau.

20. Et lorsqu'ils étaient assis à table, le Seigneur fit entendre sa parole au prophète qui l'avait ramené,

21. et il cria à l'homme de Dieu qui était venu de Juda, et dit [11] : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que vous n'avez pas obéi à la parole du Seigneur, et que vous n'avez point gardé le commandement que le Seigneur votre Dieu vous avait fait,

22. et que vous êtes revenu en ce lieu où vous avez mangé du pain et bu de l'eau, quoique Dieu vous eût commandé de n'y point manger de pain et de n'y point boire d'eau, votre corps mort ne sera point porté au sépulcre de vos pères.

23. Après que l'homme de Dieu eut bu et mangé, *le vieux prophète* scella son âne pour le prophète qu'il avait ramené.

24. Et comme l'homme de Dieu était en chemin pour s'en retourner, un lion le rencontra qui le tua [12] : et son

dicens : Reduc eum tecum in domum tuam, ut comedat panem, et bibat aquam. Fefellit eum,

19. et reduxit secum : comedit ergo panem in domo ejus, et bibit aquam.

20. Cumque sederent ad mensam, factus est sermo Domini ad prophetam, qui reduxerat eum.

21. Et exclamavit ad virum Dei, qui venerat de Juda, dicens : Hæc dicit Dominus : Quia non obediens fuisti ori Domini, et non custodisti mandatum quod præcepit tibi Dominus Deus tuus,

22. et reversus es, et comedisti panem, et bibisti aquam, in loco in quo præcepit tibi ne comederes panem, neque biberes aquam, non inferetur cadaver tuum in sepulchrum patrum tuorum.

23. Cumque comedisset et bibisset, stravit asinum suum prophetæ, quem reduxerat.

24. Qui cum abiisset, invenit eum leo in via, et occidit, et erat cadaver ejus projectum in itinere :

ỳ. 18. — [10] d'après cette maxime erronée et coupable, que la fin sanctifie les moyens (August.).

ỳ. 21. — [11] D'après saint Grégoire et plusieurs Interprètes, ce prophète était un faux prophète, un prophète trompeur (*a*) ; néanmoins dans cette circonstance il reçut subitement une véritable inspiration.

ỳ. 24. — [12] Jugement incompréhensible de Dieu ! Le Prophète est mis à mort par un animal sauvage, parce qu'il s'était rendu coupable d'une désobéissance, on peut le dire, involontaire, et Jéroboam, ce contempteur artificieux et impie de la religion, passe sa vie dans la sécurité. Qui ne voit par là qu'il doit donc y avoir une vie à venir dans laquelle l'impie recevra le châtiment qu'il mérite ? C'est d'ailleurs le sentiment commun des saints Pères, que

(*a*) *Voy.* note 8.

asinus autem stabat juxta illum, et leo stabat juxta cadaver.

25. Et ecce, viri transeuntes viderunt cadaver projectum in via, et leonem stantem juxta cadaver. Et venerunt et divulgaverunt in civitate, in qua prophetes ille senex habitabat.

26. Quod cum audisset propheta ille, qui reduxerat eum de via, ait : Vir Dei est, qui inobediens fuit ori Domini, et tradidit eum Dominus leoni, et confregit eum, et occidit juxta verbum Domini, quod locutus est ei.

27. Dixitque ad filios suos : Sternite mihi asinum. Qui cum stravissent,

28. et ille abiisset, invenit cadaver ejus projectum in via, et asinum et leonem stantes juxta cadaver : non comedit leo de cadavere, nec læsit asinum.

29. Tulit ergo prophetes cadaver viri Dei, et posuit illud super asinum, et reversus intulit in civitatem prophetæ senis ut plangeret eum.

30. Et posuit cadaver ejus in sepulchro suo : et planxerunt eum : Heu, heu, mi frater.

31. Cumque planxissent eum, dixit ad filios suos : Cum mortuus fuero, sepelite me in sepulchro,

corps demeura étendu mort dans le chemin : L'âne se tint auprès de lui, et le lion demeura auprès de son corps.

25. Des gens qui passaient par là virent son corps étendu dans le chemin, et le lion qui se tenait près du corps; et ils vinrent publier *ce qu'ils avaient vu* dans la ville où ce vieux prophète demeurait.

26. Ce prophète qui l'avait fait revenir de son chemin l'ayant appris, dit : C'est l'homme de Dieu qui a été désobéissant à la parole du Seigneur, et le Seigneur l'a livré à un lion qui l'a mis en pièces, et l'a tué selon la parole qu'il lui avait dite.

27. Et il dit à ses fils : Scellez-moi mon âne. Après qu'ils l'eurent scellé,

28. il s'en alla, et il trouva le corps mort de ce prophète étendu dans le chemin, et l'âne et le lion qui se tenaient près du corps. Le lion ne mangea point du corps mort, et ne fit point de mal à l'âne.

29. Le prophète prit donc le corps mort de l'homme de Dieu, le mit sur son âne, et le ramena dans la ville où il demeurait [13], pour le pleurer.

30. Il mit le corps mort dans son sépulcre [14], et ils le pleurèrent, en disant : Hélas ! hélas ! mon frère !

31. Après qu'ils l'eurent pleuré, il dit à ses fils : Quand je serai mort, ensevelissez-moi dans le même sépulcre,

---

le Prophète par sa mort a mérité et la grâce de la pénitence et la vie éternelle (*a*).

℣. 29. — [13] Litt. : et étant revenu, il le porta à la ville du vieux prophète — dans sa ville.

℣. 30. — [14] qu'il avait préparé pour lui-même.

(*a*) Par cet exemple, Dieu nous montre aussi qu'il exige de ses ministres une obéissance plus stricte et plus persévérante que des hommes du monde.

où est enterré l'homme de Dieu ; mettez mes os auprès de ses os [15] ;

32. car ce qu'il a prédit de la part du Seigneur contre l'autel qui est à Béthel et contre tous les temples des hauts lieux qui sont dans les villes de Samarie [16], arrivera très-certainement [17].

33. Après ces choses, Jéroboam ne revint point du dérèglement de sa voie toute corrompue, mais il prit au contraire des derniers du peuple pour les faire les prêtres des hauts lieux. Quiconque le voulait, remplissait sa main [18], et il devenait prêtre des hauts lieux.

34. Ce fut là le péché de la maison de Jéroboam ; et c'est pour cela qu'elle a été détruite et exterminée de dessus la terre.

in quo vir Dei sepultus est : juxta ossa ejus ponite ossa mea.

32. Profecto enim veniet sermo, quem prædixit in sermone Domini contra altare quod est in Bethel, et contra omnia fana excelsorum, quæ sunt in urbibus Samariæ.

33. Post verba hæc non est reversus Jeroboam de via sua pessima, sed e contrario fecit de novissimis populi sacerdotes excelsorum : quicumque volebat, implebat manum suam, et fiebat sacerdos excelsorum.

34. Et propter hanc causam peccavit domus Jeroboam, et eversa est, et deleta de superficie terræ.

CHAPITRE XIV.

Prédiction contre Jéroboam, sa mort. Idolâtrie de Roboam, son châtiment et sa mort.

1. En ce temps-là Abia, fils de Jéroboam, devint malade.

2. Et Jéroboam dit à sa femme : Allez-vous-en ; changez d'habit, afin qu'on ne connaisse point que vous êtes femme de Jéroboam, et allez à Silo où

1. In tempore illo ægrotavit Abia filius Jeroboam.

2. Dixitque Jeroboam uxori suæ : Surge, et commuta habitum, ne cognoscaris quod sis uxor Jeroboam : et vade in Silo, ubi est

ỳ. 31. — [15] de peur que ses ossements ne fussent brûlés avec ceux des adorateurs des idoles et des faux dieux. Voy. 4. *Rois*, 23, 18.

ỳ. 32. — [16] dans le pays de Samarie.

[17] s'accomplira. — Toute cette histoire devait être pour Jéroboam et pour tout le royaume d'Israël un exemple terrible de la rigueur avec laquelle devait être exécuté l'ordre de Dieu touchant la destruction du culte des idoles et le châtiment qu'il méritait. Si le prophète fut mis à mort à cause de sa désobéissance, comment la désobéissance d'Israël pouvait-elle demeurer impunie?

ỳ. 33. — [18] c'est-à-dire il le consacrait comme prêtre, ce qui se faisait par l'oblation des sacrifices que devait offrir celui qui était à consacrer. Voyez 2. *Moys*. 28, 41.

Ahias propheta, qui locutus est mihi, quod regnaturus essem super populum hunc.

3. Tolle quoque in manu tua decem panes, et crustulam, et vas mellis, et vade ad illum : ipse enim indicabit tibi quid eventurum sit puero huic.

4. Fecit ut dixerat, uxor Jeroboam : et consurgens abiit in Silo : et venit in domum Ahiæ : at ille non poterat videre, quia caligaverant oculi ejus præ senectute.

5. Dixit autem Dominus ad Ahiam : Ecce uxor Jeroboam ingreditur ut consulat te super filio suo qui ægrotat; hæc et hæc loqueris ei. Cum ergo illa intraret, et dissimularet se esse quæ erat,

6. Audivit Ahias sonitum pedum ejus introeuntis per ostium, et ait : Ingredere uxor Jeroboam : quare aliam te esse simulas? ego autem missus sum ad te durus nuntius.

7. Vade, et dic Jeroboam : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quia exaltavi te de medio populi, et dedi te ducem super populum meum Israel :

8. et scidi regnum domus David, et dedi illud tibi, et non fuisti sicut servus meus David, qui custodivit mandata mea, et secutus est me in toto corde suo, faciens quod placitum esset in conspectu meo :

9. sed operatus es mala super omnes qui fuerunt ante te, et fe-

est le prophète Ahias, qui m'a prédit que je régnerais sur ce peuple. *Pl. h.* 11, 31.

3. Prenez en votre main dix pains, un tourteau et un vase plein de miel, et allez le trouver; car il vous fera savoir ce qui doit arriver à cet enfant.

4. La femme de Jéroboam fit ce qu'il lui avait dit : elle s'en alla aussitôt à Silo, et vint en la maison d'Ahias. Ahias ne pouvait plus voir, parce que ses yeux s'étaient obscurcis [1] à cause de son grand âge.

5. Le Seigneur dit donc à Ahias : Voici la femme de Jéroboam qui vient vous consulter sur son fils qui est malade. Vous lui direz telle et telle chose. Comme la femme de Jéroboam entrait en dissimulant qui elle était,

6. Ahias, à son arrivée, entendit le bruit qu'elle fit en marchant, et il lui dit : Entrez, femme de Jéroboam. Pourquoi feignez-vous d'être une autre que vous n'êtes? Pour moi, j'ai été envoyé vers vous pour vous porter une nouvelle bien dure.

7. Allez, et dites à Jéroboam : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai élevé du milieu des Israélites, je vous ai établi chef de mon peuple d'Israël;

8. j'ai divisé le royaume de la maison de David, et je vous l'ai donné; et *après cela* vous n'avez point été comme mon serviteur David, qui a gardé mes commandements, qui m'a suivi de tout son cœur en faisant ce qui m'était agréable :

9. mais vous avez fait plus de mal que tous ceux qui ont été avant vous,

---

ỳ. 4. — [1] affaiblis.

et vous vous êtes forgé des dieux étrangers et jetés en fonte, pour irriter ma colère, et vous m'avez rejeté derrière vous.

10. C'est pourquoi je ferai tomber *toutes sortes* de maux sur la maison de Jéroboam, et je ferai mourir dans la maison de Jéroboam jusqu'aux animaux, jusqu'à celui que l'on conservait précieusement, et jusqu'au dernier qui se trouvera dans Israël [2] : et je nettoyerai tous les restes [3] de la maison de Jéroboam, comme on a accoutumé de nettoyer le fumier, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien. *Pl. b.* 15, 29.

11. Ceux de *la maison de* Jéroboam qui mourront dans la ville, seront mangés par les chiens; et ceux qui mourront à la campagne, seront mangés par les oiseaux du ciel : car c'est le Seigneur qui a parlé.

12. Allez-vous-en donc, et retournez en votre maison; et au même temps que vous mettrez le pied dans la ville, l'enfant mourra,

13. et tout Israël le pleurera et l'ensevelira. C'est le seul de la maison de Jéroboam qui sera mis dans le tombeau, parce que le Seigneur Dieu d'Israël a trouvé en lui quelque chose de bon, dans la maison de Jéroboam.

14. Mais le Seigneur s'est établi un roi sur Israël qui ruinera la maison de Jéroboam en ce jour, et en ce temps même.

15. Le Seigneur Dieu frappera Israël, comme le roseau a coutume d'être agité [4] dans les eaux; et il arrachera Israël de

cisti tibi deos alienos et conflatiles, ut me ad iracundiam provocares, me autem projecisti post corpus tuum :

10. idcirco ecce ego inducam mala super domum Jeroboam, et percutiam de Jeroboam mingentem ad parietem, et clausum, et novissimum in Israel : et mundabo reliquias domus Jeroboam, sicut mundari solet fimus usque ad purum.

11. Qui mortui fuerint de Jeroboam in civitate, comedent eos canes : qui autem mortui fuerint in agro, vorabunt eos aves cœli : quia Dominus locutus est.

12. Tu igitur surge, et vade in domum tuam : et in ipso introitu pedum tuorum in urbem, morietur puer,

13. et planget eum omnis Israel, et sepeliet : iste enim solus inferetur de Jeroboam in sepulchrum, quia inventus est super eo sermo bonus a Domino Deo Israel, in domo Jeroboam.

14. Constituit autem sibi Dominus regem super Israel, qui percutiet domum Jeroboam in hac die, et in hoc tempore :

15. et percutiet Dominus Deus Israel, sicut moveri solet arundo in aqua, et evellet Israel de terra

---

ŷ. 10. — [2] Dans l'Hébreu : et je retrancherai de Jéroboam jusqu'à celui qui urine contre le mur, celui qui est renfermé et délaissé dans Israël, les principaux et les plus petits (de la postérité de Jéroboam). Voy. 5. *Moys.* 32, 26.
[3] les derniers descendants.
ŷ. 15. — [4] de sorte qu'il s'agitera comme etc.

bona hac, quam dedit patribus eorum, et ventilabit eos trans flumen : quia fecerunt sibi lucos, ut irritarent Dominum.

cette terre si excellente qu'il a donnée à leurs pères, et il les dispersera *bien loin* au-delà du fleuve [5], parce qu'ils se sont fait des bois sacrés [6] pour irriter le Seigneur.

16. Et tradet Dominus Israel propter peccata Jeroboam, qui peccavit, et peccare fecit Israel.

16. Et le Seigneur livrera *en proie* Israël, à cause des péchés de Jéroboam, qui a péché, et qui a fait pécher Israël.

17. Surrexit itaque uxor Jeroboam, et abiit, et venit in Thersa : cumque illa ingrederetur limen domus, puer mortuus est,

17. La femme de Jéroboam s'en retourna donc, et vint à Thersa [7]; et lorsqu'elle mettait le pied sur le pas de la porte [8] de sa maison, l'enfant mourut.

18. et sepelierunt eum. Et planxit eum omnis Israël juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu servi sui Ahiæ prophetæ.

18. Il fut enseveli ensuite; et tout Israël le pleura, selon ce que le Seigneur avait prédit par le prophète Ahias, son serviteur.

19. Reliqua autem verborum Jeroboam, quomodo pugnaverit, et quomodo regnaverit, ecce scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel.

19. Le reste des actions de Jéroboam, ses combats et la manière dont il régna, sont écrits dans le Livre des annales des rois d'Israël [9].

20. Dies autem, quibus regnavit Jeroboam, viginti duo anni sunt : et dormivit cum patribus suis : regnavitque Nadab filius ejus pro eo.

20. Le temps du règne de Jéroboam fut de vingt-deux années. Il s'endormit ensuite avec ses pères, et Nadab, son fils, régna en sa place [10].

21. Porro Roboam filius Salomonis regnavit in Juda. Quadraginta et unius anni erat Roboam, cum regnare cœpisset : decem et septem annos regnavit in Jerusalem civitate, quam elegit Dominus

21. Cependant Roboam, fils de Salomon, régnait sur Juda. Il avait quarante et un an lorsqu'il commença à régner, et il régna dix-sept ans en la ville de Jérusalem, que le Seigneur avait choisie dans toutes les tribus d'Is-

---

[5] de l'Euphrate.

[6] Voy. 2. *Moys*. 34, 13.

ỳ. 17. — [7] ville qui, avant que Samarie fut bâtie, était la résidence royale. *Pl. b.* 15, 21. 16, 8.

[8] Litt. : de la maison, — ỳ. 12. de la porte. La demeure royale était vraisemblablement dans la proximité de la porte, qui était le lieu où se rendait la justice.

ỳ. 19. — [9] dans les annales du royaume d'Israël, un ouvrage perdu.

ỳ. 20. — [10] *Voy. pl. b.* 15, 25.

raël, pour y établir son nom. Sa mère s'appelait Naama, et elle était du pays des Ammonites. 2. *Par.* 12, 13.

22. Et Juda [11] fit le mal devant le Seigneur; et ils l'irritèrent par les péchés qu'ils commirent, plus que leurs pères ne l'avaient irrité par tous leurs crimes [12].

23. Car ils se bâtirent aussi des autels, et se firent des statues [13] et des bois sur toutes les collines élevées, et sous tous les arbres les plus touffus.

24. Il y eut aussi dans leur pays des efféminés [14]; et ils commirent toutes les abominations de ces peuples que le Seigneur avait détruits devant les enfants d'Israël.

25. La cinquième année du règne de Roboam [15], Sésac, roi d'Egypte, vint à Jérusalem.

26. Il enleva les trésors de la maison du Seigneur et les trésors du roi, et il pilla tout. Il prit aussi les boucliers d'or que Salomon avait faits, *Pl. h.* 10, 16.

27. en la place desquels le roi Roboam en fit faire d'airain, et les mit entre les mains de ceux qui avaient soin des boucliers, et de ceux qui faisaient sentinelle devant la porte de la maison du roi.

28. Et lorsque le roi entrait dans la maison du Seigneur, ceux qui devaient

ut poneret nomen suum ibi, ex omnibus tribubus Israel. Nomen autem matris ejus Naama Ammanitis.

22. Et fecit Judas malum coram Domino, et irritaverunt eum super omnibus, quæ fecerant patres eorum in peccatis suis, quæ peccaverunt.

23. Ædificaverunt enim et ipsi sibi aras, et statuas, et lucos, super omnem collem excelsum, et subter omnem arborem frondosam :

24. sed et effeminati fuerunt in terra, feceruntque omnes abominationes gentium, quas attrivit Dominus ante faciem filiorum Israel.

25. In quinto autem anno regni Roboam, ascendit Sesac rex Ægypti in Jerusalem,

26. et tulit thesauros domus Domini, et thesauros regios, et universa diripuit : scuta quoque aurea, quæ fecerat Salomon :

27. pro quibus fecit rex Roboam scuta ærea, et tradidit ea in manum ducum scutariorum, et eorum qui excubabant ante ostium domus regis.

28. Cumque ingrederetur rex in domum Domini, portabant ea

ỳ. 22. — [11] Le royaume de Juda.

[12] Roboam et son peuple demeurèrent trois ans attachés à la religion du vrai Dieu (2. *Par.* 11, 17.); mais dans la suite le culte des idoles s'introduisit dans Juda, vraisemblablement par l'influence de Naama (ỳ. 21.).

ỳ. 23. — [13] Dans l'Hébreu : Matstseboth, des statues.

ỳ. 24. — [14] des hommes qui se vendaient pour l'impureté dans le culte de quelque divinité. Voy. 5. *Moys.* 23, 17.

ỳ. 25. — [15] L'an du monde 3033, avant Jésus-Christ 971.

qui præeundi habebant officium : et postea reportabant ad armamentarium scutariorum.

29. Reliqua autem sermonum Roboam, et omnia quæ fecit, ecce scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda.

30. Fuitque bellum inter Roboam et Jeroboam cunctis diebus.

31. Dormivitque Roboam cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David : nomen autem matris ejus Naama Ammanitis : et regnavit Abiam filius ejus pro eo.

marcher devant lui portaient ces boucliers, et ils les reportaient ensuite au lieu destiné à garder les armes.

29. Le reste des actions de Roboam, et tout ce qu'il a fait, est écrit dans le Livre des annales des rois de Juda [16].

30. Et il y eut toujours guerre entre Roboam et Jéroboam.

31. Et Roboam s'endormit avec ses pères ; et il fut enseveli avec eux dans la ville de David. Sa mère, qui était Ammonite, s'appelait Naama. Et Abiam, son fils, régna en sa place [17].

CHAPITRE XV.

Règnes d'Asa et de Josaphat dans Juda, de Nadab et de Baasa dans Israël.

1. Igitur in octavo decimo anno regni Jeroboam filii Nabat, regnavit Abiam super Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Maacha filia Abessalom.

3. Ambulavitque in omnibus peccatis patris sui, quæ fecerat ante eum : nec erat cor ejus perfectum cum Domino Deo suo, sicut cor David patris ejus.

4. Sed propter David dedit ei Dominus Deus suus lucernam in Jerusalem, ut suscitaret filium ejus post eum, et statueret Jerusalem :

5. eo quod fecisset David rectum

1. La dix-huitième année du règne de Jéroboam, fils de Nabat, Abiam régna sur Juda.

2. Il régna trois ans dans Jérusalem; sa mère se nommait Maacha, et *était* fille d'Abessalom. 2. *Par*. 13, 2.

3. Il marcha dans tous les péchés que son père avait commis avant lui, et son cœur n'était point parfait avec le Seigneur son Dieu, comme l'était le cœur de David, son père.

4. Mais néanmoins le Seigneur son Dieu lui donna, à cause de David, une lampe dans Jérusalem, en suscitant son fils après lui pour conserver *la gloire* de Jérusalem; *Pl. h.* 11, 36.

5. parce que David avait fait ce qui

℣. 29. — [16] Littéral. : dans le Livre des récits des jours des rois de Juda, — dans le livre des Annales du royaume de Juda.

℣. 31. — [17] L'an du monde 3046, avant Jésus-Christ 958.

était droit et juste aux yeux du Seigneur, et que, dans tous les jours de sa vie, il ne s'était point détourné de tout ce qu'il lui avait commandé, excepté en ce qui se passa à l'égard d'Urie Hethéen. 2. *Rois*, 11, 4.

in oculis Domini, et non declinasset ab omnibus, quæ præceperat ei cunctis diebus vitæ suæ, excepto sermone Uriæ Hethæi.

6. Il y eut néanmoins toujours guerre entre Roboam et Jéroboam, tant que Roboam vécut.

6. Attamen bellum fuit inter Roboam et Jeroboam, omni tempore vitæ ejus.

7. Le reste des actions d'Abiam, et tout ce qu'il fit, est écrit au Livre des annales des rois de Juda : et il se donna une bataille entre Abiam et Jéroboam. 2. *Par*. 13, 3.

7. Reliqua autem sermonum Abiam, et omnia quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda? Fuitque prælium inter Abiam et inter Jeroboam.

8. Après cela Abiam s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit dans la ville de David : et son fils Asa régna à sa place [1]. 2. *Par*. 14, 1.

8. Et dormivit Abiam cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David : regnavitque Asa filius ejus pro eo.

9. La vingtième année de Jéroboam, roi d'Israël, Asa, roi de Juda, commença son règne.

9. In anno ergo vigesimo Jeroboam regis Israel regnavit Asa rex Juda,

10. Il régna quarante et un an dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Maacha, et était fille d'Abessalom [2].

10. et quadraginta et uno anno regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Maacha, filia Abessalom.

11. Et Asa fit ce qui était droit et juste aux yeux du Seigneur, comme David son père.

11. Et fecit Asa rectum ante conspectum Domini, sicut David pater ejus :

12. Il chassa de ses terres les efféminés [3]; il les purgea de toutes les infamies des idoles que ses pères y avaient dressées.

12. et abstulit effeminatos de terra, purgavitque universas sordes idolorum, quæ fecerant patres ejus.

13. Il ôta aussi l'autorité à sa mère Maacha, afin qu'elle n'eût plus l'intendance des sacrifices de Priape [4], et du bois qu'elle lui avait consacré [5]. Il

13. Insuper et Maacham matrem suam amovit, ne esset princeps in sacris Priapi, et in luco ejus, quem consecraverat : subvertitque

---

ỳ. 8. — [1] L'an du monde 3049, avant Jésus-Christ 955.

ỳ. 10. — [2] Maacha était la grand'mère d'Asa, mais d'après une manière de parler familière aux Hébreux, elle est appelée ici sa mère.

ỳ. 12. — [3] *Voy. pl. h.* 14, 24.

ỳ. 13. — [4] un Dieu de la volupté.

[5] Dans l'Hébreu : .... il la déposa (de la dignité) de reine, parce qu'elle s'était fait une idole dans un bois.

specum ejus, et confregit simulachrum turpissimum, et combussit in torrente Cedron :

14. excelsa autem non abstulit. Verumtamen cor Asa perfectum erat cum Domino cunctis diebus suis :

15. et intulit ea, quæ sanctificaverat pater suus, et voverat, in domum Domini, argentum et aurum, et vasa.

16. Bellum autem erat inter Asa, et Baasa regem Israel cunctis diebus eorum.

17. Ascendit quoque Baasa rex Israel in Judam, et ædificavit Rama, ut non posset quispiam egredi vel ingredi de parte Asa regis Juda.

18. Tollens itaque Asa omne argentum et aurum, quod remanserat in thesauris domus Domini, et in thesauris domus regiæ, dedit illud in manus servorum suorum : et misit ad Benadad filium Tabremon filii Hezion, regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens :

19. Fœdus est inter me et te, et inter patrem meum et patrem tuum : ideo misi tibi munera,

renversa la caverne où il était honoré, il brisa cette idole infâme, et la brûla dans le torrent de Cédron :

14. il ne détruisit pas néanmoins les hauts lieux [6]. Toutefois le cœur d'Asa était parfait avec le Seigneur [7] pendant tous les jours de sa vie.

15. Il porta aussi dans la maison du Seigneur ce que son père avait consacré à Dieu, et l'or et l'argent, et les vases qu'il avait fait vœu de donner. 2. *Par.* 15, 18.

16. Or il y eut guerre entre Asa et Baasa, roi d'Israël [8], tant qu'ils vécurent.

17. Et Baasa, roi d'Israël, vint en Juda, et bâtit *la forteresse de* Rama, afin que personne ne pût entrer dans les états d'Asa, roi de Juda [9]. 2. *Par.* 16, 1.

18. Alors Asa prenant tout l'argent et l'or qui était demeuré dans les trésors de la maison du Seigneur, et dans les trésors du palais du roi, les mit entre les mains de ses serviteurs, et les envoya à Bénadad, fils de Tabremon, fils d'Hézion, roi de Syrie, qui demeurait à Damas, et lui fit dire :

19. Il y a alliance entre vous et moi, comme il y en a eu entre mon père et le vôtre. C'est pourquoi je vous ai en-

---

ỳ. 14. — [6] Il fit disparaître les autels et les statues des faux dieux dont le pays était plein (2. *Par.* 14, 2.); mais il n'empêcha point que les Juifs n'allassent rendre leurs honneurs au vrai Dieu sur ces hauts lieux, où ils sacrifiaient avant que le temple fût bâti, et que l'exercice du culte de Dieu fût définitivement réglé.

[7] sous le rapport de la foi et du culte du vrai Dieu; c'est pourquoi les fautes que le roi, hélas! put commettre contre les autres commandements de Dieu, ne sont pas ici exclues.

ỳ. 16. — [8] *Voy. pl. b.* ỳ. 32.

ỳ. 17. — [9] L'intention de Baasa était d'empêcher tout rapport avec le royaume de Juda; c'est pour cela qu'il fit bâtir une citadelle, au moyen de laquelle il pouvait dominer le passage par les montagnes, dans le royaume d'Israël.

voyé des présents, de l'argent et de l'or; et je vous prie de venir, et de rompre l'alliance que vous avez avec Baasa, roi d'Israël, afin qu'il se retire de dessus mes terres.

argentum et aurum : et peto ut venias, et irritum facias fœdus, quod habes cum Baasa rege Israel, et recedat a me.

20. Bénadad s'étant rendu à la prière du roi Asa, envoya les généraux de son armée contre les villes d'Israël, et ils prirent Ahion, Dan, Abel maison de Maacha, et toute la contrée de Cennéroth, c'est-à-dire toutes les terres de Nephthali.

20. Acquiescens Benadad regi Asa, misit principes exercitus sui in civitates Israel, et percusserunt Ahion, et Dan, et Abeldomum Maacha, et universam Cenneroth, omnem scilicet terram Nephthali.

21. Baasa ayant reçu ces nouvelles, cessa de bâtir *la ville de* Rama, et s'en revint à Thersa.

21. Quod cum audisset Baasa, intermisit ædificare Rama, et reversus est in Thersa.

22. Alors le roi Asa fit publier ceci par des courriers dans toute l'étendue de Juda : Que tous, sans exception, *viennent à Rama*. Et toutes les pierres et tout le bois que Baasa avait employé à bâtir Rama ayant été emportés, le roi Asa l'employa à bâtir Gabaa, en Benjamin, et Maspha [10].

22. Rex autem Asa nuntium misit in omnem Judam, dicens : Nemo sit excusatus : et tulerunt lapides de Rama, et ligna ejus, quibus ædificaverat Baasa, et extruxit de eis rex Asa Gabaa Benjamin, et Maspha.

23. Le reste des actions d'Asa, et toutes les entreprises où il signala sa valeur, tout ce qu'il fit, et les villes qu'il bâtit, tout cela, dis-je, est écrit au Livre des annales des rois de Juda. Il eut un grand mal de jambes lorsqu'il était déjà vieux.

23. Reliqua autem omnium sermonum Asa, et universæ fortitudines ejus, et cuncta quæ fecit, et civitates quas extruxit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda? Verumtamen in tempore senectutis suæ doluit pedes.

24. Il s'endormit ensuite avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, son père. Et Josaphat, son fils, régna en sa place [11]. 2. *Par.* 17, 1.

24. Et dormivit cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David patris sui. Regnavitque Josaphat filius ejus pro eo.

25. La seconde année d'Asa, roi de Juda, Nadab, fils de Jéroboam, commença à régner sur Israël [12], et il régna deux ans sur Israël.

25. Nadab vero filius Jeroboam regnavit super Israel anno secundo Asa regis Juda : regnavitque super Israel duobus annis.

ỳ. 22. — [10] pour fortifier les frontières : quiconque était tenu au travail des corvées devait y paraître, sans exception ni exemption.

ỳ. 24. — [11] L'an du monde 3090, avant Jésus-Christ 914.

ỳ. 25. — [12] L'an du monde 3050, avant Jésus-Christ 954.

26. Et fecit quod malum est in conspectu Domini, et ambulavit in viis patris sui, et in peccatis ejus, quibus peccare fecit Israel.

27. Insidiatus est autem ei Baasa filius Ahiæ de domo Issachar, et percussit eum in Gebbethon, quæ est urbs Philisthinorum : siquidem Nadab et omnis Israel obsidebant Gebbethon.

28. Interfecit ergo illum Baasa in anno tertio Asa regis Juda, et regnavit pro eo.

29. Cumque regnasset, percussit omnem domum Jeroboam : non dimisit ne unam quidem animam de semine ejus, donec deleret eum, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu servi sui Ahiæ Silonitis,

30. propter peccata Jeroboam, quæ peccaverat, et quibus peccare fecerat Israel : et propter delictum, quo irritaverat Dominum Deum Israel.

31. Reliqua autem sermonum Nadab, et omnia quæ operatus est, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

32. Fuitque bellum inter Asa, et Baasa regem Israel cunctis diebus eorum.

33. Anno tertio Asa regis Juda, regnavit Baasa filius Ahiæ, super omnem Israel, in Thersa, viginti quatuor annis.

34. Et fecit malum coram Domino, ambulavitque in via Jero-

26. Il fit le mal devant le Seigneur, et il marcha dans les voies de son père, et dans les péchés qu'il fit commettre à Israël.

27. Mais Baasa, fils d'Ahias, de la maison d'Issachar, fit une entreprise secrète contre sa personne, et il le tua près de Gebbethon, qui est une ville des Philistins, que Nadab et tout Israël assiégeaient alors.

28. Baasa tua donc Nadab, et il régna en sa place, la troisième année du règne d'Asa, roi de Juda [13].

29. Baasa étant devenu roi, tua tous ceux de la maison de Jéroboam : il n'en laissa pas vivre un seul de sa race, jusqu'à ce qu'il l'eut exterminée entièrement, selon que le Seigneur l'avait prédit par Ahias Silonite, son serviteur. *Pl. b.* 21, 22. *Pl. h.* 14, 10.

30. Et *ceci arriva* à cause des péchés que Jéroboam avait commis, et qu'il avait fait commettre à Israël, et à cause du péché par lequel ils avaient irrité le Seigneur, le Dieu d'Israël.

31. Le reste des actions de Nadab, et tout ce qu'il fit, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

32. Et il y eut guerre entre Asa et Baasa, roi d'Israël, tant qu'ils vécurent.

33. La troisième année d'Asa, roi de Juda, Baasa, fils d'Ahias, régna sur tout Israël à Thersa; et son règne dura vingt-quatre ans.

34. Il fit le mal devant le Seigneur, et il marcha dans la voie de Jéroboam

---

ỳ. 28. — [13] L'an du monde 3051, avant Jésus-Christ 953 (*a*).

(*a*) Ces dates ne sont peut-être pas toutes incontestables, mais les variations entre les calculs diver ne vont guère au delà de 3 ou 4 ans.

et dans les péchés qu'il avait fait commettre à Israël.

boam, et in peccatis ejus quibus peccare fecit Israel.

CHAPITRE XVI.

Des quatre rois d'Israël, Ela, Zambri, Amri et Achab. Fondation de Samarie, rétablissement de Jéricho.

1. Or le Seigneur adressa sa parole à Jéhu[1], fils d'Hanani[2], contre Baasa, et il lui dit :

2. Je vous ai élevé de la poussière[3], et je vous ai établi chef sur mon peuple d'Israël[4]. Et *après cela* vous avez marché dans la voie de Jéroboam, et vous avez fait pécher mon peuple d'Israël pour m'irriter par leurs péchés.

3. C'est pourquoi je retrancherai de dessus la terre la postérité de Baasa et la postérité de sa maison, et je ferai de votre maison ce que j'ai fait de la maison de Jéroboam, fils de Nabat.

4. Celui de la race de Baasa qui mourra dans la ville sera mangé par les chiens, et celui qui mourra à la campagne sera mangé par les oiseaux du ciel. *Pl. h.* 14, 11.

5. Le reste des actions de Baasa et tout ce qu'il a fait, et ses combats, tout

1. Factus est autem sermo Domini ad Jehu filium Hanani contra Baasa, dicens :

2. Pro eo quod exaltavi te de pulvere, et posui te ducem super populum meum Israel, tu autem ambulasti in via Jeroboam, et peccare fecisti populum meum Israel, ut me irritares in peccatis eorum :

3. ecce, ego demetam posteriora Baasa, et posteriora domus ejus : et faciam domum tuam sicut domum Jeroboam filii Nabat.

4. Qui mortuus fuerit de Baasa in civitate, comedent eum canes : et qui mortuus fuerit ex eo in regione, comedent eum volucres cœli.

5. Reliqua autem sermonum Baasa, et quæcumque fecit, et

ỳ. 1. — [1] Dieu avait compassion de son peuple rebelle, et de temps en temps il lui envoyait des prophètes, de même qu'il ne permit pas que l'on cessât de voir au milieu de lui des hommes pieux et dévoués à son service.

[2] *Voyez* ỳ. 7.

ỳ. 2. — [3] Toute puissance vient de Dieu ; le traître et l'homicide Baasa lui-même ne parvint au trône que parce que Dieu le permit, lui, par qui les rois règnent.

[4] Dieu appelle encore Israël rebelle son peuple, soit parce qu'il conservait encore beaucoup de choses de l'ancienne Alliance, comme la circoncision, le livre de la loi etc., soit parce que Dieu prévoyait qu'un jour il reviendrait se réunir à ses frères. Cela nous apprend à user de tolérance envers ceux qui ont d'autres sentiments que nous, lesquels nous devons aimer, bien que ce soit pour nous un devoir de détester et de fuir leurs erreurs.

præelia ejus, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

6. Dormivit ergo Baasa cum patribus suis, sepultusque est in Thersa : et regnavit Ela filius ejus pro eo.

7. Cum autem in manu Jehu filii Hanani prophetæ verbum Domini factum esset contra Baasa, et contra domum ejus, et contra omne malum, quod fecerat coram Domino, ad irritandum eum in operibus manuum suarum, ut fieret sicut domus Jeroboam : ob hanc causam occidit eum, hoc est, Jehu filium Hanani, prophetam.

8. Anno vigesimo sexto Asa regis Juda, regnavit Ela filius Baasa super Israel in Thersa duobus annis.

9. Et rebellavit contra eum servus suus Zambri, dux mediæ partis equitum : erat autem Ela in Thersa bibens, et temulentus, in domo Arsa præfecti Thersa.

10. Irruens ergo Zambri, percussit et occidit eum, anno vigesimo septimo Asa regis Juda, et regnavit pro eo.

cela est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

6. Baasa s'endormit donc avec ses pères, et il fut enseveli à Thersa. Et Ela, son fils, régna en sa place.

7. Mais le prophète Jéhu, fils d'Hanani, ayant déclaré à Baasa ce que le Seigneur avait prononcé contre lui et contre sa maison, à cause de tous les maux qu'il avait faits aux yeux du Seigneur, pour l'irriter par les œuvres de ses mains, et que le Seigneur traiterait sa maison comme celle de Jéroboam, Baasa en étant irrité, tua ce même prophète Jéhu, fils d'Hanani [5].

8. La vingt-sixième année d'Asa, roi de Juda, Ela, fils de Baasa [6], régna sur Israël à Thersa; et son règne dura deux ans.

9. Car Zambri, son serviteur, qui commandait la moitié de sa cavalerie [7], se révolta contre lui, et pendant qu'il buvait à Thersa, et qu'il était ivre dans la maison d'Arsa, gouverneur de Thersa [8],

10. Zambri se jetant sur lui tout d'un coup, le frappa et le tua la vingt-septième année du règne d'Asa, roi de Juda, et il régna en sa place [9]. 4. *Rois*, 9, 31.

℣. 7. — [5] Ces paroles « ce même prophète Jéhu, fils d'Hanani » ne sont pas dans l'Hébreu, bien qu'il faille les suppléer. D'autres traduisent l'Hébreu : La parole de Dieu vint aussi par la main de Jéhu, le prophète, contre Baasa et contre sa maison, à cause de tout le mal qu'il fit devant les yeux du Seigneur, pour provoquer sa colère par les œuvres de sa main, et parce qu'il était comme la maison de Jéroboam, et parce qu'il l'extermina (cette maison).

℣. 8. — [6] L'an du monde 3074, avant Jésus-Christ 930.

℣. 9. — [7] Dans l'Hébreu : des chariots de guerre.

[8] *Voy. pl. h.* 4, 6.

℣. 10. — [9] L'an du monde 3075, avant Jésus-Christ 929 (*a*).

(*a*) En comparant les versets 8. et 10, on voit qu'Ela commença à régner la 26e année d'Asa, et qu'il

11. Lorsqu'il fut établi roi, et qu'il fut assis sur son trône, il extermina toute la maison de Baasa, sans en laisser aucun reste, et sans épargner aucun de ses proches ou de ses amis.

12. Zambri détruisit ainsi toute la maison de Baasa, selon la parole que le Seigneur avait fait dire à Baasa par le prophète Jéhu,

13. à cause de tous les péchés de Baasa et de son fils Ela, qui avaient péché et fait pécher Israël, en irritant le Seigneur le Dieu d'Israël par leurs vanités [10].

14. Le reste des actions d'Ela, et tout ce qu'il fit est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

15. La vingt-septième année d'Asa, roi de Juda, Zambri régna à Thersa pendant sept jours. L'armée *d'Israël* assiégeait alors Gebbethon, ville des Philistins;

16. et ayant appris que Zambri s'était révolté et avait tué le roi, tout Israël établit roi Amri, général de l'armée d'Israël, qui était dans le camp.

17. Amri quittant donc Gebbethon, marcha avec l'armée d'Israël et vint assiéger Thersa.

18. Zambri voyant que la ville allait être prise, entra dans le palais [11] et se brûla avec la maison royale, et mourut

11. Cumque regnasset, et sedisset super solium ejus, percussit omnem domum Baasa, et non dereliquit ex ea mingentem ad parietem, et propinquos et amicos ejus.

12. Delevitque Zambri omnem domum Baasa, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat ad Baasa in manu Jehu prophetæ,

13. propter universa peccata Baasa, et peccata Ela filii ejus, qui peccaverunt, et peccare fecerunt Israel, provocantes Dominum Deum Israel in vanitatibus suis.

14. Reliqua autem sermonum Ela, et omnia quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

15. Anno vigesimo septimo Asa regis Juda, regnavit Zambri septem diebus in Thersa: porro exercitus obsidebat Gebbethon urbem Philisthinorum.

16. Cumque audisset rebellasse Zambri, et occidisse regem, fecit sibi regem omnis Israel Amri, qui erat princeps militiæ super Israel in die illa in castris.

17. Ascendit ergo Amri, et omnis Israel cum eo, de Gebbethon, et obsidebant Thersa.

18. Videns autem Zambri quod expugnanda esset civitas, ingressus est palatium, et succendit se cum domo regia: et mortuus est

---

℣. 13. — [10] par leurs vaines idoles.

℣. 18. — [11] Dans la plus belle partie de sa résidence, vraisemblablement le Harem, où étaient ses femmes et ses objets les plus précieux.

mourut la 27e année du même roi; et néanmoins il est dit, ℣. 8, qu'il régna deux ans. C'est là un de ces nombreux exemples où l'Ecriture met des nombres ronds au lieu des fractions. — Ela dut régne un an et quelque chose.

19. in peccatis suis, quæ peccaverat faciens malum coram Domino, et ambulans in via Jeroboam, et in peccato ejus, quo fecit peccare Israel.

20. Reliqua autem sermonum Zambri, et insidiarum ejus, et tyrannidis, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

21. Tunc divisus est populus Israel in duas partes : media pars populi sequebatur Thebni filium Gineth, ut constitueret eum regem : et media pars Amri.

22. Prævaluit autem populus qui erat cum Amri, populo qui sequebatur Thebni filium Gineth : mortuusque est Thebni, et regnavit Amri.

23. Anno trigesimo primo Asa regis Juda, regnavit Amri super Israel, duodecim annis : in Thersa regnavit sex annis.

24. Emitque montem Samariæ a Somer duobus talentis argenti : et ædificavit eum, et vocavit nomen civitatis, quam extruxerat, nomine Semer domini montis, Samariam.

25. Fecit autem Amri malum in conspectu Domini, et operatus est nequiter, super omnes qui fuerunt ante eum.

26. Ambulavitque in omni via Jeroboam filii Nabat, et in peccatis ejus quibus peccare fecerat Israel : ut irritaret Dominum Deum Israel in vanitatibus suis.

27. Reliqua autem sermonum

19. dans les péchés [12] qu'il avait commis, en faisant le mal devant le Seigneur, et marchant dans la voie de Jéroboam, et dans le péché par lequel il avait fait pécher Israël.

20. Le reste des actions de Zambri et de sa conjuration et de sa tyrannie, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

21. Alors le peuple d'Israël se divisa en deux parties. La moitié du peuple suivait Thebni, fils de Gineth, pour l'établir roi, et l'autre moitié suivait Amri.

22. Mais le peuple qui était avec Amri eut l'avantage sur le peuple qui était avec Thebni, fils de Gineth, et Thebni étant mort, Amri régna seul [13].

23. La trente et unième année d'Asa, roi de Juda, Amri régna sur Israël : son règne dura douze ans, dont il en régna six à Thersa.

24. Il acheta la montagne de Samarie de Somer pour deux talents d'argent, et il y bâtit une ville qu'il appela Samarie, du nom de Somer à qui avait été la montagne.

25. Amri fit le mal devant le Seigneur, et les crimes qu'il commit surpassèrent encore ceux de tous ses prédécesseurs.

26. Il marcha dans toute la voie de Jéroboam, fils de Nabat, et dans les péchés par lesquels il avait fait pécher Israël, pour irriter le Seigneur le Dieu d'Israël par ses vanités.

27. Le reste des actions d'Amri, avec

ỳ. 19. — [12] Dans l'Hébreu : à cause des péchés.

ỳ. 22. — [13] L'an du monde 3079, avant Jésus-Christ 925.

les combats qu'il donna, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

28. Amri s'endormit avec ses pères, et fut enseveli à Samarie, et Achab, son fils, régna en sa place [14].

29. La trente-huitième année du règne d'Asa, roi de Juda, Achab, fils d'Amri, régna sur Israël. Il régna sur Israël à Samarie, et son règne dura vingt-deux ans.

30. Achab, fils d'Amri, fit le mal devant le Seigneur, et surpassa *en impiété* tous ceux qui avaient été avant lui.

31. Il ne se contenta pas de marcher dans les péchés de Jéroboam, fils de Nabat [15], mais il épousa de plus Jézabel, fille d'Ethbaal, roi des Sidoniens [16], et il alla servir Baal, et il l'adora.

32. Il mit l'autel de Baal dans le temple de Baal, qu'il avait bâti à Samarie,

33. et il planta un bois; et ajoutant toujours crime sur crime, il irrita le Seigneur le Dieu d'Israël plus que tous les rois d'Israël qui avaient été avant lui.

34. Pendant son règne [17] Hiel, qui était de Béthel, bâtit Jéricho. Il perdit Abiram, son fils aîné, lorsqu'il en jeta les fondements, et Segub, le dernier de ses fils, lorsqu'il en posa les portes, selon que le Seigneur l'avait prédit par Josué, fils de Nun. *Jos.* 6, 26.

Amri, et prælia ejus quæ gessit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

28. Dormivitque Amri cum patribus suis, et sepultus est in Samaria: regnavitque Achab filius ejus pro eo.

29. Achab vero filius Amri regnavit super Israel anno trigesimo octavo Asa regis Juda. Et regnavit Achab filius Amri super Israel in Samaria viginti et duobus annis.

30. Et fecit Achab filius Amri malum in conspectu Domini, super omnes qui fuerunt ante eum.

31. Nec suffecit ei ut ambularet in peccatis Jeroboam filii Nabat: insuper duxit uxorem Jezabel filiam Ethbaal regis Sidoniorum. Et abiit, et servivit Baal, et adoravit eum.

32. Et posuit aram Baal in templo Baal, quod ædificaverat in Samaria,

33. et plantavit lucum: et addidit Achab in opere suo, irritans Dominum Deum Israel, super omnes reges Israel qui fuerunt ante eum.

34. In diebus ejus ædificavit Hiel de Bethel, Jericho: in Abiram primitivo suo fundavit eam, et in Segub novissimo suo posuit portas ejus: juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu Josue filii Nun.

ŷ. 28. — [14] L'an du monde 3086, avant Jésus-Christ 918.
ŷ. 31. — [15] d'être un adorateur des idoles. *Voy. pl. h.* 12, 28.
[16] qui était païenne.
ŷ. 34. — [17] d'Achab.

CHAPITRE XVII.

Elie prédit une sécheresse de trois ans, il est nourri par des corbeaux, il procure lui-même, d'une manière miraculeuse, de quoi vivre à la veuve de Sarephta, et il ressuscite son fils.

1. Et dixit Elias Thesbites de habitatoribus Galaad ad Achab : Vivit Dominus Deus Israel, in cujus conspectu sto, si erit annis his ros et pluvia, nisi juxta oris mei verba.

2. Et factum est verbum Domini ad eum, dicens :

3. Recede hinc, et vade contra orientem, et abscondere in torrente Carith, qui est contra Jordanem,

4. et ibi de torrente bibes : corvisque præcepi ut pascant te ibi.

5. Abiit ergo, et fecit juxta verbum Domini : cumque abiisset, sedit in torrente Carith, qui est contra Jordanem.

6. Corvi quoque deferebant ei

1. En ce temps-là, Elie de Thesbé, qui était un des habitants de Galaad [1], dit à Achab : Vive le Seigneur le Dieu d'Israël devant lequel je suis ! pendant ces années, il ne tombera ni rosée, ni pluie, que selon la parole qui sortira de ma bouche [2]. *Luc*, 4, 25. *Eccli*. 48, 1. *Jac*. 5, 17.

2. Le Seigneur s'adressa ensuite à Elie, et lui dit :

3. Retirez-vous d'ici; allez vers l'orient, et cachez-vous sur le bord du torrent de Carith, qui est vis-à-vis le Jourdain.

4. Vous boirez là de l'eau du torrent; et j'ai commandé aux corbeaux de vous nourrir en ce même lieu.

5. Elie partit donc selon l'ordre du Seigneur, et alla demeurer sur le bord du torrent de Carith, qui est vis-à-vis du Jourdain.

6. Les corbeaux lui apportaient le

ỷ. 1. — [1] La ville de Thesbé devait être située dans la tribu de Gad, dans le pays de Galaad, au-delà du Jourdain. Selon l'opinion commune des saints Pères, Elie était chef d'une école de prophètes (comp. 1. *Rois*, 10, 5.), et il vivait dans la virginité. Dieu lui donna un esprit plein de force, et un zèle brûlant pour sa gloire.

[2] Cela était sans doute la fin d'un discours menaçant adressé à Achab, qui ne voulait point renoncer à son idolâtrie et au culte des faux dieux (*a*).

(*a*) Elie vivait dans le royaume d'Israël, au milieu d'un peuple que ses rois avaient fait apostasier, mais où Dieu cependant s'était encore réservé un nombre considérable d'adorateurs fidèles. Le Prophète paraissait donc comme l'envoyé de Dieu, suscité pour combattre le culte des idoles, et soutenir celui du vrai Dieu. Le culte des veaux d'or, si Dieu n'en eût pas montré la fausseté par des prodiges éclatants, aurait pu, en outre, s'introduire aisément même dans le royaume de Juda. Ainsi le don d'opérer des miracles, dont Elie était favorisé, s'explique aisément, et tout le merveilleux de sa vie a un fondement également solide et rationnel. Voy. *pl. b.* 18, 19-40. La même réflexion s'applique à Elisée, successeur d'Elie, et à tous les prophètes qui, dans ces temps mauvais, s'élevèrent dans Israël.

matin du pain et de la chair, et le soir encore du pain et de la chair (*a*), et il buvait de l'eau du torrent.

7. Quelque temps après le torrent se sécha; car il n'avait point plu sur la terre.

8. Et alors le Seigneur lui parla en ces termes :

9. Allez à Sarephta, des Sidoniens[3], et demeurez-y; car j'ai commandé à une femme veuve de vous y nourrir.

10. Elie aussitôt s'en alla à Sarephta. Lorsqu'il fut venu à la porte de la ville, il aperçut une femme veuve qui ramassait du bois; il l'appela, et lui dit : Donnez-moi un peu d'eau dans un vase, afin que je boive. *Luc*, 4, 26.

11. Lorsqu'elle s'en allait lui en quérir, il lui cria derrière elle : Apportez-moi aussi, je vous prie, en votre main une bouchée de pain.

12. Elle lui répondit : Vive le Seigneur votre Dieu! je n'ai pour tout pain qu'un peu de farine dans un pot, autant qu'il en peût tenir dans le creux de la main, et un peu d'huile dans un petit vase. Je viens ramasser ici deux morceaux de bois pour aller apprêter à manger à moi et à mon fils, afin que nous mangions, et que nous mourions *ensuite*[4].

13. Elie lui dit : Ne craignez point; faites comme vous avez dit : mais faites

panem et carnes mane, similiter panem et carnes vesperi, et bibebat de torrente.

7. Post dies autem siccatus est torrens : non enim pluerat super terram.

8. Factus est ergo sermo Domini ad eum, dicens :

9. Surge, et vade in Sarephta Sidoniorum, et manebis ibi : præcepi enim ibi mulieri viduæ ut pascat te.

10. Surrexit, et abiit in Sarephta. Cumque venisset ad portam civitatis, apparuit ei mulier vidua colligens ligna, et vocavit eam, dixitque ei : Da mihi paululum aquæ in vase, ut bibam.

11. Cumque illa pergeret ut afferret, clamavit post tergum ejus, dicens : Affer mihi, obsecro, et buccellam panis in manu tua.

12. Quæ respondit : Vivit Dominus Deus tuus, quia non habeo panem, nisi quantum pugillus capere potest farinæ in hydria, et paululum olei in lecytho : en colligo duo ligna, ut ingrediar et faciam illum mihi et filio meo, ut comedamus, et moriamur.

13. Ad quam Elias ait : Noli timere, sed vade, et fac sicut di-

---

ỷ. 9. — [3] c'est-à-dire dans le pays des etc.
ỷ. 12. — [4] de faim.

(*a*) Où les corbeaux prenaient-ils ce pain et cette chair? Celui-là seul le sait qui pourvoyait aux besoins du Prophète, et qui avait commandé aux corbeaux de lui porter ce qui était nécessaire pour sa subsistance (*Aug.*). Quelques-uns ont voulu traduire le mot hébreu Horebim par Arabes ou marchands, mais cette traduction a contre elle toutes les anciennes versions, et la généralité des commentateurs qui tous le rendent, comme la Vulgate, par corbeaux. Les circonstances du fait démontrent également la fausseté de cette traduction. Il n'y avait point d'Arabes qu'à une grande distance du torrent de Carreth; et si la retraite du Prophète eût été visitée si fréquemment, soit par des marchands, soit par d'autres personnes, elle n'eût pu demeurer secrète.

xisti : verumtamen mihi primum fac de ipsa farinula subcinericium panem parvulum, et affer ad me : tibi autem et filio tuo facies postea.

pour moi auparavant de ce petit reste de farine un petit pain cuit sous la cendre, et apportez-le moi ; et vous en ferez après cela pour vous et pour votre fils.

14. Hæc autem dicit Dominus Deus Israel : Hydria farinæ non deficiet, nec lecythus olei minuetur, usque ad diem in qua Dominus daturus est pluviam super faciem terræ.

14. Car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : La farine qui est dans ce pot ne finira point, et l'huile qui est dans ce petit vase ne diminuera point, jusqu'au jour auquel le Seigneur doit faire tomber la pluie sur la terre [5].

15. Quæ abiit, et fecit juxta verbum Eliæ : et comedit ipse, et illa, et domus ejus : et ex illa die

15. Cette femme s'en alla donc. Elle fit ce qu'Elie lui avait dit. Et Elie mangea, et elle et sa maison : et depuis ce jour-là

16. hydria farinæ non defecit, et lecythus olei non est imminutus, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu Eliæ.

16. la farine du pot ne manqua point, et l'huile du petit vase ne diminua point, selon la parole que le Seigneur avait prononcée par Elie.

17. Factum est autem post hæc, ægrotavit filius mulieris matrisfamilias, et erat languor fortissimus, ita ut non remaneret in eo halitus.

17. Il arriva ensuite que le fils de cette femme, mère de famille, devint malade d'une maladie si violente qu'il ne lui restait plus aucun souffle.

18. Dixit ergo ad Eliam : Quid mihi et tibi vir Dei ? ingressus es ad me, ut rememorarentur iniquitates meæ, et interficeres filium meum ?

18. Cette femme dit donc à Elie : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, homme de Dieu? Etes-vous venu chez moi pour renouveler la mémoire de mes péchés, et pour faire mourir mon fils [6] ?

19. Et ait ad eam Elias : Da mihi filium tuum. Tulitque eum

19. Elie lui dit : Donnez-moi votre fils. Et l'ayant pris d'entre ses bras, il

---

ỿ. 14. — [5] Elie mit la vertu et la bonté de cette femme à une rude épreuve ; mais Dieu lui donna la grâce pour croire à la parole du Prophète, et c'est pourquoi elle se dépouilla avec une promptitude admirable du peu qu'elle avait. Les saints Pères louent sa charité et sa généreuse hospitalité.

18. — [6] Les paroles de la femme, dit Théodoret, sont dignes d'admiration. Elle dit : La lumière de votre sainteté rend visibles mes péchés qui auparavant étaient dans le secret ; elle ne dit point : Vous m'avez apporté le malheur ; mais elle ne découvre que dans ses fautes la cause de son infortune. Dans son humilité, elle est saisie de crainte de ce qu'elle a reçu un prophète sous son toit si peu digne de cette faveur.

le porta dans la chambre où il demeurait [7], et il le mit sur son lit.

20. Il cria ensuite au Seigneur, et lui dit : Seigneur mon Dieu, avez-vous aussi affligé cette bonne veuve, qui a soin de me nourrir comme elle peut, jusqu'à faire mourir son fils?

21. Après cela il s'étendit et se mesura par trois fois à l'enfant [8], et il cria au Seigneur, et lui dit : Seigneur mon Dieu, faites, je vous prie, que l'âme de cet enfant rentre dans son corps.

22. Et le Seigneur exauça la voix d'Elie : l'âme de l'enfant rentra en lui, et il recouvra la vie.

23. Elie ayant pris l'enfant, l'amena de sa chambre au bas de la maison, le mit entre les mains de sa mère, et lui dit : Voilà votre fils en vie.

24. La femme répondit à Elie : Je reconnais maintenant, après cette action, que vous êtes un homme de Dieu, et que la parole du Seigneur est véritable dans votre bouche.

de sinu ejus, et portavit in cœnaculum ubi ipse manebat, et posuit super lectulum suum.

20. Et clamavit ad Dominum, et dixit : Domine Deus meus, etiamne viduam, apud quam ego utcumque sustentor, afflixisti ut interficeres filium ejus?

21. Et expandit se, atque mensus est super puerum tribus vicibus, et clamavit ad Dominum, et ait : Domine Deus meus, revertatur obsecro anima pueri hujus in viscera ejus.

22. Et exaudivit Dominus vocem Eliæ : et reversa est anima pueri intra eum, et revixit.

23. Tulitque Elias puerum, et deposuit eum de cœnaculo in inferiorem domum, et tradidit matri suæ, et ait illi : En vivit filius tuus.

24. Dixitque mulier ad Eliam : Nunc in isto cognovi, quoniam vir Dei es tu, et verbum Domini in ore tuo verum est.

ỳ. 19. — [7] Litt. : dans la chambre supérieure — sur le toit. Voy. *Jug.* 3, 20. 4. *Rois*, 4, 10.

ỳ. 21. — [8] par une inspiration divine, pour figurer par là un grand mystère — la résurrection des peuples. — Les peuples étaient gisants morts dans leurs péchés, mais Dieu les a ressuscités en s'abaissant jusqu'à leur faiblesse, et en se mesurant en quelque manière avec eux. L'action de se mesurer trois fois est une allusion à la très-sainte Trinité, parce que le peuple chrétien n'a pas été ressuscité par le Père sans le Fils, ni par le Père et le Fils sans le Saint-Esprit, mais par la très-sainte Trinité tout entière (Aug.).

CHAPITRE XVIII.

Elie met à mort les prêtres de Baal, et fait pleuvoir.

1. Post dies multos factum est verbum Domini ad Eliam, in anno tertio dicens : Vade, et ostende te Achab, ut dem pluviam super faciem terræ.

2. Ivit ergo Elias, ut ostenderet se Achab : erat autem fames vehemens in Samaria.

3. Vocavitque Achab Abdiam dispensatorem domus suæ : Abdias autem timebat Dominum valde.

4. Nam cum interficeret Jezabel prophetas Domini, tulit ille centum prophetas, et abscondit eos quinquagenos et quinquagenos in speluncis, et pavit eos pane et aqua.

5. Dixit ergo Achab ad Abdiam : Vade in terram ad universos fontes aquarum, et in cunctas valles, si forte possimus invenire herbam, et salvare equos et mulos, et non penitus jumenta intereant.

6. Diviseruntque sibi regiones, ut circuirent eas : Achab ibat per viam unam, et Abdias per viam alteram seorsum.

7. Cumque esset Abdias in via, Elias occurrit ei : qui cum cognovisset eum, cecidit super faciem suam, et ait : Num tu es, domine mi, Elias ?

1. Longtemps après le Seigneur adressa sa parole à Elie, la troisième année [1], et lui dit : Allez, présentez-vous devant Achab, afin que je fasse tomber la pluie sur la terre.

2. Elie s'en alla donc pour se présenter devant Achab. Cependant la famine était extrême dans Samarie.

3. Et Achab fit venir Abdias, intendant de sa maison : c'était un homme qui craignait fort le Seigneur.

4. Car lorsque Jézabel faisait mourir les prophètes du Seigneur, il en prit cent qu'il cacha dans des cavernes, cinquante en l'une et cinquante en l'autre, et il les nourrit de pain et d'eau.

5. Achab dit donc à Abdias : Allez par *tout* le pays à toutes les fontaines et à toutes les vallées [2], pour voir si nous pourrons trouver de l'herbe, afin de sauver les chevaux et les mulets, et que toutes les bêtes ne meurent pas.

6. Ils partagèrent donc le pays entre eux, pour aller chercher de tous côtés. Achab allait par un chemin, et Abdias séparément allait par un autre.

7. Et lorsqu'Abdias était en chemin, Elie vint au devant de lui. Abdias l'ayant reconnu, se prosterna le visage contre terre, et lui dit : Est-ce vous, Elie, mon Seigneur ?

℣. 1. — [1] de son séjour à Sarephta, la quatrième de la sécheresse. Voyez *Luc*, 4, 25.

℣. 5. — [2] et à tous les ruisseaux, qui coulent dans les vallées.

8. Il lui répondit : C'est moi. Allez, et dites à votre maître : Voici Elie.

9. Quel péché ai-je commis, dit Abdias, pour me livrer entre les mains d'Achab, moi qui suis votre serviteur, afin qu'il me fasse mourir ?

10. Vive le Seigneur votre Dieu ! il n'y a point de nation ni de royaume où mon seigneur n'ait envoyé vous chercher ; et tous lui disant que vous n'y étiez pas, il a fait prêter serment aux royaumes et aux peuples, qu'on ne vous avait point trouvé.

11. Et maintenant vous me dites : Allez, et dites à votre maître : Voici Elie.

12. Et après que je vous aurai quitté, l'Esprit du Seigneur vous transportera en quelque lieu qui me sera inconnu ; et quand j'aurai averti Achab, si je ne vous trouve point, il me fera mourir. Cependant votre serviteur craint le Seigneur depuis son enfance.

13. Ne vous a-t-on pas dit, à vous, mon seigneur, ce que je fis lorsque Jézabel tuait les prophtées du Seigneur, et que je cachai cent de ces prophètes dans des cavernes, en ayant mis cinquante d'un coté et cinquante d'un autre, et que je les nourris de pain et d'eau ?

14. Et après cela vous me dites : Allez, et dites à votre maître : Voici Elie ; afin qu'il me tue.

15. Elie lui dit : Vive le Seigneur des armées, en la présence duquel je suis ! je me présenterai aujourd'hui devant Achab.

16. Abdias alla donc trouver Achab, et lui rapporta *ce qu'il avait vu*. Et Achab vint aussitôt au devant d'Elie.

17. Et le voyant, il lui dit : N'êtes-

8. Cui ille respondit : Ego. Vade, et dic domino tuo : Adest Elias.

9. Et ille, Quid peccavi, inquit, quoniam tradis me servum tuum in manu Achab, ut interficiat me ?

10. Vivit Dominus Deus tuus, quia non est gens aut regnum, quo non miserit dominus meus te requirens : et respondentibus cunctis : Non est hic : adjuravit regna singula et gentes, eo quod minime reperireris.

11. Et nunc tu dicis mihi : Vade, et dic domino tuo : Adest Elias.

12. Cumque recessero a te, Spiritus Domini asportabit te, in locum quem ego ignoro ; et ingressus nuntiabo Achab, et non inveniens te, interficiet me : servus autem tuus timet Dominum ab infantia sua.

13. Numquid non indicatum est tibi domino meo, quid fecerim cum interficeret Jezabel prophetas Domini, quod absconderim de prophetis Domini centum viros, quinquagenos et quinquagenos, in speluncis, et paverim eos pane et aqua ?

14. Et nunc tu dicis : Vade, et dic domino tuo : Adest Elias : ut interficiat me ?

15. Et dixit Elias : Vivit Dominus exercituum, ante cujus vultum sto, quia hodie apparebo ei.

16. Abiit ergo Abdias in occursum Achab, et indicavit ei : venitque Achab in occursum Eliæ.

17. Et cum vidisset eum, ait :

Tune es ille, qui conturbas Israel?

18. Et ille ait : Non ego turbavi Israel, sed tu, et domus patris tui, qui dereliquistis mandata Domini, et secuti estis Baalim.

19. Verumtamen nunc mitte, et congrega ad me universum Israel in monte Carmeli, et prophetas Baal quadringentos quinquaginta, prophetasque lucorum quadringentos, qui comedunt de mensa Jezabel.

20. Misit Achab ad omnes filios Israel, et congregavit prophetas in monte Carmeli.

21. Accedens autem Elias ad omnem populum, ait : Usquequo claudicatis in duas partes? si Dominus est Deus, sequimini eum : si autem Baal, sequimini illum. Et non respondit ei populus verbum.

22. Et ait rursus Elias ad populum : Ego remansi propheta Domini solus : prophetæ autem Baal quadringenti et quinquaginta viri sunt.

23. Dentur nobis duo boves, et illi eligant sibi bovem unum, et in frusta cædentes, ponant super ligna, ignem autem non supponant : et ego faciam bovem alterum, et imponam super ligna, ignem autem non supponam.

24. Invocate nomina deorum

vous pas celui qui trouble *tout* Israël [3]?

18. Elie lui répondit : Ce n'est pas moi qui ai troublé Israël, mais c'est vous-même, et la maison de votre père lorsque vous avez abandonné les commandements du Seigneur, et que vous avez suivi Baal.

19. Néanmoins envoyez maintenant vers Israël, et faites assembler tout le peuple sur le mont Carmel, et les quatre cent cinquante prophètes de Baal, avec les quatre cents prophètes des grands bois [4], que Jézabel nourrit de sa table [5].

20. Achab envoya donc quérir tous les enfants d'Israël, et il assembla les prophètes sur la montagne du Carmel.

21. Alors Elie s'approchant de tout le peuple, lui dit : Jusqu'à quand serez-vous comme un homme qui boite des deux côtés? Si le Seigneur est Dieu, suivez-le ; et si Baal *est Dieu*, suivez-le aussi. Et le peuple ne lui répondit pas un seul mot.

22. Elie dit encore au peuple : Je suis demeuré tout seul d'entre les prophètes du Seigneur, au lieu que les prophètes de Baal sont au nombre de quatre cent cinquante.

23. Qu'on nous donne deux bœufs, qu'ils en choisissent un pour eux, et que l'ayant coupé par morceaux, ils le mettent sur du bois, sans mettre de feu par-dessous : et moi je prendrai l'autre bœuf, et le mettant aussi sur du bois, je ne mettrai point non plus de feu au-dessous.

24. Invoquez le nom de vos dieux,

ỳ. 17. — [3] par la famine et la disette.

ỳ. 19. — [4] qui étaient établis par tout le pays dans différents temples et divers bois.

[5] qui sont soldés par elle.

et moi j'invoquerai le nom de mon Seigneur; et que le Dieu qui *déclarera* par le feu *qu'il* aura exaucé *les vœux qu'on lui a faits* [6], soit reconnu pour Dieu. Tout le peuple répondit : Voilà une fort bonne proposition.

vestrorum, et ego invocabo nomen Domini mei : et Deus qui exaudierit per ignem, ipse sit Deus. Respondens omnis populus ait : Optima propositio.

25. Elie dit donc aux prophètes de Baal : Choisissez un bœuf pour vous; et commencez les premiers, parce que vous êtes en plus grand nombre, et invoquez les noms de vos dieux, sans mettre le feu au bois.

25. Dixit ergo Elias prophetis Baal : Eligite vobis bovem unum, et facite primi, quia vos plures estis : et invocate nomina deorum vestrorum, ignemque non supponatis.

26. Ayant donc pris le bœuf qui leur fut donné [7], ils préparèrent *leur sacrifice;* et ils invoquaient le nom de Baal depuis le matin jusqu'à midi, en disant : Baal, exaucez-nous. Mais Baal ne disait mot; et il n'y avait personne pour leur répondre, pendant qu'ils sautaient par-dessus l'autel [8] qu'ils avaient fait.

26. Qui cum tulissent bovem, quem dederat eis, fecerunt : et invocabant nomen Baal de mane usque ad meridiem, dicentes : Baal exaudi nos. Et non erat vox, nec qui responderet : transiliebantque altare quod fecerant.

37. Il était déjà midi, et Elie commença à leur insulter, en leur disant : Criez plus haut, car votre dieu Baal parle peut-être à quelqu'un [9], ou il est en chemin, ou dans une hôtellerie, ou il dort peut-être, et il a besoin qu'on le réveille.

27. Cumque esset jam meridies, illudebat illis Elias, dicens : Clamate voce majore : Deus enim est, et forsitan loquitur, aut in diversorio est, aut in itinere, aut certe dormit, ut excitetur.

28. Ils se mirent donc à crier encore plus haut, et ils se faisaient des incisions, selon leur coutume, avec des couteaux et des lancettes, jusqu'à ce qu'ils fussent couverts de leur sang [10].

28. Clamabant ergo voce magna, et incidebant se juxta ritum suum cultris et lanceolis, donec perfunderentur sanguine.

ỳ. 24. — [6] qui enverra un feu pour consumer la victime. Elie avait reçu intérieurement de l'Esprit-Saint l'assurance que Dieu opérerait ce prodige (ỳ. 36.).

ỳ. 26. — [7] qu'il leur avait laissé.

[8] Dans l'Hébreu : pendant qu'ils tournaient en boitant (qu'ils dansaient) autour de l'autel. Comme sous le nom de Baal c'était le soleil qui était honoré, cette danse pouvait figurer le mouvement du soleil, ou bien même la révolution de la terre autour du soleil, révolution qui n'était pas inconnue dans l'antiquité.

ỳ. 27. — [9] Selon d'autres : est peut-être en méditation, réfléchit-il.

ỳ. 28. — [10] Sorte d'oblation de soi-même et de dévouement pour implorer les faveurs célestes.

29. Postquam autem transiit meridies, et illis prophetantibus venerat tempus quo sacrificium offerri solet, nec audiebatur vox, nec aliquis respondebat, nec attendebat orantes :

30. dixit Elias omni populo : Venite ad me. Et accedente ad se populo, curavit altare Domini, quod destructum fuerat.

31. Et tulit duodecim lapides juxta numerum tribuum filiorum Jacob, ad quem factus est sermo Domini, dicens : Israel erit nomen tuum.

32. Et ædificavit de lapidibus altare in nomine Domini : fecitque aquæductum, quasi per duas aratiunculas in circuitu altaris,

33. et composuit ligna : divisitque per membra bovem, et posuit super ligna,

34. et ait : Implete quatuor hydrias aqua, et fundite super holocaustum, et super ligna. Rursumque dixit : Etiam secundo hoc facite. Qui cum fecissent secundo, ait : Etiam tertio idipsum facite. Feceruntque tertio,

29. Midi étant passé, et le temps étant venu auquel on avait accoutumé d'offrir le sacrifice [11], les prophètes avaient beau crier et invoquer [12], leur dieu Baal était sourd, et il n'y avait personne qui répondît, ni qui parût entendre leurs prières.

30. Alors Elie dit à tout le peuple : Venez avec moi. Et le peuple s'étant approché de lui, il rétablit l'autel du Seigneur [13] qui avait été détruit.

31. Il prit douze pierres, selon le nombre des tribus des enfants de Jacob, auquel le Seigneur avait adressé sa parole, en lui disant : Israël sera votre nom.

32. Et il bâtit de ces pierres un autel au nom du Seigneur : il fit une rigole [14] et comme deux petits filons autour de l'autel [15].

33. Il prépara le bois, coupa le bœuf par morceaux, et le mit sur le bois,

34. et il dit : Emplissez d'eau quatre cruches, et répandez-les sur l'holocauste et sur le bois. Il ajouta : Faites encore la même chose une seconde fois. Et l'ayant fait une seconde fois, il leur dit : Faites encore la même chose pour la troisième fois. Et ils le firent pour la troisième fois,

---

ỳ. 29. — [11] le sacrifice du soir (ỳ. 36).

[12] ils avaient beau prophétiser, débiter des prières et gesticuler, comme les prophètes sous l'influence de l'inspiration. Voy. 1. *Rois,* 19, 24.

ỳ. 30. — [13] qui, avant la construction du temple, avait été érigé en l'honneur du vrai Dieu sur le Carmel, mais qui depuis avait été renversé par les adorateurs des faux dieux.

ỳ. 32. — [14] une fosse.

[15] Dans l'Hébreu : et il fit une rigole de deux seah (environ 18 lit. 996) (*a*); c'est-à-dire que la rigole pouvait comprendre un espace de terrain égal à celui que l'on peut ensemencer avec deux seah.

(*a*) Le seah comprenait environ 9 pintes et demi. *D. Calmet.*

35. en sorte que les eaux couraient autour de l'autel, et que la rigole en était toute pleine [16].

36. Le temps étant venu d'offrir l'holocauste [17], le prophète Elie s'approcha, et dit : Seigneur, Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, faites voir aujourd'hui que vous êtes le Dieu d'Israël, et que je suis votre serviteur, et que c'est par votre ordre que j'ai fait toutes ces choses.

37. Exaucez-moi, Seigneur, exaucez-moi, afin que ce peuple apprenne que vous êtes le Seigneur Dieu, et que vous avez de nouveau converti leur cœur.

38. En même temps le feu du Seigneur tomba, et dévora l'holocauste, le bois et les pierres, la poussière même, et l'eau qui était dans la rigole.

39. Ce que tout le peuple ayant vu, il se prosterna le visage contre terre, et il dit : C'est le Seigneur qui est Dieu, c'est le Seigneur qui est Dieu.

40. Alors Elie leur dit : Prenez les prophètes de Baal, et qu'il ne s'en échappe pas un seul. Et le peuple s'étant saisi d'eux, Elie les mena au torrent du Cison, où il les fit mourir [18].

41. Elie dit ensuite à Achab : Allez [19], mangez et buvez; car j'entends le bruit d'une grande pluie [20].

42. Achab s'en alla pour manger et pour boire. Et Elie monta sur le haut

35. et currebant aquæ circum altare, et fossa aquæductus repleta est.

36. Cumque jam tempus esset ut offerretur holocaustum, accedens Elias propheta, ait : Domine Deus Abraham, et Isaac, et Israel, ostende hodie quia tu es Deus Israel, et ego servus tuus, et juxta præceptum tuum feci omnia verba hæc.

37. Exaudi me Domine, exaudi me : ut discat populus iste, quia tu es Dominus Deus, et tu convertisti cor eorum iterum.

38. Cecidit autem ignis Domini, et voravit holocaustum, et ligna, et lapides, pulverem quoque, et aquam, quæ erat in aquæductu lambens.

39. Quod cum vidisset omnis populus, cecidit in faciem suam, et ait : Dominus ipse est Deus, Dominus ipse est Deus.

40. Dixitque Elias ad eos : Apprehendite prophetas Baal, et ne unus quidem effugiat ex eis. Quos cum apprehendissent, duxit eos Elias ad torrentem Cison, et interfecit eos ibi.

41. Et ait Elias ad Achab : Ascende, comede, et bibe : quia sonus multæ pluviæ est.

42. Ascendit Achab, ut comederet et biberet : Elias autem as-

---

ỳ. 35. — [16] Elie fit couler l'eau autour de l'autel, pour montrer que le feu qui allait descendre sur l'autel, serait un feu miraculeux.

ỳ. 36. — [17] le sacrifice du soir offert dans le temple.

ỳ. 40. — [18] comme coupables eux-mêmes de la mort des vrais prophètes (*Pl. h.* 18, 4.), et comme séducteurs du peuple.

ỳ. 41. — [19] Litt. : Montez, — sur le mont Carmel.

[20] soyez tranquille, il va pleuvoir !

cendit in verticem Carmeli, et pronus in terram posuit faciem suam inter genua sua,

du Carmel, où se penchant en terre, il mit son visage entre ses genoux [21],

43. et dixit ad puerum suum : Ascende, et prospice contra mare. Qui cum ascendisset, et contemplatus esset, ait : Non est quidquam. Et rursum ait illi : Rervertere septem vicibus.

43. et il dit à son serviteur : Allez, et regardez du côté de la mer. Ce serviteur étant allé regarder, lui vint dire : Il n'y a rien. Elie lui dit encore : Retournez-y par sept fois.

44. In septima autem vice, ecce nubecula parva quasi vestigium hominis ascendebat de mari. Qui ait : Ascende, et dic Achab : Junge currum tuum et descende, ne occupet te pluvia.

44. Et la septième fois il parut un petit nuage, comme le pied d'un homme [22], qui s'élevait de la mer. Elie dit *à son serviteur :* Allez dire à Achab : Faites mettre les chevaux à votre char, et allez vite, de peur que la pluie ne vous surprenne.

45. Cumque se verteret huc atque illuc, ecce cœli contenebrati sunt, et nubes, et ventus, et facta est pluvia grandis. Ascendens itaque Achab abiit in Jezrahel :

45. Et lorsqu'il se tournait d'un côté et d'autre, le ciel tout d'un coup fut couvert de ténèbres; *on vit paraître* des nuées; le vent *s'éleva*, et il tomba une grande pluie. Achab montant donc *sur son char,* s'en alla à Jezrahel [23].

46. et manus Domini facta est super Eliam, accinctisque lumbis currebat ante Achab, donec veniret in Jezrahel.

46. Et en même temps la main du Seigneur fut sur Elie [24]; et s'étant ceint les reins [25], il courait devant Achab, jusqu'à ce qu'il vint à Jezrahel.

CHAPITRE XIX.

Elie fuit devant Jézabel. Dieu lui apparaît. Elisée.

1. Nuntiavit autem Achaz Jezabel omnia quæ fecerat Elias, et

1. Achab ayant rapporté à Jézabel tout ce qu'Elie avait fait, et de quelle

---

ỷ. 42. — [21] Cette posture indique la grande humilité et la profonde attention avec laquelle le prophète priait. Voy. *Ps.* 34, 13.

ỷ. 44. — [22] Dans l'Hébreu : comme la paume de la main d'un homme.

ỷ. 45. — [23] située dans la tribu d'Issachar (*Jos.* 19, 18.), une résidence d'été d'Achab (*Pl. b.* 21, 1.).

ỷ. 46. — [24] *Voyez* ỷ. 12.

[25] Il retroussa son habit de dessous avec sa ceinture, pour pouvoir courir plus aisément.

manière il avait tué par l'épée tous les prophètes,

2. Jézabel envoya un homme à Elie pour lui dire : Que les dieux me traitent dans toute leur sévérité, si demain à la même heure, je ne vous fais perdre la vie, comme vous l'avez fait perdre à chacun de ces *prophètes*.

3. Elie eut donc peur [1], et s'en alla aussitôt partout où son désir le portait [2]. Et étant venu à Bersabée en Juda, il y laissa son serviteur.

4. Il fit dans le désert une journée de chemin; et étant venu sous un genièvre, il s'y assit; et souhaitant la mort [3], il dit à Dieu : Seigneur, c'est assez : retirez mon âme de mon corps; car je ne suis pas meilleur que mes pères.

5. Et il se jeta par terre, et il s'endormit à l'ombre du genièvre. En même temps un ange du Seigneur le toucha, et lui dit : Levez-vous, et mangez.

6. Elie regarda, et il vit auprès de sa tête un pain cuit sous la cendre [4] et un vase d'eau. Il mangea donc et il but, et il s'endormit encore.

7. L'ange du Seigneur revenant la seconde fois le toucha, et lui dit : Le-

quo modo occidisset universos prophetas gladio.

2. Misitque Jezabel nuntium ad Eliam, dicens : Hæc mihi faciant dii, et hæc addant, nisi hac hora cras posuero animam tuam sicut animam unius ex illis.

3. Timuit ergo Elias, et surgens abiit quocumque eum ferebat voluntas : venitque in Barsabee Juda, et dimisit ibi puerum suum,

4. et perrexit in desertum viam unius diei. Cumque venisset, et sederet subter unam juniperum, petivit animæ suæ ut moreretur, et ait : Sufficit mihi Domine, tolle animam meam : neque enim melior sum, quam patres mei.

5. Projecitque se, et obdormivit in umbra juniperi : et ecce angelus Domini tetigit eum, et dixit illi : Surge, et comede.

6. Respexit, et ecce ad caput suum subcinericius panis, et vas aquæ : comedit ergo, et bibit, et rursum obdormivit.

7. Reversusque est angelus Domini secundo, et tetigit eum,

ỳ. 3. — [1] Elie, d'ailleurs si inaccessible à la crainte, redoute maintenant les menaces d'une femme. C'est ainsi que la force d'âme et la faiblesse prennent tour à tour le dessus même dans les saints ! Dieu permet qu'ils soient sujets à ces vicissitudes, pour les maintenir dans des sentiments d'humilité, et afin de les affermir de plus en plus dans cette pensée, qu'ils n'ont de force que par lui, et qu'ils deviennent faibles et fragiles du moment que sa grâce les abandonne.

[2] Dans l'Hébreu selon d'autres : pour sauver son âme (sa vie).

ỳ. 4. — [3] Dans un temps où la religion était un objet de mépris, l'idolâtrie dominante, tous les hommes pieux persécutés, Elie, si telle était la volonté de Dieu, eût mieux aimé mourir que de tomber entre les mains de Jézabel, ce qui aurait été un nouveau triomphe pour l'impiété.

ỳ. 6. — [4] un pain cuit sous la cendre chaude.

dixitque illi : Surge, comede : grandis enim tibi restat via.

8. Qui cum surrexisset, comedit et bibit, et ambulavit in fortitudine cibi illius, quadraginta diebus et quadraginta noctibus, usque ad montem Dei Horeb.

9. Cumque venisset illuc, mansit in spelunca : et ecce sermo Domini ad eum, dixitque illi : Quid hic agis Elia?

10. At ille respondit : Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum, quia dereliquerunt pactum tuum filii Israel : altaria tua destruxerunt, prophetas tuos occiderunt gladio, derelictus sum ego solus, et quærunt animam meam ut auferant eam.

11. Et ait ei : Egredere, et sta in monte coram Domino : et ecce Dominus transit, et spiritus grandis et fortis subvertens montes, et conterens petras ante Dominum : non in spiritu Dominus, et post spiritum commotio : non in commotione Dominus,

12. et post commotionem ignis : non in igne Dominus, et post ignem sibilus auræ tenuis.

vez-vous, et mangez ; car il vous reste un grand chemin à faire.

8. S'étant levé, il mangea et il but; et s'étant fortifié par cette nourriture, il marcha quarante jours et quarante nuits, jusqu'à Horeb, la montagne de Dieu [5].

9. Etant arrivé là, il demeura dans une caverne ; et le Seigneur lui adressant sa parole, lui dit : Que faites-vous là, Elie?

10. Elie lui répondit : Je brûle d zèle pour vous, Seigneur Dieu des armées, parce les enfants d'Israël ont abandonné votre alliance, qu'ils ont détruit vos autels, qu'ils ont tué vos prophètes par l'épée, et qu'étant demeuré seul, ils cherchent encore à m'ôter la vie.

11. Le Seigneur lui dit : Sortez, et tenez-vous sur la montagne devant le Seigneur [6]. En même temps le Seigneur passa [7]; *et on entendit* devant le Seigneur un vent violent et impétueux capable de renverser les montagnes et de briser les rochers : et le Seigneur n'était point dans ce vent. Après le vent il se fit un tremblement *de terre :* et le Seigneur n'était pas dans ce tremblement.

12. Après le tremblement il s'alluma un feu : et le Seigneur n'était point dans ce feu. Après le feu on entendit le souffle d'un petit vent [8].

ỳ. 8. — [5] Voy. 2. *Moys.* 3, 1. C'était un pain angélique, ayant une vertu surnaturelle, une figure du sacrement adorable de nos autels, par la vertu duquel nous poursuivons notre route vers le ciel, jusqu'à ce que nous soyons admis à la contemplation de Dieu (saint Paschase).

ỳ. 11. — [6] Dieu en apparaissant à Elie au lieu même où il avait apparu à Moyse (2. *Moys.* 33, 22.), voulait tout à la fois et le consoler et l'instruire.

[7] Litt. : passe, passera.

ỳ. 12. — [8] Dieu vous apparaîtra, dit le Verbe du Seigneur ou son ange à Elie, mais non pas dans la tempête, ni durant le tremblement de terre, ni au

13. Ce qu'Elie ayant entendu, il couvrit son visage de son manteau [9], et étant sorti, il se tint à l'entrée de la caverne. Et en même temps [10] une voix se fit entendre, qui lui dit : Que faites-vous là, Elie? Il répondit :

14. Je brûle de zèle pour vous, Seigneur Dieu des armées, parce que les enfants d'Israël ont abandonné votre alliance, qu'ils ont détruit vos autels, qu'ils ont tué vos prophètes par le feu, et qu'étant demeuré seul, ils cherchent encore à m'ôter la vie. *Rom.* 11, 3.

15. Et le Seigneur lui dit : Allez, retournez par le chemin par où vous êtes venu le long du désert vers Damas, et lorsque vous y serez arrivé, vous sacrerez d'huile Hazael pour être roi de Syrie [11].

16. Vous sacrerez[12] aussi Jéhu, fils de Namsi, pour être roi d'Israël; et vous sacrerez Elisée, fils de Saphat, qui est d'Abelméüla, pour être prophète en votre place. 4. *Rois*, 9, 12.

17. Quiconque sera échappé de l'épée d'Hazael, sera tué par Jéhu; et quiconque sera échappé de l'épée de Jéhu, sera tué par Elisée [13].

18. Et je me suis réservé sept mille

13. Quod cum audisset Elias, operuit vultum suum pallio, et egressus stetit in ostio speluncæ, et ecce vox ad eum dicens : Quid hic agis Elia? Et ille respondit :

14. Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum : quia dereliquerunt pactum tuum filii Israel : altaria tua destruxerunt, prophetas tuos occiderunt gladio, derelictus sum ego solus, et quærunt animam meam ut auferant eam.

15. Et ait Dominus ad eum : Vade, et revertere in viam tuam per desertum in Damascum : cumque perveneris illuc, unges Hazael regem super Syriam,

16. et Jehu filium Namsi unges regem super Israel : Eliseum autem filium Saphat, qui est de Abelmeula, unges prophetam pro te.

17. Et erit, quicumque fugerit gladium Hazael, occidet eum Jehu : et quicumque fugerit gladium Jehu, interficiet eum Eliseus.

18. Et derelinquam mihi in

---

milieu du feu; mais quand vous entendrez le murmure d'un doux zéphir, alors Dieu sera présent. Par là, ainsi que le remarque Théodoret, Dieu voulait apprendre à Elie que la bonté et la miséricorde président à sa conduite, — qu'il tient à la vérité en réserve ses redoutables jugements, mais qu'il n'en fait ressentir les effets que lorsque la perversité et l'endurcissement des hommes l'y contraignent.

ỳ. 13. — [9] par respect.

[10] Après que Dieu eût fait passer le vent, le tremblement de terre et le feu, il s'éleva un léger zéphir accompagné d'une voix douce, qui dit etc.

ỳ. 15. — [11] c'est-à-dire vous le proclamerez roi. Ce fut ce que fit Elisée au lieu d'Elie. Voy. 4. *Rois*, 8, 12. 13. Dieu par ce commandement montre comment sa providence s'étend sur tous les peuples.

ỳ. 16. — [12] par le ministère d'Elisée, votre disciple. Voy. 4. *Rois*, 9, 2. 3.

ỳ. 17. — [13] en punition de son idolâtrie.

Israel septem millia virorum, quorum genua non sunt incurvata ante Baal, et omne os, quod non adoravit eum osculans manus.

19. Profectus ergo inde Elias, reperit Eliseum filium Saphat, arantem in duodecim jugis boum; et ipse in duodecim jugis boum arantibus unus erat: cumque venisset Elias ad eum, misit pallium suum super illum.

20. Qui statim relictis bobus cucurrit post Eliam, et ait: Osculer, oro, patrem meum, et matrem meam, et sic sequar te. Dixitque ei: Vade, et revertere: quod enim meum erat, feci tibi.

21. Reversus autem ab eo, tulit par boum, et mactavit illud, et in aratro boum coxit carnes, et dedit populo, et comederunt: consurgensque abiit, et secutus est Eliam, et ministrabat ei.

hommes dans Israël qui n'ont point fléchi le genou devant Baal, et qui ne l'ont point adoré, en portant la main à leur bouche pour la baiser [14].

19. Elie étant donc parti de là, trouva Elisée, fils de Saphat, qui labourait, avec douze paires de bœufs, et conduisait lui-même une des charrues des douze paires de bœufs. Elie s'étant approché d'Elisée, mit son manteau sur lui [15].

20. Elisée aussitôt quitta ses bœufs, et courut après Elie, et lui dit: Permettez-moi, je vous prie, que j'aille baiser mon père et ma mère [16]; et après cela je vous suivrai. Elie lui répondit: Allez, et revenez; car j'ai fait pour vous ce qui dépendait de moi [17].

21. Elisée, après avoir quitté Elie, prit une paire de bœufs qu'il tua. Il en fit cuire la chair avec le bois de sa charrue, et la donna au peuple qui en mangea. Il s'en alla aussitôt après, et il suivait Elie et le servait.

CHAPITRE XX.

Victoire d'Achab sur les Syriens.

1. Porro Benadad rex Syriæ, congregavit omnem exercitum suum, et triginta duos reges se-

1. Or Bénadab, roi de Syrie [1], ayant assemblé toute son armée, sa cavalerie et ses chariots, et trente-deux rois [2]

ỳ. 18. — [14] en lui donnant le baiser d'hommage. Voyez *Ps.* 2, 12. Comp. *Rom.* 11, 4.

ỳ. 19. — [15] le consacrant ainsi comme prophète.

ỳ. 20. — [16] pour prendre congé d'eux.

[17] D'autres traduisent: car songez à ce que j'ai fait à votre égard (que je vous ai donné la consécration de prophète).

ỳ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 15, 18.

[2] ses vassaux (ỳ. 24.).

avec lui, marcha pour attaquer Samarie, et il l'assiégea.

2. En même temps il envoya dans la ville des ambassadeurs à Achab, roi d'Israël,

3. pour lui dire de sa part : Voici ce que dit Bénadad : Votre argent et votre or est à moi; vos femmes et vos enfants les mieux faits sont à moi.

4. Le roi d'Israël lui répondit : O roi mon seigneur, je suis à vous, comme vous le dites; et tout ce que j'ai est à vous.

5. Les ambassadeurs revenant encore *vers Achab lui* dirent : Voici ce que dit Bénadad qui nous avait envoyés vers vous : Vous me donnerez votre argent, votre or, vos femmes et vos fils.

6. Demain donc à la même heure, j'enverrai mes serviteurs vers vous ; ils visiteront votre maison, et la maison de vos serviteurs, et ils prendront tout ce qu'il leur plaira, et l'emporteront.

7. Alors le roi d'Israël fit venir tous les anciens de son peuple, et leur dit : Considérez et voyez qu'il nous dresse un piége. Car il m'a *déjà* envoyé pour mes femmes, pour mes fils, pour mon argent et mon or; et je ne lui ai rien refusé.

8. Tous les anciens et tout le peuple lui répondirent : Ne l'écoutez point, et ne vous rendez point à ce qu'il désire.

9. Achab répondit donc aux ambassadeurs de Bénadad : Dites au roi mon seigneur : Je ferai toutes les choses que vous m'avez fait demander d'abord comme étant votre serviteur; mais pour cette *dernière* chose, je ne la puis faire [3].

cum, et equos, et currus : et ascendens pugnabat contra Samariam, et obsidebat eam.

2. Mittensque nuntios ad Achab regem Israel in civitatem,

3. ait : Hæc dicit Benadad : Argentum tuum, et aurum tuum meum est : et uxores tuæ, et filii tui optimi, mei sunt.

4. Responditque rex Israel : Juxta verbum tuum, domine mi rex, tuus sum ego, et omnia mea.

5. Revertentesque nuntii, dixerunt : Hæc dicit Benadad, qui misit nos ad te : Argentum tuum, et aurum tuum, et uxores tuas, et filios tuos dabis mihi.

6. Cras igitur hac eadem hora mittam servos meos ad te, et scrutabuntur domum tuam, et domum servorum tuorum : et omne quod eis placuerit, ponent in manibus suis, et auferent.

7. Vocavit autem rex Israel omnes seniores terræ, et ait : Animadvertite, et videte, quoniam insidietur nobis; misit enim ad me pro uxoribus meis, et filiis, et pro argento et auro : et non abnui.

8. Dixeruntque omnes majores natu, et universus populus, ad eum : Non audias, neque acquiescas illi.

9. Respondit itaque nuntiis Benadad : Dicite domino meo regi : Omnia propter quæ misisti ad me servum tuum in initio, faciam : hanc autem rem facere non possum.

℣. 9. — [3] je ne puis laisser dépouiller mes propres sujets (℣. 6.).

10. Reversique nuntii retulerunt ei. Qui remisit, et ait : Hæc faciant mihi dii, et hæc addant, si suffecerit pulvis Samariæ pugillis omnis populi qui sequitur me.

10. Les ambassadeurs étant revenus, firent leur rapport à Bénadad[4], qui les renvoya encore, et fit dire *à Achab :* Que les dieux me traitent dans toute leur sévérité, si toute la poussière de Samarie suffit pour remplir seulement le creux de la main de tous les gens qui me suivent[5].

11. Et respondens rex Israel, ait : Dicite ei : Ne glorietur accinctus æque ut discinctus.

11. Le roi d'Israël leur répondit : Dites à votre maître : Ce n'est pas en prenant les armes qu'on doit se vanter; c'est quand on les quitte[6].

12. Factum est autem, cum audisset Benadad verbum istud, bibebat ipse et reges in umbraculis, et ait servis suis : Circumdate civitatem. Et circumdederunt eam.

12. Bénadad reçut cette réponse, lorsqu'il buvait dans sa tente avec les rois qui étaient venus l'accompagner, et il dit à ses serviteurs : Qu'on aille investir la ville. Et ils l'investirent.

13. Et ecce propheta unus accedens ad Achab regem Israel, ait ei : Hæc dicit Dominus : Certe vidisti omnem multitudinem hanc nimiam ? ecce, ego tradam eam in manu tua hodie : ut scias, quia ego sum Dominus.

13. En même temps un prophète vint trouver Achab, roi d'Israël, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez vu toute cette multitude innombrable : je vous déclare que je vous la livrerai aujourd'hui entre les mains, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur.

14. Et ait Achab : Per quem ? Dixitque ei : Hæc dicit Dominus : Per pedisequos principum provinciarum. Et ait : Quis incipiet præliari ? Et ille dixit : Tu.

14. Achab lui répondit : Par qui ? Il lui répondit : Voici ce que dit le Seigneur : Ce sera par les valets de pied des princes des provinces[7]. Achab ajouta : Qui commencera le combat ? Ce sera vous, dit le prophète.

15. Recensuit ergo pueros principum provinciarum, et reperit

15. Achab fit donc la revue des valets de pied des princes des provinces,

---

℣. 10. — [4] Litt. : lui firent leur rapport, — à Bénadad.

[5] Litt. : Que les dieux me fassent ceci et ajoutent cela, si etc. — Le nombre des combattants qui m'accompagneront sera si grand que la poussière des ruines des villes renversées, ne suffira pas si chacun d'eux en prend une pleine main.

℣. 11. — [6] Litt. : Que celui qui se ceint ne se glorifie pas comme celui qui quitte sa ceinture. — Celui qui ne fait que s'armer ne doit pas se glorifier comme celui qui dépose ses armes après la victoire remportée.

℣. 14. — [7] par les serviteurs des gouverneurs des provinces conquises, qui (℣. 15.) seront séparés des Israélites proprement dits.

et il en trouva deux cent trente-deux. Il fit ensuite la revue du peuple, de tous les enfants d'Israël, *et il en trouva* sept mille.

16. Ils sortirent de la ville sur le midi. Or Bénadab était dans sa tente qui buvait et qui était ivre, et les trente-deux rois qui étaient venus à son secours avec lui.

17. Les valets de pied des princes des provinces marchaient à la tête de l'armée. Bénadad ayant envoyé *pour les reconnaître*, on lui vint dire : Ce sont des gens qui sont sortis de Samarie.

18. Et il dit : Soit qu'ils viennent pour traiter de la paix, soit qu'ils viennent pour combattre, prenez-les tout vifs.

19. Les valets de pied des princes des provinces s'avancèrent donc, et le reste de l'armée après eux.

20. Et chacun d'eux tua ceux qui se présentèrent devant lui. Et aussitôt les Syriens s'enfuirent, et l'armée d'Israël les poursuivit. Bénadad, roi de Syrie, s'enfuit aussi à cheval, avec les cavaliers qui l'accompagnaient.

21. Et le roi d'Israël étant sorti de Samarie, tua les chevaux et renversa les chariots, et frappa la Syrie d'une grande plaie.

22. (Alors un prophète vint trouver le roi d'Israël, et lui dit : Allez, fortifiez-vous, et considérez bien ce que vous avez à faire; car le roi de Syrie viendra *encore* l'année suivante pour vous combattre.)

23. Mais les serviteurs du roi de Syrie lui dirent : Leurs dieux sont les dieux des montagnes[8]; et c'est pour

numerum ducentorum triginta duorum : et recensuit post eos populum, omnes filios Israel, septem millia :

16. et egressi sunt meridie. Benadad autem bibebat temulentus in umbraculo suo, et reges triginta duo cum eo, qui ad auxilium ejus venerant.

17. Egressi sunt autem pueri principum provinciarum in prima fronte. Misit itaque Benadad. Qui nuntiaverunt ei, dicentes : Viri egressi sunt de Samaria.

18. Et ille ait : Sive pro pace veniunt, apprehendite eos vivos : sive ut prælientur, vivos eos capite.

19. Egressi sunt ergo pueri principum provinciarum, ac reliquus exercitus sequebatur :

20. et percussit unusquisque virum, qui contra se veniebat : fugeruntque Syri, et persecutus est eos Israel. Fugit quoque Benadad rex Syriæ in equo cum equitibus suis.

21. Necnon egressus rex Israel percussit equos et currus, et percussit Syriam plaga magna.

22. (Accedens autem propheta ad regem Israel, dixit ei : Vade, et confortare, et scito, et vide quid facias : sequenti enim anno rex Syriæ ascendet contra te.)

23. Servi vero regis Syriæ dixerunt ei : Dii montium sunt dii eorum, ideo superaverunt nos :

℣. 23. — [8] parce que la Palestine est un pays montagneux.

sed melius est ut pugnemus contra eos in campestribus, et obtinebimus eos.

24. Tu ergo verbum hoc fac : Amove reges singulos ab exercitu tuo, et pone principes pro eis :

25. et instaura numerum militum qui ceciderunt de tuis, et equos secundum equos pristinos, et currus secundum currus quos ante habuisti : et pugnabimus contra eos in campestribus, et videbis quod obtinebimus eos. Credidit consilio eorum, et fecit ita.

26. Igitur postquam annus transierat, recensuit Benadad Syros, et ascendit in Aphec, ut pugnaret contra Israel.

27. Porro filii Israel recensiti sunt, et acceptis cibariis profecti ex adverso, castraque metati sunt contra eos, quasi duo parvi greges caprarum : Syri autem repleverunt terram.

28. (Et accedens unus vir Dei, dixit ad regem Israel : Hæc dicit Dominus : Quia dixerunt Syri : Deus montium est Dominus, et non est Deus vallium : dabo omnem multitudinem hanc grandem in manu tua, et scietis quia ego sum Dominus.)

29. Dirigebantque septem diebus ex adverso hi atque illi acies, septima autem die commissum est bellum : percusseruntque filii Is-

cela qu'ils nous ont vaincus. Il faut que nous combattions contre eux dans la campagne, et nous les vaincrons.

24. Voici donc ce que vous avez à faire : Faites retirer tous les rois de votre armée[9], et mettez en leur place vos principaux officiers.

25. Rétablissez vos troupes, en y remettant autant de soldats qu'il en a été tué, de chevaux autant qu'il y en avait dans votre armée, et autant de chariots que vous en avez eu auparavant : et nous combattrons contre eux dans la campagne, et vous verrez que nous les battrons. Il crut le conseil qu'ils lui donnèrent, et il fit ce qu'ils lui avaient dit.

26. Un an après Bénadad fit la revue des Syriens, et il vint à Aphec pour combattre contre Israël.

27. Les enfants d'Israël firent aussi la revue de leurs troupes ; et ayant pris des vivres, ils marchèrent contre les Syriens, et campèrent vis-à-vis d'eux. *Ils ne paraissaient que* deux petits troupeaux de chèvres, au lieu que les Syriens couvraient toute la terre.

28. (Alors un homme de Dieu vint trouver le roi d'Israël, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que les Syriens ont dit : Le Seigneur est le Dieu des montagnes, mais il n'est pas le Dieu des vallées, je vous livrerai toute cette grande multitude, et vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur).

29. Les deux armées furent rangées en bataille l'une devant l'autre pendant sept jours. Le septième jour la bataille se donna; et les enfants d'Is-

---

ỳ. 24. — [9] Verset 1.

raël tuèrent en un jour cent mille hommes de pied des Syriens.

30. Ceux qui échappèrent s'enfuirent dans la ville d'Aphec; et une muraille [10] tomba sur vingt-sept mille hommes qui étaient restés. Bénadad s'enfuyant entra dans la ville, et se retira dans le lieu le plus secret d'une chambre [11].

31. Alors ses serviteurs lui dirent : Nous avons ouï dire que les rois de la maison d'Israël sont doux et cléments. Mettons donc des sacs sur nos reins, et des cordes à notre cou [12], et allons trouver le roi d'Israël. Il nous sauvera peut-être la vie.

32. Ainsi ils se mirent des sacs sur les reins et la corde au cou, et vinrent trouver le roi d'Israël, et lui dirent : Bénadad, votre serviteur, nous envoie faire cette supplication : Accordez-moi la vie. Il leur répondit : S'il est encore en vie, c'est mon frère.

33. Les Syriens tirèrent de là un bon présage; et prenant aussitôt ce mot de sa bouche, ils lui dirent : Bénadad est votre frère [13]. Il leur répondit : Allez, et amenez-le moi. Bénadad vint donc se présenter à Achab, qui le fit monter sur son chariot [14].

34. Et Bénadad [15] lui dit : Je vous rendrai les villes que mon Père a prises

rael de Syris centum millia peditum in die una.

30. Fugerunt autem qui remanserant in Aphec, in civitatem : et cecidit murus super viginti septem millia hominum, qui remanserant. Porro Benadad fugiens ingressus est civitatem, in cubiculum quod erat intra cubiculum;

31. dixeruntque ei servi sui : Ecce, audivimus quod reges domus Israel clementes sint : ponamus itaque saccos in lumbis nostris, et funiculos in capitibus nostris, et egrediamur ad regem Israel : forsitan salvabit animas nostras.

32. Accinxerunt saccis lumbos suos, et posuerunt funiculos in capitibus suis, veneruntque ad regem Israel, et dixerunt ei : Servus tuus Benadad dicit : Vivat, oro te, anima mea. Et ille ait : Si adhuc vivit, frater meus est.

33. Quod acceperunt viri pro omine : et festinantes rapuerunt verbum ex ore ejus, atque dixerunt : Frater tuus Benadad. Et dixit eis : Ite, et adducite eum ad me. Egressus est ergo ad eum Benadad, et levavit eum in currum suum.

34. Qui dixit ei : Civitates, quas tulit pater meus a patre tuo, red-

---

ỳ. 30. — [10] sur laquelle ils étaient placés pour se défendre ; la muraille tomba avec eux et sur eux, par l'action des machines de guerre, mais aussi par un jugement de Dieu.

[11] D'autres traduisent : s'enfuit d'appartements en appartements, jusqu'au réduit le plus secret.

ỳ. 31. — [12] en signe de soumission et d'aveu de nos torts.

ỳ. 33. — [13] vit encore.

[14] Litt. : qui l'éleva sur son chariot, — qui le fit monter sur son chariot.

ỳ. 34. — [15] Litt. : Celui-ci lui dit, — Bénadad lui dit.

dam : et plateas fac tibi in Damasco, sicut fecit pater meus in Samaria, et ego fœderatus recedam a te. Pepigit ergo fœdus, et dimisit eum.

35. Tunc vir quidam de filiis prophetarum dixit ad socium suum in sermone Domini : Percute me. At ille noluit percutere.

36. Cui ait : Quia noluisti audire vocem Domini, ecce recedes a me, et percutiet te leo. Cumque paululum recessisset ab eo, invenit eum leo, atque percussit.

37. Sed et alterum inveniens virum, dixit ad eum : Percute me. Qui percussit eum, et vulneravit.

38. Abiit ergo propheta, et occurrit regi in via, et mutavit aspersione pulveris os et oculos suos.

39. Cumque rex transisset, clamavit ad regem, et ait : Servus tuus egressus est ad præliandum cominus : cumque fugisset vir

sur votre père, et faites-vous des places publiques dans Damas [16], comme mon père en avait fait *pour lui* dans Samarie; et quand nous aurons fait cette alliance entre nous, je me retirerai. Achab fit donc cette alliance avec lui et le laissa aller.

35. Alors un des enfants des prophètes [17] dit de la part [18] du Seigneur à un de ses compagnons : Frappez-moi [19]. Et comme il ne voulut pas le frapper,

36. il lui dit : Parce que vous n'avez pas voulu écouter la voix du Seigneur, aussitôt que vous m'aurez quitté, un lion vous tuera [20]. Lorsqu'il fut un peu éloigné de lui, un lion le trouva, et le tua.

37. Ayant rencontré un autre homme, il lui dit : Frappez-moi. Cet homme le frappa et le blessa.

38. Le prophète s'en allant donc, vint au-devant du roi qui était en chemin ; et il se rendit méconnaissable, en mettant de la poussière sur son visage et sur ses yeux [21].

39. Et lorsque le roi fut passé, il cria après lui, et lui dit : Votre serviteur s'était avancé pour combattre les ennemis de près [22]; et l'un d'eux s'étant

---

[16] D'autres trad. : des places, pour l'habitation des Israélites, qui voudraient y faire le commerce ou y séjourner, sans être néanmoins ses sujets. Autrem. : des pâturages dans les déserts de Damas.

ỿ. 35. — [17] des disciples des prophètes. Voy. 1. *Rois,* 10, 5. 12.

[18] Litt. : par la parole, — par l'ordre.

[19] Le Prophète voulait se faire blesser, afin d'obtenir plus facilement accès auprès du roi (ỿ. 39.).

ỿ. 36. — [20] Lorsque Dieu commande, on doit obéir avec simplicité, sans rechercher la raison de ce qui est commandé, et aller aveuglément ; c'est là la disposition de l'enfance.

ỿ. 38. — [21] Dans l'Hébr. : et il couvrit ses yeux, c'est-à-dire son visage, de cendre.

ỿ. 39. — [22] Dans l'Hébreu : au milieu du combat, il avait pris part à la dernière campagne.

enfui, quelqu'un me l'a amené, et m'a dit : Gardez-moi bien cet homme-là ; et s'il s'échappe, votre vie répondra pour la sienne, ou vous paierez un talent d'argent.

40. Et comme étant troublé, je me tournais de côté et d'autre, cet homme est disparu tout d'un coup. Le roi d'Israël lui dit : Vous avez vous-même prononcé votre arrêt.

41. Aussitôt il essuya la poussière de son visage; et le roi d'Israël reconnut qu'il était du nombre des prophètes.

42. Il [23] dit au roi : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que vous avez laissé échapper de vos mains un homme digne de mort [24], votre vie répondra pour la sienne, et votre peuple pour son peuple. *Pl. b.* 22, 38.

43. Le roi d'Israël retourna donc en sa maison, méprisant ce que ce prophète lui avait dit [25] ; et il entra plein de fureur dans Samarie.

unus, adduxit eum quidam ad me, et ait : Custodi virum istum : qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus, aut talentum argenti appendes.

40. Dum autem ego turbatus huc illucque me verterem, subito non comparuit. Et ait rex Israel ad eum : Hoc est judicium tuum, quod ipse decrevisti.

41. At ille statim abstersit pulverem de facie sua, et cognovit eum rex Israel, quod esset de prophetis.

42. Qui ait ad eum : Hæc dicit Dominus : Quia dimisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima ejus, et populus tuus pro populo ejus.

43. Reversus est igitur rex Israel in domum suam, audire contemnens, et furibundus venit in Samariam.

CHAPITRE XXI.

Tyrannie, punition et pénitence d'Achab.

1. Après ces événements, vers le même temps, Naboth, de Jezrahel, avait à lui, dans Jezrahel, une vigne près du palais d'Achab [1], roi de Samarie.

2. Et Achab lui dit : Donnez-moi votre vigne, afin que je puisse faire un

1. Post verba autem hæc, tempore illo vinea erat Naboth Jezrahelitæ, qui erat in Jezrahel, juxta palatium Achab regis Samariæ.

2. Locutus est ergo Achab ad Naboth, dicens : Da mihi vineam

ỳ. 42. — [23] le prophète.
[24] Bénadad. Voy. 4. *Moys.* 21, 2.
ỳ. 43. — [25] rougissant de s'appliquer ce qui avait été dit, et d'en faire pénitence.
ỳ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 18, 45.

tuam, ut faciam mihi hortum olerum, quia vicina est, et prope domum meam, daboque tibi pro ea vineam meliorem : aut si commodius tibi putas, argenti pretium, quanto digna est.

3. Cui respondit Naboth : Propitius sit mihi Dominus, ne dem hereditatem patrum meorum tibi.

4. Venit ergo Achab in domum suam indignans, et frendens super verbo, quod locutus fuerat ad eum Naboth Jezrahelites, dicens : Non dabo tibi hereditatem patrum meorum. Et projiciens se in lectulum suum, avertit faciem suam ad parietem, et non comedit panem.

5. Ingressa est autem ad eum Jezabel uxor sua, dixitque ei : Quid est hoc, unde anima tua contristata est? et quare non comedis panem?

6. Qui respondit ei : Locutus sum Naboth Jezrahelitæ, et dixi ei : Da mihi vineam tuam, accepta pecunia : aut, si tibi placet, dabo tibi vineam meliorem pro ea. Et ille ait : Non dabo tibi vineam meam.

7. Dixit ergo ad eum Jezabel uxor ejus : Grandis auctoritatis es, et bene regis regnum Israel. Surge, et comede panem, et æquo animo esto, ego dabo tibi vineam Naboth Jezrahelitæ.

8. Scripsit itaque litteras ex nomine Achab, et signavit eas annulo ejus, et misit ad majores natu et optimates, qui erant in

jardin potager, parce qu'elle est proche de ma maison ; et je vous en donnerai une meilleure ; ou si cela vous accommodait mieux, je vous la paierai en argent, au prix qu'elle vaut.

3. Naboth lui répondit : Dieu me garde de vous donner l'héritage de mes pères [2].

4. Achab revint donc chez lui tout en colère et plein de fureur, à cause de cette parole de Naboth, de Jezrahel, qui lui avait dit : Je ne vous donnerai point l'héritage de mes pères. Et se jetant sur son lit, il se tourna du côté de la muraille, et ne mangea point [3].

5. Jézabel, sa femme, l'étant venu trouver, lui dit : Qu'est-ce donc que cela? D'où vous vient cette tristesse? et pourquoi ne mangez-vous point?

6. Il lui répondit : J'ai parlé à Naboth, de Jezrahel, et je lui ai dit : Donnez-moi votre vigne, et je vous en donnerai l'argent; ou, si vous l'aimez mieux, je vous en donnerai une meilleure pour celle-là. Et il m'a répondu : Je ne vous donnerai point ma vigne.

7. Jézabel, sa femme, lui dit : Votre autorité est grande, et vous gouvernez bien le royaume d'Israël [4]. Levez-vous, mangez, et ayez l'esprit en repos; c'est moi qui vous donnerai la vigne de Naboth, de Jezrahel.

8. Aussitôt elle écrivit des lettres au nom d'Achab, qu'elle cacheta du cachet du roi, et elle les envoya aux anciens et aux premiers de la ville

---

℣. 3. — [2] ce que défendait la loi 3. *Moys.* 25, 23. 4. *Moys.* 36, 7. 8.
℣. 4. — [3] Litt. : et ne mangea point de pain, — absolument rien.
℣. 7. — [4] termes de dérision!

de Naboth, qui demeuraient avec lui.

9. Ces lettres étaient conçues en ces termes : Publiez un jeûne [5], et faites asseoir Naboth entre les premiers du peuple ;

10. et gagnez contre lui deux enfants de Bélial, qui rendent un faux témoignage, en disant : Naboth a blasphémé contre Dieu et contre le roi [6]. Qu'on le mène ensuite hors de la ville, qu'il soit lapidé et qu'il meure.

11. Les anciens et les premiers de la ville de Naboth qui demeuraient avec lui, firent ce que Jézabel leur avait commandé, et ce que portait la lettre qu'elle leur avait envoyée.

12. Ils publièrent un jeûne, et firent asseoir Naboth entre les premiers du peuple.

13. Et ayant fait venir deux enfants du diable, ils les firent asseoir vis-à-vis de lui. Et ces deux hommes, comme deux enfants du diable, portèrent témoignage contre lui devant l'assemblée, en disant : Naboth a blasphémé Dieu et le roi. Et ensuite de ce témoignage ils le firent sortir de la ville, et le lapidèrent [7].

14. Ils envoyèrent aussitôt à Jézabel,

civitate ejus, et habitabant cum Naboth.

9. Litterarum autem hæc erat sententia : Prædicate jejunium, et sedere facite Naboth inter primos populi,

10. et submittite duos viros filios Belial contra eum, et falsum testimonium dicant : Benedixit Deum et regem : et educite eum, et lapidate, sicque moriatur.

11. Fecerunt ergo cives ejus majores natu et optimates, qui habitabant cum eo in urbe, sicut præceperat eis Jezabel, et sicut scriptum erat in litteris quas miserat ad eos :

12. prædicaverunt jejunium, et sedere fecerunt Naboth inter primos populi.

13. Et adductis duobus viris filiis diaboli, fecerunt eos sedere contra eum : at illi, scilicet ut viri diabolici, dixerunt contra eum testimonium coram multitudine : Benedixit Naboth Deum et regem : quam ob rem eduxerunt eum extra civitatem, et lapidibus interfecerunt.

14. Miseruntque ad Jezabel,

ỳ. 9. — [5] au sujet de l'assemblée du peuple qui devait être tenue pour juger la conduite de Naboth. On faisait précéder les plus importantes d'un jeûne (2. *Par.* 30, 3. 4. 1. *Esdr.* 8, 21.). Jézabel voulait se donner, aux yeux du peuple, l'air de chercher à implorer les lumières de Dieu, pour que le jugement à intervenir fût juste.

ỳ. 10. — [6] Litt. : l'a béni, — c'est-à-dire blasphémé ; car c'est là ce que signifie souvent, dans le langage biblique, l'expression bénir ; la raison en est qu'en prenant congé on souhaite quelques bénédictions, et que l'outrage est toujours un congé. Comp. *Job*, 1, 11.

ỳ. 13. — [7] Litt. : ... a béni Dieu et le roi, — a blasphémé etc. — Ils tuèrent de plus ses enfants. Voyez 4. *Rois*, 9, 26. Combien de crimes accompagnèrent ce seul meurtre? L'hypocrisie, l'astuce, le faux témoignage, la corruption, et tout cela sous les dehors de la piété !

dicentes : Lapidatus est Naboth, et mortuus est.

15. Factum est autem, cum audisset Jezabel lapidatum Naboth, et mortuum, locuta est ad Achab : Surge, et posside vineam Naboth Jezrahelitæ, qui noluit tibi acquiescere, et dare eam accepta pecunia : non enim vivit Naboth, sed mortuus est.

16. Quod cum audisset Achab, mortuum videlicet Naboth, surrexit, et descendebat in vineam Naboth Jezrahelitæ, ut possideret eam.

17. Factus est igitur sermo Domini ad Eliam Thesbiten, dicens :

18. Surge, et descende in occursum Achab regis Israel, qui est in Samaria : ecce ad vineam Naboth descendit, ut possideat eam :

19. et loqueris ad eum, dicens : Hæc dicit Dominus : Occidisti, insuper et possedisti. Et post hæc addes : Hæc dicit Dominus : In loco hoc, in quo linxerunt canes sanguinem Naboth, lambent quoque sanguinem tuum.

20. Et ait Achab ad Eliam : Num invenisti me inimicum tibi? Qui dixit : Inveni, eo quod ve-

et lui firent dire : Naboth a été lapidé, et il est mort.

15. Jézabel ayant appris que Naboth avait été lapidé, et qu'il était mort, vint dire à Achab : Allez, et prenez pour vous la vigne de Naboth, de Jezrahel, qui n'a pas voulu se rendre à votre désir, ni vous la donner pour le prix qu'elle valait; car Naboth n'est plus en vie, mais il est mort [8].

16. Achab ayant appris la mort de Naboth, s'en alla aussitôt dans la vigne de Naboth, de Jezrahel, pour s'en rendre maître.

17. En même temps le Seigneur adressa sa parole à Elie, de Thesbé, et lui dit :

18. Allez présentement au-devant d'Achab, roi d'Israël, qui est dans Samarie : car le voilà qui va dans la vigne de Naboth, pour s'en rendre maître.

19. Et vous lui parlerez en ces termes : Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez tué *Naboth*, et de plus vous vous êtes emparé *de sa vigne*. Et vous lui direz ensuite : Voici ce que dit le Seigneur : En ce même lieu où les chiens ont léché le sang de Naboth, ils lécheront aussi votre sang [9].

20. Et Achab dit à Elie : En quoi avez-vous trouvé que je me déclarasse votre ennemi [10] ? Elie lui répondit : En

---

ỳ. 15. — [8] Les biens des coupables de lèse-majesté étaient confisqués. Comp. 2. *Rois*, 16, 4.

ỳ. 19. — [9] Cet arrêt ne retomba point sur Achab, qui fit pénitence de son action (ỳ. 27.), mais sur son fils Joram (4. *Rois*, 9, 21-26. *Comp.* ỳ. 29.); cependant les chiens léchèrent aussi son sang. *Voy. pl. b.* 22, 28.

ỳ. 20. — [10] Y a-t-il quelque chose qui ait pu vous faire conclure que je suis votre ennemi ? Pourquoi voudriez-vous faire retomber sur moi une mort violente, vous qui, en qualité d'ami de Dieu, pourriez la détourner? Dans l'Hébreu : M'avez-vous trouvé votre ennemi ?

ce que vous vous êtes vendu [11] pour faire le mal aux yeux du Seigneur.

21. Je vais faire fondre *tous* les maux sur vous. Je vous retrancherai, vous et votre postérité, de dessus la terre, et je tuerai de la maison d'Achab jusqu'aux plus petits enfants et aux animaux, et depuis le premier jusqu'au dernier dans Israël [12].

22. Je rendrai votre maison comme la maison de Jéroboam, fils de Nabat, et comme la maison de Baasa, fils d'Ahia, parce que vos actions ont irrité ma colère, et que vous avez fait pécher Israël. *Pl. h.* 15, 29. 16, 3.

23. Le Seigneur a prononcé aussi cet arrêt contre Jézabel : Les chiens mangeront Jézabel dans le champ de Jezrahel [13]. 4. *Rois*, 9, 26.

24. Si Achab [14] meurt dans la ville il sera mangé par les chiens; et s'il meurt dans les champs, il sera mangé par les oiseaux du ciel.

25. Achab n'eut donc point son semblable *en méchanceté*, comme ayant été vendu pour faire le mal aux yeux du Seigneur; car il y fut excité *encore* par Jézabel, sa femme.

26. Et il devint tellement abominable, qu'il suivait les idoles des Amorrhéens [15], que le Seigneur avait exterminés à l'entrée des enfants d'Israël.

27. Achab ayant donc entendu ces paroles, déchira ses vêtements, cou-

nundatus sis, ut faceres malum in conspectu Domini.

21. Ecce ego inducam super te malum, et demetam posteriora tua, et interficiam de Achab mingentem ad parietem, et clausum et ultimum in Israel.

22. Et dabo domum tuam sicut domum Jeroboam filii Nabat, et sicut domum Baasa filii Ahia : quia egisti, ut me ad iracundiam provocares, et peccare fecisti Israel.

23. Sed et de Jezabel locutus est Dominus, dicens : Canes comedent Jezabel in agro Jezrahel.

24. Si mortuus fuerit Achab in civitate, comedent eum canes : si autem mortuus fuerit in agro, comedent eum volucres cœli.

25. Igitur non fuit alter talis sicut Achab, qui venundatus est ut faceret malum in conspectu Domini : concitavit enim eum Jezabel uxor sua,

26. et abominabilis factus est, in tantum ut sequeretur idola, quæ fecerant Amorrhæi, quos consumpsit Dominus a facie filiorum Israel.

27. Itaque cum audisset Achab sermones istos, scidit vestimenta

---

[11] Dans l'Hébreu : Je vous ai trouvé, en ce que etc. — comme étant esclave de Jézabel et de vos passions.

ỳ. 21. — [12] Litt. : ... et je tuerai d'Achab celui-là même qui urine contre le mur, et celui qui est renfermé et celui qui est le dernier dans Israël. *Voyez pl. h.* 14, 10.

ỳ. 23. — [13] près des murs (des remparts) de Jezrahel.

ỳ. 24. — [14] c'est-à-dire un de ses descendants.

ỳ. 26. — [15] Dans l'Hébreu : comme faisaient les Amorrhéens.

sua, et operuit cilicio carnem suam, jejunavitque et dormivit in sacco, et ambulavit demisso capite.

28. Et factus est sermo Domini ad Eliam Thesbiten, dicens :

29. Nonne vidisti humiliatum Achab coram me? quia igitur humiliatus est mei causa, non inducam malum in diebus ejus, sed in diebus filii sui inferam malum domui ejus.

vrit sa chair d'un cilice, jeûna et dormit avec le sac, et marcha ayant la tête baissée.

28. Alors le Seigneur adressa sa parole à Elie, de Thesbé, et lui dit :

29. N'avez-vous pas vu Achab humilié devant moi ? Puis donc qu'il s'est humilié à cause de moi, je ne ferai point tomber *sur lui*, pendant qu'il vivra, les maux *dont je l'ai menacé ;* mais sous le règne de son fils, je les ferai tomber sur sa maison [16]. 4. *Rois*, 9, 26.

CHAPITRE XXII.

Guerre d'Achab et de Josaphat contre les Syriens. Achab succombe. Josaphat, Ochosias, Joram.

1. Transierunt igitur tres anni absque bello inter Syriam et Israel.

2. In anno autem tertio descendit Josaphat rex Juda ad regem Israel.

3. (Dixitque rex Israel ad servos suos : Ignoratis quod nostra sit Ramoth Galaad, et negligimus tollere eam de manu regis Syriæ?)

1. Après cela trois ans se passèrent sans qu'il y eût guerre entra la Syrie et Israël. 2. *Par*. 18, 6.

2. Mais la troisième année Josaphat, roi de Juda [1], vint trouver le roi d'Israël.

3. (Car le roi d'Israël avait *déjà* dit à ses serviteurs : Ignorez-vous que la ville de Ramoth en Galaad est à nous? et cependant nous ne pensons point à la retirer d'entre les mains du roi de Syrie.)

ỷ. 29. — [16] Saint Chrysostôme, saint Ambroise, et plusieurs Interprètes regardent le repentir d'Achab comme vrai et sincère, parce que Dieu suspendit, au moins en partie, le châtiment; mais saint Grégoire pense que l'humiliation de ce roi impie ne procédait que de la crainte de la peine, non d'un amour vrai et justificatif, et il en conclut que l'on peut voir par cet exemple combien est agréable à Dieu la pénitence des justes, qui craignent de perdre Dieu, puisqu'il daigne agréer le repentir même d'un impie qui n'a d'autre crainte que de perdre un bien passager. Achab échappa seulement au châtiment temporel, il n'obtint point le pardon de sa faute; bientôt il retomba dans ses anciens péchés, et finit misérablement.

ỷ. 2. — [1] *Voy. pl. h.* 15, 24.

4. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Viendrez-vous avec moi à la guerre pour prendre Ramoth en Galaad ?

5. Josaphat répondit au roi d'Israël : Vous pouvez disposer de moi comme de vous-même. Mon peuple et votre peuple ne sont qu'un seul *peuple ;* et ma cavalerie est votre cavalerie [2]. Et il ajouta en parlant au roi d'Israël : Consultez aujourd'hui, je vous prie, quelle est la volonté du Seigneur.

6. Le roi d'Israël assembla donc ses prophètes qui se trouvèrent environ quatre cents [3], et il leur dit : Dois-je aller à la guerre pour prendre Ramoth en Galaad, ou me tenir en paix ? Il lui répondirent : Allez, et le Seigneur [4] livrera la ville entre les mains du roi.

7. Josaphat lui dit : N'y a-t-il point ici quelque prophète du Seigneur, afin que nous le consultions par lui ?

8. Le roi d'Israël répondit à Josaphat : Il est demeuré un homme par qui nous pouvons consulter le Seigneur ; mais je hais cet homme-là, parce qu'il ne me prophétise jamais rien de bon, et qu'il ne me prédit que du mal : C'est Michée, fils de Jemla. Josaphat lui répondit : O roi, ne parlez pas ainsi.

9. Le roi d'Israël ayant appelé un eunuque [5], lui dit : Faites venir présentement Michée, fils de Jemla.

10. Le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, étaient dans la cour, près la porte de Samarie, assis chacun en leur

4. Et ait Josaphat : Veniesne mecum ad præliandum in Ramoth Galaad ?

5. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Sicut ego sum, ita et tu : populus meus, et populus tuus unum sunt : et equites mei, equites tui. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Quære, oro te, hodie sermonem Domini.

6. Congregavit ergo rex Israel prophetas, quadringentos circiter viros, et ait ad eos : Ire debeo in Ramoth Galaad ad bellandum, an quiescere ? Qui responderunt : Ascende, et dabit eam Dominus in manu regis.

7. Dixit autem Josaphat : Non est hic propheta Domini quispiam, ut interrogemus per eum ?

8. Et ait rex Israël ad Josaphat : Remansit vir unus, per quem possumus interrogare Dominum : sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum, Michæas filius Jemla. Cui Josaphat ait : Ne loquaris ita, rex.

9. Vocavit ergo rex Israel eunuchum quemdam, et dixit ei : Festina adducere Michæam filium Jemla.

10. Rex autem Israel, et Josaphat rex Juda, sedebant unusquisque in solio suo, vestiti cultu

---

ỳ. 5. — [2] Cette alliance déplut beaucoup à Dieu. Voyez 2. *Par.* 19, 1. 2. Ne vous soumettez point au joug d'un infidèle, dit saint Paul 2. *Cor.* 6, 14.

ỳ. 6. — [3] apparemment les quatre cents prophètes des bois, qui ne se rendirent point sur le Carmel. *Pl. h.* 18, 19. 22.

[4] Ils parlent du Seigneur, comme étant du nombre de leurs dieux.

ỳ. 9. — [5] un de ses chambellans.

regio in area juxta ostium portæ Samariæ, et universi prophetæ prophetabant in conspectu eorum.

11. Fecit quoque sibi Sedecias filius Chanaana cornua ferrea, et ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec deleas eam.

12. Omnesque prophetæ similiter prophetabant, dicentes : Ascende in Ramoth Galaad, et vade prospere, et tradet Dominus in manus regis.

13. Nuntius vero, qui ierat ut vocaret Michæam, locutus est ad eum, dicens : Ecce sermones prophetarum ore uno regi bona prædicant : sit ergo sermo tuus similis eorum, et loquere bona.

14. Cui Michæas ait : Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Dominus, hoc loquar.

15. Venit itaque ad regem, et ait illi rex : Michæa, ire debemus in Ramoth Galaad ad præliandum, an cessare? Cui ille respondit : Ascende, et vade prospere, et tradet eam Dominus in manus regis.

16. Dixit autem rex ad eum : Iterum atque iterum adjuro te, ut non loquaris mihi nisi quod verum est, in nomine Domini.

17. Et ille ait : Vidi cunctum Israel dispersum in montibus,

trône avec des habits et une magnificence royale; et tous les prophètes prophétisaient devant eux [6].

11. Sédécias, fils de Chanaana, s'était fait faire aussi des cornes de fer, et il dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous agiterez la Syrie avec ces *cornes*, jusqu'à ce que vous l'ayez toute détruite.

12. Tous les prophètes prophétisaient de même, et disaient : Allez contre Ramoth en Galaad, et marchez heureusement; et le Seigneur la livrera entre les mains du roi.

13. Celui qu'on avait envoyé pour faire venir Michée lui dit : Voilà tous les prophètes qui, dans leurs réponses, prédisent tous d'une voix un bon succès au roi. Que vos paroles soient donc semblables aux leurs, et que votre prédiction soit favorable.

14. Michée lui répondit : Vive le Seigneur! je ne dirai que ce que le Seigneur m'aura dit.

15. Michée se présenta donc devant le roi, et le roi lui dit : Michée, devons-nous aller à la guerre pour prendre Ramoth en Galaad, ou demeurer en paix? Michée lui répondit [7] : Allez, marchez heureusement, et le Seigneur la livrera entre les mains du roi.

16. Le roi ajouta : Je vous conjure instamment de ne me parler que selon la vérité [8].

17. Michée lui dit : J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes,

---

ỷ. 10. — [6] Ils éclataient en chants et en oracles sur l'heureuse issue de la guerre.

ỷ. 15. — [7] ironiquement, imitant les faux prophètes.

ỷ. 16. — [8] Litt. : .... de me dire ce qui est vrai, au nom du Seigneur. — Le roi s'aperçut de l'ironie de Michée; c'est pourquoi il demanda une prédiction sérieuse.

comme des brebis qui n'ont point de pasteur. Et le Seigneur a dit : Ils n'ont point de chef[9]. Que chacun retourne en paix dans sa maison[10].

18. Aussitôt le roi d'Israël dit à Josaphat : Ne vous avais-je pas bien dit que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais qu'il me prédit toujours du mal?

19. Et Michée ajouta[11] : Ecoutez la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur assis sur son trône, et toute l'armée du ciel qui était autour de lui à droite et à gauche.

20. Et le Seigneur a dit : Qui séduira Achab, roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth en Galaad, et qu'il y périsse? et l'un dit une chose, l'autre une autre.

21. Mais l'esprit *malin* s'avança[12], et se présentant devant le Seigneur, il lui dit : C'est moi qui séduirai Achab. Le Seigneur lui dit : Et comment?

22. Il répondit : J'irai, et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. Le Seigneur lui dit : Vous le séduirez, et vous aurez l'avantage *sur lui*. Allez, et faites comme vous le dites[13].

quasi oves non habentes pastorem; et ait Dominus : Non habent isti dominum : revertatur unusquisque in domum suam in pace.

18. (Dixit ergo rex Israel ad Josaphat : Numquid non dixi tibi, quia non prophetat mihi bonum, sed semper malum?)

19. Ille vero addens, ait : Propterea audi sermonem Domini : Vidi Dominum sedentem super solium suum, et omnem exercitum cœli assistentem ei a dextris et a sinistris :

20. et ait Dominus : Quis decipiet Achab regem Israel, ut ascendat, et cadat in Ramoth Galaad? Et dixit unus verba hujuscemodi, et alius aliter.

21. Egressus est autem spiritus, et stetit coram Domino, et ait : Ego decipiam illum. Cui locutus est Dominus : In quo?

22. Et ille ait : Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Et dixit Dominus : Decipies, et prævalebis : egredere, et fac ita.

ỳ. 17. — [9] Je vois en esprit qu'Achab succombera sur les montagnes de Galaad, et que le peuple d'Israël demeurera sans roi, comme un troupeau sans pasteur.

[10] Qu'Israël n'entreprenne point la guerre! ou bien : Le Seigneur, après la mort d'Achab, fera donner l'ordre (ỳ. 26.) pour qu'Israël rentre dans ses foyers.

ỳ. 19. — [11] Litt. : Et il ajouta, — le prophète ajouta.

ỳ. 21. — [12] Satan. Voy. *Job*, 1, 6.

ỳ. 22. — [13] Par cette vision Dieu voulut rendre sensible la permission qu'il avait donnée au démon d'inspirer les faux prophètes pour tromper le roi, et lui persuader d'entreprendre une guerre dans laquelle, en punition de ses crimes, il devait trouver une fin misérable. Il faut soigneusement remarquer que c'est là une vision, et par conséquent une allégorie, et non une histoire réelle ; car Dieu ne tient point conseil, et satan n'est point admis devant sa face; en outre que Dieu ne cherche point à tromper, ni qu'il ne trompe point; seule-

23. Nunc igitur ecce dedit Dominus spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, qui hic sunt, et Dominus locutus est contra te malum.

24. Accessit autem Sedecias filius Chanaana, et percussit Michæam in maxillam, et dixit : Mene ergo dimisit Spiritus Domini, et locutus est tibi?

25. Et ait Michæas : Visurus es in die illa, quando ingredieris cubiculum, intra cubiculum ut abscondaris.

26. Et ait rex Israel : Tollite Michæam, et maneat apud Amon principem civitatis, et apud Joas filium Amelech,

27. et dicite eis : Hæc dicit rex : Mittite virum istum in carcerem, et sustentate eum pane tribulationis, et aqua angustiæ, donec revertar in pace.

28. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus in me Dominus. Et ait : Audite populi omnes.

29. Ascendit itaque rex Israel, et Josaphat rex Juda, in Ramoth Galaad.

30. Dixit itaque rex Israel ad Josaphat : Sume arma, et ingre-

23. Maintenant donc le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos prophètes qui sont ici, et le Seigneur a prononcé votre arrêt [14].

24. En même temps Sédécias, fils de Chanaana, s'approcha de Michée, et lui donna un soufflet sur la joue, et lui dit : L'Esprit du Seigneur m'a-t-il donc quitté, et n'a-t-il parlé qu'à vous?

25. Michée lui dit : Vous le verrez au jour où vous passerez de chambre en chambre [15] pour vous cacher [16].

26. Alors le roi d'Israël dit : Prenez Michée, et qu'on le mène chez Amon, gouverneur de la ville, et chez Joas, fils d'Amélech,

27. et dites-leur : Voici ce que le roi a ordonné : Renfermez cet homme dans la prison; et qu'on le fasse vivre de pain de douleur et d'eau d'affliction, jusqu'à ce que je revienne en paix [17].

28. Michée lui dit : Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par moi. Et il ajouta : Peuples, tous tant que vous êtes, entendez.

29. Le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, marchèrent donc contre Ramoth en Galaad,

30. et le roi d'Israël dit à Josaphat : Prenez vos armes, et combattez avec

---

ment il permet souvent que satan, qui est un séducteur depuis le commencement, trompe les impies, afin qu'ils se préparent à eux-mêmes leur condamnation; enfin que satan ne peut tenter et tromper les hommes qu'autant que Dieu, dans les desseins impénétrables de sa providence, le lui permet.

ỳ. 23. — [14] Litt. : et le Seigneur a dit le mal contre vous — a décrété le mal etc.

ỳ. 25. — [15] *Voy. pl. h.* 20, 39.

[16] Il est vraisemblable qu'après l'issue déplorable de la guerre, le fils d'Achab fit rechercher le séducteur, dans la vue de le faire mourir : c'est ce qui paraît être ici prédit.

ỳ. 27. — [17] Donnez-lui simplement autant de pain et d'eau qu'il lui en faut pour une existence misérable.

vos habits ordinaires [18]. Mais le roi d'Israël se déguisa avant que de donner la bataille.

31. Or le roi de Syrie avait donné cet ordre aux trente-deux capitaines de ses chariots : Ne combattez contre qui que ce soit, ni petit ni grand; n'attaquez que le seul roi d'Israël.

32. Les capitaines des chariots ayant donc vu Josaphat, s'imaginèrent que c'était le roi d'Israël; et étant fondus sur lui, ils le combattaient. Alors Josaphat jeta un grand cri [19].

33. Et les capitaines des chariots reconnurent que ce n'était pas le roi d'Israël, et ne le pressèrent pas davantage.

34. Il arriva cependant qu'un homme ayant tendu son arc, tira une flèche au hasard, et elle vint percer le roi d'Israël entre le poumon et l'estomac [20]. Il dit aussitôt à son cocher : Tourne bride [21], et retire-moi *du milieu* des troupes, parce que je suis fort blessé.

35. Le combat dura tout le jour. Et le roi d'Israël demeura dans son chariot, tournant face vers les Syriens [22]; et le sang de sa plaie coulait par tout son chariot, et il mourut le soir.

36. Avant que le soleil fût couché, un héros sonna de la trompette dans toute l'armée, et dit : Que chacun retourne dans sa ville et dans son pays.

dere prælium, et induere vestibus tuis; porro rex Israel mutavit habitum suum, et ingressus est bellum.

31. Rex autem Syriæ præceperat principibus curruum triginta duobus dicens : Non pugnabitis contra minorem et majorem quempiam, nisi contra regem Israel solum.

32. Cum ergo vidissent principes curruum Josaphat, suspicati sunt quod ipse esset rex Israël, et impetu facto pugnabant contra eum : et exclamavit Josaphat.

33. Intellexeruntque principes curruum quod non esset rex Israel, et cessaverunt ab eo.

34. Vir autem quidam tetendit arcum, in incertum sagittam dirigens, et casu percussit regem Israel inter pulmonem et stomachum. At ille dixit aurigæ suo : Verte manum tuam, et ejice me de exercitu, quia graviter vulneratus sum.

35. Commissum est ergo prælium in die illa, et rex Israel stabat in curru suo contra Syros, et mortuus est vespere : fluebat autem sanguis plagæ in sinum currus.

36. et præco insonuit in universo exercitu antequam sol occumberet, dicens : Unusquisque revertatur in civitatem, et in terram suam.

ỳ. 30. — [18] Dans l'Hébr. : ... Josaphat : Je me déguiserai et j'irai au combat : pour vous, revêtez-vous de vos habits.

ỳ. 32. — [19] Voy. 2. *Par.* 18, 31.

ỳ. 34. — [20] D'autres traduisent : entre les agrafes et la cuirasse.

[21] Litt. : Tourne la main, — tourne bride.

ỳ. 35. — [22] afin d'inspirer aux siens du courage par sa présence.

37. Mortuus est autem rex, et perlatus est in Samariam : sepelieruntque regem in Samaria,

37. Le roi étant donc mort[23], fut porté à Samarie, où il fut enseveli.

38. et laverunt currum ejus in piscina Samariæ, et linxerunt canes sanguinem ejus, et habenas laverunt, juxta verbum Domini quod locutus fuerat.

38. On lava son chariot et les rênes *de ses chevaux*[24] dans la piscine de Samarie; et les chiens léchèrent son sang, selon la parole que le Seigneur avait prononcée.

39. Reliqua autem sermonum Achab, et universa quæ fecit, et domus eburnea quam ædificavit, cunctarumque urbium quas exstruit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

39. Le reste des actions d'Achab, et tout ce qu'il fit, la maison d'ivoire[25] qu'il fit faire, et toutes les villes qu'il fit bâtir, sont écrites au Livre des annales des rois d'Israël.

40. Dormivit ergo Achab cum patribus suis, et regnavit Ochozias filius ejus pro eo.

40. Achab s'endormit donc avec ses pères, et Ochozias son fils régna en sa place.

41. Josaphat vero filius Asa regnare cœperat super Judam anno quarto Achab regis Israel.

41. Josaphat, fils d'Asa, avait commencé à régner sur Juda la quatrième année d'Achab, roi d'Israël.

42. Triginta quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et viginti quinque annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Azuba filia Salai.

42. Il avait trente-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-cinq ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Azuba, fille de Salaï.

43. Et ambulavit in omni via Asa patris sui, et non declinavit ex ea : fecitque quod rectum erat in conspectu Domini.

43. Il marcha dans toutes les voies d'Asa, son père, sans se détourner, et il fit ce qui était droit et juste devant le Seigneur.

44. Verumtamen excelsa non abstulit : adhuc enim populus sacrificabat, et adolebat incensum in excelsis.

44. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux[26]; car le peuple y sacrifiait encore et y brûlait de l'encens.

ỳ. 37. — [23] L'an du monde 3109, avant Jésus-Christ 897.

ỳ. 38. — [24] Selon d'autres dans l'Hébreu : et ceux qui étaient voués à la prostitution s'y baignèrent. Tant on se mettait peu en peine de la mort du roi, et tant était grand le mépris avec lequel on le traita après sa mort.

ỳ. 39. — [25] et cette maison dont les boiseries étaient ornées d'ivoire, matière que, dans ces temps-là, on préférait à l'or, ou que du moins on estimait autant que l'or.

ỳ. 44. — [26] Il détruisit cependant les hauts lieux qui étaient consacrés aux faux dieux. Voy. 2. *Par.* 17, 6. 19, 3. *Comp. pl. h.* 15, 14. 3, 2, 3.

45. Josaphat eut la paix avec le roi d'Israël.

46. Le reste des actions de Josaphat, tout ce qu'il fit, avec ses combats, est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

47. Il extermina aussi de la terre les restes des efféminés [27] qui étaient demeurés pendant le règne d'Asa, son père.

48. Et il n'y avait point alors de roi établi dans Edom [28].

49. Le roi Josaphat avait fait faire une flotte *pour la mettre* en mer [29], afin qu'elle fît voile en Ophir, pour *en apporter* de l'or. Mais ses vaisseaux n'y purent aller, parce qu'ils furent brisés à Asiongaber [30]. 2. *Par.* 20, 36.

50. Alors Ochozias, fils d'Achab, dit à Josaphat : Que mes serviteurs aillent en mer avec vos serviteurs. Mais Josaphat ne voulut pas.

51. Josaphat s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, son père. Et Joram, son fils, régna en sa place [31].

52. Ochozias, fils d'Achab, avait commencé à régner sur Israël dans Samarie la dix-septième année de Josaphat, roi de Juda [32], et il régna deux ans sur Israël.

45. Pacemque habuit Josaphat cum rege Israel.

46. Reliqua autem verborum Josaphat, et opera ejus, quæ gessit, et prælia, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

47. Sed et reliquias effeminatorum, qui remanserant in diebus Asa patris ejus, abstulit de terra.

48. Nec erat tunc rex constitutus in Edom.

49. Rex vero Josaphat fecerat classes in mari, quæ navigarent in Ophir propter aurum : et ire non potuerunt, quia confractæ sunt in Asiongaber.

50. Tunc ait Ochozias filius Achab ad Josaphat : Vadant servi mei cum servis tuis in navibus. Et noluit Josaphat.

51. Dormivitque Josaphat cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David patris sui : regnavitque Joram filius ejus pro eo.

52. Ochozias autem filius Achab regnare cœperat super Israel in Samaria, anno septimodecimo Josaphat regis Juda, regnavitque super Israel duobus annis.

ỳ. 47. — [27] *Voy. pl. h.* 15, 12.

ỳ. 48. — [28] mais Edom était soumis aux rois de Juda, et c'est pourquoi ces derniers avaient une flotte dans la mer Rouge.

ỳ. 49. — [29] Dans l'Hébreu : fit des vaisseaux de Tharsis, c'est-à-dire des vaisseaux de long cours. *Voy. pl. h.* 10, 22.

[30] dans le port de la mer Rouge (*a*).

ỳ. 51. — [31] En l'an du monde 3115, avant Jésus-Christ 889.

ỳ. 52. — [32] *Voy. pl. h.* note 23 (*b*).

(*a*) Il y avait un autre Asiongaber à l'extrémité du golfe Persique ou Elamite.

(*b*) Lorsqu'on cherche à se rendre compte chronologiquement de la suite des rois de Juda et d'Israël, ou que l'on compare ce qui est marqué là-dessus dans les livres des Rois avec la supputa-

53. Et fecit malum in conspectu Domini, et ambulavit in via patris sui et matris suæ, et in via Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel.

54. Servivit quoque Baal, et adoravit eum, et irritavit Dominum Deum Israel, juxta omnia quæ fecerat pater ejus.

53. Il fit le mal devant le Seigneur : il marcha dans la voie de son père et de sa mère, et dans la voie de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

54. Il servit aussi Baal et l'adora; et il irrita le Seigneur le Dieu d'Israël par toutes les mêmes choses que son père avait faites.

---

tion du temps de leurs règnes, telle qu'elle se trouve dans les Paralipomènes, on découvre certaines difficultés, certaines différences que les chronologistes résolvent ou concilient de diverses manières. On admet communément que ces difficultés ou ces différences de dates, viennent de ce qu'il y a des interrègnes dont on ne connaît pas au juste la durée, ou de ce que les années de quelques-uns de ces rois sont comptées tantôt à partir de la mort de leurs prédécesseurs, tantôt à dater de leur association au royaume; car il est constant que plusieurs furent associés au gouvernement avant la mort de ceux auxquels ils succédèrent. C'est ainsi que Josaphat fit, de son vivant, son fils Joram vice-roi (4. *Rois*, 8, 16.). Cette précaution, qui coupait court aux rivalités et aux guerres de succession, était, de plus, comme nécessaire dans des temps où les rois, presque continuellement engagés dans des guerres dangereuses, commandaient leurs armées en personne, et perdaient souvent la vie au milieu des combats. Le même usage existait et était même fréquent chez tous les peuples d'Orient. *Voy.* D. Calmet, sur 4. *Rois,* 1, 17.

FIN DU TOME SECOND.

BESANÇON, TYPOGRAPHIE D'OUTHENIN CHALANDRE FILS.

